ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 3

Le jeudi 24 septembre 2026

à 16 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le vendredi 18 septembre 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 24 septembre 2026, à 16 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 3

Le jeudi 24 septembre 2026

à 16 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 24 septembre 2026, à 16 h, ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 17 septembre 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 20.54 et 20.55.

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 24 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 3

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 août 2026, à 16 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 - Rapport et recommandations »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1264185005

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.02 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1265588002

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG24 0709)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.03 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1267360004

Conclure une entente-cadre avec Granulat Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande des abrasifs, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 3 128 191,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21467 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1269544001

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.05 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère* - 1269442006

Abroger la résolution CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.06 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264069005

Approuver le projet de la deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de trois mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de trois mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.07 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1265372003

Approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.08 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1265548001

Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur cinq ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.09 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231015

Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.10 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1265540002

Exercer l'option de la première prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, le TAZ et le stade de soccer de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lot 2) (CG23 0325)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.11 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité* - 1268321003

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.12 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité* - 1268321002

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.13 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1265540003

Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.14 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1269196002

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 713 041,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.15 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231036

Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville de Montréal dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.16 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance* - 1267655007

Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260499002

Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1266634002

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1269859004

Conclure une entente-cadre avec PMI-Montréal inc., pour les services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 133 371 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.20 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1265072001

Autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 485 567,88 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.21 *Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture* - 1265942006

Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21446 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.22 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1265072002

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016), majorant ainsi le montant total de l'entente à 23 277 194,64 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.23 *Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI* - 1269859005

Conclure une entente-cadre avec Digital tango ltée, pour les services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - Produits », pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 114 400,13 $, taxes incluses (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.24 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502003

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention de contribution financière à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.25 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations* - 1266953001

Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.26 *Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées* - 1266953002

Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soum., 1 conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.27 *Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents* - 1264716001

Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal, d'une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de deux ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1260094002

Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.29 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1269563008

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.30 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1269563007

Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.31 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance* - 1260629001

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.32 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1267482001

Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.33 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés* - 1267339001

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.34 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157013

Accorder trois contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.35 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1265396002

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.36 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1267352003

Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement - Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026, en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.37 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1267211006

Approuver le projet d'acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville de Montréal, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.38 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1269563006

Conclure un contrat à commandes avec AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.39 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1267988001

Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.40 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1263772002

Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.41 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1260072001

Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.42 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1264352005

Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.43 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268298004

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.44 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1263956001

Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.45 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1268444001

Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.46 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1267968001

Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.47 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1268370001

Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer un projet de convention établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.48 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1263716001

Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif - Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets de revenus et de dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution financière, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.49 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502002

Abroger la résolution CG25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant numéro 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, entre le ministre délégué aux régions, pour et au nom du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.50 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1268290005

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Abroger la résolution CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, constitué du lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.51 *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1260607001

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de cinq ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.52 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1267360003

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.53 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1260615001

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.54 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502004

Approuver le contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.55 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502005

Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30 – Administration et finances

30.01 *Service du développement économique* - 1260068003

Approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.02 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019008

Approuver la programmation 2026 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.03 *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports* - 1266549001

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.04 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019006

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.05 *Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données* - 1269817001

Adopter le Plan stratégique « Agir pour Montréal 2026-2030 »

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1267227003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

41.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1269443003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42 – Adoption de règlements

42.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1260025005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.02 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268383005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.03 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1269632004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération :	Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.04 *Service des ressources humaines* - 1266750001

Adoption - Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération :	Acte mixte

50 – Ressources humaines

50.01 *Service de police de Montréal* - 1265326008

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de deux ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée trois ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux postes policiers(ères) pour la même période

Compétence d'agglomération :	Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

PROCÈS-VERBAL

Assemblée du conseil d'agglomération
DU JEUDI 27 AOÛT 2026, 16 H

Denis Pelletier
Président d'assemblée

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Table des matières

Séance du 27 août, 16 h

- Présences 3
- 01 – Période de questions du public 3
- 02 – Période de questions des membres du conseil 6
- 03 – Ordre du jour et procès-verbal 6
- 04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif 7
- 07 – Dépôt ..... 7 à 9
- 20 – Affaires contractuelles ..... 9 à 54
- 30 – Administration et finances ..... 55 à 58
- 41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement ..... 58 et 59
- 42 – Adoption de règlements ..... 60 à 62
- 45 – Règlement de la Société de transport de Montréal ..... 62 à 65
- 51 – Nomination / Désignation ..... 65 et 66
- 65 – Motion des élus-es ..... 66 à 68
- Fin de l'assemblée 68

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 27 août 2026 16 h

Séance tenue le jeudi 27 août 2026 salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs,
Soraya Martinez Ferrada, Dimitrios (Jim) Beis, John Belvedere, Christine Black, Alex Bottausci, Michel Boudreault, Caroline Braun, Julie Brisebois, Jonathan Cha, Alan DeSousa, Marc Doret, Heidi Ektvedt, Chantal Gagnon, Michel Gibson, Jeremy Levi, Peter Malouf, Andréanne Moreau, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Julie-Pascale Provost, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Anne Saint-Laurent, Martin St-Jean, Aref Salem, Michael Stern, David Tordjman, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin et Morris Vesely

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Peter McQueen

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Nathalie Deret, Agente de recherche

Le président d'assemblée, Denis Pelletier, souhaite à toutes et tous la bienvenue et invite les membres du conseil à observer un moment de recueillement.

Ensuite, le président d'assemblée offre ses condoléances à la famille, aux proches et aux collègues d'un signaleur de l'aéroport Montréal-Trudeau décédé lors d'une opération au sol, dont les circonstances font toujours l'objet d'une enquête. Il rend également hommage au musicien montréalais Oliver Jones et souligne l'héritage exceptionnel qu'il laisse à Montréal.

Il rappelle ensuite que les Championnats du monde sur route de l'UCI se tiendront du 20 au 27 septembre et qu'une planification rigoureuse est en cours afin d'en limiter les répercussions. À l'occasion de la rentrée scolaire, il souhaite une bonne année aux élèves et invite à une vigilance et une sécurité collective.

Enfin, le président déclare la séance ouverte et dépose le nouveau plan de banquette.

---

1 - Période de questions du public

À 16 h 12, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Karpel Bettina Réponse de : Andréanne Moreau	Quelles actions la Ville de Montréal entreprend-elle pour assurer la conformité à ses lignes directrices et prévenir toute utilisation inappropriée de son logo, de manière à en préserver l'intégrité et les droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent? / Est-ce que Montréal Anti-apartheid a eu l'autorisation d'utiliser le logo en forme de rosette ?

2 Question de : Susan Stacho Réponse de : Gabrielle Rousseau-Bélanger Dimitrios (Jim) Beis	Pourquoi la Direction des Grands parcs veut déplacer l'entrée des Grand parc de l'Ouest de Sainte-Anne de Bellevue vers l'entrée Cap Saint-Jacques plutôt que près du REM? / L'agglomération envisage-t-elle un gel dans le budget de la Ville afin de préserver les terrains compris dans l'emprise 440?
3 Question de : Joanna Duy Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	La Ville prévoit-elle prendre les mesures nécessaires pour réaffecter un brigadier scolaire à l'intersection jugée dangereuse située à proximité de l'école Royal Vale School, afin d'assurer la sécurité des élèves et de l'ensemble des usagers? / Serait-il possible d'obtenir une copie de l'étude portant sur la dangerosité de cette intersection quadrilatère, ainsi que les données, statistiques et critères d'analyse ayant servi à l'évaluation? DÉPÔT DE DOCUMENTS
4 Question de : Malek Haddad Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Dans la motion intitulé Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale, il est fait mention du blocage de participants à un événement, est ce que la Ville est en mesure d'indiquer de quel événement il s'agissait? / Commentaires
5 Question de : Alyssa Yuffe Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Quelles actions la Ville de Montréal compte-t-elle entreprendre afin d'assurer un environnement sécuritaire et inclusif pour l'ensemble de la population montréalaise, notamment pour les membres de la communauté juive? / Vous engagez-vous à veiller à ce que les motions présentées en séance reposent sur des informations exactes et vérifiées, et à évaluer avec attention leurs effets potentiels sur la cohésion sociale et le climat de dialogue au sein de la communauté montréalaise?
6 Question de : Jessica Winton Réponse de : Michael Stern	Pourquoi le maire de Westmount ne siège-t-il à aucune commission permanente de la Ville de Montréal, alors qu'une part importante des taxes versées par les personnes résidentes de Westmount contribue au financement de l'agglomération? / La personne citoyenne demande si les services du maire de la Ville de Westmount ont été retenues par la Commission sur les finances
7 Question de : Jessica Houde-Woytiuk Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	À la suite d'un accident survenu sur la rue Westminster, est-ce que l'agglomération pense affecter un brigadier scolaire, cette année, à cette intersection afin d'améliorer la sécurité des piétons et des autres usagers de la route? / Commentaires
8 Question de : Aida Benaguida Réponse de :	*La question n'est pas posée puisque le sujet a été traité à trois reprises.*
9 Question de : Charlie Shein Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Pourquoi n'est-il pas possible d'affecter un brigadier de façon permanente à l'intersection Westminster, alors que plusieurs élèves ont été heurtés par des véhicules au cours des deux années précédant le projet pilote qui y a permis l'implantation d'un brigadier?

À 16 h 45, le président d'assemblée fait la lecture de neuf questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

1 Question de : Caroline Malcolm Réponse de : Aref Salem	I believe we can all agree that accountability to the public is important to taxpayers. Why is the STM continuing to stonewall me and is not providing the monthly ridership report for the new 211 x bus route which started on May 19, 2026. The STM can report to me that over 50% of the busses driving in my residential neighbourhood are diesel but somehow I have to wait to the Fall to find out how many riders are officially riding the bus for the 24 x per day we have a bus driving mainly EMPTY of passengers. As we all know, the STM did NO ACTUAL user survey on residents in the actual neighbourhood to justify this bus. Why is this bus not being deviated to the East of Montreal where there are 500 k potential users of a bus versus a sector of 2700 where the majority are car opting?
2 Question de : Celine Delisle Réponse de : Soraya Martinez Ferrada	Pouvez vous laver les poubelles au centre-ville car elles sentent très très mauvais. L'odeur est insupportable et perceptible à 12-15 pieds. Ce n'est pas agréable pour nous et les tourismes. Toutes les poubelles sentent mauvais. Elles sont vidées mais pas nettoyées. Merci
3 Question de : Earl Wertheimer Réponse de : Andréanne Moreau	Dans les années 80, la Ville de Montréal a dépensé l'équivalent actuel de près de 1 300 000 $ pour la conception de son logo distinctif en forme de rosette, logo qui est aussi utilisé par l'agglomération et est protégé par des droits de propriété intellectuelle et dont utilisation est régie par les lignes directrices strictes énoncées dans le « Guide d'utilisation du logo » de la Ville, lequel exige une entente de partenariat officiel pour l'utilisation du logo. Quelles mesures sont prises pour garantir le respect des lignes directrices et pour protéger et faire valoir ces droits de propriété intellectuelle ainsi que la réputation qui y est associée? Êtes-vous au courant d'une utilisation non-conforme flagrante de ce logo et, si oui, pourquoi n'avez-vous pas agi?
4 Question de : Michelle Daniel Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	À la suite du conseil de lundi, j'ai été directement ciblée et racialisée à la sortie de l'édifice. Alors que 150 manifestants créaient un goulot d'étranglement, la foule s'est attroupée autour de moi à ma sortie ; j'ai été isolée et soumise à un harcèlement agressif. Des manifestants m'ont crié au visage « Fasciste, raciste, terroriste », avec des insultes et gestes obscènes. Sans aucun signe distinctif ni provocation, j'ai été ciblée sur la seule base d'une racialization présumée. Le SPVM n'a offert aucune issue sécurisée, me contraignant à traverser une foule hostile qui m'a ensuite suivie dans la rue. Étant donné la compétence de l'Agglomération en sécurité publique, quels protocoles le SPVM met-il en œuvre pour éviter que des citoyens isolés soient ciblés par la racialization aux sorties des édifices publics et pour garantir un accès sécuritaire aux instances municipales ?
	La question 5 n'a pas été lue.
6 Question de : Jeanhyne Gémieux Réponse de : Andréanne Moreau	De passage à Montréal j'ai assisté à un concert à la place des art et souhaiterais avoir les coordonnées du prestataire de la petite tente en forme d'igloo où se trouvait les techniciens pour la sonorisation je suis dans ma commune en Martinique en charge des festivités

7 Question de : Jean-François Fisicaro Réponse de : Alan DeSousa	En roulant sur Viau en direction nord, suis passe sur nid-de-poule (quasi d'autruche ...). Il faut mattre une "patch" ou réparer très rapidement pour éviter que les automobilistes ne se retrouve avec suspension en pièces ... Quand est-ce que ce sera réglé ?
8 Question de : Daniel Legault Réponse de : Alan DeSousa Soraya Martines Ferrada	À quand et comment allez vous réparer nos rues remplies de nid de poule? vieux rosemont promenade Masson rue st Joseph et toutes les autres. Faites moi un plan et objectif? Si il voud manque de main d'oeuvre, j'ai un ami sénégalais qui veut travailler ici et il est jeune et santé ce serait interessant d'employer des travailleurs étrangers.
9 Question de : François Cinq-Mars Réponse de : Chantal Gagnon	Bonjour, je souhaiterais obtenir une mise à jour concernant le site commercial situé au 8473-8477, rue Notre-Dame Est, anciennement la Taverne Rancho. Le bâtiment est vacant depuis plus de cinq ans, n'est pas sécurisé et présente des risques d'incendie ainsi que des risques pour la sécurité des enfants du quartier. Le terrain n'est également pas entretenu, ce qui contribue à la dégradation du secteur. Un projet de démolition et de construction d'un immeuble résidentiel avait été présenté lors de la consultation publique du 24 septembre 2025. J'aimerais savoir où en est ce dossier. De plus, des pancartes ont récemment été installées sur l'édifice portant la mention « Scannez pour payer » par la compagnie CliknPark, ce qui soulève des questions quant à l'usage actuel du site. Je vous remercie de m'informer de l'état d'avancement du dossier et des mesures envisagées pour sécuriser et encadrer ce terrain. Merci

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 01, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant pas de questions de la part des membres du conseil, le président d'assemblée, Denis Pelletier, déclare la Période de questions des membres du conseil close à 17 h 02.

---

3 – Ordre du jour et procès-verbal

À 17 h 03, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

CG26 0397

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 août 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG26 0398

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 juin 2026, à 16 h

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 juin 2026 à 16 h, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 13 août 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 17 h 03, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif » et dépose un nouveau plan de salle.

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), du 1er juin au 31 juillet 2026.

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er juin au 31 juillet 2026.

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er juin au 31 juillet 2026.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 17 h 04, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse déposée.

---

6 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 17 h 04, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « **Dépôt de rapports des commissions du conseil** ».

CG26 0399

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Travaux prébudgétaires 2027 - rapport et recommandations »

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Travaux prébudgétaires 2027 - rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

06.01

CG26 0400

Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général intitulé « Étude du Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal »

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du Rapport annuel 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal », et le conseil en prend acte.

06.02

---

7 – Dépôt

À 17 h 04, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt ».

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose les documents suivants :

07.01 Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CG26 0214.

07.02 Dépôt du procès-verbal de correction du procès-verbal du conseil d'agglomération du mardi 19 mai 2026, 16 h

---

CG26 0401

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le rapport intitulé « Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2025 », et le conseil en prend acte.

07.03 1269587002

CG26 0402

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet agglomération et de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025

1 - Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le document intitulé « Projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 30 juin 2026 - Volet agglomération », et le conseil en prend acte;

2 - Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le document intitulé « État des revenus et des charges réels de la Ville au 30 juin 2026 comparé avec le 30 juin 2025 », et le conseil en prend acte.

07.04 1263074004

CG26 0403

Dépôt du rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale de la Ville

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le rapport intitulé « Dépôt du rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale de la Ville », et le conseil en prend acte.

07.05

---

11 - Dépôt de pétitions

À 17 h 05, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

17 h 05,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0404

Accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 juin 2026 par sa résolution CE26 0987;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 742 500 $ à Maison du Père, afin de bonifier la Banque d'aide au loyer et soutenir 150 ménages locataires supplémentaires à risque d'éviction;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1268538005

CG26 0405

Accorder un soutien financier de 540 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 juin 2026 par sa résolution CE26 0988;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 540 000 $ à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la rénovation d'unités d'habitation destinées à une clientèle vulnérable;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1266898005

CG26 0406

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2026 par sa résolution CE26 1018;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Cyclo-club Lachine, pour l'événement Les Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2026 à 2028;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d’autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 15 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

4 - d’autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 15 000 $ pour les années 2027 et 2028;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1261204001

CG26 0407

Accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2026 par sa résolution CE26 1019;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 525 000 $ à Beach Volleyball Évènements, pour l'organisation du Montréal Beach Pro Tour pour les années 2026 à 2028;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 75 000 $ pour les années 2027 et 2028;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1261204002

CG26 0408

Accorder un soutien financier additionnel de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028 / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda 1 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2026 par sa résolution CE26 1022;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier additionnel de de 2 850 000 $ à Événements GPCQM, pour la tenue du Grand Prix Cycliste de Montréal en 2026, 2027 et 2028, dont 250 000 $ en 2026 et 1 300 000 $ par année en 2027 et 2028;

2- d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;

3- d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur de 1 410 000 $ pour 2027 et de 1 420 000 $ pour 2028;

4- d'approuver le projet d'addenda 1 entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

5- d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

6- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire au montant de 250 000 $ pour les années 2027 et 2028 pour le Service de la culture, des sports et des loisirs;

7- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1261204003

À 17 h 06,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0409

Accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028 / Autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028 / Autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028 / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juillet 2026 par sa résolution CE26 1021;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier additionnel de 700 000 $ à l'Association des sports d'action, soit 200 000 $ en 2026 et 250 000 $ par année en 2027 et 2028, pour la tenue du Festival Jackalope en 2026, 2027 et 2028;

2- d'autoriser la prolongation de la convention jusqu'en 2028;

3- d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4- d'autoriser un virement budgétaire en 2026 au montant de 200 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration générale vers le budget du Service de la culture, des sports et des loisirs;

5- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture, des sports et des loisirs au montant de 200 000 $ pour les années 2027 et 2028;

6- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1268475001

CG26 0410

Accorder un contrat à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 889 887,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21389 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution 5 août 2026;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usée Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 774 912,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21389;

2 - d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI);

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1265492001

CG26 0411

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129), majorant ainsi le montant total des contrats à 14 961 805,77 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1056;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 3 400 298,84 $, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et des milieux naturels des parcs régionaux dans le cadre de trois contrats accordés à SOGEP inc. (CG23 0129);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1264352002

CG26 0412

Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 047,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21400 (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1058;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 à 300 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville (lot 1), pour une somme maximale de 341 047,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21400;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);

3 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1264185004

CG26 0413

Résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1061;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de résilier l'entente-cadre conclue avec Les Emballages Carrousel inc., pour la fourniture de sacs de plastique pour l'ensachage des équipements de protection individuels du Service de sécurité incendie de Montréal (CG26 0158).

Adopté à l'unanimité.

20.10 1263838005

À 17 h 08,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0414

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 493 843,44 $ (taxes incluses) pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 414 811,95 $ (taxes incluses)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1062;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 190 709,03 $, taxes incluses, pour les services requis au lieu d'enfouissement technique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Complexe Enviro Connexions ltée (CG23 0623);

3 - d'autoriser une dépense de 164 989,13 $, taxes incluses, à titre de paiement des redevances en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles;

4 - d'autoriser une dépense de 138 145,28 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités, afin de couvrir le tonnage additionnel lié aux travaux prévus en 2027, ainsi que l'ajustement du prix selon l'indexation à l'indice des prix à la consommation;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1265472001

CG26 0415

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 202 036,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484), majorant ainsi le montant total du contrat à 815 782,98 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1063;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 175 683,71 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de la Biosphère, dans le cadre du contrat accordé à Proprecan inc. (CG23 0484);

3 - d'autoriser une dépense de 26 352,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1267157006

CG26 0416

Accorder un contrat à Recyc-Matelas inc., pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois - Dépense totale de 734 690,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21421 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1064;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder à Recyc-Matelas inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de collecte, de transport et de valorisation des matelas et sommiers en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une période de 28 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 734 690,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21421;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Recyc-Matelas inc.;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1268501002

CG26 0417

Exercer l'option de la deuxième prolongation de six mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 13 730 032,81 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1066;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de six mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour les services de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030);

Contrats	Montant (taxes incluses)
Lot 1	1 611 058,44 $
Lot 2	1 657 996,99 $

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1266224001

CG26 0418

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 3 729 406,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2629-205377-C (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1070;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à la firme Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 868 774,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2629-205377-C;

2- d'autoriser une dépense de 430 316,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 430 316,19 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les Entreprises Cogenex inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1266503001

À 17 h 09,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0419

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1 - Dépense totale de 1 334 501,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1071;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à La Cie Électrique Britton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau des équipements électriques des blocs B et G du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte phase 1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 112 084,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2630-190976-C;

2- d'autoriser une dépense de 222 416,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de La Cie Électrique Britton ltée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1266561001

CG26 0420

Accorder un contrat à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 940 827,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21398 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1072;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet de rénovation de la caserne 43 du Service de sécurité incendie de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 696 909,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21398;

2- d'autoriser une dépense de 139 381,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 104 536,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1267424001

CG26 0421

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Consultants AECOM inc. (lot 1) et Terrapex Environnement ltée (lot 2), pour les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 4 074 664,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21372 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1073;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de réalisation d'études environnementales et géotechniques, de plans et devis, de demandes d'autorisations ministérielles, de surveillance des sols et de la construction des mesures de mitigation de biogaz et de suivis post-construction dans le cadre des constructions sur des lieux d'élimination de matières résiduelles désaffectés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21372;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Consultants AECOM inc.	1	2 060 279,97 $
Terrapex Environnement ltée	2	2 014 385 $

2- de procéder aux évaluations du rendement de Consultants AECOM inc. et de Terrapex Environnement ltée;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1260186001

CG26 0422

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est estimé à 133 445,07 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1085;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 268,96 mètres carrés, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 133 445,07 $. Le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1268682003

CG26 0423

Accorder un soutien financier de 90 000 $ à l'organisme Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1092;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 90 000 $ à l'organisme Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc., soit 30 000 $ par année, pour la tenue des éditions 2026, 2027 et 2028 de la Nuit des sans-abri de Montréal;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1260096005

À 17 h 11,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0424

Accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 280 000 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS), pour la réalisation du projet « Incubateur de la MIS », pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2028, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1268379001

CG26 0425

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1074;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels multidisciplinaires en conception et en surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans le cadre du contrat accordé à Stantec Experts-conseils ltée (CG23 0158).

Adopté à l'unanimité.

20.22 1260077001

CG26 0426

Accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc., pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029 - Dépense totale de 1 347 010,35 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1075;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Sports Montréal inc. pour les services de gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2027 à 2029, pour un montant de 1 347 010,35 $, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés à la convention de services;

2- d'approuver le projet de convention de services à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1269615002

CG26 0427

Approuver le projet d'entente par lequel la Ville mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal - Dépense totale de 589 539,17 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1080;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'entente par lequel la Ville de Montréal mandate Hydro-Québec pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique existant sur le site archéologique de Fort-Lorette, dans le cadre du projet d'aménagement d'un futur parc, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, financé en partie par l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour une somme maximale de 504 058,34 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 50 405,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 35 075 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1266605001

CG26 0428

Approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du .5 août 2026 par sa résolution CE26 1084;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le projet de convention d'exploitation d'un restaurant, à titre gratuit, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de trois ans, à compter du 1er mai 2026, pour des locaux d'une superficie de 162,1 mètres carrés, au 1er étage de l'immeuble situé au 2000, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 219 851,37 $. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1268682002

À 17 h 12,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0429

Autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Supergravity inc. (CG25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 394 364,25 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1144;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 34 214,25 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé Supergravity inc. (CG25 0441);

2 - d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1266634001

CG26 0430

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 831 509,29 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4), (CE23 1417 et CG23 0493), majorant ainsi le montant total des contrats à 2 981 590,48 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1146;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 728 841,08 $, taxes incluses, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur au lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre des contrats accordés à Dragon Construction ltée (lots 1, 2, 3 et 5) et à Construction Camara (lot 4) (CE23 1417 et CG23 0493);

3 - d'autoriser une dépense de 102 668,21 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités, afin de combler le déficit accumulé au cours des dernières années;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1260423001

CG26 0431

Conclure une entente-cadre avec Globocam (Anjou) inc., pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 848 798,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21365 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1147;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Globocam (Anjou) inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentiques de marque Freightliner pour une somme maximale de 1 540 665 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21365;

2 - d'autoriser une dépense de 308 133 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Globocam (Anjou) inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1265593027

CG26 0432

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 - Dépense totale de 728 261,70 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1148;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à la plateforme infonuagique Oracle Cloud Infrastructure, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, pour une somme de 728 261,70 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 14 565,23 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1269834003

CG26 0433

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 471 741,34 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1151;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 319 943,77 $, taxes incluses, pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des appareils de levage ainsi que des accessoires de levage et d'accrochage (lots 1 et 2), dans le cadre du contrat accordé à Pont Roulant Protech inc. (CG23 0546);

Lot #	Directions	Montant (taxes incluses)
Lot 1	Direction de l'eau potable (DEP)	186 534,79 $
Lot 2	Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)	133 408,98 $
TOTAL		319 943,77 $

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1265492003

À 17 h 13,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0434

Accorder un contrat à 9103-7143 Québec inc., pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de sept mois - Dépense totale de 236 675,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21442 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1152;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire 9103-7143 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de sept mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 197 229,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21442;

2 - d'autoriser une dépense de 19 722,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 19 722,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1260352002

CG26 0435

Exercer l'option de la première prolongation de 36 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618), majorant ainsi le montant total du contrat à 829 643,27 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1153;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 36 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 330 478,16 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et d'entretien de la solution en infonuagique de gestion d'autorisation de déversement des matières résiduelles, dans le cadre du contrat accordé à Diffusion Solutions Intégrées inc. (CE22 1618);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1267655005

CG26 0436

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 4 118 128,81 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433), majorant ainsi le montant total du contrat à 8 401 077,92 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1154;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 3 022 336,04 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et de services de câblage en télécommunications dans le cadre du contrat accordé à TELECON inc. (CG23 0433);

3 - d'autoriser une dépense de 1 095 792,77 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1269660002

CG26 0437

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645), majorant ainsi le montant total des ententes à 22 988 387,68 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1156;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 4 694 063,56 $, taxes incluses, pour les services de téléphonie, d'appareils de communication et de services professionnels connexes pour répondre aux besoins de communications de l'agglomération (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (CG22 0645);

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1269660003

CG26 0438

Accorder un contrat à Axia Services, pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Dépense totale de 1 235 857,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21432 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1157;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager et de conciergerie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 123 506,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21432;

2 - d'autoriser une dépense de 112 350,69 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - de procéder à une évaluation du rendement d'Axia Services;

4 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau à prolonger le contrat pour une période additionnelle de 24 mois avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1265492002

À 17 h 15,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0439

Conclure une entente-cadre avec ESI Technologies de l'information inc., pour la fourniture de capacité de stockage supplémentaire et compatible, d'une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 757 894,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21368 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1158;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, par laquelle ESI Technologies de l'information inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de la capacité de stockage supplémentaire et compatible, pour une somme maximale de 757 894,60 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 26-21368;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1265566002

CG26 0440

Accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (Canada) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 157 151,28 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1159;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à SAS Institute (CANADA) inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour le renouvellement des logiciels SAS pour les ordinateurs centraux pour une période de cinq ans, incluant cinq options de prolongation d'une année chacune, pour une somme de 157 151,28 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 juin 2026;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1260094001

CG26 0441

Accorder un contrat à Nautic & Art inc., pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 329 979,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21418 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1162;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Nautic & Art inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'une embarcation de patrouille portuaire et d'une remorque pour le Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 156 503,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21418;

2 - d'autoriser une dépense de 173 475,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Nautic & Art inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1265593031

CG26 0442

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration, pour la station de pompage McTavish, pour une période neuf ans, incluant deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 16 072 956,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21242 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1165;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à KSB Pumps inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix ajusté, le contrat pour la fourniture de huit groupes motopompes de type centrifuge à double aspiration pour la station de pompage McTavish, pour une période de neuf ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 350 854,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21242;

2- d'autoriser une dépense de 1 435 085,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 287 017,08 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de KSB Pumps inc.;

5- d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour deux périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sans dépenses additionnelles;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1260578001

CG26 0443

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 929 920,45 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 741 384,43 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1166;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 774 933,71 $, taxes incluses, pour la fourniture de filtres pour les véhicules et les appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Uni-Select inc. (CG24 0420);

3- d'autoriser une dépense de 154 986,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1260459001

À 17 h 16,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0444

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie - Dépense totale de 1 925 543,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21404 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1167;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder à Protection Incendie CFS ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cagoules de protection pour le combat incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 925 543,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21404;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Protection Incendie CFS ltée;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1265866003

CG26 0445

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 8 402 175,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de huit lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada, Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), majorant ainsi le montant total des ententes à 25 206 527,60 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1168;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 7 306 239,90 $, taxes incluses, pour la fourniture de huit lots de produits chimiques aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J. Des Baillets, de Pointe-Claire, de Pierrefonds, de Lachine et de Dorval dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Solutions en traitement des eaux Kemira Canada inc., Sel Windsor ltée, Sodrox Chemicals ltd et Brenntag Canada inc. (CG24 0576), soit pour les sommes indiquées en regard de chacun des lots :

Lot	Firme	Montant additionnel (taxes incluses)
1	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	940 300,04 $
2	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	313 881,76 $
3	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	384 075,72 $
5	Solution de traitement des eaux Kemira Canada inc.	2 462 304,60 $
6	Sel Windsor Ltée	1 434 505,14 $
8	Sodrox Chemicals Ltd	181 947,94 $
9	Brenntag Canada inc.	1 489 731,08 $
11	Brenntag Canada inc.	99 493,62 $
	Total	7 306 239,90 $

3- d'autoriser une dépense de 1 095 935,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1260472002

CG26 0446

Accorder un contrat à Limoges et fils inc., pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies/ - Dépense totale de 1 095 134,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-6031 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1171;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Limoges et fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition et de reconstruction de passerelles et de réfection de sentiers aux parcs-nature de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 764 102,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-6031;

2- d'autoriser une dépense de 152 820,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 178 211,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Limoges et fils inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1269655002

CG26 0447

Accorder un contrat à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve - Dépense totale de 2 352 929,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6162 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1172;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de gestion de l'eau du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies - Secteur du fleuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 841 037,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6162;

2- d'autoriser une dépense de 276 155,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 235 736,10 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1260500002

CG26 0448

Accorder un contrat à Montarville Gestion et Construction inc., pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 4 356 147,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15986 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1173;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement des espaces administratifs du rez-de-chaussée et du 7e étage de l'édifice Louis-Charland situé au 801, rue Brennan, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 441 214,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15986;

2- d'autoriser une dépense de 366 182,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 548 750,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Montarville Gestion et Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1260202001

À 17 h17,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0449

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 912 054,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2623-207569-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1175;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation d'un égout émissaire par insertion sur l'avenue Papineau, entre la rue Notre-Dame Est et le fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 180 532,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2623-207569-C;

2- d'autoriser une dépense de 477 079,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 254 442,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Pronex Excavation inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1266666001

CG26 0450

Accorder un contrat à Reftech International inc., pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 549 904,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1176;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Reftech International inc., le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission corrigée, soit pour une somme de 1 291 587,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2633-BF000-C;

2- d'autoriser une dépense de 258 317,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Reftech International inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1265472002

CG26 0451

Autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132), majorant ainsi le montant total du contrat à 238 151,06 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1177;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 34 747,41 $, taxes incluses, pour les honoraires d'Énergir pour les travaux de déviation d'une conduite, le renouvellement de 16 branchements d'immeubles et l'abandon du réseau existant dans l'emprise des travaux dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG24 0132);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1267231038

CG26 0452

Accorder un contrat à Cimota inc., pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 481 330,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1174;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Cimota inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de prolongement du déversoir pluvial de la banquette 6 à la banquette 8 du lieu d'enfouissement technique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 401 108,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2513-177681-C;

2- d'autoriser une dépense de 80 221,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1263772001

CG26 0453

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2) - Dépense totale de 3 553 982,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21355 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1179;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc. et CBTEC inc., regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour le centre de relève permanent 9-1-1 du Service de police de la Ville de Montréal (site 2), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 434 734,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21355;

2- d'autoriser une dépense de 486 946,95 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 632 300,61 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de CCM2 Architectes inc., Cardin Julien inc., L2C Experts-Conseils inc., Équipe Laurence inc., CBTEC inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1268956001

À 17 h 19,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.55 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0454

Accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une durée de 24 mois - Dépense totale de 123 138,23 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1180;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Nmédia inc., pour les services professionnels d'accompagnement en expertise Microsoft Dynamics 365 Customer Service et Microsoft Power Platform, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 123 138,23 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 28 avril 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction de l'engagement numérique, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1267655006

CG26 0455

Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltée, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 - Dépense totale de 150 014,55 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1184;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder et de ratifier un contrat de gré à gré à Dyplex Communications Ltd, pour les services de support et d'entretien du système de surveillance et de localisation, pour la période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 150 014,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 2 juillet 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1268527002

CG26 0456

Accorder un contrat à 4455878 Canada inc. (Bruser), pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois - Dépense totale de 1 378 538,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21399 (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1185;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire 4455878 Canada inc. (Bruser), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'auscultation des structures de chutes d'accès à l'intercepteur avec dérivation et ouvrages de régulation d'égouts, pour une période de 17 mois, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 1 378 538,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21399;

2- de procéder à une évaluation du rendement de 4455878 Canada inc. (Bruser);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1260567001

CG26 0457

Accorder un contrat à Les Consultants Ammco inc., pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 721 928,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21429 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1186;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Les Consultants Ammco inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'identification des pièces de rechange critiques requises à la mise en service de l'usine de désinfection à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 687 550,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21429;

2- d'autoriser une dépense de 34 377,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Consultants Ammco inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.54 1260466002

CG26 0458

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats portant sur l'acquisition de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 7 473 375 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1190;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats de serveurs et solutions de stockage destinés au maintien et à l'évolution des infrastructures technologiques, d'une durée de 24 mois, pour une somme maximale de 7 473 375 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.55 1265566003

À 17 h 20,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.56 à 20.60 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0459

Autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1193;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 2 436 490 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de la Section spécialisée en violence conjugale du Service de police de la Ville de Montréal, pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;

2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 893 480 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

3- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de sept postes policiers et d'un poste civil;

4- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention du ministère de la Sécurité intérieure en date du 11 juin 2026;

5- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1265326005

CG26 0460

Autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ provenant du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026 de 2 233 600 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période / Autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1195;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 2 978 100 $ du ministère de la Sécurité intérieure, pour le financement de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP - 2 406 300 $) et l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile (EILPJ - 571 800 $), et ce, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2026 de 2 233 600 $ (EILP - 1 804 700 $ et EILPJ - 428 900 $), ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente;

3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 14 postes policiers pour la même période;

4- d'autoriser la création d'un poste civil temporaire pour la même période;

5- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'Entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce financement;

6- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.57 1265326007

CG26 0461

Accorder un soutien financier de 382 000 $ à la Société de transport de Montréal, et de 120 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau, pour les mesures et services additionnels qui seront déployés dans le cadre des Championnats du monde sur Route UCI 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1198;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 502 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Description sommaire des services additionnels	Montant
Société de transport de Montréal	Planification opérationnelle, renforcement des dessertes (bus/métro), supervision et information à la clientèle	382 000 $
Société du parc Jean-Drapeau	Mobilisation des espaces, gestion sécurisée des accès/circulations, soutien logistique et entretien	120 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.58 1269941003

CG26 0462

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcrédit Montréal, pour le projet « Le microcrédit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1199;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Microcredit Montréal, pour le projet « Le microcredit au service de l'entrepreneuriat inclusif », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.59 1268298002

CG26 0463

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'École polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1200;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, pour le projet d'aménagement de laboratoires de mise à l'échelle de technologies propres pour les entreprises situées au 5600, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le Centre d'innovation en technologies propres, pour la période 2026 -2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.60 1267408001

À 17 h 21,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.61 à 20.65 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0464

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1201;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et MUTEK (CG25 0347), afin d'augmenter de 100 000 $ le soutien financier pour la réalisation de l'édition 2026 de l'événement MUTEK Forum, portant ainsi le montant total de ce soutien financier à 310 000 $;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.61 1268180003

CG26 0465

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 $ à Lauriers de la gastronomie québécoise et SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle, pour des projets de développement économique / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1202;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 200 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Lauriers de la gastronomie québécoise	Festival de création gastronomique MANGETOUT 2026	90 000 $
SCALE AI - Supergrappe canadienne en intelligence artificielle	ALL IN 2026	110 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.62 1268180004

CG26 0466

Accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des Arts du Cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1203;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier additionnel de 24 000 $ à la Cité des arts du cirque (TOHU), afin de compenser les impacts des chantiers dans le cadre de l'édition 2026 du festival Montréal Complètement Cirque, qui s'est déroulé du 2 au 12 juillet 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.63 1268214001

CG26 0467

Accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1205;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à Centre de technologie physique et photonique de Montréal - Optech, pour la réalisation du projet Propulser l'écosystème d'innovation photonique à Montréal, pour la période de septembre 2026 à mai 2029, dans le cadre de l'Entente Réflexe 3 (Planification économique conjointe 2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.64 1264674001

CG26 0468

Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1207;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2026;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.65 1263205002

À 17 h 22,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.66 à 20.70 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0469

Accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1208;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 1 174 326,52 $ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit : 516 505,33 $ annuellement, incluant toutes taxes applicables, montant indexé de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 1 048 505,82 $, incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 12 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes :

- (2026-2027) : 578 485,97 $
- (2027-2028) : 595 840,55 $

2- d'approuver le projet de protocole d'entente d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à signer le projet de protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, aux fins de l'agglomération;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.66 1266232001

CG26 0470

Accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au soleil, pour la prestation d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1209;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 391 920,20 $ à Jeunesse au Soleil, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit 184 598,09 $, incluant toutes taxes applicables, annuellement, indexée de 3 % au 1er septembre 2027, pour un total de 373 257,33 $, incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 5 % seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, le tout réparti comme suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes :

- (2026-2027) : 193 827,99 $
- (2027-2028) : 198 092,21 $

2- d'approuver le protocole d'entente d'une durée de deux ans, à compter du 1er septembre 2026, entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, aux fins de l'agglomération;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.67 1266232002

CG26 0471

Conclure une entente-cadre avec Lemay Co inc. pour les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville, pour une période de cinq ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires - Montant estimé de l'entente : 1 261 433,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21348 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1211;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Lemay Co inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, les services professionnels en design, en ingénierie et autres disciplines complémentaires, pour le développement et le déploiement de la signalétique corporative du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 989 359,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21348;

2- d'autoriser une dépense de 197 871,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 74 201,99 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Lemay Co inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.68 1269697001

CG26 0472

Accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 149 520 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du12 août 2026 par sa résolution CE26 1213;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Mission Old Brewery, pour les services professionnels de soutien pour la trajectoire vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 149 520 $, taxes incluses, conformément à son offre de service jointe au présent dossier décisionnel;

2- d'approuver le projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et cet organisme, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.69 1260590001

CG26 0473

Accorder un soutien financier de 195 000 $ à Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1212;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 195 000 $ à l'Agence de mobilité durable, pour la réalisation du projet de mutualisation du stationnement au centre-ville, pour la période allant d'août 2026 à août 2027;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.70 1267016003

À 17 h 23,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.71 à 20.75 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0474

Accorder un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde afin de soutenir la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes en situation de vulnérabilité pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1215;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder, conditionnellement à l'approbation du projet d'avenant 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (GDD 1268071002) et à l'approbation de l'entente à intervenir entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique (GDD 1265970001), un soutien financier de 1 000 000 $ à Médecins du Monde pour la mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV), pour la période du 1er septembre 2026 au 31 mars 2028 :

Organisme	Projet	Soutien financier (2026-2028)	Versements		
			2026	2027	2028
Médecins du Monde	Mise en œuvre du mécanisme d'action rapide et intégrée pour les personnes autochtones en situation de vulnérabilité (ARIV)	1 000 000 $	250 000 $	700 000 $	50 000 $

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, sous réserve des conditions applicables énumérées au point 1 ci-dessus;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.71 1260096006

CG26 0475

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues, pour les années 2026 et 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1214;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Médecins du Monde, pour le projet Renforcer la sécurité et les capacités d'intervention des intervenants communautaires montréalais dans l'espace public dans un contexte complexe de crises et de violences accrues pour 2026-2027, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.72 1260096003

CG26 0476

Accorder trois contrats à Baulne inc., pour un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 874 122,94 $ - Appel d'offres public 26-21391 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1252;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder à Baulne inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 34 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21391;

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
1	903 360,71 $
2	678 201,04 $
3	813 540,70 $

2 - d'autoriser une dépense de 479 020,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Baulne inc.;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.73 1267157012

CG26 0477

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de dix ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1262;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 888 De Maisonneuve Fiducie Commerciale, représentée par Busac inc., pour une durée de 10 ans, à compter du 1er février 2027, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 888, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 12 684 pieds carrés, pour les besoins de l'unité métro du Poste de quartier 50 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 4 836 594,23 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.74 1268042002

CG26 0478

Approuver la première convention de modification du bail par laquelle la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal souhaitent apporter une modification à la clause 4.5 - Allocation monétaire du bail intervenu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristournes, afin de permettre l'utilisation de l'allocation monétaire offerte par la Société d'habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d'habitation et de développement de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1264;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d’approuver la première convention modifiant le bail conclu le 25 septembre 2025 (CG25 0593) entre la Ville et la Société d’habitation et de développement de Montréal, afin de modifier la clause 4.5 portant sur l’allocation monétaire, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention de modification;

2 - d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 22 500 000 $, net de ristourne, pour la durée du bail de 23 ans afin de permettre l’utilisation de l’allocation monétaire offerte par la Société d’habitation et de développement de Montréal pour les travaux de réaménagement de l'édifice Chaussegros-de-Léry exécutés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles, lesquels sont remboursables par la Société d’habitation et de développement de Montréal;

3 - d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.75 1264069004

À 17 h 24,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.76 à 20.80 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0479

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b) - Dépense totale de 135 532 950 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2548-188999-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1257;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction pour l'unité de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8b), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 127 984 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2548-188999-C;

3 - d'autoriser une dépense de 6 399 200 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 1 149 750 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.76 1265606001

CG26 0480

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels relatifs au/ projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de sept ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 153 259,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21317 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1258;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire AtkinsRéalis Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels relatifs au projet de construction de la phase II du poste électrique 315 kilovolts à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de sept ans, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 3 955 484,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21317;

3 - d'autoriser une dépense de 197 774,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de AtkinsRéalis Canada inc.;

5 - d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs à prolonger le contrat pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, sans dépense additionnelle;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.77 1262884001

CG26 0481

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat au regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans - Dépense totale de 10 012 105,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21326 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1259;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en ingénierie et en architecture pour la surveillance des travaux de construction de l'unité de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de cinq ans, soit pour une somme de 9 535 338,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21326;

3 - d'autoriser une dépense de 476 766,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - de procéder à une évaluation de rendement du regroupement de firmes composé de AtkinsRéalis Canada inc. et Atelier SENS architecture fondamentale inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.78 1262742001

CG26 0482

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 726 733,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2611-194601-C (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1256;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de surpression de l'île-Bizard, aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 4 772 277,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEP-P2611-194601-C;

3 - d'autoriser une dépense de 715 841,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 238 613,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade);

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.79 1267696001

CG26 0483

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de dix ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, pour 2027, et de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028 / Autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du SGPI de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1263;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis fiducie commerciale, pour une période de 10 ans, à compter du 1er octobre 2026, des espaces aux 16e, 17e, 18e, 19e, 20e et 21e étages de l'immeuble situé au 855, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 111 390 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 43 678 781 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de bail;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 114 542 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration soit 76 132 $ (66,5 %) relevant de la compétence locale et 38 410 $ (33,5 %) de compétence d'agglomération, vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour le paiement du loyer en 2026;

4 - d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 2 519 917 $, net de ristourne, pour 2027;

5 - d'approuver un ajustement récurrent de la base budgétaire vers le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de 1 618 202 $, net de ristourne, pour 2028;

6 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 665 000 $, net de ristourne, pour 2026, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, soit 839 160 $ (50,4 %) relevant de la compétence locale et 825 840 $ (49,6 %) de la compétence d'agglomération, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, afin de réaliser l'ensemble des déménagements des employés du parc immobilier de la Ville;

7 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire de 1 400 000 $, net de ristourne, pour 2027, vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles;

8 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.80 1264069003

À 17 h 29,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.81 et 20.82 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0484

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Aréo-Feu ltée, pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, d'une durée de dix ans, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027) - Montant estimé de l'entente : 28 412 011,46 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21409 (2 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1256;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 10 ans, par laquelle Aréo-Feu ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des appareils de protection respiratoire isolants autonomes, incluant leurs composantes, accessoires, services connexes, l'entretien ainsi que l'approvisionnement en pièces de rechange, dans le cadre d'un appel d'offres regroupé réalisé en vertu d'une entente intermunicipale avec la Ville de Longueuil (CE26 1027), pour une somme maximale de 21 855 393,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21409;

3 - d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 3 278 309,01 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5 - de procéder à une évaluation du rendement d'Aréo-Feu ltée;

6 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.81 1263838006

CG26 0485

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa, et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa - Dépense totale de 18 342 120,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 518601 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1260;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures et des aménagements ainsi que pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur les rues William entre la rue Ann et le boulevard Robert-Bourassa et de l'Inspecteur entre les rues Notre-Dame et William, incluant l'ajout de travaux d'éclairage sur les rues William et Ottawa, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 202 774,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 518601;

3 - d'autoriser une dépense de 2 130 416,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 2 008 930,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée;

6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.82 1267231034

---

30 – Administration et finances

À 17 h 29, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 17 h 29,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0486

Modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1100;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de modifier la source de financement d'un montant de 187 845 $, compris dans le soutien financier total de 581 845 $ accordé à la Coopérative d'habitation Monde-Uni pour la réalisation du projet Acadie (CG26 0178), afin que cette somme soit désormais financée dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et fasse l'objet d'un remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1268080002

CG26 0487

Autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane / Autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1107;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser le paiement de la facture du Groupe CH inc., d'un montant de 245 313,26 $, taxes incluses, pour la location de salles au Centre Bell, ainsi que des services de traiteur, de production audiovisuelle et de production d'événement dans le cadre de la cérémonie commémorative tenue le 7 juillet 2026 en hommage à l'agent Mohamed Lamine Benredouane;

2 - d'autoriser un budget additionnel d'un montant de 224 003,71 $, taxes nettes, pour 2026, en provenance du budget de contingences;

3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1265326006

CG26 0488

Autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet d'entente à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1108;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser la réception d'une subvention de 161 281 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour couvrir une partie des frais inhérents à la tenue d'ÉCO-RDV 2026 au Marché Bonsecours;

2 - d'approuver le projet d'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant;

4 - d'autoriser le Service du développement économique à affecter ce montant pour la réalisation de l'événement ÉCO-RDV 2026, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1266352002

CG26 0489

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1135;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal visant la construction, l'agrandissement et le réaménagement du complexe hospitalier de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont localisé sur les lots 1 360 367, 1 360 638, 3 637 410, 3 637 409, 2 769 053, 1 361 142, 3 775 813, 4 981 205, PC-30473 (4 981 204 et 4 981 206) et 1 360 278, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la ministre de la Santé, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et à titre d'information à la répondante du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1268845006

CG26 0490

Adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1216;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal;

2- de soumettre pour approbation le PRMHH de l'agglomération de Montréal au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à l'article 15.4 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2).

Adopté à l'unanimité.

30.05 1269723001

À 17 h 30,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 et 30.07.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0491

Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1223;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029;

2- d'approuver le projet de convention entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 9 000 000 $ équivalent au revenu additionnel correspondant;

4- d'autoriser le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal à affecter ce montant pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1269442004

CG26 0492

Accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ à huit villes liées dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Approuver la convention de subvention financière entre les villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26-0382

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1274;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 1 892 000 $ aux villes liées ci-après désignées, pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale pour appuyer la planification et la mise en œuvre des projets issus des plans climats du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Nom de l'organisme	Somme de Contribution ATCL
Beaconsfield	96 000 $
Côte-Saint-Luc	112 000 $
Dollard-des-Ormeaux	528 000 $
Kirkland	80 000 $
Montréal-Ouest	32 000 $
Pointe-Claire	600 000 $
Sainte-Anne-de-Bellevue	112 000 $
Westmount	332 000 $
Total	1 892 000 $

2 - d'approuver la convention de subvention financière entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire, remplaçant la convention approuvée par la résolution CG26 0382;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1269918003

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 17 h 31, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CG26 0493

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1260025005

CG26 0494

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1268383005

CG26 0495

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1269632004

CG26 0496

Avis de motion et dépôt - Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1266750001

---

42 – Adoption de règlements

À 17 h 32, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 17 h 32,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0497

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 par sa résolution CG26 0388;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 par sa résolution CG26 0388;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0896;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1260458001

Règlement RCG 05-002-15

CG26 0498

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 par sa résolution CG26 0390;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 par sa résolution CG26 0390;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2026 par sa résolution CE26 0969;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2025) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1263074002

Règlement RCG 26-013

CG26 0499

Adoption, avec changements, du Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 par sa résolution CG26 0389;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 par sa résolution CG26 0389;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 août 2026 par sa résolution CE26 1285;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 242 423 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1265092002

Règlement RCG 26-014

---

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

À 17 h 32, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Règlement de la Société de transport de Montréal ».

À 17 h 32,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 45.01 à 45.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0500

Approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1238;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le Règlement R-015-3 modifiant le Règlement CA-113, tel que modifié par les Règlements R-015, R-015-1 et R-015-2 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt additionnel de 28 423 532 $ pour financer le projet « Programme mesures préférentielles pour bus (MPB) », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 123 235 302 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

45.01 1267945001

CG26 0501

Approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1240;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le Règlement R-215-1, modifiant le Règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 640 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

45.02 1267945003

CG26 0502

Approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1241;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le Règlement R-216-1, modifiant le Règlement R-216 de la Société de transport de Montréal, autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le projet « Réno-Systèmes – phase 6 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 710 000 000 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

45.03 1267945004

CG26 0503

Approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $ pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1242;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le Règlement R-227 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 6 968 923 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de cinq ans pour financer le projet « Programme de gestion des risques technologiques et de sécurité - phase 4 (PGRTS4) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

45.04 1267945005

CG26 0504

Approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1243;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le Règlement R-228 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 22 722 616 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 10 ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 Phase 3 (PPVU) », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

45.05 1267945006

À 17 h 34,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 45.06 et 45.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0505

Approuver le Règlement R-229 autorisant un emprunt de 23 901 463 $ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1244;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le Règlement R-229 de la Société de transport de Montréal, autorisant un emprunt de 23 901 463 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de cinq ans pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie BUS diesel 12 mètres », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

45.06 1267945007

CG26 0506

Approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 » / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 août 2026 par sa résolution CE26 1239;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le Règlement R-200-1 modifiant le Règlement R-200 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 120 900 925 $ pour financer le projet « Programme de réfection des infrastructures (PRI Surface) - phase 2 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 190 300 925 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01);

2 - d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Adopté à l'unanimité.

45.07 1267945002

---

51 – Nomination /Désignation

À 17 h 34, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

CG26 0507

Nommer Leslie Roberts à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 août 2026 par sa résolution CE26 1106;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de nommer Leslie Roberts à titre de représentant élu de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1262840001

---

65 – Motion des élus-es

À 17 h 34, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique **« Motion des élus-es ».**

CG26 0508

Motion des élus-es - Résolution pour la paix civile, la sécurité publique et la cohésion sociale

Attendu que l'agglomération de Montréal incluant la Ville de Montréal et les 15 villes indépendantes reconstituées (ci-après l'agglomération de Montréal) est fondée sur les principes de la démocratie et les valeurs de dignité humaine, de justice, d'égalité et de coexistence interculturelle pacifique;

Attendu que l'agglomération de Montréal exerce sur l'ensemble de son territoire certaines compétences jugées d'intérêt collectif, qui, plutôt que d'être exercées distinctement par les municipalités liées, sont exercées par l'agglomération, à savoir en particulier, la compétence de la Sécurité Publique incluant le service de Police;

Attendu que l'agglomération de Montréal a pour responsabilité fondamentale d'assurer la sécurité publique, de préserver la cohésion sociale, de favoriser une participation égale à la vie civique et de sauvegarder la dignité, la sécurité et les libertés de chaque personne résidante sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Attendu que la critique des gouvernements et des politiques publiques constitue un aspect légitime et protégé d'une société démocratique; l'intimidation, la discrimination, le harcèlement, la violence, la culpabilisation collective, la déshumanisation ou le ciblage direct ou indirect de personnes en raison de leur religion, de leur ethnicité, de leur ascendance, de leur origine nationale ou de leurs affiliations supposées sont fondamentalement incompatibles avec les principes d'égalité, de sécurité publique et de cohésion sociale;

Attendu que l'agglomération de Montréal ne sont ni responsable du règlement des conflits internationaux ni en mesure de les résoudre, et que les institutions municipales doivent demeurer axées sur les questions locales relevant de leur compétence et de leurs responsabilités légales;

Attendu que, malgré des épisodes antérieurs de menaces, d'intimidation, de harcèlement, de déshumanisation, de vandalisme, de crimes motivés par la haine, de violence et de menaces de violence, ainsi que d'exclusion, de discrimination institutionnelle et de marginalisation civique, visant des résidents juifs, des écoles juives, des synagogues, des institutions communautaires juives et des commerces juifs;

Attendu que ces actes et épisodes comprenaient également des politiques et pratiques empêchant des personnes juives d'occuper certaines fonctions, d'exercer leur profession ou d'accéder à des espaces publics;

Attendu que ces actes et épisodes étaient fondés sur la discrimination en raison de l'ethnicité, de la religion, de l'ascendance, de l'origine nationale ou des affiliations supposées des personnes juives, incluant d'antisémitisme et de toutes les formes contemporaines d'antisémitisme;

Attendu que, la communauté juive de Montréal fait partie intégrante du territoire de l'agglomération de Montréal depuis près de trois cents ans, la présence juive à Montréal étant ininterrompue depuis les années 1760 malgré les épreuves énoncées, la communauté juive de Montréal a toujours contribué à la société québécoise en fondant des hôpitaux, des écoles, des bibliothèques, des réseaux de services sociaux, des institutions culturelles, des centres communautaires, des organismes philanthropiques et des lieux de mémoire qui ont renforcé la société québécoise et servi des personnes de toutes origines;

Attendu que les principes de diversité, d'équité, d'inclusion et de lutte contre la discrimination exigent que toutes les communautés soient protégées contre la racialisation, la culpabilisation collective, la discrimination fondée sur l'identité, l'exclusion, l'intimidation et les traitements inéquitables, et que de nombreuses personnes juives montréalaises ont subi ces préjudices en raison d'actes avérés d'antisémitisme et d'une minimisation ou d'un rejet de leurs expériences vécues ce qui est de nature à porter atteinte à leur sentiment d'égalité en matière de sécurité, de dignité, d'appartenance et de participation à la vie civique;

Attendu que, depuis le 7 octobre 2023-date du plus grand massacre de personnes juives depuis l'Holocauste-, l'agglomération de Montréal a connu une hausse documentée des incidents antisémites et que, selon les données les plus récentes de la GRC, les personnes juives sont la cible de plus de 70 % des crimes haineux motivés par la religion au Canada, bien qu'elles ne représentent qu'un pour cent ou moins de la population;

Attendu que, depuis le 7 octobre 2023, la communauté juive de l'île de Montréal a subi des centaines d'incidents antisémites (les données du SPVM faisant état de 212 incidents entre le 7 octobre 2023 et la fin de l'année 2024), tel que de l'intimidation et du vandalisme dans les universités, les cégeps, les écoles secondaires et d'autres institutions à travers la Ville, notamment :
- des coups de feu tirés contre deux écoles juives de Montréal (novembre 2023);
- le lancement d'engins incendiaires sur la synagogue de la congrégation Beth Tikvah à Dollard-des-Ormeaux (novembre 2023, puis de nouveau en décembre 2024) ainsi que sur un centre communautaire voisin;
- une tentative d'attaque par engin incendiaire contre une synagogue de Côte Saint-Luc (octobre 2024);
- l'agression d'un homme visiblement juif à Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (août 2025);
- une tentative d'incendie criminel au Temple Emanu-El-Beth Sholom à Westmount (juin 2026);
- le harcèlement et l'intimidation répétés de personnes juives montréalaises, y compris l'encerclement d'étudiants juifs dans un local étudiant à l'Université Concordia (mars 2024);
- les campements illégaux à l'Université McGill et l'explosion de l'antisémitisme sur les campus.
- le blocage de participantes et participants à un événement juif dans l'arrondissement Côte-des-Neiges au siège de la Fédération CJA (mars 2024), suivi le lendemain de marches devant la synagogue Spanish & Portuguese, laquelle a été fondée en 1768 et compte parmi les plus anciennes institutions religieuses de Montréal (mars 2024);
- des menaces proférées à l'encontre de personnes juives montréalaises à Saint-Laurent (août 2025);
- des manifestation agressives devant la synagogue Chevra Kadisha dans Côte-des-Neiges (mai 2025);
- la pendaison d'effigies représentant des personnes juives (mai 2026);
- le harcèlement et le vol visant des hommes juifs orthodoxes à Outremont et dans le Mile End (juillet 2026);

Attendu que le Service canadien du renseignement de sécurité avertit de l'existence d'une ingérence étrangère persistante et omniprésente au Canada et que certaines preuves de cette ingérence sont maintenant rendues publiques : (1) lors d'une récente audience de détermination de la peine devant la Cour du Québec, l'homme qui a plaidé coupable d'avoir lancé des engins incendiaires contre une synagogue et un centre communautaire de Dollard-des-Ormeaux en 2024 a déclaré avoir accepté un contrat de 15 000 $ pour viser ces institutions juives; (2) en juin 2026, l'auteur de la tentative d'incendie criminel contre une synagogue de Westmount avait en sa possession un walkie-talkie; et (3) les coups de feu tirés contre une synagogue et le consulat américain à Toronto en 2026 semblent liés à un réseau de « tireurs à gages »;

Attendu que, depuis le 7 octobre 2023, des incidents incluant parfois des appels à la violence, des discours haineux ainsi que des symboles glorifiant des actes ou organisations désignées terroristes, ont eu lieu à travers l'agglomération de Montréal, parfois à proximité d'institutions de la communauté juive, soulevant des préoccupations au sein de la population quant à la sécurité publique et au traitement équitable de toutes les communautés;

Attendu qu'il a été démontré que les discours violents et extrémistes mènent à la violence physique;

Attendu que la banalisation de la rhétorique haineuse, le recours à des tactiques d'intimidation, les discours violents, l'incitation à la violence ainsi que la glorification ou la promotion du terrorisme ou de la violence politique n'ont pas leur place dans les villes de l'agglomération de Montréal et sont fondamentalement incompatibles avec les valeurs d'une société démocratique et pacifique;

Attendu que les campagnes d'intimidation, le ciblage fondé sur l'identité et l'importation de conflits étrangers ont pour effet de diviser les résidents et résidentes selon des lignes ethniques, religieuses ou nationales, d'affaiblir la cohésion sociale et de fragiliser l'identité civique commune dont dépendent les institutions démocratiques de l'agglomération de Montréal;

Attendu que les élus de l'agglomération de Montréal ont la responsabilité de veiller à ce que toute déclaration ou résolution municipale se basent sur des faits et respectent l'ensemble des communautés concernés afin de s'assurer de maintenir la cohésion sociale et les relations entre les communautés de l'agglomération de Montréal;

Il est proposé par David Tordjman

appuyé par Michael Stern

Et résolu :

1 - que le conseil de l'agglomération réaffirme son engagement à préserver un territoire où toutes les personnes résidentes peuvent participer pleinement à la vie publique sans craindre la haine, l'intimidation, le harcèlement ou la violence;

2 - que le conseil de l'agglomération déclare que la montée actuelle de l'antisémitisme est inacceptable et qu'elle menace la sécurité de l'ensemble des résidents de l'île de Montréal, en particulier celle des membres de la communauté juive de Montréal;

3 - que le conseil de l'agglomération condamne toutes les formes d'antisémitisme, de racisme, de haine religieuse et d'intimidation fondée sur l'identité, et qu'il reconnaît que de tels actes portent atteinte non seulement à leurs victimes directes, mais également au tissu social montréalais dans son ensemble;

4 - que le conseil de l'agglomération réaffirme sans équivoque que toute personne résidente de l'île de Montréal a le droit de fréquenter son école, son établissement d'enseignement supérieur, son lieu de travail, son lieu de culte, les institutions communautaires, les commerces et les événements publics sans faire l'objet d'intimidation, de harcèlement, d'entrave ou de violence;

5 - que le conseil de l'agglomération exprime son appui au Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'ensemble des partenaires en matière de sécurité publique dans l'application cohérente, impartiale et non sélective des lois et des règlements municipaux en vigueur, conformément à la Charte canadienne des droits et libertés, à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ainsi qu'à la dignité et aux droits constitutionnels de chaque personne résidente;

6 - que l'agglomération de Montréal évalue les mesures nécessaires afin que tout le personnel concerné en matière de sécurité publique reçoive une formation appropriée leur permettant de reconnaître et de prévenir l'antisémitisme et d'y réagir efficacement;

7 - que l'agglomération de Montréal priorisent les questions relevant de leur compétence ainsi que sur les conséquences locales concrètes de leurs décisions en privilégiant la sécurité publique, l'égalité de traitement, les faits vérifiables et la coexistence pacifique, dans l'intérêt de la cohésion sociale.

Adopté à l'unanimité.

65.01

À 17 h 48, le président d'assemblée, Denis Pelletier, cède la parole à Julie Brisebois.

Tout d'abord, la conseillère souligne le départ à la retraite de M. Robert-F. Weemaes, directeur général de l'Association des municipalités de banlieue, dont l'engagement envers le milieu municipal s'est illustré au cours de nombreuses années de service.

Poursuivant son intervention, Mme Brisebois met en lumière la grande capacité de M. Weemaes à rassembler les partenaires autour d'objectifs communs ainsi que son approche posée et constructive. Grâce à son sens du dialogue et de la collaboration, il a contribué à renforcer les liens entre les municipalités et les différentes instances concernées. Véritable bâtisseur de consensus, M. Weemaes laisse une empreinte durable au sein du monde municipal montréalais.

Au nom de tous les membres du conseil, Mme Brisebois le remercie chaleureusement pour son dévouement et lui souhaite une retraite heureuse, active et pleinement méritée.

À 17 h 52 tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président d'assemblée, Denis Pelletier, déclare l'assemblée levée.

Denis Pelletier PRÉSIDENT	Domenico Zambito GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 SEPTEMBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 AOÛT 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
9063-4825 QUÉBEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1260409001	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 89 335,58 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN SANITAIRE DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DU COMPLEXE ATWATER SITUÉ AU 999, RUE DUPUIS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À 9063-4825 QUÉBEC INC. (CE23 1304), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 358 428,82 $, TAXES INCLUSES	CE26 1143	2026-08-13	89 336,00 $
13665216 CANADA INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1265593018	ACCORDER UN CONTRAT À 13665216 CANADA INC., POUR LA FOURNITURE DE 2 CAMIONNETTES 4 X 4 À CABINE D'ÉQUIPE, À CAISSE LONGUE ET À ROUES ARRIÈRE JUMELÉES POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 228 676,65 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21394 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1145	2026-08-13	228 677,00 $
JACQUES OLIVIER FORD INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION ATELIERS MÉCANIQUES ET DE PROXIMITÉ	1265593025	ACCORDER UN CONTRAT À JACQUES OLIVIER FORD INC., POUR LA FOURNITURE DE 3 CAMIONS TRONQUÉS MUNIS D'UNE BOÎTE FOURGON DE 12 PIEDS POUR LES OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 273 682,12 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21354 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1054	2026-08-06	273 682,00 $
EDGENDA CONSEIL INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION STRATÉGIE_DÉVELOPPEMENT ET ÉQUITÉ_DIVERSITÉ ET INCLUSION	1265607001	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 626 818,08 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION DU CHANGEMENT, DANS LE CADRE DES ENTENTES CONCLUES AVEC EDGENDA CONSEIL INC. (LOTS 1 ET 2) (CE25 1241), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES ENTENTES À 1 253 636,16 $, TAXES INCLUSES	CE26 1077	2026-08-06	626 818,00 $
9386-0120 QUÉBEC INC. (E360S)	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1268501001	ACCORDER UN CONTRAT À 9386-0120 QUÉBEC INC. (E360S), POUR LES SERVICES DE COLLECTE ET DE DÉJANTE DES PNEUS DANS LES ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 40 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 352 513,35 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21423 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1065	2026-08-06	352 513,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 1 571 026,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 SEPTEMBRE 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 AOÛT 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AOÛT 2026 AU 31 AOÛT 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FASHION TAKES ACTION	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS	1264864001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 51 586,60 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE LEUR PROJET RESPECTIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RÉFLEXE 3 (PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE 2025-2029) CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1204	2026-08-13	10 000,00 $
VESTECHPRO - CENTRE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION EN HABILLEMENT.	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS	1264864001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 51 586,60 $ À DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE LEUR PROJET RESPECTIF DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RÉFLEXE 3 (PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE 2025-2029) CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1204	2026-08-13	41 587,00 $
TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)	32,8% AGGLO 67,2% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION INTERVENTIONS TERRITORIALES	1265423002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 $ À TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS), POUR LA MISE EN OEUVRE DE SON PLAN D'ACTION 2026, CONFORMÉMENT À L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ ET LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (MESS-VILLE 2024-2029) / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1210	2026-08-13	50 000,00 $
CIRCULAR INNOVATION COUNCIL	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1265796003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 $ À CONSEIL DE L'INNOVATION CIRCULAIRE, POUR LE PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN SYSTÈME COOPÉRATIF DE RÉUTILISATION DE CONTENANTS À MONTRÉAL / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1197	2026-08-13	50 000,00 $
FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1265796004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS, POUR LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DES ACTIVITÉS DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DU 19 AU 25 OCTOBRE 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1265	2026-08-20	15 000,00 $
RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1268298003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 $ À RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES DU QUÉBEC, AFIN DE RÉALISER LE PROJET « INNOV'ELLES » POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT 2026 AU 30 SEPTEMBRE 2027 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE REFLEXE 3 (2025-2029) CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1097	2026-08-06	50 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 216 587,00 $

2/2

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
24 SEPTEMBRE 2026

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 AOÛT 2026
LISTE SIMON

1er AU 31 AOÛT 2026

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17728	2026-08-05	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Dépenses encourues pour le pdi 2026	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 017 823,44 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17746	2026-08-04	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Dépenses encourues pour le PDI 2026	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	951 798,76 $	-
SOCIETE D'HABITATION ET DE	1793368	2026-08-03	ABDELLAOUI, IBTISSAM	SSIH / Paiement de facture - Frais de gestion de la SHDM 2025	Stratégie immobilière et habitation	Logement social	435 724,50 $	-
AKELIUS MONTREAL LTD.	de20260821093845	2026-08-21	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 511, Place d'Armes / 21-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	250 000,00 $	-
DAVID APPLEBY.	de20260820141950	2026-08-20	MORIN, JOHANE	Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	193 115,44 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52666	2026-08-13	BROSSEAU, JULIE	BCO2026 / UPC / Sulfate d'aluminium acidifié 5% (ALS-05) / ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	168 933,92 $	-
BBA INC.	DEU67144	2026-08-10	FLEURY, CAROLE	DEEU / Services professionnels d'études d'arc électrique de la station	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	135 381,38 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	90000642375	2026-08-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	115 676,54 $	-
ASSOCIATION DES MUNICIPALITES	de20260825073149	2026-08-25	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	110 357,86 $	-
NEOLECT INC.	1727522	2026-08-07	BOUZAIDI, BECHIR M	SUM, SP-2025-06_AO 515904 _ Travaux d'aménagement de piste	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	108 938,41 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP51506	2026-08-04	PAUL, SERGE MARTIN	BCO2025 / UAT / Gré à gré - Oxygène et location des réservoirs pour la mise en	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	107 102,16 $	-
CROISIERES NAVARK INC.	1769057	2026-08-24	GRUYER, NICOLAS	SENV / GAG - Location d'une embarcation nautique avec pilote devant servir	Environnement et transition écologique	Réseaux d'égout	88 924,41 $	-
L'ARENA DES CANADIENS INC.	1797863	2026-08-31	DAGHER, FADY	Facture ADC-S00 0197 - Paiement final pour l'événement du 7-07-2026 -	Police	Activités policières	87 033,71 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1794140	2026-08-06	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / DST - DM 26-0867 / 107 Bottes de protection pour le combat incendie	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	86 849,71 $	1639607

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1794435	2026-08-10	VILLENEUVE, SERGE	SSIM-DST-DM 26-0061-Hydraulique -Achat de sac de transport pour coussins	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	81 953,25 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	96000555249	2026-08-05	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	80 016,31 $	-
SOLOTECH INC	1793547	2026-08-04	PAGE, MARTIN	STI // Accorder un contrat pour le support des Polycoms et Codecs du	Technologies de l'information	Gestion de l'information	78 037,21 $	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS	1797460	2026-08-27	BERTRAND, DAVID	UCI - REQ 017. Convention de location. Location de 88 véhicules.	Police	Activités policières	77 457,09 $	-
VIRTRA INC	1795532	2026-08-17	CHARBONNEAU, MARC	invoice: 237203: Period: 04/30/26 - 4/29/27, Simulated Firearm	Police	Activités policières	72 013,22 $	-
BOUTY INC	DEP55567	2026-08-28	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / Achat de lampes et chaises de bureau pour toutes les	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	71 886,41 $	1754409
SOLOTECH INC	1793323	2026-08-03	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPVGPMR - Achat d'équipement audiovisuels - Salle 6 et 7 - Biosphère -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	70 982,54 $	-
WAJAX LTEE	DEU67142	2026-08-07	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU / JS-0720250032-25-MAN DE LA POMPE À BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	70 052,91 $	-
INFORMATION TECHNOLOGIE CYBER SECURITE	1794244	2026-08-07	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-497 _026-07-23 Problème technique Anjou_Réponse aux	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	67 821,92 $	-
TAKTIK DESIGN	1794922	2026-08-12	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPVGPMR - Fabrication d un mobilier	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	64 329,00 $	-
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774370	2026-08-14	BOUSTANI, ELIE	Mu_2026-101_2026-04-15 Inondation printanière_ Livraison de 208 Palettes au	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	62 275,23 $	-
CIMAISE INC.	1793704	2026-08-04	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Service professionnel en architecture et ingénierie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	58 541,03 $	1714837
12818370 CANADA INC.	1795259	2026-08-13	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA - Véhicule selon soumission	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	58 006,74 $	-
VENTILATION MANIC INC.	DEU67065	2026-08-01	FILION, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / EC-0520250017-3-25E19_AG_03_SP_LACAN	Service de l'eau	Réseaux d'égout	57 151,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES JARDINS D'ALBERT INC.	1794927	2026-08-12	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPVGPMR - Rénovation du mur végétalisé de la Biosphère - Schéma de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	56 800,00 $	-
JARDIN VERT SOLUTION INC.	1796283	2026-08-20	BOUSTANI, ELIE	MU_2026-429_2026-04-15 Inondation printanière_ Contrat de réparation de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	55 328,41 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	99000607782	2026-08-06	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	53 332,73 $	-
HYDRA-SRS CORP	1794105	2026-08-06	BOUSTANI, ELIE	Mu_2026-351_2026-04-15 Inondation printanière _Service de démobilisation	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	52 556,74 $	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1792369	2026-08-27	CHARBONNEAU, MARC	SMRA / BCO 2026. Service de démontage du système d'urgence des véhicules du	Police	Activités policières	52 493,75 $	1731715
ENVIROSUITE CANADA INC.	DEU67141	2026-08-14	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU / JD-209215-1-ACQUISITION DE 6 CAPTEURS DE H2S POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	50 468,59 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67233	2026-08-19	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	48 282,30 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55310	2026-08-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55310	Dépenses communes	Autres - Administration générale	47 113,14 $	-
POMPACTION INC.	DEU67063	2026-08-01	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / H-208946-3-AGITATATEUR SUBMERSSIBLE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	46 674,71 $	-
REGROUPEMENT DES ECO-QUARTIERS	1787284	2026-08-06	PICHE, LINA	MU 2026-422 Six agentes de sensibilisation qui iront à la rencontre des résidentes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	45 963,84 $	-
MUNERA INTELLIGENCE INC.	1793654	2026-08-04	MATHIEU, DANIEL	SUM-DPAU - Matériels mis à disposition pour l'expérimentation dans le	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	45 420,74 $	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	DEP50907	2026-08-13	PAUL, SERGE MARTIN	UAT / PTI / Fourniture, installation et mise en service d'un système de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	43 308,53 $	1553931
9258-5850 QUEBEC INC.BST SECURITY	1793653	2026-08-04	MATHIEU, DANIEL	SUM-DPAU - Avoir une solution/plateforme (projet pilote) aidant la supervision	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	43 044,87 $	-
B&M GROUPE SECURITE INC.	1788075	2026-08-17	LAFONTAINE, MARIE	EPVGPMR // DP 26-1788075_Services techniques pour assurer la	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	42 477,97 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1796415	2026-08-24	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Acquisition de casques opérationnels	Bilan	Vêtement et équipement de travail	40 989,36 $	1643722
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU66952	2026-08-04	FLEURY, CAROLE	DEEU / RECONDITIONEMENT DES BABBITES RADIALE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 841,40 $	-
9379-6407 QUEBEC INC.	de20260817143533	2026-08-24	MORIN, JOHANE	Programme d¿aide financière aux établissements situés dans	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	40 000,00 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796868	2026-08-28	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de sous-vêtements	Bilan	Vêtement et équipement de travail	34 387,86 $	-
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE	factcotpatrojuillet2026	2026-08-25	BOULIANNE, JULIE	Facturation des cotisations patronales pour la période du 1er au 31 juillet 2026	Police	Activités policières	34 366,50 $	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY	1780692	2026-08-27	CHAMPAGNE, BENOIT	Gré à gré - Programme d'entretien de passage à niveau pour l'année 2026 -	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et	34 364,81 $	-
CONTENEURS S.E.A. INC.	1792183	2026-08-17	VILLENEUVE, SERGE	SIM-DST-DM-26 0864 Achat de 2 Conteneurs maritimes pour	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	34 120,94 $	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1790231	2026-08-19	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-460_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Collectes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	33 870,28 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52645	2026-08-04	BROSSEAU, JULIE	BCO2026 - UDB - FOURNITURE ET LIVRAISON COAGULANTS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	33 367,55 $	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEP55289	2026-08-10	PAUL, SERGE MARTIN	UDB / PTI / Remplacement de 2 démarreurs de pompe aquifère	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 745,76 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP52656	2026-08-12	GUILHEMJOUAN, SERGE	BCO2026 / ULA / SILICATE DE SODIUM - TRAITEMENT DE L'EAU -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 641,99 $	1687294
GROUPE THOMAS MARINE INC.	1789656	2026-08-14	SZABO, ANDREA	SMRA/ Fourniture de services d'entretien et de réparations pour une	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	30 507,89 $	-
ST-LEONARD NISSAN	1794987	2026-08-12	YESUFU, WASIU	SMRA // Achat de véhicule banalisé avec des vitres teintées pour le SPVM	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	30 312,64 $	-
BONSOUND INC.	1794923	2026-08-12	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPVGPMR - Présentation du spectacle Alouette de Les Louanges dans le cadre	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	30 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AVENSYS SOLUTIONS INC.	1793113	2026-08-14	COSTA, CATHERINE	SETE / GAG - Achat échantillonneurs réfrigérés avec accessoires - pour CRI	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	28 672,09 $	-
9510-4139 QUEBEC INC.	1793869	2026-08-05	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-457_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Réparation d'une section de la toiture	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	28 346,62 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP55396	2026-08-19	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	DEP / MAG UDB / Piece courte bride	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 301,78 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEU64775	2026-08-14	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU - OPER - APPROVISIONNEMENT NAOH 50% LIQUIDE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 451,61 $	1687252
LOGISTIK UNICORP INC.	1796871	2026-08-31	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements et accessoires spécialisés	Bilan	Vêtement et équipement de travail	27 311,16 $	-
VERTIKA INC.	DEU66765	2026-08-18	ALLEN, ERIC	DEEU / Écaillage de la falaise au dessus du plancher 3 au LET (entre Av	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 064,32 $	-
GHD CONSULTANTS LTEE	7620040918	2026-08-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GHD CONSULTANTS LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	26 863,69 $	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP55206	2026-08-03	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Réparation du moteur livraison régulière	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 833,00 $	-
BUROVISION INC.	1793139	2026-08-03	BEAUCHESNE, JULIE	DSS SPVM. Soumission 03-2796. Achat d'une cabine accoustique.	Police	Activités policières	26 438,96 $	-
BELL MOBILITE INC	DEP55517	2026-08-26	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP / BCO 2026 - BELL FOURNITURE DE SERVICES CELLULAIRES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 246,87 $	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	DEP48731	2026-08-31	LARRIVEE, ALAIN	UAT / PTI / Conception, fourniture et installation d¿ une rampe d¿ accès à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	25 885,36 $	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	de20260803133557	2026-08-03	PREVOST, SYLVIE	Arrérages	Police	Activités policières	24 716,10 $	-
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1794518	2026-08-10	KUZU, FERDA	MU 2026-500_2026-06-20 Pluie orageuse_Des travaux de balayage mécanique	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 669,82 $	-
MECANIQUE CNC INC.	1795580	2026-08-17	KUZU, FERDA	MU_2026-470_2026-06-20 Pluie orageuse_ Travaux de réparation de la porte de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	24 484,78 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELECON INC	1795188	2026-08-13	NUNES, DEMIS	STI // 68111 - Acquisition de Câblage et service	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 942,02 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1794315	2026-08-07	VILLENEUVE, SERGE	SSIM DST / DM 26-0868 / kit complet Dräger X-plore 8500 Appareil respiratoire	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	23 222,13 $	-
TETRA TECH QI INC.	DEP55573	2026-08-31	GABRIEL, MARIE-ANNE	DEP / CDN / Réalisation étude préliminaire d'impact sur la circulation Projet	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 887,27 $	-
TELECON INC	1795378	2026-08-14	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - entente # 1613723 - Installation et relocalisation d'un nouveau local de TI et	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	22 850,03 $	1613723
LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET	1795888	2026-08-18	GAGNON, JEREMI	Bon de commande ouvert pour paiement des factures de certification annuelle des	Police	Activités policières	22 828,34 $	-
LOCATION LORDBEC INC.	DEU66985	2026-08-25	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Paiement de facture- RÉPARATION EN URGENCE CONDUITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 813,78 $	-
HBGC INGENIEURS	1795610	2026-08-17	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // Services professionnels en ingénierie structurale à HBGC pour la	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	22 630,06 $	-
MOTION CANADA	DEU67160	2026-08-07	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 401,96 $	-
EQUIPE LAURENCE INC.	1795614	2026-08-17	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // Services professionnels en ingénierie civile à Équipe Laurence Inc	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	22 362,34 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP55234	2026-08-04	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / MAG-REP / RÉAPPRO / Analyseur ozone + réappro 30 juillet	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 309,89 $	-
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT	DEU67111	2026-08-06	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU - AL-195981-19-INSTALLATION ET MAINTIEN DE CAMÉRAS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 255,50 $	-
LES ESCALATEURS ATLAS (1991) INC.	1796912	2026-08-25	WAN, HOK	SGPI - Fournir et installer une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	22 210,11 $	-
DIVEX MARINE INC	1796333	2026-08-20	MOHAMAD, JACKY	MU_2026-502_ 2026-06-20 Pluie orageuse _Les travaux de réparation de la	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	22 054,09 $	-
PNEUS ECLAIR	1796979	2026-08-25	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Service pour la déjante des pneus dans les écocentres de	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	22 047,37 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE PLEINETERRE INC.	1794242	2026-08-07	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // GÀG - Services professionnels en agronomie dans le cadre du	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	22 047,37 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1797519	2026-08-27	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission SPVM du 27 août 2026 pour l'achat de caméras et	Police	Activités policières	22 026,37 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796870	2026-08-27	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements opérationnels SPVM - sous-	Bilan	Vêtement et équipement de travail	21 994,59 $	1643722
IMK S.E.N.C.R.L.	55496	2026-08-12	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55496	Dépenses communes	Autres - Administration générale	21 931,89 $	-
PITNEY WORKS	1794701	2026-08-11	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM. Compte 6100-9080-0178-7290. du 26 juillet 2026. Pour	Police	Activités policières	21 849,77 $	-
INDUSCO ISOLATION INC.	DEP55527	2026-08-26	TISSEUR, YANNICK	SEAU - ULA - installation en urgence isolation generatrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 811,15 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796870	2026-08-27	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements opérationnels SPVM - sous-	Bilan	Vêtement et équipement de travail	21 750,30 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1193795	2026-08-18	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS DE 20000$ À L'ARSENAL POUR DES TRAVAUX DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	21 642,69 $	1695311
LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE	1792800	2026-08-03	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	ADMIN - Parc Frédéric-Back - Accompagnement dans la	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Autres - Santé et bien-être	21 522,44 $	-
MARIANNE RATTE ET ERIC NGUYEN	de20260812111208	2026-08-12	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 1775, avenue Ducharme /	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	21 386,33 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55500	2026-08-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 55500	Dépenses communes	Autres - Administration générale	21 357,08 $	-
SPORTS DIX 30 INC.	1794935	2026-08-12	RILLART, STEVE	SSIM / 26-0047 / Division Opérations Spécialisées / Sacs Level Six Portage	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 049,99 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1197302	2026-08-04	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 20000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 997,50 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1194175	2026-08-12	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS DE 20000$ À L'ARSENAL POUR DES TRAVAUX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 598,68 $	1695327

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1796825	2026-08-25	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE - Agent de sécurité GARDA au CESM pour la disposition des résidus verts	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	20 044,68 $	1787654
CIM MAINTENANCE INC.	DEP55380	2026-08-14	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / Développement des fonctionnalité Visuel Planner - DEP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 016,92 $	-
CUMMINS CANADA ULC	ROS1194891	2026-08-20	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS 3000$ À CUMMINS POUR UN CHECK ENGINE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	19 861,77 $	-
DELOM SERVICES INC	DEU66763	2026-08-04	FLEURY, CAROLE	DEEU / H-208945-2-BALANCEMENT DE LA POMPE GMP 17	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 842,63 $	-
AEROFIL INC	DEU67328	2026-08-26	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR / SERVICE REMPLACEMENT	Service de l'eau	Réseaux d'égout	19 837,39 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1796479	2026-08-21	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-Inventaire-DM 26 0876 - Détergent pour entretien des équipements	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 653,66 $	-
CDW CANADA CORP.	1794469	2026-08-10	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPVGPMR / Matériel informatique en lien avec l'audio-visuel - Biosphère -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	19 531,92 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042588	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier	Affaires juridiques	Affaires civiles	19 529,46 $	-
HYGIENA CANADA LTD.	1793955	2026-08-05	ARBIC, DENISE	GAG SETE - Acquistion de matériel pour analyses de laboratoire - pour Expertise	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	19 254,34 $	-
FORMATEUR INDUSTRIELLE	DEU67073	2026-08-04	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - MD-198059-5-SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA STATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 160,50 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	1797526	2026-08-27	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission du 21-08-2026 Achat de pièces pour la réparation	Police	Activités policières	19 055,23 $	-
POMPACTION INC.	DEU67038	2026-08-01	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPP / Achat de Pompe submersible avec agitateur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 956,75 $	-
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	1795428	2026-08-14	ARBIC, DENISE	SETE / Acquisition, livraison et installation d'un Injecteur split/splitless 0-150 psi avec	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	18 865,23 $	-
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	DEP55574	2026-08-31	MITSAK, MOHAMMED	UPI / BCO 2026 / Polymère ASP-27_FORMAT SUPER SAC / BIG BAG /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 700,90 $	1716604

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EBI MONTREAL INC.	DEU65862	2026-08-27	BERNARD, DOMINIQUE	Seau / deeu / LEVÉE ET TRANSPORT CONTENEUR 2026	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	18 578,59 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP52675	2026-08-25	VINCENT, SIMON	BCO2026 - RÉS - Hypochlorite de sodium 10,8% - Entente 1687237 -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 561,79 $	1687237
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40082	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542274	Police	Activités policières	18 323,48 $	-
LES SYSTEMES CYBERKAR	1794938	2026-08-12	YESUFU, WASIU	SMRA // Aménagement de 7 véhicules banalisés SPVM à essence selon le devis	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	18 178,36 $	-
POMPACTION INC.	DEP55343	2026-08-13	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Remplacement pompe drainage 27 côté	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 089,46 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP55209	2026-08-03	TISSEUR, YANNICK	RES / PTI / Rétrofit des panneaux PD-275 et PD-276 - VDI - Abdelaaziz	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	17 885,90 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU67092	2026-08-05	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - H-0720250032-29-POMPE FLYGT MODÈLE 136732	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 852,04 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042589	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier	Affaires juridiques	Affaires civiles	17 809,87 $	-
SAPHIRE COMPLETE TRAINING	1796943	2026-08-25	ROBERGE, ALEXANDRE	SSIM / CF | Maintenance annuelle préventive pour l'année 2026 - Simulateur	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	17 760,00 $	-
HELIE CAMIONS INCENDIE INC.	ROS1197812	2026-08-13	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS POUR LA SOUMISSION 00829 (CAMION HÉLIE.TEST ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	17 675,58 $	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1792899	2026-08-25	KUZU, FERDA	Mu_2026-487_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Collectes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 454,17 $	-
FANIE FRECHETTE	de20260820090420	2026-08-20	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 3968-3970, avenue Henri-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	17 415,29 $	-
XYLEM CANADA LTEE	DEU67340	2026-08-27	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR - POMPE REMPLACEMENT DELPHIS DELORME	Service de l'eau	Réseaux d'égout	17 210,59 $	-
DELOITTE S.E.N.C.R.L/S.R.L	1793530	2026-08-04	DUPRE, ANNETTE	SPSPI / Audit du projet de navette autonome financé par le MAMH	Performance organisationnelle et de l'Innovation	Gestion de l'information	16 798,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DELOM SERVICES INC	DEP55294	2026-08-11	PAUL, SERGE MARTIN	UPI / PTI / Mise à niveau du moteur 500 HP / 600 volts de la pompe HP-702400 -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 693,01 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55242	2026-08-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55242	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 658,89 $	-
CONSULTCO INC.	DEP55312	2026-08-11	ST-DENIS, HUGO	26A23 SP03 - Relevé 3D conduite 84"	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	16 630,02 $	-
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1793930	2026-08-05	BEAUCHESNE, JULIE	ajout d'heures vidéo hommage Mohamed Lamine Benredouane	Police	Activités policières	16 273,06 $	-
SECURITE LANDRY INC	1797677	2026-08-28	GIRARD, IVE	SSIM-DivOs-DM - 26-0055 Achat de 4 Civières Yates pour le GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	16 063,09 $	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA	9090886331	2026-08-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 025,03 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU67093	2026-08-05	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - H-0720250032-26-ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 002,72 $	-
BELL MEDIA INC.	1793486	2026-08-04	ANDERSON, PHILIPPE	MU 2026-408 Sensibiliser la population à l'importance de sa contribution individuelle	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	15 769,12 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1198226	2026-08-20	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR KENWORTH LANORAIE POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 748,12 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1198220	2026-08-20	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR KENWORTH POUR UN MONTANT DE 15000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 748,12 $	-
TNT WORK & RESCUE	1797466	2026-08-27	GIRARD, IVE	SSIM-DivOS54 Achat d'équipement de sauvetage en hauteur pour la division	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 514,19 $	-
MAXIME PERREAULT ET GIUSEPPE	de20260812113259	2026-08-12	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 2625, rue de Rushbrooke /	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	15 426,90 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEP54209	2026-08-25	DAOUST, YVON	BS / UPC / Inspection et nettoyage de prises d¿eau 2026, Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 249,57 $	-
SENECA EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU67199	2026-08-24	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU - JL-189807-22-GUIDE DE PRATIQUES DE SURVEILLANCE -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 223,19 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU67118	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 079,35 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1194168	2026-08-13	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS DE 10000$ À RESSORT IDEAL POUR DES	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 806,61 $	1784749
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1193820	2026-08-18	SZABO, ANDREA	RESERVER DES FONDS 20000$ À L'ARSENAL POUR DES TRAVAUX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 776,70 $	1695311
NORBEC COMMUNICATION	1795377	2026-08-14	GAGNON, JEREMI	Achat de 2 toiles de projections et ses accessoires.	Police	Activités policières	14 761,23 $	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	0103s44042	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542365	Police	Activités policières	14 690,14 $	-
IDEXX LABORATORIES CANADA	1796708	2026-08-24	VEZEAU, NANCY	SETE - Commande de réactifs pour labo micro Des Baillets // Entente 1751993	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	14 302,45 $	1751993
MAJOR & MAJOR INCORPORE	1774407	2026-08-06	KUZU, FERDA	MU_2026-95 _2026-04-15 Inondation printanière_ 40 Palettes	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 104,44 $	1708749
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042127	2026-08-24	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. Aff. civiles - Roy Bélanger, avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier #	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 910,84 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1795571	2026-08-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / DST - -DM 26-0512 - DM 26-0659 - 0660 - 0661 - 0662 - 0663 - 0665 - Pièces	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	13 791,88 $	-
SECURMAX	DEU65814	2026-08-24	ARNOULD, GUY	AS-188668-37-SERVICES D'INTÉGRATION DU SYSTÈME DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 648,37 $	-
QUEBEC LINGE	DEU63716	2026-08-14	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / Nouveau BC afin d'assurer la transition pour l'appel	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 648,37 $	-
LM 1947 INC.	DEP55229	2026-08-04	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP-UDB / Achat de locknuts thrust bearing pour la BP2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 429,62 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEP55013	2026-08-14	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / ULA / Localisation et installation 1 structure de 208 L X 26 +	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 279,75 $	-
9389-4558 QUEBEC INC.	1796137	2026-08-19	CORBEIL, JASMIN	SEPVGPMR/ Fourniture et l installation d une	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	13 202,54 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1794198	2026-08-06	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Impression de formulaires de demande de	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 939,71 $	1748115
CONFECTIONS CARCAJOU LTEE	1793555	2026-08-04	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM - Soumission 2079. Pour l'achat de manteaux de l'unité canine	Police	Activités policières	12 844,28 $	-
KERSIA CANADA LTEE	1796358	2026-08-20	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST - Lessive liquide pour entretien ménager	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 767,32 $	-
ELIAS JANHO INC.	de20260812114742	2026-08-12	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 2200, rue Fullum / 21-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	12 604,00 $	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	1796594	2026-08-24	LEBRUN, ISABELLE	Services professionnels afin de réaliser des relevés de stationnement et création de	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	12 598,50 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	28645	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542286	Police	Activités policières	12 592,39 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1794967	2026-08-25	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Acquisition de manteaux et pantalons	Bilan	Vêtement et équipement de travail	12 495,43 $	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA	9090886325	2026-08-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 441,02 $	-
SUSTEMA INC.	1776290	2026-08-31	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de 2 postes Intégration pour la TEE	Police	Activités policières	12 205,68 $	-
O BRONZAGE DES ILES 2020 S.E.N.C.	de20260817144511	2026-08-24	MORIN, JOHANE	Programme d¿aide financière aux établissements situés dans	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	12 131,00 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU67179	2026-08-11	FLEURY, CAROLE	DEEU / JS-0720250032-24-MAN SYSTÈME TRANSLATION DES PONT-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 123,28 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042668	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	12 070,62 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1796433	2026-08-21	ARBIC, DENISE	SETE - Achat de matériel de labo - labo chimie // Entente 1739635	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	11 896,36 $	1739635
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEU67373	2026-08-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - TUYAU FLEXIBLE DE 6 POUCE AVEC UN EMBOUT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 848,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DIANE GAUDET	DEU65141	2026-08-11	BEDARD, KIMBERLY	DEEU OPÉRATION / BESOIN EN FORMATION MMF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 845,00 $	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1776633	2026-08-07	ARBIC, DENISE	SETE - BCO2026 - Analyses d'échantillon d'eau en sous-traitance à partir de	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	11 502,43 $	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1795758	2026-08-18	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - 8636 - Achat et installation des équipement pour la salle teams au 2e	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	11 342,98 $	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1794389	2026-08-07	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Entente 1666468 - Autres - paiement partiel de la facture #MTL20260529-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	11 286,92 $	1666468
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU67130	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - NEUTRALISANT D'ODEURS ODOCONTROL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 179,07 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP55417	2026-08-25	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Lampe UV et tube pour analyseur ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 133,93 $	-
CORPORATION SCADALLIANCE	DEU67153	2026-08-07	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 002,68 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP55451	2026-08-20	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Service de calibration.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 832,09 $	-
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	1794209	2026-08-06	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - 1 soumission - Autoriser l octroi d un	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	10 764,56 $	-
BSF/HOME LAVAGE DE VITRES INC	1796428	2026-08-21	BROSSARD, LOUIS	Facture Lavage de Vitre - SGPI Biosphère - Martin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	10 448,35 $	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	1795256	2026-08-13	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - GAG - 1 soumission - Rénover la Biosphère - Ph1 - Incidences -	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	10 401,97 $	-
EMRN 2008	1793311	2026-08-03	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM / DST-PR-DM 26 0849 Achat de 80 Immobilisateurs de tête	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 234,18 $	-
MARIE-EVE CARIGNAN	20260703	2026-08-29	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - MARIE-EVE CARIGNAN - 2026-07-03	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 188,21 $	-
CONSULTCO INC.	1786580	2026-08-06	KANYINDA, ROGER	Soumission 26148 - Inspection PACP par drone $/m inspecté	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	10 175,39 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MP REPRODUCTIONS INC.	1796657	2026-08-24	NGUYEN, MARIANNE	SETE - BCO 2026 - Service de numérisation - CRSE	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	9 973,81 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEP55545	2026-08-27	DAOUST, YVON	BS / UPC/ Réparation de la vanne VAN-116. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 931,30 $	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY	1780692	2026-08-10	CHAMPAGNE, BENOIT	Gré à gré - Programme d'entretien de passage à niveau pour l'année 2026 -	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et	9 869,04 $	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEU67024	2026-08-27	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Paiement de facture - Urgence - BRITTON - Appel service	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 831,03 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1795000	2026-08-12	DESMARAIS, YANNICK	UCI - REQ 014. PO SPVM. Soumission TC14968795P. Sécurisation de 2 portes	Police	Activités policières	9 792,88 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40097	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542420	Police	Activités policières	9 678,86 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40112	2026-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542752	Police	Activités policières	9 652,79 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39756	2026-08-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 642,05 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU67374	2026-08-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - PLANCHER DE TRAVAIL SUR ÉCHAFAUDAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 628,87 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU67165	2026-08-07	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 530,76 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16003	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543145	Police	Activités policières	9 450,74 $	-
HYDRA-SRS CORP	1794105	2026-08-19	BOUSTANI, ELIE	Mu_2026-351_2026-04-15 Inondation printanière Service de démobilisation	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 448,87 $	-
INSTRUMENTS MEGATEC INC.	DEP55560	2026-08-31	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Taps pour l'outilleur	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 439,97 $	-
VERONICS INSTRUMENTS INC.	DEP55235	2026-08-05	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT - Étalonnage de la sonde d'humidité de la série M + nettoyage à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 385,88 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1777672	2026-08-27	DARCY, PENELOPE	SGPI - Services professionnels pour Implanter un système de	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	9 291,40 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1769888	2026-08-20	VEZEAU, NANCY	FACTURE-SENV - Acquisition de membrane pour labo.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	9 157,53 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016903	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542032	Police	Activités policières	9 127,85 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1795387	2026-08-14	GAGNON, JEREMI	Achat de 2 moniteurs Epson Powerline L690U Soumission du 13-08-2026	Police	Activités policières	9 039,42 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40075	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541928	Police	Activités policières	9 005,68 $	-
ATELIER D'USINAGE INNOVA	1795510	2026-08-17	BORNAIS, LUC	GAG SETE - Acquisition de chaine de Levage de la Pompe N16 - pour CESM.	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	8 918,43 $	-
SUPREMEX INC.	1792378	2026-08-03	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Courrier intérieur, Enveloppe brune	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	8 890,85 $	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU67145	2026-08-07	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 858,52 $	-
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP55547	2026-08-27	VINCENT, SIMON	BS / UDB / Achat de moniteur de turbidité et nettoyage à air Q-Blast.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 815,37 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1795176	2026-08-13	BORNAIS, LUC	SETE / Remplacement de sondes d'oxygène défectueuses pour l'usine	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	8 799,88 $	-
XYLEM CANADA LP	DEU67320	2026-08-26	FOUGERES, CEDRIC	DEEU / INTERCEPTEUR - RÉPARATION POMPE 5HP 3102.160-1730397 (	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 762,26 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU67286	2026-08-24	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / AXE COURT POUR TRANSPORTEUR DE PLAQUE SELON DESSIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 713,96 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP55496	2026-08-24	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Correctif sur sys antichute réservoirs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 689,56 $	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1795590	2026-08-17	YESUFU, WASIU	SMRA - Acquisition de deux compresseurs et correction de suspension sur 2	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	8 684,37 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS IA ECRIMEPROTEX	6	2026-08-24	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - SOLUTIONS IA ECRIMEPROTEX - 6	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 661,47 $	-
BEP BESTOBELL LTD	DEU67238	2026-08-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / ACHAT DE DENSIMETRE MARQUE:MOBREY.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 638,09 $	-
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 519 ET 521	de20260821095748	2026-08-21	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 519-521, boulevard Saint-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	8 634,00 $	-
COMPUGEN INC.	DEU67325	2026-08-26	ARNOULD, GUY	DEEU / RENOUVELLEMENT ROCKET REFLECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 597,27 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEU67211	2026-08-17	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / ACHAT CHLORURE FERRIQUE POUR BASSINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 572,22 $	-
ALBECO INC.	DEU67172	2026-08-10	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 539,58 $	-
LOCATION SERCA INC.	DEP55424	2026-08-19	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Réparation suite a la visite de serca machine a plancher	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 495,41 $	-
DEN PACKAGING CORPORATION INC.	1796417	2026-08-21	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Ruban orange de contrôle de foule	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 435,96 $	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1797326	2026-08-27	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Location de véhicules dans le cadre de UCI. Du 18 au 27 septembre 2026.	Police	Activités policières	8 413,62 $	-
ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.	1796807	2026-08-25	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture AST-222002. Campagne	Police	Activités policières	8 399,00 $	-
PELMOREX CORP.	1793491	2026-08-04	ANDERSON, PHILIPPE	MU 2026-410_Placement média pour réduire la consommation d'eau	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	8 399,00 $	-
GESTION JEROME BERNARD INC. -	1756970	2026-08-14	TABOR, ISABELLE	Gestion Jerome Bernard. DRM SPVM. BC ouvert 2026. Pour l'achat de	Police	Activités policières	8 398,99 $	-
AXON PUBLIC SAFETY CANADA INC.	1777767	2026-08-28	LALIBERTE, SIMON	GTI SPVM. Soumission Q-846341-46146MA. Achat d'un robot.	Police	Activités policières	8 312,04 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40089	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542337	Police	Activités policières	8 286,67 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGNALISATION EXPRESS INC.	1796875	2026-08-25	BEAUCHESNE, JULIE	Location de barrières pour cérémonie commémorative du 7 juillet 2026.	Police	Activités policières	8 243,80 $	-
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	1795489	2026-08-17	LEDUC, EVE	SUM_RPP25-0949 - Travaux d'effacement et marquage de chaussée	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	8 235,22 $	-
CONSORTIUM RUBIC + VAD	1797521	2026-08-27	POULIN, MYRIAM	SGPI GAG - 1 SOUMISSION - Direction	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	8 189,02 $	-
CONCEPTION TECTIO DYNAMIQUE INC.	1797087	2026-08-26	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de béliers pour les Mondiaux UCI 2026.	Police	Activités policières	8 176,43 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260804100857	2026-08-04	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Août 2026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 171,61 $	-
ARTOPEX INC	1795724	2026-08-18	MALETTO, ANNICK	SSIM / Casiers pour le personnel de la Direction de la sécurité civile et de la	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 097,29 $	-
EUROFINS-ENVIRONEX	DEU67094	2026-08-11	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU / BCO - AA-200045-17-HALOGENES/METAUX/NH	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 075,89 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165643	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542189	Police	Activités policières	8 067,84 $	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	DEU66774	2026-08-04	FILION, SERGE	SEAU // DEEU - PL-195981-18-MAN - ÉQUIPEMENTS ARPENTAGE & SOUTIEN	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 051,49 $	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU67327	2026-08-26	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / PAIEMENT DE FACTURE / ENTRETIEN TRIMESTRIEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 997,32 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	DEP50845	2026-08-24	BEDARD, KIMBERLY	ULA / PTI / Fourniture et installation d'un système de protection de défaut à la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 973,65 $	-
911 PRO INC.	1796300	2026-08-20	YESUFU, WASIU	SMRA - Acquisition de 12 supports informatique véhicules SPVM - Heavy-	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	7 874,06 $	-
CAMBIUM PHYTOTECHNOLOGIES, COOP	1796339	2026-08-20	LECLAIR, GENEVIEVE	EPVGPMR // Travaux d'extraction de roseau avec gestion des résidus à	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	7 827,42 $	-
SUNBELT RENTALS OF CANADA INC.	DEP54501	2026-08-10	LACROIX, REMI	DRE / SIA / Location d'un rouleau et chargeur chenille	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 799,53 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9545-6000 QUEBEC INC.	1797149	2026-08-26	DOZOIS, JONATHAN	SIM-DST-ATELIERS-DM26-0913 Achat de 156 contenants de Carburant	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 779,57 $	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	DEP54047	2026-08-04	LECUYER, MARC-ANDRE	BCO2026 / DEP / RÉSERVOIRS / Services d'interventions diverses en	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 721,30 $	1705876
MABAREX INC	DEP55481	2026-08-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / UAB / RÉAPPRO/ ACCOUPLEMENT MAGNETIQUE (NOYAU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 711,64 $	-
SCAN PLUS TECHNOLOGIE DETECTION INC.	DEU67188	2026-08-17	ST-DENIS, HUGO	SEAU / DEEU - EC-0520250023-2-INSPECTION CAMÉRA	Service de l'eau	Réseaux d'égout	7 664,09 $	-
BURELLE AVOCATE	03680	2026-08-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BURELLE AVOCATE - 03680	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 635,22 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40067	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542031	Police	Activités policières	7 598,60 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20260811145227	2026-08-11	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période : 2026-07-01 au 2026-07-31	Police	Activités policières	7 542,75 $	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEP55525	2026-08-26	DURAND, GUILLAUME	SEAU / DEEU / RÉAPPRO - Articles de plomberie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 503,96 $	-
FONDATION GRANTHAM POUR L'ART ET	144	2026-08-01	SCHOEB, AMELIE	Cahier #13 Un Monde en commun (500) - Un monde en commun.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	7 500,00 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042691	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 399,94 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1197871	2026-08-13	BERGEVIN, STEPHANE	388-11180 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 386,12 $	1687670
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40093	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542399	Police	Activités policières	7 305,27 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67292	2026-08-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 254,12 $	-
COITEUX HYUNDAI DIVISION	bh51756	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542082	Police	Activités policières	7 191,84 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP55437	2026-08-26	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / TOURET 30-35PO DIAMETRE BOIS .	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 095,52 $	-
ABRIS MONTREAL	DEP55564	2026-08-28	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Appel de service pour le remplacement de la toile de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 034,16 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU67131	2026-08-06	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Pompe Flygt puisard galerie.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 972,91 $	-
GARAGE STE-MARIE INC.	1793497	2026-08-04	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA - Aménagement de 6 Pacifica pour le SPVM selon la soumission 1848 Garage	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 960,48 $	-
RONIN SAFETY AND RESCUE INC.	1794306	2026-08-07	GIRARD, IVE	SIM / Divos -DM 26-0046 / Formation Ronin "Cours personnalisé de chef	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 929,17 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1197729	2026-08-11	SZABO, ANDREA	Commande de valve de transfert et carte contrôle canon.unité 337-15140	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 896,54 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1795669	2026-08-17	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - fourniture, la livraison et l installation de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	6 881,26 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40068	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542029	Police	Activités policières	6 829,36 $	-
LES SPECIALITES TURNBULL LIMITEE	DEU67177	2026-08-11	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / REAPPRO - AÉROTHERME VAPEUR TURNBULL, #T7728, REF#	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 802,14 $	-
HYDRO-QUEBEC	de20260818131539	2026-08-18	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	6 793,18 $	-
GROUPE L T I	DEP55450	2026-08-20	LECUYER, MARC-ANDRE	BS / UAT / Installation des points échantillonnage huile. Alexandre Lafontaine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 781,88 $	-
ECHELON PRODUITS ET SERVICES	DEU67291	2026-08-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / Boyaux Flexibles	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 743,21 $	-
ULINE CANADA CORP	DEP55470	2026-08-21	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Enrouleur pour brancher les camions outils dans la cour	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	6 722,48 $	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1797628	2026-08-28	VEZEAU, NANCY	GAG SETE - Travaux de plomberie vapeur, en 3 visites, pour le	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	6 692,95 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KENWORTH MONTREAL	ROS1195151	2026-08-12	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR KENWORTH LANORAIE POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 686,39 $	-
BELANGER LONGTIN INC.	52755	2026-08-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BELANGER LONGTIN INC. - 52755	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 598,46 $	-
ULINE CANADA CORP	DEP55293	2026-08-10	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Commande bureaux pour CM UDB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 580,62 $	-
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1796608	2026-08-24	CLARK, VINCENT	Armurerie SPVM. Soumission Q-49017. Pièces pour des irritants	Police	Activités policières	6 557,05 $	-
BLAIS-LANDRY INC.	1795223	2026-08-13	ARNAUD, CLEMENT	SEPVGPMR // Validation de l'humidité post-sinistre et traitement antifongique à la	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	6 543,83 $	-
FABCO PLASTIQUES INC	DEU67136	2026-08-06	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 531,56 $	-
LE MUSEE MCCORD STEWART	1795600	2026-08-17	BILODEAU, AMELIE	SEPVGPMR // Location du Théâtre Bombardier	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 299,25 $	-
COMPUGEN INC.	1793329	2026-08-03	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM Devis 675359.1 Achat de disques SSD pour ajouter de la	Police	Activités policières	6 286,65 $	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU67314	2026-08-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE ATTACHE EN C (C CLIP) TYPE 260	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 183,60 $	-
CIRCLE ECONOMY U.A.	1794950	2026-08-12	MATHIEU, DANIEL	DEV/ Étude sur l'indice de la circularité montréalaise - Version francaise mise en	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	6 168,02 $	-
ZA COMMUNICATION D'INFLUENCE INC.	1793506	2026-08-04	MATHIEU, DANIEL	DEV/ Paiement de facture relatif au développement d'un feuillet promotionnel en	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	6 151,02 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40138	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543144	Police	Activités policières	6 142,88 $	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEP55340	2026-08-13	TISSEUR, YANNICK	BS / UDO / Réparation corrective suite au rapport d'inspection Reservoir	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 132,32 $	-
EMRN 2008	1797205	2026-08-26	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-DST-PR-DM 26 0923-24-25-49 Achat de matériel paramédical pour la division	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 128,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU66867	2026-08-12	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	DEEU / Combitips	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 098,68 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1198009	2026-08-17	SZABO, ANDREA	ECRAN V-MUX VISTA IV POUR SYSTEME MULTIPLEXAGE UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 043,66 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1197234	2026-08-03	VEILLETTE, PATRICK	COMMANDE ECRAN V-MUX POUR UNITÉ 341-19117 SOUMISSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 043,66 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1197557	2026-08-19	SZABO, ANDREA	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'ECRAN VMUX	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 042,52 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67296	2026-08-25	LAVOIE, PHILIPPE	DEEU/LABO/MS/TL2310 LAB TURBIDIMETER - remplace le bc DEU66640	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 023,49 $	-
ARMOIRE NEW SKIN INC.	1797126	2026-08-26	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de la facture # 848 Armoire New Skin Inc. Recouvrement panneaux et	Police	Activités policières	6 023,13 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU67184	2026-08-12	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 973,98 $	-
ULINE CANADA CORP	1796278	2026-08-20	ARBIC, DENISE	SETE / Paiement de facture 18614454 pour l'achat de 3 tables à pique nique pour	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	5 967,25 $	-
AREO-FEU LTEE	1795625	2026-08-17	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / - DST - Hydraulique DM 26-0808@0816 / Pièces de réparation pour lances	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 904,55 $	-
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS	1795316	2026-08-14	MORVAN, YANNICK	SSIM / DivOS- Acquisition de combinaisons de protection chimique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 871,25 $	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1197876	2026-08-13	COUTURE, ALEXANDRE	349-07291 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 840,79 $	1787323
GRYPHON ENGINEERING	1797413	2026-08-27	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Commande de 5 barres militaires pour le GTI dans le budget UCI	Police	Activités policières	5 837,30 $	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU67181	2026-08-12	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 799,26 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55485	2026-08-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat d'analyseur turbidimètre.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 778,23 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9525-0122 QUEBEC INC.	1796666	2026-08-24	KUZU, FERDA	MU_2026-505_2026-04-15 Inondation printanière_ Service de traiteur _ la rétro	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 744,92 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1198005	2026-08-17	SZABO, ANDREA	ETRIER DE FREIN GAUCHE ET DROITE POUR UNITÉ 337-03567	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 669,89 $	-
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA)	DEP55571	2026-08-28	VINCENT, SIMON	DEP - matériel de laboratoire pour les analyses parasitologiques	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 644,13 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP55236	2026-08-05	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT - Calbration de sonde -(SVP PRENDRE LA SOUMISSION Q33523)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 618,93 $	-
CANADIAN SCIENTIFIC LAB SYSTEMS INC.	DEP55242	2026-08-07	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEEU / Installation du comptoir au laboratoire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 614,09 $	-
HELIE CAMIONS INCENDIE INC.	ROS1195261	2026-08-08	SZABO, ANDREA	RÉSERVER FONDS 5000.00$ SELON ESTIMÉ D'ATELIER (TEST DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 549,27 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1196196	2026-08-25	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 3000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 492,03 $	1784749
9428-3371 QUEBEC INC.	1796445	2026-08-21	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 132 pour connecter la machine a sandblast qui est	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 485,60 $	-
CONSULTAIR 2000 INC.	DEP55255	2026-08-06	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / UPI / REAPP / BCCNS-410DD Mélange de charbon actif - 1216-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 470,44 $	-
SERVICES ELECTROMECANIQUES HR	1796066	2026-08-19	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / DST - DM 26-0901 / Inv / Coins de bois 2 livraisons de 2000 (HR	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 459,36 $	-
PHARE MEDICA	1797486	2026-08-27	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Gants médicaux jetables en nitrile	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 417,35 $	-
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1778241	2026-08-18	BORNAIS, LUC	GAG - SETE - Location d'un side by side - pour CESM	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	5 416,01 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016909	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542121	Police	Activités policières	5 410,38 $	-
GROUPE GEOS INC.	1796978	2026-08-25	MATHIEU, DANIEL	SGPI - FACTURE - procéder au déplacement des couleuvres présentes	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	5 392,42 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	DEP48731	2026-08-27	LARRIVEE, ALAIN	UAT / PTI / Conception, fourniture et installation d¿ une rampe d¿ accès à	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 355,67 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40121	2026-08-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543033	Police	Activités policières	5 353,01 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55251	2026-08-06	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	DEP / MAG UDB / REAPP / Electrodes pour analyseur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 341,54 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796871	2026-08-31	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Vêtements et accessoires spécialisés	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 337,35 $	1643722
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU67154	2026-08-07	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 306,67 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEP55222	2026-08-03	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Compresseur de climatiseur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 269,42 $	-
JAS FILTRATION INC.	DEU67170	2026-08-07	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 253,82 $	-
SECURITE BUNZL	DEU67270	2026-08-21	BEDARD, KIMBERLY	DEEU / REAPP / EPI	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 253,09 $	-
HELIE CAMIONS INCENDIE INC.	ROS1198228	2026-08-20	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR CAMION HELIE POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197900	2026-08-13	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND REPARATION DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	1784749
MERCERIE MARKS INC.	1793645	2026-08-04	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM/ DST - BCO 2026 Altération et réparation - Pantalons / tuniques pour la	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 249,37 $	-
BELL MOBILITE INC	1794439	2026-08-10	LACROIX, REMI	EAU-DRE - BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire - (CR 103058) -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	1792229
DALLAIRE CONSULTANTS	1794289	2026-08-07	BOUCHER, TOMY	SAPP-Magasin 01 - PROJET MOAH : Division et aménagement de bureau	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionneme	5 207,38 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55239	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	DEP / MAG REP / REAPP / Cartouche titreur + items réappro 30 juillet 2026	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 187,44 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013590	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542424	Police	Activités policières	5 100,62 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1797213	2026-08-26	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM Soumission du 24 août 2026 pour l'achat d'un ensemble de	Police	Activités policières	5 090,85 $	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1794451	2026-08-10	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Sangle de cuisse pour étui	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 086,64 $	-
TRANSELEC / COMMON INC.	DEP55305	2026-08-11	LACROIX, REMI	DRE / SIA / Remplacement d'une sortie 2 po sur conduite béton acier N-4-9	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 076,15 $	-
VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET.	11813	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - VALIQUETTE, MARTIN, MONTMARQUET.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 065,65 $	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP55271	2026-08-07	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	DEP / MAG UAT / REAPP / Interrupteur flotteur, ensemble entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 057,74 $	-
SIGNEL SERVICES INC	1794333	2026-08-07	HARDING LAMARCHE, KATHY	SEPVGPMR // GÀG - Travaux de signalisation - Tige (clou) d'ancrage 14"	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 052,87 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	f0219832	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541893	Police	Activités policières	5 047,30 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	DEU67103	2026-08-04	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / PAIMENT DE FACTURE - SERVICE D'HIVERNATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 022,60 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	000760	2026-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542958	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 013,15 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016916	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542761	Police	Activités policières	4 991,13 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	ROS1198086	2026-08-18	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND A L,ARSENAL 4750$ POUR ESTIMÉ: Q010135	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 986,91 $	1683021
JP INSTALLATIONS INC	DEP55350	2026-08-13	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / REP / Réappro / Achat de une porte et installation pour	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 971,16 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1195212	2026-08-12	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR KENWORTH LANORAIE POUR RÉPARATION DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 941,01 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40127	2026-08-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542929	Police	Activités policières	4 937,92 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	622931	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542397	Police	Activités policières	4 937,88 $	-
EMRN 2008	1796154	2026-08-19	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM-DST-PR-DM 26 0909-Kits de formation pour blessures par balle et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 919,42 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1198423	2026-08-25	SZABO, ANDREA	SMRA Madison // Demande d un bon de	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 880,45 $	1784749
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40136	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543143	Police	Activités policières	4 879,02 $	-
CONTRETRON INC.	1794084	2026-08-06	MONTOUR, MARTIN	Réf: DAD PF-260622-01 / Contre mesure - Facture C2156-TR	Police	Activités policières	4 876,65 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165886	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543005	Police	Activités policières	4 871,07 $	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU67099	2026-08-03	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEURS - LOT DE 14 TUYAUX GUIDES POUR PUITS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 850,42 $	-
JAS FILTRATION INC.	DEU66552	2026-08-19	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - FILTRE A AIR DUSTLOK	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 790,46 $	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1760050	2026-08-19	GODEFROY, FABRICE	SENV / BCO 2026 - Frais de courrier rapide externe - Service de l'environnement	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	4 724,44 $	1723235
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	DEU66598	2026-08-01	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - 6794-2504 GE Healthcare Whatman, Puradisc 25 mm	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 703,18 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1548357	2026-08-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542491	Police	Activités policières	4 693,30 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	623148	2026-08-22	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542901	Police	Activités policières	4 647,73 $	-
ULINE CANADA CORP	1797623	2026-08-28	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM. Facture 18672265. Commande 58563057 Pour l'achat de 3	Police	Activités policières	4 582,98 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55359	2026-08-14	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	DEP / MAG UAT / Sonde de ph et température	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 578,29 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165434	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541799	Police	Activités policières	4 574,92 $	-
TENAQUIP LIMITED	1793982	2026-08-05	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM. Facture 17539841-00. Pour l'achat d'une ARMOIRE GARDE-	Police	Activités policières	4 574,77 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEU67126	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE ELECTRIQUES POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 561,53 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP53269	2026-08-11	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / REP / Service d'inspection d'essais et de travaux d'entretien des	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 547,01 $	1541004
9484-6466 QUÉBEC INC.	de20260812112157	2026-08-12	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 1628-1644, avenue de	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	4 527,14 $	-
PROJET MONTREAL	de20260801130051	2026-08-01	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2025-27E	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	4 503,57 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67139	2026-08-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 464,24 $	-
EQUIPEMENTS MEDI-SECUR INC.	1797154	2026-08-26	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-DST-PR-DM 26 0926 Achat de 60 Succion manuelle Rescuer pour la	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 458,82 $	-
COMPOSITES IDEAL INC.	DEP55344	2026-08-13	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Préfabrication et installation d¿une bride en PRF	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 451,47 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165989	2026-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543012	Police	Activités policières	4 450,33 $	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY	DEU67113	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 443,59 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1197928	2026-08-14	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE CARTE DE CONTROLE DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 443,22 $	-
SOLMATECH INC.	1037706	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - SOLMATECH INC. - 1037706	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 419,97 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FOLIO INSTRUMENTS INC.	DEU67369	2026-08-28	LAVOIE, PHILIPPE	DEEU / LABO / SR - PIECES POUR ANALYSEUR SEAL (P-TOT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 409,00 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1198420	2026-08-25	SZABO, ANDREA	RESERFVEEZ FOND DE 2000$ A RESSORT IDÉAL POUR REMPLACER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 395,74 $	1784749
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1793701	2026-08-04	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - déménagement - Optimiser les espaces à Chaussegros-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	4 383,68 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796872	2026-08-31	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Pantalons convertibles et gants pour	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 376,40 $	1643722
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP55403	2026-08-18	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat de lampe fluorescente et bride	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 370,36 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016905	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542023	Police	Activités policières	4 312,73 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40115	2026-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542782	Police	Activités policières	4 282,91 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP55213	2026-08-03	LACROIX, REMI	DRE / SIA / Détecteurs 4 gaz pour remplacer ceux hors d'usage	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 227,85 $	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1788131	2026-08-19	KUZU, FERDA	MU / 2026-431_Alimentation eau potable_Impression de 10	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	4 224,70 $	-
CONSULTCO INC.	1786580	2026-08-05	KANYINDA, ROGER	Soumission 26148 - Inspection PACP par drone $/m inspecté	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4 208,95 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	39637	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 199,50 $	-
ANIMATION CONCEPT	1796356	2026-08-20	GARANDEL, CHRISTIAN	EPVGPMR / Paiement de facture. Service d'animation " Team Building : Top	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 199,50 $	-
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS	1795323	2026-08-14	MORVAN, YANNICK	SSIM - DivOS - 49 / Achat de Combinaison Niveau A	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 159,92 $	-
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	315268	2026-08-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542689	Police	Activités policières	4 152,21 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15931	2026-08-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542578	Police	Activités policières	4 136,91 $	-
THOMSON REUTERS	1794054	2026-08-06	MONTOUR, MARTIN	Achat 27 codes criminels annotés 2027 (9 Ernest Cormier & 18 ENPQ) / Réf É	Police	Activités policières	4 131,00 $	-
SERRURIERS AMHERST INC.	1757121	2026-08-07	TABOR, ISABELLE	Serruriers Amherst. DRM SPVM. BC ouvert 2026. Pour service de serruriers.	Police	Activités policières	4 126,36 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1198429	2026-08-25	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND RESSORT IDÉAL 2000$ REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 104,73 $	1784749
MYRIAD ELECTRONIC SOLUTIONS	DEP55529	2026-08-26	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Service de calibration model 306 / remplace DEP55427	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 092,42 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	15776	2026-08-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542497	Police	Activités policières	4 086,47 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042688	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 079,81 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1198658	2026-08-27	NEGRONI, ANTOINE	KIT AIR COMPRESSOR AVEC FITTING	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 014,30 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1547891	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541818	Police	Activités policières	4 012,10 $	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP55472	2026-08-21	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Batteries M18 pour remplacer les batteries plus bonnes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 010,85 $	-
RADWELL INTERNATIONAL-CANADA	DEP55374	2026-08-14	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / REP / Réappro / Achat pour installer le climatiseur du UPS de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 007,40 $	-
L & M UNIFORME INC	1767657	2026-08-28	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP: Manteau de motard style Scott XXGRAND	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 006,32 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1198061	2026-08-18	CHIHAB, TARIK	TANK ASSY DEF 6 GAL UNITÉ 347-15146	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 996,38 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40079	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542190	Police	Activités policières	3 955,04 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042684	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 916,03 $	-
TELUS HEALTH (CANADA) LTD.	1796852	2026-08-25	CHARBONNEAU, MARC	Frais psychologues PAE.	Police	Activités policières	3 897,65 $	-
GHD CONSULTANTS LTEE	7620040925	2026-08-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GHD CONSULTANTS LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 888,60 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1197474	2026-08-06	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	384-12406 PO A LA DEMANDE JONATHAN PREVOST POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 857,08 $	-
INSTRUMENTS VEGA INC. (LES)	DEU67400	2026-08-31	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / SEEU / INTERCEPTEUR - RADAR POUR CELLULE DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 843,63 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP55428	2026-08-19	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Commande des outils pour électricien liste VdeM (Patrick Guay)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 805,55 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042690	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 798,45 $	-
TAN-EX	1796355	2026-08-20	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Paiement de facture / Médailles protocolaires et barrettes de reconnaissance	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 797,24 $	-
SPORT COLLETTE RIVE-SUD INC.	1797492	2026-08-27	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Inventaire-DM 26-0892 Achat de 24 gallon d'huile à moteur marine	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 776,40 $	-
9521-7535 QUEBEC INC.	4499	2026-08-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542844	Police	Activités policières	3 764,74 $	-
9305-2231 QUEBEC INC.	DEP55439	2026-08-20	DAOUST, YVON	SEAU / UPI / CONTRAT DE MAINTENANCE UPS DDO. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 751,20 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP55287	2026-08-10	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de joint étanche.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 751,20 $	-
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEU67174	2026-08-11	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - POMPE INJECTION PULSAFEEDER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 737,21 $	-
ANAXO INC.	DEP55264	2026-08-18	PAUL, SERGE MARTIN	SEAU / UDB / Traitement de l'eau de tour : contrat de service avec produit	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 730,39 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU67210	2026-08-17	ALLEN, ERIC	SEAU - DEEU - DR - USOC - Vanne 3 voies pour tuyauterie echantillonnage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 723,90 $	-
VIABILITE INC.	DEP55568	2026-08-28	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Réaliser alignement de la PO-700700	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 713,40 $	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1796100	2026-08-19	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Paiement de facture 1165709, pour l'entreposage durant 100	Police	Surv. des activités de remorquage	3 674,56 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU67236	2026-08-19	ALLEN, ERIC	SEAU / DEEU - URGENT reduit 8X4 concentrique fonte ductile flangé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 658,39 $	-
BELL CANADA	1796115	2026-08-19	GAGNON, JEREMI	CRADLEPOINT, Renouvellement d'un (1) an de NetCloud Essentials	Police	Activités policières	3 653,56 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1198599	2026-08-27	CHALUT, BENOIT	fan hub et oring	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 652,12 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	166018	2026-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543180	Police	Activités policières	3 644,66 $	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	pc77844	2026-08-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542361	Police	Activités policières	3 631,62 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165730	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542371	Police	Activités policières	3 613,10 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1198361	2026-08-27	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE MODULES POUR LA	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 603,63 $	-
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU67280	2026-08-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / AUTOMATE GE QUICKPANEL VIEW	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 596,00 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU67295	2026-08-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 585,41 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1794967	2026-08-24	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Acquisition de manteaux et pantalons	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 558,18 $	1643722
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP55267	2026-08-07	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	DEP / MAG UAT / REAPP / Pce de conduit, serre-cables, denitmere, sonde 02	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 523,78 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LALEMA INC.	DEU67127	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE SANITAIRES POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 520,18 $	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP55189	2026-08-19	GODIN, DANIEL	EAU / DRE / SIA / Outils pour camion 237-24621	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 520,08 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40126	2026-08-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542928	Police	Activités policières	3 512,41 $	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1794206	2026-08-06	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Impression de formulaires de demande de mise en	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 482,44 $	1748115
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	128352	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542279	Police	Activités policières	3 482,21 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1548182	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542064	Police	Activités policières	3 468,14 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1197960	2026-08-17	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'UN VGT POUR TURBO	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 459,70 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67304	2026-08-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE COULISSEAU DU BRAS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 456,94 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40086	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542318	Police	Activités policières	3 451,94 $	-
TENAQUIP LIMITED	1796494	2026-08-21	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-Inventaire-DM 26 0882- Achat de 120 Lubrifiant très pénétrant tout	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 435,61 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40105	2026-08-15	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542753	Police	Activités policières	3 417,78 $	-
TOTAL CANADA INC.	DEP55425	2026-08-19	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / NEVASTANE SH 46 208L TOTAL C.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 404,66 $	-
TOTAL CANADA INC.	DEP55233	2026-08-04	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEP/ REAPP / ACHAT DE NEVASTANE SH 46 208L TOTAL C.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 404,66 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEP55414	2026-08-18	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS / ULA / Achat coffre à outils opération. Elyse Poirier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 385,85 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042665	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 376,40 $	-
13665216 CANADA INC.	sf30743	2026-08-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542522	Police	Activités policières	3 366,78 $	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1796889	2026-08-25	CLARK, VINCENT	SES SPVM. Soumission 2553 Travaux d'installation électrique et réseau dans	Police	Activités policières	3 354,35 $	-
GROUPE ST-AMOUR INC	69081	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GROUPE ST-AMOUR INC - 69081	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 346,48 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1796280	2026-08-20	ARBIC, DENISE	SETE - Achat de matériel de laboratoire - Labo micro Crémazie // Entente	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	3 346,39 $	1737938
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP55546	2026-08-27	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Mat pour potence	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 343,69 $	-
LOCATION DIONNE INC.	DEU67388	2026-08-31	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU - LOCATION PELLE MÉCANIQUE AVEC OPÉRATEUR POUR LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 309,20 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55272	2026-08-07	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	DEP / MAG UDB / REAPP / Dessicant, kit reactif	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 291,27 $	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	10005681	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542154	Police	Activités policières	3 284,87 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165879	2026-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543153	Police	Activités policières	3 269,06 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40131	2026-08-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543014	Police	Activités policières	3 260,89 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1793104	2026-08-10	SAMAME, FAKHRADDINE	SSIM / DST - Paiement des factures pour des bottes de protection pour le combat	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 246,72 $	1639607
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	109019	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543032	Police	Activités policières	3 236,65 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197858	2026-08-13	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND A RESSORT IDÉAL: 3033.61$. SUSPENSION.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 184,91 $	1784749

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197906	2026-08-13	FORGET, STEPHANE	RESERVEZ FOND DE 3000$ CHEZ RESSORT IDÉAL POUR REMPLACER	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197879	2026-08-13	MOMY, PATRICK	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDÉAL 3000$ REPARATION EXPRESS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197860	2026-08-13	MOMY, PATRICK	RESERVEZ FOND 3000$ A RESSORT IDÉAL POUR LAME CASSÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	1784749
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1197994	2026-08-17	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	349-11293 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	-
9507-3425 QUEBEC INC.	1755340	2026-08-26	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Forfait prépayé pension chiens K9 / 2026	Police	Activités policières	3 149,62 $	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	DEP55288	2026-08-10	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB Appel de service en urgence pour détecteur de fumée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,62 $	-
BELL MOBILITE INC	1793998	2026-08-05	FILION, DOMINIQUE	BC ouvert 2026- Frais de téléphonie cellulaire - (CR 103191) - Compte	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	1792229
BELL MOBILITE INC	1793993	2026-08-05	COTE, JEAN-FRANCOIS	BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire - (CR 103061) - Compte	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	1792229
BELL MOBILITE INC	1793992	2026-08-05	FILION, DOMINIQUE	BC ouvert 2026 - Frais de téléphonie cellulaire - (CR 112538) - Dominique Filion -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	1792229
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	1796594	2026-08-25	LEBRUN, ISABELLE	Services professionnels afin de réaliser des relevés de stationnement et création de	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 149,62 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP55510	2026-08-25	BAOUANE, FATIMA	SEAU / DEP / ULA / Réappro / Commande pour étalonnage analyseur ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 149,61 $	-
FORD LINCOLN GABRIEL	bh49782	2026-08-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542566	Police	Activités policières	3 141,98 $	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEU67317	2026-08-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 132,23 $	-
RICHARD AUTO ELECTRIQUE	9558	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542444	Police	Activités policières	3 108,68 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	NDG1198366	2026-08-25	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	372-12538 valve 4po	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 107,09 $	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP54293	2026-08-28	DAOUST, YVON	BS / UPC / Remplacer disjoncteur, HP A2, SIEMENS, 600 V, 250 A	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 102,38 $	-
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	DEP55441	2026-08-20	DAOUST, YVON	BS / UPI / Manteaux ARCFLash Électro. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 099,13 $	-
KARINE GAUTHIER	1760365	2026-08-12	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Octroyer un contrat à Kargo Grafik pour un mandat de création de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	3 068,00 $	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS1197985	2026-08-17	CHIHAB, TARIK	VGT KIT,UNITÉ 347-14292	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 054,13 $	-
9502-2430 QUEBEC INC	1793343	2026-08-03	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM Soumission du 31 juillet 2026 pour l'achat d'un ensemble de micros	Police	Activités policières	3 051,89 $	-
9521-7535 QUEBEC INC.	4433	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542299	Police	Activités policières	3 049,17 $	-
OLIVIER MASCOUCHE CHRYSLER	1790333	2026-08-24	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 217-14164 - INSPECTION ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 038,00 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165903	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543009	Police	Activités policières	3 032,51 $	-
GESTION JEROME BERNARD INC. -	1795604	2026-08-17	RILLART, STEVE	SSIM / DivOS - Équipement de rangement et accessoires	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 030,74 $	-
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1797556	2026-08-28	DESMARAIS, YANNICK	Paiement de la facture 90018978	Police	Activités policières	3 003,00 $	-
MARINA BO-BI-NO LTEE	DEP55245	2026-08-05	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT - installation d'un treuil électrique sur la remorque du ponton	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 989,69 $	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1794721	2026-08-11	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture - Enveloppes avec fenêtre spéciale imprimées -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 988,06 $	1748115
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197903	2026-08-13	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 960,99 $	1784749

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042667	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 954,35 $	-
LES ATELIERS D'ANTOINE	1796367	2026-08-20	GOYETTE, STEPHANE	SSIM /-DST-DM 26 0900-Achat de Planche désincarsération 24 x 24	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 950,15 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	ROS1197646	2026-08-10	CHIHAB, TARIK	FITTING BRASS COUDE 90DEG SWEVEL, 3/4 TUBE X 3/4 PIPE UNITÉ 347-372-12538 CHARGEUR VÉHICULAIRE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 948,57 $	-
TECHNO FEU INC	NDG1197970	2026-08-17	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL		Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 941,75 $	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	DEP55404	2026-08-18	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEP / MAG-DEP / Réappro / Achat de moteur électrique BALDOR.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 930,19 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1198585	2026-08-28	CHALUT, BENOIT	VGT+COUETTE DE FIL AU VGT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 924,07 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016899	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542001	Police	Activités policières	2 914,61 $	-
ALBERT RILLART	20260002	2026-08-17	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ALBERT RILLART - 2026-0002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 900,00 $	-
MAISON LA VIGILE	1793822	2026-08-05	COUTURE, CEDRIC	Frais séjour programme PAPP - Maison La Vigile.	Police	Activités policières	2 900,00 $	-
MAISON LA VIGILE	1793821	2026-08-05	COUTURE, CEDRIC	Frais séjour programme PAPP - Maison La Vigile.	Police	Activités policières	2 900,00 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	f0220061	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541896	Police	Activités policières	2 895,99 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1198347	2026-08-24	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT BOITIER MIV	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 892,17 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba24896	2026-08-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542519	Police	Activités policières	2 890,64 $	-
EXPERT MOBILIER	1797517	2026-08-27	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - aménagement des espaces	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 879,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WESTBURNE	DEU67207	2026-08-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Remplacement Interrupteur 651-E60-821 - pont racleur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 867,52 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP55291	2026-08-10	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Commande de chariot portatif de remplissage de batterie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 863,95 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40100	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542440	Police	Activités policières	2 850,98 $	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE.	187951	2026-08-25	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CHARRON BOISSE LEVESQUE.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 849,36 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	098648	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542422	Police	Activités policières	2 843,39 $	-
VIABILITE INC.	DEP52373	2026-08-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / UDB / Commande pour MP-1A-TRN-Analyses de vibrations équipements	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 832,69 $	-
MAISON LA VIGILE	1793819	2026-08-05	COUTURE, CEDRIC	Frais séjour programme PAPP - Maison La Vigile.	Police	Activités policières	2 825,00 $	-
PHARE MEDICA	1792460	2026-08-07	GANA, FAZIA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE (Achat de GANTS MEDICAUX)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 817,03 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165939	2026-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543181	Police	Activités policières	2 812,23 $	-
9525-0122 QUEBEC INC.	1795273	2026-08-13	SALVARREY, ANA	SSIM / Traiteur pour l'événement de la	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 787,15 $	-
DATAGLOBE CANADA INC.	DEP55299	2026-08-11	TISSEUR, YANNICK	SEAU / DEP / UPC / Réappro / Service d'entretien préventif pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 782,17 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1198416	2026-08-25	SZABO, ANDREA	RESERVEZ FOND A RESSORT IDÉAL 2000$ Pour Réparation de	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 766,88 $	1784749
LES ENSEIGNES ICUBIC INC.	1796118	2026-08-19	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 41919 : 2-VIMO15-41919-01, production de 3 enseignes de parcs, pour le	Ville-Marie	Signalisation écrite	2 755,92 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1548351	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542443	Police	Activités policières	2 737,86 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	128348	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542438	Police	Activités policières	2 736,32 $	-
RADIATEUR PLUS	71485	2026-08-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542651	Police	Activités policières	2 735,35 $	-
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP55279	2026-08-07	TISSEUR, YANNICK	DEP / UDO / Appel de service pour analyseur HACH	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 697,13 $	-
9521-7535 QUEBEC INC.	4386	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542176	Police	Activités policières	2 691,25 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1193120	2026-08-26	MOMY, PATRICK	VGT 6382091RXCUM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 687,42 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1197247	2026-08-03	CHIHAB, TARIK	Lumière de coffre gauche et droite ,unité 347-21137,atelier madison	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 684,32 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1794344	2026-08-07	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Soumission du 06 août 2026 Achat d'un ensemble de transmission	Police	Activités policières	2 680,33 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP55464	2026-08-21	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Achat de marteau à ciment, clé à chocs, réduit impact et jeu	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 678,21 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55389	2026-08-17	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat d'ensembles d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 661,04 $	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1794341	2026-08-07	DOZOIS, JONATHAN	SGPI // Achat, livraison et installation de deux casiers feu - Soumission 448816 -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 659,33 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1197951	2026-08-17	CHIHAB, TARIK	3218a1145 / DISQUE AVANT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 657,23 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165723	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542376	Police	Activités policières	2 634,81 $	-
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1796382	2026-08-20	BORNAIS, LUC	Facture GAG SETE - Location Nacelle Télescopiques 120' - pour	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	2 625,79 $	-
SANTINEL INC.	1796928	2026-08-25	BROSSARD, LOUIS	Facture Formation SST - SGPI Biosphère - Martin	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 625,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1198730	2026-08-31	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	349-11353 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 624,69 $	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1198463	2026-08-25	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	368-07094 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 624,69 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195969	2026-08-20	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 614,73 $	1784749
TECKNO-VALVE R.S. INC.	DEU67221	2026-08-18	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 601,42 $	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEP43736	2026-08-13	FOUGERES, CEDRIC	BCO2023-2026 - ERP - St-Patrick - Location grues avec opérateur - Entretien	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 595,29 $	-
METAUX PROFUSION INC.	1796651	2026-08-24	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST-Forge-DM 26-0742 - 0743 - 0744 - 0745 / Achat de Tube carré 2	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 592,46 $	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	10005692	2026-08-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542406	Police	Activités policières	2 588,18 $	-
LES ATELIERS D'ANTOINE	1794527	2026-08-10	LECLAIR, GENEVIEVE	SEVGPMR // Fabrication de planche de rechange pour les bancs Frédéric-Back en	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 586,89 $	-
SEL WARWICK INC.	DEU67255	2026-08-20	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	DEEU / SEL CRYSTAL BRIGHT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 586,60 $	-
9521-7535 QUEBEC INC.	4511	2026-08-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542849	Police	Activités policières	2 581,60 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	71155a	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542788	Police	Activités policières	2 565,64 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc87275	2026-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543081	Police	Activités policières	2 564,56 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1195217	2026-08-12	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 559,33 $	-
ENVELOPPE CONCEPT INC.	1794980	2026-08-12	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF - Achat d'enveloppes blanches 4 1/8 x 9 ½ DOSS pour le Service d'évaluation	Finances et évaluation foncière	Évaluation	2 547,52 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TENAQUIP LIMITED	1796378	2026-08-20	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-Fourniture de bouchons d oreilles	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 546,79 $	-
9492-9734 QUEBEC INC	180349	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542069	Police	Activités policières	2 546,63 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67338	2026-08-28	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / FOURNITURE PHMETRE TOLEDO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 542,73 $	-
PNEUS RATTE INC.	1548329	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542175	Police	Activités policières	2 536,61 $	-
INFO-CARREFOUR INC.	1797703	2026-08-30	ABEL, STEEVE	Achat des 4 disques durs internes pour le LÉA	Police	Activités policières	2 507,11 $	-
RICOH CANADA INC	1767702	2026-08-17	DESMEULES, CATHERINE	SENV / BCO 2026 - Frais d'entretien mensuelle pour l'imprimante Ricoh - pour	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	2 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260831104137	2026-08-31	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260824100049	2026-08-24	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 500,00 $	-
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	314976	2026-08-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542471	Police	Activités policières	2 492,26 $	-
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES	DEU67204	2026-08-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - FORMATION UTILISATION SÉCURITAIRE DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 490,36 $	-
ALBECO INC.	DEU67283	2026-08-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / ROUE 2-1/2" COLSON # 7-6-269 EN ACIER FORGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 488,20 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP55277	2026-08-10	DOUCET, MARTIN	DEP / ULA / positionneur électro pneumatique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 488,20 $	-
TENAQUIP LIMITED	1797675	2026-08-28	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat de 150 trousses de premiers soins dans le cadre de UCI. Soumission	Police	Activités policières	2 469,31 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1189808	2026-08-13	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE , ACHAT MODULE DE CONTROLE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 463,17 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HERCULES SLR INC.	DEU67316	2026-08-26	FOUGERES, CEDRIC	INTERCEPTEUR - CHAINE POUR RÉSEAU INTERCEPTEUR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 440,96 $	-
9521-7535 QUEBEC INC.	4530	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543038	Police	Activités policières	2 437,67 $	-
BALANCE CENTRE-DU-QUEBEC INC.	1796513	2026-08-21	BORNAIS, LUC	SETE / Appel de service pour des tests et ajustements sur	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	2 435,71 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40094	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542404	Police	Activités policières	2 422,44 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000042686	2026-08-20	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 419,75 $	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP55532	2026-08-26	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / REAPP / Piece deolox	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 414,81 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165644	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542188	Police	Activités policières	2 407,98 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40066	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542030	Police	Activités policières	2 403,59 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1198699	2026-08-31	CHIHAB, TARIK	RÉPARATION CHEZ RESSORT IDEAL, UNITÉ 347-16220 SOUMISSSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 397,33 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	71257a	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542985	Police	Activités policières	2 387,32 $	-
9521-7535 QUEBEC INC.	4361	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542025	Police	Activités policières	2 379,07 $	-
9217-2089 QUEBEC INC.	050211	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543040	Police	Activités policières	2 373,11 $	-
COMPUGEN INC.	1795357	2026-08-14	SIROIS, ISABELLE	Achat de 2 Dell Pro Plus P3425WE - Écran LED - incurvé - 34" et 1 Dell Plus	Police	Activités policières	2 369,57 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU67123	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE ELECTRIQUES POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 369,48 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL CANADA	1795192	2026-08-13	NUNES, DEMIS	STI // 68111.11 - Services de techniciens Bell pour la mise en place de circuits de	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 343,32 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1197642	2026-08-10	CHIHAB, TARIK	FITTING 30DEG. 2.5(F) NF X 2.5 STZ FITTING 30DEG. 2.5(F) NF X 2.5 (M) NF	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 341,80 $	-
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA	1795366	2026-08-14	ARBIC, DENISE	SETE / Paiement de facture. Formation "Clientèles difficiles	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	2 340,00 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1196151	2026-08-25	DESJARDINS, LOUISE	POMPE DE CABINE POURCAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 326,74 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	15795	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542769	Police	Activités policières	2 319,12 $	-
V SPEC TECHNO INC.	9939	2026-08-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543089	Police	Activités policières	2 318,12 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba24815	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542729	Police	Activités policières	2 312,36 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165665	2026-08-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542719	Police	Activités policières	2 302,72 $	-
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	DEU67376	2026-08-28	FOUGERES, CEDRIC	BCO2026-2027 / DRE / SIE / Déneigement du stationnement et chemin au	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 301,27 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	098596	2026-08-08	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542575	Police	Activités policières	2 290,21 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	38718	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541946	Police	Activités policières	2 281,28 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013651	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543091	Police	Activités policières	2 280,66 $	-
MCGILL DOOR AND LOCK	1793392	2026-08-03	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 012. PO SPVM. Facture 13674. Service de serrurier.	Police	Activités policières	2 272,98 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15915	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542418	Police	Activités policières	2 270,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP55494	2026-08-24	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Entretien annuel filtre PQFM	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 267,72 $	-
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	10280	2026-08-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542518	Police	Activités policières	2 263,73 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013632	2026-08-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542855	Police	Activités policières	2 256,22 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	71197a	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542773	Police	Activités policières	2 254,48 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013665	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542973	Police	Activités policières	2 240,64 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1197246	2026-08-03	CHIHAB, TARIK	KIT CONVERTISSEUR NAVIGATOR ,POU UNITÉ 347-21067	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 223,84 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1197177	2026-08-01	CHIHAB, TARIK	barre lumière flèche , unité 347-21067	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 212,51 $	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	ROS1197355	2026-08-04	NEGRONI, ANTOINE	FIL ÉLECTRIQUE CAROL C-1604 VW-1 DEVIS 2065386502	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 209,99 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	ROS1197254	2026-08-03	CHIHAB, TARIK	Inspection PEP, UNITÉ 384-07080 CHEZ CHARTRAND FORD	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 205,26 $	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP55488	2026-08-24	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de joints étanche.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 204,74 $	-
GESTION PFB	1796900	2026-08-25	DOZOIS, JONATHAN	SGPI // Paiement facture 7788 pour achat de quatres climatiseurs de fenêtre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 204,69 $	-
CENTRE BEAUMONT PNEUS ET	108951	2026-08-20	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542840	Police	Activités policières	2 204,69 $	-
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU67138	2026-08-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 204,10 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40129	2026-08-26	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543013	Police	Activités policières	2 194,81 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9521-7535 QUEBEC INC.	4458	2026-08-05	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542401	Police	Activités policières	2 191,90 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	128644	2026-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543073	Police	Activités policières	2 189,08 $	-
P.E.S. CANADA INC.	SPV1198771	2026-08-31	VINCENT, KARINE	PO SPVM	Police	Activités policières	2 186,93 $	-
13665216 CANADA INC.	sf30325	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541803	Police	Activités policières	2 173,18 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc86069	2026-08-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541411	Police	Activités policières	2 168,17 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1198753	2026-08-31	CHIHAB, TARIK	MOTEUR S/A ET GEAR HOUSING POUR 8840 UNITÉ 341-19116	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 166,95 $	-
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1796072	2026-08-26	MCDUFF, DAVID	OUEST GESTION DE PROJET AGGLO LUTTE CONTRE L'IINÉRANCE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 157,82 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc86732	2026-08-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542554	Police	Activités policières	2 157,70 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	623719	2026-08-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542625	Police	Activités policières	2 148,40 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	15820	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542755	Police	Activités policières	2 137,98 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP55241	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / MAG-REP/ RÉAPPRO / Sondes Microcel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 135,34 $	-
INSTRUMENTS MEGATEC INC.	DEP55370	2026-08-14	FOUGERES, CEDRIC	DRE / SIA / Forets pour l'outilleur.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 128,38 $	-
BEP BESTOBELL LTD	DEU67121	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - DETECTEUR DE DEBIT DELTA CONTROL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 124,39 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc86158	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542835	Police	Activités policières	2 116,77 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DHC AVOCATS INC.	225299	2026-08-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - DHC AVOCATS INC. - 225299	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 106,31 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1548545	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542832	Police	Activités policières	2 104,40 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU67128	2026-08-05	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 104,09 $	-
13665216 CANADA INC.	sf30332	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541719	Police	Activités policières	2 103,07 $	-
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1734601	2026-08-17	WAN, HOK	SGPI - GAG - Transfert de location des conteneurs_ Habitations modulaires avec	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 099,75 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1197181	2026-08-01	CHIHAB, TARIK	RÉPARATION ET TEST D'OUTILS, Unité : 341-19111	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 099,75 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1197802	2026-08-12	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	384-07085 po a la demande de jonathan prevost pour reparation a l'externe	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 099,75 $	-
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	DEU67377	2026-08-28	FOUGERES, CEDRIC	BCO2026-2027 / DRE / SIE / Tonte de gazon au bassin Rockfield à Lachine	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 099,75 $	-
PLOMBERIE J. JODOIN LTEE	DEP55512	2026-08-25	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / ULA / Réappro / Appel de service en urgence pour débloquer	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	-
LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN	DEP53790	2026-08-28	DOUCET, MARTIN	BS / ULA / Échantillonnage de l'isolant tuyau échappement génératrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 085,05 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1197622	2026-08-10	CHIHAB, TARIK	ADAPTATEUR 4" STORZ X 6" (F) NH POUR UNITÉ 347-21068	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 082,74 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba24865	2026-08-19	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542298	Police	Activités policières	2 080,94 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	15990	2026-08-27	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543142	Police	Activités policières	2 078,76 $	-
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	71084a	2026-08-12	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542585	Police	Activités policières	2 076,78 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1196206	2026-08-12	MOMY, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 4000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 070,10 $	-
RONA INC	1794233	2026-08-07	DOZOIS, JONATHAN	SGPI // Achat de bacs 360L vert pour recyclage 60269363. Selon	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 060,74 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013536	2026-08-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542636	Police	Activités policières	2 055,66 $	-
SENTINEL CANADA	DEU67140	2026-08-06	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - HUILE SYNTHÉTIQUE, SENTINEL CANADA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 047,78 $	-
MIDAS L'EXPERT ENTRETIEN	10422	2026-08-13	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:542680	Police	Activités policières	2 046,67 $	-
GESTION PFB	1796980	2026-08-25	GODEFROY, FABRICE	SETE / Fabrication et Installation d'une cage de protection - pour RSQA	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	2 042,14 $	-
GROUPE SURPRENANT	DEP52635	2026-08-21	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / Service d'inspection mensuelle de gestion parasitaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 037,02 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	165810	2026-08-29	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543178	Police	Activités policières	2 034,13 $	-
GASTIER M.P. INC.	1797352	2026-08-27	GELINEAU, IAN	SIM - Caserne 3 - Main d'oeuvre électrique pour le branchement du système	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 031,76 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796582	2026-08-24	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 027,89 $	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS1198326	2026-08-24	CHIHAB, TARIK	CORPS DE VALVE D'ENTREE D'EAU SANS FLANGE AVEC PAPILLON	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 027,15 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP52342	2026-08-21	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / TP / BCO2025/2026 / DRE / SIA / Année 2 - Service de nettoyage des	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 011,82 $	1680696
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	314451	2026-08-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:541988	Police	Activités policières	2 006,64 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20260810101704	2026-08-10	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9389-4558 QUEBEC INC.	1796137	2026-08-20	CORBEIL, JASMIN	SEPVGPMR/ Fourniture et l installation d une	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 980,38 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1794967	2026-08-24	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Acquisition de manteaux et pantalons	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 918,68 $	-
ARTOPEX INC	1795872	2026-08-18	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Aménager les espaces au	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	1 801,23 $	-
CONSORTIUM RUBIC + VAD	1797521	2026-08-28	POULIN, MYRIAM	SGPI GAG - 1 SOUMISSION - Direction	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	1 637,80 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1795491	2026-08-17	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Commande d'équipements, de	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 624,04 $	-
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	1794209	2026-08-10	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - 1 soumission - Autoriser l octroi d un	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	1 614,69 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1197402	2026-08-05	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	384-12007 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POUYR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	1 574,81 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796872	2026-08-31	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Pantalons convertibles et gants pour	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 440,00 $	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	NDG1197402	2026-08-14	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	384-12007 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POUYR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	1 380,68 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1796415	2026-08-24	ROY, PATRICK	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Acquisition de casques opérationnels	Bilan	Vêtement et équipement de travail	1 334,78 $	-
MOTION CANADA	DEU67160	2026-08-21	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 272,97 $	-
CAMBIUM PHYTOTECHNOLOGIES, COOP	1796339	2026-08-21	LECLAIR, GENEVIEVE	EPVGPMR // Travaux d'extraction de roseau avec gestion des résidus à	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 174,12 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1795669	2026-08-18	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - fourniture, la livraison et l installation de	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	1 032,18 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1795491	2026-08-17	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Commande d'équipements, de	Bilan	Vêtement et équipement de travail	938,08 $	1643722

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 AOÛT 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1793701	2026-08-06	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - GAG - déménagement - Optimiser les espaces à Chaussegros-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	876,74 $	-
MCGILL DOOR AND LOCK	1793392	2026-08-26	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 012. PO SPVM. Facture 13674. Service de serrurier.	Police	Activités policières	724,41 $	-
VIRTRA INC	1795532	2026-08-25	CHARBONNEAU, MARC	invoice: 237203: Period: 04/30/26 - 4/29/27, Simulated Firearm	Police	Activités policières	514,98 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP55437	2026-08-20	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / TOURET 30-35PO DIAMETRE BOIS .	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	377,95 $	-
ULINE CANADA CORP	DEP55293	2026-08-12	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Commande bureaux pour CM UDB	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	271,07 $	-
ARTOPEX INC	1795872	2026-08-19	POULIN, MYRIAM	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Aménager les espaces au	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	270,19 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	DEU67103	2026-08-07	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU / PAIMENT DE FACTURE - SERVICE D'HIVERNATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	55,43 $	-
UNITED RENTALS OF CANADA, INC.	1796382	2026-08-27	BORNAIS, LUC	Facture GAG SETE - Location Nacelle Télescopiques 120' - pour	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	52,49 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP55403	2026-08-25	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat de lampe fluorescente et bride	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	50,39 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU67184	2026-08-21	ROUX MONTENEGRO, CATHERINNE	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	23,36 $	-
KERSIA CANADA LTEE	1796358	2026-08-24	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST - Lessive liquide pour entretien ménager	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15,75 $	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU67099	2026-08-21	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEURS - LOT DE 14 TUYAUX GUIDES POUR PUITS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	10,50 $	-
LOCATION LORDBEC INC.	DEU66985	2026-08-27	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Paiement de facture- RÉPARATION EN URGENCE CONDUITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1,05 $	-
							10 269 569,33 $	

Commission sur les finances et l'administration

Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 21 septembre 2026
et au conseil d'agglomération du 24 septembre 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site web des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Nicolas Jolicoeur
Arrondissement du Sud-Ouest

Membres
M. Alexandre Devaux-Guizani
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Amélie Cliche
Arrondissement d'Outremont

M. Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Mme Mercedez Plante
Arrondissement Outremont

Mme Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Mme Milany Thiagarajah
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Josefina Blanco
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Montréal, le 21 septembre 2026

Mme Chantal Rossi
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024), et au nom de la Commission sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport ainsi que les recommandations issues de l'étude du rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal 2025.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Annie Charbonneau
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Président
M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Vice-présidents
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Nicolas Jolicoeur
Arrondissement du Sud-Ouest

Membres
M. Alexandre Devaux-Guizani
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Amélie Cliche
Arrondissement d'Outremont

M. Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies — Pointe-aux-Trembles

Mme Mercedez Plante
Arrondissement d'Outremont

Mme Michèle Tremblay
Arrondissement de Verdun

Mme Milany Thiagarajah
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

M. Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Josefina Blanco
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

M. Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Montréal, le 24 septembre 2026

M. Denis Pelletier
Président du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération* (RCG 06-024), et au nom de la Commission sur les finances et l'administration, nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport ainsi que les recommandations issues de l'étude du rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal 2025.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Richard Deschamps
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Annie Charbonneau
Coordonnatrice — soutien aux commissions permanentes

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1
1. LE PROCESSUS DE L'ÉTUDE 1
2. RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE 2
3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS 3
CONCLUSION 6

INTRODUCTION

Conformément à son programme d'activités pour l'année 2026, la Commission sur les finances et l'administration a procédé à l'étude du Rapport annuel du Bureau du vérificateur général (BVG) de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a reçu Mme Andrée Cossette, vérificatrice générale, accompagnée de Mme Kim Tardif, vérificatrice générale adjointe à la Direction de l'audit financier et administration, et de Mme Khadija Chaya, vérificatrice générale adjointe à la Direction de l'audit de performance et de conformité. Mme Cossette et ses collègues ont présenté les principaux constats du rapport et ont répondu aux questions des commissaires.

Le présent rapport rend compte des travaux de la Commission ainsi que des recommandations qu'elle formule à la suite de ses réflexions.

Les recommandations qui y sont formulées sont soumises aux conseils municipal et d'agglomération.

1. LE PROCESSUS DE L'ÉTUDE

Le rapport annuel 2025 de la vérificatrice générale a été déposé au conseil municipal du 24 août et au conseil d'agglomération du 27 août 2026.

La vérificatrice générale et son équipe ont ensuite présenté le rapport à huis clos lors d'une séance de travail de la Commission tenue le 2 septembre 2026.

Les commissaires se sont réunis et ont délibéré au cours de deux séances de travail. Ils ont examiné les constats du rapport et ont formulé, de manière consensuelle parmi les commissaires présents, leurs recommandations. Ces dernières ont été adoptées par la Commission le 8 septembre 2026. Les constats et les recommandations de la Commission sont présentés à la partie 3 de ce rapport.

Le rapport 2025 de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal est accessible sur le site du Bureau du vérificateur général, à bvgmtl.ca.

2. RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

Le rapport du BVG résume les vérifications et les audits menés par l'équipe en 2025 et comporte sept parties :

1. Mot de la vérificatrice générale
2. Audits de performance et des technologies de l'information
   2.1. Gestion de la sécurité civile
   2.2. Gestion des matières résiduelles
   2.3. Gestion de la mise à jour du rôle foncier à la suite de travaux de construction, de rénovation, de changement d'usage et de démolition
   2.4. Processus d'établissement du rôle foncier pour les immeubles résidentiels
   2.5. Rémunération et dépenses des élues et élus municipaux
   2.6. Contrôles généraux des technologies de l'information de l'Agence de mobilité durable
   2.7. Gestion de la résilience face aux rançongiciels
   2.8. Gestion de la cybersécurité des arrondissements indépendants du Service des technologies de l'information
   2.9. Fin des travaux de l'audit sur la Gestion de la gouvernance des projets en technologies de l'information
3. Tests d'intrusion logique
4. Audit des états financiers et autres rapports
5. Reddition de comptes
   5.1. Reddition de comptes relative aux personnes morales ayant bénéficié d'une subvention d'au moins 250 000 $ de la Ville de Montréal
   5.2. Application des recommandations de la vérificatrice générale
6. Rapports des activités de la vérificatrice générale
   6.1. Situation du Bureau du vérificateur général
   6.2. Suivi – Plan stratégique 2025-2027
7. Annexes
   7.1. Extraits de la Loi sur les cités et villes
   7.2. Relevé des comptes du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal

Le rapport 2025 peut être consulté sur le site du Bureau du vérificateur général, à l'adresse www.bvgmtl.ca

3. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur les finances et l'administration de la Ville de Montréal a procédé à l'étude du rapport annuel du BVG pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Les commissaires remercient la vérificatrice générale de la Ville de Montréal, Mme Andrée Cossette, et son équipe pour la qualité du travail accompli ainsi que pour leur disponibilité durant les travaux de la Commission. Ils reconnaissent l'apport essentiel du BVG à la transparence, à la saine gestion des fonds publics et à l'amélioration continue de l'administration municipale. Les commissaires souhaitent poursuivre cette collaboration en invitant annuellement le BVG à faire le point sur la mise en œuvre des plans d'action découlant de ses recommandations.

À la lumière de ses travaux, la Commission formule les constats et les recommandations suivants.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel pour l'exercice 2025 du BVG comprend 8 rapports d'audits financiers, 8 audits de performance et de conformité aux lois et règlements, 1 test d'intrusion logique et 2 redditions de comptes, de même que le suivi de 161 recommandations;

CONSIDÉRANT que le rapport du BVG fournit un éclairage sur la gestion des ressources, les pratiques administratives et la gouvernance de la Ville, des sujets qui relèvent directement du champ d'intérêt de la Commission sur les finances et l'administration;

CONSIDÉRANT que, selon son rapport, le taux de mise en œuvre des recommandations du BVG est passé de 68 % en 2023 à 62 % en 2024 et 60 % en 2025 et que près de la moitié des recommandations (48 %) accusent un retard dans leur réalisation;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit de la Ville de Montréal a notamment pour rôle de suivre l'avancement des plans d'action des unités administratives de la Ville en réponse aux recommandations formulées par le BVG;

CONSIDÉRANT que plusieurs constats formulés par le BVG concernent des activités relevant des compétences d'agglomération, lesquelles interpellent l'ensemble des membres du conseil d'agglomération, dont les maires et mairesses des villes liées;

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-1. Endosser et mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le rapport du BVG pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

R-2. Accroître la vigilance organisationnelle à l'égard du suivi des recommandations du BVG et de la réalisation diligente des plans d'action des unités administratives afin de respecter les échéanciers établis.

R-3. Prévoir une présentation annuelle du rapport du BVG aux représentantes et aux représentants des villes liées.

CONSIDÉRANT la croissance des cybermenaces et les conséquences importantes que celles-ci peuvent avoir sur la continuité des services municipaux, la protection des renseignements et le fonctionnement des arrondissements et de la Ville[1];

CONSIDÉRANT que, bien que les travaux du BVG en matière de cybersécurité demeurent confidentiels, le rapport rappelle que les rançongiciels représentent l'une des menaces les plus sérieuses pour les organisations publiques et privées.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

R-4. Poursuivre les investissements nécessaires en technologies de l'information afin de protéger les infrastructures de la Ville et consolider sa capacité à faire face à l'évolution des cybermenaces.

CONSIDÉRANT que la Ville s'est fixé l'objectif d'atteindre le « zéro déchet » d'ici 2030, alors que 55 % des matières résiduelles générées sur son territoire sont encore destinées à l'élimination[2];

CONSIDÉRANT que le BVG conclut que certains indicateurs ainsi que certains aspects de l'encadrement réglementaire et de son application nuisent à l'atteinte des objectifs de la stratégie municipale en gestion des matières résiduelles, particulièrement en ce qui concerne les enjeux liés au cadre bâti et à l'adoption des bonnes pratiques de tri;

CONSIDÉRANT que le BVG constate que la Ville de Montréal ne dispose pas d'un cadre suffisamment robuste pour coordonner et évaluer ses activités de communication, ce qui limite sa capacité à mesurer l'atteinte de ses objectifs et à soutenir efficacement les changements de comportement recherchés auprès des citoyennes et citoyens.

---

[1]Page 283 du Rapport 2025 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal
[2] Page 77, Idem

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

R-5. Porter une attention particulière aux indicateurs utilisés et à l'amélioration de l'encadrement réglementaire actuel, applicable aux services de la ville-centre, afin de maximiser les retombées positives sur l'ensemble du cycle de gestion des matières résiduelles de l'agglomération, surtout en tenant compte du contexte de renégociation des contrats avec les fournisseurs.

R-6. Renforcer la coordination des communications à l'échelle de la Ville, en collaboration avec le Service des communications et des affaires publiques pour les enjeux d'agglomération, et veiller à ce que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation fassent l'objet d'un suivi permettant d'évaluer leurs résultats.

****

Les recommandations ont fait l'objet d'un consensus parmi les commissaires présents lors des séances de travail à huis clos tenues les 2 et 4 septembre 2026. La Commission a entériné leur adoption le 8 septembre 2026.

CONCLUSION

La Commission sur les finances et l'administration exprime sa gratitude envers les personnes-ressources du Bureau du vérificateur général qui ont contribué à la réalisation de ce mandat, notamment Mme Andrée Cossette, vérificatrice générale, M. François Arbez, vérificateur général adjoint de la Direction de l'audit des technologies de l'information, Mme Kim Tardif, vérificatrice générale adjointe de la Direction de l'audit financier et administration et Mme Khadija Chaya, vérificatrice générale adjointe de la Direction de l'audit de performance et de conformité.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), ce document peut être consulté à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil, de même que sur la page internet des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes.

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

SEPTEMBRE 2026

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site internet des commissions permanentes : https://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1264185005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Aqua Data inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 341 721,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21479;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1264185005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin de protéger la santé et la sécurité publiques ainsi que l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la production annuelle du bilan de l'eau, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent dossier fait suite à un appel d'offres visant la conclusion d'un contrat d'une durée de vingt-quatre (24) mois, ayant pour objet l'approvisionnement en compteurs d'eau munis de registres déportés sans pièces mécaniques, de diamètres variant de 50 mm à 300 mm. Les équipements visés sont destinés exclusivement aux secteurs non résidentiels.

L'appel d'offres 26-21479 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 22 juin 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 juillet 2026. Les soumissions ont un

délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 20 novembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0754 - 22 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Aqua Data inc. - Appel d'offres 22-19530 - (1 soumissionnaire conforme) - Montant maximal de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses.
CG21 0477 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. - Appel d'offres 21-18428 - (3 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 679 933,84 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande des compteurs, munis de registres déportés, requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de compteurs totalisant 51 unités qui sont destinées à un usage non résidentiel. Les caractéristiques recherchées pour ces compteurs sont les suivantes :

- Être adaptés à des installations en milieu extérieur avec risque d'inondation;
- Être capable de fournir les quantités suivantes de compteurs : (5) unités de 50 mm, (15) unités de 80 mm, (15) unités de 100 mm, (8) unités de 150 mm, (5) unités de 200 mm, (10) unités de 250 mm, (1) unité de 300 mm;
- Être conformes à l'ensemble des normes et standards en vigueur.

Aucune contingence n'est prévue au contrat. Il s'agit d'un contrat de fourniture de biens.
Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Aucune augmentation des quantités indiquées n’est prévue dans le cadre de ce contrat.

JUSTIFICATION

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, une (1) seule firme a déposé une soumission, soit une proportion de 25 %. Parmi les firmes qui n'ont pas déposé de soumission, l'une s'est désistée en raison du caractère trop restrictif de la demande, une autre a indiqué avoir acquis les documents d'appel d'offres à titre consultatif seulement, tandis qu'un troisième preneur n'était pas en mesure de satisfaire aux exigences requises.
Le Service de l’approvisionnement a procédé à l’analyse de la conformité administrative et a conclu que le soumissionnaire unique, Aqua Data inc., répondait aux exigences établies. À la suite de l'évaluation technique, le produit proposé a également été jugé conforme aux exigences techniques.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aqua Data inc.	341 721,77 $	n/a	341 721,77 $

Dernière estimation réalisée ($)	465 648,75 $		465 648,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 123 926,98 $ -26,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a n/a

Un écart favorable à la Ville de -26,61 % a été constaté entre l'estimation interne de soumission et l'unique soumissionnaire reçu.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

Ce contrat se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes.
Depuis août 2021, en moyenne, 100 % de l'utilisation des ententes pour l'achat de compteurs relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture des compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité. Il s'encadre dans la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne contribue pas aux objectifs d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations. Il s'agit uniquement de la fourniture de biens nécessaires aux opérations de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre l'installation des compteurs et occasionner la perte des données de consommations des industriels, commerciaux et institutionnels (ICI).
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 novembre 2026, l'unique soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

Tél : (438) 229-7726
Télécop. : 514 872 3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-04

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 50 à 300 millimètres sans pièces mécaniques pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente 341 721,77 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21479 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV 26-21479.pdf
26-21479_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21479_TCP.pdf
26-21479_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21479

No du GDD : 1264185005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : 0 - 0 - 0

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 11 - 2026

Date d'échéance révisée : 20 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AQUA DATA INC	341721.77 $	√	

Information additionnelle

Sur les trois (3) prenneurs qui n'ont pas déposé de soumission : Un(1) trouve la demande trop restrictive, un(1) a acheté les documents a titre consultatif et un (1) a soumisionné sur l'AO précédent que nous avons annulé et il n'a pas les requis exigés. Considérant aussi que le prix soumis est d'environ 36 % inférieur à l'estimation et le caractère restreint du marché, aucune négociation de prix n'a été jugée nécessaire.

Préparé par : Danielle Dion

Le 24 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21479

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
AQUA DATA INC										
	0								297 213,98 $	341 721,77 $
Total (AQUA DATA INC)									**297 213,98 $**	**341 721,77 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21479
Numéro de référence: 20153326
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50mm à 300mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
AQUA DATA INC. 110-330, rue Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 http://www.aquadata.com	Non diffusé	Karina Grenier Téléphone: 5144251010 Courriel: kgrenier@aquadata.com	**Transaction: (20552297)** 2026-06-30 11:05	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE 2925 Cartier Saint-Hyacinthe QC CAN J2S1L4	Non diffusé	Michael Lecomte Téléphone: 4507743406 Courriel: comptabilite.lp@lecomte.ca	**Transaction: (20547482)** 2026-06-23 10:18	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Union des municipalités du Québec. 2020, boulevard Robert-Bourassa Bureau 210 Montréal QC CAN H3A2A5 http://www.umq.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Approvisionnement UMQ Téléphone: 5142827700 Courriel: approvisionnements@umq.qc.ca	**Transaction: (20569174)** 2026-07-23 12:58	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Gestion CDEDQ Inc. 3275, chemin de l'Industrie 213 Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G0M8 cdedq.com	Non diffusé	France Bélisle Téléphone: 450-376-6677 Courriel: france@cdedq.com	**Transaction: (20546954)** 2026-06-22 14:40	Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0264

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21479

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques de 50 mm à 300 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
AQUA DATA INC.	341 721,77 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265588002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG 24-0709)

ll est recommandé :
d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec à Wolseley Canada inc. (CG 24-0709).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-21 16:04

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265588002
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de robinets-vannes destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Wolseley Canada inc. (CG 24-0709)

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de robinets-vannes, prévoyant une option de prolongation de douze mois. Le contrat, au montant de 1 886 618,73 $, taxes incluses, octroyé à Wolseley Canada inc. est en vigueur depuis le 19 décembre 2024, et ce, pour une période de vingt-quatre mois.

En date du mois de juillet 2026, la consommation sur l'entente-cadre est de 456 844,99 $, taxes incluses, soit 27.9 % du contrat octroyé. Cette faible consommation s'explique principalement par la diminution des interventions de réparation sur le réseau. De plus, l'entente-cadre inclut plusieurs modèles de robinets-vannes hors standard, utilisés seulement de façon ponctuelle lors d'interventions spécifiques.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat qui a été octroyé en 2024. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 1 886 618,73 $, taxes incluses. Il s'agit d'un montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue de consommer des quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0709 - 19 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley Canada inc., pour une période de vingt-quatre mois, pour la fourniture, sur demande, de robinets-vannes, avec une option de prolongation de douze mois - Appel d'offres public 24- 20606 (4 soumissionnaires) (Montant estimé 1 886 618,73 $).
CG21 0432 – 25 août 2021 - Conclure une entente-cadre avec Albert-Viau, division d'Emco Corporation, pour une période de trente-six mois, pour la fourniture, sur demande, de robinets-vannes - Appel d'offres public 21-18446 (4 soumissionnaires) (Montant estimé : 1 910 681,72 $.)

CG16 0301 - 19 mai 2016 - Conclure une entente-cadre avec Albert Viau,

division Emco Corporation, pour une période de soixante mois, pour la fourniture, sur demande, de robinets-vannes, avec deux options de prolongation de douze mois - Appel d'offres public 16-14425 (5 soumissionnaires) (Montant estimé : 1 650 663,07 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze mois prévue au contrat visant la fourniture sur demande de robinets-vannes, destinée principalement à l'entretien du réseau d'égouts et d'aqueducs de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires et les arrondissements de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 24-20606, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix convenus font l'objet d'une indexation à la date anniversaire du renouvellement de l'entente-cadre, en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins des arrondissements et unités d'affaires concernés de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix des produits industriels (IPPI).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20606, le contrat offre une prolongation de douze mois. Le présent dossier décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons justifiant la recommandation de prolonger cette entente-cadre sont principalement la qualité du service offert par ce fournisseur ainsi que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2024 étaient inférieurs à l'estimé de 13.5 %. Les prix étaient fermes durant les deux années du contrat et n'ont connu aucune augmentation, même si les prix du marché, eux, ont augmenté de manière estimative de 10 % depuis 2024. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Wolseley Canada inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 19 décembre 2026 au 18 décembre 2027 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 23 juillet 2026, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter du 19 décembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2024, et ce, pour la période de douze mois à compter du 19 décembre 2026.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des vingt-quatre derniers mois et est calculée en fonction du prix soumis couvrant la période de prolongation

de douze mois.

Maintien du montant initial octroyé pour cette prolongation :
1 426 865,00 $ + 71 343,25 $ (TPS) + 142 329,78 $ (TVQ) = 1 640 538,03 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 246 080,70 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 1 886 618,73 $.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en soutenant les infrastructures afin d'accroître la rationalisation et la mutualisation des ressources.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence pas l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations. La fourniture sur demande de robinets-vannes permet l'entretien du réseau d'égouts et d'aqueducs afin de maintenir les infrastructures et d'offrir aux citoyens des milieux de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 19 décembre 2024
Fin du contrat 18 décembre 2026
Fin de la première année de prolongation 18 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Claudie DE BELLEFEUILLE, 22 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie TREVISAN
conseillère en approvisionnement

Tél : 514-280-1748
Télécop. : 514-872-2519 -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Elie BOUSTANI
Chef de division - acquisition

Tél : 514-838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
directrice acquisition

Tél :
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-08-18

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 23 avril 2026

Monsieur Marc-André Dutil
Directeur Aqueduc Laval
Wolseley Canada Inc.
1239 boulevard Dagenais Ouest
Laval, Québec, H7L 0A6

Courriel : marc-andre.dutil@wolseley.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Entente nº 1688801
Appel d'offres nº 24-20606
Fourniture sur demande de robinets-vannes

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 décembre 2026 au 18 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 30 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : MARC-ANDRÉ DUTIL _____ 2026-04-30
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267360004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Granulat Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande des abrasifs, pour une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 3 128 191,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21467 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Granulat Provincial, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des abrasifs, pour une somme maximale de 2 720 166,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21467;

2. d'autoriser une dépense de 408 025,04 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Granulat Provincial;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-24 11:01

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267360004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Granulat Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande des abrasifs, pour une durée de 24 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 3 128 191,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21467 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, principalement destinés à l'épandage lors de l'entretien des routes et des trottoirs pendant la période hivernale. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal ainsi que les villes liées participantes suivantes : la Ville de Kirkland, la Ville de Westmount, la Ville de Beaconsfield ainsi que le Village de Senneville.
En octobre 2022, le contrat pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19390, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc., pour un montant total estimé de 2 939 423,83 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre mois incluant deux options de prolongation se terminant le 30 avril 2026. En juin 2026, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces besoins.

L'appel d'offres public 26-21467 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un jours calendaires, soit du 22 juin au 23 juillet 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, soit jusqu'au 20 novembre 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux (2) addenda le 2 juillet 2026 et le 10 juillet 2026, le premier visant à répondre à des questions d'un preneur du cahier des charges et le deuxième à modifier certaines sections du devis ainsi que du formulaire de soumission.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2 juillet 2026	Questions et réponses	Non
2	10 juillet 2026	Modification au devis et formulaire de	Oui

		soumission	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0430 - 28 août 2025 - Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Béton Provincial (CG24 0417), sans dépense additionnelle.
CG24 0417 - 22 août 2024 - Autoriser la cession de contrat de Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. à Béton Provincial pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasif d'hiver (CG22 0642) / Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. (CG22 0642) - Le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 2 939 423,83 $, taxes incluses (contrat : 2 556 020,72 $ + variations de quantités : 383 403,11 $)

CG24 0417 - 22 août 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc. (CG22 0642) - Le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 2 939 423,83 $, taxes incluses (contrat : 2 556 020,72 $ + variations de quantités : 383 403,11 $)

CG22 0642 - Conclure une entente-cadre avec Demix Agrégats, une Division de Groupe CRH Canada inc. pour la fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver, pour une durée de 24 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 2 939 423,83 $, taxes incluses (entente : 2 556 020,72 $ + variation des quantités : 383 403,11 $) - Appel d'offres public 22-19390 (2 soum.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal ainsi que les villes liées participantes. Ces produits sont voués aux opérations d'épandage d'abrasifs, et ce, lors de l'entretien hivernal des routes et des trottoirs, lequel constitue une activité indispensable pour assurer le maintien d'un réseau routier sécuritaire pour le déplacement des marchandises et des personnes.
L'entreprise recommandée doit fournir et livrer les abrasifs (granulat et mélange de granulats et de sel) sur demande des arrondissements et villes liées participantes. Chaque participant détermine les abrasifs requis en fonction de ses besoins opérationnels (ex: contrainte d'espace, conditions de terrain).

L'appel d'offres a été élaboré par le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier, pour la validation des spécifications techniques. L'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les villes liées participantes ont été consultés afin d'évaluer leurs besoins.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des quarante-huit derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente. À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d’une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges : 4.

Aucun des soumissionnaires n'a été déclaré non conforme.

Des quatre preneurs du cahier des charges, quatre (100 %) ont soumissionné.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Granulat Provincial	2 720 166,91 $	408 025,04 $	3 128 191,95 $
Demix Agrégats, une société CRH	3 595 351,61 $	539 302,74 $	4 134 654,35 $
Construction DJL inc.	3 613 970,95 $	542 095,64 $	4 156 066,59 $
Groupe Colas Québec inc.	4 087 062,95 $	613 059,44 $	4 700 122,39 $
Dernière estimation réalisée du contrat ($)	2 753 258,44 $	412 988,77 $	3 166 247,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 33 091,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			875 184,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			32,17 %

L'écart de 32,17 % entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse soumission conforme est principalement attribuable au positionnement concurrentiel de l'adjudicataire recommandé, qui a présenté une offre avec des marges de profit très faibles, ainsi qu'à la proximité de ses installations, lui procurant un avantage logistique important.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité

des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 753 258,44 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois. Aucune estimation administrative n'a été réalisée dans le cadre de ce dossier. L'estimation du contrat a été maintenue conformément à l'estimation initialement établie. Cette estimation repose sur l'historique de consommation des quarante-huit derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des quarante-huit derniers mois (du début de l'entente-cadre précédente en octobre 2022, jusqu'à avril 2026), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel d'avril 2026. D'autres variables comme la modification au recueil de tarifs de camionnage en vrac au 1er janvier 2022, l'augmentation des coûts de transport, incluant le carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'œuvre et l'augmentation du prix du sel pour l'abrasif mélangé ont été considérés.
L'écart entre les prix soumis est défavorable et diffère en moyenne de 7,25 % des prix présentement payés par la Ville de Montréal.

L'augmentation observée de l'Indice des prix à la consommation et des autres variables économiques mentionnées plus haut sont à l'origine de la hausse des prix d'abrasifs d'hiver.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre mois est de :

2 365 069,72 $ + 118 253,49 $ (TPS) + 236 843,71 $ (TVQ) = 2 720 166,92 $

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 408 025,04 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 3 128 191,95 $, taxes incluses.

Deux options de prolongation de douze mois chacune sont prévues, pour un montant estimé de 1 257 195,64 $ pour la première option et de 1 320 055,42 $ pour la deuxième.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de bon de commande, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 88,83 % et par l'agglomération à 11,17 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La priorité 19 est d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. L'abrasif d'hiver contribue au maintien de conditions de déplacement sécuritaires sur le territoire montréalais durant la saison hivernale.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'abrasif d'hiver contribue au maintien de conditions de déplacement sécuritaires sur le territoire montréalais durant la saison hivernale. Cette initiative favorise l'accès aux services essentiels, aux installations municipales et aux services d'urgence pour l'ensemble de la population, notamment les personnes aînées et celles à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La conclusion de cette entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services et produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Villes consultées	Nature des échanges	Principales conclusion	Éléments de consensus ou de divergence
Ville de Beaconsfield	Consultation sur le besoin	Le besoin est existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Westmount	Consultation sur le besoin	Le besoin est existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Kirkland	Consultation sur le besoin	Le besoin est existant	Participe au regroupement de VDM
Village de Senneville	Consultation sur le besoin	Le besoin est existant	Participe au regroupement de VDM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er octobre 2026
Fin du contrat : 30 septembre 2028
Fin de la première année de prolongation : 30 septembre 2029
Fin de la deuxième année de prolongation : 30 septembre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-14
Etienne LANGLOIS Conseiller en approvisionnement	Lina PICHÉ Chef de division
Tél : 514-872-2988 **Télécop. :**	**Tél :** 514-913-5566 **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Lina PICHÉ directrice acquisition	Yasmina BELLACHE directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : **Approuvé le :** 2026-08-14	**Tél :** 514-868-3422 **Approuvé le :** 2026-08-19

APPROVISIONNEMENT - ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21467

No du GDD : 1267360004

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver pour les saisons hivernales 2026-27 et 2027-28

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 10 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif de rejet: administratif et / ou technique

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
Granulat Provincial	2 720 180,02 $	n/a
CRH	3 595 351,61 $	
CONSTRUCTION DJL INC.	3 613 970,95 $	
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	4 087 062,95 $	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de Granulals Provicial est administrativement conforme, elle sont donc recommandée comme adjudicataire. En date du 19 août 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 19 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21467

Agent d'approvisionnement
Alexandre Muniz

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description d'item	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Granulat Provincial				
	0	Abrasifs AB-10M	2 365 888,25 $	2 720 180,02 $
Total (Granulat Provincial)			**2 365 888,25 $**	**2 720 180,02 $**
Demix Agrégats, une société CRH				
	0	Abrasifs AB-10M	3 127 072,50 $	3 595 351,61 $
Total (Demix Agrégats, une société CRH)			**3 127 072,50 $**	**3 595 351,61 $**
Construction DJL inc.				
	0	Abrasifs AB-10M	3 143 266,75 $	3 613 970,95 $
Total (Construction DJL inc.)			**3 143 266,75 $**	**3 613 970,95 $**
Groupe Colas Québec inc.				
	0	Abrasifs AB-10M	3 554 740,55 $	4 087 062,95 $
Total (Groupe Colas Québec inc.)			**3 554 740,55 $**	**4 087 062,95 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21467
Numéro de référence: 20150316
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver pour les saisons hivernales 2026-27 et 2027-28
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
CRH 500 rue d'Avaugour Suite 2050 Boucherville QC CAN J4B0G8	Publique	Isabelle Charette Téléphone: 4506511117 Courriel: isabelle.charette@ca.crh.com	**Transaction: (20546973)** 2026-06-22 15:01	20121229 - Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 15:30 - Téléchargement 20122098 - 26-21467_Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 12:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE COLAS QUÉBEC INC. 2000 rue de l'Éclipse suite 1200 Brossard QC CAN J4Z0S2 https://colasquebec.ca/l-entreprise	Non diffusé	Nancy Beattie Téléphone: 819-349-5428 Courriel: nancy.beattie@colasquebec.ca	**Transaction: (20547411)** 2026-06-23 09:22	20121229 - Addenda 1 Devis 2026-07-02 à 15:30 - Courriel 20122098 - 26-21467_Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSTRUCTION DJL INC.	Non diffusé	Julie Thibault Téléphone: 4506587527	**Transaction: (20547607)**	20121229 - Addenda 1	**Active**

100 Chemin de la Carrière Carignan QC CAN J3L0N5		Courriel: julie.thibault@euroviaqc.ca	2026-06-23 13:06	Devis 2026-07-02 à 15:30 - Courriel 20122098 - 26-21467_Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Granulat Provincial 435 Jean-Neveu Longueuil QC CAN J4G2P9	Non diffusé	Julie St-Pierre Téléphone: 5147811635 Courriel: j.st-pierre@betonprovincial.com	**Transaction: (20556722)** 2026-07-07 08:46	20121229 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20122098 - 26-21467_Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 12:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0265

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21467

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison sur demande d'abrasifs d'hiver pour les saisons hivernales 2026-27 et 2027-28 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BÉTON PROVINCIAL LTÉE[1] (GRANULAT PROVINCIAL)	2 720 180,02 $
CONSTRUCTION DJL INC.	3 613 970,95 $
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	4 087 062,95 $
GROUPE CRH CANADA INC.[1] (DEMIX AGRÉGATS UNE SOCIÉTÉ CRH)	3 595 351,61 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269544001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de 3 édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Excavation René St-Pierre inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de décontamination et de déconstruction de 3 édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 708 047,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15990;
2. d'autoriser une dépense de 141 609,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 70 804,71 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269544001
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de 3 édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les immeubles situés aux 1092-1098, 1100-1102 et 1104-1106, rue Clark, dans le quartier chinois de Montréal, entre les rues De La Gauchetière et René-Lévesque, sont des bâtiments vacants excédentaires gérés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) jusqu'à leur déconstruction.
Vacants et fortement détériorés, ces immeubles présentent d'importantes déficiences. Le 1092, construit en 1910, affiche des problèmes structuraux et d'enveloppe majeurs; sa façade sud a fait l'objet de travaux de stabilisation partielle en 2024. Le 1100-1102 comporte des éléments structuraux instables limitant l'accès au bâtiment. Quant au 1104-1106, il est partiellement démoli et seule sa façade avant subsiste. Des clôtures et barricades restreignent l'accès au site.

Considérant l'état des immeubles et les interventions requises, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et le SGPI ont convenu de procéder à leur déconstruction.

Les bâtiments étant situés dans l'aire de protection du Monument-National, immeuble patrimonial classé, les travaux nécessitaient une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le projet a donc été soumis au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), qui a rendu, le 12 juin 2026, un avis favorable à la démolition. Le CPM a toutefois souligné l'importance de tenir compte du caractère historique et culturel du quartier chinois dans le futur projet de développement.

À la suite de la déconstruction, les lots seront cédés par le SSIH à un organisme à but non lucratif (OBNL) chargé de réaliser un projet de logements sociaux sur le site.

L'appel d'offres public no IMM-15990 a été lancé et publié du 15 juin au 16 juillet 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de trente et un (31) jours. Les soumissions sont valides pendant

les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 16 juillet, soit jusqu'au 14 octobre 2026.

Deux (2) addendas ont été émis durant la période de soumission et leur nature est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	26 juin 2026	Ajout de la date de visite, réémission du devis d'hygiène industrielle et du plan d'architecture	Non
2	10 juillet 2026	Réponses aux questions, réémission du devis de structure	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux
CM25 0292 – 17 mars 2025 – Conclure une entente-cadre avec le regroupement des firmes Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de réfection, de mise aux normes, de restauration et de construction de bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période cinq ans, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 2 120 046,16 $, taxes incluses (contrat : 1 766 705,13 $ + contingences : 353 341,03 $) - Appel d'offres public N° 24-20783 (10 soum.)

CG24 0454 - 22 août 2024 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9215-1125 Québec inc. un terrain d'une superficie de 263 mètres carrés, constitué du lot 1 179 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la bâtisse portant les numéros 1100-1102 rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins de logement social, pour la somme de 1 980 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

CE21 0516 - 7 avril 2021 - Exercer le droit de préemption pour acquérir de la Société Immeuble S et T, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 141 mètres carrés, sur lequel est érigé une façade de trois étages, au 1104-1106, rue Clark, situé du côté ouest de la rue Clark, au sud du boulevard René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville–Marie, constitué du lot 1 179 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 820 000 $

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Excavation René St-Pierre Inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices situés aux adresses 1092 à 1106, rue Clark.

Les travaux consistent notamment en :

- La décontamination et la déconstruction des bâtiments, incluant sans s'y limiter : la structure hors sol, les dalles sur sol, les escaliers, les revêtements architecturaux, le mobilier fixe, les cloisons, les murs extérieurs en maçonnerie, les portes et fenêtres, etc.;
- Le triage, la récupération et la disposition de tous les matériaux de déconstruction se trouvant à l'intérieur des limites du chantier;
- Le démantèlement de tous les accessoires, conduits, filages et équipements de chauffage, de ventilation, d'électricité et autres éléments électromécaniques, à

l'intérieur des bâtiments;
- Le débranchement des services publics et privés selon les exigences des entités responsables;
- L'exécution de divers travaux de génie civil, incluant notamment le remblayage et le nivellement du site;
- L'aménagement paysager de base du site, par gazonnement, ainsi que sa sécurisation.

Un budget de contingences de 20 % (141 609,42 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget d'incidences de 10 % (70 804,71 $) est également prévu au contrat, pour l'arpentage du site et des échantillonnages complémentaires au besoin.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 15 juin 2026, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Un seul (1) preneur du cahier des charges a déposé sa soumission, ce qui représente 25 % du nombre total.

Sur les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Les deux (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement. Néanmoins, la complexité des travaux demandés peuvent avoir contribué à limiter leur intérêt à soumissionner.

L'analyse de la conformité de la soumission a révélé que la soumissionnaire est jugée conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EXCAVATION RENÉ ST-PIERRE INC.	708 047,09 $	141 609,42 $	849 656,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 989 033,01 $	397 806,60 $	2 386 839,61 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 280 985,92 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 64,40 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 64,40 % (1 280 985,92 $). Les écarts, favorable à la Ville, se situent principalement aux niveaux suivants :

- Chapitres 00 et 01, conditions générales et particulières, avec un écart de -296 116,4 $;
- Chapitre 02, travaux en présence d'amiante et de plomb à risque élevé, avec un écart de -702 959 $.

On constate un écart important entre l'estimation des professionnels et le prix soumis par

l'entrepreneur. Dans un souci de diligence raisonnable, des vérifications effectuées auprès de celui-ci ont confirmé sa bonne compréhension de la portée des travaux et des particularités des bâtiments visés.

Lors de l'évaluation des coûts, l'approche méthodologique retenue par les professionnels a été établie selon des hypothèses plus conservatrices et une méthodologie qui requiert des coûts d'exécution plus élevés, ce qui a eu pour effet de surestimer le coût probable des travaux.

De son côté, l'entrepreneur dispose d'équipements spécialisés ainsi que d'installations et de réseaux de valorisation des matériaux récupérés lui permettant d'optimiser ses coûts et de générer des revenus additionnels afin de soumettre un prix plus compétitif que celui anticipé lors de l'estimation.

Considérant ces éléments, la soumission reçue apparaît réaliste et cohérente avec les méthodes de travail, la capacité opérationnelle et l'expertise de l'entrepreneur.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. En fonction du pointage établi, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser en 2026 est de 828 415,10 $ (90 %) et celle à autoriser en 2027 est de 92 046,12 $ (10 %), pour un total de 920 461,22 $, taxes incluses. Elle se détaille comme suit :

- Travaux : le budget requis est de 708 047,09 $, taxes incluses (net de ristourne : 646 541,37 $);
- Contingences : le budget de contingences représente 20 % du coût du contrat, soit 141 609,42 $, taxes incluses (net de ristourne : 129 308,28 $);
- Incidences : le budget d'incidences représente 10 % du coût du contrat avant contingences, soit 70 804,71 $, taxes incluses, (net de ristourne : 64 654,14 $).

Données en milliers de dollars :

	2026 (taxes incluses)	**2027** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Travaux	637 242,38 $	70 804,71 $	708 047,09 $
Contingences	127 448,48 $	14 160,94 $	141 609,42 $

Incidences	63 724,24 $	7 080,47 $	70 804,71 $
TOTAL	**828 415,10** $	**92 046,12 $**	**920 461,22 $**

Cette dépense est prévue en 2026 et 2027 et les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri (alinéa 10, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques, ni à ceux liés à l'inclusion, à l'équité et à l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bâtiments sont dans un état de dégradation avancé et, à défaut d'une déconstruction, leur détérioration continuera de s'accentuer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : octobre 2026
Fin du contrat : février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Lucia PADUANO, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 19 août 2026
Lucia PADUANO, 3 août 2026
Alain V VAILLANCOURT, 3 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adel ABERKANE
agent de recherche

Tél : 514 809-6033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269544001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *travaux de décontamination et de déconstruction de trois édifices sis du 1092 à 1106, rue Clark*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(07) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

(09) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La déconstruction des édifices du 1092-1098, 1100-1102 et 1104-1106, rue Clark permettra de libérer le terrain, les lots seront cédés par le Service de l'habitation à un organisme à but non lucratif qui sera mandaté pour réaliser un projet de logements sociaux sur le site.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat	
Projet :	*DÉCONTAMINATION ET DÉCONSTRUCTION DES BÂTIMENTS 1092 À 1106 CLARK (0878-1858-1787)*
Nom d'ouvrage :	*Édifices 1092 à 1106 Clark*
No. D'ouvrage:	*(0878-1858-1787)*
No. De contrat :	*IMM-15990*
No. Du projet :	
No. Du GDD :	*1269544001*
Date :	*07-2026*
Étape :	*Octroi de contrat de construction Excavation RENÉ ST-PIERRE INC.*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			615 827,00 $	30 791,35 $	61 428,74 $	708 047,09 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	123 165,40 $	6 158,27 $	12 285,75 $	141 609,42 $
	Total - Contrat :			**738 992,40 $**	**36 949,62 $**	**73 714,49 $**	**849 656,51 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		10%	61 582,70 $	3 079,14 $	6 142,87 $	70 804,71 $
	Total - Incidences :		**10%**	**61 582,70 $**	**3 079,14 $**	**6 142,87 $**	**70 804,71 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**800 575,10 $**	**40 028,76 $**	**79 857,37 $**	**920 461,22 $**
	TPS	100%			-40 028,76 $		-40 028,76 $
	TVQ	50%				-39 928,68 $	-39 928,68 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**840 503,78 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 90 % en 2026 et 10% en 2027

ACCÈS INTERDIT
PROPRIÉTÉ PRIVÉE
DANGER
Bals costumés Bals costumes
TROTTOIR
BARRÉ
DÉTOUR

René-Lévesque Blvd
René-Lévesque Blvd W
Clark St
Clark St
Rue Brady
Rue Brady
Rue Brady
Edifice Place du Quartier
Rue Saint-Urbain
Rue Saint-Urbain
Rue De la Gauchetière O

FAÇADE SUD

TOITURE

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC. 800 rue de l'Ardoise Sherbrooke QC CAN J1C0J6 http://www.renestpierre.ca	Non diffusé	Geneviève Parent Téléphone: 8195651494 Courriel: genevieve@renestpierre.ca	**Transaction: (20541830)** 2026-06-16 15:44	20120446 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2026-06-26 à 15:05 - Courriel 20122485 - Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec QC CAN G1N4E4	Non diffusé	Marie-Ève Bédard Téléphone: 5817414255 Courriel: info@geniam.ca	**Transaction: (20540816)** 2026-06-15 10:13	20120446 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2026-06-26 à 15:05 - Courriel 20122485 - Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
3469051 CANADA INC. 500-8000, boul. Décarie Montréal QC CAN H4P2S4 http://www.axxysconstruction.com	Non diffusé	Lorenzo Daina Palermo Téléphone: 5143888080 Courriel: lpalermo@axxysconstruction.com	**Transaction: (20542503)** 2026-06-17 11:35	20120446 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2026-06-26 à 15:05 - Courriel 20122485 - Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20541399)** 2026-06-16 06:08	20120446 - Addenda 1_Ajout date de visite Devis 2026-06-26 à 15:05 - Courriel 20122485 - Addenda 2 Devis 2026-07-10 à 08:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269544001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de décontamination et de déconstruction de 3 édifices situés aux 1092 à 1106, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 920 461,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15990 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269544001 Certification de fonds - PDS Brennan VF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269442006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

Il est recommandé :
d'abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-19 10:09

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1269442006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'agglomération a approuvé, le 18 juin 2026, le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Supply and Demand inc. pour la présentation de « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère.

Toutefois, Supply and Demand inc. a informé la Biosphère le 22 juin 2026 de récents changements organisationnels importants au sein de l'entreprise, qui par conséquent n'était plus en mesure d'entreprendre ce mandat dans les paramètres entendus et souhaitait réviser les termes financiers de la convention ou réduire considérablement la durée ou l'ampleur du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0345 (18 juin 2026) - Approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère / Autoriser une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses, à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345, qui approuvait le projet de convention d'exposition entre la Ville et Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère et qui autorisait une dépense totale de 474 271,88 $, taxes incluses.
Par conséquent, l'exposition "L'odyssée sensorielle" n'aura pas lieu.

JUSTIFICATION

La Biosphère a évalué différentes solutions proposées par Supply and Demand inc. afin de maintenir l'exposition. Les options proposées par le fournisseur consistaient notamment à réduire de façon importante la durée de présentation, l'ampleur de l'expérience immersive ou à augmenter substantiellement le budget du projet. Ces solutions n'ont pas été retenues, puisqu'elles auraient soit entraîné la fermeture prolongée de salles d'exposition majeures, soit affecté considérablement la qualité de l'expérience du public, soit nécessité des dépenses additionnelles difficilement justifiables considérant que les contenus audiovisuels existaient déjà et que les coûts supplémentaires découlaient principalement d'un changement de stratégie d'affaires de Supply and Demand inc.

Devant l'impossibilité de parvenir à une solution satisfaisante pour les parties, le projet de présentation de « L'odyssée sensorielle » a été abandonné. Aucune somme n'a été versée à Supply and Demand inc. dans le cadre de cette convention.

La Biosphère est actuellement en discussion avec différents acteurs culturels montréalais pour offrir une programmation dans les espaces d'exposition concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'abrogation du contrat, l'engagement autorisé sera annulé et les crédits correspondants seront libérés.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de la nature de la décision recherchée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il n'y a pas de résultats escomptés en matière d'équité, inclusion et lutte contre les discriminations puisque le présent dossier décisionnel vise à abroger une décision qui approuvait un projet de convention entre la Ville de Montréal et Studio Supply and Demand inc., en vue de la tenue de l'exposition intitulée « L'odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère. Cette exposition est de fait, annulée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction exploitation - division communication-marketing du service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-11

Isabelle ST-GERMAIN
directeur(-trice) de la biosphere

Tél : 438-821-1807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2026-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269442006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Biosphère , -
Objet :	Abroger les résolutions CE26 0850, CM26 0628 et CG26 0345 visant à approuver le projet de convention d'exposition entre la Ville et Studio Supply and Demand inc., pour la tenue de l'exposition intitulée « L'Odyssée sensorielle » du 5 décembre 2026 au 11 octobre 2027 à la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

L'abrogation du contrat permet de libérer l'engagement de gestion EPLV433003, GDD 1269433003

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1269442006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1269442006

L'abrogation de la décision CG26 0345 permet de libérer l'engagement EPLV433003 dont voici:

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20260519uyahyab GDD 1269433003 19-MAI-2026 14:27:5

Écritures	20260519uyahyab GDD 1269433003			Conversion		Renverser	
Description	20260519uyahyab GDD 1269433003			Devise	CAD	Date	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	19-MAI-2026	Période	
Période	MAI-26	Date en vigueur	19-MAI-2026	Type	Utilisateur	Méthode	Inverser Dt/Ct
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1	Statut	Non renversé
		Total de contrôle					

[ ]

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description	[ ]
10	1001.0010000.101506.07251.54506.0000	356,250.04		20260519uyahyab GDD 1269433003	EF
		356,250.04			

Description du compte: AF .B.Biosphère - Programmes publics.Musées et centr.Serv\.tech\. - Sp.Général..Exposition temp.Général.Général.

Approuver | Forage de ligne... | Comptes en T...

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1264069005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de 3 mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses. (Ouvrage: 1911-001)

Il est recommandé:

1- d'approuver le projet de la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de 3 mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense additionnelle de 398 416,69 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de 2e convention de modification de bail;

2- d'autoriser la dépense de 344 704 $, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement et des contingences payables au locateur Gallion Équité S.E.C.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-13 16:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1264069005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de 3 mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses. (Ouvrage: 1911-001)

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 mai 2025, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a approuvé une convention de bail visant la location de locaux d'une superficie de 21 925 pieds carrés situés au 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, afin d'y relocaliser la Direction de l'évaluation foncière du Service des finances.
Par la suite, le 19 mai 2026, le conseil d'agglomération a approuvé une première convention de modification de bail permettant l'ajout des espaces situés aux 8e et 9e étages de l'immeuble, représentant une superficie additionnelle de 43 850 pieds carrés, afin d'y loger le Service de l'approvisionnement ainsi que le Service des infrastructures du réseau routier.

Cette première modification prévoyait une occupation des nouveaux espaces à compter du 1er août 2026 pour une durée de 9 ans et 7 mois, soit du 1er août jusqu'à l'échéance du bail principal le 29 février 2036. Toutefois, lors de la réalisation des relevés techniques nécessaires à la préparation des travaux d'aménagement, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a constaté que l'ampleur des travaux requis était plus importante que celle initialement estimée. En conséquence, les locaux des 8e et 9e étages ne pourront être livrés et occupés à la date prévue du 1er août 2026.

Par ailleurs, cette révision de la portée des travaux entraîne une hausse des coûts d'aménagement. Alors que le propriétaire s'est engagé à verser une allocation de 438 500 $ avant les taxes pour la réalisation des travaux locatifs, les estimations révisées établissent désormais leur coût total à environ 738 308 $ avant taxes, générant ainsi un manque à financer de 299 808 $, avant les taxes et incluant les contingences.

Dans ce contexte, la Division des locations du Service de la stratégie immobilière et de

l'habitation (SSIH) a reçu le mandat de négocier une seconde convention de modification du bail afin de minimiser les impacts associés au report de la prise de possession des locaux.

Le présent dossier vise donc à obtenir l'approbation des autorités compétentes relativement à cette deuxième convention de modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0290 – 19 mai 2026 - Approuver le projet de première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net.
CG25 0270 – 15 mai 2025 - Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Abroger les résolutions CE24 0194, CM24 0130 et CG24 0080 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Gallion Équité S.E.C., souhaitent apporter des modifications au bail intervenu entre les parties le 19 mai 2026 (CG26 0290) afin de repousser de 3 mois la date de début du bail pour les espaces situés au 8e et au 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois pour les espaces situés au 8e et au 9e étage et 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 743 121 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet convention de modification de bail.
Les modifications sont les suivantes :

· le report de la date de début du bail pour les espaces des 8e et 9e étages du 1er août au 1er novembre 2026, soit un report de trois mois;

· la prolongation de la durée de l'ensemble des espaces loués au 1611, boulevard Crémazie Est, du 29 février 2036 au 31 mai 2036 soit une prolongation de trois mois;

· L'augmentation de la portée des travaux pour une somme de 299 808 $, avant taxes.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver cette modification au bail, puisqu'il ne sera pas possible d'occuper les lieux loués à la date prévue, soit le 1er août 2026. Le report de la prise de possession permet à la Ville d'éviter le paiement de loyer pour des espaces inoccupés, ce qui se traduit par une économie estimée à 235 939,72 $, net de taxes, pour l'année 2026. Le propriétaire accepte de reporter de 3 mois la prise de possession des locaux situés aux 8e et 9e étages, à la condition que la Ville accepte de prolonger de 3 mois l'occupation de l'ensemble des

espaces qu'elle loue dans l'immeuble, soit les 8e, 9e et 10e étages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le report de 3 mois du début du bail pour les espaces du 8e et du 9e étage et la prolongation du bail pour l'ensemble des lieux loués modifie les aspects financiers des dossiers décisionnels antérieurs pour les années 2026 et 2036 seulement.
Les tableaux suivants indiquent les modifications à apporter aux interventions financières des dossiers antérieurs pour cette location pour les années 2026 et 2036.

Année 2026

	2026 (du 1er août au 31 décembre) - CG26 0290	**2026 MODIFIÉ**
Loyer de base	57 918,54 $	23 167,42 $
Loyer frais d'exploitation	217 422,92 $	86 969,17 $
Loyer taxes foncières	99 210,63 $	39 684,25 $
Loyer avant taxes	374 552,09 $	149 820,84 $
TPS 5%	18 727,60 $	7 491,04 $
TVQ 9,975 %	37 361,57 $	14 944,03 $
Loyer taxes incluses	**430 641,27 $**	**172 256,51 $**
Ristourne TPS (100 %)	(18 727,60) $	(7 491,04) $
Ristourne TVQ (50%)	(18 680,79) $	(7 472,31) $
Loyer net	393 232,88 $	157 293,15 $
Écart net de taxes		(235 939,72) $

Année 2036

	2036 (1er janvier au 29 février 2036) - CG26 0290 et CG25 0270	**2036 1er janvier au 31 mai MODIFIÉ**
Loyer de base	190 016,67 $	475 041,67 $
Loyer frais d'exploitation	130 453,75 $	326 134,38 $
Loyer taxes foncières	60 366,83 $	150 917,08 $
Loyer avant taxes	380 837,24 $	952 093,13 $
TPS 5%	19 041,86 $	47 604,66 $
TVQ 9,975 %	37 988,52 $	94 971,29 $
Loyer taxes incluses	**437 867,62 $**	**1 094 669,07 $**
Ristourne TPS (100 %)	(19 041,86) $	(47 604,66) $
Ristourne TVQ (50%)	(18 994,26) $	(47 485,64) $
Loyer net	399 831,50 $	999 578,77 $
Écart net de taxes		599 747,26 $

Les dépenses totales liées aux loyers dans les décisions antérieures CG26 0290 et CG25 0270, initialement sont établies à 22 576 147,29 $, taxes incluses, sera majorée à 22 974 563,98 $, taxes incluses, afin de tenir compte de la prolongation de l'ensemble des espaces pour une durée de trois mois en 2036.
La dépense totale supplémentaire de 398 416,69 $ taxes incluses sera assumée par le SSIH à même son enveloppe budgétaire, celle-ci étant compensée par le loyer qui ne sera désormais plus payé pour les locaux situés au 255, Crémazie Est.

Le Service de l'approvisionnement (SA) est une unité de soutien. Il occupera 86,32 % des espaces dans les étages 8 et 9, cette dépense est mixte. Les crédits budgétaires requis pour le financement de cette dépense seront considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) occupera 13,68 % des espaces. La part de l'agglomération est de 0,82 %, cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération. La part locale est de 12,86 %, cette dépense sera financée à 100 % par la ville centrale.

La direction de l'évaluation foncière du Service des finances et de l'évaluation foncière occupera 100% des espaces au 10ème étage, cette dépense sera financée à 100 % par l'agglomération.

Travaux d'aménagement

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	615 257,00 $
Contingences	123 051,00 $
Sous-total	738 308,00 $
Allocation monétaire pour travaux	(438 500,00 $)
Total avant taxes	299 808,00 $
TPS (5 %)	14 990,40 $
TVQ (9.975 %)	29 905,85 $
Totales taxes incluses	344 704,25 $
Ristourne de TPS	(14 990,40 $)
Ristourne de TVQ	(14 952,92 $)
Coût total net	314 760,92 $

La dépense totale pour les travaux d'aménagement est établie à 344 704,25 $ taxes incluses et sera assumé par le PDI du SGPI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 puisqu'il vise exclusivement la modification administrative d'un bail afin d'ajuster l'échéancier.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette rubrique ne s'applique pas au présent dossier décisionnel, puisque l'objet du dossier décisionnel consiste à reporter la prise de possession des lieux loués et à prolonger le bail pour une période additionnelle de trois mois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette rubrique ne s'applique pas au présent dossier décisionnel, puisque l'objet du sommaire décisionnel n'entraine aucun impact particulier en relation avec ces aspects.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas. Aucune consultation n'a été effectuée, puisqu'il s'agit d'un dossier de location d'espaces de bureaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam POULIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Rhea BOUEIZ, Service de la gestion et planification des immeubles
Jerome-Nicolas LEBEL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Rhea BOUEIZ, 20 juillet 2026
Myriam POULIN, 16 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-07-13
Joel GAUDET Conseiller en immobilier		Nicole RODIER Chef de division	
Tél :	514-237-0706	**Tél :**	514 609-3252
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-08-13

BAIL

ENTRE : **GALION ÉQUITÉ, S.E.C.**, Société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, ayant son siège au 200-560 Boulevard Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8, agissant et représentée par monsieur Yves Sanscartier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG25 0270, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 15 mai 2025 ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locataire souhaite louer le 10e étage pour un terme de 10 ans commençant le ou vers le 1er mars 2026 suivant l'acceptation provisoire des Travaux d'aménagement;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable :** dépenses**,** aux frais du Locateur, reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion :** dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation :** toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'Immeuble incluant les Lieux loués pour : l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, la gestion des cartes d'accès, l'entretien et les réparations autres que les Dépenses de nature capitalisable. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières, ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice (soit le lot 5 989 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières :** les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale, toute taxe ou surtaxe sur les immeubles non résidentiels ou toute autre taxe, imposition ou autre charge levée ou imposée en plus ou en remplacement de cette surtaxe, ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telle taxe que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations :** toute modification apportée par le Locateur, à ses frais (sauf tel que prévu de façon expresse à ce Bail), à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement :** les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « **Plan et description de travaux** », lequel est joint au Bail comme Annexe A, le déménagement, les honoraires professionnels et toutes autres dépenses en lien avec le projet de relocalisation dans les Lieux loués et réalisés par le Locateur, mais remboursés par le Locataire au Locateur selon les dispositions prévues au présent Bail.

1.14 **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués conformes aux lois et règlements applicables, afin de recevoir des Travaux d'aménagement incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, la structure, les murs périphériques des Lieux loués, l'entrée électrique des Lieux loués (telle quelle), le nivelage de la dalle des Lieux loués et la démolition des améliorations locatives des Lieux loués, ainsi que tous les systèmes mécaniques (tels quels), à l'exception de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés au 10e étage du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec, comme montré sur les plans préliminaires joints au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 989 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à vingt et un mille neuf cent vingt-cinq pieds carrés (21 925 pi²).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : En date des présentes, la Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-neuf pieds carrés (214 189 pi²).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix virgule vingt-quatre pour cent (**10,24**%) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Stationnement** : Le Locateur doit permettre, en tout temps, au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, incluant ceux à mobilité restreinte aux endroits désignés par le Locateur, sans attribution spécifique et sans frais additionnels, pour un maximum de quatre-vingts (80) places extérieures.

Il est entendu qu'à compter de la date de début du bail le Locataire pourra obtenir du Locateur jusqu'à 240 accès au stationnement afin d'optimiser le stationnement en mode hybride. Il est entendu qu'un maximum de quatre-vingts (80) places à la fois sera utilisé par le Locataire. Le Locateur devra fournir un système d'accès permettant de faire la gestion en fonction du nombre de place assigné. De plus, il est entendu que tous les espaces de stationnement devront être situés sur le lot 5 989 133.

Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les stations de recharge électrique qui sont disponibles dans l'Immeuble, à ses frais. En plus de pouvoir utiliser les services offerts par le Locateur, le Locateur doit permettre au Locataire, pendant la durée du Bail, d'installer des stations de recharge électrique, dont le nombre doit être discuté et confirmé par le Locateur, sur l'une ou l'autre des quatre-vingts (80) places du Locataire, aux endroits de stationnement désignés par le Locateur, ces places de stationnement où le Locataire installe des stations de recharge électrique étant identifiés à l'usage exclusif du Locataire, les frais d'installation, de maintien et d'identification des stations du Locataire étant à ses frais; pour plus de clarté, le nombre de places de stationnement du Locataire ne peut en aucun cas excéder quatre-vingts (80) places, incluant celles où le Locataire installe des stations de recharge électrique. Le Locataire s'engage à rembourser au

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

L'identification des places de stationnement du Locataire où il a installé des stations de recharge électrique sont à sa charge et à ses frais, et sujettes à l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement. Malgré toute disposition contraire, le Locateur n'aura pas l'obligation d'exercer de contrôle ou de supervision sur les espaces de et les stations de recharge électrique mentionnés ci-dessus et toute autre portion des stationnements intérieur et extérieur, d'intenter des recours judiciaires, d'imposer des sanctions ou des pénalités, ou de poser tout autre geste contraignant relativement à ceux-ci.

2.6 **Vélos dans le stationnement intérieur** : Pour la durée du bail et ses renouvellements, le Locateur mettra gratuitement à disposition du Locataire, en commun avec les autres ou occupants de l'Édifice, un local sécurisé pouvant accueillir des vélos.

2.7 **Exclusivité :** À compter du début de la Période d'emménagement et en tout temps pendant la durée, le Locataire s'engage à respecter strictement l'exclusivité suivante :

« *le Bailleur ne louera aucun espace dans l'Immeuble, […], aux fins d'exploitation d'une entreprise dont les activités, la promotion, l'image publique et les revenus sont fondés majoritairement sur l'exploitation :*

(i) d'une clinique de physiothérapie; ou

(ii) un établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux (à ce paragraphe (ii), un « Établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux »), dans la mesure où tel Établissement de services orthopédiques et d'équipement médicaux vend, loue ou offre les ajustements et service après-vente de la totalité ou de la majorité produits et services suivants : orthèses, prothèses, orthèses plantaires, appareils orthopédiques, vêtements de compression, chaussures orthopédiques, supports et soutient pour le corps, équipements et appareils pour les soins du dos,

et qui, dans chaque cas, peut raisonnablement être considéré comme une entreprise ou un activité qui constitue un concurrent sérieux du Locataire. »

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée :** Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant trois (3) mois après la Période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) mars deux

Paraphes	
Locateur	Locataire

vingt-neuf (29)

mille vingt-six (2026) et se terminant le vingt-~~huit (2~~8) février deux mille trente-six (2036), le tout, sous réserve de tout report, tel que prévu à ce Bail. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur et le Locataire se confirmeront par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, conformément à l'article 5.5.

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, selon des termes et conditions à être négociés par les Parties, étant entendu que le Loyer de base et les sommes payables au titre des Frais d'exploitation et Taxes foncières seront alors à négocier selon le taux du marché. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) et au plus vingt-quatre (24) mois avant l'échéance du Bail ou de la période de renouvellement en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement et le Locataire aura alors un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour exercer l'option par avis écrit. À défaut par le Locataire d'exercer l'option dans ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours, ou à défaut par les Parties de s'entendre sur les modalités de location applicables pendant la période de renouvellement en question dans les cent vingt (120) jours de la réception par le Locateur d'un avis du Locataire exerçant une option, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue, néanmoins, à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas (aux présentes, une « **occupation prolongée** »), tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée après l'échéance par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur et le Locataire pourront empêcher ou mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent cinquante (150) jours lequel, pour plus de clarté, peut être donné à compter du 151e jour de la dernière année de la durée initiale ou de la période de renouvellement, selon le cas. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués à l'expiration de ce délai de cent cinquante (150) jours sans qu'une entente écrite à cette fin ne soit intervenue avec le Locateur, le Locataire sera alors réputé occuper les Lieux loués seulement sur une base

Paraphes	
Locateur	Locataire

mensuelle à un taux unitaire de base majoré de dix pour cent (10%) ou, si le Locateur démontre qu'il a conclu une entente de location avec un tiers relativement à tout ou partie des Lieux loués, au double du versement mensuel de Loyer payable pour le dernier mois de la durée initiale du Bail, ou de la période de renouvellement, selon le cas, le tout, sous réserve de tous les droits et recours du Locateur.

3.4 Report des échéances :

Malgré ce qui précède et toute disposition contraire de ce Bail, si ce Bail n'est pas dûment signé sans condition par le Locataire au plus tard le 16 mai 2025, toutes les échéances prévues aux présentes, incluant sans limitation celles du 1er mars 2026 et du 28 février 2036 (article 3.1), 1er novembre 2025 (article 5.2), 1er décembre 2025 (article 5.5) et « 15 mai au 1er novembre » (art. 2.4 de l'Annexe C) seront reportée d'un nombre de jours égal à celui du retard, étant toutefois entendu que si ce Bail n'est pas dûment signé sans condition par le Locataire au plus tard le 20 juin 2025, le Locateur, à sa seule discrétion, pourra en tout temps par la suite jusqu'à ce qu'il soit ainsi signé, mettre fin aux discussions entre les parties relativement à l'objet de ce Bail, sans recours de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Loyer unitaire, Frais d'exploitation et Taxes foncières et ajustement de loyer pour les Lieux loués: Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

Pour l'espace du 10e étage

► Loyer de base année 1	12,25 $/pi^2
► Loyer de base année 2	12,75 $/pi^2
► Loyer de base année 3	13,25 $/pi^2
► Loyer de base année 4	13,75 $/pi^2
► Loyer de base année 5	14,25 $/pi^2
► Loyer de base année 6	15,00 $/pi^2
► Loyer de base année 7	15,75 $/pi^2
► Loyer de base année 8	16,50 $/pi^2
► Loyer de base année 9	17,25 $/pi^2
► Loyer de base année 10	18,00 $/pi^2
► Taxes foncières	Sur réception de facture
► Frais d'exploitation ajustés au réel (provision) (inclut des Frais d'administration et de gestion de 10 %)	3,82 $/pi^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

- Énergie : 1,63 $/pi²
- Entretien ménager : 1,76 $/pi²
- Assurances du Locateur : 0,43 $/pi²

►Autres Frais d'exploitation ajustés à l'IPC 8,08 $/pi²

(Inclus tous les frais décrit à l'article 1.7, les demandes de service raisonnables et courantes dans les Lieux loués (excluant les dommages causés par un acte ou une omission du Locataire), la gestion des cartes d'accès et les Frais d'administration et de gestion de 10 %, sauf les assurances du Locateur, l'entretien ménager et l'énergie auxquels il est fait référence ci-dessus et qui sont ajustés au réel)

Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À la date des présentes, pour l'année 2025, les Taxes foncières sont estimées à un montant de cinq dollars et soixante-six cents le pied carré de Superficie locative des Lieux loués (5,66 $/pi²).

Ajustement des Frais d'exploitation pour l'entretien ménager, les assurances du Locateur et l'énergie: Les frais d'entretien ménager, ceux pour les assurances du Locateur et l'énergie seront ajustés annuellement, au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. Au début de chaque année civile, le Locateur remettra au Locataire un état indiquant le montant estimatif des Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel ainsi que de la portion du Locataire de ceux-ci pour cette année et le Locataire paiera au Locateur cette portion, d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs fixés à un douzième du montant ainsi payable, aux mêmes dates que celles fixées pour le paiement des versements mensuels de Loyer de base. À la fin de chaque année civile, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par les comptables du Locateur accompagné des pièces justificatives appropriées; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception du rapport des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au

Paraphes	
Locateur	Locataire

montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement des Autres Frais d'exploitation (estimés ci-dessus à 8,08 $/pi^2 pour l'année 2025) : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Autres Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal). Il est attendu entre les Parties que l'ajustement des Autres Frais d'exploitation ne pourra être supérieur à trois pour cent (3 %). De plus, si la variation de l'indice général des prix à la consommation est inférieure à zéro pour cent (0 %), les Parties conviennent que le loyer ne sera pas réduit.

4.2 **Allocation monétaire** : En plus des Travaux de base, réalisés aux frais du Locateur, le Locataire bénéficiera d'une allocation de dix-huit dollars et trente cents (18,30 $) le pied carré de la superficie locative des Lieux loués avant les taxes pour les espaces du 10e étage représentant une somme totale quatre cent un mille deux cent vingt-sept dollars et cinquante cents (401 227,50 $), pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués et l'achat de mobilier pendant la durée du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (incluant pour plus de clarté les coûts de production des plans d'exécution). Tous montants requis pour payer tous tels travaux en sus du montant de l'allocation seront payables par le Locateur mais remboursés par le Locataire selon les modalités prévues à l'article 5.8. Nonobstant ce qui précède, si le montant des travaux est inférieur à la somme ci-avant mentionnée, le Locataire pourra, à sa discrétion, choisir de compenser la somme restante de l'allocation contre le paiement de son loyer ou de le conserver en cours de Bail pour réaliser d'autres travaux.

4.3 **Période de gratuité** : Le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base pour les mois de mai 2033, 2034 et 2035 mais il demeure alors tenu de tous les autres montants payables en vertu du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais mais remboursé selon les modalités prévues au Bail, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Plan et description de travaux, les Travaux d'aménagement, requis par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1 Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert en concertation avec les représentants du Locataire.

5.1.2 Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Plan et description de travaux.

5.1.3 Une fois l'approbation des plans par le Locataire, le Locateur devra soumettre un juste prix pour les Travaux d'aménagement avant leur réalisation. À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des prix de trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans de telle circonstance l'ouverture des soumissions devront être réalisées en présence des représentants du Locataire. Dans tous les cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) le prix pour les Travaux d'aménagement, pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

5.1.4 Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.5 Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Plan et description de travaux ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.6 Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.7 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le

Paraphes	
Locateur	Locataire

domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.8 Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.9 Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.10 Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.11 Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.1.12 Le Locateur devra garantir les Travaux d'aménagement pour la période d'une année. Le Locataire ne sera tenu de payer les réparations des composantes liées aux Travaux d'aménagement pour l'année suivant la Fin des travaux (tel que ce terme est défini à l'article 5.2).

5.1.13 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais. Pour plus de clarté, l'obligation du Locateur relativement à l'entrée électrique des Lieux loués et à tous les systèmes mécaniques et de protection incendie est de les livrer dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de signature de ce Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 1er novembre 2025, sous réserve de toute Force majeure et de tout délai causé par un acte ou une faute du Locataire, incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Périodes d'emménagement**: Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours (la « **Période d'emménagement** ») pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit, prévue pour le mois de novembre 2025. À compter du début de la Période d'emménagement, tous les termes et conditions du Bail s'appliquent, sauf que le Locataire n'est pas tenu de payer le Loyer de base et les Frais d'exploitation et Taxes foncières, qui ne sont payables qu'à compter de la date de début de la durée du Bail, et les sommes payables pour l'entretien ménager et l'énergie, qui sont payables dès la fin de la Période d'emménagement**.**

Par ailleurs pendant la période de trois (3) mois suivant l'expiration de la Période d'emménagement, prévue pour commencer le 1er décembre 2025, le Locataire pourra occuper les Lieux loués et tous les termes et conditions du Bail s'appliqueront pendant cette période de trois (3) mois, sauf que le Locataire ne sera pas tenu de payer le Loyer de base et les Frais d'exploitation et Taxes foncières, qui ne sont payables qu'à compter de la date de début de la durée du Bail, et les sommes payables pour l'entretien ménager et l'énergie, qui sont payables dès la fin de la Période d'emménagement et pendant toute cette période de trois (3) mois.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à une Force majeure ou un acte ou à une faute

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas la date de début du Bail sera reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des Frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus, compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le budget des Travaux d'aménagement, est estimé à 558 000 $, excluant les Taxes de vente, ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.4, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture au moment comme suit : vingt-cinq pour cent (25 %) lorsque vingt-cinq pour cent (25 %) des Travaux d'aménagement seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); cinquante pour cent (50 %) lorsque cinquante pour cent (50 %) des Travaux d'aménagement seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels (incluant ceux prévus au dernier alinéa de l'article 6.1), un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locateur. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis.

Les dispositions suivantes s'appliquent pour tous les Travaux d'aménagement additionnels :

6.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire conformément aux modalités établies à l'article 5.1 avec les adaptations nécessaires. Dans tous les cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) le prix des Travaux d'aménagement additionnels, pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits.

6.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.3 au plus tard à la date convenue entre les parties, à moins que le retard soit dû à une Force majeure ou un acte ou à une faute du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard.

6.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à

Paraphes	
Locateur	Locataire

parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

6.2.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

6.2.5 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à (une Force majeure ou un acte ou à une faute du Locataire (incluant toute demande de changements de sa part aux Travaux de base ou aux Travaux d'aménagement), auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des Frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10%) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

6.3 **Paiement des Travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur, majorés d'au plus dix pour cent (10%), pour les Frais d'administration et de gestion, ainsi que les profits, seront payés par le Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

sur présentation d'une facture lors de l'Acceptation définitive ou, si leurs coûts excède 100 000 $ (excluant les Taxes de vente et les Frais d'administration et de gestion), comme suit : vingt-cinq pour cent (25 %) lorsque vingt-cinq pour cent (25 %) des Travaux d'aménagement additionnels seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); cinquante pour cent (50 %) lorsque cinquante pour cent (50 %) des Travaux d'aménagement additionnels seront complétés (tel que déterminé par l'Expert); quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive.

6.4 **Travaux de Base** : Les Travaux de base tels que définis à l'article 1.14 seront en tout temps sous la responsabilité de Locateur et à ses frais. Pour plus de clarté, l'obligation du Locateur relativement à l'entrée électrique des Lieux loués et à tous les systèmes mécaniques et de protection incendie est de les livrer dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date de signature de ce Bail.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : Sous réserve d'une Force majeure ou d'une situation visée à l'article 9, donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi que durant les heures normales de l'Édifice, au public, en tout temps pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble réponde aux normes d'accessibilité universelle (sauf le stationnement étagé).

7.2 **Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués, ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien ménager** : Faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien exécutés, à l'exception des travaux quotidiens.

Également le Locateur devra offrir le service de collecte sélective des déchets et des matières organiques pour l'ensemble de l'Immeuble. Dans l'impossibilité d'offrir un tel service, le Locateur avisera le Locataire, afin de prévoir une autre alternative pour pallier cette impossibilité.

7.4 **Entretien et réparations** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs

Paraphes	
Locateur	Locataire

améliorations et Transformations, ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations, sauf dans tous les cas si l'intervention est requise en raison d'une faute lourde ou intentionnelle du Locataire ou d'une personne dont il est légalement responsable. De plus, le Locateur devra effectuer les Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.5 **Entretien et réparations à l'extérieur** : Maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.6 **Registre d'entretien** : Tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice, suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter annuellement sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc. ...);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;

c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de

Paraphes	
Locateur	Locataire

bâtiment de grande hauteur;

d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;

e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030 et Plan Climat 2020-2030** : Prendre connaissance du plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2020-2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur et s'engage dans la mesure raisonnablement possible (incluant commercialement), à s'y conformer.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, sur demande, les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.8 **Bris de vitres** : Remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures, nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), aux frais du Locataire si le bris résulte d'une faute du Locataire ou d'une personne dont il est légalement responsable, incluant ses employés et invités.

7.9 **Température** : Chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.10 **Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.11 **Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude), selon les besoins du Locataire, et tendre vers une installation graduelle de fontaines d'eau pourvues d'une fonction de remplissage de bouteilles réutilisables.

7.12 **Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.13 **Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués, selon les besoins du Locataire.

7.14 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable sans un avis préalable de trente (30) jours adressés au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire. Les coûts des polices contractées par le Locateur sont inclus dans les Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel et estimés à 0,49 $ par pied carré pour l'année 2025 à l'article 4.1.

7.15 **Sécurité incendie** : Assurer la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs. Les coûts de ce qui précède à cet article 7.15 sont inclus dans les Frais d'exploitation qui sont ajustés à l'IPC et estimés à 8,08 $ par pied carré pour l'année 2025 à l'article 4.1.

Faire parvenir au Locataire, sur demande, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

7.16 **Développement durable** : faire les meilleurs efforts afin de respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.17 **Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès

Paraphes	
Locateur	Locataire

des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.18 **Drapeaux et signalisation** : Installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire, sous réserve de l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire, sous réserve de l'approbation du Locateur, agissant raisonnablement.

7.19 **Communication et affichage** : Adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

7.20 **Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.21 **Inconvénients** : Prendre toutes les mesures raisonnablement requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base, le Locataire acceptant toutefois de subir sans indemnité les inconvénients normaux en découlant pourvu que les Transformations ou les Travaux de base soit réalisés dans des délais raisonnables. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.22 **Stationnement et remisage** : Assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant, sous réserve toutefois du dernier alinéa de l'article 2.5.

7.23 **Sous-location et cession** : permettre au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail pour les espaces sous-loués.

Par ailleurs, le Locataire pourra céder ses droits dans le Bail, comme condition essentielle de ce Bail pour le Locateur, qu'à une entité gouvernementale. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail qui naissent à compter de la date effective de la cession (telle que confirmée par écrit par le cessionnaire), à l'entière exonération du Locataire.

7.24 **Zonage** : Omis intentionnellement.

7.25 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

7.26 **Responsabilité**: Tenir le Locataire indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locateur se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

7.27 **Travaux de mur rideau** : Remplacer les vitrines des murs rideaux extérieurs endommagées avant que le Locataire prenne possession des Lieux loués. Il est convenu, en cours de bail, que le Locateur devra prendre les mesures nécessaires pour remplacer les vitrines dès qu'elles seront endommagées.

ARTICLE 8

Paraphes	
Locateur	Locataire

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail selon l'article 2999.1 du Code civil seulement, lequel ne comportera que les mentions prévues à cet article. À l'expiration du Bail pour quelque raison, le Locataire radiera cette inscription, à ses frais.

8.2 **Usage** : N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins municipales et de bureaux.

8.3 **Assurance** : Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : Aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : Permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : Permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables (i.e. non fériés au sens de la Loi d'interprétation (Québec)) entre neuf heures (9h) et dix-sept heures (17h).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de l'Expert, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence

Paraphes	
Locateur	Locataire

nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais (sous réserve des termes de la dernière phrase), le Locataire dans des locaux raisonnablement comparables aux Lieux loués jusqu'à ce que les travaux de réparation soient complétés et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie locative occupée, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice ou que les sommes perçues par le Locateur de son assureur aux fins de cette relocalisation sont insuffisantes, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si, de l'avis de l'Expert, les Lieux loués ou plus de vingt-cinq (25 %) de la Superficie locative de l'Édifice sont devenus impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués ou l'Édifice.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les cent-vingt (120) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser le Locataire (sous réserve des termes de la dernière phrase) dans des locaux raisonnablement comparables en termes de superficie à celle des Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence en fonction de la superficie locative occupée, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice ou que les sommes perçues par le Locateur de son assureur aux fins de cette relocalisation sont insuffisantes, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base

Paraphes	
Locateur	Locataire

auront été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, dans le cas de destruction totale des Lieux loués, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail sur préavis écrit au Locateur dans les trente (30) jours de l'avis du Locateur prévu à l'article 9.2, et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit (ou s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans les trente (30) jours, si le Locateur ne commence pas à remédier à ce défaut dans le délai prescrit, ou, par la suite, ne continue pas avec diligence de remédier à ce défaut); ou

b) dans le délai moindre, raisonnable dans les circonstances, indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est raisonnablement susceptible de subir une perte ou un dommage autre que mineur;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur, de demander au tribunal compétent de mettre fin au Bail si le Locataire n'a pas jouissance des Lieux loués ou si la sécurité des occupants est compromise dans les Lieux loués ou dans l'Immeuble.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours, à compter de la réception de cet avis écrit (ou, dans les cas autres que ceux relatifs au paiement du Loyer, s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans les trente (30) jours, si le Locataire ne commence pas à remédier à ce défaut dans le délai prescrit, ou, par la suite, ne continue pas avec diligence de remédier à ce défaut); ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage autre que mineur;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par

Paraphes	
Locateur	Locataire

année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les stations de recharge électrique, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan et description de travaux.
- ► Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B-1 : Plan du stationnement.
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :

Galion Équité, S.E.C.

Attention : M. Yves Sanscartier
200-560 Boulevard Crémazie E
Montréal (Québec) H2P1E8,

Avec copie par courriel à : ysanscartier@societegalion.com avec copie à mjvaillancourt@societegalion.com

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Direction de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les

Paraphes	
Locateur	Locataire

cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 18
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

18.1 ***Modalité:*** la *Charte de la langue française* (la « Charte) » prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Charte et que dans la mesure ou le Locataire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte* une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

[signatures sur la page suivante]

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 11 AVRIL **2025**

Galion Équité, S.E.C.

Par : Yves Sanscartier

Le 22 e jour de mai 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Ce bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 15e jour de mai 2025. (Résolution: CG25 0270).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et description des travaux

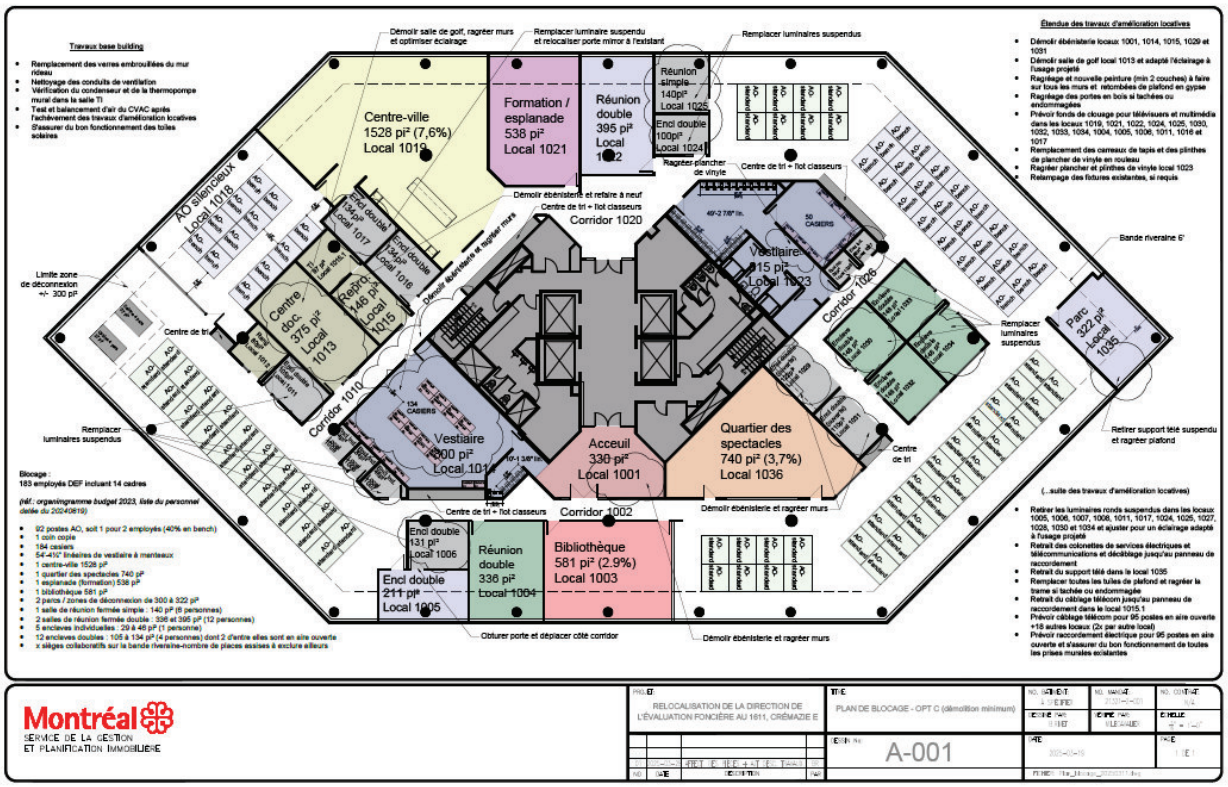

Malgré toute disposition contraire du Bail ou du Plan et description de travaux, les dispositions suivantes prévaudront, dans le cadre de toutes Transformations, tous Travaux de base et tous Travaux d'aménagement :

1. Tous les travaux dans ou aux Lieux loués, doivent dans tous les cas respecter les critères et conditions suivants :

   (i) les systèmes de contrôle de CVAC doivent être de marque Distech et compatibles avec les systèmes de l'Édifice.

   (ii) les contrôles d'accès soient compatibles avec ITC;

Paraphes	
Locateur	Locataire

(iii) les contrôles d'éclairage doivent être de marque Distech.

2. Le Locataire reconnaît et accepte que:

Électricité

Les capacités et installations électriques maximales desservant présentement les Lieux loués sont les suivantes:

(a) 1 Transfo de 75 KW

(b) 1 Panneau de 250 amps, 2 panneaux de 225 amps et 1 panneau de 225 amps en urgence.

CVC et air neuf

Les capacités de climatisation disponibles pour les Lieux loués sont les suivantes :

(a) ±8700 cfm d'air de climatisation (55degF), dont 2200cfm d'air extérieur

(b) 0.4cfm/pi^2

(c) 0.74 tonnes sensible/ 1000pi^2 base building (0.9tonnes total /1000pi^2).

Évacuation d'air

Évacuation d'air sanitaire et général est centralisé au centre de l'Édifice.

Plomberie

Le Locataire devra minimiser le nombre de percements de la dalle. Un « scan » devra être réalisé avant tout percement, et ce, sous la supervision du professionnel du Locateur, aux frais du Locataire (incluant les frais du professionnel). Le Locataire devra fournir des plans détaillés signés par des professionnels.

Structure

Tout renforcement à la structure de l'Édifice ou aux planchers qui, de l'avis du Locateur, est nécessaire en raison des aménagements du Locataire ou de l'usage des Lieux loués sera conçu par l'ingénieur du Locateur et les travaux devront être supervisés par ce dernier, le tout (conception et surveillance) aux frais du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de sécurité incendie

Le Locataire s’engage à utiliser, à cet égard, les services de Viking.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B
Plan des Lieux loués

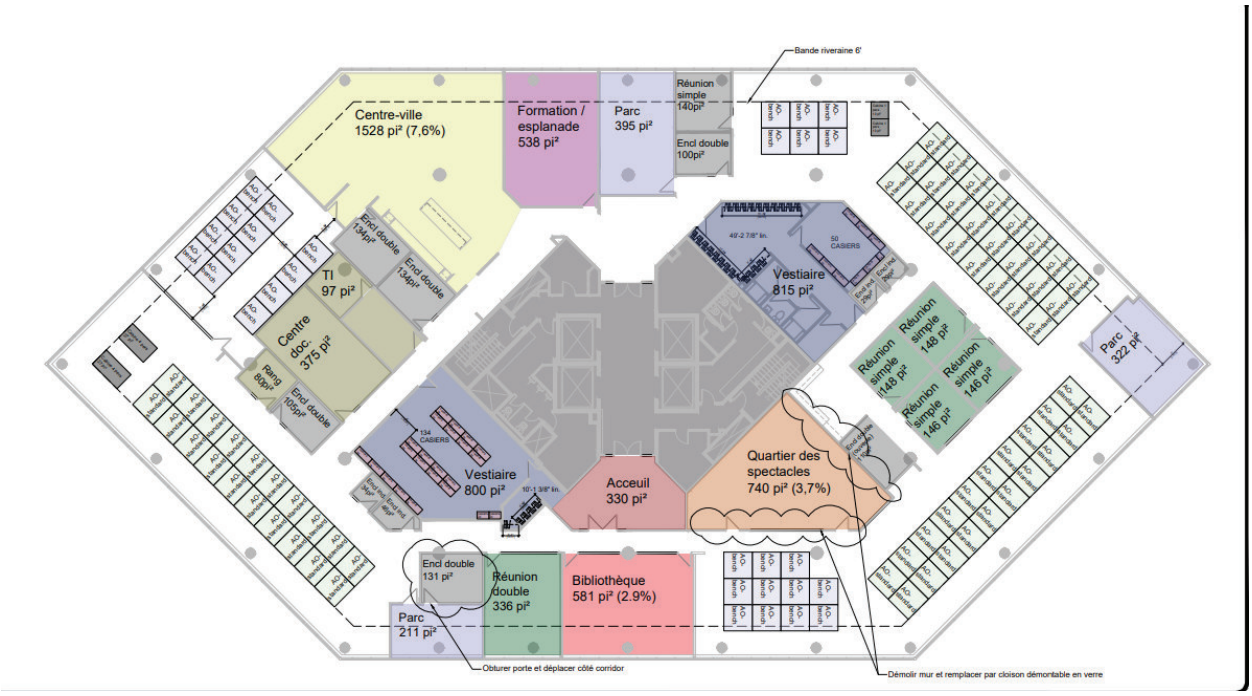

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B-1
Plan du stationnement

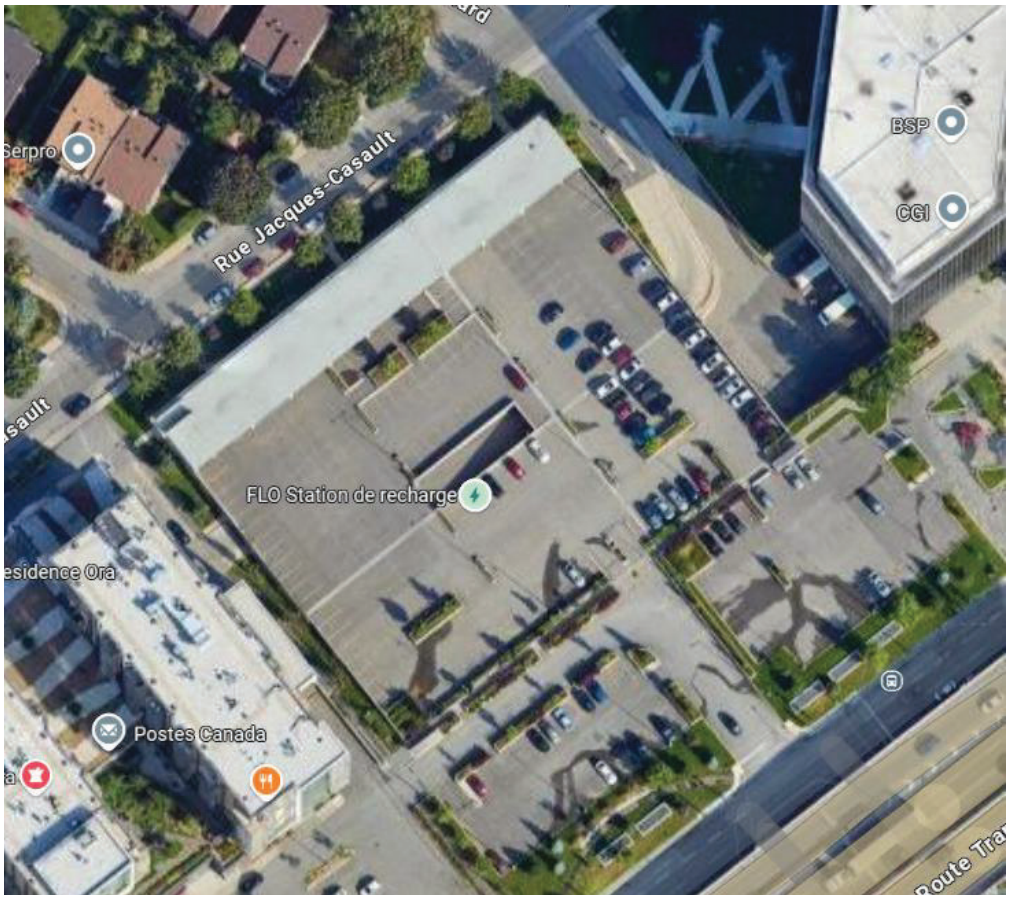

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE C
Devis d'entretien ménager

GÉNÉRALITÉ

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17:00 heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

Paraphes	
Locateur	Locataire

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

2.0 EXIGENCES FONCTIONNELLES

2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier et une collecte de compost dans les cafétérias et cafés si requis.

2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires. Ces frais sont inclus dans les Frais d'exploitation.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps. Ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides, etc.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillassons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

3.0 TRAVAUX

3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs. Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plies), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, le Locateur doit également installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autre. Tous les produits d'entretien ménager doivent être écologique.

3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle Etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en

Paraphes	
Locateur	Locataire

assurer le bon fonctionnement.

3.8 CONTROLE DES ORGANISMES NUISIBLES

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non-chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.

Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

4.0 TÂCHES À ACCOMPLIR

4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

4.2 FRÉQUENCE

Paraphes	
Locateur	Locataire

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

LÉGENDE

J	tous les jours
2J	tous les 2 jours
S	toutes les semaines
2S	toutes les 2 semaines
M	tous les mois
4A	4 fois par année (aux 3 mois)
2A	2 fois par année (aux 6 mois)
1A	1 fois par année (aux 12 mois)

ARTICLE, ENDROIT OU APPAREIL	**TÂCHES**	**FRÉQ. /MIN.**
PLANCHERS SANS TAPIS	- Vadrouillage humide - Lavage et rinçage Cirage, polissage, décapage	J S 2A
PLANCHERS AVEC TAPIS -aires de circulation -aires de bureaux	- nettoyage à la machine - aspiration au complet - aspiration au complet	2A S S
PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration -- nettoyage au linge humide et vadrouille	M

Paraphes	
Locateur	Locataire

GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS	-nettoyage	2A B
PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	M
MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois, placoplâtre - Fini Brique	- époussetage et lavage - détachage - aspiration	1A Au besoin M
ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	Au besoin 2A M
VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: -vitres intérieures - vitres extérieures - cloisons vitrées de sécurité - rez-de-chaussée Extérieur	 - lavage - lavage - lavage - lavage - nettoyage - lavage	 S S 2A 2A 2A M
FENÊTRES - appui et rebord	- nettoyage - époussetage	M M
STORES - verticaux - horizontaux	 - nettoyage - nettoyage	 2A 2A
PORTES et cadres de portes	- nettoyage	M
SALLES - polyvalente, rencontre de groupe et entrevue (multiservice)	-entretien et nettoyage régulier	J
CUISINES - AIRES DE REPOS - Petits électroménagers - Réfrigérateurs standards - Mini réfrigérateurs - Planchers - Murs - mobilier (comptoir - céramique - papier, serviettes et savon - compost	 -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage Int-Ext -- lavage -- époussetage et détachage -- lavage -- lavage -- lavage	 M 4A 4A J Au besoin M J

Paraphes	
Locateur	Locataire

	- approvisionnement - vider les contenants dans le bac à compost central	S J J
SALLES DE TOILETTES - plancher - murs (céramique) - cloisons (intér.) - cloisons (ext.) - murs - urinoirs - cuvettes et sièges - éviers et douches - miroirs - réceptacle à savon - séchoirs à main - poubelles + accès. - sacs de plastique - papier et serviettes - savon - désinfectant	- lavage et balayage - décapage - lavage - détachage - lavage complet - lavage - lavage - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage et désinfection - lavage - lavage - lavage - désinfection - remplacement - approvisionnement - approvisionnement - approvisionnement	J M J M M M M J J J J J J J J J J J
ASCENSEURS - planchers, mains courantes - intérieur - rainures de portes - portes et encadrement - plafond	- nettoyage - nettoyage au complet - nettoyage au complet - nettoyage où requis - nettoyage complet	J S S J 1A
MOBILIER - chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre - tissus - bureaux, tables, classeurs et étagères	- lavage - aspiration - détachage - époussetage - détachage	4A 1 A Au besoin S Au besoin

Paraphes	
Locateur	Locataire

	- lavage	M
FONTAINES À BOIRE	- nettoyage - désinfection	J S
BACS DE RÉCUPÉRATION - aux postes - du département ou de l'étage (papier, carton, verre, plastique et métal)	- vider dans bac de récupération principal du bâtiment - vider dans bac de récupération principal du bâtiment	J 2J
TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M M
TABLEAUX POUR ÉCRIRE	- époussetage	M
BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	M 1A
PANNEAUX SIGNALISATION - (interne) - (externe)	- époussetage - nettoyage - nettoyage	S 2A 2A
RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage des appareils - nettoyage des conduits	M 1A
STATIONNEMENT INTÉRIEUR	- nettoyage	2A
ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	- nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	1A
AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURES/STATIONNEMENT	- nettoyage	2A
BACS DE COMPOSTAGE - dans les cafés des départements, dans les salles de repos	- vider dans le bac de compostage central du bâtiment - nettoyer les contenants locaux - entretenir le bac à compost	J J S

Paraphes	
Locateur	Locataire

	central	

5.0 TÂCHES DU PROPRIÉTAIRE

5.1 AJUSTER LES POLITIQUES D'APPROVISIONNEMENT

Une fois l'audit des déchets est complétée, ajuster les politiques d'approvisionnement pour répondre aux résultats en réduisant la quantité de déchets de l'édifice le plus possible à la source (ex. choisir des produits avec un emballage recyclable, ou sans emballage).

5.2 FORMATION DES USAGERS DU BÂTIMENT

Mettre en place et gérer un programme d'éducation et de sensibilisation des usagers au programme de recyclage et tri des déchets du bâtiment. S'assurer que les bacs locaux de recyclage (par étage ou département) sont clairement identifiés et accessibles aux usagers.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE D
Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

1.0 GÉNÉRALITÉS
1.1 PORTÉE
1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

2.0 TRAVAUX
2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables : noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

2.0 TRAVAUX

2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié sur demande par le Locataire, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical ;
- alarme-intrusion ;
- protection-incendie ;
- alarme-incendie ;
- éclairage d'urgence ;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (microclim)
- génératrice

ANNEXE E
Plan stratégique de développement durable

Directive# 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).

Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cettedirective. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive# 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal). Veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm*

- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité bâti vert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Directive# 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent
environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes
produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent êtremis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recycle-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts dedémolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désignetoutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisationet l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés

du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration /ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneurs'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage,enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonctiondu type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à 'des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ilssont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreuxtransformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchetsde CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateursspécialisés tels que :

- AMB inc. 4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique 9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion desÉcocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier lestravaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

- Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recycléset le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés ;

- Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de lavie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD(par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);

- Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pourfin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

  Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégrésont:

- Centre de tri Mélimax inc. 210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc. 3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

  Pour les _matériaux et équipements en bon état et réutilisables

Paraphes	
Locateur	Locataire

(lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder commepièces de remplacement;

- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

    - Éco-Réno 6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
    - Boytech Démolition5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
    - Habitat pour l'h

Paraphes	
Locateur	Locataire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 15 mai 2025 Séance tenue le 15 mai 2025	Résolution: CG25 0270

Abroger la résolution CG24 0080 / Résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces au 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 9 601 878,71 $, incluant le loyer, les travaux d'aménagement et les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2025 par sa résolution CE25 0756;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CG24 0080;

2- de résilier le bail du 6e étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025;

3- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 8 088 955,29 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

4- d'autoriser la dépense de 309 665,04 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à Gallion Équité S.E.C.;

5- d'autoriser la dépense de 1 092 975,35 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences du projet;

6- d'autoriser la dépense de 110 283,03 $, taxes incluses, pour le déménagement;

7- de mandater le Service des affaires juridiques et le Service de la Stratégie immobilière afin de négocier un règlement pour mettre fin au bail du 255, Crémazie Est;

8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1254069001
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 mai 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du mardi 19 mai 2026 Séance tenue le 19 mai 2026	Résolution: CG26 0290

Approuver le projet de première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier - Dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Galion Équité S.E.C., pour une période de neuf ans et sept mois, à compter du 1er août 2026, des espaces au 8e et au 9e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 43 850 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins du Service de l'approvisionnement et du Service des infrastructures du réseau routier pour une dépense totale de 14 487 192 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2028, au montant de 354 509 $, au net;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1264069002
/sb

Soraya MARTINEZ FERRADA
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 mai 2026

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL, intervenue à Montréal, Québec, en date effective du 20 mai 2026 (la « **Première convention de modification du bail** »).

ENTRE: **GALION ÉQUITÉ, S.E.C.**, société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, agissant par son commandité 9316-2816 Québec inc., personne morale légalement constituée ayant son siège au 200-560, boulevard Crémazie Est, à Montréal (Québec) H2P 1E8, agissant et représentée par YVES SANSCARTIER, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

(ci-après nommée le « **Locateur** »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG26 0290 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2026;

(ci-après nommée le « **Locataire** »).

LESQUELS, préalablement à la présente convention, déclarent ce qui suit, à savoir:

ATTENDU QU'en vertu d'un bail signé les 11 avril et 22 mai 2025 (le « **Bail initial** »), le Locataire loue du Locateur des locaux situés au 10e étage (les « **Lieux loués actuels** ») du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »), pour une durée se terminant le vingt-huit (28) février deux mille trente-six (2036) (la « **Durée** »), sujet à deux options consenties au Locataire de renouveler le Bail initial à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun;

ATTENDU QUE le Locataire désire louer la totalité des 8e et 9e étage de l'Édifice, d'une superficie locative d'environ quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²), tel que montré aux plans joints à cette Première convention de modification du bail comme **annexe « F »** (les « **Lieux loués additionnels** ») pour un terme de 9 ans et 7 mois commençant le 1er août 2026 et se terminant le vingt-neuf (29) février 2036;

ATTENDU QUE le Locateur confirme par les présentes que les Lieux loués additionnels seront libres de tout contrat de location et disponibles pour occupation par le Locataire à compter du 1er juin 2026 (la « **Date de possession** »);

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

ATTENDU QU'aux présentes, cette Première convention de modification du bail et le Bail initial sont appelés collectivement le « **Bail** »;

ATTENDU QUE sauf disposition contraire ou sauf si le contexte l'exige :

a) les termes qui comportent une majuscule au début, à cette Première convention de modification du bail, ont le sens qui leur est attribué au Bail initial;

b) en cas de contradiction entre les termes de cette Première convention de modification du bail et ceux du Bail initial, cette Première convention de modification du bail prévaut pour les Lieux loués additionnels et pour les Lieux loués actuels, les termes de l'article 7 de cette Première convention de modification du bail prévalent.

EN FOI DE QUOI, pour bonnes et valables considérations reçues de part et d'autre, les parties conviennent mutuellement que le Bail initial est modifié de la façon suivante, à savoir:

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de cette Première convention de modification du bail.

2. LOCATION DES LIEUX LOUÉS ADDITIONNELS

2.1 Le Locateur loue par les présentes les Lieux loués additionnels au Locataire, qui accepte, de sorte qu'à compter du 1er août 2026, tous les termes et conditions du Bail initial s'appliquent *mutatis mutandis* aux Lieux loués additionnels, sous réserve des dispositions de cette Première convention de modification du bail et avec les adaptations qui s'imposent.

2.2 À compter du 1er août 2026, à moins d'incompatibilité, toute référence aux « *Lieux loués* », au Bail initial, sera réputée inclure les Lieux loués actuels et les Lieux loués additionnels et toute référence à la « *Superficie locative des Lieux loués* » sera réputée inclure aussi la superficie locative des Lieux loués additionnels, en plus de la Superficie locative des Lieux loués actuels, sous réserves des termes de cette Première convention de modification du bail.

2.3 La Superficie locative totale des Lieux loués additionnels est estimée à quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²). Le Locateur pourra à sa discrétion faire mesurer la Superficie locative des Lieux loués additionnels par un Expert désigné par lui selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996, mais en autant que ce mesurage soit complété au plus tard trois (3) mois suivant la Date de possession, à défaut de quoi il sera réputé avoir renoncé à exercer ce droit de mesurer et la Superficie locative des Lieux loués additionnels sera réputée être de quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²).

Ce mesurage, s'il est effectué, liera les parties à compter du 1er septembre 2028, sous réserve des termes de l'article 2.5.4 relativement à l'Allocation. Le Locateur doit faire parvenir au Locataire une copie de ce rapport de mesurage, certifiée par l'Expert, dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués additionnel, la Superficie locative des Lieux loués additionnels ne pourra jamais excéder 23 609 pieds carrés par étage.

Sous réserve du mesurage prévu ci-dessus, la Superficie locative des Lieux loués additionnels équivaut à vingt virgule quarante-sept pour cent (20,47%) de la Superficie locative de l'Édifice. Cette quote-part sera ajustée, à la suite du mesurage effectué, conformément aux dispositions des articles 2.3 de cette Première convention de modification du bail et liera les parties à compter du 1er septembre 2028. Sous réserve du mesurage prévu ci-dessus, la Quote-part d'occupation de l'ensemble des Lieux loués, à compter du 1er août 2026, équivaudra à trente virgule soixante-et-onze pour cent (30,71%).

2.4 Malgré toute disposition contraire et sans limiter la portée des autres dispositions de cette Première convention de modification du bail, les dispositions suivantes du Bail initial ne s'appliquent pas aux Lieux loués additionnels, ou sont modifiées de la façon suivante, à savoir :

2.4.1 Les articles 1.13, et 5.2 à 5.8 du Bail initial, de même que la description des travaux à son annexe « A » ne s'appliquent pas aux Lieux loués additionnels et tous les ajustements requis doivent être effectués en conséquence au Bail initial.

2.4.2 L'article 1.14 du Bail initial est remplacé par ce qui suit, relativement aux Lieux loués additionnels :

« **Travaux de base :** les travaux requis, en tout temps avant et pendant la durée du Bail, réalisés par le Locateur, à ses frais, pour rendre et maintenir l'Immeuble et les Lieux loués additionnels conformes aux lois et règlements applicables incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, la structure, les murs périphériques des Lieux

loués additionnels. »

2.4.3 L'article 2.5 du Bail initial continue de s'appliquer mais à compter de la Date de possession, le nombre d'espaces de stationnement visés est augmenté à cent dix (110). Toutefois, si le Locataire exerce le Droit de rétrocession prévu à l'article 6.1 de cette Première convention de modification du bail, le nombre total d'espaces de stationnement que le Locataire a le droit d'utiliser en vertu de cet article 2.5 sera réduit à quatre-vingt-quinze (95), à compter du lendemain de la date à laquelle la location du 8e étage prend fin.

En ce qui a trait au 2e alinéa de l'article 2.5 du Bail initial, le nombre de cartes d'accès disponibles sera, à compter de la Date de possession, augmenté à trois cent trente (330), et il sera réduit à deux cent quatre-vingt-cinq (285) si le Locataire exerce le Droit de rétrocession prévu à l'article 6.1 de cette Première convention de modification du bail, à compter du lendemain de la date à laquelle la location du 8e étage prend fin.

En ce qui a trait au 3e alinéa de l'article 2.5 du Bail initial, le Locataire pourra, à compter de la Date de possession, installer un maximum de trois (3) stations additionnelles de recharge électrique, en plus de celles déjà installées à la date des présentes.

2.4.4 En ce qui a trait aux Lieux loués additionnels, l'article 4.2 du Bail initial sera remplacé par ce qui suit :

4.2 « **Allocation monétaire** : Le Locataire bénéficiera d'une allocation de dix dollars (10,00 $) le pied carré de la Superficie locative des Lieux loués additionnels, plus les taxes applicables, pour faire effectuer par le Locateur, pour le compte du Locataire, des travaux d'améliorations locatives aux Lieux loués additionnels, l'achat de mobilier, le montage et le démontage du mobilier et le déménagement pendant la durée du Bail. Le montant de cette allocation sera réduit automatiquement du montant des factures payables de temps à autre par le Locateur (incluant pour plus de clarté les coûts de production des plans d'exécution). Nonobstant ce qui précède, si le montant des travaux est inférieur à la somme ci-avant mentionnée, le Locataire pourra, à sa discrétion, choisir de compenser la somme restante de l'allocation contre le paiement de son loyer ou de le conserver en cours de Bail pour réaliser d'autres travaux. Les parties conviennent que si le Locateur fait mesurer les Lieux loués additionnels tel que prévu à l'article 2.3 de cette Première convention de modification du bail, le montant de l'Allocation sera ajusté en fonction de la Superficie locative des Lieux loués additionnels déterminée selon tel mesurage. ».

3. DURÉE – LIEUX LOUÉS ADDITIONNELS

3.1 La durée de location des Lieux loués additionnels est la période de neuf (9) ans et sept (7) mois, commençant le premier (1er) août deux mille vingt-six (2026) et se terminant le vingt-neuf (29) février deux mille trente-six (2036).

4. LOYERS

4.1 Loyer unitaire

Pour la période du 01-08-2026 au 31-08-2028, le Loyer brut suivant :

► Loyer de base du 01-08-2026 au 31-08-2027	20,50 $/pi² Brut
► Loyer de base du 01-09-2027 au 31-08-2028	20,50 $/pi² Brut

Tous les Frais d'exploitation décrits à l'article 1.7 du Bail initial ainsi que l'électricité et l'entretien ménager, de même que les Taxes foncières décrites à son article 1.10 sont inclus dans le Loyer brut pour les périodes mentionnées ci-dessus.

Pour la période du 01-09-2028 au 29-02-2036 (Loyer de base)

► Loyer de base du 01-09-2028 au 31-08-2029	13,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2029 au 31-08-2030	14,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2030 au 31-08-2031	14,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2031 au 31-08-2032	15,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2032 au 31-08-2033	15,50 $/pi²

► Loyer de base du 01-09-2033 au 31-08-2034	16,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2034 au 31-08-2035	16,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2035 au 29-02-2036	17,00 $/pi²

4.2 **Frais d'exploitation et Taxes foncières**

À compter du 1er septembre 2028, le Locataire paiera sa part des Frais d'exploitation et taxes foncières et à cet effet, les termes de l'article 4.1 du Bail initial s'appliquent dès lors relativement aux Lieux loués additionnels, de telle sorte que les montants payables par le Locataire au titre des Frais d'exploitation et Taxes foncières seront établis, ajustés et régis selon les termes de cet article 4.1.

5. POSSESSION ET CONDITION DES LIEUX LOUÉS ADDTIONNELS L'ESPACE ADDITIONNEL

5.1 À compter du premier (1er) juin deux mille vingt-six 2026, le Locataire pourra prendre possession des Lieux loués additionnels pour effectuer des travaux et pour l'occuper et débuter ses activités. Tous les termes et conditions du Bail s'appliquent dès que le Locataire prend possession ou occupe les Lieux loués additionnels *mutatis mutandis*, sauf que le Locataire n'aura pas à payer de Loyer unitaire, ni de Quote-part d'occupation des Frais d'exploitation et Taxes foncières pour la période du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026.

5.2 À la Date de possession, le Locataire prendra les Lieux loués additionnels dans l'état où ils se trouveront alors (« tels quels »), le Locateur n'étant pas tenu d'y exécuter des travaux de quelque nature dans le cadre de cette Première convention de modification du bail.

6. RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

6.1 **Modalités** : Pourvu que le Locataire soit Ville de Montréal et qu'il ne soit pas en défaut de payer toute somme due au Locateur en vertu du Bail (au-delà du délai prévu pour remédier à ce défaut), le Locataire pourra, le trente-et-un (31) décembre deux mille trente-deux (2032), remettre au Locateur la totalité (et non une partie seulement) du 8e étage de l'Édifice (le « **Droit de rétrocession** »). Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, de telle sorte que cet avis soit reçu par le Locateur au plus tard le 31 décembre 2031.

6.2 **Réduction du loyer** : Si les Lieux loués sont ainsi réduits, le loyer payable et la Quote-part d'occupation seront ajustés au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter du 1er janvier 2033.

6.3 **Conformité** : Les Lieux loués ainsi réduits devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et le Locataire devra effectuer à ses frais tous les travaux requis au 9e étage de l'Édifice afin de démanteler et disposer de l'escalier entre le 8e et 9e étages, remettre la dalle de plancher en état et sans limiter ce qui précède, effectuer au 9e étage tous les travaux requis en vertu de tout code de construction ou d'incendie applicable le tout, de telle sorte que tous tels travaux soient complétés au plus le 31 décembre 2032.

Pour plus de clarté, le Locateur est responsable, à ses frais, des travaux requis au 8e étage par suite de l'enlèvement de l'escalier.

6.4 **État des lieux remis** : Advenant que le Locataire exerce son Droit de rétrocession prévu à cet article, la remise en état des Lieux loués ainsi rétrocédés sera effectuée conformément aux modalités prévues à la clause 13.1 du Bail initial, sous réserve toutefois des termes du présent article 6, qui ont préséance.

6.5 **Indemnité** : Advenant que le Locataire exerce son Droit de rétrocession, cette rétrocession s'effectuera sans aucune pénalité.

6.6 **Droit exclusif à Ville de Montréal** : Pour plus de clarté, le Droit de rétrocession ne peut être exercé par un cessionnaire du Bail ou un sous-locataire des Lieux loués additionnels.

7. AMENDEMENT AU BAIL INITIAL

7.1 Le Bail initial est par les présente amendé, avec effet lors de la signature de cette Première convention de modification du bail, de telle sorte qu'à l'article 3.1, « vingt-huit (28) février »

est remplacé par « vingt-neuf (29) février ».

8. MOBILIER

8.1 Le Locateur déclare et garantit que les aménagements ainsi que les meubles présents dans les Lieux loués additionnels lors de la visite de ceux-ci par le Locataire le 25 mars 2026 (collectivement, le « **Mobilier** ») demeureront dans les Lieux loués additionnels et qu'à compter de la Date de possession, ceux-ci deviendront la propriété du Locataire, sans contrepartie financière.

8.2 Le Locataire prendra le Mobilier dans son état actuel, sans garantie légale ou de quelque nature de la part du Locateur et à ses risques et périls. Sans limiter la portée de ce qui précède, le locateur ne garantit d'aucune façon le bon état du Mobilier.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Cette Première convention de modification du bail est faite sans novation ni dérogation à tous les autres termes, clauses et conditions du Bail initial, qui conservent leurs pleines forces et effets et continueront de s'appliquer, sauf dans la mesure où elles sont modifiées ou incompatibles avec les termes de celui-ci, ou tel que prévu à cette Première convention de modification du bail.

9.2 Si cette Première convention de modification du bail n'est pas dûment signée sans condition par le Locataire au plus tard le 20 mai 2026, le Locateur, à sa seule discrétion, pourra en tout temps par la suite mettre fin aux discussions entre les parties relativement à l'objet de cette Première convention de modification du bail et résilier celle-ci, sans recours de part et d'autre.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Première convention de modification du bail signé électroniquement.

Le 21 AVRIL **2026**

Galon Équité, S.E.C.

Par : YVES SANSCARTIER

Le 20 mai **2026**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : **Me** Domenico Zambito

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de mai 2026 (Résolution CG26 0290).

ANNEXE « F »

PLANS DES LIEUX LOUÉS ADDITIONNELS

Plan d'étage 8

8th Floor Plan

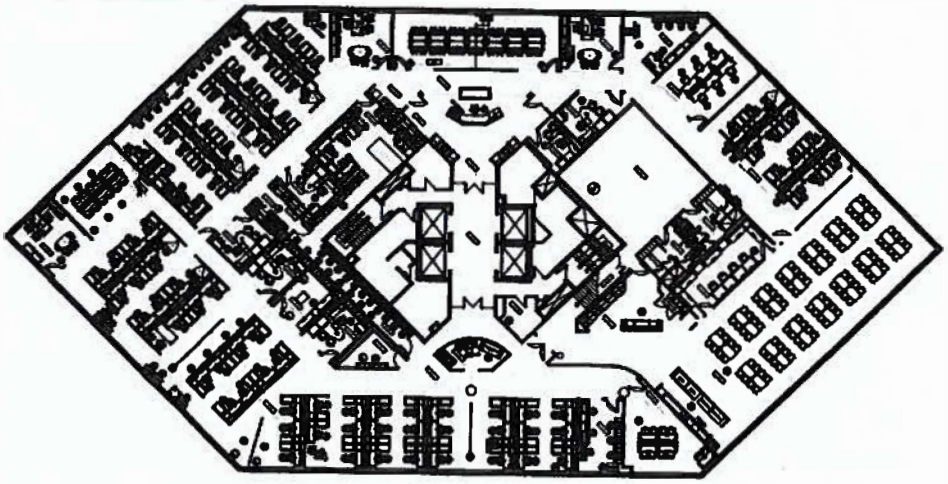

Plan d'étage 9

9th Floor Plan

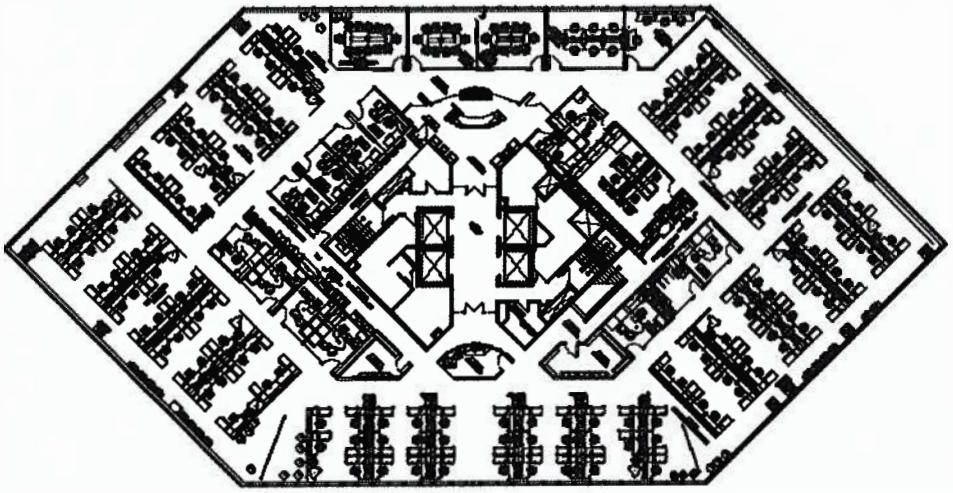

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

1063177001

lt

- - Signé par Colette FRASER/MONTREAL le 2006-01-26 09:07:45, en fonction de /MONTREAL.

Gérald TREMBLAY

Maire

Colette FRASER

Greffière adjointe par intérim

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL, intervenue à Montréal, Québec, en date effective du _____ 2026 (la « **Deuxième convention de modification du bail** »).

ENTRE: **GALION ÉQUITÉ, S.E.C.**, société en commandite constituée en vertu du Code civil du Québec, agissant par son commandité 9316-2816 Québec inc., personne morale légalement constituée ayant son siège au 200-560, boulevard Crémazie Est, à Montréal (Québec) H2P 1E8, agissant et représentée par **Yves Sanscartier**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

(ci-après nommée le « **Locateur** »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CG06 0006 ; et

b) la résolution numéro CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____ 2026;

(ci-après nommée le « **Locataire** »).

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'en vertu d'un bail signé les 11 avril et 22 mai 2025 (le « **Bail initial** »), le Locataire loue du Locateur des locaux situés au 10e étage (les « **Lieux loués actuels** ») du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »), pour une durée se terminant le vingt-huit (28) février deux mille trente-six (2036);

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification du bail signé les 21 avril et 20 mai 2026 (la « **Première convention de modification du bail** »), le Locataire loue du Locateur des locaux situés au 8e et 9e étage, d'une superficie de quarante-trois mille huit cent cinquante pieds carrés (43 850 pi²), (les « **Lieux loués additionnels** ») du bâtiment sis au 1611, boulevard Crémazie Est, à Montréal, province de Québec (l'« **Édifice** »), pour un terme de neuf (9) ans et sept (7) mois débutant le première (1er) août deux mille vingt-six (2026) et se terminant le vingt-neuf (29) février deux mille trente-six (2036);

ATTENDU QU'aux présentes, cette Deuxième convention de modification du bail, la Première convention de modification du bail et le Bail initial sont appelés collectivement le « **Bail** »;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locateur souhaite modifier la première journée du bail pour les Lieux loués additionnels ainsi que de prolonger le Bail pour les Lieux loués et les Lieux loués additionnel;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle vertu des articles 7 à 10 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) s'applique au présent Bail et est disponible pour consultation sur le site du Locataire.

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Deuxième convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

Lieux loués : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail initial et 2.3 de la Première convention de Modification du bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

3.1 L'article 2.1 de la Première convention de modification du bail est supprimé et remplacé par le suivant ;

2.1 Le Locateur loue par les présentes les Lieux loués additionnels au Locataire, qui accepte, de sorte qu'à compter du 1er novembre 2026, tous les termes et conditions du Bail initial s'appliquent *mutatis mutandis* aux Lieux loués additionnels, sous réserves des dispositions de la Première convention de modification du bail et de cette Deuxième convention de modification du bail.

3.2 L'article 2.2 de la Première convention de modification du bail est supprimé et remplacé par le suivant ;

2.2 À compter du 1er novembre 2026, à moins d'incompatibilité, toute référence aux « *Lieux loués* », au Bail initial, sera réputée inclure les Lieux loués actuels et les Lieux loués additionnels et toute référence à la « *Superficie locative des Lieux loués* » sera réputée inclure aussi la superficie locative des Lieux loués additionnels, en plus de la Superficie locative des Lieux loués actuels, sous réserves des termes de la Première convention de modification du bail et de cette Deuxième convention de modification du bail.

3.3 Les articles 3.1 du Bail initial et de la Première convention de modification du bail sont supprimés et remplacés par les suivants ;

Bail initial :

3.1 **Durée:** Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, et deux (2) mois et dix-sept (17) jours débutant le quatorze (14) mars deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente-et-un (31) mai deux mille trente-six (2036).

Première convention de modification du bail :

3.1 La durée de location des Lieux loués additionnels est la période de neuf (9) ans et sept (7) mois, commençant le premier (1er) novembre deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille trente-six (2036).

3.4 Les articles 4.1 du Bail initial et de la Première convention de modification du bail sont supprimés et remplacés par les suivants ;

Bail initial :

4.1 **Loyer unitaire, Frais d'exploitation et Taxes foncières et ajustement de loyer pour les Lieux loués**: Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

Pour l'espace du 10e étage

► 14 mars 2026 au 13 mars 2027	12,25 $/pi²
► 14 mars 2027 au 13 mars 2028	12,75 $/pi²
► 14 mars 2028 au 13 mars 2029	13,25 $/pi²
► 14 mars 2029 au 13 mars 2030	13,75 $/pi²
► 14 mars 2030 au 13 mars 2031	14,25 $/pi²
► 14 mars 2031 au 13 mars 2032	15,00 $/pi²
► 14 mars 2032 au 13 mars 2033	15,75 $/pi²
► 14 mars 2033 au 13 mars 2034	16,50 $/pi²
► 14 mars 2034 au 13 mars 2035	17,25 $/pi²
► 14 mars 2035 au 31 mai 2036	18,00 $/pi²
► Taxes foncières	Sur réception de facture

► Frais d'exploitation ajustés au réel (provision) 3,82 $/pi²
(inclut des Frais d'administration et de gestion de 10 %)

- Énergie : 1,63 $/pi²
- Entretien ménager : 1,76 $/pi²
- Assurances du Locateur : 0,43 $/pi²

► Autres Frais d'exploitation ajustés à l'IPC 8,08 $/pi²

(Inclus tous les frais décrit à l'article 1.7, les demandes de service raisonnables et courantes dans les Lieux loués (excluant les dommages causés par un acte ou une omission du Locataire), la gestion des cartes d'accès et les Frais d'administration et de gestion de 10 %, sauf les assurances du Locateur, l'entretien ménager et l'énergie auxquels il est fait référence ci-dessus et qui sont ajustés au réel)

Ajustement des Taxes foncières : Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À la date des présentes, pour l'année 2025, les Taxes foncières sont estimées à un montant de cinq dollars et soixante-six cents le pied carré de Superficie locative des Lieux loués (5,66 $/pi2).

Ajustement des Frais d'exploitation pour l'entretien ménager, les assurances du Locateur et l'énergie: Les frais d'entretien ménager, ceux pour les assurances du Locateur et l'énergie seront ajustés annuellement, au 1er janvier de chaque année, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. Au début de chaque année civile, le Locateur remettra au Locataire un état indiquant le montant estimatif des Frais d'exploitation qui sont ajustés au réel ainsi que de la portion du Locataire de ceux-ci pour cette année et le Locataire paiera au Locateur cette portion, d'avance, par versements mensuels égaux et consécutifs fixés à un douzième du montant ainsi payable, aux mêmes dates que celles fixées pour le paiement des versements mensuels de Loyer de base. À la fin de chaque année civile, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Frais d'exploitation conforme aux dispositions du Bail préparé par les comptables du Locateur accompagné des pièces justificatives appropriées à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception du rapport des Frais d'exploitation accompagné des pièces justificatives appropriées.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Frais d'exploitation versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Ajustement des Autres Frais d'exploitation (estimés ci-dessus à 8,08 $/pi2 pour l'année 2025) : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Autres Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal). Il est attendu entre les Parties que l'ajustement des Autres Frais d'exploitation ne pourra être supérieur à trois pour cent (3 %). De plus, si la variation de l'indice général des prix à la consommation est inférieure à zéro pour cent (0 %), les Parties conviennent que le loyer ne sera pas réduit.

Première convention de modification du bail

4.1 **Loyer unitaire**

Pour la période du 01-novembre-2026 au 31-août-2028, le Loyer brut est le suivant :

► Loyer de base du 01-11-2026 au 31-08-2028 20,50 $/pi² Brut

Tous les Frais d'exploitation décrits à l'article 1.7 du Bail initial ainsi que l'électricité et l'entretien ménager, de même que les Taxes foncières décrites à son article 1.10 sont inclus dans le Loyer brut pour les périodes mentionnées ci-dessus.

Pour la période du 01-septembre-2028 au 31-mai-2036 (Loyer de base)

► Loyer de base du 01-09-2028 au 31-08-2029	13,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2029 au 31-08-2030	14,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2030 au 31-08-2031	14,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2031 au 31-08-2032	15,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2032 au 31-08-2033	15,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2033 au 31-08-2034	16,00 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2034 au 31-08-2035	16,50 $/pi²
► Loyer de base du 01-09-2035 au 31-05-2036	17,00 $/pi²

3.5 L'article 5.1 de la Première convention de modification du bail est supprimé et remplacé par le suivant ;

5.1 À compter du premier (1er) juin deux mille vingt-six 2026, le Locataire pourra prendre possession des Lieux loués additionnels pour effectuer des travaux et pour l'occuper et débuter ses activités. Tous les termes et conditions du Bail s'appliquent dès que le Locataire prend possession ou occupe les Lieux loués additionnels *mutatis mutandis*, sauf que le Locataire n'aura pas à payer de Loyer unitaire, ni de Quote-part d'occupation des Frais d'exploitation et Taxes foncières pour la période du 1er juin 2026 au 31 octobre 2026.

3.6 L'article 7.0 de la Première convention de modification du bail est supprimé.

3.7 L'article 7.28 est ajouté au Bail

7.28 **Travaux d'aménagement additionnels des 8e, 9e et 10e étages :** Le Locateur devra exécuter les travaux d'aménagement additionnels au coût convenu et décrits à l'annexe G (le « **Coût et le détail des travaux d'aménagement additionnels des 8e, 9e et 10e étages** ») de la présente Deuxième convention de modification du bail, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du Bail. Nonobstant les modalités de paiement des travaux additionnels prévues à l'article 6.3 du Bail, le paiement de ces travaux sera effectué selon les modalités suivantes :

- Le Locateur appliquera d'abord l'Allocation monétaire en réduction du coût total des Travaux d'aménagement, jusqu'à concurrence de son montant complet;

- Le solde restant dû sera acquitté par le Locataire sur réception d'une facture suivant l'acceptation définitive des travaux par l'Expert (tel que ce terme est défini à l'article 1.4 du Bail initial).

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

[signatures sur la page suivante]

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire de la présente Première convention de modification du bail signé électroniquement.

Le 13 août **2026**

Gallon Équité, S.E.C.

Par : Yves Sanscartier

Le _____ **2026**

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Domenico Zambito

Annexe G
Coût et détails des travaux d'aménagement additionnels des 8e, 9e et 10e étages

galion | GESTION DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Budget

Projet Réparations avant aménagement 8e et 9e et remplacement contrôle CVAC 8, 9 et 10e

Date: 2026-08-04

Surface	43850	p2

Section	DESCRIPTION	total	unit.		COÛT Total	$/pc
	Descriptif des travaux					
	Entrepreneur général (plan annoté et devis VdeM)					
	Surveillance	1	1 700,00 $		1 700 $	0,04 $
	Protection	1	1 000,00 $		1 000 $	0,02 $
	Conteneur	1	600,00 $		600 $	0,01 $
	Démolition	1	2 000,00 $		2 000 $	0,05 $
	Système intérieur	1	3 220,00 $		3 220 $	0,07 $
	Peinture	1	18 200,00 $		18 200 $	0,42 $
	Tuile de plafond (6 boites)	1	1 200,00 $		1 200 $	0,03 $
	Plomberie : réservoir expansion	1	2 000,00 $		2 000 $	0,05 $
	Réparation douches (allocation)	1	10 000,00 $		10 000 $	0,23 $
	Travaux électriques au 10e (allocation)	1	10 000,00 $		10 000 $	0,23 $
	Contrôle d'accès	1	15 600,00 $		15 600 $	0,36 $
	Travaux électriques (reloc prises)	1	3 300,00 $		3 300 $	0,09 $
	Installation ouvre-porte automatique (3)	1	15 000,00 $		15 000 $	0,34 $
	admin et profit	1	10 130,40 $		10 130 $	0,23 $
	sous-total				**94 550 $**	2,16 $
	Autres travaux					
	Grand ménage avant déménagement	1	8 775,00 $		8 775 $	0,20 $
	Disposer des effets personnels, accessoires, poubelles etc	1	1 500,00 $		1 500 $	0,03 $
	Réparation des casiers dans les douches	1	2 500,00 $		2 500 $	0,06 $
	Serrurier (clés de portes existantes) (alloc)	1	2 000,00 $		2 000 $	0,05 $
	sous-total				**14 775 $**	0,34 $
	Travaux de contrôle CVAC					
	Remplacement contrôles 8e (70 contrôleurs et 40 sondes)	1	139 314,25 $		139 314 $	3,18 $
	Remplacement contrôles 9e (70 controleurs et 40 sondes)	1	139 314,25 $		139 314 $	3,18 $
	Remplacement contrôles 10e (79 controleurs et 53 sondes)	1	171 371,00 $		171 371 $	3,91 $
	sous-total				**450 000 $**	10,26 $
	Total travaux				**559 325 $**	**12,76 $**
	Frais de gestion Galion					
	Tel que stipulé au bail			10%	55 932 $	1,28 $
	Sous-Total				**615 257 $**	**14,03 $**
	Contingence					
	Construction	559 325 $		20%	111 865 $	2,55 $
	Frais de gestion Galion					
	Tel que stipulé au bail			10%	11 186 $	0,26 $
	Contingence				**123 051 $**	**2,81 $**
			TOTAL		**738 309 $**	**16,84 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264069005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de la 2e convention de modification de bail par lequel la Ville et Gallion Équité S.E.C., souhaitent repousser de 3 mois la date de début du bail, soit à partir du 1er novembre 2026, pour les espaces situés au 8e et 9e étage ainsi que de prolonger le bail de 3 mois, soit jusqu'au 31 mai 2036, pour les espaces situés au 8e, 9e et 10e étage de l'immeuble situé au 1611, boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, loué à des fins de bureaux, pour une dépense totale additionnelle de 743 120,94 $, taxes incluses. (Ouvrage: 1911-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264069005 - 1611 Boulevard Crémazie Est- Travaux d'aménagement.xlsx

1264069005 - 1611 Boulevard Crémazie Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : Co-auteur: Myriam Lavoie
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

NO GDD : 1264069005

No d'engagement : CC64069005

Taux net: 1.095130373
Taux brut: 1.14975

Provenance (information pour les finances uniquement)

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Protection d'immeubles - 43,64% Agglo					
RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	150,428.93 $	130,836.21 $	137,361.66 $	137,363 $
Travaux de rénovation et de protection d'immeubles - 56,36% Corpo					
24-009 Protection d'immeubles CM24 0425	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	194,275.31 $	168,971.79 $	177,399.26 $	177,400 $
		344,704.25 $	299,808.00 $	314,760.92 $	314,763 $

Imputation

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Améliorations locatives - 1611, boulevard Crémazie Est - 43,64% Agglo					
Contrat Agglo	5001.5024018.803403.01819.57201.000000.0000.209938.000000.25010.00000	120,343.15 $	104,668.97 $	109,889.33 $	109,890 $
Contingence Agglo	5001.5024018.803403.01819.57201.000000.0000.209938.070008.25010.00000	30,085.79 $	26,167.24 $	27,472.33 $	27,473 $
		150,428.93 $	130,836.21 $	137,361.66 $	137,363 $
Améliorations locatives - 1611, boulevard Crémazie Est - 56,36% Corpo					
Contrat Corpo	6101.7724009.803403.01819.57201.000000.0000.209939.000000.25010.00000	155,420.25 $	135,177.43 $	141,919.41 $	141,920 $
Contingence Corpo	6101.7724009.803403.01819.57201.000000.0000.209939.070008.25010.00000	38,855.06 $	33,794.36 $	35,479.85 $	35,480 $
		194,275.31 $	168,971.79 $	177,399.26 $	177,400 $
		344,704.25 $	299,808.00 $	314,760.92 $	314,763 $

Engagement

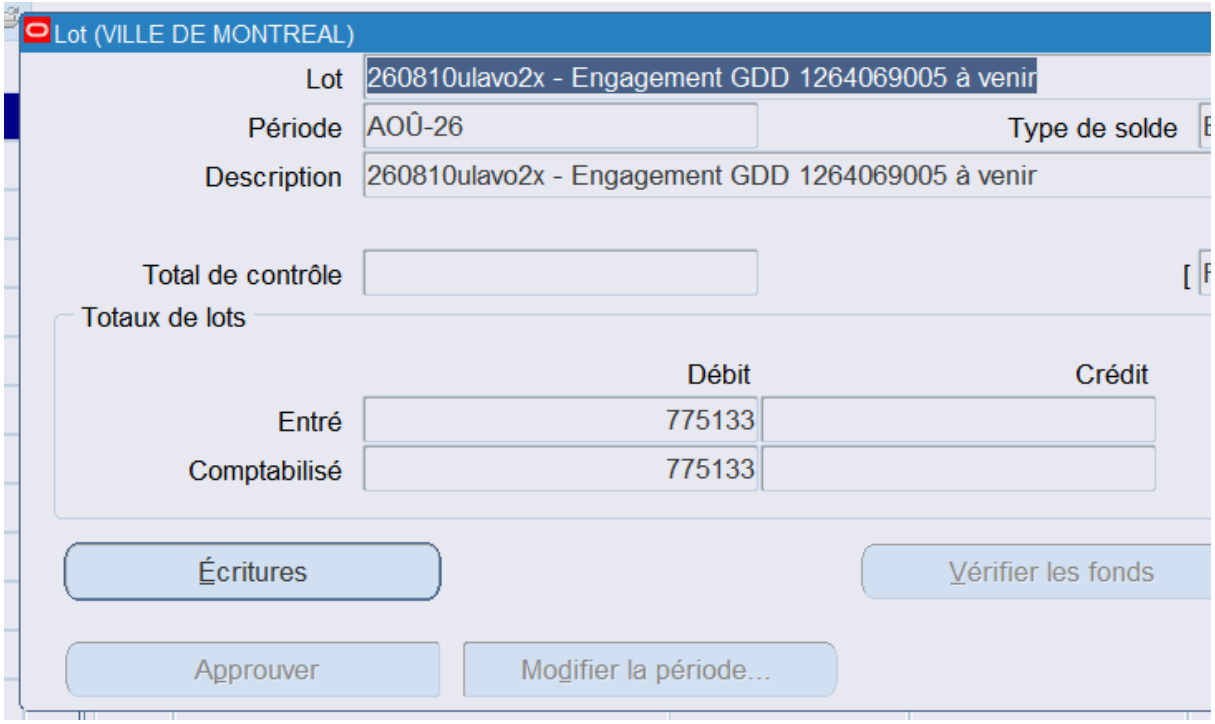
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260810ulavo2x - Engagement GDD 1264069005 à venir
Période
AOÛ-26
Type de solde
Description
260810ulavo2x - Engagement GDD 1264069005 à venir
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
775133
Comptabilisé
775133
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...

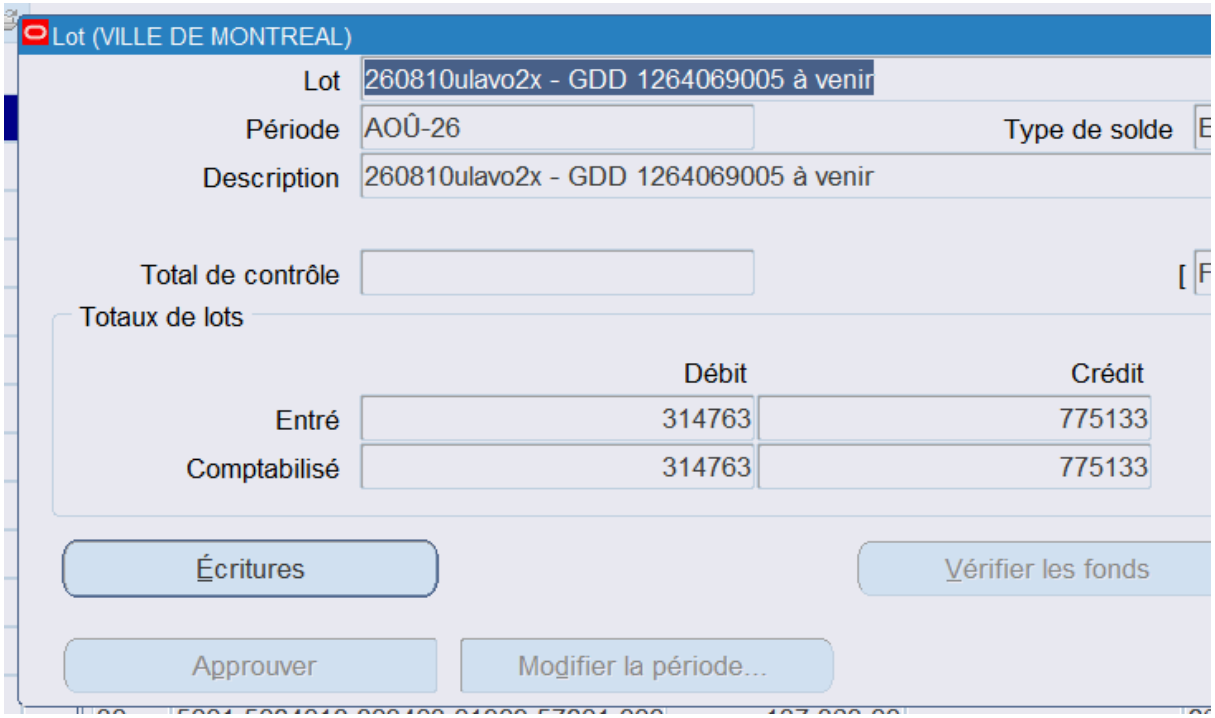
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
260810ulavo2x - GDD 1264069005 à venir
Période
AOÛ-26
Type de solde
Description
260810ulavo2x - GDD 1264069005 à venir
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
314763
775133
Comptabilisé
314763
775133
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...

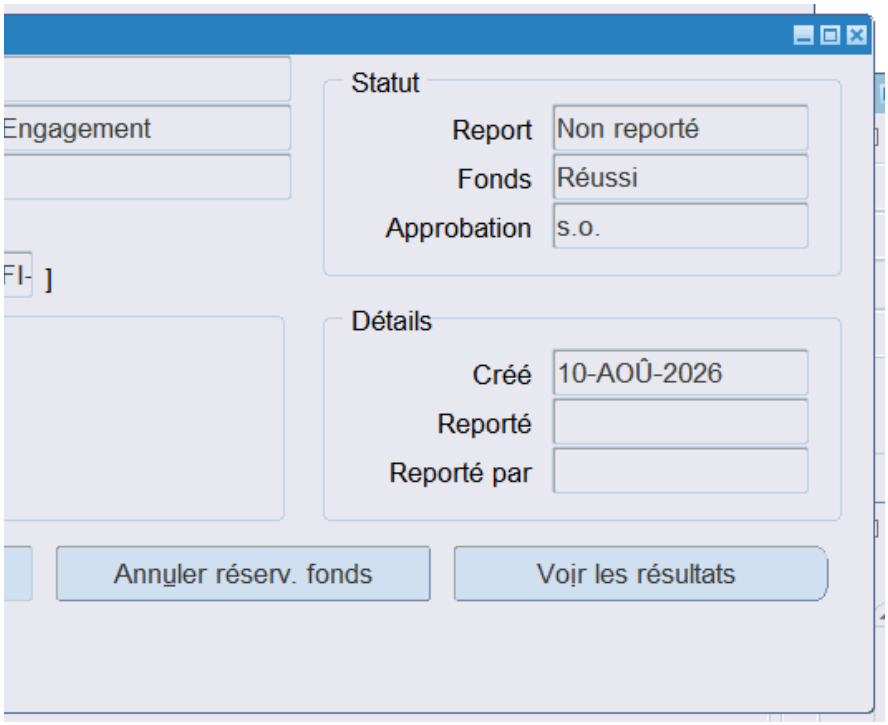
Engagement
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
10-AOÛ-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

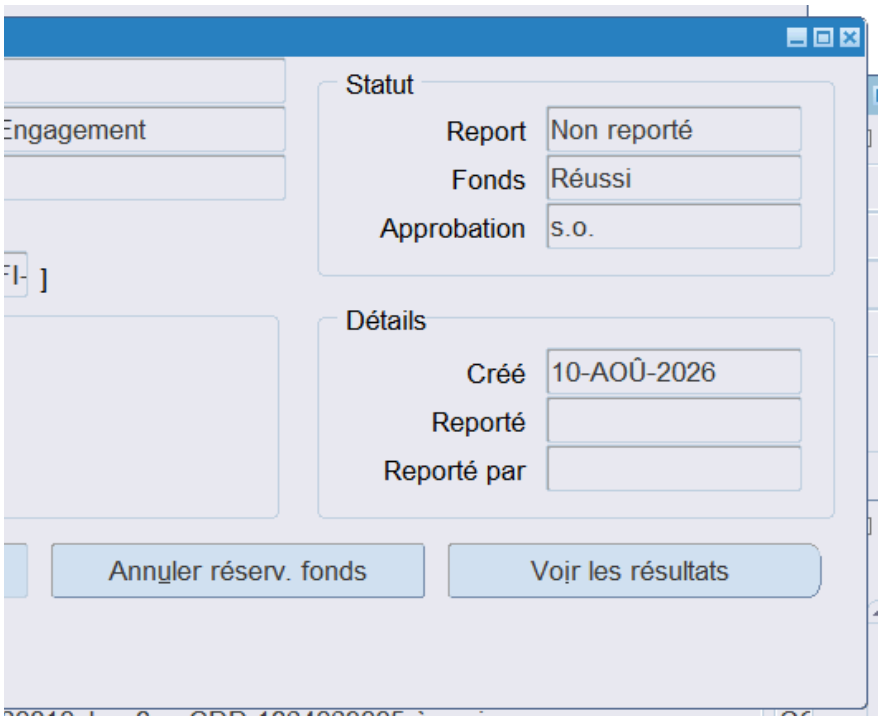
Engagement
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
10-AOÛ-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

Disponibilité budgétaire

Fonds disponibles, août 2026 • 803403 - PTI-Gestions de projets immobiliers

Compétence | Source description | Compte GL no

Totaux	
Agglomération - Act.d'investissement	**Totaux**
	RCG 24-018 Protection d'immeubles CG24 0221
Ville de Montréal - Act.d'investissement	**Totaux**
	24-009 Protection d'immeubles CM24 0425

	5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001
	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001

	Valeurs
	Crédit autorisé disponible
	239 383 356
	34 775 168
.00000	34 775 168
	204 608 188
.00000	204 608 188

		Taux de répartition du Service		Réparition de la dépense	
1611 Crémazie	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
SIRR	13.680%	6.000%	94.000%	0.82%	12.86%
Approvisionnement	86.320%	49.600%	50.400%	42.81%	43.51%
	100.00%			**43.64%**	**56.36%**

NO GDD :	

Objet	Approuver le projet de convention de mo entre les parties le 19 mai 2026 (CG26 02 de 3 mois pour les espaces situés au 8e et

BUDGET FONCTIONNEMENT

Location

		Approvisionnement Unité de soutien
% occupation		86.32%
		Unité de soutien

		SIRR (AGGLO 6%, LOCAL 94%)
% occupation		13.68%
	6%	Agglo
	94%	Corpo

10 ème étages

	Évaluation foncière (AGGLO)
	100.00%
	Agglo

	Total

1264069005

dification de bail par lequel la Ville de Montréal et Gallion Équité S.E.C., souhaite apporter des modifications au ba
90) afin de repousser de 3 mois la date de début du bail pour les espaces situés au 8e et au 9e étage ainsi que de pr
t au 9e étage et 10e étage de l'immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, loué à des fins de bureaux, pour une

Clés comptables

AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - soutien*Administration, finances et approvisionnement*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Approvisionnement*Général*Général

Clés comptables

Agglomération - Act. financières*Budget régulier*Locations - Agglo*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Infrastructire, voirie et transports*Général*Général

2101.0010000.114204.01301.55201.014700.0000.000000.050931.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations - local*Transport - Dir. et admin. - À répartir*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Infrastructire, voirie et transports*Général*Général

Clés comptables

1001.0010000.114203.01501.55201.014700.0000.000000.050928.00000.00000
Agglomération - Act. financières*Budget régulier*Locations - Agglo*Évaluation*Location - Immeubles et terrains*Location d'immeubles*Général*Général*Évaluation foncière*Général*Général

ıil intervenu
rolonger le bail
dépense totale

2026	2036	Total
(203,663.17) $	341,061.29 $	**137,398.13 $**

2026	2036	Total
(1,936.59) $	3,243.09 $	**1,306.49 $**
(30,339.96) $	50,808.33 $	**20,468.37 $**

2026	2036	Total
0	204,634.55	**204,634.55 $**

(235,939.72) $	**599,747.26 $**	**363,807.54 $**
		Net de ristourne

NO GD	1264069005

net taxes	1.049875	TPS	5.000%
incluant taxes	1.14975	TVQ	9.975%

8ème et 9ème étages	GDD 1264069002	GDD 1264069005	
	2026 (5 mois) DU 1 er août au 31 décembre 2026	2026 (2 mois) du 1er novembre au 31 décembre 2026	Écart
Superficie en Pi^2	43,850.0	43,850.0	43,850.0
Taux $/Pi^2	3.17	3.17	
Loyer de base	57,918.54 $	23,167.42 $	(34,751.13) $
Frais d'exploitation (11,90$/p^2)	217,422.92 $	86,969.17 $	(130,453.75) $
Taxes foncières (5,43$/P^2)	99,210.63 $	39,684.25 $	(59,526.38) $
Total loyer avant taxes	**374,552.08 $**	**149,820.83 $**	**(224,731.25) $**
TPS	18,727.60 $	7,491.04 $	(11,236.56) $
TVQ	37,361.57 $	14,944.63 $	(22,416.94) $
Total taxes incluses	**430,641.26 $**	**172,256.50 $**	**(258,384.75) $**
Total loyer net de ristourne	**393,232.87 $**	**157,293.15 $**	**(235,939.72) $**

8ème, 9ème et 10ème étages	GDD 1264069002 et 1254069001	GDD1264069005	
	2036 (2 mois) DU 1 er janvier au 29 février 2036)	2036 (5 mois) du 1er janvier au 31 mai 2036	Écart
Loyer de base	190,016.67 $	475,041.67 $	285,025.00 $
Frais d'exploitation (11,90$/p^2)	130,453.75 $	326,134.38 $	195,680.63 $
Taxes foncières (5,43$/P^2)	60,366.83 $	150,917.08 $	90,550.25 $
Total loyer avant taxes	380,837.24 $	952,093.13 $	571,255.89 $
TPS	19,041.86 $	47,604.66 $	28,562.79 $
TVQ	37,988.51 $	94,971.29 $	56,982.77 $
Total taxes incluses	**437,867.62 $**	**1,094,669.07 $**	**656,801.45 $**
Total loyer net de ristourne	**399,831.50 $**	**999,578.77 $**	**599,747.27 $**

Détail calcul loyer pour 2036

8ème et 9ème étages	GDD1264069002	GDD1264069005	
	2036 (2 mois)	2036 (5 mois)	écart
Superficie en Pi^2	43,850.0	43,850.0	43,850.0
Taux $/Pi^2	17.00	17.00	
Loyer de base	124,241.67 $	310,604.17 $	186,362.50 $
Frais d'exploitation (11,90$/p^2)	86,969.17 $	217,422.92 $	130,453.75 $
Taxes foncières (5,43$/P^2)	39,684.25 $	99,210.63 $	59,526.38 $
Total loyer avant taxes	250,895.08 $	627,237.71 $	376,342.63 $
TPS	12,544.75 $	31,361.89 $	18,817.13 $
TVQ	25,026.78 $	62,566.96 $	37,540.18 $
Total taxes incluses	**288,466.62 $**	**721,166.56 $**	**432,699.93 $**
Total loyer net de ristourne	**263,408.48 $**	**658,521.19 $**	**395,112.71 $**

10ème étage	GDD1254069001	GDD1264069005	
	2036 (2 mois)	2036 (5 mois)	écart
Superficie en Pi^2	21,925.0	21,925.0	21,925.0
Taux $/Pi^2	18.00	18.00	18.00
Loyer de base	65,775.00 $	164,437.50 $	98,662.50 $
Frais d'exploitation (3,82+8,08$/p^2)	43,484.58 $	108,711.46 $	65,226.88 $
Taxes foncières (5,66$/P^2)	20,682.58 $	51,706.46 $	31,023.88 $
Total loyer avant taxes	129,942.17 $	324,855.42 $	194,913.25 $
TPS	6,497.11 $	16,242.77 $	9,745.66 $
TVQ	12,961.73 $	32,404.33 $	19,442.60 $
Total taxes incluses	**149,401.01 $**	**373,502.52 $**	**224,101.51 $**
Total loyer net de ristourne	**136,423.03 $**	**341,057.58 $**	**204,634.55 $**

Total loyer 8, 9 et 10 étages taxes incluses pour l'année 2036	**437,867.63 $**	**1,094,669.07 $**	**656,801.44 $**

Variation totale loyer 8, 9 et 10 étages taxes incluses	**398,416.69 $**

Variation totale loyer 8, 9 et 10 étages net de ristourne	**363,807.54 $**

Calcul répartition des compétences

AGGLO

	10ème étage	204,634.55	Évaluation foncière
	8 et 9ème étage	1,306.49	Le Service des infrastructures du
	Total AGGLO	205,941.04	
	% AGGLO	56.61%	
	8 et 9ème étage		
Unité de soutien	Total unité de soutien	137,398.13 $	Service de l'approvisionnement
	% unité de soutien	37.77%	
Local	8 et 9ème étage	20,468.37 $	Le Service des infrastructures du
	Total local	5.63%	
	Total	**363,807.54 $**	

ı réseau routier (SIRR)

ı réseau routier (SIRR)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265372003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes. Bâtiment 1757-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver la 1re convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:48

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265372003
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes. Bâtiment 1757-001.

CONTENU

CONTEXTE

Acquis par la Ville de Montréal (Ville) le 8 décembre 2020 en vue d'un éventuel redéveloppement, l'immeuble situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'« Immeuble »), est actuellement loué à M. Nimalan Masilamany (le « Locataire »), qui y exploite un atelier de mécanique automobile depuis 2004.

Le bail venant à échéance le 30 novembre 2026 et aucun projet de redéveloppement n'étant envisagé à court ou moyen terme, la Ville souhaite prolonger l'occupation de l'Immeuble pour une période additionnelle de 4 ans, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2030.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir les autorisations requises pour conclure une entente de modification du bail avec le locataire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0664 - 2 décembre 2021 - Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Nimalan Masilamany, à des fins de mécanique automobile, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour une période additionnelle de 4 ans, 11 mois et 24 jours, à compter du 8 décembre 2021, pour un loyer total de 104 720,41 $, plus les taxes applicables.
CG20 0589 - 19 novembre 2020 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Alfredo Scandone, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires,

un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, d'une superficie de 334,4 m², pour la somme de 1 360 000 $, plus les taxes applicables le cas échéant.

DA208682004 - le 21 août 2020 - Approuver le projet du bail de location par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période d'un (1) an, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 m², situés au 7255, rue Saint-Urbain à compter de la date d'acquisition par la Ville de Montréal de cet immeuble (GDD1198190012) , à des fins de mécanique automobile, pour un revenu total de 19 800 $ auquel montant s'ajoutent la TPS et la TVQ.

DESCRIPTION

Approuver la modification du bail par lequel la Ville prolonge la location à Nimalan Masilamany, pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026 et se terminant le 30 novembre 2030, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 m² et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 m², situés au 7255, rue Saint-Urbain, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.

Le loyer est établi selon une progression annuelle correspondant à une majoration d'environ 3 % par année, payable en versements mensuels tels que prévus au bail.

Le bail prévoit que les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs ou majeurs incluant la structure du bâtiment et les composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du locataire.

Chacune des parties pourra mettre fin au bail en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins 6 mois, sans compensation ni indemnité de part et d'autre.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) sont en accord avec le maintien de l'occupation de l'Immeuble, considérant que celui-ci ne fait pas l'objet d'un projet de redéveloppement à court terme et qu'il n'est pas requis pour des fins municipales dans l'immédiat. La prolongation du bail permet ainsi d'optimiser l'utilisation transitoire de cet actif en générant des revenus locatifs tout en limitant les coûts associés à son maintien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative du bâtiment est d'environ 206 m² ou 2 217 pi². Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Loyer antérieur	**2026 1 mois**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030 11 mois**	**TOTAL**
Recette totale avant taxes	21 860,64 $	1876,37 $	22 572,73 $	23 249,90 $	23 947,40 $	22 553,96 $	94 200,36 $
TPS	1 093,03 $	93,82 $	1 128,64 $	1 162,50 $	1 197,37 $	1 127,70 $	4 710,02 $
TVQ	2 180,60 $	187,17 $	2 251,63 $	2 319,18 $	2 388,75 $	2 249,76 $	9 396,49 $
Recette totale incluant taxes	25 134,27 $	2 157,36 $	25 953,00 $	26 731,58 $	27 533,52 $	25 931,42 $	108 306,87 $

Ce revenu de 94 200,36 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSIH.
Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est d'environ 10,62 $/pi², reflétant une progression annuelle d'environ 3 % conformément aux modalités prévues au bail.
Les frais d'exploitation, les taxes foncières, les réparations et travaux mineurs ou majeurs incluant la structure du bâtiment et ses composantes mécaniques, électriques et de plomberie sont à la seule charge du locataire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise uniquement le renouvellement d'un bail existant pour l'occupation temporaire d'un immeuble municipal par un tiers sans modification à l'usage actuel du site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier aurait pour effet de priver la Ville de revenus locatifs pour la durée de l'occupation transitoire, tout en l'obligeant à assumer les coûts d'entretien, d'exploitation et de sécurisation de l'Immeuble, et ce, jusqu'à sa requalification ou son redéveloppement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438 925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres
En remplacement de Nicole Rodier

Tél : 514 713-3802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT

chef(fe) de division - analyses immobilieres
En remplacement d'Annie Gerbeau
Tél : 514 713-3802
Approuvé le : 2026-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265372003*
Unité administrative responsable : *SSIH- Division Location*
Projet : *Convention de modification du bail*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise uniquement le renouvellement d'un bail existant pour l'occupation temporaire d'un immeuble municipal par un tiers sans modification à l'usage actuel du site.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PREMIÈRE CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

NIMALAN MASILAMANY
12 320 rue Lachapelle
Appartement 405
Montréal, Québec
H4J 2M8

TPS : 142847847RT0001
TVQ : 1022153842TQ002

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **7255, rue Saint-Urbain, Montréal**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 14 décembre 2020 (le « Bail Initial »), concernant l'immeuble situé au 7255, rue Saint-Urbain, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme d'un (1) an, débutant le 8 décembre 2020 et se terminant le 7 décembre 2021;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de prolongation sont collectivement nommés le «Bail» ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19); et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période de 4 ans, 11 mois et 24 jours commençant le 8 décembre 2021 et se terminant le 30 novembre 2026.

Toutefois, chacune des parties pourra mettre fin au Bail, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués :** Un Immeuble sis au 7255, rue Saint-Urbain, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y5, occupé par un garage mécanique faisant affaires sous le nom Auto Plus Nirmala. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie du lot est de trois cent trente-quatre virgule quatre dixième de mètres carrés (334,40 m^2) et le bâtiment est d'une superficie d'environ deux cent six mètres carrés (206,0 m^2) tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'Annexe A.

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer** : Pour la période du huit (8) décembre deux mille vingt et un (2021) au trente (30) novembre deux mille vingt-deux (2022), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de dix-neuf mille huit cent quinze dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (19 815,97 $), payable en douze (12) versements mensuels et consécutifs. Le versement du mois de décembre sera de mille trois cent deux dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (1 302,97 $) alors que les onze (11) autres versements mensuels, égaux et consécutifs seront de mille six cent quatre-vingt-trois dollars (1 683,00 $) auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) décembre deux mille vingt-deux (2022) au trente (30) novembre deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-douze cents (20 599,92 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent seize dollars et soixante-six cents (1 716,66 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) décembre deux mille vingt-trois (2023) au trente (30) novembre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt et un mille onze dollars et quatre-vingt-huit cents (21 011,88 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (1 750,99 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) décembre deux mille vingt-quatre (2024) au trente (30) novembre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt et un mille quatre cent trente-deux dollars (21 432,00 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille sept cent quatre-vingt-six dollars (1 786,00 $) chacun, auxquels

Paraphes	
Locateur	Locataire

s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) décembre deux mille vingt-cinq (2025) au trente (30) novembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt et un mille huit cent soixante dollars et soixante-quatre cents (21 860,64 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille huit cent vingt et un dollars et soixante-douze cents (1 821,72 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien a compté du dixième (10) jours de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal du Locateur.

Le Loyer annuel établi ci-dessus exclut tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières, les réparations et travaux détaillés aux articles 5.5 et 5.6 du Bail Initial qui sont à la seule charge du locataire.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 L'article 13.1 du Bail Initial est modifié et est remplacé par ce qui suit :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

- Pour le Locataire :

  Nimalan Masilamany
  12 320 rue Lachapelle
  Appartement 405
  Montréal, Québec, H4J 2M8
  nimal77@hotmail.com

5.2 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire
DB	N.M

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 6e jour de décembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12 octobre 2021

LE LOCATAIRE

par : Nimalan Masilamany

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 2e jour de décembre 2021. (Résolution: CG21 0664).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

1757-101

USAGE : Garage mécanique ou de débosselage, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Montréal

ENTRE : Ville de Montréal

le «Locateur»

ET : Nimalan Masilamany

le «Locataire»

Paraphes	
Locateur	Locataire
	NM.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Bail
1.2 Édifice
1.3 Expert
1.4 Frais d'exploitation
1.5 Immeuble
1.6 Lieux loués
1.7 Taxes foncières
1.8 Taxes de vente
1.9 Matières dangereuses

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Tarif

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 État
5.2 Publication
5.3 Usage
5.4 Respect des exigences
5.5 Entretien et réparation
5.6 Travaux sous la responsabilité du Locataire
5.7 Déneigement
5.8 Bris de vitres
5.9 Température
5.10 Éclairage
5.11 Électricité et chauffage
5.12 Taxes
5.13 Avis
5.14 Assurance
5.15 Responsabilité
5.16 Environnement
5.17 Sécurité incendie
5.18 Accès
5.19 Affichage
5.20 Remise en état
5.21 Sous-location et cession

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

6.1 Accès

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Dommages et destruction

ARTICLE 8 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 Modalités
8.2 Résiliation

ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Rubriques
9.2 Renonciation
9.3 Accord complet
9.4 Force majeure
9.5 Lois applicables

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

10.1 Règlement

ARTICLE 11 – APPROBATION

11.1 Approbation

ARTICLE 12 – ANNEXES

12.1 Énumération
12.2 Interprétation

ARTICLE 13 – ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Adresses
13.2 Modification
13.3 Avis

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ), c C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice de la Direction des transactions immobilières, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004 article 25.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **NIMALAN MASILAMANY**
12 320 rue Lachapelle
Appartement 405
Montréal, Québec
H4J 2M8

TPS : 142847847RT0001
TVQ : 1022153842TQ002

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite acquérir l'immeuble sis au 7255 rue Saint-Urbain à Montréal de Succession Alfredo Scandone et que le bail débutera à la prise de possession par la Ville ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent convenir d'un bail d'une durée d'un (1) an ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.1.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs, l'entretien ménager, les primes d'assurance, l'entretien et les réparations de l'Immeuble et des Lieux loués. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières

1.5 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.6 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.1.

1.7 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.8 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.9 **Matières dangereuses** : Désigne toute matière qui, à l'état liquide, solide ou gazeux, a un impact négatif sur l'environnement ou la santé des personnes exposées à celle-ci et comprend tout «polluant» ou «contaminant» au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec ou toute «substance toxique» au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un Immeuble sis au 7255, rue Saint-Urbain, arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, H2R 2Y5, occupé par un garage mécanique faisant affaires sous le nom Auto Plus Nirmala. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 867 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie du lot est de trois cent trente-quatre virgule quatre dixième de mètres carrés (334,40 m^2) et le bâtiment est d'une superficie d'environ deux cent six mètres carrés (206,0 m^2) (ci-après appelé les **«Lieux loués»)** tel que montré sur les plans joints au Bail comme étant l'Annexe A**.**

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant à la prise de possession par la Ville, sans autres avis. Le Locateur confirmera par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail. Toutefois, chacune des parties pourra mettre fin au Bail, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de dix neuf mille huit cent dollars (**19 800,00**$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille six cent cinquante dollars (1 650,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien à compté du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal du Locateur.

Le Loyer annuel établi ci-dessus exclut tous les Frais d'exploitation, les Taxes foncières, les réparations et travaux détaillés aux articles 5.5 et 5.6 qui sont à la seule charge du locataire.

4.2 **Tarif** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur un tarif forfaitaire de **cinq cents dix dollars (510,00 $)** auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, conformément à l'article 100-3 du *Règlement sur les tarifs* adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

5.1 **État** : prendre les Lieux loués dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

5.2 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

5.3 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de garage mécanique ou de débosselage le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable.

5.4 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant.

5.5 **Entretien et réparation** : maintenir en tout temps au cours du Bail l'Immeuble, en bon état et propre à l'occupation. Voir lui-même et à ses frais, à l'entretien et au nettoyage de l'Immeuble. Il devra à ses frais, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations et travaux mineurs ou majeurs incluant des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

5.6 **Travaux sous la responsabilité du Locataire :** Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation écrite, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés, fournir les plans et devis exacts et détaillés des travaux. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

5.7 **Déneigement** : Enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, les espaces de stationnement et le toit. Répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

5.8 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

5.9 **Température** : chauffer, ventiler et climatiser à ses frais les Lieux loués à une température évitant tout bris et gel.

5.10 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

5.11 **Électricité et chauffage** : payer le coût de la consommation d'électricité et du chauffage nécessaire à l'utilisation des Lieux loués.

5.12 **Taxes** : assumer toutes les Taxes foncières relatives aux Lieux loués, le cas échéant et les taxes d'eau ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire.

5.13 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

5.14 **Assurance** : Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages

Paraphes	
Locateur	Locataire

pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant la Ville, ses employés et ses élus, de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loué. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée ci-après, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville

5.15 **Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire sera tenu responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer aux Lieux loués résultant de ses activités et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués.

5.16 **Environnement** : le Locataire s'engage à ne pas utiliser, dans le cadre de ses activités, de Matières dangereuses et, le cas échéant, les mesures appropriées, conformes aux lois applicables, ont été prises relativement à l'acquisition, la manipulation, à l'entreposage, à l'utilisation et à la disposition de celles-ci. Le Locataire s'engage à ce que l'émission, le transport, le dépôt, le déversement, le rejet, ou la disposition par le Locataire de toutes Matières dangereuses ou déchets (incluant les huiles usées) dans le sol, l'atmosphère, l'eau ou au dessus de l'eau, se fassent en conformité avec toutes les Lois applicables. Le cas échéant, il s'engage à obtenir toutes les autorisations requises à cet égard des autorités compétentes et, lorsque requise, à produire les déclarations nécessaires auprès des autorités concernées.

5.17 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

5.18 **Accès** : permettre au Locateur, en tout temps, d'entrer dans les Lieux Loués.

5.19 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux loués soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ainsi qu'à la réglementation municipale.

5.20 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale dans les dix (10) jours de l'échéance du bail sauf s'il en est décidé autrement entre les parties et libre de tout mobilier et équipement appartenant au Locataire.

5.21 **Sous-location et cession** : Le Locataire ne peut pas sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie pour toute la durée du Bail. Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail pour toute la durée de celui-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

6.1 **Accès :** donner libre accès au Lieux loués aux employés et clients du Locataire en tout temps pendant la durée du présent bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 **Dommages et destruction :** Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra à son choix décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant.

S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents

ARTICLE 8
DÉFAUT DU LOCATAIRE

8.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

8.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé

Paraphes	
Locateur	Locataire

un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 10
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

10.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 11
APPROBATION

11.1 **Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'acquisition par la Ville de Montréal de l'Immeuble et à l'approbation des instances décisionnelles du Locateur.

ARTICLE 12
ANNEXES

12.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

12.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	N.M

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

  Nimalan Masilamany
  12 320 rue Lachapelle
  Appartement 405
  Montréal, Québec, H4J 2M8

13.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

13.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être remis de la main à la main. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	N-M

EN FOIS DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

LE LOCATEUR

Le 14 décembre 2020

VILLE DE MONTRÉAL

par : Francine Fortin, É.A.
Directrice des transactions immobilières

Le 19 Août 2020

LE LOCATAIRE

par : Nimalan Masilamany

Paraphes	
Locateur	Locataire
	N.M.

ANNEXE A

Paraphes	
Locateur	Locataire
	N.M.

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : NIMALAN MASILAMANY
12 320, rue Lachapelle
Appartement 405
Montréal (Québec) H4J 2M8

TPS : 142847847RT0001
TVQ : 1022153842TQ002

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 7255, rue Saint-Urbain, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a acquis l'immeuble situé au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le 8 décembre 2020, aux fins de la réalisation éventuelle d'un projet de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE le Locataire reconnaît expressément que l'immeuble est appelé à être démoli dans le cadre d'un projet futur de redéveloppement et qu'en conséquence, la Ville n'effectuera aucuns travaux ni amélioration aux lieux loués ;

ATTENDU QUE Locateur et le Locataire ont conclu un bail le 14 décembre 2020 (le « Bail initial ») concernant l'immeuble situé au 7255, rue Saint-Urbain, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme d'un (1) an débutant le 8 décembre 2020 et se terminant le 7 décembre 2021, lequel a fait l'objet d'une première convention de prolongation pour la période du 8 décembre 2021 au 30 novembre 2026 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et les Conventions du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et que le Locataire déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Paraphes	
Locateur	Locataire N.M

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification du bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de quatre (4) ans commençant le 1er décembre 2026 et se terminant le 30 novembre 2030.

Chacune des parties pourra mettre fin au Bail, sans autres avis et recours judiciaires, en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet. Cette résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

L'article 4.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

4.1 **Loyer** Pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027, le loyer annuel est fixé à **vingt-deux mille cinq cent seize dollars et quarante-quatre cents (22 516,44 $)**, payable en douze (12) versements mensuels égaux de **mille huit cent soixante-seize dollars et trente-sept cents (1 876,37 $)**, plus taxes.

Pour la période du 1er décembre 2027 au 30 novembre 2028, le loyer annuel est fixé à **vingt-trois mille cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-douze cents (23 191,92 $)**, payable en douze (12) versements mensuels égaux de **mille neuf cent trente-deux dollars et soixante-six cents (1 932,66 $)**, plus taxes.

Pour la période du 1er décembre 2028 au 30 novembre 2029, le loyer annuel est fixé à **vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-huit cents (23 887,68 $)**, payable en douze (12) versements mensuels égaux de **mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-quatre cents (1 990,64 $)**, plus taxes.

Pour la période du 1er décembre 2029 au 30 novembre 2030, le loyer annuel est fixé à **vingt-quatre mille six cent quatre dollars et trente-deux cents (24 604,32 $)**, payable en douze (12) versements mensuels égaux de **deux mille cinquante dollars et trente-six cents (2 050,36 $)**, plus taxes.

L'article 4.2 du Bail est supprimé

Paraphes	
Locateur	Locataire N.M

L'article 5 du Bail est modifié par l'ajout de l'article 5.22 :

5.22 **Vérifications diligentes** : Le Locateur peut faire réaliser toute vérification diligente jugée nécessaire, moyennant un préavis écrit de deux (2) jours ouvrables, sans que cela n'entraîne de réduction de loyer ni d'indemnité.

L'article 13.1 du Bail est supprimé et remplacé comme suit :

ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
  303, rue Notre-Dame Est, 4ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

  En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

- Pour le Locataire :

  Nimalan Masilamany
  Adresse : 12 320, rue Lachapelle, appartement 405
  Montréal (Québec) H4J 2M8
  Courriel : nimal77@hotmail.com

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire N.M

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ 2026

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 18 Aout 2026

LOCATAIRE

_____
par : Nimalan Mastiamany

Paraphes	
Locateur	Locataire N.M

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265372003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 1re convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, pour une période additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une superficie de 334,4 mètres carrés et le bâtiment d'une superficie d'environ 206 mètres carrés, situés au 7255, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à des fins de mécanique automobile, pour un loyer total de 94 200,36 $, excluant les taxes. Bâtiment 1757-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265372003 - 7255 Saint-Urbain - Nimalan Masilamany.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD :	1265372003

Objet :	Approuver la convention de modification du bail par lequel la Ville loue à Nimalan Masilamany, p additionnelle de 4 ans, à compter du 1er décembre 2026, un immeuble dont le terrain est d'une supe le bâtiment d'une superficie d'environ 206,0 m², situés au 7255, rue Saint-Urbain, à des fins de méca pour un loyer total de 94 200,36 $ excluant les taxes. Bâtiment 1757-001.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975
Superficie en m2	206

	2026 (1 mois)
Loyer mensuel	1,876.37 $
Tarif	- $
Loyer annuel	1,876.37 $
Dépôt	- $

Loyer pour la période du:	**12/1/2026 au 12/31/2026**
Loyer	1,876.37 $
Incluant taxes	2,157.36 $
Net taxes	**1,969.95 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265548001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030);

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-27 18:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265548001
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

La Chaire Mobilité, dirigée depuis sa création en 2010 par la professeure Catherine Morency (Polytechnique Montréal), constitue un lieu consacré à la recherche, à l'expérimentation et au développement méthodologique pour évaluer la contribution des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Au cœur de sa mission figurent le développement d'indicateurs de mobilité durable, l'anticipation de leurs impacts ainsi que la formation de personnel hautement qualifié en transport et mobilité.
Catherine Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et supervise l'équipe de recherche ainsi que les étudiantes et étudiants. Quatre autres professeurs de Polytechnique Montréal y participent, appuyés par quatre professionnels de recherche et cinq associés de recherche. La Chaire profite également d'un large réseau grâce à sa participation au CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche en opérationnalisation du développement durable), lui donnant accès à un grand nombre d'expertes et experts québécois en transport et mobilité durable. Elle s'est dotée d'un comité scientifique international chargé à la fois de favoriser son rayonnement et ses collaborations, et d'assurer une évaluation critique et indépendante de ses travaux. Depuis 2010, ses activités, réparties sur trois mandats de cinq ans, ont produit de nombreuses recherches utiles à la Ville de Montréal, notamment en valorisation des bases de données, développement d'outils Web et évaluation de la « durabilité » des projets de transport à

l'échelle de l'agglomération.

La Ville a contribué financièrement au programme de recherche des trois premiers mandats de la Chaire Mobilité : 2010-2015 (250 000 $), 2015-2020 (125 000 $) et 2020-2025 (250 000 $).

Au printemps 2025, Polytechnique Montréal a sollicité la participation financière de la Ville de Montréal pour soutenir le programme de recherche du quatrième mandat de cinq ans de la Chaire Mobilité. Par le présent dossier décisionnel, le Service de l'urbanisme et de la mobilité désire répondre favorablement à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0676 du 17 décembre 2020 - Accorder un financement de 250 000 $ sur cinq ans (2020-2025) à la Chaire Mobilité pour soutenir son troisième mandat, et approuver la convention qui officialise cette contribution;

- CG15 0024 du 29 janvier 2015 - Accorder un financement de 125 000 $ sur cinq ans (2015-2020) à la Chaire Mobilité pour soutenir son deuxième mandat, et approuver la convention qui officialise cette contribution;
- CG10 0189 du 20 mai 2010 - Accorder un financement de 250 000 $ sur cinq ans (2010-2015) à la Chaire Mobilité pour soutenir son premier mandat, et approuver la convention qui officialise cette contribution.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière échelonnée sur cinq ans (2026-2030) à l'École polytechnique de Montréal, pour un montant maximal de 250 000 $, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche du quatrième mandat de la Chaire Mobilité, tel que décrit dans le projet de convention soumis pour approbation. Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la compétence d'agglomération relative à la mobilité et au transport collectif des personnes et est limitée aux activités de recherche de la Chaire portant sur ce domaine.
Le programme de recherche assure la continuité des activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. La Chaire Mobilité, qui s'intéresse à la mise en œuvre de la durabilité en transport, intègre désormais la notion de transition écologique « juste » dans ses perspectives. Elle constitue une plateforme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information nécessaires pour évaluer la contribution des projets, plans et stratégies urbains à un niveau accru de durabilité. Son programme vise à clarifier les enjeux actuels en mobilité et en systèmes de transport, en dotant les intervenants de mécanismes d'évaluation quantitative des impacts des différentes stratégies de transport, tout en développant des innovations méthodologiques et analytiques et en formant des professionnelles et professionnels hautement qualifiés.

Le programme de recherche de la Chaire prévoit la poursuite d'activités de recherche, de développement méthodologique, de transfert de connaissances et de formation dans le domaine de la mobilité durable. Il vise notamment à analyser les comportements de mobilité et les systèmes de transport, à développer des outils et indicateurs permettant d'évaluer les impacts des stratégies de transport ainsi qu'à former du personnel spécialisé. Les activités prévues au programme comprennent également la tenue d'un colloque annuel, la production de rapports d'activités, l'organisation d'ateliers de discussion ainsi que des rencontres régulières avec les partenaires afin d'assurer le suivi et l'orientation des travaux de la Chaire.

La Chaire Mobilité est financée par plusieurs partenaires publics (la Ville de Montréal, partenaire depuis 2010; l'Agence régionale de transport métropolitain, partenaire depuis sa

création en 2017; le ministère des Transports et de la Mobilité durable, partenaire depuis 2010; la Société de transport de Montréal, partenaire depuis 2010; le Réseau de transport métropolitain, partenaire depuis sa création en 2017; la Ville de Québec, partenaire depuis 2024; le Réseau de transport de la Capitale, partenaire depuis 2026) dont les ententes sont renouvelées à différents moments. D'autres partenaires pourraient se joindre au nouveau mandat. Le budget annuel de la Chaire Mobilité est de 250 000 $. La participation financière de la Ville de Montréal (50 000 $ par année de 2026 à 2030) représente 20 % de celui-ci.

L'article 5.1.10 de la convention impose à Polytechnique Montréal de transmettre à la Ville, dans les dix jours suivant la signature, une copie de toutes les conventions signées avec les autres partenaires et d'informer rapidement la Ville de tout nouvel ajout de partenaire, lequel doit être préalablement approuvé par écrit. Les conditions offertes à tout nouveau partenaire ne peuvent être plus avantageuses que celles consenties à la Ville. De plus, selon l'article 6.3.3, le versement des contributions de la Ville est conditionnel au paiement effectif des contributions des autres partenaires pour la réalisation du programme décrit à l'annexe 1; la Ville peut, le cas échéant, suspendre, réduire, annuler ou exiger le remboursement de sa contribution. Enfin, l'article 7.3 prévoit qu'aucune modification au programme de la Chaire (annexe 1) ne peut être faite sans l'accord unanime de tous les partenaires.

Un protocole de visibilité est également annexé à la convention.

JUSTIFICATION

La contribution de la Ville à la Chaire Mobilité renforce l'expertise montréalaise en modélisation des données, soutenant l'analyse et l'anticipation des enjeux de mobilité, ainsi que le rayonnement international de la région. Dans un contexte de coûts croissants, d'enjeux environnementaux et de pressions sur le partage de l'espace public, la Chaire fournit des connaissances qui améliorent les outils de planification et s'adaptent aux nouveaux enjeux. Ses travaux appuieront les équipes responsables de la Vision 2030, du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et du Plan de transition écologique, de même que le LIUM (Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal), qui bénéficie à la fois des données produites et de sa collaboration avec les chercheuses et chercheurs.
Les travaux financés par la Ville contribuent à l'analyse, à la planification et à l'amélioration des systèmes de mobilité et de transport collectif des personnes à l'échelle de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal se traduira par une dépense annuelle maximale de 50 000 $ de 2026 à 2030. La convention prend fin au plus tard le 30 avril 2030. Cette dépense totalisera 250 000 $ au terme de la convention. Elle sera comptabilisée aux budgets de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

	2010-2015	**2015-2020**	**2020-2025**	**Soutient recommandé pour 2026-2030**
École Polytechnique de Montréal – Chaire Mobilité	250 000 $	125 000 $	250 000 $	250 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien	≈ 28 % du budget global	≈ 15 % du budget global	26,3 % du budget global	20 % du budget annuel

La participation financière de la Ville de Montréal pour la période 2026-2030 sera répartie en cinq versements selon le calendrier suivant :

2026	2027	2028	2029	2030	Total
50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $	250 000 $

Un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité est requis pour l'année 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accorder le soutien financier et ne pas approuver le projet de convention priverait la Ville d'une expertise utile et directement mobilisable pour éclairer ses décisions en mobilité durable, affaiblirait sa capacité d'anticipation des enjeux émergents et limiterait l'accès aux données, analyses et innovations produites par la Chaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la convention à compter de sa signature par les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-09
Lili CLAES Conseillère en aménagement	Pascal LACASSE chef(fe) de division
Tél : 5142802918 **Télécop. :**	**Tél :** 5145660658 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Louis-Henri BOURQUE directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire	Louis-Henri BOURQUE directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - - **Approuvé le :** 2026-08-27	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2026-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265548001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Accorder un soutien financier de 250 000 $, échelonné sur cinq ans (2026-2030), à l'École Polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le programme de recherche du quatrième mandat de cinq ans de la Chaire Mobilité | Approuver le projet de convention à cet effet | Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

La Chaire fournit des connaissances qui améliorent les outils de planification et s'adaptent aux nouveaux enjeux. Ses travaux appuieront les équipes responsables de la Vision 2030, du Plan d'urbanisme et de mobilité, du Plan de transition écologique, ainsi que le LIUM, qui bénéficie à la fois des données produites et de sa collaboration avec les chercheurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265548001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la contribution financière que le conseil d'agglomération est disposée à offrir à Polytechnique de Montréal pour permettre à la Chaire de recherche Mobilité de réaliser son Programme intitulé «Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport - 2026-2030» qui s'inscrivent dans la compétence de «transport collectif des personnes» (article 19 (2°) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). Cette convention comprend également les conditions associées à la licence perpétuelle consentie gracieusement par Polytechnique à Montréal (clause 13 - Propriété intellectuelle et licence).

FICHIERS JOINTS

2026-07-30 - Convention contribution et licence - Ville & Polytechnique visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

30 juillet 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL ET LICENCE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée « **Ville** »

ET : **ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'École Polytechnique de Montréal* (L.Q. 2024, c. 48) sanctionnée le 6 décembre 2024, ayant son établissement au 2500, chemin de Polytechnique, Montréal (Québec) H3T 1J4, ci-après représentée par son Directeur de la Recherche et de l'Innovation, François Bertrand, dûment autorisé à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée « **Polytechnique** »

La Ville et Polytechnique sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties »;

ATTENDU QUE Polytechnique agit comme un établissement d'enseignement supérieur d'ingénierie affilié à l'Université de Montréal et fondé en 1873. En plus de ses programmes de baccalauréat, Polytechnique offre une formation aux cycles supérieurs et est une des plus importantes institutions de recherche en génie au Canada;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, Polytechnique a créé, en 2010, la *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* et qu'elle a depuis pu compter sur la contribution et la collaboration de plusieurs partenaires institutionnels, incluant la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a contribué depuis 2010 aux activités et aux travaux de la *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* notamment pour soutenir la recherche et le développement concernant la mise en œuvre de la durabilité en transport;

ATTENDU QUE Polytechnique souhaite poursuivre les activités et les travaux de sa *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* pour un quatrième mandat d'une durée de cinq (5) ans (2026- 2030);

ATTENDU Qu'à la suite d'une demande formulée par Polytechnique, la Ville accepte de la soutenir par une contribution dédiée exclusivement au Programme de recherche du quatrième mandat de 5 ans de la *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* (2026-2030); le Programme est décrit à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville convient de conclure la présente convention avec Polytechnique afin de contribuer au Programme de recherche du quatrième mandat de cinq (5) ans de la *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* (2026-2030) décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et de pouvoir utiliser pour ses fins les résultats ou produits issus des activités ou travaux de recherche effectués dans le cadre de ladite Chaire ainsi que leurs résultats et tout droit de propriété intellectuelle qui en découlent;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1 « Annexe 1 ou Programme de la Chaire »: désigne le document intitulé « *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* (2026-2030) - Bilan d'activités et proposition pour un quatrième mandat 2026-2030 » préparé par Polytechnique et décrivant le programme de recherche de la Chaire.

DD

2.2 « Annexe 2 »: Document intitulé « *Protocole de visibilité* » de la Ville mentionné à l'article 12 (Promotion et publicité) de la présente convention.

2.3 « Annexe 3 »: Formulaire intitulé « *Engagement de confidentialité* ».

2.4 « Chaire »: Désigne le quatrième mandat de cinq (5) ans de la « *Chaire Mobilité - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport* (2026-2030) de Polytechnique »; le Programme de la Chaire est décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

2.5 « Date de terminaison »: Désigne le moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation (article 16 - Résiliation et défaut) ou à l'arrivée de son terme (article 8 – Durée).

2.6 « Partenaire »: Désigne, outre la Ville et Polytechnique, l'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM), le Ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société de transport de Montréal (STM) et le Réseau de transport métropolitain (EXO) ainsi que tout autre partenaire qui pourrait contribuer à la Chaire éventuellement conformément à l'article 5.1.10 de la présente convention. Aux fins de la présente convention, ils sont individuellement ou collectivement appelés un « Partenaire » ou les « Partenaires » de Polytechnique.

2.7 « Rapport annuel »: document présentant le profil de Polytechnique, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan des activités, travaux et accomplissements de la Chaire pour chaque année de la présente convention.

2.8 « Reddition de comptes »: les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions, activités ou travaux effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de la présente convention.

2.9 « Renseignements confidentiels »: désigne tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties ou entre les Partenaires, identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.

2.10 « Responsable »: désigne le Directeur du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

2.11 « Titulaire de la Chaire »: désigne la responsable scientifique de la Chaire au sein de Polytechnique identifiée à l'article 4 (Titulaire de la Chaire).

DD

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de la contribution accordée par la Ville à Polytechnique laquelle contribution doit être dédiée exclusivement à la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) de la présente convention.

ARTICLE 4
TITULAIRE DE LA CHAIRE

4.1 Désignation du Titulaire de la Chaire

Les Parties reconnaissent que madame Catherine Morency, professeure au département des génies civil, géologique et des mines (CGM) de Polytechnique est la Titulaire de la Chaire.

4.2 Remplacement du Titulaire de la Chaire

Advenant que la Titulaire de la Chaire doive être remplacée, une entente préalable entre les Partenaires est requise pour désigner le nouveau remplaçant. Dans un tel cas, tous les candidats au remplacement seront évalués par les Partenaires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE

En considération de la contribution financière de la Ville, Polytechnique s'engage à:

5.1 Fonctionnement de la Chaire et réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1)

5.1.1 créer et maintenir la Chaire pendant toute la durée de la présente convention.

5.1.2 réaliser le Programme de la Chaire (Annexe 1), par l'intermédiaire de chercheurs, professionnels de recherche et d'étudiants œuvrant sous la direction du Titulaire de la Chaire.

5.1.3 utiliser la contribution de la Ville exclusivement et uniquement aux fins de la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1).

5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Programme de la Chaire décrit à l'Annexe 1 de la présente convention et assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à celle mentionnée à l'article 6 (Obligations de la Ville) de la présente convention.

DD

5.1.5 exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable.

5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention.

5.1.7 informer le Responsable de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) ou au statut du Titulaire de la Chaire, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique.

5.1.8 assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire, la mise en place des infrastructures et espaces nécessaires aux travaux et aux activités de la Chaire et le recrutement des étudiants qui seront impliqués dans la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1).

5.1.9 remettre au Responsable, au moins une fois l'an au plus tard le 30 avril de chaque année ou sur demande de ce dernier, un rapport d'activités de l'année d'opération précédente indiquant les résultats ou produits issus des activités ou des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention. Ce rapport doit notamment faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant du Programme de la Chaire (Annexe 1) et toute autre réalisation de la Chaire, dont notamment les rapports de recherche et les publications.

5.1.10 remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de toutes les conventions dûment signées avec les autres Partenaires et informer dans les meilleurs délais possibles le Responsable de toute situation, problématique, modification, etc., liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable. Le Responsable peut notamment refuser de donner son approbation si les conditions consenties par Polytechnique sont plus généreuses que celles contenues dans la présente convention. Dans le cas des conventions déjà signés avec d'autres Partenaires, Polytechnique doit divulguer au Responsable toute condition consentie plus généreuse que celles prévues à la présente convention et, dans tous les cas, accepter de la modifier de façon à permettre à la Ville d'en bénéficier rétroactivement au moment où Polytechnique a accepté ladite condition.

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) et les travaux ou activités qui y sont reliées.

DD

5.3 Respect des lois

5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de son Responsable.

5.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de Polytechnique sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

5.3.4 dans la mesure où Polytechnique traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par Polytechnique sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

5.4 Aspects financiers

5.4.1 assurer une Reddition de comptes constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment tenir, aux fins de la présente convention, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des contributions versées ou fournies par la Ville.

5.4.2 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable, cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

5.4.3 tenir une comptabilité distincte pour le Programme de la Chaire (Annexe 1) de celle concernant les autres secteurs d'activités de Polytechnique pour les contributions versées ou fournies par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces contributions ont été utilisées.

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de Polytechnique qui sont, à son avis, en lien ou susceptible

DD

d'être en lien avec la présente convention, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, Polytechnique accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente convention.

5.4.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

5.4.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à Polytechnique au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000, 00 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

5.4.6.1 Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

5.4.6.2 La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

5.4.6.3 Consentir, et par la présente convention consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

5.4.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1).

5.4.8 Polytechnique doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la Date de terminaison de la présente convention.

5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000,00$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

DD

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération du respect par Polytechnique de toutes et chacune obligations contenues à la présente convention et à la condition que les contributions à être versées ou fournies par les autres Partenaires soient effectivement versées ou fournies, la Ville convient de verser à Polytechnique une contribution financière maximale deux cents cinquante mille dollars (250 000, 00$), incluant tous les frais, y compris les frais indirects de Polytechnique et les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée exclusivement et uniquement à la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1).

6.2 Versements de la contribution financière

6.2.1 La contribution financière sera versée à Polytechnique selon les modalités suivantes:

6.2.1.1 pour l'année 2026: un premier versement au montant de cinquante mille (50 000, 00$) dans les soixante (60) jours de la signature de la présente convention.

6.2.1.2 pour l'année 2027: un deuxième versement au montant de cinquante mille (50 000, 00$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.3 pour l'année 2028: un troisième versement au montant de cinquante mille somme (50 000, 00$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.4 pour l'année 2029: un quatrième versement au montant de cinquante mille somme (50 000, 00$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.1.5 pour l'année 2030: un cinquième versement au montant de cinquante mille somme (50 000,00$) sera versé dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de comptes pour cette année, laquelle doit être à l'entière satisfaction du Responsable.

6.2.2 Polytechnique ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que Polytechnique ait respecté les modalités et conditions de la présente convention.

DD

6.3 Ajustements de la contribution financière de la Ville

6.3.1 Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si Polytechnique refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente convention.

6.3.2 Le Responsable peut exiger la remise par Polytechnique de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1). De plus, le Responsable pourra réduire la contribution financière de la Ville si la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) ne requiert plus la contribution financière maximale.

6.3.3 Le versement des contributions de la Ville est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres Partenaires pour la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1) soient effectivement versées. Le cas échéant, le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution de la Ville ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par Polytechnique.

ARTICLE 7
COMITÉ DE DIRECTION

7.1 Les Partenaires s'engagent à former et maintenir un Comité de direction pour coordonner leurs relations et leur contribution respective dans le cadre de la Chaire pour la réalisation du Programme de recherche (Annexe 1).

7.2 Le Comité de direction sera constitué des membres suivants:

i. Le Titulaire de la Chaire;
ii. Le Responsable;
iii. Un représentant de chacun des autres Partenaires;

7.3 Aucune modification ne pourra être apportée au Programme de la Chaire (Annexe 1) sans le consentement unanime de tous les Partenaires.

7.4 Le Comité de direction se réunira au moins deux (2) fois par année et se dotera de règles de procédure dès sa première assemblée, notamment pour établir les règles à suivre au cas d'égalité des voix lors d'un vote. À la suite de chaque réunion, un procès-verbal rédigé conformément aux procédures établies par le Comité de direction sera transmis à chaque membre du Comité de direction.

ARTICLE 8
DURÉE

8.1 La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et se termine, sous réserve de l'article 16 (Résiliation et défaut) de la présente

DD

convention, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 30 avril 2030.

ARTICLE 9
SURVIE DE LA CONVENTION

9.1 La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. Sans égard à la généralité de ce qui précède, la Date de terminaison ne met pas fin aux obligations qui découlent des articles 5.4.2, 5.4.4, 5.4.5, 5.4.6, 5.4.7 et 5.4.8 qui concernent la Reddition de comptes, 5.5 (Séance du conseil municipal ou du comité exécutif), 10 (Confidentialité), 11 (Publications et divulgations), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Assurances et responsabilité) et 15 (Gouvernance et éthique) de la présente convention lesquels demeurent en vigueur et continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties ou les Partenaires, formellement identifiés comme étant confidentiels ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties ou des Partenaires et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente convention. La Partie ou le Partenaire qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie ou du Partenaire qui les communique.

10.2 Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie ou, le cas échéant, du Partenaire les ayant communiqués. À cette fin, Polytechnique s'engage à informer toutes les personnes visées par cette obligation, dans le cadre de la réalisation des travaux de la Chaire et, au besoin, à leur faire signer le formulaire intitulé « Engagement de confidentialité » (Annexe 3) et de transmettre dans les dix (10) jours de sa signature, une copie de chaque engagement au Responsable.

10.3 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui:

10.3.1 ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS ».

10.3.2 Deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention.

DD

10.3.3 sont déjà connus, de façon légale ou sont déjà connus légitimement, de la Partie à laquelle ils sont communiqués.

10.3.4 ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance.

10.3.5 dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal.

10.4 Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie ou le Partenaire concerné, mais au plus tard, cinq (5) ans après la Date de terminaison (article 8 – Durée) ou la résiliation (article 16 – Résiliation et défaut) de la présente convention.

ARTICLE 11
PUBLICATION ET DIVULGATION PAR POLYTECHNIQUE

11.1 La formation et la recherche font partie du rôle de Polytechnique. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 10 (Confidentialité) et 11 (Publication et divulgation par Polytechnique) de la présente convention, Polytechnique peut utiliser les résultats des travaux de la Chaire aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

11.2 En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la Ville ou tout autre Partenaire, Polytechnique doit, quarante-cinq (45) jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux ou aux activités de la Chaire, aux résultats ou à toute propriété intellectuelle qui en découle, qui implique, vise ou concerne la Ville, en remettre une copie au Responsable afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment pour:

11.2.1 s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 11 (Confidentialité) de la présente convention.

11.2.2 prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou encore, leur valeur commerciale.

11.3 Le Responsable dispose d'une période de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à Polytechnique. Si le Responsable et Polytechnique ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de vingt (20) jours de la date de réception des commentaires,

DD

Polytechnique produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Responsable.

11.4 À défaut de recevoir les commentaires du Responsable à l'intérieur du délai de vingt (20) jours mentionnés à l'article 11.3 de la présente convention, Polytechnique peut considérer que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

ARTICLE 12
PROMOTION ET PUBLICITÉ

12.1 Polytechnique s'engage à faire état de la contribution accordée par la Ville, conformément au Protocole de visibilité (Annexe 2), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable.

12.2 Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.3 Polytechnique s'engage à associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec la présente convention.

ARTICLE 13
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

13.1 Les droits octroyés en vertu du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux du Programme de la Chaire (Annexe 1), sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.

13.2 Sous réserve du respect des engagements et des obligations de Polytechnique, les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre du Programme de la Chaire (Annexe 1) et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de Polytechnique. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par Polytechnique de ses droits de propriété

DD

intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention.

13.3 En considération de la contribution de la Ville, Polytechnique concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.2 de la présente convention, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente convention, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et l'interprétation du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Notamment, dans l'éventualité où la Ville veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à la valorisation des matières résiduelles générées sur son territoire, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence), cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.

13.4 Dans l'éventualité où Polytechnique cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente convention et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par le nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.

13.5 La licence concédée à la Ville, en vertu de la présente convention, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la Ville, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 10 (Confidentialité) de la présente convention, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats ou produits issus des travaux effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente convention, et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

13.6 Polytechnique garantit à la Ville qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C., 1985, ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.

13.7 Polytechnique garantit à la Ville qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence). Elle se porte garante envers la Ville, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, elle s'engage à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 13 (Propriété intellectuelle et licence) et la tient indemne en capital, frais et intérêts le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 13 (Propriété intellectuelle et licence).

DD

ARTICLE 14
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

14.1 Polytechnique s'engage à garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. Polytechnique s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 13 (Propriété intellectuelle et licence) de la présente convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

14.2 Polytechnique doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels de deux millions de dollars (2 000 000,00$) par accident ou événement.

14.3 Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus du Programme de la Chaire (Annexe 1) relèvera de sa seule responsabilité.

14.4 Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.

14.5 Polytechnique s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la Ville ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

14.6 La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faite par Polytechnique, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Programme de la Chaire (Annexe 1) et de la Propriété intellectuelle qui s'y rattache.

DD

ARTICLE 15
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

15.1 La Ville prend acte que le Titulaire de la Chaire ainsi que toutes les personnes impliquées dans la Chaire par l'entremise de Polytechnique sont soumis à la *Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche* et à la *Politique en matière de probité* de Polytechnique.

15.2 Polytechnique doit, dans la réalisation de la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

15.3 Polytechnique doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 15.4 de la présente convention et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

15.4 Polytechnique doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

15.4.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville, un Partenaire ou avec Polytechnique;

15.4.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de Polytechnique;

15.4.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à un Partenaire, à Polytechnique, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

15.4.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 15.4.1 à 15.4.3.

15.5 Polytechnique s'engage à éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de son personnel ou de ses administrateurs et celui de l'un ou l'autre des Partenaires ou créant l'apparence d'un tel conflit.

15.6 Polytechnique doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de Polytechnique.

DD

15.6 Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente convention et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente convention moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.

15.7 Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel touchant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans la Chaire dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

ARTICLE 16
RÉSILIATION ET SUSPENSION

16.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise Polytechnique par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, Polytechnique doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

16.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, Polytechnique doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

16.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à Polytechnique cesse de lui être due, Polytechnique devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Programme de la Chaire (Annexe 1) dans le respect des instructions émises par le Responsable à ce sujet. Le Responsable peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à Polytechnique, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

16.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit Polytechnique de cette suspension. Polytechnique doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

16.5 Lorsque le Responsable informe Polytechnique qu'il peut reprendre la réalisation du Programme de la Chaire (Annexe 1), celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

16.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à Polytechnique à aucune compensation ou indemnité et Polytechnique convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

DD

ARTICLE 17
DÉFAUT

17.1 Il y a défaut :

17.1.1 si Polytechnique n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

17.1.2 si Polytechnique fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

17.1.3 si l'administration de Polytechnique passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par Polytechnique pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

17.1.4 si Polytechnique perd son statut d'organisme public ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

17.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 17.1.1, le Responsable avise par écrit Polytechnique du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que Polytechnique n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, Polytechnique refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

17.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 17.1.2, 17.1.3 ou 17.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

17.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 17.2 ou 17.3, toute somme non versée à Polytechnique cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Programme de la Chaire (Annexe 1). La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à Polytechnique, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 18
FORCE MAJEURE

18.1 En cas de délais ou de retards significatifs dans l'exécution des travaux de recherche effectués dans le cadre de la présente convention (Annexe 1), occasionnée par une situation de force majeure, la Ville peut, à sa discrétion, choisir l'une ou l'autre des mesures suivantes:

18.1.1 prolonger raisonnablement tout délai prévu à la présente convention.

DD

18.1.2 résilier la présente convention en transmettant un avis écrit à Polytechnique. Dans un tel cas, la portion de sa contribution non encore versée cesse d'être due. Également, Polytechnique doit remettre, le cas échéant, à la Ville, la portion non utilisée ou non engagée de sa contribution à compter de la date de cette résiliation, et ce, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Dans ce cas, l'article 9 (Survie de la convention) de la présente convention trouve application.

ARTICLE 19
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

19.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'accord intervenue entre les Parties.

Aucun changement ou modification à la présente convention, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

19.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

19.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

19.4 Représentations de Polytechnique

Polytechnique n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

19.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

19.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

DD

19.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

19.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Polytechnique ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

19.9 Intervention du Titulaire de la Chaire

Intervient à la présente convention, madame Catherine Morency, Titulaire de la Chaire, laquelle reconnaît l'avoir lu, en accepter tous les termes et conditions, en autant qu'elle soit concernée, reconnaît être liée par celle-ci et convient de faire en sorte que tous les membres de son équipe soient informés de leurs obligations en vertu de la présente convention et signent un Engagement de confidentialité (Annexe 3).

19.10 Conventions des Partenaires

Polytechnique enverra au Responsable une copie signée de toute convention entre elle et les autres Partenaires y compris, le cas échéant, tout Partenaire éventuel dans les trente (30) jours de sa signature par ce nouveau Partenaire. Ces conventions doivent, le cas échéant, être analogues à la présente.

19.11 Absence de Renonciation

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente convention et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente convention n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

19.12 Représentations de Polytechnique

Polytechnique n'est pas la mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

19.13 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

DD

Élection de domicile de Polytechnique

Polytechnique fait élection de domicile au 2900 Edouard-Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur du Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Polytechnique fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) à l'autre.

19.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

DD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
François Bertrand, Directeur de la DRI

INTERVENTION DE MADAME CATHERINE MORENCY:

Je, soussignée, la Titulaire de la Chaire, reconnais avoir lu la présente convention, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre du Programme de la Chaire (Annexe 1) connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, je m'engage à assumer toutes mes responsabilités conformément, notamment, à la *Politique de Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche* et à la *Politique de Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique*.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

_____
Madame Catherine Morency
Titulaire de la Chaire

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1 - PROGRAMME DE LA CHAIRE

Chaire Mobilité

Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport

Bilan d'activités et proposition pour un 4e mandat 2025-2030

Chaire Mobilité

Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport

Bilan d'activités et proposition pour un 4e mandat 2025-2030

Titulaire

Pre Catherine Morency, ing., Ph.D.,
Département des génies civil, géologique et des mines
Polytechnique Montréal

Équipe de recherche

Hubert Verreault, Jean-Simon Bourdeau, Pierre-Léo Bourbonnais, Geneviève Bastien, Yannick Brosseau, Samuel Duhaime-Morissette, Paul Charbonneau – professionnel.le.s de recherche
Plusieurs étudiant-e-s de doctorat, maîtrise et baccalauréat

Partenaires actuels

Ville de Montréal
Autorité régionale de transport métropolitain
Ministère des transports
Société de transport de Montréal
Exo (Réseau de transport métropolitain)
Ville de Québec
Réseau de transport de la Capitale (depuis 2026)
Communauté métropolitaine de Québec (depuis 2026)

MAJ Juin 2026

Table des matières

Table des matières

1 Introduction 3
1.1 Mission générale de la Chaire 3
1.2 Organisation générale de la Chaire 3
1.2.1 Partenaires 3
1.2.2 Programme scientifique et supervision des étudiants 3
1.2.3 1.2.3 Comité scientifique international 6
1.3 Objectifs de la Chaire 6
1.4 Cadre général de recherche et contributions visées 7
2 Bilan des activités 8
2.1 Veille 8
2.2 Recherche 8
2.3 Développement 12
2.4 Évaluation du niveau de durabilité 14
2.5 Formation de professionnels hautement qualifié 15
2.5.1 Doctorat 15
2.5.2 Maîtrise 17
2.6 Transfert et diffusion 21
2.7 Pôle multidisciplinaire et rayonnement 23
3 Proposition pour un nouveau mandat 25
3.1 Motivation 25
3.2 Proposition 25
3.2.1 Programme et thèmes de recherche 25
3.2.2 Modalités opérationnelles 28
3.3 Attentes en regard des partenaires 28

Introduction

Mission générale de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité se veut un lieu privilégié de recherche, d'expérimentation et de développement méthodologique pour soutenir l'évaluation des contributions des projets, politiques et plans de transport au développement durable. Le développement d'indicateurs de mobilité durable, d'abord comme outil de monitoring des impacts puis comme instrument d'anticipation de ces impacts, est au coeur de la mission de cette chaire. La mission de formation de personnel hautement qualifié dans le domaine des transports et de la mobilité tout comme le transfert de connaissances et méthodologies pour contribuer à l'amélioration continue est aussi centrale.

Organisation générale de la Chaire

Partenaires

La Chaire Mobilité a été créé en 2010, profitant du soutien financier et de la collaboration de quatre partenaires institutionnels à savoir:

- La Ville de Montréal (VM)
- L'Agence métropolitaine de transport (AMT)
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ)
- La Société de transport de Montréal (STM)

Le mandat de la Chaire Mobilité a ensuite été renouvelé à deux reprises, en 2015/2016 et en 2020/2021, avec des calendriers de renouvellement légèrement décalés pour les différents partenaires. Actuellement, la Chaire Mobilité profite du soutien et de la collaboration de huit partenaires.

- La Ville de Montréal (partenaire depuis 2010) – renouvellement en cours
- L'Agence régionale de transport métropolitain (ARTM) (partenaire depuis sa création en 2017) – renouvellement complété
- Le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) (partenaire depuis 2010) – renouvellement en cours
- La Société de transport de Montréal (STM) (partenaire depuis 2010) – renouvellement complété
- Le réseau de transport métropolitain (Exo) (partenaire depuis sa création en 2017) – renouvellement complété
- La Ville de Québec (partenaire depuis 2024) – renouvellement complété
- Le réseau de transport de la Capitale (partenaire depuis 2026)
- La Communauté métropolitaine de Québec (partenaire depuis 2026)

Les démarches de renouvellement pour un 4e mandat sont complétés pour plusieurs partenaires; il reste à finaliser les renouvellements pour la Ville de Montréal et le MTMD. D'autres partenaires potentiels pourraient être interpellés pour contribuer aux activités de la Chaire.

Programme scientifique et supervision des étudiants

Depuis sa création en 2010, la Chaire est sous la direction scientifique de la Professeure Catherine Morency. La Pre Morency assure la définition et la coordination du programme de recherche et la supervision des professionnels de recherche et étudiants impliqués. D'autres professeurs sont aussi impliqués dans les activités de la Chaire, soit par le biais

de la codirection d'étudiants de maîtrise et doctorat, soit par le biais de conseils stratégiques lors de la réalisation des recherches. À travers les années et grâce en grande partie au soutien des partenaires de la Chaire Mobilité, la recherche en transport et mobilité à Polytechnique a pris de l'ampleur. Alors que l'équipe de professeurs de transport en génie civil a longtemps compté sur seulement deux professeurs, le groupe (laboratoire de transport et mobilité durable) compte aujourd'hui 5 professeurs, la doyenne étant la Pre Morency.

Par le biais de sa participation au **CIRRELT** (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport) et au **CIRODD** (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable), la Chaire peut aussi compter sur un réseau étendu de chercheurs spécialisés dans plusieurs domaines des transports, de la mobilité et de la durabilité au Québec.

La Chaire peut aussi maintenant compter sur les contributions de sept professionnels de recherche, témoignant de la croissance soutenue des activités de recherche :

- **Hubert Verreault,** ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie civil à Polytechnique Montréal, Hubert Verreault est professionnel de recherche pour la Chaire Mobilité à Polytechnique Montréal depuis 2010. Il agit également en tant que chargé de cours à Polytechnique dans différents cours portant sur le transport au baccalauréat. Il est également membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. En plus de son expérience en recherche à Polytechnique Montréal, il a aussi travaillé à la défunte Agence Métropolitaine de Transport (AMT) à la réalisation de l'enquête OD 2008 de la région de Montréal. Son mémoire de maîtrise portait sur l'utilisation cohérente des enquêtes Origines-Destination. Ses expertises diversifiées portent principalement sur l'analyse de données en transport, les enquêtes en transport, les statistiques, le traitement de données, les bases de données, la programmation et la modélisation des transports.
- **Pierre-Léo Bourbonnais**, ing., Ph.D. Après avoir terminé un baccalauréat en génie mécanique à Polytechnique Montréal, Pierre-Léo Bourbonnais a complété ses études en transport (Baccalauréat-maîtrise intégré avec maîtrise en génie civil/transport) avec passage accéléré au doctorat. Ses qualités de chercheur, entre autres, sa capacité de synthèse et sa facilité à réaliser des tâches dans différents domaines avec rigueur et ponctualité l'ont conduit à s'investir dans cette spécialisation. Le transport est un de ces domaines dont les phases de recherches ont fort à gagner de l'intégration accrue de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données grâce à des outils technologiques dont il maîtrise plusieurs aspects. Au cours des années, Pierre-Léo Bourbonnais a acquis une forte réputation dans la gestion de données de mobilité et la production d'objets de visualisation innovateurs favorisant autant la diffusion auprès des partenaires et du public que la compréhension des enjeux par les analystes et intervenants du milieu.
- **Jean-Simon Bourdeau**, ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat et une maîtrise en génie civil de Polytechnique Montréal, Jean-Simon travaille à titre de professionnel de recherche pour la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal depuis plus de cinq ans. Ses travaux de maîtrise ont porté sur l'analyse de l'offre et de l'utilisation des stationnements à Montréal. Il a aussi travaillé sur plusieurs mandats de recherche et développement pour différents mandataires, notamment la ville de Montréal (politique de stationnement), le MTQ, les villes de Longueuil et Québec, Vélo Québec et la Communauté Métropolitaine de Montréal. Jean-Simon se spécialise dans les calculateurs de trajets, le traitement de flux de données en

transport, les enquêtes Origine-Destination et l'analyse spatiale. En plus de ses activités de recherche, Jean-Simon a aussi été chargé de cours et de laboratoires à Polytechnique Montréal dans plusieurs cours de transport : Systèmes de Transport (CIV2710), Technologies informationnelles en génie civil (CIV1120), Gestion de données en transport (CIV8760), Circulation (CIV4740).

- **Geneviève Bastien**, M.Sc.A., professionnelle de recherche. Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en génie informatique à Polytechnique Montréal, Geneviève a plus de 15 ans d'expérience en développement logiciel en grande entreprise, comme travailleure autonome, puis dans le milieu académique. Avant de joindre la Chaire Mobilité en 2020, elle était professionnelle de recherche au laboratoire Dorsal en génie informatique, qui se spécialise dans l'analyse de performance de systèmes informatiques complexes, parallèles et/ou distribués. Elle a eu l'occasion de contribuer au développement de plusieurs projets logiciels libres et open source. Son intérêt pour les questions de mobilité l'ont conduit à la Chaire où elle participe au développement de plateformes logicielles permettant aux étudiants et partenaires de développer et mettre en application divers approches/algorithmes/modèles innovants.
- **Yannick Brosseau**, M.Sc.A., professionnel de recherche. Yannick est un ingénieur informatique polyvalent spécialisé en logiciel libre. Il est détenteur d'une maîtrise en intelligence artificielle appliquée à la robotique mobile de l'Université de Sherbrooke. Il s'est joint à l'équipe de la Chaire Mobilité de la Polytechnique Montréal pour supporter les efforts d'ouverture du code des projets de recherche ainsi que l'infrastructure informatique. Dans ses temps libres, il aide des startups à bien identifier leurs besoins en développement logiciel et d'infrastructure. Précédemment, il était Production Engineer et Hardware System Engineer pour Facebook/Meta, où il a travaillé au sein des équipes Kernel et Firmware. Il a travaillé sur des outils d'analyse de performance pour Linux au laboratoire Dorsal, encore une fois à Polytechnique Montréal. Ceci en plus de travaux dans plusieurs domaines tel que les appareils médicaux, plateformes embarquées GPS et développement web.
- **Samuel Duhaime-Morrissette**, B.Éd., professionnel de recherche. Développeur web depuis plus de 3 ans, Samuel détient un baccalauréat en enseignement de l'éducation physique et à la santé de l'Université Laval. En tant qu'entrepreneur, il a fondé une startup dédiée à simplifier l'accès des enseignants à des ressources pédagogiques de haute qualité. Au sein de la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal, Samuel s'est distingué en se concentrant sur le développement web des enquêtes Origines-Destination, offrant ainsi une perspective approfondie sur les habitudes de mobilité de la population. Sa passion pour la mobilité et son savoir-faire en développement web s'illustrent de manière tangible au sein de la Chaire Mobilité, où il apporte une contribution significative.
- **Paul Charbonneau**, ing., M.Sc.A. Titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique et d'une maitrise en génie civil à Polytechnique, Paul travaille à titre de professionnel de recherche pour la Chaire Mobilité de Polytechnique Montréal depuis 2026. Ses travaux de maitrise ont porté sur la prédiction de l'offre de stationnement hors-rue. Avant de joindre la Chaire Mobilité, Paul a été ingénieur de conception et d'architecture véhicule en automobile et en aéronautique pendant près de 10 ans. Il a conçu diverses composantes pour des véhicules de

production, travaillé à élaborer l'architecture de véhicules haute-performance, a mené de programmes de recherche et développement en dynamique du véhicule et a agi comme ingénieur de données en sport automobile.

Comité scientifique international

Dès son lancement, la Chaire a créé un comité scientifique constitué d'experts internationaux sur différents thèmes d'intérêt de la Chaire, d'une part pour assurer son rayonnement international et l'émergence de collaborations de recherche et d'autre part pour assurer qu'un regard critique et indépendant soit porté sur ses activités. Le comité scientifique est actuellement composé de :

- Dr Caroline Bayart (depuis 2022) : maître de conférences en Sciences de gestion à l'Université Claude Bernard Lyon 1 et affiliée au Laboratoire Aménagement Économie Transports de Lyon.
- Prof Kelly Clifton (depuis 2020) : School of Community and Regional Planning, University of British Columbia.
- Prof Trevor Hanson (depuis 2023) : Transportation group, University of New-Brunswick, président du CTRF (Canadian Transport Research Forum).
- Pr Antonio Paez (depuis 2010) : École de géographie et des sciences de la terre de l'Université McMaster.
- Pr Matthew Roorda (depuis 2010) : Département de génie civil de l'Université de Toronto.

Objectifs de la Chaire

La Chaire de recherche Mobilité s'intéresse à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Elle se veut une plateforme d'expérimentation, de recherche, de développement et de formation sur les méthodes et l'information permettant d'évaluer les contributions des projets, plans et stratégies urbaines à l'atteinte d'un meilleur niveau de durabilité. Son programme de recherche vise à contribuer à la clarification des enjeux les plus actuels des domaines de la mobilité et des systèmes de transport et à proposer des innovations méthodologiques et analytiques en ce sens. Le programme de la Chaire de recherche a comme objectif principal de doter les intervenants de mécanismes d'évaluation leur permettant d'apprécier, quantitativement, les impacts de différentes stratégies de transport et de proposer des innovations méthodologiques et analytiques tout en assurant la formation de professionnels hautement qualifiés.

Différents types de recherches et développements sont impliqués dans la matérialisation de ces objectifs: modélisation statistique, valorisation de bases de données, méthodes de collecte de données, procédures automatisées, formulation et estimation de nouveaux indicateurs, suivi de l'état de la pratique et des connaissances, veille stratégique sur les méthodes et enjeux, etc.

Les objectifs de la Chaire sont structurés sous sept grands axes:

- **Veille.** Dresser l'état de l'art et de la pratique, au Québec et au niveau international, des processus d'évaluation des impacts des projets, politiques et plans de transport ainsi que de la définition et de la mesure de la durabilité appliquée au transport.
- **Recherche**. Procéder à des analyses visant à clarifier certains comportements de mobilité et tendances et mieux comprendre leurs déterminants (voisinage, offre de transport, démographie, contexte), notamment par le biais des chaînes de causalité ; analyser différentes tendances et identifier les nouveaux enjeux ;

appliquer de nouvelles approches de modélisation; faire des analyses ciblées par segment de population.

- **Développement**. Proposer des développements méthodologiques pour assurer l'exploitation, dans le contexte québécois et plus particulièrement montréalais, des bases de données disponibles, leur bonification, notamment par fusion de données, leur valorisation ainsi que faire progresser et adapter les méthodes de collecte de données en vue de rendre l'information recueillie apte à estimer les indicateurs identifiés; développer des fonctions permettant d'automatiser certaines procédures utiles pour les activités de recherche (collecte, analyse et visualisation des données et résultats).
- **Évaluation du niveau de durabilité**. Procéder à une évaluation critique des indicateurs de durabilité recensés ; identifier, définir et formaliser les indicateurs les plus pertinents en vue d'une application au niveau local ou métropolitain ; évaluer les possibilités d'estimation des indicateurs identifiés au vue des banques de données disponibles; proposer des approches d'évaluation des impacts d'interventions précises de transport, ces interventions pouvant être locales ou globales. Formuler des cadres conceptuels d'évaluation des projets, politiques et plans de transport en milieu urbain, applicables à l'évaluation de projets types (intervention spécifique ou stratégie globale).
- **Formation**. Former des spécialistes et du personnel hautement qualifié et participer à la formation continue des employés des organismes partenaires par l'interaction entre les chercheurs, les étudiants et les partenaires lors de la conduite des recherches ainsi que par la diffusion des travaux.
- **Transfert**. Assurer le transfert des connaissances et méthodes entre les intervenants et l'équipe de recherche, assurer la diffusion des fruits de la recherche au niveau local et international et favoriser l'échange d'information et d'outils au niveau métropolitain, alimenter les discussions sur la mesure de la durabilité en transport et mobilité.
- **Pôle multidisciplinaire**. Structurer et assurer le développement à long terme d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal.

Cadre général de recherche et contributions visées

La démarche de recherche de la Chaire s'articule autour d'un objectif central de contribution à la mise en oeuvre de la durabilité en transport. Depuis l'amorce de ses activités, la Chaire a concentré ses activités autour des axes suivants:

- Contributions analytiques : contribuer à mieux comprendre, décrire, expliquer et modéliser des comportements, des tendances, estimer des indicateurs, faire des diagnostics, identifier des facteurs déterminants, etc.
- Contributions méthodologiques : développer des outils d'analyse, expérimenter des méthodes statistiques, développer des fonctions automatisées, formaliser des procédures et indicateurs, etc.
- Formulation de scénarios : formuler des scénarios et estimer leurs impacts potentiels (potentiel de la marche, mutualisation complète des automobiles par exemple, transformation du parc de véhicules, etc.) ;

- Contributions à l'opérationnalisation : contribuer aux pratiques, aux discussions, identifier les mécanismes de transfert et d'implantation, identifier les leviers d'action des partenaires.

À terme, la Chaire espère contribuer à l'ensemble des éléments identifiés. Sans nécessairement être exhaustif, ce cadre assure la cohérence des recherches réalisées et leur capacité à alimenter une réflexion plus globale sur la mobilité durable. Bien que jusqu'à présent, les travaux aient principalement porté sur la mobilité des personnes, l'étude des mouvements de marchandises par le biais des déplacements faits par camions (et par d'autres modes) demeure un thème d'intérêt dont la faisabilité d'analyse dépend de la disponibilité de données. Ce cadre est constitué de cinq grands axes:

- L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité ;
- L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les comportements de mobilité ;
- La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs ;
- Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport ;
- La formulation de scénarios plafond et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation).

Bilan des activités

Cette section propose un bilan des activités réalisées pendant les trois premiers mandats (2010-2025) et met en évidence les acquis. Il ne couvre pas 15 années complètes car le premier renouvellement s'est étalé sur pratiquement 18 mois ce qui a retardé la reprise complète des activités en 2015. Ce bilan est articulé autour des sept grands axes décrits précédemment.

Veille

Toute activité de recherche s'appuie d'abord sur une recension des recherches et pratiques existantes et en développement. En outre, comme les sujets examinés sont d'actualité ici et ailleurs, ce suivi prend davantage la forme d'une veille continuellement mise à jour et rapportée à travers les mémoires et thèses des étudiants.

En outre, dans le contexte de la pandémie, l'équipe de recherche de la Chaire a lancé, en 2020, une enquête web sur les impacts de la pandémie sur les comportements de mobilité. Trois vagues d'enquêtes ont été administrées. La capacité de développer et d'administrer efficacement des enquêtes personnalisées offre l'opportunité de développer proactivement des enquêtes et de faire une veille des comportements lors d'importants événements, selon les thèmes de recherche des étudiants.

Recherche

Plusieurs thèmes de recherche ont été abordés dans les trois premiers mandats de la Chaire; les éléments suivants font maintenant partie des acquis ou sont en cours de l'être (analytiques) et sont exploités / développés dans les différentes recherches:

- Variables de voisinage égocentrées. Plusieurs variables de voisinage dites égocentrées ont été développées et mises à l'épreuve dans différents modèles comportementaux. Ces variables se substituent aux variables zonales classiques

et permettent de mieux tenir compte des particularités des voisinages de chaque ménage ou personne modélisé.

- Propriétés des ménages et mobilité individuelle - Les recherches ont confirmé que les propriétés du ménage d'appartenance sont significatives dans l'étude et la modélisation des comportements individuels de mobilité. Il s'agit d'un enseignement important compte tenu de l'évolution probable des méthodes de collecte de données vers des approches centrées sur les individus plutôt que sur les ménages.
- Démographie et mobilité - Certaines clientèles clés ont été étudiées (enfants, personnes âgées) afin de mieux saisir l'évolution de leurs comportements. Les méthodes démographiques (âge, période, cohorte, caractéristiques) ont été testées et permettent en effet de mieux comprendre les impacts de la démographie et de son évolution sur certains indicateurs de mobilité. Une typologie de ménages a aussi été développée et est utilisées dans différentes analyses. Les résultats de ces travaux alimentent les recherches sur la prévision de la demande.
- Typologies de ménages – La combinaison de plusieurs variables décrivant les personnes, les ménages et les voisinages a permis de créer une typologie de ménages qui s'est avérée utile dans l'analyse de plusieurs comportements de mobilité et pour exploiter les données d'enquêtes Origine-Destination selon une approche de pseudo-panel et appliquer des modèles de causalité.
- Concept de distance seuil - En vue de raffiner la formulation des modèles de choix du mode de transport et de mieux estimer le marché potentiel de certains modes, le concept de distance seuil a été proposé pour la marche et le vélo. La distance seuil est celle qui permet de cumuler 80% des déplacements faits par les personnes de certains segments, typiquement identifiés selon l'âge et le genre. Une méthode d'estimation intégrée du potentiel de la marche et du vélo a aussi été développée pour proposer des estimations combinées marche-vélo.
- Typologie de chaînes de déplacement - Une typologie de chaînes de déplacements a été développée dans le cadre d'un projet sur la prévision de la demande de transport. Cette typologie est maintenant adaptée au contexte particulier de la modélisation du choix du mode de transport. Plusieurs analyses tiennent maintenant compte des indicateurs basés sur les déplacements et les chaînes.
- Offre et demande de stationnement - La possibilité d'exploiter les données d'enquêtes Origine-Destination pour caractériser l'utilisation des espaces de stationnement et évaluer l'offre a été démontrée. Des outils automatisés sont maintenant développés pour valoriser les données de réglementation en croisement avec les estimés de capacité provenant des enquêtes OD.
- Biais du répondant - Des recherches sont conduites afin de faire ressortir les différents enjeux liés à la collecte et la valorisation de données d'enquête. Le biais du répondant a été documenté et mis en relation avec les différences de mesure observées entre les enquêtes téléphoniques et web. Ces recherches permettent de formuler des recommandations sur la collecte et l'utilisation de données provenant d'enquêtes.
- Fardeau du répondant dans les enquêtes Web – Une quantification du fardeau du répondant via l'inclusion de questions dans les questionnaires d'enquêtes Web a été réalisée et a permis de confirmer l'intérêt de capturer la perception des

répondants pour soutenir la conception des enquêtes. Le pool de questions et la modélisation peuvent maintenant utilisées dans les différents questionnaires développés et administrés par la Chaire.

- Émissions de GES - La contribution de différentes variables (température, profil d'accélération / décélération, type de véhicule, vitesse, etc.) à la production de GES est maintenant comprise et documentée. Cette connaissance alimente les réflexions autour du raffinement des modèles d'estimation et l'identification des stratégies les plus efficaces pour réduire les émissions globales et contribuer à améliorer le bilan de durabilité.
- Formulation de scénarios - En vue de contribuer à la compréhension des impacts de certains choix de société, des scénarios plafond (à impact maximum) sont formulés et estimés. L'objectif est de favoriser l'émergence d'options innovantes. Les scénarios suivants ont été estimés : marché potentiel de la marche et du vélo, optimisation des liens domicile-école (visant à minimiser les distances totales séparant les domiciles des écoles), mutualisation des automobiles (évaluation du nombre d'automobiles requises pour assurer les besoins actuels de mobilité des conducteurs en supposant que tous les véhicules sont partagés), relocalisation optimale des ménages à travers les unités de logement, potentiel de covoiturage point-à-point.
- Système d'activités - Plusieurs analyses s'appuient sur le concept de déplacement mais les nouvelles approches de prévision en transport s'appuient sur le concept d'activités. Différents travaux ont porté sur l'analyse des systèmes d'activités et des liens entre démographie (individu, ménage) et système d'activités. Différentes approches de classification des systèmes d'activités sont explorées.
- Diversité et qualité des alternatives - Élaboration d'indicateurs de qualité (relative, absolue) et diversité des trajets alternatifs de déplacement en vue de l'inclure dans les modèles explicatifs du choix modal et permettre l'évaluation du niveau de vulnérabilité global des réseaux de transport.
- Évaluation du niveau de qualité de l'offre de transport en commun – Une approche systématique d'évaluation du niveau de qualité des trajets en transport en commun est développée pour faciliter le diagnostic systématique des réseaux, en s'appuyant sur le concept de qualité absolue des trajets ainsi que de seuil minimal de qualité.
- Indicateurs de marchabilité - Différents indicateurs de marchabilité ont été explorés afin d'identifier les plus adaptés selon les objectifs d'étude. Les méthodes d'estimation ont été documentées et l'impact de certains choix méthodologiques a aussi été évalué (marchabilité à l'origine, à la destination, tout au long de l'itinéraire, distance d'influence, etc.).
- Indicateurs de caractérisation de la qualité des accès actifs (marche et vélo) à différents nœuds – Plusieurs expérimentations ont été faites pour identifier les bassins d'accessibilité aux nœuds importants de transport en commun à la marche et à vélo. Des indicateurs de caractérisation de ces bassins ainsi que des trajets ont été proposés. Ceux-ci permettent de mieux cibler les interventions ayant un potentiel important d'augmentation de la population ayant accès aux services structurants de transport en commun comme le métro.
- Diagnostic systématique de la qualité des cheminements actifs – Dans l'objectif de proposer des indicateurs de caractérisation systématique de la qualité des

trajets multimodaux, une approche d'évaluation de la qualité des trajets à pied et à vélo, similairement à ce qui est développé pour le transport en commun, est expérimentée.

- Modes alternatifs et interactions - Des travaux sur la comparaison des profils types d'utilisation des différents modes de transport ont été réalisés afin de mieux comprendre le rôle de chaque mode dans la mobilité quotidienne ainsi que les relations de compétitivité et complémentarité entre ceux-ci. Un travail de valorisation de plusieurs flux de données passives est actuellement en cours afin de construire la courbe enveloppe de la mobilité et permettre l'évaluation en continu de grands paramètres de la mobilité.
- Mobilité hebdomadaire - Des stratégies de valorisation innovante des données de l'enquête OD sont aussi explorées, notamment la construction de semaines de déplacement (en complément du jour moyen de semaine). Ces analyses permettent de mieux représenter la variabilité des comportements.
- Contributions du TC à l'activité physique - Dans le cadre du développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport, une méthode enrichie d'évaluation des contributions du transport en commun (de son usage) à l'atteinte d'un certain niveau d'activité physique a été développée. Elle s'appuie sur les données des enquêtes OD ainsi que l'estimation de la dépense énergétique associée aux segments à pied des déplacements faits en transport en commun.
- Équité et accessibilité - Un travail important de conceptualisation d'équité dans un contexte d'application en transport a été fait. Une méthodologie d'évaluation de l'équité du niveau d'accessibilité a été développée autour de trois composantes d'accessibilité : l'accessibilité de proximité, l'accessibilité au transport en commun et l'accessibilité régionale. La notion d'équité est actuellement appliquée au partage de la rue.
- Partage de la rue - Des travaux sont en cours afin de permettre de quantifier l'allocation des espace-temps urbains afin de soutenir la prise de décision et d'évaluer l'impact de cette allocation sur l'adoption de différents comportements de mobilité et l'évaluation de différents scénarios d'allocation.
- Variabilité des déplacements TC - Des travaux ont permis d'illustrer l'utilisabilité des données de cartes à puce pour quantifier, par le biais de différents indicateurs, la variabilité de l'utilisation du transport en commun.
- Dépendance à l'automobile - La possession d'une voiture est un facteur déterminant des comportements de mobilité notamment le choix modal. Dans ce contexte, des travaux ont réalisés pour comprendre les déterminants de cette possession et identifier le rôle des facteurs structuraux et perceptuels. Différentes approches de modélisation ont été utilisées pour comprendre ces facteurs.
- Indicateurs de multimodalité – La quantification du niveau de multimodalité a été mise à l'épreuve via différentes formes d'indicateurs, selon différentes métriques d'usage des modes, et définitions modales.
- Dépenses des ménages (transport et habitation) – L'équipe de la Chaire s'est intéressée au phénomène de relocalisation résidentielle ainsi qu'à la notion d'abordabilité intégrée transport-habitation, les deux composantes de coûts étant intimement reliés. Un cadre pour le développement d'un outil d'aide au choix d'une localisation résidentielle a été proposé.

- Caractérisation de l'évolution du territoire et des réseaux routiers – Un effort de reconstruction de l'offre routière a été réalisé afin de permettre d'analyser les impacts de l'augmentation de l'offre sur les choix et conditions de transport. Des défis quant à la disponibilité de données ont été mis en évidence.

Développement

La réalisation des recherches implique souvent le développement d'outils, fonctions et méthodes : on réfère donc ici aux acquis méthodologiques, développés directement dans le cadre des travaux de la Chaire ou développés dans le cadre d'autres travaux mais qui sont maintenant disponibles pour la conduite des recherches au sein de la Chaire. Notons :

- Outils d'enquête web - Un outil d'enquête web (plateforme Évolution) a été développé pour soutenir la réalisation d'une enquête sur la mobilité à Polytechnique en 2010. Cet outil a ensuite été adapté pour la tenue de plusieurs enquêtes complémentaires en mode web, soit dans le cadre des enquêtes régionales, soit pour des enquêtes générateurs, soit pour mesurer d'autres composantes spécifiques de la mobilité (mobilité hebdomadaire, dépendance à l'automobile, choix des itinéraires routiers, déplacements de longue distance, confort à bord des véhicules de transport en commun, impact de le COVID-19 sur les comportements de mobilité et les systèmes d'activités).
- Outil de visualisation de chaînes de causalité - Dans le cadre des travaux sur le développement de cadre conceptuel d'évaluation du niveau de durabilité des plans, projets et politiques de transport, un outil de visualisation des variables décrivant les trois sphères du développement durable ainsi que les liens de causalité entre les indicateurs comportementaux et les impacts a été développé. Il s'agit d'un outil qui facilite la compréhension et l'explicitation des enjeux de développement durable en transport et qui a notamment été utilisé pour générer un ensemble détaillé de chaines de causalité dans les projets d'évaluation de multiples scénarios urbains et de transport.
- Identification automatique de corridors - Des algorithmes d'encapsulation de lignes de désir et d'identification de corridors de demande sont développés (TRACLUS-DL). Ces algorithmes permettent de faire ressortir les concentrations importantes de paires OD selon différentes circonstances ; leur application à d'autres contextes est actuellement évaluée (diagnostiquer l'offre de transport par exemple). TRACLUS-DL a été transféré à différents collaborateurs et est maintenant inclus dans certains cours d'études supérieures de transport.
- Calcul d'accessibilité à l'offre de transport (transport en commun, automobile, vélo, marche) - Des fonctions de traitement des fichiers GTFS ont été développées en vue notamment d'extraire des indicateurs d'intensité d'offre de transport en commun dans le voisinage de points ainsi que de calcul de surfaces accessibles selon différents critères sur différents réseaux.
- Objets de visualisation - Différents objets de visualisation sont en cours de développement pour soutenir. Pour le moment, une fonction de génération d'animation par grille a été développée (pour suivre les dynamiques quotidiennes des déplacements par exemple).
- Cycles de conduite (GES) - Les méthodes de génération de cycles de conduite à partir de différentes sources de données GPS ont été explorées et la plus efficace

a été programmée pour en permettre l'usage plus systématique et ce, avec différentes sources de données GPS (différents types de véhicules, différents niveaux de résolution).

- Modèle âge, période, cohorte, caractéristiques - Différents travaux de recherche ont fait appel aux modèles âge, période, cohorte, caractéristiques (APCC), notamment la modélisation des comportements de mobilité des jeunes, des personnes âgées et de la population en général, L'utilisation de ces modèles est bien maîtrisée et leur contribution dans les opérations de prévision de la demande de transport est sous-évaluation.
- Modèle de décomposition des effets (Oaxaca-Blinder) - Le modèle de décomposition d'Oaxaca- Blinder a été utilisé pour mieux comprendre les différences entre les comportements de mobilité mesurés entre les répondants directs et ceux dont l'information est fournie par un tiers. Cette méthode permet de mieux comprendre les différences en identifiant la part jouée par les variables explicatives. D'autres méthodes statistiques permettant de valoriser les données d'enquêtes OD (section, en continu, et de fin de semaine) sont explorées. Ce modèle est maintenant enseigné dans les cours d'études supérieures.
- Modèle de causalité (DIF : difference-in-difference) – Démontrer une corrélation n'est pas aussi fort que démontrer un lien de cause à effet. La littérature en transport confirme l'importance que la communauté de recherche devienne plus exigeante en matière de modélisation pour établir des liens de causalité afin de bonifier la justesse des recommandations formulées pour soutenir la prise de décisions. L'équipe de la Chaire a expérimenté le modèle DIF afin de démontrer le lien de cause à effet entre la bonification de l'offre de transport et le niveau de multimodalité. Ce modèle sera utilisé aussi pour démontrer l'impact sur la motorisation.
- Modèles longitudinaux et identification des points de rupture – Les données de types séries temporelles issues notamment des systèmes opérationnels des différents modes de transport exigent des modèles permettant de tenir compte de plusieurs de leurs propriétés. Différents modèles ont été expérimentés notamment des modèles d'identification de points de rupture dans le contexte de fluctuations importantes des comportements de de l'usage des différents modes découlant de la COVID-19.
- Outil automatisé d'estimation de variables de voisinage - Un outil d'extraction de données dans le voisinage de points et de construction d'indicateurs significatifs est en cours de développement. L'outil permettra d'importer une liste de point et d'estimer, selon différents paramètres, des indicateurs décrivant le voisinage (population, offre de transport, géométrie du réseau, etc.). Ces variables sont utiles pour les analyses descriptives ainsi que l'estimation de modèles sur les comportements de mobilité des individus puisqu'elles sont fortement corrélées avec ces comportements.
- Capacité de stationnement sur rue - Un outil de codification de données de réglementation municipale de stationnement et d'estimation de capacités de stationnement sur rue a été développé. Cet outil permet d'estimer la capacité de stationnement sur rue et de simuler les impacts de certains scénarios (comme la modification du parc automobile par l'augmentation de la part de véhicules de petite taille). Il a notamment été utilisé dans le cadre de l'élaboration de la politique

de stationnement de la Ville de Montréal et est mis à profit dans l'analyse des impacts de la nouvelle stratégie tarifaire d'Outremont.

- Calculateur de trajets TC - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur d'itinéraires de transport collectif, basé sur les fichiers GTFS des sociétés de transport. En plus de permettre le calcul du meilleur itinéraire, celui-ci permet l'énumération plus complète des trajets alternatifs, composante requise dans l'estimation de modèles de choix d'itinéraires et de calibration de fonctions d'utilité (pénalités liées aux différents segments des itinéraires). Éventuellement, le calculateur pourra intégrer différentes variables aptes à tenir compte de préférences individuelles.
- Calculateur de trajets en modes actifs - La Chaire dispose maintenant d'un calculateur de trajets pour mode actif, qui permet de tenir compte de différents coûts généralisés sur les segments selon le type d'infrastructures. Le travail de calibration des fonctions de coûts est en cours.
- Modèles itératifs d'ajustement - Les modèles itératifs d'ajustement proportionnel ont été utilisés pour générer différents ensembles de facteurs de pondération pour les données d'enquêtes Origine-Destination, ajuster les facteurs pour des populations actualisées, fusionner différentes enquêtes et soutenir la génération de populations synthétiques.
- Algorithme évolutionniste pour la conception de réseaux – Application d'un algorithme pour la conception de réseaux de transport en commun, visant à minimiser le coût total (coût opérateur + coût usager).
- Transition – La plateforme Transition continue à être développée par l'équipe de la Chaire, tant au niveau des méthodologies (incluant les modèles, les algorithmes, les indicateurs) que de la programmation des procédures.

Évaluation du niveau de durabilité

L'évaluation du niveau de durabilité des projets, plans et politiques de transport est au coeur du mandat de la Chaire. Des recherches sont donc effectuées sur l'ensemble de la problématique d'évaluation du niveau de durabilité notamment :

- Inventaire des indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité;
- Inventaire des bases de données québécoises et canadiennes pertinentes pour l'étude de la mobilité;
- Examen des systèmes d'indicateurs élaborés par différents organismes, autorités ou chercheurs pour appréhender la mobilité durable;
- Description exhaustive du concept de durabilité et articulation sous forme de schéma interactif (« la pieuvre »);
- Étude et développement de chaînes de causalité (« les cercles de causalité »);
- Développement d'indicateurs de durabilité appliqués au transport et à la mobilité et génération de chaînes de causalité:
    - Congestion (exploitation de données GPS provenant de flottes de véhicules);
    - Équité d'accès à l'offre de transport;

    - Accessibilité : aux réseaux de transport (collectif et autres modes) et aux lieux d'activités via les réseaux de transport;
    - Marchabilité;
    - Partage de la rue et équité du partage;
    - Niveau d'activité physique lié à l'utilisation du transport en commun;
    - Exposition à la diversité sociale;
    - Émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements motorisés.
- La Chaire travaille en continu sur les méthodologies permettant de mieux quantifier la situation actuelle (de référence) et d'évaluer les impacts de différents types de scénarios, en ayant recours à une diversité d'indicateurs couvrant les trois sphères du développement durable.
- Notamment, différents projets ont permis à la Chaire Mobilité de développer une cadre d'évaluation des contributions de différents scénarios à la réduction des GES. Le développement de ce cadre a été initié via un mandat reçu de la Ville de Laval visant à offrir un accompagnement dans l'établissement de sa cible de réduction des GES. En plus de permettre la valorisation systématique de l'outil d'identification des liens de causalité précédemment développé par la Chaire pour produire 79 chaines de causalité, le projet a établi les bases d'un cadre d'évaluation s'appuyant sur une diversité de scénarios. Ce cadre a été ensuite appliqué au contexte de la Grande région de Montréal puis à celui de la région de Québec. Les impacts d'une dizaine de scénarios peuvent maintenant être estimés (potentiel de la marche, du vélo, du covoiturage, du transport en commun, relocalisation des lieux de résidence et des opportunités locales, télétravail, transformation du parc de véhicules, etc.).

Formation de professionnels hautement qualifié

L'environnement de recherche de la Chaire a déjà mené à la graduation de plusieurs étudiants en maîtrise recherche et doctorat. La liste de ceux ayant fait leur recherche dans le cadre du programme de recherche de la Chaire (financement complet ou partiel par la Chaire Mobilité) est présentée ci-dessous. Il est important de mentionner que **plusieurs autres étudiants** ont aussi bénéficié de la richesse du laboratoire de la Chaire Mobilité tout en étant financés par d'autres projets et programmes de recherche et que **ceux-ci ne sont pas listés ci-dessous** (une liste complète peut être rendu disponible si souhaité). Lorsque disponible, le poste maintenant occupé (au meilleur de notre connaissance) par ces gradués est spécifié.

Doctorat

Étudiant.e.s gradué.e.s

1. Wang, Yuxuan (2025). Understanding Transit Travel Time Variations through Data Integration and Multi-Level Analysis. Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal https://publications.polymtl.ca/72077/ (Morency, Trépanier).
2. Dehaghani, Kaveh Rezvani (2025). Vulnerability Assessment of Transit and Multimodal Transportation Systems. Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal https://publications.polymtl.ca/65824/ (Morency). Poste actuel : Spécialiste de circulation, ministère des Transports de l'Ontario.

3. Khachman, Mohamed (2023). Synthèse spatialisée de la population pour fins de modélisation des comportements de mobilité. Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/57064/ (Morency, Ciari). Poste actuel : Ingénieur – Kiewit.
4. Yarahmadi, Asad (2023). A Methodological Framework to Develop Optimal Sets of Driving Cycles for a Region, Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal, https://publications.polymtl.ca/57092/ (Morency, Trépanier). Poste actuel : Chercheur scientifique, Centre de recherche CanmetÉNERGIE, Ressources naturelles Canada
5. Deschaintres, Élodie (2023). Modélisation des interactions entre les modes de transport par l'intégration de sources diversifiées de données, Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/53378/ (Morency, Trépanier). Poste actuel : ARTM
6. Laviolette, Jérôme (2023). Modelling the Factors Influencing Car Ownership, Thèse de doctorat, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/10814/ (Morency, Waygood, Goulias). Poste actuel : Chercheur postdoctoral – ETH Zurich
7. Lefebvre-Ropars, Gabriel (2021). Méthodologie d'évaluation du partage spatio-temporel de la rue, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/9949/ (Morency, Negron-Poblete). Poste actuel : Conseiller en développement des réseaux à la Société de transport de Montréal.
8. Pelé, Nicolas (2018). Dépenses des ménages pour leur mobilité quotidienne - une approche par les formes urbaines, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3175/ (Nicolas, Morency). Poste actuel : Responsable d'études foncier et territoires – Cerema.
9. Alizadeh, Hamzeh (2018). Alizadeh Aliabadi, H. (2018). Behavioural Considerations in Route Choice Modelling, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/3079/ (Saunier, Morency, Farooq). Poste actuel : Directeur – Recherche et valorisation des données - ARTM.
10. Nouri, Pegah (2016). Enhancing the Gasoline Vehicles' CO2 Emissions Estimation in Montreal. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2038/ (Morency). Poste Actuel: Directrice – gestion de stationnements – Agence de mobilité durable de Montréal.
11. Bahbouh, Kinan (2016). Corridors de demande : modélisation et contributions à l'évaluation du niveau de durabilité, Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2433/ (Morency, Berdier). Poste actuel : Ingénieur en modélisation et planification des transports, MTMD.
12. Mongeon-Bourbonnais, Pierre-Léo (2016). Outil intégré de collecte, d'analyse et de visualisation de données de mobilité. Thèse de doctorat, École Polytechnique

de Montréal. https://publications.polymtl.ca/2116/ (Morency). Poste actuel : professionnel de recherche – Chaire Mobilité.

13. Yasmin, Farhana (2016). Amélioration des modèles de prévision de la demande de transport grâce aux modèles d'activités. Thèse de doctorat, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/2117/ (Morency, Roorda), poste actuel : Specialist, Transit Services, Strategic Reviews Branch – Ville d'Ottawa.

14. Sioui, Louiselle (2014) Pour une approche pragmatique et opérationnelle de la mobilité durable : concepts, méthodes outils, Ph.D. en génie civil, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1530/ (Morency). Poste actuel : Ingénieure en planification des transports urbains, MTMD.

3 étudiants actuels dans le programme de la Chaire

1. Malekzadehnooghabi, Hamed (2026). Investigating Anticipated Post-COVID Travel Behaviors and Proposing Plausible Scenarios (Morency).

2. Farokhian, Bita (2027). Modeling the determinants of multi-modal travel demand and its variability (Morency).

3. Zanolini, Mathilde (2027). Empreinte environnementale associée à la mobilité et au logement des ménages (Morency).

4. Sohrabizadeh, Amireza (2029). Modélisation du choix modal avec des données passives fusionnées (Morency)

Maîtrise

Étudiants gradués

1. Laporte, Antoine (2026). Modélisation des impacts d'une bonification de l'offre de transport sur la possession de véhicules privés [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal] (Morency).

2. Charbonneau, Paul (2025). Outil web d'inventaire de stationnement hors rue [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/72087/ (Morency). Poste actuel : professionnel de recherche Chaire Mobilité.

3. Charron, Nicolas (2025). Analyse de l'accessibilité au transport interrégional et méthodologie de localisation des stations [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/72084/ (Morency)

4. Goracy, Amandine (2025). Perspectives sur les impacts de la modification significative des services de transport en commun sur la mobilité [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/72084/ (Morency). Poste actuel : Chargée de projet – étude de mobilité – Transamo.

5. Brodeur, Alicia (2025). Modélisation des facteurs ayant une incidence sur le choix des trajets en transport en commun. https://publications.polymtl.ca/71309/ (Morency) Poste actuel : CDPQ Infra – Stagiaire en ingénierie des transports

6. Brunet, Alexandre (2025). Outil de fusion de données et d'analyse de voisinages spatiaux en transport et mobilité. Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal.

https://publications.polymtl.ca/71333/ (Morency) Poste actuel : Data analyst – Sinistar.

7. Dupont, Tristan (2025). Étude de mesures d'accessibilité dynamiques en transport collectif, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/64451/ (Morency). Poste actuel : Chargé d'études Transport et Mobilité, RTE (Réseau de transport d'Électricité), France.
8. Abou Taam, Jana (2024). Définir et mesurer la multimodalité de l'offre de transport, [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/59279/ (Morency). Poste actuel : Consultante adjointe, Momentum.
9. Giraudi, Kilian (2024). Caractérisation de la complémentarité entre le vélo et le transport en commun, [Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal]. https://publications.polymtl.ca/60327/ (Morency). Poste actuel : Stagiaire équipe Mobilité – Artelia Canada.
10. Murray, David (2024). Algorithme de conception de réseaux cyclables, Mémoire de maitrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/57731/ (Morency). Poste actuel : Analyste - développement des réseaux – Exo.
11. Chekir, Eya (2023). Méthodologie de diagnostic de l'accessibilité piétonne aux stations du métro montréalais, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/55719/ (Morency). Poste actuel : Analyste en mobilité - Artelia.
12. Keshavarz, Hedieh (2023). Definition and Analysis of Respondent Burden in Web-Based Travel Surveys. Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/54890/ (Morency). Poste actuel : Analyste valorisation des données – ARTM.
13. Zanolini, Mathilde (2023). Caractériser et quantifier les interactions entre coûts de transport et d'habitation dans la Région Métropolitaine de Montréal, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/55706/ (Morency). Poste actuel : Étudiante au doctorat à Polytechnique Montréal.
14. Dabboussi, Mohamad (2023). Assessing the Impact of Trip Chains on Travel Behavior, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/53402/ (Morency, Boisjoly).
15. Saoudi Hassani, Mohamed (2022). Analyse des interactions entre étalement urbain, offre et demande en transport. Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/10293/ (Morency). Poste actuel : Chargé de projet - EGIS.
16. Poirier, Charlotte (2021). Évaluation de la qualité et de la diversité des alternatives de transport en commun, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/9733/ (Morency).
17. Douville, Julien (2020). Modélisation des systèmes d'activités pour fins de prévision de la demande de transport**,** Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal. https://publications.polymtl.ca/5439/ (Morency). Poste actuel : Conseiller en modélisation – ARTM.
18. Gauthier, Marc-Antoine (2020). Impact du confort sur le choix des trajets en transport collectif, Mémoire de maîtrise, Polytechnique Montréal.

https://publications.polymtl.ca/5432/ (Morency). Poste actuel : Conseiller - Gouvernance des données chez ADM - Aéroports de Montréal.

19. Lepage, Simon (2019). Modélisation des interactions entre les modes de transport aux abords des stations de métro, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/4074/ (Morency). Poste actuel : Conseiller - Achalandage, tarification et valorisation de données, STM.
20. Mageau-Béland, Judith (2019). Développement d'indicateurs de durabilité pour le transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/4039/ (Morency). Poste actuel : ingénieure en planification des transports, Ville de Montréal.
21. Jeudy, Yann (2019). Outil d'aide au diagnostic et à la conception des réseaux de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/4000/ (Morency). Poste actuel : Conseiller - Analyse de données & suivi de projets de construction – Energir.
22. Michaud, Charles (2019). Méthode de diagnostic du niveau d'équité d'un réseau de transport collectif, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3990/ (Morency, Boisjoly). Poste actuel : Technicien - Planification et développement – STL.
23. Bouchard, Elisabeth (2018). Analyse de la consommation énergétique de véhicules électriques, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3297/ (Morency). Poste actuel : Analyste principale, Société de transport de Montréal.
24. Chibok, Mikael (2018). Modèles de génération et de distribution de déplacements en vélopartage, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3296/ (Morency, Trépanier). Poste actuel : Conseiller, modélisation et développement des réseaux - ARTM.
25. Deschaintres, Élodie (2018). Analyse de la variabilité individuelle d'utilisation du transport en commun à l'aide de données de cartes à puce, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/3284/ (Morency, Trépanier).
26. Lefebvre-Ropars, Gabriel (2017). Analyse de la contribution des indicateurs de marchabilité à la modélisation de la demande piétonne, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2714/ (Morency). Poste actuel : Conseiller en développement des réseaux à la Société de transport de Montréal.
27. Fortin, Philippe (2016). Méthodologie de caractérisation d'un réseau de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/2202/ (Morency, Trépanier). Poste actuel : Conseiller en gouvernance des données – ARTM.
28. Frappier, Alexis (2015) Méthode d'évaluation de la diversité et de la qualité des alternatives de déplacement de transport en commun, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1983/ (Morency et Trépanier). Poste actuel : Ingénieur sénior en planification des transports - Arup.
29. Saoudi Hassani, Oussama (2015). Mobilité des travailleurs et scénarios de gestion des déplacements faits en automobile, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique

de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1762/ (Morency et Saunier). Poste actuel : Founder & CEO KaleMart24.

30. Plouffe, Catherine (2014) Modélisation âge-période-cohorte-caractéristiques de la demande de transport, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1527/ (Morency). Poste actuel : Mobilité et développement des réseaux - STM
31. Bourdeau, Jean-Simon (2014) Méthodologie d'analyse automatisée des stationnements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1529/ Direction (Saunier et Morency). Poste actuel : professionnel de recherche à la Chaire Mobilité.
32. Sicotte, Gabriel (2014) Modélisation de l'interdépendance entre modes de transport et chaînes de déplacements, Mémoire de maîtrise, École Polytechnique de Montréal, https://publications.polymtl.ca/1657/ (Morency et Farooq). Poste actuel : Conseiller en aménagement, Ville de Montréal
33. Théberge-Barrette, Christine (2013) Modéliser l'impact de la construction résidentielle sur la demande de déplacements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal., https://publications.polymtl.ca/1322/ (Morency). Poste actuel : Ingénieure – section Vélo, Ville de Montréal.
34. Désilets, Sébastien (2012) Tendances liées à la composition, la motorisation et la localisation spatiale des ménages. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/1055/ (Morency). Poste actuel : Conseiller planification aéroportuaire - transport et mobilité – Aéroports de Montréal.
35. Pépin, Félix (2012) Mobilité quotidienne des enfants : déterminants, caractéristiques et évolution. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/994/ (Morency). Poste actuel : Chargé de projets – Projets d'affaires - Exo
36. Diallo, Abdoulaye (2012) Méthodologie d'analyse des stationnements. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/913/ (Morency et Saunier).
37. Martel Poliquin, Éric (2012) Mieux comprendre les déterminants du choix modal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/904/ (Morency, Agard). Poste actuel : Ingénieur sénior en planification des transports urbains – chef d'équipe, ministère des Transports et de la mobilité durable.
38. Godin, Audrey (2012) L'accessibilité en transport : Méthodes et indicateurs. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/814/ (Morency). Poste actuel : Chef – Développement des projets - Exo
39. Demers, Jason (2012) Méthodologie de collecte et d'analyse de données sur le transport par camion en milieu urbain. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/800/ (Morency et Trépanier). Poste actuel : Contrôleur trafic aérien chez NAV CANADA.
40. Grégoire, Julien (2011) Analyse évolutive des comportements de mobilité des personnes âgées. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal. https://publications.polymtl.ca/582/ (Morency). Poste actuel : Intelligence d'affaires – Aéroports de Montréal.

41. Godefroy, François (2011) Méthodologie de caractérisation du vélopartage et d'estimation du marché potentiel du vélo à Montréal. M.Sc.A en génie civil, École Polytechnique de Montréal https://publications.polymtl.ca/523/ (Morency). Poste actuel : Chef de division au Service de l'urbanisme et de la mobilité – Ville de Montréal.

9 Étudiants actuels dans le programme de la Chaire

1. Hamdaoui, Mehdi (2026). Étude des variations de l'accessibilité piétonne aux arrêts de transport en commun (Morency)
2. Miara, Loïc (2026). Expansion algorithmique de réseaux cyclables (Morency)
3. Brassard, Simon (2027). Méthode systématique d'allocation multifonctionnelle et multimodale de l'espace de voirie (Morency)
4. Becker, Alexander (2027). Étude des dynamiques d'usage des stations de vélopartage
5. Mazoyer, Leny-Jazz (2027). Modèles de conception de réseaux de transport collectif (Morency et Trépanier)
6. Diarra, Thierno (2028). Modélisation des systèmes hebdomadaires d'activités (Morency)

Transfert et diffusion

Le transfert et la diffusion des fruits de la recherche s'effectuent par le biais de différentes activités, certaines étant réservées aux partenaires, d'autres étant publiques.

Colloques annuels - Plusieurs colloques ont été tenus depuis le lancement de la Chaire en 2010 (2012, 2013, 2014, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019, 2020 - virtuel -, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 – les cinq derniers en mode hybride). Ces colloques sont l'occasion de présenter l'état d'avancement des travaux mais aussi de profiter de la venue des membres du comité scientifique pour en apprendre davantage sur leurs activités de recherche. Typiquement, ces activités annuelles sont tenues sur 2 jours; elles sont composées d'une première journée publique et d'une seconde réservée aux partenaires.

- La journée publique attire plus d'une centaine de personnes (davantage en mode hybride) - En plus des présentations orales, une séance d'affichage exposant les travaux d'étudiants supervisés par les professeurs de la Chaire est maintenant proposée aux participants. Des questions interactives sont aussi systématiquement incluses aux présentations afin de faire participer l'auditoire.

- La seconde journée dite journée des partenaires, est réservée aux partenaires, est composée d'une période de discussion entre l'équipe de recherche, les partenaires et les membres du comité scientifique ainsi que d'une rencontre entre les partenaires et les chercheurs. Cette rencontre est une des deux rencontres tenues bi-annuellement pour discuter des aspects administratifs ainsi que du programme de recherche.

Portes ouvertes de la Chaire – Depuis 2024, la Chaire tient des portes ouvertes à la fin du mois d'octobre afin d'exposer, sous forme d'affiches ou postes interactifs, l'avancement des activités recherche. En 2025, la demi-journée s'est conclue par un panel des partenaires.

Site internet - La Chaire dispose d'un site Internet via Polytechnique (www.polymtl.ca/mobilite), sur lequel sont présentés le programme de recherche, les partenaires, le comité scientifique et l'équipe de recherche. Ce site permet aussi de diffuser les informations relatives aux colloques annuels (programme et diffusion des présentations), les mémoires et thèses des étudiants, les rapports annuels et autres publications de recherche.

Rapports annuels d'activités - Des rapports exhaustifs d'activités sont déposés à chaque année aux partenaires. Après approbation, ces rapports sont déposés sur le site internet de la Chaire en vue de les rendre publiquement accessibles (disponibles ici : http://www.polymtl.ca/mobilite/pub/). De plus, des rapports financiers (privés) sont déposés annuellement aux partenaires afin de faire état de l'utilisation des ressources financières.

Fiches de recherche – Différentes fiches de recherche ont été produites pour résumer les travaux de recherche; leur production étant plutôt lourde, celles-ci n'ont pas été systématiquement produites. L'équipe évalue actuellement l'opportunité de recourir à des outils d'intelligence artificielle pour les produire plus systématique et faciliter leur distribution.

Organisation d'ateliers de discussion - Différents ateliers de discussion ont été organisés par la Chaire – les partenaires ainsi que d'autres collaborateurs clés sont alors invités à y participer : o Atelier sur les indicateurs de mobilité durable (avril 2013). L'objectif était d'animer des discussions autour des défis et enjeux liés à l'identification et l'estimation d'indicateurs de durabilité. Une trentaine d'intervenants ont participé à cet atelier.

- Atelier sur la congestion (février 2015). Cet atelier a permis de discuter des défis de l'estimation d'indicateurs de congestion, de valorisation de données de temps de parcours et de vitesses et de modélisation de la congestion.
- Atelier sur la modélisation des réseaux de transport en commun (août 2015). L'objectif était de discuter des limites des approches actuelles et des besoins liés à la modélisation des réseaux de transport en commun.
- Atelier sur l'équité en transport (novembre 2018). L'objectif était de discuter du concept d'équité et de son application dans un contexte de transport et mobilité.
- Atelier sur le développement de la plateforme Localisation (aide au choix des localisations) (février 2026).

Rencontres biannuelles - Deux rencontres statutaires sont prévues avec les partenaires à chaque année (une lors du colloque et l'autre à la fin de l'automne – début hiver). Ces rencontres permettent de faire état de l'avancement des travaux et de discuter de potentiels thèmes d'intérêt.

Rencontres étudiants-partenaires - Afin de favoriser les interactions entre les partenaires et la Chaire, des rencontres entre les partenaires et les étudiants sont prévus. Elles permettent aux étudiants d'exposer leurs travaux et de mettre leurs approches à l'épreuve des contraintes et situations concrètes rencontrées dans le milieu professionnel.

Publications - L'équipe de recherche de la Chaire propose un dossier de publications très important, publications qui visent à assurer une diffusion des travaux de recherche à travers la communauté de recherche internationale. En outre, l'équipe est aussi présente aux conférences québécoises (AQTR notamment) et internationales (Transportation Research Board, ISCTSC, WCTR, IATBR). Il s'agir d'ailleurs une composante très importante dans la formation des étudiants.

Une liste complète des publications est disponible sur le site Google Scholar de Catherine Morency https://scholar.google.ca/citations?hl=en&user=gpOVns0AAAAJ.

Pôle multidisciplinaire et rayonnement

Un des objectifs initiaux de la Chaire était d'assurer la constitution permanente d'un pôle multidisciplinaire de recherche et de formation avancée en planification et modélisation des transports urbains à Montréal. D'abord, il est important de mentionner que la Chaire accueille des étudiants de différents pays (France, Iran, Bangladesh, Chine) et ayant des formations diversifiées (génie civil, génie mécanique, urbanisme, géographie, démographie, informatique).
En 2004, Polytechnique comptait deux professeurs en transport (génie civil) puis est passé à 3 professeurs alors que Pre Catherine Morency a été engagée en 2005. En 2020, le laboratoire de transport et mobilité durable de génie civil compte 5 professeurs. Le transport est devenu un domaine d'avenir et prometteur pour Polytechnique. La Chaire Mobilité a contribué au rayonnement de Polytechnique et de Montréal comme acteur clé de la recherche en transport. La Pre Morency a notamment contribué aux activités et implications suivantes :

- Création d'une orientation transports dans le baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal. Depuis quelques années, l'orientation transports qui était offerte dans les années quatre-vingt-dix mais abolie autour de 2003 a été actualisée. Les étudiants peuvent donc faire jusqu'à quatre cours de cette spécialité pendant leur formation soit : Gestion de données en transport, Planification durable des transports, Circulation et Restauration de chaussées.
- Création d'un micro-programme conjoint de 2e cycle Polytechnique – Université de Montréal Transport-Mobilité-Urbanisme. Ce programme vise les gradués en ingénierie ou en urbanisme qui souhaitent se spécialiser plus spécifiquement dans ces deux domaines combinés. Une première cohorte d'étudiants a été accueillie à l'automne 2014.
- Signature d'une entente entre Polytechnique Montréal et l'ENTPE (École nationale des travaux publics d'État, Vaulx-en-Velin, France8) pour encadrer l'échange d'étudiants entre ces institutions : d'un côté, les étudiants du baccalauréat en génie civil de Polytechnique peuvent maintenant faire leur 4e année à l'ENTPE et profiter de l'offre de cours dans le domaine des transports; de l'autre côté, Polytechnique accepte que les étudiants de l'ENTPE migrent vers la maîtrise après avoir terminé leur baccalauréat en double-diplôme.

- La Chaire participe activement aux activités du CIRRELT (Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport : https://www.cirrelt.ca/) ainsi que du CIRODD (Centre interdisciplinaire de recherche sur l'opérationnalisation du développement durable : http://cirodd.org/). La Pre Morency est d'ailleurs membre du comité de direction du CIRODD.
- La Pre Morency a été nommée co-présidente scientifique de la 10e conférence internationale sur les enquêtes transport (ISCTSC - https://www.regodirect.com.au/isctsc10/) qui s'est tenue en Australie en novembre 2014 ainsi que co-présidente scientifique des 12e (Portugal 2022) et 13e conférences (Vietnam 2025). Elle a par ailleurs co-présidé l'organisation de la 11e conférence de la même série tenue à Montréal en 2017. Ces implications permettent de consolider le réseau international de chercheurs dans le domaine des enquêtes et de donner une excellente visibilité de l'expérience du Québec en matière d'enquêtes.
- La Pre Morency a présidé la 16e World Conference on Transport Research qui se tiendra en 2022 à Montréal. Les activités de la Chaire profitent d'une belle visibilité au niveau métropolitain, québécois, canadien et international. Ses chercheurs sont souvent interpellés pour commenter l'actualité et différents projets de R&S ont été obtenus dans les dernières années, permettant de consolider l'équipe de recherche et d'assurer sa diversification. Ceci se poursuivra dans les prochaines années. Notons par ailleurs que trois autres programmes de recherche bénéficient aux partenaires de la Chaire Mobilité et contribuent à amplifier ses retombées:
- Chaire de recherche du Canada sur la mobilité des personnes (niveau 1) qui s'intéresse aux interactions entre les modes de transport (2021-2028) ;
- Subventions à la découverte « Méthodes et outils pour la planification durable des transports » (2024-2029);
- Chaire en transformation du transport (dirigé par Pr Martin Trépanier, 4 cotitulaires) qui s'intéresse aux stratégies de réduction de GES et aux scénarios potentiels (fin du mandat 2024).

Proposition pour un nouveau mandat

Motivation

Depuis son lancement en 2010, la Chaire Mobilité a contribué à enrichir les réflexions, analyses et développements autour de la mobilité, de ses facteurs déterminants et de ses impacts. À travers les années, le programme s'est consolidé et les recherches conduites aujourd'hui s'appuient sur un capital de connaissances et d'outils important. La Chaire dispose aujourd'hui d'une équipe bien expérimentée qui continue de se professionnaliser, de se diversifier, de croître et qui offre un milieu très propice à la conduite de recherches de haut niveau. Elle attire des étudiants ayant des formations diversifiées et offre un environnement propice à l'innovation et à la créativité. À travers les années, l'équipe de recherche de la Chaire, incluant les étudiants, ont grandement profité des interactions avec les partenaires qui, par leur expérience et enjeux très pragmatiques, enrichissent les démarches de recherche et développement et contribuent à la formation de professionnels prêts à contribuer à leur tour au monde des transports et de la mobilité. Plusieurs anciens étudiants se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui dans des postes stratégiques et contribuent, par leur savoir-faire et connaissances, à clarifier les enjeux et trouver des solutions pertinentes et rigoureuses pour le plus grand bénéfice de la collectivité. À travers les années, la Chaire est aussi devenue progressivement une référence en matière de mobilité durable, tant au Québec, au Canada qu'au niveau international. Le transport était déjà un point fort de Polytechnique, celle-ci étant la seule institution francophone à offrir un programme de recherche en génie des transports au Québec. Le nombre de professeurs spécialisés dans le domaine a augmenté à Polytechnique, confirmant le rôle clé joué par cette institution dans la formation et la recherche. Il ne faut pas oublier non plus que le programme de recherche de la Chaire a des retombées en termes de maintien ou développement de nouveaux partenariats.
Évidemment, le souhait est de profiter de cet élan et de poursuivre les activités pour un 4e mandat.

Proposition

La Chaire souhaite assurer la continuité de ses activités de recherche et développement pour les cinq prochaines années. Les grandes lignes et objectifs du programme de recherche demeurent; ils sont néanmoins actualisés et transformés pour être en phase avec les préoccupations les plus critiques des partenaires et assurer la pertinence en regard d'éléments contextuels clés (post-COVID, défis climatiques, défis énergétiques, équité, etc.). La notion de développement durable demeure pertinente et s'enrichit aujourd'hui de concepts comme celui de « transition écologique juste ». Ces cadres de référence sont surtout importants dans l'analyse des impacts de différentes stratégies de transport pour assurer qu'une compréhension plus holistique soit adoptée dans le choix et la priorisation des solutions. Le programme de la Chaire souhaite s'ancrer dans les préoccupations de santé publique, sécurité, équité, résilience, environnement, accessibilité et contribuer au développement des outils aptes à les quantifier.

Programme et thèmes de recherche

La Chaire sollicite donc un quatrième mandat de 5 ans (2025-2030), ancré sur les termes de référence initiaux, auxquels serait jointe une mise à jour des énoncés de préoccupations de chaque partenaire en vue d'alimenter l'identification de thèmes de recherche porteurs et pertinents, thèmes qui sont discutés annuellement avec les partenaires. Les cinq grands axes orientant la définition plus précise de projets de recherche demeurent pertinents: 1) L'analyse et la modélisation des comportements de mobilité; 2) L'analyse et la modélisation des facteurs ayant une incidence sur les

comportements de mobilité; 3) La formalisation, la modélisation et l'estimation des incidences des comportements de mobilité au niveau collectif et individuel, notamment par le biais d'indicateurs; 4) Le développement et l'amélioration des méthodes et outils pour la collecte, l'analyse et la valorisation de données de mobilité et données pertinentes pour la modélisation en transport et; 5) La formulation de scénarios et l'estimation de leurs incidences potentielles ainsi que l'identification des étapes requises en vue de matérialiser ou d'atteindre de meilleurs niveaux de durabilité (pistes pour l'opérationnalisation);

A priori, les thèmes suivants feront/pourraient faire partie des axes de recherche pour le quatrième mandat:

- Application des algorithmes génétiques pour la **conception de réseaux** multimodaux, notamment les réseaux actifs et le positionnement des nœuds intermodaux et interrégionaux ; prise en compte de différents modes de transport en commun dans la conception des réseaux et évaluation de la sensibilité des services selon le niveau de demande.
- Développement de méthodologie permettant d'évaluer plus strictement les **impacts potentiels d'une bonification des services** de transport en commun, en territoire urbain et périphérique, et des services multimodaux ;
- Analyse et modélisation des facteurs ayant un impact sur le choix des trajets en transport en commun (formulation de différentes **fonctions de coût généralisé**) et exploitation dans le contexte de modélisation du choix modal ;
- Poursuite des travaux sur la **modélisation du choix modal** : prise en compte des chaînes de déplacements (selon type de mode : avec/sans ancrage), diversité des préférences dans les fonctions de coûts généralisés, impacts de la diversité et qualité des alternatives ;
- Suite des travaux sur la **modélisation longitudinale** de la demande multimodale de déplacements par une utilisation croisée des données d'enquêtes et opérationnelles ;
- Développement d'approches multi-résolutions pour la modélisation du **transfert modal** afin de soutenir l'évaluation du potentiel de différentes offres de transport (en commun, actif, partagé) lors de différentes phases de développement, avec différents niveaux de précision d'information ;
- Poursuite des travaux sur **l'intermodalité et la complémentarité entre les modes**, notamment entre le vélo et le transport en commun ;
- Systématisation des méthodes et indicateurs permettant de faire le **diagnostic systématique de la qualité des réseaux** de transport en commun (incluant le transport à la demande), actifs puis multimodaux, ainsi que leur utilisation dans des analyses d'équité (accès aux opportunités de déplacements et d'activités) ;
- Exploration des concepts de **demande latente** (déplacements non-réalisés), **immobilité** (forcée ou choisie) et de **captivité** (absence d'alternative) ;
- Développement de méthodologies de **génération de scénarios de demande de déplacements** (concept de déplacements latents) par l'utilisation croisée de différents ensembles de données et modèles
- Systématisation et encapsulation des approches de **fusion de données** (différents types de données et différents types de fusion) ;

- Poursuite des travaux sur la quantification du **partage des espaces-temps urbains** (méthodologie d'estimation, croisement avec les comportements observés, scénarios pour atteindre les cibles de parts modales, etc.) ;
- Poursuite des travaux sur les **dépendances à l'automobile** (typologie des dépendances, modèle de prévision de l'acquisition d'outils de mobilité, potentiel de démotorisation selon différents scénarios) ;
- Diagnostic de **l'accessibilité aux services** de proximité et évaluation de scénarios de bonification (déficits/surplus d'opportunités, équité, impacts sur le choix modal et le kilométrage parcouru, impacts de la COVID sur la localisation des opportunités – vs population de jour/de nuit) ;
- Poursuite des travaux sur la **contribution du transport en commun (des modes actifs et de la multimodalité) à la santé** (inclusion dans le design des réseaux – composante accès aux arrêts, raffinement de la méthode d'estimation) ;
- Poursuite des travaux sur les **méthodes d'estimation des GES** résultant des déplacements faits en automobile et transport en commun (production de plusieurs cycles de conduite pour Montréal, stratégie d'annualisation, impacts de la température, etc.) ;
- Outil de diagnostic de la **qualité des cheminements actifs** (marche, vélo) et calibration de fonctions d'impédance pour raffiner les calculs de trajets selon les infrastructures et conditions de déplacement ;
- Méthode d'analyse des **liens entre transport et développement du territoire**, quantification des liens entre capacité routière et demande de transport (demande induite, impacts de l'augmentation de capacité sur l'étalement urbain, les véh-km parcourus, les temps de déplacement) ;
- Exploration de la notion d'**abordabilité intégrée transport – habitation**, méthodologie d'estimation des liens entre accessibilité et coût du logement ;
- Poursuite des travaux sur les **interactions entre les modes** ;
- Exploration du concept de **budget individuel de mobilité** dans un contexte de réflexion sur l'atteinte des cibles de réduction des GES ;
- Poursuite des travaux de **raffinement et expérimentation des méthodes d'enquêtes** (enquête 7 jours, enquête sur la perception du voisinage – accessibilité) ;
- Exploration de la **virtualisation partielle des activités** et de ses impacts sur la mobilité, la localisation optimale des lieux d'activités, la régularité des déplacements (quels cycles) ;
- Poursuite des travaux sur la notion de **capacité globale des villes** et développement d'une méthode d'évaluation macroscopique des impacts de stratégies (transfert modal) sur la congestion (interaction transfert modal – temps de déplacement auto) ;
- Développement de **typologies de véhicules**, pertinentes pour différents types d'analyse (impacts sécurité, impacts utilisation de l'espace, impact énergétique, etc.) ;
- Quantification des **impacts de la transformation du parc de véhicules** (augmentation de la longueur) sur la capacité routière (congestion) et la capacité de stationnement ;

- Poursuite des travaux sur le développement **d'indicateurs de performance stratégiques des villes/régions métropolitaine** (potentiel de la marche et du vélo, potentiel du covoiturage, impact de la mutualisation complète des automobiles, optimisation de la relocalisation des enfants aux écoles, optimisation de la localisation résidentielle des ménages) par la prise en compte du vélo électrique, le développement d'une estimation intégrée du potentiel de la marche/vélo/vélo électrique/TC, optimisation du positionnement des garderies, potentiel de bonification des services de proximité.

Modalités opérationnelles

La Chaire propose de poursuivre ses activités selon les modalités bien établies:

- Rencontres de l'équipe de la Chaire avec les partenaires ;
- Tenue d'un colloque annuel avec une journée publique et une journée réservée aux partenaires (rencontre privilégiée avec le comité scientifique) ;
- Tenue d'ateliers de travail : thématiques et récurrence à discuter ;
- Interactions étudiants-partenaires :
    - Rencontres multi-étudiants / multi-partenaires ;
    - Rencontres individualisées.
- Rapport synthèse d'activités (décembre de chaque année) ;
- Rapport d'activités (juin de l'année suivante) ;
- Diffusion des activités et résultats synthèses via les réseaux sociaux.

La génération de fiches synthèses des mémoires et thèses via des outils d'intelligence artificielle sera explorées. Par ailleurs, pour le prochain mandat, la Chaire réfléchit à l'opportunité de lancer une chaîne YouTube et développer un Balado présentant des synthèses de recherches. Ainsi, chaque étudiant serait invité à enregistrer un balado résumant ou ses contributions de recherche. Les chercheurs de la Chaire seront aussi mis à contribution pour développer du contenu.

Attentes en regard des partenaires

Le succès du programme de recherche de la Chaire Mobilité est intimement lié à l'implication des partenaires dans l'articulation et la réalisation des recherches ainsi qu'à leur soutien financier. Le soutien financier offert par les partenaires est totalement dédié aux activités de la Chaire à savoir offrir des bourses aux étudiants, financer les professionnels de recherche et assurer la tenue des activités telles que le Colloque annuel dont l'importance n'est plus à démontrer. Il faut rappeler que depuis le troisième mandat, Polytechnique récupère des frais indirects du budget de recherche. Les contributions des partenaires sont demeurées relativement constantes depuis le lancement des activités mais l'obtention d'une chaire de recherche du Canada par Pre Montréal a permis d'assurer une croissance des activités.

ANNEXE 2

Protocole de visibilité de la Ville

Le présent protocole définit les dispositions que Polytechnique doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1. ENGAGEMENTS DE POLYTECHNIQUE

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que Polytechnique utilisera pour communiquer des renseignements sur la Chaire, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les cocontractants de Polytechnique respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu' à la signature de la convention, au lancement ou à la fin du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030), etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal Partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres Partenaires, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Programme de la Chaire advenant la présence de Partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) est réalisé avec contribution de la Ville de Montréal dans le cadre de la Convention de contribution et de licence entre la Ville de Montréal et l’École Polytechnique de Montréal – Chaire de recherche Mobilité »;

- « École Polytechnique de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) »;

- « Le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) est réalisé avec la contribution de la Ville de Montréal »;

- « Le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable dans les meilleurs délais possibles;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'évènement de Polytechnique, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable advenant l'acceptation de l'offre, et ce, dans les meilleurs délais.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn :

  https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram :

  @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) dans le site Web de Polytechnique et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030), s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec le Responsable et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et le Responsable afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à

visibilite@montreal.ca. Le Responsable doit être tenu informé de cette démarche.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin de la présente convention qui comporte notamment :

- une courte description du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied, produits ou diffusée;
- une revue de presse couvrant le Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030);
- des photos liées à la réalisation du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution à la Chaire Projet, si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres Partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre au Responsable pour approbation préalable au Responsable :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant la Chaire **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, Polytechnique doit s'assurer de préciser dans sa demande que la réalisation du Programme de la Chaire de recherche Mobilité (2025-2030) est subventionné par la Ville par le biais de la présente convention. Polytechnique doit aussi s'assurer de tenir informé le Responsable de ses communications et démarches avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville.

ANNEXE 3

Formulaire intitulé « Engagement de confidentialité »

Je, soussigné(e),_____ (nom de la personne), exerçant mes fonctions au sein de _____ (à compléter), déclare formellement ce qui suit:

1 Je suis un(e) employé(e) ou un(e) étudiant(e) de Polytechnique et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de recherche dans le cadre de la «Chaire de recherche Mobilité (2025 à 2029)» (la «Chaire»).

2 Je m'engage, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document confidentiels, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions dans le cadre du contrat de recherche, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par le Partenaire concerné ou par l'un de leurs représentants autorisés.

3 Je m'engage également, pendant cinq (5) ans après la fin du contrat, à ne pas faire usage d'un tel renseignement confidentiel ou document confidentiel, à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre du présent contrat de recherche, d'un projet de recherche connexe ou lié à mes études.

4 J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie de cet engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5 Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN_____

_____
Signature de l'employé(e) ou étudiant(e)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265548001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 250 000 $, à l'École Polytechnique de Montréal, afin de soutenir exclusivement le programme de recherche de la Chaire Mobilité, échelonné sur 5 ans (2026-2030) / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance de la Direction générale vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l'année 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1265548001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan

Co-auteure:
Seng Phalleak Chong
Conseillère budgétaire
Point de service HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.09

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

Il est recommandé :

1. d'autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337);

2. d'imputer cette dépense non capitalisable conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 18 juin 2026 Séance tenue le 18 juin 2026	Résolution: CG26 0337

Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2026 par sa résolution CE26 0830;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Constructions Concreate ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 177 535,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 517301;

2 - d'autoriser une dépense de 476 630,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de Constructions Concreate ltée;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1267231015
/gd

Soraya MARTINEZ FERRADA
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 19 juin 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231015**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la validation du dossier par la Direction de la comptabilité et des informations financières, il s'avère que les dépenses engagées ne satisfont pas aux critères de reconnaissance d'une immobilisation corporelle prévus au chapitre SP 3150 des Normes comptables du secteur public et doivent être comptabilisées aux résultats dans la nature de dépense appropriée.

En effet, la documentation officielle de la Ville décrit la Croix du mont-royal comme une croix monumentale érigée à des fins commémoratives, devenue un symbole emblématique de Montréal. Les fiches patrimoniales ainsi que la documentation du Bureau d'art public mettent essentiellement en évidence sa valeur historique, culturelle, identitaire et patrimoniale.

Ces éléments indiquent que la vocation première du bien est de nature commémorative et patrimoniale plutôt qu'opérationnelle. La Croix n'est pas utilisée pour la prestation de services municipaux ni pour l'exercice des activités administratives de la Ville, comme l'exige généralement la définition d'une immobilisation corporelle au sens du chapitre SP 3150.

En conséquence, les dépenses engagées ne satisfont pas aux critères de reconnaissance d'une immobilisation corporelle prévus au chapitre SP 3150 des Normes comptables du secteur public et devraient être comptabilisées aux résultats dans la nature de dépense appropriée.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est 100 % payé par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), pour un montant de 3 769 140,63 $ et sera désormais financé comme suit:

RCG 25-012 Acquisition/restauration oeuvres d'art (CG25 0398): 1 355 035,23 $

RCG 24-043 Entente MCCQ 2024-27 Agglo (CG24 0784): 2 414 105,40 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo VORPERIAN
ingenieur(e)

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal dans le cadre du contrat accordé à Constructions Concreate ltée. (CG26 0337) et régulariser les dépenses pour ces travaux non capitalisables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267231015 Certification de fonds - Non capitalisable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier réseau	1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du fichier	1267231015 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du lot	260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-R

Création de l'engagement

Objet GDD	Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure	
Date	5/12/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1267231015	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	C267231015	Ex : CU34567890
Fournisseur	Cnstructions Concreate Ltée	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU

DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

Royal	**Nom du lot**	000100 - ENG C26723

d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal -

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal
GDD	1267231015
No engagement	C267231015
Action	Liquidation

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

31015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal Liquidation

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ

Uxxxxxx

s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1267231015**
No d'engagement	**C267231015**

Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire).

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 25-012 Acquis./restaur. oeuvres d'art CG25 0398		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 25-012	5001.5025012.802501.01909.57201.000000.0000.195596.000000.98001.00000	1,178,547.72 $	1,355,035.24 $	1,237,327.79 $	1,237,332 $

RCG 24-043 Entente MCCQ 2024-27 Agglo CG24 0784		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 24-043	5001.5024043.802501.01909.57201.000000.0000.171525.000000.98001.00000	2,099,678.54 $	2,414,105.40 $	2,204,400.00 $	2,204,400 $
		3,278,226.26 $	**3,769,140.64 $**	**3,441,727.78 $**	**3,441,732 $**

Imputations à des fins de bon de commande

34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc					
Travaux	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.205611.000000.99000.00000	440,000.00 $	505,890.00 $	461,945.00 $	461,946 $
Contingences	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.205611.070008.99000.00000	66,000.00 $	75,883.50 $	69,291.75 $	69,292 $
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage					
Incidences	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.205612.070003.99000.00000	20,000.00 $	22,995.00 $	20,997.50 $	20,998 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
Travaux	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.207375.000000.99000.00000	223,996.47 $	257,539.94 $	235,168.29 $	235,169 $
Contingences	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.207375.070008.99000.00000	348,551.25 $	400,746.80 $	365,935.24 $	365,936 $
Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction					
Incidences	5001.5025012.802721.07165.57202.000000.0000.207376.070003.99000.00000	80,000.00 $	91,980.00 $	83,990.00 $	83,991 $
Total		**1,178,547.72 $**	**1,355,035.24 $**	**1,237,327.79 $**	**1,237,332 $**

39733 - Entente sur le développement culturel de Montréal - Soldes années antérieures		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
24-01.02.01.00-0016 Travaux	5001.5024043.802721.07165.57202.000000.0000.210091.000000.99000.00000	1,463,002.75 $	1,682,087.41 $	1,535,970.00 $	1,535,970 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
25-01.02.01.00-0017 Travaux	5001.5024043.802721.07165.57202.000000.0000.210092.000000.99000.00000	636,675.79 $	732,017.99 $	668,430.00 $	668,430 $
Total		**2,099,678.54 $**	**2,414,105.40 $**	**2,204,400.00 $**	**2,204,400 $**

Grand total	**3,278,226.26 $**	**3,769,140.64 $**	**3,441,727.78 $**	**3,441,732 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
24-01.02.01.00-0016 Travaux	1,198	307	31		1,536
Subvention	-599	-154	-15		-768
Montant net	599	153	16	0	768
25-01.02.01.00-0017 Travaux	521	134	13		668
Subvention	-261	-67	-6		-334
Montant net	260	67	7	0	334
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	965	247	25		1,237
Total net	**1,825**	**467**	**48**		**2,340**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Constructions Concreate ltée., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 177 535,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 517301;

2. d'autoriser une dépense de 476 630,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 114 975 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Constructions Concreate ltée.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-05-22 10:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1267231015
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La croix et sa mise en lumière sont un bien patrimonial artistique et commémoratif, emblématique du Site patrimonial du Mont-Royal et de la métropole. Le maintien de toutes ses composantes est primordial. À cet effet, lors de la cession de la croix par la Société Saint-Jean-Baptiste en 1929, la Ville s'est engagée "à maintenir à perpétuité ce monument non seulement en existence, mais en bon état d'éclairage."
La protection et la mise en valeur de cette composante du Site patrimonial du Mont-Royal l'est également en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Actuellement, le système d'éclairage est en fin de vie. Les composantes sont discontinuées et l'inventaire est épuisé. Le côté ouest a dû être éteint pour rationaliser les ampoules.

Un projet de remplacement du système d'illumination a donc été initié en incluant un volet structural pour valider l'adéquation aux normes et aux codes, pour vérifier l'état actuel et la capacité portante de la croix en perspective des nouvelles composantes d'éclairage à être installées. L'évaluation de la capacité portante a déterminé que la structure devra être renforcée pour respecter les normes en vigueur. Or, des travaux de structure sont également requis.

Pour élaborer le projet, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), le Service de la géomatique, la Section de l'entretien de l'éclairage et la Division du patrimoine ont mis à profit leurs expertises respectives. Pour réaliser les plans et devis de structure, les services de la firme externe WSP ont été retenus.

Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009, du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (Ministère de Culture et des Communications, 2018)* ainsi que dans le *Plan nature et sports - Montréal des Sommets* qui vise notamment la protection des composantes

identitaires du Mont Royal.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 16 février 2026 au 19 mars 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 juin 2026. Une demande de prolongation de la validité de la soumission a été transmise au soumissionnaire qui a accepté la prolongation. La durée de validité de la soumission est jusqu'au 30 juin 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
27-02-2026	Modifications apportées au cahier des charges, au devis technique spécial et au bordereau de soumission.	25 000
10-03-2026	Sommaire des questions et réponses	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0694 - 12 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CM22 1093 – 20 septembre 2022 – Conclure quatre (4) ententes-cadre avec les firmes CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois – Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluant 6 531 919,45 $ en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $ en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soumissionnaires.)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour :

- Remplacer et renforcer certaines membrures de la structure;
- Mettre aux normes les échelles et certains paliers;
- Restaurer quelques panneaux dissuasifs;
- Remplacer l'ensemble du système d'éclairage;
- Mettre aux normes le système de mise à la terre et l'enceinte électrique.

Le projet préserve l'apparence du monument et de ses composantes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier de réalisation des travaux tel que stipulé à l'article 9.8.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 42,68 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Constructions Concreate Ltée.	3 301 708,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 314 007,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	863 527,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	42,68 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP, le cautionnement de soumission et les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 8 % et 92 %. Parmi les onze (11) qui n'en ont pas déposé, 6 firmes sont connues comme étant sous-traitantes, 1 firme est l'estimatrice mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), 1 firme a indiqué que son carnet de commande est complet et 3 firmes n'ont pas fourni de motif.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse de l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 42,68 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la seule soumission conforme.

Les professionnels de la DGPÉC constatent que la majeure partie de l'écart défavorable, soit 36,3%, se trouve principalement dans les articles suivants :

- Installation – support temporaire de la croix;
- Démantèlement - support temporaire de la croix;
- Remplacement des structures (ou des montants);
- Peinturage des surfaces extérieures des panneaux dissuasifs.

Dans tous ces items, les prix soumis sont significativement supérieurs à ceux prévus dans l'estimation.

Constructions Concreate Ltée étant le seul soumissionnaire conforme, la négociation a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes.
À la suite de cette négociation, l'entrepreneur a baissé son prix avec l'offre révisée représentant un écart défavorable de 37,3 % par rapport à l'estimation de soumission. Tel que stipulé à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ». Suivant ces dispositions prévues à la loi, le prix de la soumission de 3 301 708,33 a été négocié à 3 177 535,33 $, taxes incluses.

Toutefois, l'unité requérante soit le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR) recommande l'octroi du mandat afin d'éviter que la croix ne s'éteigne d'ici le moment où les travaux seront amorcés. Depuis sa première illumination en 1924, la croix n'a jamais été complètement éteinte, sauf lors des travaux.

Qui plus est, la ville bénéficie d'une subvention du Ministère de la Culture et des Communications qui permettra un partage des coûts pour ces travaux.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Constructions Concreate Ltée. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Constructions Concreate Ltée a joint à sa soumission son attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 769 140,63 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour un montant de 3 177 535,33 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 476 630,30 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 114 975 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes

comprises est 100 % est payé par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEVGPMR), pour un montant de 3 769 140,63 $ (Règlement d'emprunt d'agglomération - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581).

Cette dépense est de 3 441 727,78 $ nette de ristourne.

Une dépense maximale de 2 204 400 $ est financée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027.

Numéro de recommandation de crédit	**MCC**	**Ville de Montréal**	**Total**
24-01.02.01.00-0016	767 985,00 $	767 985,00 $	1 535 970,00$
25-01.02.01.00-0017	334 215,00 $	334 215,00 $	668 430,00 $
Total	**1 102 200,00 $**	**1 102 200,00 $**	**2 204 400,00 $**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 30 juin 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

En respect des lois sur la protection de la faune, le début des travaux est prévu à la fin du mois d'août 2026. Le report de l'octroi pourrait reporter la tenue des travaux à l'automne suivant.

De plus, si le remplacement des appareils d'éclairage est reporté, la croix pourrait être contrainte d'être éteinte en raison de l'absence d'équipement fonctionnel. Une telle situation constituerait une première depuis 1924 et pourrait soulever des enjeux importants, notamment en matière de sécurité et de transport aérien. Par ailleurs, ce scénario comporte un risque de perte de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux et fermeture de l'éclairage : fin août 2026
Remise en fonction de l'éclairage : automne 2027
Fin des travaux : printemps 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CLÉMENT, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Louis-Charles PILON, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Clément ARNAUD, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Marc LABELLE, Ville-Marie
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Anne CLÉMENT, 5 mai 2026
Clément ARNAUD, 24 avril 2026
Louis-Charles PILON, 24 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo VORPERIAN
ingenieur

Tél : 4382204852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-05-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231015*
Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier*
Projet : *Travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer la conservation d'un monument patrimonial emblématique. (patrimoines artistique et commémoratif)*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 mai 2023

CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
A/S MONSIEUR MAXIME LALANDE
5840, RUE DONAHUE
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C1

N° de décision : 2023-DAMP-1823
N° de client : 2700032577
N° d'entreprise du Québec : 1142587287

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Autorisation de contracter : changements importants

Actualité

10 avril 2026

La validité passe de cinq ans à une durée indéterminée

Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation de contracter est **valide pour une durée indéterminée**. La date d'expiration a été retirée et, par conséquent, l'obligation de renouvellement aux cinq ans est abolie.

👉 **Exception** : seules les entreprises dont l'autorisation expire **avant ou le 29 août 2026** et qui ont déjà reçu un avis de renouvellement doivent poursuivre leur démarche et **compléter** ce renouvellement par l'entremise des **Services en ligne**. Il s'agit du **dernier renouvellement requis**.

Ce qui demeure obligatoire

Même si l'autorisation est maintenant à durée indéterminée, la **mise à jour annuelle** demeure obligatoire afin d'en maintenir la validité.

⚠️ Une entreprise qui ne produit pas sa **mise à jour annuelle** dans les délais requis s'expose notamment à :

- La suspension automatique de son autorisation de contracter
- L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire

Comment prouver la validité de votre autorisation?

Le statut d'une autorisation peut être vérifié dans le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter(REA). Un extrait de ce registre peut être imprimé et fait foi du statut de l'autorisation à la date indiquée.

Les organismes publics doivent consulter le REA afin de s'assurer que toute entreprise intéressée par un contrat ou un sous-contrat public détient une autorisation valide délivrée par l'AMP.

Le REA demeure la référence officielle.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 23 avril 2026

Monsieur Francis Dextraze,
Vice-président
Constructions ConCreate Ltée
5840, Donahue
Montreal (Québec) H4S 1C1
Courriel : fdextraze@concreate.ca

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres # 517301

Travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal.

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes termes et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque **le délai de 90 jours de validité des soumissions** initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance **le 17 juin 2026**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **30 juin 2026**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel **avant le 29 avril 2026 à 12h**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : Francis Dextraze 27 avril 2026
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca**

Plan de localisation

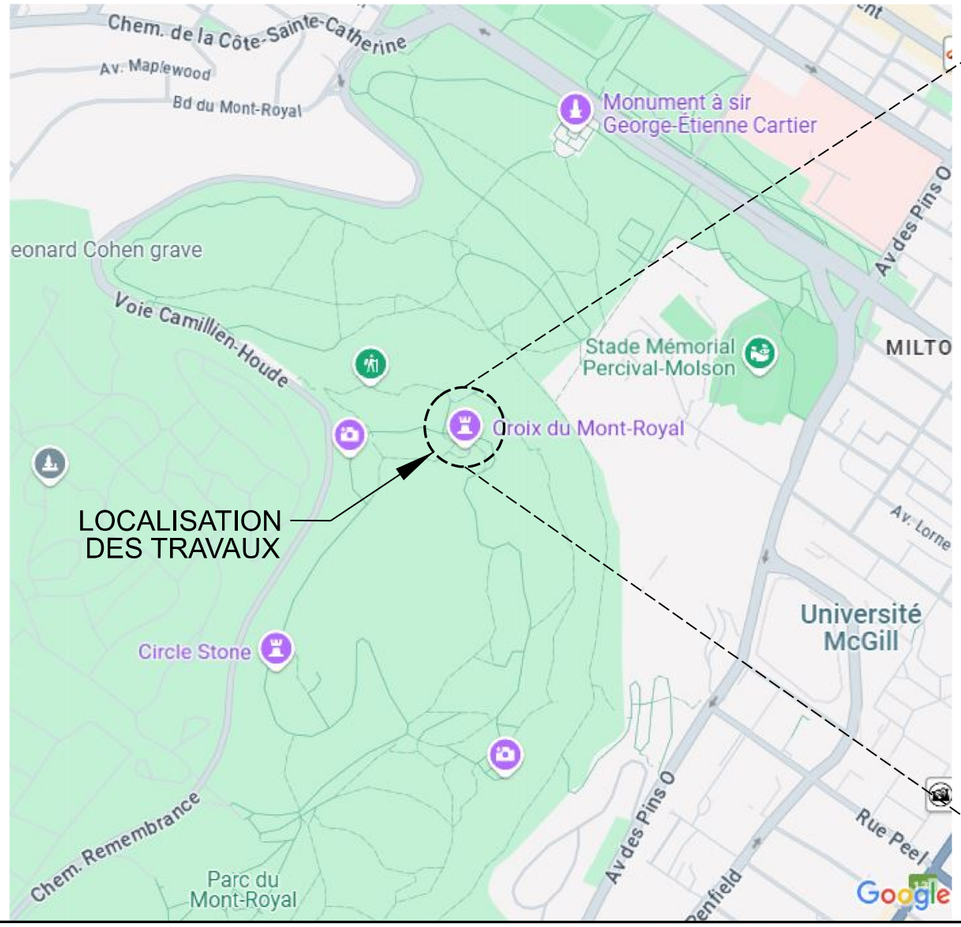

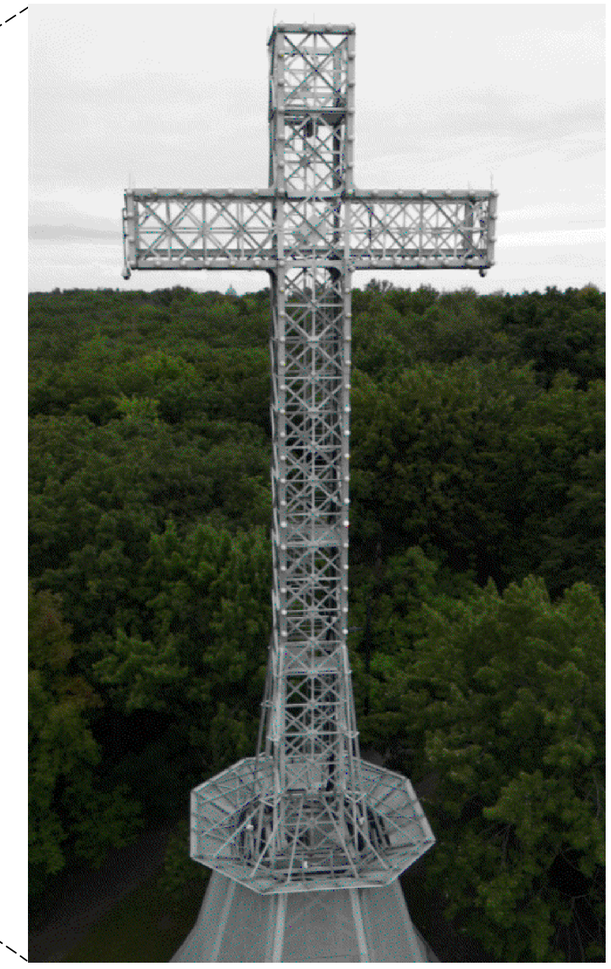

Échelle / Orientation

N

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2026-05-20	Émis pour GDD	P.B.V.

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
Josée Lapierre, agente technique
Paulo Borelli Vorperian, ingénieur

Échéanage

Projet: **Croix du Mont-Royal**
Parc du Mont-Royal

Arrondissement(s): Ville-Marie (VIM)

Nature des travaux:
Travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal

Titre du plan:
Plan de localisation

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
517301	PL-LOC	1/1	000	-

FORMAT ISO LEDGER (VERSION 2022-11)

Montréal

SOUMISSION 517301- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans divers arrondissements
Ville Marie **Croix de Mont-Royal**	**Concept:** Fermeture complète de la croix et de toutes ces entrées avec des clôtures autoportantes. L'Entrepreneur doit prévoir installer des barrières temporaires (T-B-2), dans les trois sentiers pédestres menant à la croix de façon à empêcher l'accès du public et à les détourner efficacement.: • Le premier sentier (Sentier 1 à l'annexe M1), au nord, doit être fermé à la jonction du chemin Olmsted, avant que les piétons ne puissent s'engager dans le sentier; • Le sentier (Sentier 2 à l'annexe M1), à l'ouest doit être fermé au croisement d'un autre sentier, avant que les piétons ne puissent s'engager vers le tronçon menant à la croix. Des barrières doivent être érigées sur la pleine largeur du sentier; • Le sentier de pierres au sud (Sentier 3 à l'annexe M1), doit être fermé au niveau du palier, au croisement d'un autre sentier, avant que les piétons ne puissent s'engager sur la dernière montée de pierres menant à la croix. Des barrières doivent être érigées sur la pleine largeur du sentier. Le terrain en pente pourrait rendre ce segment plus instable : l'Entrepreneur doit proposer une méthode pour s'assurer de sa tenue. L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les matériaux soient livrés dans les limites du chantier avant 8h le matin. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 07h à 19h et Samedi 08h à 19h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2026 et 2027; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsque requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 517301

Date de publication : 2026-02-16
Date d'ouverture : 2026-03-19

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
2	STELLAIRE CONSTRUCTION
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	CONSTRUCTION NCP
5	GLT+ INC
6	NÉOLECT INC.
7	ÉLECTRICITÉ ANDRÉ LANGEVIN INC.
8	EXP GESTION DE PROJETS INC.
9	CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE
10	GROUPE THERMO-LITE INC.
11	LE GROUPE LML LTÉE
12	SOUDURE D.G. TECH INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231015

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Constructions Concreate ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267231015 Certification de fonds - PDS Brennan - V3.xls

517301-RepartitionCouts_R11.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-22

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Dossier réseau	1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du fichier	1267231015 Certification de fonds - PDS Brennan
# Engagement	GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal
Nom du lot	260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-R

Création de l'engagement

Objet GDD	Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure	
Date	5/12/2026	AAAA-MM-JJ
Code U	umori1o	Uxxxxxx
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal	Ex : Soutien financier programme sport
Taxable	Oui	Oui / Non
GDD	1267231015	Ex : 1234567890
Service	GRANDS PARCS	GRANDS PARCS
No engagement	C267231015	Ex : CU34567890
Fournisseur	Cnstructions Concreate Ltée	Plus de 1 fournisseurs = Fournisseurs multiples

			DÉBIT
Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04
COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation			

Imputation	**Année**	**Montant net GDD**	**ENG**
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Imputation	Année	Montant net GDD	ENG
COPIER-COLLER l'	2026		-
COPIER-COLLER l'im	2027		0.01
COPIER-COLLER l'im	2028		0.01
COPIER-COLLER l'im	2029		0.01
COPIER-COLLER l'im	2030		0.01
Libellé textuel			0.04

COPIER-COLLER le libellé textuel de l'imputation

Certification de fonds
PDS Brennan
CERTIFICATION DE FONDS
BUDGET DE FONCTIONNEMENT
PDI
À sélectionner
Oui
Non

À sélectionner	
BUREAU INSPECTEUR GÉNÉRAL	BIG
CULTURE	CU

DIVERSITÉ SOCIALE	DI
GRANDS PARCS	GP
HABITATION	HA
TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	TI
URBANISME ET MOBILITÉ	UM

Royal	**Nom du lot**	000100 - ENG C26723

d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal -

Date	
Code U	
Résumé de la dépense	Structure acier Croix Mont-Royal
GDD	1267231015
No engagement	C267231015
Action	Liquidation

	CRÉDIT	
Description ligne	**ENG**	**Description ligne**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	**ENG**	**Desc**
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

Description ligne	ENG	Desc
ENG2026;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	-	ENG2026;Cnstructions
ENG2027;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2027;Cnstructions
ENG2028;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2028;Cnstructions
ENG2029;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2029;Cnstructions
ENG2030;Cnstructions Concreate Ltée;;GDD126723	0.01	ENG2030;Cnstructions

31015 - GDD1267231015 Structure acier Croix Mont-Royal Liquidation

Liquidation engagement

AAAA-MM-JJ
Uxxxxxx

s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723
s Concreate Ltée;0;GDD126723

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

cription ligne
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation
s Concreate Ltée;0;GDD1267231015 Liquidation

PDS Brennan - PDI - GRANDS PARCS

NO GDD :	**1267231015**
No d'engagement	**C267231015**

Accorder un contrat à Constructions Concreate Ltée., pour les travaux de structure d'acier et d'électricité de la Croix du Mont-Royal - Dépense totale de 3 769 140,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 517301 (1 soumissionnaire).

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 22-032	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.181553.000000.98001.00000	3,278,226.26 $	3,769,140.64 $	3,441,727.78 $	3,441,732 $

Imputations à des fins de bon de commande

34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Croix Mont-Royal- Éclairage d'un aménagement ou d'un parc					
Travaux	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.000000.15010.00000	440,000.00 $	505,890.00 $	461,945.00 $	461,946 $
Contingences	5001.5022032.802721.07165.57201.000000.0000.205611.070008.15010.00000	66,000.00 $	75,883.50 $	69,291.75 $	69,292 $
Total		506,000.00 $	581,773.50 $	531,236.75 $	531,238 $
Croix Mont-Royal- Incidences Éclairage					
Incidences	5001.5022032.802721.03141.54590.000000.0000.205612.070003.19010.00000	20,000.00 $	22,995.00 $	20,997.50 $	20,998 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.000000.18010.00000	223,996.47 $	257,539.94 $	235,168.29 $	235,169 $
Contingences	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.207375.070008.18010.00000	348,551.25 $	400,746.80 $	365,935.24 $	365,936 $
Total		572,547.72 $	658,286.74 $	601,103.54 $	601,105 $
Croix Mont-Royal - Incidences Ponts, tunnels, viaducs ou structures lourdes construction					
Incidences	5001.5022032.802721.03107.54301.000000.0000.207376.070003.18010.00000	80,000.00 $	91,980.00 $	83,990.00 $	83,991 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
24-01.02.01.00-0016 Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208659.000000.18010.00000	1,463,002.75 $	1,682,087.41 $	1,535,970.00 $	1,535,970 $
Croix Mont-Royal - Ponts, structures lourdes construction					
25-01.02.01.00-0017 Travaux	5001.5022032.802721.03107.57201.000000.0000.208660.000000.18010.00000	636,675.79 $	732,017.99 $	668,430.00 $	668,430 $
Total		**3,278,226.26 $**	**3,769,140.64 $**	**3,441,727.78 $**	**3,441,732 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
24-01.02.01.00-0016 Travaux	1,198	307	31		1,536
Subvention	-599	-154	-15		-768
Montant net	599	153	16	0	768
25-01.02.01.00-0017 Travaux	521	134	13		668
Subvention	-261	-67	-6		-334
Montant net	260	67	7	0	334
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	965	247	25		1,237
Total net	**1,825**	**467**	**48**		**2,340**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Str

Écritures	260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure ac		
Description	260512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure ac		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	MAI-26	Date en vigueur	12-MAI-2026
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	De
10	5001.5022032.802503.01909.57201.0000	3,441,730.00		26
		3,441,730.00		

Description du compte: AI .R.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Conversion

Devise CAD

Date 12-MAI-2026

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

escription [ ]

0512umori1o - ENG C267231015 - GDD1267231015 Structure C2

- Réaménage.Général.Non-déterminé.

Forage de ligne... Comptes en T...

Modifier la période...

VILLE DE MONTREAL

ENTITE 5001 AI - G

SOURCE 5022032

C RESP 802503

ACTIVITE 01909 Ad

OBJET 57201 Tra

S-OBJET 000000

INTEROP 0000

PROJET 181553

AUTRE 000000

CAT ACTIF 98001 No

FUTUR 00000

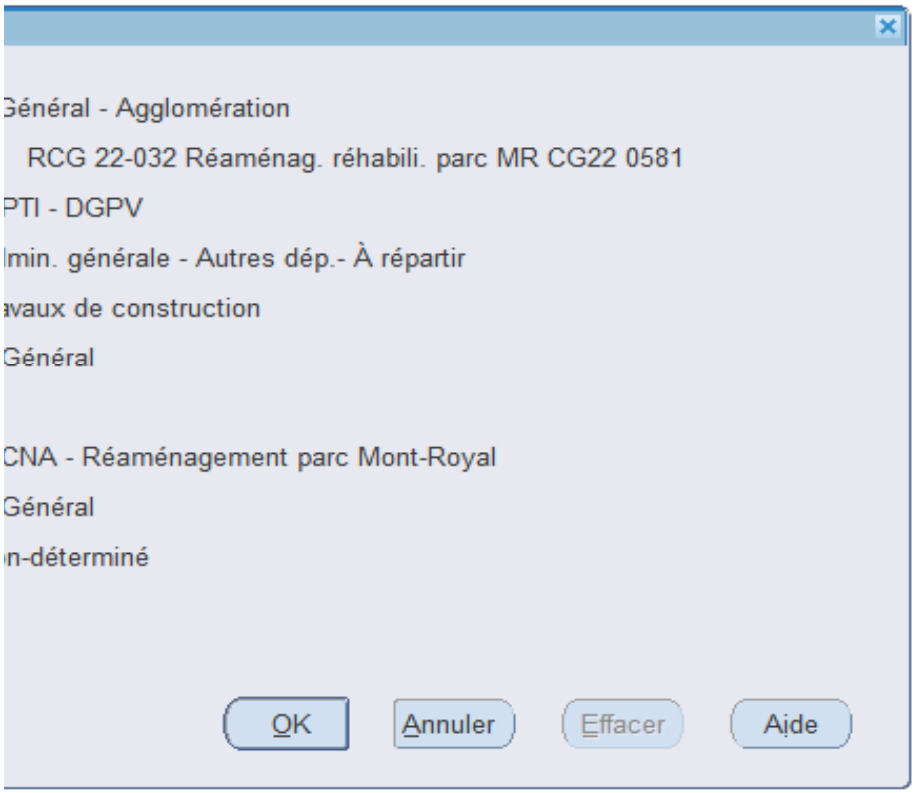
Général - Agglomération
RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581
PTI - DGPV
Imin. générale - Autres dép.- À répartir
avaux de construction
Général
CNA - Réaménagement parc Mont-Royal
Général
n-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Dossier # : 1265540002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 350 881,85 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, les parcs-nature des régions Est et Centre, le TAZ, le stade de soccer de Montréal et l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre des contrats accordés à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lots 2, 3 et 4) (CE23 0969 et CG23 0325) et à Paysagiste Solarco inc. (lot 5) (CE23 0969), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 403 637,80 $, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 157 666,36 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, les parcs-nature des régions Est et Centre, le TAZ, le stade de soccer de Montréal et l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre des contrats accordés à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lots 3 et 4) et à Paysagiste Solarco inc. (lot 5) (CE23 0969);

Firme	Article	Montant *(taxes incluses)*
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	Lot 3	25 754,40 $
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	Lot 4	68 410,12 $
Paysagiste Solarco inc.	Lot 5	63 501,84 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. Cette dépense sera assumée à 83,67% par l'agglomération, pour un montant de 131

911,96 $.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 193 215,49 $, taxes incluses, pour les services de déneigement du lot 2 dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (CG23 0325);

Firme	**Article**	**Montant** *(taxes incluses)*
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	Lot 2	193 215,49 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. Cette dépense sera assumée à 58,71 % par l'agglomération, pour un montant de 113 445,83 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 10:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1265540002**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 350 881,85 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, les parcs-nature des régions Est et Centre, le TAZ, le stade de soccer de Montréal et l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre des contrats accordés à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lots 2, 3 et 4) (CE23 0969 et CG23 0325) et à Paysagiste Solarco inc. (lot 5) (CE23 0969), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 403 637,80 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports était responsable du réseau des grands parcs, ainsi que des installations sportives corporatives. Dans ce contexte, les contrats de déneigement sous sa responsabilité ont été regroupés dans un seul appel d'offres afin d'assurer une plus grande cohérence des interventions, d'optimiser les opérations et de réduire les coûts. Ces contrats sont essentiels pour assurer un accès sécuritaire aux infrastructures durant la saison hivernale.
Depuis 2026, l'organisation municipale a évolué et les responsabilités ont été redistribuées. Les grands parcs sont désormais intégrés au Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPLVGPMR), tandis que les installations sportives corporatives relèvent du Service Culture, sports et loisirs (SCSL).

Les contrats de déneigement étant arrivés à échéance le 30 avril 2026 tant pour les secteurs des parcs que ceux des sports, le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première des deux options de prolongation prévue, soit une prolongation de six mois couvrant la période du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, tout en maintenant l'approche de gestion intégrée avec le SCSL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0505 – 19 septembre 2024 | Autoriser la cession du contrat accordé à Paysagiste Solarco inc. pour les services de déneigement au complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (CG23 0325), au 1er novembre 2024, à l'Agence de mobilité durable / Autoriser un ajustement à la baisse de la base budgétaire à partir de 2025 de 6 600 $ pour le budget des revenus et de 216 500 $ pour le budget des dépenses.

CG23 0325 – 15 juin 2023 | Accorder deux contrats d'une valeur totale de 1 294 958,82 $, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour une somme de 711 407,81 $, taxes incluses (Lot 1) et un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour une somme de 583 551,01 $, taxes incluses (Lot 2), pour les services de déneigement d'installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature, pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026 incluant un maximum de deux prolongations d'une saison chacune - Appel d'offres public 23-19886 (4 soum.).

CE23 0969 – 7 juin 2023 | Accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour un montant maximal de 77 263,20 $ (Lot 3) et pour un montant maximal de 201 436,20 $ (Lot 4) et à Paysagiste Solarco inc. pour un montant maximal de 190 505,53 $ (Lot 5) pour la période du 1er novembre 2023 au 30 avril 2026, les commandes pour la fourniture des services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives, de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal et de la section des Parcs-Nature, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19886.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'autoriser la prolongation des contrats de l'appel d'offres 23-19886 pour les lots 2, 3 et 4, attribués à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky inc.), ainsi que pour le lot 5, attribué à Paysagiste Solarco inc.
Chaque lot correspond aux sites suivants :

- Lot 2 – Le TAZ et Stade de soccer de Montréal, ainsi que le parc Frédéric-Back;
- Lot 3 – Aréna Maurice-Richard;
- Lot 4 – Parcs-nature – région Est;
- Lot 5 – Parcs-nature – région Centre.

Les contrats comprennent la prestation des services de déneigement et, au besoin, l'épandage d'abrasifs sur l'ensemble des sites visés.

À noter que le lot 1, attribué à Paysagiste Solarco inc. pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin, a été cessé lors du transfert de la responsabilité des stationnements à l'Agence de mobilité durable (AMD) le 1er novembre 2024 (CG24 0505).

JUSTIFICATION

Le contrat initial couvrait une période de trente mois et prévoit deux options de prolongation de six mois chacune, aux mêmes conditions financières que celles en vigueur lors de la dernière période d'exécution, soit les prix de la saison 2025-2026.
Le SEPLVGPMR et le SCSL recommandent conjointement d'exercer la première option de prolongation, considérant leur satisfaction à l'égard de la qualité des services rendus.

Les entreprises ne figurent ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant tenue par la Ville de

Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette première prolongation est de 350 881,85 $, incluant les taxes, ou 319 130,15 $ net de ristourne. De ce montant, un total de 95 085,78 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du SCSL, et un montant total de 224 044,37 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du SEPLVGPMR.
La dépense globale sera assumée comme suit :

Lots 2, 3 et 4 – 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)

Pour ces lots, un montant maximal de 261 144,50 $, net de ristourne, sera financé selon la répartition suivante : 95 085,78 $ seront imputés au budget de fonctionnement du SCSL, et 166 058,72 $ seront imputés au budget de fonctionnement du SEPLVGPMR.

Lots *(compétences mixtes)*	**2026** **2 mois** *(nov, déc.)*	**2027** **4 mois** *(janv. à avril)*	**SCSL** *(net de ristourne)* *Compétence Ville Centre*	**SEPLVGPMR** *(net de ristourne)* *Compétence agglomération*
Lot 2				
TAZ	8 277,71 $	23 500,61 $	31 778,32 $	-
Stade de soccer de Montréal	9 623,86 $	30 166,40 $	39 790,26 $	-
Parc Frédéric-Back	29 011,54 $	74 579,62 $	-	103 591,16 $
Lot 3				
Aréna Maurice-Richard	7 839,07 $	15 678,13 $	23 517,20 $	-
Lot 4				
Parcs-nature région est	20 822,52 $	41 645,04 $	-	62 467,56 $
Total	**75 574,70 $**	**185 569,80 $**	**95 085,78 $**	**166 058,72 $**

Lot 5 – Paysagiste Solarco

Pour ce lot, un montant maximal de 57 985,65 $, net de ristourne, sera imputé au budget de fonctionnement du SEPLVGPMR.

Le montant sera financé selon la répartition suivante :

Lot 5 *(compétence agglomération)*	**2026** **2 mois** *(nov., déc.)*	**2027** **4 mois** *(janv. à avril)*	**SCSL** *(net de ristourne)* *Compétence Ville Centre*	**SEPLVGPMR** *(net de ristourne)* *Compétence agglomération*
Parcs-nature région centre	19 328,56 $	38 657,09 $	-	57 985,65 $
Total	**19 328,56 $**	**38 657,09 $**	-	**57 985,65 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et s'inscrit dans l'orientation visant à favoriser l'appropriation sécuritaire et accessible des espaces publics en toutes

saisons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats est nécessaire afin d'assurer les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027. À défaut, la sécurité des usagères et des usagers ainsi que l'accessibilité des installations concernées seraient compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de la première option de prolongation du contrat : 1er novembre 2026 au 30 avril 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dino DAFNIOTIS, Service de la culture_des sports et des loisirs
Geneviève FRAPPIER, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Geneviève FRAPPIER, 6 août 2026
Dino DAFNIOTIS, 30 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-19
Pascal LYNCH CARON Agent de développement d'activités	Amélie BILODEAU Cheffe de section - Concertation et

culturelles physiques et sportives

Tél : 514 821-8030
Télécop. :

partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265540002*
Unité administrative responsable : *Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et Service de la culture, des sports et des loisirs*
Projet : Exercer l'option de la première prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 362 954,25$ taxes incluses pour les services de déneigement des installations sportives relevant de la Division de la gestion des installations sportives et des installations et parcs de la Division de la gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal dans le cadre des contrats 23-19886 à Groupe Nicky pour les lots 2, 3 et 4 (CE23 0969 et CG23 0325) et à Paysagiste Solarco inc. pour le lot 5 (CE23 0969) majorant ainsi le montant total des contrats à 1 403 637.82 $ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

● Offrir des expériences distinctives en pleine nature ou dans nos installations sportives pour des profils de pratiquants de tous

acabits (récréatif, élite, compétition).

● S'octroyer du personnel et des ressources matérielles spécialisés permettant d'assurer des services et des équipements récréotouristiques de qualité au bénéfice de la population de l'agglomération de Montréal et des environs.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

● Le renouvellement de ce contrat de déneigement permet de stimuler le tourisme hivernal en augmentant la fréquentation des nombreux sites et en favorisant des retombées économiques notables pour les services connexes (restauration, location d'équipements, commerces de proximité, etc.).

● Ce renouvellement nous donne l'opportunité d'accueillir des événements sportifs et récréatif de portée régionale et nationale sur nos sites et positionner la Ville de Montréal comme une destination hivernale de choix moderne et innovante.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 mars 2026

Monsieur Carmen Luongo
Vice-Président : 178001 CANADA INC.(GROUPE NICKY)
9771, rue Waverly
Montréal (Québec) H3L 2V7

Courriel : nicky@groupenicky.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-19886 pour les Lots 2, 3 et 4
Service de déneigement et d'épandage d'abrasif pour le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er novembre 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 10 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 2 mars 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 9 mars 2026

Monsieur Stéphane Charland
Président : PAYSAGISTE SOLARCO INC.
2060, avenue Francis-Hughes
Laval (Québec) H7S 1N4

Courriel : solarco@videotron.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19886 pour le Lot 5
Service de déneigement et d'épandage d'abrasif pour le Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er novembre 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 12 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265540002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 350 881,85 $, taxes incluses, pour les services de déneigement pour le parc Frédéric-Back, les parcs-nature des régions Est et Centre, le TAZ, le stade de soccer de Montréal et l'aréna Maurice-Richard, dans le cadre des contrats accordés à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) (lots 2, 3 et 4) (CE23 0969 et CG23 0325) et à Paysagiste Solarco inc. (lot 5) (CE23 0969), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 403 637,80 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265540002 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-16

Francine LEBOEUF
Professionnelle domaine d expertise -Chef d équipe
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268321003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1268321003
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les usines de filtration d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets ainsi que l'usine d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte du Service de l'eau sont considérées comme des bâtiments prioritaires, sensibles et stratégiques dans le portefeuille immobilier de la Ville. Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales. De plus, la présence d'agents de sécurité en tout temps dans les guérites des usines permet une réponse rapide en cas d'incident pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes qui s'y trouvent.

Le 21 septembre 2023, le conseil d'agglomération (CG23 0485) octroyait un contrat à la firme Groupe de sécurité Garda SENC, seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, à la suite de l'appel d'offres public 23-19999, (lot 1 et 2). Ce contrat vise la fourniture de service de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites, pour une période d'environ trente-six (36) mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux (2) options de prolongation d'une année chacune.

Considérant que l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC a fourni un service adéquat durant le présent contrat, la Ville de Montréal souhaite exercer les deux années d'option de prolongation prévues au contrat afin d'assurer la continuité du service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0485 - 21 septembre 2023 - Accorder deux contrats à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (lots 1 et 2), pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de 36 mois, soit du 7

octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 758 297,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19999 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)
CG21 0437 - 26 août 2021 - Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 449 752,13 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage de la station d'épuration des eaux usées J.-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia Services (CG18 0420), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 263 731,06 $ à 1 713 483,19 $, taxes incluses.

CG21 0436 - 26 août 2021 - Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 646 062,51 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage pour les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC. lot 2 (CG20 0458), majorant ainsi le montant total du contrat de 633 023,56 $ à 1 279 086,07 $, taxes incluses.

CG20 0458 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public (20-18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer les deux années d'option de prolongation de douze (12) mois chacune prévues au contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites du Service de l'eau.
Cette prolongation sera effective du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19999, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent dossier décisionnel vise donc à exercer les deux années de prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat. En effet, compte tenu de la satisfaction quant aux services rendus par le fournisseur et ses connaissances des sites et des particularités relatives au contrat, la Division de la sécurité recommande l'exercice des deux années d'option de prolongation, dans le but de poursuivre une saine gestion contractuelle.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le service en vertu des dispositions du contrat, via une lettre envoyée par courriel en date du 2 juin 2026, et elle a accepté le renouvellement, sous réserve des autorisations relevant des instances compétentes.

Les validations requises ont démontré que la firme Groupe de sécurité Garda SENC :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville ;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement du SGPI.
La dépense sera répartie comme suit :

	Site	Service	Nombre heures	Taux horaire	Somme
Période du 1er octobre au 31 décembre 2026					
Lot 1	Usine Atwater	agent guérite	2208	32,65 $	72 091,20 $
Lot 1	Usine CJDBaillets	agent guérite	2208	32,65 $	72 091,20 $
Lot 1	Banques Heures	agent	219	34,83 $	7 627,77 $
Période du 1er janvier au 31 décembre 2027					
Lot 1	Usine Atwater	agent guérite	8760	32,65 $	286 014,00 $
Lot 1	Usine CJDBaillets	agent guérite	8760	32,65 $	286 014,00 $
Lot 1	Banques Heures		876	34,83 $	30 511,08 $
Période du 1er janvier au 31 octobre 2028					
Lot 1	Usine Atwater	agent guérite	6570	32,65 $	214 510,50 $
Lot 1	Usine CJDBaillets	agent guérite	6570	32,65 $	214 510,50 $
Lot 1	Banques Heures	agent	657	34,83 $	22 883,31 $
				sans taxes	1 206 253,56 $
				Taxes incluses	1 386 890,03 $

	Site	Service	Nombre heures	Taux horaire	Somme
Période du 1er octobre au 31 décembre 2026					
Lot 2	Station Marcotte	agent guérite	2208	32,65 $	72 091,20 $
Lot 2	Station Marcotte	agent patrouille	1712	32,65 $	55 896,80 $
Lot 2	Véhicule	frais mensuel	3	1 375,00 $	4 125,00 $
Lot 2	Banque Heures	agent	193	34,83 $	6 722,19 $
Période du 1er janvier au 31 décembre 2027					
Lot 2	Station Marcotte	agent guérite	8760	32,65 $	286 014,00 $
Lot 2	Station Marcotte	agent patrouille	6672	32,65 $	217 840,80 $
Lot 2	Véhicule	frais mensuel	3	1 375,00 $	4 125,00 $

Lot 2	Banque Heures	agent	772	34,83 $	26 888,76 $
Période du 1er janvier au 31 octobre 2028					
Lot 2	Station Marcotte	agent guérite	6570	32,65 $	214 510,50 $
Lot 2	Station Marcotte	agent patrouille	5004	32,65 $	163 380,60 $
Lot 2	Véhicule	frais mensuel	3	1 375,00 $	4 125,00 $
Lot 2	Banque Heures	agent	579	34,83 $	20 166,57 $
				sans taxes	1 075 886,42 $
				Taxes incluses	1 237 000,41 $

Lot	2026	2027	2028	Total
1	174 543,74 $	692 769,30 $	519 576,99 $	1 386 890,03 $
2	159 625,76 $	614 965,13 $	462 409,52 $	1 237 000,41 $
Total	334 169,50 $	1 307 734,43 $	981 986,51 $	2 623 890,44 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux (article 19, alinéa 5) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence d'une banque d'heures prévisionnelle annuelle pour chacun des lots prévus au devis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la prolongation du contrat ne serait pas octroyée, la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens des installations du Service de l'eau, inclus dans ce contrat pourraient être compromis à partir du 1er octobre 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er octobre 2026
Fin de la prolongation : 30 septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Diane Nguyen / Service des finances

Parties prenantes

Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Geneviève LEARY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Geneviève LEARY, 10 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naomie BENOUDJITA RONELYAM
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514-872-8605
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Gustavo RAMIREZ-NIETO
chef(fe) de division - operations de securite

Tél : - 5142228515 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268321003*
Unité administrative responsable : *18-SGPI – Direction de la sécurité- Division des opérations de la sécurité*
Projet : Service de gardiennage au privé

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 juin 2026

Monsieur Luc Dupont, Vice-président Québec & Maritimes
Madame Sophie Panneton, Directrice des comptes majeurs
Groupe de sécurité Garda SENC
2300, rue Émilie-Bélanger
Saint-Laurent (Québec) H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com sophie.panneton@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19999
Service de gardiennage pour les installations du Service de l'eau de la ville de Montréal

---

Monsieur, Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er octobre 2026 au 30 septembre 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 17 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont Vice president — 22 Juin 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II

Courriel : genevieve.leary@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268321003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 2 623 890,44 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service de l'eau, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0485), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 382 188,04 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268321003 - Gardiennage Service de l'eau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1268321003

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2023: GP68321003 305,141.30 $

		2026	2027	2028	Total
Lot 1	2101.0010000.108153.09007.54590.014448.0000.000000.051717.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Gardiennage à contrat/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Gardiennage et sécurité/Général/Général/EAU/Général/Général/	159,381.70	632,590.72	474,443.04	1,266,415.46
Lot 2		145,759.60	561,545.13	422,241.53	1,129,546.26
TOTAL		305,141.30	1,194,135.85	896,684.57	**2,395,961.71**

net de ristournes

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits	2026
Lot 1	1,206,253.56	1,386,890.03	1,266,415.46	151,810.17
Lot 2	1,075,886.42	1,237,000.41	1,129,546.26	138,835.19
				290,645.36

Avant taxes		
2027	2028	Total
602,539.08	451,904.31	1,206,253.56
534,868.56	402,182.67	1,075,886.42
1,137,407.64	**854,086.98**	**2,282,139.98**

Taxes incluses		
2026	2027	2028
174,543.74	692,769.31	519,576.99
159,625.76	614,965.13	462,409.52
334,169.50	**1,307,734.43**	**981,986.51**

	Net de ristournes			
Total	2026	2027	2028	Total
1,386,890.03	159,381.70	632,590.72	474,443.04	1,266,415.46
1,237,000.41	145,759.60	561,545.13	422,241.53	1,129,546.26
2,623,890.44	**305,141.30**	**1,194,135.85**	**896,684.57**	**2,395,961.71**

De : Chaput, Naomie <Naomie.Chaput@garda.com>
Envoyé : 8 juillet 2026 13:32
À : Nihad MOKHTARI <nihad.mokhtari@montreal.ca>
Cc : Gustavo RAMIREZ NIETO <gustavo.ramirez-nieto@montreal.ca>; Luc
Immeubles service gardiennage <immeubles_service_gardiennage@mor
<Sophie.Panneton@garda.com>
Objet : Re: Contrats renouvelés- augmentation des taux du décret

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux li

Bonjour Nihad,

Voici les taux des trois contrats mentionnés avec le 2,54%:

Espace pour la vie - 30 avril
Agent régulier: 31,96$ devient 32,77$
Superviseur: 35,89$ devient 36,80$
Superviseur cadre: 43,42$ devient 44,52$

Affaires Juridiques - 1er octobre
Agent régulier: 34,22$ devient 35,09$
Officier: 39,57$ devient 40,56$

Services de l'eau - 1er octobre
Agent régulier: 31,84$ devient 32,65$
Taux banque d'heures: 33,97$ devient 34,83$

Cordialement,

Naomie Chaput

https://outlook.office.com/mail/inbox/id/AAQkADcwNGE5YTEzLTJjY2EtNGJkYy1iMzU1LTI2YzU3MV

2026-08-21 12 h 50 Boîte de réception – Naomie BENOUD.

514 931 1031
Naomie.Chaput@garda.com

GARDAWORLD

: FORTIN <luc.fortin@montreal.ca>;
ntreal.ca>; Panneton, Sophie

iens et aux pièces jointes.

NlzNjY2MQAQAGDTePzb90sBpVJYRZ1SUxA%3… 1/4

JITA RONELYAM – Outlook

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268321002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268321002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le chef-lieu de la Cour municipale de Montréal, ainsi que ses quatre (4) points de service sont considérés comme des bâtiments prioritaires, sensibles et stratégiques dans le portefeuille immobilier de la Ville. Ces bâtiments fournissant des services essentiels à la population, un service accru de sécurité est primordial afin de prévenir tout acte de criminalité pouvant interrompre ou perturber leurs activités principales. De plus, la présence d'agents de sécurité en tout temps au chef-lieu de la Cour municipale permet une réponse rapide en cas d'incident pouvant avoir un impact grave sur les bâtiments et les personnes qui s'y trouvent.
Le présent dossier a donc pour objet d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune du contrat, pour la fourniture de services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, incluant notamment la surveillance, le contrôle de l'accès et la patrouille des différents sites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0739 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de trente-six (36) mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 $ taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (deux (2) soumissionnaires conformes)
CG20 0458 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de

6 321 852,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public (20-18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer les deux années d'option de prolongation de douze (12) mois chacune prévues au contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques.
Cette prolongation sera effective du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2028.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19998, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer les deux années de prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat.
En effet, compte tenu de la satisfaction quant aux services rendus par le fournisseur et ses connaissances des sites et des particularités relatives au contrat, la Division de la sécurité recommande l'exercice des deux années d'option de prolongation, dans le but de poursuivre une saine gestion contractuelle.

La firme Groupe de sécurité Garda SENC a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le service en vertu des dispositions du contrat, via une lettre envoyée par courriel en date du 15 juin 2026, et elle a accepté le renouvellement, sous réserve des autorisations relevant des instances compétentes.

Les validations requises ont démontré que la firme Groupe de sécurité Garda SENC :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville ;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française ;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Considérant la présence d'une banque prévisionnelle annuelle de 400 heures, aucune contingence supplémentaire n'a été jugée nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont approximativement réparties comme suit :

1er octobre 2026 au 31 décembre 2026	**Taux**	**Nb. Heures**	**Total**
SAJ-Superviseur	40,56 $	518	21 010,08 $
SAJ-Chef-lieu (0002**)**	35,09 $	9900	347 391,00 $
SAJ-Fouille	35,09 $	2007	70 425,63 $
SAJ-PDS est (3670**)**	35,09 $	2000	70 180,00 $
SAJ-PDS nord (3114**)**	35,09 $	1323	46 424,07 $
SAJ-PDS sud (8192**)**	35,09 $	1275	44 739,75 $
SAJ-PDS ouest (3106**)**	35,09 $	798	28 001,82 $
SAJ-Bk	35,09 $	100	3 509,00 $
		Sans taxes	631 681,35 $
		Taxes incluses	726 275,63 $

1er janvier 2027 au 30 septembre 2027	Taux	Nb.Heures	Total
SAJ-Superviseur	40,56 $	1554	63 030,24 $
SAJ-Chef-lieu (0002**)**	35,09 $	29700	1 042 173,00 $
SAJ-Fouille	35,09 $	6021	211 276,89 $
SAJ-PDS est (3670**)**	35,09 $	6000,25	210 548,77 $
SAJ-PDS nord (3114**)**	35,09 $	3970,25	139 316,07 $
SAJ-PDS sud (8192**)**	35,09 $	3825	134 219,25 $
SAJ-PDS ouest (3106**)**	35,09 $	2395	84 040,55 $
SAJ-Bk	35,09 $	300	10 527,00 $
		Sans taxes	1 895 131,78 $
		Taxes incluses	2 178 927,76 $

1er octobre 2027 au 31 décembre 2027	Taux	Nb.Heures	Total
SAJ-Superviseur	40,56 $	518	21 010,08 $
SAJ-Chef-lieu (0002**)**	35,09 $	9900	347 391,00 $
SAJ-Fouille	35,09 $	2007	70 425,63 $
SAJ-PDS est (3670**)**	35,09 $	2000	70 180,00 $
SAJ-PDS nord (3114**)**	35,09 $	1323	46 424,07 $
SAJ-PDS sud (8192**)**	35,09 $	1275	44 739,75 $
SAJ-PDS ouest (3106**)**	35,09 $	798	28 001,82 $
SAJ-Bk	35,09 $	100	3 509,00 $
		Sans taxes	631 681,35 $
		Taxes incluses	726 275,63 $

1er janvier 2028 au 30 septembre 2028	Taux	Nb.Heures	Total
SAJ-Superviseur	40,56 $	1554	63030,24 $
SAJ-Chef-lieu (0002**)**	35,09 $	29700	1 042 173,00 $
SAJ-Fouille	35,09 $	6021	211 276,89 $
SAJ-PDS est (3670**)**	35,09 $	6000,25	210 548,77 $
SAJ-PDS nord (3114**)**	35,09 $	3970,25	139 316,06 $
SAJ-PDS sud (8192**)**	35,09 $	3825	134 219,25 $
SAJ-PDS ouest (3106**)**	35,09 $	2395	84 040,55 $
SAJ-Bk	35,09 $	300	10 527,00 $
		Sans taxes	1 895 131,78 $
		Taxes incluses	2 178 927,76 $

		Dépenses avec

	Période	taxes
1ère année prolongation	1er octobre 2026 au 30 septembre 2027	2 905 203,39 $
2ième année prolongation	1er octobre 2027 au 30 septembre 2028	2 905 203,39 $
	Total	5 810 406,78 $ $

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix. Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement de la Division de la sécurité.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne la Cour municipale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (article 19, alinéa 9.)

Aucun budget de contingence n'a été jugé nécessaire considérant la présence d'une banque prévisionnelle de 400 heures annuelles prévue au devis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de ce contrat pourrait compromettre les activités des installations du Service des affaires juridiques.

En ce sens, la sécurité des bâtiments, des occupants et du public doit être assurée par la présence d'un personnel formé à la surveillance des installations, à la gestion des accès et systèmes de sécurité ainsi qu'à la mise en oeuvre des protocoles d'intervention, des procédures d'évacuation et des procédures opérationnelles. Il compose également le personnel de surveillance en cas d'alarme incendie.

La Ville de Montréal devrait alors recourir aux services d'une agence de sécurité différente par l'entremise d'un contrat de gré à gré, à des coûts plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er octobre 2026
Fin de la prolongation : 30 septembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEARY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Geneviève LEARY, 10 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naomie BENOUDJITA RONELYAM
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : 514-872-8605
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Gustavo RAMIREZ-NIETO
chef(fe) de division - operations de securite

Tél : - 5142228515 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1238089002*
Unité administrative responsable : *SGPI - Division de la sécurité*
Projet : *Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne.* ● *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● *Offrir aux citoyen(ne)s une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à tou(te)s.* ● *Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyen(ne)s se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2026

Monsieur Luc Dupont
Vice-président
Groupe de sécurité Garda Senc.
2300, rue Émile-Bélanger, Saint-Laurent
(Québec) H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com
c.c : sophie.panneton@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19998
Service de gardiennage pour les installations du Service des affaires juridiques

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er octobre 2026 au 30 septembre 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 17 juin 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont _____ 15 Juin 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II

Courriel : nancy.lainey@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268321002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 5 810 406,78 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes des installations du Service des affaires juridiques, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG23 0739), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 440 955,57 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268321002 - Gardiennage bâtiments SAJ.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1268321002

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026: GP68321002 663,186.46 $

		2026	2027	2028	Total
Contrat	2101.0010000.108153.09007.54590.014448.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Gardiennage à contrat/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Autres services techniques/Gardiennage et sécurité/Général/Général/Général/	663,186.46	2,652,837.93	1,989,651.48	5,305,675.87

net de ristournes

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses
Contrat	5,053,626.26 $	5,810,406.78 $

1er octobre 2026 au 31 décembre 2026	Taux	Nb. Heures
SAJ-Superviseur	40.56 $	518
SAJ-Chef-lieu (0002)	35.09 $	9900
SAJ-Fouille	35.09 $	2007
SAJ-PDS est (3670)	35.09 $	2000
SAJ-PDS nord (3114)	35.09 $	1323
SAJ-PDS sud (8192)	35.09 $	1275
SAJ-PDS ouest (3106)	35.09 $	798
SAJ-Bk	35.09 $	100
		Sans taxes
		Taxes incluses

1er janvier 2027 au 30 septembre 2027	Taux	Nb.Heures
SAJ-Superviseur	40.56 $	1554
SAJ-Chef-lieu (0002)	35.09 $	29700
SAJ-Fouille	35.09 $	6021
SAJ-PDS est (3670)	35.09 $	6000.25
SAJ-PDS nord (3114)	35.09 $	3970.25
SAJ-PDS sud (8192)	35.09 $	3825
SAJ-PDS ouest (3106)	35.09 $	2395
SAJ-Bk	35.09 $	300
		Sans taxes
		Taxes incluses

1er octobre 2027 au 31 décembre 2027	Taux	Nb.Heures
SAJ-Superviseur	40.56 $	518

SAJ-Chef-lieu (0002)	35.09 $	9900
SAJ-Fouille	35.09 $	2007
SAJ-PDS est (3670)	35.09 $	2000
SAJ-PDS nord (3114)	35.09 $	1323
SAJ-PDS sud (8192)	35.09 $	1275
SAJ-PDS ouest (3106)	35.09 $	798
SAJ-Bk	35.09 $	100
		Sans taxes
		Taxes incluses

1er janvier 2028 au 30 septembre 2028	**Taux**	**Nb.Heures**
SAJ-Superviseur	40.56 $	1554
SAJ-Chef-lieu (0002)	35.09 $	29700
SAJ-Fouille	35.09 $	6021
SAJ-PDS est (3670)	35.09 $	6000.25
SAJ-PDS nord (3114)	35.09 $	3970.25
SAJ-PDS sud (8192)	35.09 $	3825
SAJ-PDS ouest (3106)	35.09 $	2395
SAJ-Bk	35.09 $	300
		Sans taxes
		Taxes incluses

	Période
1ère année prolongation	1er octobre 2026 au 30 septembre 2027
2ième année prolongation	1er octobre 2027 au 30 septembre 2028
	Taxes incluses

		Avant taxes			
Crédits		2026	2027	2028	Total
	5,305,675.87 $	631,681.35 $	2,526,813.13 $	1,895,131.78 $	**5,053,626.26 $**

Total
21,010.08 $
347,391.00 $
70,425.63 $
70,180.00 $
46,424.07 $
44,739.75 $
28,001.82 $
3,509.00 $
631,681.35 $
726,275.63 $

Total
63,030.24 $
1,042,173.00 $
211,276.89 $
210,548.77 $
139,316.07 $
134,219.25 $
84,040.55 $
10,527.00 $
1,895,131.78 $
2,178,927.76 $

Total
21,010.08 $

347,391.00 $
70,425.63 $
70,180.00 $
46,424.07 $
44,739.75 $
28,001.82 $
3,509.00 $
631,681.35 $
726,275.63 $

Total
63,030.24 $
1,042,173.00 $
211,276.89 $
210,548.77 $
139,316.07 $
134,219.25 $
84,040.55 $
10,527.00 $
1,895,131.78 $
2,178,927.76 $

Dépenses avec taxes
2,905,203.39 $
2,905,203.39 $
5,810,406.78 $

Taxes incluses			
2026	2027	2028	Total
726,275.63 $	2,905,203.39 $	2,178,927.76 $	**5,810,406.78 $**

Net de ri	
2026	2027
663,186.46 $	2,652,837.93 $

istournes	
2028	Total
1,989,651.48 $	**5,305,675.87 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265540003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Paysagiste Solarco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, au prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 178 330,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21457;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Paysagiste Solarco inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 10:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265540003
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien des parcs régionaux de la Ville de Montréal est assuré au moyen de contrats de services octroyés à des fournisseurs externes, notamment pour les opérations de déneigement. Ces contrats sont essentiels afin de garantir un accès sécuritaire aux infrastructures municipales durant la saison hivernale. Le contrat actuellement en vigueur a pris fin le 30 avril 2026.
Afin d'assurer la continuité de ces services, un nouvel appel d'offres public a été lancé le 1er juin 2026 et s'est clôturé le 18 juin 2026, soit un total de dix-sept jours. Sa diffusion a été effectuée sur le portail du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que sur le site Web de la Ville de Montréal.

Conformément aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres, les soumissions reçues demeurent valides pour une période de 120 jours suivant leur ouverture, soit jusqu'au 16 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0482 – 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour la période du 1er novembre 2024

au 30 avril 2026 avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 264 001,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20524 – Un soumissionnaire.
CG18 0595 – 22 novembre 2018 - Accorder un contrat gré à gré à l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 $, taxes non-applicables / Approuver un projet de convention de services à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer les services de déneigement des chemins de service et des aires de stationnement du Grand parc de l'Ouest, plus particulièrement dans les secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, couvrant une superficie totale de 59 200 m².
Le contrat comprend l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des travaux, notamment la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, l'épandage d'abrasifs ainsi que le balisage des chemins de service et des aires de stationnement.

Le contrat est d'une durée de deux saisons hivernales, soit du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027 et du 1er novembre 2027 au 30 avril 2028. Aucune option de prolongation n'est prévue.

JUSTIFICATION

Sur les neuf preneurs du cahier des charges, quatre entreprises ont déposé une soumission, soit 44 % des preneurs.
À la suite de l'analyse, les quatre soumissionnaires ont été jugés conformes :

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** *(Taxes incluses)*	**AUTRES** | *contingences + variations de quantités (Taxes incluses)*	**TOTAL** *(Taxes incluses)*
Paysagiste Solarco inc.	178 330,82 $	0 $	178 330,82 $
9113-7752 Québec inc.	276 344,71 $	0 $	276 344,71 $
Les Entreprises J. Piccioni inc.	476 456,40 $	0 $	476 456,40 $
Urbex Construction inc.	912 280,64 $	0 $	912 280,64 $
Dernière estimation réalisée	285 873,84 $	0 $	285 873,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			- 107 543,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			- 37,62 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			+ 98 013,89 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			+ 54,96 %

Dans le cadre du présent appel d'offres, le plus bas soumissionnaire conforme, Paysagiste Solarco inc., a présenté une soumission favorable à la Ville de 37,62 % inférieure à l'estimation. L'estimation était basée sur des prix historiques comparables et on observe que pour cette sollicitation, les conditions de marché ont été plus favorables qu'anticipé avec neuf preneurs du cahier des charges. On note aussi que l'écart entre le plus bas et le deuxième plus bas soumissionnaire est important, soit 54,96 %. Le plus bas soumissionnaire est celui qui avait également obtenu le dernier contrat en 2024, ce qui peut constituer un avantage en matière de connaissance des conditions du territoire à desservir.

Les vérifications effectuées confirment que Paysagiste Solarco inc. :

- ne figure pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant;
- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est visée par aucune mesure de non-conformité en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera réalisée durant l'exécution du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 178 330,82 $ taxes incluses.
Le coût total de ce contrat est de 162 839,81 $, net de ristournes de taxes.

L'imputation de la dépense (net de ristourne) est la suivante :

	2026 (2 mois : Novembre et décembre)	**2027** (6 mois : Janvier à avril et novembre et décembre)	**2028** (4 mois : janvier à avril)	**Total** (12 mois de service : entre nov. 2026 et avril 2028)
Total des dépenses Par année / Période de service (net de ristourne)	27 139,96 $	81 419,91 $	54 279,94 $	162 839,81 $

Ce contrat ne prévoit aucune contingence ou variation de quantités.

Ce montant sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en maintenant un accès sécuritaire et de qualité aux infrastructures du Grand parc de l'Ouest destinées à la pratique des activités physiques et de plein air en période hivernale.
Ce dossier n'a pas d'effet significatif sur les objectifs de carboneutralité de la Ville et n'entraîne aucune incidence particulière sur les vulnérabilités climatiques, puisqu'il vise essentiellement la continuité des opérations et le maintien des niveaux de service existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour assurer l'accès au Grand parc de l'Ouest et la continuité des activités hivernales pour les années 2027 et 2028.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2026 - Début du contrat;

- 30 avril 2028 - Fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LYNCH CARON
Agent de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 514 821-8030
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - Concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2026-08-14

Approuvé le : 2026-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265540003*
Unité administrative responsable : *Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal*
Projet : Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc. pour des services techniques de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de dix-huit mois - Dépense totale de 178 330,82 $ taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 – Quatre soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* ● *Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.*			

● *Avoir du personnel et des ressources matérielles spécialisés permettant d'assurer des services et des équipements récréotouristiques de qualité pour la population de l'agglomération de Montréal et des environs.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265540003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21457_Intervention.pdf

26-21457_Tableau comparatif de prix totaux final.pdf

PV 26-21457.pdf

26-21457_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-14

Nizar EL HANNA
chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21457

No du GDD : 1265540003

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité administrative par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 18 - 6 - 2026

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 18 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	178 330,82 $	n/s
9113-7752 QUÉBEC INC.	276 344,71 $	
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	476 456,40 $	
CONSTRUCTION URBEX INC.	912 280,64 $	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de PAYSAGISTE SOLARCO INC. est administrativement conformes, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du14 juillet 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat. Les raisons du non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué; 2-Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 14 - 7 - 2026

Tableau de prix final

Numéro d'appel d'offres	26-21457
Titre de l'appel d'offres	Service de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué entièrement à un seul soumissionnaire

	PAYSAGISTE SOLARCO INC.	**9113-7752 QUÉBEC INC.**	**LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.**	**CONSTRUCTION URBEX INC.**
Sous-total	155 104,00 $	240 352,00 $	414 400,00 $	793 460,00 $
TPS	7 755,20 $	12 017,60 $	20 720,00 $	39 673,00 $
TVQ	15 471,62 $	23 975,11 $	41 336,40 $	79 147,64 $
Montant total	**178 330,82 $**	**276 344,71 $**	**476 456,40 $**	**912 280,64 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21457
Numéro de référence: 20148309
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest - secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
B&B DÉNEIGEMENT ET PELOUSE INC. 2225 Hymus suite 210 Dorval QC CAN H9P1J8 https://www.bblandscaping.ca	Non diffusé	Paul Bowden Téléphone: 5144267174 Courriel: paul@bblandscaping.ca	**Transaction: (20528498)** 2026-06-01 14:52	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20528515)** 2026-06-01 15:09	Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC. 2330 Rue Norman Montréal QC CAN H8S1B1 jpiccioni.com	Non diffusé	Estimation J Piccioni Téléphone: 5144819905 Courriel: smenard@jpiccioni.com	**Transaction: (20536921)** 2026-06-11 06:27	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Blvd. Kirkland QC CAN H9H3L4 https://dlcteams.com/	Non diffusé	Erika De Civita Téléphone: 514-697-9700 Courriel: erika@dlcteams.com	**Transaction: (20530949)** 2026-06-04 12:07	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BEAMEO 460-85, rue Saint-Paul Ouest Montréal QC CAN H2Y3V4	Non diffusé	Amélie Younsi Téléphone: 5143032228 Courriel: ayounsi@groupebeameo.com	**Transaction: (20537374)** 2026-06-11 15:52	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Publique	Fatine Aoubiza Téléphone: 5146835150 Courriel: expertligne@videotron.ca	**Transaction: (20529093)** 2026-06-02 11:33	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20535603)** 2026-06-10 09:10	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LANDCARE INDEPENDANT INC. 102 Leacock Montréal QC CAN H9R1H1 http://www.landcareinc.ca	Publique	Marcelee Johnson Téléphone: 5146956787 Courriel: admin@landcareinc.ca	**Transaction: (20537309)** 2026-06-11 14:28	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

9113-7752 QUÉBEC INC. 3650A boul. Pitfield Montréal QC CAN H8Y3L4	Non diffusé	Jack Mortellaro Téléphone: 5143350051 Courriel: lyne.ip@outlook.com	**Transaction: (20529148)** 2026-06-02 12:31	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0217

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 18 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21457

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de déneigement des chemins de service et stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques » sont ouvertes par l'analyste juridique Valérie Morin du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9113-7752 QUÉBEC INC.	276 344,71 $
CONSTRUCTION URBEX INC.	912 280,64 $
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	476 456,40 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	178 330,82 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265540003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Paysagiste Solarco inc., pour les services techniques de déneigement des chemins de service et des stationnements du Grand parc de l'Ouest – secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 18 mois - Dépense totale de 178 330,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21457 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1265540003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-21

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269196002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de l'agglomération de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à Arbo-Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne (lot 2), pour la période de 2026 à 2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 116 844,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21459;
2. d'autoriser une dépense de 11 684,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 17 526,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans le Grand parc de l'Ouest (lot 1), pour la période de 2026 à 2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 370 433,02 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21459;
2. d'autoriser une dépense de 137 043,30 $, taxes incluses, à titre de budget de

contingences;
3. d'autoriser une dépense de 205 564,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement d'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 10:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1269196002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de l'agglomération de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service Espace pour la Vie, grands parcs et Mont-Royal (SEPVGPMR) mène des interventions visant à lutter contre les impacts de l'agrile du frêne. Le présent projet consiste à réaliser des travaux d'abattage de frênes morts ou dépérissants dans certains milieux naturels de l'agglomération de Montréal. De manière accessoire, des arbres morts ou dépérissants d'autres essences pourront également être abattus. Ces travaux visent à réduire les foyers d'infestation, protéger les infrastructures et assurer la sécurité des usagers des parcs.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre du règlement 15-040 et de la poursuite des interventions prévues au Plan de la forêt urbaine.

L'appel d'offres prévoit trois lots couvrant le Grand parc de l'Ouest, le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne, ainsi que divers boisés de l'île de Montréal nécessitant des interventions ponctuelles ou urgentes lorsque les arbres identifiés se trouvent à proximité de sentiers ou d'infrastructures.

La réalisation des travaux est prévue entre l'automne 2026 et l'hiver 2028.

Le SEPVGPMR ne dispose pas des équipements spécialisés ni du personnel nécessaires pour la réalisation de travaux d'abattage de cette envergure.

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres 26-21459 a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) le 15 juin 2026. La période d'appel d'offres s'est terminée le 7 juillet 2026, pour une durée totale de 21 jours. Un addenda a été publié le 30 juin 2026, celui-ci n'a pas eu d'impact sur la date d'ouverture des soumissions. La stratégie de sollicitation du marché compte trois lots et l'octroi des contrats se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pendant les cent vingt jours civils

suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Ce délai vise à assurer la validité des soumissions advenant un report d'un mois du passage de ce dossier décisionnel devant les instances.

Le tableau suivant présente le contenu de l'addenda publié :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	30 juin 2026	Réponse à deux questions : L'une portait sur le fait qu'aucune carte du lot 3 n'était présentée, la réponse a été que c'était normal considérant qu'il s'agit d'un lot à courte prévisibilité. L'autre question cherchait à savoir s'il était possible de diminuer les garanties d'exécution demandées par la Ville. La réponse fut que les exigences concernant les garanties d'exécution seraient maintenues car nécessaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0169 - 26 mars 2026 - Accorder un soutien financier de 309 848 $ au Centre de valorisation du bois urbain, afin de valoriser le bois de la Ville de Montréal pour la période du 30 mars 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM25 0721 - 16 juin 2025 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville relative à toutes les mesures liées à l'abattage des frênes, incluant l'adoption et l'application de la réglementation, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CG23 0624 - 23 novembre 2023 - Accorder des contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC, Arbre NB inc., Arboriculture de Beauce inc. et Arbo-Design inc. pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2024 à 2026, sans option de prolongation - Dépense totale de 10 582 258,66 $, taxes incluses (contrat : 8 465 806,92 $ + variation des quantités : 1 269 871,04 $ + contingences : 846 580,70 $) - Appel d'offres public 23-20145 - (7 soum.).

CG22 0022 - 27 janvier 2022 - Accorder cinq contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, Asplundh Canada ULC et Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2022-2023 - Dépense totale de 4 326 148,09 $, taxes, variations des quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19018 (6 soum.).

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'octroi de deux contrats pour la réalisation de travaux d'abattage, de débusquage, de débardage, de façonnage, de tri et d'empilement du bois ainsi que de gestion des résidus ligneux dans différents milieux naturels de l'agglomération de Montréal. Les contrats comprennent aussi la remise en condition des sites, la protection du public, la protection des milieux naturels, des dispositions favorisant la valorisation du bois marchand et la disposition des résidus ligneux. Les travaux débuteront à l'automne 2026 et se poursuivront jusqu'au début de l'été 2028.

Le lot 1 vise le secteur du Cap-Saint-Jacques dans le Grand parc de l'Ouest et comprend l'abattage d'environ 9 000 arbres. Le lot 2 vise le parc du Mont-Royal et le parc Tiohtià:ke Otsira'kéhne et comprend environ 600 abattages. Finalement, dans le but de répondre aux imprévus ou aux urgences, le lot 3 vise environ 1 200 abattages pouvant être réalisés sur court préavis sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Tel que décrit à la section Justification, le lot 3 ne fait pas l'objet d'une recommandation d'octroi puisqu'aucune soumission conforme n'a été reçue. Advenant un besoin d'abattage sur court préavis, le SEPVGPMR pourra initier un processus d'appel d'offres sur invitation.

Les travaux seront réalisés sous la supervision du SEPVGPMR et d'une firme spécialisée mandatée par le SEPVGPMR. Le devis prévoit des échéanciers précis et plusieurs critères techniques à respecter. Des pénalités journalières ou par faute individuelle sont applicables advenant qu'un élément du devis ne soit pas respecté.

Sur la base de l'expérience des années antérieures, il est prudent de croire que certains imprévus devront être gérés dans le cadre des présents contrats. Un montant représentant 10 % de la valeur totale des contrats est prévu pour les contingences (148 727,75 $ taxes incluses). Puisque le délai est de quelques mois entre l'inventaire des arbres (prescription d'abattage) et l'exécution des contrats, des crédits alloués à la variation des quantités, représentant 15 % de la valeur totale des contrats, sont prévus (223 091,62 $ taxes incluses). Aucune dépense incidente n'est prévue au contrat. Le montant maximal des déboursés autorisés pour ce contrat est de 1 859 096,88 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Il y a eu treize preneurs de cahier des charges et cinq entreprises ont déposé des soumissions, soit 38 % des preneurs. Depuis 2018, la Ville a octroyé d'importants contrats d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux à la suite d'appels d'offres publics. Les prix unitaires obtenus pour les deux soumissions les plus basses sont jugés compétitifs sur le marché.

Suite à l'analyse de conformité, deux soumissionnaires ont été déclarés non conformes administrativement pour l'ensemble des lots et deux soumissionnaires ont été déclarés non conformes techniquement pour le lot 3. Premièrement, le soumissionnaire Asplundh Canada ULC a été jugé non conforme administrativement parce que la compagnie de caution du soumissionnaire ne figure pas au registre des assureurs de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au Québec et que le soumissionnaire n'a déposé qu'une seule lettre d'engagement du cautionnement d'exécution pour couvrir les trois lots soumissionnés.

Deuxièmement, Les Entreprises Fika inc. a été jugée non conforme administrativement parce qu'elle n'a pas joint un des documents requis pour la garantie d'exécution à sa soumission.

Finalement, les soumissionnaires Arbo-Design inc. et Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée ont été jugés non conformes techniquement pour le lot 3 puisqu'ils ne disposaient pas de l'autorisation d'Hydro-Québec à travailler près du réseau électrique.

Au terme de ce processus, les soumissions les plus basses pour les lots 1 et 2 ont été jugées conformes et aucune soumission n'a été jugée conforme pour le lot 3. Pour cette raison, le lot 3 ne fait pas l'objet d'une recommandation d'octroi.

Les tableaux suivants présentent les écarts entre les soumissions reçues et la dernière estimation réalisée :

Lot 1			
Soumissions conformes	Prix Soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 370 433 $	342 608 $	1 713 041 $
Arbo-Design inc.	1 558 302 $	389 576 $	1 947 878 $
Arboriculture de Beauce inc.	2 426 950 $	606 737 $	3 033 687 $
Dernière estimation réalisée	2 198 874 $	549 719 $	2 748 593 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Formule : (l'adjudicataire - l'estimation)			- 828 441 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) Formule : [((l'adjudicataire - l'estimation) / estimation) x 100]			- 37,68 %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et			

l'adjudicataire ($) Formule : (la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire)			187 869 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%) Formule : [((la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100]			13,71 %
Lot 2			
Soumissions conformes	Prix Soumis (taxes incluses)	Autres (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Arbo-Design inc.	116 844 $	29 211 $	146 056 $
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée	191 491 $	47 873 $	239 364 $
Arboriculture de Beauce inc.	297 279 $	74 320 $	371 599 $
Dernière estimation réalisée	168 202 $	42 051 $	210 253 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Formule : (l'adjudicataire - l'estimation)			- 51 358 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) Formule : [((l'adjudicataire - l'estimation) / estimation) x 100]			- 30,53 %
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire ($) Formule : (la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire)			74 646 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et l'adjudicataire (%) Formule : [((la 2e plus basse soumission conforme - l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100]			63,89 %

Les prix obtenus dans le cadre du présent appel d'offres sont inférieurs aux estimations réalisées pour les deux lots. De manière générale, l'estimation de la Ville a jugé que l'inflation et certaines modifications au devis, notamment l'ajout d'exigences technologiques, étaient susceptibles de faire hausser les prix au moment de son estimation, mais cela ne semble pas s'être avéré.

Pour le lot 1, un écart favorable de 828 441 $ (près de -38 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation réalisée. Contrairement aux contrats précédents, ce lot est concentré dans un seul parc et bénéficie d'une prévisibilité opérationnelle accrue. De plus, l'adjudicataire possède son siège social à proximité du secteur visé et a déjà réalisé des travaux similaires dans ce parc pour la Ville de Montréal, ce qui a pu lui permettre de mieux évaluer les contraintes du site et d'optimiser ses coûts d'exploitation. Ces facteurs peuvent aussi expliquer l'écart de 187 869 $ (un peu moins de 14 %) entre la soumission la plus basse et la deuxième soumission la plus basse.

Pour le lot 2, un écart favorable de 51 358 $ (près de -31 %) est constaté entre la soumission conforme la plus basse et la dernière estimation réalisée. Cet écart peut s'expliquer par la nature très ciblée des travaux prévus. Le lot vise un territoire restreint et des interventions bien définies, réduisant les incertitudes liées à l'exécution du contrat. De plus, l'adjudicataire est un entrepreneur très actif sur le marché municipal, ce qui pourrait lui permettre de bénéficier d'économies d'échelle et de présenter des prix particulièrement compétitifs. L'écart de 74 646 $ (un peu moins de 64 %) observé entre la première et la deuxième plus basse soumission conforme renforce cette hypothèse. L'écart marqué entre les prix soumis pourrait également s'expliquer par les particularités du parc du Mont-Royal, ciblé par le lot 2. Ce site emblématique et fortement achalandé présente des conditions plus difficiles que d'autres sites municipaux.

Le contrat du lot 1 est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé,

Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée, a obtenu son autorisation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) le 17 juin 2025. Pour le lot 2, l'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une telle autorisation.

En date du 16 juillet 2026, les adjudicataires recommandés n'étaient pas :

- Sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Rendus non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire du lot 1 mais pas à celle de l'adjudicataire du lot 2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut des contrats s'élève à 1 487 277,51 $ taxes incluses, soit 1 358 082,61 $ net de ristournes. Il répond à des besoins dans les parcs-nature ainsi que les parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne, relevant du conseil d'agglomération.

La dépense totale des deux contrats est de 1 697 603,26 $, net de ristournes, incluant contingences et variation des quantités. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération. Pour le lot 1, elle sera financée par le règlement d'emprunt RCG 21-016 Plan de gestion de la forêt urbaine (1 564 235,01 $). Pour le lot 2, elle sera financée par le règlement d'emprunt RCG 19-024 Plan d'action agrile du frêne (133 368,25 $).

Le tableau suivant ventile les montants des contrats, des variations des quantités (15 %) et des contingences (10 %), nets de ristournes :

Lot	Adjudicataire	Montant	Variation des quantités (15 %)	Contingences (10 %)	Montant total
1	Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 251 388,01 $	187 708,20 $	125 138,80 $	**1 564 235,01 $**
2	Arbo-Design inc.	106 694,60 $	16 004,19 $	10 669,46 $	**133 368,25 $**
	Total	**1 358 082,61 $**	**203 712,39 $**	**135 808,26 $**	**1 697 603,26 $**

Le budget net de ristournes requis de 1 697 603,26 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

	2026	2027	2028	TOTAL
34700 - Plan de la forêt urbaine	458 $	932 $	308 $	**1 698 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en équité et accessibilité universelle. Le projet contribue à la priorité #2 de Montréal 2030 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Le principal bénéfice attendu est le maintien de milieux naturels sécuritaires et résilients.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux pourraient incommoder certains résidents et usagers des parcs en raison du bruit des scies à chaîne, de l'aléa des véhicules ou de la fermeture temporaire de certains sentiers. Le devis permet au SEPVGPMR d'imposer un horaire de travail de jour seulement et de restreindre les déplacements de machinerie. La planification a tenu compte de l'achalandage des secteurs au fil des saisons pour prévoir, lorsque possible, les interventions dans les moments les moins actifs.

L'octroi des contrats doit être réalisé à l'automne 2026 afin de permettre la mobilisation des adjudicataires et le démarrage des travaux dès le début de la saison d'intervention. Afin d'atténuer les impacts sur les milieux naturels

et la faune, les travaux ne peuvent être réalisés que durant des périodes d'intervention limitées. Un report de la décision réduirait les possibilités d'intervention au cours des saisons prévues, pourrait compromettre le respect de certaines contraintes environnementales et retarder l'abattage d'arbres morts ou dépérissants présentant des risques pour la sécurité des usagers et des infrastructures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026: commencement des opérations;
Printemps 2027: pause des travaux et remise en condition des sites;
Automne 2027: reprise des travaux;
Printemps 2028: fin des travaux et remise en condition des sites.
Aucune approbation ministérielle n'est nécessaire pour le projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-07-22
Xavier NOEL-MONASTESSE Ingénieur forestier	Daniel BÉDARD Chef de division - Forêt urbaine

Tél : 514 241-8500
Télécop. :

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Pascale RICHARD
Délégation-Cheffe de division - Gestion des grands parcs et Bureau du Mont-Royal
Tél : 514 220-1255
Approuvé le : 2026-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269196002*
Unité administrative responsable : *Service Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal*
Projet : *Abattage de frênes dépérissants dans les boisés de l'agglomération de Montréal 2026-2028*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décisions.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'abattage d'environ 10 000 frênes permettra de limiter la propagation de l'agrile et offrira une meilleure chance de survie à ceux traités. Cette essence indigène aura donc de meilleures chances de perdurer dans le paysage montréalais et de contribuer à sa biodiversité. Ces abattages permettront aussi la restauration des milieux naturels, renforçant leur résilience. Le projet contribuera ainsi à la diminution des vulnérabilités climatiques.

L'abattage des arbres dépérissants permettra aussi de rendre les parcs plus sécuritaires pour les usagers et les infrastructures. À ce titre, le projet contribuera aux engagements de la Ville en matière d'équité et d'accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 juin 2025

ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE
A/S MADAME JESSICA MILLIGAN
2288, RUE DE CANNES-BRÛLÉES
LASALLE (QC) H8N 2Z2

N° de décision : 2025-DA-2068
N° de client : 3000727134
N° d'entreprise du Québec : 1143413681

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269196002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Accorder 2 contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de l'agglomération de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21459_PV.pdf
26-21459_DetCah.pdf
26-21459_TCP_LOT #1.pdf
26-21459_TCP_LOT #2.pdf
26-21459_Intervention_LOT_#1.pdf
26-21459_Intervention_LOT_#2.pdf
26-21459_Intervention_LOT_#3 VF_.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-06

Hicham ZERIOUH
Chef de section - Approvisionnement stratégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21459

No du GDD : 1269196002

Titre de l'appel d'offres : Abattage de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 - **LOT #1**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 30,77

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ASPLUNDH CANADA ULC	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**1 370 433,02 $**	√	**1**
ARBO-DESIGN INC.	1 558 302,17 $		1
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	2 426 949,79 $		1

Information additionnelle

Durant la période d'appel d'offres, il y eu treize (13) preneurs des documents sur SEAO (dont deux achats en double des documents pour deux entreprises). Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (2 Q&R).

Quatre (4) soumissions ont été reçues pour lot #1, dont une a été rejetée pour non-conformité administrative.

Quatre (4) fournisseurs ont transmis le formulaire de non-participation à l'appel d'offres, pour les raisons suivantes :
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- Le pourcentage du cautionnement d'exécution est trop élevé et doit être valide pour la durée du contrat (2);
- Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.

Préparé par : Kim Giroux

Le 23 - 7 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21459

No du GDD : 1269196002

Titre de l'appel d'offres : Abattage de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 **- LOT #2**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 38,46

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ASPLUNDH CANADA ULC	Non-conformité administrative
LES ENTREPRISES FIKA INC.	Non-conformité administrative

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARBO-DESIGN INC.	**116 844,49 $**	√	**2**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	191 490,86 $		2
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	297 279,36 $		2

Information additionnelle

Durant la période d'appel d'offres, il y eu treize (13) preneurs des documents sur SEAO (dont deux achats en double des documents pour deux entreprises). Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (2 Q&R).

Cinq (5) soumissions ont été reçues pour le lot #2, dont deux ont été rejetées pour non-conformité administrative

Quatre (4) fournisseurs ont transmis le formulaire de non-participation à l'appel d'offres, pour les raisons suivantes :
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- Le pourcentage du cautionnement d'exécution est trop élevé et doit être valide pour la durée du contrat (2);
- Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.

Préparé par : Kim Giroux

Le 23 - 7 - 2026

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21459

No du GDD : 1269196002

Titre de l'appel d'offres : Abattage de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 - **LOT #3**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	15 - 6 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	7 - 7 - 2026	Date du dernier addenda émis :	30 - 6 - 2026
Ouverture faite le :	7 - 7 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 30,77

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ASPLUNDH CANADA ULC	Non-conformité administrative
LES ENTREPRISES FIKA INC.	Non-conformité administrative
ARBO-DESIGN INC.	Non-conformité technique - LOT #3
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	Non-conformité technique - LOT #3

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	4 - 11 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot

Information additionnelle

Durant la période d'appel d'offres, il y eu treize (13) preneurs des documents sur SEAO (dont deux achats en double des documents pour deux entreprises). Un addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (2 Q&R).

Quatre (4) soumissions ont été reçues pour le lot #3, dont deux ont été rejetées pour non-conformité administrative et deux soumissions ont été rejetées pour non-conformité technique. Le lot #3 est annulé, car aucun soumissionnaire n'est conforme pour ce lot.

Quatre (4) fournisseurs ont transmis le formulaire de non-participation à l'appel d'offres, pour les raisons suivantes :
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis;
- Le pourcentage du cautionnement d'exécution est trop élevé et doit être valide pour la durée du contrat (2);
- Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée.

Préparé par : Kim Giroux

Le 23 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21459

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Abattages de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 GPO-Secteur du Cap-St-Jacques**	ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							1 191 940,00 $	1 370 433,02 $
		ARBO-DESIGN INC.							1 355 340,00 $	1 558 302,17 $
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							2 110 850,00 $	2 426 949,79 $

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires - LOT #1 GPO-Secteur du Cap-St-Jacques	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
ARBO-DESIGN INC.	1 355 340,00 $		1 558 302,17 $
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	2 110 850,00 $		2 426 949,79 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 191 940,00 $		1 370 433,02 $
Dernière estimation réalisée	1 912 480,17 $		2 198 874,08 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 785 228,32 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			30,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 056 516,77 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			77,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-828 441,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-37,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			187 869,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			13,7%

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21459

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	**Abattages de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 Mont-Royal et Tiohtià:ke**	ARBO-DESIGN INC.							101 626,00 $	116 844,49 $
		ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE							166 550,00 $	191 490,86 $
		ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.							258 560,00 $	297 279,36 $

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires - LOT #2 Mont-Royal et Tiohtià:ke	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
ARBO-DESIGN INC.	101 626,00 $		116 844,49 $
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	258 560,00 $		297 279,36 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	166 550,00 $		191 490,86 $
Dernière estimation réalisée	146 294,60 $		168 202,22 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			201 871,57 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			72,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			180 434,87 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			154,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-51 357,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-30,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			74 646,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			63,9%

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Les Entreprises FIKA inc. 8, côte Birabin-St-Denis Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord QC CAN J0V1L0 fika-inc.com	Non diffusé	Martin Bédard Téléphone: 8194235701 Courriel: admin@fika-inc.com	**Transaction: (20543571)** 2026-06-18 10:12	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ARBO-DESIGN INC. 120 rue de l'Île-Jargaille Terrebonne QC CAN J6W6J6 http://www.arbo-design.com	Non diffusé	Jade Lemelin Téléphone: 4506233090 Courriel: info@arbo-design.com	**Transaction: (20541826)** 2026-06-16 15:42	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9211-4560 QUÉBEC INC. 1763 rang du brulé Saint-Antoine-sur-Richelieu QC CAN J0L1R0 emondagesbp.ca	Non diffusé	Benoît Poliquin Téléphone: 450-881-3075 Courriel: benoit.poliquin1@hotmail.com	**Transaction: (20547089)** 2026-06-22 19:54	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
ABATTAGE LARIVÉE INC. 725 Boul. Laurier Sainte-Madeleine QC CAN J0H1S0	Publique	xavier larivee Téléphone: 4388383574 Courriel: xavier_larivee@hotmail.com	**Transaction: (20541718)** 2026-06-16 13:47	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC. 566 chemin de la Haute-Rivière Châteauguay QC CAN J6J5W6 arbresprimeau.com	Non diffusé	Marie-Eve Robidoux Téléphone: 4506923683 Courriel: admin@arbresprimeau.com	**Transaction: (20541484)** 2026-06-16 09:04	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 364E Route du Président-Kennedy Beauceville QC CAN G5X1N9	Non diffusé	Christine Fecteau Téléphone: 4187746217 Courriel: fecteau.christine@arbobeauce.com	**Transaction: (20542539)** 2026-06-17 12:34	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉLAGAGE PRESTIGE INC. 330, rue Malepart Laval QC CAN H7C1R2	Non diffusé	Jeannot Cloutier Téléphone: 5143825313 Courriel: elagageprestige@yahoo.ca	2026-06-19 12:13	Mode privilégié (plan): Courriel	**Annulée** 2026-06-19 12:45
ASPLUNDH CANADA ULC 3366, Jacob-Jordan Terrebonne QC CAN J6X4J6 asplundhcanada.com	Non diffusé	Vincent Poitras Téléphone: 4509681888 Courriel: vpoitras@asplundhcanada.com	**Transaction: (20541123)** 2026-06-15 16:26	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ARBO-DESIGN INC. 120 rue de l'Île-Jargaille Terrebonne QC CAN J6W6J6 http://www.arbo-design.com	Non diffusé	Jade Lemelin Téléphone: 4506233090 Courriel: info@arbo-design.com	**Transaction: (20556231)** 2026-07-06 13:22	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Conor Milligan Téléphone: 514-992-5902 Courriel: conor@strathmore.pro	**Transaction: (20541487)** 2026-06-16 09:05	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

BIOTHEC FORESTERIE INC. 41 rue Tousignant Shawinigan QC CAN G0X1L0	Non diffusé	Anne Leclerc Téléphone: 8195232831 Courriel: anneleclerc@biothecforesterie.com	**Transaction: (20555566)** 2026-07-05 09:43	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe DDF inc. 3833 St-Charles Terrebonne Terrebonne QC CAN J6V1A3 groupeddf.ca	Non diffusé	Jeremy Paquette Téléphone: 438-833-5218 Courriel: jeremy@groupeddf.ca	**Transaction: (20548119)** 2026-06-24 16:37	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ÉLAGAGE PRESTIGE INC. 330, rue Malepart Laval QC CAN H7C1R2	Publique	Jeannot Cloutier Téléphone: 5143825313 Courriel: elagageprestige@yahoo.ca	**Transaction: (20544781)** 2026-06-19 12:29	20120968 - 26-21459_ ADDENDA 1_ Q et R (1 et 2) Devis 2026-06-30 à 17:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0244

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21459

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Abattage de frênes morts ou dépérissants dans les milieux naturels de la Ville de Montréal 2026-2028 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ARBO-DESIGN INC.	**Lot 1**	1 558 302,17 $
	Lot 2	116 844,49 $
	Lot 3	307 045,34 $
ARBORICULTURE DE BEAUCE INC.	**Lot 1**	2 426 949,79 $
	Lot 2	297 279,36 $
ASPLUNDH CANADA ULC	**Lot 1**	1 905 713,50 $
	Lot 2	231 056,06 $
	Lot 3	721 757,86 $
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	**Lot 1**	1 370 433,02 $
	Lot 2	191 490,86 $
	Lot 3	463 061,81 $
LES ENTREPRISES FIKA INC.	**Lot 2**	157 806,81 $
	Lot 3	393 614,81 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:07:21 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269196002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Accorder 2 contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres dépérissants d'autres essences dans les milieux naturels de l'agglomération de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269196002 - Certification des fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds / EPVGPMR

NO GDD :	**1209396002**
No d'engagement	**CC09396002**

Accorder deux (2) contrats à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) bte et à Arbo-Design inc., pour les travaux d'abattage de frênes et d'arbres d'autres essences dépérissante dans les milieux naturels de la Ville de Montréal, pour 2026 à 2028 - Dépense totale de 1 859 096,003, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21459 (cinq soumissionnaires).

Provenance

RCG 21-016 Travaux prévus dans le plan de gestion de la forêt urbaine CG21 0018		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 21-016	5001.5021676.802523.01499.37201.000000.0000.175756.000000.08001.00000	1,713,041.27 $	1,364,235.01 $	**1,364,237 $**

RCG19-024 Plan d'action agrile du frêne CG19 0491		dépenses taxes incluses	Crédits	L'entier arrondis au $ supérieur
RCG 19-024	5001.5019024.802523.01499.37201.000000.0000.175756.000000.08001.00000	146,055.62 $	123,368.25 $	**123,370 $**

Imputation

34700 - Plan de la forêt urbaine		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
RCG 21-016 - Contrat	5001.5021676.802523.01163.54590.000000.0000.200770.000000.99000.00000	1,370,433.02 $	1,251,388.01 $	**1,251,389 $**
RCG 21-016 - Variation des quantités	5001.5021676.802523.01163.54590.000000.0000.200770.051189.99000.00000	205,564.35 $	187,708.20 $	**187,709 $**
RCG 21-016 - Contingences	5001.5021676.802523.01163.54590.000000.0000.200770.055816.99000.00000	137,043.30 $	125,138.80 $	**125,139 $**
RCG 21-016 - Dépense totale		**1,713,041.27 $**	**1,364,235.01 $**	**1,364,237 $**
RCG 19-024 - Contrat	5001.5019024.802523.01163.54590.000000.0000.200772.000000.99000.00000	116,844.50 $	106,694.60 $	**106,695 $**
RCG 19-024 - Variation des quantités	5001.5019024.802523.01163.54590.000000.0000.200772.051189.99000.00000	17,526.67 $	16,004.19 $	**16,005 $**
RCG 19-024 - Contingences	5001.5019024.802523.01163.54590.000000.0000.200772.055816.99000.00000	11,684.45 $	10,669.46 $	**10,670 $**
RCG 19-024 - Dépense totale		**146,055.62 $**	**123,368.25 $**	**123,370 $**
Total imputation		**1,859,096.89 $**	**1,697,603.26 $**	**1,697,607 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PCI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	TOTAL
34700 - Plan de la forêt urbaine- Lot 1	398	860	395	0	1648 -
34700 - Plan de la forêt urbaine- Lot 2	50	69	0	0	124
TOTAL	**448**	**932**	**395**	**-**	**1,648**

260804uhernde_ENGCC69196002_GDD1269196002_Contrat Paysagiste Strathmore etArbo-Design inc.
ENG2026; Contrat Paysagiste Strathmore etArbo-Design inc.;133370;GDD1269196002

Ecritures (VILLE DE MONTREAL) - 260804uhernde_ENGCC69196002_GDD1269196002_Contrat

Écritures: 260804uhernde_ENGCC69196002_GDD1269196002_Contrat Paysa
Description: 260804uhernde_ENGCC69196002_GDD1269196002_Contrat Paysa
Livre: VILLE DE MONTRE
Catégorie: VDM-Engagement G/L
Période: AOÛ-26
Date en vigueur: 04-AOÛ-2026
Type de solde: Engagement
Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle:

Conversion
Devise: CAD
Date: 04-AOÛ-2026
Type: Utilisateur
Taux: 1

Renverser
Date:
Période:
Méthode: Inver
Statut: Non

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	5001.5021016.802503.01909.57201.0000	1,564,237.00		ENG2026; Contrat Paysagiste Strathmore etArbo-Design in
20	5001.5019024.802503.01909.57201.0000	133,370.00		ENG2026; Contrat Paysagiste Strathmore etArbo-Design in

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot: 260804uhernde_ENGCC69196002_GDD1269196002_Contrat Paysagiste Strathmore etArbo-D
Période: AOÛ-26
Type de solde: Engagement
Description: 260804uhernde_ENGCC69196002_GDD1269196002_Contrat Paysagiste Strathmore etArbo-D
Total de contrôle:

Statut
Report: Non repor
Fonds: Réussi
Approbation: s.o.

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	1697607	
Comptabilisé	1697607	

Détails
Créé: 04-AOÛ-2
Reporté:
Reporté par:

Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les rés

Compte	Description ...	Devise entrée	Débit entré - Activité nett
5001.5019024.802503.01909.57201.000000.0000.176799.000000.98001.00000	AI .R....	CAD	133,370.00
5001.5021016.802503.01909.57201.000000.0000.176799.000000.98001.00000	AI .R....	CAD	1,564,237.00
Total des activités nettes de tous les comptes			

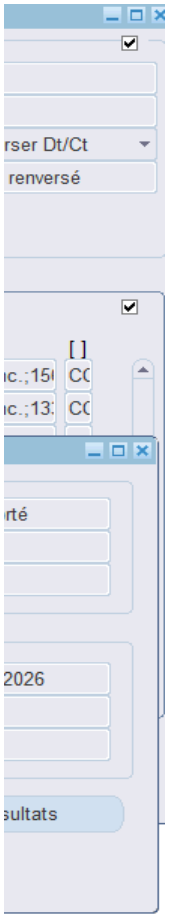
rser Dt/Ct
renversé
[ ]
2026
sultats

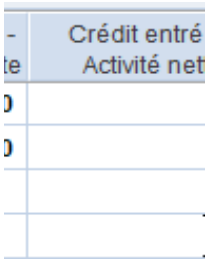
Crédit entré
Activité net

Aspect(s) financier(s)

Le coût total brut du contrat s'élève à 1 487 277,15 $ taxes incluses, soit 1 358 082,61 $ net de ristournes. Il

Le montant total des deux contrats est de 1 697 603,26 $, net de ristournes, incluant contingences et variati
sera financée par le règlement d'emprunt RCG 19-024 Plan d'action agrile du frêne.

Le tableau suivant ventile les montants des contrats, des variations des quantités (15 %) et des contingence

Lot	Adjudicataire	Montant	Variation des quantités (15 %)	Contingences (10 %)	Montant total
1	Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée	1 251 388,01 $	187 708,20$	125 138,80 $	**1 564 235,01 $**
2	Arbo-Design inc.	106 694,60 $	16 004,19 $	10 669,46 $	**133 368,25 $**
	Total	**1 358 082,61 $**	**203 712,39 $**	**135 808,26 $**	**1 697 603,26 $**

Le tableau suivant ventile les montants de la dépense, nets de ristourne, pour les deux règlements d'emprur

Lot	Règlement d'emprunt	2026	2027	2028	Tota
1	RCG 21-016 - Contrat	357 607,78 $	784 737,12 $	109 043,11 $	1 251 388
	RCG 21-016 - Variation des quantités	- $	- $	187 708,20 $	187 708
	RCG 21-016 - Contingences	35 760,78 $	78 473,71 $	10 904,31 $	125 138
	RCG 21-016 - Dépense totale	**393 368,56 $**	**863 210,83 $**	**307 655,62 $**	**1 564 235**
2	RCG 19-024 - Contrat	58 347,30 $	48 347,30 $	- $	106 694
	RCG 19-024 - Variation des quantités	- $	16 004,19 $	- $	16 004
	RCG 19-024 - Contingences	5 834,73 $	4 834,73 $	- $	10 669
	RCG 19-024 - Dépense totale	**64 182,03 $**	**69 186,22 $**	**- $**	**133 368**

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climati

Le projet contribue à la priorité #2 de Montréal 2030 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité,
sécuritaires et résilients.

répond à des besoins dans les parcs-nature relevant du conseil d'agglomération.

ion des quantités. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération. Pour le lot 1, elle sera financée

es (10 %), nets de ristournes:

nt et pour la durée du contrat:

I
3,01 $
3,20 $
3,80 $
5,01 $
4,60 $
4,19 $
9,46 $
3,25 $

ques et des engagements en équité et accessibilité universelle.

les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur

par le règlement d'emprunt RCG 21-016 Plan de gestion de la forêt urbaine. Pour le lot 2, elle

de la prise de décision. Le principal bénéfice attendu est le maintien de milieux naturels

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM (CG25 0479);

2. d'autoriser un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1267231036
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) a entrepris un programme majeur de réfection de la station Berri-UQAM afin d'en assurer la pérennité et la modernisation, notamment par la réhabilitation de sa toiture et la mise à niveau de ses infrastructures.
Dans ce contexte, la Ville de Montréal profite de ce chantier pour procéder au réaménagement des rues Berri et De Maisonneuve ainsi que d'une portion du parc Émilie-Gamelin (Phase 2), en cohérence avec les interventions souterraines et afin d'améliorer la qualité du domaine public.

L'entente de collaboration entre la Ville et la STM relative à cette phase du projet, laquelle prévoit l'octroi de contrats de travaux et de contrats connexes, a été approuvée par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 19 décembre 2024 (CG24 0737). L'entente et ses annexes sont jointes au dossier.

Un budget d'incidences pour les travaux connexes prévus dans l'entente ainsi qu'un budget de revenus équivalent au budget des dépenses autorisées n'avaient pas été prévus initialement. Par conséquent, ces autorisations budgétaires font l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0479 du 28 août 2025 - Accorder, conjointement avec la Société de transport de Montréal, un contrat à Pomerleau inc., pour la reconstruction des infrastructures et du réaménagement des rues Berri et de Maisonneuve et d'une partie du parc Émilie-Gamelin dans le cadre de la réfection de la membrane d'étanchéité de la toiture de la station Berri-UQAM - Dépense totale de 79 343 379,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 504301 (4 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 51 633 396,40 $, taxes incluses / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 117 293,76 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de

l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
CG24 0737 du 19 décembre 2024 - Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes;

CA24 240138 - 9 avril 2024 - Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve;

CM24 0307 du 19 mars 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $ à titre de budget d'incidences, afin de couvrir des mandats connexes réalisés ou en cours de réalisation par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM. Ces mandats comprennent notamment des besoins en services associés à la gestion des obligations en lien avec Traces Québec, des services professionnels (gestion de la vermine) et autres soutiens techniques nécessaires à l'exécution des travaux, tels que décrits à l'Annexe 5 de l'entente (voir Liste des contrats connexes - Annexe 5 en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Un budget de revenus et de dépenses permettra de comptabiliser la facturation à la Société de transport de Montréal (STM) conformément à l'entente de partage des coûts entre les parties.
Les autorisations budgétaires sont requises afin de permettre l'imputation des dépenses et la facturation des frais à la STM, conformément à l'article 11.4 de l'entente en vigueur concernant la facturation des contrats connexes et des mandats internes et aux modalités prévues à l'annexe 5 pour le partage des coûts entre les parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal financera une partie des mandats de la Société de transport de Montréal (STM) pour ensuite facturer les coûts réels des travaux effectués.
Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 250 000 $, taxes et prévisions incluses, ce qui représente un montant de 228 283,33 $, net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La STM s'est engagée à rembourser à la Ville, selon le partage prévu, un montant maximal de

228 283,33 $, net de ristournes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, la régularisation des dépenses ne pourra être effectuée adéquatement et pourrait entraîner des écarts budgétaires ainsi qu'un retard dans la refacturation à la Société de transport de Montréal .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 26 août 2026
Mona NOVAC, 26 août 2026
Raynald MACHER-POITRAS, 23 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madani LERGUET
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-23

David BOISSINOT
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-9205
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-08-28

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

15 novembre 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE D'UNION VISANT L'APPEL D'OFFRES ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU PROJET INTRÉGRÉ BERRI-UQAM-PHASE 2 ET LES SERVICES REQUIS DANS LE CADRE DE CE PROJET INTÉGRÉ

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

(ci-après, la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par Marie-Claude Léonard, Directrice générale et Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, la « **STM** »)

(La Ville et la STM sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission de gérer et développer le réseau de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la STM réalisera la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine, ainsi que la construction d'un poste d'épuisement sur la rue Berri et un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie Gamelin (le « **Projet STM** »). La zone de ces travaux est identifiée en bleu comme Zone A dans le plan annexé aux présentes à l'**Annexe 1** (la « **Zone A** »);

ATTENDU QUE la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par la Phase 1 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (l'« **Entente Remise en état** ») par laquelle la STM assume un montant équivalent à son obligation de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville (ci-après défini). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B à l'**Annexe 1** (la « **Zone B** »);

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet STM, la STM va réaliser des interventions dans le Parc Émilie-Gamelin, ce dernier relevant de la compétence de l'arrondissement Ville-Marie (l'« **Arrondissement** ») en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de*

la ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et d'équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056);

ATTENDU QUE la Ville souhaite bénéficier de la mise en place du chantier relatif aux travaux du Projet STM pour i) réaliser des travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines à l'intérieur de la Zone A, ii) ajouter une zone de travaux au Nord jusqu'à la rue Ontario, au Sud jusqu'à la rue Sainte-Catherine et à l'Est jusqu'à la rue Saint-André, identifiée en rose comme Zone C à l'**Annexe 1** (la « **Zone C** ») et iii) compléter, dans la Zone B, des travaux de réaménagement en surface (collectivement, le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que l'ensemble des travaux du Projet STM et du Projet Ville (collectivement, le « **Projet** » ou le « **Projet Berri** ») soient réalisés en même temps;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente Entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE les Parties peuvent s'unir dans le but d'exécuter et réaliser les travaux et services du Projet, et ce, conformément aux articles 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (l'« **Union** »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 3 mai 2024 une entente visant les conditions et modalités associées aux services professionnels pré-construction du Projet, incluant notamment les services professionnels de conception du Projet (l'« **Entente de conception** »);

ATTENDU QUE l'Entente de conception prévoit que les Parties entreprennent les démarches associées à la conclusion d'une entente relative à l'Union, notamment en ce qui concerne l'appel d'offres et la réalisation des travaux du Projet;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ainsi que les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

Annexe 1 : Plan des zones du Projet Berri (« **Annexe 1** »)
Annexe 2 : Gouvernance et structure de projet (« **Annexe 2**)
Annexe 3 : Rôles, responsabilités et mandats – Structure de projet (« **Annexe 3** »)
Annexe 4 : Partage des coûts (« **Annexe 4** »)
Annexe 5 : Liste des Contrats connexes et des Mandats internes (« **Annexe 5** »)
Annexe 6 : Processus de gestion des modifications (« **Annexe 6** »)
Annexe 7 : Stratégie de communication (« **Annexe 7** »)

En cas de contradiction, l'Entente a préséance sur les Annexes.

2. OBJET

2.1. La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'Union et la réalisation des travaux et services relatifs au Projet Berri (« **Entente d'exécution** » ou « **Entente** »).

2.2. Les zones impactées par le Projet, soit la Zone A, la Zone B et la Zone C, sont plus amplement détaillées à l'**Annexe** 1 de la présente Entente.

3. DURÉE

3.1. La présente Entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties. Sous réserve de l'article 12, elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

3.2. Il est toutefois entendu que la fin de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de cette Entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. GÉNÉRALITÉS

4.1. Les Parties conviennent que le *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM (R-175) sera celui applicable au Contrat (ci-après défini) découlant de l'Union relative à l'exécution des travaux dans le cadre du Projet Berri. Nonobstant ce qui précède, la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) continuera de s'appliquer relativement aux actes internes de gestion contractuelle de la Ville.

4.2. Sous réserve des articles 4.3 et 4.4, les Parties reconnaissent qu'elles sont conjointement responsables de l'obtention de tous permis et autorisations requis aux fins du Projet Berri sauf pour les permis et autorisations devant être obtenus par l'adjudicataire du contrat de réalisation des travaux du Projet Berri (l'« **Adjudicataire** ») conformément au contrat à être formé entre l'Adjudicataire, la STM et la Ville (le « **Contrat** »). Elles sont toutefois individuellement responsables des permis et autorisations devant être obtenus pour leur seul projet spécifique. Nonobstant ce qui précède, la STM est responsable de l'obtention, à ses entiers frais, du permis d'abattage d'arbres pour la Zone A.

4.3. La Ville s'engage à gérer et coordonner l'ensemble des démarches auprès de la Commission des services électriques de Montréal (« **CSEM** ») et de l'Arrondissement de même que de tout autre organisme, instances ou services relevant de la Ville aux fins de la réalisation de l'ensemble des objets et démarches de la présente Entente et plus globalement de l'ensemble du Projet Berri, incluant la conception et la coordination des déplacements du réseau de la CSEM. Pour tous frais payables en vertu du présent article, chaque Partie assume la part associée à son projet définie aux Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que les organismes à sa charge ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.4. Les Parties reconnaissent que la Ville est responsable de la gestion et de la coordination du déplacement des réseaux techniques urbains (« **RTU** ») rendu nécessaire par le Projet Berri et que les frais sont assumés suivant les Annexes 4 et 5. La Ville reconnaît que ces RTU ne pourront adresser directement à la STM de réclamations en lien avec la conception

Sec

ou l'exécution des travaux du Projet Berri, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément au partage prévu aux Annexes 4 et 5 ou, à défaut d'y être prévu, conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.5. La Ville s'engage à gérer et coordonner avec les entreprises responsables des RTU et la CSEM tout rehaussement et incidences sur coûts connexes de l'Annexe 5 qu'elles pourraient demander de leur réseau. À cet effet, la Ville reconnait que les entreprises responsables des RTU et la CSEM ne pourront adresser directement à la STM des réclamations en lien avec ce qui précède, étant entendu que la Ville recevra de telles réclamations qui seront ensuite traitées en collaboration entre les Parties. Advenant que des coûts soient payables suivant de telles réclamations, ils seront partagés entre les Parties conformément à l'article 9.9.7 en faisant les adaptations nécessaires.

4.6. Dans le but d'assurer une gestion efficace du Contrat, les Parties conviennent qu'elles devront mettre sur pied une équipe composée des professionnels requis pour la réalisation respective de leur projet (« **Équipe de projet intégré** ») au plus tard au début du Contrat. Les représentants de chaque équipe verront à assurer la bonne gestion du Projet Berri selon les rôles et responsabilités définis à l'Annexe 3. Ils devront être disponibles en tout temps pendant la réalisation de l'ensemble des étapes du Projet Berri détaillées à l'article 5.

4.7. La gestion documentaire du Projet Berri constitue un Mandat interne (défini ci-après) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11.

5. ÉTAPES DE RÉALISATION (TRAVAUX)

Les Parties reconnaissent que la séquence de réalisation des travaux du Projet Berri est ventilée comme suit :

i. Pré appel d'offres
ii. Appel d'offres
iii. Analyse et octroi du Contrat
iv. Gestion et exécution du Contrat
v. Fin du Contrat

6. PRÉ APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX

6.1. Estimations des projets

6.1.1. Chaque Partie effectue à ses frais l'estimation des travaux du Projet avant le lancement de l'appel d'offres. La STM est responsable à ses frais de la mise en commun de ces estimations. Pour plus de clarté, la STM est responsable d'effectuer l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans la Zone A et la Ville sera responsable de l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser dans les Zones B et C.

6.1.2. Les Parties devront s'entendre sur le montant final de l'estimation devant être considérée aux fins du Projet.

6.1.3. D'un commun accord entre l'Administrateur Ville (ci-après défini) et le directeur de projet de la STM, un réajustement des estimations et partages établis en vertu de l'article 9.9.2 pourra être exercé en cours d'appel d'offres mais aucun réajustement ne sera fait après l'ouverture des soumissions.

6.1.4. Les Parties, avant le lancement de l'appel d'offres, devront s'assurer de la disponibilité de l'entièreté des fonds nécessaires suivant les estimations, incluant une variation à la hausse de 25 % de ces estimations, étant entendu que les fonds ne seront affectés de façon définitive au Projet que lors de l'adjudication du Contrat par les instances respectives des Parties.

6.2. **Préparation des documents d'appel d'offres (« DAO »)**

6.2.1. Les Parties conviennent que les documents produits conformément à l'Entente de conception seront intégrés aux DAO. Ces documents incluent, sans limitation, le gabarit d'appel d'offres consolidé, les plans et devis et le bordereau de prix.

6.2.2. La STM soumettra à la Ville la proposition de gabarit d'appel d'offres consolidé en vue du lancement de l'appel d'offres pour le Projet Berri et ce, conformément aux dispositions pertinentes de l'Entente de conception.

6.2.3. L'ensemble des DAO porteront l'en-tête de la STM ainsi que celui de la Ville.

6.2.4. Les Parties détermineront conjointement, dans le cadre de l'élaboration des DAO, les conditions d'admissibilité auxquelles devra répondre l'Adjudicataire.

6.2.5. Toutes les garanties et assurances suivantes devront être exigées dans les DAO et être délivrées au bénéfice de la Ville et de la STM.

- Une assurance responsabilité civile générale;
- Une assurance chantier;
- Une garantie de soumission sous forme de cautionnement de soumission;
- Une garantie d'exécution sous forme de cautionnement d'exécution.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM et la Ville devront être désignées comme assurées additionnelles dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des DAO et produites par l'Adjudicataire. Les DAO devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la STM ou de la Ville, selon le cas, de toutes les garanties sur les ouvrages ou matériaux fournis par l'Adjudicataire ou ses sous-traitants à l'égard du Projet STM ou du Projet Ville, et ce, dès la fin des travaux du Projet.

6.2.6. Les DAO devront être approuvés par l'Administrateur STM et le Directeur de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines de la Ville ou le représentant qu'il désigne (« l'**Administrateur Ville** ») avant le lancement de l'appel d'offres conformément à l'Entente de conception.

6.3. **Communications publiques**

6.3.1. La STM assurera le Mandat interne (défini ci-après) associé aux communications publiques, incluant notamment la tenue d'un comité de bon voisinage, pour l'ensemble du Projet Berri conformément aux Annexes 3 et 7.

6.3.2. La Ville s'engage à collaborer avec la STM dans l'élaboration de tous plans de communication, lesquels devront être approuvés par les Parties.

6.3.3. Les frais relatifs aux communications publiques prévues au présent article 6.3 seront assumés par les Parties conformément au partage établi à l'Annexe 5.

6.4. **Rendement insatisfaisant**

6.4.1. Les Parties conviennent d'appliquer le processus existant d'évaluation du rendement des fournisseurs adopté par la Ville. La Ville est responsable de coordonner l'évaluation du rendement de l'Adjudicataire.

6.4.2. Les DAO intégreront une clause à l'effet que les Parties se réservent la possibilité de refuser toute soumission pour le Contrat, d'un entrepreneur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

7. APPEL D'OFFRES (TRAVAUX)

7.1. **Déroulement de l'appel d'offres**

7.1.1. Les Parties conviennent que la STM assure le Mandat interne (défini ci-après) associé à la gestion administrative de l'appel d'offres, lequel est assujetti aux modalités de l'article 11. Elle sera responsable de la publication de l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux du Projet Berri sur les plateformes pertinentes et conformément aux lois applicables, incluant sur le Système électronique d'appel d'offres (le « **SÉAO** »).

7.1.2. La STM nommera un administrateur de contrat (« **Administrateur STM** ») responsable d'assurer le bon déroulement du processus d'appel d'offres. Cet administrateur aura pour responsabilité également de recevoir les demandes et interrogations des potentiels soumissionnaires et d'y répondre par l'émission d'un addenda, le cas échéant, et ce, en collaboration avec l'Administrateur Ville désigné conformément à l'article 6.2.6, lequel supportera l'Administrateur STM.

7.1.3. La STM est responsable, par l'entremise de l'Administrateur STM, de préparer et publier tout addenda aux DAO en cours d'appel d'offres dans le respect des lois applicables, et ce, après avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville conformément à l'article 7.1.5.

7.1.4. L'Administrateur Ville sera responsable de coordonner et centraliser les implications des professionnels de la Ville dans le processus d'appel d'offres relatif aux travaux du Projet Berri.

7.1.5. En cas de nécessité d'informations additionnelles ou d'approbation d'addenda à l'appel d'offres, l'Administrateur Ville disposera d'un délai de trois (3) jours ouvrables suivant une demande de l'Administrateur STM à cet effet, afin de formuler une réponse, sauf si autrement convenu entre eux. Dans le cas de la publication d'un addenda, en cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet Ville, la STM n'émettra pas d'addenda. En cas d'absence de réponse pour un point traitant du Projet STM, la STM pourra tenir pour acquis qu'elle peut publier l'addenda sans autres validations.

7.1.6. Sous réserve de l'article 7.1.5 *in fine*, les Parties conviennent que les addendas à être publiés en cours d'appel d'offres devront être signés par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville.

7.1.7. Les Parties devront procéder à une estimation de contrôle avant l'ouverture des soumissions déposées en réponse à l'appel d'offres. Pour la réalisation de l'estimé de contrôle, les Parties s'entendent qu'il s'agit d'un Mandat interne (ci-après défini) de la STM assujetti aux modalités de l'article 11. Les Parties devront valider l'estimation réalisée par la STM et fournir les données requises à l'établissement de celle-ci au meilleur de leur connaissance.

7.1.8. Les Parties conviennent que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées conformément à l'article 103.2.1 *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30.01) et l'article 573.3.1.3 *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cadre de l'appel d'offres du Projet, sera celle adoptée par la STM, étant entendu que cette dernière en informera la Ville dans les meilleurs délais.

8. ANALYSE ET OCTROI (TRAVAUX)

8.1. Ouverture et analyse

8.1.1. L'ouverture de l'appel d'offres du Projet Berri se fera au bureau de la STM en présence d'un représentant de chaque Partie.

8.1.2. La Ville et la STM effectueront une analyse de la recevabilité des soumissions en collaboration et chacune statuera individuellement sur celle-ci en vue de l'octroi du Contrat. Si l'une d'entre elles arrive à la conclusion qu'une soumission est irrecevable, cela aura pour effet d'entrainer le rejet de la soumission pour les deux Parties. À cet effet, si l'une ou l'autre des Parties constate un élément ou une irrégularité qui pourrait concerner l'autre Partie, elles s'engagent mutuellement à s'en informer.

8.1.3. La publication des résultats de l'appel d'offres sur le SÉAO sera effectuée par l'Administrateur STM.

8.1.4. Les Parties auront toutes deux accès à l'ensemble des soumissions, étant entendu que la STM en transmettra une copie à l'Administrateur Ville.

8.1.5. Pendant la période entre l'ouverture des soumissions et l'octroi du Contrat, les communications avec les soumissionnaires se feront strictement par l'entremise de l'Administrateur STM qui est tenu d'obtenir l'autorisation préalable de l'Administrateur Ville relativement au contenu de toutes communications.

8.1.6. Les Parties conviennent de procéder à l'analyse des soumissions dans un délai maximal de vingt (20) jours calendrier à compter de l'ouverture des soumissions, à moins que l'Administrateur Ville et le directeur de projet de la STM ne conviennent d'un délai plus long.

8.2. Adjudication

8.2.1. Chaque Partie devra procéder à un octroi du Contrat par ses instances décisionnelles compétentes, étant entendu que le Contrat entre l'Adjudicataire retenu aux termes du processus d'appel d'offres et les Parties constituera un seul et même contrat tripartite.

8.2.2. Le Contrat sera réputé être formé une fois que la STM et la Ville achemineront un avis d'adjudication signé conjointement et adressé au plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.3. Le Contrat sera octroyé suivant la règle du plus bas soumissionnaire conforme.

8.2.4. Les Parties s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires afin d'octroyer le Contrat, dans les cent-vingt (120) jours de l'ouverture des soumissions.

8.2.5. Les Parties s'engagent à initier et faire cheminer leurs processus d'autorisation de façon concomitante.

9. GESTION ET EXÉCUTION DU CONTRAT

9.1. Démarrage et suivi

9.1.1. Les Parties conviennent, suivant l'Adjudication du Contrat, de tenir une rencontre de démarrage conjointe avec l'Adjudicataire.

9.1.2. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi du Contrat et ce, minimalement aux deux semaines.

9.2. Communication avec l'Adjudicataire

Les Parties conviennent que la STM assumera la responsabilité des communications relevant de la gestion contractuelle avec l'Adjudicataire, pendant la durée du Contrat, par l'entremise de son représentant désigné, à moins qu'il soit convenu par l'Équipe de projet intégré que l'Administrateur Ville assume ces communications pour des gestes spécifiques.

9.3. Plaintes et réclamations de tiers

9.3.1. Les Parties conviennent de collaborer dans l'analyse des plaintes et réclamations de tiers (à l'exclusion de l'Adjudicataire) pouvant découler de l'exécution du Projet. Ainsi, telles plaintes et réclamations reçues par une des Parties devront être portées à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais afin d'être traitées par la suite par les Parties.

Si une plainte ou une réclamation est recevable et que des sommes sont payables à un tiers après avoir fait l'objet des processus d'analyse internes des Parties, celles-ci conviennent de donner suite au paiement de telle plainte ou réclamation, afin de protéger la réputation des Parties, en payant à parts égales le montant de la réclamation pour ne pas nuire au traitement de celle-ci étant entendu que les Parties se réservent leurs droits et recours advenant que le partage du paiement doive être revu entre elles.

9.3.2. Les Parties reconnaissent que si une réclamation est portée à l'attention de la STM, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence de l'article 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

9.3.3. Si un litige découle d'une réclamation formulée par un tiers, les Parties conviennent de traiter cette dernière suivant les mêmes principes que ceux formulés ci-après à l'article 10.3 en y apportant les adaptations nécessaires.

9.4. Maitrise d'œuvre

9.4.1. La maitrise d'œuvre du Projet sera confiée à l'Adjudicataire, à moins de recommandations contraires de la part de la *Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST). Le cas échéant, le partage des coûts liés à la maitrise d'œuvre sera assumé en fonction du partage prévu à l'Annexe 5.

9.5. Modifications au Contrat

9.5.1. Toute modification au Contrat devra être préalablement approuvée par chaque Partie dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le

Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM. Du côté de la Ville, sa gestion interne du budget pour les variations des quantités, le cas échéant, et celui alloué aux contingences est faite conformément à la Section VI du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024).

9.5.2. Le coût de toute modification au Contrat sera assumé par chacune des Parties en fonction des modalités prévues à l'article 9.9. Les Parties conviennent que la gestion des modifications au Contrat se fera conformément à la procédure prévue à l'Annexe 6 (Processus de gestion de modifications).

9.6. **Bureau de chantier**

9.6.1. Les Parties conviennent qu'un bureau de chantier doit être mis sur pied pour l'exécution des travaux du Projet, lequel sera mis à la disposition uniquement des équipes de mise en œuvre affectées au Projet Berri, identifiées à l'Annexe 3, et ce, entre le début des travaux du Projet et la Réception provisoire (ci-après défini).

9.6.2. Les Parties conviennent que les DAO contiendront une obligation pour l'Adjudicataire de louer et d'aménager ce bureau de chantier, à proximité de la zone de chantier.

9.6.3. Les frais relatifs à la mise sur pied de ce bureau de chantier, de même que son aménagement seront assumés par les Parties, à titre de frais généraux, conformément à ce qui est prévu à l'Annexe 4. Chaque Partie financera seule les dépenses nécessaires pour équiper adéquatement ses employés respectifs (équipements informatiques, écrans d'ordinateurs, téléphones, EPI, etc.) pour qu'ils puissent assumer leurs responsabilités.

9.7. **Délais de réponses**

9.7.1. Durant toute l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de fournir une réponse à toute demande de l'autre Partie dans un délai maximal de dix (10) jours calendrier et de quarante-huit (48) heures dans le cas d'une demande qualifiée de prioritaire (ayant une incidence sur le chemin critique, relative à la sécurité ou qualifiée ainsi par le Comité de gestion défini à l'Annexe 3), à défaut de quoi l'acceptation par l'autre Partie, si applicable, sera réputée.

9.7.2. Malgré les délais prévus à l'article 9.7.1, les Parties s'engagent à respecter les délais de réponse ci-dessous selon la situation prévue :

9.7.2.1. Réponse à une QRT (Question Réponse Technique) : moins de 5 jours ouvrables;

9.7.2.2. Émission d'une DI (Directive d'ingénierie) : moins de 48 heures ouvrables si le chemin critique est impacté ou si le Comité de gestion défini à l'Annexe 3 la désigne comme prioritaire, sinon moins de 10 jours ouvrables;

9.7.2.3. Signature de formulaires liés à la gestion des modifications : moins de 48 heures par signature.

9.7.3. Les délais prévus aux articles 9.7.1 et 9.7.2 commencent à courir à compter de la réception d'une demande formulée par l'une des Parties à l'autre par courriel.

9.8. **Différends entre les Parties**

9.8.1. Les Parties conviennent que tout différend entre elles découlant de la présente Entente ou dans le cadre de la réalisation du Projet Berri, sera traité conformément à l'Annexe 3 pour règlement.

9.8.2. Dans les cas d'un différend portant sur un élément critique à l'exécution des travaux du Projet, les Parties conviennent d'autoriser les travaux à l'intérieur d'un délai non préjudiciable au Projet sous réserve de réviser ultérieurement ledit différend, incluant notamment le partage des coûts, le cas échéant.

9.9. **Modalités financières**

9.9.1. Suivant l'octroi du Contrat par leurs instances respectives, les Parties s'engagent respectivement au paiement de toutes les dépenses leur étant dévolues en vertu de la présente Entente.

9.9.2. Afin de déterminer la contribution leur étant dévolue dans le Contrat, les Parties conviennent d'établir comme suit le pourcentage payable par chacune d'elles, et ce, pour chaque item du bordereau de prix (les « **Clés de partage** »), tel que présenté en Annexe 4 :

9.9.2.1. Pour les coûts de construction du Projet dans la Zone A, chaque Partie assume entièrement ceux associés exclusivement à son projet respectif. Elles assument en parts égales les coûts des travaux, y compris ceux visant la CSEM et les RTU (sauf pour les coûts visés aux articles 4.5 et 9.9.4), qui auraient dû être effectués par chacune d'elles advenant une réalisation distincte et indépendante du Projet Ville et du Projet STM.

(Dans le seul but de préciser ce qui précède, pour les coûts partagés, cela vise notamment et par exemple : les travaux relatifs à la démolition et reconstruction de trottoirs pour les travaux sur les infrastructures en tréfonds de la STM ainsi que ceux relatifs à la démolition et reconstruction des mêmes trottoirs pour la réfection par la Ville.)

9.9.2.2. Les coûts de construction du Projet dans les Zones B et C sont entièrement assumés par la Ville.

9.9.2.3. Pour les frais généraux de l'Adjudicataire et les autres frais globaux accessoires à la réalisation des travaux prévus au Contrat, lesquels sont énumérés aux sections 1 et 6 de l'Annexe 4 (les « Frais généraux »), les Parties conviennent que ceux-ci seront partagés selon le Prorata Coûts Travaux (ci-après défini).

Les Parties conviennent que lorsqu'il est question du « Prorata Coûts Travaux » dans la présente Entente, cela vise le prorata des coûts des travaux que doit assumer une Partie, lequel est établi selon la formule ci-après :

(Total des coûts de construction excluant les Frais généraux, du Projet Ville ou du Projet STM, selon le cas) **divisé** par (Total des coûts de construction du Contrat excluant les Frais généraux)

9.9.3. Les Parties conviennent que les Clés de partage seront utilisées tout au long de l'exécution du Contrat afin d'identifier les sommes payables par chacune

conformément à l'article 9.9.2. Ces Clés de partage ne pourront être réajustées après l'ouverture des soumissions tel que prévu à l'article 6.1.3.

9.9.4. Les Parties reconnaissant que les coûts payables par la Ville en vertu de l'Annexe 4 incluent ceux relatifs à tout rehaussement demandé par les entreprises responsables des RTU et la CSEM, lesquels sont à la charge exclusive de la Ville conformément à l'article 4.5, étant entendu que la Ville gérera elle-même le remboursement de ces frais par les entreprises responsables des RTU et la CSEM. La Ville est également responsable de l'incidence d'un rehaussement sur les coûts prévus à l'Annexe 5.

9.9.5. Pour les frais en lien avec les Contrats connexes et les Mandats internes (tous deux ci-après définis), les Parties conviennent qu'elles assument les coûts suivant le partage prévu à l'Annexe 5.

9.9.6. Pour les frais de suivi de dispositions de sols payés par la STM et de redevances y étant attachées payées par la Ville, dans le cadre du Projet Berri, les Parties reconnaissent que ces frais seront assumés en parts égales entre elles pour ceux de la Zone A et à la charge exclusive de la Ville pour les Zones B et C.

9.9.7. Nonobstant l'article 9.9.3, lors d'une modification au Contrat, les Parties conviennent de créer une nouvelle clé de partage pour celle-ci conformément aux principes prévus aux articles 9.9.2.1 à 9.9.2.3 et de partager les coûts suivant la nouvelle clé de partage. Dans le cas d'une modification visant un seul projet, la Partie dont le projet est visé assume seule les coûts de la modification de même que les coûts directs découlant de cette modification, y compris les retards sur l'échéancier.

9.9.8. Les Parties paient directement à l'Adjudicataire leur contribution aux coûts du Projet sur présentation de factures émises par l'Adjudicataire conformément au partage prévu à l'Annexe 4.

9.9.9. Les Parties conviennent d'exiger de l'Adjudicataire une facturation individuelle et mensuelle. Lors de ce décompte mensuel, chaque Partie assume le pourcentage lui étant dévolu selon le partage établi au présent article pour l'item facturé.

9.9.10. Les Parties conviennent de mettre en place une procédure de contrôle des coûts pour s'assurer que le Projet se réalise à l'intérieur du budget du Projet et en respectant l'engagement financier des Parties, incluant les contingences de travaux.

9.9.11. Conformément à l'Entente Remise en état, la STM assume un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux dans la Zone B, déduction faite de certains frais. Les Parties opéreront compensation de cette somme de celle qui est payable par une des Parties à l'autre pour le Projet Berri.

9.10. **Échéancier**

9.10.1. Les Parties s'engagent à maintenir un échéancier à jour tout au long du Projet Berri.

9.10.2. Les Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin que le Projet Berri soit complété au plus tard **cinquante** (**50) mois** après l'adjudication du Contrat.

9.11. **Défaut de l'Adjudicataire**

La décision de transmettre un avis de défaut à l'Adjudicataire aux termes du Contrat, le cas échéant, devra être prise d'un commun accord entre les Parties.

10. FIN DU CONTRAT

10.1. **Droit de propriété**

10.1.1. Chaque Partie deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte.

10.2. **Garanties**

10.2.1. À la fin des travaux du Projet, les garanties seront dévolues à chaque Partie en fonction de la propriété des actifs respectifs.

10.3. **Traitement des réclamations de l'Adjudicataire, règlements, litiges et quittances**

10.3.1. Les Parties conviennent de collaborer en vue de faire valoir et de présenter leurs arguments dans le cadre de toute réclamation de l'Adjudicataire, règlement, quittance ou litige avec l'Adjudicataire découlant du Projet Berri et, le cas échéant, de limiter le montant total des dommages qui pourraient être payables à ce titre.

10.3.2. Les Parties veilleront, dans le cadre des cas mentionnés ci-haut, à déployer leurs meilleurs efforts afin de préserver en tout temps la réputation des Parties et le traitement efficace des réclamations face à l'Adjudicataire.

10.3.3. Les Parties conviennent également de mettre en commun leurs ressources afin de présenter une position commune si possible.

10.3.4. Les Parties s'abstiendront de faire valoir devant l'Adjudicataire quelque fait, argument, élément technique ou autre de nature à nuire à la position de l'autre Partie, sauf si une telle divulgation est absolument nécessaire, auquel cas les Parties conviendront des modalités de divulgation.

10.3.5. En cas de nécessité, les Parties conviennent de se désigner chacune un(e) avocat(e) responsable du dossier. Les Parties auront également la possibilité de nommer conjointement ou séparément un(e) avocat(e) externe chargé(e) de les représenter, si possible et requis.

10.3.6. Les Parties conviennent que la collaboration prévue au présent article n'entraîne aucune renonciation à faire valoir tous les droits et recours qu'elles pourraient faire valoir l'une à l'égard de l'autre.

10.3.7. Les Parties reconnaissent que si une réclamation ou un litige est porté à l'attention de la STM ou lui est signifié, cette dernière pourrait, si elle le juge requis, informer le réclamant de l'existence des articles 585 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

10.4. **Réception provisoire**

La réception provisoire des travaux du Projet Berri vise l'acceptation, avec ou sans réserve, des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception provisoire** ») suivant les clauses du Contrat.

10.5. **Réception définitive**

La réception définitive des travaux du Projet Berri vise l'acceptation sans réserve de l'ensemble des travaux réalisés par l'Adjudicataire. Elle est prononcée conjointement par la STM et la Ville et annoncée par l'Administrateur STM et l'Administrateur Ville (« **Réception définitive** ») suivant les clauses du Contrat.

10.6. **Fermeture du Contrat**

Les Parties conviennent que l'Équipe de projet intégré assurera la fermeture du Contrat, laquelle inclut, notamment et sans limitation, la réception provisoire partielle, la Réception provisoire, la Réception définitive, le suivi de la correction des déficiences, la libération des retenues contractuelles, la gestion des documents contractuels (réception et archivage), la gestion des réclamations et la fermeture financière.

11. CONTRATS CONNEXES ET MANDATS INTERNES

11.1. Les Parties conviennent de se mandater respectivement afin de conclure des contrats avec des tiers (les « **Contrats connexes** »), ou pour la réalisation à l'interne de certains services ou travaux (les « **Mandats internes** ») requis dans le cadre du Projet Berri, énumérés à l'Annexe 5 notamment et sans limitation pour les fins suivantes : surveillance, estimation, laboratoire et autres services rendus nécessaires pour la réalisation du Projet Berri selon les partages prévus à l'Annexe 5, le tout dans le respect des articles 477.4, 572.1 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 92.1 à 108.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

11.2. Le règlement sur la gestion contractuelle applicable à chaque Contrat connexe sera celui de la Partie mandatée pour conclure celui-ci.

11.3. Les Parties conviennent qu'elles tiendront des rencontres périodiques afin d'effectuer le suivi des Contrats connexes et Mandats internes, et ce, minimalement aux deux semaines.

11.4. Pour la facturation des Contrats connexes et Mandats internes prévus à l'Annexe 5, les Parties conviennent de se facturer mutuellement sur une base mensuelle les frais et honoraires devant être assumés par l'autre Partie, le tout accompagné des pièces justificatives le cas échéant, aucun intérêt ne pouvant être facturé à l'autre Partie.

11.5. Les Parties conviennent que les rôles et responsabilités associés aux Contrats connexes et Mandats internes sont plus amplement décrits à l'Annexe 5.

11.6. Lorsqu'une Partie est responsable de la conclusion d'un Contrat connexe de services, elle s'engage à acquérir du prestataire de services tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études, plans et devis et autres documents produits ou préparés dans le cadre du Contrat connexe, le cas échéant.

12. RÉSILIATION

12.1. Les Parties conviennent que la présente Entente sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

12.1.1. Si la STM n'a pas obtenu les subventions des instances gouvernementales nécessaires au financement de sa part du Projet Berri à la date d'expiration de la période de validité des soumissions prévue aux DAO relatifs au Contrat ou de toute prolongation de celle-ci, le cas échéant;

12.1.2. Si les instances décisionnelles d'une Partie décident de ne pas procéder à l'octroi du Contrat conformément à l'article 8.2.1.

12.2. Advenant une résiliation en vertu du présent article, chaque Partie reconnait qu'elle :

12.2.1. doit remettre à l'autre Partie une copie de tous les rapports, études, données, notes et tous autres documents qu'elle a préparés dans le cadre du Projet Berri ainsi que ceux qu'elles a obtenus dans le cadre d'un Contrat connexe (les « **Documents** »);

12.2.2. accorde, par les présentes, à l'autre Partie une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Documents en tout ou en partie;

12.2.3. doit aviser tout contractant de cesser toutes activités en lien avec les Contrats connexes dont elle est responsable et lui demander d'émettre une facture finale pour les dépenses engagées en date de l'avis de résiliation. Elle doit aussi mettre fin à ces Contrats connexes;

12.2.4. doit cesser toutes activités dans le cadre d'un Mandat interne;

12.2.5. doit émettre à l'autre Partie une facture finale faisant état de sa part payable en vertu de la présente Entente pour les dépenses qu'elle a engagées à la date de la résiliation en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

13. DIVERS

13.1. La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2. Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3. Sauf disposition contraire à la présente Entente, le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4. Sauf disposition contraire à la présente Entente, aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chaque Partie.

13.5. La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6. Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.7. La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que tout information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente Entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisée préalablement par écrit à ce faire par l'autre Partie ou s'il y a une ordonnance d'un tribunal compétent. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente Entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

13.9. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la STM

La STM fait élection de domicile au :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Tout avis doit être adressé à l'attention de Me Nicole Barezi, Secrétaire corporatif (si par courriel : affaires-juridiques@stm.info) avec copie à Lyne Dubois, Directrice de projet Direction grands programmes de maintien des actifs (si par courriel : lyne.Dubois@stm.info).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au :

800, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout avis doit être adressé à l'attention de l'Administrateur Ville (si par courriel : anjali.mishara@montreal.ca).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente Entente « Projet intégré STM-VDM Berri ».

13.10. La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 7 e jour de janvier 2025

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

Marie-Claude Léonard

Signé avec ConsignO Cloud (13/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Marie-Claude Léonard, Directrice générale

À Montréal, le 2024

Nicole Barezi

Signé avec ConsignO Cloud (12/12/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nicole N. Barezi, Secrétaire corporative

Cette Entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de décembre 2024. (Résolution: CG24 0737),

Date d'impression: 2024-05-14 3:44pm

ANNEXE 1

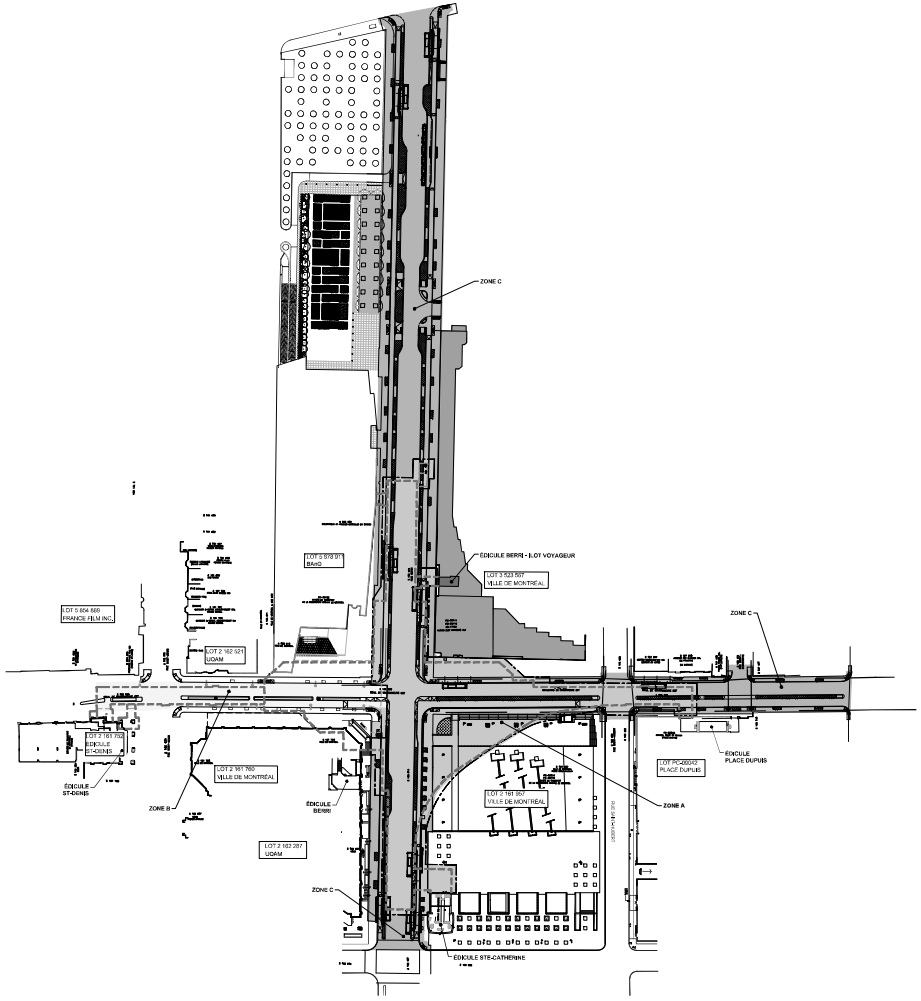

LÉGENDE

- ZONE A
- ZONE B
- ZONE C
- PROFIL DE LA STATION

Plan clé:

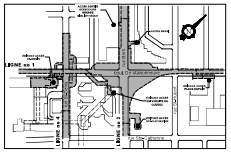

Notes:

Ce document d'ingenierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

POUR INFORMATION SEULEMENT

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROGRAMMES DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1S46 Berri-UQAM

Titre du contrat:

Berri-UQAM
Réfection de la membrane et nouveau poste d'épuisement

Titre du dessin:

Architecture
Plan d'ensemble

Préparé par: A. Paquin, arch	Approbation administrative: C. Chartrey, ing.
Dessiné par: T-L, Mac	Vérifié par: A. Paquin, arch
Numéro d'appel d'offres: 60000125xx	Échelle: 1:1000 / Unité de mesure: MM
Numéro du plan:	Date:
Numéro du projet / contrat: 46-32-21-C01	Feuille: 0000

FORMAT A1A (1051x594), 2020-11

ANNEXE 2 - Gouvernance et structure de projet

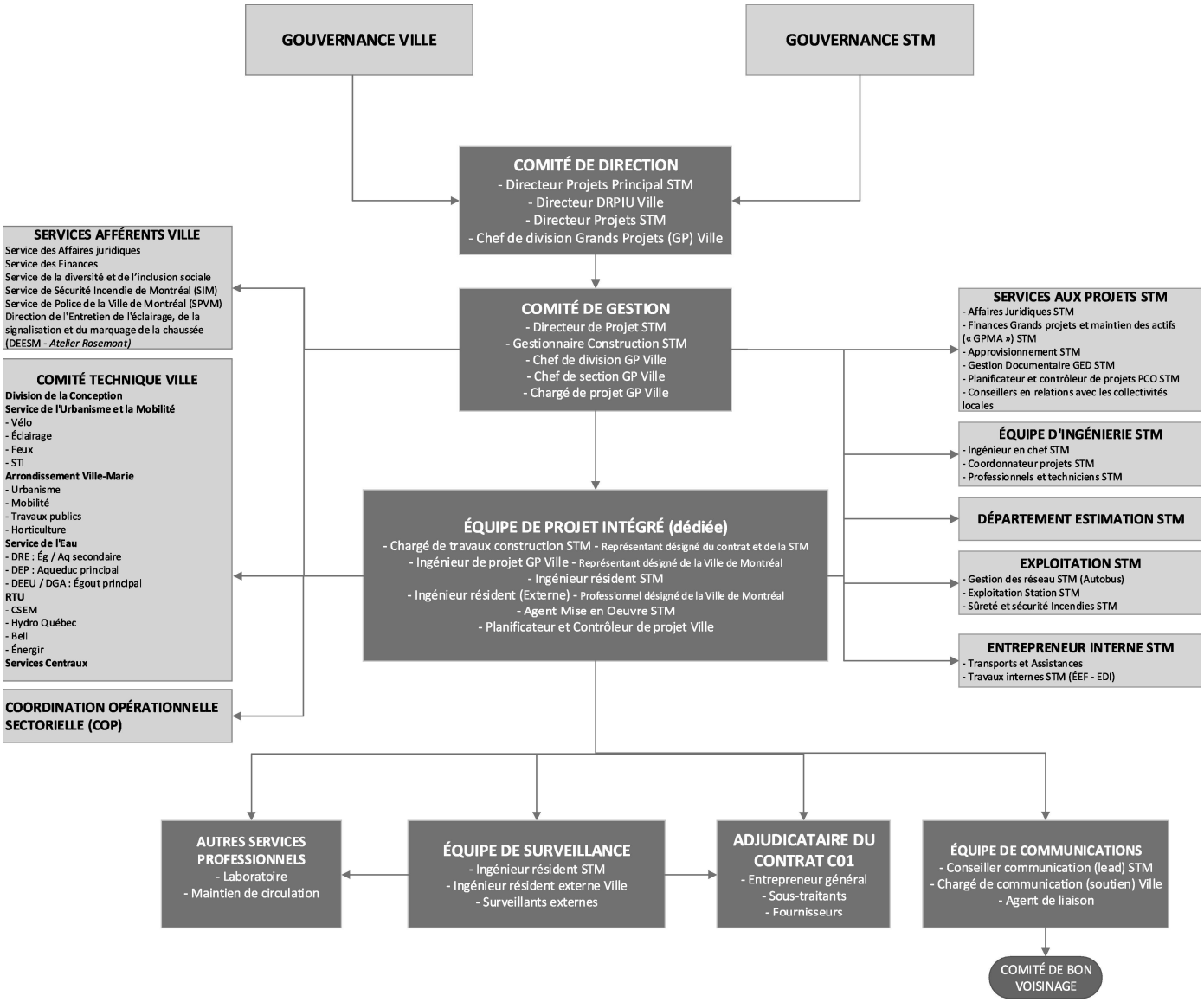

Annexe 3 – Rôles, responsabilités et mandats - Structure de projet

1. INTRODUCTION

1.1. Cette annexe donne la structure de projet mise en place par la Ville et la STM dans le cadre du Projet Berri. Les rôles, responsabilités et mandats dans le cadre de cette structure de projets y sont définis.

1.2. La présente annexe est supplétive à l'Entente d'exécution. En cas de contradiction, l'Entente d'exécution a préséance.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente annexe uniquement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

2.1. **« Équipe de projet intégré » :** unité de projet créée et mandatée pour assurer la gestion et la réalisation des Travaux. Elle est composée de représentants de la Ville et de la STM dédiés au Projet, à moins de stipulation contraire dans la présente annexe;

2.2. **« Comité de gestion » :** comité composé de représentants de la Ville et de la STM, dont le mandat est de superviser le travail de l'Équipe de projet intégré;

2.3. **« Projet » :** ensemble des activités liées à la gestion (coûts, qualité, risques, échéanciers) des Travaux, des mandats connexes, de l'Entente, et des parties prenantes;

2.4. **« RTU » :** réseaux techniques urbains, lesquels désignent, de manière non limitative, les infrastructures du réseau électrique d'Hydro-Québec, de la Commission des services électriques de Montréal, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion ainsi que les composantes du système de gestion de la circulation de la Ville.

2.5. **« Travaux » :** toutes les activités et tous les travaux requis afin de mener à bien le Projet, planifiés et réalisés de façon intégrée et conjointe par la Ville et la STM, lesquels incluent, sans s'y limiter :

2.5.1. Travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre Ontario et Sainte-Catherine;

2.5.2. Travaux de construction d'un poste d'épuisement;

2.5.3. Travaux structuraux liées à un ascenseur non-clientèle sous le parc Émilie-Gamelin;

2.5.4. Travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines :

- Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;
- Aménagement du parc Émilie-Gamelin, plus particulièrement l'aménagement de la pointe Nord/Ouest, y compris, sans s'y limiter la spécification des types d'arbres à y planter;
- Fosses d'arbres et plantations;
- Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;
- Caméras de surveillance, s'il y a lieu;
- Bornes de paiement et bornes de recharge pour stationnement, s'il y a lieu;
- Mobilier urbain;
- Égouts et aqueducs;

2.5.5. Travaux de déplacement des RTU, là où cela est requis pour la STM et la Ville et mises à niveau des RTU. Les mises à niveau se font à la demande des entreprises propriétaires des RTU à leurs entiers frais;

À moins qu'ils ne soient autrement définis dans la présente annexe, tous les autres termes définis et utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente d'exécution.

3. STRUCTURE DE PROJET

3.1. Mandat de l'Équipe de projet intégré

3.1.1. L'Équipe de projet intégré a pour mandat d'assurer la gestion du Projet et la réalisation des Travaux, ce qui inclut les activités suivantes :

- Assure la gestion de la réalisation des Travaux et du Projet à l'intérieur du budget et de l'échéancier prévus, mettre en œuvre les mesures correctives lors d'écart;
- Assure la supervision de l'équipe de surveillance des Travaux;
- Assure la supervision du contrôle et du suivi de la qualité des Travaux et met en œuvre les mesures correctives, au besoin;
- Gère et coordonne la maîtrise d'œuvre des Travaux à moins qu'elle soit confiée à l'Adjudicataire;
- Identifie les risques et met les mesures d'atténuation en place et en assure le suivi;
- Coordonne la sollicitation du marché, l'octroi des Contrats connexes ainsi que l'exécution des Mandats interne prévus à l'Annexe 5 en concertation avec les services de soutien de la STM et de la Ville;
- Assure le traitement des modifications au Contrat et aux Contrats connexes, des différends et des réclamations découlant de la réalisation du Projet avec les services concernés de chaque Partie, le cas échéant;

- Gère les diverses parties prenantes du Projet en concertation avec les services internes et consultants externes mandatés par la STM ou par la Ville, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Produit les rapports de suivi et de reddition de comptes aux personnes et instances concernées;
- Gère et coordonne le Contrat et les Contrats connexes relatifs au Projet impliquant une ou les Parties, sauf si autrement prévu à l'Entente d'exécution;
- Répartit les coûts finaux du Projet entre la STM et la Ville selon les modalités de l'Entente d'exécution;
- Procède à la livraison du Projet;
- Assure l'ensemble du processus de clôture du Projet, incluant l'archivage des documents, la fermeture financière et l'élaboration des leçons apprises.

3.1.2. Voici une liste non exhaustive des rapports et de leur fréquence à émettre par l'Équipe de projet intégré :

- Rapports mensuels, trimestriels et annuels du tableau de bord comportant notamment les informations suivantes :
  - Description de l'avancement du Projet (coûts, échéancier, avancement physique des Travaux);
  - Risques principaux, mesure de mitigation, niveau de risque;
  - Pour le Contrat : les indicateurs de performance clés associés à sa réalisation selon les règles de l'art;
  - Date de début du Projet, dates de fin prévue du Projet et des principaux jalons;
  - Liste des changements et des changements potentiels au Projet ainsi que leur statut;
  - Liste des litiges et des litiges potentiels relatifs au Projet;
  - Liste des Mandats connexes avec les indicateurs performance clés selon les règles de l'art;
  - Avancement et déboursés des Mandats connexes;
  - Plan de déboursés mensuel du Projet;
- Rapports mensuels des commentaires et plaintes relatives au Projet (Ville et STM).

3.2. Rôles et responsabilité des ressources de l'Équipe de projet intégré

Les principaux rôles et responsabilités des ressources humaines composant l'Équipe de projet intégré sont décrits ci-après. La description des postes réfère à la structure de projet présentée à l'annexe 2 « Gouvernance et structure de projet ».

La structure et la composition de l'Équipe de projet intégré pourrait évoluer sur décision du Comité de gestion, dans le but de répondre aux besoins et de livrer le Projet de façon efficiente selon les conditions souhaitées. Le nombre de chacune des ressources ci-dessous sera décidé conjointement par les Parties.

3.2.1. Chargé de travaux construction STM

Employé de la STM au poste de chargé de travaux construction;

Représentant désigné du Contrat;

Représentant désigné de la STM.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec l'ingénieur de projets GP (Grands Projets) Ville;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Analyse et formule des recommandations aux demandes de changements de l'Adjudicataire concernant la STM;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (Annexe 6) en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne tous les services de la STM et leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes, en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques, la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes reliés au Projet en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec l'ingénieur de projet GP Ville, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec l'ingénieur de projets GP Ville.

3.2.2. Ingénieur de projet GP Ville

Employé de la Ville au poste d'Ingénieur de projet GP;

Représentant désigné de la Ville – agissant en support au représentant désigné de la STM auprès de l'Adjudicataire.

Principales responsabilités :

- Facilite le travail des membres de l'Équipe de projet intégré et gère les processus de gestion de contrat en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne et participe aux réunions du Projet (incluant les réunions de chantier) avec l'Adjudicataire, les promoteurs, les sous-traitants, les professionnels et les représentants des parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Assure le lien entre le comité technique de la Ville et les besoins du chantier;
- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre les entreprises responsables des RTU (CSEM, Bell, HQ. Énergir);
- Assure le lien avec les différents services de la Ville impliqués dans le cadre du Projet;
- Analyse et formule des recommandations en réponses aux demandes de changements de l'Adjudicataire qui concernent la Ville;
- Assure le suivi de l'échéancier de construction du Projet en collaboration avec le chargé de travaux construction STM et le PCO (ci-après défini);
- Assure le respect du processus de gestion des modifications au Contrat (annexe 6) en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- S'assure de la fermeture du Projet et du transfert de l'ouvrage en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne tous les services de la Ville et des RTU ainsi que leurs besoins;
- Coordonne les travaux avec les parties prenantes en collaboration avec le chargé de travaux construction STM;
- Coordonne la reddition de comptes, le budget, l'échéancier, la gestion des risques et la qualité des Travaux;
- Coordonne toutes activités et Mandats connexes liés au Projet avec le chargé de travaux construction STM;
- Participe à la résolution de problèmes rencontrés en chantier, en collaboration avec chargé de travaux construction STM, l'ingénieur résident STM, l'ingénieur résident externe Ville, le surveillant des Travaux et l'Adjudicataire;
- Vérifie les factures de l'Adjudicataire et recommande leur approbation en collaboration avec le chargé de travaux construction STM.

3.2.3. Ingénieur résident STM

Employé de la STM au poste d'ingénieur résidant STM;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien entre le département d'ingénierie de la STM et le chargé de travaux construction STM;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux reliés au Projet STM;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet STM adressées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;
- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modifications au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet STM;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux reliés au Projet STM et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet STM;
- Valide le plan d'inspection et d'essais en chantier de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitives des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet STM en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré.

3.2.4. Ingénieur résident externe – Ville

Ressource externe identifiée comme le professionnel désigné de la Ville.

Principales responsabilités :

- Selon les besoins en chantier, assure le lien avec l'ingénieur de projet GP Ville;
- Supporte et coordonne le surveillant des Travaux dans ses tâches pour les Travaux du Projet Ville;
- Reçoit, coordonne et répond aux questions techniques concernant les Travaux du Projet Ville soulevées par l'Adjudicataire et ses sous-traitants en phase de réalisation;

- Analyse les problèmes techniques d'exécution des Travaux en chantier, recherche les solutions adéquates et fournit les directives ou recommandations de modification au Contrat aux autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Prépare et transmet aux autres membres de l'Équipe de projet intégré les directives techniques de chantier relatives à l'exécution des Travaux du Projet Ville;
- Élabore les plans de surveillance de la qualité pour les Travaux du Projet Ville et en assure l'application;
- Vérifie et approuve les méthodes de travaux de l'Adjudicataire liées au Projet Ville;
- Vérifie et approuve les fiches techniques et dessins d'atelier de l'Adjudicataire, reliés aux Travaux du Projet Ville;
- Valide le plan d'inspection de l'Adjudicataire et s'assure de son respect;
- Participe aux réceptions provisoire et définitive des Travaux;
- Coordonne les changements relatifs au Projet Ville en collaboration avec les autres membres de l'Équipe de projet intégré;
- Soutient l'ingénieur de projet GP Ville dans la coordination des RTU;
- Coordonne les activités du laboratoire et du professionnel responsable du maintien de la circulation.

3.2.5. Agent Mise en Œuvre (MEO)– STM

Employé de la STM au poste d'agent MEO.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches connexes de gestion, d'administration et de suivi contractuel technique;
- Rédige les ordres du jour des réunions, comptes rendus, correspondances, etc.;
- S'assure du classement des documents du Projet;
- Met à jour les différents registres de suivi;
- S'assure de la revue de qualité des livrables de l'Équipe de projet intégré (lettres, rapports, etc.);
- Tient à jour le registre des dénonciations et quittances, rentre les données pour l'établissement des décomptes et valide la documentation justificative pour permettre la facturation à temps des items et du matériel;
- Tient à jour tous les outils de gestion nécessaires au bon fonctionnement du Projet et des besoins de l'Entente d'exécution;
- Participe à la rédaction de correspondances officielles destinées à l'Adjudicataire, émet des documents liés à la gestion contractuelle, met à jour les outils de suivis, en conformité avec les normes et pratiques en vigueur;
- Réceptionne et gère les factures découlant du Projet;

- Responsable du classement des documents contractuels et de suivi du Projet.

3.2.6. **Planificateur et Contrôleur de Projet Ville (PCO)**

Employé de la Ville au poste de PCO;

Membre de l'Équipe de projet intégré qui peut ne pas être dédié complètement au Projet.

Principales responsabilités :

- Assiste les membres de l'Équipe de projet intégré dans toutes les tâches liées à la planification et au contrôle du Projet;
- Soutient le chargé de travaux construction STM et l'ingénieur de projet GP Ville dans leur coordination des coûts et de l'échéancier du Projet;
- Alimente les tableaux de bord et produit les rapports prévus à l'article 3.1.2;
- Élabore la structure de découpage du Projet;
- Assure le suivi de la gestion des risques, des coûts et de l'échéancier en collaboration avec le Planificateur et Contrôleur de Projet STM (voir annexe 2);
- Produit et suit les indicateurs de performance pour les coûts de la Ville;
- Effectue le suivi et le traitement des factures, des Contrats connexes, du Contrat et des avenants en collaboration avec l'agent MEO;
- Assure la production des documents administratifs requis par la Ville.

3.2.7. **Équipe de surveillance**

Professionnels d'une firme externe à qui sera octroyé un Contrat connexe relatif à la surveillance des Travaux du Projet;

L'ingénieur résident externe Ville pilotera cette équipe de surveillance, appuyé par l'ingénieur résident STM pour les Travaux du Projet STM et l'ingénieur projets GP Ville pour les Travaux du Projet Ville.

Principales responsabilités de l'équipe de surveillance des Travaux que la STM s'engage à intégrer au Contrat connexe de surveillance des Travaux :

- Effectue divers contrôles durant la réalisation des Travaux, s'assure que les travaux sont conformes aux plans et devis et documente le tout;
- Émet les rapports journaliers de chantier;
- Valide l'état des Travaux en vue de recommander les réceptions provisoires et finales;
- Coordonne les activités liées à la réalisation des Travaux avec les parties prenantes (exemple le laboratoire mandaté dans le Contrat connexe à cet effet, les RTU, etc.);
- Participe à la planification des Travaux en fonction des implications sur les opérations;

- Coordonne avec les intervenants internes des Parties l'assistance à fournir à l'Adjudicataire et à ses sous-traitants;
- Analyse les problèmes en cours de construction du Projet et participe à la détermination de la solution appropriée afin de minimiser les impacts;
- Analyse les décomptes progressifs de l'Adjudicataire et valide l'état des Travaux en vue d'en recommander le paiement;
- Signale toute non-conformité des Travaux et s'assure que les correctifs soient apportés afin de rencontrer les exigences et les modalités du Contrat;
- Reçoit, vérifie, compile et transmet les quantités réalisées dans le cadre du Contrat à l'ingénieur résident externe Ville;
- Effectue toutes autres tâches connexes;
- Émet les rapports journaliers de chantier.

3.2.8. Équipe d'ingénierie de la STM et comité technique de la Ville

Employés ou personnes de l'externe désignés par la Ville et la STM responsables de la conception des plans et devis du Projet.

Principales responsabilités :

- Coordonne l'ingénierie détaillée de son organisation avec l'ingénierie détaillée de l'autre Partie (toutes disciplines) lors de toute directive d'ingénierie au Contrat;
- Supporte l'Administrateur STM pendant l'appel d'offres public en répondant aux questions des soumissionnaires dans le but d'émettre des addendas, au besoin;
- Émettre les plans et devis émis pour construction;
- Assure une passation de dossier d'un point de vue technique à l'équipe de surveillance avant le début des Travaux;
- Épaule les membres de l'Équipe de projet intégré concernant les enjeux techniques pendant les Travaux du Projet;
- Prépare et émet les directives d'ingénierie nécessaires;
- Apporte le soutien nécessaire à l'équipe de surveillance dans la préparation et l'émission des listes d'anomalies;
- Prépare toute la documentation requise pour la fermeture technique du Projet.

3.2.9. Services afférents Ville

Les services de la Ville afférents au Projet sont les équipes multidisciplinaires de la Ville en charge de soutenir la gouvernance de la Ville dans la gestion et la conduite du Projet.

L'ingénieur de projets GP Ville, soutenu par la Gouvernance de la Ville, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la Ville pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Service des Affaires Juridiques;
- Service des Finances;
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- Service de Sécurité Incendie de Montréal (SIM);
- Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM - Atelier Rosemont);
- Tous autres services Ville requis pour la réalisation du Projet.

3.2.10. Services aux projets de la STM et autres départements

Les services aux projets de la STM et autres départements sont les équipes multidisciplinaires de la STM en charge de soutenir la STM dans la gestion et la conduite du Projet.

Le chargé de travaux construction STM, soutenu par la gouvernance de la STM, aura la responsabilité de coordonner toutes les activités nécessaires par les services de la STM pour la bonne réalisation du Projet.

Voici la liste non exhaustive des services concernés :

- Affaires Juridiques STM;
- Finances Grands projets et maintien des actifs (« GPMA ») STM;
- Approvisionnement STM;
- Gestion documentaire GED STM;
- Planificateur et Contrôleur de Projets (PCO) STM;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales;
- Exploitation STM, incluant :
  - Gestion des réseau STM (Autobus);
  - Exploitation Station STM;
  - Sûreté et sécurité Incendies STM;
- Entrepreneur Interne STM, incluant :
  - Transports et Assistances STM;
  - Travaux internes STM (ÉEF – EDI);
  - Service d'estimation du Projet
- Employés de la STM au département d'estimation de la STM.

Principales responsabilités :

- Fournit l'estimation de contrôle des Travaux du Projet avant l'ouverture des soumissions;
- Pour tous changements au Contrat évalués à plus de 20 000 $, fournit une évaluation du changement et une confirmation du montant final approuvé;
- Soutient les membres de l'Équipe de projet intégré selon les besoins en estimation.

3.2.11. L'Équipe Communications

Employés ou mandataires de la STM (responsable) et de la Ville (soutien) responsables :

- Des communications (interne ou externe) du Projet;
- Des relations avec les parties prenantes comportant entre autres les riverains, commerçants et institutions touchées par le Projet.

Sans s'y limiter, cette équipe regroupe :

- Conseillers en communications;
- Conseillers corporatifs;
- Agent de liaison;
- Conseillers en relations avec les collectivités locales.

Les principales responsabilités de cette équipe sont les suivantes :

- Met en œuvre le plan de communication du Projet incluant toutes les annonces avant, durant et après le Projet, notamment, toutes les communications aux riverains et usagers du secteur, conformément à l'Annexe 7;
- Établit, proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication et d'interaction avec le public et les riverains;
- Diffuse l'information sur le Projet et son état d'avancement aux différentes instances publiques;
- Assure le maintien à jour d'un site d'information au sujet des Travaux;
- Désigne un agent de liaison responsable d'assurer un lien direct entre les riverains et usagers du secteur impactés par le Projet et les Parties;
- Conçoit et fait produire l'habillage de chantier, la signalétique directionnelle, les affiches informatives, et tout autre élément physique permettant d'identifier le chantier et les Parties;
- Garde un lien constant avec les membres de l'Équipe de projet intégré et participe aux rencontres appropriées pour rester informé des avancements, étapes à venir, et toute autre information pertinente à communiquer aux parties prenantes;
- S'assure de la cohérence des stratégies de communication ou de relations publiques avec le Projet;

- Planifie, organise et dirige les comités de bon voisinage et les séances d'information;
- Établit, propose et met en œuvre le plan de gestion des parties prenantes externes (ex. riverains institutionnels, commerciaux, résidents, etc.), les informe, les accompagne tout le long des Travaux par une communication de proximité et pour ainsi favoriser l'acceptabilité sociale du Projet;
- Assure les suivis avec les parties prenantes au besoin, et tient informés les membres de l'Équipe de projet intégrée en cas d'enjeux récurrents ou ayant des répercussions importantes;
- S'assure de demeurer informé des enjeux propres au secteur, assure un lien constant avec les riverains, commerces et institutions pour poser ou requérir de la personne pertinente de l'Équipe de projet intégrée les actions appropriées au besoin;
- Émet des rapports, sur une base mensuelle, du suivi des commentaires et des plaintes des parties prenantes du Projet;
- Fait le lien avec le département d'affaires publiques de la Ville et de la STM pour gérer les relations média et obtenir les lignes de presse nécessaires pour répondre aux demandes;
- Contribue à de la fermeture du Projet.

4. COMITÉ DE GESTION ET COMITÉ DE DIRECTION

4.1. Comité de gestion

4.1.1. Composition

Le comité de gestion est composé des membres suivants :

- Directeur de projets STM;
- Gestionnaire construction STM;
- Chef de division GP Ville;
- Chef de section GP Ville;
- Chargé de projets GP Ville.

4.1.2. Responsabilités

Le comité de gestion a notamment les responsabilités suivantes :

- Veille à l'atteinte des objectifs du Projet;
- Définit l'échéancier global du Projet;
- Valide les orientations et s'assure que le Projet se déroule conformément à cet échéancier ainsi qu'à la portée et au budget du Projet approuvés par les Parties;

- Assure, au besoin, la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires au respect de la portée, de l'échéancier et du budget du Projet;
- Valide les risques associés au Projet et les mesures de mitigation;
- Supervise la gestion des risques du Projet et recommande l'utilisation de l'enveloppe de contingences approuvées par chaque Partie lorsque requis;
- Veille à la collaboration de l'ensemble des parties prenantes;
- Fait valider les rapports de suivi et de reddition de comptes par les différentes instances concernées;
- Assure le respect des orientations stratégiques du Projet établies par les gouvernances des Parties;
- Veille à l'application des ententes conclues avec les partenaires et fournisseurs;
- Résout les différends de niveau 1 entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet au comité de direction;
- Approuve le plan de communication.

4.1.3. Fonctionnement

Le Comité de gestion se réunit sur une base bimensuelle, ou selon les besoins.

4.2. Comité de direction

4.2.1. Composition

Le comité de direction est composé des membres suivants :

- Directeur de projets principal STM;
- Directeur de projets STM;
- Directeur de la réalisation des projets en infrastructures urbaines (DRPIU) Ville;
- Chef de division GP Ville.

4.2.2. Responsabilités

Le comité de direction a notamment les responsabilités suivantes :

- Supporte le comité de gestion et l'Équipe de projet intégré. Leur donne les orientations à suivre;
- Résout les différends de niveau 2, et supérieurs, entre les Parties;
- Fait les représentations requises sur l'avancement du Projet à la gouvernance de chaque Partie.

5. PROCESSUS DE GESTION DES DIFFÉRENDS ENTRE LES PARTIES

5.1. Situations de différends

5.1.1. Dans le cadre du Projet, un différend est défini comme un désaccord entre les Parties.

5.1.2. Voici une liste non-exhaustive de sujets potentiels de différend :

- Désaccord entre les Parties lors d'un processus de gestion d'une modification au Contrat (montant négocié, portée, délais, etc.);
- Désaccord entre les Parties sur un montant de facturation;
- Désaccord entre les Parties sur le règlement d'une réclamation (avis de différend ou avis de réclamation) vis-à-vis de l'Adjudicataire;
- Désaccord entre les Parties sur la gestion du Projet;
- Désaccord entre les Parties sur l'interprétation de l'Entente d'exécution.

5.2. Modalités à suivre lors des différends

5.2.1. Lorsqu'un différend sera rencontré, le Chargé de travaux construction STM et l'Ingénieur de projet GP Ville doivent dresser, dans les meilleurs délais, un état de situation complet indiquant clairement les éléments suivants :

- Description du différend;
- Enjeux du différend;
- Arguments et impacts du point de vue de chaque Partie;
- Proposition de solutions.
- Les différends sont réglés par étape selon les niveaux présentés au tableau ci-dessous.

5.2.2. À défaut d'unanimité à un niveau, ce différend doit alors être soumis au niveau suivant jusqu'à ce qu'il y ait unanimité à un des niveaux.

Niveaux de règlements de différends		
Niveau	Ville	STM
0	Équipe de projet intégré	
1	Comité de gestion	
2	Comité de direction	
3	Directeur DRPIU Ville et sa hiérarchie directe	Directeur de Projet Principal et sa hiérarchie directe

5.2.3. Les Parties s'engagent à mettre toute leur bonne volonté, dans les meilleurs délais, pour le bien du Projet, afin de régler les différends.

ANNEXE 4 : Partage des coûts

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
1.0	Frais généraux et installations temporaires					
1.1		Assurances et cautionnements	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2		« Mobilisation, démobilisation et frais de chantier »				
1.2.1		Mobilisation et frais de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.2.2		Démobilisation, nettoyage et remise en état des lieux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3		« Maintien de l'organisation de chantier »				
1.3.1		Personnel et matériels nécessaires à l'encadrement et à la supervision du maintien de l'organisation de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.2		Personnel, matériel, équipements et machineries nécessaires au fonctionnement et à l'entretien du chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.3		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Adjudicataire)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.4		Location des locaux de chantier incluant les installation sanitaires (Donneurs d'ouvrages)	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.5		Services requis	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.6		Mobilisation, maintien et démobilisation liés au phasage de travaux	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.3.7		Santé et sécurité du travail	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.4		Logiciel informatique de suivi de projet et tablettes	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.5		Gestion de l'eau dans le puits d'épuisement	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.6		Contrôle de vibrations et relevés des structures avoisinantes Apareils de mesure - Sismographe	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
1.7		Habillage de chantier	1	Forfaitaire	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
2.0	Architecture - Travaux STM					
2.1		Démolition - Travaux d'architecture	1	Forfaitaire	0%	100%
2.2		Ouvrages métalliques	1	Forfaitaire	0%	100%
2.3		Imperméabilisation au bitume caoutchouté appliqué à chaud	1	Forfaitaire	0%	100%
3.0	Structure - Travaux STM					
3.1		Poste d'épuisement				
3.1.1		Soutènement et excavation	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.2		Démolition locale mur station	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.3		Étanchéité	1	Forfaitaire	0%	100%
3.1.4		Construction du poste d'épuisement	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2		Ascenseur non clientèle (surplomb)				
3.2.1		Démolition	1	Forfaitaire	0%	100%
3.2.2		Reconstruction	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3		Travaux toit station et tunnel interstation Berri-Sherbrooke				
3.3.1		Réparation superficielle de la dalle - Détail D18 plan 2802	40	m²	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
3.3.2		Réparation en surface de la dalle - Détail D22 plan 2802	15	m²	0%	100%
3.3.3		Réparation du béton de pente - Détail D30 plan 2803	90	m²	0%	100%
3.3.4		Réparation superficielle des piédroits - Détail D20 plan 2802	5	m²	0%	100%
3.3.5		Réparation en surface des piédroits - Détail D21 plan 2802	3	m²	0%	100%
3.3.6		Coulis de réparation de 6 mm	150	m²	0%	100%
3.3.7		Démolition - reconstruction dalle de toit axe A	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.8		Démolition - reconstruction joint de dalle (poutres en T)	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.9		Construction d'un muret périphérique en béton armé	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.10		Système de drainage par forage - Détail 151E	1	Forfaitaire	0%	100%
3.3.11		Injection époxy (sauf résine) - Toit de la station	30	m.l.	0%	100%
3.3.12		Injection acrylique (sauf résine) - Toit de la station	12	m.l.	0%	100%
3.3.13		Résine epoxy - Toit de la station	30	litres	0%	100%
3.3.14		Résine acrylique - Toit de la station	12	litres	0%	100%
3.3.15		Construction d'une chape de protection et d'un muret, plan 2803	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4		**Travaux Parc Émilie Gamelin**				
3.4.1		Démolition fondations existantes	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.2		Système de soutènement des terres protection œuvre d'art	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.3		Reconstruction des fondations	1	Forfaitaire	0%	100%
3.4.4		Nouvelles marches de béton préfabriqué	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5		**Réparation de la poutre de transfert 39"x30" corridor sortie Place Dupuis**				
3.5.1		Réparation en surface de la poutre	1	Forfaitaire	0%	100%
3.5.2		Soutènement temporaire (zone publique)	1	Forfaitaire	0%	100%
4.0	**Mécanique - Travaux STM**					
4.1		**Protection incendie - Travaux de démolition**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.2		**Protection incendie - Travaux de construction**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
4.3		**Système d'irrigation parc Émilie-Gamelin**	**1**	**Forfaitaire**	0%	100%
5.0	**Civil - Travaux STM**					
5.1		**Travaux divers**				
5.1.1		Levés de terrain	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2		**Chaussée**				
5.2.1		Excavation supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.2		Remblayage supplémentaire en profondeur pour membrane - MG 112	670	m³	0%	100%
5.2.3		Excavation (poste d'épuisement)	1185	m³	0%	100%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
5.2.4		Remblayage pour conduite de drainage (poste d'épuisement) - Remblai pompable	1	Forfaitaire	0%	100%
5.2.5		Remblayage (poste d'épuisement)	1040	m³	0%	100%
5.3		**Égout**				
5.3.1		Fourniture et installation de drain perforé pour membrane et raccordement à l'existant, 200 mm en PEHD	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.2		Fourniture et installation de la conduite de drainage en PVC DR-35, 250 mm (poste d'épuisement)	5	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.3		Fourniture et installation de tuyau en fonte ductile, Classe 350, 100 mm (poste d'épuisement) incluant les joints d'étanchéité, les brides, les colliers de colonne montante les systèmes de retenue et toute la quincaillerie	20	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.4		Fourniture et installation de clapet anti-retour pour conduite de 100 mm (poste d'épuisement)	2	Unité	0%	100%
5.3.5		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, fonte incluant coudes, raccords, brides, joints d'étanchéité, joints d'accouplement et toute la quincailleire requise (Évents - poste d'épuisement)	2	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.6		Fourniture et installation d'une conduite de 100 mm, PVC DR-35 incluant, coudes, raccords, joints, brides et toute la quincaillerie (Évents - poste d'épuisement)	8	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.7		Fourniture et installation d'une base en béton préfabriquée BL-1 type 9 ou équivalent approuvé	1	Unité	0%	100%
5.3.8		Fourniture et installation des matériaux pour trous de drainage (Détail 10/6501)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.3.9		Fourniture et installation d'un poteau d'évent décoratif et toute la quincaillerie requise (Détail 6/6501)	1	Unité	0%	100%
5.3.10		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Muret (Détail 7/6501)	26	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.11		Fourniture et mise en place du drain en pierre - Jonction Station/Tunnel (Détail 8/6501)	14	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.12		Fourniture et installation d'une conduite en PVC, DR-35 150 mm incluant les coudes et raccords (Évents - membrane)	18	Mètre linéaire	0%	100%
5.3.13		Fourniture et installation d'un regard d'égout circulaire à installer, y compris le cadre ajustable et le couvercle et garniture d'étanchéité, diam. int. 1200 mm	2	Unité	0%	100%
5.4		**Aqueduc (Protection Incendie)**				
5.4.1		Borne STM Bleue à remplacer	5	Unité	0%	100%
5.4.2		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 75 mm, Raccordement borne bleue incluant réduit fusionné 150x75 en PEHD, adaptateurs, joints mécaniques, coudes, raccords et toute la quincaillerire requise	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.3		Fourniture et installation des tuyaux, PEHD DR-11, 50 mm, Réseau humide incluant réduit, joints mécaniques, et toute la quincaillerie requise	3	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.4		Fourniture et installation des tuyaux en cuivre, 50 mm, Réseau humide incluant adaptateurs, joints mécaniques, coudes, Tés et toute autre quincaillerie requise	12	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.5		Fourniture et installation d'une vanne, Réseau humide	5	Unité	0%	100%
5.4.6		Fourniture et installation des tuyaux pour Protection incendie, fonte ductile 100 mm, Classe 52, Zone 36, incluant coude, raccords, système de retenue et toute autre quincaillerie	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.7		Fourniture et installation des tuyaux d'entrée d'eau pour Protection incendie, fonte ductile, 150 mm, Classe 52, Zone 36 incluant coude, raccords, vanne et système de retenue, vanne et toute autre quincaillerie	6	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.8		Contrôle et essais sur les conduites en protection incendie STM (réseau sec et réseau humide)	1	Forfaitaire	0%	100%
5.4.9		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau humide 50 mm	100	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.10		Démolition des tuyaux en cuivre du réseau sec 65 mm	85	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.11		Démolition des tuyaux en cuivre de 100 mm en fonte, zone 36	16	Mètre linéaire	0%	100%
5.4.12		Démolition des tuyaux en cuivre de 150 mm en fonte, zone 36	6	Mètre linéaire	0%	100%
6.0	**Maintien de la circulation**					
6.1		**Signalisation temporaire horizontale (Marquage de chaussée)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.2		**Signalisation temporaire verticale**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
6.3		**Aménagements temporaires (pistes cyclables, glissière de chantier, démolition de terre-plein, rampes d'accès etc.)**	**1**	**Forfaitaire**	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
7.0	AQUEDUC SEC. RECONSTRUCTION					
7.1	II-1A-1102	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 150 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	5	m	100%	0%
7.2	II-1A-1103	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 200 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	650	m	85%	15%
7.3	II-1A-1105	CONDUITE D'EAU PROPOSÉE 300 MM EN FONTE DUCTILE CLASSE 350 (TRANCHÉE UNIQUE)	475	m	84%	16%
7.4	II-1A-3101	CONDUITE D'EAU À ABANDONNER PAR REMPLISSAGE	6	m³	100%	0%
7.5	II-1A-3102	CONDUITE D'EAU À ENLEVER	55	m	50%	50%
7.6	II-1A-4101	BRANCHEMENT D'EAU DE 50 MM ET MOINS EN EXCAVATION SUR CONDUITE PROPOSÉE	15	unité	77%	23%
7.7	II-1A-4501	BRANCHEMENT D'EAU DE 100 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	75%	25%
7.8	II-1A-4502	BRANCHEMENT D'EAU DE 150 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.9	II-1A-4503	BRANCHEMENT D'EAU DE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	1	unité	100%	0%
7.10	II-1A-5102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM	5	unité	90%	10%
7.11	II-1A-5104	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1750 X 1550 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 300 MM	2	unité	100%	0%
7.12	II-TS-1102	CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE 1800 X 1165 SUR CONDUITE PROPOSÉE DE 200 MM (TYPE MV-235-D)	1	unité	100%	0%
7.13	II-1A-5301	CHAMBRE DE VANNE À ABANDONNER	4	m³	100%	0%
7.14	II-1A-6103	NOUVELLE VANNE 200 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	2	unité	50%	50%
7.15	II-1A-6105	NOUVELLE VANNE 300 MM SUR CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	83%	17%
7.16	II-1A-7101	POTEAU D'INCENDIE SUR UNE CONDUITE PROPOSÉE	3	unité	100%	0%
7.17	II-1A-7203	POTEAU D'INCENDIE À ABANDONNER	2	unité	100%	0%
7.18	II-1A-8101	ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.19	II-1A-8102	DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU	1	GLOBAL	75%	25%
7.20	II-1A-18301	ISOLANT THERMIQUE	850	m²	56%	44%
7.21	II-1B-1101	RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE	1	GLOBAL	75%	25%
8.0	ÉGOUTS UNITAIRES ET SANITAIRE					
8.1	II-1A-10107	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 750 MM EN TBA CLASSE IV (TRANCHÉE UNIQUE)	45	m	100%	0%
8.2	II-1A-10301	CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE 300 MM EN PVC DR-35 (TRANCHÉE UNIQUE)	50	m	50%	50%
8.3	II-1A-13101	BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE PROPOSÉE	4	unité	50%	50%
8.4	II-1A-14109	BLOC DE RACCORDEMENT SUR CONDUITE D'ÉGOUT EXISTANTE DE 750 MM	1	unité	100%	0%
8.5	II-1A-15101	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE PROPOSÉE	8	unité	81%	19%
8.6	II-1A-15201	PUISARD DE RUE SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC PERCEMENT	48	unité	91%	9%
8.7	II-1A-15405	PUISARD À ENLEVER	23	unité	78%	22%
8.8	II-1A-16101	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1200 MM PROPOSÉ	1	unité	50%	50%
8.9	II-1A-16102	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 1500 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.10	II-1A-16104	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ 2100 MM PROPOSÉ	1	unité	100%	0%
8.11	II-1A-16201	REGARD-PUISARD PRÉFABRIQUÉ PROPOSÉ	2	unité	50%	50%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
8.12	II-1A-17101	INSPECTION AVANT TRAVAUX, ESSAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'ÉGOUT	1	GLOBAL	87%	13%
8.13	II-1A-18101	FOSSE D'EXPLORATION PAR EXCAVATION	150	m³	87%	13%
8.14	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	1200	t	87%	13%
8.15	II-7A-2302	GESTION DES SOLS >C (INFRA)	200	t	87%	13%
9.0	BELL TRAVAUX REMBOURSÉS PAR BELL POUR AMÉNAGEMENT (REV./DÉP.)					
9.1	UP-BT-1009	BRISER CONDUITS NON BÉTONNÉS PLANS 401 ET 403	303,5	m	91%	9%
9.2	UP-BT-1021	BRISER CONDUITS BÉTONNÉS PLANS 401@403	1354,5	m	15%	85%
9.3	UP-BT-1010	PRIME POUR LE BRIS D'UN CONDUIT BÉTONNÉ OU NON BÉTONNÉ CONTENANT UN OU PLUSIEURS CÂBLES PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.4	UP-BT-1011	CONSTRUIRE CONDUITS BÉTONNÉS DE TYPE CPCV-1 PLANS 401, 402 ET 403	2127,5	m	25%	75%
9.5	UP-BT-1012	PRIME POUR LA MISE EN PLACE DE CONDUITS FENDUS PLAN 402 et 403	888,7	m	21%	79%
9.6	UP-BT-1020	PROTÉGER LES CÂBLES DANS UNE BOÎTE EN BOIS ET ENLEVER BOÎTE EN BOIS PLANS 402 ET 403	354	m	36%	64%
10.0	CHAUSSÉE SOUPLE, CONSTRUCTION					
10.1	II-1A-5303	SECTION DE CHEMINÉE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER	0,6	m	50%	50%
10.2	II-1A-5401	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.3	II-1A-5402	CADRE FIXE ET TAMPON DE CHAMBRE DE VANNE	1	unité	50%	50%
10.4	II-1A-6301	EXTENSION FLOTTANTE DE BOUCHE À CLÉ DE VANNE À REMPLACER	2	unité	50%	50%
10.5	II-1A-15406	SECTION DE PUISARD À REMPLACER	0,6	m	100%	0%
10.6	II-1A-15501	CADRE AJUSTABLE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE	2	unité	100%	0%
10.7	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	2,7	m	78%	22%
10.8	II-1A-16501	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD	8	unité	81%	19%
10.9	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	1	unité	50%	50%
10.10	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE (Voir DTSI-V, art. 7.5)	10090	m²	75%	25%
10.11	II-3B-1201	FONDATION DE TRANSITION SABLE MG 112	9695	m²	69%	31%
10.12	II-3B-1402	FONDATION INFÉRIEURE MR-1 OU MR-2	248	m²	100%	0%
10.13	II-3B-1403	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 Épaisseur de 100mm à 250 mm	10090	m²	69%	31%
10.14	II-3B-1501	DALLE DE TRANSITION	313,25	m²	61%	39%
10.15	II-3B-1601	GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT	9592	m²	70%	30%
10.16	II-3B-2221	ENROBÉ BITUMINEUX EC-10, 2B, 2, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 20 MM	83	t	50%	50%
10.17	II-3B-2347	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T ÉPAISSEUR 60 MM	1582	t	68%	32%
10.18	II-3B-2517	ENROBÉ BITUMINEUX GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 ÉPAISSEUR 90 MM	334	t	71%	29%
10.19	II-3B-2701	ENROBÉ TEMPORAIRE 50 MM	42,39	t	50%	50%
10.20	II-3B-2801	LIANT D'ACCROCHAGE 0,2 L/M²	3215,8	m²	60%	40%
10.21	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 L/M²	8399	m²	69%	31%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
10.22	II-3B-2804	VÉHICULE DE TRANSFERT DE MATÉRIAUX	1463,92706	t	68%	32%
10.23	II-3B-3105	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 250 MM (chaussée mixte)	5080	m²	70%	30%
10.24	II-3B-3110	DALLE DE BÉTON DE CHAUSSÉE RIGIDE 300 MM (Arrêt d'autobus)	823,2	m²	58%	42%
10.25	II-3B-4302	RÉFECTION DE COUPE – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	62,75	m²	89%	11%
10.26	II-3B-4403	RÉFECTION DE COUPE DE RUELLE - CHAUSSÉE MIXTE	27	m²	100%	0%
10.27	II-3B-6108	PLANAGE DE CHAUSSÉE SUR 60 MM D'ÉPAISSEUR	1861	m²	100%	0%
10.28	II-3B-8401	ABAT-POUSSIÈRE	34939,2	L	66%	34%
10.29	II-3B-8501	ENTRÉE POUR VÉHICULES OU POUR ROUTE TEMPORAIRE EN PIERRE	35	t	87%	13%
10.30	II-TS-3011	TRANCHÉE POUR CONDUITE DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	159,4	m	73%	27%
10.31	II-TS-3012	TRANCHÉ POUR BRANCHEMENT DE GAZ (Voir DTSI-V, art. 5.10 et 7.8)	1	unité	50%	50%
10.32	II-TS-3014	SEPARATEUR DE CIRCULATION DE TYPE JERSEY	120	m	100%	0%
10.33	II-TS-3075	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE COURTE DUREE (Voir DTSI-V, art. 7.13)	1	GLOBAL	75%	25%
10.34	II-TS-3079	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE DE MOYENNE DUREE À BASE DE RÉSINE ÉPOXYDIQUE PISTES CYCLABLES (Voir DTSI-V, art. 7.14)	1	GLOBAL	75%	25%
10.35	II-TS-3421	GÉOTEXTILE ANTI REMONTÉE DE FISSURES (Voir DTSI-V, art. 7.15)	1935	m²	74%	26%
10.36	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON FONDATION PISTE CYCLABLE Épaisseur de 150 mm (Voir DTNI-3A)	1568,4	m²	74%	26%
10.37	II-TS-3923	Dalle de béton À GRANULATS EXPOSÉS, 150 mm épaisseur	344,25	m²	63%	37%
10.38	II-7A-2202	GESTION HORS SITE DES SOLS B-C	687	t	69%	31%
11.0	TROTTOIRS ET BORDURES, CONSTRUCT					
11.1	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.2	II-1A-16502	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD	20	unité	80%	20%
11.3	II-TS-1649	CADRE ET TAMPON À REMPLACER AVEC DALLE PROJETÉE AU NIVEAU FINAL DE LA PISTE CYCLABLE (Voir DTSI-V, art. 5.6)	5	unité	80%	20%
11.4	II-3A-1101	TROTTOIR MONOLITHIQUE EN BÉTON	232	m²	73%	27%
11.5	II-3A-1102	TROTTOIR BOULEVARD EN BETON	5382,39	m²	79%	21%
11.6	II-3A-1103	TROTTOIR STRUCTURAL POUR FOSSE D'ARBRE	975,96	m²	79%	21%
11.7	II-3A-1104	TROTTOIR BOULEVARD À GRANULATS EXPOSÉS	4	m²	50%	50%
11.8	II-3A-1201	TREILLIS MÉTALLIQUE	547	m²	86%	14%
11.9	II-3A-1202	PLAQUES PODOTACTILES	251,95	m	75%	25%
11.10	II-3A-1302	TROTTOIR TEMPORAIRE EN ENROBÉ	107	m²	69%	31%
11.11	II-3A-2101	BORDURE EN BÉTON	2	m	100%	0%
11.12	II-3A-2201	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR	2413,4	m	76%	24%
11.13	II-3A-2202	BORDURE DE GRANIT GUILLOTINÉE CONVENTIONNELLE 300 MM DE LARGEUR	1022	m	73%	27%
11.14	II-3A-2205	MUSOIR EN GRANIT GUILLOTINÉ	17,56	m²	75%	25%
11.15	II-3A-2301	BORDURE DE GRANIT SCIÉE CONVENTIONNELLE 150 MM DE LARGEUR Travaux Parc-Bordure de granite noir cambrien pour aire de plantation	34	m	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.16	II-3A-2401	DRAIN POUR BORDURE DE GRANIT	347	m	75%	25%
11.17	II-3A-3101	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON <= 1650 MM	25,99	m²	100%	0%
11.18	II-3A-3102	TERRE-PLEIN CENTRAL EN BÉTON > 1650 MM	82,64	m²	100%	0%
11.19	II-3A-4101	ÎLOT EN BÉTON	8,9	m²	97%	3%
11.20	II-3A-6101	MARCHES EN BÉTON	2	m²	50%	50%
11.21	II-3A-7101	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ SANS TRAFIC LOURD	32,7	m²	100%	0%
11.22	II-3A-7102	BANDE EN RIVE EN ENROBÉ AVEC TRAFIC LOURD	1,7	m²	100%	0%
11.23	II-3A-7103	REVÊTEMENT EN PIERRE CONCASSÉE	1	m²	100%	0%
11.24	II-3A-7104	NIVELLEMENT DE PAVÉS ET DALLES DE BÉTON EXISTANTS	11,1	m²	70%	30%
11.25	II-3A-7202	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE MIXTE AVEC TRAFIC LOURD	6,9	m²	100%	0%
11.26	II-3A-7204	RÉPARATION DE COURS D'EAU – CHAUSSÉE SOUPLE AVEC TRAFIC LOURD	88,35	m²	100%	0%
11.27	II-3A-8201	GÉOTEXTILE ANTI MAUVAISES-HERBES	2495	m²	78%	22%
11.28	II-3A-8301	EXCAVATION POUR INFRASTRUCTURE VERTE DRAINANTE, FOSSE D'ARBRE OU FOSSE DE PLANTATION	2495	m³	78%	22%
11.29	II-3B-1101	PRÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE Travaux Parc	1026	m²	50%	50%
11.30	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD En fonte et acier (Voir DTSI-V, art. 5,8)	87	unité	79%	21%
11.31	II-TS-3004	NOUVEAU BOLLARD Voir DTSI-V, art. 5.9)	8	unité	88%	13%
11.32	II-TS-3013	SIGNALISATION VERTICALE (Voir DTSI-V, art. 5.11)	1	GLOBAL	75%	25%
11.33	II-TS-3024	PAVES DE BETON Rue Savoie et Int. Ste-Catherine (Voir DTSI-V, art. 5.12)	164	m²	100%	0%
11.34	II-TS-3027	TRAPPE D'ACCÈS (Voir DTSI-V, art. 5.13)	1	unité	100%	0%
11.35	II-TS-3049	MANCHON Manchon pour Parcomètre (Voir DTSI-V, art. 5.14)	5	unité	100%	0%
11.36	II-TS-3056	CADRE ET GRILLE POUR FOSSE DE PLANTATION (Voir DTSI-V, art. 5.15)	29	unité	71%	29%
11.37	II-TS-3425	ENLÈVEMENT DE BORDURE Temporaire (Voir DTSI-V, art. 5.12)	98	m	50%	50%
11.38	II-TS-3426	CORNIÈRE EN ACIER Voir DTSI-V, art. 5.16)	2	m	100%	0%
11.39	II-TS-3430	MEMBRANE ANTI-RACINAIRE (Voir DTSI-V, art 5.17)	378	m²	81%	19%
11.40	II-TS-3908	DALLE POUR ABRIBUS (Voir DTSI-V, art. 5.17)	13,86	m²	75%	25%
11.41	II-TS-3921	MORTIER DE CIMENT (Voir DTSI-V, art. 7.18)	60	m²	75%	25%
11.42	II-TS-3923	DALLE DE BÉTON Pour station VAELS telle que spécifié dans DNI-5C-301	16,8024	m²	88%	12%
11.43	II-TS-3927	DALLE EN GRANIT Dalle en granite à récupérer et à réinstaller (Parc-Émilie Gamelin) Voir DTSI-V, art. 7.20)	200	m²	50%	50%
11.44	II-TS-3939	PAVÉ DE GRANIT Pavé collé sur trottoir structural (Voir DTSI-V, art. 5.18)	26,685	m²	75%	25%
11.45	II-TS-3940	ÎLOT EN GRANIT (Voir DTSI-V, art. 5.19)	26,45	m²	69%	31%
11.46	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE APPUIS ISCHIATIQUES	29	m	100%	0%
11.47	II-TS-3942	PIÈCE DE GRANITE Seuil de marche Travaux Parc -Marche de granite noir cambrien en pallier (Voir DTSI-V,	32	m	100%	0%
11.48	II-TS-3943	RECOUVREMENT EN GRANITE Travaux Parc- Reconstruction de muret de granite noir (DTSI-V, art. 7.21)	56	m²	100%	0%
11.49	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à piquenique accessible universellement (Voir DTSI-V, art. 5.21)	2	unité	100%	0%
11.50	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à rebut (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
11.51	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Corbeille à recyclage (Voir DTSI-V, art. 5.21)	22	unité	100%	0%
11.52	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Fontaine à boire (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.53	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Banc (Voir DTSI-V, art. 5.21)	20	unité	100%	0%
11.54	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Support à vélo (Voir DTSI-V, art. 5.21)	80	unité	100%	0%
11.55	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Main courante dans le parc Emilie-Gamelin (Voir DTSI-V, art. 5.21)	1	unité	100%	0%
11.56	II-TS-3944	INSTALLATION DE MOBILIER Table à picnic standard (Voir DTSI-V, art. 5.21)	3	unité	100%	0%
11.57	II-TS-3945	TROTTOIR BOULEVARD AVEC FINI DE JET DE SABLE (Voir DTSI-V, art. 5.22)	35	m²	100%	0%
11.58	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Récupérées et réinstallées (Voir DTSI-V, art. 7.20.1)	139	m²	50%	50%
11.59	II-TS-3946	MARCHE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ Marche à fournir et à installer (Voir DTSI-V, art. 7.20.2)	16	m²	100%	0%
11.60	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 1200 mm (Voir annexe V9)	22	unité	100%	0%
11.61	II-TS-3949	APPUI ISCHIATIQUE de 600 mm (Voir annexe V9)	4	unité	100%	0%
11.62	II-4A-4203	SECTION DE CHEMINÉE DE PUITS D'ACCÈS CSEM À REMPLACER	7,5	m	80%	20%
11.63	II-12A-1101	LEVÉS TERRAIN PROGRESSIFS	1	GLOBAL	75%	25%
11.64	II-12A-1201	PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1	GLOBAL	75%	25%
11.65	IP-1C-1107	ABATTAGE PAR DÉMONTAGE	54	unité et diamètre(DHP)	61%	39%
11.66	IP-3A-1101	GAZON EN PLAQUES POUR TERRAIN STANDARD	240,4	m²	62%	38%
11.67	IP-TS-3002	PAILLIS (Voir DTSI-V, art 7.21)	1803,14	m²	73%	27%
11.68	IP-TS-3010	AMÉNAGEMENT PAYSAGER EXISTANT (Voir DTSI-V, art 7.22)	15,8	m²	50%	50%
11.69	IP-TS-3026	SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE Travaux Parc (surface de criblure de pierre compactée) Voir DTSI-V, art. 7.23	553	m²	50%	50%
11.70	IP-5A-112	TERREAU MÉLANGE 2 POUR LITS DE PLANTATION DE VIVACES ET D'ANNUELLES	3565	m³	66%	34%
11.71	IP-5B-1101	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES FEUILLUS	198	unité	59%	41%
11.72	IP-5B-1103	FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBUSTES FEUILLUS	1150	unité	100%	0%
11.73	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES	4300	unité	100%	0%
11.74	IP-5B-1105	FOURNITURE ET PLANTATION DE VIVACES Thymus serpyllum	310	unité	100%	0%
11.75	II-7A-2301	GESTION DES SOLS B-C (INFRA)	767	t	52%	48%
12.0	ÉCLAIRAGE DE RUE					
12.1	II-5A-1100-Fourniture et installation de câblage					
12.1.1	II-5A-1106	2 X #6 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Distribution	2300	m	72%	28%
12.1.2	II-5A-1107	2 X #4 RWU90-XLPE + 1 VERT #6 Alimentation	70	m	65%	35%
12.1.3	II-5A-1110	2 X #6 RWU90-XLPE Prise 2 câbles	450	m	65%	35%
12.1.4	II-5A-1112	3 X #6 RWU90-XLPE Prise 3 câbles	1300	m	65%	35%
12.2	II-5A-1300-Enlèvement de câblage et accessoires					
12.2.1	II-5A-1301	ENLÈVEMENT DE CÂBLAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.3	II-5A-2100-Enlèvement d'un lampadaire					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.3.1	II-5A-2103	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.3.2	II-5A-2104	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.4	**II-5A-2200-Installation d'un lampadaire**					
12.4.1	II-5A-2203	LAMPADAIRE SIMPLE ENTRE 5 M ET 11 M	28	unité	71%	29%
12.4.2	II-5A-2204	LAMPADAIRE DOUBLE ENTRE 5 M ET 11 M	6	unité	50%	50%
12.5	**II-5A-3100-Fourniture de fût, caisson et protecteur**					
12.5.1	II-5A-3105	FÛT DNI-5A-3302 9 M avec Tenon	5	unité	50%	50%
12.5.2	II-5A-3106	FÛT DNI-5A-3305	4	unité	100%	0%
12.5.3	II-5A-3107	FÛT DNI-5A-3307	2	unité	50%	50%
12.5.4	II-5A-3122	CAISSON DNI-6M-4303	2	unité	75%	25%
12.6	**II-5A-3200-Installation de fût, caisson et protecteur**					
12.6.1	II-5A-3201	INSTALLATION D'UN CAISSON	2	unité	75%	25%
12.6.2	II-5A-3204	FÛT ENTRE 5 M ET 8 M	6	unité	83%	17%
12.6.3	II-5A-3205	FÛT ENTRE 8 M ET 11 M	5	unité	80%	20%
12.7	**II-5A-4100-Fourniture d'une console**					
12.7.1	II-5A-4103	CONSOLE DNI-5A-3400 1,8 M	5	unité	80%	20%
12.7.2	II-5A-4108	CONSOLE DNI-5A-3403	1	unité	50%	50%
12.7.3	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ RUE	4	unité	100%	0%
12.7.4	II-5A-4109	CONSOLE DNI-5A-3405 CÔTÉ PIÉTON	32	unité	75%	25%
12.8	**II-5A-4200-Installation d'une console**					
12.8.1	II-5A-4203	INSTALLATION D'UNE CONSOLE SIMPLE POUR LAMPADAIRE DÉCO-FONCTIONNEL ET FONCTIONNEL	44	unité	73%	27%
12.9	**II-5A-5100-Founiture d'un luminaire**					
12.9.1	II-5A-5104	LUMINAIRE DNI-5A-3517 MODÈLE DJ	8	unité	63%	38%
12.9.2	II-5A-5105	LUMINAIRE DNI-5A-3518 MODÈLE OL	34	unité	74%	26%
12.9.3	II-5A-5114	LUMINAIRE DNI-5A-3550 MODÈLE LT	5	unité	80%	20%
12.9.4	II-5A-5115	LUMINAIRE DNI-5A-3551 MODÈLE MM	1	unité	50%	50%
12.10	**II-5A-5200-Installation d'un luminaire**					
12.10.1	II-5A-5202	INSTALLATION D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	55	unité	73%	27%
12.11	**II-5A-5300-Enlèvement d'un luminaire**					
12.11.1	II-5A-5302	ENLÈVEMENT D'UN LUMINAIRE DÉCO-FONCTIONNEL	8	unité	50%	50%
12.12	**II-5A-6100-Fourniture d'un coffret**					
12.12.1	II-5A-6103	COFFRET DE CONTRÔLE DNI-5A-3607	2	unité	75%	25%
12.13	**II-5A-6200-Installation d'un coffret**					
12.13.1	II-5A-6201	INSTALLATION D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	2	unité	75%	25%
12.14	**II-5A-6300-Enlèvement d'un coffret**					

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
12.14.1	II-5A-6301	ENLÈVEMENT D'UN COFFRET DE CONTRÔLE OU BRANCHEMENT	5	unité	70%	30%
12.15	**II-5A-8100-Fourniture et installation d'une prise de courant**					
12.15.1	II-5A-8101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PRISE DE COURANT	4	unité	88%	13%
12.16	**II-5A-9100-Cellule photo-électrique**					
12.16.1	II-5A-9101	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CELLULE PHOTO-ÉLECTRIQUE	1	unité	100%	0%
12.17	**II-5A-10100-Mise à la terre**					
12.17.1	II-5A-10101	MISE À LA TERRE DANS UN PUITS D'ACCÈS	2	unité	75%	25%
12.18	**II-5A-11100-Essais**					
12.18.1	II-5A-11101	ESSAIS	1	GLOBAL	75%	25%
12.19	**II-5A-12100-Transport de matériaux fournis par la Ville**					
12.19.1	II-5A-12101	TRANSPORT DE MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20	**II-5A-12200-Transport des matériaux à retourner**					
12.20.1	II-5A-12201	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	1	GLOBAL	75%	25%
12.20.2	II-5A-12202	TRANSPORT DE MATÉRIAUX À RETOURNER À LA CSEM	1	GLOBAL	75%	25%
12.21	**II-TS-5000-Items spéciaux - éclairage**					
12.21.1	II-TS-5001	MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.2	II-TS-5002	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DE L'ÉCLAIRAGE	1	GLOBAL	65%	35%
12.21.3	II-TS-5101	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEUR À VÉLO	2	unité	100%	0%
12.21.4	II-TS-5103	ENLÈVEMENT DE COMPTEUR À VÉLO	1	unité	100%	0%
12.21.5	II-TS-5104	2 X #8 RWU90-XLPE + 1#10 VERT COMPTEUR DE VÉLO	20	m	100%	0%
12.21.6	II-TS-5160	CONSOLE RAC 307 (FOURNITURE)	2	unité	50%	50%
12.21.7	II-TS-5161	ÉCLAIRAGE PARC ZONE STM	1	GLOBAL	50%	50%
12.21.8	II-TS-5162	REMPLACEMENT DE PRISE DE COURANT	17	unité	71%	29%
12.21.9	II-TS-5163	FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉPI (HAUT DE FÛT)	5	unité	70%	30%
12.21.10	II-TS-5164	PRISES DE COURANT MURALES DANS LE PARC	1	GLOBAL	0%	100%
13.0	**FEUX DE CIRCULATION, SIGNAL LUMIN**					
13.1	**II-6AC-1100-Corde de doublage**					
13.1.1	II-6AC-1101	CORDE DE DOUBLAGE	1137	m	76%	24%
13.2	**II-6AC-2100-Câbles d'alimentation**					
13.2.1	II-6AC-2101	CÂBLE « B » DE DEUX (2) MONOCONDUCTEURS	54	m	50%	50%
13.2.2	II-6AC-2102	CÂBLE « B » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS	58	m	72%	28%
13.2.3	II-6AC-2151	CÂBLE « BSTI » DE TROIS (3) MONOCONDUCTEURS CALIBRE 12 AWG	74	m	50%	50%
13.2.4	II-6AC-2162	CÂBLE « J »	52	m	71%	29%
13.2.5	II-6AC-2163	CÂBLE « V »	1463	m	71%	29%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.3	**II-6AC-2200-Câbles de commande**					
13.3.1	II-6AC-2201	CÂBLE « A »	110	m	100%	0%
13.3.2	II-6AC-2202	CÂBLE « KD »	180	m	50%	50%
13.3.3	II-6AC-2205	CÂBLE « KR »	55	m	50%	50%
13.3.4	II-6AC-2208	CÂBLE « R »	30	m	100%	0%
13.3.5	II-6AC-2209	CÂBLE « S »	25	m	70%	30%
13.3.6	II-6AC-2210	CÂBLE « W »	64	m	50%	50%
13.3.7	II-6AC-2211	CÂBLE « Z »	1338	m	72%	28%
13.3.8	II-6AC-2212	CÂBLE DE RACCORDEMENT « A »	105	m	67%	33%
13.3.9	II-6AC-2213	CÂBLE DE RACCORDEMENT « R »	239	m	65%	35%
13.4	**II-6AC-3100-Câbles de télécommunication**					
13.4.1	II-6AC-3102	CÂBLE « T »	289	m	50%	50%
13.5	**II-6TB-1100-Installation d'un nouveau coffret de contrôleur de feux de circulation**					
13.5.1	II-6TB-1101	INSTALLATION ET MEO DU CONTRÔLEUR PRÉPROGRAMMÉ PAR LA VILLE SUR UN FÛT	6	unité	75%	25%
13.6	**II-6TB-1200-Remise en opération ou relocalisation d'un contrôleur de feux de circulation**					
13.6.1	II-6TB-1201	REMISE EN OPÉRATION D'UN CONTRÔLEUR ASSISTÉE PAR LA VILLE	1	unité	100%	0%
13.7	**II-6TB-1300-Démantèlement de contrôleur de feux de circulation**					
13.7.1	II-6TB-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN CONTRÔLEUR ÉLECTRONIQUE	6	unité	75%	25%
13.8	**II-6TB-2100-Coffret d'alimentation ancienne génération**					
13.8.1	II-6TB-2101	DÉMANTÈLEMENT D'UN COFFRET D'ALIMENTATION ANCIENNE GÉNÉRATION	3	unité	67%	33%
13.9	**II-6TB-2200-Coffret de branchement**					
13.9.1	II-6TB-2204	RACCORDEMENT D'UN COFFRET DE BRANCHEMENT INTÉGRÉ AU COFFRET DU CONTRÔLEUR DE FEUX DE CIRCULATION	3	unité	67%	33%
13.10	**II-6TB-3100-Coffret de télécommunication**					
13.10.1	II-6TB-3103	RELOCALISATION D'UN COFFRET DE TÉLÉCOMMUNICATION	1	unité	50%	50%
13.11	**II-6TC-1100-Travaux de tirage de câbles**					
13.11.1	II-6TC-1101	REMPLACEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	594	m	79%	21%
13.11.2	II-6TC-1102	INSTALLATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES EN CONDUIT	416	m	76%	24%
13.11.3	II-6TC-1103	INSTALLATION DE CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE EN CONDUIT	10	m	100%	0%
13.11.4	II-6TC-1104	ENLÈVEMENT DE CÂBLES EN CONDUIT	335	m	73%	27%
13.12	**II-6TC-2100-Épissures de câbles de signal dans un fût ou un caisson**					
13.12.1	II-6TC-2101	CÂBLE « A »	5	unité	100%	0%
13.12.2	II-6TC-2103	CÂBLE « R »	2	unité	100%	0%
13.12.3	II-6TC-2105	CÂBLE « Z »	60	unité	76%	24%
13.13	**II-6TC-2200-Épissures de câbles de contrôle et de télémétrie**					
13.13.1	II-6TC-2203	CÂBLE « S »	1	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.14	**II-6TC-3100-Travaux d'installation de connecteurs pour câbles de télécommunication**					
13.14.1	II-6TC-3102	CÂBLE O	2	unité	75%	25%
13.15	**II-6TC-4400-Entrée de câbles**					
13.15.1	II-6TC-4402	DÉMANTÈLEMENT D'ENTRÉE DE CÂBLES	1	unité	50%	50%
13.16	**II-6TC-6100-Raccordement du réseau équipotentiel (conducteur de masse – D ou V)**					
13.16.1	II-6TC-6101	RACCORDEMENT DANS UN FÛT OU DANS UN CAISSON	69	unité	76%	24%
13.17	**II-6TC-6200-Thermographie**					
13.17.1	II-6TC-6201	THERMOGRAPHIE D'UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	25	unité	78%	22%
13.18	**II-6TD-1100-Installation de détecteur**					
13.18.1	II-6TD-1101	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.18.2	II-6TD-1102	INSTALLATION D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.19	**II-6TD-1200-Configuration et essais de détecteur**					
13.19.1	II-6TD-1202	CONFIGURATION ET ESSAIS D'UN DÉTECTEUR POUR COMPTAGE ET CLASSIFICATION	2	unité	50%	50%
13.20	**II-6TD-1300-Démantèlement de détecteur**					
13.20.1	II-6TD-1301	DÉMANTÈLEMENT D'UN DÉTECTEUR DE PRÉSENCE	3	unité	67%	33%
13.21	**II-6TE-1100-Têtes de feux de circulation**					
13.21.1	II-6TE-1101	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À UNE (1) TÊTE DE FEUX	41	unité	74%	26%
13.21.2	II-6TE-1102	INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À DEUX (2) TÊTES DE FEUX	17	unité	68%	32%
13.21.3	II-6TE-1103	PRÉPARATION ET RACCORDEMENT DE MONTAGE « FC » – INSTALLATION D'UN MONTAGE DE « FC » À TROIS (3) TÊTES DE FEUX	1	unité	100%	0%
13.21.4	II-6TE-1106	INSTALLATION DE MONTAGE « FC » SUR FÛT	62	unité	76%	24%
13.21.5	II-6TE-1107	ENLÈVEMENT DE MONTAGE « FC »	61	unité	71%	29%
13.21.6	II-6TE-1108	INSTALLATION D'UNE TÊTE DE FEUX À UNE POTENCE	12	unité	75%	25%
13.21.7	II-6TE-1109	ENLÈVEMENT D'UNE TÊTE DE FEUX À UN POTENCE	5	unité	70%	30%
13.21.8	II-6TE-1111	CHANGEMENT D'UNE LENTILLE SUR UNE LANTERNE EXISTANTE SUR SITE	19	unité	89%	11%
13.22	**II-6TE-1200-Feux sonores**					
13.22.1	II-6TE-1201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.22.2	II-6TE-1202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE FEUX SONORES	4	unité	75%	25%
13.23	**II-6TE-1400-Bouton piéton**					
13.23.1	II-6TE-1401	INSTALLATION DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	3	unité	83%	17%
13.23.2	II-6TE-1402	ENLÈVEMENT DE BOUTON PIÉTON SUR FÛT OU POTEAU DE BOIS	4	unité	75%	25%
13.24	**II-6TE-1500-Mise à la terre et décontacteur**					
13.24.1	II-6TE-1501	RACCORDEMENT DANS UN PUITS D'ACCÈS DE LA CSEM	3	unité	83%	17%
13.24.2	II-6TE-1503	INSTALLATION D'UN DÉCONTACTEUR	5	unité	80%	20%
13.25	**II-6TE-2100-Équipements de télécommunications**					
13.25.1	II-6TE-2103	INSTALLATION D'UNE ANTENNE RF	3	unité	83%	17%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.25.2	II-6TE-2104	ENLÈVEMENT D'UNE ANTENNE RF	4	unité	88%	13%
13.26	**II-6TE-2200-Équipements de systèmes de transport intelligents**					
13.26.1	II-6TE-2201	INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.26.2	II-6TE-2202	ENLÈVEMENT D'UN SYSTÈME DE CAMÉRA STI	1	unité	100%	0%
13.27	**II-6TM-1100-Installation de fût**					
13.27.1	II-6TM-1101	INSTALLATION DE FÛT DE MOINS DE 6 M	20	unité	63%	38%
13.27.2	II-6TM-1102	INSTALLATION DE FÛT DE 6 À 11 M	15	unité	80%	20%
13.28	**II-6TM-1200-Enlèvement de fût**					
13.28.1	II-6TM-1201	ENLÈVEMENT DE FÛT DE MOINS DE 6 M	19	unité	66%	34%
13.28.2	II-6TM-1202	ENLÈVEMENT DE FÛT DE 6 À 11 M	10	unité	80%	20%
13.29	**II-6TM-2100-Installation de potence**					
13.29.1	II-6TM-2101	INSTALLATION DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	8	unité	81%	19%
13.29.2	II-6TM-2102	INSTALLATION DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	4	unité	75%	25%
13.30	**II-6TM-2200-Enlèvement de potence**					
13.30.1	II-6TM-2201	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 1 À 3 M DE LONGUEUR	3	unité	67%	33%
13.30.2	II-6TM-2202	ENLÈVEMENT DE POTENCE DE 4 M À 5 M DE LONGUEUR	2	unité	75%	25%
13.31	**II-6TM-4100-Installation et enlèvement de rallonge de fût**					
13.31.1	II-6TM-4101	INSTALLATION DE RALLONGE DE FÛT	2	unité	75%	25%
13.31.2	II-6TM-4102	ENLÈVEMENT DE RALLONGE DE FÛT	3	unité	83%	17%
13.32	**II-6TM-4200-Installation de caisson de service en acier**					
13.32.1	II-6TM-4201	INSTALLATION DE CAISSON SUR UNE BASE AVEC RECOUVREMENT D'ASPHALTE OU DE GAZON	5	unité	80%	20%
13.33	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.33.1	II-TS-6003	OBTURATION D'UN TROU DANS UN FÛT	15	unité	67%	33%
13.33.2	II-TS-6006	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONDUIT FLEXIBLE	4	unité	75%	25%
13.33.3	II-TS-6009	ENLÈVEMENT D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	36	unité	78%	22%
13.33.4	II-TS-6010	INSTALLATION D'UN PANNEAU OU D'UN PANONCEAU	20	unité	100%	0%
13.33.5	II-TS-6012	MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION EN OPÉRATION	1	GLOBAL	75%	25%
13.33.6	II-TS-6013	INGÉNIERIE POUR MAINTIEN DES FEUX DE CIRCULATION	1	GLOBAL	86%	14%
13.33.7	II-TS-6014	TRANSPORT DES MATÉRIAUX FOURNIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	7	unité	79%	21%
13.33.8	II-TS-6015	TRANSPORT DES MATÉRIAUX À RETOURNER À LA VILLE	7	unité	79%	21%
13.33.9	II-TS-6017	MOBILISATION / DÉMOBILISATION	7	unité	79%	21%
13.34	**II-TS-6000-Items spéciaux - feux de circulation**					
13.34.1	II-TS-6019	ENLÈVEMENT D'UN DÉCONTACTEUR	2	unité	75%	25%
13.34.2	II-TS-6021	INSTALLATION D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	10	unité	90%	10%
13.34.3	II-TS-6022	ENLÈVEMENT D'UN CAPUCHON SUR UN FÛT FC	4	unité	75%	25%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
13.34.4	II-TS-6023	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.5	II-TS-6024	ENLÈVEMENT D'UNE ENTRÉE DE CÂBLE	2	unité	100%	0%
13.34.6	II-TS-6025	TERMINAISON DE FIBRE OPTIQUE – FUSION PIGTAIL	1	unité	100%	0%
13.34.7	II-TS-6026	FUSION DE FIBRES (PA)	1	unité	100%	0%
14.0	**CSEM C.1776**					
14.1	**MASSIF DE BETON**					
14.1.1	1	1 CONDUIT BÉTON	239	m	100%	0%
14.1.2	1	1 CONDUIT BÉTONNÉ 50 mm	9	m	100%	0%
14.1.3	2	2 CONDUITS BÉTON	182	m	100%	0%
14.1.4	3	3 CONDUITS BÉTON	35	m	100%	0%
14.1.5	4	4 CONDUITS BÉTON	33	m	91%	9%
14.1.6	6	6 CONDUITS BÉTON	178	m	100%	0%
14.1.7	8	8 CONDUITS BÉTON	115	m	100%	0%
14.1.8	9	9 À 12 CONDUITS BÉTON	557	m	100%	0%
14.1.9	10	13 À 16 CONDUITS BÉTON	213	m	100%	0%
14.1.10	11	17 À 20 CONDUITS BÉTON	326	m	100%	0%
14.1.11	13	25 À 28 CONDUITS BÉTON	5	m	100%	0%
14.2	**DIVERS CONDUITS**					
14.2.1	52	CORDE DE TIRAGE	1565	m	100%	0%
14.2.2	53	BRIS. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.3	54	BRIS. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.4	55	REC. CONDUIT AVEC CÂBLES	17815	m	47%	53%
14.2.5	56	REC. CONDUIT SANS CÂBLE	25036	m	53%	47%
14.2.6	58	PLAQUE D'ACIER 5 MM	500	m²	100%	0%
14.2.7	59	PLAQUE ACIER/SERVICE EAU	10	unité	100%	0%
14.2.8	60	PLAQUE D'ACIER 10 MM	50	m²	100%	0%
14.3	**R.A.S., SERVICES ET BASES**					
14.3.1	4354	BASE DNI-4A-100 armée rég	53	unité	100%	0%
14.3.2	4354	BASE DNI-4A-300 armée irr	11	unité	100%	0%
14.3.3	4354	BASE DNI-4A-102 armée fosse	10	unité	100%	0%
14.3.4	4354	BASE DNI-4A-103 armée 90kn	3	unité	100%	0%
14.3.5	4354	BASE DNI-4A-110 Bixi	4	unité	100%	0%
14.3.6	101	BRISER BASE	88	unité	100%	0%
14.3.7	102	PROTECTEUR EN ACIER BASE	81	unité	100%	0%

Montréal stm

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Bordereau de soumission					Répartition pour entente de réalisation	
Seq	No Item	Nom de l'item	Quantité	Unité	VDM (Central + Arrond. +CSEM + BELL)	STM
14.4	**PUITS D'ACCES**					
14.4.1	4235	4235 PA modifié type 41 1 h.l.: 3.6m	1	unité	100%	0%
14.4.2	4009	4009 PA modifié Type 40 H.L: 1.32m	1	unité	0%	100%
14.4.3	4011	4011 PA modifié type 45 2 H.L:3.6m	4	unité	100%	0%
14.4.4	131	PUITS D'ACCÈS NO 45	6	unité	100%	0%
14.4.5	133	PUITS D'ACCÈS NO 47	1	unité	100%	0%
14.4.6	151	PUITS D'ACCÈS PREF. NO 45P	7	unité	100%	0%
14.5	**BRISER,ABAN.,RECONSTRUIRE**					
14.5.1	161	BRISER PA EXISTANT >= #40	11	unité	100%	0%
14.5.2	162	ABANDONNER PA EXISTANT	4	unité	100%	0%
14.6	**DIVERS - PUITS D'ACCES**					
14.6.1	181	PERC/RÉP. MUR PA 1 - 6C.	2	unité	100%	0%
14.7	**CHAMBRES TRANSFORMATEURS**					
14.7.1	221	PROTEC. ET SUPP.DE CÂBLES	429	unité	94%	6%
14.7.2	222	CÂBLES DANS COFFRAGES	55	unité	91%	9%
14.8	**EXCAVATIONS**					
14.8.1	242	EXC/REMBL. PIERRE PRÉMÉL.	50	m³	100%	0%
14.8.2	243	EXC/REMBL. SANS RETRAIT	50	m³	100%	0%
14.8.3	246	BRIS OBSTRUCTION SOUTER.	65	m³	92%	8%
14.9	**ARTICLES DIVERS**					
14.9.1	286	BÉTON INCLUANT COFFRAGE	2	m³	100%	0%
14.9.2	287	MUR DE SOUTÈNEMENT	110	m²	100%	0%
14.10	**CODES SPECIAUX**					
14.10.1	4028	SUPPLÉMENT CONDUIT 115mm	15623	m	100%	0%
14.10.2	4499	MUR EN SOUS-OEUVRE	1	unité	100%	0%
14.11	**CODES SPECIAUX NOUVEAUX**					
14.11.1	4600	BOÎTE DE BOIS Boite de bois PA	1	unité	0%	100%
14.12	**AUTRES ARTICLES**					
14.12.1	311	RÉDUCTEUR CONDUIT	4	unité	100%	0%

Préparé par : Marina Zempulski Onuki, ing. Contrôleuse de projets (PCO)

Annexe 5: «Liste des Contrats connexes et des Mandats internes»

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Titre du contrats ou incidence connexe ou du mandats interne	Description	Contrat à un tiers ou mandat interne	Partie responsable de la conclusion du contrat (Appel d'offres ou gré à gré)	Gestion du mandat	Prestataire de services ou Partie visée	Clés de partage de coûts entre les Parties	
						Ville	STM
Surveillance chantier	Mandat de surveillance au chantier dont les responsabilités apparaissent à l'Annexe 3	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Laboratoire	Services associés à l'administration et aux tests de laboratoire: CONTRÔLE EXCAVATION ET GESTION DES SOLS : Gestion des sols contaminés Traces Québec (billets camion etc...) + caractérisation CONTRÔLE MEMBRANE : Faire le contrôle qualité de la pose de la membrane CONTRÔLE QUALITÉ BÉTON : Faire le contrôle qualité lors des coulées de béton (tests et conformité) CONTRÔLE DES ENROBÉS BITUMINEUX : Faire le contrôle qualité de la mise en place des enrobés bitumineux CONTRÔLE REMBLAI/COMPACTION : Faire le contrôle de la compaction	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Traces Québec (article 9.9.6 de l'Entente)	Services associés à la gestion des obligations en lien avec TRACES QUÉBEC relativement aux sols excavés.	Mandat interne	Non applicable	Ville	Traces Québec	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente
CSEM	Services de la CSEM associés aux travaux de déplacement touchant : - la surveillance; - le contrôle de la qualité des travaux (laboratoire); - frais généraux.	Mandat confié à la CSEM	Non applicable	Ville	CSEM	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la Ville en vertu de l'Annexe 4	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la STM en vertu de l'Annexe 4
ENERGIR	Services d'Énergir associés à la surveillance et au contrôle qualité des travaux touchant le réseau d'Énergir Travaux relatifs au réseau d'Énergir réalisés par l'entrepreneur spécialisé d'Énergir	Contrat	Ville et STM	Ville et STM	ÉNERGIR	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 60-005046)	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 40-008390)
Maintien de la circulation	Mandat de surveillance bureau et assistance technique en maintien de la circulation	Contrat de services Professionnels	Ville	Ville	À venir (Appel d'offres)	100%	0%
Fermeture vannes aqueduc de la Ville	Travaux réalisés par le Service de l'eau de la Ville liés aux fermetures de vannes d'aqueduc	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Synchronisation des feux de circulation	Travaux réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville liés à la synchronisation des feux de circulation	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Transport & Assistance STM	Requis pour les travaux intérieurs en station	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	0%	100%
Service d'estimation (article 7.1.8 de l'Entente)	Mandat pour les besoins d'estimation au courant du Projet: - Estimation de contrôle pendant la période d'appel d'offres - Support d'estimation pendant la réalisation du Contrat pour les directives de changement	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Services du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Services des agents du SPVM pour les changements de phases aux feux de circulation problématiques	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Service Autobus (STM)	Mandat pour déviation/modification des lignes d'autobus impactées par les fermetures de rues et tous autres services requis (modification abris bus, affichage, soutient, communication, etc...)	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (Autobus)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Communications Publiques (article 6.3 de l'entente)	Services liés aux communications publiques, incluant, sans s'y limiter : - Avis de travaux et accroches portes - Habillage de chantier - Panneaux informatifs et directionnels - Relation avec les collectivités locales - Agent de liaison - Comité de bon voisinage et toute autre responsabilité prévue à l'Annexe 3.	Mandat interne STM	Non applicable	STM avec le soutien de la Ville	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Travaux associés aux branchements d'Hydro-Quebec	Services HQ associés aux travaux touchant le réseau HQ incluant notamment: la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux; frais généraux.	Contrat	Ville	Ville	Hydro-Québec	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la vermine	Gestion de la vermine à cause des travaux du Projet. Sera décidé pendant le chantier en fonction de la situation	Contrat d'exécution de travaux	Ville	Ville	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion documentaire GED (article 4.7 de l'Entente).	Services de la main d'œuvre interne de la STM pour la gestion documentaire GED.	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la maîtrise d'œuvre (article 9.4.1 de l'Entente)	Services d'une firme spécialisée pour accompagner les Parties dans la gestion de la maîtrise d'oeuvre, au besoin (voir article 9.4.1 de l'entente)	Contrat de services Professionnels	STM	STM	À venir (Contrat à donner)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Caméras de chantier	Installation de caméras de chantier pour visibilité des rues Berri et Maisonneuve, pendant les travaux du Projet pour des fins de surveillance et sécurité	Contrat	STM	STM	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Mandat associé à la gestion administrative de l'appel d'offres et du Contrat (article 7.1.1 de l'Entente).	Services de l'équipe d'approvisionnement de la STM	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

Annexe 6 – Processus de gestion des modifications

1- Introduction

Le présent document décrit le processus de gestion des modifications qui sera coordonné et géré par l'Équipe de projet intégré dans le respect des lois applicables, notamment l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes,* 102.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* et le Règlement concernant la gestion contractuelle de la STM (R-175).

Les équipes STM, notamment celles de la chaine de l'approvisionnement, sont en soutien à l'Équipe de projet intégré pour la gestion contractuelle des modifications.

La gestion informatique des modifications sera faite via le logiciel *Contract Management* et réalisée par le chargé de travaux construction STM en collaboration avec le chargé de projets GP Ville et l'agent MEO STM.

Le processus inclura l'émission des formulaires suivants (annexés à ce document) adaptés pour le Contrat et chacune des Parties devra les faire approuver par leurs instances compétentes ou le représentant dûment autorisé de celles-ci:

- **Formulaire DIM :** Demande interne de modification ;
- **Formulaire DI :** Directive d'ingénierie ;
- **Formulaire DC :** Demande de changement ;
- **Formulaire CC :** Changement au Contrat.

2- Processus de gestion des modifications

Étape 1 : Identification du besoin de modification

Cette première étape sert à identifier le besoin/intrant. Celui-ci peut être de plusieurs natures, incluant notamment :

- Demande venant de l'Adjudicataire
- Une condition particulière de chantier
- Un besoin additionnel d'une des Parties ou d'une partie prenante du Projet
- Une intention de modification d'une des Parties

L'Équipe de projet intégrée doit alors remplir le formulaire DIM de « Demande interne de modification » qui a pour objectif :

- D'expliquer et justifier le besoin/intrants
- D'estimer les coûts (ou crédits) engendrés par la modification visée
- Demander l'autorisation aux instances compétentes de chaque Partie ou à leur représentant dûment autorisé

Étape 2 : Directive d'ingénierie (SI REQUIS)

Si la modification requiert une modification aux plans et/ou devis techniques, alors une directive d'ingénierie doit être émise. Il doit y avoir autant de directives d'ingénierie que de disciplines concernées par la modification.

La directive d'ingénierie comprend :

- Un formulaire DI « Directive d'Ingénierie » (rempli par le professionnel) qui explique la portée de la modification dans la discipline concernée.
- Tous les documents techniques modifiés requis pour détailler la portée de la modification en cours :
  - Plans techniques
  - Devis techniques
  - Tout autre document requis

Étape 3 : Demande de changement

Une demande de changement doit être transmise à l'Adjudicataire conformément au Contrat.

Une demande de changement comprend :

1- Le formulaire DC « Demande de changement » qui indique :
   - La description et portée du changement
   - La nature du changement (Forfaitaire ou Exécutoire tel que ces termes sont définis ci-après)

2- Les directives d'ingénierie (formulaire DI) – si requis

Il y a deux (2) nature de changement possibles. Soit Forfaitaire, soit Exécutoire.

Changement « Forfaitaire » : L'Adjudicataire et les Parties doivent trouver un accord sur le montant de la modification avant de commencer les travaux et d'engager les coûts.

Une DC Forfaitaire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat ou en fonction d'un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire.

Les Travaux ne pourront pas être exécutés avant de recevoir le changement au contrat (CC) autorisé par chaque Partie.

Changement « Exécutoire » : Suivant la réception du formulaire DC, l'Adjudicataire doit exécuter les Travaux et, par la suite, trouver un accord sur le montant de la modification. L'autorisation de chaque Partie doit être obtenue **avant** de transmettre la demande de changement à l'Adjudicataire.

Une DC Exécutoire est basée en fonction du bordereau des prix du Contrat, sur un montant forfaitaire convenu avec l'Adjudicataire ou est calculée en régie contrôlée (temps-matériel avec preuves de bons de travail et factures).

SI LA DC EST FORFAITAIRE :
Étape 4 : Changement au Contrat (Formulaire CC)
Étape 5 : Exécution des Travaux

SI LA DC EST EXÉCUTOIRE :
Étape 4 : Exécution des Travaux
Étape 5 : Changement au Contrat (Formulaire CC)

Étape 4 : Changement au Contrat

Le formulaire CC « Changement au Contrat » doit être rempli et donne les informations suivantes :

- Description et portée du changement ;
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $) ;
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier ;
- Signatures des Parties et de l'Adjudicataire ;
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail, etc.) dans le but de décrire la portée technique de la modification.

Logigramme explicatif du processus de Gestion des Modifications

BESOIN / INTRANT : (au choix)

- Demande de changement de l'adjudicataire
- Condition particulière
- Besoin additionnel interne ou externe
- Intention de modification du demandeur

FORMULAIRE DIM
DIM – Demande Interne de Modification

- Explique et justifie l'intrant
- Estime les coûts engendrés ($)
- Demande l'autorisation de procéder à l'ingénierie et à la modification

DOCUMENT INTERNE – PAS TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Si requis

CONCEPTION

FORMULAIRE DI
DI – Directive d'Ingénierie

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE annexée à la DC

- Document technique d'ingénierie/architecture
- Modification de plans et sections de devis si requis
- Description détaillée de la portée technique de la modification

Annexé

FORMULAIRE DC : Demande de changement

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

Donne les informations suivantes à l'Adjudicataire :

- Description et portée du changement
- Une ou plusieurs directives d'ingénierie peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement
- Indique la nature du changement (**Forfaitaire ou Exécutoire**) :

Proposition forfaitaire (Crédit ou Extra)
L'Adjudicataire et STM/VdM doivent trouver un accord **avant** de commencer les travaux et d'engendrer les coûts

Changement Exécutoire :
Autorisation d'engendrer les coûts (réalisation de la modification), au choix :

- Montant forfaitaire : réalisation des travaux **et ensuite** négociation d'un montant forfaitaire
- Régie contrôlée : réalisation des travaux en temps et matériel (bons de travail et facture)

NÉGOCIATIONS

Aide du département de l'estimation

ENTENTE TROUVÉE

RÉALISATION DES TRAVAUX

FORMULAIRE | CC – Changement au Contrat | Modification Contractuelle

TRANSMIS À L'ADJUDICATAIRE

- Description et portée du changement
- Indique l'impact monétaire de la modification (+$ ou - $)
- Indique l'impact de la modification sur l'échéancier
- Demande l'autorisation à l'Adjudicataire (signature)
- Demande l'autorisation aux différents seuils requis (signatures) à la Ville de Montréal et à la STM
- Toutes les précisions requises doivent être annexées (échanges, négociations, vérifications estimations, bons de travail si requis) peuvent être annexées, décrivant la portée technique du changement

Annexe 7 – Stratégie Communication

RACI : communications et relations avec les collectivités locales

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
MAIN-D'ŒUVRE : COMMUNICATIONS				
Main-d'œuvre communication : création et mise à jour de la page web, bulletins électroniques.	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
BIENS ET SERVICES : COMMUNICATIONS				
Avis de travaux	Communications STM	Équipe projet intégrée	Communications Ville	
Accroche-portes	Adjudicataire	Équipe projet intégrée	Communications STM	Communications Ville
Habillage de chantier	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Panneaux informatifs et directionnels	Communications STM	Communications Ville	Équipe projet intégrée (Étape de l'installation)	
Traduction et photographe	Communications STM	Communications Ville	N/A	
MAIN-D'ŒUVRE : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Main-d'œuvre RACL	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Communications STM au besoin	Comité communications (STM + Ville)

Item	Responsable	Approuve	Collabore	Informé
Agent.e de liaison	RACL STM	Équipe projet intégrée pour informations spécifiques		Comité communications (STM + Ville) au besoin
BIENS ET SERVICES : RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES				
Séance d'information virtuelle	RACL STM	Équipe projet intégrée	Équipe projet intégrée Communications STM	Comité communications (STM + Ville)
Comité de bon voisinage	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Bureau de projet conjoint pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Planification, tournée des riverains, rencontres, communication personnalisée, etc.	RACL STM	Équipe projet intégrée	Communications STM Équipe projet intégrée pour informations spécifiques	Comité communications (STM + Ville)
Gestion des réclamations des parties prenantes externes	Bureau de projet conjoint	Directeur de projet Ville et STM	RACL STM, communications Ville	
Gestion des parties prenantes externes, plaintes	RACL STM	Bureau de projet conjoint	Bureau de projet conjoint	

Grands jalons

Communications

Étape	Autres équipes impliquées	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Élaboration des documents et stratégie de communication	RACL (STM)	12 mois avant début des travaux
Élaboration de questions-réponses	Affaires publiques	12 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Avis pour la séance d'information	RACL	1 à 4 mois avant début des travaux
Avis de début de chantier : site web, feuillets, communiqués aux milieux associatifs, bulletin d'information électronique	Affaires publiques Médias sociaux (au besoin)	1 à 4 mois avant début des travaux + en continu
Habillage de chantier		Conception 4 à 6 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu
Affichage directionnel : commerces et institutions, passages piétons, etc.		1 mois avant début des travaux + optimisation et maintien en continu

Relations avec les collectivités locales

Étape	Moyen	Jalon
Pré-mise en œuvre		
Analyse des parties prenantes	Répertoires et visites terrain	24 mois avant début des travaux
Rencontre #1 : avec les riverains : présentation globale du projet	Rencontres individuelles grands riverains	18 mois avant début des travaux
Rencontre #2 : phasage détaillé	Rencontres individuelles grands riverains	12 mois avant début des travaux
Séance d'information publique		1 à 4 mois avant début des travaux
Mise en œuvre		
Comités de bon voisinage (à déterminer)		2 à 3 rencontres par année, pendant toute la durée des travaux
Suivis personnalisés avec les riverains et commerçants du secteur	Agent de liaison	En continu
Suivis personnalisés avec les grandes institutions du secteur	Agent de liaison + équipe RACL	En continu

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jeudi 19 décembre 2024 Séance tenue le 19 décembre 2024	Résolution: CG24 0737

Approuver le projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 décembre 2024 par sa résolution CE24 1904;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'entente d'union avec la Société de transport de Montréal (STM) visant l'exécution des travaux de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de travaux d'infrastructures et de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'appel d'offres relatif à l'exécution de ces travaux, des services ainsi que divers contrats connexes.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1247231073
/sb

Valérie PLANTE
Mairesse

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 décembre 2024

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Annexe 5: «Liste des Contrats connexes et des Mandats internes»

Reconstruction infrastructures et réaménagement rues Berri et Maisonneuve, Réfection membrane, structure Berri-UQAM

Titre du contrats ou incidence connexe ou du mandats interne	Description	Contrat à un tiers ou mandat interne	Partie responsable de la conclusion du contrat (Appel d'offres ou gré à gré)	Gestion du mandat	Prestataire de services ou Partie visée	Clés de partage de coûts entre les Parties	
						Ville	STM
Surveillance chantier	Mandat de surveillance au chantier dont les responsabilités apparaissent à l'Annexe 3	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Laboratoire	Services associés à l'administration et aux tests de laboratoire: CONTRÔLE EXCAVATION ET GESTION DES SOLS : Gestion des sols contaminés Traces Québec (billets camion etc...) + caractérisation CONTRÔLE MEMBRANE : Faire le contrôle qualité de la pose de la membrane CONTRÔLE QUALITÉ BÉTON : Faire le contrôle qualité lors des coulées de béton (tests et conformité) CONTRÔLE DES ENROBÉS BITUMINEUX : Faire le contrôle qualité de la mise en place des enrobés bitumineux CONTRÔLE REMBLAI/COMPACTION : Faire le contrôle de la compaction	Contrat de services Professionnels	STM	STM avec la collaboration de la Ville	À venir (Appel d'offres)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Traces Québec (article 9.9.6 de l'Entente)	Services associés à la gestion des obligations en lien avec TRACES QUÉBEC relativement aux sols excavés.	Mandat interne	Non applicable	Ville	Traces Québec	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente	Conformément à l'article 9.9.6 de l'Entente
CSEM	Services de la CSEM associés aux travaux de déplacement touchant : - la surveillance; - le contrôle de la qualité des travaux (laboratoire); - frais généraux.	Mandat confié à la CSEM	Non applicable	Ville	CSEM	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la Ville en vertu de l'Annexe 4	Prorata des coûts de travaux liés au déplacement du réseau CSEM payable par la STM en vertu de l'Annexe 4
ENERGIR	Services d'Énergir associés à la surveillance et au contrôle qualité des travaux touchant le réseau d'Énergir Travaux relatifs au réseau d'Énergir réalisés par l'entrepreneur spécialisé d'Énergir	Contrat	Ville et STM	Ville et STM	ÉNERGIR	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 60-005046)	Selon le montant fixe établi par chaque Partie avec ENERGIR (Projet # 40-008390)
Maintien de la circulation	Mandat de surveillance bureau et assistance technique en maintien de la circulation	Contrat de services Professionnels	Ville	Ville	À venir (Appel d'offres)	100%	0%
Fermeture vannes aqueduc de la Ville	Travaux réalisés par le Service de l'eau de la Ville liés aux fermetures de vannes d'aqueduc	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Synchronisation des feux de circulation	Travaux réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville liés à la synchronisation des feux de circulation	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Transport & Assistance STM	Requis pour les travaux intérieurs en station	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	0%	100%
Service d'estimation (article 7.1.8 de l'Entente)	Mandat pour les besoins d'estimation au courant du Projet: - Estimation de contrôle pendant la période d'appel d'offres - Support d'estimation pendant la réalisation du Contrat pour les directives de changement	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Services du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	Services des agents du SPVM pour les changements de phases aux feux de circulation problématiques	Mandat interne Ville	Non applicable	Ville	Ville (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Service Autobus (STM)	Mandat pour déviation/modification des lignes d'autobus impactées par les fermetures de rues et tous autres services requis (modification abris bus, affichage, soutient, communication, etc...)	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (Autobus)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Communications Publiques (article 6.3 de l'entente)	Services liés aux communications publiques, incluant, sans s'y limiter : - Avis de travaux et accroches portes - Habillage de chantier - Panneaux informatifs et directionnels - Relation avec les collectivités locales - Agent de liaison - Comité de bon voisinage et toute autre responsabilité prévue à l'Annexe 3.	Mandat interne STM	Non applicable	STM avec le soutien de la Ville	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Travaux associés aux branchements d'Hydro-Quebec	Services HQ associés aux travaux touchant le réseau HQ incluant notamment: la surveillance et le contrôle de la qualité des travaux; frais généraux.	Contrat	Ville	Ville	Hydro-Québec	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la vermine	Gestion de la vermine à cause des travaux du Projet. Sera décidé pendant le chantier en fonction de la situation	Contrat d'exécution de travaux	Ville	Ville	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion documentaire GED (article 4.7 de l'Entente).	Services de la main d'œuvre interne de la STM pour la gestion documentaire GED.	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Gestion de la maîtrise d'œuvre (article 9.4.1 de l'Entente)	Services d'une firme spécialisée pour accompagner les Parties dans la gestion de la maîtrise d'oeuvre, au besoin (voir article 9.4.1 de l'entente)	Contrat de services Professionnels	STM	STM	À venir (Contrat à donner)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Caméras de chantier	Installation de caméras de chantier pour visibilité des rues Berri et Maisonneuve, pendant les travaux du Projet pour des fins de surveillance et sécurité	Contrat	STM	STM	À venir (Gré à gré)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)
Mandat associé à la gestion administrative de l'appel d'offres et du Contrat (article 7.1.1 de l'Entente).	Services de l'équipe d'approvisionnement de la STM	Mandat interne STM	Non applicable	STM	STM (service interne)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)	Prorata Coûts Travaux (conformément à l'article 9.9.2.3)

504301_Répartition des coûts - Mandats connexes

Nature	Description	Gestion	Budget $ (sans TNR)	% STM	% Ville	$ STM (à facturer)
Traces Québec	Services associés à la gestion des obligations en lien avec Trace Québec relativement aux sols excavés	Ville	179 959 $	57%	43%	102 237 $
Fermeture vannes aqueduc de la Ville	Travaux réalisés par le Service de l'eau de la Ville liés aux fermetures de vannes d'aqueduc	Ville	10 000 $	42%	58%	4 230 $
Synchronisation des feux de circulation	Travaux réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville liés à la synchronisation des feux de circulation	Ville	105 000 $	42%	58%	44 415 $
Gestion vermine	Gestion de la vermine à cause des travaux du Projet. Sera décidé pendant le chantier en fonction de la situation	Ville	50 000 $	42%	58%	21 150 $
Autres	Transplantation des arbres et autres	Ville	35 295 $	81%	19%	28 483 $

Total budget	380 254 $	200 515 $
Prévisions	8%	16 923 $
Taxes (TPS + TVQ)		32 561 $
Total avec taxes		**250 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente (CG25 0479)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1267231036_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS / SUM

NO GDD :	**1267231036**
No d'engagement :	**N/A**

Autoriser une dépense additionnelle de 250 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, ainsi qu'un budget de revenus équivalent à cette dépense pour des travaux connexes réalisés par la Ville dans le cadre du projet intégré Berri-UQAM et facturables à la Société de transport de Montréal en vertu de l'entente.

Provenance - Tiers - revenu (portion STM)

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Revenu	6101.9990000.802719.03107.44603.000000.0000.209673.000000.99900.00000	250,000 $	228,284 $	228,284 $
Total		**250,000 $**	**228,284 $**	**228,284 $**

Imputation - Tiers - dépense (portion STM)

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Projet intégré Berri-UQAM (Traces Qc, Fermeture vannes aqueduc de la Ville, Synchronisation des feux de circulation, Gestion vermine) - Incidences	6101.9990000.802719.03107.54590.000000.0000.209673.000000.99900.00000	250,000 $	228,283 $	228,284 $
Total		**250,000 $**	**228,283.33 $**	**228,284 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	76 $	76 $	76 $	- $	228.00 $

La Ville de Montréal financera une partie des mandats de la Société de transport de Montréal (STM) pour ensuite facturer les coûts réels d

Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 250 000 $ taxes et prévisions incluses, ce qui représente un montant de 228 283,32 $ r

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivale

La STM s'est engagée à rembourser à la Ville, selon le partage prévu, un montant maximal de 228 283,32 $ net de ristournes.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267655007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, pour une somme maximale de 1 053 056,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21434;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1267655007
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 23 novembre 2023, la Ville a conclu une entente-cadre avec CGI inc. pour la prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (CG23 0630). Cette entente prendra fin en novembre 2026. Les prévisions de consommation nous indiquent qu'afin de continuer la réalisation des projets prévus au PDI 2026-2035, une nouvelle entente-cadre est nécessaire.

D'ici l'échéance de l'entente actuelle, la Ville a autorisé, le 23 avril 2026 (CG26 0229), une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives (III) et ainsi répondre aux besoins jusqu'à la fin du contrat.

À titre informatif, le taux d'engagement de l'entente actuelle est de 83 % en date du 21 juillet 2026.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions

numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21434, en date du 25 mai 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

La durée initiale et réelle de la période d'appel d'offres a été de 35 jours, aucun report de la date d'ouverture n'ayant été requis.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 05 - 26	Ajout de la grille d'évaluation	Non
2	2026 - 06 - 05	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2026 - 06 - 17	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2026 - 06 - 25	Précisions suite à une question technique	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 30 juin 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 27 décembre 2026.

Bien que deux entreprises aient pris possession des documents d'appel d'offres, une seule a déposé une soumission conforme. Après analyse, la soumission de l'adjudicataire répond à l'ensemble des exigences administratives, techniques et financières. De plus, le prix soumis est concurrentiel. L'octroi du contrat à cet adjudicataire est donc justifié.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement et correction pour des solutions mobiles natives et react native, d'une durée de 36 mois, pour un montant estimé de l'entente de 1 053 056,03 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0229 – 23 avril 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 120 378,83 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, permettant l'ajout d'heures pour les services de développement de solutions mobiles natives (III), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (CG23 0630), majorant ainsi le montant total de l'entente à 922 904,33 $, taxes incluses.

CG23 0630 - 23 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (III), pour une période de 36 mois - Dépense totale maximale de 802 525,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20060 (4 soum.)

DA214990001 - 29 septembre 2021 - Approuver une grille standard d'évaluation des

soumissions, avec critères et pondérations, qui sera utilisée par le Service des technologies de l'information (STI), dans le cadre des appels d'offres en services professionnels inhérents aux prestations de service en technologie de l'information.

CG21 0498- 26 août 2021- Conclure une entente-cadre
avec OnePoint Développement inc. pour la fourniture sur demande de prestation de services de développement pour solutions mobiles natives (II), pour une période de 30 mois, pour une somme maximale de 1 032 820,43 $, taxes incluses- Appel d'offres public 21-18758 (6 soum.)

DA217655002 - 26 mars 2021- Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 21-18758, pour des prestations de services en développement pour solutions mobiles natives (II).

DESCRIPTION

Cette prestation de services consiste à développer, corriger des anomalies et soutenir, pour le compte de la Ville de Montréal, une ou plusieurs applications natives (iOS et/ou Android) ainsi qu'une ou plusieurs applications en React native, sur la base des infrastructures, technologies et les standards d'expérience utilisateur (UX/UI) mises en place à la Ville. Ces applications sont principalement utilisées par les citoyennes et citoyens (clientèle externe).

L'entente couvrira notamment le projet 74993 – Services numériques transactionnels aux citoyens et entreprises (application mobile Montréal) ainsi que les besoins liés à l'application mobile d'Espace pour la vie (EPLV), incluant les mises à jour technologiques et les ajustements requis par l'évolution des systèmes mobiles. Elle pourra également être utilisée pour répondre à d'autres besoins similaires du Service des TI en matière d'applications mobiles et de services numériques.

JUSTIFICATION

Sur un total de huit preneurs du cahier des charges, deux preneurs (25%) ont déposé des offres alors que six (75%) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme indique qu'elle n'offre pas les produits ou les services demandés ;
- une firme a indiqué que les informations disponibles étaient insuffisantes pour lui permettre de bien évaluer les risques ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Sur un total de deux soumissionnaires, tous ont été déclarés conformes d'un point de vue administratif. De ce nombre, un soumissionnaire s'est avéré non conforme qualitativement, n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de	**TOTAL** (taxes incluses)

				quantités) (taxes incluses)	
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,6	0,76	1 053 056,03 $		1 053 056,03 $
Dernière estimation réalisée			1 201 373,78 $		1 201 373,78 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(148 317,75 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(12,35 %)

Le Service des TI a notamment élaboré sa dernière estimation en prenant en compte la moyenne des taux des profils similaires des soumissions conformes reçues lors de l'appels d'offres précédent, ainsi que du taux d'inflation actuel.

Le prix soumis par l'adjudicataire présente un écart favorable de 12,35 % par rapport à la dernière estimation. Par ailleurs, les taux horaires proposés par l'adjudicataire représentent une augmentation de seulement 1,72 % par rapport à ceux du contrat octroyé en 2023. Considérant l'évolution des coûts du marché depuis cette période, cette faible variation témoigne du caractère concurrentiel de l'offre déposée et de l'effort du fournisseur pour maintenir une tarification avantageuse. L'écart observé avec l'estimation peut notamment s'expliquer par les stratégies de tarification et la structure de coûts propres au fournisseur.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. a obtenu son accréditation et cette dernière demeure valide. Depuis le 2 avril 2026, cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des obligations prévues par la loi.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Conseillers en gestion et informatique CGI inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

La mise en place de cette entente permettra :

- de maintenir la cadence de réalisation des projets numériques ;
- de favoriser l'innovation et l'amélioration continue des services numériques de la Ville ;
- d'assurer le développement, l'évolution et la modernisation des applications mobiles de la Ville, qu'elles soient natives ou multiplateformes (React Native) ;
- d'offrir aux citoyennes et citoyens des services numériques simples à utiliser, accessibles et conformes aux normes d'accessibilité ;
- d'assurer la fiabilité, la performance et la sécurité des applications utilisées par les citoyens et les employés ;

- d’offrir un accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, harmonisé sur de multiples plateformes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d’une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l’objet d’une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d’ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l’aide de “bon de commande” dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C’est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l’information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d’activité d’administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d’un taux à appliquer aux dépenses d’agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- #2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- #11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

Bénéfices priorités #2 et #11 :

- Améliorer l’expérience des visiteurs grâce à un accès numérique intégré à l’information et aux contenus scientifiques;
- Diffuser en temps réel des informations et événements pertinents;
- Offrir un contenu scientifique personnalisé et de qualité;
- Faciliter les interactions entre le public et le personnel d’animation.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative contribuera à promouvoir l’équité, l’inclusion et l’accessibilité des services municipaux en :

- assurant une offre de services numériques cohérente et uniforme à l’échelle du territoire montréalais ;

- réduisant certaines barrières d’accès aux services municipaux en offrant des services numériques accessibles à un large public ;
- facilitant l’accès aux services et à l’information municipale par l’entremise d’applications mobiles disponibles en tout temps et adaptées à l’évolution des besoins des utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée, puisque la nature du dossier n'en nécessitait pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-07-23
Maricela FERRER VISBAL Conseillère analyse et contrôle de gestion	Sylvain HEBERT chef(fe) de division - solutions numeriques	

Tél :	514-868-5701	**Tél :**	514-705-7973
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
directeur(-trice)-solutions numeriques - web
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267655007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., pour les services professionnels de développement et de correction pour des solutions mobiles natives et React Native, d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 1 053 056,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21434 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21434 Intervention.pdf 26-21434_Résultat comité de sélection.pdf 26-21434 pv.pdf

26-21434 Liste SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : (514) 872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : (438 505-1138
Division : Division Acquisition - Section Informatique et Grands Parcs

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21434

No du GDD : 1267655007

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services de développement et correction pour des solutions Mobiles natives et React native

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 30 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : 20 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Nmédia inc.	note intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 27 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	1 053 056,03 $	√	

Information additionnelle

6 désistements : (1) n'offre pas les produits ou les services demandés, (1) les informations disponibles étaient insuffisantes pour lui permettre de bien évaluer les risques, (4) pas de réponse

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 27 - 7 - 2026

26-21434 - Prestation de services de développement et correction pour des solutions Mobiles natives et React native

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Description des processus et méthodologies ; et compréhension du mandat et de la problématique 20%	Expérience du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 15%	Expérience du coordonnateur des services 10%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	3,63	16,25	13,00	8,25	15,75	21,75	78,6	1 053 056,03 $	0,76	1
Nmédia inc.	3,75	15,25	11,88	6,75	12,25	17,75	67,6			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Badre Eddine Sakhi**									

Comité	
Date	lundi 20-07-2026
Heure	14 h 00
Lieu	virtuelle
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21434
Numéro de référence: 20148175
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services de développement et correction pour des solutions Mobiles natives et React native
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats **Résultats 1 à 8**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Conseils Staras Inc. 1380 Rue Viel Montréal QC CAN H3M1E8 https://www.staras.ca	Non diffusé	Ali Jabou Téléphone: 5145507023 Courriel: direction@staras.ca	**Transaction: (20538498)** 2026-06-12 12:57	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis Téléchargement 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Téléchargement 20120083 - 26-21434 Addenda 4	**Active**

				Devis 2026-06-25 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Astek Canada Inc 606 rue Cathcart suite 900 Montréal QC CAN H3B1K9 https://astek.ca/	Non diffusé	Candice Schmidt Téléphone: 5144943262 Courriel: astekao@astek-canada.ca	**Transaction: (20524462)** 2026-05-27 13:58	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Téléchargement 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Téléchargement 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20523449)** 2026-05-26 09:52	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis 2026-05-26 à 15:40 - Courriel 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kareen Dion Téléphone: 4189143623 Courriel: kareen.dion@levio.ca	**Transaction: (20522864)** 2026-05-25 15:38	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis 2026-05-26 à 15:40 - Courriel 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis	**Active**

				2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Theophane Godonou Téléphone: 4182711207 Courriel: theophane.godonou@tehora.ca	**Transaction: (20545509)** 2026-06-21 00:52	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis Téléchargement 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis Téléchargement 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20523350)** 2026-05-26 08:18	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis 2026-05-26 à 15:40 - Courriel 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION SERVICES INTELLIGENTS FHSADN	Publique	Guy Merlin Foumbue Téléphone: 4185615574	**Transaction: (20526225)**	20114950 - 26-21434 Addenda 1	**Active**

INC. 1929 rue Victor-L-Laurin Québec QC CAN G2E5Z4 ITECH2S.COM		Courriel: foumbue@gmail.com	2026-05-29 08:06	Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
NMÉDIA 1047 Boul Mercure Drummondville QC CAN J2B3L5 https://www.nmedia.ca	Non diffusé	Mylène Thériault Téléphone: 819-477-0990 Courriel: mtheriault@nmedia.ca	**Transaction: (20523773)** 2026-05-26 16:17	20114950 - 26-21434 Addenda 1 Devis Téléchargement 20116975 - 26-21434 Addenda 2 Devis 2026-06-05 à 14:20 - Courriel 20118957 - 26-21434 Addenda 3 Devis 2026-06-17 à 15:50 - Courriel 20120083 - 26-21434 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0231

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21434

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services de développement et correction pour des solutions Mobiles natives et React native » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

NMÉDIA INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 25 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.06 14:14:44 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260499002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, par laquelle Groupe Thomas marine inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services d'entretien et de réparation d'embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 674 757,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21441;

2. d'autoriser une dépense de 134 951,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Thomas Marine inc.;
4. d'imputer ces dépenses de consommation au budget d'agglomération puisque le dossier concerne des appareils du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-08-26 15:38

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des

arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1260499002
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'entretien de matériel roulant pour l'année 2026, le SMRA a identifié le besoin de créer une entente-cadre afin de recevoir des services d'entretiens et de réparations pour les embarcations nautiques de sauvetage nautiques et leurs remorques utilisés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

L'appel d'offres public 26-21262 a été lancé le 12 janvier 2026. À la suite de l'ouverture des soumissions le 17 février 2026, celui-ci a été annulé en raison de l'absence de preneur de charges. Le 9 mars 2026, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a renouvelé sa demande d'approvisionnement, ce qui a mené au lancement de l'appel d'offres 26-21366. Cette seconde démarche a également été annulée puisque l'unique soumission reçue a été jugée non conforme sur le plan administratif (le bordereau de prix n'a pas été rempli).

Un troisième appel d'offres public, AO26-21441, a donc été lancé. Celui-ci a été publié dans Le Devoir ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pendant trente (30) jours, soit du 8 juin 2026 au 9 juillet 2026. La stratégie de sollicitation retenue ne comportait aucune particularité et le délai accordé aux soumissionnaires était jugé suffisant pour permettre la préparation et le dépôt des soumissions. Au cours de cette période d'appel d'offres, aucun addenda ont été émis.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0122 - 20 mars 2025 - Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 247 904,15 $, contingences et taxes incluses, pour des services d'entretien et de réparation pour embarcations nautiques, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Groupe Thomas Marine inc. (CG24 0007), majorant ainsi le montant total de 287 866,33 $ à 535 770,48 $, contingences et taxes incluses.
CG24 0007 - 24 janvier 2024 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques. Le contrat couvre les moteurs, les coques rigides et les remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois. Le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire conforme.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la mise en place d'une entente-cadre avec la firme Groupe Thomas Marine inc. pour la prestation de services d'entretien et de réparation des embarcations de sauvetage nautique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), incluant les coques, les moteurs et les remorques. L'entente est d'une durée de trente-six mois.
Les services concernent un parc composé de douze embarcations de sauvetage de type RHIB (Rigid-Hulled Inflatable Boat) à coque rigide et console semi-fermée, équipées de deux moteurs hors-bord, de deux (2) moteurs de réserve ainsi que de treize remorques. Ces embarcations sont utilisées par le SIM dans le cadre de missions de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent et les plans d'eau entourant l'île de Montréal, ainsi que lors d'interventions d'urgence. Leur utilisation moyenne est estimée à cent vingt-cinq heures par année.

La firme Groupe Thomas Marine inc. possède plus de cinq années d'expérience récente dans l'entretien et la réparation d'embarcations de sauvetage présentant des caractéristiques comparables à celles exploitées par la Ville de Montréal.

Les travaux d'entretien préventif prévus au contrat sont réalisés conformément aux recommandations des fabricants afin d'assurer la conformité des embarcations aux normes applicables et de maintenir leur fiabilité opérationnelle. Ces services comprennent la main-d'oeuvre, les pièces, les fluides, les fournitures d'atelier ainsi que les déplacements requis. Les principales interventions prévues sont les suivantes :

- Entretien aux 100 heures d'utilisation des embarcations et des moteurs;
- Entretien aux 300 heures d'utilisation selon les recommandations du fabricant;
- Entretien aux 900 heures d'utilisation selon les recommandations du fabricant;
- Entretien de fin de saison avant l'entreposage hivernal;
- Entretien préventif et correctif des remorques Load Rite.

Le volet réparation couvre l'ensemble des appels de service pouvant être requis pour les douze embarcations, les deux moteurs de réserve et les treize remorques du parc nautique.

Variation des prix
Les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement durant le contrat de trente-six mois. Le risque d'inflation est assumé par le soumissionnaire et doit être intégré dans les prix unitaires proposés.

Délais de livraison et pénalités

- Un délai de livraison maximum de cinq (5) jours ouvrables sera accordé à toute commande placée par la Ville pour un service d'entretien ou réparation.
-

	Type de retard	Délai maximal	Pénalité

			applicable
1	Délai pour réparation / entretien.	Cinq (5) jours ouvrables	100 $ / jour
2	Retard dans le traitement des appels de service.	Vingt-quatre (24) heures	25 $ / heure
3	Retard pour envoyer un technicien suite à un appel de service.	Quarante-huit (48) heures	25 $ / heure
4	Retard dans la réparation suite à un appel de service.	Cinq (5) jours ouvrables	100 $ / jour

De plus, un montant de cent (100) $ par jour peut être appliqué pour tout autre manquement à une disposition du cahier des charges, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lors d'un appel de service, l'adjudicataire aura vingt-quatre (24) heures afin de donner un retour par courriel à la Ville et quarante-huit (48) heures supplémentaires pour déplacer son technicien.

- Le délai de réparation accordé sera de maximum sept (7) jours ouvrables suite au déplacement du technicien.

Pour chaque bon de commande émis, dans l'éventualité où le délai de sept (7) jours ouvrables ne serait pas respecté, la Ville pourrait appliquer une pénalité pour chaque journée de retard. En cas de manquement aux exigences du contrat, un avis écrit sera transmis à l'adjudicataire demandant des explications sur la situation et les moyens envisagés pour y remédier.

Advenant l'absence de mesures correctives satisfaisantes ou la non-résolution de la situation, en accord avec la clause administrative « Délai de livraison », le donneur d'ordre aura la possibilité d'appliquer les pénalités suivantes pour chaque manquement ci-après mentionné et de déduire ce montant du prochain paiement dû à l'adjudicataire. Sous justification, la Ville se réserve le droit d'appliquer ou non les pénalités

De plus, un montant de cent (100) $ par jour pourra être appliqué pour tout autre manquement à une disposition du cahier des charges, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu un seul preneur du cahier des charges. Une (1) soumission a été déposée (100 %) et a été jugée conforme.
Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.1), lorsqu'une seule soumission conforme est reçue à la suite d'un appel d'offres public, la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Dans le présent dossier, aucune négociation n'a été entreprise puisque le prix soumis est inférieur à l'estimation du Donneur d'ordre.

Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Thomas marine inc.	674 757,62 $	134 951,53 $	809 709,15 $

Dernière estimation réalisée ($)	848 836,42 $	169 767,28 $	1 018 603,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(174 078,80) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-20,51 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont effectué une étude de marché.

La soumission retenue présente un écart favorable de 20,51 % par rapport à l'estimation budgétaire. Cet écart peut notamment s'expliquer par le caractère compétitif de l'offre déposée ainsi que par la connaissance approfondie du fournisseur des besoins opérationnels et de l'environnement du SMRA. À titre de titulaire du contrat précédent, le fournisseur bénéficie d'une expérience concrète de l'exécution de ce type de mandat, ce qui lui permet d'optimiser ses coûts d'exécution.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 16 juillet 2026.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente. Le SMRA estime la dépense à 674 757,62 $.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 134 951,53 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Puisque le dossier concerne des appareils du service de sécurité incendie de Montréal (SIM), cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les services d'entretiens et de réparations sur les embarcations nautiques permettent de répondre à la priorité 19. En effet, ces services sont essentiels à la conservation de la flotte d'appareils de service d'urgence du SIM, assurent un état mécanique conforme et par conséquent, permettent d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation d'exercer l'option de prolongation augmenterait les dépenses du SMRA pour les services d'entretien et de réparation contractés. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées de l'agglomération n'a été réalisée dans le cadre de ce dossier. Par conséquent, aucune consultation particulière n'a été jugée nécessaire. Le contrat vise spécifiquement les embarcations du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Septembre 2026;
Fin de de l'entente-cadre prévue: Septembre 2029 ou lorsque l'entente aura été consommée en totalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Charles CARON, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Pablo BLANCO, 28 juillet 2026
Alimata MEITE, 28 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
Agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Wasiu YESUFU
Chef de section - ingenierie

Tél : 514 872-4862
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-philippe CRITES
Directeur du Service par intérim (article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11-4)
Tél : 438-821-6504
Approuvé le : 2026-07-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260499002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas Marine inc., pour les services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, d'une durée de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 809 709,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21441 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21441_Intervention_«SMRA».pdf

26-21441_Sommaire_Tableau de vérification.pdf

26-21441_PV.pdf

26-21441_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Nizar EL HANNA
Chef de Section
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21441

No du GDD : 126049+9002

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques, pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	8 - 6 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	9 - 7 - 2026	Date du dernier addenda émis :	- -
Ouverture faite le :	9 - 7 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	1	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	100
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	5 - 1 - 2027
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	5 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme. Le contrat est octroyé à la firme cochée √.

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE THOMAS MARINE INC.	674 757,62 $	√	

Information additionnelle

La soumission de l'entreprise GROUPE THOMAS MARINE INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 16 juillet 2026

Le prix de sa soumission a été corrigé. La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix s'explique principalement par d'une mauvaise transcription des montants du bordereau détaillé vers le bordereau sommaire.

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.1), lorsqu'une seule soumission conforme est reçue à la suite d'un appel d'offres public, la municipalité peut négocier avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à un prix inférieur à celui proposé. Dans le présent dossier, aucune négociation n'a été entreprise puisque le prix soumis est inférieur à l'estimation établie par le requérant.

Préparé par : Renée Veillette

Le 28 - 7 - 2026

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Montréal

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 26-21441
Titre : Services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques, pour le
Date de publication sur le SÉAO : 8 juin 2026
Date d'ouverture des soumissions : 9 juillet 2026
Addenda : Aucun

		Groupe Thomas Marine inc.
	Numéro de fournisseur VDM	112747
	Numéro NEQ	1163263719
Lot 1 et 2	**Service d'entretien des embarcations de sauvetage nautiques selon les recommandations du fabricant et service de réparation des embarcations de sauvetage nautiques, des remorques et des équipements.**	**Montant total**
	Total avant taxes	586 873,34 $
	TPS 5 %	29 343,67 $
	TVQ 9,9975 %	58 540,62 $
	Montant total	674 757,62 $
	Signature	Oui
		Stéphane Leclerc
	Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	N/A
	Annexe 7 - Charte de la langue française signée	Oui
	Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de	Oui
	Si requis, copie du certificat de francisation	N/A
	Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française	Oui
	Renseignements complémentaires dûment complétés	Oui
	Autres conditions de conformité ou documents requis	uer lors de la conformité technique par le requ
	Liste des sous-contractants	Document remis - à évaluer
	Lettre / présentation décrivant l'expertise exigée tel que demandé au point	Document manquant
	Devis technique dûment complété.	Oui

	Soumission(s) rejettée(s)
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date:** 16 juillet 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Avis de rétablissement de service

Les problématiques d'instabilité rencontrées par le Service d'authentification gouvernementale sont résolues.

L'accès au SEAO est en mode authentifié est rétabli.

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21441
Numéro de référence: 20151272
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques, pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats

Résultats 1 à 1

Trier par Sélection

Nombre par page 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
groupe thomas marine inc 110 rue de venise Laval QC CAN H7L2E8 www.groupethomasmarine.com	Publique	leclerc stephane Téléphone: 4506252476 Courriel: sleclerc@thomasmarine.qc.ca	**Transaction: (20554730)** 2026-07-03 13:58	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0246

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 9 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21441

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien et de réparation pour les embarcations de sauvetage nautiques et leurs remorques, pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
GROUPE THOMAS MARINE INC.[1]	166,66 $/h

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 13:30:49 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1266634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $ taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679);

3. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 13:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1266634002
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Système de gestion des interventions (SGI) constitue l'élément technologique central du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Cette solution permet d'assurer la répartition des appels d'urgence, la coordination des opérations ainsi que la gestion des communications sur l'ensemble du territoire montréalais. Utilisé en continu par plus de 2 700 membres du personnel, le SGI soutient chaque année plus de 130 000 interventions.

Le système Artemis fait l'objet de mises à jour régulières de la part du fournisseur, ce qui garantit son alignement constant avec les besoins opérationnels du SIM. Le SGI transmet aux premiers répondants des informations essentielles, telles que les caractéristiques des bâtiments, la présence de matières dangereuses, la localisation des personnes à évacuer ou encore l'emplacement des bornes d'incendie. Ces informations stratégiques améliorent la rapidité d'intervention et l'efficacité de l'allocation des ressources, renforçant ainsi la sécurité du public et des équipes sur le terrain.

Le contrat initial, octroyé le 2 mars 2006 (CG06 0101), représentait une dépense de 10 988 833,73 $, taxes incluses. Depuis son attribution, plusieurs prolongations et addendas ont été

autorisés afin d'assurer la continuité des opérations et le maintien de l'exploitation du SGI.

En effet, le 24 novembre 2022, un projet d'addenda no 9 au contrat conclu avec DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) a été approuvé relativement à la maintenance, à l'entretien et au soutien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) (CG22-0679). Cet addenda couvre une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, et prévoit deux options de prolongation de 12 mois chacune.

Le 19 juin 2025, la Ville a exercé la première prolongation de 12 mois (CG25 0326) prévue à l'addenda no 9 (CG22 0679) du contrat conclu avec DXC Technology Cie. Cette prolongation couvre la période du 28 novembre 2025 au 27 novembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, le Service des TI recommande d'exercer la deuxième prolongation de 12 mois prévue à l'addenda no 9 (CG22 0679) du contrat de maintenance, d'entretien et de soutien du SGI jusqu'à la mise en service de la nouvelle solution de répartition assistée par ordinateur (RAO). Cette prolongation est requise pour maintenir le fonctionnement du SGI durant la transition vers la solution RAO 911-PG attribuée à Emeres inc. (CG24 0515).

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour la maintenance, l'entretien et le soutien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679 addenda 9) , pour la période du 28 novembre 2026 au 27 novembre 2027 majorant ainsi le montant total de la dépense à 55 392 982,79 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0326 - 19 juin 2025 **-** Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 030 146,63 $, taxes incluses, pour la maintenance et le support du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (anciennement ESIT Canada Services aux Entreprises Cie) (CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 52 322 291,69 $, taxes incluses.

CG24 0515 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à Emeres inc. pour l'acquisition et l'implémentation d'une solution de répartition assistée par ordinateur (RAO), d'une durée de 84 mois (7 ans), avec deux options de prolongation de 24 mois chacune, pour un montant maximal de 25 170 036,11 $, taxes incluses (contrat : 21 939 476,51 $ + contingence (15%) : 3 230 559,60 $) - Appel d'offres public 23-20303 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CG22 0679 - 24 novembre 2022 - Approuver un projet d'addenda no 9 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) (CG22 0304) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431, 47 $ taxes incluses, (contrat: 8 738 737, 72 $ + contingences 258 693,75 $), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 $ à 49 292 145,06 $, taxes incluses.

CG22 0602 - 27 octobre 2022 - Approuver la version modifiée de l'addenda no 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC

(CG22 0304), afin de corriger le montant indiqué à l'article 2.3 pour le nouveau montant 35 271 500,19 $ excluant toutes les taxes applicables

CG22 0304 - 19 mai 2022- Approuver l'addenda # 8 au contrat conclu avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface SAC, pour une dépense additionnelle de 532 909,13 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 40 020 498,21 $ à 40 553 407,34 $, taxes incluses.

CG20 0433 - 24 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 596 076,12 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de deux renouvellements annuels du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de deux ans, soit du 28 novembre 2020 au 27 novembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 424 422,09 $ à 40 020 498,21 $, taxes incluses.

CG20 0010 - 30 janvier 2020 - Approuver l'addenda # 7 au contrat avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la mise en place de l'interface VIPER, pour une dépense additionnelle de 335 507,81 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 35 088 914,28 $ à 35 424 422,09 $, taxes incluses.

CG17 0257 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses.

CG13 0323 – 29 août 2013 - Approuver le projet d'addenda 5 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co (CG12 0401), pour une période de 48 mois, soit du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2017 pour une dépense additionnelle de 8 908 840,40 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 444 396,99 $ à 23 353 237,39 $, taxes incluses.

CG12 0401 – 25 octobre 2012 - Approuver l'addenda 3 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. (HP) (CG12 0037), et l'addenda 4 du contrat d'entretien du SGI avec HP afin d'y ajouter le support de la solution Ortivus, pour une dépense additionnelle de 231 789,60 $, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 212 607,39 $ à 14 444 396,99 $, taxes incluses.

CG12 0037 – 23 février 2012 - Exercer l'option de renouvellement, pour une première année, du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme Hewlett-Packard Enterprise Canada Co., pour la période du 28 novembre 2012 au 27 novembre 2013, pour un montant de 1 585 211,73$, taxes incluses.

CG08 0422 – 28 août 2008 - Approuver l'addenda numéro 2 au contrat de service octroyé à EDS Canada Inc. (appel d'offres public 05-8330) relatif à l'application SGI du Service de sécurité incendie de Montréal, pour un montant additionnel maximal de 937 116,99 $.

CG08 0051 - 28 février 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 701 444,94 $, taxes incluses, pour l'augmentation des frais de télécommunication et de support du système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à EDS Canada Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 10 988 833,73 $ à 11 690 278,67 $, taxes incluses (appel d'offres public 05-8330) / Approuver le projet d'addenda à cette fin.

CG06 0101 – 2 mars 2006 - Octroyer à la firme EDS Canada Inc. un contrat, au montant de 10 988 833,73 $ suite à l'appel d'offres public 05-8330 pour la réalisation de la phase II du projet de remplacement du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien encadre les activités de maintenance, d'entretien et de soutien de l'ensemble de la plateforme technologique, afin d'assurer en continu (24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année) la disponibilité et le fonctionnement optimal du SGI.
Les services d'entretien et de soutien du SGI couvrent principalement :

- l'exploitation opérationnelle du système ;
- le soutien technique pour le traitement des incidents, des requêtes et des demandes d'intervention.

Ce renouvellement permet d'optimiser l'investissement antérieur de la Ville en :

- pérennisant l'architecture technologique grâce à des mises à niveau annuelles qui soutiennent l'évolution continue de l'application ;
- ouvrant l'accès à de nouvelles fonctionnalités adaptées aux pratiques actuelles, par des développements sur mesure ou l'intégration de modules fournis par l'éditeur ;
- assurant une compatibilité transitoire avec le 911 de prochaine génération, en cohérence avec le plan produit du manufacturier et conforme aux exigences du CRTC (communications, voix, cartographie).

JUSTIFICATION

Depuis la mise en service du SGI, DXC Technology Cie agit comme intégrateur exclusif de l'éditeur de la solution et assure, en continu, la maintenance et le soutien de l'ensemble des composantes du système.

Conformément à l'article 33 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis, le contrat peut être accordé de gré à gré.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Après vérification au Registre des entreprises autorisées de l'AMP, DXC Technology Cie détient une autorisation de contracter valide. Depuis le 2 avril 2026, cette autorisation est accordée pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des obligations prévues par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle maximale de 3 070 691,10 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description :	28 novembre 2026 au 31 décembre 2026 (34 jours)	1er janvier 2027 au 27 novembre 2027 (331 jours)	TOTAL
Frais de maintenance, d'entretien et du support (BF)	286 036,98 $	2 784 654,12 $	3 070 691,10 $
Total	286 036,98 $	2 784 654,12 $	3 070 691,10 $

Les paiements se feront mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 3 070 691,10 $, taxes incluses (2 803 950,27 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2022	2 338 771,72 $	66 418,85 $	3%
2023	2 767 316,35 $	428 544,63 $	18%
2024	2 946 691,35 $	179 375 $	6%
2025	3 063 766,62 $	117 075,27 $	4%
2026	3 030 146,63 $	-33 619,99 $	-1 %
2027	3 070 691,10 $	40 544,47 $	1%

Les négociations menées avec le fournisseur ont permis de réduire d’environ 2 % le coût de la deuxième année de prolongation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat d'entretien et de support avec DXC Technology Cie permet de maintenir le bon fonctionnement du SGI nécessaire pour garantir la sécurité des Montréalaises et Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal
Serge VILLENEUVE, Service de sécurité incendie de Montréal
Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal
Chantal BIBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Serge VILLENEUVE, 10 août 2026
Dave WATERHOUSE, 6 août 2026
Richard LIEBMANN, 6 août 2026
Chantal BIBEAU, 6 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Shadi SAMAAN
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires
Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2026-07-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d’analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266634002*

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique.

Projet : Exercer l’option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour la maintenance, l’entretien et le soutien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat octroyé à la firme DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679 addenda 9), pour la période du 28 novembre 2026 au 27 novembre 2027 majorant ainsi le montant total de la dépense à 55 392 982,79 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 68 985,00 $, hors contrat, pour d'éventuels ajustements fonctionnels répondant aux besoins émergents du SIM.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables;*
- *Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;*
- *Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nexpublica
Division Sécurité Civile
130, avenue Archimède
Parc de la Duranne
13100 Aix-en-Provence
+33 (0)4 42 39 38 00

VILLE DE MONTREAL
801, rue Brennan
Bureau 10108
MONTREAL - CANADA
H3C 0G4

Aix-en-Provence, le 22 juin 2026

Objet : **Attestation d'exclusivité de la solution ARTEMIS®**

Références : D3SP/LET/2026/020

A l'attention de Monsieur Martin PAGE
Directeur TI – Sécurité Publique et Justice

Monsieur Le Directeur,

En réponse à une demande de DXC, nous vous confirmons que :

1. la Société NEXPUBLICA est propriétaire de ses codes sources et le seul à détenir les droits exclusifs sur ses codes sources.

2. DXC est le seul prestataire au Canada, autorisé à offrir des services de maintenance et support ARTEMIS®.

3. DXC est le seul prestataire au Canada autorisé à offrir des services de mise à niveau qui pourraient nécessiter un accès à de l'information confidentielle ou aux codes sources, et ce, toujours après accord préalable de la société NEXPUBLICA (notamment pour des raisons de responsabilité) ou dans le cas d'une défaillance financière de la société NEXPUBLICA.

4. L'application mobile "Smartemis" offerte sur plate-forme Android et IOS est la seule compatible et intégrée à ARTEMIS®.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes. Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, à toute notre considération.

Eric DELAMARRE
Directeur Commercial

nexpublica
130 avenue Archimède - Parc de la Duranne
13100 Aix-en-Provence
Tél. +33 (0)4 42 39 38 00
938 435 039 RCS Nanterre - Code NAF 6201Z
www.nexpublica.com

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 21 juin 2026 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : DXC Technology Canada Co

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
DXC TECHNOLOGY CANADA CO.	DXC TECHNOLOGY CANADA	1172333016	3000174310	1855, MINNESOTA COURT	MISSISSAUGA	ON	L5N 1Z7	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 070 691,10 $, taxes incluses, pour les services de maintenance, d'entretien et de soutien du Système de gestion des interventions du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à DXC Technology Cie (CG06 0101, CG22 0679), majorant ainsi le montant total du contrat à 55 392 982,79 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1266634002 - Certification de fonds v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1266634002**

No d'engagement : **TI66634002**

	Imputation comptable	Libellé text
Maintenance, entretien et support	1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.0000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contrat l'information/Serv.tech. - Administration et informatiques/¯/Général/
		Total

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'é ne nous permettent de définir précisément ce segment.

Support et maintenance

uel	2026 28 novembre 2026 au 31 décembre 2026	2027 1er janvier 2027 au 27 novembre 2027	Total
d'entretien informatique TI - agglo/Gestion de informatique/Gestion de systèmes Général/Général/	261,189.89	2,542,760.38	**2,803,950.27**
	261,189.89	**2,542,760.38**	**2,803,950.27**

laboration de la présente intervention

	2026	2027	Total
Bon de commande (montant avant taxes)	248,781.89	2,421,964.88	2,670,746.77
Bon de commande (montant avec taxes)	286,036.98	2,784,654.12	3,070,691.10

260810uhernde_ENGTI66634002_GDD1266634002 dépense additionnelle firme DXC Technology (
ENG2026;firme DXC Technology Cie ;261189,89;GDD1266634002
ENG2027;firme DXC Technology Cie ;2599885,09;GDD1266634002

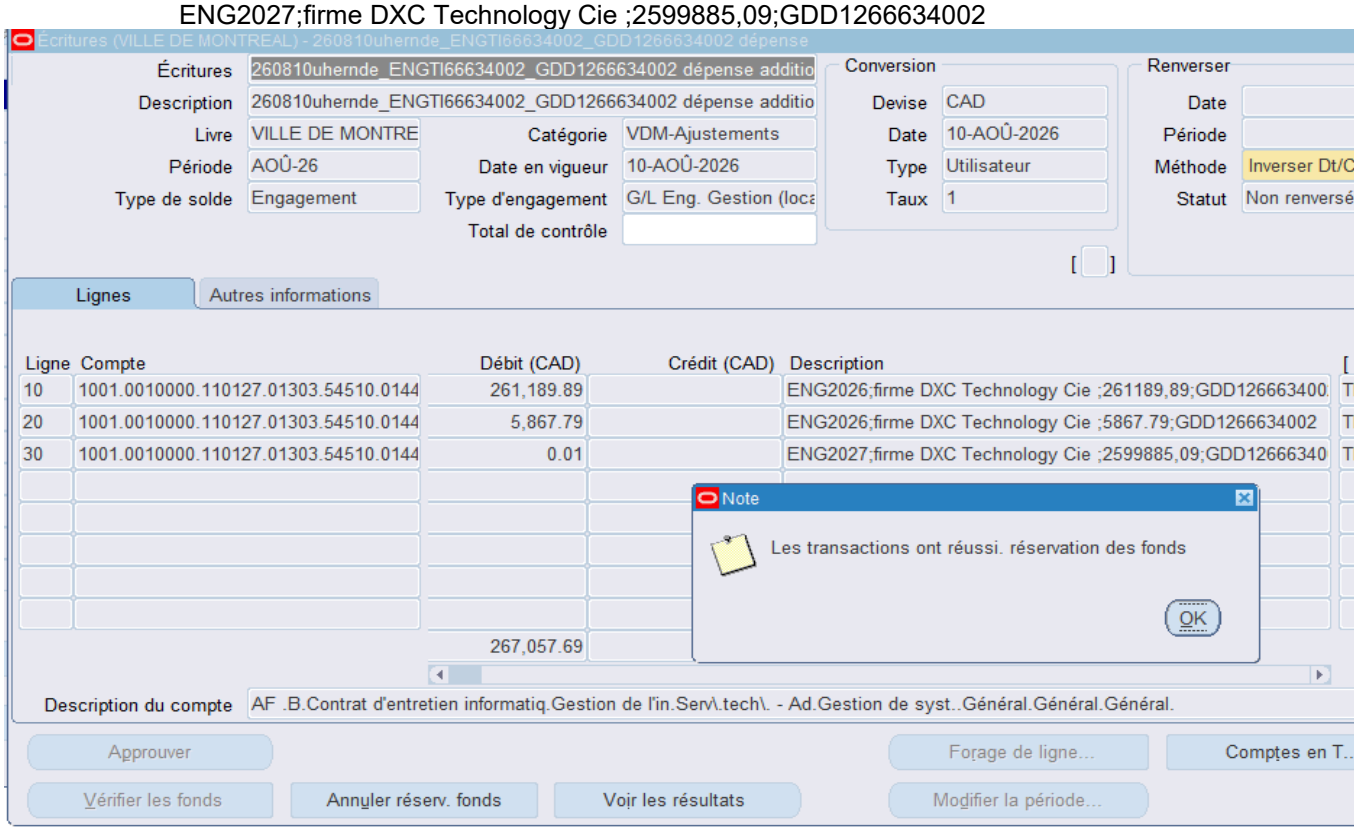

Cie

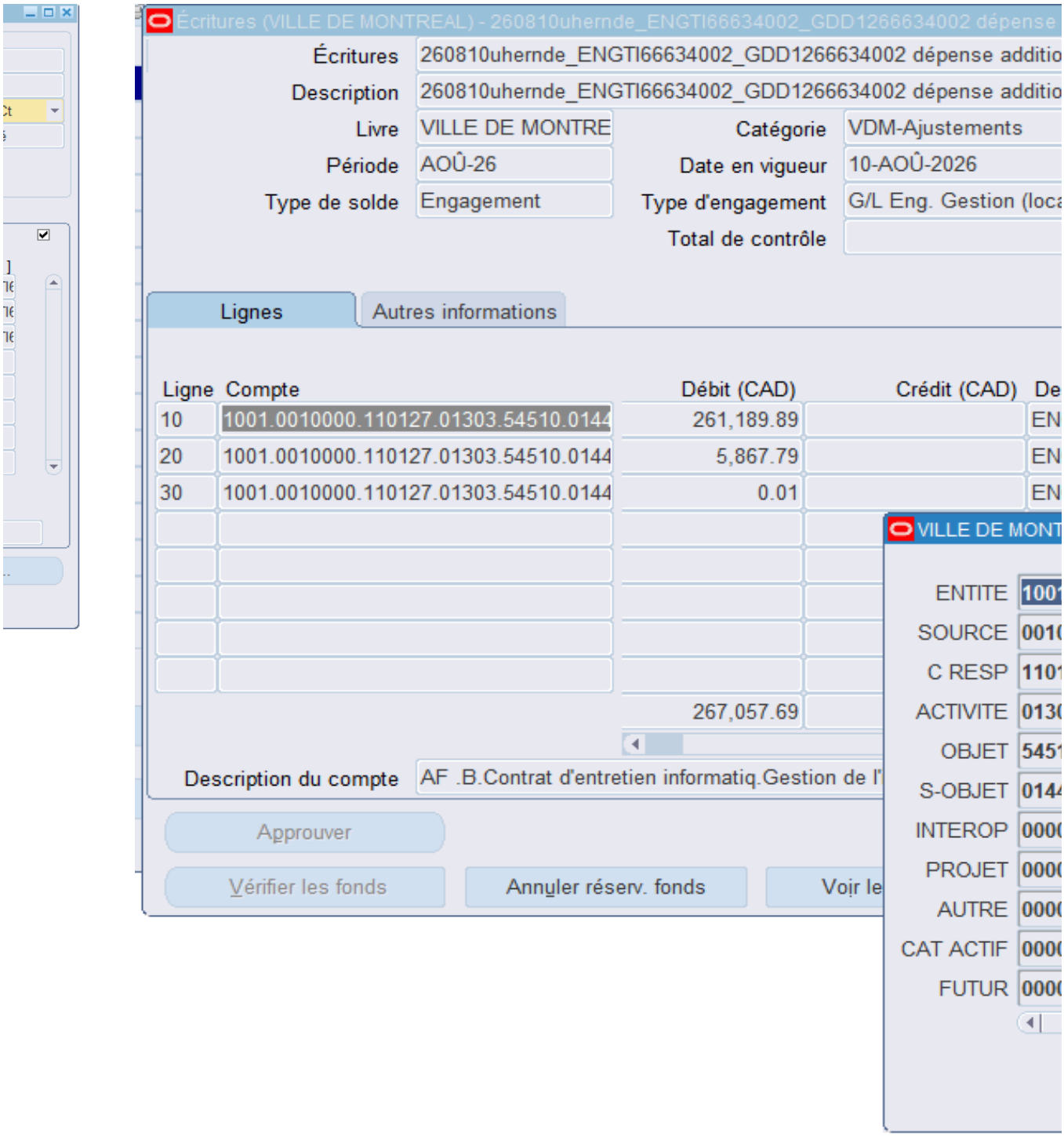
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260810uhernde_ENGTI66634002_GDD1266634002 dépense
Écritures 260810uhernde_ENGTI66634002_GDD1266634002 dépense additio
Description 260810uhernde_ENGTI66634002_GDD1266634002 dépense additio
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période AOÛ-26
Date en vigueur 10-AOÛ-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) De
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 261,189.89 EN
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 5,867.79 EN
30 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01 EN
267,057.69
Description du compte AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir le
VILLE DE MONT
ENTITE 1001
SOURCE 0010
C RESP 1101
ACTIVITE 0130
OBJET 5451
S-OBJET 0144
INTEROP 0000
PROJET 0000
AUTRE 0000
CAT ACTIF 0000
FUTUR 0000

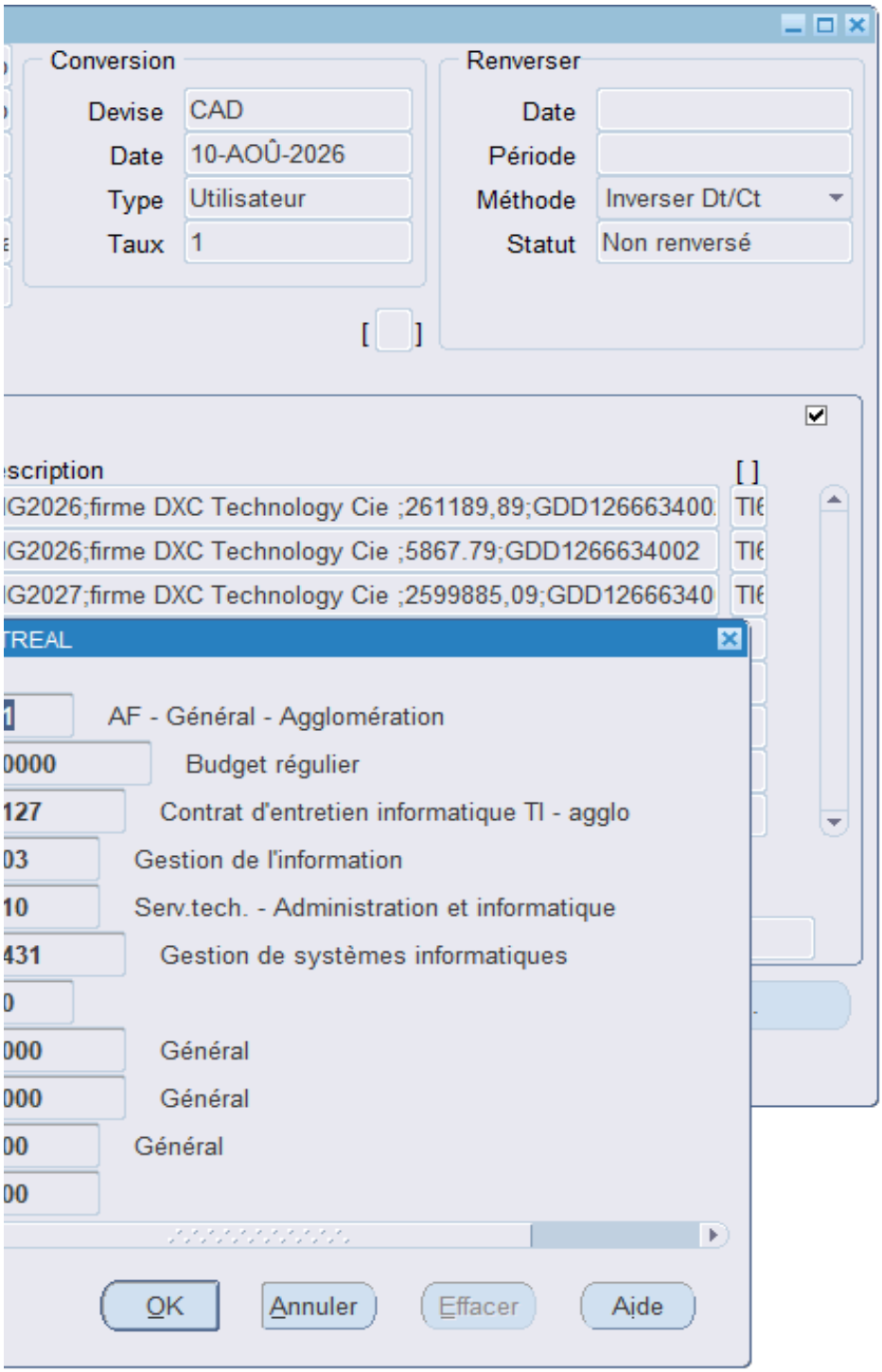
Conversion
Devise
CAD
Date
10-AOÛ-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
scription
[ ]
G2026;firme DXC Technology Cie ;261189,89;GDD126663400
G2026;firme DXC Technology Cie ;5867.79;GDD1266634002
G2027;firme DXC Technology Cie ;2599885,09;GDD12666340
TREAL
AF - Général - Agglomération
0000
Budget régulier
127
Contrat d'entretien informatique TI - agglo
03
Gestion de l'information
10
Serv.tech. - Administration et informatique
431
Gestion de systèmes informatiques
000
Général
000
Général
00
Général
00
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense additionnelle maximale de 3 070 691,10 $, taxes incluses, sera répartie comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description :	28 novembre 2026 au 31 dé (34 jours)
Frais de maintenance, d'entretien et du support (BF)	286 036,98 $
Total	286 036,98 $

Les paiements se feront mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 3 070 691,10 $, taxes incluses (2 803 950,27 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (E
de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessai

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût annuel
2022	2 338 771,72 $
2023	2 767 316,35 $
2024	2 946 691,35 $
2025	3 063 766,62 $
2026	3 030 146,63 $
2027	3 070 691,10 $

Les négociations menées avec le fournisseur ont permis de réduire d'environ 2 % le coût de la deuxième année de prolong

écembre 2026	1er janvier 2027 au 27 novembre 2027 (331 jours)	
	2 784 654,12 $	
	2 784 654,12 $	

3F) du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle c

ires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

	Écart annuel $	
$	66 418,85 $	
$	428 544,63 $	
$	179 375 $	
$	117 075,27 $	
$	-33 619,99 $	
$	40 544,47 $	

ation.

3070691.1

TOTAL
3 070 691,10 $
3 070 691,10 $

concerne SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu

Écart annuel %
3%
18%
6%
4%
-1 %
1%

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269859004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec PMI-Montréal inc., pour les services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 133 371 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle PMI Montréal inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une somme maximale de 133 371 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269859004
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec PMI-Montréal inc., pour les services professionnels pour des parcours de formation en gestion de projets, pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 133 371 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Bureau de projets TI pilote un portefeuille de projets qui contribue à la modernisation des services, à l'évolution des solutions technologiques et à l'optimisation des processus organisationnels, au bénéfice des citoyens et des employés de la Ville. Dans ce contexte, les chargées et chargés de projet sont appelés à intervenir dans des environnements de plus en plus complexes, nécessitant une maîtrise accrue des pratiques de gestion de projet ainsi qu'une capacité à s'adapter aux différentes réalités d'affaires et technologiques.

Afin de consolider l'expertise de ses chargées et chargés de projet et de favoriser l'application de pratiques uniformes au sein de l'organisation, le Service des TI souhaite mettre en place un parcours de développement des compétences en gestion de projet. Cette démarche vise à approfondir les connaissances et les habiletés nécessaires à la planification, à la gouvernance, à la gestion des risques, à la mobilisation des parties prenantes et au pilotage efficace des projets, dans le respect des objectifs, des échéanciers et des budgets établis.

Dans ce contexte, le 15 juin 2026, la Ville a procédé à une demande de prix auprès de six fournisseurs. Deux soumissions ont été reçues, soit celles de PMI-Montreal inc. et de Sirius.

Un délai initial de 15 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer

leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 29 juin 2026, la période de la demande de prix a finalement totalisé 22 jours, soit jusqu'au 6 juillet 2026.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 06 - 23	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2026 - 06 - 23	Précisions suite à des questions administratives	Non
3	2026 - 06 - 26	Précisions suite à des questions administratives	Non
4	2020 - 06 - 30	Précisions suite à des questions technique	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 3 novembre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec PMI Montréal inc., pour la prestation de services professionnels pour parcours de formation en Gestion de projets, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 133 371, 00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le parcours de formation vise à renforcer les connaissances et les compétences des chargées et chargés de projets et de programmes en couvrant les principes fondamentaux de la gestion de projet, notamment la planification, l'exécution, le suivi et le contrôle des projets.

Ce parcours a pour objectifs de :

- Harmoniser les pratiques de gestion de projet du Service des TI en les alignant sur les principes et les bonnes pratiques du PMBOK 8 ;
- Consolider la culture de gestion de projet au sein de l'organisation ;
- Favoriser une compréhension commune des rôles, responsabilités et attentes des différents intervenants impliqués dans la réalisation des projets ;
- Outiller les participants afin d'améliorer la performance, la gouvernance et la livraison des projets.
- Outiller les participants afin d'améliorer la performance, la gouvernance et la livraison des projets.

Les formations visées sont les suivantes :

Item	Titre de la formation	Domaine de performance associé
1	Gestion des parties prenantes et communication	Parties prenantes
2	Leadership et dynamique d'équipe projet	Ressources
3	Choix de l'approche de développement et cycle de vie	Gouvernance
4	Planification stratégique et opérationnelle	Échéancier + Périmètre
5	Exécution et coordination du travail du projet	Gouvernance + Ressources
6	Livraison des livrables et clôture	Périmètre
7	Suivi de la performance et indicateurs clés	Finances + Échéancier
8	Gestion des incertitudes et des risques	Risque

La mise en place de cette entente permettra :

- De consolider l'expertise des chargées et chargés de projet grâce à des formations spécialisées et adaptées aux pratiques, outils et méthodologies de gestion de projet en vigueur dans l'organisation.
- D'améliorer la performance individuelle et collective des chargées et chargés de projet dans la planification, l'exécution, le suivi et la livraison des projets stratégiques.
- De renforcer les compétences en gestion des parties prenantes, en gestion des risques et en gouvernance de projet, favorisant une meilleure prise de décision et une gestion proactive des enjeux.
- D'accroître la qualité, la cohérence et l'efficacité de la gestion des projets, assurant un meilleur alignement des livrables avec les objectifs d'affaires, les échéanciers et les exigences opérationnelles.
- De favoriser l'adoption des meilleures pratiques en gestion de projet, contribuant à une utilisation optimale des ressources et à la réussite des initiatives organisationnelles.

JUSTIFICATION

Six firmes ont été invitées à soumissionner, dont deux ont déposé une soumission, soit celles de Sirius et de PMI Montreal inc.

Parmi les firmes n'ayant pas soumis de proposition, deux ont transmis des avis de désistement, précisant que les contenus de cours demandés ne sont pas assez bien alignés avec leurs offres de service et faire des personnalisations à prix forfaitaire.

Le comité technique a évalué les deux soumissions reçues. La soumission de PMI Montreal inc. a été jugée conforme aux exigences du devis, tandis que la soumission de Sirius a été déclarée non-conforme.

La proposition de la firme ayant soumissionné se décline comme suit :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (avec taxes)

PMI Montreal inc.	133 371, 00 $
Dernière estimation réalisée	72 434,25 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	60 936,75 $ 84,13 %

L'écart défavorable de 84,13 % s'explique principalement par l'absence d'historique contractuel comparable pour ce type de service à la Ville. Cette première démarche visant la mise en place d'un parcours de formation spécialisé en gestion de projet a nécessité une estimation basée sur des hypothèses générales.

De plus, les nouveaux standards en gestion de projet ont récemment évolué, notamment avec la publication de la version 8 du PMBOK (Project Management Body of Knowledge) et l'entrée en vigueur, en juillet 2026, du nouvel examen menant à la certification PMP (Project Management Professional).

La soumission reçue reflète donc davantage les coûts réels associés à la conception et à la prestation d'un programme de formation personnalisé répondant aux besoins spécifiques du Service des TI. Cette formation permet également aux participants d'obtenir des unités de développement professionnel (PDU), contribuant ainsi au maintien de leurs certifications professionnelles et à la pérennité de leurs compétences.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme PMI Montreal inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants.

Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- # 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- # 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- La consolidation de l'expertise des employées et employés du Service des TI grâce à des formations spécialisées et adaptées aux besoins organisationnels.
- L'amélioration continue de la performance individuelle et collective des équipes TI dans la réalisation des mandats qui leur sont confiés.
- Le renforcement des compétences des chargées et chargés de projets, permettant une meilleure compréhension des besoins des parties prenantes et une traduction plus précise en solutions TI.
- Le raffinement accru des solutions mises en œuvre, favorisant leur alignement avec les objectifs d'affaires et les exigences opérationnelles.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative contribuera à promouvoir l'équité, l'inclusion et l'accessibilité :

- Assurer un accès équitable au parcours de développement des compétences pour l'ensemble des chargées et chargés de projet.
- Offrir des modalités de formation adaptées aux différentes réalités organisationnelles et opérationnelles.
- Garantir des critères de participation et de sélection transparents et non discriminatoires.
- Concevoir des contenus pédagogiques inclusifs et représentatifs de la diversité des personnes et des milieux de travail.
- Assurer l'accessibilité des formations, des outils et des plateformes d'apprentissage conformément aux principes d'accessibilité universelle.
- Soutenir les engagements de la Ville de Montréal en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-03

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 5146535291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265072001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 485 567,88 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051);

2. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 17:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265072001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $, taxes incluses, pour les services professionnels en conception et en réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Groupe Intervia inc. (CG25 0051), majorant ainsi le montant total de l'entente à 2 485 567,88 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans le cadre de ses programmes pour les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout, la DRE du SE doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets visant le rattrapage et le maintien des actifs, l'amélioration du niveau de service ainsi que le développement des réseaux principaux d'eau et d'égouts sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Afin de réaliser les projets conformément à la planification établie, la DRE souhaite se doter d'un contrat-cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans ses projets ainsi que dans les projets intégrés. Ce contrat permettra également d'offrir ces services aux partenaires internes de la Ville, soit les autres unités d'affaires, ainsi que, à l'occasion, aux villes liées de l'agglomération.

À cet effet, à la suite de l'appel d'offres public 24-20699, une (1) entente-cadre a été

conclue avec la firme Groupe Intervia inc., (CCG25 0051), pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'aqueduc potable. Cette entente a été conclue pour une durée de trois (3) ans et un montant de 1 491 340,73 $ taxes incluses. Elle prévoit également une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Toutefois, la forte demande pour ces services et le nombre important de projets réalisés et en cours ont entraîné une utilisation plus rapide que prévue des sommes autorisées à l'entente-cadre initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0051 - 20 février 2025 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia, pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc principal, pour une durée de trois ans avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 1 491 340,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20699 (4 soum.**)**
CG20-0605 – 19 novembre 2020 – Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc. pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de 36 mois - Dépense totale de 948 543,75 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser une dépense additionnelle de 994 227,15 $ taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre en cours avec Intervia inc., (CG25 0051), pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la Direction des réseaux d'eau (DRE).

À noter que l'entente-cadre est toujours en vigueur pour la période allant de mars 2025 à mars 2028 et qu'elle prévoit une option de prolongation de deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

Depuis l'octroi, le pourcentage d'utilisation de l'entente-cadre en cours est de 87% .

JUSTIFICATION

Plusieurs projets relatifs au rattrapage et au maintien des actifs de la Direction des réseaux d'eau (DRE) sont planifiés pour les années à venir. En raison que les crédits actuels disponibles à l'entente-cadre 24-20699, étant presque épuisés, une autorisation de dépense additionnelle est requise afin d'assurer la continuité des services et de maintenir la planification annoncée et coordonnée avec toutes les parties prenantes pour la réalisation des différents projets.
La firme Intervia inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de cette attestation est en pièce jointe du dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée s'élève à 994 227,15 $, taxe incluses, ce qui représente un coût net de 946 995,74 $.
Le montant initial autorisé pour l'entente-cadre no. 24-20699 était de 1 491 340.73 $, taxes incluses. Par conséquent, la valeur totale de l'entente-cadre, incluant la présente dépense additionnelle, s'établira à 2 485 567,88 $, taxes incluses.

Depuis mars 2025, en moyenne 95% de l'utilisation de l'entente a relevé de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Il s'agit d'un contrat de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au PDI des unités requérantes.

Les différents mandats seront effectués sur demande et la DRE en fera la gestion.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation des réseaux principaux d'aqueduc et d'égouts. Ces actions répondent à trois (3) des vingt (20) priorités du Plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le présent dossier ne soit pas approuvé, la réalisation de plusieurs projets pourrait être compromise, ce qui mettrait à risque la sécurité de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Montréal en raison du retard que prendront les travaux de remplacement des actifs désuets par rapport à l'échéancier planifié et du risque accru de bris potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Maintien de la continuité des services dans le cadre de l'entente-cadre : septembre 2026
Fin de entente-cadre : février 2028 ou à l'épuisement des crédits autorisés, selon la première des éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Danielle DION, 7 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde SAUVE-ST-MARTIN
controleur(-euse) de projet

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Dominique FILION
chef(fe) de section - conduites principales alimentation eau potable compteurs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-26

Le 11 janvier 2023

GROUPE INTERVIA INC.
A/S MADAME CATERINA MILIOTO
7505, RUE SAINT-HUBERT
MONTRÉAL (QC) H2R 2N7

N° de décision : 2023-DAMP-1053
N° de client : 3001312721
N° d'entreprise du Québec : 1172472871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE INTERVIA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21446 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle M3P Conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), pour une somme maximale de 603 618,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21446;
2. de procéder à une évaluation du rendement de M3P Conseils inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 13:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265942006
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21446 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Afin de soutenir la réalisation des projets du Service des TI, il est crucial de prévoir des services d'appoint spécialisés en architecture TI, pour l'ensemble de notre portefeuille de projets au PDI pour les trois prochaines années, notamment dans certains domaines de niche.

La Ville de Montréal sollicite le marché pour des services d'architecture de solutions TI spécialisées en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS).

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de

l'expertise et des décisions technologiques.

En août 2025, la Ville a conclu, suite à l'appel d'offres 25-20945 (résolution CE25 1234) une entente-cadre avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc. (lot 3), pour la fourniture sur demande des services professionnels en architecture des technologies de l'information. Le lot 3 a été consommé en totalité, nécessitant ainsi un nouvel appel d'offres.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public 26-21446, en date du 27 mai 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 5 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Un délai initial de 34 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 30 juin 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 47 jours, soit jusqu'au 14 juillet 2026.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-06-10	Report de la date d'ouverture, et modification suite à des questions administratives	Non
2	2026-06-29	Report de la date d'ouverture	Non
3	2026-07-06	Refus report date d'ouverture	Non
4	2026-07-08	Modification suite à des questions administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 10 janvier 2027.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme M3P Conseils inc., pour la prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1234 – 6 août 2025 - conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture des technologies de l'information - Montant estimé de l'entente : 80 482,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20945.

DESCRIPTION

La prestation de services vise à soutenir la Ville dans la conception, l'évolution et l'optimisation de ses services d'infrastructure de centres de données, en assurant des solutions performantes, sécuritaires, évolutives et alignées avec l'architecture d'entreprise TI.
À cet effet, les mandats ont pour objectifs :

- De démontrer une compréhension claire des enjeux d'affaires et technologiques de la Ville et proposer des architectures cibles cohérentes, pragmatiques et adaptées aux besoins exprimés.
- De réduire les délais de livraison et améliorer l'agilité des services d'infrastructure par la conception de solutions modulaires, faiblement couplées et consommables à la demande.
- D'accroître la disponibilité, la fiabilité et la sécurité des services d'infrastructure, tant pour les environnements sur site qu'infonuagiques ou hybrides.
- D'optimiser l'utilisation des ressources et réduire l'obsolescence technologique, dans une perspective de pérennité et de gestion efficiente des investissements.
- D'accompagner la Ville tout au long du cycle de vie des solutions, de l'analyse de l'existant jusqu'à l'implantation, en assurant un transfert de connaissances et une valeur ajoutée durable.
- De s'appuyer sur des pratiques reconnues de l'industrie favorisant l'automatisation, la standardisation, la sécurité intégrée et l'amélioration continue.

JUSTIFICATION

Sur un total de 15 preneurs du cahier des charges, 6 preneurs (40%) ont déposé des offres alors que 9 (60%) n'ont pas soumissionné. De ces 9 firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Manque de capacité, carnet de commandes complet ;
- Manque de ressources disponibles ;
- Manque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Pour cet appel d'offres, 6 soumissions ont été reçues, l'une d'entre elles a été déclarée non conforme d'un point de vue administratif et 1 autre s'est avérée non conforme qualitativement n'ayant pas atteint le seuil minimal de 70% pour la note intérimaire.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
M3P Conseils inc.	**79,3**	**1,33**	**603 618,75 $**		**603 618,75 $**
Conseillers en gestion et informatique	78,1	1,02	776 081,25 $		776 081,25 $

CGI inc.					
Levio Conseils inc.	72,5	0,99	738 714,38 $		738 714,38 $
Cofomo inc.	75,3	0,97	784 991,81 $		784 991,81 $
Dernière estimation réalisée			804 825,00 $		804 825,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-201 206,25 $ -25 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					172 462,50 $ 28,57 %

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme M3P Conseils inc. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

L'écart favorable de 25% entre l'adjudicataire et la dernière estimation est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux horaires étaient plus élevés, ainsi que sur le pourcentage d'inflation actuel. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix des autres soumissionnaires qui sont plus proches de l'estimation réalisée, cela démontre une volonté de remporter le présent contrat et se positionner sur ce type de marché.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire M3P Conseils inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme M3P Conseils inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- L'évaluation et l'accompagnement pour la réalisation, l'entretien et l'évolution des solutions d'affaires ;
- Le soutien d'un grand nombre de processus d'affaires avec de nouveaux systèmes informatiques ;
- L'accroissement de la capacité de réalisation de la Ville ;
- L'accélération du rattrapage du retard technologique ;
- La production des livrables conformes aux exigences de l'industrie, utilisés à la Ville de Montréal et au Service des TI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion - Division Stratégies et pratiques d'affaires et performance

Tél : 514-654-0544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture, innovation et securite

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alex POULIN
directeur(-trice) - technologie, architecture, innovation et securite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265942006*
Unité administrative responsable : *Service des TI, Direction technologie et architecture*
Projet : *Conclure une entente-cadre avec la firme M3P Conseils inc., pour la prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. • Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact. • Le maintien de la cadence de réalisation des projets.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265942006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction technologie et architecture , Direction
Objet :	Conclure une entente-cadre avec M3P Conseils inc., pour les services professionnels en architecture des technologies de l'information spécialisés, pour la conception et la gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS), d'une durée de 36 mois - Montant estimé de l'entente : 603 618,75 $, taxes incluses – Appel d'offres public 26-21446 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21446 pv.pdf 26-21446_DetCah.pdf 26-21446_Tableau_Résultat.pdf

26-21446_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21446

No du GDD : 1265942006

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	27 - 5 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	30 - 6 - 2026	Date du dernier addenda émis :	8 - 7 - 2026
Ouverture faite le :	14 - 7 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	47 jrs
Date du comité de sélection :	3 - 8 - 2026		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	15	Nbre de soumissions reçues :	6	% de réponses :	40
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	Non-conforme administrativement
6362222 CANADA Inc (TALAN)	N'a pas obtenu la note de passage par le comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	28 - 12 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	14 jrs	Date d'échéance révisée :	10 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
M3P	603 618,75	√	
Levio Conseils Inc.	738 714,38		
CGI Inc.	776 081,25		
Cofomo Inc.	784 991,81		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'éfectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection.

Quatre addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres (11 Q&R / Reports de date / Modifications).

Nous avons reçu trois formulaires de non-participation à l'appel d'offres pour les raisons suivantes :

- Manque de capacité, carnet de commandes complet;
- Manque de ressources disponibles;
- Manque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Après la tenue du comité de sélection, la soumission de M3P obtient la meilleure note, est conforme et recommandée pour l'octroi.

Préparé par : Pour Kim Giroux_ Martin Lemay

Le 5 - 8 - 2026

26-21446 - Prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
6362222 Canada inc. (TALAN)	66,9			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	78,1	776 081,25 $	1,02	2
Cofomo inc.	75,3	784 991,81 $	0,97	4
Levio Conseils inc.	72,5	738 714,38 $	0,99	3
M3P Conseils inc.	79,3	603 618,75 $	1,33	1
Agent d'approvisionnement	Martin Lemay			

Comité	
Date	lundi 03/08/2026
Heure	13 h 00
Lieu	À distance - Teams
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Services Conseils MYKAD Inc. 1636 rue de bergerac Laval QC CAN H7M2G7 https://mykad.ca/	Non diffusé	Aziza Mouain Téléphone: 8194480262 Courriel: aziza.mouain@mykad.ca	**Transaction: (20529922)** 2026-06-03 11:26	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
M3P 2001, boul. Robert-Bourassa Bureau 1700 Montréal QC CAN H3A2A6 http://www.m3p.ca	Non diffusé	Martin Miron Téléphone: 5143128664 Courriel: martin.miron@m3p.ca	**Transaction: (20524208)** 2026-05-27 08:49	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. 1155, boul. René-Lévesque O. 23e étage Montréal QC CAN H3B2K2	Non diffusé	Élodie Beauchemin Téléphone: 5148619724 Courriel: quebecoffresdeservice@mnp.ca	**Transaction: (20524484)** 2026-05-27 14:25	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé	Steven Lévesque Téléphone: 5148660039 Courriel: steven.levesque@cofomo.com	**Transaction: (20524326)** 2026-05-27 10:43	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2	**Active**

				Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
COMPUGEN INC. 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec QC CAN G1S1C1 http://www.compugen.com	Non diffusé	Stéphane Gingras Téléphone: 418-999-7257 Courriel: sgingras@compugen.com	**Transaction: (20526211)** 2026-05-29 07:33	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20525516)** 2026-05-28 14:04	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd Floor 26 Toronto ON CAN M5J0A8	Non diffusé	Habib Maghrabi Téléphone: 438-838-6166 Courriel: habibmag@amazon.com	**Transaction: (20525300)** 2026-05-28 09:59	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada(nouveau historique) 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile A5 Montréal QC CAN H3E3B3 www.bce.ca	Non diffusé	Vanessa Martel Téléphone: (438) 465-8409 Courriel: vanessa.martel@bell.ca	**Transaction: (20524538)** 2026-05-27 15:25	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Publique	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20524205)** 2026-05-27 08:47	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec QC CAN G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Non diffusé	Theophane Godonou Téléphone: 4182711207 Courriel: theophane.godonou@tehora.ca	**Transaction: (20545509)** 2026-06-21 00:52	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis Téléchargement 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20525323)** 2026-05-28 10:18	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel	**Active**

				20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
TALAN 465 rue McGill Montréal QC CAN H2Y2H1	Non diffusé	aurore rivoallan restle Téléphone: 5143871670 Courriel: aurore.restle@talan.com	**Transaction: (20538234)** 2026-06-12 07:45	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis Téléchargement 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Marie-Pier Lemieux Téléphone: 514-745-3311 Courriel: mlemieux@esitechnologies.com	**Transaction: (20528615)** 2026-06-01 19:48	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé	Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20524272)** 2026-05-27 09:53	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis 2026-06-29 à 15:25 - Courriel 20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5 Devis 2026-07-06 à 09:40 - Courriel 20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R #6-11 Devis 2026-07-08 à 09:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION SERVICES INTELLIGENTS FHSADN INC. 1929 rue Victor-L-Laurin Québec QC CAN G2E5Z4 ITECH2S.COM	Publique	Guy Merlin Foumbue Téléphone: 4185615574 Courriel: foumbue@gmail.com	**Transaction: (20526225)** 2026-05-29 08:06	20117677 - Addenda_1_Report_Modification_Q&R_#1-3 Devis 2026-06-10 à 14:05 - Courriel 20120645 - 26-21446 Addenda 2 Devis	**Active**

2026-06-29 à 15:25 - Courriel

20121467 - 26-21446 - Addenda 3_Q&R_5
Devis
2026-07-06 à 09:40 - Courriel

20122000 - Addenda 4 - Modifications_Q&R
#6-11
Devis
2026-07-08 à 09:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0254

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21446

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services en architecture TI spécialisés en technologies de conception et gestion d'infrastructures de centres de données et en infonuagique (IaaS et PaaS) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

6362222 CANADA INC.
(TALAN)

COFOMO INC.

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.

LEVIO CONSEILS INC.

M3P CONSEILS INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 27 mai, 15 juin et 6 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 27 mai ainsi que les 10 et 29 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 14:53:09 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265072002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016), majorant ainsi le montant total de l'entente à 23 277 194,64 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016);
3. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265072002
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, pour la fourniture d'équipes de travail et des équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc. (CG24 0016), majorant ainsi le montant total de l'entente à 23 277 194,64 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Afin de répondre rapidement et efficacement aux bris et aux divers besoins d'entretien d'envergure sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts d'agglomération, le Service de l'eau a pris les dispositions nécessaires pour se doter d'une entente-cadre pour la fourniture d'équipes de travail, d'équipements et de matériaux pour le maintien de ces actifs. Cette entente-cadre est également utilisée par les arrondissements, en collaboration avec le Service de l'eau, pour réparer des bris et des fuites sur le réseau d'aqueduc secondaire qui surviennent sur des conduites en béton-acier.

Bien que l'entretien des conduites principales soit une activité déléguée aux arrondissements et aux villes liées, lorsque des réparations majeures et complexes sont requises, les arrondissements et les villes liées font appel, très régulièrement à la DRE pour prendre en charge les travaux, car ces derniers n'ont pas l'expertise technique requise pour faire face à

ces situations complexes.

À cet effet, en 2023, la DRE a procédé au lancement de l'appel d'offres public DRE23A14-P23038-196339-C afin de se doter d'une entente-cadre pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien dans le cadre du contrat d'urgence. À la suite de cet appel d'offres public, une (1) entente-cadre a été conclue avec la firme Eurovia Québec Grands Projets inc., (CG24 0016), pour une durée de trois (3) ans, soit de 2024 à 2027, pour un montant de 17 457 895,98 $, $ taxes incluses. L'entente prévoit également une option de prolongation de douze (12) mois.

Toutefois, la forte demande ainsi que le volume important de projets réalisés ou actuellement en cours ont entraîné une utilisation plus rapide que prévu des sommes autorisées dans l'entente-cadre initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0016 - 25 janvier 2024 - Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente : 17 807 895,98 $, taxes incluses (Contrat : 17 457 895,98 $ + incidences : 350 000 $) - Appel d'offres public DRE23A14-P23038-196339-C (1 seul soum.);
CG21 0279 - 12 mai 2021 - Conclure une entente-cadre avec K.F. Construction inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc principal et secondaire, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 11 510 601,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10360 (5 soum.);

CG18 0365 - 21 juin 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc principal - Appel d'offres public 10259 (2 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente conclue avec Eurovia Québec Grands Projets inc., (CG24 0016), pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Il est à noter que cette entente-cadre est actuellement en vigueur pour la période de février 2024 à février 2027.

Le présent dossier vise à la fois l'exercice de l'option de prolongation de douze (12) mois prévus au contrat, portant son échéance à février 2028, ainsi qu'une augmentation du montant autorisé à l'entente-cadre. Ces mesures permettront à la Direction des réseaux d'eau de poursuivre les interventions requises dans le cadre du contrat d'urgence tout en continuant de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public nº DRE23A14-P23038-196339-C.

JUSTIFICATION

Plusieurs projets relatifs au contrat d'entretien de la Direction des réseaux d'eau (DRE) sont planifiés pour les années à venir. Considérant que les crédits actuellement disponibles de l'entente-cadre sont presque épuisés, une autorisation de dépense additionnelle est requise afin d'assurer la continuité des services et de maintenir la planification annoncée et coordonnée avec toutes les parties prenantes pour la réalisation des différents projets. De plus, afin de garantir le maintien en vigueur de cette entente-cadre et la capacité

d'intervenir rapidement en situation d'urgence, il est proposé d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois prévue au contrat. L'échéance de l'entente serait ainsi reportée à février 2028.
La DRE est satisfaite du rendement de la firme Eurovia Québec Grands Projets inc., ainsi que de la qualité des services rendus dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés.

Le consentement de la firme à cette prolongation est joint au présent dossier.

Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie est en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 5 819 298,66 $, taxe incluse. Cette dépense représente un coût net de 6 109 536,18 $.
La valeur totale pour cette entente-cadre, incluant l'option de prolongation, est de 23 277 194,64 $, taxes incluses.

Le montant sera financé au PDI et au budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau et au budget de fonctionnement des arrondissements, en respectant les limites maximales de leurs budgets annuels prévus.

La DRE administrera les travaux sur le réseau d'aqueduc principal et d'égouts qui sont de compétence d'agglomération. Les arrondissements en collaboration avec la DRE administreront les travaux exécutés sur le réseau d'aqueduc secondaire, qui sont de compétence locale. Il s'agit d'un contrat de type «entente-cadre» sans imputation budgétaire.

Chacune des interventions devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des interventions.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts. Ces actions répondent à 2 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.
Cette entente-cadre vise à permettre la réalisation rapide de travaux d'urgence sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts afin d'assurer le maintien des services essentiels et la résilience des infrastructures municipales. Le dossier contribue à réduire les vulnérabilités associées aux aléas climatiques en favorisant la remise en service rapide des infrastructures critiques. L'entente-cadre n'a pas d'influence directe significative sur l'atteinte de la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette entente-cadre vise à assurer une intervention rapide lors de bris ou de situations d'urgence touchant les réseaux d'aqueduc et d'égouts. Bien que le dossier ne comporte pas de mesures spécifiques en matière d'ADS+, d'équité territoriale ou d'accessibilité universelle, il contribue au maintien de services municipaux essentiels pour l'ensemble de la population, sans distinction de territoire ou de groupe de personnes. Les interventions réalisées dans le cadre de l'entente permettent de réduire les impacts associés aux interruptions de service et favorisent un accès continu aux infrastructures municipales essentielles. Considérant qu'il s'agit d'un mécanisme contractuel pour la réalisation de travaux d'urgence, aucune analyse spécifique ni mesure particulière liée à l'ADS+, à l'équité territoriale ou à l'accessibilité universelle n'a été intégrée au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de ce contrat pourrait mettre à risque la sécurité de l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées de l'agglomération de Montréal en raison du retard sur l'échéancier planifié que les travaux de remplacement des actifs désuets prendront et le risque accru de bris potentiels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Maintien de la continuité des services dans le cadre de l'entente-cadre : septembre 2026
Fin de l'entente-cadre avec prolongation : février 2028 ou avant, selon l'épuisement des crédits

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde SAUVE-ST-MARTIN
controleur(-euse) de projet

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-05

Dominique FILION
chef(fe) de section - conduites principales alimentation eau potable compteurs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-28

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

DUCHESNE Gabriel

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:28
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Outlook

TR : 23A14 - option de prolongation de l'entente-cadre contrat d'entretien

À partir de Dominique FILION <dominique.filion@montreal.ca>
Date Mer 05/08/2026 12:19
À Clothilde SAUVE-ST-MARTIN <clothilde.sauve-st-martin@montreal.ca>

Bonjour Clothilde, peux-tu mettre en pdf les 2 derniers courriels et déposer le tout en pièce jointe du GDD prolongation pour contrat d'urgence. Merci!

Cordiales salutations.

Dominique Filion, ing. M.Env. (Elle)
Cheffe de section - Projets et entretien
Ville de Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division ingénierie
999 rue Dupuis, 1er étage
Montréal (Québec) H4G 3L4
Cell: 438-989-2746
Courriel: dominique.filion@montreal.ca

De : Dominique FILION <dominique.filion@montreal.ca>
Envoyé : 16 février 2026 09:06
À : QUAGHEBEUR Camille <camille.quaghebeur@euroviaqc.ca>
Cc : Wissam GHANDOUR <wissam.ghandour@montreal.ca>
Objet : RE: 23A14 - option de prolongation de l'entente-cadre contrat d'entretien

Bonjour Camille,

Bien reçu. C'est une excellente nouvelle!

Cordiales salutations.

Dominique Filion, ing. M.Env.
Cheffe de section - Projets et entretien
Ville de Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division ingénierie
999 rue Dupuis, 1er étage
Montréal (Québec) H4G 3L4
Cell: 438-989-2746
Courriel: dominique.filion@montreal.ca

De : QUAGHEBEUR Camille <camille.quaghebeur@euroviaqc.ca>
Envoyé : vendredi 13 février 2026 16:57
À : Dominique FILION <dominique.filion@montreal.ca>
Cc : Wissam GHANDOUR <wissam.ghandour@montreal.ca>
Objet : Re: 23A14 - option de prolongation de l'entente-cadre contrat d'entretien

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Dominique

je fais suite à votre courriel concernant l'option de prolongation de l'entente-cadre pour une année additionnelle, conformément à l'article 4.6 du CCAG.

nous vous confirmons que nous acceptons votre demande de prolongation du contrat selon les termes et conditions prévus au contrat.

Nous demeurons disponibles pour toute démarche administrative requise afin de compléter le renouvellement.

Cordialement,

Camille Quaghebeur
Directeur agence
Eurovia Québec Grand Projets
514-358-4055

De : Dominique FILION <dominique.filion@montreal.ca>
Envoyé : Monday, February 9, 2026 5:10:16 PM
À : QUAGHEBEUR Camille <camille.quaghebeur@euroviaqc.ca>
Cc : Wissam GHANDOUR <wissam.ghandour@montreal.ca>
Objet : 23A14 - option de prolongation de l'entente-cadre contrat d'entretien

Bonjour Camille,

Pour faire suite à notre discussion de ce matin concernant l'option de prolongation de l'entente-cadre pour une année supplémentaire, en vertu de l'article du 4.6 CCAS, veuillez-nous confirmer votre intention dans les meilleurs délais.

Cordiales salutations.

Dominique Filion, ing. M.Env.
Cheffe de section - Projets et entretien
Ville de Montréal
Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division ingénierie

999 rue Dupuis, 1er étage
Montréal (Québec) H4G 3L4
Cell: 438-989-2746
Courriel: dominique.filion@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269859005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Digital tango ltée, pour les services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - Produits », pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 114 400,13 $, taxes incluses (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Digital tango ltée, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - gestion de produit », pour une somme maximale de 114 400,13 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 juillet 2026;

2. d'autoriser le directeur de la Direction du bureau de projet, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269859005
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Bureau de projets TI , Division portefeuille Ti global et pratiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Digital tango ltée, pour les services professionnels pour le parcours de formation « Agilité à l'échelle - Produits », pour une période de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 114 400,13 $, taxes incluses (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Dans un environnement où les organisations adoptent de plus en plus des approches de gestion par produit, l'agilité à l'échelle, soit la capacité de coordonner plusieurs équipes, produits et niveaux de gouvernance autour de priorités communes afin de livrer de la valeur de façon continue, tout en maintenant l'alignement stratégique, l'autonomie des équipes et la capacité d'adaptation de l'organisation, constitue un levier essentiel pour assurer l'alignement entre les priorités stratégiques, les besoins des utilisateurs et la livraison continue de valeur. Cette démarche permet de coordonner efficacement plusieurs équipes, de renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes et d'améliorer la capacité de l'organisation à s'adapter à des environnements en constante évolution.
Afin de soutenir cette transformation, la formation proposée porte sur les principes de l'agilité à grande échelle, avec une attention particulière au cadre SAFe et aux pratiques de gestion de produit. Elle vise à développer la compréhension des rôles, des responsabilités, des mécanismes de gouvernance et des pratiques favorisant la planification, la priorisation et la livraison de produits répondant aux objectifs organisationnels.

Dans ce contexte, le 10 juin 2026, la Ville a procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs. Quatre soumissions ont été reçues, soit celles de Conseillers en gestion et

informatique CGI Inc., AFI, Technologia et de Digital Tango Ltée.

Un délai initial de 19 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 29 juin 2026, la période de la demande de prix a finalement totalisé 26 jours, soit jusqu'au 6 juillet 2026.

Au total, un addenda a été transmis :

Addenda	Date d'émission	**Description**	**Impact monétaire**
1	2026 - 06 - 29	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 3 novembre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec Digital tango Ltée, pour la prestation de services professionnels pour Parcours de formation Agilité à l'échelle - Produits, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 114 400,13 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le parcours de formation proposé devra inclure :

- Une introduction aux principes de l'agilité à l'échelle, aux rôles et aux artefacts du cadre SAFe ou équivalent.
- Des modules dédiés à la gestion de produit agile : vision produit, feuille de route, carnet de produit (backlog), priorisation, mesure de la valeur.
- Des sessions sur la planification à l'échelle (PI Planning), la gestion des dépendances et la synchronisation des équipes.
- Des ateliers pratiques : simulations de PI Planning, jeux de rôle, études de cas réels.
- Un volet sur la gouvernance produit, l'alignement stratégique et la gestion des portefeuilles.
- Des outils et techniques collaboratives : utilisation de Jira etc.
- Un accompagnement post-formation pour soutenir la mise en œuvre dans les équipes.

Les formations visées sont les suivantes :

Item	**Formation**	**Thème**	**Objectifs principaux**
1	Leading SAFe (SAFe Agilist – SA)	Introduction à l'agilité à l'échelle au cadre SAFe	Formation pour les cadres du Service des TIs. Comprendre la structure du cadre SAFe, la gouvernance à l'échelle et les rôles

			clés pour aligner la stratégie et l'exécution. Préparer les leaders à piloter la transformation vers un mode produit.
2	SAFe Scrum Master (SSM)	Facilitation et exécution agile dans une équipe SAFe.	Maîtriser les rôles et responsabilités du Scrum Master. Savoir animer les cérémonies, éliminer les obstacles et soutenir l'amélioration continue au niveau de l'équipe et du train.
3	SAFe Product Owner / Product Manager (POPM)	Gestion de la valeur et pilotage du carnet à l'échelle	Formation pour les lignes d'Affaires. Acquérir les compétences nécessaires pour définir, prioriser et livrer de la valeur via le carnet (backlog) produit et de train. Comprendre la collaboration entre Responsable produit (Product Owner) et chef de produit (Product Manager).
4	SAFe Agile Product Management (APM)	Stratégie produit et innovation agile	Développer une vision orientée client et valeur. Utiliser la pensée critique pour définir des solutions pertinentes. Gérer le cycle de vie produit dans un environnement Lean – Agile et connecter la stratégie d'affaires à l'exécution.

JUSTIFICATION

Quatre firmes ont été invitées à soumissionner et quatre soumissions ont été reçues.
À la suite de l'évaluation des soumissions par le comité technique, une seule soumission a été jugée conforme aux exigences du devis en ce qui concerne les compétences, l'expérience et la couverture fonctionnelle requises, sous réserve de certaines précisions obtenues durant la période de clarification.

Les trois autres soumissions ont été déclarées non conformes, puisqu'elles ne répondaient pas à l'ensemble des exigences du devis.

La proposition de la firme dont la soumission a été jugée conforme est présentée ci-dessous :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (avec taxes)
Digital tango Ltée	114 400,13 $
Dernière estimation réalisée	99 453, 38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	14 946,5 $ 15,02 %

L'écart défavorable de 15,03 % entre le montant de la soumission et la dernière estimation réalisée s'explique notamment par la portée et l'adaptation des services à fournir au contexte Ville de Montréal, la spécialisation de l'expertise recherchée ainsi que les activités de formation et d'accompagnement comprises dans le mandat.

Après analyse, le prix proposé est considéré juste et raisonnable au regard des exigences du devis et des conditions de marché applicables à ce type de services professionnels.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Digital tango Ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants.

Ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale ; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- # 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision

individuelle et collective.
- # 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Développement d'une expertise organisationnelle en agilité à l'échelle et en gestion de produit, permettant de soutenir la transformation numérique du Service des technologies de l'information.
- Renforcement de la capacité des équipes à aligner les priorités d'affaires, les besoins des utilisateurs et la livraison continue de valeur au sein des différents produits et projets technologiques.
- Renforcement des compétences en gestion de produit afin de mieux définir, prioriser et faire évoluer les solutions technologiques en fonction des besoins organisationnels et de la valeur recherchée.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette initiative contribuera à promouvoir l'équité, l'inclusion et l'accessibilité :

- Favoriser la conception et l'évolution de services numériques tenant compte des besoins diversifiés des citoyennes et citoyens;
- Renforcer la capacité des équipes à développer des solutions numériques accessibles, cohérentes et centrées sur l'expérience utilisateur;
- Améliorer l'alignement entre les besoins des utilisateurs, les priorités organisationnelles et les solutions technologiques déployées par la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de cette entente permettra :

- De consolider l'expertise des employées et employés du Service des technologies de l'information en matière d'agilité à l'échelle, de gestion de produit et de gouvernance agile.
- De renforcer les compétences en planification à l'échelle, en gestion des dépendances et en synchronisation des équipes afin de favoriser une réalisation plus efficiente des initiatives technologiques
- De contribuer à l'évolution de services numériques plus performants, mieux adaptés aux besoins des citoyennes et citoyens et plus rapidement capables de s'ajuster aux changements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Louis HUET
chef(fe) de section - projets ti

Tél : 514-653-5291
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-28 10:19

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1269502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Base entrepreneuriale HEC Montréal est un organisme affilié à HEC Montréal dont la mission est de soutenir le développement d'entrepreneurs ambitieux par l'offre de parcours d'accompagnement adaptés aux différentes étapes du cycle entrepreneurial. Reconnue au sein de l'écosystème montréalais, l'organisation bénéficie d'un ancrage institutionnel solide, d'un vaste réseau d'experts et de partenaires ainsi que d'une expérience significative dans le déploiement de programmes d'accompagnement, de formation et de maillage.

La Ville de Montréal collabore avec l'organisme depuis plusieurs années, notamment par le soutien financier accordé au parcours EntrePrism entre 2023 et 2025. Ce programme a atteint les objectifs visés en matière d'accompagnement entrepreneurial et a permis de générer des retombées importantes pour les entreprises participantes, notamment en matière de chiffre d'affaires, de financement obtenu et d'ententes d'affaires conclues.

Le présent dossier décisionnel vise à accorder une contribution financière maximale de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal pour la réalisation du projet « Momentum Montréal » sur une période de trois ans, soit de 2026 à 2029, ainsi qu'à approuver la convention de contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0334 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes, représentant une somme maximale totale de 1 500 000 $, sur trois ans (mai 2023 à juin 2026) dans le cadre de l'appel à projets pour soutenir les incubateurs et accélérateurs d'entreprises / Approuver quatre ententes de contribution à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet « Momentum Montréal » vise à renforcer le continuum entrepreneurial montréalais par la mise en œuvre d'un parcours structuré d'accompagnement destiné à soutenir à la fois l'entrepreneuriat féminin et les entreprises en phase de croissance. Le projet repose sur deux volets complémentaires soutenus par la Ville.

Le volet « Fondatrices » vise à accroître la participation économique des femmes en offrant un accompagnement structuré favorisant le développement de projets d'affaires, la création d'entreprises et leur intégration dans l'écosystème entrepreneurial montréalais. L'objectif est d'accompagner annuellement 50 femmes entrepreneures et de contribuer à la création ou à la consolidation d'une trentaine d'entreprises.

Le volet « Envergure » s'adresse aux entreprises en croissance et vise à soutenir leur structuration, leur accès au financement et leur croissance. Il prévoit notamment un accompagnement spécialisé, des activités de mentorat, des séminaires exécutifs et des occasions de maillage avec des investisseurs et des leaders d'affaires. Chaque cohorte annuelle permettra d'accompagner une dizaine d'entreprises présentant un fort potentiel de croissance.

Par la complémentarité de ces interventions, le projet contribue à renforcer l'accès à des ressources adaptées pour des clientèles ciblées, à améliorer la cohérence de l'écosystème entrepreneurial montréalais et à soutenir la croissance d'entreprises à potentiel élevé.

JUSTIFICATION

Le projet « Momentum Montréal » s'inscrit de manière pertinente dans les priorités de la Ville de Montréal visant à favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés et à soutenir la croissance des PME par l'adoption de pratiques innovantes.

Les volets « Fondatrices » et « Envergure » répondent à des besoins clairement identifiés au sein de l'écosystème entrepreneurial montréalais et proposent des parcours d'accompagnement structurés qui complètent l'offre existante. Le volet « Fondatrices » contribue à augmenter la présence et la réussite des femmes entrepreneures, tandis que le volet « Envergure » vise à soutenir des entreprises à fort potentiel dans leurs démarches de croissance et de financement.

L'organisme possède la capacité organisationnelle, l'expertise sectorielle et les partenariats requis pour réaliser le projet. L'expérience acquise dans le cadre du parcours EntrePrism ainsi que les résultats obtenus démontrent sa capacité à livrer des services d'accompagnement de qualité et à générer des retombées concrètes pour les entreprises participantes. En effet, la reddition de comptes du projet EntrePrism met en évidence la réalisation complète des actions prévues ainsi que l'atteinte de la majorité des cibles associées au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 375 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 2 (Entente 150 M$ 2022-2025) et Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).
Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements sur trois ans				Soutien Ville / Global du projet
La Base	«	375 000 $	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	49 %

entrepreneuriale HEC Montréal	Momentum Montréal »		150 000 $	125 000 $	75 000 $	25 000 $	

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 suivants :
14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue à favoriser l'inclusion économique des groupes sous-représentés, notamment par le soutien à l'entrepreneuriat féminin et l'amélioration de l'accès à des ressources d'accompagnement adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité sera intégré à la convention de contribution financière et devra être respecté par l'organisme pour toute activité réalisée dans le cadre du projet financé.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026-2029 : Déploiement des activités.
Octobre 2029 : Dépôt de la reddition de comptes finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-11
Hilel HAMADACHE Commissaire au développement économique	Valérie BOCHET Cheffe de section - soutien aux opération économiques
Tél : 438-831-1489 **Télécop. :**	**Tél :** 438-869-6249 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2026-08-13

Convention de contribution financiere - HEC Montreal.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL** (HEC Montréal - La base entrepreneuriale HEC Montréal), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 3000 Chem. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC H3T 2A7, agissant et représentée par Caroline Aubé, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : R107278905 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006085748 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur de soutien et d'accompagnement de la relève entrepreneuriale inclusive;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les

Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le (date) de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le (date) pour la première année et la période du (date) d'une année au (date) de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trois cent soixante-quinze mille dollars (375 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000$) à la signature de la Convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000$) dans les trente (30) jours suivants le dépôt du bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 et 2009 :

5.2.3.1 en 2008, une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000$) dans les trente (30) jours suivants le dépôt du bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 en 2009, une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000$) dans les trente (30) jours suivants le dépôt du rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile (Adresse de HEC Montréal) au 3000 Chem. de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC H3T 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice Exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 13 e jour de août 20 26

LA CORPORATION DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES DE MONTRÉAL (HEC Montréal - La base entrepreneuriale HEC Montréal)

Par : Caroline Aubé
Caroline Aubé, directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Description du projet

Le projet « Momentum Montréal » déposé par La base entrepreneuriale HEC Montréal vise à renforcer l'écosystème entrepreneurial montréalais à travers un continuum d'accompagnement couvrant différentes étapes du parcours entrepreneurial. Il s'articule autour de 2 volets complémentaires : **Fondatrices**, qui vise à accroître la participation des femmes à l'entrepreneuriat grâce à un accompagnement adapté; et **Envergure**, qui soutient des entreprises à fort potentiel dans leurs défis de structuration, de croissance et d'accès au financement.

Sur une période de trois ans, le projet prévoit notamment l'accompagnement de femmes entrepreneures dans le développement de leur projet d'affaires, ainsi que le soutien à un groupe restreint d'entreprises en forte croissance. Les retombées attendues comprennent la création de nouvelles entreprises, l'amélioration de l'accès aux réseaux d'affaires et au financement, ainsi que la génération d'opportunités de collaboration et d'investissement au sein de l'écosystème montréalais.

Le projet Momentum Montréal repose sur une approche intégrée visant à renforcer le continuum entrepreneurial montréalais, du passage à l'action à l'accompagnement des entreprises en croissance.

Le volet 1 - Fondatrices – contribue à accroître la participation économique des femmes en proposant un accompagnement structuré et accessible, favorisant le développement de projets d'affaires et leur intégration dans l'écosystème entrepreneurial. Cette offre s'inscrit dans la continuité de programmes existants, auparavant portés par différents acteurs de l'écosystème, et dont la responsabilité est désormais reprise par La base entrepreneuriale HEC Montréal, assurant ainsi une cohérence et une pérennisation de l'intervention.

Le volet 2 - Envergure – cible des entreprises en phase de croissance et vise à soutenir leur structuration, leur accès au financement et leur passage à l'échelle. Il favorise le développement de dirigeant(e)s et l'intégration à des réseaux d'affaires de haut niveau. Il vise également le soutien à la recherche de financement.

Objectifs, indicateurs et cibles

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles sur 3 ans
Volet 1 : FONDATRICES				
Augmenter le nombre de femmes entrepreneures	Programme Fondatrices	1 cohorte annuelle	Nombre de participantes	50 femmes entrepreneures
Favoriser la création d'entreprise	Coaching individuel + ateliers	Sessions de formation + accompagnement	Nombre de projets structurés	30 entreprises actives
Accroître l'accès à l'écosystème	Accès réseau + mentorat	Activités de réseautage	Taux de participation	50% des participantes accèdent à un autre incubateur ensuite
Volet 2 : ENVERGURE				
Accompagner des entreprises à accroitre leurs chiffres d'affaires	Programme d'accompagnement 12 mois	1 cohorte annuelle (8-10 entreprises)	Nombre d'entreprises accompagnées Chiffre d'affaires atteint	24-30 entreprises accompagnées 10 entreprises avec un CA ≥ 10 M$, 5 avec un CA ≥ 50 M$, 12 mois après la fin de la cohorte.
Développer des dirigeant(e)s	Séminaires exécutifs et mentorat	3 séminaires + suivi stratégique	Taux de participation	90 % des entrepreneurs
Favoriser l'accès au financement	Organiser un événement de financement annuel	1 événement annuel (50 participants)	Nombre d'investissement	12-15 entreprises obtiennent un financement dans les 12 mois suivant leur participation à l'événement.
Développer réseau de Leader	Engager des Leaders d'exception	1 groupe de leader par année	Nombre de participants	50 leaders

Budget et montage financier

REVENUS	
Contributions municipales	**375 000 $**
Contributions fédérales et provinciales (MEIE)	**50 000 $**
Apport de l'organisme	**235 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en argent)	**30 000 $**
Autres revenus issus de partenaires autres que fonds publics (en nature)	**75 000 $**
Total revenus	**765 000 $**
DÉPENSES (présenter les dépenses les plus significatives)	
Salaires	**412 500 $**
Sous-traitance (honoraires professionnels/services technique)	**194 000 $**
Achat/location équipement	**7 500 $**
Publicité/communication	**61 000 $**
Autres dépenses significatives (déplacement)	**30 000 $**
Autres dépenses administratives	**60 000 $**
Total dépenses	**765 000 $**

Dépenses admissibles

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : - des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); - des coûts de location d'équipement ou de locaux; - des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; - des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); - des frais de déplacement; - d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; - des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; - des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; - les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	- Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; - La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; - Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. - La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

Reddition de comptes

Reddition de comptes	Date de dépôt
Bilan intérimaire 2027	Au plus tard le 30 septembre 2027
Bilan intérimaire 2028	Au plus tard le 30 septembre 2028
Rapport final	Au plus tard le 30 septembre 2029

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le **COLLECTIF DE LA GASTRONOMIE QUÉBÉCOISE – TABLE RONDE** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses
de la présente annexe.

4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1. Reconnaissance de la Ville

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

    - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

    - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

3. Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

    - « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] »;

    - « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

    - « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

    - Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2. Relations médias et événements publics

1. Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;

- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer la personne responsable de la Ville,

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics ;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

3. Publicité et promotion

1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
  @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section.

4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

5. Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u> et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

4. Bilan de visibilité

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;

- une revue de presse couvrant le Projet ;

- des photos du Projet ;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés ;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention)
-
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

1. Normes graphiques et linguistiques

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. Approbations

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

   - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;

   - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. Contacts

1. Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;

- obtenir le logo de la Ville ;
-
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

2. Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal, pour la réalisation du projet « Momentum Montréal », pour la période 2026-2029, dans le cadre de l'entente Réflexe 2 (2022-2025) et Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269502003_HEC _Projet Momentum Mtl 2026-2029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: **1269502003**

No d'engagement : DE69502003

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à La Base entrepreneuriale HEC Montréal pour la réalisation du projet « Momentum Montréal » pour la période 2026-2029 / Approuver la convention de contribution financière à cet effet.		2026	2027
SOURCE DE FINANCEMENT - SDÉ - Réflexe 2	1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.005352.000000.00000.00000	150,000.00 $	-
SOURCE DE FINANCEMENT - SDÉ - Réflexe 3	1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005334.000000.00000.00000	-	125,000.00 $
TOTAL		150,000.00 $	125,000.00 $

DESCRIPTION DES SEGMENTS

Réflexe 2

Centre de responsabilité	105859	Entente Réflexe II - Gestion - Agglo
Sous-objet	016491	Autres organismes
Projet	005352	2.2_stimuler écosystème entrepreneurial de proximité

Réflexe 3

Centre de responsabilité	105916	Dépenses - Entente Réflexe III - Gestion Agglo
Sous-objet	016491	Autres organismes
Projet	005334	2.2_stimuler écosystème entrepreneurial de proximité_PEC4.2

2028	2029	Total net
-		150,000.00 $
75,000.00 $	25,000.00 $	200,000.00 $
100,000.00 $	**25,000.00 $**	**375,000.00 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20260812unouaha_Engt GDD 1269502003_HEC_Projet Mom

Écritures	20260812unouaha_Engt GDD 1269502003_HEC_Projet Momentum		
Description	Engt GDD 1269502003_HEC_Projet Momentum Montréal 2026-202		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L
Période	AOÛ-26	Date en vigueur	12-AOÛ-2026
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Desc
10	1001.0014000.105859.06501.61900.0164	150,000.00		Engt
		150,000.00		

Note

Les tra

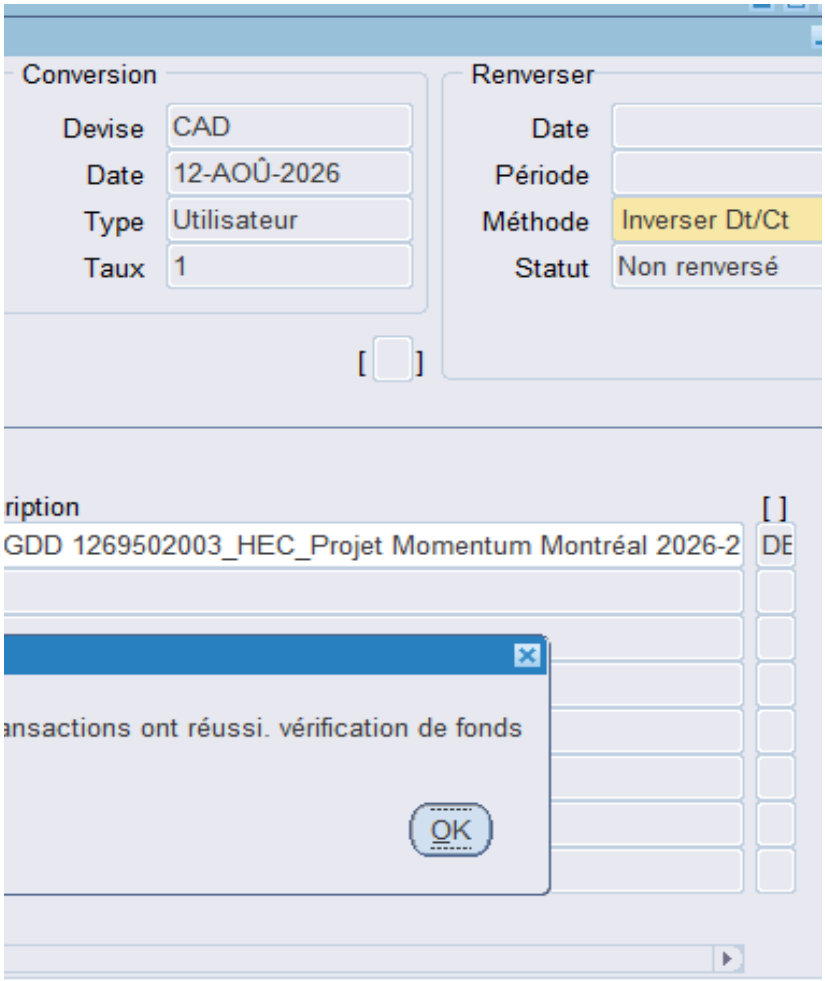
Conversion
Devise
CAD
Date
12-AOÛ-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
ription
GDD 1269502003_HEC_Projet Momentum Montréal 2026-2
DE
ansactions ont réussi. vérification de fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1266953001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Aréo-Feu ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 077,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21439;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Aréo-Feu ltée;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-08-14 16:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1266953001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 130 officières et officiers, pompières et pompiers dont la spécialité est le sauvetage technique, répartis au sein de trois casernes spécialisées desservant l'ensemble de l'agglomération montréalaise. Il adhère à l'objectif en matière de santé et de sécurité d'assurer une protection optimale contre les risques mécaniques, tout en garantissant la durabilité, le confort, la mobilité et la conformité aux normes NFPA 1950 (1951 et 1977) en vigueur. Le SIM souhaite offrir à son personnel 150 ensembles de vêtements de protection offrant un niveau de performance supérieur, tant par la qualité des composantes sélectionnées que par leur conception, tout en éliminant les polyfluoroalkylées (PFAS) dans la conception du vêtement.
L'appel d'offres public a été publié le 3 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO pour une ouverture de soumissions le 7 juillet 2026, offrant ainsi 34 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture de celles-ci, soit jusqu'au 4 novembre 2026. Trois addendas ont été publiés durant la période afin de répondre aux questions du marché.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire
1	26 juin 2026	Modification ou ajout	Non
2	30 juin 2026	Questions / réponses	Non
3	30 juin 2026	Questions / réponses	Non

Le soumissionnaire retenu est Aréo-Feu ltée pour la fourniture de 150 ensembles de

vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécaniques pour le Groupe de sauvetage technique pour le SIM. Dans les 275 077,69 $ de la soumission de Aréo-Feu ltée, sont inclus les taxes, la vente d'un ensemble de nos requis ainsi que le transport jusqu'à la destination finale.
Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

- Nombre de preneurs du cahier des charges : 4
- Nombre de soumissions reçues : 1 (25 %)

Aucune négociation de prix n'a été effectuée. L'analyse de la soumission reçue démontre que le coût unitaire moyen des principales composantes de l'ensemble de protection mécanique (coquille, sous-couche et pantalon) est de 26,83 % inférieur à l'estimation initiale du projet. La soumission retenue génère ainsi des économies par rapport aux coûts prévus initialement.

Conformité des soumissions :

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aréo-Feu ltée	275 077,69 $	-	275 077,69 $
Dernière estimation réalisée ($)			431 156,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-156 078,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-36,2 %

L'écart favorable de -36,2 % entre l'estimation et la soumission reçue s'explique par les hypothèses retenues lors de l'estimation. Celle-ci prévoyait l'acquisition de vêtements munis d'une membrane sans PFAS et assortis d'une garantie de cinq ans, exigences généralement associées à des coûts plus élevés. Or, le soumissionnaire Aréo-Feu ltée a présenté une offre très compétitive tout en respectant ces nouvelles exigences, ce qui explique l'écart favorable observé.

Avant d'entamer l'analyse des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Il résulte de cette analyse que :

Le soumissionnaire Aréo-Feu ltée n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.
Le soumissionnaire Aréo-Feu ltée n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).
La compagnie Aéro-Feu ltée est conforme aux exigences de ce contrat.
Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de la firme Aréo-Feu ltée sera effectuée.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 431 156,25 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le SIM qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Les crédits sont disponibles au PDI du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha Damou) / Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ive GIRARD
chef(fe) aux operations - sim

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Steve RILLART
Chef de division

Tél : 514-260-0053
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-872-8008
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266953001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21439_TCP.pdf26-21439 PV.pdf26-21439 Liste DetCah.pdf26-21439 Intervention.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21439

No du GDD : 1266953001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'ensembles de vêtements mécanique pour le SIM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARÉO-FEU LTÉE	**275 077,69 $**	√	

Information additionnelle

Une soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres, pour un total de quatre (4) détenteurs du cahier des charges, dont deux (2) sont des fabricants et un (1) organisme public.

Préparé par : Mestapha Damou

Le 12 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21439

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
ARÉO-FEU LTÉE										
Total (ARÉO-FEU LTÉE)									**239 250,00 $**	**275 077,69 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Avis de rétablissement de service

Les problématiques d'instabilité rencontrées par le Service d'authentification gouvernementale sont résolues.

L'accès au SEAO est en mode authentifié est rétabli.

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21439
Numéro de référence: 20149300
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'ensembles de vêtements mécanique pour le SIM
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ARÉO-FEU LTÉE 5205, J.A. Bombardier Longueuil QC CAN J3Z1G4 www.areo-feu.com	Non diffusé	Jessie Boulay Téléphone: 4506512240 Courriel: info@areo-feu.com	**Transaction: (20530070)** 2026-06-03 14:25	20120323 - 26-21439_ADDENDA_1_Modification Devis 2026-06-26 à 10:45 - Courriel 20120786 - 26-21439_ADDENDA_2_QR1 Devis 2026-06-30 à 13:15 - Courriel 20120897 - 26-21439_ADDENDA_3_QR_2 Devis 2026-06-30 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Réseau de Transport Métropolitain (EXO) 1001 boulevard Robert Bourassa, 26e étage Montréal QC CAN H3B4L4	Donneur d'ouvrage	Isabelle d'Amours-Geoffrion Téléphone: 5142872464 Courriel: idgeoffrion@exo.quebec	**Transaction: (20530072)** 2026-06-03 14:27	Ne pas recevoir	**Active**

Lac-Mac Limited Bldg. 2 - 847 Highbury Ave N London ON CAN N5Y5B8 www.lac-mac.com	Publique	Shelley Petrovskis Téléphone: 888-452-2622 Courriel: shelley.petrovskis@lac-mac.com	**Transaction: (20530912)** 2026-06-04 11:31	20120323 - 26-21439_ADDENDA_1_Modification Devis 2026-06-26 à 10:45 - Courriel 20120786 - 26-21439_ADDENDA_2_QR1 Devis 2026-06-30 à 13:15 - Courriel 20120897 - 26-21439_ADDENDA_3_QR_2 Devis 2026-06-30 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
INNOTEX INC. 275, rue Gouin, C.P. 2980 Richmond QC CAN J0B2H0 innotexprotection.com	Non diffusé	Caroline Langlois Téléphone: 819-826-5993 Courriel: cln@innotexprotection.com	**Transaction: (20533949)** 2026-06-08 09:26	20120323 - 26-21439_ADDENDA_1_Modification Devis 2026-06-26 à 10:45 - Courriel 20120786 - 26-21439_ADDENDA_2_QR1 Devis 2026-06-30 à 13:15 - Courriel 20120897 - 26-21439_ADDENDA_3_QR_2 Devis 2026-06-30 à 15:55 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0238

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21439

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'ensembles de vêtements mécanique pour le SIM » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
ARÉO-FEU LTÉE	275 077,69 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:05:44 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266953001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations , Centre de services - Soutien opérationnel , Division des premiers répondants et des opérations spécialisées
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-Feu ltée, pour la fourniture de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 275 077,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21439 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266953001_Contrat Aréo-Feu pour vêtements protection mécanique_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1266953001**

No d'engagement : **SI66953001**

Accorder un contrat à Aréo-Feu Ltée pour l'acquisition de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique pour le Groupe de sauvetage technique du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Dépense totale 275 077,69 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**251,182.60 $**	275,077.69 $

Imputation

L'acquisition de 150 ensembles de vêtements de protection mécanique engendre des dépenses nettes de 251 182,60 $.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.201403.000000.45020.00000	**251,182.60 $**	275,077.69 $

Engagement de gestion

La création de l'engagement SI66953001 et de la clé demandée a été effectuée.

Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)

Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture	Devise	Écriture de débit	Écriture de crédit
Non reporté	Engagement	VDM-Ajustemer	AOÛ-26	260813utsilol création	260813utsilol création	CAD	252,000.00	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1266953002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Logistique Unicorp inc., le contrat pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 311 510,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21440;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Logistique Unicorp inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-26 16:37

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1266953002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte environ 110 officières, officiers, pompières et pompiers dont la spécialité est le sauvetage en matières dangereuses, répartis au sein de deux casernes spécialisées desservant l'ensemble de l'agglomération montréalaise. Il adhère à l'objectif en matière de santé et de sécurité d'assurer une protection optimale contre les risques chimiques, tout en garantissant un niveau de protection et de performance supérieur et la conformité de la norme NFPA 1990 en vigueur, notamment en matière de résistance à la chaleur, de respirabilité, de gestion de l'humidité et d'évacuation de la chaleur corporelle, afin d'améliorer le confort, la sécurité et l'efficacité opérationnelle du personnel lors des interventions. Le SIM souhaite offrir à son personnel 160 ensembles de protection chimique répondant à des critères de performance supérieurs, tant en ce qui concerne la qualité des composantes utilisées que la conception globale de l'ensemble. L'appel d'offres public a été publié le 3 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique SÉAO avec une date d'ouverture des soumissions originalement prévue le 25 juin 2026, un report de date a été fixé au 30 juin 2026. Cette échéance accordait aux soumissionnaires une période de 27 jours (sans compter le jour de publication) pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 120 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 octobre 2026. Deux addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin de répondre aux questions du marché.

Addenda	Date de publication	Raisons	Impacts Monétaire

1	23 juin 2026	Report	Non
2	25 juin 2026	Questions / Réponses	Non

Le soumissionnaire retenu est Logistique Unicorp inc. pour la fourniture des 160 ensembles de vêtements de protection chimiques pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses du Service de sécurité incendie de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce contrat prévoit la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimiques pour le Groupe de sauvetage en matières dangereuses pour le SIM. Le soumissionnaire Logistique Unicorp inc. inclut dans sa soumission, au montant de 311 510,25 $, les taxes, la vente d'un ensemble de nos requis ainsi que le transport jusqu'à la destination finale.
Ce contrat permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et conformément au « Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie » de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), notamment par la fourniture au personnel du SIM de vêtements de protection sécuritaires.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :

- Nombre de preneurs du cahier des charges : 2
- Nombre de soumissions reçues : 2 (100 %)

Étant donné que le produit sera acquis par l'entremise d'un distributeur, une négociation de prix a été effectuée. L'équipement retenu offre une ergonomie, une respirabilité et une liberté de mouvement supérieures à celles d'un vêtement destiné à la lutte contre les incendies. Il procure également une protection adéquate contre les produits chimiques, l'abrasion, les coupures mineures et les projections d'étincelles associées à ces interventions.

Conformité des soumissions:

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation des quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Logistique Unicorp inc.	311 510,25 $	- $	311 510,25 $
Dernière estimation réalisée ($)			295 140,83 $
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation ($)			16 369,42 $
Écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation (%)			5,5 %

L'écart entre l'estimation budgétaire et le coût final d'acquisition s'explique par le fait que l'estimation initiale avait été obtenue directement auprès du fabricant. Or, depuis

l'établissement de cette estimation, le fabricant a désigné un distributeur exclusif pour le marché québécois. À l'issue du processus d'appel d'offres, ce distributeur a présenté la soumission conforme la plus avantageuse. Le montant de la soumission retenue entraîne ainsi un écart défavorable de 5,5 % par rapport à l'estimation budgétaire initiale.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Il résulte de cette analyse que:

Le soumissionnaire Logistique Unicorp inc. n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.
Le soumissionnaire Logistique Unicorp inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
Il est important de noter que le soumissionnaire Protective Clothing Solutions ayant fourni une soumission de 291 984,00 $, n'était pas conforme administrativement sur base des clauses 1.05.01 – Obligations et 1.08 – Règles de présentation de la Régie.
La compagnie Logistique Unicorp inc. est conforme pour ce contrat.
Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics.
Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 295 140,83 $, taxes incluses.
Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de la firme Logistique Unicorp inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Les crédits sont disponibles au PDI du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 parce qu'il s'agit de biens matériels qui répondent à des normes spécifiques du domaine de l'incendie, telle que la norme NFPA.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : Émission du bon de commande.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha Damou) / Certification de fonds : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Saiv Thy CHAU)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick MORVAN
chef(fe) aux operations - sim

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Steve RILLART
chef(fe) de division - sim

Tél : 514-260-0053
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLENEUVE
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-872-8008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298

Approuvé le : 2026-08-14

Approuvé le : 2026-08-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1266953002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21440 Liste_DetCah_SEAO.pdf 26-21440 PV.pdf 26-21440_TCP_Après_négociation.pdf

26-21440 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mestapha DAMOU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-280-4473

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Jacky MOHAMAD
Chef de section
Tél : 514-838-4480
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21440

No du GDD : 1266953002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des ensembles de protection chimiques du GIMD pour le SIM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs
(sans compter le jour de publication)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Protective Clothing Solutions	Administratif sur base des clauses 1.05.01 – Obligations et 1.08 – Règles de présentation de la Régie

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 28 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LOGISTIQUE UNICORP INC.	**311 510,25 $**	√	

Information additionnelle

Deux soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, pour un total de deux (2) détenteurs du cahier des charges, dont l'un est le fabricant.
Par ailleurs, conformément à l'article 94 de la LCOM, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le Soumissionnaire Logistique Unicorp inc. lequel a accepté de réviser son prix sans modification aux autres obligations prévues à sa soumission. :

- Prix initial: 329 681,82 $ (taxes incluses)
- Prix négocié: 311 510,25 $ (taxes incluses).

Cette négociation a permis de réaliser une économie de 18 171,57 $ (taxes incluses).

Préparé par : Mestapha Damou

Le 12 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix
Négocié

No de l'appel d'offres
26-21440

Agent d'approvisionnement
Mestapha Damou

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Logistique Unicorp Inc.										
Total (Logistique Unicorp Inc.)									**270 937,38 $**	**311 510,25 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21440
Numéro de référence: 20149251
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition des ensembles de protection chimiques du GIMD pour le SIM
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Lac-Mac Limited Bldg. 2 - 847 Highbury Ave N London ON CAN N5Y5B8 www.lac-mac.com	Publique	Shelley Petrovskis Téléphone: 888-452-2622 Courriel: shelley.petrovskis@lac-mac.com	**Transaction: (20535760)** 2026-06-10 11:56	20119870 - 26-21440_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20120194 - 26-21440_ADDENDA_2_QR_2 Devis 2026-06-25 à 15:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LOGISTIQUE UNICORP INC. 820, boulevard du Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2W0A6	Non diffusé	Cédric Plante Téléphone: 4503499711 Courriel: ventes_sales@logistikunicorp.com	**Transaction: (20547571)** 2026-06-23 11:45	20119870 - 26-21440_ADDENDA_1_QR1_Report Devis 2026-06-23 à 12:30 - Courriel 20120194 - 26-21440_ADDENDA_2_QR_2 Devis	**Active**

2026-06-25 à 15:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0225

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21440

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des ensembles de protection chimiques du GIMD pour le SIM » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
LOGISTIQUE UNICORP INC.	329 681,82 $
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS[1]	291 984,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 29 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 3 et 23 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.06 14:09:32 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

[1] Cette soumission a initialement été déposée aux bureaux du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, situés au 255, boulevard Crémazie Est. Elle a été réacheminée au Service du greffe avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266953002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Opérations centralisées
Objet :	Accorder un contrat à Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de 160 ensembles de vêtements de protection chimique pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 311 510,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21440 (2 soumissionnaires, 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266953002_Contrat Logistique Unicorp pour ensembles de protection chimiques_Interv fin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Saiv Thy CHAU
Conseiller budgétaire
Tél : sans objet

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Hélène DÉRY
Cheffe d'équipe - Professionnelle d'expertise
Tél : 514 265-3805
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : **1266953002**

No d'engagement : **SI66953002**

Accorder un contrat à Logistique Unicorp Inc. pour l'acquisition de 160 ensembles de protection chimiques pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - Dépense totale 311 510,25 $, taxes incluses.

Provenance

Règlement d'emprunt permettant de financer cette acquisition.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Règlement RCG 25.022	5001.5025022.803200.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	**284,450.38 $**	311,510.25 $

Imputation

L'acquisition de 160 ensembles de protection chimiques engendre des dépenses nettes de 284 450,38 $.

		2026 Total de crédits	Total (taxes incluses)
Clé comptable	5001.5025022.803200.02209.57401.000000.0000.201403.000000.45020.00000	**284,450.38 $**	311,510.25 $

Engagement de gestion

La création de l'engagement SI66953002 a été effectuée.

Statut du lot	Source	Catégorie	Période	Nom du lot	Nom de l'écriture	Devise	Écriture de débit	Écriture de cre
Non reporté	Engagement	VDM-Ajustemer	AOÛ-26	260813utsilol création	260813utsilol création	CAD	285,000.00	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1264716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de 2 ans, par laquelle M2D Leadership, seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, pour une somme maximale de 820 404,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21449;

2. de procéder à une évaluation du rendement de M2D Leadership;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-21 07:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1264716001
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires jouent un rôle déterminant sur la performance et la mobilisation des équipes de travail et, par conséquent, dans la qualité des services offerts à la population montréalaise. Dans cette optique, la sélection et le développement des cadres administratifs et de direction constituent des leviers stratégiques pour la Ville de Montréal. Afin de soutenir ces objectifs, le Service des ressources humaines (SRH) intègre une évaluation des compétences de gestion aux processus de dotation des postes cadres, en complément des autres étapes d'évaluation réalisées par l'équipe de spécialistes en acquisition de talents. Réalisée par une firme externe spécialisée, cette démarche permet de s'assurer que les personnes sélectionnées possèdent les compétences de gestion essentielles à l'exercice de leurs fonctions et présentent un profil compatible avec les exigences du poste avant leur nomination.

Une première entente-cadre, réservée au SRH et conclue avec la firme M2D Leadership, couvre l'évaluation du potentiel pour du personnel participant au programme de gestion des talents du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Elle permet également l'évaluation des compétences de gestion des cadres de direction et exécutif, ainsi que des candidatures externes pour les postes cadres administratifs. Les candidatures internes étant généralement mieux connues de l'organisation, une évaluation externe n'est pas systématiquement requise. Toutefois, une seconde entente-cadre à portée corporative permet aux unités d'affaires de la Ville de Montréal de bénéficier, au besoin, des services d'évaluation de M2D Leadership pour leurs candidatures internes. Cette approche vise la continuité et la qualité des évaluations, tout en évitant la multiplication des démarches administratives et en assurant une tarification uniforme pour un même type de service.

L'appel d'offres 26-21449 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 8 juin 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 juillet 2026. La soumission a un délai de validité de cent vingt (120) jours, soit jusqu'au 11 novembre 2026.

Le comité de sélection a eu lieu le 4 août 2026.

Un (1) addenda a été publié pour cet appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	6 juillet 2026	Questions/Réponses	OUI

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0453 - 28 août 2025 - Exercer l'option de deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 403 286,77 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 920 270,49 $, taxes incluses.
CG24 0491 -19 septembre 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 397 702,09 $, taxes incluses, pour des services professionnels d'évaluation de potentiel des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à M2D Leadership (CG21 0605), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 119 281,63 $ à 1 516 983,72 $, taxes incluses.

CG21 0605 - 30 septembre 2021 - Conclure deux ententes-cadres avec M2D Leadership, pour une durée de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour la fourniture de services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville de Montréal - Montant estimé des ententes 1 119 281,63$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18848 - (2 soum.)

CG17 0482 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 1 873 977,53$, taxes incluses - Appel d'offres public no. 17-16179 (5 soumissionnaires, 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0492- 25 août 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SPB Psychologie organisationnelle inc. pour fournir des services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion, pour une somme maximale de 601 031,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 17-16179 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CG15 0540 - 24 septembre 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 245 000 $, taxes incluses, ainsi que le virement du même montant en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, dans le cadre de la convention de services professionnels intervenue entre l'École nationale d'administration publique et la Ville de Montréal (CG14 0370) pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, majorant ainsi le montant total du contrat de 743 000 $ à 988 000 $, taxes incluses / Approuver le projet d'avenant 1 à cet effet

CG14 0370 - 21 août 2014 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 $, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une

somme maximale de 764 475 $, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à la firme M2D Leadership pour deux ententes-cadres. La durée est de trois ans à compter du 1er octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2029 et elles comporteront deux options de renouvellement, d'une durée d'une année chacune.

Dans le cadre de ce mandat, la firme retenue devra mettre en œuvre un processus d'évaluation qui démontrera une distinction significative pour les trois (3) types de cadres suivants :

- Cadre administratif : s'applique autant aux postes de gestion de premier niveau, avec peu ou pas d'expérience requise, qu'aux postes nécessitant plusieurs années d'expérience. L'évaluation des dix compétences du profil est réalisée selon les exigences du rôle exercé.
- Cadre de direction : englobe les rôles où une personne peut assurer la gestion d'une direction au sein d'un service ou agir à titre de directrice ou directeur de service. Les dix compétences doivent être évaluées selon un niveau de complexité correspondant au rôle concerné.
- Cadre exécutif : associé aux postes de directrice ou directeur général et directrice générale adjointe ou directeur général adjoint. Les dix compétences doivent être évaluées, mais avec un niveau de complexité plus élevé.

Les rôles à évaluer se retrouvent dans plusieurs secteurs d'activité et certains sont plus complexes en raison du contexte ou de la situation politique et stratégique dans lesquels la personne doit évoluer.

Les outils d'évaluation devront être choisis, adaptés ou développés par le fournisseur et être arrimés au profil de compétences de gestion de la Ville de Montréal. Ces outils devront aussi être approuvés par les expertes et experts de la Ville. Il est à noter que chaque compétence devra être évaluée par plus d'un moyen d'évaluation. Chacun des processus d'évaluation devra minimalement inclure les outils suivants :

- Entrevue semi-structurée d'au moins une heure comprenant des questions comportementales;
- Panier de gestion ou panier de gestion situationnelle;
- Inventaires de personnalité (au nombre de 2 à 4);
- Test d'habileté cognitive.

Les outils d'évaluation devront :

- être exempts de discrimination et être en mesure de le justifier;

- être disponibles en français et en anglais.

Plus spécifiquement la firme retenue devra :

- Bien comprendre le contexte du poste et ses enjeux à court et à long terme par une prise de besoin réalisée avec la personne spécialiste en acquisition de talents du SRH;
- Convoquer les candidates et candidats identifiés par la Ville;
- Évaluer les candidatures lors d'une journée d'évaluation en visioconférence ou en présentiel à ses bureaux lorsque demandé;
- Rédiger un rapport d'évaluation;
- Donner une rétroaction à la personne SAT concernée du SRH et aux gestionnaires qui comblent leur poste;
- Offrir une rétroaction individuelle aux candidates et candidats.

À l'issue de l'évaluation, le SRH s'attend à ce que la firme retenue émette des avis professionnels relativement à chacun des aspects suivants :

1) Maîtrise des compétences de gestion;
2) Potentiel de développement;
3) Principaux dérailleurs;
4) Suggestions de pistes de développement;
5) Recommandation quant aux chances de succès en emploi;
6) Contexte idéal d'exercice du leadership pour la personne candidate.

L'évaluation des candidatures devra être réalisée par des psychologues organisationnels, membres de l'Ordre des psychologues du Québec, ou des conseillères ou conseillers en orientation, membres de l'Ordre des conseillères et conseillers en orientation du Québec.

L'objectif principal est d'obtenir une information pertinente sur le potentiel des personnes candidates afin de déterminer si elles seront en mesure de réaliser le rôle qui est attendu à titre de gestionnaire à la Ville de Montréal, et ainsi se donner les moyens de sélectionner les meilleurs talents.

JUSTIFICATION

Sur les 10 preneurs de cahiers des charges :

- 9 n'ont pas soumissionné;
- 1 soumission a été déposée (soit 10 %) et a été jugée conforme administrativement et a obtenu la note de passage.

Le résultat final est présenté dans le tableau suivant.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
M2D Leadership	88,5	1,69	820 404,11 $	820 404,11 $
Dernière estimation réalisée			1 534 916,25 $	1 534 916,25 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé du				(714 512,14 $)

SRH ($)				
Écart entre l'adjudicataire et l'estimé du SRH (%)				-46,50 %

L'écart favorable de -46,5 % (-714 512,14 $) entre l'estimation du SRH et le prix soumis s'explique principalement par la méthodologie utilisée pour établir l'estimé. En effet, le SRH s'est appuyé sur les coûts d'évaluations psychométriques observés dans le cadre de contrats antérieurs conclus avec d'autres firmes, dont les tarifs étaient supérieurs à ceux actuellement en vigueur dans notre contrat actuel. De plus, une majoration tenant compte de l'inflation a été intégrée à l'estimation. Ces facteurs ont contribué à une estimation plus élevée que le prix proposé par le soumissionnaire retenu.

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation des marchés publics (AMP) et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix présenté par le soumissionnaire, dans la section précédente, repose sur les estimés suivants :

Services	Quantité	Total
Évaluation des compétences de gestion des cadres administratifs	450 pour 3 ans (150 par année)	1 125 000,00 $
Évaluation des compétences de gestion des cadres de direction	54 pour 3 ans (18 par année)	189 000 $
Évaluation des compétences de gestion des cadres exécutifs	6 pour 3 ans (2 par année)	21 000 $
Montant total hors taxes		1 335 000,00 $
Montant total taxes incluses		1 534 916,25 $
Montant estimé pour chacune des 2 années de prolongation (hors taxes)		445 000,00 $
Montant estimé pour chacune des 2 années de prolongation (taxes incluses)		511 638,75 $
Montant estimé pour l'ensemble du contrat (taxes incluses)		2 558 193,75 $

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par le fournisseur. Le coût global du contrat (820 404,11 $) sera réparti entre les unités administratives selon le principe de l'utilisateur-payeur. Les unités

administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Depuis l'octroi de la dernière entente, en moyenne 10 % de l'utilisation des ententes pour ces services / travaux, relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

Les dépenses prévues à la base budgétaire du Service des ressources humaines sont approximativement de 298 705,05 $ taxes incluses (272 757,53 $ nettes de ristournes) pour 3 ans, soit 36,41% du contrat à octroyer.

La répartition de la dépense nette des ristournes se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2026 : 22 729,79 $
- Janvier à décembre 2027 : 90 919,18 $
- Janvier à décembre 2028 : 90 919,18 $
- 1er janvier au 30 septembre 2029 : 68 189,38 $

Pour l'année 2026, les crédits sont disponibles. Pour les années 2027 et subséquentes, les fonds seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines.

L'entente-cadre pour les unités d'affaires prévoit une dépense pouvant aller jusqu'à 521 699,06 $ taxes incluses (476 380,79 $ nette de ristournes) pour 3 ans, soit 63,59% du contrat à octroyer.

La répartition de la dépense nette des ristournes se présente comme suit :

- 1er octobre au 31 décembre 2026 : 39 698,40 $
- Janvier à décembre 2027 :158 793,60 $
- Janvier à décembre 2028 : 158 793,60 $
- 1er janvier au 30 septembre 2029 : 119 095,20 $

Les unités utilisatrices de l'entente seront responsables de réserver les fonds en début de chaque année civile dans leur budget de fonctionnement.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier s'inscrit dans l'atteinte des objectifs de la priorité 8 du Plan stratégique Montréal 2030, qui vise à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques au sein de l'administration municipale et de la société afin de favoriser l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine ainsi que l'épanouissement de l'ensemble de la population. Dans cette perspective, la Direction attraction et acquisition de talents veille à assurer l'équité, l'impartialité et l'absence de biais dans les processus de dotation de la Ville de Montréal. À cet effet, le fournisseur devra proposer des outils d'évaluation exempts de toute forme de discrimination et être en mesure d'en démontrer la validité ainsi que la conformité aux principes d'équité et d'inclusion.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Dans le présent dossier, le devis technique de l'appel d'offres exigeait que le futur fournisseur présente des outils d'évaluation exempts de discrimination. Par conséquent, en exigeant que les outils d'évaluation utilisés dans le cadre des processus de dotation soient exempts de toute forme de discrimination, la Direction attraction et de l'acquisition de talents favorise une évaluation équitable des candidatures fondée sur les compétences et le potentiel des personnes. Cette approche permet d'accroître l'égalité des chances, de soutenir une représentation plus inclusive de la diversité montréalaise au sein de l'organisation et de favoriser l'accès à des opportunités d'emploi pour les personnes susceptibles de faire face à des biais systémiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, des informations pertinentes et supplémentaires quant au potentiel et à la maîtrise des compétences de gestion des candidates et candidats ne seraient pas disponibles et entraîneraient une plus grande difficulté à bien sélectionner les meilleurs talents ou à offrir un potentiel de développement qui soit adapté à leurs besoins. La sélection et l'embauche de gestionnaires sont cruciales au bon fonctionnement de la Ville de Montréal, et les risques de commettre des erreurs, à cet égard si un processus de dotation n'est pas optimal, auraient un impact financier sur l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communication et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE 11-1565). À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Elisa RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Elisa RODRIGUEZ, 13 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-13
Mireille TREMBLAY Conseillère principale en ressources humaines	Simon LEFRANÇOIS directeur(-trice)-attraction et acquisition de talents
Tél : 514 378-4336 **Télécop. :** 514 872-1727	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264716001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction attraction et acquisition de talents , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec M2D Leadership, pour les services professionnels d'évaluation du potentiel et des compétences de gestion pour les cadres de la Ville, d'une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026, incluant une option de prolongation de 2 ans - Montant estimé des ententes : 820 404,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21449 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21449 intervention.pdf
26-21449 Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21449 pv.pdf
26-21449_Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Elisa RODRIGUEZ
Agent d'approvisionnement
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Simona RADULESCU TOMESCU
Chef de Section
Tél : 514-872-5506
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21449

No du GDD : 1264716001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	8 - 6 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	14 - 7 - 2026	Date du dernier addenda émis :	6 - 7 - 2026
Ouverture faite le :	14 - 7 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	35 jrs
Date du comité de sélection :	4 - 8 - 2026		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	10	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	10
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	11 - 11 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	11 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
M2D LEADERSHIP	820 404,11 $	√	

Information additionnelle

Avis de non-participation : À la suite de la relance effectuée auprès des fournisseurs potentiels, quatre (4) avis de non-participation ont été reçus. Les raisons invoquées sont les suivantes : l'absence de ressources disponibles, l'incapacité à satisfaire aux spécifications requises, la perception que l'appel d'offres s'inscrit dans la continuité d'une relation d'affaires déjà établie, ce qui a conduit le fournisseur à ne pas soumissionner, ainsi que l'impossibilité de fournir le test Hogan exigé.

Préparé par : Elisa Rodriguez

Le 11 - 8 - 2026

26-21449 - Services professionnels pour l'évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
M2D LEADERSHIP	88,5	820 404,11 $	1,69	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 04-08-2026
Heure	9 h 00
Lieu	Microsoft Teams - Virtuel
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Brh 1100 Place du Technoparc 112 Trois-Rivières QC CAN G9A0A9 http://www.b-rh.ca	Publique	Evelyne Painchaud Téléphone: 1 873-700-5343 Courriel: epainchaud@b-rh.ca	**Transaction: (20535568)** 2026-06-10 08:35	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
AFI par Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 http://www.edgenda.com	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206453 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20534801)** 2026-06-09 09:33	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES CONSULTANTS OLYMPE INC. 612, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H3C1E2 www.olympe.com	Publique	Raphaëlle Audet Téléphone: 514-798-1911 Courriel: raudet@olympe.com	**Transaction: (20538528)** 2026-06-12 13:53	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Alliance ressources humaines inc. 212, rue Saint-Jacques Saint-Jacques QC CAN J0K2R0 https://www.allianceressourceshumaines.com/	Publique	Stéphanie Perreault Téléphone: 4503654467 Courriel: info@arh.services	**Transaction: (20537296)** 2026-06-11 14:14	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
iO4 ressources humaines 200-883 boul. des Forges Trois-Rivières QC CAN G8Z1T7 iO4rh.com	Non diffusé	Nicolas Bussières Téléphone: 18446405853 Courriel: nbussieres@io4rh.com	**Transaction: (20535027)** 2026-06-09 14:18	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
RIOUX CONSULTANTS RH INC. 1004-465 rue St Jean Montréal QC CAN H2Y2R6	Publique	Julie Boutilly Téléphone: 514-316-0238 Courriel: jboutilly@riouxrh.ca	**Transaction: (20538440)** 2026-06-12 11:12	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis Courriel Bordereau numérique Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GALLAGHER BENEFIT SERVICES (CANADA) GROUP INC.	Publique	Carole Legault Téléphone: 5147976603	**Transaction: (20534940)**	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R)	**Active**

630 boul. René-Lévesque Ouest 2340 Montréal QC CAN H3B1S6		Courriel: hrcccanada.gbs.receptionmtl@ajg.com	2026-06-09 11:44	Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
DELOITTE S.E.N.C.R.L./S.R.L. 8 Adelaide Street West Suite 200 Toronto ON CAN M5H0A9	Non diffusé	Bot SharePoint Téléphone: +15143699858 Courriel: rfpsqc@deloitte.ca	**Transaction: (20535990)** 2026-06-10 16:49	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000 Montréal QC CAN H3B4L8 www.rcgt.com	Non diffusé	Fabrice Mc Innes Téléphone: 514 878-2991 Courriel: mcinnes.fabrice@rcgt.com	**Transaction: (20534996)** 2026-06-09 13:37	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
M2D Leadership 2624-800, rue du Square-Victoria Montréal QC CAN H3C0B4 http://m2dleadership.com/	Non diffusé	Equipe TI Téléphone: 5148619344 Courriel: equipe_ti@m2dleadership.com	**Transaction: (20544684)** 2026-06-19 10:40	20121515 - 26-21449 Addenda 1 (Q et R) Devis 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-06 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal **PV26 0253**
Service du greffe

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21449

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en évaluation du potentiel et des compétences de gestion des cadres de la Ville de Montréal » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

9299-7139 QUÉBEC INC.
(M2D LEADERSHIP)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 8 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 11:53:48 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 465 997,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21447;

2. de procéder à une évaluation du rendement de ESI Technologies de l'information inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1260094002
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI exploite des infrastructures de stockage pour héberger des données corporatives réparties dans plusieurs centres de données de la Ville. Ces infrastructures sont essentielles pour assurer la disponibilité et l'intégrité des données corporatives, tout en soutenant de nombreuses applications nécessaires pour le fonctionnement des institutions de la Ville et aux services rendus directement à la population. On y retrouve à titre d'exemples :

- Système M-IRIS pour la gestion des opérations policières ;
- Système AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire ;
- Les services au citoyen disponibles sur la plateforme numérique Montréal.ca ;
- Info-neige pour le partage de la planification du déneigement ;
- Ludik pour la gestion des activités de sport et de loisirs ainsi qu'aux bibliothèques.
- La gestion des travaux et des chantiers, la gestion des permis.
- Planif-Neige : Planification des opérations de chargement de neige ;
- Go Géo : Suivi des opérations de déneigement des trottoirs ;

- SIT-Neige : Système Intelligent de Transport de la neige ;
- Le système intégré de la Ville (SIMON) ;
- Kronos pour la gestion de l'assiduité des employés ;
- La solution PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment la taxation et de la paie ;
- Le système de Gestion des dossiers décisionnels (GDD) ;
- La solution d'intelligence d'affaires ;
- Les serveurs WebFocus pour l'entrepôt de données financières ;
- Les solutions corporatives dans les usines du service de l'EAU.

En 2021, la Ville a acquis une solution de stockage du manufacturier NetApp (CG21 0600). Cette infrastructure est actuellement couverte par la garantie du manufacturier, qui comprend les services de soutien et de maintenance. Cette couverture arrive à échéance prochainement. Dans ce contexte, la Ville doit acquérir le service de maintenance pour les équipements et les logiciels de stockage existants afin d'assurer l'accès au soutien technique, aux mises à jour logicielles, aux correctifs de sécurité ainsi qu'au remplacement des composantes défectueuses.

Pour répondre à ce besoin, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-21447, en date du 10 juin 2026. Cet appel d'offres a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La durée initiale et réelle de la période d'appel d'offres a été de 33 jours, aucun report de la date d'ouverture n'ayant été requis.

Un seul addenda a été publié à la date suivante :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-06-23	Précisions suite à des questions techniques	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 10 janvier 2027.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition de service de maintenance pour des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 1 465 997,38 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0183 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc. pour l'acquisition d'équipements de stockage compatibles pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 3 587 987,88 $, taxes incluses (contrat : 3 309 367,09 $ + variation de quantités : 278 620,79 $) - Appel d'offres public 22-19677 (2 soum.)

CG21 0600 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture d'équipements de stockage incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période de cinq ans, pour une somme maximale de 4 198 928,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18882 - (un soum.)

DESCRIPTION

Le contrat de maintenance des équipements et logiciels de stockage NetApp existants

couvre la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 et comprend les services suivants :

- le remplacement des composantes défectueuses en cas de bris, sans frais additionnels ;
- l'accès immédiat aux correctifs sécurité ainsi qu'aux mises à jour des logiciels;
- l'accès au service de soutien technique.

Ces services sont essentiels au maintien de la fiabilité, de la sécurité et de la performance de l'infrastructure de stockage NetApp, contribuant ainsi à la continuité des opérations et à la disponibilité des services de la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de 7 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (28,57%) ont déposé des offres alors que cinq (71,43%) n'ont pas soumissionné. De ces cinq firmes, quatre d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
- Nous ne pouvons pas être compétitifs pour ce projet.
- S'adresse à un nombre d'intégrateurs limités en raison de la marque de l'équipement concerné.
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Deux soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres. Après analyse, le Service de l'approvisionnement de la Ville a confirmé leur conformité administrative. La proposition du plus bas soumissionnaire est techniquement conforme.

Les propositions des deux firmes soumissionnaires se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ESI Technologies de l'information inc.	1 465 997,38 $		1 465 997,38 $
9152-2458 Québec inc.	1 775 246,17 $		1 775 246,17 $
Dernière estimation réalisée ($)			2 006 773,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-540 776,50 $ -26,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			*309 248,79 $* *21,1%*

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

L'écart favorable de (-26,9%) entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service des TI s'explique principalement par la méthode utilisée pour établir cette estimation. Celle-ci reposait notamment sur les prix de listes du manufacturier et tenait compte des augmentations tarifaires conjoncturelles annoncées par ce dernier au début de l'année. L'estimation ne considérait toutefois pas les escomptes préférentiels et discrétionnaires consentis au réseau de distribution.

Un écart défavorable de 21,1 % a été observé entre la plus basse soumission conforme et la deuxième plus basse. Malgré les vérifications effectuées, les informations obtenues ne permettent pas de préciser avec certitude l'origine de l'écart observé. Toutefois, celui-ci pourrait s'expliquer par des escomptes préférentiels et discrétionnaires accordés par NetApp à ses différents revendeurs.

ESI étant un partenaire établi de NetApp, il bénéficie de conditions commerciales concurrentielles sur le marché canadien. De plus, les rabais du manufacturier accordés au revendeur varient selon plusieurs facteurs, notamment le niveau de partenariat, le volume d'achats, les promotions en vigueur et les approbations commerciales accordées pour certains projets stratégiques.

Puisque ces escomptes varient d'un projet à l'autre et ne sont généralement pas divulgués, l'écart observé pourrait être attribuable à des conditions commerciales différentes consenties aux revendeurs concernés.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire ESI Technologies de l'information inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme ESI Technologies de l'information inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 465 997,38 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027	Du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027	Total
Service des TI (BF)	190 063,30 $	1 187 855,51 $	1 377 918,81 $
Service de l'eau (BF)		88 078,57 $	88 078,57 $
Total	190 063,30 $	1 275 934,08 $	1 465 997,38 $

Dépenses non capitalisables (BF)

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Une dépense maximale de 1 377 918,81 $, taxes incluses (1 258 223,54 $ net de taxes) sera

imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Tableau de répartition annuelle des coûts TI (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	Du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027	Du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027	Total
Maintenance des équipements et logiciels de stockage-lot 1	190 063,30 $		190 063,30 $
Maintenance des équipements et logiciels de stockage-lot 2		1 187 855,51 $	1 187 855,51 $
Total Service des TI (BF)	190 063,30 $	1 187 855,51 $	1 377 918,81 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau / Direction de l'eau potable (DEP) :

Une dépense maximale de 88 078,57 $, taxes incluses (80 427,47 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement de la direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de la priorité suivante du Plan stratégique Montréal 2030 :

> 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Bénéfice attendu priorité # 12

> Assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s’applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de maintenance s’inscrit dans le cadre des meilleures pratiques en technologies de l'information et de la gestion des actifs pour préserver la résilience de la Ville et pour garantir la prestation des services essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Kim GIROUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline TURCOTTE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-08-13
Sacha CALIXTE	Armand Brisson	

Conseiller analyse contrôle de gestion

Tél : XXX-XXX-XXXX
Télécop. :

chef(fe) de section - informatique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21447_PV.pdf 26-21447_DétCah.pdf 26-21447_Intervention.pdf 26-21447_TCP.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kim GIROUX
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6505

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Nizar EL HANNA
Chef de section - Approvisionnement stratégique en biens
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21447

No du GDD : 1260094002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de service de maintenance pour des équipements et des logiciels de stockage existants

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	10 - 6 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	14 - 7 - 2026	Date du dernier addenda émis :	23 - 6 - 2026
Ouverture faite le :	14 - 7 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	33 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	7	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	28,57
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	10 - 1 - 2027
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	10 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1 465 997,38 $	√	
9152-2458 QUÉBEC INC.	1 775 246,17 $		

Information additionnelle

Un addenda a été publié durant la période d'appel d'offres (Q&R #1).
Nous avons reçu quatre (4) formulaires de non-participation pour les raisons suivantes :
- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
- Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.
- Nous ne pouvons pas être compétitifs pour ce projet.
- S'adresse à un nombre d'intégrateurs limités en raison de la marque de l'équipement concerné.

Préparé par : Kim Giroux

Le 21 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21447

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité (Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Total (ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.)									**1 275 057,52 $**	**1 465 997,38 $**
Total (9152-2458 Québec inc. (LGM SOLUTION))									**1 544 027,98 $**	**1 775 246,17 $**

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
9152-2458 Québec inc. (LGM SOLUTION)	1 544 027,98 $		1 775 246,17 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1 275 057,52 $		1 465 997,38 $
Dernière estimation réalisée	1 745 400,20 $		2 006 773,88 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 620 621,78 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			10,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			309 248,79 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			21,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-540 776,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-26,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			309 248,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			21,1%

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20550451)** 2026-06-27 11:22	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal QC CAN H3A1X6	Non diffusé	Coralie Icaze Téléphone: 514-745-3311 Courriel: cicaze@esitechnologies.com	**Transaction: (20537141)** 2026-06-11 11:20	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20537169)** 2026-06-11 11:44	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
878146000 (CDW Canada Corp) 185 The West Mall 1700 Etobicoke ON CAN M9C5L5 http://CDW.ca	Publique	Tender Requests Téléphone: (647) 288-5700 Courriel: tenderrequests@cdw.ca	**Transaction: (20535737)** 2026-06-10 11:30	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Images et Technologie 1583, rue St-Hubert Montréal QC CAN H2L3Z1 www.imagespc.com	Non diffusé	Francois Gratton Téléphone: 5149343209 Courriel: fgratton@imagespc.com	**Transaction: (20535658)** 2026-06-10 10:02	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
R2i Inc. 7880 rue Grenache Montréal QC CAN H1J1C3 https://www.r2i.ca	Non diffusé	Benoit Larose Téléphone: 5143123007 Courriel: benoit.larose@r2i.ca	**Transaction: (20547424)** 2026-06-23 09:33	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ITI INC. 1560, rue du Chinook, suite 218 Québec QC CAN G2K0M7 https://iti.ca	Non diffusé	Lucie Bérubé Téléphone: 4188711622 Courriel: lucie.berube@iti.ca	**Transaction: (20538271)** 2026-06-12 08:38	20119922 - 26-21447 - Addenda 1_Q&R 1 Devis 2026-06-23 à 14:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0249

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21447

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de service de maintenance pour des équipements et des logiciels de stockage existants » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9152-2458 QUÉBEC INC.	1 775 256,95 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1 466 043,52 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 11:50:27 -04'00'

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260094002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour les services de maintenance des équipements et des logiciels de stockage existants, pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027 - Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21447 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable 1260094002- DEP.xlsx GDD1260094002 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

Point de service Eau/Env
Samia Kettou, Agente de gestion ressources financière
Julie Brosseau, Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiere
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1260094002**
Service	**EAU**
Direction	**DEP**
No d'engagement 2026 :	**EAU0094002**
Date	**8/12/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat avec ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition de
Dépense totale de 1 465 997,38 $, taxes incluses. Appel d'offres public 26-21447 (2 sou

Imputation comptable
1030.0010000.103201.04101.54510.000000.0000.005306.000000.00000.00000

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon

service de maintenance pour des équipements et des logiciels de stc
ımissionnaires).

Libellé textuel
AF - Fonds de l'eau - Agglomération/Budget régulier/ Automatisation/ Approv. et traitement de l'eau potable/ Serv.tech. - Administration et informatique/ Général /-/005306 - Strategie MTL Eau 2025-2034 /Général/

de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration d

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

ɔckage existants pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2027.

du 01 novembre au 31 décembre 2026	du 1er janvier au 30 novembre 2027	Total
6,830.83 $	73,596.65 $	**80,427.47 $**

le la présente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2026
76,606.71
88,078.57

NO GDD 1260094002

No d'engagement 2026 : EAU0094002

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.000000.0000.000000.000000.00000.00000
Payé d'avance

2026

80,427.48

Thursday, December 31, 2026

73,596.65

EAU0094002

260812ukettsa/DEP/Eng.1260094002-Contrat de maintenance équipements de stockage

1030.0010000.103201.04101.54510.000000.0000.005306.000000.00000.00000

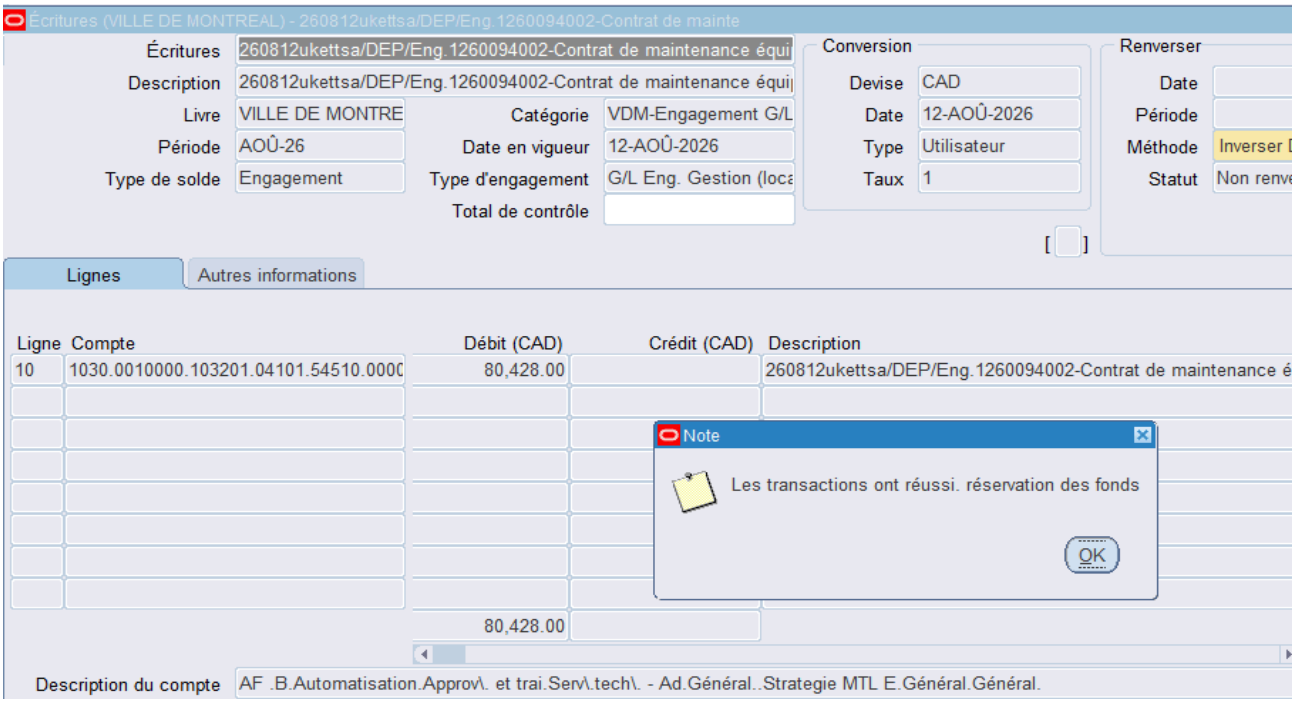

eng.initial	80,428.00
eng.requis	6,831.00
eng.libéré	73,597.00

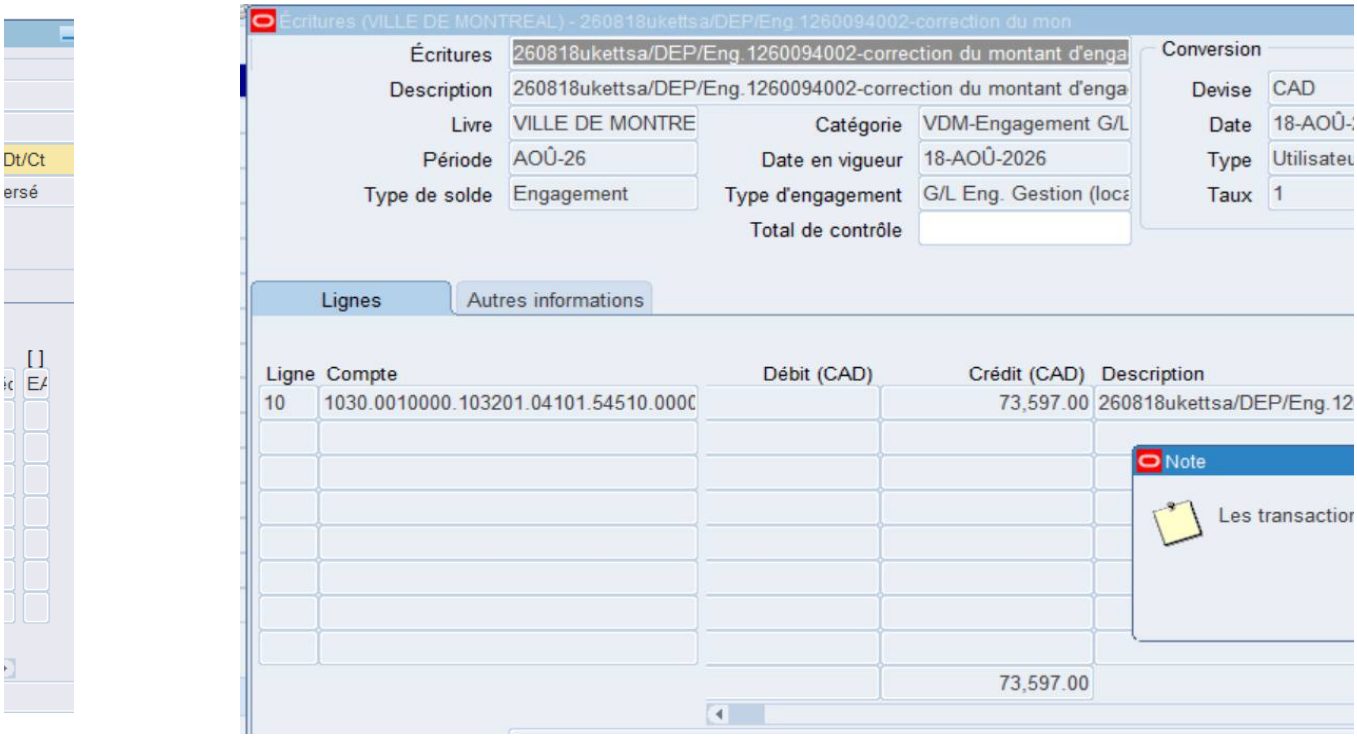

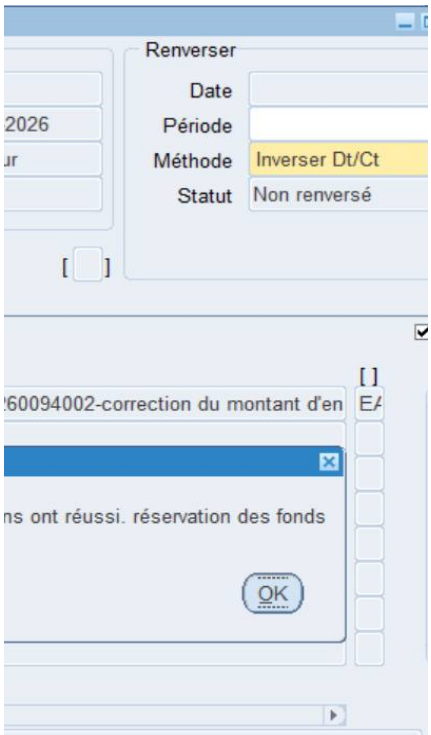
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
2026
60094002-correction du montant d'en
ns ont réussi. réservation des fonds
OK

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1260094002**
No d'engagement 2026 :	**TI60094002**

Imputation comptable
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon

Libellé textuel
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/¯/Général/Contrats hors-infonuagique/Général/

de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration d

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

du 01 novembre au 31 décembre 2026	du 1er janvier au 30 novembre 2027	Total
118,924.57 $	1,139,298.97 $	**1,258,223.54 $**

le la présente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2026
1,198,450.80
1,377,918.81

NO GDD 1260094002

No d'engagement 2026 : TI60094002

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000
Payé d'avance

2026

1,258,223.54

Thursday, December 31, 2026

1,139,298.97

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260818uchavce - ENG TI60094002 - GDD1260094002 Mai

Écritures	260818uchavce - ENG TI60094002 - GDD1260094002 Maintenanc			Conversion	
Description	ENG TI60094002 - GDD1260094002 Maintenance équip. Et logicie			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	18-AOÛ-202
Période	AOÛ-26	Date en vigueur	18-AOÛ-2026	Type	Utilisateur
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	2101.0010000.110125.01303.54510.014	118,924.57		ENG2026;ESI Technologies de

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	2101	AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	110125	Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
ACTIVITE	01303	Gestion de l'information
OBJET	54510	Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET	014431	Gestion de systèmes informatiques
INTEROP	0000	
PROJET	000000	Général
AUTRE	051363	Contrats hors-infonuagique
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Description du compte

Approuver

Vérifier les fonds

Description ENG

Total de contrôle

otaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	118924.57	
Comptabilisé	118924.57	

Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
l'information;118924,57;GDD126
ontrats hors-i.Général.
Comptes en T...
Approbation
s.o.
Créé
18-AOÛ-2026
Reporté
Reporté par

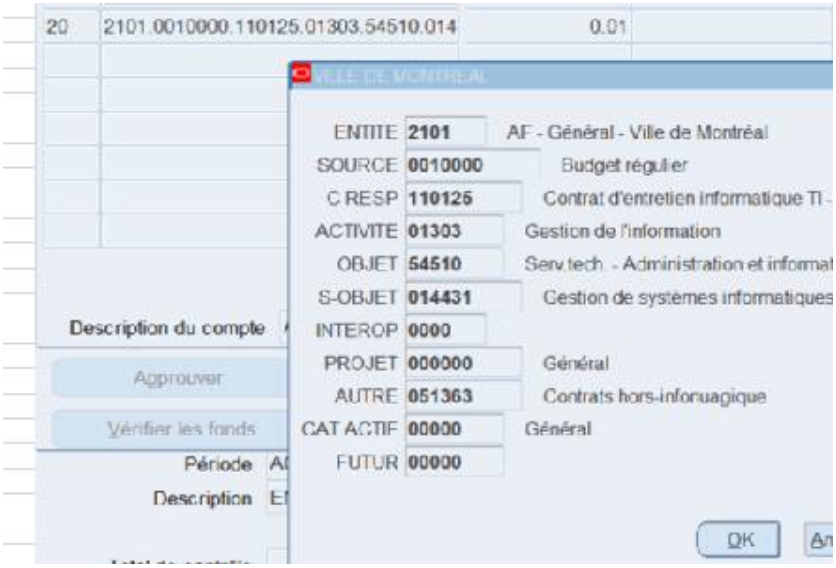
20
2101.0010000.110125.01303.54510.014
0.01
ENTITE 2101 AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 110125 Contrat d'entretien informatique TI -
ACTIVITE 01303 Gestion de l'information
OBJET 54510 Serv.tech. - Administration et informat
S-OBJET 014431 Gestion de systèmes informatiques
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 051363 Contrats hors-infonuagique
CAT ACTIF 00000 Général
FUTUR 00000
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Période
Description
OK

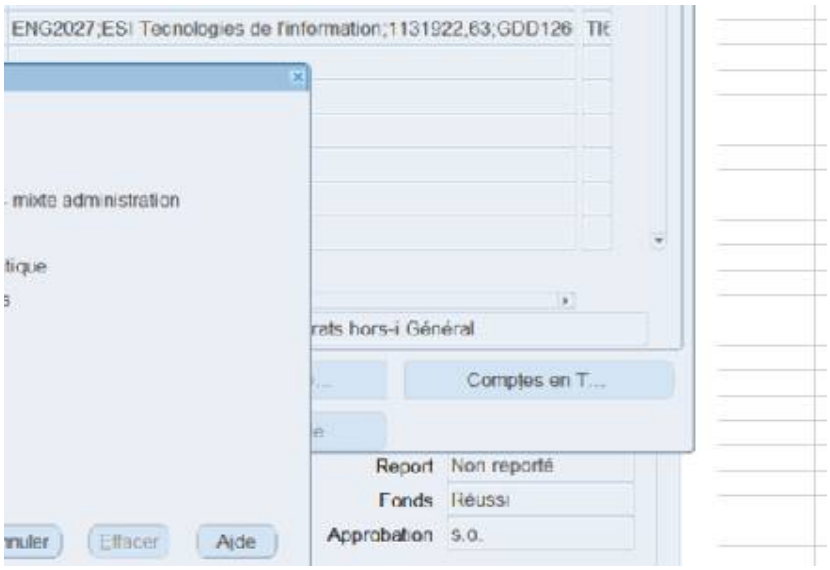
ENG2027;ESI Tecnologies de l'information;1131922,63;GDD126
mixte administration
tique
rats hors-i Général
Comptes en T...
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Effacer
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269563008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 1 493 847,18 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 29 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
3. d'autoriser une dépense de 5 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 12:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269563008
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville fait face à un volume croissant de projets technologiques et organisationnels d'envergure, souvent interdépendants. Actuellement, le suivi des portefeuilles, la planification des capacités, l'allocation des ressources et la gestion des budgets de projet s'effectuent via des outils disparates (tableurs, logiciels de planification locaux, etc.). Ce manque d'intégration limite la visibilité en temps réel sur la performance des projets, complexifie la reddition de comptes décisionnelle et fragilise la maîtrise des risques et des dépassements de coûts.

Dans le cadre de l'optimisation des coûts de fonctionnement et de la gestion responsable des deniers publics, une démarche de négociation globale a été entreprise auprès du fournisseur. L'opportunité d'une négociation unifiée a été saisie pour tirer parti du volume global de nos besoins et ainsi profiter d'un escompte significatif appliqué sur le coût unitaire des contrats des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM) et celles des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de Projet. Le levier de négociation a reposé sur le

volume cumulé des licences identifiées dans l'ensemble de nos périmètres des deux contrats.

Un deuxième sommaire décisionnel sera présenté prochainement afin de d'octroyer un contrat distinct avec un prestataire de service qualifié au catalogue du MCN, portant spécifiquement sur les services d'intégration de la solution SPM.

Le présent dossier vise donc à octroyer un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877,00 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour une période de 36 mois. Les licences seront acquises au rythme des besoins de la Ville dans le cadre du véhicule d'acquisition du MCN.

La Ville utilise le catalogue de contrats de solutions infonuagiques du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour procéder à l'acquisition des licences ServiceNow Strategic Portfolio Management (SPM). Cette solution permettra de compléter l'écosystème TI en alignant directement les projets, les ressources et les investissements technologiques sur les priorités stratégiques de la Ville.

Le module SPM est une plateforme intégrée de gouvernance et de pilotage des portefeuilles et des projets. Elle couvre l'ensemble du cycle de vie des initiatives, de la demande initiale à la livraison, en intégrant la planification et le suivi des tâches, des ressources et des jalons, ainsi que le contrôle budgétaire en temps réel via des tableaux de bord dynamiques.

Les licences sont attribuées aux différentes unités de la Ville en fonction des besoins justifiés. L'acquisition de ces nouvelles licences vise à permettre aux employées et aux employés d'optimiser leurs activités professionnelles.

JUSTIFICATION

Le choix de ServiceNow SPM repose sur la nécessité stratégique de lier l'exécution des projets aux priorités de l'organisation :

- **Visibilité 360° et arbitrage :** Consolidation de l'ensemble des demandes et des projets en cours dans un seul tableau de bord pour les unités, permettant aux instances décisionnelles d'arbitrer objectivement selon la valeur, les coûts et les capacités réelles.
- **Gestion optimale de la capacité :** Alignement précis de la charge de travail avec la disponibilité réelle des ressources humaines et financières, évitant la surcharge des équipes et les retards de livraison.
- **Reddition de comptes simplifiée :** Automatisation de la production des indicateurs de performance (KPI) pour le comité de direction, réduisant les efforts manuels d'extraction de données et sécurisant la gouvernance financière.

Le MCN propose dans son catalogue d'offres infonuagiques un contrat à commandes pour les

solutions de gestion des services d'entreprise destiné à l'ensemble des organismes publics. Le contrat (EC-052601) a été signé entre le MCN et plusieurs revendeurs, dans le but d'offrir des produits ServiceNow. Dans le présent dossier, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme : Les Solutions Victrix inc.

Ce type de contrat constitue un levier stratégique d'acquisition. Il nous permet d'accéder à des licences d'utilisation avec des conditions tarifaires optimales grâce à une approche mutualisée fondée sur le volume. Cette stratégie s'inscrit dans une vision à long terme, favorisant une utilisation durable et efficiente des solutions, tout en maintenant la maîtrise de nos orientations technologiques et une compatibilité avec nos systèmes existants.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Le montant estimé pour ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, car il a été établi en fonction des prix du catalogue disponibles via le MCN.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, la firme Les Solutions Victrix inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 1 528 724,18$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**Montant taxes incluses**
Acquisition de licences - Service des TI (BF)	738 074,49 $
Frais de gestion du MCN - Service des TI (BF)	29 877,00$
Total Service des TI (BF)	**767 951,49**
Besoins additionnels aux frais des unités - consommation au rythme de l'expression des besoins	755 772,69$
Incidences – Frais avenant MCN - Service des TI (BF)	5 000,00$
Total contrat	**1 528 724,18$**

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

	30 septembre 2026 au 29 septembre 2027	30 septembre 2027 au 29 septembre 2028	30 septembre 2028 au 29 septembre 2029	**Total**
Acquisition de licences Service des TI	246 024,83$	246 024,83$	246 024,83$	738 074,49$
Frais de gestion du MCN	29 877,00$			29 877,00$
Total Service des TI	275 901,83$	246 024,83$	246 024,83$	**767 951,49$**

Le coût annuel d'utilisation des licences (BF) est prévisionnel et sujet à changement selon les besoins.

Les coûts annuels représenteront la consommation réelle des licences par la Ville.

La dépense de 738 074,49$ taxes incluses (673 960,39$ net de taxes) pour les licences du module SPM sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les frais de gestion de 29 877,00 $, taxes incluses, (27 281,68 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics et seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Consommation au rythme de l'expression des besoins (entente-cadre) :

La dépense de 755 772,69 $ taxes incluses (690 121,20$ net de taxes) sera financée par le budget de fonctionnement des différentes unités de la Ville ayant des requis en licences. Ces montants seront engagés par le Service des TI et seront refacturés aux unités concernées par écriture de journal à la suite du traitement de la facturation annuelle.

Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi de l'entente. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des besoins opérationnels.

Des incidences financières de 5 000,00 $ taxes incluses (4 565,67$ net de taxes) sont prévues pour couvrir les frais de gestion liés à la préparation des avenants par le MCN et seront financées par le budget de fonctionnement du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

    - Résultats/bénéfices attendus :

- Une meilleure évaluation du ROI et de la valeur apportée pour arbitrer les priorités budgétaires;
- Une vue claire et centralisée de tous les services (en projet, en production ou retirés) et de leurs coûts.;
- L'identification et l'élimination des services obsolètes, redondants ou peu rentables.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation du module SPM au sein de la Ville offre des avantages multiples :

- **Opérationnels :** Uniformisation des méthodologies de gestion de projet au sein de l'organisation et amélioration de la collaboration interdirectionnelle.
- **Financiers et gestion de portefeuille :**
    - Meilleure prévisibilité des flux monétaires et suivi rigoureux des écarts budgétaires (PEX/CEX).
    - Identification rapide des projets en dérive pour redresser ou stopper les investissements à faible valeur.
- **Synergie technologique :** L'intégration native avec le module ITSM permet un alignement parfait : un incident récurrent identifié par l'équipe de support peut être converti de manière fluide en une demande d'amélioration, puis en un projet structuré, le tout au sein d'un même écosystème logiciel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269563008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269563008 Certification des fods.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-503-3296
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	1269563008
No d'engagement	TI69563008

Conclure une entente-cadre avec la firme Les Solutions Victrix inc.., par l'entremise de
2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 1 493 847,18 $, taxes incl

Imputation comptable
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du

e son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l
uses / Autoriser une dépense de 34 877,00 $, taxes incluses, à titre de frais de gesti

	Libellé textuel
Contrat Victrix	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Général/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/
Frais de gestion MCN	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Général/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/
	Total

u bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la

Pour Victrix	Bon de commande (montant avant taxes)
	Bon de commande (montant avec taxes)

a fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gesti
ion, payables au MCN.

Du 30 septembre 2026 au 31 décembre 2026	1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	1er janvier 2028 au 31 décembre 2028
57,240.47 $	224,497.07 $	224,809.86 $
27,281.68 $	0.00 $	0.00 $
84,522.15 $	**224,497.07 $**	**224,809.86 $**

présente intervention ne nous permettent de définir précisément ce segmen

2026	2027	2028
213,981.15	213,981.15	213,981.15
246,024.83	246,024.83	246,024.83

on de projet, pour la période du 30 septembre

Du 1 janvier 2029 au 29 septembre 2029	Total
167,412.99 $	**673,960.39 $**
0.00 $	**27,281.68 $**
167,412.99 $	**701,242.07 $**

t.

260820umori1o - ENG TI69563008 - GDD 1269563008 Fourniture entretien licences ServiceNow
2027;Les Solutions Victrix inc;224497,07;GDD1269563008
2028;Les Solutions Victrix inc;224809,86;GDD1269563008
2029;Les Solutions Victrix inc;167412,99;GDD1269563008

Lot (VILLE DE MONTREAL)

Lot	260820umori1o - ENG TI69563008 - GDD 1269563008 Fourniture
Période	AOÛ-26
Type de sol	
Description	260820umori1o - ENG TI69563008 - GDD 1269563008 Fourniture
Total de contrôle	

Totaux de lots

	Débit	Crédit
Entré	84522.18	
Comptabilisé	84522.18	

Écritures | Vérifier les fonds

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260820umori1o - ENG TI69563008 - GDD 1269563008 F

Écritures	260820umori1o - ENG TI69563008 - GDD 1269563008 Fournit		
Description	260820umori1o - ENG TI69563008 - GDD 1269563008 Fournit		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustement
Période	AOÛ-26	Date en vigueur	20-AOÛ-2026
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion
		Total de contrôle	

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD
10	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	57,240.47	
20	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01	
30	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01	
40	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01	
50	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	27,281.68	
		84,522.18	0.0

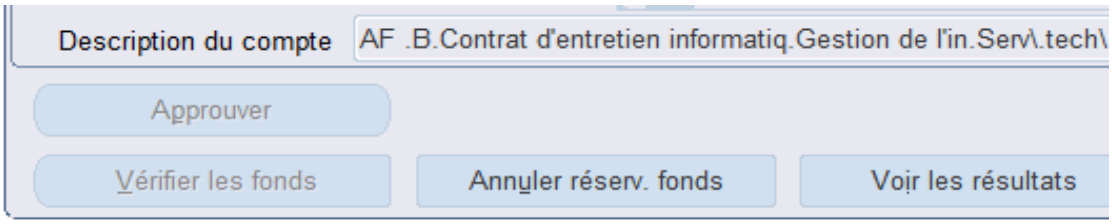
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

entretien licences ServiceNo

de Engagement

entretien licences ServiceNo

[FI-]

Statut

Report	Non reporté
Fonds	Réussi
Approbation	s.o.

Détails

Créé	20-AOÛ-2026
Reporté	
Reporté par	

Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Conversion

Devise	CAD
Date	20-AOÛ-2026
Type	Utilisateur
Taux	1

Renverser ☑

Date	
Période	
Méthode	Inverser Dt/Ct
Statut	Non renversé

[ ]

)	Description	[ ]
	2026;Les Solutions Victrix inc;57240,27;GDD1269563008	TI6
	2027;Les Solutions Victrix inc;224497,07;GDD1269563008	TI6
	2028;Les Solutions Victrix inc;224809,86;GDD1269563008	TI6
	2029;Les Solutions Victrix inc;167412,99;GDD1269563008	TI6
	2026;MCN;27281,68;GDD1269563008	TI6

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	2101
SOURCE	0010000
C RESP	110125
ACTIVITE	01303
OBJET	54510
S-OBJET	014431
INTEROP	0000
PROJET	000000
AUTRE	051362
CAT ACTIF	00000
FUTUR	00000

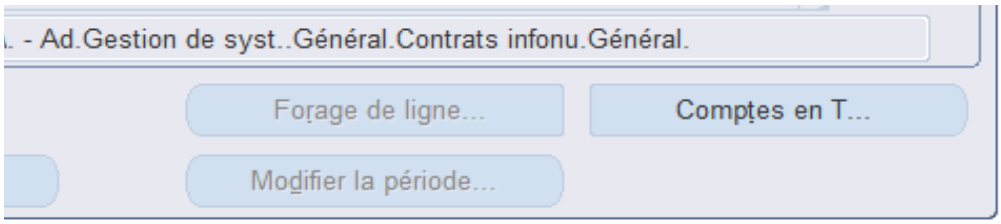
. - Ad.Gestion de syst..Général.Contrats infonu.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

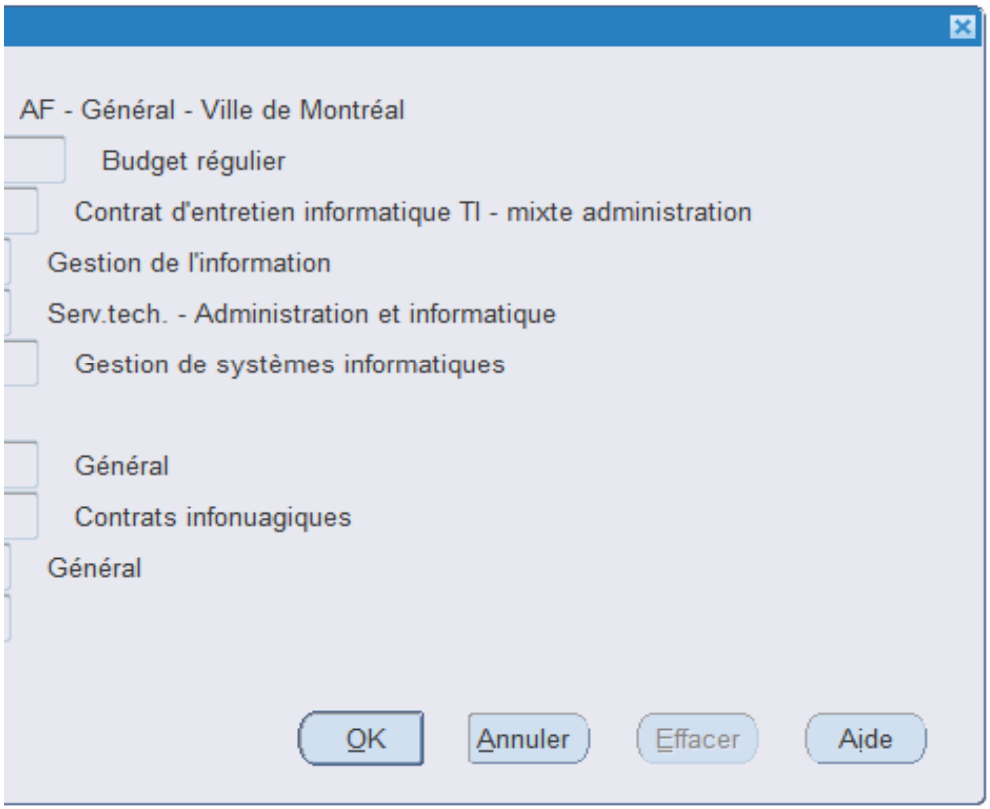
AF - Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
Gestion de l'information
Serv.tech. - Administration et informatique
Gestion de systèmes informatiques
Général
Contrats infonuagiques
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

1- Objectif :

Automatiser et faciliter le calcul de la dépense et frais payés d'avance (FPA) reliés aux c
à chaque année financière ainsi que les FPA.

2- Procédure :

3 scénarios ont été automatisés en fonction de la durée du contrat : Contrat sur 1 an, 3 a
L'onglet "Calculs" est l'onglet où il faut saisir les informations reliées aux contrats et indic
Les informations à saisir sont précisées ci-dessous selon qu'il s'agisse d'un contr

Onglet : Calculs

Contrat sur 1 an

Les cases où il faut saisir l'information sont en jaune

Colonne A :

Action à faire	**Mettre la date de début du contrat.**
Action automatique	La date de fin d'année, la date de début d'année et la date de fin du
Action automatique	Le nombre de jours se calcule automatiquement
Action à faire	**Mettre le montant du contrat taxes incluses**
Action automatique	Montant du contrat avant taxes
Action automatique	Montant du contrat Net
Action à faire	**Vérifier et changer la clé comptable si requis ainsi que le libellé**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates comp**
Action automatique	**Bons de commande avant taxes et après taxes**

Contrat sur 3 ans

Action à faire	**Mettre la date de début du contrat.**
Action automatique	La date de fin du contrat se calcule automatiquement.
Action à faire	**Mettre le montant du contrat taxes incluses**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates annu**
Action à faire	**Répartir le montant du contrat taxes incluses par année (cases**
Action automatique	Montant du contrat avant taxes
Action automatique	Montant du contrat Net
Action automatique	Périodes contractuelles annuelles
Action automatique	Exercices comptables
Action à faire	**Vérifier et changer la clé comptable si requis ainsi que le libellé**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates comp**
Action automatique	**Bons de commande avant taxes et après taxes**

Contrat sur 5 ans

Action à faire	**Mettre la date de début du contrat.**
Action automatique	La date de fin du contrat se calcule automatiquement.
Action à faire	**Mettre le montant du contrat taxes incluses**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates annu**
Action à faire	**Répartir le montant du contrat taxes incluses par année (cases**
Action automatique	Montant du contrat avant taxes
Action automatique	Montant du contrat Net
Action automatique	Périodes contractuelles annuelles
Action automatique	Exercices comptables
Action à faire	**Vérifier et changer la clé comptable si requis ainsi que le libellé**
Action à faire	**Changer les dates pour qu'elles correspondent aux dates comp**
Action automatique	**Bons de commande avant taxes et après taxes**

Onglets : BF dépense et FPA :

Ces 2 onglets sont liés à l'onglet Calculs. Hormis le no GDD et l'engagement, aucune saisie n'est re

3- Finalisation du fichier

Une fois les informations saisies pour un GDD avec une durée du contrat, il faut e

Exemple : pour un contrat d'une durée de 3 ans, il faut :

1- Supprimer toutes les lignes pour les contrats 1 an et 5 ans dans tous les onglets.
2- Masquer l'onglet calculs.
3- Télécharger le fichier dans l'intervention financière du GDD concerné

contrats TI qui sont souvent échelonnés sur plusieurs années afin de refléter la dépense reliée

ans et 5 ans.
quées ci-dessous aux fins de calcul de la dépense et FPA
rat échelonné sur 1, 3 ou 5 ans.

contrat se calculent automatiquement.

é de la clé
otables (cases E14 et F14)

elles de début et fin contrat (cases C33 à E33)
s C34 à E34)

é de la clé
otables (cases C47 à F47)

elles de début et fin contrat (cases C67 à E67)
s C68 à E68)

é de la clé
otables (cases C81 à F81)

ɛquise.

ffacer les lignes reliées aux autres durées du contrat.

Contrat sur 1 an

AAAA-MM-JJ avec les tirets

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/09/30

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin d'année

2026/12/31

Début d'année

2027/01/01

Date de fin du contrat

2027/09/29

Imputation comptabl
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000

Contrat sur 3 ans

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/09/30

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin du contrat

2029/09/29

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	Période Début
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	Période Début
	Période Fin

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Contrat sur 5 ans

Mettre la date de début du contrat

La date de fin se calcule automatiquement

Date début du contrat	Date de fin du contrat
2026/08/19	2031/08/18

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	Période Début
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	Période Début

EXERCICES COMPTABLES	Période Fin

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Nb de jours
93
272
365

le
).000000.051363.00000.00000

	du 30 septembre 2026 au 31 mars 2027
	1,426,960.48 $
Montant du contrat taxes incluses	1,241,105.01 $
Montant du contrat net	1,303,005.12 $

2026/09/30
2027/09/29

2026/09/30
2026/12/31

du 30 septembre au 31 décembre 2026
331,998.56 $

2026
1,241,105.01
1,426,960.48

Montant du contrat taxes incluses
Montant du contrat net

de 19 août au 31 décembre 2026
106,966.88 $
93,034.90 $
97,675.02 $

2026/08/19
2027/08/18

2026/08/19

2026/12/31

de 19 août au 31 décembre 2026
36,126.38 $

2026
93,034.90
106,966.88

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxes incluses 5,000.00 $

Montant du contra
4,348.77 $

Montant du contra
4,565.67 $

Libellé textuel	du 22 mars au 31 décembre 2026
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique	1,163.31 $

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	4,348.77
Bon de commande (montant avec taxes)	5,000.00

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

4,288,539.78 $
3,916,008.44 $

Réparti comme suit :

du 01 avril 2027 au 31 mars 2028	du 01 avril 2029 au 29 septembre 2029
1,430,789.65 $	**1,430,789.65 $**
1,244,435.44 $	**1,244,435.44 $**
1,306,501.66 $	**1,306,501.66 $**

2027/09/30	2028/09/30
2028/09/29	2029/09/29

2027/01/01	2028/01/01
2027/12/31	2028/12/31

du 1er janvier au 31 décembre 2027	du 1er janvier au 31 décembre 2028
1,302,986.48 $	1,307,411.19 $

2027	2028
1,244,435.44	1,244,435.44
1,430,789.65	1,430,789.65

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxes incluses

440,703.52 $
402,421.06 $

Réparti comme suit :

du 28 mars 2027 au 27 mars 2028	du 28 mars 2028 au 27 mars 2029
106,966.88 $	**113,384.88 $**
93,034.90 $	**98,616.99 $**
97,675.02 $	**103,535.51 $**

2027/08/19	2028/08/19
2028/08/18	2029/08/18

2027/01/01	2028/01/01

2027/12/31	2028/12/31

de 1er janvier au 31 décembre 2027	de 1er janvier au 31 décembre 2028
97,576.31 $	99,941.30 $

2027	2028
93,034.90	98,616.99
106,966.88	113,384.88

Mettre le montant du contrat taxes incluses

t avant taxes

t Net

du 1er janvier au 21 mars 2027	Total
3,402.36 $	**4,565.67 $**

Mettre le montant du contrat taxes incluses

Total
4,288,539.78 $
3,729,975.89 $
3,916,008.44 $

2029/01/01	Attention : 2028 est une année bisextile avec 29 jours en février, donc 36
2029/09/29	

du 1er janvier au 29 septembre 2029	Total
973,612.20 $	**3,916,008.44 $**

Mettre le montant du contrat taxes incluses

du 28 mars 2029 au 27 mars 2030	du 28 mars 2030 au 27 mars 2031	Total
113,384.88 $		**440,703.52 $**
98,616.99 $	**- $**	**383,303.78 $**
103,535.51 $	**- $**	**402,421.06 $**

2029/08/19	2030/08/19
2030/08/18	2031/08/18

2029/01/01	2030/01/01	2031/01/01

2029/12/31	2030/12/31	2031/08/18

de 1er janvier au 31 décembre 2029	de 1er janvier au 31 décembre 2030	de 1er janvier au 27 mars 2031	Total
103,535.51 $	65,241.55 $	0.00 $	**402,421.06 $**

2029	2030
98,616.99	0.00
113,384.88	0.00

6 jours

GDD :1259633002

Contrat sur 1 an

AAAA-MM-JJ avec les tirets

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/09/30

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin d'année

2026/12/31

Début d'année

2027/01/01

Date de fin du contrat

2027/09/29

Imputation comptabl
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000

Contrat sur 3 ans

Mettre la date de début du contrat

Date début du contrat

2026/09/30

La date de fin se calcule automatiquement

Date de fin du contrat

2029/09/29

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	Période Début
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	Période Début
	Période Fin

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Contrat sur 5 ans

Mettre la date de début du contrat

La date de fin se calcule automatiquement

Date début du contrat	Date de fin du contrat
2026/08/19	2031/08/18

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	Période Début
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	Période Début

EXERCICES COMPTABLES	Période Fin

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Nb de jours
93
272
365

le
).000000.051363.00000.00000

Montant du contrat taxes incluses	
Montant du contrat net	

du 30 septembre 2026 au 31 mars 2027
1,426,960.48 $
1,241,105.01 $
1,303,005.12 $

2026/09/30
2027/09/29

2026/09/30
2026/12/31

du 30 septembre au 31 décembre 2026
331,998.56 $

2026
1,241,105.01
1,426,960.48

Montant du contrat taxes incluses
Montant du contrat net

de 19 août au 31 décembre 2026
106,966.88 $
93,034.90 $
97,675.02 $

2026/08/19
2027/08/18

2026/08/19

2026/12/31

de 19 août au 31 décembre 2026
36,126.38 $

2026
93,034.90
106,966.88

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxes incluses 29,877.00 $

Montant du contra
25,985.65 $

Montant du contra
27,281.68 $

Libellé textuel	du 22 mars au 31 décembre 2026
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique	6,951.22 $

	2026
Bon de commande (montant avant taxes)	25,985.65
Bon de commande (montant avec taxes)	29,877.00

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

4,288,539.78 $
3,916,008.44 $

Réparti comme suit :

du 01 avril 2027 au 31 mars 2028	du 01 avril 2029 au 29 septembre 2029
1,430,789.65 $	**1,430,789.65 $**
1,244,435.44 $	**1,244,435.44 $**
1,306,501.66 $	**1,306,501.66 $**

2027/09/30	2028/09/30
2028/09/29	2029/09/29

2027/01/01	2028/01/01
2027/12/31	2028/12/31

du 1er janvier au 31 décembre 2027	du 1er janvier au 31 décembre 2028
1,302,986.48 $	1,307,411.19 $

2027	2028
1,244,435.44	1,244,435.44
1,430,789.65	1,430,789.65

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxes incluses

440,703.52 $
402,421.06 $

Réparti comme suit :

du 28 mars 2027 au 27 mars 2028	du 28 mars 2028 au 27 mars 2029
106,966.88 $	**113,384.88 $**
93,034.90 $	**98,616.99 $**
97,675.02 $	**103,535.51 $**

2027/08/19	2028/08/19
2028/08/18	2029/08/18

2027/01/01	2028/01/01

2027/12/31	2028/12/31

de 1er janvier au 31 décembre 2027	de 1er janvier au 31 décembre 2028
97,576.31 $	99,941.30 $

2027	2028
93,034.90	98,616.99
106,966.88	113,384.88

Mettre le montant du contrat taxes incluses

t avant taxes

t Net

du 1er janvier au 21 mars 2027	Total
20,330.46 $	**27,281.68 $**

Mettre le montant du contrat taxes incluses

Total
4,288,539.78 $
3,729,975.89 $
3,916,008.44 $

2029/01/01	Attention : 2028 est une année bisextile avec 29 jours en février, donc 36
2029/09/29	

du 1er janvier au 29 septembre 2029	Total
973,612.20 $	**3,916,008.44 $**

Mettre le montant du contrat taxes incluses

du 28 mars 2029 au 27 mars 2030	du 28 mars 2030 au 27 mars 2031	Total
113,384.88 $		**440,703.52 $**
98,616.99 $	**- $**	**383,303.78 $**
103,535.51 $	**- $**	**402,421.06 $**

2029/08/19	2030/08/19
2030/08/18	2031/08/18

2029/01/01	2030/01/01	2031/01/01

2029/12/31	2030/12/31	2031/08/18

de 1er janvier au 31 décembre 2029	de 1er janvier au 31 décembre 2030	de 1er janvier au 27 mars 2031	Total
103,535.51 $	65,241.55 $	0.00 $	**402,421.06 $**

2029	2030
98,616.99	0.00
113,384.88	0.00

6 jours

GDD :1259633002

Contrat sur 3 ans

Mettre la date de début du contrat	La date de fin se calcule automatiquement
Date début du contrat	**Date de fin du contrat**
2026/09/30	**2029/09/29**

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	**Période Début**
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	**Période Début**
	Période Fin

Imputation comptable	**Libellé textuel**
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Montant du contrat taxes incluses
Montant du contrat net

du 30 septembre 2026 au 31 mars 2027
159,048.75 $
138,333.33 $
145,232.71 $

2026/09/30
2027/09/29

2026/09/30
2026/12/31

du 30 septembre au 31 décembre 2026
37,004.50 $

2026
138,333.33
159,048.75

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

477,146.25 $
435,698.13 $

Réparti comme suit :

du 01 avril 2027 au 31 mars 2028	**du 01 avril 2029 au 29 septembre 2029**
159,048.75 $	**159,048.75 $**
138,333.33 $	**138,333.33 $**
145,232.71 $	**145,232.71 $**

2027/09/30	2028/09/30
2028/09/29	2029/09/29

2027/01/01	2028/01/01
2027/12/31	2028/12/31

du 1er janvier au 31 décembre 2027	**du 1er janvier au 31 décembre 2028**
145,131.60 $	145,333.81 $

2027	**2028**
138,333.33	138,333.33
159,048.75	159,048.75

Mettre le montant du contrat taxes incluses

Total
477,146.25 $
415,000.00 $
435,698.13 $

80

2029/01/01
2029/09/29

Attention : 2028 est une année bisextile avec 29 jours en février, donc 36

du 1er janvier au 29 septembre 2029	Total
108,228.21 $	435,698.13 $

6 jours

Contrat sur 3 ans

Mettre la date de début du contrat	La date de fin se calcule automatiquement
Date début du contrat	**Date de fin du contrat**
2026/09/30	**2029/09/29**

Mettre les montants annuels taxes incluses uniquement

Montants taxes incluses

Montants avant taxes

Montants Nets

Périodes contractuelles annuelles	**Période Début**
	Période Fin

EXERCICES COMPTABLES	**Période Début**
	Période Fin

Imputation comptable	**Libellé textuel**
1001.0010000.110127.01303.54510.014431.0000.000000.051363.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - agglo / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ¯ / Général / Contrats hors-infonuagique

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

Taux TPS-TVQ	1.14975
Taux ristourne	1.049875

Montant du contrat taxe	**738,074.49 $**
Montant du contrat net	**673,960.39 $**

Mettre le montant du cont

Réparti comme suit :

du 30 septembre 2026 au au 29 septembre 2027	Du 30 septembre 2027 au 29 septembre 2028	Du 30 septembre 2028 au 29 septembre 2029	Total
246,024.83 $	**246,024.83 $**	**246,024.83 $**	**738,074.49 $**
213,981.15 $	**213,981.15 $**	**213,981.15 $**	**641,943.46 $**
224,653.46 $	**224,653.46 $**	**224,653.46 $**	**673,960.39 $**
33%	33%	33%	

2026/09/30	2027/09/30	2028/09/30
2027/09/29	2028/09/29	2029/09/29

2026/09/30	2027/01/01	2028/01/01	2029/01/01
2026/12/31	2027/12/31	2028/12/31	2029/09/29

du 30 septembre 2026 au au 29 septembre 2027	Du 30 septembre 2027 au 29 septembre 2028	Du 30 septembre 2028 au 29 septembre 2029	du 1er janvier au 29 septembre 2029
57,240.47 $	224,497.07 $	224,809.86 $	167,412.99 $

2026	2027	2028
213,981.15	213,981.15	213,981.15
246,024.83	246,024.83	246,024.83

rat taxes incluses

80

Attention : 2028 est une année bisextile avec 29 jours en février, donc 366 jours

Total
673,960.39 $

Débours au net
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000. 00000.00000 **Payé d'avance**

Contrat sur plusieurs années (3 ans)

2026	2027	2028
224,653.46	224,653.46	224,653.46

31-12-2026	31-12-2027	31-12-2028
167,412.99	167,569.39	167,412.99

673,960.39

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269563007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM), pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 4 288 539,78 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 86 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au MCN, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'autoriser une dépense de 477 146,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 5 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 12:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269563007
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

L'écosystème informatique actuel repose sur une multitude d'outils fragmentés pour la gestion des requêtes, des incidents et des actifs technologiques. Cette décentralisation nuit à la visibilité globale des opérations TI, complique le respect des ententes de niveau de service et ne permet pas une optimisation des activités du service. Dans un contexte de modernisation des infrastructures et de conformité accrue aux cadres réglementaires de gestion publique, il devient impératif d'unifier nos pratiques sur une plateforme centralisée, robuste et standardisée selon les meilleures pratiques du marché pour les solutions informatiques.

Dans le cadre de l'optimisation des coûts de fonctionnement et de la gestion responsable des deniers publics, une démarche de négociation globale a été entreprise auprès du fournisseur. L'opportunité d'une négociation unifiée a été saisie pour tirer parti du volume global de nos besoins et ainsi profiter d'un escompte significatif appliqué sur le coût unitaire des contrats des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM) et celles des licences

ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet. Le levier de négociation a reposé sur le volume cumulé des licences identifiées dans l'ensemble de nos périmètres des deux contrats.

Un deuxième sommaire décisionnel sera présenté prochainement afin de conclure une entente-cadre distincte, avec un prestataire de service qualifié au catalogue du MCN, concernant spécifiquement l'intégration de la solution de gestion des services d'entreprise (ITSM) pour les employées et employés de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM) pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029, pour une somme maximale de 4 765 686,03 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat de gré à gré vise la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow pour une période de 36 mois par l'entremise du MCN.

La Ville profite du catalogue des contrats de solutions infonuagiques via le MCN pour l'acquisition des modules ServiceNow ITSM (IT Service Management) et ITOM (IT Operations Management). Cette acquisition marque une étape majeure dans la modernisation et la transformation numérique de la Ville.

Les deux modules forment une solution infonuagique intégrée qui centralise et automatise l'ensemble des processus de support informatique. Elle englobe la gestion des incidents, des problèmes, des changements, des configurations et des demandes de services via un portail utilisateur unique.

Propulsée par des capacités d'automatisation et d'intelligence artificielle d'aide à la décision, la solution permet d'aiguiller intelligemment les requêtes, d'offrir un catalogue de services clair aux utilisateurs et de maintenir un inventaire précis des actifs.

Afin de supporter les besoins opérationnels des unités de la Ville, une contingence est prévue au contrat pour une valeur de 477 146,25 $ taxes incluses, soit environ 11 % de la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

L'adoption de ServiceNow se justifie par des gains majeurs en efficacité opérationnelle et en gouvernance :

- **Standardisation :** Alignement strict des processus informatiques sur le cadre de référence ITIL, éliminant les processus ad hoc et les silos directionnels.
- **Optimisation des ressources :** Réduction du temps moyen de résolution grâce à l'automatisation des flux de travail et à un portail de libre-service qui désengorge le premier niveau de support afin d'accroitre notre capacité à répondre aux cyberattaques.
- **Gouvernance et conformité :** Suivi rigoureux et auditable des changements technologiques, minimisant les risques d'interruption de service lors des mises en

production.

Ce type de contrat, rendu possible grâce à l'opportunité offerte par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, constitue un levier stratégique d'acquisition. Il nous permet d'accéder à des licences d'utilisation avec des conditions tarifaires optimales, grâce à une approche mutualisée fondée sur le volume. Cette stratégie s'inscrit dans une vision à long terme, favorisant une utilisation durable et efficiente des solutions, tout en maintenant la maîtrise de nos orientations technologiques et une compatibilité à nos systèmes existants.

Le MCN propose dans son catalogue d'offres infonuagique un contrat à commandes pour les solutions de gestion des services d'entreprise destiné à l'ensemble des organismes publics. Le contrat (EC-052601) a été signé entre le MCN et plusieurs revendeurs, dans le but d'offrir des produits ServiceNow. Dans le présent dossier, le plus bas soumissionnaire conforme est la firme : Les Solutions Victrix inc.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Le montant estimé pour ce contrat correspond au montant indiqué au dossier, car il a été établi en fonction des prix du catalogue disponibles via le MCN.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Après vérification, la firme Les Solutions Victrix inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.
L'utilisation des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise (ITSM) au sein de la Ville offre des avantages significatifs :

- **Opérationnels :**
  - Transition d'un mode de support réactif à une gestion proactive des opérations TI.
  - Amélioration mesurable de l'expérience et du taux de satisfaction des employés et des directions d'affaires.
- **Financiers et contractuels :**
  - Consolidation des dépenses logicielles par le remplacement potentiel de multiples outils obsolètes.
  - L'acquisition de licences requiert une structure d'engagement rigoureuse avec l'éditeur, nécessitant un suivi budgétaire strict des accès.
- **Gestion du changement :**
  - Impact culturel significatif pour les équipes TI, exigeant un plan d'accompagnement et de formation structuré pour s'approprier les nouveaux flux de travail et maximiser l'adoption de la plateforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 4 856 917.28 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	**Montant taxes incluses**
Acquisition de licences - Service des TI (BF) du Service des TI	4 288 539,78 $
Frais de gestion du MCN	86 231,25 $
Tota - Service des TI (BF)	**4 374 771,03 $**
Contingences	477 146,25 $
Incidences – Frais avenant MCN	5 000,00 $
Total contrat	**4 856 917,28 $**

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	Du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2027	Du 30 septembre 2027 au 29 septembre 2028	Du 30 septembre 2028 au 29 septembre 2029	Total
Acquisition de licences - Service des TI	1 426 960,48$	1 430 789,65$	1 430 789,65$	4 288 539,78 $
Frais de gestion du MCN - Service des TI	86 231,25$			86 231,25$
Total - Service des TI	1 513 191,73$	1 430 789,65$	1 430 789,65$	4 374 771,03$

Le coût annuel d'utilisation des licences (BF) est prévisionnel et sujet à changement selon les besoins. Les coûts annuels représenteront la consommation réelle des licences par la Ville.

La dépense de 4 288 539,78 $ taxes incluses (3 916 008,44 $ net de taxes) pour les licences du module de gestion des services d'entreprise (ITSM) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les frais de gestion de 86 231,25 $, taxes incluses, (78 740,63 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics et seront imputés au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Consommation au rythme de l'expression des besoins

Une contingence de 477 146,25 $ taxes incluses (435 698,13 $ net de taxes), soit environ 11 % de la valeur du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences spécialisées .

Les achats des licences additionnelles auprès du fournisseur seront effectués au fur et à mesure de l'expression des besoins. Les dépenses seront financées par le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les engagements budgétaires et les virements budgétaires seront évalués à ce moment, selon la nature des besoins.

Des incidences financières de 5 000,00 $ taxes incluses (4 565,67$ net de taxes) sont prévues pour couvrir les frais de gestion liés à la préparation des avenants par le MCN et seront financées par le budget de fonctionnement du Service des TI.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

    - Résultats/bénéfices attendus :

- Améliorer le flux de travail grâce à un accès instantané à l'information et aux statistiques;
- Consolider en temps réel des informations et événements pertinents;
- Offrir une plateforme et des informations personnalisées et de qualité;
- Améliorer les interactions entre le citoyen et les employé(e)s de la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité de la Ville, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Rene TOUTANT
architecte d'entreprise ti

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269563007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269563007 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financier
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1269563007**
No d'engagement 2026 :	TI69563007

Imputation comptable
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de

	Libellé textuel
Contrat Victrix	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Général/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/
Frais de gestion MCN	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Général/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/
	Total

e commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présent

Pour Victrix	**Bon de commande (montant avant taxes)**
	Bon de commande (montant avec taxes)

Du 30 septembre 2026 au 31 décembre 2026	1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	1er janvier 2028 au 31 décembre 2028
331,998.56 $	1,302,986.48 $	1,307,411.19 $
78,740.63 $	0.00 $	0.00 $
410,739.19 $	**1,302,986.48 $**	**1,307,411.19 $**

te intervention ne nous permettent de définir précisément ce segment.

2026	2027	2028
1,241,105.01	1,244,435.44	1,244,435.44
1,426,960.48	1,430,789.65	1,430,789.65

Du 1 janvier 2029 au 29 septembre 2029	Total
973,612.20 $	**3,916,008.44 $**
0.00 $	**78,740.63 $**
973,612.20 $	**3,994,749.06 $**

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000

Payé d'avance

2026	2027	2028
1,303,005.12	1,306,501.66	1,306,501.66

###################	###################	###################
971,006.55	974,521.73	973,612.20

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260819uchavce - ENG TI69563007 - GDD1269563007 Fou

Écritures	260819uchavce - ENG TI69563007 - GDD1269563007 Fourniture en		
Description	ENG TI69563007 - GDD1269563007 Fourniture entretien licences S		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	AOÛ-26	Date en vigueur	19-AOÛ-2026
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca
		Total de contrôle	

Conversion

Devise	CA
Date	19-
Type	Util
Taux	1

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	410,739.19		ENG2026;Les Sol
20	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		ENG2027;Les Sol
30	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		ENG2028;Les Sol
40	2101.0010000.110125.01303.54510.0144	0.01		ENG2029;Les Sol

Description du compte AF

Approuver

Vérifier les fonds

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	2101	AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	110125	Contrat d'entretien informatique TI - mixte administ
ACTIVITE	01303	Gestion de l'information
OBJET	54510	Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET	014431	Gestion de systèmes informatiques
INTEROP	0000	
PROJET	000000	Général
AUTRE	051362	Contrats infonuagiques
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Ef

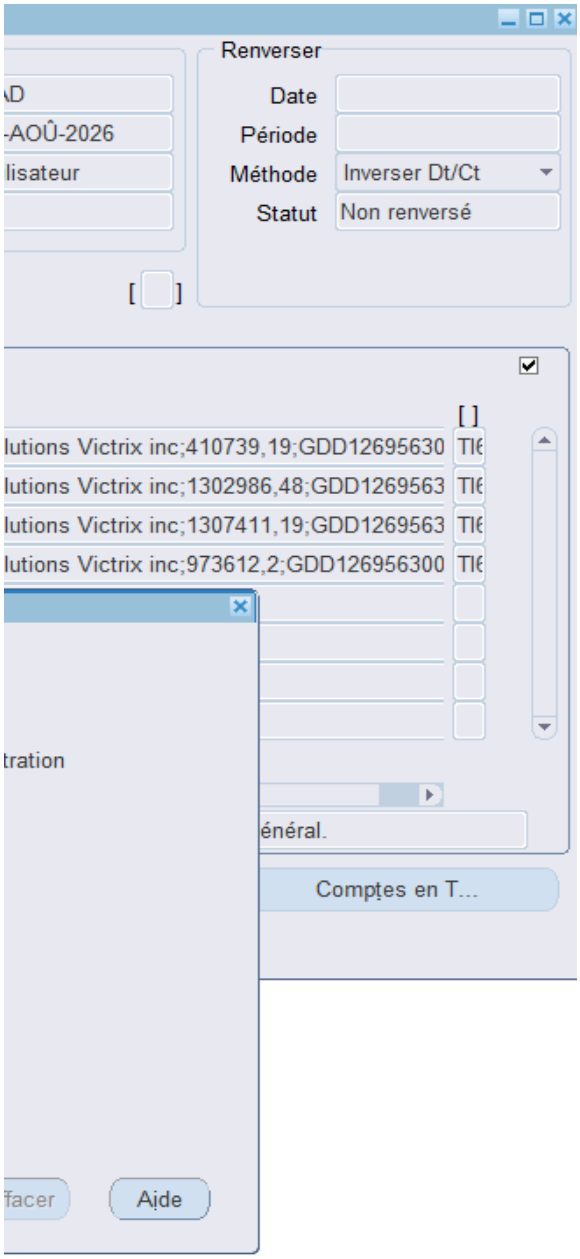
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
-AOÛ-2026
lisateur
lutions Victrix inc;410739,19;GDD12695630
lutions Victrix inc;1302986,48;GDD1269563
lutions Victrix inc;1307411,19;GDD1269563
lutions Victrix inc;973612,2;GDD126956300
énéral.
Comptes en T...
Aide

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260629001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 373 289,33 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 21 juillet 2026;
2. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 16:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1260629001
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada Co. (Gartner) depuis 2015. L'accompagnement et les connaissances offerts aux équipes, dans le cadre de ce contrat, ont grandement contribué à rationaliser les processus TI et à rendre le service plus performant dans ses opérations, mais aussi dans des réalisations majeures telles que :

- Amélioration de l'alphabétisation numérique ;
- Détermination de l'impact de l'utilisation de l'IA dans les organisations ;
- Mise en œuvre d'une approche centrée sur les produits ;
- Évolution de l'innovation technologique.

Les services-conseils de Gartner constituent un levier stratégique en donnant accès à des informations spécialisées, à des analyses de marché et aux meilleures pratiques en technologies de l'information. Ils soutiennent l'évaluation des options technologiques, facilitent la prise de décision et permettent une veille stratégique ainsi que des analyses

comparatives approfondies des orientations TI de la Ville de Montréal.

Gartner accompagne de nombreuses métropoles et municipalités nord-américaines dans la gestion de leurs enjeux stratégiques en technologies de l'information, en leur offrant une expertise reconnue et une capacité d'anticipation des tendances du marché. Grâce à l'entente conclue avec le CAG, la Ville de Montréal bénéficie d'un accès à des conseils spécialisés de haut niveau ainsi qu'à des données de référence fiables, lui permettant de prendre des décisions technologiques éclairées. Cette expertise contribue également à assurer la pérennité des solutions retenues et leur adéquation avec les orientations stratégiques et les priorités de la Ville.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'intermédiaire de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an allant du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour un montant maximum de 373 289,33$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0439 – 28 août 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une durée d'un an, soit du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026 - Dépense totale de 360 322,45 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services à cette fin

CG24 0523 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour une somme maximale de 472 374,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG23 0421 - 24 août 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour un montant maximal de 518 813,19 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent contrat permet l'achat d'un forfait de services des programmes Gartner, incluant le programme exécutif Leader et Délégué, ainsi que le programme professionnel pour le personnel technique (GTP).
Le programme exécutif cible le personnel de direction du Service des TI et comprend les éléments suivants :

- Un accompagnement stratégique personnalisé, adapté aux priorités du Service des TI, incluant des ateliers mensuels en consultation avec des analystes de Gartner ;
- Une sélection des recherches et rapports d'analyse les plus pertinents ;
- Des trousses d'outils, des mesures de performance et des modèles ;
- Un réseau de pairs accessible via un répertoire, des forums et des discussions organisés ;
- Un accès au symposium annuel de Gartner.

Le programme professionnel, axé sur l'aspect technique, est destiné aux professionnels du secteur des TI et inclut les éléments suivants :

- Accès à des plans d'architecture TI et à des ressources pour orienter les choix stratégiques ;
- Accès à des fiches techniques sur des domaines spécifiques tels que la sécurité informatique, l'infrastructure, l'intelligence artificielle, etc. ;
- Accès aux évaluations de produits ;
- Possibilité de poser des questions techniques à des experts du domaine.

Cette entente permet notamment :

- De bénéficier d'un support-conseil spécialisé pour la direction du Service des TI ;
- D'évaluer des contrats TI pour réduire les coûts d'exploitation ;
- D'accroître l'efficacité des actifs TI et de l'infrastructure ;
- De gérer et optimiser les coûts des contrats infonuagiques, tout en comprenant leur impact sur le budget de fonctionnement ;
- De moderniser et rationaliser les applications TI ;
- D'identifier des technologies disponibles à moindre coût ;
- D'explorer de nouveaux modèles d'affaires pour définir des cibles de dépenses en TI et poursuivre le développement des solutions numériques ;
- De rendre plus efficient le personnel technique et d'accroître la réactivité des équipes face aux enjeux ;
- De faciliter l'accès à des connaissances spécialisées et à des plans d'architecture préétablis pour traiter les problématiques de manière standardisée.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être délégué, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner permet au Service des TI de bénéficier de l'expertise de plus de 2 500 spécialistes des technologies de l'information ainsi que d'un vaste portefeuille de plus de 200 000 publications de recherche. Il offre également un accès privilégié à la plus importante communauté mondiale de chefs de la direction de l'information (CIO), favorisant le partage des meilleures pratiques issues d'organisations réparties dans une centaine de pays. En complément, le programme destiné aux équipes techniques met à la disposition des professionnels du Service des TI des connaissances de pointe et des conseils spécialisés leur permettant d'optimiser leurs opérations, d'accroître leur efficacité et d'améliorer continuellement leurs processus.

Le contrat avec Gartner est utilisé bien au-delà des seuls détenteurs des licences « Leader » et « Délégué ». Outre l'accès à une vaste bibliothèque d'études, de rapports et de publications spécialisées, ces licences permettent à diverses équipes de la Ville de tenir des échanges avec les experts de Gartner afin d'obtenir des avis et des perspectives adaptés à leurs besoins.
La Ville met également à profit les outils, documents et analyses produits par Gartner pour soutenir ses activités de veille technologique, réaliser des analyses de marché et alimenter certains processus décisionnels. Ces ressources constituent un appui précieux dans

l'évaluation des solutions et des tendances du secteur des technologies de l'information.

Cette entente permet notamment :

- De bénéficier d'un support-conseil spécialisé pour la direction du Service des TI ;
- D'évaluer des contrats TI pour réduire les coûts d'exploitation ;
- D'accroître l'efficacité des actifs TI et de l'infrastructure ;
- De gérer et optimiser les coûts des contrats infonuagiques, tout en comprenant leur impact sur le budget de fonctionnement ;
- De moderniser et rationaliser les applications TI ;
- D'identifier des technologies disponibles à moindre coût ;
- D'explorer de nouveaux modèles d'affaires pour définir des cibles de dépenses en TI et poursuivre le développement des solutions numériques ;
- De rendre plus efficient le personnel technique et d'accroître la réactivité des équipes face aux enjeux ;
- De faciliter l'accès à des connaissances spécialisées et à des plans d'architecture préétablis pour traiter les problématiques de manière standardisée.

Au cours de la dernière année, la Ville a téléchargé 1 829 documents techniques, analyses et cadres de référence. Ces documents sont utilisés dans l'ensemble de ses activités : rédaction de devis, conception de systèmes, mise en production de nouveaux services, la Ville a aussi rencontré 16 experts et analystes de différents domaines des TI.

Les services de Gartner donnent accès à des analystes et experts qui fournissent des conseils sur une vaste gamme d'enjeux, allant des stratégies d'acquisition à l'architecture TI de solutions complexes et à l'estimation des coûts. Appuyés par un réseau international et des rapports reconnus, ces services fournissent des renseignements stratégiques pertinents qui facilitent la prise de décision.

Gartner opère dans un marché de niche, offrant une expertise difficile à égaler ailleurs.

Les coûts sont estimés sur la base des prix du programme exécutif en TI et du délégué, fixés par Gartner et le CAG, pour un montant total de 373 289,33 $ taxes incluses. La hausse de 3,6% s'explique par la hausse prévue à l'entente du CAG avec Gartner Canada Co.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Également, le personnel technique du Service des TI continuera à avoir accès à une banque d'informations techniques élargie et approfondie qui lui permettra d'accéder aux dernières connaissances dans des domaines très spécifiques.

Finalement, le Service des TI bénéficiera d'un accompagnement afin de maximiser la valeur de ses investissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 373 289,33 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

<u>Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement</u>

Description	Coûts pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership - Leader	164 986,83 $
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus - Délégué	95 117,66 $
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	113 184,84 $
Total taxes incluses	**373 289,33 $**

Il
Il s'agit d'un abonnement de services-conseils d'une durée d'un an

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 373 289,33 $ (340 862,91 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût total (Selon soumission)	Écart annuel $	Écart annuel %
2024	472 374,79 $		
2025	360 322,45 $	(112 052,34 $)	-23%
2026	373 289,33 $	12 966,88 $	3,6 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Priorité no. 16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Résultats / Bénéfices attendus : Mettre à la disposition des professionnels du Service des TI des connaissances de pointe et des conseils spécialisés leur permettant d'optimiser leurs opérations, d'accroître leur efficacité et d'améliorer continuellement leurs processus.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-18
Francine DESROCHES CACG	Alain ROUSSEL chef(fe) de division - performance ti et sourcing
Tél : 5145696898 **Télécop. :**	**Tél :** 5146609140 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude HOULE
directeur(-trice) - strategies, pratiques d'affaires et performance
Tél : 514-887-4359
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
directeur(-trice) bureau de projets ti

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

Gartner

OFFRE DE SERVICES GARTNER (Q-00590761)

Gartner	Client (Vendu à)	Client (Facturé à)
GARTNER CANADA CO. 40 KING STREET WEST, 36TH FLOOR, SUITE 3601 TORONTO, ON M5H 3Y2 CANADA	VILLE DE MONTRÉAL EDIFICE LOUIS-CHARLAND 801, RUE BRENAN 9E ETAGE BUREAU 9117 MONTREAL, QUEBEC H3C0G4 CANADA	MARTIN-GUY RICHARD VILLE DE MONTRÉAL 801 RUE BRENNAN 801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE MONTREAL, QC H3C 0G4 CANADA martin-guy.richard@ville.montreal.qc.ca

1. TABLEAU DE COMMANDES

Le Client convient de souscrire au(x) Service(s) de Gartner listé(s) dans le tableau ci-dessous. Chaque Service se définit par période de 12 mois, sauf indication contraire dans le Tableau de Commande(s).

Nom du Service/ Niveau d'Accès	Quantité	Utilisateur de la Licence	Durée Totale du Service (en mois)	Dates de début et de fin de Service	1ère période du Service
Équipe de Leadership Programme Exécutif Plus Leader (Executive Programs Leadership Team Plus Leader)	1	Richard Grenier	12	01-Oct-2026 30-Sep-2027	CAD 143,498.00
Équipe de Leadership Programme Exécutif Plus Membre Délégué (Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member)	1	Martin-guy Richard	12	01-Oct-2026 30-Sep-2027	CAD 82,729.00
Professionnels Techniques Petites et Moyennes Entreprises - Conseiller Accès Entreprise (Technical Professionals-Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access)	1	Alex Poulin	12	01-Oct-2026 30-Sep-2027	CAD 98,443.00
				Coût pour la Durée du Service hors taxes applicables	CAD 324,670.00

2. DESCRIPTIONS DE SERVICE

Nom du Service/ Niveau d'Accès	Lien URL de la Description de Service
Équipe de Leadership Programme Exécutif Plus Leader (Executive Programs Leadership Team Plus Leader)	https://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_frc.pdf
Équipe de Leadership Programme Exécutif Plus Membre Délégué (Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member)	https://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_frc.pdf
Professionnels Techniques Petites et Moyennes Entreprises - Conseiller Accès Entreprise (Technical Professionals)	https://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb.pdf

3. CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Conditions de Paiement	Echéancier de Facturation	Numéro de BC Requis sur la Facture
Net 30	Facture annuelle dès la souscription de(s) Service(s)	Sélectionner Oui/Non:_____ Numéro de BC: _____

Si le client exige qu'un numéro de bon de commande (« BC ») soit inclus sur la facture de Gartner pour le paiement, « oui » doit être coché et le numéro de bon de commande saisi dans le tableau ci-dessus. Ne pas le faire peut entraîner un retard de l'accès aux Services. Si le client a besoin d'un numéro de bon de commande annuel pour les commandes pluriannuelles de service, le client doit fournir le nouveau numéro de bon de commande au moins 30 jours avant le début de chaque période de service suivante. Le numéro de bon de commande original sera utilisé pour les factures suivantes si un nouveau numéro de bon de commande n'est pas fourni. Que le client

fournisse ou non un numéro de bon de commande, le client reste tenu de payer les frais totaux pour toutes les périodes de service de la section 1. Toutes les conditions pré-imprimées ou supplémentaires incluses sur le bon de commande seront inapplicables et sans effet. Tout avis, notification ou bon de commande ultérieur devra être envoyé à americascontracts@gartner.com.

Le Client s'engage à payer toute taxe, taxe de vente, taxe d'utilisation, taxe sur la valeur ajoutée ou autre taxe imposée ou évaluée par toute entité gouvernementale lors de la vente, de l'utilisation ou de la réception des Services, à l'exception de toute taxe imposée sur le revenu net de Gartner.

4. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent Ordre de Service est régie par le Contract #2024-8049-50 conclu entre Gartner Canada Co. et CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES en daté du 29-May-2025 (le « Contrat ») et constitue l'intégralité du contrat conclu entre Gartner, en son nom et au nom de ses sociétés Filiales et Affiliées, et le Client en relation avec les Services. Tous les termes définis qui ne sont pas définis dans le présent Ordre de Service sont définis dans le Contrat. Aux fins du présent Ordre de service, toute référence au "'Contrat de Services" dans le Contrat est une référence au présent Ordre de Service.

VILLE DE MONTRÉAL	**GARTNER CANADA CO.**
_____	_____
Signature au nom du Client	***Signature au nom de Gartner***
_____	_____
Nom du signataire autorisé	***Nom du signataire autorisé***
_____	_____
Fonction du signataire autorisé	***Fonction du signataire autorisé***
_____	_____
Date de signature	***Date de signature***

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260629001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une période d'un an - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1260629001 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financier
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FOND

NO GDD :

No d'engagement 2026 :

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'e

Description	
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership - Leader	2101.0010000.1101
Equipe de Leadership Programmes Exécutif Plus - Executive Programs Leadership Team Plus - Délégué	2101.0010000.1101
Gartner pour les Professionnels Techniques - Gartner for Technical Professionals	2101.0010000.1101

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent l

S - BUDGET FONCTIONNEMENT

1260629001
TI60629001

entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementale
an, soit du 1er octobre 2026 au 30 septem

Imputation comptable
125.01303.54304.000000.0000.000000.000000.00000.00000
125.01303.54304.000000.0000.000000.000000.00000.00000
125.01303.54304.000000.0000.000000.000000.00000.00000

ors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations d

60

es, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en appui à des dossiers strat
bre 2027 - Dépense totale de 373 289,33 $, taxes incluses.

Libellé textuel
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Hon.prof. - Administration et informatique/Contrats hors-infonuagique/Général/Général/
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Hon.prof. - Administration et informatique/Contrats hors-infonuagique/Général/Général/
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Hon.prof. - Administration et informatique/Contrats hors-infonuagique/Général/Général/
Total

isponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne nous permettent de définir p

Bon de commande (montant avant taxes)
Bon de commande (montant avec taxes)

égiques en technologies de l'information, pour une durée d'un

du 01 octobre au 31 décembre 2026	du 1er janvier au 30 septembre 2027	Total
37,973.31 $	112,681.66 $	**150,654.97 $**
21,892.24 $	64,962.86 $	**86,855.10 $**
26,050.58 $	77,302.27 $	**103,352.85 $**
85,916.13 $	**254,946.78 $**	**340,862.91 $**

précisément ce segment.

2026
324,670.00
373,289.33

Débours au net

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**

2026
340,862.91

2026
254,946.78

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260820uchavce - ENG TI60629001 - GDD1260629001 Abo

Écritures: 260820uchavce - ENG TI60629001 - GDD1260629001 Abonnement

Description: ENG TI60629001 - GDD1260629001 Abonnement services-conseils

Livre: VILLE DE MONTRE

Catégorie: VDM-Ajustements

Période: AOÛ-26

Date en vigueur: 20-AOÛ-2026

Type de solde: Engagement

Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca

Total de contrôle:

Conversion

Devise: CAD

Date: 20-A

Type: Utilis

Taux: 1

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	2101.0010000.110125.01303.54304.0000	85,916.13		ENG2026;Gartner Cana
20	2101.0010000.110125.01303.54304.0000	0.01		ENG2027;Gartner Cana
		85,916.14		

Description du compte: AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Hor

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résu

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	2101	AF - (
SOURCE	0010000	
C RESP	110125	C
ACTIVITE	01303	Ges
OBJET	54304	Hor
S-OBJET	000000	G
INTEROP	0000	
PROJET	000000	G
AUTRE	000000	G
CAT ACTIF	00000	Gér
FUTUR	00000	

Total de contrôle:

Totaux de lots

	Débit
Entré	85916.14
Comptabilisé	85916.14

Écritures | Vérifier les fonds | Annuler

Approuver | Modifier la période...

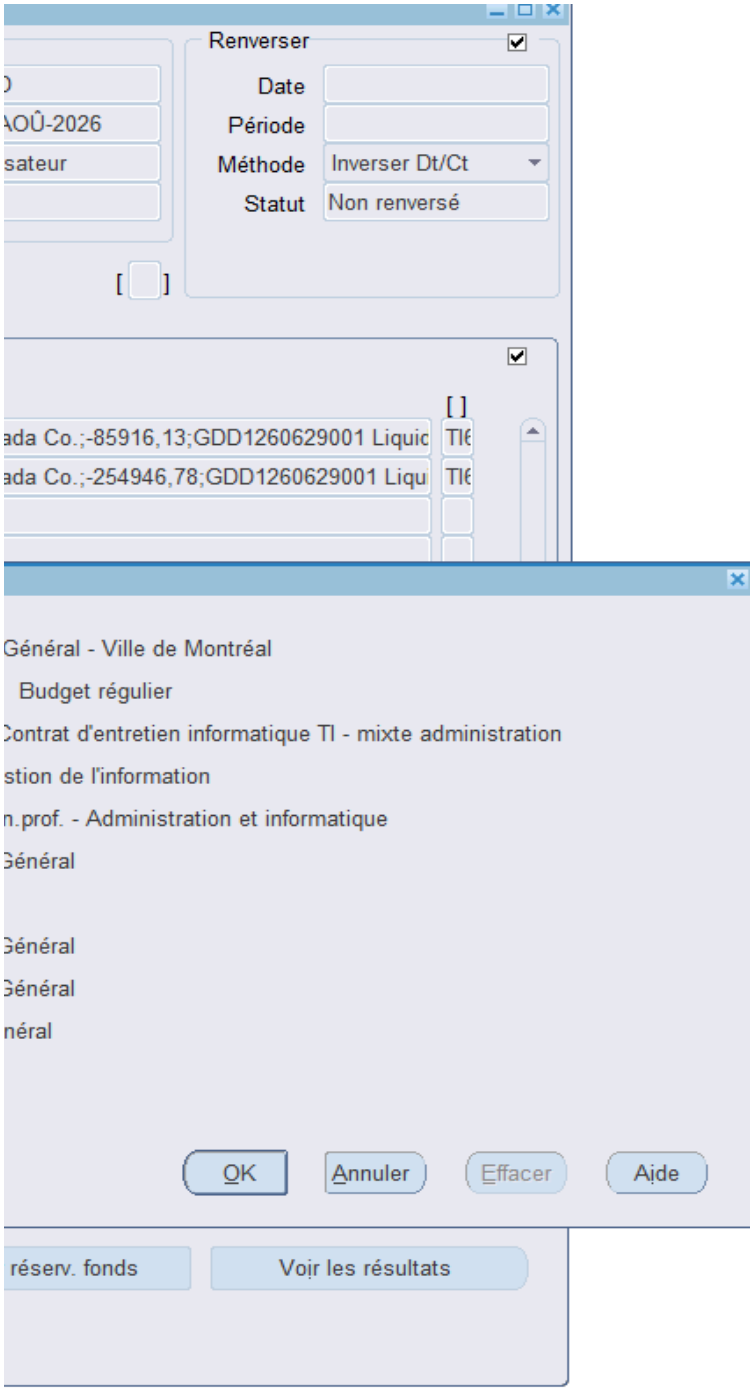
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
AOÛ-2026
sateur
ada Co.;-85916,13;GDD1260629001 Liquic
ada Co.;-254946,78;GDD1260629001 Liqu
Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
stion de l'information
n.prof. - Administration et informatique
Général
Général
Général
néral
OK
Annuler
Effacer
Aide
réserv. fonds
Voir les résultats

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 831 127,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 166 225,42 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 08:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1267482001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent.
La DEEU est responsable de l'entretien des équipements de la Station, qui doivent être maintenus dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité afin de répondre aux exigences opérationnelles et environnementales liées au traitement et au rejet des eaux usées. Pour atteindre cet objectif, la DEEU réalise d'importants travaux d'entretien et de réparation. Une main-d'œuvre d'appoint est requise pour soutenir les équipes de la Division de l'entretien afin de faire face aux imprévus, de répondre aux différentes situations opérationnelles et d'éviter les interruptions de service.

Un contrat de trois (3) ans, pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la Station, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $, taxes incluses a été accordé en 2023 à Mécanique CNC (2002) inc., conformément aux

documents de l’appel d’offres public numéro SP23018-185339-C. Il inclut également la fourniture de main-d'œuvre spécialisée et d'appoint (mécaniciens de chantier, tuyauteurs, soudeurs) à taux horaire, incluant l'outillage et les biens consommables requis pour effectuer les travaux demandés.

La filière de dégrillage, dont la composante principale est constituée de huit dégrilleurs, représente la première étape du traitement des eaux usées à la Station. Elle permet de retirer les déchets solides transportés par le réseau d'égout avant les étapes subséquentes du traitement. Plusieurs dégrilleurs ont subi de nombreux bris à la suite d'épisodes de pluie intense survenus dans les dernières semaines. Les travaux de réparation en cours pour rétablir la situation ont mis en évidence qu'ils sont plus détériorés que précédemment évalué. Afin d'assurer la continuité des opérations et de rétablir la fiabilité des équipements, plusieurs dégrilleurs devront faire l'objet d'un reconditionnement. Pendant la durée des travaux, la station demeurera fonctionnelle en tout temps, mais sa capacité de traitement devra être temporairement réduite afin de protéger les équipements en attente d'une réfection. Lors d’importants épisodes de pluie, cette baisse de capacité entraînera une augmentation des débordements d'un mélange d'eau de pluie et d'eaux usées dans les cours d’eau. Les travaux doivent donc être réalisés dans les plus brefs délais afin de limiter les impacts sur l'environnement.

Le contrat en vigueur avec Mécanique CNC (2002) inc., d'une durée de trois ans, arrive à échéance le 23 novembre 2026. En raison de l'état de détérioration des dégrilleurs, des travaux urgents doivent être réalisés avant cette date. Comme le contrat initial ne prévoyait ni provision pour imprévus ni variation de quantités, une augmentation de sa valeur est requise afin de couvrir les besoins additionnels constatés. Cette majoration comprend l'ajout d'une provision pour travaux contingents de 20 %, représentant 831 127,09 $ taxes incluses, ainsi qu'une variation de quantités de 4 %, correspondant à 166 225,42 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0651 - 23 novembre 2023- Accorder un contrat d'une durée de trois ans à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 155 635,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP23018-185339-C (2 soum.)
CG21-0083 - 10 février 2021 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 805,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C (2 soumissionnaires);

CG19-0183 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 889,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP19012-170314-C;

CG18 0107 - 22 février 2018 - Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.);

CE17 1556 - 13 septembre 2017 - Accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 413 391,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17031-BF0000-C-2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le contrat initial a été conclu pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Les travaux visés comprennent notamment la fourniture de main-d'œuvre spécialisée (mécaniciens de chantier, tuyauteurs et soudeurs) à taux horaire, incluant l'outillage, les consommables, le transport ainsi que, au besoin, la supervision d'un contremaître.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a recours à cette main-d'œuvre contractuelle pour réaliser des travaux d'amélioration ou pour répondre à des besoins lorsque les ressources internes ne sont pas disponibles ou ne possèdent pas les compétences requises dans les délais nécessaires.

Dans le cadre de la présente demande, les travaux concernent notamment la mise à niveau de certaines composantes de la filière de dégrillage.

JUSTIFICATION

L'usure mécanique généralisée des dégrilleurs limite leur capacité de traitement, ce qui réduit la capacité globale de la Station. En raison de cette situation, chaque dégrilleur peut actuellement traiter un débit d'environ 11m³/s, comparativement à la capacité visée de 15 m³/s. De plus, le dégrilleur no 5 est actuellement hors service pour mise à niveau majeure en raison de la détérioration de certaines composantes.

En période de pluie, la capacité de traitement de la Station est donc présentement limitée à 66 m³/s, comparativement à une capacité de pointe normale variant entre 78 et 84 m³/s. Cette réduction est nécessaire en raison de l'arrêt du dégrilleur no 5, afin de diminuer le risque de bris sur les autres dégrilleurs. Il est important de souligner qu'en période de temps sec, la totalité des eaux usées sanitaires est interceptée et traitée à la Station. En effet, malgré la réduction actuelle, la capacité maximale en temps de pluie demeure plus de trois fois supérieure au débit observé en temps sec.

La DEEU met en œuvre différentes mesures opérationnelles afin de gérer cette situation de façon sécuritaire jusqu'au rétablissement complet de la capacité de la Station. Chaque épisode de pluie prévu fait l'objet d'une analyse afin d'évaluer les risques pour les équipements et d'adapter les opérations en conséquence. Lorsque des déversements doivent survenir lors d'événements de pluie intense, des mesures sont également mises en place afin de protéger les sites sensibles du milieu récepteur.

Conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, un avis d'urgence a été transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de l'informer de la situation. Cet avis sera clôturé une fois les travaux complétés et la capacité de traitement entièrement rétablie.

La réalisation des travaux est urgente puisqu'une réduction de la capacité de traitement entraîne une augmentation des volumes d'eaux usées déversés dans les cours d'eau lors des épisodes de pluie. Dans un tel contexte, le MELCCFP exige que la durée des travaux soit réduite au minimum afin de limiter les impacts sur le milieu récepteur. C'est pourquoi la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) déploie tous les efforts nécessaires afin de rétablir la pleine capacité de traitement dans les meilleurs délais. Le recours à la main-d'œuvre spécialisée visée par le présent contrat constitue un élément essentiel de cette stratégie, puisqu'il permet de compter sur un entrepreneur possédant une connaissance approfondie de ces équipements et d'ainsi accélérer la réalisation des travaux critiques tout en maintenant l'avancement des autres interventions prioritaires à la Station.

L'expérience acquise par Mécanique CNC (2002) inc., lors de la réalisation de travaux

similaires sur les dégrilleurs de la Station lui permet d'intervenir rapidement, de réduire les risques d'exécution et de contribuer au rétablissement de la pleine capacité de traitement dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le contrat initial ne prévoyait ni contingence ni variation de quantité. Considérant les besoins additionnels constatés, il est proposé d'augmenter la valeur du contrat actuellement en vigueur avec Mécanique CNC (2002) par l'autorisation d'une provision pour travaux contingents. Cette mesure est nécessaire afin de permettre à la Station de retrouver sa pleine capacité de traitement dans les meilleurs délais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle est estimée à 997 352,51 $, taxes incluses, soit 910 715,78 $, nette de ristourne.

Cette augmentation va majorer ainsi la valeur totale du contrat de 4 155 635,44 $ à 5 152 987,95 $, taxes incluses.

Cette somme comprend :

- une provision pour travaux contingents de 20 % (comparativement à 0 % initialement), représentant 831 127,09 $, taxes incluses, calculée sur la base du montant initialement autorisé : 4 155 635,44 $.
- une variation de quantité de 4 % (comparativement à 0 % initialement), correspondant à 166 225,42 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Ces dépenses sont financés par le Règlement d'emprunt (RCG 22-007).

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond à la priorité: 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de cette demande priverait la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de ressources spécialisées indispensables au rétablissement de la pleine capacité de traitement de la Station. Une telle situation entraînerait un ralentissement des travaux prioritaires de remise à niveau des dégrilleurs, prolongerait la période pendant laquelle la capacité de traitement demeure réduite lors des épisodes de pluie et accroîtrait les risques de défaillance des équipements. Par ailleurs, elle pourrait compromettre le respect des exigences réglementaires en vigueur et retarder le retour à la pleine capacité opérationnelle de la Station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications

et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmenter la valeur du contrat : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-18
Naceur AYARA Conseiller en analyse et contrôle de gestion	Carole FLEURY chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : 438 863 1252 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Carole FLEURY	Chantal MORISSETTE

chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-20

directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre budget de contingences et de variation de quantités, pour les travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc. (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267482001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1267482001**

Service	**EAU**

Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX482001**	**Date**	**8/19/2026**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 997 352,51 $, taxes incluses, à titre de contingences et de variation de quantités, pour les travaux sur les dégrilleurs de la station de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Mécanique CNC (2002) inc (CG23 0651), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 152 987,95 $, taxes incluses.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	867,451.63 $	997,352.51 $	910,715.78 $

Imputations

Support réalisation projets mécanique (2020-2024) - GDD contrat conting		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Contingences	5030.5022007.802707.04141.54590.000000.0000.185339.070008.11010.00000	722,876.36 $	831,127.09 $	758,929.81 $
Variation de quantité	5030.5022007.802707.04141.54590.000000.0000.185339.051189.11010.00000	144,575.27 $	166,225.42 $	151,785.96 $
Total		**867,451.63 $**	**997,352.51 $**	**910,715.78 $**

EAUX482001

Eng.1267482001- Dépense additionnelle cont. & var. quantités

260820ugorest/DEEU/Eng.1267482001- Dépense additionnelle cont. & var. quantités

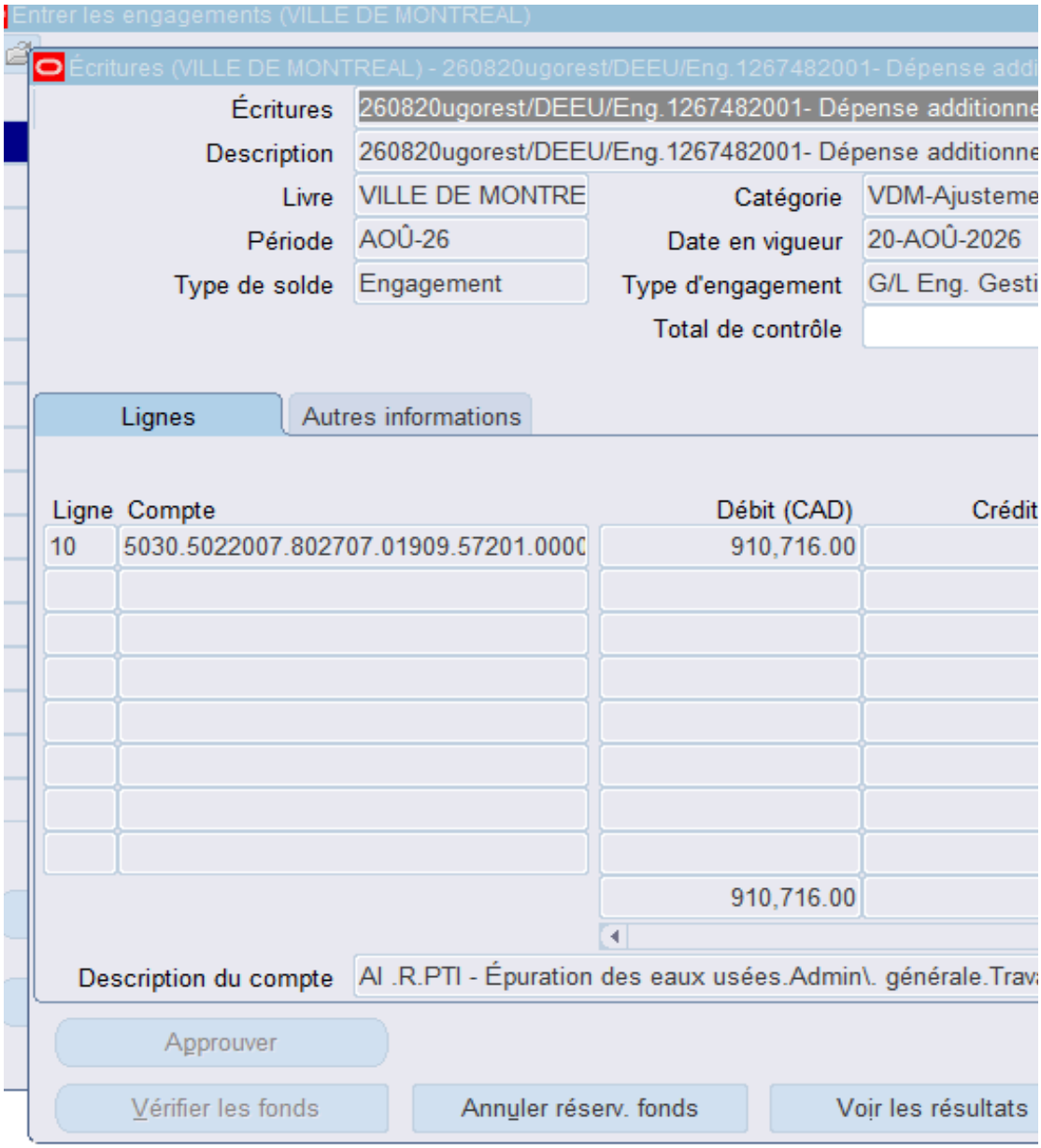

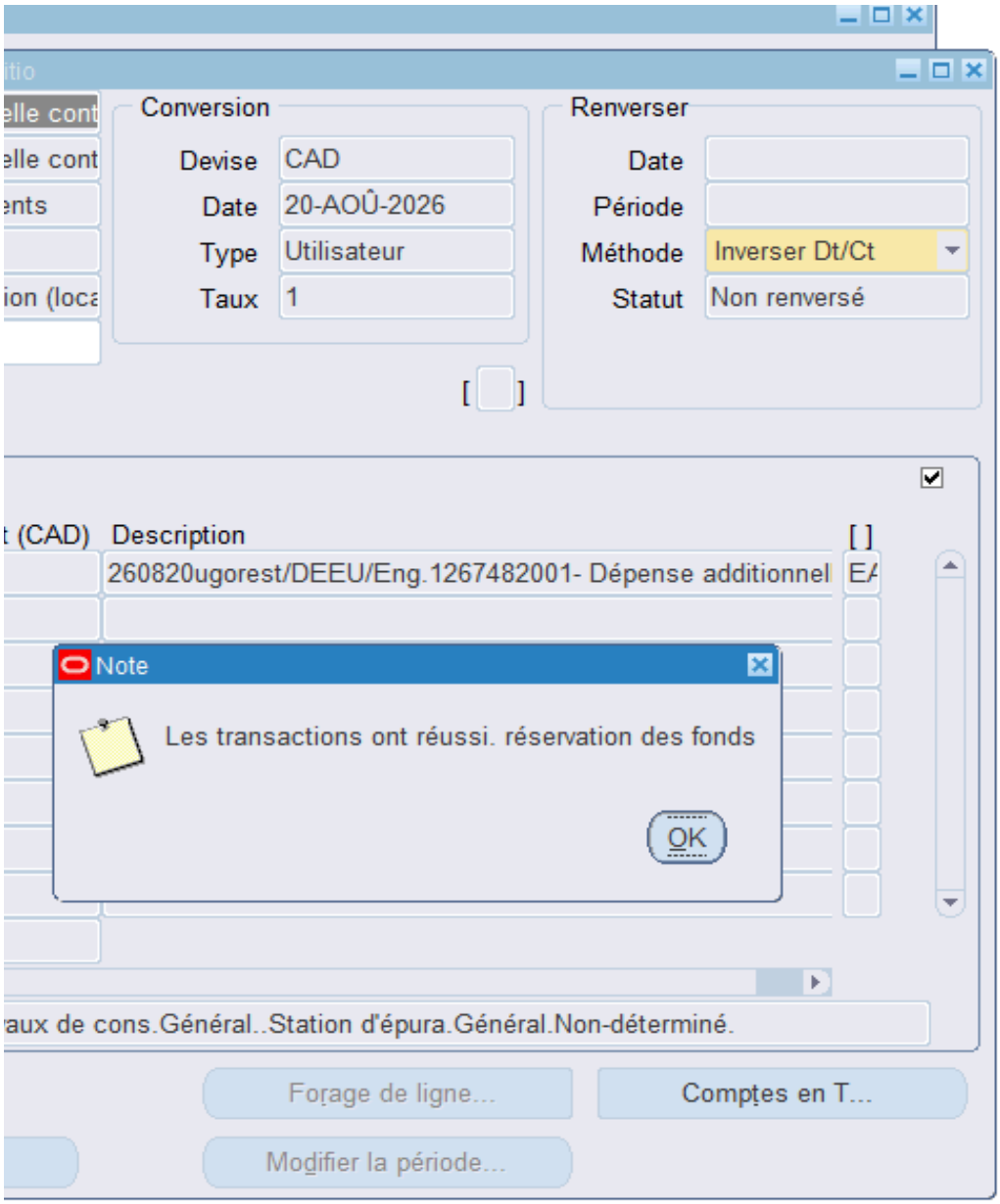
Conversion
Devise CAD
Date 20-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
260820ugorest/DEEU/Eng.1267482001- Dépense additionnel
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-28 12:59

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267339001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2015, la mission première de l'OBNL Printemps numérique est de Connecter les individus, les organisations et les idées afin de
faire progresser et rayonner l'intelligence numérique. L'organisme œuvre au développement et à la promotion de la créativité numérique, soutient l'innovation, favorise le rayonnement des industries numériques, contribue à réduire la fracture numérique et positionne Montréal comme un pôle mondial en culture et innovation numériques.
Une demande de contribution financière a été déposée auprès du Service du développement économique de la Ville de Montréal par Printemps numérique pour la tenue de la 8e édition de MTL Connecte : la Semaine numérique de Montréal, qui aura lieu du 13 au 16 octobre 2026 à Montréal, en format hybride.

L'édition 2026 est présentée comme une plateforme internationale de convergence entre entreprises, centres de recherche, institutions, décideurs publics et partenaires internationaux autour des créneaux stratégiques du numérique, notamment l'intelligence artificielle, la cybersécurité, les données, la créativité numérique et l'avenir du travail. Elle se distingue par un positionnement renforcé sur la souveraineté numérique, la Francophonie économique et le développement international, et vise à faire de Montréal un
carrefour stratégique des échanges numériques entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique du Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0461 - 28 août 2025 : Accorder une contribution financière à Printemps numérique pour la tenue de l'édition 2025 de MTL Connecte, du 28 au 31 octobre 2025, au montant de 70 000 $.

CG24 0421 - 22 août 2024 : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 65 000 $ à l'organisme Printemps numérique pour la mise en place de son événement numérique MTL Connecte, du 15 au 18 octobre 2024.

DESCRIPTION

MTL Connecte 2026 accordera une attention particulière aux retombées locales et internationales, ainsi qu'à la mise en valeur de l'expertise montréalaise. Le projet prévoit notamment les volets suivants :

- Un parcours « Francophonie » destiné à faire de la langue française un levier de collaboration

économique, d'innovation et d'accès aux marchés.
- La mobilisation de délégations économiques, institutionnelles, entrepreneuriales et académiques provenant de territoires francophones stratégiques en Europe, en Afrique, au Maghreb, dans les Amériques et au Canada francophone.
- Des activités B2B qualifiées, des rencontres d'affaires, un service de conciergerie d'affaires et des visites d'entreprises montréalaises.
- Un parcours PME visant à soutenir l'adoption stratégique des technologies et l'amélioration de la productivité des entreprises.
- Des espaces de visibilité pour les startups et les entreprises innovantes, incluant une vitrine des innovations montréalaises et les MTL Tech Awards.
- Une programmation professionnelle, culturelle et grand public, incluant une exposition immersive gratuite au centre-ville.

Le partenariat majeur développé avec la Représentation de l'Organisation internationale de la Francophonie pour les Amériques (REPAM-OIF) constitue un élément distinctif de l'édition 2026.
Il renforce la crédibilité internationale de l'événement, sa capacité de mobilisation de délégations et sa cohérence avec les objectifs de développement de marchés dans la Francophonie.

Principaux objectifs du projet MTL Connecte 2026

- Accroître le rayonnement international de Montréal comme métropole numérique francophone.
- Générer des retombées économiques et des occasions d'affaires pour les entreprises montréalaises.
- Soutenir la transformation numérique et la productivité des entreprises, notamment des PME.
- Valoriser les expertises et innovations montréalaises dans les créneaux de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, des données, de la créativité numérique et de l'innovation responsable.
- Renforcer l'attractivité et le tourisme d'affaires par la présence de délégations, d'investisseurs, d'acheteurs et de décideurs internationaux.

Retombées attendues du projet selon Printemps numérique

- Rejoindre plus de 10 000 participantes et participants, dont environ 2 500 en présentiel à Montréal.
- Accueillir près de 475 participantes et participants internationaux et une vingtaine de délégations locales et internationales.
- Générer plus de 2 000 rencontres d'affaires et mobiliser des investisseurs, acheteurs et décideurs internationaux.
- Mettre en valeur plus de 100 entreprises montréalaises et québécoises ainsi que 30 innovations locales.
- Présenter un parcours destiné aux PME, une charte pour une adoption éthique et responsable de l'IA et une activité « Rencontrer un expert ».

JUSTIFICATION

MTL Connecte est en mesure de mobiliser une diversité d'acteurs locaux et internationaux des secteurs public, privé, académique, entrepreneurial et culturel pour assurer l'organisation d'une 8e édition d'un événement d'envergure en lien avec des thématiques prioritaires pour Montréal. Le projet 2026 présente une valeur ajoutée notable par son positionnement sur la souveraineté numérique et la Francophonie économique. Cette orientation renforcera la portée géoéconomique du projet, le rayonnement de Montréal dans les créneaux stratégiques du numérique et les occasions d'affaires pour les entreprises montréalaises.
L'événement s'inscrit directement dans les objectifs du Service du développement économique en matière d'attractivité, de rayonnement, d'innovation et d'internationalisation.
Il contribue à positionner Montréal comme une métropole numérique francophone et comme un carrefour stratégique des échanges numériques entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique du Nord.

Compte tenu des résultats probants de l'édition 2025, de la capacité de mobilisation de l'organisme, de l'alignement du projet avec les priorités de la Ville et des retombées économiques anticipées, il est recommandé d'accorder une contribution financière non récurrente maximale de 75 000 $. Cette contribution permettra à Printemps numérique de consolider sa programmation, de maximiser les rencontres d'affaires et de favoriser la participation d'acteurs internationaux dans un cadre structurant pour l'écosystème montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 75 000 $.
Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, source de financement Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).
Le tableau présentant les soutiens accordés à l'organisme par la Ville (SDÉ) au cours des dernières années, ainsi que les versements prévus dans le cadre du soutien financier recommandé, est joint en pièce jointe.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités suivantes :
Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Printemps Numérique souligne tenir compte de la diversité dans la conception et la réalisation de son événement MTL Connecte. MTL Connecte met en œuvre, depuis 2020, un programme d'accessibilité pour les jeunes professionnel(le)s, étudiant(e)s, et personnes issues de communautés sous-représentées, incluant l'accès gratuit ou tarif réduit. Il favorise la participation de délégations de pays en développement et met en lumière les enjeux d'inclusion dans le numérique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suivant l'approbation de ce dossier, le promoteur disposera de moyens financiers
pour mettre en œuvre sa programmation, faciliter un nombre significatif de rencontres d'affaires et accroître la participation de délégations internationales, d'investisseurs, d'acheteurs, d'entreprises, d'institutions d'enseignement et de recherche ainsi que d'acteurs de l'écosystème numérique montréalais. En cas de refus, certaines activités de maillage, de mobilisation internationale,
de visibilité et d'accompagnement d'entreprises pourraient être réduites, ce qui fragiliserait les retombées économiques attendues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 13 au 16 octobre 2026 : Tenue de l'événement
31 mars 2027 : Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux

politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samir TOUHAMI
Commissaire - developpement economique

Tél : 514-261-6233
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Véronique GERLAND
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 514 -217-0270
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-23

Convention_PN_MTL Connecte_2026_A_SIGN_PN.pdf

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	**Projet**	**Soutiens accordés**		**Soutien recommandé 2026**	**Versements**		**Soutien Ville / Budget global du projet de 1 819 500 $**
		2024	**2025**		**1er versement 2026**	**2e versement 2027**	
Printemps Numérique	Mise en place de l'événement numérique, MTL Connecte	65 000 $	70 000 $	**75 000 $**	**55 000 $**	**20 000 $**	4,12 %

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRINTEMPS NUMÉRIQUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 405 Av. Ogilvy #101, Montréal, (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Monsieur Mehdi Benboubakeur, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 77961 8123 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1222845188

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à promouvoir l'intelligence numérique, à renforcer les liens entre les acteurs du secteur, à stimuler l'innovation et à positionner Montréal comme un pôle mondial en culture et innovation numériques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

• « **Annexe 1** » :	• désigne la description du Projet;
• « **Annexe 2** » :	• désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
• « **Annexe 3** » : •	• désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
• « **Projet** » :	• désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
• « **Rapport annuel** » :	• désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
• « **Reddition de comptes** » :	• désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
• « **Responsable** » :	• désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

• « **Unité administrative** » :	• désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents et conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de de **SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars **(75 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour l'année 2026 :

5.2.1 un premier versement au montant de **CINQUANTE-CINQ MILLE** dollars **(55 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Pour l'année 2027 :

5.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000 $)**, trente (30) jours après à la remise des rapports dont les objectifs et les résultats attendus sont détaillés à l'Annexe 3 et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **au plus tard le 31 décembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n’exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l’exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 405 Av. Ogilvy #101, Montréal, (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. (Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal_____

Le 18e jour de août 2026__

PRINTEMPS NUMÉRIQUE

Par : _____
Mehdi Benboubakeur, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Description

MTL connecte 2026 accordera une attention particulière aux retombées locales et internationales, ainsi qu'à la mise en valeur de l'expertise montréalaise. Le projet prévoit notamment les volets suivants :

- Un parcours « Francophonie » destiné à faire de la langue française un levier de collaboration économique, d'innovation et d'accès aux marchés.
- La mobilisation de délégations économiques, institutionnelles, entrepreneuriales et académiques provenant de territoires francophones stratégiques en Europe, en Afrique, au Maghreb, dans les Amériques et au Canada francophone.
- Des activités B2B qualifiées, des rencontres d'affaires, du speed dating professionnel, un service de conciergerie d'affaires et des visites d'entreprises montréalaises.
- Un parcours PME visant à soutenir l'adoption stratégique des technologies et l'amélioration de la productivité des entreprises.
- Des espaces de visibilité pour les startups et les entreprises innovantes, incluant une vitrine des innovations montréalaises et les MTL Tech Awards.
- Une programmation professionnelle, culturelle et grand public, incluant une exposition immersive gratuite au centre-ville.
- Le partenariat majeur développé avec la Représentation de l'Organisation internationale de la Francophonie pour les Amériques (REPAM-OIF) constitue un élément distinctif de l'édition 2026. Il renforce la crédibilité internationale de l'événement, sa capacité de mobilisation de délégations et sa cohérence avec les objectifs de développement de marchés dans la Francophonie.

Principaux objectifs du projet MTL connecte 2026

- Accroître le rayonnement international de Montréal comme métropole numérique francophone.
- Générer des retombées économiques et des occasions d'affaires pour les entreprises montréalaises.
- Soutenir la transformation numérique et la productivité des entreprises, notamment des PME.
- Valoriser les expertises et innovations montréalaises dans les créneaux de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, des données, de la créativité numérique et de l'innovation responsable.
- Renforcer l'attractivité et le tourisme d'affaires par la présence de délégations, d'investisseurs, d'acheteurs et de décideurs internationaux.

Retombées attendues du projet selon Printemps numérique

- Rejoindre plus de 10 000 participantes et participants, dont environ 2 500 en présentiel à Montréal.
- Accueillir près de 475 participantes et participants internationaux et une vingtaine de délégations locales et internationales.
- Générer plus de 2 000 rencontres d'affaires et mobiliser des investisseurs, acheteurs et décideurs internationaux.
- Mettre en valeur plus de 100 entreprises montréalaises et québécoises ainsi que 30 innovations locales.

- Présenter un parcours PME, une charte pour une adoption éthique et responsable de l'IA et une activité « Rencontrer un expert ».

Le budget détaillé 2026 présente un coût total de projet de 1 819 500 $. La contribution recommandée de 75 000 $ représente environ 4,12 % du coût total du projet. La contribution initialement demandée à la Ville était de 100 000 $, soit 5,50 % du budget total.

REVENUS	Montant
Contributions municipales demandées	100 000 $
Contributions fédérales et provinciales	451 000 $
Apport de l'organisme	80 000 $
Revenus de billetterie / inscriptions	150 000 $
Commandites en argent	190 500 $
Commandites en nature	848 000 $
Total revenus	**1 819 500 $**
DÉPENSES	**Montant**
Salaires	320 000 $
Sous-traitance / honoraires professionnels / services techniques	312 400 $
Achat et location d'équipement	96 000 $
Publicité et communication	799 500 $
Autres dépenses significatives	186 000 $
Frais d'administration	105 600 $
Total dépenses	**1 819 500 $**

INDICATEURS CIBLES – MTL Connecte 2026

Tableau Objectifs, Actions ciblées et indicateurs d'atteinte des objectifs

Objectifs	Actions à réaliser / livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles prévues	Date prévue de réalisation des livrables
Mettre en place à Montréal un événement d'affaire qui fédère des milliers de professionnels intéressés par la transformation numérique	Organisation d'un événement sur la transformation numérique à Montréal	Nombre de participants à l'événement	2 500 participants PRO présentiel; 10 000 participants en hybride	13-16 octobre 2026
Viser la participation de professionnels internationaux	Programmation d'experts internationaux; proposition de formules incitatives pour la constitution de délégations	Nombre de participants internationaux	475 participants internationaux	13-16 octobre 2026
Offrir une plus grande visibilité aux contenus mettant en avant les innovations	Mise en place d'une plateforme en ligne de diffusion en direct et de rediffusion	Types d'outils activés; nombre de participations atteint	Mise en place d'une plateforme; 10 000 participants	13-16 octobre 2026
Attirer des investisseurs	Accueil d'une centaine d'investisseurs à l'événement	Nombre d'investisseurs	120 investisseurs	13-16 octobre 2026
Organiser des visites techno-culturelles et techno-industrielles à Montréal	Organisation de 8 visites de lieux technoculturels et techno-industriels (lieux d'incubation, de création, de production et diffusion de contenu relié à la créativité numérique; visites d'entreprises innovantes, startup, PME)	Nombre de visites et nombre de participants	8 visites; 200 participants	13-16 octobre 2026
Organiser un salon de l'innovation	Organisation d'un salon regroupant des organisations et entreprises, en particulier des acteurs qui soutiennent l'écosystème dans son développement	Nombre d'organisations dans le salon; nombre de participants au salon	20 à 25 organisations; 1 200 participants sur 3 jours	13-16 octobre 2026
Organiser un concours international de l'innovation avec une remise de prix	Organisation d'un concours MTL Tech Awards, avec 4 catégories, dont une dédiée à la créativité numérique	Nombre de concours organisé; nombre de candidatures	1 concours MTL Tech Awards; 80 candidatures	13-16 octobre 2026
Offrir une vitrine à une trentaine d'entreprises du Québec pour contribuer à leur commercialisation	Organisation d'une Vitrine MTL connecte, présentation de 30 innovations d'impact, avec présence d'investisseurs	Nombre d'innovations présentées	30 innovations d'impact	13-16 octobre 2026
Encourager la commercialisation de solutions innovantes locales	Création au sein du Salon d'un espace, en collaboration avec des partenaires locaux, pour valoriser les entreprises innovantes locales; intégration de solutions technologiques montréalaises dans La Vitrine MTL connecte; participation d'entreprises montréalaises aux MTL Tech Awards	Nombre d'entreprises montréalaises	70 entreprises	13-16 octobre 2026
Construire une programmation sur les technologies de rupture	Programmation de conférences, ateliers, classes de maître sur les technologies de rupture	Nombre de sessions	160 sessions de contenus	13-16 octobre 2026
Organiser des rencontres d'affaires durant l'événement en présentiel	Organisation de rencontres d'affaires de type B2B	Nombre de rencontres	2 000 rencontres	13-16 octobre 2026
Intégrer une réflexion sur les pratiques écoresponsables et inclusives	Organisation de 4 sessions sectorielles sur la transformation numérique durable	Nombre de sessions organisées; nombre de participant·e·s sensibilisé·e·s	4 sessions; 200 participant·e·s sensibilisé·e·s	13-16 octobre 2026
Organiser des activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence du Québec	Organisation d'activités de maillage impliquant les grappes industrielles et les créneaux d'excellence du Québec	Nombre d'activités; nombre de participants	4 activités; 240 participants	13-16 octobre 2026
Organiser des moments de réseautage entre acteurs locaux et internationaux	Organisation de 3 grands moments de réseautage (5 à 7)	Nombre d'activités; nombre de participants	3 activités; 900 participants	13-16 octobre 2026
Organiser des moments de réseautage entre acteurs locaux et internationaux	Organisation de 4 Focus territoire mettant de l'avant des écosystèmes invités (locaux et internationaux)	Nombre d'activités; nombre de participants	4 activités; 320 participants	13-16 octobre 2026
Organiser un parcours PME		Nombre d'activités; nombre de participants		
Déployer une campagne de communication locale et internationale	Mise en place d'une campagne de visibilité	Nombre de mentions	400 mentions médiatiques	Juillet à novembre 2026
Collaborer avec des médias et partenaires internationaux	Signature d'ententes de collaborations	Nombre de partenariats activés	50 partenaires	13-16 octobre 2026
Attirer des influenceurs internationaux reconnus dans leur écosystème	Accueil d'experts de renommée internationale	Nombre d'experts attirés	25 grands experts	13-16 octobre 2026
Organiser à Montréal le Forum Francophone de...	Accueil d'experts et d'acteurs francophones	Nombre d'intervenants; nombre de participants		13-16 octobre 2026
Mettre à l'honneur un pays, afin de renforcer les liens entre le territoire invité et le Québec	Mise à l'honneur de la Francophonie	Pays francophones invités	Au moins 6 pays : Belgique, France, Tunisie, Sénégal, Maroc, RDC	13-16 octobre 2026

Attirer des professionnels hors Montréal	Accueil de participants hors Montréal	Nombre de participants hors Montréal	700 participants	13-16 octobre 2026

Attirer des délégations locales et internationales	Participation de délégations multisectorielles	Nombre de délégations; nombre de délégués	20 délégations locales et internationales; 300 délégués internationaux	13-16 octobre 2026
Organiser une session dédiée à Montréal et à ses forces	Organisation d'une session sur les opportunités d'affaires à Montréal	Nombre d'activités; nombre de participants	1 activité; 80 participants	13-16 octobre 2026
Développer des ententes avec des hébergeurs officiels	Développement de formules d'accueil avec des conditions attractives pour les participants hors Montréal	Nombre d'hôtels partenaires	4 hôtels	Février à mai 2026
Viser la participation de chefs d'entreprises et preneurs de décision	Participation de chefs d'entreprises et de décideurs hors Montréal	Nombre de chefs d'entreprise et de décideurs	350 chefs d'entreprises et décideurs	13-16 octobre 2026
Organiser des sessions de maillage intersectoriel	Mise en place de sessions de maillage multisectoriel	Nombre de sessions	7 sessions	13-16 octobre 2026
Favoriser les maillages intersectoriels; favoriser une pollinisation croisée des savoirs et des collaborations	Mise en place d'une programmation multisectorielle	Nombre de thématiques sectorielles	4 thématiques sectorielles	13-16 octobre 2026
Favoriser les maillages intersectoriels; favoriser une pollinisation croisée des savoirs et des collaborations	Attraction de participants venant de différents types d'organisations	Types d'organisations présentes à l'événement	8 types d'organisations (Start-up, PME, Grande entreprise, Travailleur autonome, Institution académique, secteur public, OBNL, Médias)	13-16 octobre 2026

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre affectée au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des • dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements. *Pour les projets de type Événement, la Ville pourrait couvrir des frais liés à la mise en place de mesures de développement durable (ex. : stations de tri, équipes de sensibilisation et/ou de calcul des émissions de GES (Gaz à effet de serre), etc.)*	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **Printemps Numérique** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à MTL Connecte 2026 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet MTL Connecte 2026 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente de contribution»;

- Printemps Numérique remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet MTL Connecte 2026 »;

- « Le projet MTL Connecte 2026 » est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « MTL Connecte 2026 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	**Au plus tard le 1 mars 2027**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

   L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du **Tableau « Objectifs, Actions ciblées et Indicateurs d'atteinte des objectifs »** à l'Annexe 1 en indiquant toutes les actions et les livrables réalisés ainsi que les cibles réelles. L'Organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévus n'est pas réalisé ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport final)**

   L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'Annexe 2.

3. **Données et statistiques**

   L'Organisme devra fournir à la Ville les statistiques de fréquentation à l'événement suivantes :
   - Le profil démographique et d'origine des participants sur place granulée par secteur d'activités (étudiants, entreprises, secteur académique, etc.).
   - Le total des délégués internationaux présents.
   - Le total des délégations économiques présentes.
   - Nombre de billets vendus pour une participation à Montréal.
   - Nombre de billets de faveur offert pour une participation à Montréal.
   - Pourcentage de participation internationale/total des billets achetés pour une participation sur place.
   - Provenance par pays.
   - Nombre total de conférenciers invités.
   - Liste des conférences animées par des entreprises ou organismes montréalais et nom des conférenciers.
   - Liste des entreprises participantes montréalaises qualifiées du secteur numérique.
   - Liste des commanditaires nationaux et internationaux du projet et valeur de leur contribution.

   En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le **Tableau « Objectifs, Actions ciblées et Indicateurs d'atteinte des objectifs »**, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

   - d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
   - de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée. La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'Organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole; À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267339001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , Division marchés et économie durable
Objet :	Accorder un soutien financier de 75 000 $ à Printemps numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte, du 13 au 16 octobre 2026, dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1267339001 - Printemps Numérique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : 514872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1267339001

No d'engagement : DE67339001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'organisme Printemps Numérique, pour la mise en place de son événement MTL Connecte du 13 au 16 octobre 2026 dans le cadre de l'entente Réflexe 3 (2025-2029) conclue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	2026	2027	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005338.000000.00000.00000	55,000.00 $	20,000.00 $	75,000.00 $

Période	AOÛ-26	Type de solde	
Description	260819ugodbju GDD 1267339001 2026-2027 - Événement MTL Conne		
de contrôle			[
lots			
	Débit	Crédit	
Entré	55000		

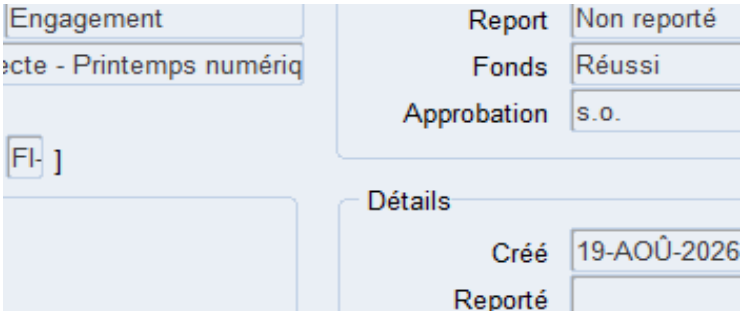
Engagement
ecte - Printemps numériq
FI-]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
19-AOÛ-2026
Reporté

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune, au prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21278 :

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
1	760 645,86 $
2	1 253 664,41 $
3	527 585,78 $

2. d'autoriser une dépense de 508 379,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI);

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:15

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1267157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi de trois (3) contrats pour un service d'entretien préventif et de travaux sur demande en plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Ces contrats sont d'une durée de 36 mois, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Cette activité est actuellement effectuée par une entreprise privée et encadrée par le personnel de la Direction exploitation des bâtiments et énergie, du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

L'appel d'offres public n° 26- 21278 a été lancé et publié du 3 juin au 6 août 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de soixante-trois (63) jours.

Les soumissions sont valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture du 6 août 2026, soit jusqu'au 4 décembre 2026.

Trois addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

N° d'addendas	Date d'émission	Description	Impact(s) monétaire(s)
1	7 juillet	Report de date	Non
2	15 juillet	Report de date	Non
3	20 juillet	Questions de fournisseur	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0649 - 21 novembre 2024 - Exercer l'option de la deuxième année de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1er mai 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 1 106 489,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 896 011,86 $ à 4 002 501,66 $, taxes incluses.
CG24 0122 - 21 mars 2024 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 903 340,39 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Mécanicaction inc. (CG22 0230), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 572 170,16 $ à 2 475 510,55 $, taxes incluses

CG22 0230 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre avec Mécanicaction inc. pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, du 1er mai 2022 au 30 avril 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 572 170,16 $, taxes et contingences incluses, pour les lots 1 et 2 - Appel d'offres public 21-18947 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi de trois contrats à l'entreprise 9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI) afin d'assurer la prestation de services d'entretien préventif (PEP), d'entretien correctif ainsi que la fourniture de pièces de remplacement en plomberie.
Ces contrats couvriront un parc de deux cent quatre-vingt-deux (282) bâtiments aux vocations variées, notamment administratives, industrielles, culturelles, communautaires, sportives et de sécurité publique.

Le fournisseur devra être disponible 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

JUSTIFICATION

LOT n° 1
Ce lot comprend des bâtiments situés dans l'est de l'île de Montréal.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 8 juin 2026, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 42,9 % du nombre total.

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission:

- L'un d'eux ne détenait pas l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Les trois (3) autres n'ont pas communiqué les motifs de leur désistement.

Parmi les trois (3) entreprises ayant déposé une soumission:

- L'une d'elle a été jugée non conforme sur le plan administratif, puisque le soumissionnaire n'a pas fourni son autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Des deux (2) soumissions conformes restantes, celle de la firme 9413-2925 Québec Inc.

(Plomberie HKLI) s'est avérée la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	760 645,86 $	152 129,17 $	912 775,03 $
Mécanicaction inc.	804 315,09 $	160 863,02 $	965 178,11 $
Dernière estimation réalisée	963 020,25 $	192 604,05 $	1 155 624,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-202 374,40 $ -21,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			43 669,23 $ 5,74 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,01 % (-202 374,40 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens correctifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 152 129,17 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 912 775,03 $, taxes incluses.

LOT n° 2

Ce lot comprend des bâtiments situés dans l'ouest de l'île de Montréal.

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 8 juin 2026, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 42,9 % du nombre total.

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission:

- L'un d'eux ne détenait pas l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Les trois (3) autres n'ont pas communiqué les motifs de leur désistement.

Parmi les trois (3) entreprises ayant déposé une soumission:

- L'une d'elle a été jugée non conforme sur le plan administratif, puisque le soumissionnaire n'a pas fourni son autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Des deux (2) soumissions conformes restantes, celle de la firme 9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI) s'est avérée la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	1 253 664,41 $	250 732,88 $	1 504 397,29 $
Mécanicaction inc.	1 328 233,51 $	265 646,70 $	1 593 880,21 $
Dernière estimation réalisée	1 593 425,88 $	318 685,18 $	1 912 111,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-339 761,47 $ -21,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			74 569,11 $ 5,95 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,32 % (-339 761,47 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens correctifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 250 732,88 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 1 504 397,29 $, taxes incluses.

LOT n° 3

Ce lot comprend des bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 8 juin 2026, il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission, ce qui représente 42,9 % du nombre total.

Sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission:

- L'un d'eux ne détenait pas l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics (AMP);
- Les trois (3) autres n'ont pas communiqué les motifs de leur désistement.

Parmi les trois (3) entreprises ayant déposé une soumission:

- L'une d'elle a été jugée non conforme sur le plan administratif, puisque le soumissionnaire n'a pas fourni son autorisation de contracter délivrée par

l'Autorité des marchés publics (AMP).

Des deux (2) soumissions conformes restantes, celle de la firme 9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI) s'est avérée la plus basse.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES 20 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	527 585,78 $	105 517,16 $	633 102,94 $
Mécanicaction inc.	577 607,96 $	115 521,59 $	693 129,55 $
Dernière estimation réalisée	674 177,76 $	134 835,55 $	809 013,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-146 591,98 $ -21,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			50 022,18 $ 9,48 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -21,74 % (-146 591,98 $), ce qui est favorable à la Ville. L'écart se situe principalement au niveau suivant :

- Coût des entretiens correctifs.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 105 517,16 $, équivalent à 20 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 633 102,94 $, taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide. Depuis le 2 avril 2026, l'AMP a retiré la date d'expiration de l'autorisation de contracter. Conséquemment, celle-ci est désormais à durée indéterminée.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement du fournisseur sera effectuée à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Pour l'entretien préventif :

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	5 008,60 $	20 034,39 $	20 034,39 $	15 025,80 $	**60 103,18 $**
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	6 407,94 $	25 631,76 $	25 631,76 $	19 223,82 $	**76 895,28 $**
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	1 161,25 $	4 644,99 $	4 644,99 $	3 483,74 $	**13 934,97 $**

Pour l'entretien correctif :

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	58 378,56 $	233 514,23 $	233 514,23 $	175 135,67 $	**700 542,68 $**
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	98 064,09 $	392 256,38 $	392 256,38 $	294 192,28 $	**1 176 769,13 $**
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	42 804,23 $	171 216,94 $	171 216,94 $	128 412,70 $	**513 650,81 $**

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2026	2027	2028	2029	Total
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	12 677,43 $	50 709,72 $	50 709,72 $	38 032,29 $	**152 129,17 $**
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	20 894,41 $	83 577,63 $	83 577,63 $	62 683,22 $	**250 732,88 $**
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	8 793,10 $	35 172,39 $	35 172,39 $	26 379,29 $	**105 517,16 $**

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat :

LOT	Prolongation #1 (2029-2030)	Prolongation #2 (2030-2031)
1	261 155,08 $	268 989,73 $
2	430 424,78 $	443 337,52 $
3	181 137,79 $	186 571,92 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus d'approuver ces contrats obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er octobre 2026
Fin du contrat : 30 septembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Hok WAN
chef(fe) de section - gestion immobiliere et exploitation des batiments a contrat

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1267157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21278_Intervention.pdf

26-21278_TCP.pdf

26-21278 pv.pdf

26-21278_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Simona RADULESCU TOMESCU
Cheffe de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21278

No du GDD : 1267157013

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien préventif et de travaux sur demande en plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 9 - 7 - 2026

Date du dernier addenda émis : 20 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 6 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Plomberie Denis Paradis	Administrattif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9413-2925 Québec inc.(PLOMBERIE HKLI)	760 645,86 $	√	Lot 1
MÉCANICACTION INC.	804 315,09 $		
9413-2925 Québec inc.(PLOMBERIE HKLI)	1 253 664,41 $	√	Lot 2
MÉCANICACTION INC.	1 328 233,51 $		
9413-2925 Québec inc.(PLOMBERIE HKLI)	527 585,78 $	√	Lot 3
MÉCANICACTION INC.	577 607,96 $		

Information additionnelle

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas sumissionnaire conforme. SEPT (7) firmes se sont procurées le cahier de charges sur le site SEAO, TROIS (3) ont soumissionné.
Raison désistement: Parmi les quatre (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, une (1) d'entre elle nous a fourni leur raison de désistement.
1- Nous n'avons pas reçu notre autorisation de l'AMP à temps pour soumissionner.

Préparé par : Garry DESSÉJOUR Le 20 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21278

Agent d'approvisionnement
Garry DESSÉJOUR

Conformité Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item		Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Services d'entretien et travaux sur demande en plomberie pour les bâtiments Ville et SIM de la région Est - Lot 1**	9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI)	0	0		1	Forfait	1	661 575,00 $	661 575,00 $	760 645,86 $
		Total (9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI))								**661 575,00 $**	**760 645,86 $**
		MÉCANICACTION INC.	0	0		1	Forfait	1	699 556,50 $	699 556,50 $	804 315,09 $
		Total (MÉCANICACTION INC.)								**699 556,50 $**	**804 315,09 $**
LOT2	**Services d'entretien et travaux sur demande en plomberie pour les bâtiments Ville et SIM de la région Ouest - Lot 2**	9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI)	0	0		1	Forfait	1	1 090 380,00 $	1 090 380,00 $	1 253 664,41 $
		Total (9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI))								**1 090 380,00 $**	**1 253 664,41 $**
		MÉCANICACTION INC.	0	0		1	Forfait	1	1 155 236,80 $	1 155 236,80 $	1 328 233,51 $
		Total (MÉCANICACTION INC.)								**1 155 236,80 $**	**1 328 233,51 $**
LOT3	**Services d'entretien et travaux sur demande en plomberie pour les bâtiments du SPVM - Lot 3**	9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI)	0	0		1	Forfait	1	458 870,00 $	458 870,00 $	527 585,78 $
		Total (9413-2925 Québec inc. (PLOMBERIE HKLI))								**458 870,00 $**	**527 585,78 $**
		MÉCANICACTION INC.	0	0		1	Forfait	1	502 377,00 $	502 377,00 $	577 607,96 $
		Total (MÉCANICACTION INC.)								**502 377,00 $**	**577 607,96 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21278
Numéro de référence: 20150406
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service d'entretien préventif et de travaux sur demande en plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Non diffusé	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20530705)** 2026-06-04 07:58	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Courriel 20122995 - Addenda 2 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel 20123566 - Addenda 3 Devis 2026-07-20 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20544617)** 2026-06-19 09:38	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Courriel 20122995 - Addenda 2 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel 20123566 - Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-07-20 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Plomberie Montréal suprême 1025 van horne Montréal QC CAN H2V1J4 Montrealsupreme.com	Non diffusé	Julien Ruggiero Téléphone: 5142161421 Courriel: info@montrealsupreme.com	**Transaction: (20530204)** 2026-06-03 20:50	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Courriel 20122995 - Addenda 2 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel 20123566 - Addenda 3 Devis 2026-07-20 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Plomberie Denis Paradis 2465 Jetté Montréal-Est QC CAN H1N3C1	Publique	Saiyi Paradis Téléphone: 5142512445 Courriel: sparadis@plomberiedenisparadis.com	**Transaction: (20575277)** 2026-08-05 12:28	20121770 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20122995 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20123566 - Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9413-2925 Québec inc. 8466 rue Levrard Montréal QC CAN H1R2S6	Non diffusé	Ilyes Kahlouchi Téléphone: 4389856240 Courriel: ilyeskahlouchi@gmail.com	**Transaction: (20555051)** 2026-07-04 23:18	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Téléchargement 20122995 - Addenda 2 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Téléchargement 20123566 - Addenda 3 Devis 2026-07-20 à 10:00 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
av-tech inc. 101-2300 rue Léon-Harmel Québec QC CAN G1N4L2 globatech.ca	Non diffusé	Betty Pelgas Téléphone: 514-493-1162 Courriel: bpelgas@globatech.ca	**Transaction: (20531131)** 2026-06-04 16:05	20121770 - Addenda 1 Devis 2026-07-07 à 11:35 - Courriel 20122995 - Addenda 2	**Active**

				Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel 20123566 - Addenda 3 Devis 2026-07-20 à 10:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
FLC RÉNOVE INC. 721-11ieme Ave Montréal QC CAN H8P2R4 www.flcrenove.com	Publique	Cathy De Leo Téléphone: 5143656311 Courriel: cdeleo@flcrenove.com	**Transaction: (20574488)** 2026-08-04 10:39	20121770 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20122995 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20123566 - Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0269

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21278

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entretien préventif et de travaux sur demande en plomberie pour divers bâtiments de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9413-2925 QUÉBEC INC.[1] (PLOMBERIE HKLI)	**Lot 1**	760 645,86 $
	Lot 2	1 253 664,41 $
	Lot 3	527 585,78 $
MÉCANICACTION INC.	**Lot 1**	804 315,09 $
	Lot 2	1 328 233,51 $
	Lot 3	577 607,96 $
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC.	**Lot 1**	1 759 037,02 $
	Lot 2	2 664 660,60 $
	Lot 3	930 113,26 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 juin ainsi que les 10 et 20 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 3 juin ainsi que les 7 et 15 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Accorder 3 contrats à 9413-2925 Québec inc. (Plomberie HKLI), pour les services d'entretien préventif et de travaux de plomberie, sur demande, pour divers bâtiments de la Ville, pour une période de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 050 275,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21278 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157013 - Préventif et correctif plomberie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

NO GDD : 1267157013

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026: GP67157013 232,108.99 $

		2026	2027	2028	2029
Préventif - Lot 1 - Contrat	2101.0010000.114227.09007.55401.000000.0000.000000.XXXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Section des programmes d'entretien / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ¯ / Général / Général	4,573.52	18,294.07	18,294.07	13,720.56
Préventif - Lot 2 - Contrat		5,851.30	23,405.21	23,405.21	17,553.91
Préventif - Lot 3 - Contrat		1,060.38	4,241.50	4,241.50	3,181.12
Correctif - Lot 1 - Contrat	2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.XXXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Travaux d'entretien à contrat / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général / ¯ / Général / Général	53,307.41	213,229.62	213,229.62	159,922.20
Correctif - Lot 2 - Contrat		89,545.59	358,182.36	358,182.36	268,636.76
Correctif - Lot 3 - Contrat		39,085.97	156,343.89	156,343.89	117,257.91
Correctif - Lot 1 - Contingences		11,576.18	46,304.73	46,304.73	34,728.55
Correctif - Lot 2 - Contingences		19,079.38	76,317.52	76,317.52	57,238.13
Correctif - Lot 3 - Contingences		8,029.27	32,117.08	32,117.08	24,087.81
		232,108.99			

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Lot 1 - Co	661,575.00	760,645.86	694,571.06
Lot 1 - Co	132,315.00	152,129.17	138,914.21
Lot 2 - Co	1,090,380.00	1,253,664.41	1,144,762.71
Lot 2 - Co	218,076.00	250,732.88	228,952.54
Lot 3 - Co	458,870.00	527,585.78	481,756.14
Lot 3 - Co	91,774.00	105,517.16	96,351.23
Total	**2,652,990.01**	**3,050,275.26**	**2,785,307.88**

Pour l'entretien préventif (Cr 114227):

LOT	Fournisseur	2026	2027
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	5,008.60 $	20,034.39 $
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	6,407.94 $	25,631.76 $
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	1,161.25 $	4,644.99 $
		12,577.79 $	**50,311.14 $**

Pour l'entretien correctif (Cr 108140):

LOT	Fournisseur	2026	2027
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	58,378.56 $	233,514.23 $
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	98,064.09 $	392,256.38 $
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	42,804.23 $	171,216.94 $
		199,246.88 $	**796,987.55 $**

Contingences (20 %) (Cr 108140):

LOT	Fournisseur	2026	2027
1	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	12,677.43 $	50,709.72 $
2	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	20,894.41 $	83,577.63 $
3	9413-2925 Québec Inc. (Plomberie HKLI)	8,793.10 $	35,172.39 $
		42,364.94 $	**169,459.74 $**

0.00
0.00
0.00
0.00

Taxes Incluses

2028	2029	**Total**	2026
20,034.39 $	15,025.80 $	**60,103.18 $**	4,573.52 $
25,631.76 $	19,223.82 $	**76,895.28 $**	5,851.30 $
4,644.99 $	3,483.74 $	**13,934.97 $**	1,060.38 $
50,311.14 $	**37,733.36 $**	**150,933.43 $**	**11,485.20 $**

2028	2029	**Total**	2026
233,514.23 $	175,135.66 $	**700,542.68 $**	53,307.41 $
392,256.38 $	294,192.28 $	**1,176,769.13 $**	89,545.59 $
171,216.94 $	128,412.70 $	**513,650.81 $**	39,085.97 $
796,987.55 $	**597,740.64 $**	**2,390,962.62 $**	**181,938.96 $**

2028	2029	**Total**	2026
50,709.72 $	38,032.29 $	**152,129.16 $**	11,576.18 $
83,577.63 $	62,683.21 $	**250,732.88 $**	19,079.38 $
35,172.39 $	26,379.29 $	**105,517.17 $**	8,029.27 $
169,459.74 $	**127,094.79 $**	**508,379.21 $**	**38,684.84 $**

3,050,275.26 $

Net de ristournes			

2027	2028	2029	**Total**
18,294.07 $	18,294.07 $	13,720.56 $	**54,882.21 $**
23,405.21 $	23,405.21 $	17,553.91 $	**70,215.64 $**
4,241.50 $	4,241.50 $	3,181.12 $	**12,724.49 $**
45,940.78 $	**45,940.78 $**	**34,455.59 $**	**137,822.34 $**

2027	2028	2029	**Total**
213,229.62 $	213,229.62 $	159,922.20 $	**639,688.84 $**
358,182.36 $	358,182.36 $	268,636.76 $	**1,074,547.07 $**
156,343.89 $	156,343.89 $	117,257.91 $	**469,031.65 $**
727,755.86 $	**727,755.86 $**	**545,816.88 $**	**2,183,267.56 $**

2027	2028	2029	**Total**
46,304.73 $	46,304.73 $	34,728.55 $	**138,914.20 $**
76,317.52 $	76,317.52 $	57,238.13 $	**228,952.54 $**
32,117.08 $	32,117.08 $	24,087.81 $	**96,351.24 $**
154,739.33 $	**154,739.33 $**	**116,054.48 $**	**464,217.98 $**

2,785,307.88 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265396002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé :
1. d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-27 14:55

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265396002
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa phase pilote en 2020, le Service du développement économique (SDÉ) a été le principal soutien financier du projet de livraison décarbonée par vélo cargo Colibri. Le projet Colibri a connu ses débuts à l'Îlot Voyageur, dans un contexte d'occupation transitoire de locaux vacants en attente du redéveloppement du site. Par la suite, un deuxième lieu a été déployé sur la rue d'Iberville, en collaboration avec la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone) qui agit comme locataire et opérateur de cet espace. Dans la dernière année, l'organisme a déployé un troisième Colibri à Québec, en collaboration avec la Ville de Québec.
Le projet Colibri a permis de rallier différentes entreprises de livraison de colis, qui y ont vu un gain intéressant d'efficacité. Il constitue désormais une réponse très intéressante pour pallier les enjeux liés à l'expansion du commerce électronique, notamment au volume croissant de véhicules, dont des camions sur les routes et particulièrement dans les milieux urbains. L'augmentation du nombre de véhicules dédiés uniquement à la livraison a un impact non négligeable sur les émissions de gaz à effet de serre, la quiétude et la qualité des milieux de vie, la sécurité des différents usagers de la route, etc.

Le premier Colibri étant un projet pilote, des démarches pour trouver un nouveau site au centre-ville de Montréal ont été entamées. Dans un contexte de négociations autour de la vente de l'Îlot Voyageur (505, boulevard de Maisonneuve Est) et de l'arrivée imminente de travaux majeurs sur le domaine public dans ce secteur, l'urgence de déménager Colibri centre-ville s'est installée. Le succès de ce projet pilote, implanté dans un site dont la localisation était fortement appréciée des partenaires impliqués, justifiait de maintenir un espace de logistique urbaine décarbonée en centre urbain.

C'est notamment dans ce contexte, et pour pérenniser les activités de Colibri, que la Coopérative de solidarité Carbone souhaitait saisir l'opportunité d'aménager un nouveau Colibri dans un bâtiment situé sous la structure ferroviaire du REM, appartenant à la Caisse de dépôt et placements du Québec (CDPQ).

Dans ce contexte, le SDÉ a accordé en juin 2025 un soutien financier de 265 000 $ à Coop Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa (résolution CG25 0321). Malgré l'objet de la résolution, le projet déposé par l'organisme visait un objectif plus large d'accélération du déploiement de la logistique urbaine durable.

L'enveloppe accordée devait permettre l'atteinte de trois principaux objectifs :

1. Déployer un nouvel espace de logistique urbaine au 344, boulevard Robert-Bourassa;
2. Dérisquer le passage à l'action des entreprises vers l'adoption de pratiques logistiques plus durables;
3. Améliorer les connaissances et les outils d'aide à la décision dans la mise en œuvre d'une logistique durable à l'échelle municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0321 – 19 juin 2025 : Accorder un soutien financier de 265 000 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour l'implantation d'un espace de logistique urbaine et de livraison décarbonée au 344, boulevard Robert-Bourassa / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'adoption du présent addenda vise à retirer de la convention les obligations liées à l'atteinte de l'objectif 1, ainsi qu'à réviser le montant de la contribution financière à accorder en conséquence. En date d'aujourd'hui, en se fiant sur la reddition de comptes fournie à la fin de l'année 2025 et les échanges lors de rencontres bimensuelles avec l'organisme, une partie du projet convenu ne pourra pas être réalisée d'ici la fin prévue de l'entente.
Le premier objectif a connu d'importants enjeux hors du contrôle de l'organisme. En effet, le propriétaire de l'emplacement identifié, CDPQ Infra, n'était pas en mesure d'accorder un bail renouvelable au-delà de trois ans. Sans prévisibilité à long terme, la négociation du contrat de bail pour cet emplacement a été abandonnée.

Les deux derniers objectifs s'inscrivent dans une autre démarche à grande échelle, soit la mise en œuvre du Plan d'action en logistique urbaine piloté par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les données collectées par l'organisme permettront aussi au SDÉ d'alimenter les réflexions sur la mise en place de solutions pour pallier les enjeux de livraison et d'approvisionnement des commerces pendant les fermetures de rue dans le cadre des projets de piétonnisation des artères commerciales. Aucun enjeu n'a été soulevé pour ces deux objectifs, qui pourront être complétés et livrés à temps pour la fin prévue de l'entente, soit le 31 décembre 2026.

Sachant que l'objectif 1 ne pourra pas être réalisé, un nouveau calcul de l'aide financière à octroyer a été effectué uniquement pour l'atteinte des objectifs 2 et 3 originaux, et ce, dans le respect des règles d'octroi de contributions financières.

JUSTIFICATION

Étant donné que l'organisme ne sera pas en mesure d'atteindre l'objectif 1 tel que fixé dans la Convention originale, il est nécessaire de modifier la Convention en conséquence. En effet, les crédits requis étant prévus de l'enveloppe Réflexe 2, toute somme associée à un projet qui ne sera pas complété au 31 décembre 2026 doit être retournée au ministère de l'Économie, de l'Énergie et de l'Innovation. L'adoption de l'addenda permettra de désengager la somme associée à l'atteinte de l'objectif 1 et de la transférer sur un autre projet qui pourrait bénéficier d'une telle bonification et qui pourra être complété au 31 décembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, le montant initial de 265 000 $ sera réduit de 197 000 $, pour un montant total révisé de 68 000 $. Les crédits requis ont déjà été prévus à même l'enveloppe Réflexe 2 (Entente 150 M$ 2022-2025) (CG25 0321).
Les versements révisés vont comme suit :

Organisme	Projet	Nouveau montant	1er versement	2e versement	Soutien Ville / Global du projet
Coopérative de solidarité Carbone	Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal	**68 000 $**	**53 000 $**	**15 000 $**	55 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant notamment les cinq priorités suivantes :
1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le projet s'inscrit dans une logique de transition environnementale à l'image du Plan climat de la Ville de Montréal. Il est aligné avec la priorité 1 en encourageant les entreprises du transport de marchandises et de la livraison à transformer leurs modèles d'affaires en mettant l'accent sur la sensibilisation à la réduction des émissions de GES par l'électrification des véhicules ou par d'autres modes de transport décarboné.

Il en est de même pour les priorités 4 et 14 qui visent à encourager des solutions innovantes et circulaires telles que la mutualisation d'espaces ou la cyclo-logistique et le recours à l'achat local d' équipements ou en services de maintenance.

D'ailleurs, la diminution de la présence de camions et de véhicules de livraison dans les milieux de vie permettra, à terme, d'améliorer la qualité de vie des résidents, notamment en diminuant les nuisances causées par le bruit, les émissions des gaz d'échappement, ainsi que les risques de collisions avec des usagers plus vulnérables.

Finalement, ce projet contribue au rayonnement et à l'attractivité de Montréal, le plaçant parmi les leaders au pays et à l'international en mobilité durable.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et la carboneutralité

de la Ville.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun résultat n'est escompté à la suite de l'application de l'ADS+, de la prise en compte de l'équité territoriale et de la prise en compte de l'accessibilité universelle. Le dossier en objet ne répond pas à des enjeux propres aux personnes vivant de la discrimination ou de l'exclusion sociale, ne contribue pas à une meilleure équité entre les territoires et ne contribue à l'accessibilité des services et des environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas adopté, le montant associé aux travaux permettant l'atteinte de l'objectif 1 de la Convention originale ne pourra pas être réinvesti dans un autre projet. Ce montant devra être retourné au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est intégré à la convention de contribution financière et devra être respecté par l'organisme pour toute activité réalisée dans le cadre du projet financé.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2026 : Fin du Projet
Janvier 2027 : Remise de la reddition de compte finale
Premier trimestre 2027 : Versement final à l'organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah SOM
commissaire au développement économique

Tél : 438-863-2769
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Addenda CF Cooperative de solidarite Carbonne.pdf

ADDENDA 1

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG25 0321

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 420, boulevard Charest Est, bureau 600, Québec (Québec) G1K 8M4, agissant et représentée par Pauline Robert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 8322214886
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1218379768

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le Conseil d'agglomération CG25 0321 en date du 19 juin 2025 (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme ne sera pas en mesure de réaliser le Projet dans son entièreté, plus spécifiquement l'objectif 1 tel qu'identifié dans l'Annexe 1;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 ci-jointe.

2. L'Annexe 3 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 3 ci-jointe.

3. L'article 5.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante-huit mille dollars (68 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet ».

4. L'article 5.2 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :
5.2.1.1 Une somme maximale de cinquante-trois mille dollars (53 000 $) dans les trente jours suivants la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :
5.2.2.1 Une somme maximale de vingt mille quatre-cents dollars (15 000 $) dans les 30 jours suivant la remise au rapport final incluant au moins un projet pilote ainsi que des données de veille.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant ».

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 21 e jour de août 2026

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

Par : _____
Pauline Robert, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET : Accélérer le déploiement de la logistique urbaine durable à Montréal

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet vise à continuer à dérisquer le passage à l'action vers de nouvelles pratiques de logistique durable des entreprises de livraison ou les commerçants. Cela pourra prendre la forme d'un accompagnement d'entreprises, de formation, de modélisations, de projets pilotes ou d'un centre de ressources permettant de publier les données et apprentissages.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles
Objectif 1 Dérisquer le passage à l'action des entreprises vers l'adoption de pratiques logistiques plus durables	Action 1.1 Accompagner des entreprises vers la cyclologistique : diagnostic des routes à convertir, formations, mises en relations Concevoir des formations d'aide à la décision et de passage à l'action pour les PME afin de les aider à déterminer les circonstances favorables au vélo cargo, au véhicule électrique voire à la mutualisation	Diagnostics logistiques formations en personne et en ligne (module) sur le modèle d'affaire de livraison durable et sur le métier de livreur	Nombre d'entreprises accompagnées ou formées nombre de formation produites	1 formation en ligne disponible gratuitement 3 nouvelles entreprises utilisent le vélo pour leurs opérations courantes
	Action 1.2 Projet pilote livraison de nuit : tester l'adaptation des opérations et des technologies pour opérer la nuit à moins de 55 Db en s'appuyant notamment sur le cahier des charges de la certification PIEK https://piek.cemafroid.fr/	Cahier d'apprentissage : fiches techniques et mesures db sur le projet pilote	Nombre aménagements réalisés (changement de matériels) décibel réduits	1 projet pilote réalisé avec 2 entreprises pour réduire ls décibel à 55 ou moins
	Action 1.3 Projet pilotes d'approvisionnement des commerces à vélo en partenariat avec des SDC des quartiers centraux : un premier essai a été effectué sur l'Avenue Mont-Royal avec la SDAMR permettant de valider auprès des commerces engagés la validité du vélo cargos. Un test de livraison de palettes à vélo a aussi été conduit à l'automne permettant de mieux cibler les cas d'usage les plus propices. Il s'agirait de mobiliser les commerces dès le début d'année 2025 pour mener le projet	Nouveaux services de livraison à vélo	SDC couvertes par un service de livraison à vélo	2 nouvelles SDC couvertes par un service à vélo

	pilote à plus grande échelle à l'été.			
	Action 1.4 Assurer la diffusion des bonnes pratiques en cyclologistique par de la création de contenu, la mise en place d'un centre de ressources sur le modèle des Boîtes à vélo en France https://lesboitesavelo.org/ressources/ , et de rencontres ciblées mobilisant l'écosystème.	Centre de ressource en ligne fiches pratiques directement en lien avec l'expérience montréalaise événement cyclologistique événement livraison durable	Nombre de participants aux événements nombre de fiches	2 fiches pratiques s'appuyant sur l'expérience de Montréal 70 personnes mobilisées
Objectif 2 Améliorer les connaissances et les outils d'aide à la décision dans la mise en œuvre d'une logistique durable à l'échelle municipale	Action 2.1 Assurer l'encadrement d'étudiants-chercheurs pour modéliser l'impact sur la logistique de différents scénarios de zonage restrictif pour la livraison et déterminer les meilleurs emplacements pour de futurs espaces logistiques urbains	Rapport d'étude identifiant les meilleurs emplacements pour des ELU en centre-ville et recommandations	-nombre d'unités mitacs engagées	1 rapport d'étude 2 unités mitacs
	Action 2.2 Assurer la veille sur les impacts et bonnes pratiques en matière de logistique durable ainsi que le pilotage de son déploiement à Montréal	Rapports de veille tableau de bord	Nombre de rapports nombre de colis livrés à vélo	1 rapport/semestre 500000colis livrés à vélos en 2025

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales	34000	34000		68000
Provinciales	1500			1500
Fédérales	24111			24111
Autres				0
Sous total (1)	**59611**	**34000**	**0**	**93611**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	14239	2300		
Frais d'inscription	750	1450		2200
Dons				0

Commandites en argent				
entreprises à accompagner 1	4500			4500
entreprise à accompagner 2		4500		4500
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Commandites en nature				
entreprises/fabriquants de vélo	1500	1500		3000
Nom du commanditaire 2				0
Nom du commanditaire 3				0
Nom du commanditaire 4				0
Autres sources de revenus				0
Sous total (2)	**20989**	**9750**	**0**	**30739**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**80600**	**43750**	**0**	**124350**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	54000	43000		97000
Salaires PhD Mitacs	15000			15000
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements				0
Entretien et réparation/ travaux				0
Honoraires professionnels				0
Publicité et promotion	5000			5000
Sous total (3)	**74000**	**43000**	**0**	**117000**
Frais d'administration				
Assurances				0
Déplacements				
Électricité				
Fournitures de bureau				
Frais de représentation				
Honoraires professionnels				
Loyer/taxes municipales				
Télécommunications				
Intérêts et frais bancaires				
Autres frais de gestion (5% maximum)	3700	2150		5850
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	3700	2150		5850
Sous total (4)	**7400**	**4300**	**0**	**11700**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**81400**	**47300**	**0**	**128700**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre affectée au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses énumérées ci-dessus; admissibles • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **31 décembre 2025**
Rapport d'étape 2	Au plus tard le **31 décembre 2026**
Rapport final	Au plus tard le **30 janvier 2027**

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

2. Protocole de visibilité (Rapport final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
	●

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions

prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus. L'Organisme pourra être mandaté pour transmettre ces sondages aux bénéficiaires, au besoin.

Rapport d'étape	Rapport final
●	●

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
	●

5. Autres livrables

L'organisme s'engage à fournir des informations ou à développer au sujet des éléments suivants lors de la remise du rapport final :

- Un projet pilote soutenu ainsi que son potentiel de réplicabilité (outils développés, leçons apprises, etc.);
- Le nombre de partenariat développés ou de partenaires accompagnés.

6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous (Plan stratégique Montréal 2030)

- Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité (Plan stratégique Montréal 2030)

À cet effet, l’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d’étape	Rapport final
	●

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265396002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , -
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de la contribution financière de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1265396002 - Coopérative de solidarité Carbone - addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1265396002

No d'engagement : DE52885003

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et la Coopérative de solidarité Carbone (CG25 0321), afin de retirer l'objectif 1 de l'annexe 1 et de réduire le montant initial de 265 000 $ à 68 000 $ / Approuver un projet d'addenda à cet effet.			
1001.0014000.105859.06501.61900.016491.0000.004676.051673.00000.00000	2025	2026	Total
Convention initiale (GDD 1252885003)	212,000.00 $	53,000.00 $	265,000.00 $
Diminution de la contribution	(159,000.00) $	(38,000.00) $	(197,000.00) $
Convention modifiée (addenda)	53,000.00 $	15,000.00 $	68,000.00 $

Période	AOU-26	Type de solde	
Description	260824ugodbju GDD 1265396002- Diminution contribution convention		
l de contrôle			[
e lots			
	Débit	Crédit	
Entré		197000	

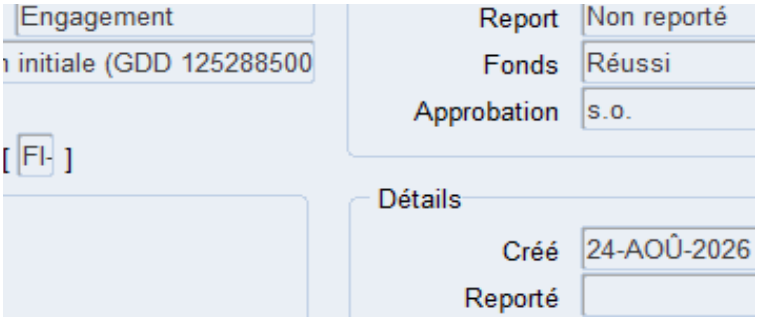
Engagement
initiale (GDD 125288500
[FI-]
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
24-AOÛ-2026
Reporté

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267352003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ. c. M-30)

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ c. M-30);

2- d'autoriser le Greffier adjoint du Service du greffe à signer l'entente pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridique, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 08:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267352003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ. c. M-30)

CONTENU

CONTEXTE

Le Quartier Namur-Hippodrome (QNH) est désigné comme secteur d'opportunité d'échelle d'impact métropolitaine au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal. Le secteur est ainsi voué à une importante transformation d'ici les prochaines années. C'est dans ce contexte qu'un plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) a été adopté par le Conseil municipal en décembre 2024.
Le QNH est constitué du site de l'hippodrome ainsi que des terrains à redévelopper aux abords de la station du métro Namur. Le site de l'hippodrome a été cédé à la Ville de Montréal en 2017, au terme d'un acte de cession, par le gouvernement du Québec. La maîtrise foncière de cet important terrain est une occasion d'innover et d'offrir une réponse à la crise du logement. À terme, ce sont 20 000 nouveaux logements qui pourraient être construits dans le QNH, dont la moitié serait hors marché. Toutefois, le site de l'hippodrome n'est pas desservi en infrastructures et d'importants investissements sont nécessaires pour en assurer la desserte.

Pour débuter la mise en œuvre du projet urbain, la Ville a obtenu, à l'automne 2025, une importante subvention via le volet de prestation directe du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL). Celle-ci permettra la réalisation d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts et d'aménagements pour la rétention des eaux

pluviales qui assureront la desserte des premiers lots dans l'hippodrome et qui permettront le redéveloppement dans le secteur élargi par la réalisation de nouvelles conduites principales du réseau d'aqueduc.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CCPE le 2025-06-09 de procéder à la phase Planification. Le sous-projet 1 concernant le bouclage de l'aqueduc principal a obtenu l'autorisation du CE le 2026-07-02 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE268074003 a été émis.

Le présent dossier vise l'approbation du projet d'entente de contribution entre sa Majesté du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal. Le montant maximal que la Ville de Montréal peut recevoir pour la réalisation des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales est de 128 374 229 $. Le décret d'autorisation #1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ c. M-30) a été approuvé le 19 août 2026 par le conseil des ministres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0391 - 18 juin 2026 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

CM26 0723 - 15 juin 2026 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 29 000 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet urbain Quartier Namur-Hippodrome

CG26 0021 - 29 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet Agglomération)

CM26 0110 - 28 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM24 1497 - 16 décembre 2024 - Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome

CE24 0600 - 24 avril 2024 - Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome.

CM17 0706 - 12 juin 2017 - Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement constitué des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de CDN–NDG, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte, et conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

L'entente permettra à la Ville d'obtenir un remboursement pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales dans le QNH et le secteur élargi. Plus précisément, cela permettra la construction d'infrastructures souterraines et l'aménagement de rues, de noues végétalisées et d'une portion du parc

central. Ces travaux d'infrastructures permettront la desserte de la première phase de développement sur le site de l'ancien hippodrome, laquelle permettra la construction de 2250 logements hors marché, ainsi que la réalisation de nouvelles conduites principales du réseau d'aqueduc desservant le secteur élargi.
Les coûts directs et nécessaires à la mise en œuvre des infrastructures, notamment les coûts d'immobilisations, les coûts de conception et de planification, sont des dépenses admissibles. Ces coûts doivent avoir été encourus entre le 10 septembre 2025 et la date de la réclamation finale, soit six (6) mois après la date d'achèvement substantiel des travaux ou le 31 mars 2032, selon la plus rapprochée des deux dates. Le remboursement ne peut excéder 40 % des dépenses admissibles réalisées, jusqu'à un maximum de 128 374 229 $.

La Ville devra soumettre à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada au moins une réclamation de fin d'année au plus tard le 15 mars de chaque exercice financier, soit du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Les dépenses sont prévues au programme décennal d'immobilisations (PDI 2026-2035) du projet investi 40155.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette entente de contribution permettra à la Ville de Montréal de réduire ses dépenses pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention d'eau nécessaires au développement de la première phase de l'hippodrome et du secteur élargi jusqu'à 40 % des dépenses admissibles réalisées, et ce, pour un maximum de 128 374 229 $, provenant de la contribution de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution réduira l'impact budgétaire sur le projet urbain Quartier Namur-Hippodrome.
L'approbation de cette entente ne constitue pas une dépense. Les dépenses et contrats qui seront octroyés devront être préalablement approuvés par le conseil d'agglomération et le conseil municipal, en fonction de leurs compétences respectives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment par la création d'un quartier complet ainsi que la construction d'une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat et vise la création d'un quartier carboneutre, répondant ainsi aux engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'à la diminution des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Planifier un nouveau milieu de vie avec 20 000 nouveaux logements, dont une part importante de logements sociaux, communautaires, abordables et familiaux, considérant la maîtrise foncière du site de l'ancien hippodrome.
Concevoir un quartier basé sur le principe des villes de 15 minutes, notamment en facilitant l'accès aux équipements collectifs, commerces et services de proximité par les mobilités actives et collectives, tout en tenant compte de l'accessibilité universelle.

Veillez à ce que les aménagements et les équipements collectifs soient inclusifs et appropriables pour la population dans toute sa diversité, en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles municipales donnera suite à l'obtention du décret d'autorisation de la part du gouvernement provincial. Un refus aurait pour effet de compromettre la signature de l'accord et, conséquemment, l'obtention de la contribution financière de la part de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Une présentation de la mise à jour du dossier Quartier Namur-Hippodrome et le désenclavement du secteur élargi, incluant les travaux pour la construction de conduites principales du réseau d'aqueduc, a été faite aux villes liées le 23 avril 2026 afin de recueillir leurs commentaires et répondre à leurs questions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Transmission de l'entente de contribution du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec pour analyse : juin 2026
2. Finalisation de l'entente entre sa Majesté du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal : juillet 2026
3. Obtention du décret d'autorisation #1312-2026 du gouvernement provincial : 19 août 2026
4. Signature de l'accord de contribution avec sa Majesté du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités : septembre 2026
5. Fin de l'entente : 31 mars 2032

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine GRONDIN, Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole
Yves JACQUES, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances et de l'évaluation foncière
Mathieu PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Mathieu PERRIER, 24 août 2026
Yves JACQUES, 24 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude LADOUCEUR
charge(e)projet-grand projet

Tél : 514-872-1586
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267352003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Approuver le projet d'entente de contribution entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et la Ville, dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement – Volet de prestation directe, pour un montant de 128 374 229 $, en remboursement des dépenses encourues par la Ville pour la réalisation d'infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de rétention des eaux pluviales, à la suite du décret d'autorisation 1312-2026 en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif du gouvernement du Québec (RLRQ. c. M-30)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2026-08-21_Entente FCIL VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

21 août 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE CONTRIBUTION DANS LE CADRE DU FONDS CANADIEN POUR LES INFRASTRUCTURES LIÉES AU LOGEMENT — VOLET DE PRESTATION DIRECTE

La présente Entente est en vigueur à la date de la dernière signature.

ENTRE : **SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA**, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ci-après désigné sous le nom de ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique (ci-après, le « **Canada** »);

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après, le « **Bénéficiaire** »);

ci-après appelés individuellement la « **Partie** » et collectivement, les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé, dans son budget de 2024, un investissement de 6 milliards de dollars pour le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement afin d'accélérer la construction et l'amélioration d'infrastructures d'approvisionnement en eau potable, de traitement des eaux usées, d'évacuation des eaux pluviales et de gestion des déchets solides essentielles au logement;

ATTENDU QUE le ministre du Logement et de l'Infrastructure est responsable du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement et qu'il souhaite soutenir financièrement la Ville de Montréal pour la réalisation du projet en vertu de l'Entente;

ATTENDU QUE le domaine des affaires municipales et locales relève de la compétence exclusive du Québec et que les fonds visés par l'Entente répondront aux besoins et aux priorités du Québec et du Bénéficiaire en matière d'infrastructures municipales et locales;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est assujetti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30.)*;*

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en vertu du décret nº 1312-2026 en date du 19ºaoût 2026, a autorisé le Bénéficiaire à conclure l'Entente;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a obtenu le 10 septembre 2025 la confirmation par écrit de la sélection du projet intitulé : « Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet sur des bases inclusives, résilientes et carboneutres » (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Canada versera au Bénéficiaire une contribution financière (ci-après la « **Contribution** ») pour la réalisation du Projet;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

A. OBJET

1. Définitions

En plus des termes définis dans les dispositions du préambule et ailleurs dans l'Entente, incluant ses annexes qui en font partie intégrante, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article :

« **Activité(s) de communication** » :	signifie les activités de communication visant le Projet financé dans le cadre de l'Entente soit : des événements ou cérémonies publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des affiches physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes;
« **Aide financière totale** » :	signifie le financement total du Projet, toutes sources confondues, y compris le financement provenant du Bénéficiaire et de sources fédérales, provinciales, municipales, et le financement provenant de sources privées et les contributions non financières;
« **Bien(s)** » :	signifie toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente;
« **Communications conjointes** » :	signifie des événements, des communiqués de presse liés à l'Entente, qui sont élaborés en collaboration et approuvés par les Parties et qui ne sont pas des communications de nature opérationnelle;
« **Contrat(s)** » :	signifie une entente entre le Bénéficiaire et un Tiers où ce dernier s'engage à fournir au Bénéficiaire un produit ou un service contre une rémunération financière dans le cadre du Projet;
« **Date d'achèvement substantiel** » :	désigne la date à laquelle toutes les activités financées dans le cadre du Projet aux termes de la présente Entente ont été achevées;
« **Date d'approbation du Projet** » :	signifie le 10 septembre 2025;
« **Date d'entrée en vigueur** » :	signifie la date à laquelle la dernière signature est apposée à l'Entente;
« **Date de fin de l'Entente** » :	signifie le 31 mars 2032;
« **Date de la réclamation finale** » :	signifie au plus tard six (6) mois après la Date d'achèvement substantiel ou le 31 mars 2032, selon la plus rapprochée des deux dates;
« **Déclaration d'achèvement substantiel** » :	signifie la déclaration d'achèvement substantiel comme prescrite à l'Annexe E;
« **Dépenses admissibles** » :	signifie les dépenses engagées pour le Projet qui sont admissibles en vertu de l'Entente conformément à la section B.1 (Dépenses admissibles) de l'Annexe B (Dépenses admissibles et non admissibles);
« **Engagé(s)(es)** » :	signifie une transaction ou un événement pour lequel il existe une obligation de payer, même si une facture n'a pas été reçue, de telle sorte que la preuve sous-jacente indique qu'il n'y a pas ou peu de pouvoir discrétionnaire pour se soustraire à l'obligation. La valeur de l'obligation doit être calculée en conformité avec les principes comptables applicables pour le secteur public au Québec;

« **Entente** » :	signifie la présente Entente de financement et l'ensemble de ses annexes;
« **Exercice financier** » :	signifie la période débutant le 1er avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante;
« **Formulaire de demande du programme** » :	signifie les renseignements de la demande de financement pour le Projet dans le cadre du programme fournis par le Bénéficiaire à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada au moyen du numéro d'identification CHIFC-001240;
« **Période d'aliénation des Biens** » :	signifie la période de cinq (5) ans après la Date d'achèvement substantiel du Projet;
« **Programme** » :	signifie le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) comme décrit dans l'Entente (ci-après le « Programme »);
« **Projet** » :	signifie le projet décrit à l'Annexe A (Détails du Projet);
« **Redevances d'aménagement** » :	signifie un paiement unique imposé relativement aux nouveaux aménagements pour financer les coûts d'immobilisations liés à la croissance de l'infrastructure municipale, y compris une contribution monétaire visant à financer une dépense liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux parfois appelée « redevance au développement » ou « frais de croissance »;
« **Tiers** » :	signifie toute personne ou entité juridique, autre qu'une Partie à l'Entente, qui participe à la mise en œuvre du Projet en vertu d'un Contrat.

2. Objet et durée

La présente Entente établit les modalités pour le versement de la Contribution octroyée pour le Projet tel que décrit à l'Annexe A (Détails du Projet).

Cette Entente est valide à compter de la Date d'entrée en vigueur jusqu'à la Date de fin de l'Entente, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement, conformément à la présente Entente.

3. Réclamations et paiement

3.1 Modalités de paiement

Le Canada :

a) ne paiera pas d'intérêts pour avoir omis d'effectuer un paiement en vertu de la présente Entente;

b) ne paiera aucune réclamation soumise après la Date de la réclamation finale, à moins qu'il n'en soit autrement accepté par le Canada;

c) sous réserve du paragraphe 3.1 d), versera sa Contribution en fonction des réclamations soumises par le Bénéficiaire, selon les modalités prévues aux articles 3.3 et 3.4;

d) ne paiera aucune réclamation en vertu de la présente Entente à moins que et jusqu'à ce qu'il ait reçu les rapports d'étape prévus à l'Annexe D (Reddition de comptes) et que les réclamations aient été dûment soumises par le Bénéficiaire, conformément à la présente Entente;

e) peut résilier l'Entente en cas d'incapacité du Bénéficiaire à répondre aux conditions énoncées à l'article 3.2 (Condition préalable). Le Canada ne sera pas responsable des dommages directs, indirects, consécutifs, exemplaires ou punitifs, quelle que soit la forme d'action, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou autre, découlant de la résiliation de l'Entente.

3.2 Condition préalable

Le Bénéficiaire convient que le Canada n'a aucunement l'obligation d'effectuer des paiements de la Contribution dans le cadre de la présente Entente, sauf si :

a) Le Bénéficiaire a confirmé que toutes les sources de financement pour le Projet ont été obtenues.

3.3 Réclamations

a) Le Bénéficiaire pourra soumettre au Canada une réclamation en tout temps pendant chaque Exercice financier mais devra lui soumettre au moins une réclamation de fin d'année au plus tard le 15 mars de chaque Exercice financier. Toute réclamation devra être certifiée et signée par un représentant dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format convenu entre les Parties, indiquant que les Dépenses admissibles ont été Engagées conformément aux modalités de l'Entente.

b) Le Canada effectuera un paiement de la Contribution après examen et acceptation d'une réclamation, sous réserve des modalités de l'Entente.

3.4 Réclamation finale et ajustements finaux

a) Le Bénéficiaire soumettra, au plus tard le 31 mars 2032, une réclamation finale certifiée et signée par un représentant dûment autorisé par le Bénéficiaire, dans un format convenu entre les Parties, indiquant que les informations soumises à l'appui de la réclamation finale sont exactes.

b) Le Canada versera le paiement final de la Contribution correspondant à la réclamation finale ou le montant identifié, par les Parties, lors de la réconciliation finale lorsqu'il aura reçu :

   i. le rapport final du Projet prévu à l'Annexe D (Reddition de comptes);

   ii. la Déclaration d'achèvement substantiel du Projet prévue à l'Annexe E (Déclaration d'achèvement substantiel).

c) Dès réception de la réclamation finale, mais avant d'émettre le paiement final de la Contribution, les Parties procéderont conjointement à une réconciliation finale de toutes les réclamations et paiements de la Contribution relatifs au Projet et procéderont aux ajustements requis dans les circonstances.

3.5 Déclaration d'achèvement substantiel

Comme prévu à l'Annexe E, la Déclaration d'achèvement substantiel doit être signée par un représentant autorisé du Bénéficiaire et doit énumérer tous les documents pertinents démontrant l'achèvement substantiel des travaux.

4. Engagements du Canada

a) Le Canada convient de verser au Bénéficiaire une Contribution équivalente à quarante pourcent (40%) du total des Dépenses admissibles du Projet, jusqu'à un maximum de cent vingt-huit millions trois cent soixante-quatorze mille deux cent vingt-neuf dollars (128 374 229 $).

b) La Contribution du Canada sera payable conformément aux modalités de la présente Entente et à la répartition financière prévue à la section A.2 de l'Annexe A (Répartition financière).

c) Si la Contribution du Canada à l'égard du Projet dépasse quarante pourcent (40 %) du total des Dépenses admissibles du Projet ou que l'Aide financière totale reçue ou due à l'égard du total des Dépenses admissibles du Projet dépasse cent pour cent (100 %), le Canada peut recouvrir l'excédent auprès

du Bénéficiaire ou réduire sa Contribution d'un montant équivalent à l'excédent.

d) Les Parties reconnaissent que le rôle du Canada en ce qui a trait au Projet se limite à verser la Contribution au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à la réalisation du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni administrateur de ce Projet.

5. Dépenses admissibles

Les Dépenses admissibles sont celles qui sont considérées comme directes et nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation réussies du Projet et qui sont Engagées par le Bénéficiaire conformément à la section B.1 (Dépenses admissibles) de l'Annexe B, à l'exception de celles qui sont explicitement identifiées comme non admissibles à la section B.2 (Dépenses non admissibles) de l'Annexe B.

6. Remboursement

Si le Canada verse au Bénéficiaire des montants auxquels celui-ci n'a pas droit en vertu de cette Entente, le Bénéficiaire remboursera ces sommes au Canada, entre autres pour des montants d'argent envoyés par erreur, des dépenses non admissibles, des intérêts gagnés non dépensés, et des trop payés versés en vertu et selon les conditions et modalités de cette Entente.

7. Engagements du Bénéficiaire

Conformément à l'objet et aux attentes associés à la Contribution et à l'Entente :

a) Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions de l'Entente et à réaliser le Projet au plus tard à la Date de fin de l'Entente et dans le respect du cadre budgétaire total prévu à l'Entente. Le Bénéficiaire reconnaît que le Canada n'assumera aucune responsabilité financière pour toute dépense non admissible en vertu de l'Entente ou tout dépassement de coûts dans le cadre du Projet.

b) Le Bénéficiaire s'engage à ce que pour tout paiement reçu pour des dépenses non admissibles, les fonds non dépensés et les paiements excédentaires seront remboursés au Canada.

c) Le Bénéficiaire s'engage à confirmer au Canada l'Aide financière totale au Projet tel qu'estimée en date de signature des présentes à la section A.2 (Répartition financière) de l'Annexe A.

d) À moins que les infrastructures qui font l'objet du Projet soient vendues, louées ou disposées conformément à l'article 18 (Cession des Biens), le Bénéficiaire sera responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation des infrastructures qui font l'objet du Projet pendant la Période d'aliénation des Biens et conformément aux lignes directrices qui, en matière de construction et d'ingénierie, sont reconnues au Québec.

e) Le Bénéficiaire est responsable de la tenue adéquate et exacte des livres, des comptes d'opérations financières et des registres, conformément aux principes comptables précisés à l'article 35 de l'Entente, pour l'intégralité des dépenses, coûts et revenus relatifs à cette Entente, y compris, mais sans s'y limiter :

   i. Contrats et accords relatifs au Projet;

   ii. Intégralité des factures, relevés, reçus, demandes de paiement électronique et dossiers concernant le Projet;

   iii. Les dossiers bancaires relatifs au Projet, y compris les relevés bancaires et les chèques payés;

   iv. Rapports périodiques et d'évaluation, ainsi que rapports d'audit ou d'examen de l'Entente relatifs aux activités liées au Projet qu'il réalise en temps normal (collectivement, les « Livres et Registres »).

f) Pendant la durée de cette Entente et pendant une période de six (6) ans après la Date de fin de l'Entente, le Bénéficiaire fournira, sur demande et dans un délai de trente (30) jours, des copies de tous les livres et documents comptables en lien avec la présente Entente, afin de permettre au Canada de vérifier les Livres et Registres.

g) Il incombe au Bénéficiaire d'aviser le Canada dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables :

i. S'il n'est plus en mesure de respecter les modalités de la présente Entente; ou

ii. De tout fait ou événement qui pourrait compromettre en tout ou en partie le Projet;

iii. S'il y a une raison de croire que le Projet pourrait ne pas être réalisé conformément à cette Entente.

h) Le Bénéficiaire soumettra au Canada, cinq (5) jours ouvrables après le 31 mars de chaque Exercice financier ou, dans un délai à convenir avec le Canada, le montant total des Dépenses admissibles Engagées pour le Projet au cours de l'Exercice financier précédent, ainsi qu'une mise à jour de la répartition financière par Exercice financier, attesté par un représentant dûment autorisé par le Bénéficiaire.

i) Les actions du Bénéficiaire seront conformes aux actions du Québec en matière d'habitation en ce qui a trait aux Redevances d'aménagement telles que prévues à l'Annexe F de la présente Entente.

j) Le Bénéficiaire s'assurera que le Projet rencontre les exigences climatiques lesquelles sont les suivantes dans les municipalités de plus de 30 000 habitants :

i. Si le Projet a des coûts totaux admissibles supérieurs à 10 millions de dollars et que plus de 100 mètres cubes de béton sont utilisés, le Bénéficiaire rendre compte des émissions provenant du béton prêt à l'emploi et prioriser du béton à faible teneur en carbone;

ii. Déterminer les risques liés au climat et mettre en œuvre des mesures de traitement des risques à l'aide des meilleures données disponibles, selon le cas.

8. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada que :

a) Le Bénéficiaire a la capacité et est dûment autorisé à exécuter la présente Entente;

b) Le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de réaliser le Projet;

c) Le Bénéficiaire a le pouvoir requis pour posséder les Biens ou qu'il a ou aura obtenu tous les droits, intérêts et autorisations nécessaires à l'égard des Biens, pendant la Période d'aliénation des Biens telle que définie à l'article 18 (Cession des Biens);

d) Le Bénéficiaire a obtenu tous les droits et autorisations nécessaires pour réaliser le Projet et exploiter, entretenir et réparer les Biens pendant la Période d'aliénation des Biens telle que définie à l'article 18 (Cession des Biens);

e) La présente Entente lie les Parties;

f) Tous les renseignements présentés au Canada dans le cadre de la présente Entente sont vrais et exacts et ont été préparés de bonne foi et au mieux des capacités, des compétences et du jugement du Bénéficiaire;

g) Le Bénéficiaire confirme qu'il ne fait pas l'objet d'une obligation ni d'une interdiction, et qu'il n'est pas visé par une action ou par une procédure judiciaire ni par une menace d'action ou de procédure qui pourrait entraver sa capacité de réaliser le Projet.

9. Changements au Projet

a) Le Bénéficiaire doit informer le Canada de tous changements importants envisagés au Projet en lui présentant une demande de modification. Si la demande de modification est approuvée par le Canada, les Parties pourront signer une modification à l'Entente conformément à l'article 10 (Modifications). Les changements importants sont ceux que les Parties jugent importants, y compris, mais sans s'y limiter, les changements de portée ou de calendrier du Projet.

b) Si, pendant la durée de l'Entente, le Bénéficiaire n'est pas en mesure de mener à terme le Projet comme convenu dans le cadre de cette Entente pour quelconque raison, il en avisera immédiatement le Canada par écrit. À la réception de cet avis, le Canada pourra suspendre son obligation de paiement prévue à l'Entente pour ce Projet. Le Bénéficiaire partagera, dans un délai de trente (30) jours ouvrables, un sommaire des mesures proposées pour remédier à la situation. Si le Canada n'est pas satisfait des mesures proposées pour remédier à la situation, ceci constituera un cas de défaut dans le cadre de l'article 20 (Cas de défaut) et le Canada pourrait faire une déclaration de défaut comme prévu à l'article 21 (Déclaration de Défaut).

10. Modifications

Sous réserve des autorisations requises, la présente Entente pourra être modifiée par écrit d'un commun accord des Parties.

11. Communications

Les Parties conviennent de respecter les modalités du protocole de communications présenté à l'Annexe C (Protocole de communications).

12. Rapports

Toutes les exigences en matière de reddition de comptes seront répondues conformément à l'Annexe D (Reddition de comptes – Exigences en matière de rapports).

B. Dispositions générales

13. Propriété intellectuelle

a) Toute propriété intellectuelle découlant du Projet appartiendra au Bénéficiaire.

b) Le Bénéficiaire obtiendra les approbations nécessaires, selon ce qu'exigent la mise en œuvre et la réalisation du Projet et pour accorder toute autorisation en vertu de cette section B, auprès des Tiers qui peuvent détenir les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits concernant le Projet. Le Canada n'assumera aucune responsabilité relativement aux réclamations de Tiers concernant de tels droits ainsi que l'Entente.

c) Le Bénéficiaire accorde par la présente, au Canada, une autorisation gratuite, non exclusive, libre de redevances, perpétuelle, valable pour le monde entier et irrévocable, de recueillir, conserver, utiliser, reproduire, communiquer, modifier, divulguer, traduire, publier et distribuer, à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, l'information relative au Projet, y compris les rapports, les photos, les vidéos et les données concernant le Projet qui ont été fournis par le Bénéficiaire à des fins de promotion, d'information, de rapports, de communications publiques et de politiques, en relation avec le Programme, cette Entente ou le Projet, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, à toute fin reliée au Programme et en respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

d) Le Canada peut demander la permission au Bénéficiaire de filmer ou de photographier le Bénéficiaire, ses dirigeants, représentants, employés ou agents, avec leur autorisation, lors de visites, d'activités et d'événements dans le but de promouvoir le Programme. Le Bénéficiaire accepte en outre, aux conditions précédemment mentionnées, que le Canada puisse utiliser ou publier tout film ou photographie à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit aux fins de promotion du Programme.

14. Respect des lois applicables et du droit en vigueur

a) Les Parties se conformeront aux lois et règlements applicables au Québec, notamment les lois en matière environnementale, au droit applicable en matière de consultation autochtone.

b) Il est de la responsabilité du Bénéficiaire d'obtenir les permis, autorisations et autres approbations nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

15. Lois applicables

L'Entente est régie par les lois et les règlements applicables au Québec.

16. Crédits votés

a) Les Parties reconnaissent que la Contribution au Projet est tributaire des crédits votés par le Parlement du Canada.

b) Le Canada ne sera pas tenu de payer des dommages et intérêts directs, indirects, exemplaires ou à valeur répressive, peu importe la forme d'action, que ce soit dans le cadre d'un Contrat, d'un préjudice extracontractuel ou pour tout autre motif, émanant d'une réduction ou d'une cession de financement.

c) Le Canada s'engage à déployer les efforts nécessaires en vue de l'adoption par le Parlement du Canada des crédits nécessaires à l'exécution de l'Entente.

17. Établissement du budget par Exercice financier

a) Le montant de la Contribution payable par le Canada estimé pour chaque Exercice financier est indiqué à la section A.2 (Répartition financière) de l'Annexe A;

b) Si le montant dû par le Canada à l'égard d'un Exercice financier est inférieur au montant estimé à la section A.2 (Répartition financière) de l'Annexe A, le Canada réaffectera la différence entre les deux montants à un Exercice financier subséquent sous réserve de l'article 16 (Crédits votés).

18. Cession des Biens

a) Le Bénéficiaire s'assurera de conserver tout titre et droit de propriété relatif à un Bien acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente, pendant la Période d'aliénation des Biens.

b) Si, à tout moment au cours de la Période d'aliénation des Biens, le Bénéficiaire vend, loue ou autrement dispose, directement ou indirectement, d'un Bien acheté, acquis, construit, réhabilité ou rénové, en tout ou en partie, en vertu de l'Entente, à un tiers autre que le Canada, le gouvernement du Québec, une municipalité, un organisme municipal ou régional, ou une personne morale de droit public, le Bénéficiaire pourrait être tenu de rembourser au Canada en tout ou en partie les fonds du Programme reçus pour le Projet.

19. Règlement des différends

En cas de différend découlant des conditions de cette Entente, le Canada et le Bénéficiaire conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend.

Si les Parties ne sont pas en mesure de résoudre le différend dans un délai raisonnable, alors sans porter préjudice ni atteinte aux droits des Parties établis dans cette Entente, et comme alternative à une poursuite ou à une action judiciaire intentée par une des Parties, les Parties peuvent examiner d'autres moyens de règlement des différends disponibles pour régler la question, y compris le processus suivant :

a) Le différend ou la controverse sera d'abord soumis à un comité de médiateurs constitué comme suit : un médiateur nommé par une Partie, un médiateur nommé par l'autre Partie, et ces deux médiateurs nommeront ensemble un troisième médiateur. Les trois médiateurs rencontreront ensuite les Parties afin d'essayer de régler le différend.

b) Le nombre de médiateurs peut être réduit à un ou à deux (au lieu de trois), avec l'accord des Parties.

c) Si les Parties ne réussissent pas à résoudre le différend grâce à la médiation, alors les Parties peuvent s'entendre que le différend soit réglé par arbitrage devant un seul arbitre, qui ne sera pas l'un des médiateurs auxquels on fait référence ci-dessus, conformément au *Code de procédure civile* (RLRQ, chapitre C-25.01). Au cas où les Parties procèdent par arbitrage, les Parties conviennent que toutes les procédures d'arbitrage soient gardées confidentielles, et qu'il n'y aura aucune divulgation de quelque nature que ce

soit. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante, et ne pourra pas faire l'objet d'un appel pour une question de fait, de droit, ou une question mixte de fait et de droit.

d) Tous les coûts de la médiation et de l'arbitrage, le cas échéant, seront partagés également entre les Parties, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'arbitre.

e) Les Parties conviennent que rien dans cette section n'affectera, n'altérera ou ne modifiera les droits du Canada de déclarer un cas de défaut à cette Entente ou d'y mettre fin en vertu de la section C.

C. Défaut

20. Cas de défaut

En vertu de cette Entente, les situations ci-dessous constituent des cas de défaut :

a) L'une des Parties n'a pas respecté une ou plusieurs conditions et modalités de cette Entente;

b) Le Bénéficiaire n'a pas pris des mesures correctives à la suite des constatations et recommandations d'un audit réalisé en vertu de cette Entente dans le délai prévu à l'article 21 (Déclaration de défaut);

c) Le Bénéficiaire n'a pas terminé le Projet conformément aux conditions et modalités de cette Entente;

d) Le Bénéficiaire a fourni des renseignements faux ou trompeurs au Canada ou donné des indications fausses ou trompeuses relativement au Projet ou à cette Entente, sauf s'il s'agissait d'une erreur commise de bonne foi, et en ce cas la preuve doit être faite par le Bénéficiaire, à la satisfaction du Canada;

e) Le Bénéficiaire a omis ou négligé de rembourser au Canada des sommes dues en vertu de cette Entente.

21. Déclaration de défaut

Le Canada peut faire une déclaration de défaut si :

i. Un ou plusieurs cas de défaut énoncés à l'article 20 (Cas de défaut) se sont produits;

ii. Le Canada notifie au Bénéficiaire la situation qui constitue un cas de défaut; et

iii. Le Bénéficiaire omet, dans un délai de trente (30) jours ouvrables après la réception de la notification, soit de remédier au cas de défaut, soit de produire une notification pour démontrer qu'il a pris les mesures correctives nécessaires pour remédier à ce cas de défaut.

22. Mesures en cas de défaut

Si le Canada déclare un cas de défaut en vertu de l'article 21 (Déclaration de défaut), le Canada peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans restreindre tout autre droit que lui confère les lois applicables :

a) Suspendre toute obligation du Canada de verser la Contribution ou de continuer à verser la Contribution;

b) Retrait de toute obligation du Canada de verser la Contribution;

c) En cas de fraude ou de fausse déclaration, exiger que le Bénéficiaire rembourse au Canada, en tout ou en partie, la Contribution versée par le Canada au Bénéficiaire;

d) Résilier l'Entente.

D. Limite de responsabilité et indemnisation

23. Définition du mot « Personne »

Dans cette section D, le mot « Personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le Canada, le Bénéficiaire, un Tiers, une personne morale ou toute autre entité juridique, ainsi que leurs cadres, préposés, employés ou mandataires.

24. Limite de responsabilité

En aucun cas le Canada, ses cadres, préposés, employés ou mandataires ne seront tenus responsables des dommages-intérêts contractuels ou extracontractuels ou autre en ce qui concerne :

a) tout dommage au bien d'une Personne ou toute perte ou destruction du bien d'une Personne;

b) toute obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un Contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente, le Programme ou le Projet sauf dans la mesure où ces dommages-intérêts résultent d'un préjudice causé par la faute lourde ou intentionnelle d'un cadre, préposé, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

25. Indemnisation

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser en tout temps le Canada et à tenir à couvert de toute responsabilité le Canada et ses cadres, préposés, employés ou mandataires, à l'égard de toutes actions, réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, des pertes, coûts, frais et débours ou dommages-intérêts subis ou encourus, que ce soit en matière contractuelle ou extracontractuelle ou autre que ceux intentés par qui que ce soit et de quelque manière que ce soit, ou subis ou encourus de quelque manière que ce soit, ou occasionnés par :

a) tout préjudice corporel ou moral y compris le décès, et toute perte pécuniaire ou la violation des droits en découlant;

b) tout dommage au bien d'une personne ou toute perte ou destruction du bien d'une personne; ou

c) toute obligation d'une personne, y compris une obligation découlant d'un prêt, d'un Contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme.

en lien avec la présente Entente ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, demandes, poursuites ou autres procédures, pertes, coûts, frais et débours, dommages-intérêts, résultent de la négligence ou de la violation de l'Entente par le Canada, ses cadres, préposés, employés ou mandataires dans l'exercice de ses fonctions.

26. Vérification et évaluation

a) Le Canada peut, à sa discrétion, effectuer une vérification de la conformité de l'utilisation de la Contribution par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente, pendant toute la durée de cette dernière, jusqu'à six (6) ans après la Date de fin de l'Entente comme établie à l'article 2 (Objet et durée), conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).

b) Le Bénéficiaire convient de s'assurer qu'une mesure corrective est prise promptement et en temps utile pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de toute vérification effectuée aux termes de la présente Entente.

c) Le Bénéficiaire accepte que le Canada et ses représentants désignés, dans la mesure prévue par les lois applicables, soient, jusqu'à la Date de fin de l'Entente, autorisés à étudier, à leurs frais et après un avis au Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours, les conditions et modalités de cette Entente ainsi que tous les Livres et Registres concernant le Projet et qui sont sous le

contrôle du Bénéficiaire; et qu'ils auront un accès, à la suite d'un préavis raisonnable, à toute documentation pertinente en lien avec le Projet aux fins d'audit, d'inspection, de surveillance, d'évaluation, et d'assurance de la conformité avec l'Entente.

d) Le Bénéficiaire accepte que les résultats puissent être communiqués au Parlement du Canada dans un rapport du vérificateur général.

27. Aucun pouvoir de représentation, aucun mandat, aucun partenariat, etc.

a) Le Bénéficiaire ne se présentera pas comme un partenaire, un employé ou un mandataire du Canada.

b) Rien dans cette Entente ne doit être considéré comme autorisant le Bénéficiaire ou un Tiers à contracter ou assumer une obligation quelconque au nom du Canada, ou à agir en tant que mandataire pour le Canada. Rien dans cette Entente ne crée ni ne doit être interprété ou présenté comme créant un rôle, une responsabilité, une obligation ou un intérêt pour ou au sein du Canada en ce qui concerne cette Entente.

c) Aucune disposition de cette Entente ni aucune mesure prise par les Parties n'établit, ni n'est censée établir, de quelque façon ou à quelque fin que ce soit, un partenariat, une co-entreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation employeur-employé que ce soit entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et un Tiers.

28. Conflit d'intérêts

Le Bénéficiaire convient qu'il est interdit à un fonctionnaire ou à un ancien fonctionnaire qui est visé par les dispositions des lois, directives, codes ou politiques du Canada relatives à un après-mandat, à l'éthique et aux conflits d'intérêts, de participer aux bénéfices de la présente Entente, à moins que l'octroi ou la réception de tels avantages soit fait conformément à ces lois, directives, politiques ou codes. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada s'il a connaissance de l'existence d'une telle situation.

29. Enregistrement des lobbyistes

a) Toute personne, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada, pour son compte, concernant toute question relative à l'Entente ou tout avantage qui en découle, ou concernant la Contribution relative à cette Entente, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, doit être enregistrée en vertu de cette Loi.

b) À toute personne, société ou organisation avec laquelle le Bénéficiaire fait des affaires et qui est enregistrée aux termes de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, le Bénéficiaire ne versera aucun paiement ni aucune autre compensation qui sont subordonnés à l'Entente de contribution ou à la Contribution relative à la présente Entente, ou qui sont calculés en fonction de cette Entente ou négociés en tout ou en partie selon les conditions et modalités de cette Entente.

30. Contrats avec des Tiers

a) Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les Contrats avec des Tiers, en vertu desquels ces Tiers acceptent de fournir un produit ou un service pour le Projet en échange d'une contribution financière, soient attribués d'une manière juste transparente, et concurrentielle, en accord avec les principes d'optimisation des ressources et selon les lois applicables et les règles contractuelles en vigueur, et il s'assurera que ces Contrats sont conformes aux dispositions applicables de la présente Entente.

b) Les dépenses liées à un Contrat attribué d'une manière qui n'est pas conforme à ce qui précède pourront être considérées comme non admissibles en regard de la présente Entente.

E. Généralités

31. Successeurs et ayants droit

Cette Entente opère à l'avantage des Parties et lie chacune d'elles, ainsi que leurs ayants droit autorisés et leurs successeurs respectifs.

32. Cession

Aucune des Parties ne peut céder cette Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

33. Survie

Les droits et obligations des Parties contenus à la présente Entente, qui, de par leur nature, s'étendent au-delà de la Date de fin de l'Entente, survivront à la résiliation ou à l'expiration de cette Entente.

34. Intégralité de l'Entente

Cette Entente et les annexes qui y sont jointes constituent l'intégralité de l'Entente entre les Parties en ce qui a trait aux questions faisant l'objet de cette Entente, et remplacent toutes les ententes antérieures.

35. Principes comptables

À moins que le contexte ne dicte un sens différent, tous les termes comptables et financiers utilisés dans l'Entente sont interprétés et appliqués en conformité avec les principes comptables applicables pour le secteur public au Québec.

36. Dettes envers la Couronne fédérale

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une dette envers la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera, à la demande du Canada, dans un délai raisonnable convenu par les Parties.

37. Intérêts payables sur les dettes envers la Couronne fédérale

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt, conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (fédéral).

38. Compensation par le Canada

Toute somme due par le Bénéficiaire à la Couronne peut être déduite par voie de compensation sur toute somme due par le Canada au Bénéficiaire en vertu de la présente Entente.

39. Membres de la Chambre des Communes et du Sénat

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à prendre part à la présente Entente ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada si une telle situation survient.

40. Signature en plusieurs formes

La présente Entente peut être signée en plusieurs formes, y compris la signature électronique du document en format PDF, et les exemplaires ainsi signés, une fois réunis, constituent une Entente originale.

41. Divisibilité

Si, pour quelque raison, une disposition de la présente Entente qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et que les deux Parties acceptent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et rayée de la présente

Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valables et exécutoires.

42. Avis

Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messager, ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire du Canada ou du Bénéficiaire :

Pour le Canada :

Directrice, Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement
180, rue Kent, bureau 1100
Ottawa (Ontario) K1P 0B6
C : chif-mr-fcil-sr@infc.gc.ca

Pour le Bénéficiaire :

Ville de Montréal
Greffier
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 106
C : ysaindon@montreal.ca

Ville de Montréal
Directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
C : lucie.careau@montreal.ca

Cet avis sera réputé avoir été reçu, s'il est envoyé par la poste ou courriel, quand la réception sera accusée par l'autre Partie; par télécopieur, lorsqu'il est transmis et que la réception est confirmée, et en personne, au moment de la livraison.

Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

SIGNATURES

L'Entente est signée au nom du Canada par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique et, au nom de la Ville de Montréal par le greffier adjoint.

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ____e jour de _____ 20____

SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA

Par : _____
Pascal Girard
Directeur général Opérations des programmes d'infrastructure Logement, Infrastructures et Collectivités Canada

ANNEXE A
DÉTAILS DU PROJET

A.1 : DESCRIPTION DU PROJET

Titre du Projet :

Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet sur des bases inclusives, résilientes et carboneutres

But et objectifs :

Ce Projet est localisé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal.

La première phase du Projet permettra :

- La construction des infrastructures d'eau potable pour assurer une desserte suffisante pour l'ensemble du futur quartier et le redéveloppement du secteur élargi ainsi que des liens d'urgence pour les territoires voisins;
- La construction des infrastructures requises pour assurer la desserte de la première phase de développement sur le site de l'ancien hippodrome, lesquelles permettront la construction de 2250 logements abordables sur le site de l'hippodrome.

La réalisation du Projet permettra ainsi la réalisation de nouveaux logements, lesquels contribueront à atteindre la cible de 20 % de logements hors marché sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal (ci-après « VDM ») d'ici 2050 et les 120 000 mises en chantier requises, sur 10 ans, sur le territoire de la VDM pour s'attaquer à la pénurie de logements et répondre à la demande future, en plus de contribuer à l'atteinte de la carboneutralité sur l'ensemble du territoire de la ville d'ici 2050 et la résilience climatique dans le quartier Namur-hippodrome.

Ce nouveau quartier contribuera ainsi à résorber la crise du logement, en plus de contribuer à lutter contre les changements climatiques, grâce aux aménagements responsables et résilients qui y seront faits.

Le déploiement des infrastructures sur le terrain de l'hippodrome sera réalisé par phase pour permettre à terme la construction d'environ 10 000 logements hors marché et permettre au total environ 18 500 à 20 000 logements.

Portée et activités du Projet :

La portée du Projet inclue la construction de 3 Biens :

- L'agrandissement d'infrastructures liées à l'eau potable;
- L'agrandissement d'infrastructures liées aux eaux usées;
- L'agrandissement d'infrastructures liées aux eaux pluviales.

La réalisation de la première phase de développement sur le site de l'ancien hippodrome permettra la construction de 2250 logements abordables ainsi que l'aménagement de parcs et d'espaces publics.

Résultats et avantages prévus du Projet :

Le projet produira les résultats suivants, décrits dans le Tableau A.1. Les données du Tableau A.1 peuvent être modifiées par le moyen de processus administratifs, tels que déterminés par les Parties, et devront être confirmées dans le rapport d'étape prévu à l'Annexe D (Reddition de comptes).

Tableau A.1

Résultat(s)	Nature des travaux (nouveau, réhabilitation, ou agrandissement)	Indicateurs	Avant l'investissement (Donnée de référence)	Après l'investissement (Cibles)
Conduites locales d'eau potable	Agrandissement	Longueur du Bien (en mètres)	0	1 280
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O.	100
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		100
Conduits de transmission de l'eau potable	Agrandissement	Longueur du Bien (en mètres)	0	4 000
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O	100
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		100
Canalisations d'égouts sanitaires	Agrandissement	Longueur du Bien (en mètres)	0	530
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O.	130
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		130
Conduites d'eaux pluviales	Agrandissement	Longueur du Bien (en mètres)	0	1 030
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O.	130
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		130
Aménagement de noues et de jardins de pluie sur rue, de parcs résilients et d'un complexe de milieux humides permettant la rétention des eaux pluviales	Nouveau	Aire totale (en mètres carrés) d'Infrastructures liée à l'évacuation des eaux pluviales	0	22 505
		État physique du Bien	S.O.	Très bien
		Durée de vie utile restante du Bien (en années)	S.O	40
		Durée de vie utile totale estimée du Bien (en années)		40
		Capacité de conception maximale totale (en mètres cubes, le cas échéant)	0	8 000

Résultat(s)		Indicateur	Avant l'investissement	Après l'investissement
Permettre la construction de nouveaux logements en augmentant l'offre dans les collectivités canadiennes		Nombre d'unités de logement supplémentaires rendues possibles		28 813
		Nombre total d'unités de logement existantes desservies	0	
		Estimation du nombre d'unités de logement abordables rendus possibles par le projet		12 000
		Nombre actuel d'unités de logement abordable dans la collectivité	252 744	
		Nombre d'unités de logement liés à un ensemble résidentiel connu que soutiendra le projet		2 250

Ces données servent à recueillir de l'information à des fins de mesure du rendement et de reddition de comptes. La non atteinte des cibles ne constitue pas un cas de défaut en vertu de la présente Entente.

A.2 : RÉPARTITION FINANCIÈRE

Budget du projet	Montant
Coût total du Projet	320 935 573 $
Total des coûts admissibles du Projet	320 935 573 $

Contribution Totale du Canada	Répartition financière						Total
	2026-27	***2027-28***	***2028-29***	***2029-30***	***2030-31***	***2031-32***	
Coût total de la contribution fédérale ($)	**792 000 $**	**9 200 000 $**	**30 800 000 $**	**31 200 000 $**	**32 000 000 $**	**24 382 229 $**	**128 374 229 $**

A.3 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT AU PROJET ESTIMÉES EN DATE DES PRÉSENTES

En espèces	
Ville de Montréal	192 561 344 $
Total des autres sources de financement	192 561 344 $

ANNEXE B
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

B.1 : DÉPENSES ADMISSIBLES EN VERTU DE L'ENTENTE

Les Dépenses admissibles en vertu de l'Entente incluent ce qui suit :

a) Tous les coûts encourus entre la Date d'approbation du Projet et la Date de la réclamation finale qui sont considérés par le Canada comme coûts directs et nécessaires à la mise en œuvre réussie du Projet, et qui peuvent comprendre les coûts en immobilisations, en conception et en planification, de même que les coûts liés à la satisfaction d'exigences de l'Entente, à l'exception des dépenses qui sont explicitement mentionnées à la section B.2. (Dépenses non admissibles en vertu de l'Entente);

b) Les coûts supplémentaires relatifs aux employés du Bénéficiaire peuvent faire partie des Dépenses admissibles en vertu de l'Entente en présence des conditions suivantes :

   i. Les coûts sont associés aux activités de consultation des peuples autochtones; ou

   ii. Les coûts sont approuvés par écrit par le Canada.

c) Tous les coûts associés aux événements conjoints de communications prévus à l'Annexe C (Protocole de communication).

d) Les coûts suivants Engagés avant la Date d'approbation du Projet, bien qu'ils puissent uniquement être payés après la Date d'entrée en vigueur de l'Entente :

   i. Les coûts associés aux activités d'évaluation environnementale et de consultation autochtone, qui sont admissibles rétroactivement à compter du 10 septembre 2024;

   ii. Les coûts associés à l'atteinte des exigences climatiques, telles qu'elles sont décrites au paragraphe k) de l'article 7 (Responsabilités du Bénéficiaire), lesquelles sont admissibles rétroactivement à compter du 10 septembre 2024.

B.2 : DÉPENSES NON ADMISSIBLES EN VERTU DE L'ENTENTE

Les dépenses non admissibles en vertu de l'Entente incluent ce qui suit :

a) Les coûts Engagés avant la Date d'approbation du Projet, à l'exception des coûts énoncés au paragraphe d) de la Section B.1 ci-dessus;

b) Les coûts Engagés pour le Projet annulé;

c) Les coûts relatifs à l'acquisition de terrain, la location de terrains, d'immeubles et d'autres installations; location d'équipements autres que l'équipement associé à la construction du Projet; frais de courtage immobiliers et coûts connexes (y compris les coûts d'arpentage, les frais de notaires et les frais juridiques);

d) Les frais généraux, notamment les salaires et autres avantages liés à l'emploi de tout employés du Bénéficiaire, tous frais d'exploitation ou d'administration directs ou indirects du Bénéficiaire, plus particulièrement tout coût lié à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et autres activités normalement accomplies par le personnel du Bénéficiaire, à l'exception des coûts suivants :

   i. Les coûts associés à des activités de consultation autochtone;

   ii. Les coûts supplémentaires liés au personnel du Bénéficiaire, en conformité avec l'alinéa d i) de l'Annexe B.1 (Dépenses admissibles);

e) Les coûts associés aux dépenses d'exploitation et aux travaux d'entretien réguliers;

f) Les frais de financement, les frais juridiques, les frais de médiation et de tout mode de règlement des différends, les garanties sur le financement hypothécaire et le paiement d'intérêts sur les prêts, y compris ceux liés à des servitudes (ex. : l'arpentage), à l'exception :

   i. Des frais juridiques Engagés par des peuples autochtones dont les droits peuvent être affectés par les activités du Projet financé par le Programme et que le Canada estime raisonnables;

g) Les coûts relatifs aux Biens et services reçus en dons, en espèces ou en nature;

h) La taxe de vente provinciale, la taxe sur les biens et services ou la taxe de vente harmonisée pour lesquelles le Bénéficiaire est admissible à un crédit et toute autre Dépense admissible visée par un crédit;

i) Les coûts liés à l'ameublement et aux actifs non fixes, à moins qu'ils n'aient été approuvés par le Canada;

j) Tous les coûts en immobilisation, notamment les coûts de préparation et de construction, jusqu'à ce que les obligations légales relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones soient respectées.

ANNEXE C
PROTOCOLE DE COMMUNICATION

C.1 Objectifs

a) Ce protocole de communication décrit les rôles et les responsabilités de chacune des Parties à l'Entente, relativement aux Activités de communication liées à cette Entente.

b) Ce protocole de communication guidera la planification, le développement et la mise en œuvre de toutes les Activités de communication, dans le but d'assurer des communications coordonnées à l'intention du public.

c) Les dispositions de ce protocole de communication s'appliquent à toutes les Activités de communication relatives au financement du Projet dans le cadre de l'Entente.

C.2 Principes directeurs

a) Les Activités de communication menées en vertu de ce protocole doivent faire en sorte que les citoyennes et les citoyens soient informés des investissements effectués dans les infrastructures pour aider à améliorer leur qualité de vie et qu'ils reçoivent de chaque Partie de l'information uniforme sur le financement du Projet.

b) Les Activités de communications spécifiques au Projet doivent reconnaître les investissements du Canada ou du Bénéficiaire au Projet qui bénéficie de financement dans le cadre de l'Entente et ne peuvent se limiter à la contribution globale de chaque Partie dans le cadre de l'Entente.

C.3 Gouvernance

a) Les Parties désigneront des intervenants de leurs organisations chargés de surveiller la mise en œuvre de ce protocole de communication.

C.4 Communications conjointes

a) Les Parties participeront, après en avoir convenu, à des Activités de communication conjointes portant sur le financement du Projet. Les Parties pourront annoncer le financement initial, et effectuer des Activités de communications y compris celles concernant les progrès réalisés dans le cadre du Projet ou de son achèvement.

b) La partie demanderesse des Communications conjointes sera responsable de ces communications, incluant la rédaction d'un communiqué de presse et la logistique lors de la tenue d'événements conjoints. Tous les coûts associés à ces événements conjoints, sont admissibles, conformément au paragraphe c) de l'article B.1 (Dépenses admissibles en vertu de l'Entente).

c) Chacune des Parties peut demander la tenue de Communications conjointes pour communiquer les progrès accomplis dans le cadre du Projet ou l'achèvement de ce dernier. Le demandeur donnera au moins 15 jours ouvrables de préavis à l'autre Partie. Si l'Activité de communication est un événement, celui-ci aura lieu à un endroit et à une date convenus de tous.

d) Les Communications conjointes liées au Projet ne devraient pas avoir lieu sans que les Parties en soient avisées et qu'elles les aient approuvées au plus tard 2 jours ouvrables avant l'événement ou la diffusion du communiqué, de l'avis aux médias ou de la déclaration, dans la mesure où la Partie demanderesse a transmis à l'autre Partie les documents à approuver 7 jours ouvrables avant l'événement. À défaut d'avoir obtenu l'approbation de l'autre Partie, seule la mention du financement de cette autre Partie sera faite, sans citation ou autre modulation.

e) Tout le matériel de communication conjoint approuvé par les Parties avant leur diffusion doit reconnaître la contribution financière, à moins d'avis contraire, de toutes les Parties.

f) Un traitement équitable sera réservé au logo et aux identificateurs visuels du Canada et du Bénéficiaire. L'ordre des identificateurs et de présentation dans les Activités de communication sera en fonction du niveau de contribution des contributeurs au Projet.

g) Le demandeur des Communications conjointes accordera une visibilité égale à l'autre Partie pour ce qui est de participer et de choisir leur propre représentant désigné pour les événements en personne ou les annonces qui sont effectuées par l'entremise de la publication d'un communiqué de presse ou d'une déclaration conjointe uniquement.

h) Le Canada a l'obligation de développer des produits de communication bilingues (en français et en anglais). Le Bénéficiaire a l'obligation de communiquer seulement en français. Les versions en français comprendront le mot-symbole du Canada et le logo du Bénéficiaire. Le Canada fournira la traduction sur un support distinct. Le Bénéficiaire pourra modifier la traduction des citations de ses représentants. Lors de la tenue d'événements, les Parties produisent conjointement du matériel d'affichage unilingue français, tels que des bannières rétractables et des panneaux de lutrin. Les Parties produisent conjointement du matériel d'affichage unilingue français lors de la tenue d'événements médiatiques conjoints, tels que des bannières rétractables et des panneaux de lutrin.

i) Le matériel de Communication conjoint sur lequel les Parties conviennent d'apposer le mot-symbole « Canada » et le logo de la Ville de Montréal, tel que les avis aux médias et les communiqués de presse, est produit exclusivement en français. Dans les cas où le Bénéficiaire a la faculté d'utiliser une autre langue en plus du français, ce matériel peut être produit en français et en anglais, pourvu que la version française et la version anglaise soient disponibles sur des supports distincts.

j) Le Bénéficiaire ne peut apposer sa signature sur tout matériel de communication bilingue produit par le Canada.

k) L'ordre de présentation dans le cadre des Communications conjointes sera prévu en fonction du niveau de contribution de chaque Partie.

C.5 Communications individuelles

a) Nonobstant l'article C.4 (Communications conjointes) du présent protocole de communication, le Canada conserve le droit de remplir ses obligations consistant à fournir à la population de l'information sur l'Entente et sur l'utilisation des fonds au moyen de ses propres Activités de communication.

b) Les Parties s'aviseront de leurs communications respectives quinze jours (15) ouvrables avant la diffusion publique. Le Canada et le Bénéficiaire se donneront la possibilité de participer aux annonces et communications à caractère politique.

c) Le Canada pourra publier une copie de l'Entente sur son site web.

d) Les Parties peuvent également inclure des messages relatifs au Programme en général et au Projet financé par l'Entente dans leurs propres Activités de communication. La Partie responsable n'empêchera pas de façon déraisonnable l'autre Partie d'utiliser les produits ou les messages, et si ces derniers se trouvent sur le Web ou sur des réseaux sociaux, d'utiliser des hyperliens menant à ces produits ou à ces messages.

e) Les Parties pourraient utiliser les communications numériques pour faire la promotion du Projet ou d'annoncer le progrès réalisé dans le cadre de l'Entente.

f) Lorsqu'une page Web ou un site Web est créé pour faire la promotion du Projet financé, il faut souligner le financement des Parties. Pour reconnaître la contribution du Canada et du Bénéficiaire, il faut ajouter le mot-symbole du Canada et, s'il y a lieu, le logo de la Ville de Montréal ou l'une des phrases suivantes : « Ce projet est financé par le gouvernement du Canada » ou, si cela reflète la situation, « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada ». Le mot-symbole du Canada doit respectivement être accompagnés d'un lien vers le site Web de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada.

g) À la demande du Canada, le Bénéficiaire enverra au Canada au minimum une photo des travaux de construction en cours, ou du Projet terminé, pour que les Parties puissent utiliser les images en question dans les médias sociaux ou pour d'autres Activités de communication numérique. En envoyant les photos, le Bénéficiaire accepte qu'elles soient utilisées et que le droit d'auteur en soit transféré. La Ville de Montréal devra envoyer les photos à photo@infc.gc.ca avec le nom et le lieu du Projet.

h) Les Parties peuvent utiliser ou publier, en tout ou en partie, à l'interne ou à l'externe, sous quelque forme et par quelque moyen, tout film ou photographie

du Projet prise par le Canada lors d'événements auxquels il participe dans le but de promouvoir le Programme ou par le Bénéficiaire à ses fins.

C.6 Communications numériques, sites Web et pages Web

a) Lorsque les Parties produisent du contenu sur les médias sociaux pour donner de la visibilité au Programme ou au Projet, ils doivent mentionner le compte officiel pertinent de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada sur les médias sociaux ainsi que les comptes du Bénéficiaire pour le Projet.

b) Lorsqu'une page Web ou un site Web est créé pour promouvoir ou communiquer l'avancement du Projet, les sources de financement du Canada, doivent apparaître par l'utilisation du mot-symbole du Canada ou par l'une ou l'autre des mentions « Ce projet est financé par le gouvernement du Canada ». Le mot-symbole du Canada ou les mots Canada doit renvoyer au site Web du Canada, au https://logement-infrastructure.canada.ca/index-fra.html.

   Les directives relatives à la présentation de cette reconnaissance sont publiées sur le site Web du Canada au https://logement-infrastructure.canada.ca/pub/signage-panneaux/intro-fra.html. Les modalités linguistiques de la présente Entente ont préséance sur les exigences linguistiques présentées sur le site Web du Canada.

C.7 Communications opérationnelles

a) Le Bénéficiaire est l'unique responsable des communications opérationnelles liées au Projet, ce qui comprend entre autres les appels d'offres, les avis d'octroi de Contrats de construction et de sécurité publique.

b) Le Bénéficiaire informera et invitera le Canada, au cas par cas, à des activités opérationnelles pouvant être interprétées comme des Activités de communication, par exemple : des cérémonies de première pelletée de terre, des progrès significatifs et des annonces clés d'approvisionnement.

c) Il n'est pas nécessaire d'informer le Canada au sujet des communications opérationnelles. Cependant, les produits en question devraient comprendre, dans la mesure du possible, la déclaration suivante : « Ce projet est financé par le gouvernement du Canada ». Le Bénéficiaire doit fournir au Canada, aux fins d'examen avant diffusion, le libellé des communications opérationnelles relatives au financement du Projet.

C.8 Relations avec les médias

a) Chaque Partie informera rapidement l'autre Partie des demandes de renseignements importantes reçues des médias ou si des questions sont soulevées par les intervenants par rapport au Projet. Chaque Partie déterminera s'il convient d'informer l'autre Partie d'activité médiatique, de demande de renseignements ou de déclaration publique susceptibles d'avoir un impact sur la réputation du Projet, la perception du public ou les Parties.

C.9 Affichage

a) Concernant l'affichage sur les lieux de réalisation du Projet financé conjointement, les Parties, si elles le souhaitent, produisent leurs propres affiches de manière indépendante, et ces dernières seront distinctes.

b) À la demande du Canada, le Bénéficiaire devra faire produire et apposer un écriteau, ou un panneau fixe (ci-après appelé « **affichage** »), à un endroit visible, reconnaissant l'appui des Parties au Projet. Cet affichage sera mis en place sur le site du Projet ou à proximité.

c) Lorsque le Canada en fait la demande, le Bénéficiaire s'assurera d'installer l'affichage produit et financé par le Canada.

d) Le Bénéficiaire s'engage à informer le Canada de toute installation d'affichage de la manière mutuellement convenue.

e) Dans les cas où un affichage physique ne serait pas approprié en raison du type, de la portée, du lieu ou de la durée du Projet, le Bénéficiaire pourra demander au Canada une dérogation pour utiliser plutôt un support numérique.

f) Si le Bénéficiaire souhaite installer un affichage permanent relativement au Projet, le Bénéficiaire s'assurera que ce marqueur fasse état du financement du Canada et qu'il soit approuvé par le Canada.

g) Sauf pour l'affichage permanent, l'affichage doit être installé sur le(s) site(s) du Projet dans un délai qui n'excède pas 30 jours avant le début de la construction. L'affichage est visible durant toute la durée du Projet et demeure en place au maximum 30 jours suivant la date à laquelle le Projet est terminé et l'infrastructure est pleinement fonctionnelle, ou qu'elle peut être utilisée par le public.

h) L'affichage doit être installé à un endroit marquant et visible, qui tient compte de la sécurité et de la visibilité des piétons et de la circulation routière.

i) L'affichage du Canada aura des dimensions et une importance équivalentes à celui de l'affichage produit par le Bénéficiaire.

j) Pour plus de détails, les lignes directrices du Canada pourront être consultées sur la page Web https://logement-infrastructure.canada.ca/pub/signage-panneaux/intro-fra.html.

C.10 Communication des réussites

a) Les Parties acceptent de collaborer l'une avec l'autre à la production de produits de communication soulignant certaines réussites du Projet.

C.11 Campagnes publicitaires

a) Puisque la publicité peut être un moyen efficace de communiquer avec le public, chaque Partie peut, à ses frais, organiser une campagne de publicité ou d'information publique concernant l'Entente ou le Projet. Toutefois, une telle campagne doit respecter les dispositions de l'Entente. Dans l'éventualité d'une telle campagne, la Partie organisatrice accepte d'informer l'autre Partie de son intention et de le faire au moins vingt et un (21) jours ouvrables avant le lancement de la campagne.

ANNEXE D
REDDITION DE COMPTES

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

a) À moins que les Parties n'en aient convenu autrement, le Bénéficiaire transmettra au Canada, au plus tard le 30 novembre de chaque Exercice financier, un rapport d'étape du Projet.

b) Le rapport d'étape et le rapport final incluront des renseignements à jour, tels qu'ils ont été convenus par les Parties, permettant d'évaluer l'état d'avancement et la situation financière du Projet et d'évaluer l'atteinte des résultats et avantages prévus du Projet tel que décrits à l'Annexe A. Ces renseignements comprennent :

   i. le total des coûts admissibles à jour;
   ii. le flux de trésorerie à jour;
   iii. les dates de début et de fin de construction prévues et réelles;
   iv. les résultats atteints ou escomptés;
   v. les risques et les stratégies d'atténuation;
   vi. les Activités de communication.

c) En plus de ce qui précède, le rapport final doit inclure : les principales réalisations, les résultats et les avantages du Projet, des renseignements sur les émissions de carbone du béton prêt à l'emploi utilisé pour le Projet d'une manière conforme à l'exécution du Projet (après construction), et l'Annexe E dûment remplie (Déclaration d'achèvement substantiel).

d) Le rapport d'étape et le rapport final seront attestés par un représentant désigné et dûment autorisé par le Bénéficiaire. Ces rapports seront soumis au Canada dans un format acceptable par les Parties.

e) Sauf accord contraire du Canada, le Bénéficiaire transmettra un rapport final au Canada au plus tard à la Date de la réclamation finale.

f) À moins que les Parties n'en aient convenu autrement, le Bénéficiaire présentera au Canada un rapport comprenant tous renseignements, à la demande du Canada, sur les exigences énoncées dans le paragraphe j) de l'article 7 (Responsabilités du Bénéficiaire).

g) Le Bénéficiaire accepte et veillera à ce que le Canada puisse utiliser les renseignements soumis en vertu de cet article pour rendre compte publiquement des résultats du Programme.

ANNEXE E

DÉCLARATION D'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL

En ce qui concerne l'Entente conclue entre Sa Majesté du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de l'Infrastructure et ministre responsable de Développement économique Canada pour le Pacifique et la Ville de Montréal (le « Bénéficiaire »), concernant le Projet intitulé : « Le Quartier Namur-Hippodrome à Montréal : une occasion unique de développer un milieu de vie complet sur des bases inclusives, résilientes et carboneutres » (ci-après l'« Entente »).

Je, _____ (représentant autorisé du Bénéficiaire), assume la fonction de _____ avec le Bénéficiaire, et ai à ce titre pris connaissance des questions exposées dans la présente déclaration et estime que celles-ci sont véridiques.

1. [NOM LÉGAL DU BÉNÉFICIAIRE] a reçu les documents suivants pour le projet [NOM DU PROJET] :

   i. [ÉNUMÉRER LES DOCUMENTS PERTINENTS, p. ex. Certificat d'achèvement, Certificat de rendement, Permis d'occuper, etc.] signé par _____ (nom), _____ (profession, p. ex. ingénieur, architecte ou tout autre professionnel compétent) affecté au Projet.

   ii. [REPRENDRE LE MÊME TEXTE QU'AU POINT i POUR CHAQUE DOCUMENT.]

2. D'après les documents énumérés ci-dessus et les représentations qui m'ont été faites par les professionnels, je déclare que le Projet, à ma connaissance :

   i. a atteint le stade d'achèvement substantiel, en ce sens qu'il peut servir à l'usage prévu, tel que décrit à la section A.1 de l'Annexe A (Description du Projet) de l'Entente.

   ii. a été réalisé, entre les dates _____ (date de début) et _____ (Date d'achèvement substantiel).

3. Toutes les modalités de l'Entente qui doivent être respectées en date de la présente déclaration le sont bel et bien.

Déclaration faite à _____ (ville/municipalité), _____ (province/territoire),

ce _____ jour de _____ 20_____.

_____

Signature

ANNEXE F
ACTIONS DU QUÉBEC EN MATIÈRE D'HABITATION CONCERNANT LES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT

Redevances de développement

Le Québec entend encadrer, par règlement, les redevances de développement pouvant être exigées par les municipalités afin que celles-ci se limitent aux infrastructures et aux équipements ayant des liens clairs et nécessaires avec le développement immobilier. Les infrastructures et les équipements qui pourront être financés par le paiement d'une redevance devront être liés aux services suivants :

- L'alimentation en eau;
- La gestion des eaux usées et pluviales;
- La voirie.

Tous les autres types d'infrastructures sont exclus, tels que les infrastructures liées :

- À la gestion des matières résiduelles (usines de traitement, camions, centres de tri, etc.);
- À la sécurité publique (postes de police, casernes de pompier, véhicules, etc.);
- Aux loisirs et aux sports (bibliothèques, centres de loisirs, gymnases, arénas, terrains de sport, patinoires extérieures, etc.).

Le Québec entend également exempter les logements sociaux et abordables, les résidences privées pour aînés et les résidences étudiantes.

Finalement, le Québec a récemment permis l'étalement du paiement des redevances de développement. Une mesure en ce sens a été introduite dans la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite* à *certaines demandes du milieu municipal* (2025, chapitre 33), adoptée en novembre 2025 à l'Assemblée nationale.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267211006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'Acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267211006**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet Corridor Pont Samuel-de Champlain, Logement, infrastructures et collectivités Canada (LICC) a réalisé des travaux sur l'autoroute 15, entre l'avenue Atwater et L'Île-des-Sœurs. Ces travaux visaient notamment à élargir l'autoroute afin d'harmoniser la largeur des voies de circulation avec celles du nouveau pont Samuel-De Champlain.

Pour réaliser ces travaux, LICC est devenue propriétaire du lot 1 260 141 (L'Immeuble) du cadastre du Québec, précédemment détenu par la Ville de Montréal (Ville). On retrouve en tréfonds de L'Immeuble le collecteur LaVérendrye, une importante conduite d'eaux usées (pluviale et sanitaire) en service depuis 1901 et relevant de la Ville de Montréal. Bien que le terrain ait été acquis par LICC, il avait été convenu que le collecteur LaVérendrye demeurerait sous la responsabilité de la Ville.

Afin de clarifier la situation juridique du collecteur, LICC a cédé à la Ville tous les droits qu'elle détenait ou pouvait détenir sur cette infrastructure. Cette cession, réalisée le 16 avril 2019, a confirmé que la Ville demeure propriétaire du collecteur, même si celui-ci est situé sous un terrain appartenant à LICC.

LICC a depuis construit une portion de l'autoroute au-dessus du collecteur. La Ville et LICC souhaitent maintenant conclure une servitude afin de définir clairement leurs droits et responsabilités respectifs relativement au collecteur, notamment en ce qui concerne son accès, son entretien, sa réparation et sa protection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0357 - 22 juin 2018 - Autoriser, conditionnellement à l'obtention du décret du Conseil exécutif du Québec, une dépense de 4 841 761,18 $ (taxes incluses) pour les travaux de réhabilitation du collecteur de LaVérendrye dans le cadre du projet de corridor du nouveau pont Champlain et entériner l'entente afférente entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal, sous réserve d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec.
CG19 0128 - 29 mars 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel Sa Majesté la Reine du chef du Canada concède à la Ville tous ses droits, titres et intérêts dans le collecteur de LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 4 841 761,18 $, taxes incluses

DESCRIPTION

La portion de l'autoroute 15 construite au-dessus du collecteur LaVérendrye rend nécessaire la conclusion d'une entente entre la Ville et LICC. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a été mandaté afin de régulariser la situation et négocier une servitude pour protéger le collecteur appartenant à la Ville. Ainsi, un projet servitude en faveur de la Ville visant le maintien et l'entretien du collecteur LaVérendrye a été élaborée et finalisée entre les deux parties.
Le présent dossier a pour but de faire approuver par les autorités compétentes de la Ville un projet d'Acte de servitude par lequel la Ville acquiert une servitude réelle de LICC

Par cette entente, la Ville pourra accéder au collecteur LaVérendrye pour l'inspecter, l'entretenir, le réparer ou le remplacer, mais elle devra exercer ses droits de manière à ne pas compromettre l'intégrité de l'autoroute (située au -dessus) ni nuire aux activités de LICC. La Ville sera responsable de l'entretien et de la gestion de ses infrastructures, devra transmettre un rapport annuel sur leur état et coordonner ses interventions avec celles de LICC. Selon la nature des travaux, elle devra aviser LICC à l'avance et, dans certains cas, obtenir son autorisation préalable. Les travaux devront être réalisés de façon sécuritaire, en minimisant les impacts sur l'autoroute et ses usagers.

Les servitudes établies et créées entrent en vigueur de façon rétroactive au 16 avril deux mille dix-neuf (16/04/2019), et ce, pour un terme de quarante-neuf (49) ans à compter de cette date. Au terme de la période de quarante-neuf (49) ans, LICC permettra à la Ville de continuer à exploiter et à entretenir les infrastructures en concluant une nouvelle entente avec elle. Cette entente, qui pourra être une servitude ou un bail selon le choix de LICC, sera transmise à la Ville au plus tard douze (12) mois avant la fin de la période et prendra effet dès son expiration.

JUSTIFICATION

Le SUM recommande l'approbation du présent dossier décisionnel pour les motifs suivants:

- la servitude permettra de maintenir, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et exploiter le Collecteur LaVérendrye ;
- le droit de procéder à l'ajout de tout nouvel élément constitutif servant à l'entretien et à l'exploitation du Collecteur LaVérendrye ;
- le droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant.

L'approbation du projet permettra à la Ville de sécuriser son réseau d'égout combiné (pluvial et sanitaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La servitude est consentie sans contrepartie monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, parce qu'il s'agit de la création d'une servitude visant à protéger des infrastructures appartenant à la Ville déjà en place.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'analyse n'a révélé aucun impact en matière d'équité, d'inclusion ou de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de servitude: automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnel responsable du dossier :
Lauchar Kek, chargéde projets - grands projets
C: 514-627-9126

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-24

Isabelle LEBRUN
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 514-229-0802
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David THERRIEN
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-872-7092

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : 514-953-4555

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne:

Monsieur Louis-Henri Bourque, directeur "direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, du 22 au 30 août 2026 inclusivement, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

Monsieur David Therrien, directeur "direction des grands projets de transport en partenariat, du 31 août au 6 septembre 2026 inclusivement, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice

du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

Monsieur Hugues Bessette, directeur "direction des projets d'aménagement urbain, du 7 au 13 septembre 2026 inclusivement, pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de Directrice du Service, Service de l'urbanisme et de la mobilité, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions

et j'ai signé,
Lucie Careau, urbaniste
Directrice du service ■- -
2026-08-28

Approuvé le : 2026-08-28

Approuvé le :

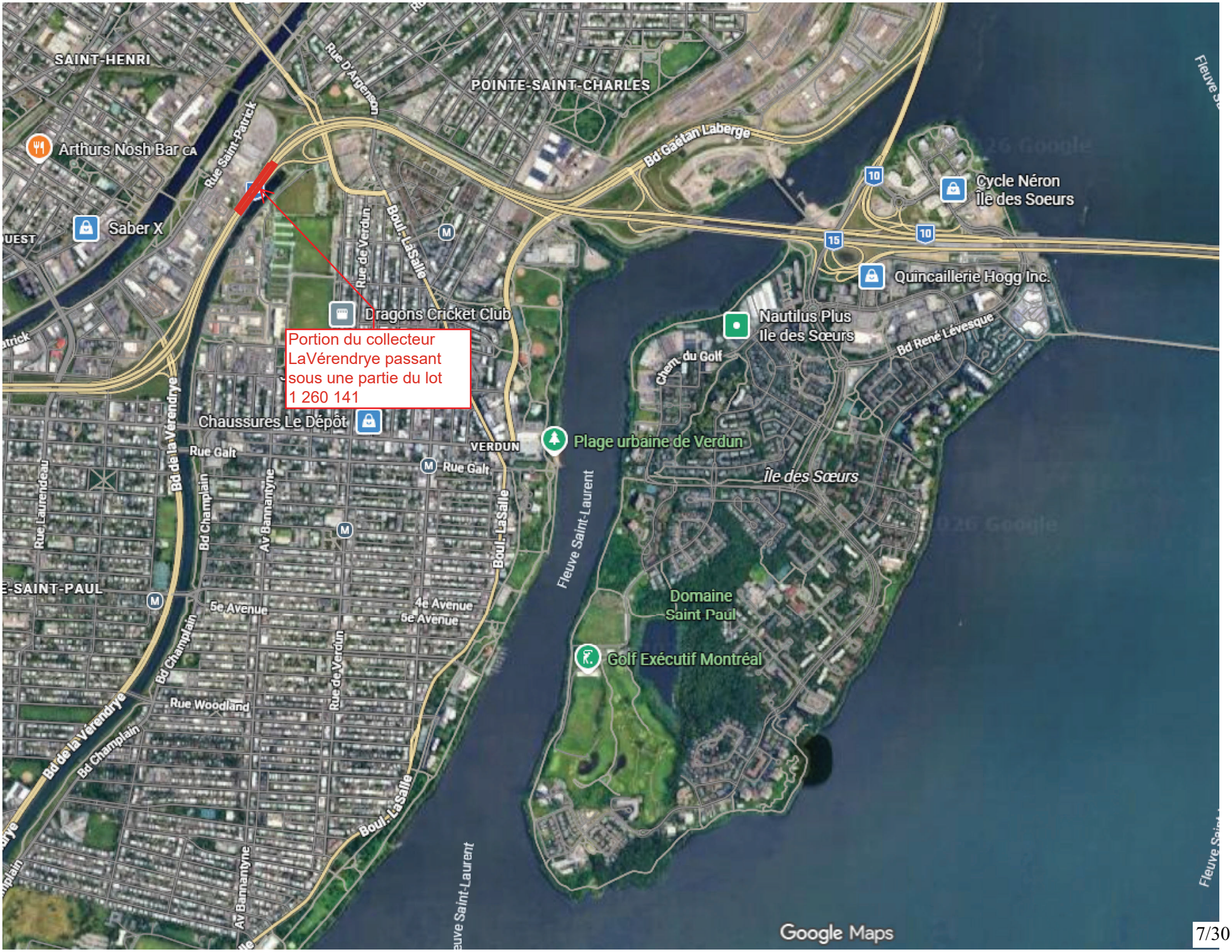
Portion du collecteur LaVérendrye passant sous une partie du lot 1 260 141
SAINT-HENRI
POINTE-SAINT-CHARLES
Arthurs Nosh Bar CA
Saber X
Dragons Cricket Club
Chaussures Le Dépôt
VERDUN
Plage urbaine de Verdun
Île des Sœurs
Cycle Néron Île des Soeurs
Quincaillerie Hogg Inc.
Nautilus Plus Ile des Sœurs
Domaine Saint Paul
Golf Exécutif Montréal
Fleuve Saint-Laurent
Rue Saint-Patrick
Rue D'Argenson
Bd Gaétan Laberge
Boul. LaSalle
Rue de Verdun
Bd de la Vérendrye
Bd Champlain
Av Bannantyne
Rue Galt
Rue Laurendeau
Rue Woodland
5e Avenue
4e Avenue
Chem. du Golf
Bd René Lévesque
Google Maps

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques
, Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267211006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires en exécution 1
Objet :	Approuver le projet d'Acte de servitude par lequel Sa Majesté le Roi du Chef du Canada cède à la Ville, une servitude réelle d'utilités publiques d'une durée de 49 ans avec droit de maintenir, remplacer, réparer, inspecter, entretenir et exploiter le collecteur LaVérendrye, situé sous une partie du lot 1 260 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans contrepartie monétaire et aux conditions stipulées au projet d'acte

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de servitude relatif à la partie du collecteur de LaVérendrye se trouvant sous l'autoroute 15, ainsi que ses annexes.

Par cet acte, Sa Majesté reconnaît que le collecteur appartient à la Ville et lui octroi les droits de servitude nécessaires à l'entretien et l'exploitation du collecteur, pour une durée de 49 ans.

Nous avons rédigé le projet d'acte et l'avons fait approuver par les représentants de LICC et de Justice Canada.

Cet acte peut être signé entre la Ville et le gouvernement du Canada, sans avoir à obtenir un décret de la part du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le Ministère du Conseil Exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément au décret d'exclusion numéro 831-76, tel qu'amendé, visant l'aliénation de biens et droits immobiliers par un organisme fédéral en faveur d'un organisme municipal.

Si le bureau de la publicité des droits demande des ajustements mineurs au texte du projet d'acte pour en assurer la publication, nous nous assurerons que le texte final demeure substantiellement conforme au projet d'acte ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2025-11-25 - Projet acte de servitude - Collecteur LaVérendrye-propre-Ville (final).pdf

ANNEXE - Acte de concession - Collecteur LaVérendrye.pdf

ANNEXE PLAN B2022-10878.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
le

DEVANT Me Patrick FLUET, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ayant son adresse au 180, rue Kent, bureau 1100, Ottawa, Ontario, K1P 0B6 dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par Matthew Steeves, Directeur Principal Ingénierie, Services Techniques et Opérations des projets – Grands ponts et projets, aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le douze août deux mille quatorze (12 /08 /2014) dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire délégué.

Ci-après nommée la « **Cédante** »,

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la Charte et des documents suivants :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois janvier deux mille six (23/01/2006); et

b) de la résolution numéro CG26 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt-six (/ /2026).

Une copie conforme de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire instrumentant soussigné.

Ci-après nommée la « **Cessionnaire** »,

LESQUELLES déclarent préalablement ce qui suit :

ATTENDU QUE la Cédante a acquis de la Cessionnaire le lot numéro UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT

QUARANTE ET UN (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux termes du dépôt d'un plan d'expropriation publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1961, sous le numéro 1 513 499 (ci-après appelé l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QU'au moment de l'expropriation de l'Immeuble, une conduite collectrice d'eaux usées (ci-après le « Collecteur LaVérendrye ») y était déjà aménagée, et ce, depuis 1901;

ATTENDU QUE la Cédante a construit une portion de l'Autoroute 15 (ci-après « l'Autoroute ») sur l'Immeuble et qu'elle en a fait l'élargissement dans le cadre du projet de construction du Corridor du pont Samuel-De Champlain (ci-après le « CPSDC »);

ATTENDU QUE les parties ont toujours considéré le Collecteur LaVérendrye comme relevant de la responsabilité de la Ville et cette dernière s'est toujours comportée comme si elle en était le propriétaire, malgré l'expropriation;

ATTENDU QU'afin de régulariser le titre de propriété de la Cessionnaire, la Cédante a cédé tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait détenir dans le Collecteur LaVérendrye en vertu de l'expropriation précitée, et ce, aux termes d'un acte de concession (abandon) daté du 16 avril 2019, non publié au registre foncier, établissant ainsi une propriété superficiaire;

ATTENDU QUE la Ville est par conséquent propriétaire superficiaire du Collecteur LaVérendrye, lequel est situé en tréfonds de l'Immeuble, soit plus exactement dans l'emprise du Fonds servant décrit ci-dessous au paragraphe 29 des présentes;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, les parties sont d'accord pour conclure le présent acte afin d'établir les droits et obligations de chacun ainsi que les servitudes accessoires à la propriété superficiaire;

CES DÉCLARATIONS FAITES, les parties conviennent de ce qui suit :

RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION

1. Acte de reconnaissance du droit de propriété : La Cessionnaire est propriétaire du Collecteur LaVérendrye pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de concession (abandon) par la Cédante en faveur de la Cessionnaire, daté du seize avril deux mille dix-neuf (16/04/2019) et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de la Cédante et de l'Intervenante en présence du notaire délégué ainsi que par le représentant de la Cessionnaire en présence du notaire instrumentant. En conséquence, les parties reconnaissent et déclarent que le Collecteur LaVérendrye, situé dans l'emprise du Fonds servant décrit au paragraphe 29, appartient en pleine propriété superficiaire à la Cessionnaire et

la Cédante en permet le maintien en son état actuel, pour la durée prévue au paragraphe 4 des présentes.

DÉSIGNATION

Le Collecteur LaVérendrye se trouvant dans l'emprise du Fonds servant décrit ci-dessous au paragraphe 29 fait partie du **réseau d'égout combiné (pluvial et sanitaire) relevant de la compétence du conseil d'agglomération** de la Cessionnaire (**réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées**), réseau de services publics correspondant à la totalité de l'immeuble pour lequel une fiche immobilière sous un numéro d'ordre a été ouverte dans le **Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré**, au nom de la VILLE DE MONTRÉAL, la Cessionnaire, sous le numéro d'ordre **65-B-107354**, circonscription foncière de Montréal.

2. Renonciation au bénéfice de l'accession : La Cédante renonce en faveur de la Cessionnaire, ses représentants et ayants cause, au bénéfice de l'accession relativement à tout nouvel ajout au Collecteur LaVérendrye que la Cessionnaire pourrait faire de temps à autre, en dessous du Fonds servant ci-après désigné au paragraphe 29, en conformité aux dispositions prévues aux présentes.

CONSTITUTION DE SERVITUDES RÉELLES

3. Sous réserve des dispositions prévues aux présentes, la Cédante constitue, par les présentes, sur le Fonds servant ci-après désigné au paragraphe 29, pour le terme stipulé au paragraphe 4, en faveur du Fonds dominant, ci-après désigné au paragraphe 28, les servitudes réelles suivantes, consistant en :

a) Un droit pour la Cessionnaire de maintenir, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et exploiter sur et en dessous du Fonds servant, le Collecteur LaVérendrye, avec tous les éléments constitutifs servant à son entretien et à son exploitation, tels que, mais sans s'y limiter, les conduites, tuyaux, regards, métaux ouvrés, chambres de vannes et couvercles de chambres de vannes (ci-après appelés collectivement les « Infrastructures »). Ce droit comporte également le droit de procéder à l'ajout de tout nouvel élément constitutif servant à l'entretien et à l'exploitation du Collecteur LaVérendrye sur et en dessous du Fonds servant.

b) Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur le Fonds servant et, si nécessaire, en dehors du Fonds servant pour exercer tout droit accordé par les présentes. Cependant, si par nécessité la Cessionnaire doit circuler en dehors du Fonds servant, elle doit le faire de manière à causer le moins d'inconvénient possible aux activités et opérations de la Cédante et en empruntant l'accès le plus direct du chemin public au Fonds servant.

PRISE D'EFFET ET TERME

4. Nonobstant la date de signature du présent acte, la reconnaissance du droit de propriété de la Cessionnaire prévue au paragraphe 1 des présentes entre en vigueur à la date de signature de l'acte de concession (abandon) par la Cédante en faveur de la Cessionnaire, soit le seize avril deux mille dix-neuf (16/04/2019).

Les servitudes établies et créées aux termes du paragraphe 3 des présentes entrent en vigueur de façon rétroactive au 16 avril deux mille dix-neuf (16/04/2019), et ce, pour un terme de quarante-neuf (49) ans à compter de cette date.

À l'expiration du délai de quarante-neuf (49) ans ci-dessus, la Cédante s'engage à accorder à la Cessionnaire, en vertu d'une nouvelle entente, qu'il s'agisse d'une servitude ou d'un bail, au choix de la Cédante et à sa discrétion, un droit de maintenir, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et exploiter les Infrastructures, selon des termes et modalités similaires à ceux définis dans le présent acte et pour la durée déterminée par la Cédante. L'entente sera rédigée par la Cédante et devra être présentée à la Cessionnaire dans les douze (12) mois précédent l'expiration du délai de quarante-neuf (49) ans ci-dessus, avec une date d'entrée en vigueur coïncidant avec cette expiration.

Si les parties conviennent de réexaminer les termes et modalités de cette nouvelle entente, que ce soit pour tenir compte d'évènements passés ou de l'évolutions des circonstances, celles-ci devront entamer des négociations durant la période de douze (12) mois avant l'expiration du délai de quarante-neuf (49 ans) ci-dessus. À défaut d'accord sur une nouvelle entente à l'expiration de ce délai, la Cessionnaire pourra continuer à occuper les lieux et les parties appliqueront les termes et conditions du présent acte de servitude jusqu'à la signature d'une nouvelle entente. Il est expressément entendu que cette occupation temporaire ne conférera aucun droit réel, et sera considérée comme une simple occupation des lieux, sans renouvellement ni reconduction tacite de la présente servitude, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle entente entre les parties.

EXPIRATION DE LA CONVENTION

5. Par dérogation aux articles 1116, 1117 et 1118 du *Code civil du Québec*, à l'expiration du présent acte ou en cas d'abandon des Infrastructures ou de renonciation par la Cessionnaire aux droits qui lui sont octroyés par les présentes, en tout ou en partie, la Cédante, à sa discrétion, pourra, aux conditions déterminées par la Cédante à la date de l'une ou l'autre de ces éventualités, choisir et exiger, sous réserve de la réglementation en vigueur :

i) Que la Cessionnaire laisse en place, les Infrastructures dans la mesure où cela est réalisable en pratique et que le maintien sur les lieux ne comporte aucun risque pour l'environnement ou les ouvrages de la Cédante érigés sur le Fonds servant. Dans ce cas, l'abandon des Infrastructures devra se faire aux conditions de la Cédante, laquelle pourra notamment exiger de procéder au remplissage du collecteur avec du matériel approprié, conformément aux lois applicables le cas échéant; ou,

ii) Que la Cessionnaire procède, à ses frais, à l'enlèvement et/ou à la démolition des Infrastructures ainsi qu'à la remise en état des lieux.

Dans le premier cas, la Cessionnaire consentira à la Cédante un acte d'abandon formel des Infrastructures et de tous les droits lui résultant des présentes sans indemnité payable par la Cédante. Cet acte d'abandon sera aux frais de la Cessionnaire et devra décrire les Infrastructures laissées en place, et être accompagné d'un plan ou de tout autre document montrant leur localisation sur les lieux.

Dans le second cas, la Cessionnaire devra procéder à l'enlèvement et à la démolition des Infrastructures à la date et selon l'échéancier déterminé par la Cédante et sous la coordination de cette dernière compte tenu de la présence de l'Autoroute au-dessus. Si la Cessionnaire néglige de procéder dans les six (6) mois de l'expiration, de l'abandon ou de la renonciation, la Cédante pourra procéder à l'enlèvement et/ou la démolition des Infrastructures et à l'entreposage de celles-ci à un endroit de son choix. Dans ce cas, la Cessionnaire devra rembourser à la Cédante, sur demande et sans délai sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui sont reliés ou découlent de l'enlèvement, de l'entreposage et de la disposition des matériaux, le cas échéant, ainsi que de la remise en état des lieux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il est entendu que dans l'exercice de son choix discrétionnaire (soit de laisser en place les Infrastructures ou soit d'exiger leur enlèvement), la Cédante prendra en considération les coûts qui devront être assumés par la Cessionnaire pour procéder à l'enlèvement et/ou la démolition des Infrastructures, tenant compte des désavantages pour la Cédante de laisser en place les Infrastructures.

CONDITIONS

6. La Cessionnaire s'engage à exercer les droits lui résultant des présentes dans les limites ici établies, sans pouvoir faire d'autres modifications au Fonds servant que celles prévues aux présentes et qui pourraient nuire à l'exercice des droits et des activités de la Cédante ou qui auraient pour effet ou seraient susceptibles d'endommager ou de fragiliser les ouvrages et infrastructures de la Cédante, dont notamment l'Autoroute.

7. La Cédante déclare que l'exploitation de l'Autoroute a été confiée à un partenaire privé de la Cédante et par conséquent, tant et aussi longtemps que ce partenaire privé ou, le cas échéant, tout autre futur partenaire privé ou organisation aura la responsabilité d'exploiter le Fonds servant, la Cessionnaire reconnaît et accepte que les droits et obligations de la Cédante puissent être exercés ou assumés par ces partenaires privés ou organisation et ce, sans toutefois que la responsabilité de ce dernier ne puisse être engagée, la Cédante demeurant vis-à-vis la Cessionnaire la seule et unique responsable des droits et obligations découlant des présentes.

8. La Cessionnaire s'engage, à ses frais, à ce qui suit :

a) Mettre en œuvre un programme de gestion des actifs pour les Infrastructures, conforme aux bonnes pratiques reconnues dans l'industrie.

b) Transmettre à la Cédante, sur une base annuelle, un rapport présentant les résultats du programme de gestion des actifs ou, le cas échéant, tout plan d'intervention découlant du programme de gestion des actifs, incluant l'état des Infrastructures et à maintenir et entretenir les Infrastructures de sorte que pendant toute la durée des servitudes, celles-ci soient en tout temps en bon état et ne présentent aucun danger ou risque pour l'Autoroute et ses usagers.

9. La Cédante et la Cessionnaire devront collaborer ensemble afin d'établir un plan d'inspections ainsi qu'un plan d'entretien des Infrastructures qui tiennent compte des interventions de chacune des parties sur leurs infrastructures respectives. Dans la mesure du possible, la Cessionnaire devra coordonner ses travaux et ses activités avec le calendrier des travaux de la Cédante, dont notamment ceux relatifs à la réhabilitation de la chaussée, afin que la réalisation de ceux-ci ait le moins d'impact possible sur le Fonds servant et sur les usagers de l'Autoroute.

10. Lors de toute inspection ou lors de tous travaux de remplacement, d'entretien, d'amélioration, d'ajout et de réparation des Infrastructures sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant, la Cessionnaire doit se conformer aux exigences suivantes :

a) Elle doit transmettre un avis à la Cédante l'informant de son intention d'effectuer des inspections ou des travaux, en précisant la nature des activités envisagées, leur durée probable ainsi que la date projetée de leur exécution. L'avis doit être transmis, selon le cas :

i) Si l'intention de la Cessionnaire est de procéder à des inspections ou des travaux d'entretien et de réparation des Infrastructures qui ne nécessitent aucune excavation, l'avis doit être donné par écrit au moins trente (30) jours à l'avance, sauf s'il s'agit d'activités ou de travaux inclus dans un plan d'inspection ou dans un plan d'entretien et de réparation ayant été approuvé par la Cédante. Dans ce dernier cas, la Cessionnaire pourra procéder sur simple avis donné au moins cinq (5) jours à l'avance confirmant la date projetée des travaux, à moins que, pour des raisons justifiées, la Cédante ne soit pas en mesure, à la date projetée, de fournir l'accès adéquat et sécuritaire tel que prévu au paragraphe 10 b).

ii) Si les inspections ou si les travaux d'entretien et de réparations envisagés nécessitent des travaux d'excavation, ou encore, s'il s'agit de travaux de remplacement, d'amélioration ou d'ajout, l'avis doit être donné par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance. Dans ce cas, l'avis devra, lorsque disponible, être accompagné des plans et devis des travaux envisagés et les travaux ne pourront être effectués sans que la Cessionnaire

n'ait obtenu l'approbation écrite de la Cédante, laquelle ne peut être refusée que pour un motif sérieux.

iii) Dans tous les cas, si, pour des motifs sérieux, la Cédante n'est pas en mesure de fournir son autorisation dans un délai raisonnable, elle devra en informer immédiatement la Cessionnaire et lui faire part du délai raisonnable qui lui sera requis pour donner suite à la demande.

b) Dans tous les cas où cela est pratiquement possible, la Cessionnaire devra procéder aux inspections et aux travaux via les puits de regard qui seront mis en place par la Cédante sur le Fonds servant. Si un tel accès n'est pas possible en raison de la nature des travaux, la Cédante s'engage à fournir à la Cessionnaire un accès sécuritaire au Fonds servant et ce, aux conditions et selon l'échéancier qu'elle juge raisonnable compte tenu de la présence de l'Autoroute.

c) Si l'accès ne peut se faire via les puits de regard aménagés sur le Fonds servant, la Cédante s'engage à fournir à la Cessionnaire une solution alternative afin de lui permettre d'accéder de façon sécuritaire aux Infrastructures. Dans ce cas, si l'accès nécessite des travaux d'excavation de la chaussée, la Cessionnaire aura la responsabilité de faire ces travaux et de procéder, une fois les travaux sur les Infrastructures complétés, à la réparation de la chaussée. Tous les travaux reliés seront aux frais de la Cessionnaire et de son entière responsabilité.

Malgré ce qui précède, la Cédante convient de rembourser à la Cessionnaire la moitié des frais raisonnablement encourus par la Cessionnaire relativement aux travaux de réparation de la chaussée, à savoir : les travaux de sous-fondation, de fondation ainsi que d'asphaltage. Pour ce faire, la Cédante doit avoir approuvé l'estimation des coûts de réparation de la chaussée que la Cessionnaire aura préalablement soumis à la Cédante, pour approbation.

d) Sauf dans les cas prévus au paragraphe 10 a) i), aucune inspection ni aucun travail ne pourra être exécuté sur le Fonds servant avant que la Cessionnaire ait obtenu l'approbation de la Cédante, laquelle approbation pourra être assortie de toute condition jugée raisonnable par la Cédante compte tenu de la présence de l'Autoroute au-dessus des Infrastructures. Malgré ce qui précède, il demeure entendu que dans un cas d'urgence, la Cessionnaire peut procéder sans obtenir l'approbation préalable de la Cédante, dans la mesure où l'intervention est sans danger pour l'Autoroute et ses usagers. La Cessionnaire devra toutefois, dans les meilleurs délais possibles, aviser la Cédante de l'avènement de cette situation d'urgence et lui transmettre le détail des mesures ou des travaux effectués ou qui seront effectués pour remédier à la situation.

e) Lors de toutes inspections ou de tous travaux liés aux Infrastructures, la Cessionnaire doit, à ses frais fournir tous les dispositifs de

protection et de sécurité et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses employés, ceux de la Cédante et les usagers de l'Autoroute aux conditions et selon l'échéancier que la Cédante juge raisonnable compte tenu de la présence de l'Autoroute.

f) Toutes les inspections ou les travaux liés aux Infrastructures effectués pendant toute la durée du présent acte sur, au-dessous ou au-dessus du Fonds servant, devront l'être de façon à causer le moins d'inconvénients possibles à la Cédante et aux usagers de l'Autoroute. De plus, la Cessionnaire devra assumer ou faire assumer par l'entrepreneur retenu par la Cessionnaire, pour l'exécution des travaux liés aux Infrastructures, la qualité et les responsabilités de « maître d'œuvre » au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1). Toutefois, et malgré ce qui précède, dans tous les cas où des travaux seraient effectués par ou pour la Cédante sur le Fonds servant et qu'un maître d'œuvre aurait déjà été désigné comme responsable de l'exécution des travaux aux termes de ladite loi, la Cessionnaire devra dans ces cas respecter et se conformer à toutes les mesures mises en place par le maître d'œuvre ainsi désigné en application de la loi, incluant le programme de prévention élaboré et mis en application par ce dernier, et, le cas échéant, convenir, si requis, d'une entente de subordination en matière de santé et sécurité au travail.

g) Dans tous les cas où les interventions de la Cessionnaire nécessitent une gestion de la circulation pour donner l'accès au Fonds servant, la Cédante assumera tous les coûts relatifs à l'implantation et au maintien de cette gestion de la circulation.

11. La Cessionnaire s'engage à effectuer tous les travaux aux Infrastructures, tels que l'entretien, la réparation, l'inspection et le remplacement, à ses frais et à l'entière exonération de la Cédante.

12. La Cessionnaire doit informer la Cédante de tout dommage ou tout préjudice causé au Fonds servant ou aux biens de la Cédante, ou à toute construction ou tout ouvrage situé sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant ou environnant celui-ci, dès qu'elle en a connaissance.

De la même manière, la Cédante doit informer la Cessionnaire de tout dommage ou tout préjudice causé aux Infrastructures, dès qu'elle en a connaissance.

13. La Cessionnaire doit réparer, à ses frais, dans un délai raisonnable, à la satisfaction de la Cédante, tout dommage ou tout préjudice causé au Fonds servant ou aux biens de la Cédante, ou à toute construction ou tout ouvrage situé sur, en dessous, au-dessus ou environnant le Fonds servant, à la condition que ce dommage ou préjudice ait été causé par sa faute ou celle de ses préposés et mandataires agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, ainsi que par celle de ses entrepreneurs ou de toute autre personne à qui la Cessionnaire a permis l'accès, ou qu'il ait été causé par le fait autonome des biens sous sa garde.

Si le dommage ou préjudice que la Cessionnaire doit réparer conformément au paragraphe précédent n'est pas réparé dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature des travaux exigés, la Cédante, après un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant une mise en demeure transmise à la Cessionnaire à cet effet, peut réparer ou peut faire réparer ce dommage ou ce préjudice aux frais de la Cessionnaire, laquelle s'engage à rembourser à la Cédante, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

De la même manière, la Cédante doit réparer, à ses frais, dans un délai raisonnable, à la satisfaction de la Cessionnaire, tout dommage ou tout préjudice causé aux Infrastructures, à la condition que ce dommage ou préjudice ait été causé par sa faute, celle de ses préposés et mandataires agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, ainsi que par celle de ses entrepreneurs ou de toute autre personne à qui la Cédante a permis l'accès, ou qu'il ait été causé par le fait autonome des biens sous sa garde. Si le dommage ou préjudice que la Cédante doit réparer n'est pas réparé dans un délai raisonnable, compte tenu de la nature des travaux exigés, la Cessionnaire, après un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant une mise en demeure transmise à la Cédante à cet effet, peut réparer ou peut faire réparer ce dommage ou ce préjudice aux frais de la Cédante, laquelle s'engage à rembourser à la Cessionnaire, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

14. La Cessionnaire doit, à ses frais, se conformer à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, incluant ceux en matière d'environnement.

15. Il est expressément entendu et convenu qu'en cas de déversement ou de fuite de matières délétères ou de substances nuisibles, contaminées ou toxiques relevant de la responsabilité de la Cessionnaire, celle-ci sera tenue de faire effectuer le nettoyage à ses frais et de payer tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent, à la satisfaction de la Cédante. En cas de défaut de la Cessionnaire, la Cédante pourra effectuer le nettoyage, aux frais de la Cessionnaire, qui s'engage à rembourser à la Cédante, sur demande, sans délai et sur réception des pièces justificatives, tous les frais encourus et tous les coûts qui y sont reliés ou qui en découlent.

16. Chacune des parties aux présentes peut céder, transférer ou autrement aliéner, en tout ou en partie, son Autoroute ou ses Infrastructures et les droits réels consentis aux présentes y étant intimement rattachés. Les parties s'engagent toutefois, dans les trente (30) jours suivant l'aliénation, en tout ou en partie, de l'Autoroute ou des Infrastructures et des droits réels consentis aux présentes y étant intimement rattachés, à remettre à l'autre partie une copie de tous les actes et documents s'y rapportant, avec, le cas échéant, les détails de leur inscription au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

17. En cas de cession, transfert ou aliénation, partielle ou totale, de l'Autoroute ou des Infrastructures et des droits réels consentis aux présentes y étant intimement rattachés par l'une ou l'autre des parties, cette dernière

s'engage à assujettir tout acquéreur, cessionnaire ou ayant cause ultérieur à l'exécution des obligations auxquelles la partie cédante s'est engagée en vertu des présentes. Elle s'engage de plus à obtenir de tout acquéreur, cessionnaire ou ayant cause ultérieur un engagement écrit d'assumer intégralement toutes les obligations déjà mentionnées au bénéfice de l'autre partie.

18. Advenant la cession, le transfert ou l'aliénation de l'Autoroute ou des Infrastructures et des droits réels consentis aux présentes y étant intimement rattachés, en tout ou en partie, par l'une ou l'autre des parties, ou, le cas échéant, par tout acquéreur, cessionnaire ou ayant cause ultérieur, il est entendu que la partie cédante n'est, d'aucune façon, libérée et déchargée, advenant toute telle cession, transfert ou aliénation, du respect des obligations auxquelles elle s'est engagée en vertu des présentes pour toute obligation ayant pris naissance avant la date de cession, de transfert ou d'aliénation.

19. La Cessionnaire doit acquitter toutes taxes et contributions, générales ou spéciales, imposées sur les Infrastructures, dans la mesure où la Cessionnaire est légalement assujettie au paiement de ces taxes et contributions.

20. La Cessionnaire est responsable des honoraires du notaire instrumentant et des frais administratifs reliés à la préparation du présent acte, des frais des copies requises pour chacune des parties et ceux de la publicité. Il est entendu toutefois que chaque partie assume seule les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

CONSIDÉRATION

21. Le présent acte est consenti sans contrepartie monétaire payable par la Cessionnaire.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

22. À moins qu'il n'ait été causé directement par la faute de la Cédante, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la *Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif* (L.R.C. (1985), ch. *C-50*) (ci-après désignée la « *Loi* »), agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, la Cédante n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, qui pourrait être subi par la Cessionnaire, l'un de ses préposés et mandataires ou par toute personne dont elle peut être tenue responsable, tout comme la Cédante, n'est nullement responsable du dommage, du préjudice ou de la perte des biens appartenant à la Cessionnaire, ou étant sous le contrôle ou la garde de la Cessionnaire, ses préposés et mandataires ou à toute personne dont elle peut être tenue responsable, lorsque ces biens sont situés sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant ou environnant celui-ci dans le cadre de l'exercice des droits consentis par les présentes.

INDEMNISATION

23. La Cessionnaire, en tout temps, à la demande de la Cédante, doit prendre fait et cause et doit tenir la Cédante, ses préposés et mandataires tels

que définis aux termes de la *Loi*, indemnes et à couvert de tout frais ou dommages-intérêts ou de toute réclamation, demande, perte, action, poursuite ou autre procédure intentée ou pouvant être intentée par qui que ce soit, concernant tout acte, toute conduite ou toute omission de la Cessionnaire, ses préposés et mandataires, ses entrepreneurs ou de toute autre personne à qui la Cessionnaire a permis l'accès au Fonds servant, dans le cadre des présentes. Cette obligation subsistera après l'expiration ou la résiliation des présentes pour toute cause ou évènement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

USAGE DU FONDS SERVANT PAR LA CÉDANTE

24. La Cédante a le libre usage et l'entière jouissance du Fonds servant pour autant que cela ne porte pas atteinte aux droits octroyés à la Cessionnaire par les présentes. Ainsi, malgré les droits octroyés à la Cessionnaire par les présentes, la Cédante se réserve le droit d'effectuer ou de permettre que soit effectué sur, au-dessus et en dessous du Fonds servant tout type de travaux, y compris le droit d'y ériger quelque construction, ouvrage ou structure ou d'y empiler des matériaux ou de modifier l'élévation actuelle du Fonds servant dans la mesure où cela ne nuit pas au fonctionnement et à l'exploitation des Infrastructures de la Cessionnaire et que cela n'augmente pas les charges transférées aux Infrastructures.

25. Aux fins du paragraphe 24, tous les travaux nécessitant une excavation sont présumés nuire au fonctionnement et à l'exploitation des Infrastructures de la Cessionnaire. Dans tous ces cas, la Cédante s'engage à obtenir les commentaires de la Cessionnaire afin que les parties puissent, d'un commun accord, déterminer s'il y a nécessité d'apporter des mesures de protection aux Infrastructures ou encore, de déplacer ou de relocaliser les Infrastructures. Dans l'éventualité où la Cédante et la Cessionnaire en viennent à la conclusion qu'il est nécessaire d'apporter des mesures de protection aux Infrastructures ou encore de déplacer ou de relocaliser les Infrastructures, toute telle mesure de protection et tout déplacement ou relocalisation des Infrastructures seront entièrement aux frais de la Cédante, y compris, le cas échéant, les travaux liés à l'abandon des Infrastructures devenues inutiles en raison du déplacement ou de la relocalisation. Il demeure entendu que la Cessionnaire ne pourra en aucun cas s'objecter à ces travaux si les moyens ci-avant énoncés sont pris par la Cédante à moins d'un motif sérieux, tels qu'un risque sérieux de compromettre les opérations de la Cessionnaire ou d'endommager les Infrastructures.

26. Sans restreindre la généralité de ce qui précède au paragraphe 24 des présentes, la Cessionnaire reconnaît que des travaux seront réalisés et exécutés sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant, ou dans ses environs, pendant toute la période de la construction du CPSDC, de son exploitation, son entretien et sa réhabilitation. Pendant toute la durée des travaux de construction du CPSDC, la Cessionnaire s'engage à collaborer de bonne foi afin de ne pas nuire à l'exécution et à la réalisation des travaux requis ou opportuns y relatifs et à coordonner ses travaux avec ceux du CPSDC afin de minimiser les interférences possibles à l'exécution et la réalisation des travaux respectifs. Malgré ce qui précède, la Cessionnaire reconnaît que les travaux de construction du CPSDC auront, dans la mesure où cela est possible, préséance

sur les travaux liés aux Infrastructures effectués par la Cessionnaire ou toute autre personne sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant, sauf si ceux-ci sont nécessaires en raison d'une situation d'urgence ou de sécurité.

À la fin des travaux de construction du CPSDC, et pour toute la durée du présent acte, les parties s'engagent à agir avec le même esprit de collaboration afin de faciliter l'exercice des droits de chaque partie eu égard à leurs droits de propriété respectifs.

27. La Cédante se réserve le droit d'installer ou d'autoriser tout tiers à installer des lignes de services d'utilités publiques, telles que notamment des lignes d'électricité ou de télécommunication, sur, en dessous ou au-dessus du Fonds servant à la condition que ces lignes de services ne nuisent pas, de l'avis de la Cédante après consultation auprès de la Cessionnaire, à l'exercice des droits accordés aux termes des présentes à la Cessionnaire et que la Cédante en informe la Cessionnaire dès que possible. Toute considération monétaire pour cet asservissement additionnel du Fonds servant profitera à la Cédante.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

28. Le Fonds dominant de la Cessionnaire au bénéfice duquel les servitudes réelles sont établies aux termes des présentes, constitue le **réseau d'égout combiné (pluvial et sanitaire) relevant de la compétence du conseil d'agglomération** de la Cessionnaire (**réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées**), réseau de services publics correspondant à la totalité de l'immeuble pour lequel une fiche immobilière sous un numéro d'ordre a été ouverte dans le **Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré**, au nom de la VILLE DE MONTRÉAL, la Cessionnaire, sous le numéro d'ordre **65-B-107354**, circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

29. Le Fonds servant desdites servitudes est situé dans la circonscription foncière de Montréal, province de Québec, et est décrit comme suit :

DÉSIGNATION

Une PARTIE du lot numéro UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 260 141 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, laquelle est désignée comme suit :

COMMENÇANT au point 1 sur le plan ci-joint, étant situé à une distance de soixante-huit centièmes de mètre (0,68 m), mesurée suivant une ligne ayant une direction de 123°11'00", à partir du point 14, étant situé à l'intersection des lots 1 260 141, 5 663 075, 5 663 076 et 6 516 901.

DUDIT point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 34°20'17", une distance de cinquante-sept mètres et sept centièmes (57,07 m) jusqu'au point 2; de là, suivant une ligne ayant un gisement de

34°40’29’’, une distance de cent vingt-huit mètres et cinquante-six centièmes (128,56 m) jusqu’au point 3; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 34°48’11’’, une distance de trente-quatre mètres et deux centièmes (34,02 m) jusqu’au point 4; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 34°45’26’’, une distance de soixante-deux mètres et vingt-et-un centièmes (62,21 m) jusqu’au point 5; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 341°27’38’’, une distance de deux mètres et vingt centièmes (2,20 m) jusqu’au point 6; de là, suivant un arc de cercle ayant un rayon de trente-et-un mètres (31,00 m) pour une distance de vingt-deux mètres et trente-sept centièmes (22,37 m) jusqu’au point 7; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 38°35’51’’, une distance de six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m) jusqu’au point 8; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 196°58’32’’, une distance de vingt-trois mètres et soixante-treize centièmes (23,73 m) jusqu’au point 9; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 214°45’26’’, une distance de soixante-sept mètres et trente-six centièmes (67,36 m) jusqu’au point 10; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 214°48’11’’, une distance de trente-quatre mètres et deux centièmes (34,02 m) jusqu’au point 11; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 214°40’29’’, une distance de cent vingt-huit mètres et cinquante centièmes (128,50 m) jusqu’au point 12; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 214°20’17’’, une distance de cinquante-six mètres et soixante-douze centièmes (56,72 m) jusqu’au point 13; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 303°11’00’’, une distance de quinze mètres (15,00 m) jusqu’au point 1, le point de départ.

LADITE parcelle de terrain est bornée vers le nord-ouest, l’ouest, le nord-ouest, l’est et le sud-est par une autre partie du lot 1 260 141 et vers le sud-ouest par le lot 6 516 901.

LADITE parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de quatre mille quatre cent vingt-six mètres carrés et sept dixièmes (4 426,7 m²).

La parcelle de terrain ainsi décrite est montrée sur un plan portant le numéro B2022-10878 des archives de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, préparé par Gabriel Faucher-Harrison, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2025, sous le numéro 9 de ses minutes, et dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de la Cédante et de l’Intervenante en présence du notaire délégué et par le représentant de la Cessionnaire en présence du notaire instrumentant.

TRIBUNAL

30. Si les parties ne peuvent s’entendre sur toute question reliée au présent acte et, notamment, dans le cas d’un différend entre les parties ou d’une difficulté d’interprétation relativement à une disposition, l’affaire sera tranchée par le tribunal ayant compétence.

APPLICATION

31. Le présent acte est constitué au bénéfice des parties aux présentes, de leurs administrateurs, successeurs, ayants cause, employés et mandataires, lesquels sont tous liés par les présentes.

NOTIFICATION

32. Toute notification doit être écrite et, soit transmise par courrier recommandé, ou soit transmise par courrier électronique, par télécopieur ou par livraison en main propre, comme suit :

La Cédante :

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
Infrastructure Canada
180 rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1P 0B6

La Cessionnaire :

VILLE DE MONTRÉAL
Directrice de Service
Direction des infrastructures et du réseau routier
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal, (Québec)
H3C 0G4

33. Chaque partie peut indiquer une nouvelle adresse ou un nouveau numéro de téléphone, de télécopieur ou courrier électronique à l'autre partie au moyen d'une notification.

34. Toute notification expédiée par la poste est réputée avoir été transmise le cinquième (5e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste. Toute notification transmise par courrier électronique, télécopieur ou remise en main propre, sera considérée avoir été valablement donnée à la date de transmission par courrier électronique, télécopieur ou de la livraison en main propre.

DÉLAIS

35. Les délais mentionnés aux présentes sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais le jour qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

b) les jours qui ne sont pas des jours ouvrables (les samedis, dimanches et jours fériés) sont comptés aux fins des délais; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite n'est pas un jour ouvrable, celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant;

c) lorsque le délai est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

INTERPRÉTATION

36. Dans tous les cas où le contexte du présent acte l'exige ou le permet, le singulier doit s'entendre du pluriel et le masculin doit s'entendre du féminin, le cas échéant et vice-versa.

LOIS APPLICABLES

37. Le présent acte est interprété et régi selon les lois applicables en vigueur au Québec.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

38. Rien dans le présent acte ne doit être interprété comme conférant à la Cessionnaire un droit aux artéfacts ou autres pièces à valeur historique ou artistique, aux mines, minerais, métaux, charbon, ardoise, pétrole, gaz ou autres minéraux dans ou sous le Fonds servant. Ces artéfacts ou autres pièces à valeur historique ou artistique, ces mines et ces minéraux sont réputés distraits des droits consentis à la Cessionnaire sur le Fonds servant. Il est entendu que tous les artéfacts ou autres pièces à valeur historique ou artistique trouvés lors des travaux effectués par la Cessionnaire devront être remis à la Cédante.

INTERVENTION DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA

39. Le présent acte est contresigné par le ministre de la Justice du Canada, représenté par Me Nathalie Forcier, notaire au sein du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, à Ottawa, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015), dont copie est annexée aux présentes suivant la *Loi sur le notariat*, lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

40. Le présent acte est exclu de l'application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, en vertu du décret portant le numéro 831-76, daté du 10 mars 1976, tel qu'amendé.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

41. Les parties déclarent ce qui suit :

a) La Cédante n'est pas un particulier.

b) En conséquence, l'octroi d'une cession et d'une servitude sont taxables selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

c) Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de ZÉRO DOLLAR (0,00$).

d) La T.P.S. représente une somme de ZÉRO DOLLAR (0,00$) et la T.V.Q. représente une somme de ZÉRO DOLLAR (0,00$).

e) La Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées et ne sont pas en voie de l'être :

aux fins de la T.P.S. : 121364749 RT 0001;

aux fins de la T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002;

f) En conséquence, la responsabilité relative au paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. incombe à la Cessionnaire.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

42. La Cédante et la Cessionnaire déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 180, rue Kent, bureau 1100, Ottawa, province de l'Ontario, K1P 0B6;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'immeuble faisant l'objet du transfert est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

DONT ACTE à Montréal, le deux mille vingt-six (/ /2026), sous le numéro
( ) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES ET L'INTERVENANTE déclarent au notaire ou au notaire délégué, selon le cas applicable, avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné ou du notaire délégué, selon le cas applicable.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représentée par Matthew Steeves, en présence de Me , notaire à Ottawa, Ontario, le deux mille vingt-six (/ /2026)

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA

Par : _____
Matthew Steeves
Directeur Principal Ingénierie, Services Techniques et Opérations des projets – Grands ponts et projets

Je, soussigné, notaire à Ottawa, atteste avoir reçu la signature du représentent de SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, Matthew Steeves, à , le deux mille vingt-six (/ /2026)

_____
Me
Direction des Affaires notariales
Bureau régional du Québec
Ministère de la Justice

LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA, représenté par Me Nathalie Forcier, notaire, Direction des Affaires notariales du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice en présence de Me
notaire à Ottawa, Ontario, le deux mille vingt-six (/ /2026)

LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA

Par : _____
Me
Direction des Affaires notariales
Bureau régional du Québec
Ministère de la Justice

Je, soussigné, notaire à Ottawa, atteste avoir reçu la signature de la représentante du MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA, Me Nathalie Forcier, à , le deux mille vingt-six (/ /2026)

_____
Me
Direction des Affaires notariales
Bureau régional du Québec
Ministère de la Justice

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

_____
Me Patrick FLUET, notaire

CANADA

LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET
LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX

CET ACTE DE CONCESSION A LA MÊME VALEUR QUE DES LETTRES PATENTES REVÊTUES DU GRAND SCEAU {PARAGRAPHE 5(7), *LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX*, L.C. (1991) CHAP. 50}.

ACTE DE CONCESSION fait ce 16e jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (16/04/2019).

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ayant son adresse au 66 rue Slater, 8e étage, Ottawa (Ontario), K1A 1M8, dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu du paragraphe 16 (3) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le treize (13) mai deux mille quatorze (2014), dont l'original demeure annexé à l'acte de dépôt reçu devant Me Chantal LEDUC, notaire, le vingt-deux (22) octobre deux mille quatorze (2014), sous le numéro un (1) de ses minutes, lui-même étant représenté par madame Sylvie Asselin, Directrice régionale, aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le vingt-huit (28) mai deux mille dix-huit (2018),

ci-après nommée « **Sa Majesté** »,

CONCÈDE à la **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6,

ci-après nommée la « **Cessionnaire** »,

tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou pourrait détenir dans l'immeuble suivant (ci-après désigné l' « **Immeuble** ») :

DÉSIGNATION

Une certaine infrastructure municipale connue comme étant le **Collecteur LaVérendrye**, laquelle infrastructure est construite sous une partie du lot UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE CENT QUARANTE ET UN (1 260 141) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant et continuant d'appartenir à Sa Majesté.

ORIGINE DES DROITS DE SA MAJESTÉ

Sa Majesté a ou peut avoir des droits dans l'Immeuble à la suite du dépôt d'un plan d'expropriation fait conformément à la *Loi des expropriations*, ch. 106, S.R.C. 1952, et de la description technique l'accompagnant, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 janvier 1961, sous le numéro 1 513 499.

PRISE D'EFFET

La présente concession (abandon) prend effet à compter de la date où le Ministre de la Justice contresigne le présent acte.

CONSIDÉRATION

Cette concession est faite pour la somme de QUATRE MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (4 211 142.58$), laquelle a déjà été acquittée par la Cessionnaire, dont quittance totale et finale.

SERVITUDES ACCESSOIRES

Sa Majesté consentira un acte de servitude à la Cessionnaire afin de régulariser l'accès à l'Immeuble, étant le Collecteur LaVérendrye.

CONTRESEING

Le présent acte est constresigné par le Ministre de la Justice, représenté par Me Nathalie Forcier, notaire à la Direction des affaires notariales du Bureau régional du Québec, dûment autorisée aux termes d'une délégation sous seing privée donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* à Ottawa, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015), lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

SIGNÉ en double exemplaire à Montréal, province de Québec, le 16e jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (16/04/2019).

SA MAJESTÉ LA REINE
DU CHEF DU CANADA

par : _____
Sylvie Asselin, Directrice régionale

CONTRESIGNÉ en triple exemplaire à Montréal, province de Québec, le 16e jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (16/04/2019).

MINISTRE DE LA JUSTICE

par : _____
Me Nathalie Forcier, Notaire

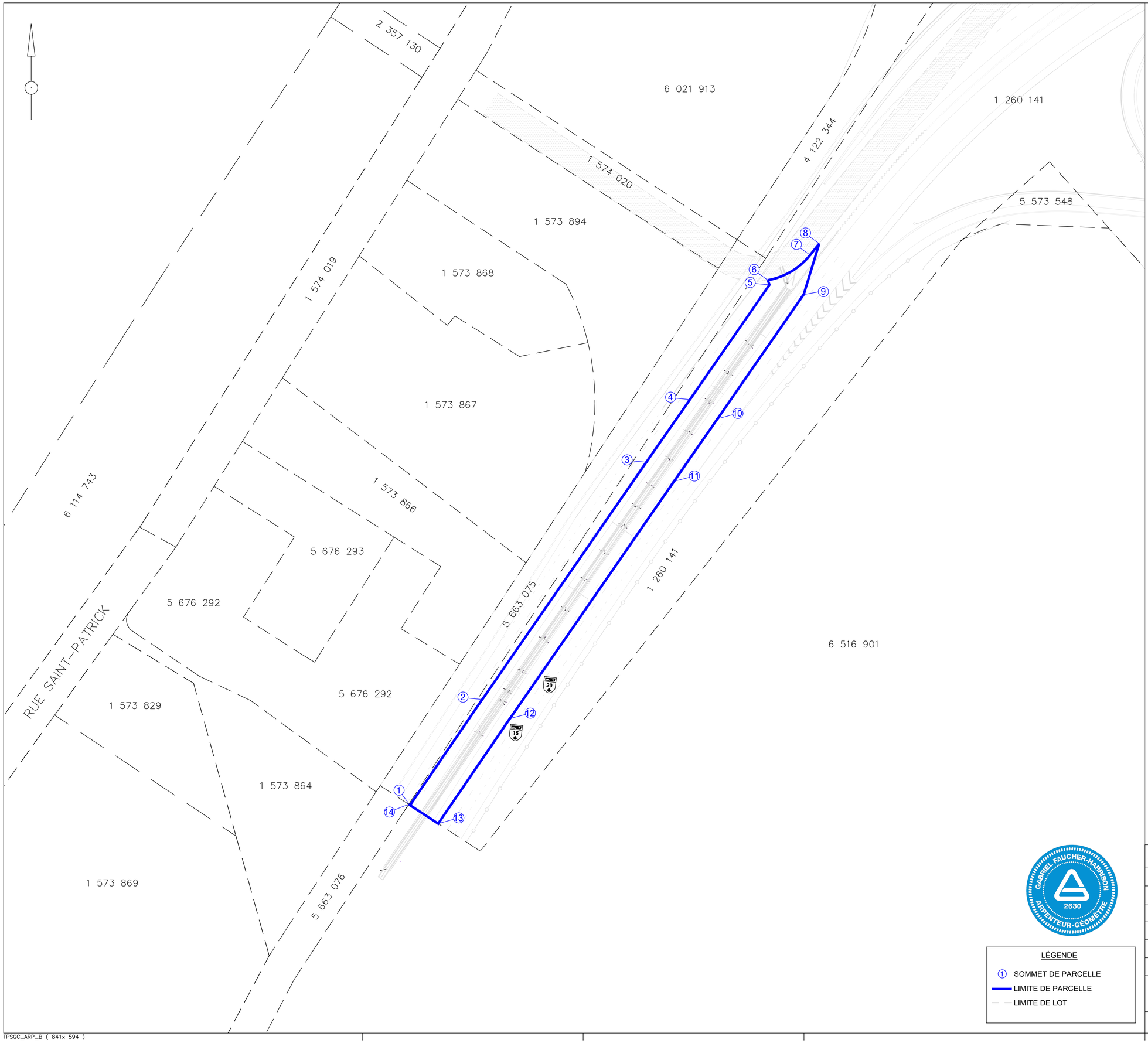

Coordonnées du périmètre de la servitude		
Point	Nord (m)	Est (m)
1	5 036 798,026	298 699,646
2	5 036 845,149	298 731,837
3	5 036 950,880	298 804,979
4	5 036 978,815	298 824,397
5	5 037 029,924	298 859,862
6	5 037 032,014	298 859,161
7	5 037 043,199	298 877,979
8	5 037 048,299	298 882,050
9	5 037 025,604	298 875,122
10	5 036 970,264	298 836,720
11	5 036 942,333	298 817,305
12	5 036 836,652	298 744,198
13	5 036 789,815	298 712,202

Partie du lot 1 260 141			
Propriétaire : Infrastructure Canada Rattachement : 14 à 1 : 123°11'00", 0,68 m			
De	À	Gisement	Distance (m)
1	2	34°20'17"	57,07
2	3	34°40'29"	128,56
3	4	34°48'11"	34,02
4	5	34°45'26"	62,21
5	6	341°27'38"	2,20
6	7	A. 22,37	R. 31,00
7	8	38°35'51"	6,53
8	9	196°58'32"	23,73
9	10	214°45'26"	67,36
10	11	214°48'11"	34,02
11	12	214°40'29"	128,50
12	13	214°20'17"	56,72
13	1	303°11'00"	15,00
Superficie : 4 426,7 m²			

Notes :

- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (S.I.).
- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD83, méridien central 73°30', fuseau 8.
- Ce plan fait partie intégrante du rapport (description technique) qui l'accompagne sous le numéro 9 des minutes du soussigné. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné, sans l'autorisation écrite de son auteur.
- Les limites de propriété proviennent du plan M2004-9048 de Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada, préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, le 30 janvier 2004 sous le numéro 4326 de ses minutes.
- L'emplacement des infrastructures souterraines provient du plan TQC protection Collecteur de La Vérendrye.dwg, Plan final - Réhabilitation du Collecteur De La Vérendrye, réalisé par Roger Baribeau et approuvé par Raymond Coté le 28 novembre 2018 (No de dessin 181201-21500-4ZDD-000272).

GABRIEL FAUCHER-HARRISON
2630
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

LÉGENDE

① SOMMET DE PARCELLE
LIMITE DE PARCELLE
LIMITE DE LOT

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Public Works and Government Services Canada
Canada

PROJET / PROJECT: SERVITUDE – COLLECTEUR DE LA VÉRENDRYE

SUJET / SUBJECT: DESCRIPTION TECHNIQUE

PROPRIÉTÉ DE / PROPERTY OF: INFRASTRUCTURE CANADA

LOT (S): 1 260 141 ptie

CADASTRE OFFICIEL / OFFICIAL CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE/REGISTRATION DIVISION: MONTRÉAL

ÉCHELLE / SCALE: 1 : 800

DESSINÉ PAR / DRAWN BY: J. L.

VÉRIFIÉ PAR / CHECKED BY: G. F.H.

PRÉPARÉ PAR / PREPARED BY: Gabriel Faucher-Harrison, minute 9

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE / QUEBEC LAND SURVEYOR

QUÉBEC, LE 17 NOVEMBRE 2025

NO PLAN / PLAN NO: B2022-108781/1

TPSGC_ARP_B (841x 594)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269563006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat à commandes avec les firmes AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1.de conclure un contrat à commande, d'une durée de 36 mois, avec les firmes désignées plus bas soumissionnaires conformes, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une somme totale maximale de 3 039 171,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21445;

Adjudicataires	Rang d'utilisation des ententes-cadres
AVI-SPL Canada ltée	1
Solution-d Canada inc.	2

2. d 'autoriser une dépense de 455 875,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc. ;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 08:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269563006
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat à commandes avec les firmes AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Les équipements de vidéoconférence occupent une place centrale dans les communications d'aujourd'hui. Actuellement, l'acquisition de ces équipements est réalisée de façon ponctuelle, selon les besoins des différentes salles de réunion. Cette approche représente un défi pour l'harmonisation du matériel et complexifie la gestion des achats à l'échelle organisationnelle.

Pour garantir un processus d'approvisionnement fluide et optimisé, tant au niveau des processus que des coûts, il est désormais préférable d'harmoniser l'achat de ces équipements pour l'ensemble des services municipaux.

Le projet 74562.01 – Remplacement des postes en fin de vie – a pour objectif de doter les salles de réunion de la Ville de technologies de vidéoconférence uniformes. Réparti sur une durée de trois ans, cet accord permettra de moderniser ou d'installer le matériel dans plus de 300 salles répertoriées. Cette démarche s'avère stratégique pour la continuité des opérations, dans un contexte où la limitation des déplacements interédifices et l'optimisation

du travail hybride se sont imposées au cours des dernières années.

Le matériel retenu garantira aux utilisatrices et utilisateurs une connexion fluide en un clic à l'ensemble de leurs rencontres virtuelles, au sein d'un environnement adapté.

Dans cette optique, le Service des TI a publié l'appel d'offres public 26-21445 le 1er juin 2026. Cet appel d'offres public a fait l'objet d'une publication sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) tout comme dans le quotidien Le Devoir.

Une période initiale de 31 jours avait été octroyée aux soumissionnaires pour déposer leur soumission.

En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 2 juillet 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 42 jours, soit jusqu'au 14 juillet 2026.

Au total, six addendas ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 06 - 03	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2026 - 06 - 15	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2026 - 06 - 16	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2026 - 06 - 25	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
5	2026 - 06 - 30	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
6	2026 - 07 - 06	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 14 juillet 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 11 novembre 2026.

Le présent dossier vise donc à conclure un contrat à commandes avec les firmes AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois, pour un montant estimé de la dépense de 3 495 047,25 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0107 – 19 février 2026 - Résilier unilatéralement le contrat accordé à AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion (CG25 0590).

CG25 0590 – 25 septembre 2025 - Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture, sur demande, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soum.)

CG20 0663 - 17 décembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Solotech inc. pour l'acquisition d'équipements pour salles de réunion, pour la période du 18 décembre 2020 au

17 décembre 2023, pour une somme maximale de 2 563 663,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18280 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent contrat à commandes vise la fourniture sur demande d'équipements audiovisuels destinés aux salles de réunion de la Ville, sans services d'installation, pour une durée de 36 mois.

Par la mise en place de ce contrat à commandes, le Service des TI pourra répondre avec souplesse aux besoins récurrents, mais incertains quant au volume et au rythme des acquisitions (équipements remplacés lors des bris et désuétudes) et cela afin de standardiser les infrastructures de collaboration globale, tout en instaurant un processus d'approvisionnement fluide, agile et économique pour l'ensemble des services et arrondissements.

Ce contrat à commande repose sur le principe selon lequel, lorsqu'une commande est émise, le fournisseur classé au premier rang doit confirmer par écrit qu'il dispose de l'ensemble du matériel demandé et qu'il est en mesure de respecter les conditions de livraison prévues au contrat. Advenant que ce fournisseur ne soit pas en mesure de respecter les exigences contractuelles, la Ville peut alors s'adresser directement au fournisseur occupant le deuxième rang afin d'exécuter la commande.

Cette initiative s'inscrit au coeur de la transformation numérique de la Ville. L'acquisition d'outils de vidéoconférence de dernière génération (écrans haute résolution, microphones avancés, caméras intelligentes et stations d'accueil) répond directement à plusieurs exigences clés :

- Mise à niveau technologique et homogénéité : le déploiement d'un parc matériel moderne et normalisé garantit la pérennité technologique des espaces de travail. Cette homogénéité simplifie le support technique par le Service des TI et réduit significativement les coûts de gestion et de maintenance.

- Connectivité et collaboration hybride : entièrement intégrés à l'écosystème numérique de la Ville, notamment Microsoft Teams et le Calendrier Microsoft, ces équipements offrent une connectivité intuitive et instantanée. Employés sur site, les collaborateurs en télétravail et les partenaires externes bénéficient d'une expérience de réunion fluide et sans friction, sans nécessiter d'assistance technique préalable, favorisant ainsi le travail hybride et la réduction des déplacements entre les différents édifices.

- Sécurité et conformité des accès : la standardisation des terminaux audiovisuels permet au Service des TI d'appliquer des normes rigoureuses de cybersécurité. Le contrôle accru sur le matériel déployé garantit l'intégrité du réseau institutionnel, une gestion sécurisée des flux de données de visioconférence et un respect strict des protocoles de sécurité de la Ville.

Les volumes précisés au bordereau de prix sont basés sur l'historique de consommation et les projections sur 36 mois. Ils sont présentés à titre estimatif et n'engagent pas juridiquement la Ville à des seuils d'achat fermes.

JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs du cahier des charges, quatre preneurs (40%) ont déposé des offres alors que six (60%) n'ont pas soumissionné. De ces six firmes, une seule a transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

La raison de désistement invoquée est que la firme est incapable de fixer les prix pour 3 ans.

Le comité technique a procédé à l'évaluation des soumissions le 19 août 2026. À l'issue de cette analyse, deux soumissions ont été jugées non conformes sur le plan technique.

Les propositions des deux autres firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Rang 1 : AVI-SPL Canada Ltée	3 039 171,52 $	3 039 171,52 $
Rang 2 : Solution-d Canada inc.	6 072 736,80 $	6 072 736,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 986 799,50 $	3 986 799,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		*(947 627,98)* *(23,77%)*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		*3 033 565,28 $* *99,81%*

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 23,77% par rapport à la dernière estimation. Cet écart favorable s'explique par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur les prix de détail suggérés par les fabricants (PDSF) des modèles de référence. Ces prix unitaires étaient donc plus élevés que ceux obtenus lors de l'appel d'offres.

L'écart défavorable de 99,81% entre les deux plus basses soumissions conformes découle principalement du choix de matériel du deuxième soumissionnaire. Ce dernier a proposé des équipements de gamme supérieure aux spécifications requises par la Ville. L'impact financier de cette dernière est particulièrement marqué sur les items à fort volume, où les écarts de prix unitaires augmentent considérablement la facture globale sans apporter de valeur ajoutée requise au projet.

Afin de garantir la continuité des opérations, d'ajuster les volumes en fonction des besoins et d'anticiper le risque d'augmentation des prix en cas d'octroi de la commande au fournisseur de deuxième rang, une enveloppe de contingences représentant 15 % de la valeur du contrat (soit 455 875,73 $, taxes incluses) est prévue.

Le déploiement de la suite Microsoft 365 couplé à la standardisation des équipements de salles de réunion marque un tournant stratégique pour nos équipes. Plus qu'une simple mise à jour technologique, cette initiative transforme en profondeur nos façons de travailler et génère des retombées positives directes à plusieurs niveaux :

- Productivité et collaboration : Des outils unifiés et faciles d'accès (PC, mobile) qui simplifient le travail d'équipe, éliminent les silos entre services et accélèrent la prise de décision.
- Économies financières : Le contrat à commande réduit les coûts d'équipement et de maintenance tout en garantissant du matériel de haute qualité.
- Sécurité renforcée : Des systèmes informatiques mieux protégés face aux cybermenaces et une meilleure gestion des données de la Ville.
- Empreinte carbone réduite : Moins de déplacements entre arrondissements grâce à des

réunions virtuelles efficaces, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement des adjudicataires sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, les firmes AVI-SPL Canada Ltée et Solution-d Canada inc. ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat à commandes sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI et des unités d'affaires concernées, et ce, pour la durée du contrat et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Le partage spécifique des dépenses entre compétences est impossible à déterminer au moment de l'octroi du contrat. Les achats qui seront effectués auprès du soumissionnaire se feront au rythme de l'expression des besoins. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

C'est pourquoi ces dépenses seront réparties selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.
- 17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Résultat/bénéfice attendu :

- L'optimisation des processus et la facilitation du travail d'équipe rendent le travail plus productif et efficace ;
- La réduction des coûts liés à la mise à niveau des salles en utilisant une technologie et du matériel de qualité ;
- Le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques de la Ville ;

- La diminution des déplacements et, par conséquent, des émissions de gaz à effet de serre.
- L'interopérabilité des systèmes qui permet à divers appareils (téléphones, ordinateurs) de se connecter aux appels vidéo et de partager des écrans.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de la décision retarderait la modernisation des salles de réunion, prolongerait l'utilisation d'équipements désuets et pourrait engendrer des acquisitions ponctuelles à coûts plus élevés. Il pourrait également compromettre les échéanciers du projet 74562.01 et nuire à l'uniformisation technologique recherchée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25
Mohammed AROUSSI conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Stéphane COLLIN Chef(fe) de division - Services aux utilisateurs
Tél : 514-809-6616 **Télécop. :**	**Tél :** 514-805-2834 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Antoine FUGULIN-BOUCHARD Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs	Richard GRENIER directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - - **Approuvé le :** 2026-08-25	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269563006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Objet :	Conclure un contrat à commandes avec les firmes AVI-SPL Canada ltée et Solution-d Canada inc., pour la fourniture d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 495 047,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21445 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21445 Intervention.pdf 26-21445 Tableau comparatif des prix.pdf 26-21445 pv.pdf

26-21445 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-25

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21445

No du GDD : 1269563006

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements pour salles de réunion

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 14 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 6 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SOLOTECH INC.	non conforme techniquement en raison du non-respect d'exigences obligatoires du devis.
GALERIE AUDIO VIDÉO MGMT	non conforme techniquement en raison du non-respect d'exigences obligatoires du devis.

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 11 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AVI-SPL CANADA LTEE	3 039 171,52 $	√	
SOLUTION-D CANADA INC.	6 072 736,80 $	√	

Information additionnelle

Contrat à commandes. Le fournisseur AVI-SPL CANADA LTEE, obtient le 1er rang et le fournisseur SOLUTION-D CANADA INC., obtient le 2e rang. Raison de non-participation reçue via formulaire : Incapacité de fixer les prix pour trois ans.

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 25 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21445

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
AVI-SPL Canada									**2 643 332,48 $**	**3 039 171,52 $**
Solution-D Canada									**5 281 788,91 $**	**6 072 736,80 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21445
Numéro de référence: 20149405
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition d'équipements pour salles de réunion
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal QC CAN H2V4J1 https://www.inso.ca	Non diffusé	Ginette Sylvestre Téléphone: 5142714676 Courriel: gsylvestre@inso.ca	**Transaction: (20530000)** 2026-06-03 13:27	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis Téléchargement 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel	**Active**

				20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Logitech 3930 N First St, San Jose San Jose CA USA 95134 https://www.logitech.com/fr-ca	Non diffusé	Mona Bhadauria Téléphone: 2899818301 Courriel: publicsector.ca@logitech.com	**Transaction: (20528418)** 2026-06-01 13:29	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Non diffusé	Soumissions Solotech Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20529269)** 2026-06-02 15:02	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Alexandra Turmel Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20529086)** 2026-06-02 11:27	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis	**Active**

				2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
SOLUTION-d Canada Inc. 245 Boulevard de la Concorde Ouest Laval QC CAN H7N6H5 https://www.solutions-d.com	Non diffusé	Ronald Bastien Téléphone: 4506680808 Courriel: rbastien@solutions-d.com	**Transaction: (20529343)** 2026-06-02 16:25	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
APPLIED ÉLECTRONIQUE 5200 Saint-Patrick Suite 100 Montréal QC CAN H4E4N9 http://www.appliedelectronique.com	Non diffusé	Neil Lajoie Téléphone: 5143333324 Courriel: nlajoie@appliedelectronics.com	**Transaction: (20530119)** 2026-06-03 15:29	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis	**Active**

				Téléchargement 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GALERIE AUDIO VIDÉO MGMT INC. 450 Montée de Liesse Montréal QC CAN H4T1N8 https://gavmgmt.ca	Non diffusé	Michael Zrihen Téléphone: 5148679169 Courriel: mzrihen@gavmgmt.ca	**Transaction: (20528472)** 2026-06-01 14:34	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Téléchargement 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Téléchargement 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Téléchargement 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Téléchargement	**Active**

				20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Téléchargement 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
AVI-SPL Canada Ltee. 601 rue McCaffrey Montréal QC CAN H4T1N3 http://www.avispl.com	Non diffusé	Emmanuel Perez Téléphone: 438-315-5554 Courriel: emmanuel.perez@avispl.com	**Transaction: (20541087)** 2026-06-15 15:32	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis Téléchargement 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis Téléchargement 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONNEX QUEBEC INC. 2828, boulevard Laurier, Bureau 700 Québec QC CAN G1V0B9 http://www.connexservice.ca	Non diffusé	Martin Simard Téléphone: 4184257665 Courriel: bidsupport@connexservice.ca	**Transaction: (20529350)** 2026-06-02 16:47	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis	**Active**

				2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel 20121475 - 26-21445 Addenda 6 Devis 2026-07-06 à 09:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Xerox 3400 boulevard de Maisonneuve Ouest suite 900 Montréal QC CAN H3Z3G1	Non diffusé	Kim Sweeney Téléphone: 4384582684 Courriel: kim.sweeney@xerox.com	**Transaction: (20528292)** 2026-06-01 11:04	20116367 - 26-21445 Addenda 1 Devis 2026-06-03 à 08:50 - Courriel 20118351 - 26-21445 Addenda 2 Devis 2026-06-15 à 12:00 - Courriel 20118712 - 26-21445 Addenda 3 Devis 2026-06-16 à 15:15 - Courriel 20120190 - 26-21445 Addenda 4 Devis 2026-06-25 à 14:55 - Courriel 20120818 - 26-21445 Addenda 5 Devis 2026-06-30 à 13:40 - Courriel	**Active**

20121475 - 26-21445
Addenda 6
Devis
2026-07-06 à 09:50 -
Courriel

Mode privilégié (plan):
Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0248

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 14 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21445

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition d'équipements pour salles de réunion » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AVI-SPL CANADA LTEE	3 039 171,52 $
GALERIE AUDIO VIDÉO MGMT INC.	4 049 159,23 $
SOLOTECH INC.	2 749 758,20 $
SOLUTION-D CANADA INC.	6 072 736,80 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 1er juin ainsi que les 7 et 9 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 1er et 30 juin ainsi que le 6 juillet 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.17 11:50:08 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267988001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Excavation René St-Pierre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 536 867,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15989;
2. d'autoriser une dépense de 380 530,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 253 686,74 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Excavation René St-Pierre inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-31 11:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1267988001
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice situé au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois (1963) et portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, a été acquis par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en 2019 en vue de sa revente pour la réalisation de logements sociaux et communautaires.
Le SGPI assure la gestion de cet immeuble jusqu'à sa déconstruction. Comme le bâtiment est vacant et fait l'objet d'intrusions récurrentes, des mesures de sécurisation ont été mises en place, notamment par l'installation de panneaux de bois aux fenêtres ainsi qu'aux portes d'accès du rez-de-chaussée et du deuxième étage.

Compte tenu de son état avancé de vétusté et d'insalubrité, ainsi que sa localisation dans un secteur urbain à forte densité de population, il est dans l'intérêt public de procéder rapidement a sa déconstruction. Une demande de permis a été déposée auprès de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel–Parc-Extension, lequel a autorisé la délivrance d'un certificat de démolition pour l'immeuble.

L'appel d'offres public IMM-15989, a été lancé et publié du 7 juillet au 20 août 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec ainsi que le journal Le Devoir. La durée de publication a été de quarante-quatre (44) jours.

Les soumissions demeurent valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date

d'ouverture du 20 août 2026, et ce, jusqu'au 18 novembre 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période de soumission. La nature de ces addenda est résumée dans le tableau ci-dessous :

Addenda	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	15 juillet 2026	Prolongation de la date limite pour prendre rendez-vous pour la visite des lieux.	Non
2	6 août 2026	Demandes de clarifications sur certains items du bordereau ainsi que sur les plans d'architecture	Non
3	14 août 2026	Modification du CCAS et du bordereau de soumission	Non
4	18 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
5	19 août 2026	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0553 - 25 octobre 2018 - Approuver une promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) Inc. S'engage à vendre le lot 3 457 677 du cadastre Québec circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801.1 mètres carrés, avec bâtiment érigé, sis au 7500, rue Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour la somme de 3 631 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et d'ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du service de la gestion et de planification immobilière pour un montant de 155 953 $, taxes incluses.
CG19 0518 – 21 novembre 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel l'Hôpital Chinois de Montréal (1963) vend à la Ville un immeuble avec bâtisse vacante, sis au 7500, rue Saint-Denis, connu comme étant l'ancien Hôpital Chinois, portant le numéro de lot 3 457 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 801,1 m², dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, au montant de 3 531 250 $, plus les taxes applicables, pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Ajuster, pour l'année 2021, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 22 828 $ net des ristournes de taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Excavation René St-Pierre Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de déconstruction du bâtiment situé au 7500, rue Saint-Denis.
Les travaux consistent notamment en :

- La décontamination et la déconstruction du bâtiment, incluant notamment la structure hors sol, les dalles sur sol, les escaliers et les ascenseurs, les revêtements architecturaux, le mobilier fixe, les cloisons, les murs extérieurs, les portes et les fenêtres;
- Le tri, la récupération et l'élimination de tous les matériaux de déconstruction se trouvant à l'intérieur des limites du chantier;
- Le démantèlement de tous les accessoires, conduits, filages et équipements de chauffages, de ventilation et d'électricité ainsi que tout autre élément électromécanique se trouvant à l'intérieur du bâtiment, sur son périmètre ou sur sa toiture;
- La disposition de tout le matériel, mobilier, équipements et accessoire présents dans le bâtiment;
- Le débranchement de tous les services publics et privés conformément aux

exigences des entités responsables ainsi qu'aux indications figurant aux plans et devis;
- L'exécution de divers travaux de génie civil, incluant notamment le remblayage, l'arpentage, le nivellement et toute autre intervention nécessaire à la remise en état du site.

Un montant de 380 530,11 $, taxes incluses, est prévu pour les contingences, soit 15 % de la valeur du contrat.

Un montant de 253 686,74 $ taxes incluses, est également prévu pour les incidences, soit 10 % de la valeur du contrat. Ce montant servira notamment à couvrir :

- Les frais de laboratoire requis pour le contrôle des travaux d'enlèvement des matières dangereuses;
- Les frais liés au contrôleur de chantier;
- Les coûts associés à des incidences générales non prévues.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 7 juillet 2026, huit (8) preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents sur le site du SÉAO.

Parmi ceux-ci, cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 62,5 % du nombre total de preneurs du cahier des charges.

En ce qui concerne les trois (3) autres preneurs n'ayant pas soumis d'offre :

- Les trois (3) entreprises n'ont pas communiqué les motifs de leur désistement. Néanmoins, la complexité des travaux demandés pourrait avoir contribué à limiter leur intérêt à soumissionner.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les cinq (5) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Excavation René St-Pierre inc.	2 536 867,38 $	380 530,11 $	2 917 397,49 $
Demospec déconstruction inc.	2 749 172,97 $	412 375,95 $	3 161 548,92 $
DEVCOR (1994)	3 740 000,00 $	561 000,00 $	4 301 000,00 $
Démolition et excavation Demex inc.	4 248 811,44 $	637 321,72 $	4 886 133,16 $
Les services environnementales Delsan a.i.m inc.	4 410 685,32 $	661 602,80 $	5 072 288,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	4 574 985,40 $	457 498,54 $	5 032 483,94 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-2 038 118,02 $ -44,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			212 305,59 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	8,37 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -44,55 % soit - 2 038 118,02 $. Les écarts, favorable à la Ville, se situent principalement aux niveaux suivants

- Chapitre 01 - Conditions particulières : gestion des déchets de construction avec un écart de - 374 585,00 $;
- Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement : travaux en présence de contaminant dangereux (amiante et plomb) avec un écart de -297 125,00 $;
- Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement : déconstruction architecture, avec un écart de -712 558,00 $
- Chapitre 03 - Structure : démantèlement de la structure d'acier, un écart de -941 427,00 $.

On constate un écart important entre l'estimation des professionnels et le prix soumis par l'entrepreneur. Dans un souci de diligence raisonnable, des vérifications effectuées auprès de celui-ci ont confirmé sa bonne compréhension de la portée des travaux et des particularités des bâtiments visés.
Lors de l'évaluation des coûts, l'approche méthodologique retenue par les professionnels a été établie selon des hypothèses plus conservatrices et une méthodologie qui requiert des coûts d'exécution plus élevés, ce qui a eu pour effet de surestimer le coût probable des travaux.
De son côté, l'entrepreneur dispose d'équipements spécialisés ainsi que d'installations et de réseaux de valorisation des matériaux récupérés lui permettant d'optimiser ses coûts et de générer des revenus additionnels afin de soumettre un prix plus compétitif que celui anticipé lors de l'estimation.
Considérant ces éléments, la soumission reçue apparaît réaliste et cohérente avec les méthodes de travail, la capacité opérationnelle et l'expertise de l'entrepreneur.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 8,37 % (212 305,59 $). Les principaux écarts observés concernent les postes suivants :

- Chapitre 01 - Conditions particulières : gestion des déchets de construction, avec un écart de -365 000 $;
- Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement : travaux en présence de contaminant dangereux (amiante et plomb) avec un écart de +599 937 $.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux dispositions de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 171 084,23 $, taxes incluses, soit un montant total net de ristourne de 2 895 933,77 $ et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 2 316 498,06 $ nets de ristourne;
- Contingences : 347 474,71 $ nets de ristourne, soit 15 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 231 649,81 $ nets de ristourne, soit 10 % du coût du contrat de base.

Cette dépense est prévue en 2026 et 2027 et les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'Habitation (SSIH). La répartition annuelle est la suivante :

Données nettes de ristournes:

	2026	**2027**	**Total**
Travaux	1 621 548,00 $	694 949,14 $	2 316 497,14 $
Contingences	243 232,94 $	104 242,69 $	347 475,62 $
Incidences	162 154,87 $	69 494,94 $	231 649,81 $
TOTAL	**2 026 935,80** $	**868 686,77 $**	**2 895 622,58 $**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abris (aliéna 10, article 19), lesquels relèvent d'une compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à une priorité du Plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le projet n'influence ni à la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet consiste a la démolition d'un bâtiment vétuste et insalubre d'où l'absence d'arrimage avec les engagements en équité et inclusion et d'application de l'ADS.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat entraînerait le report du début des travaux au printemps 2027, afin d'éviter les conditions hivernales, lesquelles engendreraient des coûts additionnels importants pour la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Il n'y a pas eu de consultation auprès des villes reconstituées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : octobre 2026
Fin du contrat : février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucia PADUANO, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Alain V VAILLANCOURT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Sarra ZOUAOUI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 28 août 2026
Lucia PADUANO, 26 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabil HADDADOU
Gestionnaire de Projets

Tél : 514-294-1251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Erlend LAMBERT
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 438 -992 -7383
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - Direction de la gestion de projets immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-31

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-08-31

Tableau des coûts du contrat	
Projet :	*Démolition de l'édifice 7500 St-Denis (ex_Hopital Chinois)*
Nom d'ouvrage :	*7500 St-Denis*
No. D'ouvrage:	*6574*
No. De contrat :	*IMM-15989*
No. Du projet :	
No. Du GDD :	*1267988001*
Date :	*24-août-26*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			2 206 451,30 $	110 322,57 $	220 093,52 $	2 536 867,38 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	330 967,70 $	16 548,38 $	33 014,03 $	380 530,11 $
	Total - Contrat :			**2 537 419,00 $**	**126 870,95 $**	**253 107,54 $**	**2 917 397,49 $**
Incidences	Incidences spécifiques		10%	220 645,13 $	11 032,26 $	22 009,35 $	253 686,74 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**10%**	**220 645,13 $**	**11 032,26 $**	**22 009,35 $**	**253 686,74 $**
	Montant total à autoriser			**2 758 064,13 $**	**137 903,21 $**	**275 116,90 $**	**3 171 084,23 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-137 903,21 $		-137 903,21 $
	TVQ	50%				-137 558,45 $	-137 558,45 $
	Montant à autoriser après ristourne						**2 895 622,57 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements :

70 % en 2026 soit 2 219 758,96 $
30 % en 2027 soit 951 325,27 $

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20557347)** 2026-07-08 05:54	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DEVCOR 17705, rue des Gouverneurs, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0T9 http://www.devcor.net	Publique	Rachel Raymond Téléphone: 514-714-0606 Courriel: rraymond@devcor.net	**Transaction: (20559466)** 2026-07-10 08:31	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Paradoxe Déconstruction inc. 17 Bd Saint-Joseph Montréal QC CAN H8S2K9 http://www.paradoxedeconstruction.ca	Publique	Milena Gomez Téléphone: 5149337073 Courriel: milenagomez@paradoxedeconstruction.ca	**Transaction: (20559533)** 2026-07-10 09:40	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan	**Active**

				2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX DELSAN-A.I.M. INC. 2187 Montée Masson Laval QC CAN H7B0A6 http://www.delsan-aim.com	Non diffusé	Nathalie Pilon Téléphone: 5144949898 Courriel: delsan@delsan-aim.com	**Transaction: (20556879)** 2026-07-07 12:50	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DEMOLITION ET EXCAVATION DEMEX INC. 1300 rue des sociétaires Chicoutimi QC CAN G7J0K5	Non diffusé	Nicolas Guay Téléphone: 4186982222 Courriel: estimation@demexcentrem.com	**Transaction: (20563727)** 2026-07-15 09:19	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel	**Active**

				20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
demospec déconstruction inc. 10000 Henri Bourassa Est Montréal QC CAN H1C1T1 http://www.demospec.ca	Non diffusé	Stéphane St-Yves Téléphone: 5146486366 Courriel: estimation@demospec.ca	**Transaction: (20556758)** 2026-07-07 09:23	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel	**Active**

				20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE CÉLEB INC. 3850 Place de Java 100 Brossard QC CAN J4Y0C4 groupeceleb.com	Publique	Stéfann Bélec Téléphone: 4506599608 Courriel: soumission@groupeceleb.com	**Transaction: (20558628)** 2026-07-09 13:53	20123028 - Addenda 1 Devis 2026-07-15 à 11:50 - Courriel 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

EXCAVATION RENE ST-PIERRE INC. 800 rue de l'Ardoise Sherbrooke QC CAN J1C0J6 http://www.renestpierre.ca	Publique	Geneviève Parent Téléphone: 8195651494 Courriel: genevieve@renestpierre.ca	**Transaction: (20576025)** 2026-08-06 10:42	20123028 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20125148 - Addenda 2 Devis 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-06 à 12:25 - Courriel Plan 2026-08-06 à 12:25 - Courriel 20126204 - Addenda3 Devis 2026-08-14 à 08:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-14 à 08:05 - Courriel 20126559 - Addenda 4 Devis 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 09:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 09:00 - Courriel 20126892 - Addenda 5 Devis 2026-08-19 à 14:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267988001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat à Excavation René St-Pierre inc., pour les travaux de déconstruction de l'édifice situé au 7500, rue St-Denis (ancien hôpital chinois), dans l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 3 171 084,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15989 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

127988001 Certification de fonds - PDS Brennan VF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1263772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 570 481,83 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227);

2. d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 28 524,09 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantité;

4. d'autoriser une dépense de 57 048,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Nordmec construction inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 16:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1263772002
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publique et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent.

La DEEU exploite également un lieu d'enfouissement technique (LET) exclusivement réservé à la Station, destiné à la disposition des résidus de cendre et de sable provenant des procédés de traitement des eaux. Ce site est situé au 11175, boulevard Métropolitain Est, à Montréal-Est.

Dans le cadre de son exploitation, les eaux pluviales et les lixiviats sont recueillis par un réseau de drainage distinct, puis dirigés vers une station de pompage qui les relève jusqu'aux égouts de surface. Cette station joue un rôle essentiel dans le contrôle du niveau des eaux d'infiltration dans la cellule 2, étape 4, ainsi que dans la cellule 3 du LET. Toutefois, les équipements et infrastructures en place ont atteint la fin de leur vie utile et présentent des

signes d’usure et de défaillance, comme l’ont révélé les plus récentes inspections.

Le projet vise donc à moderniser ces installations afin de prévenir tout bris majeur susceptible de provoquer une inondation du site, compromettant ainsi sa capacité à recevoir les cendres issues de la Station. Des améliorations en matière de santé et sécurité des travailleurs sont également prévues.

Un contrat a été accordé à Nordmec Construction inc. (CE25 1227), le 6 août 2025, pour une somme maximale de 400 408,26 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2512-198059-C.

La séquence des travaux prévue pour les interventions dans le puits d'eaux pluviales s'est révélée plus complexe à réaliser que ce qui était initialement prévu au devis technique. Cette situation est notamment attribuable aux difficultés rencontrées lors de l’installation des ballons d'obturation aux entrées d'eau de la station de pompage. De plus, la quantité et la nature des débris accumulés au fil des années, dont l'enlèvement était prévu dans le cadre du contrat, ont été largement sous-estimées. La configuration des installations ne permettait pas d’anticiper de tels imprévus.

À la suite de la prise de connaissance de ces conditions, une augmentation de 713 102,29 $, taxes incluses, de la valeur du contrat est requise afin de compléter les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1227 – 6 août 2025 - Accorder un contrat à Nordmec construction inc., pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d’enfouissement technique de la Direction de l’épuration des eaux usées - Dépense totale de 400 408,26 $, taxes incluses - Appel d’offres public DEEU-SP2512-198059-C (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le projet vise à assurer la pérennité du site et à améliorer la sécurité des installations pour les travailleurs. La mise à niveau permettra également d'ajouter des composantes aux systèmes de conduites de refoulement du puits pluvial et des lixiviats afin de rendre plus sécuritaires les opérations d'échantillonnage des eaux requises pour satisfaire aux exigences réglementaires.
De façon générale, les travaux comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des équipements, de la supervision ainsi que de l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux de mise à niveau. Plus précisément, le contrat comprend notamment :

· le retrait d’une grande quantité de débris et le nettoyage des puits de la station de pompage cellule 2 étape 4;
· L’entretien et le reconditionnement de la pompe pluviale ;

· le remplacement de la vanne trois voies, incluant le démontage et l'adaptation des conduites existantes, ainsi que la fourniture et l'installation de deux vannes à boisseau sphérique;

· l'installation de dispositifs de protection contre les surpressions;

· la modification de la tuyauterie de refoulement;

· les travaux d'électricité et d'automatisation.

La valeur initiale du contrat s'élevait à 400 408,26 $, taxes incluses, dont 333 673,55 $ pour

les travaux et un budget de contingence correspondant à 20 % de la valeur des travaux, soit 66 734,71 $, taxes incluses.

La présente demande d'augmentation de la valeur du contrat permettra de poursuivre les travaux et de remettre en fonction la station de pompage dans les meilleurs délais et d'éviter un arrêt des opérations de la Station . Cette remise en service est essentielle afin d'éviter une remontée du niveau des eaux d'infiltration et des lixiviats, de maintenir le contrôle environnemental du site et de garantir la viabilité du site d'enfouissement des cendres.

À la suite de la présente demande de modification d'un montant de 713 102,29 $, taxes incluses, la valeur totale du contrat sera portée à 1 113 510,54 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La présente demande est principalement attribuable à l'état réel des ouvrages constaté lors de l'exécution des travaux. En effet, la portée initiale des interventions a été établie à partir de relevés et d'informations datant de 2016. Depuis cette période, l'état des puits de la station de pompage cellule 2 étapes 4 s'est considérablement détérioré en raison de l'accumulation progressive de débris, notamment du sable, des pierres, des matières argileuses et divers autres dépôts.
Cette situation ne pouvait être anticipée au moment de la préparation des documents d'appel d'offres. Compte tenu de la configuration des ouvrages et des contraintes de santé et sécurité associées aux espaces clos, l'inspection des puits nécessite la mobilisation d'équipements et de travailleurs spécialisés. Or, la Ville ne disposait pas des ressources techniques et matérielles requises pour réaliser une telle inspection préalable.

Les travaux ont ainsi révélé une quantité de débris à l'intérieur du bassin de la station de pompage largement supérieure à celle initialement estimée, nécessitant des opérations spécialisées additionnelles. De plus, l'état de certaines composantes mécaniques et de tuyauterie s'est avéré plus dégradé qu'anticipé, entraînant des travaux correctifs supplémentaires afin d'assurer la remise en service sécuritaire et durable des installations.

Les conditions imprévues rencontrées sur le terrain ont généré des coûts additionnels qui n'avaient pas été prévus à l'appel d'offres. Un budget supplémentaire de 713 102,29 $, taxes incluses, est donc requis pour couvrir les travaux additionnels ainsi que les contingences, les variations de quantités et les incidences associées.

Cette demande de budget additionnel vise à assurer la réalisation complète des travaux de réhabilitation de la station de pompage de la cellule 2, étape 4, à maintenir des conditions d'exécution sécuritaires pour les travailleurs et à garantir l'atteinte des objectifs du projet malgré les conditions imprévues constatées lors de l'exécution du mandat**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle est estimée à 713 102,28 $, soit 651 157,44 $ nette de ristourne. Cette augmentation portera la valeur totale du contrat de 400 408,26 $ à 1 113 510,54 $, taxes et contingences incluses.
La majoration demandée comprend :

· un montant de 570 481,83 $, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires requis en raison des conditions imprévues rencontrées sur le terrain;

· une provision additionnelle de 10 % pour les travaux contingents est demandée, portant la provision totale à 30 %, comparativement aux 20 % prévus initialement, représentant 57 048,18 $, taxes incluses;

· une réserve pour variation des quantités de 5 % (comparativement à 0 % initialement), représentant 28 524,09 $, taxes incluses;

· un montant des incidences de 10 % (comparativement à 0 % initialement), représentant 57 048,18 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Ces dépenses sont financées par le Règlement d'emprunt RCG 22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il répond aux priorités: 5 et 19

- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de la présente demande, les travaux ne pourront pas être complétés, ce qui aura pour effet d'empêcher la remise en service de la station de pompage cellule 2 étape 4.
Les impacts potentiels seraient notamment les suivants :

· Perturbations majeures des opérations d'entreposage des cendres produites à la Station;

· Détérioration accélérée des infrastructures existantes et augmentation des coûts de réhabilitation;

· Retards importants dans la réalisation du projet ainsi que des coûts additionnels liés à la remobilisation de l'entrepreneur, des équipements spécialisés et des ressources techniques requises;

· Perte de contrôle du niveau d'eau au fond du LET, pouvant entraîner l'inondation de certaines installations et rendre difficile, voire impossible, l'accès à certaines infrastructures, notamment la cellule d'enfouissement;

· Risque accru pour la santé et la sécurité des travailleurs lors des activités d'échantillonnage et d'entretien en raison de conditions de travail non sécurisées;

· Accumulation continue des débris dans les ouvrages, réduisant leur capacité hydraulique et augmentant les besoins d'interventions d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Augmenter la valeur du contrat : septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-27
Momar DIENG Ingénieur mécanique, chargé de projet	Philippe LAVOIE chef(fe) de section d'ingenierie d'usine
Tél : 438-836-4258 **Télécop. :**	**Tél :** 438 - 837 -1048 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514-791-9811
Approuvé le : 2026-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263772002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,54 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1263772002 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1263772002**

Service	**EAU**

Direction	**DEEU**

Engagement #	**EAUX772002**	**Date**	**8/27/2026**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 713 102,29 $, taxes incluses, pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage cellule 2, étape 4 au lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées dans le cadre du contrat accordé à Nordmec construction inc. (CE25 1227), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 113 510,55 $, taxes incluses.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'épuration des eaux usées	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **22-007**	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	620,223.77 $	713,102.28 $	651,157.43 $

Imputations

Travaux de mise à niveau du bassin pluvial à la station de pompage		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.198059.000000.12025.00000	496,179.02 $	570,481.83 $	520,925.95 $
Contingences	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.198059.070008.12025.00000	49,617.90 $	57,048.18 $	52,092.59 $
Variation des quantités	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.198059.051189.12025.00000	24,808.95 $	28,524.09 $	26,046.30 $
Incidences techniques	5030.5022007.802707.04141.54590.000000.0000.210170.070003.12025.00000	49,617.90 $	57,048.18 $	52,092.59 $
Total		**620,223.77 $**	**713,102.28 $**	**651,157.43 $**

Eng.1263772002-Dépense additionnelle trav MAN station pompage

EAUX772002

260827ugorest/DEEU/Eng.1263772002-Dépense additionnelle trav MAN station pompage

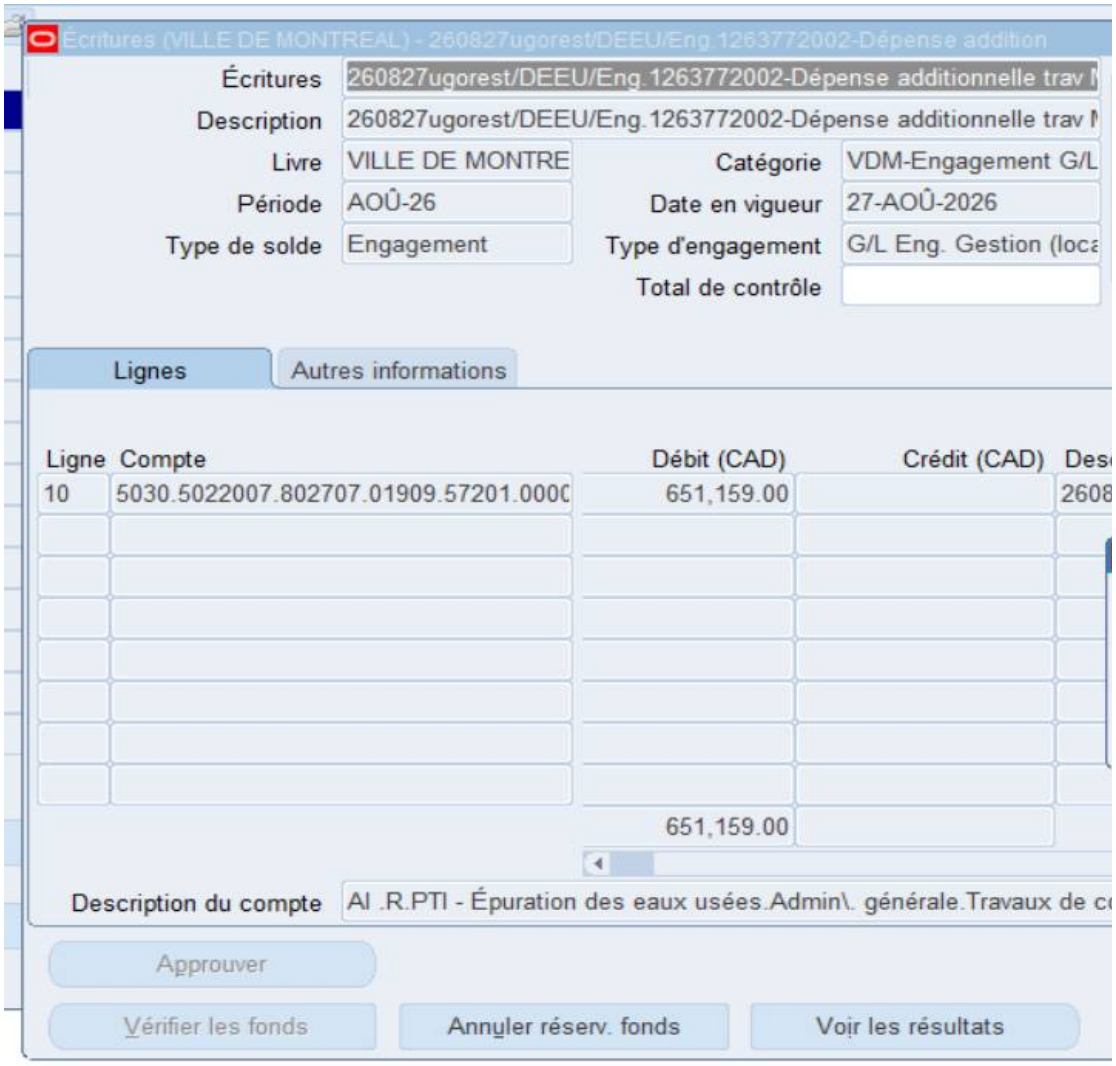

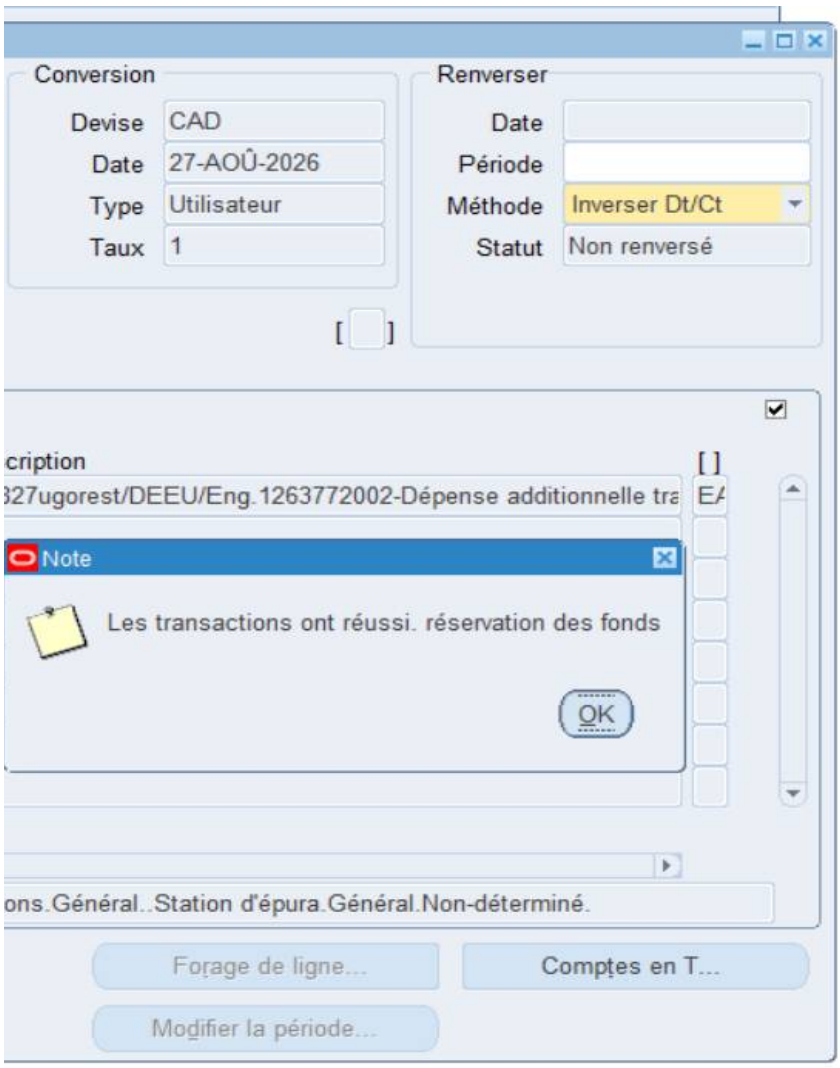
Conversion
Devise
CAD
Date
27-AOÛ-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
cription
327ugorest/DEEU/Eng.1263772002-Dépense additionnelle tra
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260072001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-31 11:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1260072001
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Maison Saint-Dominique – Tillemont est réalisé dans le cadre de l'entente Capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ. Une entente a été conclue entre FTQ et Maison Saint-Dominique (Organisme) pour un montant de 5 817 626 $.

Dans le cadre de ce Projet, la Ville de Montréal a contribué à la hauteur de 40 % de la contribution de FTQ, représentant 2 327 050 $. Cette contribution est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La contribution financière de la Ville est encadrée par le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'Habitation Abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014).

Le Projet a rencontré, en cours de chantier, des surcoûts de l'ordre de 491 902 $ et la Ville vise à octroyer à l'Organisme une contribution additionnelle de 471 000 $ pour combler une partie du manque à gagner dans le montage financier. La balance du manque à gagner est assumée par l'Organisme.

Le présent sommaire vise l'approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de 471 000 $ à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Organisme

Fondé en 1987, l'Organisme offre du logement social permanent à des adultes vivant avec diverses problématiques de santé mentale, à faible revenu et seuls, tout en leur proposant un accompagnement communautaire et psychosocial.

L'Organisme construit, acquiert et gère divers types d'habitations favorisant l'autonomie, la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle des personnes qu'elle dessert.

Depuis l'ouverture de la première maison, six autres maisons ont vu le jour afin d'accompagner dans leur rétablissement les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale.

Le projet de la Maison Sainte-Dominique – Tillemont se veut donc la septième maison.

2. Projet

Le Projet Maison Saint-Dominique - Tillemont, situé au 2480, rue Tillemont à Montréal a été financé dans le cadre de l'Entente Capital TOIT administrée par la FTQ.

La construction du bâtiment de trois étages comportant 38 unités, dont 13 studios et 25 logements 3 ½ (1 cc) vise à loger, avec un soutien psychosocial et communautaire, des adultes à faible revenu vivant seuls et confrontés à des problèmes de santé mentale. La construction a débuté en décembre 2024 et le projet sera livré en octobre 2026 pour une occupation complète au plus tard le 1er novembre 2026.

3. Coût du Projet et aide financière

Les coûts totaux de réalisation du Projet sont estimés à un peu plus de 15 350 506 $, dont 1 924 682 $ pour l'acquisition du terrain.

Plusieurs sources de financement sont prévues pour assurer la réalisation du Projet, soient :

- 6 713 928 $: contribution financière de la SCHL (FLA - prêt et FLA - prêt-subvention), garantie par une hypothèque de 1er rang déjà publiée du même montant;
- 5 817 626 $: contribution financière de la FTQ (MAMH), garantie par une hypothèque de 2e rang déjà publiée du même montant;
- 2 327 050 $: contribution financière de la municipalité (CMM), garantie par une hypothèque de 3e rang déjà publiée du même montant;
- 471 000 $: contribution financière additionnelle de la municipalité
- 20 002 $: fonds propres de l'Organisme

La contribution financière additionnelle de la Ville de Montréal est soumise à des conditions assurant l'utilisation de celle-ci aux fins de la réalisation du Projet, qui sont inscrites dans une convention de contribution pour la réalisation du Projet liant l'Organisme et la Ville de Montréal.

L'abordabilité des loyers est assurée par l'Entente Capital TOIT qui lie l'Organisme à la FTQ pour la réalisation et l'exploitation du Projet, pour une durée de 35 ans suivant la date de

prise de possession de l'immeuble des logements abordables.

JUSTIFICATION

La présente contribution financière permettra de compléter le financement requis pour la réalisation du Projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution non récurrente maximale de 471 000 $ provenant entièrement du volet social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) et financée à même le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). La contribution financière servira à acquitter les coûts engagés dans le cadre de la réalisation du Projet.

La contribution financière sera déboursée en un seul versement et est conditionnelle à ce que l'Organisme ait respecté les conditions prévues à la convention de contribution.

Les contributions rattachées à ce Projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable, soit une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable et le principal résultat / bénéfice attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des adultes à faible revenu vivant seul et confronté à des problèmes de santé mentale.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'initiative permet de rejoindre et d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion en mettant l'application ADS+, en contribuant à une meilleure équité entre les territoires et en contribuant à l'accessibilité des services et environnements municipaux en prenant en compte l'équité territoriale et l'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur le plan urbain, le Projet a permis de revitaliser la trame urbaine en remplaçant un immeuble en état de dégradation avancée, à savoir une station-service. Sur le plan social, le Projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources pour les personnes avec des problèmes de santé mentale s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins. Il contribue également à assurer une mixité sociale dans un secteur névralgique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques
Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-27
Yan MICHAUD Conseiller en développement de l'habitation	Hafsa DABA chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation
Tél : (438) 862-4446 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-7688 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-28

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON SAINT-DOMINIQUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 20, rue Guilbault Est, Montréal (Québec) H2X 1A1, agissant et représentée par Madame Geneviève MORAND, directrice générale par intérim et personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 103 465 373 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 100 6441 862 TQ0003

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme à but non lucratif offrant du logement social permanent à des adultes vivant avec diverses problématiques de santé mentale, à faible revenu et seuls, tout en leur proposant un accompagnement communautaire et psychosocial.

ATTENDU QUE le Projet a été retenu dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ pour une subvention de 5 817 626 $;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé une contribution financière correspondant à 40 % de la contribution de FTQ dans le cadre du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'Habitation Abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014);

ATTENDU QUE l'Organisme a rencontré des surcoûts pendant la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une contribution financière supplémentaire de la Ville afin e compléter le montage financier pour la réalisation de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution supplémentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre cent soixante et onze mille dollars (471 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 La Contribution municipale sera versée à l'Organisme en un seul versement au montant maximal de quatre-cent-soixante-et-onze-mille dollars (471 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention et sous réserve de la réception des documents suivants:

- la preuve à l'effet que l'Organisme est propriétaire absolu de l'immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisé(e) par la Ville, soit une copie de l'index aux immeubles du registre foncier;

- toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le versement de la contribution financière

- tout renseignement pouvant raisonnablement être demandé par le responsable.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard lorsque les Parties ont remplies leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 20, rue Guilbault Est, Montréal (Québec) H2X 1A1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est (4e étage), Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MAISON SAINTE-DOMINIQUE

Par : _____
Geneviève Morand
Directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Nom du bénéficiaire : Maison Saint-Dominique

Nom du Projet : Tillemont

Adresse du Projet : 2480, rue Tillemont

Désignation cadastrale du Projet (Immeuble sur lequel est réalisé le Projet) : lot 2 167 683 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Droit de propriété : Propriétaire

Type d'occupation : Logement permanent

Nombre de bâtiments : 1

Description du Projet : Démolition et construction neuve

Typologie : 38 unités, dont 13 studios et 25 logements 3 ½ (1 cc)
Clientèle : Adultes vivant seul et confronté à des problèmes de santé mentale

Financements confirmés

- **6 713 928 $:** contribution financière de la SCHL (FLA - prêt et FLA - prêt-subvention);
- **5 817 626 $** : contribution financière de la FTQ (MAMH);
- **2 327 050 $** : contribution financière de la municipalité (CMM)
- **20 002 $** : fonds propres de l'Organisme

- Montant de la Contribution financière additionnelle : **471 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Maison Sainte-Dominique (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Maison Saint-Dominique – Tillemont (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo

n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Maison Saint-Dominique – Tillemont est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Fonds capital pour TOIT de la FTQ »;
- « La Maison Saint-Dominique remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Maison Saint-Dominique - Tillemont »;
- « Le projet Maison Saint-Dominique – Tillemont est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Maison Saint-Dominique - Tillemont » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement

des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Fonds capital pour TOIT de la FTQ.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Remettre l'état audité des coûts de réalisation du Projet, démontrant notamment que toute portion de la contribution financière a été utilisée pour le paiement des Coûts de réalisation du Projet;

Remettre le certificat de fin de travaux émis par l'architecte du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260072001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 471 000 $ à Maison Saint-Dominique, afin de combler un manque à gagner pour la construction d'un immeuble situé au 2480, rue Tillemont, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260072001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD 1260072001

N° d'engagement 2026: HA60072001

Imputation de la dépense

Provenance

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Règlement pour une métropole mixte - Logement social et communautaire/Logement social/Contribution à d'autres organismes/Autres organismes/¯/Général/Général/Général/	**2026**	**Total**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	471,000 $	**471,000 $**

Imputation

AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contribution à .Autres organism..MSD Tillemont.Général.Général.	**2026**	**Total**
1001.0010000.105838.05301.61900.016491.0000.005229.00000.00000.00000	471,000 $	**471,000 $**
TOTAL	**471,000 $**	**471,000 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construc

Écritures: 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i

Description: 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i

Livre: VILLE DE MONTRE

Catégorie: VDM-Engagement G/L

Période: AOÛ-26

Date en vigueur: 28-AOÛ-2026

Type de solde: Engagement

Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca

Total de contrôle:

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	De
10	1001.0010000.105838.05301.61900.0164	471,000.00		EN
		471,000.00		

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Description du compte: AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contributi

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Conversion

Devise CAD

Date 28-AOÛ-2026

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

scription

G2026;471000;GDD1260072001;2480, rue Tillemont

on à .Autres organism..Général.Général.Général.

Forage de ligne...

Comptes en T...

Modifier la période...

Écritures

Ligne

Ligne Comp

10 1001

VILLE

ENT

SOUR

C RE

ACTIV

OBJ

S-OBJ

INTER

PROJ

AUT

CAT AC

FUT

VILLE DE MONTREAL) - 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construc

Écritures	260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction ir			Conversi	
Description	260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction ir			Devis	
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Dat	
Période	AOÛ-26	Date en vigueur	28-AOÛ-2026	Typ	
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Tau	
		Total de contrôle			

s | Autres informations

pte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
.0010000.105838.05301.61900.0164	471,000.00		ENG2026;4710

DE MONTREAL

ITE	1001	AF - Général - Agglomération
CE	0010000	Budget régulier
SP	105838	Règlement pour une métropole mixte - Logement social et comm...
ITE	05301	Logement social
JET	61900	Contribution à d'autres organismes
JET	016491	Autres organismes
OP	0000	
JET	000000	Général
RE	000000	Général
TIF	00000	Général
UR	00000	

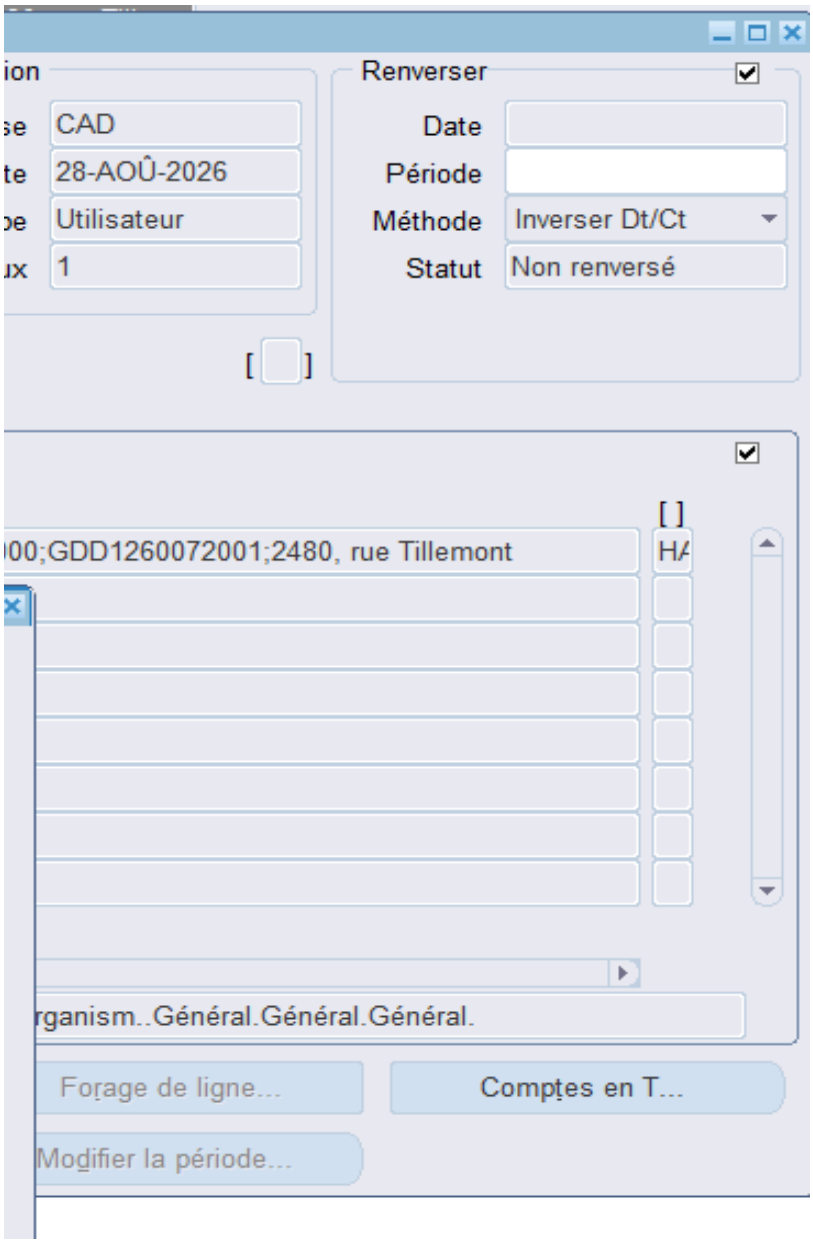
ion
se
CAD
te
28-AOÛ-2026
be
Utilisateur
ux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
00;GDD1260072001;2480, rue Tillemont
rganism..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contri
social du fonds alimenté par les contributions issues du Règlement v
(RMM) et financée à même le budget de fonctionnement du Service d
servira à acquitter les coûts engagés dans le cadre de la réalisation d

La contribution financière sera déboursée en un seul versement et es
la convention de contribution.

Les contributions rattachées à ce Projet concernent l'aide destinée
vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires

Montréal 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités
répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matiè
bénéfice attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abo
problèmes de santé mentale.

Test Climat

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiqu

ibution non récurrente maximale de 471 000 $ provenant entièrement du
visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et fa
de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). La contribution finar
du Projet.

st conditionnelle à ce que l'Organisme ait respecté les conditions prévu

à loger une population vulnérable, soit une compétence d'agglomératic
dans certaines agglomérations.

se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

s du Plan stratégique Montréal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de
ere d'habitation salubre, adéquate et abordable et le principal résultat /
ordables à des adultes à faible revenu vivant seul et confronté à des

es et n'influence pas la carboneutralité.

volet
milial
cière

ues à

on en

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1264352005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de 9 bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à 9232-3914 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien ménager de 9 bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme 671 065,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21411;

2. d'autoriser une dépense de 33 553,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de 9232-3914 Québec inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-02 09:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1264352005
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de 9 bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'entretien des parcs régionaux de la Ville de Montréal est assuré au moyen de contrats de services externes couvrant notamment l'entretien ménager des bâtiments.
Le Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, comprend un parc immobilier diversifié composé de bâtiments administratifs, d'installations publiques et d'un centre de plein air offrant des services de location et d'hébergement. Le présent contrat vise à assurer l'entretien ménager de ces bâtiments.

Le contrat a fait l'objet d'un appel d'offres public (26-21411) administré par le Service de l'approvisionnement. Il a été publié le 4 mai 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le portail officiel de la Ville de Montréal ainsi que dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions initialement prévue le jeudi 4 juin 2026, a finalement eu lieu le mardi 9 juin 2026 après une période de publication de 36 jours (initialement 31 jours prévus).

Trois addenda ont été émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- Addenda 1 (6 mai 2026) : remplacement de la clause G.01 concernant la liste des documents à joindre à la soumission et précision sur l'expérience requise;
- Addenda 2 (20 mai 2026) : réponse à des questions par la fourniture des références à consulter et confirmation que la période des visites est terminée;
- Addenda 3 (2 juin 2026) : report de la date et de l'heure d'ouverture des soumissions.

Selon les clauses administratives du cahier des charges, les soumissions sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit le 6 décembre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1210 – 6 août 2025 – Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 175 585,95 $, taxes incluses, pour les services d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques dans le cadre du contrat accordé à 9232-3914 Québec inc. (CE24 0177).
CE24 0177 – 14 février 2024 – Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc. pour le service d'entretien ménager de huit bâtiments du Cap-Saint-Jacques du 15 avril 2024 au 31 octobre 2025 avec deux options de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 287 656,99 $, taxes incluses (contrat : 287 656,99 $) – Appel d'offres public 23-20238.

CE23 0552 – 12 avril 2023 – Accorder un contrat à Aqua-Blanc inc. pour le service d'entretien ménager de bâtiments dans le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 12 mois, soit du 15 avril 2023 au 15 avril 2024 – Dépense totale de 173 622,48 $, taxes incluses (contrat : 173 622,48 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 23-19807.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat d'entretien ménager pour neuf bâtiments du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, pour une période de 48 mois, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2030.
Le mandat comprend l'entretien ménager et sanitaire des bâtiments suivants :

1. Chalet d'accueil – 20 099, boulevard Gouin Ouest *(no d'inventaire 3790);*
2. Maison Richer (administration du parc) – 163, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3781);*
3. Maison Thomas-Brunet – 187, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3743);*
4. Bloc sanitaire – 183 B, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3777);*
5. Maison des moniteurs – 205, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3795);*
6. Pavillon d'hébergement du centre de plein air – 215, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3793);*
7. Centre d'interprétation – 215 A, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3760);*
8. Château Gohier – 231, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3759);*
9. Maison de la Pointe – 235, chemin du Cap-Saint-Jacques *(no d'inventaire 3742).*

Les interventions d'entretien sont réalisées selon la vocation des lieux et leur niveau d'utilisation. Les espaces accessibles au public, les installations sanitaires et les cuisines font l'objet d'un entretien quotidien, tandis que les bureaux sont entretenus sur une base hebdomadaire selon une rémunération à taux horaire. Les grands ménages saisonniers ainsi que les travaux de conditionnement des planchers sont rémunérés sur une base forfaitaire.

Une provision pour contingences équivalant à 5 % de la valeur du contrat est prévue. Aucun montant n'est toutefois prévu pour la variation des quantités.

JUSTIFICATION

Sur les quinze entreprises ayant obtenu le cahier des charges, dix ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 67 %. Une entreprise a déposé une seconde soumission identique, laquelle n'a pas été prise en compte dans ce calcul. La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
À la suite de l'analyse de conformité, six soumissionnaires ont été déclarés conformes. Quatre soumissions ont été rejetées en raison du non-respect d'une ou de plusieurs exigences de conformité prévues aux documents d'appel d'offres, notamment :

- l'inscription au Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics : deux soumissions non conformes;
- la démonstration d'une expérience pertinente dans la réalisation d'au moins deux contrats de nature comparable : deux soumissions non conformes;
- la présentation d'une politique d'entretien à faible impact environnemental : trois soumissions non conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (CONTINGENCES 5 %)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
9232-3914 Québec inc. (QC Maintenance inc.)	671 065,94 $	33 553,30 $	704 619,24 $
Univap inc	710 720,20 $	35 536,01 $	746 256,21 $
Service d'entretien ménager Vimont inc.	738 947,81 $	36 947,39 $	738 947,81 $
3359840 Canada Inc	854 066,44 $	42 703,32 $	854 066,44 $
United service de nettoyage	895 092,84 $	44 754,64 $	895 092,84 $
Hannibal services de nettoyage	969 195,56 $	48 459,78 $	969 195,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	763 485,67 $	35 536,01 $	799 021,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 92 419,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 13,12 %
Écart entre la deuxième basse et la plus basse ($)			+ 39 654,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			+ 5,63 %

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur de 13,12 % à l'estimation réalisée à l'interne.

Cet écart s'explique principalement au niveau de la main-d'œuvre pour les activités d'entretien ménager régulier où le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation. Le nombre élevé de preneurs de cahiers des charges a probablement eu un effet de compétitivité favorable à la Ville.

Compte tenu de sa valeur, le contrat n'est pas assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* . Par conséquent, l'adjudicataire n'est pas tenu d'obtenir une autorisation ou une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Au 9 juin 2026, les vérifications effectuées confirmaient que l'adjudicataire :

- ne figurait pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant;
- n'était pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'était visé par aucune mesure de non-conformité en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Une évaluation du rendement sera réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat est évalué à 704 619,24 $, taxes incluses, dont 33 553,30 $ pour les contingences. Le financement requis est prévu au budget de fonctionnement du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal.
Un montant maximal de 643 411,27 $, net de ristourne, sera ainsi engagé et financé selon la répartition suivante :

	2026 2 mois	**2027 12 mois**	**2028 12 mois**	**2029 12 mois**	**2030 10 mois**	**Total**
Contrat	21 460,49 $	152 924,76 $	152 924,76 $	152 924,76 $	132 537,87 $	612 772,64 $
Contingences 5 %	1 073,02 $	7 646,24 $	7 646,24 $	7 646,24 $	6 626,89 $	30 638,63 $
Montant NET	**22 533,51 $**	**160 571,00 $**	**160 571,00 $**	**160 571,00 $**	**139 164,76 $**	**643 411,27 $**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Une seule option de prolongation d'une durée d'un an est prévue au contrat. Son exercice est conditionnel au consentement des parties et ne donnera lieu à aucune indexation des prix. L'estimation préliminaire de cette option était de 166 011,24 $ avant taxes. Le coût réel, au montant de 152 924,76 $, sera moindre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030 en assurant le maintien de l'accès de la population aux installations du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que la qualité et la salubrité des bâtiments accessibles au public.
Il s'inscrit dans les orientations visant l'amélioration de l'expérience des usagers et le maintien de la qualité des services offerts dans les grands parcs de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être octroyé au plus tard le 1er novembre 2026 afin d'éviter tout bris de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : en opération du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2030;
Prolongation : possible du 1er novembre 2030 au 31 octobre 2031.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - Concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1264352005**
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, des Grand parcs et du Mont-Royal, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels, Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Projet : Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour la fourniture de services d'entretien ménager de neuf bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

- Un contrat dédié à l'entretien ménager des bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques permet d'augmenter le temps consacré à la gestion du patrimoine naturel dans un autre contrat consacré à l'entretien général du parc.

- La gestion de ce contrat d'entretien ménager permet de s'adapter aux variations saisonnières d'achalandage et aux imprévus et d'améliorer la maintenance quotidienne.

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaise et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif.

- Avoir un personnel spécialisé en entretien ménager pour le nettoyage des bâtiments récréatifs ou patrimoniaux du parc-nature du Cap-Saint-Jacques tels que l'Hébergement de la base de plein air ou le Château Gohier.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21411

No du GDD : 1264352005

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien ménager de neuf (9) bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 4 - 6 - 2026

Date du dernier addenda émis : 2 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 11

% de réponses : 73,33

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 36,36

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Entretien DMEC-NEL inc.	administratif et technique
2968-1913 Québec inc.	administratif et technique
Les entreprises ménage pro-tech	administratif et technique
AZ RESSOURCES HUMAINES INC.	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9232-3914 Québec inc. (QC MAINTENANCE INC.)	671 065,94 $	√	
UNIVAP inc.	710 720,20 $		
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	738 947,81 $		
* 3559840 Canada inc.	854 066,44 $		
United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc)	895 092,84 $		
SERVICES D'ENTRETIEN MENAGER HANNIBAL INC	969 195,56 $		

Information additionnelle

4 désistements : (1) pas le temps d'étudier l'appel d'offres, (3) pas de réponse.

* La firme 3559840 Canada Inc. a déposé deux soumissions identiques quant au prix et au contenu.

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 6 - 7 - 2026

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	**TABLEAU COMPARATIF DES PRIX (TCP)**

Numéro d'appel d'offres	**26-21411**
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretien ménager de neuf (9) bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

SIX (6) SOUMISSIONS CONFORMES					**9232-3914 Québec inc. (QC MAINTENANCE INC.)**	***UNIVAP inc.***	**SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.**	**3559840 Canada inc.**	**United Services de Nettoyage (9061-1674 Québec inc)**	**SERVICES D'ENTRETIEN MENAGER HANNIBAL INC**
Section au devis	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**	**Prix unitaire**
1 NOVEMBRE 2026 AU 31 OCTOBRE 2030 (48 mois)										
		Fournitures et produits d'hygiène								

Sous total	583 662,48 $	618 151,95 $	642 703,03 $	742 827,95 $	778 510,84 $	842 962,00 $
TPS	29 183,12 $	30 907,60 $	32 135,15 $	37 141,40 $	38 925,54 $	42 148,10 $
TVQ	58 220,33 $	61 660,66 $	64 109,63 $	74 097,09 $	77 656,46 $	84 085,46 $
MTTC	**671 065,94 $**	**710 720,20 $**	**738 947,81 $**	**854 066,44 $**	**895 092,84 $**	**969 195,56 $**

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21411
Numéro de référence: 20137162
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services d'entretien ménager de neuf (9) bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

15 résultats **Résultats 1 à 15**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
services d'entretien ménager Hannibal inc. 6874 rue jarry est Montréal-Est QC CAN H1P3C1 https://www.hannibalcleaningservices.com	Non diffusé	Asma bettaibi Téléphone: 4388441943 Courriel: asmabettaibi@forstaff.ca	**Transaction: (20532097)** 2026-06-05 14:28	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Groupe Marleb inc. 40, Rue Paul-Gauguin Candiac QC CAN J5R6X2 https://www.groupemarleb.com	Publique	Julie Carrier Téléphone: 4506354898 Courriel: jcarrier@groupemarleb.com	**Transaction: (20507555)** 2026-05-08 14:38	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC. 940 rue Michelin suite 4 Laval QC CAN H7L5C1	Non diffusé	Juan Jose Romero Téléphone: 4506639998 Courriel: vimontinc@gmail.com	**Transaction: (20504592)** 2026-05-05 13:43	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
AZ RESSOURCES HUMAINES INC. 997 Boulevard Décarie 301 Montréal QC CAN H4L3M7 https://azressourceshumaines.com	Publique	James Kapnang Mengapte Téléphone: 5142600147 Courriel: admin@azressourceshumaines.com	**Transaction: (20511415)** 2026-05-12 16:24	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
2968-1913 QUÉBEC INC. 9235 Pierre Bonne Montréal QC CAN H1E7J6	Non diffusé	Donato Rainone Téléphone: 5143281357 Courriel: inter-quebec@hotmail.com	**Transaction: (20504531)** 2026-05-05 12:27	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Courriel 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
univap inc. 1287 rue armand auclair Laval QC CAN H7L5M1 www.univap.ca	Non diffusé	lakbir bahid Téléphone: 5146910387 Courriel: info@univap.ca	**Transaction: (20529852)** 2026-06-03 10:24	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENTRETIEN BEARD INC. 5512 rue des Becquets Montréal QC CAN H1S1S2	Publique	YNGRID BEARD Téléphone: 5147306534 Courriel: carelismejia@gmail.com	**Transaction: (20504580)** 2026-05-05 13:27	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Courriel 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
United Services de Nettoyage 3579 rue Ashby Montréal QC CAN H4R2K3 www.unitedservicesdenettoyage.ca	Non diffusé	Céline Plez Téléphone: 877 289 4299 Courriel: celine.plez@ucsl.com	**Transaction: (20503574)** 2026-05-04 12:15	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 -	**Active**

				Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Entretien kenny-melvin inc 207 rue des tilleuls Montréal-Ouest QC CAN J7V0W8	Non diffusé	Etienne Bukuru Téléphone: 4389305802 Courriel: etienne.bukuru@yahoo.ca	**Transaction: (20504325)** 2026-05-05 09:40	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9322-6132 Québec inc. Nettoie-pro 1821 Monte Monette Laval QC CAN H7M4C7 http://disponible bientot	Non diffusé	Farid Noor Ali Téléphone: 5145622641 Courriel: farid.noorali@yahoo.ca	**Transaction: (20525382)** 2026-05-28 11:02	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Entretien DMEC-NEL inc. 405 Avenue Ovila-Gagné Lachine QC CAN H8R0B1 www.entretiendmec-nel.com	Publique	CÉDRIC DOUNGUI MABIALA Téléphone: 5142703372 Courriel: cedric.mabiala@yahoo.fr	**Transaction: (20506590)** 2026-05-07 14:42	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Messagerie 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Messagerie	
9232-3914 QUÉBEC INC. 6433 rue Jarry e 205 Montréal QC CAN H1P1W1	Non diffusé	Javier Castro Téléphone: 514-589-4611 Courriel: mcastro@qcmaintenance.com	**Transaction: (20506707)** 2026-05-07 19:51	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
3559840 CANADA INC. 7355 Rte. Transcanadienne Bureau 102 Montréal QC CAN H4T1T3 ciroinc.ca	Publique	Mauro Rossi Téléphone: 5143368674 Courriel: mrossi@entretienciro.com	**Transaction: (20514588)** 2026-05-15 12:32	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES BRAS AGENCE DE NETTOYAGE INC. 1228 rue des Bassins 1203 Montréal QC CAN H3C0W8 https://lesbras.com	Non diffusé	Dimo Kaloyanov Téléphone: 5142194097 Courriel: info@lesbras.com	**Transaction: (20532054)** 2026-06-05 13:24	20111078 - 26-21411 Addenda 1 Devis Téléchargement 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis Téléchargement 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC.	Non diffusé	YOUSSEF TIYAL Téléphone: 5143605733	**Transaction: (20503691)**	20111078 - 26-21411	**Active**

665 Place Chomedey, 204 Laval QC CAN H7V4B6 https://Www.menagepro-tech.com	Courriel: info@menagepro-tech.com	2026-05-04 14:14	Addenda 1 Devis 2026-05-06 à 15:30 - Courriel 20113673 - 26-21411 Addenda 2 Devis 2026-05-20 à 14:50 - Courriel 20116123 - 26-21411 Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 09:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21411

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien ménager de neuf (9) bâtiments du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
2968-1913 QUÉBEC INC.	784 208,20 $
3559840 CANADA INC.[1]	854 066,44 $
3559840 CANADA INC.	854 066,44 $
9061-1674 QUÉBEC INC. (UNITED SERVICES DE NETTOYAGE)	895 092,84 $
9232-3914 QUÉBEC INC. (QC MAINTENANCE)	671 065,94 $
AZ RESSOURCES HUMAINES INC.	824 153,17 $
ENTRETIEN DMEC-NEL INC.	614 882,33 $
LES ENTREPRISES MÉNAGE PRO-TECH INC.	796 320,07 $
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.	738 947,81 $
SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER HANNIBAL INC.	969 195,56 $
UNIVAP INC.	710 720,20 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 4 mai et 5 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 4 mai et 2 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

[1] Ce soumissionnaire a déposé deux soumissions distinctes en lien avec cet appel d'offres.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264352005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des grands parcs et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à 9232-3914 Québec inc., pour les services d'entretien ménager de 9 bâtiments du Grand parc de l'ouest - secteur Cap-Saint-Jacques, pour une période de 4 ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 704 619,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21411 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264352005 - Certificat des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-13

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268298004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-04 14:27

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1268298004
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CG24 0738), autorisant la modification dans l'annexe 1 pour inclure le projet Humaxis et de reporter la date d'échéance au 31 mars 2027

CONTENU

CONTEXTE

La Ville et l'EEQ sont actuellement liées par une entente de deux ans visant la réalisation de divers projets ayant pour objectif général de renforcer les compétences des entrepreneurs et de favoriser le développement d'une communauté entrepreneuriale dynamique et solidaire à Montréal. Cette entente, d'une valeur de 800 000 $, se termine le 31 décembre 2026 et comprend quatre axes d'intervention :

1. L'animation d'un réseau d'entrepreneurs;
2. La réalisation d'un portail centralisé de l'offre de services de soutien à l'entrepreneuriat montréalais;
3. Le soutien au démarrage d'entreprises centré sur l'économie circulaire;
4. La formation et l'accompagnement des petites entreprises afin de les aider à répondre aux critères ESG des grands donneurs d'ordre.

L'École des entrepreneurs du Québec (EEQ) sollicite d'inclure à l'entente actuelle, le projet Humaxis, une initiative pilote destinée à soutenir les entreprises montréalaises dans leurs démarches de transformation et d'amélioration de leur performance. Cela demande de modifier notamment l'annexe 1 ainsi que la date de fin de l'entente au 31 mars 2027. Aucune somme supplémentaire n'est sollicitée par l'organisme ni proposée dans l'addenda.

La contribution permettra d'assurer une partie des dépenses du projet, qui est également financé par Services Québec, notamment les coûts liés à sa coordination et à son opérationnalisation, ainsi que certaines activités de réseautage et de mobilisation. Cette contribution favorise la poursuite de la collaboration entre Montréal et Services Québec, tout en optimisant l'utilisation des sommes déjà octroyées dans le cadre de l'entente avec l'EEQ, par la réaffectation de crédits associés à des activités qui ne seront pas réalisées en raison de l'évolution de certains mandats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0738 - 19 décembre 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'École des Entrepreneurs du Québec (ÉEQ) en 2025, et de 400 000 $, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour les années 2026 et 2027, pour le projet : « L'ÉEQ au service de l'entrepreneuriat montréalais » / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le projet Humaxis de l'EEQ répond aux priorités de la Ville en matière de développement économique en favorisant les transformations organisationnelles nécessaires à l'adoption de nouvelles technologies et de pratiques durables. Il vise à accompagner les dirigeants et les responsables des ressources humaines dans la conduite du changement organisationnel.
Le projet comprend :

- Des ateliers portant notamment sur la gestion du changement, le leadership, l'attraction et la fidélisation des talents, l'évolution des rôles et la culture organisationnelle;
- Du coaching individuel adapté aux besoins des entreprises participantes.

Le projet permettra d'accompagner 15 entreprises (environ 30 gestionnaires et responsables RH). Les participants développeront des plans d'action concrets favorisant l'amélioration de leur gestion du changement, la mobilisation de leurs équipes et l'intégration de pratiques organisationnelles contribuant à leur productivité et à leur croissance. Chaque entreprise bénéficiera d'un accompagnement visant l'élaboration d'un plan structuré de transformation, présenté sous la forme d'un « pitch » final.

Le projet devrait générer des retombées positives pour les entreprises participantes, notamment grâce :

- à une meilleure capacité d'adaptation au changement;
- au soutien à l'innovation et à la croissance;
- au développement de pratiques favorisant les transitions écologiques et numériques.

JUSTIFICATION

Humaxis s'inscrit dans la continuité des objectifs poursuivis par l'entente en vigueur. Comme certaines activités prévues à l'axe 1 de l'entente signée en janvier 2025 ne seront finalement pas réalisées, ce projet représente une occasion de bonifier l'offre de services destinée aux entrepreneurs, notamment en matière de transformation organisationnelle, d'innovation et de transition écologique.
Le projet contribue directement aux priorités de la Ville de Montréal, notamment :

- Soutenir le développement et le déploiement d'une offre d'accompagnement et de renforcement des compétences des entreprises ;
- Soutenir la croissance et le changement d'échelle des entreprises existantes;
- Adapter l'offre d'accompagnement et de financement aux besoins évolutifs des entreprises;
- Simplifier et moderniser le parcours entrepreneurial.

En somme, la proposition de mettre à jour l'annexe 1 et d'y inclure le projet Humaxis permet d'optimiser l'utilisation des fonds déjà autorisés, de maintenir l'atteinte des objectifs de l'entente et d'offrir un accompagnement à forte valeur ajoutée aux entreprises montréalaises, Cette contribution favorise la poursuite de la collaboration entre Montréal et Services Québec, tout en optimisant l'utilisation des sommes déjà octroyées dans le cadre

de l'entente avec l'EEQ sans incidence financière supplémentaire pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier est sans impact budgétaire pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

La modification proposée dans l'addenda au projet initial s'inscrit dans la priorité d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet vise les gestionnaires et les responsables des ressources humaines d'entreprises montréalaises engagés dans une démarche de changement organisationnel. Bien que l'organisme adopte des pratiques de sélection et d'accompagnement inclusives auprès des entreprises participantes, les activités du projet n'ont pas d'incidence directe sur les enjeux d'équité, de diversité, d'inclusion ou de lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier impacte tant dans l'offre de services offerte par l'EEQ grâce au soutien de la Ville de Montréal, ainsi que sur une optimisation de l'utilisation des fonds déjà autorisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026: Déploiement du projet.
Avril 2027 : Rapport final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20
Virginia GUERSTEIN Commissaire au développement économique	Daniel MATHIEU chef(fe) de division - developpement economique
Tél : (438) 354-4028 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-28

Addenda – EEQ_sig.pdf

ADDENDA 1

MODIFIANT LA CONVENTION APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION CG24 0738

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le Place Victoria, 800 Rue du Square-Victoria 3e étage, Montréal, QC H3C 0B4, agissant et représentée par Michel Fortin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) le « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par **CG24 0738**, en date 19 décembre 2024 du (ci-après, la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les activités prévues à l'entente initiale ont évolué au fil de sa mise en œuvre et que l'ajout d'un nouvel axe de services s'avère nécessaire afin d'atteindre les objectifs visés, de répondre aux besoins constatés et d'assurer une utilisation optimale des fonds accordés.

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. ».

2. L'Annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 ci-jointe.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 27 e jour d'août 2026

ECOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

PROJET

L'ÉEQ lance un nouveau projet pour mieux répondre aux besoins des entrepreneurs montréalais. Voici les principaux points :

1. Objectifs :

- Répondre rapidement à des questions précises.
- Organiser des activités pour créer des liens entre entrepreneurs.
- Centraliser les activités de développement des compétences.
- Aider les entrepreneurs à tester et améliorer leurs modèles d'affaires de manière éthique et écoresponsable.

2. Axes du projet :

- Réseau d'entrepreneurs : 30 activités par an pour animer et consolider un réseau d'entrepreneurs montréalais.
- Outil d'aiguillage : Un outil d'aiguillage permettant à l'entrepreneur montréalais de retrouver l'offre de service des organismes de l'écosystème entrepreneurial et de l'écosystème startups sous une seule enseigne.
- Soutien aux entrepreneurs en démarrage : Formation de 500 entrepreneurs par an, avec un focus sur l'économie circulaire.
- Projet pilote Convertgence : Formation et accompagnement pour aider les petites entreprises à répondre aux critères ESG des grands donneurs d'ordre.
- Projet pilote Humaxis : Formation et accompagnement pour aider les entreprises manufacturières et de services à adopter une saine gestion du changement lors d'une transformation numérique pour des fins de gain de productivité.

Ce projet vise à renforcer les compétences des entrepreneurs et à favoriser une communauté entrepreneuriale dynamique et solidaire à Montréal.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date prévue de réalisation
Animer le réseau d'entrepreneurs de l'ÉEQ	Animation de clinique thématique axée sur la pratique (incluant des cliniques de connexion)	20	Nombre de clinique + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)
	Facilitation activités de co-développement face à un environnement VICA	20	Nombre d'activité de co-développement + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)
	Organisation de conférences / webinaires axés sur des thématiques d'actualité	20	Nombre de conférences et webinaires + nombre et profil des participants	1 activité par mois (sauf juillet et août)

	(compétences du futur, intelligence artificielle, TÉ ++)			
Recenser et rendre disponible, en un endroit unique, l'offre montréalaise en développement des compétences entrepreneuriales	Contacter tous les organismes sur le territoire susceptibles d'offrir des activités de développement des compétences entrepreneuriales	1 cartographie de l'offre de service en développement des compétences entrepreneuriales	80% des organismes rejoints	Mi-novembre 2024
	Développer le système de jumelage intelligent	Système de jumelage	Système fonctionnel	Automne 25
	Tester l'outil avec 8 client.e.s	Collecter les données de 8 client.e.s, leur envoyer des recommandations et assurer le suivi par leurs conseiller.ère.s	Retours des utilisateur.trice.s Nombre de référencements	Mars 26
	Déployer la plateforme à toute la clientèle	Déployer la collecte auprès de 150 client.e.s dans une première étape Collecter les données	Nombre de formulaires remplis Nombre de référencements	Juillet 26
Créer une page dédiée à l'écosystème entrepreneurial montréalais	Intégrer les partenaires	Un répertoire de partenaires incluant leur offre de service ainsi que les formations ÉEQ pour le territoire de Montréal	Nombre de partenaires participants	Sept. 26
	Suivre les données sur les choix de formations et d'acteurs de l'écosystème	Tableau de suivi des donnés	Nombre de clics par partenaire / offre	Déc. 26
Offrir une solution pratique, flexible et modulable pour stimuler la	Développement d'une série de 12 capsules sur le sujet de l'économie circulaire	12 capsules	Échéancier du développement des capsules	janv-25

création et/ou la reprise d'entreprises	Mise en place et promotion du laboratoire d'expertise	Nombre de visites	Rapport des visites (profil des entrepreneurs et sujets traités)	En continu
	Élaborer un système de référencement	Nombre de référencements	Rapport des référencements	En continu
Collecter les données (de base) des entrepreneurs participants aux activités de l'ÉEQ	Élaboration d'un tableau de bord	Nombre d'entrepreneurs	Liste des entrepreneurs participants	En continu
		Nombre d'activités	Liste des activités et calendrier	En continu
		Profil des entrepreneurs	Profil sociodémographique	En continu
		Profil des entreprises	Profil socioéconomique	En continu
		Satisfaction	Selon l'échelle Kirkpatrick	En continu
Projet pilote Convertgence pour les fournisseurs des grands donneurs d'ordre	Élaboration d'un programme de développement des compétences	Nombre d'entrepreneurs formés	Liste des entrepreneurs participants	janv-26
Projet pilote « Humaxis » pour les entreprises manufacturières et de services	Élaboration d'un programme de développement des compétences (gestion du changement dans le cadre d'une transformation numérique	Nombre d'entrepreneurs formés	Liste des entrepreneurs participants	Oct-26

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1263956001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. de déléguer à la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation la signature du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 09:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1263956001
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 novembre 2024, l'Organisme et la Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») ont conclu une convention de contribution financière dans le cadre d'une deuxième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-2), laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG24 0659 adoptée le 21 novembre 2024 (ci-après la « Première convention »).
La Première convention prévoyait l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal 13 796 905 $ pour le projet prévu à ladite Première convention, soit l'acquisition et la conversion de la bâtisse à usage non résidentiel érigée portant les numéros 1030, rue Beaubien Est, et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, collectivement, le « Bâtiment ») en 19 logements multi-résidentiels aux loyers abordables, destinés exclusivement à des personnes vulnérables. Le Bâtiment et le terrain sur lequel le Bâtiment est érigé sont collectivement ci-après appelés l'« Immeuble ».

Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Première convention, un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 13 796 905 $, a été consenti par l'Organisme et publié au registre du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 134 222.

Le chantier a commencé le 15 janvier 2025 et la Ville a versé 7,6 M$ permettant de couvrir l'acquisition ainsi que les frais liés, les honoraires des professionnels et les travaux de dégarnissage. Des vices majeurs qui n'étaient pas connus de l'Organisme ont par la suite été

découverts sur les 4 façades structurales du Bâtiment après la réalisation des travaux de dégarnissage du Bâtiment.

Le Bâtiment ne peut être récupéré et sa démolition doit être complétée avant la prochaine période hivernale conformément aux recommandations de la firme d'ingénieurs Poincaré Experts-Conseils inc. À ce jour, l'estimation des coûts de la démolition incluant les honoraires afférents s'élève à 1 600 000 $.
L'Organisme n'a pas la capacité de payer la démolition du Bâtiment et il a donc sollicité l'appui financier de la Ville. La démolition est nécessaire afin de pouvoir mener à terme le développement de logements sociaux sur le terrain.

La Ville a travaillé dans le but de faire autoriser un addenda à la Première convention pour couvrir les frais de démolition à même la contribution ICRL-2 prévue à ladite Première convention, mais les autorisations nécessaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après la « SCHL ») et de la Société d'habitation du Québec (ci-après la « SHQ ») n'ont finalement pas été obtenues pour ce faire.

La Ville souhaite supporter financièrement l'Organisme afin de permettre la démolition du Bâtiment dans l'objectif de maintenir, à terme, l'offre de logements sociaux sur le terrain en lui accordant une contribution financière.

Puisque l'Organisme n'a pas la capacité financière de réaliser un projet révisé de logements sociaux suivant la démolition dudit Bâtiment, la Ville et l'Organisme ont convenu qu'une fois la démolition complétée, l'Organisme céderait l'Immeuble, à titre gratuit, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

À cet effet, le Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation a déjà entamé des discussions sérieuses avec un porteur potentiel pour assurer la réalisation d'un projet sur ce site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG-25 0013 (23 janvier 2025) -Approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution (CG22 0185).

- CG24 0659 (21 novembre 2024) - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 13 796 905 $, composé de 10 143 167 $ provenant de l'entente d'initiative pour la création rapide de logement (ICRL2- volet grandes villes) et un montant de 3 653 738 $ provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM) à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la conversion en logements d'un immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est et 6469, rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.
-
- CE22 0424 (16 mars 2022) - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-2), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $, conditionnellement à l'obtention du décret autorisant la SHQ à verser la subvention à la Ville et à signer la convention;

- CG22 0185 (24 mars 2022) - Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 $, en remplacement de la

convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale ») / Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 313 597 $

- CG22 0131 (24 février 2022) Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

DESCRIPTION

Les conditions applicables à l'obtention de la contribution financière sont inscrites dans une convention qui prévoit:

- La disponibilité d'une somme maximale d'un million six cent mille dollars (1 600 000 $) afin de couvrir les coûts de réalisation admissibles prévus à la convention, notamment les frais de démolition du Bâtiment et les honoraires afférents.

- Le versement de la somme dans un compte en fidéicommis du notaire retenu par l'Organisme et pour lequel un contrat de service professionnel sera conclu. Le contrat de services professionnel devra prévoir que le notaire paiera l'entrepreneur et les professionnels affectés à la réalisation du projet de démolition, tel que défini dans la convention de contribution financière.
-
- Un engagement de l'Organisme de céder l'Immeuble, suivant la démolition du Bâtiment et à titre gratuit, au plus tard le 31 août 2027 ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

JUSTIFICATION

Dans un contexte où il est nécessaire de démolir le Bâtiment pour des enjeux de sécurité et pour mener à terme le développement de logements sociaux sur le terrain, que l'Organisme n'a pas la capacité financière de procéder à la démolition et que l'autorisation de la SCHL et de la SHQ pour utiliser la contribution ICRL pour ce faire n'a pas pu être obtenue, une nouvelle convention de contribution de la Ville en faveur de l'Organisme est nécessaire afin de permettre à ce dernier de procéder à la démolition du Bâtiment.

Cette convention permettra également d'obtenir un engagement de l'Organisme de céder l'Immeuble, à titre gratuit, suivant la démolition du Bâtiment, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

Considérant l'enjeu de sécurité en lien avec le Bâtiment, la mise à disposition de sommes permettant sa démolition permettra de rendre le site sécuritaire et prêt à la construction d'un immeuble de logements sociaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention vise à permettre une contribution d'un maximum de 1 600 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Cette contribution sera versée au cours de l'année 2026. À terme et une fois la démolition du Bâtiment réalisée, la Ville vise à obtenir l'accord de la SHQ afin que le solde restant de 6 124 665 $ de la contribution ICRL puisse être utilisé pour financer un nouvel organisme pour la réalisation d'un nouveau projet d'habitation de logements sociaux sur le terrain.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des communications et des affaires publiques
Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-28
Antoine JOLIN GIGNAC Conseiller en developpement - habitation	Hafsa DABA chef(fe) de division - soutien projets gestion

programmes habitation

Tél : 438-829-0048
Télécop. : 000-0000

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2026-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2026-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1263956001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : SOLIDES – 1030 Beaubien Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet permettra d'offrir 19 nouveaux logements abordables à des femmes immigrantes seules ou monoparentales. Le projet constitue un apport important dans un contexte où les ressources en logement pour les clientèles vulnérables s'avèrent insuffisantes pour répondre aux besoins, notamment avec le contexte socio-économique actuel.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263956001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-03 Convention-SOLIDES-démolition visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel

Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-04

Mikael BENOIT
Avocat & Chef de division par intérim, division droit contractuel
Tél : 514 872-6852
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

3 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)**, personne morale dûment constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.C-38) dont l'adresse principale est le 311, rue McLeod, Châteauguay, Québec, J6J 2H8, agissant et représentée par Elie Gravel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un milieu de vie abordable, sécuritaire, sain et humain aux plus grands nombres de locataires, et ce, afin de combattre les injustices sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme a acquis, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Rachel Couture, notaire, le 30 mars 2022, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 125 679, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 794 675 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse érigée portant les numéros 1030, rue Beaubien Est, et 6469, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (ci-après, le « **Bâtiment** »). Le Bâtiment et le terrain sur lequel le Bâtiment est érigé sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 27 novembre 2024, une convention de contribution financière dans le cadre d'une deuxième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-2), laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG24 0659 adoptée le 21 novembre 2024 (ci-après la « **Première convention** »);

ATTENDU QUE la Première convention prévoyait l'octroi d'une contribution financière d'un montant maximal de treize millions sept cent quatre-vingt-seize mille neuf cent cinq dollars (13 796 905 $) pour le projet prévu à ladite Première convention, soit l'acquisition et la conversion du Bâtiment à usage non résidentiel en 19 logements multi-résidentiels aux loyers abordables, destinés exclusivement à des personnes vulnérables;

ATTENDU QUE le chantier a commencé le 15 janvier 2025, mais que des vices majeurs qui n'étaient pas connus de l'Organisme ont été découverts sur les quatre (4) façades structurales du Bâtiment après la réalisation des travaux de dégarnissage du Bâtiment;

ATTENDU QUE le Bâtiment ne peut être récupéré et que sa démolition doit être complétée avant la prochaine période hivernale conformément aux recommandations de la firme d'ingénieurs Poincaré Experts-Conseils inc.;

ATTENDU QUE l'Organisme n'a pas la capacité financière de payer la démolition du Bâtiment et a donc sollicité l'appui financier de la Ville;

ATTENDU QUE la démolition est nécessaire afin de pouvoir mener à terme le développement de logements sociaux sur le terrain;

ATTENDU QUE la Ville a travaillé dans le but de faire autoriser un addenda à la Première convention pour couvrir les frais de démolition à même la contribution ICRL-2 prévue à ladite Première convention, mais que les autorisations nécessaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et de la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») n'ont finalement pas été obtenues pour ce faire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite supporter financièrement l'Organisme afin de permettre la démolition du Bâtiment dans l'objectif de maintenir, à terme, l'offre de logements sociaux sur le terrain en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE l'Organisme n'a pas la capacité financière de réaliser un projet révisé de logements sociaux suivant la démolition dudit Bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont convenu qu'une fois la démolition complétée, l'Organisme céderait l'Immeuble, à titre gratuit, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux;

ATTENDU QUE rien dans la présente convention ne doit être interprété comme limitant les recours de la Ville aux termes de la Première convention, de toute hypothèque consentie par l'Organisme envers la Ville pour garantir les obligations prévues à la Première convention ou tout autre recours que la Ville pourrait avoir contre l'Organisme ou ses biens, incluant l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

C D.

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.6 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Coûts de réalisation admissibles** »	désigne, le tout exclusivement dans le cadre de la réalisation du Projet, les coûts afférents aux travaux de démolition du Bâtiment et les coûts relatifs aux honoraires professionnels accessoires à la démolition et au développement du site pour permettre un futur projet de logements sociaux, incluant les honoraires et frais du Notaire (tel que ce terme est défini dans la présente convention) relativement au Contrat de services professionnels (tel que ce terme est défini dans la présente convention). Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts de réalisation admissibles tout coût qu'il considère ne pas être admissible;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

C D.

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles engagés aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 compléter le Projet au plus tard le 1er décembre 2026 ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

C D.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Entrepreneurs et entreprises en règle**

4.3.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant des travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.3.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. L'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels dans le contrat d'assurance responsabilité civile. L'Organisme devra également s'assurer et exiger que tous les professionnels impliqués dans de tels travaux soient assurés dans le cadre d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.3.4 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir 10 % sur le prix du contrat, pendant les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux, pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances;

4.4 **Surveillance des travaux**

4.4.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux du Projet. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'un contrat d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

C D.

4.4.2 s’assurer et exiger que tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux soit indépendant de tout entrepreneur retenu par l’Organisme pour la réalisation du Projet;

4.5 **Respect des lois**

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l’affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.5.3 dans la mesure où l’Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l’Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n’encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.6 **Promotion et publicité**

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l’Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d’information, quel qu’en soit le support, relatif à l’objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l’importance de l’aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu’ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l’Annexe 2, le cas échéant;

4.7 **Aspects financiers**

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l’Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

C D.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 28 février pour la première année et la période du 1er mars d'une année au 28 février de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

C D.

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.8 **Remise de documents**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.9 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, de toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.10 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

4.10.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.11 **Engagement à céder l'Immeuble**

4.11.1 au terme de la réalisation du Projet, céder l'Immeuble, à titre gratuit, au plus tard le 31 août 2027 ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

L'Immeuble sera cédé avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie de qualité et aux risques et périls du cessionnaire relativement à ladite garantie de qualité.

C D.

L'Immeuble devra être :

- libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels; et
- libre de toute construction, à l'exception des fondations du Bâtiment qui seront conservées suivant sa démolition, sous réserve des exigences techniques applicables;

Le projet d'acte de cession devra être présenté aux autorités compétentes de la Ville pour approbation, le cas échéant.

La Ville s'engage à donner mainlevée de l'hypothèque existante en sa faveur publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 134 222 et quittance quant aux engagements de l'Organisme prévus dans la Première convention.

Dans le cas où la Ville se porte acquéreur de l'Immeuble, l'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques;

4.11.2 sans limiter la généralité de ce qui précède, respecter toute condition qui pourrait être imposée par la SHQ dans le cadre de la cession, étant entendu que l'Organisme reconnaît que l'autorisation de la SHQ pourrait être requise avant que la Ville puisse donner ses instructions, mainlevée et quittance conformément au sous-paragraphe 4.11.1;

4.12 **Obligations relatives aux travaux de démolition**

4.12.1 réaliser les travaux de démolition conformément aux lois et règlements applicables, notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements.

Il est entendu que le Projet consiste exclusivement en des travaux de démolition et ne comprend pas la réhabilitation environnementale complète du terrain ni l'atteinte des critères applicables à l'usage futur du site. Ce qui précède ne doit toutefois pas être interprété comme dispensant l'Organisme du respect des obligations qui pourraient lui incomber en vertu des lois et règlements applicables.

Sous réserve des lois et règlements applicables, le cas échéant, les travaux de caractérisation, de réhabilitation ou de décontamination requis par les lois et règlements applicables pourront être réalisés dans le cadre d'un projet subséquent de développement du site;

4.13 **Contrat de services professionnels avec un notaire**

4.13.1 conclure, avec un notaire retenu par l'Organisme (ci-après le « **Notaire** »), un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les

C D.

engagements prévus à l'article 5.2 (ci-après le « **Contrat de services professionnels** »);

4.13.2 le Contrat de services professionnels devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et une copie signée par toutes les parties devra être remise au Responsable avant le dépôt de la contribution financière dans le compte en fidéicommis du Notaire conformément au sous-paragraphe 5.2.1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'un million six cent mille dollars (1 600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2 Versements de la contribution financière

La contribution financière sera versée selon les modalités suivantes, le tout conformément aux paramètres établis ci-après.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessous incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.1 Versement au compte en fidéicommis du Notaire

L'Organisme charge la Ville de verser la totalité de la contribution financière au compte en fidéicommis du Notaire, par chèque libellé au nom du Notaire en fidéicommis, suivant la signature de la présente convention et dans les quinze (15) jours de la réception par le Responsable des documents et renseignements suivants, à la satisfaction de ce dernier :

- les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- une copie signée du Contrat de services professionnels;
- une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.8.1 de la présente convention, et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;

C D.

- une copie des états de compte des Coûts de réalisation admissibles qui doivent être payés avant le début des travaux de démolition;
- une copie signée du contrat avec l'entrepreneur général pour la réalisation du Projet, en conformité avec les exigences du paragraphe 4.3 de la présente convention, incluant tout avenant à celui-ci;
- une copie des contrats de services avec les professionnels dans le cadre du Projet et du contrat avec Atelier habitation Montréal inc. pour le suivi des travaux du Projet jusqu'à leur achèvement;
- des copies des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance responsabilité professionnelle de l'architecte qui effectuera la surveillance des travaux et de tous les professionnels impliqués dans la réalisation du Projet ainsi que de la police ou du certificat d'assurance démontrant la couverture d'assurance chantier selon la formule « tous risques » et de la police ou du certificat d'assurance démontrant la couverture d'assurance responsabilité civile de l'entrepreneur qui réalisera les travaux, conformément à la présente convention;
- une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance responsabilité civile exigé conformément à l'article 8 de la présente convention;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable.

5.2.2 **Versements subséquents**

Conformément aux termes du Contrat de services professionnels, le Notaire paiera les Coûts de réalisation admissibles, notamment à l'entrepreneur et aux professionnels affectés à la réalisation du Projet, conditionnellement à la réception de l'autorisation préalable écrite du Responsable de procéder aux versements, laquelle pourra être émise par ce dernier sur réception des informations prévues ci-dessous, à sa satisfaction.

Le versement final sera d'un montant correspondant minimalement à celui de la retenue de dix pour cent (10 %) prévue aux contrats visés au sous-paragraphe 4.3.4 de la présente convention.

Conditions afférentes à tous les versements :

- toute pièce justificative attestant du pourcentage d'avancement du Projet émise par un architecte;
- une copie des factures à payer pour les Coûts de réalisation admissibles et du calcul de la somme totale requise par versement;
- toute pièce justificative faisant état de la preuve de paiement pour les factures soumises dans le cadre des versements précédents et payées dans le cadre du Projet;

C D.

- toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles;
- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celles autorisées par la Ville;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable.

Conditions additionnelles afférentes au versement final :

- la liste des interventions et travaux effectués dans le cadre du Projet;
- le certificat d'achèvement des travaux dans le cadre du Projet émis par un architecte attestant que les travaux de démolition sont achevés et que toute déficience constatée a été corrigée;
- une copie des factures finales pour les Coûts de réalisation admissibles;
- toute pièce justificative requise pour prouver que les créances des ouvriers, de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir cette preuve, le versement final sera retenu tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, le versement final sera conservé tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance. Le cas échéant, le dernier décaissement pourra être utilisé, à l'entière discrétion du Responsable, pour désintéresser ce créancier.

  Les droits prévus à la présente clause sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à son entière discrétion, les exercer ou non. En aucun cas la présente clause ne peut être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque à un créancier.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la réalisation du Projet ou suivant la résiliation de la présente convention.

5.3.2 De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues.

C D.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

C D.

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2°000°000°$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter,

C D.

à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

C D.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

C D.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

C D.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 311, rue McLeod, Châteauguay, Québec, J6J 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Elie Gravel, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

SOCIÉTÉ LOCATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SOLIDES)

Par : _____
Élie Gravel
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG_____).

C D.

ANNEXE 1

<u>PROJET</u>

Lot : 3 794 675

Adresse : 1030, rue Beaubien Est, et 6469, rue Boyer

Le projet consiste à procéder à la démolition du Bâtiment, incluant les travaux accessoires requis à cette fin.

Au terme du projet, le terrain sera donc prêt pour accueillir un futur projet de construction de logements sociaux, et ce, dans le but d'accroître l'offre de ce type de logements.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet du 1030 Beaubien (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet 1030 Beaubien est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet 1030 Beaubien »;

- « Le projet 1030 Beaubien est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « 1030 Beaubien » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure, en plus des éléments exigés à la convention :

- une copie des documents, rapports, études, photos, vidéos, données ainsi que toutes les informations ou renseignements obtenus dans le cadre du Projet dans la mesure où ceux-ci ont été payés en totalité, à même la contribution financière;
- la preuve de paiement pour tous les Coûts de réalisation admissibles ayant fait l'objet d'un versement de la contribution financière;
- un état des coûts totaux pour l'ensemble du Projet;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable dans le cadre du Projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263956001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 600 000 $ à Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263956001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD 1263956001

N° d'engagement 2026: HA63956001

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 1 600 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à l'organisme à but non lucratif Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) (l'Organisme) pour la démolition de l'immeuble situé au 1030 rue Beaubien Est et 6469 rue Boyer dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Provenance

AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo / Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Général / - / Général / Général / Général / - /	**2026**	**Total**
1001.0010000.105903.05301.66503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	1,600,000 $	**1,600,000 $**

Imputation

AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo / Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Général / - / SOLIDES RPP / Général / Général / - /	**2026**	**Total**
1001.0010000.105903.05301.66503.000000.0000.004568.000000.00000.00000	1,600,000 $	**1,600,000 $**
TOTAL	**1,600,000 $**	**1,600,000 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construc

Écritures: 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i

Description: 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i

Livre: VILLE DE MONTRE

Catégorie: VDM-Engagement G/L

Période: AOÛ-26

Date en vigueur: 28-AOÛ-2026

Type de solde: Engagement

Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca

Total de contrôle:

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	De
10	1001.0010000.105838.05301.61900.0164	471,000.00		EN
		471,000.00		

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Description du compte: AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contributi

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Conversion

Devise CAD

Date 28-AOÛ-2026

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

scription

G2026;471000;GDD1260072001;2480, rue Tillemont

on à .Autres organism..Général.Général.Général.

Forage de ligne...

Comptes en T...

Modifier la période...

Écritures (

Lignes

Ligne Comp

10 1001.

Descriptio

Ap

Vérifi

ILLE DE MONTREAL) - 260901ulaoumo - ENG HA63956001 - GDD1263956001 Sou

Écritures	260901ulaoumo - ENG HA63956001 - GDD1263956001 Sout. finan.			Conversion	
Description	260901ulaoumo - ENG HA63956001 - GDD1263956001 Sout. finan.			Devise	C
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	0
Période	SEP-26	Date en vigueur	01-SEP-2026	Type	U
ype de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

s | Autres informations

ote	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
0010000.105903.05301.66503.0000	1,600,000.00		ENG HA63956001 -
	1,600,000.00		

on du compte AF .B.Mesures de soutien au développ.Logement social.Programmes d'ai.Général..G

pprouver | F

er les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Mo

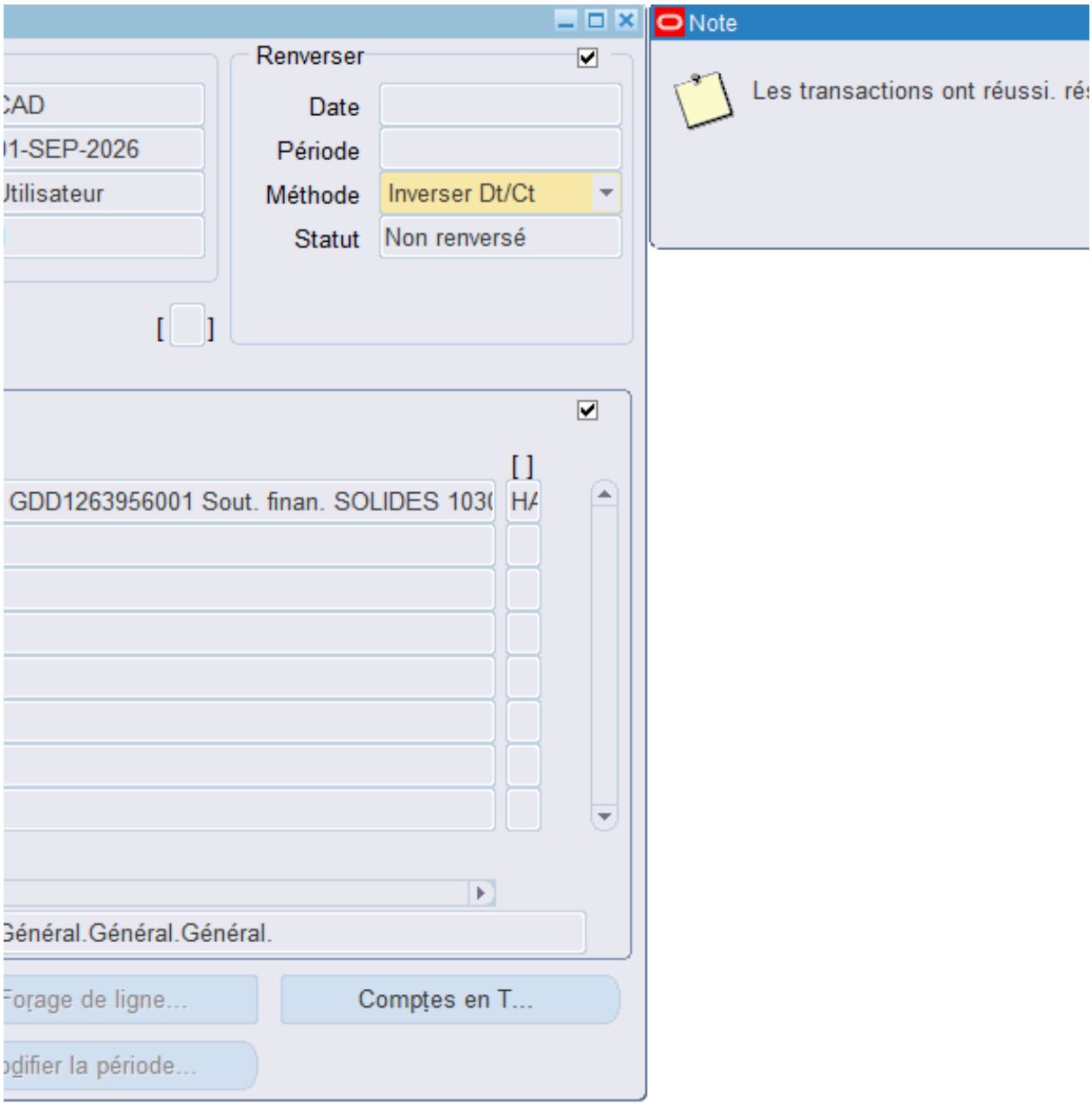
Renverser
CAD
1-SEP-2026
Utilisateur
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
GDD1263956001 Sout. finan. SOLIDES 103(
HA
Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
odifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. rés

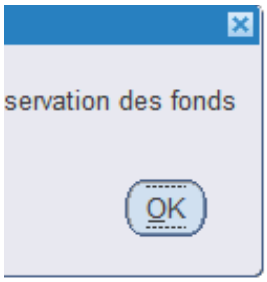
servation des fonds
OK

Description

Les conditions applicables à l'obtention de la contribution financière sont inscrites dans une con

- La disponibilité d'une somme maximale d'un million six cent mille dollars (1 600 000 $) afin de c
- Le versement de la somme dans un compte en fidéicommis du notaire retenu par l'Organisme et que défini dans la convention de contribution financière.
-
- Un engagement de l'Organisme de céder l'Immeuble, suivant la démolition du Bâtiment et à titre que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociaux.

Justification

Dans un contexte où il est nécessaire de démolir le Bâtiment pour des enjeux de sécurité et contribution ICRL pour ce faire n'a pas pu être obtenue, une nouvelle convention de contribution

Cette convention permettra également d'obtenir un engagement de l'Organisme de céder l'Imme

Aspect(s) financier(s)

La convention vise à permettre une contribution d'un maximum de 1 600 000 $ provenant du bud l'accord de la SHQ afin que le solde restant de 6 124 665 $ de la contribution ICRL puisse être u

ıvention qui prévoit:

:ouvrir les coûts de réalisation admissibles prévus à la convention, notamment les frais de démolition

t pour lequel un contrat de service professionnel sera conclu. Le contrat de services professionnel de

: gratuit, au plus tard le 31 août 2027 ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par

pour mener à terme le développement de logements sociaux sur le terrain, que l'Organisme n'a pa
de la Ville en faveur de l'Organisme est nécessaire afin de permettre à ce dernier de procéder à la dé

ıuble, à titre gratuit, suivant la démolition du Bâtiment, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix

get de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Cette contribution ser
ıtilisé pour financer un nouvel organisme pour la réalisation d'un nouveau projet d'habitation de logem

du Bâtiment et les honoraires afférents.

evra prévoir que le notaire paiera l'entrepreneur et les professionnels affectés à la réalisation du projet

r le Responsable, à un nouvel organisme ou à la Ville, au choix de la Ville et selon ses instructions,

as la capacité financière de procéder à la démolition et que l'autorisation de la SCHL et de la S
émolition du Bâtiment.

de la Ville, le tout dans le but que le terrain accueille à terme un nouveau projet de logements sociau

ra versée au cours de l'année 2026. À terme et une fois la démolition du Bâtiment réalisée, la Ville vi
nents sociaux sur le terrain.

: de démolition, tel

le tout dans le but

;HQ pour utiliser la

ux.

ise à obtenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de 2 ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $, sur une période de deux ans se terminant le 31 mars 2028, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

Organisme	Projet	Soutien financier 2026-2028
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance	**81 797 $**
Auberge Madeleine	Passerelles vers l'inclusion	**111 112 $**
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes	**100 848 $**
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Poste d'intervenante au suivi post hébergement	**94 461 $**

La rue des Femmes de Montréal	Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance	**111 112 $**
Bureau de consultation-jeunesse inc.	Enracine-toi	**247 698 $**
Les Maisons de l'Ancre inc.	Soutien_Dignité	**110 778 $**
Logifem inc.	Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes	**111 112 $**
Office municipal d'habitation de Montréal	Ambassadeurs d'immeuble	**130 755 $**
Qavvivik centre de santé familiale et communautaire inuit	Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot	**110 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1268444001
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de 2 ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une convention aux fins du financement de l'Alliance pour la solidarité de Montréal pour la période 2024-2029.
En juin 2026, le Ministère a annoncé l'octroi d'une aide financière supplémentaire dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de Montréal, faisant passer son budget de 11 M$ à 16 M$, afin de soutenir des initiatives répondant à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes. Dans ce contexte, le financement supplémentaire de 5 000 000 $ servira à l'octroi d'aide financière aux organismes communautaires concernés par ce dossier.

L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés. Les objectifs de l'appel ciblé réalisé par le SDIS avec cette contribution supplémentaire en prévention de l'itinérance et ses causes s'articule autour de cinq axes d'intervention, avec une attention particulière aux femmes, femmes autochtones et aux femmes et familles à statut migratoire précaire : :
1.Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
2.Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
3.Accès aux ressources et services
4.Concertation et réponses coordonnées
5.Adaptation aux réalités spécifiques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1224 du 12 août 2026 - Autoriser la réception d'une aide financière de 5 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour répondre à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes / Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière 2024-2029 (CE24 2017) entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant de l'aide de 55 000 000 $ à 60 000 000 $ et présentant les modalités de versement au cours de l'exercice financier 2026-2027 Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 5 000 000 $
CE24 2017 du 11 décembre 2024
Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière / Autoriser un budget additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant de 55 000 000 $, comprenant un montant de 11 000 000 $ déjà approuvé

DESCRIPTION

L'appel de projets ciblé **Initiatives montréalaises sur l'itinérance et ses causes (IMIC)** - **Volet 1** a pour objectif de contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance. Il s'articule autour de quatre axes d'intervention :
Axe 1 – Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Axe 2 – Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
Axe 3 – Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Axe 4 – Renforcement des capacités et des réponses concertées

Pour être admissible à un financement dans le cadre du volet 1, un projet devait souscrire aux exigences suivantes :
- Identifier et cibler prioritairement les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale à risque d'itinérance, et plus particulièrement les femmes;
- Être cohérent avec les objectifs et les axes d'intervention;
- Être réalisé dans la période comprise entre le 1er octobre 2026, et se terminer au plus tard le 31 mars 2028;

À la suite d'un processus d'analyse, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'approuver un soutien financier pour les projets suivants :

Organisme	Projet	Brève description
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance	Documenter et outiller les pratiques d'accompagnement des femmes à statut migratoire précaire, à travers un guide de référence coconstruit avec elles lors d'entretiens de consultation, transférable à l'ensemble de nos intervenantes et diffusé directement auprès des femmes concernées dans nos 4 maisons.
		Développement de corridors de service

Auberge Madeleine	Passerelles vers l'inclusion	permettant d'améliorer l'accès aux ressources, de renforcer les réponses coordonnées entre ressources et de sécuriser les trajectoires des femmes vivant des situations d'itinérance ou étant à risque d'itinérance.
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes	Renforcer la sécurisation culturelle des services offerts aux femmes autochtones en situation ou à risque d'itinérance à Montréal grâce à l'intégration d'une ressource spécialisée qui favorisera un accompagnement adapté, l'accès aux ressources, le développement des compétences du personnel et le maintien en logement
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Poste d'intervenante au suivi post hébergement	Accompagnement et suivi pour les femmes en situation d'itinérance dont les femmes immigrantes de l'Est de la Ville de Montréal.
La rue des Femmes de Montréal	Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance	Projet visant la prévention et la réduction des facteurs de vulnérabilité et offrant un espace d'inclusion sociale sécuritaire, en bonifiant l'accès à deux centres de jour au centre-ville de Montréal pour les femmes en état d'itinérance les plus vulnérables, qui y reçoivent un soutien personnalisé de deux travailleuses clés, incluant l'accompagnement vers leurs rendez-vous ou vers d'autres ressources du milieu afin de favoriser l'accès aux services et la continuité de leur parcours.
Bureau de consultation-jeunesse inc.	Enrecine-toi	Offrir un accompagnement post-hébergement et du référencement aux jeunes en situation de précarité et à risque d'itinérance dans les logements privés pour favoriser leur stabilité résidentielle.
Les Maisons de l'Ancre inc.	Soutien_Dignité	Offrir du soutien communautaire à des femmes et personnes de la diversité de genres à risque d'itinérance.
Logifem inc.	Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes	Projet d'intervention en stabilité résidentielle visant à prévenir l'itinérance chez les femmes en renforçant leur capacité à s'approprier leur logement, à maintenir un milieu de vie salubre et à développer les habitudes et les compétences nécessaires au maintien durable en logement.
Office municipal d'habitation de montréal	Ambassadeurs d'immeuble	Réseau de bénévoles résidants engagés dans le milieu de vie HLM dont l'objectif est d'aider ses voisins sur divers sujets, tels que la salubrité, la gestion des matières résiduelles et les démarches de renouvellement de bail. Enfin, il les oriente vers des ressources de santé et communautaires adaptés aux besoins.

Qavvivik centre de santé familiale et communautaire inuit	Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot	Liens communautaires des femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance dans le quartier du Square Cabot par le biais d'activités culturellement adaptées.

JUSTIFICATION

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes en situation de vulnérabilité en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à leur expertise respective, les organismes bénéficiaires et promoteurs favorisent l'intégration et le développement des communautés ciblées à la société montréalaise.
En soutenant financièrement la réalisation de ces projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville de Montréal s'engage à poursuivre des actions essentielles afin de ne laisser personne derrière. La mise en œuvre de ces projets permettra d'accroître la capacité de Montréal à prévenir l'itinérance et renforcer la stabilité résidentielle, particulièrement auprès des femmes, en renforçant l'accès aux droits, aux ressources et aux mécanismes d'accompagnement. Les interventions soutenues favoriseront une meilleure coordination entre les secteurs de l'immigration, de l'itinérance, du logement et du développement social, tout en consolidant les capacités d'action des organismes communautaires montréalais. Les retombées attendues contribueront à des trajectoires plus sécuritaires et durables pour les personnes visées, particulièrement celles vivant avec un cumul de vulnérabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 1 209 673 $, est prévue au budget du SDIS et est financée dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*

Les soutiens financiers que la Ville recommande pour les projets des organismes de ce dossier est comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Versements	
			2026-27	2027-28
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance	81 797 $	26 730 $	55 067 $
Auberge Madeleine	Passerelles vers l'inclusion	111 112 $	55 556 $	55 556 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes	100 848 $	45 848 $	55 000 $
La Maison Marguerite de Montréal inc.	Poste d'intervenante au suivi post hébergement	94 461 $	38 905 $	55 556 $
La rue des Femmes de Montréal	Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance	111 112 $	55 556 $	55 556 $

Bureau de consultation-jeunesse inc.	Enrecine-toi	247 698 $	82 612 $	165 086 $
Les Maisons de l'Ancre inc.	Soutien_Dignité	110 778 $	55 389 $	55 389 $
Logifem inc.	Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes	111 112 $	55 556 $	55 556 $
Office municipal d'habitation de Montréal	Ambassadeurs d'immeuble	130 755 $	30 978 $	99 777 $
Qavvivik centre de santé familiale et communautaire inuit	Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot	110 000 $	40 075 $	69 925 $

La clé comptable pour le volet 1 est :
1001.0014000.101651.05803.61900.016491.0000.005607.051812.00000.00000

Les soutiens financiers versés aux organismes de ce dossier depuis les dernières années par toute unité d'affaires de la Ville sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux priorités suivantes.
Orientation 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Orientation 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Orientation 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les projets contribuent à améliorer la sécurité, l'accès aux services et le soutien offert aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être en ciblant particulièrement les femmes, les personnes migrantes à statut précaires, les femmes autochtones en situation de grande vulnérabilité, particulièrement les femmes inuit exposées à des risques accrus de violence, d'exploitation, de disparition ou de surdose. Répondant a des besoins identifiés comme étant prioritaires par la Ville, les acteurs communautaires et institutionnels, les projets soutenus visent notamment à favoriser la stabilisation résidentielle et des interventions culturellement adaptées à la réalité des personnes en situation de grande vulnérabilité. Le projet contribue également à une meilleure équité territoriale en renforçant les interventions dans des secteurs où les vulnérabilités sont fortement concentrées et en facilitant l'accès aux ressources existantes grâce à une approche de proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par chacun des organismes bénéficiaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-28
Yan TREMBLAY Conseiller en développement communautaire	Geneviève LOCAS Cheffe de section
Tél : 514-872-9776 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-7532 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Marie-Josée MEILLEUR	Genevieve GIASSON

directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-09-03

directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1268444001***
Unité administrative responsable : *Service de la diversité et de l'inclusion sociale*
Projet : Initiative montréalaise en itinérance et ses causes IMIC Volet 1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Une meilleure inclusion des personnes en situation d'itinérance et des communautés mieux outillées pour défaire les préjugés envers elles.

Priorité 9 : Des projets soutenus pour une période de trois ans sur l'ensemble du territoire de Montréal.

Priorité 19 : Des outils et des équipes de médiations permettant de réduire les conflits de cohabitation et améliorer le sentiment de sécurité dans les quartiers les plus touchés par l'itinérance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modèle de convention utilisé de la Banque de document juridique : SUB 103, révision 31 mars 2026

<u>Associaton d'entraide le Chaînon Inc.</u> : Projet de convention : Conv_Le Chainon_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_LeChainon.pdf

<u>Auberge Madeleine</u> : Projet de convention : Conv_AubergeMadeleine_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_Auberge Madeleine.pdf

<u>La fondation du refuge pour femmes chez Doris Inc.</u> : Projet de convention : Conv_Chez Doris_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_Chez Doris.pdf

<u>La maison Marguerite de Montréal Inc.</u> : Projet de convention : Conv_Maison Marguerite_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_Maison marguerite.pdf
:

<u>La rue de femmes de Montréal</u> Projet de convention : Conv_laruedesfemmes_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_La rue de femmes.pdf

<u>Le bureau de consultation- jeunesse Inc.</u> : Projet de convention : Conv_BCJ_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_BCJ.pdf

<u>Les maisons de l'Ancre Inc.</u> : Projet de convention : Conv_Maisons de lAncre_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_Maison de lAncre.pdf

<u>LOGIFEM Inc.</u> : Projet de convention : Conv_Logifem_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -**

ANNEXE 1_DSFA_Logifem.pdf

<u>Office municipal d'habitation de Montréal</u> : Projet de convention : Conv_OMHM_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA__OMHM.pdf

<u>QAVVIVIK centre de santé familiale et communautaire Inuit</u> : Projet de convention : Conv_Qavvivik_1268444001.docx **ANNEXE 1 : Demande de soutien -** ANNEXE 1_DSFA_QAVVIVIK.pdf

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				**156 818,00**	**68 985,00**	**119 344,00**	**1 330 649,00**	**131 669,00**	**340 171,00**
Association D'Entraide Le Chainon Inc.	132040	Diversité et inclusion sociale	CA20 250288	2 500,00	-	-	-	-	-
			CA25 25 0128	-	-	-	-	10 566,00	13 208,00
			CE20 0138	5 432,00	-	-	-	-	-
			CE23 0318	-	-	35 308,00	-	-	-
			CG21 0135	48 886,00	5 432,00	-	-	-	-
			CG22 0261	-	63 553,00	7 062,00	-	-	-
			CG23 0345	-	-	76 974,00	153 356,00	117 103,00	39 034,00
			CG25 0500	-	-	-	-	-	279 929,00
			CM20 1116	100 000,00	-	-	-	-	-
		Plateau Mont-Royal	CA25 25 0041	-	-	-	-	4 000,00	-
			CA26 25 0009	-	-	-	-	-	8 000,00
		Stratégie immobilière et habitation	-	-	-	-	1 177 293,00	-	-

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution

Exercice

				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				**20 675,40**	**21 175,40**	**24 030,08**	**24 744,00**	**98 223,40**	**144 168,00**
Auberge Madeleine	496361	Diversité et inclusion sociale	CA20 25 0082	20 675,40	20 675,40	4 135,08	-	-	-
			CA23 250112	-	-	19 395,00	4 849,00	-	-
			CA24 25 0135	-	-	-	19 395,00	4 849,00	-
			CA25 25 0128	-	-	-	-	40 000,00	10 000,00
			CG25 0272	-	-	-	-	53 374,40	66 718,00
			CG25 0500	-	-	-	-	-	66 850,00
		Plateau Mont-Royal	CA22 25 0304	-	500,00	-	-	-	-
			CA23 25 0269	-	-	500,00	-	-	-
			CA24 25 0288	-	-	-	500,00	-	-
			CA25 25 0347	-	-	-	-	-	600,00

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution | Exercice

				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				**846 797,00**	**2 008 167,00**	**958 625,00**	**2 748 038,00**	**3 630 616,97**	**5 827 723,00**
La Fondation Du Refuge Pour Femmes Chez	120230	Développement économique	-	-	-	-	-	51 060,97	-
		Diversité et inclusion sociale	CA20 240170	2 500,00	-	-	-	-	-
			CA25 240127	-	-	-	-	36 000,00	40 000,00
			CE20 0135	13 598,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341	61 193,00	6 799,00	-	-	-	-
			CE23 0320	-	-	44 195,00	-	-	-
			CG22 0263	-	79 551,00	8 839,00	-	-	-
			CG22 0683	-	-	100 000,00	-	-	-
			CG23 0345	-	-	57 842,00	123 682,00	92 762,00	30 920,00
			CG25 0500	-	-	-	-	-	197 721,00
		Stratégie immobilière et habitation	-	769 506,00	1 921 317,00	747 749,00	2 624 356,00	3 450 794,00	5 534 082,00
		Urbanisme et mobilité	-	-	-	-	-	-	25 000,00
		Ville-Marie	-	-	500,00	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
				2026
Totaux				**104 379,00**
La Maison Marguerite De Montreal Inc..	901547	Diversité et inclusion sociale	CG25 0500	104 379,00

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution

Exercice

				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				**177 124,00**	**187 909,00**	**248 690,00**	**267 312,00**	**199 922,00**	**337 566,00**
La Rue Des Femmes De Montreal Centre	709278	Affaires juridiques	-	-	-	-	750,00	-	-
Rue Des Femmes De Montreal (La)	119419	Diversité et inclusion sociale	CE20 0135	6 000,00	-	-	-	-	-
			CE20 0138	23 960,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341	27 000,00	3 000,00	-	-	-	-
			CE22 0581	-	35 100,00	3 900,00	-	-	-
			CE23 0320	-	-	19 500,00	-	-	-
			CG21 0135	106 164,00	11 796,00	-	-	-	-
			CG22 0261	-	138 013,00	15 335,00	-	-	-
			CG23 0123	-	-	76 674,00	-	-	-
			CG23 0345	-	-	133 281,00	266 562,00	199 922,00	66 640,00
			CG26 0179	-	-	-	-	-	270 926,00
		Ville-Marie	-	14 000,00	-	-	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
				2023
Totaux				**87,86**
Le Bureau De Consultation-Jeunesse Inc	688087	Bilan	-	87,86

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice			
				2023	2024	2025	2026
Totaux				**98 301,00**	**200 534,00**	**150 587,00**	**193 125,00**
Les Maisons De L'Ancre Inc.	676250	Diversité et inclusion sociale	CG23 0345	98 301,00	200 534,00	150 587,00	50 195,00
			CG25 0500	-	-	-	142 930,00

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice	
				2023	2026
Totaux				**1 798,23**	**82 707,00**
Logifem Inc	532264	Diversité et inclusion sociale	CG25 0500	-	82 707,00
		Sud-Ouest	-	1 798,23	-

Nom fournisseur | No fournisseur | Unité d'affaires | No résolution

Exercice

				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				**4 268 542,33**	**3 533 831,22**	**3 637 316,18**	**5 109 502,58**	**5 042 908,81**	**3 360 237,70**
Office Municipal D'Habitation De Montréal	739346	Stratégie immobilière et habitation	-	-	-	-	-	8 953,00	-
Office Municipal D'Habitation De Montreal (Omhm)	103648	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	-	13 016,32	15 611,31	20 697,80	24 642,11	20 911,17	18 813,36
		Dépenses de contributions	-	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	375 000,00
		Diversité et inclusion sociale	CE25 1027	-	-	-	-	45 000,00	-
			CG20 0210	110 000,00	-	-	100 000,00	-	-
			CG23 0509	-	-	90 000,00	-	-	-
			CG24 0373	-	-	-	80 000,00	-	20 000,00
		Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	-	3 570,00	-	-	-	-	-
		Gestion et planification des immeubles	-	-	11 386,06	2 897,40	4 768,07	3 035,76	-
		Greffe	-	3 979,20	-	-	-	7 025,03	-
		Stratégie immobilière et habitation	-	176 687,49	-	-	-	500 000,00	252 819,70
			CM20 1165	3 637 976,81	774 118,35	-	-	-	-
			CM21 1181	-	2 232 715,50	303 370,01	-	-	-
			CM22 1482	-	-	2 720 350,97	4 400 092,40	3 957 983,85	1 565 729,86
			GDD 1257087002	-	-	-	-	-	1 127 874,78

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice
				2026
Totaux				**135 000,00**
Qavvivik Inuit Family And Community Health	902264	Diversité et inclusion sociale	CG25 0710	135 000,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par Sonia Côté, présidente directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme ressources d'hébergement pour femmes en situation de vulnérabilité à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-dix-sept** dollars (**81 797** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **vingt et un mille trois cent quatre-vingt-quatre** dollars (**21 384** $) dans les 30 jours de signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **quarante-neuf mille quatre cents** dollars (**49 400** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille treize** dollars (**11 013** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont ;a la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC.

Par : _____

Sonia Côté, présidente directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le____ jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

L'Annexe 1 est joint au Document juridique

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

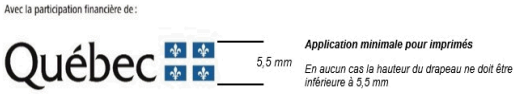

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON INC. ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Association d'entraide Le Chaînon remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance »;

- « Le projet Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

- en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001943-Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Association d'entraide Le Chaînon

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d'initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001943

Titre de la demande : Accompagnement et savoir collectif sur la précarité migratoire des femmes en situation d'itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le Chaînon compte 14% de sa clientèle avec un statut d'immigration précaire et nous souhaitons mieux les outiller. Notre projet finance une chargée de projet immigration-itinérance qui documentera et outillera nos pratiques d'accompagnement des femmes à statut migratoire précaire, à travers un guide de référence coconstruit avec elles lors d'entretiens de consultation, transférable à l'ensemble de nos intervenantes et diffusé directement auprès des femmes concernées dans nos 4 maisons.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : SONIA CÔTÉ

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Addenda résolution 374 + résolution non signée.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : SONIA CÔTÉ

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Molly Mintor

Autre : Dany Lessard

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Depuis près d'un siècle, le Chaînon accueille de façon inconditionnelle des femmes dont le parcours de vie, marqué par la résilience, se situe à l'intersection de nombreuses vulnérabilités. Nous observons une hausse des demandes d'hébergement chez les femmes à statut migratoire précaire passant de 10% (2021-2022) à

12% (2023-2024) puis 14% en 2024-2025 (environ 330 femmes), parallèlement à une hausse des refus faute de places. Ce statut expose ces femmes à des obstacles additionnels d'accès aux ressources et à un risque accru d'itinérance : il multiplie et prolonge les obstacles menant à l'itinérance ou empêchant d'en sortir (accès limité, méconnaissance des recours, crainte des institutions). Le dénombrement 2022 du MSSS (publié 2023) confirme qu'environ 20% des personnes en situation d'itinérance à Montréal ont un statut migratoire. Des pratiques d'accompagnement existent dans nos 4 bâtisses (Esplanade, Yvonne-Maisonneuve, Sainte-Marie, Annexe), mais demeurent informelles et dispersées, incluant des outils préliminaires généraux, non déployés à l'échelle de l'organisation ainsi nous voudrions mieux outiller nos dames de ce profil et notre équipe.

Ce projet finance un poste de chargée de projet, encadrée par la coordination des services aux femmes, à 20h/semaine sur 18 mois. Elle formalisera un guide et des outils sur l'intersection itinérance-précarité migratoire, coconstruits et validés avec des femmes de nos maisons.
An1 (6 mois) : recherche, consultation, rédaction. An2 (12 mois) : formation des équipes, séances d'information aux résidentes, diffusion. Le savoir circule par deux canaux : aux femmes directement, et via les 80 intervenantes des 4 maisons formées.
En équipant nos intervenantes et en informant directement les femmes, ce projet agit sur un facteur de vulnérabilité à l'itinérance, assurant la pérennité de cette expertise, dans les priorités du PIMIC Volet 1: prévention, réduction des obstacles d'accès aux ressources.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Les résultats que nous visons:
À terme, le Chaînon disposera d'un guide de référence et d'outils pratiques, coconstruits et validés avec 15 femmes expertes du vécu, structurant des connaissances jusqu'ici informelles et dispersées sur le statut migratoire précaire et l'itinérance. Environ 40 femmes ayant participé aux séances d'information auront une meilleure connaissance de leurs droits et des ressources disponibles, leur permettant de mieux naviguer à travers leurs démarches et de se sentir davantage soutenues. Les 80 intervenantes de nos 4 maisons seront formées pour mieux reconnaître et référencer ces femmes, avec un sondage pré/post mesurant le gain de confiance et de connaissance, assurant la pérennité de cette expertise au bénéfice des 330 femmes à statut précaire desservies annuellement. Le projet contribue aux 4 objectifs du programme : prévention de l'itinérance, inclusion sociale/pouvoir d'agir, accès aux ressources, renforcement des capacités et réponses concertées.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Ne s'applique pas : il s'agit d'un nouveau projet.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis près d'un siècle, le Chaînon accompagne près de 2000 femmes par an via un continuum complet : hébergement d'urgence, transition, logement permanent et communautaire (75 femmes en 2024-2025, stabilité résidentielle de 97% via Un toit pour elles). Notre intervention de milieu renforce la cohabitation sociale et la sécurité des milieux de vie. Cette expertise de terrain et en partenariats appuie notre capacité à documenter, former et structurer une réponse sur le statut migratoire précaire.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Ce projet mobilise l'expérience vécue des femmes à travers plusieurs canaux : la rétroaction déjà ancrée au Chaînon (témoignages, retours recueillis), des entretiens de consultation menés auprès de femmes ayant vécu la précarité migratoire pour orienter le contenu, une validation du guide avant sa finalisation, et un court retour recueilli après chaque séance d'information pour alimenter l'évaluation du projet. Ces voix façonnent le contenu produit, ancré dans leur réalité vécue.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le Chaînon est situé au Plateau-Mont-Royal, secteur confronté à une recrudescence de l'itinérance féminine. Notre stratégie d'équité repose sur le cumul de vulnérabilités de la population ciblée : statut migratoire précaire, risque d'itinérance et souvent d'autres enjeux (santé, violence, isolement). Le Chaînon dessert des femmes de toute l'agglomération, sans restriction territoriale. Un toit pour elles étend cette portée à plusieurs arrondissements via des logements privés partenaires.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le Chaînon fait partie des neuf organismes du PPLIF invités au PIMIC. Des discussions collectives entre organismes membres ont précédé le dépôt, chacun adaptant ensuite sa réponse à sa réalité propre, conformément à l'approche coconstruite de l'appel. À l'interne, l'enjeu est aussi observé dans nos 4 maisons; les femmes elles-mêmes le signalent par leur rétroaction. Le dénombrement 2022 du MSSS (2023) confirme cette réalité prioritaire, reconnue par le terrain, la population et la recherche.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Les résultats seront mesurés par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs: des registres de présence documenteront les 15 femmes consultées, les 40 participantes aux séances d'information et les 80 intervenantes formées. Un sondage pré/post mesurera le gain de confiance et de connaissance. La production et diffusion du guide seront confirmées par un registre de distribution. Une rencontre de bilan annuel documentera qualitativement l'appropriation des outils perçues par les dames et l'équipe.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Recherche documentaire et revue des pratiques existantes (internes et externes) en matière d'accompagnement des femmes en situation d'itinérance à statut migratoire précaire, en vue d'alimenter le contenu du futur guide avec la supervision interne	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Quotidienne	1
An 1	Entretiens de consultation initiale auprès de femmes ayant vécu la précarité migratoire, soient celles de nos 4 bâtisses, Esplanade, MYM, MSM et Annexe afin d'orienter le contenu du guide et des outils à partir de leur réalité vécue.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	2 à 3 fois par semaine sur (3 à 4 semaines)	15
An 1	Rédaction d'une version préliminaire du guide de référence et des outils pratiques sur l'intersection entre l'itinérance et la précarité migratoire, à partir de la recherche documentaire et des entretiens de consultation.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Quotidienne	1
An 1	Validation du contenu préliminaire du guide auprès des femmes consultées et des intervenantes des 4 maisons, et ajustements avant la finalisation.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	Ponctuelle (2 à 3 rencontres)	19
An 2	Formation des intervenantes: es 4 maisons du Chaînon (Esplanade, Yvonne-Maisonneuve, Sainte-Marie, l'Annexe) à l'utilisation du guide et des outils, en ateliers de 1 à 2 heures par groupes d'environ 10 personnes.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	Hebdomadaire (durant les premiers mois de l'an 2)	10
An 2	Séances d'information offertes directement aux résidentes sur leurs droits et les ressources disponibles liées au statut migratoire précaire, dans les 4 maisons et Un toit pour elles.	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	Mensuelle	14

An 2	Diffusion continue et bilan final: Soutien continu à l'appropriation des outils par les équipes incluant des ajustements mineurs au contenu du guide selon les retours recueillis et bilan final documentant les retombées du projet.	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	Continue avec bilan ponctuel en fin de projet	80

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d’asile ou sans statut
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Les femmes de notre clientèle ciblées par ce projet cumulent souvent plusieurs vulnérabilités distinctes, qui appellent des réponses différenciées. Le Chaînon a toujours identifié les besoins des dames et y répond dans le respect de leurs rythmes et en faisant valoir leurs voix.

- Celles avec un statut migratoire précaire font face à des obstacles administratifs et juridiques complexes (délais de traitement, méconnaissance de leurs droits, complexité des démarches), à la crainte des institutions et des autorités, et à un risque accru d'être exclues des ressources faute de statut clair. Les séances d'information les rejoindront directement et les outils issus de ce projet seront élaborés avec elles et pour elles. Le guide documentera des pistes de référencement concrètes et à jour, ainsi que des repères sur les ressources spécialisées disponibles, pour outiller les intervenantes à mieux orienter ces femmes sans les exposer à des démarches inadéquates.

- Les femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir sont des femmes vivant une instabilité résidentielle qui complique le suivi de démarches administratives à long terme (rupture de continuité des services, priorités immédiates de survie qui relèguent au second plan les démarches migratoires). Les outils tiennent compte de cette réalité en proposant des approches adaptées au rythme et à l'instabilité de leur parcours, sans imposer d'échéanciers rigides.

- Le femmes et les filles accompagnées par le Chaînon vivant des réalités propres au genre (sécurité, expériences de violence vécue, responsabilités parentales pour les mères hébergées à L'Annexe) sont prises en compte dans le contenu du guide, qui intègre des repères sur les ressources spécifiques aux femmes et une sensibilité aux enjeux de sécurité et de confidentialité propres à cette population.

L'approche ADS+ et intersectionnelle du projet rejoint des réalités multiples par une réponse intégrée plutôt que des solutions cloisonnées par enjeu.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les femmes ciblées sont déjà rejointes par nos services réguliers d'hébergement (Esplanade, Yvonne-Maisonneuve, Sainte-Marie, Annexe) et Un toit pour elles. Les intervenantes identifieront, parmi la clientèle existante, celles vivant un statut migratoire précaire pour les inviter aux entretiens et séances d'information, sur une base volontaire et dans le respect de leur rythme. Aucun recrutement externe n'est nécessaire : le projet s'appuie sur les liens de confiance déjà établis.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	8			8
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	2			2
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10			10
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	25			25
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	5			5
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	5			5

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	0
An 2	0

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Environ 330 femmes par année à statut migratoire précaire (14% de notre clientèle), non directement rejointes par les activités dans leur totalité, bénéficieront indirectement d'un meilleur référencement grâce aux intervenantes formées et aux outils diffusés dans nos 4 maisons. Les enfants accompagnant certaines résidentes hébergées à L'Annexe à l'étage mère enfant bénéficieront aussi d'un accompagnement mieux outillé de leur mère. Ce bénéfice se poursuivra au-delà de la durée du projet.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le projet cible principalement des personnes (femmes à statut migratoire précaire), accueillies par le Chaînon annuellement et non des organisations. Les dames de nos maisons bénéficieront des retombées du projet au delà de la durée du financement car les outils seront pérennes et la transmission aussi se fera par nos intervenantes. Les organismes de référencements externes seront plus ciblés pour répondre aux besoins de ces dames et cette collaboration perpétuera à l'avenir à la fin du projet.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	26 730,48		0,00	0,00	26 730,48
An 2	55 066,59		0,00	0,00	55 066,59

Précisions sur le budget :

Le projet finance une chargée de projet, employée à 31,29$/h (escaladé 3% en An2), 20h/semaine constant sur 18 mois. L'écart entre les années reflète leur durée (26 vs 52 semaines), non l'intensité. An1 : immersion, recherche documentaire et consultation pour créer les outils. An2 : formation des équipes et diffusion. Les frais de communication sont plus élevés (conception, impression, traduction du guide). Le ratio de 70% en RH est respecté les deux années.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Bien que ce projet soit déposé individuellement, le guide et les outils développés sont conçus pour être potentiellement partagés avec d'autres organismes partenaires, dans une logique de transférabilité à plus grande échelle. Le recrutement de la chargée de projet valorisera, comme atout, une expérience vécue de la précarité migratoire, pour ancrer l'approche dans une perspective par et pour. En cas de départ imprévu, Le Chaînon procédera à un nouveau recrutement dans les meilleurs délais; la coordination des services aux femmes assure entre-temps la supervision et la préservation des travaux déjà réalisés.
En ce moment, une des membres du conseil d'administration étant en vacances hors du pays et injoignable, un addenda a été ajouté à la résolution désignant la personne autorisée à signer la convention s été ajouté à notre dossier en attendant d'avoir la résolution signée à l'unanimité au retour des vacances de la membre du CA. Une résolution non signée a été jointe.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans F.xlsx	Grille du budget détaillé	09/08/2026 22:09	Molly Mintor
BUDGET FINAL Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans F.xlsx	Grille du budget détaillé	10/08/2026 13:40	Molly Mintor
Déclaration charte langue francaise finale.pdf	Autre document	10/08/2026 14:35	Molly Mintor
echeancier_projet (1).pdf	Autre document	10/08/2026 14:54	Molly Mintor
Tableau_activites pour le projet IMIC volet 1.xlsx	Autre document	10/08/2026 14:54	Molly Mintor
NEQ 2026.pdf	Autre document	10/08/2026 14:58	Molly Mintor
Lettres patentes Association d'entraide Le Chaînon.pdf	Autre document	10/08/2026 14:59	Molly Mintor
Lettres patentes add. 8 janvier 2002 1.pdf	Autre document	10/08/2026 15:00	Molly Mintor
Lettres patentes add. 17 MAI 2012.pdf	Autre document	10/08/2026 15:01	Molly Mintor
Chainon_RA_2024-2025_Complet_vF_lowres.pdf	Autre document	10/08/2026 15:02	Molly Mintor
20250731 États financiers - Association d'entraide Le Chaînon inc SIgné.pdf	Autre document	10/08/2026 15:03	Molly Mintor
Attestation integrite signée.docx	Autre document	10/08/2026 15:05	Molly Mintor
Addenda résolution 374 + résolution non signée.pdf	Autre document	10/08/2026 15:05	Molly Mintor

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite signée.docx

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **AUBERGE MADELEINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est non-publiable, agissant et représentée par Mélanie Walsh, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme opère une maison d'hébergement de 27 chambres pour femmes en situation d'itinérance et offre un hébergement court terme ainsi que des services pour les femmes en situation de pauvreté, vulnérables et à risque d'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent onze mille cent douze dollars (111 112 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-quatre mille quatre cent quarante-cinq dollars (44 445 $)** dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six dollars (55 556 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille cent onze dollars (11 111 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile à une adresse non-publiable de Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

AUBERGE MADELEINE

Par : _____

Mélanie Walsh, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

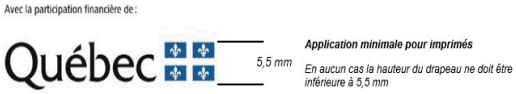

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions qu'**AUBERGE MADELEINE** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Passerelles vers l'inclusion** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Passerelles vers l'inclusion est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Auberge Madeleine remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Passerelles vers l'inclusion »;

- « Le projet Passerelles vers l'inclusion est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Passerelles vers l'inclusion » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

002020-Passerelles vers l'inclusion

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Auberge Madeleine

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d'initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 002020

Titre de la demande : Passerelles vers l'inclusion

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Développement de corridors de service permettant d'améliorer l'accès aux ressources, de renforcer les réponses coordonnées entre ressources et de sécuriser les trajectoires des femmes vivant des situations d'itinérance ou étant à risque d'itinérance.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Mélanie Walsh

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Mélanie Walsh

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet Passerelles vers l'inclusion vise à améliorer les trajectoires de services des femmes en situation ou à risque d'itinérance à Montréal en renforçant la collaboration entre les ressources qui les accompagnent. Les femmes en situation d'itinérance ont souvent des parcours complexes marqués par la précarité résidentielle, la violence, la santé mentale, la consommation, l'immigration, des problèmes de santé ou l'isolement social. Malgré la richesse du réseau montréalais, la fragmentation des services peut entraîner des ruptures de parcours, des délais d'accès et une multiplication des démarches. Porté par l'Auberge Madeleine, reconnue depuis plus de 40 ans pour son expertise auprès des femmes en situation d'itinérance,

le projet vise à développer des corridors de services, soit des parcours de collaboration avec des ressources partenaires pour faciliter les références et favoriser une réponse coordonnée aux besoins des femmes. Sur deux ans, une démarche de diagnostic permettra de cartographier les partenaires, leurs expertises et les trajectoires afin d'identifier les bris de services. Le savoir expérientiel des femmes guidera les solutions développées. Des rencontres, visites croisées et échanges de pratiques permettront de créer des mécanismes communs de collaboration, notamment des outils de référence et de suivi. Le projet sera porté par une intervenante de référencement à temps complet (35h/semaine), responsable du développement des partenariats, des références et des outils de suivi, appuyée par une intervenante à temps partiel (16h/semaine), responsable des consultations auprès des femmes et des suivis liées aux rencontres avec les partenaires. Cela permettra de dégager les 8 intervenantes accompagnatrices à temps plein d'une partie de la recherche de ressources et des démarches de référencement, afin qu'elles consacrent davantage de temps aux rencontres et aux démarches des femmes. Une démarche d'évaluation documentera les résultats.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

L'Auberge Madeleine souhaite améliorer la continuité des services pour les femmes en situation, tout en augmentant la capacité d'accompagnement de son équipe. Le projet renforcera les liens entre les ressources, la connaissance des services disponibles et les mécanismes de collaboration favorisant des références efficaces. L'intervenante de référencement développera de nouveaux partenariats, assurera les démarches de référencement et contribuera à la coordination avec les ressources externes. Cette fonction dégagera les huit intervenantes accompagnatrices à temps plein, leur permettant de consacrer davantage de temps aux femmes et au suivi de leurs démarches. Le projet vise à réduire les ruptures de services, faciliter l'accès aux ressources adaptées et favoriser des trajectoires plus fluides. Il contribuera ainsi à renforcer le filet social et à réduire les obstacles liés à la navigation dans un réseau complexe, dans une perspective de concertation, d'équité et de pouvoir d'agir.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 40 ans, l'Auberge Madeleine développe une expertise dans l'accompagnement et le soutien des femmes en situation d'itinérance, dans une approche féministe et axée sur la réduction des obstacles d'accès aux services. Notre expertise terrain permet d'identifier les défis liés aux trajectoires de services et les besoins de collaboration entre les ressources. L'équipe possède une solide expérience en gestion de projets, en mobilisation de partenaires et en concertation.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet intègre la participation des femmes dès la phase de conception. Leur savoir expérientiel sera intégré afin de comprendre les difficultés vécues et les conditions qui favorisent un accompagnement sécurisant. Pendant la mise en œuvre du projet, la participation des femmes prendra différentes formes, notamment par des groupes de discussion. L'évaluation du projet intégrera également leur point de vue afin de mesurer si les changements contribuent à améliorer leur accès aux ressources.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet tient compte du fait que certaines femmes vivent un cumul de vulnérabilités qui peut accentuer les inégalités d’accès aux services et adopte une approche territoriale basée sur la complémentarité des ressources à l’échelle montréalaise. Plutôt que de développer un service supplémentaire dans un seul secteur, le projet vise à renforcer les liens entre les organismes présents dans différents territoires.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Les enjeux vécus par les femmes en situation ne peuvent être répondus par une seule organisation et nécessitent une complémentarité des expertises et des mécanismes de collaboration permettant d’assurer une continuité dans les services. Le projet s’inscrit dans une volonté du milieu de renforcer les pratiques de collaboration et d’intervenir davantage en prévention des situations de rupture. La participation des femmes viendra soutenir une démarche ancrée dans les réalités vécues.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Les indicateurs quantitatifs mesureront la portée du projet à travers le nombre de :

- Femmes consultées
- Rencontres réalisées
- Partenaires mobilisés
- Corridors de services établis
- Outils développés

L’évaluation qualitative mesurera les changements engendrés par le projet :

- Satisfaction des femmes
- Amélioration de la connaissance entre partenaires
- Perception des partenaires quant à la complémentarité des interventions
- Identification des obstacles persistants

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Diagnostic concerté • Cartographie des partenaires. • Analyse des trajectoires actuelles. • Identification des zones de rupture. • Consultation des personnes ayant un savoir expérientiel.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, emplacement confidentiel	Tout au long de l'année	55
An 1	Développement des partenariats • Rencontres intersectorielles. • Visites croisées. • Création d'ententes de collaboration.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Tout au long de l'année	0
An 2	Développement des partenariats • Rencontres intersectorielles. • Visites croisées. • Création d'ententes de collaboration.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, autres emplacements	Tout au long de l'année	0
An 2	Mise en œuvre • Implantation de corridors de services. • Déploiement de protocoles de référence. • Outils communs de communication. • Mécanismes de suivi entre partenaires.	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme, emplacement confidentiel, autres emplacements	Tout au long de l'année	0
An 2	Pérennisation • Évaluation des mécanismes développés. • Diffusion des apprentissages.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, empla	Tout au long de l'année	55

• Plan de maintien des collaborations après le financement.	cement confidentiel

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

L'Auberge Madeleine opère une maison d'hébergement à haut seuil d'inclusion, accueillant toute personne qui s'identifie comme femme en situation d'itinérance ou à risque de l'être, sans égard à son parcours ou à la complexité de ses besoins. L'an dernier, 265 femmes y ont effectué 335 séjours. Parmi elles, 33 % étaient nées à l'extérieur du Canada, 10 ont déclaré être issues des Premières Nations et 15 étaient des femmes trans. Les femmes âgées de 62 ans et plus représentaient 20 % des résidantes. Parmi les 70 ex-résidantes que nous accompagnons en logement, l'âge moyen est de 56 ans. Notre projet tient compte des réalités particulières de ces groupes en proposant un accompagnement individualisé, flexible et adapté aux besoins de chacune. L'intervention s'appuie sur une approche féministe, intersectionnelle et de réduction des méfaits, reconnaissant que les parcours sont marqués par des expériences de violence, de discrimination, de pauvreté, d'isolement, de traumatismes ou de précarité du statut migratoire. Les activités de soutien communautaire en logement favorisent le développement du pouvoir d'agir, la création de liens sociaux, l'accès aux ressources du milieu et le maintien en logement. Une attention particulière est portée à l'accessibilité des services, au respect des identités, à la sécurité culturelle et à la lutte contre les obstacles pouvant compromettre la stabilité résidentielle. Cette approche contribue à offrir des services inclusifs, équitables et adaptés à la diversité des femmes que nous accompagnons.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

L'Auberge Madeleine héberge 27 femmes en continu, soit près de 300 femmes par année. Les participantes seront recrutées directement parmi les résidantes et les ex-résidantes déjà accompagnées par notre équipe. Les intervenantes présenteront le projet, solliciteront leur participation de façon volontaire et offriront une rémunération de 30 $ par contribution. Nous prévoyons rejoindre 55 femmes par année.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10			10
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	40			40
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	5			5

An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	10	10
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	40	40
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	5

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	10
An 2	15

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Le projet associe 55 femmes par année à son déploiement mais ses retombées visent chacune des 300 femmes hébergées annuellement ainsi que les 70 ex résidentes en logement à risque d'un retour en itinérance que nous soutenons à travers nos services externes.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

L'Auberge Madeleine dispose actuellement d'environ 15 partenaires, essentiellement associées au milieu culturel et à la santé. L'an 1, nous mènerons une évaluation conjointe avec les femmes sur la pertinence de chacun de ces partenariats. Il est prévu d'approcher 10 nouveaux partenaires au cours de cette période, et de multiplier les efforts à l'an 2 pour recruter 15 partenaires additionnels (immigration, sécurité alimentaire, etc) au profit des femmes en situation d'itinérance ou à risque.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

An 1	55 556,00	950,00	0,00	56 506,00
An 2	55 556,00	47 021,00	0,00	102 577,00

Précisions sur le budget :

Le budget prévoit le financement de 2 postes: une intervenante de référencement à 35h/semaine et une intervenante à 16h/semaine. L'intervenante de référencement sera responsable du développement des partenariats et l'intervenante à temps partiel soutiendra les consultations auprès des femmes. Les autres frais sont : la production des outils, la rémunération des femmes, l'achat d'un ordinateur, d'une carte OPUS mensuelle et remboursement du cellulaire (50 $/mois).

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Des corridors de services pourront notamment être développés en logement avec Novaid et le Comité logement du Plateau, en santé avec Aire ouverte et Tite Dent, en santé mentale avec Diogène, en immigration avec le Collectif Bienvenue, le CSAI et L'Hirondelle, en réduction des méfaits avec le Centre de réadaptation en dépendance de Montréal, Spectre de rue et Plein Milieu, ainsi qu'en sécurité alimentaire, violence, employabilité et auprès de ressources autochtones.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	06/08/2026 14:30	Mélanie Walsh
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	06/08/2026 14:45	Mélanie Walsh
Résolution signataire Ville.docx	Résolution du CA	06/08/2026 14:45	Mélanie Walsh
Passerelles vers l'inclusion_2026-08-06 14:45.pdf	Copie de la demande	06/08/2026 14:45	Mélanie Walsh
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans V2.xlsx	Grille du budget détaillé	25/08/2026 13:46	Mélanie Walsh

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajuster le budget en fonction de la révision apportée au nombre de personnes visées.Date limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la **Loi sur les cités et villes**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est non publiable, agissant et représentée par Diane Pilote, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre d'hébergement pour des personnes victimes de violence pour soutenir et rendre autonome toute femme qui se trouve dans une situation précaire à réaliser son plein potentiel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent mille huit cent quarante-huit dollars** (**100 848** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente-six mille six cent soixante-dix-huit** dollars (**36 678** $) dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-trois mille cent soixante-dix** dollars (**53 170** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille** dollars (**11 000** $) dans les 30 jours de la remise d'une Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile dont l'adresse est non publiable et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait

élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont a la page suivante,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____

Diane Pilote, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____ jour de _____ 2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est en pièces jointes au Document juridique

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

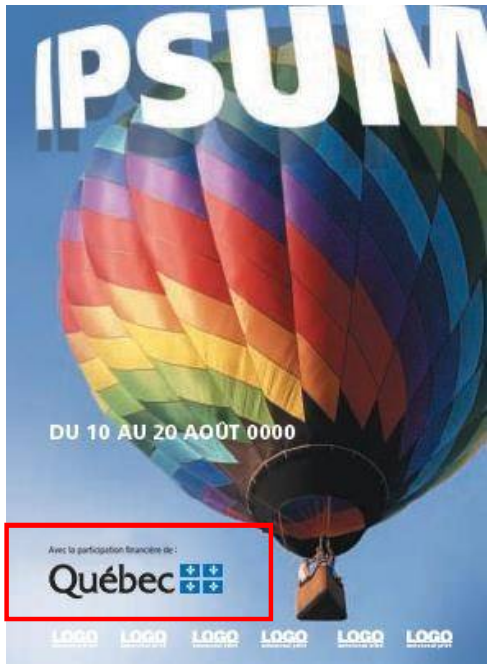

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « La Fondation du Refuge pour Femmes Chez Doris Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes »;

- « Le projet Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

002012-Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d'initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 002012

Titre de la demande : Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à renforcer la sécurisation culturelle des services offerts aux femmes autochtones en situation ou à risque d'itinérance à Montréal grâce à l'intégration d'une ressource spécialisée qui favorisera un accompagnement adapté, l'accès aux ressources, le développement des compétences du personnel et le maintien en logement

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Diane Pilote

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 3. Resolution_DG_Signataire_Subventions_VilleMontréal - signé.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Isabelle Lemieux

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Mohamed Bouaddouch

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Diane Pilote

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation

An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Les femmes autochtones sont surreprésentées parmi les personnes en situation ou à risque d'itinérance à Montréal et rencontrent de nombreux obstacles. Afin de mieux répondre à leurs besoins, notre organisme mettra en œuvre, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, un projet visant à renforcer la sécurisation culturelle de ses services d'urgence, de logement et de stabilité résidentielle.

Une ressource spécialisée en sécurisation culturelle autochtone sera intégrée à l'équipe pour accompagner directement les participantes, soutenir les intervenantes, contribuer aux plans d'intervention et adapter les pratiques organisationnelles. Le projet prévoit également des activités de formation, le développement d'outils et le renforcement des partenariats avec les organismes autochtones de Montréal.

L'objectif est d'améliorer l'accessibilité, la pertinence et la continuité des services, sans créer une offre parallèle. Les retombées attendues incluent une meilleure adaptation des interventions, une réduction des obstacles à l'accès aux services, un sentiment accru de sécurité et d'appartenance ainsi qu'un renforcement durable des capacités organisationnelles. En favorisant des services culturellement sécurisants et des réseaux de soutien significatifs, le projet contribuera au maintien en logement et à une stabilité résidentielle durable.

Le positionnement de Chez Doris au sein du réseau montréalais et sa fréquentation soutenue par des femmes autochtones permettent également de repérer rapidement les obstacles, d'assurer des références accompagnées et de maintenir un lien lorsque plusieurs ressources sont impliquées.

Le projet ne vise pas à créer un service parallèle ni à reproduire l'expertise déjà présente dans le milieu. Il vise plutôt à bonifier les services de Chez Doris, à faciliter l'accès aux ressources spécialisées lorsqu'elles sont requises et à créer des passerelles plus fluides entre les participantes, Chez Doris et les partenaires.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Prévenir l'itinérance et renforcer la stabilité résidentielle :
Les femmes autochtones bénéficient plus tôt d'un accompagnement culturellement sécurisant et d'une continuité accrue entre les services, ce qui réduit les ruptures de suivi et soutient le maintien en logement.
Renforcer l'inclusion sociale, la participation et le pouvoir d'agir:
Les participantes se sentent davantage en sécurité, reconnues et légitimes dans les services, participent plus activement aux démarches qui les concernent et contribuent à l'amélioration des réponses qui leur sont destinées.
Accroître la complémentarité des services et les capacités collectives:
Chez Doris et ses partenaires disposent de pratiques, de liens et de mécanismes plus structurés pour offrir une réponse cohérente, complémentaire et durable aux femmes autochtones en situation ou à risque d'itinérance.
Le projet renforcera notre capacité à offrir des services culturellement adaptés tout en soutenant nos équipes.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

S/O

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis près de 50 ans, nous accompagnons les femmes en situation de vulnérabilité ou d'itinérance, dont près de 30 % sont autochtones. Notre expérience nous a permis de développer des services adaptés : accompagnement vers le logement, logements avec soutien, activités culturelles et cuisines collectives. Le projet vise à consolider ces services, renforcer la sécurisation culturelle, structurer les pratiques et assurer le transfert des connaissances pour une offre durable et inclusive.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet place les femmes autochtones au cœur de la co-construction des services. Leurs expériences, besoins et recommandations seront recueillis par une ressource autochtone en sécurisation culturelle et à travers les accompagnements, activités et consultations. Cette participation guidera l'évolution du projet, favorisera des services plus inclusifs et culturellement sécurisants, tout en renforçant le pouvoir d'agir, le sentiment d'appartenance et la participation sociale.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Non. Cependant, Chez Doris est situé dans un secteur névralgique marqué par d'importants enjeux sociaux, dont l'itinérance, et offre différents services pour pallier ces difficultés. Nos activités se déroulent dans plusieurs établissements de Ville-Marie, mais elles sont accessibles à toutes les femmes franchissant nos portes, peu importe leur quartier d'origine sur l'île de Montréal.
Notre projet s'adresse aux femmes autochtones qui rencontrent des difficultés systémiques et culturelles.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'inscrit directement dans la démarche concertée du PPLIF, en misant sur la complémentarité des expertises et des services afin de mieux répondre aux besoins prioritaires des femmes autochtones en situation ou à risque d'itinérance. Il répond à des besoins observés par les participantes, les équipes et les partenaires du milieu, notamment en matière de sécurisation culturelle, d'accès aux services, d'inclusion et de stabilité résidentielle.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Les résultats attendus incluent notamment :
Une augmentation du nombre de femmes autochtones accompagnées et maintenues dans les services,
Une participation accrue aux activités et aux démarches de soutien,
Le développement ou le renforcement de partenariats avec les organismes autochtones,

Une amélioration des connaissances et des pratiques des équipes en matière de sécurisation culturelle.
Augmentation et rétention des femmes autochtones en situation de logement permanent.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Traitement de nouvelles demandes de suivi et de support et rencontres planifiées avec la clientèle et mise en place de plan d'intervention. Référencement vers les bonnes ressources.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Quotidiennement	8
An 1	Participer aux discussions de cas, Rencontres de clinique	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	2 fois par mois	40
An 1	Production de matériel de communication planification de rencontres avec la clientèle et les équipes, Identification des besoins correspondant à la réalité du terrain quant à la sécurisation culturelle.	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	2 fois par mois	40
An 1	Permet des espaces de consultation et de discussion avec les participantes Participation aux activités communautaires, Lien avec le programme de pair aidance, Valorisation de l'expertise vécue,	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	hebdomadaire	40
An 1	Sensibilisation formation et soutien aux équipes, Développement d'outils pratiques et mécanismes de transfert de connaissances incluant la pérennisation des savoirs et des formations,	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	2 fois par mois	25
An 2	Traitement de nouvelles demandes de suivi et de support et rencontres planifiées avec la clientèle et mise en place de plan d'intervention. Référencement vers les bonnes ressources.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	Quotidiennement	8

An 2	Participer aux discussions de cas, Rencontres de clinique	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	2 fois par mois	40
An 2	Production de matériel de communication planification de rencontres avec la clientèle et les équipes, Identification des besoins correspondant à la réalité du terrain quant à la sécurisation culturelle.	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'organisme	2 fois par mois	40
An 2	Permet des espaces de consultation et de discussion avec les participantes Participation aux activités communautaires, Lien avec le programme de pair aidance, Valorisation de l'expertise vécue,	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	hebdomadaire	40
An 2	Sensibilisation formation et soutien aux équipes, Développement d'outils pratiques et mécanismes de transfert de connaissances incluant la pérennisation des savoirs et des formations,	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	2 fois par mois	25

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes membres des Premières Nations
Les personnes Inuit
Les personnes membres des peuples autochtones,

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet s’adresse aux femmes autochtones en situation ou à risque d’itinérance, incluant les femmes des Premières Nations et les femmes inuit, qu’elles soient originaires de Montréal ou provenant de communautés et vivant actuellement dans la région montréalaise.
Cette population représente une part importante des femmes accompagnées par Chez Doris et peut faire face à des obstacles particuliers dans l’accès aux services, Le projet vise donc à adapter davantage les interventions aux réalités propres aux différents peuples autochtones, sans présumer que leurs expériences, leurs cultures ou leurs besoins sont uniformes. La ressource spécialisée pourra soutenir les participantes dans leurs démarches, faciliter les liens avec les organismes et ressources autochtones appropriés et accompagner les équipes afin que les services offerts soient plus accessibles, respectueux et culturellement sécurisants.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Nous allons favoriser une approche de proximité, augmenter nos activités culturelles et nos espaces d'échanges,
Le recrutement de la ressource sera ciblé auprès des réseaux et communautés autochtones avec un profil de compétence en intervention et en formation.
Le projet misera sur la complémentarité avec les organismes du PLIFF, les organismes autochtones et l'ensemble des organismes de l'île de Montréal.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	20	0		20
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0		15
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	0		5
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	20	0		20
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15	0		15
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	5	0		5

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Leur entourage (famille proche)
Cela permettra d'établir une meilleure cohabitation sociale

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

S/O

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	45 848,00		0,00	0,00	45 848,00
An 2	55 000,00		0,00	0,00	55 000,00

Précisions sur le budget :

1ere année : 6 mois : salaire, promotion, achat d'équipement pour le projet, frais de déplacement et frais administratifs
Année 2 : 12 mois : salaire, frais de déplacement ainsi que des frais administratifs

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

L'objectif de ce projet est d'offrir des services complémentaires, culturellement adaptés aux femmes autochtones en collaboration avec le PLIFF.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.chezdoris.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Déclaration charte langue francaise MTL V3.pdf	Autre document	07/08/2026 15:02	Mohamed Bouaddouch
Attestation integrité MTL signée.pdf	Autre document	07/08/2026 15:02	Mohamed Bouaddouch
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (1) (1).xlsx	Grille du budget détaillé	10/08/2026 11:09	Mohamed Bouaddouch
G-0001_Chez-Doris_RA-25-26_FR_WEB.pdf	Autre document	10/08/2026 11:11	Mohamed Bouaddouch
Sécurisation culturelle autochtone et stabilité résidentielle des femmes_2026-08-10 11:17.pdf	Copie de la demande	10/08/2026 11:17	Mohamed Bouaddouch
3. Resolution_DG_Signataire_Subventions_VilleMontréal - signé.pdf	Autre document	11/08/2026 14:43	Mohamed Bouaddouch

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrité MTL signée v.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Bonjour,Suite à l'admissibilité de votre demande, nous constatons que la résolution du CA autorisant la personne responsable de l'OBNL de déposer et de signer les documents avec la ville est manquante. Merci de bien vouloir l'ajouter d'ici mercredi 16h.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est non publiable à Montréal, agissant et représentée par Mireille Roy, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre d'hébergement pour des personnes victimes de violence et pour accueillir inconditionnellement les femmes les plus démunies de la société : les femmes en situation d'itinérance, les femmes victimes de violence conjugale et les femmes seules, entre autres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre-vingt-quatorze mille quatre cent soixante et un** dollars (**94 461** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente et un mille cent vingt-quatre** dollars (**31 124** $) dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-deux mille deux cent vingt-six** dollars (**52 226** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille cent onze** dollars (**11 111** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile à une adresse non publiable, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____

Mireille Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ jour de_____2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

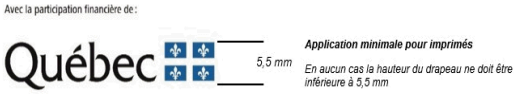

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que La Maison Marguerite de Montréal Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Intervenante au suivi post hébergement (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Intervenant au suivi post hébergement est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « La Maison Marguerite de Montréal Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Intervenant au suivi post hébergement »;

- « Le projet Intervenant au suivi post hébergement est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Intervenant au suivi post hébergement » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001974-Poste d'intervenante au suivi post hébergement

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La Maison Marguerite de Montréal Inc.

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d'initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001974

Titre de la demande : Poste d'intervenante au suivi post hébergement

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Un poste d'accompagnement et de suivi pour les femmes en situation d'itinérance dont les femmes immigrantes de l'Est de la Ville de Montréal.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Mireille Roy

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Mireille Roy

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Mireille Roy

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Brigitte L'Hérault, directrice au suivi post-hébergement

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Offrir un service de soutien post-hébergement par l'embauche d'une intervenante dédiée aux suivis post-hébergement, de l'automne 2026 au printemps 2028, avec une volonté d'en assurer la pérennité. Il vise à assurer une continuité dans l'accompagnement des femmes après leur passage dans nos services : de l'hébergement de courte durée (6 semaines), de l'hébergement transitoire (3 mois renouvelables) ou des femmes qui habitent nos logements transitoires (4 ans).

Il sera offert aux femmes de Montréal, plus particulièrement de l'est et du nord de la ville, qui vivent ou ont récemment vécu une situation d'instabilité résidentielle et avec qui nous avons établi un lien de confiance. Les femmes que nous accompagnons disposent souvent de peu de soutien stable à la suite de leur départ de l'hébergement. Cette rupture dans l'accompagnement fragilise les démarches entreprises, compromet l'accès aux ressources et augmente les risques de retour à l'itinérance. Par des suivis individuels et des accompagnements adaptés au rythme et aux réalités des femmes, selon une approche à haut seuil d'inclusion et de réduction des méfaits, nous souhaitons non seulement prévenir les retours à la rue, mais également soutenir les femmes qui souhaitent s'en sortir, mais qui peinent à le faire en l'absence d'un accompagnement sécurisant, flexible et durable. Les démarches souvent complexes, notamment celles d'immigration, d'accès au logement et aux soins de santé.

Le suivi post-hébergement répond à un besoin actuellement peu couvert, alors qu'il constitue un facteur déterminant dans le maintien des acquis réalisés durant le séjour en hébergement et après celui-ci.

L’intervenante agira comme point d’ancrage, en facilitant la consolidation de leur stabilité résidentielle et de leur pouvoir d’agir et ainsi réduire les risques de retour à la rue, de favoriser une meilleure continuité des services et d’accroître durablement les conditions favorisant la stabilité résidentielle.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Premièrement, par l’ajout d’une intervenante au suivi post hébergement, nous souhaitons que les femmes en situation d’itinérance dont les femmes immigrantes puissent s’outiller et ainsi cultiver leur pouvoir d’agir.

Deuxièmement, le rôle de l’intervenante prévient les retours à l’itinérance en offrant un accompagnement durable, par la création d’un lien de confiance. Les femmes bénéficieront d'un accompagnement adapté à leur rythme, évitant les ruptures de services et les parcours en « portes tournantes ». Aussi, elle cultive la participation d'agir des femmes en établissant avec elles leurs propres objectifs d'intervention, en plus d’offrir un soutien dans la poursuite de démarches longues et complexes, notamment les démarches d’immigration.

Enfin, l'intervenante agit comme médiatrice entre les femmes et les institutions (santé, immigration, logement), ce qui permet qu’elles soient entendues et de réduire les obstacles à l’accès des services.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 2007, le suivi post hébergement de La Maison Marguerite accompagne près de 100 femmes par année. Le taux de stabilité résidentielle de ces femmes était de 89 % en 2025. Ces résultats s'expliquent par nos pratiques basées sur le respect du rythme des femmes et la création de liens de confiance. De plus, grâce à un financement antérieur, nous avons développé une expertise auprès des femmes immigrantes, des outils d’intervention adaptés et des partenariats facilitant les références.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Nous disposons d’une démarche d’évaluation, par l’entremise d’entrevues et de sondages, des services. Les femmes accompagnées s’expriment ainsi sur leur expérience et leur appréciation des services offerts. Nos pratiques sont continuellement ajustées en fonction de leur rythme, de leurs réalités et de leurs besoins, ce qui constitue une richesse de notre modèle d’intervention. Cette participation des femmes permet de développer un service adapté aux obstacles qu’elles rencontrent.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les services non-mixtes pour les femmes sont manquants dans l’Est (PPLIF, 2024) de la ville et notre projet aspire à pallier ce trou de services. Les services en non-mixité sont essentiels afin de garantir un sentiment de sécurité autant physique qu’émotionnel aux femmes qui vivent de l’instabilité résidentielle. Cette

présence dans l’Est de Montréal permettrait de renforcer l’accès à notre expertise d'accompagnement et de soutenir la stabilité résidentielle des femmes de ce secteur.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Nous sommes membres du Partenariat pour la prévention et la lutte à l’itinérance des femmes qui porte les enjeux liés au manque criant de ressources adaptées aux réalités des femmes en situation d’itinérance, particulièrement celles vivant des situations complexes. Le projet répond ainsi à un besoin identifié collectivement par le milieu communautaire et s’inscrit dans le contexte actuel de crise de l’itinérance, où le développement de solutions durables et adaptées est devenu une priorité.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Les indicateurs permettant de mesurer les résultats du projet seront à la fois qualitatifs et quantitatifs. Ils permettront de documenter l’ampleur du service offert et d’évaluer les facteurs favorisant la stabilité et la continuité des services :

- Le nombre et la nature des accompagnement réalisés ;
- Le nombre et la nature des démarches soutenues ;
- Le nombre d’heures de suivis individuels ;
- Le maintien du lien de confiance (nombre de mois)

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Nous planifierons des activités d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé selon l'ampleur des démarches et les besoins des femmes.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel	1 fois par semaine par femme	20
An 2	Nous planifierons des activités d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé selon l'ampleur des démarches et les besoins des femmes.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel	1 fois par semaine ou aux deux semaines par femme	25
An 1	L'intervenante agit comme médiatrice auprès des professionnels (santé, immigration, services sociaux, etc.) pour que les besoins des femmes soient entendus et qu'elle ait accès aux services dont elle a droit.	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	emplacement confidentiel	Minimum 1 fois par mois par femme	20
An 2	L'intervenante agit comme médiatrice auprès des professionnels (santé, immigration, services sociaux, etc.) pour que les besoins des femmes soient entendus et qu'elle ait accès aux services dont elle a droit.	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	emplacement confidentiel	Minimum 1 fois par mois selon les besoins des femmes	25
An 1	La directrice du programme du suivi post hébergement développe le projet par l'embauche de l'intervenante dédiée au projet et s'implique dans le recrutement des participantes. Elle fait également des suivis de supervision de l'intervenante.	Travail lié à la gestion du projet	emplacement confidentiel	8h par semaine	21
An 2	Suivi de supervision de l'intervenante par la directrice du programme de suivi psychosocial	Travail lié à la gestion du projet	emplacement confidentiel	1h par semaine	1

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes en situation d'itinérance

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Nous offrons un suivi post hébergement individualisé, dont les objectifs sont construits avec les femmes. Notre intervention repose sur le lien de confiance, soutenu par une présence constante et par la continuité avec la même intervenante, même après leur séjour à La Maison Marguerite. Nous avons aussi développé une expertise auprès des femmes en situation d'itinérance, survivantes de violences ainsi qu'avec des enjeux de santé mentale, de consommation et d'immigration. Nos services s'appuient sur l'ADS+ afin de répondre aux réalités diverses des femmes accompagnées.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Nous disposons déjà d'un continuum de services répondant aux différentes réalités des femmes en situation d'instabilité résidentielle. Chaque année, nous devons toutefois refuser un nombre important de demandes en raison de limites liées aux ressources humaines. Pour rejoindre les femmes ciblées par le projet, nous utiliserons nos listes d'attente ainsi que nos liens privilégiés avec les partenaires du réseau d'hébergement pour femmes pouvant bénéficier du service.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	3		2	5
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	5		2	7
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	8			8
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	7		1	8
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	8		2	10
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	7			7

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les apprentissages issus de ce projet permettront de mieux comprendre leurs besoins et d'adapter les pratiques d'intervention qui pourront être partagé aux partenaires communautaires. La collecte de données contribuera également à enrichir les connaissances partagées avec les partenaires communautaires, municipaux et provinciaux, favorisant ainsi le développement de réponses mieux adaptées et une meilleure cohabitation sociale.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	55 271,86	38 904,56	9 778,20	0,00	48 682,76
An 2	55 556,00		15 348,87	0,00	70 904,87

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

La résolution de notre conseil d’administration désignant la personne autorisée à signer la convention d’aide financière, qui reste à conclure avec la Ville de Montréal, a été adoptée le 18 juin 2025. Notre prochain conseil d’administration se tiendra en septembre 2026. Nous nous engageons à transmettre à la Ville de Montréal, au plus tard le 11 septembre 2026, une résolution plus récente du conseil d’administration désignant la personne autorisée à signer la convention et précisant la durée de son mandat.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 15:12	Mireille Roy
Poste d'intervenante au suivi post hébergement_2026-08-07 15:13.pdf	Copie de la demande	07/08/2026 15:13	Sara Isabel Gomez
Poste d'intervenante au suivi post hébergement_2026-08-07 15:18.pdf	Copie de la demande	07/08/2026 15:18	Sara Isabel Gomez
Attestation integrite.docx	Attestation d'intégrité	07/08/2026 15:27	Sara Isabel Gomez
ResolutionCA_PersonneSignataire_MaisonMarguerite_2025-06.pdf	Résolution du CA	07/08/2026 15:27	Sara Isabel Gomez
Poste d'intervenante au suivi post hébergement_2026-08-07 15:28.pdf	Copie de la demande	07/08/2026 15:28	Sara Isabel Gomez
Résolution - Personne désignée comme signataire avec ville de Montréal (1).pdf	Résolution du CA	11/08/2026 13:26	Marcela LOPEZ ARBOLEDA
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans_V3.xlsx	Grille du budget détaillé	21/08/2026 16:54	Sara Isabel Gomez

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir le courriel envoyé le 20 août 2026 à l'adresseDate limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026 à 16h

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par Alia Hassan-Cournol, directrice générale personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour assurer aux femmes en état d'itinérance des soins curatifs et préventifs en santé relationnelle.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres

partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces

documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent onze mille cent douze dollars (111 112 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-quatre mille quatre cent quarante-cinq dollars (44 445 $)** dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six dollars (55 556 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille cent onze dollars (11 111 $)** dans les 30 jours de la remise d'une Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____

Alia Hassan-Cournol, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

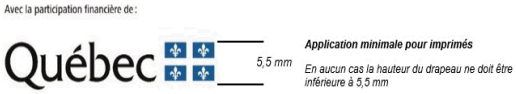

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Accompagnement stratégique des femmes via les centre de jour (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « La rue des femmes de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour »;

- « Le projet Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 .

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

002021-Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : La rue des Femmes de Montréal

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d'initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 002021

Titre de la demande : Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Ce projet, visant la prévention et la réduction des facteurs de vulnérabilité et offrant un espace d'inclusion sociale sécuritaire, donne accès à deux centres de jour au centre-ville de Montréal pour les femmes en état d'itinérance les plus vulnérables, qui y reçoivent un soutien personnalisé de deux travailleuses clés, incluant l'accompagnement vers leurs rendez-vous ou vers d'autres ressources du milieu afin de favoriser l'accès aux services et la continuité de leur parcours.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Alia Hassan Cournol

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Alia Hassan Cournol

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

populations en situation ou à risque d'itinérance.	
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Au cours de la dernière année, La rue des Femmes a vu doubler le nombre de femmes réfugiées, demandeuses d'asile ou à statut migratoire précaire accueillies. Cette hausse exige d'adapter nos interventions à des besoins au croisement de l'itinérance, du parcours migratoire, des violences et de l'isolement. Ces femmes ont souvent vécu de multiples ruptures : déracinement, séparation des proches, perte de repères et traumatismes. Leur arrivée au Québec exige de créer de nouveaux liens, souvent sans

réseau. Le projet s’inscrit dans notre approche de santé relationnelle, qui vise à reconstruire des relations sécurisantes avec soi, les autres et son environnement et, ici, avec une nouvelle société d’accueil. Le projet renforcera l’accompagnement dans des démarches migratoires particulièrement difficiles en situation d’itinérance : compréhension des procédures, suivi des dossiers et échéances, rendez-vous et audiences. Nos intervenantes pourront accompagner physiquement les femmes, faciliter l’accès aux services publics, juridiques et communautaires et mobiliser, au besoin, traduction et interprétation. L’adjointe à la coordination jouera un rôle clé dans cette adaptation. C'est une intervenante psychosociale qui aura la charge de coordonner le projet; qui effectuera elle-même des démarches auprès des nouvelles arrivantes et s'assurera d'aider les intervenantes à s'adapter à cette réalité et les besoins particuliers de ces participantes. Nous ne nous substituons pas aux organismes spécialisés en immigration : nous renforçons les passerelles avec eux en combinant leur expertise à la nôtre en itinérance, traumatismes et santé relationnelle. Déployé à la Maison Olga et à la Maison Jacqueline, le projet s’appuie sur nos centres de jour comme points d’ancrage sécurisants. Déjà amorcée, l’intervention sera renforcée dès l’octroi du financement afin de réduire l’isolement, simplifier les parcours et favoriser la stabilité et l’intégration à la société d’accueil.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet vise à accompagner environ 200 femmes réfugiées, demandeuses d’asile ou à statut migratoire précaire par année. La principale retombée attendue est leur réaffiliation à un réseau de soutien et aux ressources dont elles ont besoin. Par notre approche de santé relationnelle, nous souhaitons réduire l’isolement, recréer des liens de confiance et renforcer leur sentiment de sécurité. En complémentarité avec les organismes spécialisés en immigration, notre accompagnement doit aussi permettre aux femmes de mieux naviguer leurs démarches, accéder aux services appropriés et progresser vers une plus grande stabilité. Enfin, nos milieux de vie constituent des points d’ancrage dans la société d’accueil : ils permettent de créer des liens, de se familiariser avec les codes québécois et de pratiquer le français au quotidien. À terme, nous visons des femmes moins isolées, plus autonomes, mieux affiliées aux ressources et mieux outillées pour prendre leur place dans leur nouvelle communauté

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

n/a

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

La rue des femmes a plus de 30 ans d’expertise en itinérance au féminin, offrant des services d'hébergement, de centre de jour, d'accompagnement, d'activité et de soins à des femmes en très grande précarité. Au fil de ces années, elle a ouvert quatre maisons pour venir en aide aux femmes en état d'itinérance. Elle a aussi su développer un modèle innovant avec son approche en santé relationnelle qui a été soutenu par deux recherches en collaboration avec l’UQAM.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La participation active des femmes se situe principalement dans leur engament à l'intérieur même des activités qui découlent des services des centres de jour. En développant un sentiment d'appartenance entre elles, les femmes créent une communauté de soutien. Les travailleuses, intervenantes et accompagnatrices

soutiennent les idées et initiatives créatives que les femmes peuvent vouloir mettre de l'avant. Elles retrouvent ainsi confiance en leur propres moyens et reprennent du pouvoir d'agir.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet répond à une concentration croissante des besoins au centre-ville et repose sur une approche de cumul des vulnérabilités. Les femmes rejointes vivent à la croisée de l’itinérance, de la précarité migratoire, des barrières linguistiques, de la racialisation et des violences. Le projet renforcera une intervention spécialisée en itinérance et santé relationnelle, complémentaire aux organismes d’immigration, afin de réduire les obstacles et faciliter l’accès aux ressources.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s’appuie sur une concertation déjà active avec le Collectif Bienvenue, Médecins du Monde, les CLSC, IRCC et des organismes spécialisés en immigration. Cette collaboration est bidirectionnelle : nous mobilisons leur expertise migratoire et ils font appel à notre expertise en itinérance, traumatismes et santé relationnelle. Le projet renforcera ces passerelles afin d’éviter que les femmes se retrouvent entre deux réseaux et d’assurer une meilleure continuité des services.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Cible : 200 femmes/an (195 en 2025-2026). 4 axes de suivi : 1) femmes accompagnées; 2) nature et intensité des interventions; 3) liens établis avec les ressources requises; 4) santé relationnelle : participation aux activités, sécurité, autonomie et liens sociaux. Méthode : dossiers et notes de suivi, références réalisées, participation aux activités, observations des intervenantes et échanges avec les participantes. Analyse quantitative et qualitative périodique.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Les 2 travailleuses du projet offrent un soutien complémentaire aux équipes déjà en place, en offrant de l'aide plus large, stratégique et personnalisée aux femmes.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 jours/semaine, 8 heures/jours	200
An 2	Les 2 travailleuses du projet offrent un soutien complémentaire aux équipes déjà en place, en offrant de l'aide plus large, stratégique et personnalisée aux femmes.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	4 jours/semaine, 8 heures/jours	200

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes immigrantes
Les personnes nouvelles arrivantes (moins de 5 ans)
Les personnes en situation d'itinérance

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet permettra de revoir l'approche et de réorienter une partie du travail de deux intervenantes sociales afin qu'elles développent une intervention plus spécialisée auprès des femmes qui se trouvent à l'intersection des trois groupes ciblés : femmes racisées, immigrantes depuis moins de cinq ans et en situation d'itinérance.

Concrètement, ces intervenantes pourront offrir un accompagnement plus soutenu et adapté aux réalités vécues : parcours migratoire et démarches administratives, violences et traumatismes, absence de réseau, barrières linguistiques et culturelles, accès aux soins et aux services sociaux, logement et besoins essentiels. Elles pourront également accompagner physiquement les femmes dans certaines démarches et assurer le lien avec les ressources spécialisées en immigration, les services juridiques, les CLSC et les autres partenaires.

Notre équipe diversifiée et polyglotte, complétée au besoin par des services de traduction et d'interprétation, permettra de réduire les barrières linguistiques et de créer plus rapidement un lien de confiance. L'intervention demeurera individualisée selon la langue, le parcours migratoire, la situation administrative, les violences vécues et les besoins de chaque femme.

Enfin, notre approche de santé relationnelle permettra d'agir sur une dimension particulièrement importante pour ces femmes : les multiples ruptures provoquées par la migration, les violences et l'itinérance. Nos centres de jour et leurs activités collectives deviennent des points d'ancrage où elles peuvent retrouver de la sécurité, créer des liens, sortir de l'isolement et développer progressivement de nouveaux repères dans leur société d'accueil.

Cette spécialisation de l'intervention permettra ainsi de mieux arrimer notre expertise en itinérance et en santé relationnelle à celle de nos partenaires en immigration, afin d'offrir un accompagnement réellement adapté au cumul des réalités vécues par ces femmes.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le projet ne nécessite pas de nouvelle stratégie de recrutement. Les femmes ciblées fréquentent déjà La rue des Femmes, notamment la Maison Olga, située près du complexe Guy-Favreau et de services d'Immigration Canada. Leur présence est en croissance. Les références provenant d'organismes d'immigration, des CLSC, d'IRCC, de Médecins du Monde et du Collectif Bienvenue facilitent leur accompagnement. Le projet vise à mieux les repérer, les accueillir et assurer une continuité entre les réseaux.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	1 484			200
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	1 484			200

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	0
An 2	0

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Oui. Au-delà des 200 femmes ciblées, le projet aura des retombées sur les quelque 1 500 femmes accueillies annuellement à La rue des Femmes. Le développement des compétences interculturelles de nos équipes contribuera à des milieux de vie plus inclusifs et mieux adaptés à la diversité. Le projet renforcera aussi nos liens avec les réseaux de l'immigration et du droit et, plus largement, notre capacité à favoriser des relations harmonieuses au sein de nos ressources.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

n/a

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

An 1	55 556,00	1 347,85	0,00	56 903,85
An 2	55 556,00	43 151,71	0,00	98 707,71

Précisions sur le budget :

n/a

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Les deux postes pour lesquels un soutien financier est demandé relève directement de l'intervention psychosociale.
L'adjointe à la coordination est une intervenante psychosociale qui aura la responsabilité de coordonner le projet. Elle accompagnera les intervenantes de l'organisme de telle manière que ces dernières adaptent leur façons de soutenir les nouvelles arrivantes à statut précaire dans leurs démarches et leurs besoins. L'adjointe à la coordination effectuera donc également les suivis et accompagnements auprès des nouvelles immigrantes en état d'itinérance.
L'adjointe à la coordination ainsi que l'intervenante sociale toutes deux mentionnées au projet, seront spécialisées à la satisfaction des besoins spécifiques de ces nouvelles participantes.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.laruedesfemmes.org

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (1).xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 12:06	Alia Hassan Cournol
VF_Organisme_Rapport d'activité 2025-2026.pdf	Autre document	07/08/2026 13:53	Alia Hassan Cournol
Etats_financiers_2025-26_vérifiés_finaux.pdf	Autre document	07/08/2026 13:54	Alia Hassan Cournol
VF-Fondation-Rapport-dannuel-2025-2026-.pdf	Autre document	07/08/2026 13:54	Alia Hassan Cournol
Resolution_Signature_PIMIC-_20260806_s.pdf	Résolution du CA	10/08/2026 09:41	Alia Hassan Cournol
Attestation integrite (1).docx	Attestation d'intégrité	10/08/2026 09:41	Alia Hassan Cournol
Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour_2026-08-10 09:42.pdf	Copie de la demande	10/08/2026 09:42	Alia Hassan Cournol
Accompagnement stratégique des femmes via les centres de jour_2026-08-28 16:25.pdf	Copie de la demande	28/08/2026 16:25	Alia Hassan Cournol
Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans VF.xlsx	Grille du budget détaillé	31/08/2026 14:16	Alia Hassan Cournol
Accompagnement spécialisé des femmes migrantes en itinérance_2026-08-31 14:17.pdf	Copie de la demande	31/08/2026 14:17	Alia Hassan Cournol
Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans - dernière version.xlsx	Grille du budget détaillé	01/09/2026 11:53	Alia Hassan Cournol
Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans - dernière version 01-09-2026.xlsx	Autre document	01/09/2026 11:54	Alia Hassan Cournol

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Précisez la nature des activités et des interventions réalisées avec les personnes visées.Précisez les partenaires, le cas échéant.

Ajustements cibles :

Merci d'ajuster les cibles sur le nombre de personnes rejointes afin qu'ils reflètent les personnes directement rejointes dans le cadre de ce projet.

Ajustements budget :

Merci de préciser la natures des postes pour lesquels un soutien financier est demandé pour réaliser le projet.Précisez les partenaires financiers et\ou l'autofinancement, le cas échéant.

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1590, rue Villeray, bureau 102, Montréal, Québec, H2E 1H3, agissant et représentée par Ariane Boyer-Roy, coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour accompagner les jeunes de 14 à 25 ans dans leur cheminement vers une plus grande autonomie et dans la mise en œuvre de solutions pour l'amélioration de leurs conditions de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **deux cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars (247 698 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-six mille quatre-vingt-dix dollars (66 090 $)** 30 jours après la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (148 591 $)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **trente-trois mille dix-sept dollars (33 017 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1590, rue Villeray, bureau 102, Montréal, Québec, H2E 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC.

Par : _____
Ariane Boyer-Roy, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est jointe au Document juridique

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

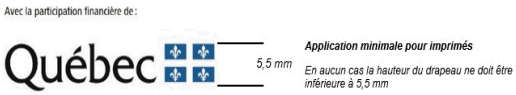

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC. (**ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Enracine-toi (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Enracine-toi est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Le Bureau de Consultation-Jeunesse inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Enracine-toi »;

- « Le projet Enracine-toi est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Enracine-toi » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;

- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le

communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001942-Enracine-toi

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Le Bureau de consultation-jeunesse inc.

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d'initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001942

Titre de la demande : Enracine-toi

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet Enracine-toi permettra d'embaucher deux personnes qui offriront un accompagnement post-hébergement aux locataires du BCJ, tout en offrant un accompagnement et du référencement aux jeunes rejoint.es par la ligne d'intervention et par notre travail dans différents milieux. Le projet vise à lutter contre la précarité des jeunes dans les logements privés et à favoriser leur stabilité résidentielle, en évitant l'itinérance.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Ariane Boyer-Roy

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Ariane Boyer-Roy

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Pelletier Vickie

Autre : Andréa Grascia, travailleuse communautaire, andrea.grascia.bcj@gmail.com

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

populations en situation ou à risque d'itinérance.	
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le BCJ accueille de jeunes adultes vivant des réalités socioéconomiques variées, dont plusieurs sont ou ont été en situation d'itinérance. Les jeunes proviennent de milieux diversifiés sur les plans ethnique, culturel, religieux et identitaire, incluant des jeunes issu.es des communautés LGBTQ2S+.
Plusieurs ont vécu des parcours marqués par la violence familiale, l'abandon, des atteintes à leur intégrité, ainsi que des passages par la rue, des ressources d'hébergement de courte durée ou des institutions telles que les centres jeunesse.
Les séjours en logement avec suivi offerts par le BCJ constituent une étape déterminante dans leur processus de réinsertion sociale. L'accès à un logement abordable avec accompagnement psychosocial permet de stabiliser leur situation et de développer des acquis favorisant l'autonomie.
Or, malgré les progrès réalisés durant leur séjour, les jeunes peinent à maintenir un logement stable après leur départ du BCJ. Les faibles revenus, la hausse des loyers, l'absence d'historique locatif ou de crédit, les préjugés liés à l'âge et diverses formes de discrimination représentent des obstacles majeurs à l'accès et au maintien d'un logement. De nombreux jeunes retournent donc vers des services d'hébergement d'urgence ou vivent de l'instabilité résidentielle, parfois jusqu'à retomber en situation d'itinérance.
Afin de briser ce cycle et de consolider les acquis développés au BCJ, le projet vise la création de deux postes dédiés à l'accompagnement post-hébergement. Ces ressources permettront d'offrir un suivi soutenu

avant la sortie du logement temporaire et se poursuivant après celle-ci. Ce soutien vise à favoriser une transition harmonieuse vers le logement privé et à renforcer les capacités d'autonomie résidentielle des jeunes. Leur mandat consistera à offrir un accompagnement personnalisé aux jeunes selon leurs besoins, et à travailler auprès des partenaires et des propriétaires dans une optique de mobilisation, promotion et partenariat.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

- Amélioration des relations entre les jeunes locataires accompagné.es et les propriétaires grâce à la mise en place et au maintien d'une liste de propriétaires partenaires sensibilisés aux besoins des jeunes.
- Réduction des préjugés et des discriminations envers les jeunes par des actions de sensibilisation, auprès des propriétaires .
- Augmentation des transitions réussies des jeunes quittant les appartements du BCJ vers le marché locatif privé grâce à l'embauche de deux travailleur.es dédiés à l'accompagnement.
- Réduction du risque d'itinérance des locataires à leur sortie des logements du BCJ.
- Allègement de la charge de travail de l'équipe actuelle, qui pourra se concentrer davantage sur l'accompagnement pendant le séjour des locataires.
- Mise en place d'un cartable de ressources qui pourra continuer d'être utilisé pour l'accompagnement des jeunes une fois le projet terminé.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Ne s'applique pas.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis plus de 30 ans, le BCJ offre du logement temporaire avec suivi communautaire aux jeunes de 17 à 25 ans, en situation d'itinérance ou à risque de l'être et dont l'intégrité physique ou psychologique est menacée. Le contrat est de 2 ans. Nos logements ne sont pas une maison d'hébergement: les locataires signent leur bail et en sont responsables: paiement du loyer, salubrité, besoins de base personnels. L'accompagnement psychosocial offert aux jeunes se déroule tout au long de leur séjour.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Il s'agit d'un projet par et pour les jeunes. L'idée du projet a émergé en réponse aux préoccupations exprimées par les jeunes qui fréquentent le BCJ en lien avec l'enjeu du logement.
Les jeunes seront directement impliqué.es tout au long du projet: nous mettrons sur pied un comité dédié au logement, dans lequel les jeunes nous feront part de leur réalité, de leurs besoins en matière de logement, de leurs craintes et défis par rapport à leur sortie du BCJ.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

La population rejointe par le BCJ cumule déjà plusieurs facteurs de vulnérabilité: personnes isolées, ayant vécu des violences, jeunes issus de l'immigration, parents avec jeunes enfants, membres de la communauté LGBTQ2S+.

Une partie significative des jeunes qui logent au BCJ proviennent des centres jeunesse; 33% des jeunes qui quittent les centres jeunesse connaissent l'itinérance dans les années suivant leur sortie.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Plusieurs partenaires nous demandent régulièrement de prendre le relais auprès de jeunes qui sont à la recherche d'un logement.
Nos partenaires communautaires font déjà le constat que les jeunes sont touché.es par la problématique de l'itinérance: FRAPRU, RAPSIM, Coalition contre le logement cher.
Le Collectif petite enfance reconnaît que l'itinérance a le potentiel d'affecter le parcours des familles et de leurs enfants. Une partie de nos logements est réservée aux jeunes mères avec enfants.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Une plus grande proportion de jeunes qui quittent le BCJ ont trouvé une nouveau logement sur le marché privé ou dans des ressources communautaires.
Les jeunes vivent moins de stress à l'approche de la fin de leur bail et peuvent mieux se concentrer sur leurs projets d'avenir.
Grâce à l'accompagnement offert, les jeunes vivent moins de discriminations et sont en mesure de trouver un logement plus facilement.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Processus de recrutement des deux personnes accompagnatrices post-logement	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme, autres emplacements	1 fois (septembre-octobre 2026)	5
An 1	Intégration des deux personnes et début de l'accomplissement de leur mandat	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	150
An 2	Poursuite de l'accomplissement du mandat des deux personnes accompagnatrices post-logement	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	En continu	90
An 2	Élaboration d’un cartable d’outils et de références à partager avec le reste de l'équipe pour assurer une continuité des services après la fin du projet	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	En continu	2
An 2	Formation du reste de l’équipe à l’accompagnement post-logement	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	1 à 3 séance de formation entre janvier et mars 2028	14
An 1	Création et mise sur pied d'un comité logement composé de jeunes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'organisme	1 fois (janvier à mars 2027)	15

An 2	Animation et tenue d'activités avec le comité logement composé de jeunes	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	même que l'orga nisme	1 fois par mois (avril 2027 à mars 2028)	15
An 2	Élaboration de guides destinés aux jeunes en lien avec les enjeux du logement (partir en appartement, vivre en colocation, etc)	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	même que l'orga nisme	En continu (avril 2027 à mars 2028)	15

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Nos logements à loyers modiques tiennent compte des ressources financières limitées des jeunes. Les partenariats conclus dans le cadre du projet tiendront compte de leur réalité financière.
Nous tiendrons compte des besoins supplémentaires des jeunes mères et de leurs enfants: proximité de la garderie ou de école, accès aux infrastructures de transport en commun, proximité des autres organismes déjà fréquentés par les familles.
Une attention sera portée aux besoins des personnes vivant de l’isolement: colocations, quartiers bien desservis en services communautaires divers, etc.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Notre ligne téléphonique d’intervention est une porte d’entrée vers nos services. De la publicité pour la ligne sera effectuée sur les réseaux sociaux et auprès des partenaires. Le bouche-à-oreille entre jeunes fait connaître le BCJ.
Notre présence dans des réseaux de concertation nous ont fait connaître par d’autres organismes, qui diffuseront le service offert.
Les jeunes qui logent au BCJ nous feront aussi connaître auprès de leurs réseaux personnels.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)				165
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)				105

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les enfants des jeunes parents qui recevront notre soutien bénéficieront des retombées du projet. En grandissant dans une famille vivant une plus grande stabilité résidentielle, elles et ils bénéficieront d’une environnement familial plus sécurisant et moins stressant. Cela favorisera leur bon développement social et affectif, leur santé physique et mentale, ainsi que leur réussite éducative. Cela réduira à long terme leur risque de connaître plus tard l'itinérance.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Ne s'applique pas.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	95 522,46	82 612,49	0,00	0,00	82 612,49
An 2	192 796,44	165 086,09	0,00	0,00	165 086,09

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (version finale).xlsx	Grille du budget détaillé	16/07/2026 10:22	Ariane Boyer-Roy
Enracine-toi_2026-07-17 09:50.pdf	Copie de la demande	17/07/2026 09:50	Ariane Boyer-Roy
Résolution_Enracine-toi Ville de Montréal-07-2026.pdf	Autre document	17/07/2026 10:30	Ariane Boyer-Roy
Déclaration charte langue francaise.pdf	Autre document	17/07/2026 10:30	Ariane Boyer-Roy
Résolution_Enracine-toi Ville de Montréal-07-2026.pdf	Résolution du CA	17/07/2026 10:31	Ariane Boyer-Roy
Attestation d'intégrité.pdf	Attestation d'intégrité	17/07/2026 10:31	Ariane Boyer-Roy
Enracine-toi_2026-07-17 10:32.pdf	Copie de la demande	17/07/2026 10:32	Ariane Boyer-Roy
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (montants ajustés).xlsx	Grille du budget détaillé	24/08/2026 16:16	Ariane Boyer-Roy
Enracine-toi_2026-08-24 16:17.pdf	Copie de la demande	24/08/2026 16:17	Ariane Boyer-Roy
2026-08-25 Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans (montants ajustés).xlsx	Grille du budget détaillé	25/08/2026 22:15	Ariane Boyer-Roy

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajuster le budget en fonction de la révision apportée au nombre de personnes visées.Date limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026

Ajustements budget :

Ajuster le budget en fonction de la révision apportée au nombre de personnes visées.Date limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MAISONS DE L'ANCRE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse professionnelle est le 7930, boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3T3, agissant et représentée par Julie Chevalier, directrice adjointe, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour un milieu de vie accueillant et sécuritaire pour les femmes, personnes trans et non binaires en grande difficulté, violentées et vivant en situation ou à risque d'itinérance en vue de favoriser la reprise de pouvoir sur leur vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent dix mille sept cent soixante-dix-huit** dollars (**110 778** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-quatre mille trois cent onze** dollars (**44 311** $) dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-neuf** dollars (**55 389** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille soixante-dix-huit** dollars (**11 078** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 7930, boulevard Pie-IX, Montréal, Québec, H1Z 3T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante,

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LES MAISONS DE L'ANCRE INC.

Par : _____

Julie Chevalier, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____septembre 2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est en pièce jointe au Document juridique

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

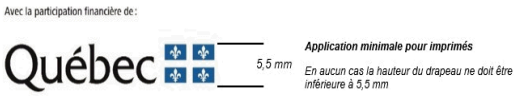

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LES MAISONS DE L'ANCRE INC**. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Soutien dignité** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Soutien solidarité est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente **Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029** »;

- « Les Maisons de l’Ancre inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Soutien solidarité »;

- « Le projet Soutien solidarité est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Soutien solidarité » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001953-Soutien_Dignité

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l'organisme : Les Maisons de l'Ancre

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d'initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001953

Titre de la demande : Soutien_Dignité

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Offrir du soutien communautaire à des femmes et personnes de la diversité de genres à risque d'itinérance.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Julie Chevalier

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Lilia Goldfarb

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet vise a subventionner (en partie) un poste de suivi externe qui permettra de prévenir l'itinérance d'une vingtaine de femmes et personnes de la diversité de genres en offrant un soutien psychosocial individuel. Le service vise à développer et maintenir les acquis des personnes en difficulté, vivant en appartement autonome, avec ou sans enfants, afin qu'iels puissent éviter de basculer vers l'itinérance. Exemples de soutien offert: démarches en contexte migratoire précaire, soutien à la parentalité, planification budgétaire, saines habitudes de vie, relations saines, enjeux de dépendences, aide et dépannage alimentaire, entretien du logement et tout autre projet de vie qui leur tient à coeur. Les services seront offerts selon les valeurs de l'organisme : accueil humain, sans condition, ancré dans un féminisme intersectionnel et sensible au traumatismes. Approche de réduction des méfaits misant sur un accompagnement sans jugement, suivant le rythme des personnes et valorisant leur vécu et leurs forces. Accueil inclusif et transinclusif pour les personnes trans et non binaires, particulièrement exposées aux violences et à l'exclusion.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Un plan d'action sera bâti en collaboration avec la personne afin de bien évaluer ses besoins et de mettre en place des objectifs. Il est attendu que l'accompagnement individualisé offert permettra aux personnes à risque d'itinérance de maintenir leur logement et développer des projets de vie. En offrant de l'aide à budgéter, l'accompagnement pour le retour aux études ou au travail si la personne le souhaite, l'aide alimentaire ainsi que l'aide occassionnelle au paiement de loyer, le projet agit vers la stabilisation des conditions économiques qui mènent vers l'itinérance. La possibilité de participer aux activités sociales et artistiques permet de briser l'isolement, d'élargir le réseau social et de travailler su l'intégration à la société d'accueil dans le cas des personnes à statut migratoire précaire. Le soutien psychosocial permet de stabiliser les personnes qui ont vécu des traumatismes ainsi que de se connecter au réseau de la santé et des services sociuax selon le besoin.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

En existence depuis 1982, Les Maisons de l'Ancre a une vaste expérience dans l'offre de services. Le soutien externe est offert depuis nombreuses années. Par ce projet nous voulons répondre à une demande de services accrue.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les projets de l'organisme sont mis en oeuvre avec la participation active du public cible. Dans ce projet en particulier, les plans d'action sont fait en collaboration avec les personnes concernées qui déterminent leur propres besoins et objectifs. Les intervenant.e.s offrent un accompagnement à l'obtention des objectifs de la personne et n'imposent pas leurs propres conceptions de ce que la personne doit faire ou du comment.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Les personnes qui utillisent nos services proviennent de différents quartiers. Les intervenant.e.s se déplacent pour les rencontrer dans leur milieu et leur offrent des billets d'autobus pour la participation aux activités de l'organisme.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'inscrit dans une démarche concertée considérée comme prioritaire parmi les organismes qui font partie de notre réseau de partenaires du PPLIF.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Au delà des indicateurs quantitatifs tel que le nombre de personnes, rencontres, accompagnements, nous avons un logiciel de suivi (ASO) dans lequel on note ce qui sort de chaque intervention et permet d'avoir un recul et évaluer les interventions. Lors de supervisions cliniques avec la coordonnatrice du service ainsi que celles de groupe avec la supervision externe offerte par une professionnelle de Médecins du monde, les cas complexes sont discutés en groupe afin d'explorer des pistes d'action.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Rencontre de suivi personnel, d'accompagnement ou de référencement : planification budgétaire, démarches en contexte migratoire, soutien à la parentalité, relations saines, enjeux de dépendances, aide et dépannage alimentaire et autres.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	Une fois par semaine ou selon le besoin de la personne	20
An 2	Activités d'accompagnement, de suivi, démarches dans le contexte d'un statut migratoire, soutien à la parentalité, entretien du logement, saines habitudes de vie, relations saines, enjeux de dépendances, aide et dépannage alimentaire et autres	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	Une fois par semaine ou selon le besoin de la personne	20

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut
Les personnes LGBTQ2IA+

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Nous aurons pu cocher plusieurs autres groupes mentionnés. Les personnes immigrantes, particulièrement les nouvelles arrivantes, les personnes utilisatrices de drogues, vivant des enjeux de santé mentale et victimes de toutes sortes de violences font partie de notre clientèle. Nous avons un intérêt particulier à rejoindre les personnes autochtones, ce qui n'as pas toujours bien fonctionné ainsi que les femmes avec enfants. Par contre, ce service est offert aux personnes les plus vulnérables et les plus à risque de perdre leur logement, donc nous ne pouvons pas nous concentrer sur une seule cible.
Dans une approche intersectionnelle chaque personne est prise où elle est et ses besoins spécifiques et différenciés sont pris en compte.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Nous faisons appel à notre grand réseau de partenaires du RAPSIM ainsi que du PPLIf.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	18		2	20
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	18		2	20

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les enfants et les proches de la personne suivie. Impossible de déterminer le nombre à priori.
Nous accompagnons également les personnes de 65 et plus.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	55 389,00		54 514,82	0,00	109 903,82
An 2	55 389,00		54 514,82	0,00	109 903,82

Précisions sur le budget :

.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information : Grille budgétaire détaillée SSDS - finale.xlsx

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 : https://www.lesmaisonsdelancre.org

Lien 2 : https://lesmaisonsdelancre.org

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	03/08/2026 15:22	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-03 15:27.pdf	Copie de la demande	03/08/2026 15:27	Lilia Goldfarb
1981 - Lettres Patentes début de l'Ancre.pdf	Autre document	10/08/2026 14:44	Lilia Goldfarb
LPS.pdf	Autre document	10/08/2026 14:45	Lilia Goldfarb
Résolution.pdf	Autre document	10/08/2026 14:47	Lilia Goldfarb
RA2025-MDA-VF-page (1).pdf	Autre document	10/08/2026 14:49	Lilia Goldfarb
Les Maisons de l'Ancre inc. - 12312025 - États financiers.pdf	Autre document	10/08/2026 14:52	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-10 15:01.pdf	Copie de la demande	10/08/2026 15:01	Lilia Goldfarb
Résolution signataires au nom de l'organisme.pdf	Autre document	11/08/2026 14:45	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-11 14:49.pdf	Copie de la demande	11/08/2026 14:49	Lilia Goldfarb
Attestation integrite (1).docx	Attestation d'intégrité	12/08/2026 11:42	Lilia Goldfarb
Résolution signataires au nom de l'organisme.pdf	Résolution du CA	12/08/2026 11:42	Lilia Goldfarb
Déclaration charte langue francaise.docx	Questions du programme	12/08/2026 11:42	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-12 11:43.pdf	Copie de la demande	12/08/2026 11:43	Lilia Goldfarb
Soutien_Dignité_2026-08-24 08:51.pdf	Copie de la demande	24/08/2026 08:51	Lilia Goldfarb

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité :

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir le courriel envoyé le 20 août 2026 à l'adresse directriceadjointe@lesmaisonsdelancre.orgDate limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026 à 16h

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOGIFEM INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H6, agissant et représentée par Zachary Guénette, président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour fournir aux femmes et enfants vulnérables du soutien et un logement qui leur permet de se sentir chez eux, de guérir et de rebâtir leurs vies;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent onze mille cent douze** dollars (**111 112** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-quatre mille quatre cent quarante-cinq** dollars (**44 445** $) dans les 30 jours de la signature de cette convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-six** dollars (**55 556** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **onze mille cent onze** dollars (**11 111** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les

versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 2235, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H6, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LOGIFEM INC.

Par : _____

Zachary Guénette, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est jointe au document juridique.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

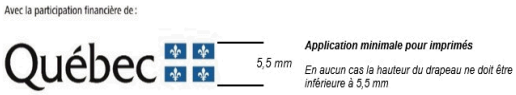

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **LOGIFEM INC.**(ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Logifem remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes »;

- « Le projet Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 .

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001958-Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Logifem Inc.

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001958

Titre de la demande : Chez soi pour de bon : prévenir l’itinérance des femmes

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Projet d’intervention en stabilité résidentielle visant à prévenir l’itinérance chez les femmes en renforçant leur capacité à s’approprier leur logement, à maintenir un milieu de vie salubre et à développer les habitudes et les compétences nécessaires au maintien durable en logement.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Guénette

Prénom : Zachary

Fonction : Président du CA de Logifem

Courriel : zguenette@batisseurs.cpa

Téléphone principal : 438-992-7594

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme : Jessica Bouchard

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Kate Arthur

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : info@logifem.org

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Renforcement des capacités et des réponses concertées

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/10/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Pourquoi? Les femmes accompagnées par Logifem vivent un cumul de vulnérabilités (pauvreté, violences, isolement, traumatismes, enjeux de santé ou limitations fonctionnelles) qui fragilise leur stabilité résidentielle. Une fois logées, plusieurs ont de la difficulté à entretenir leur milieu de vie, organiser leur quotidien ou maintenir des routines favorables à leur bien-être, ce qui peut accroître les risques d'itinérance.

Qui? Le projet s'adresse aux femmes hébergées, logées ou suivies en pré et post-hébergement par Logifem, particulièrement celles vivant des défis liés à la salubrité, à l'encombrement, à l'organisation du quotidien

ou au maintien en logement.

Quoi? Le projet vise à renforcer la stabilité résidentielle et le pouvoir d'agir des participantes. Il comprend trois volets : accompagnement individuel avec évaluation des besoins, plans d'action, soutien à domicile et référencement; ateliers collectifs sur l'entretien du logement, les responsabilités locatives, le bien-être et les routines; développement d'outils d'évaluation, d'intervention et d'animation adaptés.

Quand? Le projet se déroulera sur 18 mois, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028.

Où? Les activités auront lieu à Montréal, dans les points de service de Logifem, au domicile des participantes et à distance lorsque requis.

Comment? Une intervenante spécialisée assurera l'accompagnement à raison de 28h par semaine. En année 1, une intervenante chargée de projet en salubrité et maintien en logement contribuera au développement d'outils durables d'évaluation, d'intervention et d'animation intégrables aux services de Logifem.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet contribuera à prévenir l'itinérance chez les femmes en renforçant leur capacité à maintenir un logement stable, salubre et adapté à leurs besoins. Au terme des 18 mois, au moins 40 femmes auront bénéficié d'un accompagnement individuel et de plans d'action personnalisés. Le projet permettra aussi la réalisation de 12 ateliers collectifs, de 60 visites ou accompagnements à domicile, d'au moins 25 références vers des ressources spécialisées et de 4 outils d'intervention développés. Nous visons que 70 % des participantes améliorent leurs habiletés liées à l'entretien du logement et à l'organisation du quotidien, adoptent des routines favorisant le maintien en logement, maintiennent leur logement pendant leur participation et rapportent une amélioration de leur sécurité, bien-être ou pouvoir d'agir. Les intervenant.es disposeront de nouveaux repères pour mieux soutenir les enjeux de salubrité, d'encombrement et d'appropriation du logement.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

NA

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1988, Logifem offre un continuum de services aux femmes, avec ou sans enfants, en situation d'itinérance ou à risque de l'être, allant de l'hébergement d'urgence au logement transitionnel, au logement permanent avec soutien communautaire et au suivi en prévention (pré et post-hébergement). Cette expertise permet à l'organisme d'observer quotidiennement les facteurs qui favorisent ou compromettent le maintien en logement.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Le projet découle directement des besoins observés et exprimés par les femmes accompagnées par Logifem. Les participantes seront consultées tout au long du projet concernant les outils développés, les thèmes des

ateliers et l'amélioration des activités. Leurs rétroactions serviront également à adapter les outils créés dans le cadre du projet afin qu'ils répondent mieux à leurs besoins et à leur réalité résidentielle.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet s'adresse à des femmes vivant dans différents secteurs de Montréal où la pauvreté, l'isolement social, les problèmes de santé et la précarité résidentielle augmentent les risques d'itinérance. Les activités proposées visent à réduire les obstacles d'accès aux ressources et à favoriser une participation équitable pour les femmes vivant diverses formes de vulnérabilité.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet répond à des besoins identifiés au PPLIF concernant la mise en place de mesures concrètes favorisant la prévention de l'itinérance chez les femmes. Il s'appuie également sur nos collaborations avec les réseaux communautaires, institutionnels, universitaires et de santé afin de favoriser complémentarité des interventions, continuité des services et partage d'expertise. Le projet contribuera également à développer outils et pratiques durables pour maintien en logement.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats sera mesurée à l’aide des dossiers de suivi, des registres de participation et des outils d’évaluation développés dans le cadre du projet. Les indicateurs suivis incluront le nombre de femmes accompagnées, d’ateliers réalisés, de visites à domicile, de références effectuées et d’outils développés. L’évolution des habiletés résidentielles, de la stabilité résidentielle et la satisfaction des participantes seront également évaluées.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Accompagnement individuel en stabilité résidentielle	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	Suivi à intensité variable selon le besoin	10
An 2	Accompagnement individuel en stabilité résidentielle	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	Suivi à intensité variable selon le besoin	30
An 1	Évaluation des besoins et plans d'action personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu	10
An 2	Évaluation des besoins et plans d'action personnalisés	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	emplacement confidentiel, autres emplacements	En continu	30
An 2	Animation d'ateliers sur les routines de vie, le bien-être et le maintien en logement *7 à 20 participantes par ateliers	Activité de communication, de diffusion, de sensibilisation ou de prévention	emplacement confidentiel	Mensuellement	60
An 1	Développement d'outils d'évaluation et matériel pédagogique	Autre	même que	En continu	0

			l'organisme		
An 2	Concertation et référencement vers les ressources du milieu	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	emplacement confidentiel	En continu	0
An 1	Concertation et référencement vers les ressources du milieu	Activité de mobilisation, consultation, priorisation collective, planification concertée, portrait ou diagnostics locaux	emplacement confidentiel	En continu	0

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet s'adresse à des femmes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, vivant souvent un cumul de vulnérabilités pouvant compromettre leur maintien en logement, notamment : enjeux de santé mentale, limitations fonctionnelles, traumatismes liés à la violence, isolement, pauvreté, parcours migratoire complexe. Ces réalités peuvent influencer la capacité à développer et maintenir des routines de vie, entretenir un logement et s'approprier un milieu de vie de façon durable.
Afin de répondre à ces besoins différenciés, le projet privilégie une approche souple, individualisée et sensible aux traumatismes. Des interventions adaptées au rythme, capacités, objectifs et défis propres à chaque participante. Une attention particulière sera portée aux femmes autochtones, en reconnaissant les impacts de la discrimination, des déplacements forcés et de la rupture des liens communautaires sur les parcours résidentiels. Les interventions tiendront également compte des réalités culturelles et linguistiques des participantes afin d'offrir un accompagnement sécurisant et respectueux de leur vécu.
Le projet accordera aussi une attention particulière aux femmes vivant avec des limitations physiques ou fonctionnelles. L'accompagnement et les outils seront adaptés afin de tenir compte de leurs capacités, de leur niveau d'autonomie et des obstacles liés à l'environnement pouvant affecter l'entretien du logement, les routines quotidiennes ou le maintien en logement.
L'apport de cette intervenante permettra de mieux prendre en compte l'influence des capacités fonctionnelles, de l'environnement et des habitudes de vie sur la stabilité résidentielle. En misant sur le développement des compétences résidentielles, le renforcement du pouvoir d'agir et l'accès aux ressources pertinentes, le projet vise à soutenir les femmes dans la création d'un environnement de vie salubre, sécuritaire et significatif, favorisant leur inclusion sociale, leur bien-être et le maintien durable en logement.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les participantes seront recrutées parmi les femmes fréquentant les différents services de Logifem, incluant les maisons d'hébergement, les logements transitionnels, les logements permanents et les services de prévention (pré et post). Les intervenant.es pourront référer les femmes susceptibles de bénéficier du projet. La collaboration avec les partenaires communautaires et institutionnels contribuera également à rejoindre les femmes à risque d'itinérance.

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	6	6
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	6	6
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	12	12
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	12	12
An 1	Personnes aînées (65 ans et plus)	4	4
An 2	Personnes aînées (65 ans et plus)	4	4

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les enfants des participantes, leurs proches, voisins et propriétaires bénéficieront indirectement du projet. L'amélioration de la stabilité résidentielle, de la salubrité et des relations locatives contribuera à un milieu de vie plus sécuritaire et à réduire les tensions, conflits locatifs, risques d'infestation et d'insalubrité.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

NA

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	55 556,00		0,00	0,00	55 556,00

An 2	55 556,00	5 994,00	0,00	61 550,00

Précisions sur le budget :

Le budget couvre principalement l’embauche d’une intervenante à 28h/sem pour l’accompagnement, les ateliers et le référencement. En an 1, une autre intervenante forfaitaire développera les outils d’évaluation et d’intervention : ce format est choisi pour assurer la rétention de l'intervenante principale considérant le mandat ponctuel, spécialisé et limité dans le temps. Les autres dépenses couvrent matériel, déplacements, formation, frais administratifs et aménagement minimal du bureau.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le projet s'appuie sur l'expertise développée par Logifem auprès des femmes en situation ou à risque d'itinérance ainsi que sur les apprentissages issus de l'hébergement, du logement transitionnel et du post-hébergement. Bien que la stabilité résidentielle soit souvent abordée sous l'angle de l'accès au logement, notre expérience démontre que la capacité à s'approprier son milieu de vie, à maintenir un environnement salubre et à développer des routines adaptées constitue un facteur déterminant du maintien en logement. Inspiré par l'approche Making a Home: an occupational perspective on sustaining tenancies (Boland, Yarwood & Bannigan, 2023), le projet place l'appropriation du logement au cœur de la stabilité résidentielle et de l'inclusion sociale. Il s'appuie également sur l'expertise en ergothérapie intégrée aux pratiques de Logifem depuis près de dix ans. Les outils développés pourront être intégrés durablement aux services de l'organisme et soutenir les futures participantes.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	24/07/2026 12:14	Jessica Bouchard
Logifem - Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	24/07/2026 12:19	Jessica Bouchard
2026-07-24 résolution-ssds_logifem.docx	Autre document	27/07/2026 09:07	Kate Arthur
Attestation integrite ssds_LOGIFEM.pdf	Attestation d'intégrité	27/07/2026 09:11	Kate Arthur
Chez soi pour de bon : prévenir l'itinérance des femmes_2026-07-27 09:12.pdf	Copie de la demande	27/07/2026 09:12	Kate Arthur
MaJ_Logifem - Demande - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	24/08/2026 09:42	Kate Arthur

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Voir le courriel envoyé le 20 août 2026Date limite pour transmettre les ajustements 26 août 2026 à 16h

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de *la Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale, constitué sous l'autorité de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est le 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, agissant et représentée par Rouzier Métellus, directeur de service, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une

même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent trente mille sept cent cinquante-cinq dollars (130 755 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-trois** dollars (**24 783** $) dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **quatre-vingt-six mille dix-sept** dollars (**86 017** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **dix-neuf mille neuf cent cinquante-cinq** dollars (**19 955** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur de service. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____

Rouzier Métellus, directeur de service

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____2026 (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est jointe au Document juridique.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

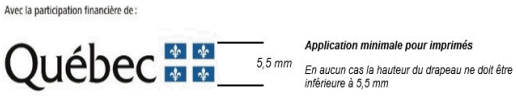

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

Ce protocole définit les dispositions que l'**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Ambassadeurs d'immeubles** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Ambassadeur d’immeuble est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente **Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029** »;

- « L’Office Municipal d’Habitation de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Ambassadeur d’immeuble »;

- « Le projet Ambassadeurs d’immeuble est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Ambassadeurs d’immeuble » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001981-Ambassadeurs d'immeuble

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Office municipal d'habitation de Montréal

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 001981

Titre de la demande : Ambassadeurs d'immeuble

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet "ambassadeurs d'immeuble" est un réseau de bénévoles résidants engagés dans le milieu de vie HLM. l'ambassadeur consacre cinq heure par semaine pour aider ses voisins sur divers sujets, tels que la salubrité (coquerelles, punaises, souris, etc.), la gestion des matières résiduelles et les démarches de renouvellement de bail. Enfin, il les oriente vers des ressources de santé et communautaires adaptés aux besoins. Il s'agit d'un projet qui renforce l'entraide et l'aidance dans les HLM.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Rouzier Métellus

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : Autorisation demande subvention.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Rouzier Métellus

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme : Rouzier Métellus

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

populations en situation ou à risque d'itinérance.

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/01/2027	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le projet Ambassadeurs d'immeuble vise à rejoindre les personnes résidant en HLM qui sont en marge des services offerts par le réseau de la santé et des services d'aide. Porté par et pour les associations de locataires, il repose sur l'entraide pour reconnecter celles et ceux qui ont décroché des systèmes de soutien et des ressources communautaires. Ce projet vise à soutenir les locataires les plus vulnérables dans le maintien de leur logement en les aidant à remplir leurs obligations essentielles, comme le renouvellement de leur bail ou le signalement de problème de salubrité. En facilitant l'accès aux services appropriés, il contribue à renforcer la stabilité résidentielle. Les ambassadeurs d'immeuble sont des locataires en HLM qui soutiennent leurs voisins dans diverses démarches du quotidien: renouvellement du bail, gestion des problèmes de vermines, amélioration des pratiques de tri des déchets, etc. Ils jouent également un rôle d'écoute et d'orientation vers les ressources appropriées, qu'il s'agisse des services du réseau de la santé, de l'OMHM et d'organismes communautaires. Les ambassadeurs jouent le rôle d'intermédiaires essentiels, comblant le morceau manquant du puzzle entre les locataires en HLM et les ressources qui peinent parfois à les atteindre. Grâce à leur proximité et à leur connaissance du terrain, ils facilitent l'accès des locataires aux services et soutiennent la mise en relation avec les ressources disponibles. Engagés 20 heures par mois, ils se font connaître par des affiches, des cafés-rencontres et leur présence active dans les immeubles. La plupart des ambassadeurs interviennent dans leur propre HLM, bien que certains soient affectés à d'autres habitations. Pour remplir leur mission, ils bénéficient d'outils comme un carnet de contacts et de formations axées sur le savoir-être et le savoir-faire en plus d'une connexion directe et d'un soutien des intervenants communautaires de leur quartier.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, un réseau structuré d'ambassadeurs d'immeuble sera mis en place par les associations de locataires dans plusieurs HLM sensibles de Montréal. Ces ambassadeurs agiront comme personnes de confiance et de référence auprès de leurs voisins, favorisant le repérage précoce des situations à risque et la mise en relation avec les ressources appropriées.
Le projet contribuera également à renforcer la stabilité résidentielle des locataires les plus vulnérables.

Grâce à un accompagnement de proximité, davantage de résidents rempliront leurs obligations liées au logement (renouvellement du bail, paiement du loyer, signalement des problèmes de salubrité) et adopteront des pratiques favorisant un milieu de vie sain. On s’attend ainsi à une diminution des situations pouvant compromettre le maintien en logement, à une amélioration de la propreté des immeubles et à une augmentation du recours aux services communautaires et institutionnels disponibles.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ? (Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

La bonification du projet et l'ajout de nouveaux milieux.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

À l'OMHM, l'implication des locataires est une pratique bien ancrée depuis plusieurs années. Il existe plus d'une centaine d'associations de locataires actives en HLM participent à la vie collective, et quatorze représentants de ces associations siègent au comité consultatif des résidants, un organe consultatif du conseil d'administration. Réparties en sept secteurs, ces associations entretiennent un dialogue direct avec les gestionnaires de l'OMHM pour faire valoir leurs besoins et consolider.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Une journée de réflexion a réuni des partenaires communautaires, des employés de l'OMHM et des locataires en HLM pour définir le projet Ambassadeurs d'immeuble: son rôle, sa pertinence et la manière dont il pourrait s'articuler. Actuellement, le groupe de participant.es à commencer à se constituer en réseau de soutien et d'apprentissage. Les locataires sont donc partie prenante du développement du projet.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet cible prioritairement des HLM identifiés comme milieux de vie présentant un cumul de vulnérabilités sociales, économiques et sanitaires. Le déploiement des ambassadeurs est concentré dans des immeubles où les besoins sont les plus importants et où les locataires sont davantage éloignés des services. Cette approche d’équité territoriale permet de diriger les ressources vers les populations qui rencontrent les plus grands obstacles à l’accès au soutien et au maintien en logement.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet s'inscrit dans une démarche concertée réunissant les locataires, l'OMHM, les organismes communautaires et le réseau de la santé. Il répond à un besoin reconnu par le milieu: rejoindre les locataires les plus isolés et éloignés des services. En renforçant les liens entre les résidents et les ressources existantes, le projet contribue à des priorité partagées par les partenaires, soit la stabilité résidentielle, l'inclusion sociale et l'amélioration des conditions de vie en HLM.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

Pour mesurer l'atteinte des résultats, les indicateurs quantitatifs sont les suivant: une réduction du nombre de dossier ouvert au TAL en raison de problématiques administratives liées au renouvellement des baux ainsi qu'une diminution des logements affectées par la présence de vermine. Au niveau qualitatif, on observe une diminution des tensions entres locataires et une augmentation de la confiance envers les ressources.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Des formations en continue sont proposées aux ambassadeurs, en collaboration avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l 'Île de Montréal et du Centre Saint-Pierre.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	3	10
An 1	Un soutien est offert aux ambassadeurs via des rencontres avec les intervenants communautaires des milieux. Ces entretiens permettent de discuter des défis rencontrés et des recueillir les références et besoins d'accompagnement.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	3	10
An 1	Le projet est associé à un partenaire pour évaluer l'impact et l'implication des bénévoles tant auprès des locataires que sur la collaboration entre avec les partenaires et les employés de l'OMHM.	Travail lié à la gestion du projet	même que l'organisme	1	10
An 2	Maintien des communautés de pratiques et des formation, participation directe des bénévoles plus expérimentés dans la formation des autres locataires.	Activité éducative, formation, développement/transfert de connaissance ou de compétence ou partage d'outils	même que l'organisme	12	15
An 2	Un soutien est offert aux ambassadeurs via des rencontres avec les intervenants communautaires des milieux. Ces entretiens permettent de discuter des défis rencontrés et des recueillir les références et besoins d'accompagnement.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	12	15

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes résidentes de logements sociaux
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Les milieux ou le projet se déploie permettront de toucher l'ensemble des locataires résidant dans ces HLM. Ces résidants présentent des profils variés, ce qui permet au projet de rejoindre des personnes victimes de violences conjugales, des personnes issues de la communauté LGBTQIA2+, des personnes utilisatrices de drogues, celles ayant des limitations fonctionnelles ou des handicaps, ainsi que des personnes issues de l'immigration.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les ambassadeurs seront recrutés parmi les locataires de HLM en collaboration avec l'OMHM et les intervenants communautaires des milieux. La sélection tiendra compte de leur connaissance de l'.habitation, de leur capacité à créer des liens de confiance, de leur disponibilité et de leur motivation à soutenir leurs voisins. Une attention particulière sera portée à la représentativité des différents immeubles et des populations rejointes.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	165	100	2	267
An 2	Tous les groupes d'âge	225	150	3	378

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les milieux ou le projet se déploie permettront de toucher l'ensemble des locataires résidant dans ces HLM. Ces résidants présentent des profils variés, ce qui permet au projet de rejoindre des personnes victimes de violences conjugales, des personnes issues de la communauté LGBTQIA2+, des personnes utilisatrices de drogues, celles ayant des limitations fonctionnelles ou des handicaps, ainsi que des personnes issues de l'immigration.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	30 978,24			12 275,00	
An 2	99 776,92			46 225,00	

Précisions sur le budget :

Les Ambassadeurs d’immeuble sont des bénévoles issus des associations de locataires. Une partie de la gestion du projet, qui bénéficie d’un soutien financier de l’OMHM, sera assurée directement par ces associations. Le financement demandé vise à soutenir les intervenants communautaires locaux qui collaboreront étroitement avec les Ambassadeurs. Ces intervenants pourront également prendre le relais lorsque les situations nécessitent des interventions plus complexes ou un accompagnement soutenu.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

En 2026, après plusieurs années d'expérimentation, une transition du projet Ambassadeurs d'immeuble a été amorcée. Initialement porté par l'organisme Prévention Sud-Ouest, le projet est désormais pris en charge directement par les associations de locataires qui se le sont pleinement approprié.
Les organisateurs communautaires de l'OMHM continuent de soutenir le recrutement des bénévoles ainsi que la gouvernance du projet. Par ailleurs, différents intervenants du milieu offrent un accompagnement aux Ambassadeurs afin de les appuyer dans leurs actions, de les aider à définir leurs limites d'intervention et de prendre le relais lorsque les situations deviennent plus complexes ou nécessites un suivi soutenu.
Les Ambassadeurs entretiennent également des liens étroits avec le réseau de al santé et des services sociaux, notamment par l'entremise du projet Éclaireur. Ils bénéficient aussi d'une communauté de pratique dynamique ainsi que de formations adaptées à leurs besoins.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
DemandeIMIC_OMHM - Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	27/07/2026 14:14	Rouzier Métellus
MINI GUIDE_AMBASSADEURS D'IMMEUBLE_03032026.pdf	Autre document	27/07/2026 14:17	Rouzier Métellus
Brochure.pdf	Autre document	27/07/2026 14:17	Rouzier Métellus
Offre de formation 2026_Proposition.docx	Autre document	27/07/2026 14:19	Rouzier Métellus
Mandat détaillé de l'ambassadeur.pdf	Autre document	27/07/2026 14:21	Rouzier Métellus
Déclaration charte langue francaise (1).docx	Autre document	03/08/2026 13:19	Rouzier Métellus
Certificat de conformité à la charte de la lalgue française.pdf	Autre document	03/08/2026 13:19	Rouzier Métellus
Ambassadeurs d'immeuble_2026-08-03 13:21.pdf	Copie de la demande	03/08/2026 13:21	Rouzier Métellus
Autorisation demande subvention.pdf	Autre document	06/08/2026 09:25	Rouzier Métellus
RapportAnnnuel2025VF_LONG.pdf	Autre document	06/08/2026 09:25	Rouzier Métellus

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.docx

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1268444001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **QAVVIVIK CENTRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE INUIT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4468, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1W5, agissant et représentée par Lisa Watt, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer la santé et le mieux-être des Siqinirmiut en offrant et en facilitant l'accès à des services culturellement adaptés, sécuritaires et ancrés dans la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel

qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars

(250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la

Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent dix mille** dollars (**110 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente-deux mille soixante** dollars (**32 060** $) dans les 30 jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de **soixante-trois mille neuf cent cinquante-cinq** dollars (**63 955** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **treize mille neuf cent quatre-vingt-cinq** dollars (**13 985** $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 4468, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1W5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures se trouvent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

QAVVIVIK CENTRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE INUIT

Par : _____

Lisa Watt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2026 (Résolution CG26 _____).

ANNEXE 1

PROJET

L’Annexe 1 est en pièce jointe au document juridique.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

[1] La validation concerne, entre autres, la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la visibilité gouvernementale et la politique linguistique ministérielle. Par ailleurs, toute anomalie (ex. : image discordante) est signalée.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

[2] Minimalement, la Direction générale de Services Québec doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci effectuera les liens avec la Direction générale des communications et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

[3] S. O. : sans objet

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

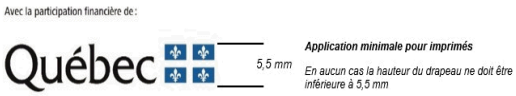

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l’intérieur du document, à l’intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l’outil de communication concerné.

3. Pour plus d’information

Pour obtenir plus d’information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l’organisme subventionné

Contacter l’agente ou l’agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **QAVVIVIK CENTRE DE SANTÉ FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE INUIT** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréquentant le Square Cabot (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « QAVVIVIK remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot »;

- « Le projet Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 .

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

002024-Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Qavvivik Centre de santé familiale et communautaire inuit

Appel à projet : IMIC Volet 1 - Soutien à la mise en œuvre d’initiatives en itinérance et ses causes

Identification du projet

No demande : 002024

Titre de la demande : Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance fréquentant le Square Cabot

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Projet visant à favoriser le bien-être, la continuité culturelle et les liens communautaires des femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance dans le quartier du Square Cabot par le biais d’activités culturellement adaptées (ateliers de perlage, couture et autres artisanats / partage de nourriture traditionnelle) au Centre Sanaaq

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Lisa Watt

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Lisa Watt

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Fabienne Labbé

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des	Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir

populations en situation ou à risque d'itinérance.	
Contribuer à prévenir l'itinérance et à agir sur ses causes en soutenant des initiatives favorisant l'accès aux ressources, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes concernées, ainsi que le développement de réponses concertées adaptées aux réalités des populations en situation ou à risque d'itinérance.	Accès aux ressources, aux services et aux réseaux de soutien

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/09/2026	31/03/2027
An 2	01/04/2027	31/03/2028

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Qavvivik est un organisme à but non lucratif dirigé par et pour les Inuit vivant dans le sud du Québec (Siqinirmiut). Sa mission est d'améliorer la santé et le bien-être des Siqinirmiut en facilitant l'accès à des services culturellement adaptés, sécuritaires et ancrés dans la communauté.

Le projet proposé répond à une situation préoccupante : l'augmentation du nombre de femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance dans le quartier du Square Cabot. Cette réalité découle de trajectoires migratoires souvent forcées, liées au manque de services spécialisés au Nord, à la violence et à la pauvreté présentes dans plusieurs communautés. À Montréal, ces femmes vivent une grande précarité : instabilité résidentielle, itinérance, insécurité alimentaire, isolement et pauvreté. Certaines font aussi face à des enjeux sévères comme des troubles de santé mentale, des dépendances, l'exploitation sexuelle, la violence, la criminalisation, la victimisation, la coercition ou le profilage policier. Les politiques publiques ne répondent pas adéquatement à leurs besoins, et la méfiance envers les institutions limite l'accès aux services essentiels.

Dans ce contexte, Qavvivik souhaite offrir des espaces sécuritaires hors de la rue à ces femmes, favorisant le bien-être, la continuité culturelle et les liens communautaires. Le projet prévoit des rencontres hebdomadaires au Centre Sanaaq (11 h à 15 h) pour les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance au

Square Cabot. Des ateliers de perlage, couture et artisanat — des activités très appréciées — seront proposés, ainsi que de la nourriture traditionnelle, essentielle au bien-être inuit. Les activités seront coordonnées par des navigateurs de services inuit afin de favoriser des relations de confiance et de soutenir l'accès aux ressources pour les participantes.

Ainsi, le projet vise à soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance grâce à une approche ciblée, culturellement sécuritaire et adaptée.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet offrira aux participantes un espace sécuritaire, accueillant et culturellement adapté, favorisant leur bien-être et le maintien des liens culturels inuit grâce aux ateliers de perlage/couture et à la nourriture traditionnelle. Il contribuera à réduire l'isolement et à renforcer les liens communautaires entre les femmes et l'équipe de Qavvivik. La présence de navigateurs de services inuit facilitera l'accès aux ressources et aux réseaux de soutien, permettant un accompagnement vers des solutions adaptées. Le projet consolidera les capacités de Qavvivik en renforçant un modèle d'intervention pertinent fondé sur l'expérience directe auprès des femmes du Square Cabot. Le projet s'aligne sur les objectifs du programme. Il renforce la stabilité et la sécurité des participantes, consolide leurs liens communautaires et soutient leur résilience face à l'itinérance. Il leur offre des conditions favorables pour reprendre du pouvoir sur leur vie et accéder à des ressources adaptées.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

N/A

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

De juillet 2025 à avril 2026, Qavvivik a offert chaque semaine des activités similaires, soutenant le bien être, la continuité culturelle et les liens communautaires des femmes inuit du Square Cabot, jusqu'à leur interruption faute de financement. L'organisme possède une solide expérience d'intervention sociale, assurée par des employés inuit ou possédant une longue expérience de travail ou de vie auprès de populations inuit, garantissant une approche culturellement sécuritaire et adaptée.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Les premiers ateliers de perlage, couture et autres artisanats ont été créés après que des femmes du secteur eurent exprimé leur intérêt et leur besoin d'un espace de ce type auprès d'une agente de liaison autochtone du SPVM. Qavvivik a répondu à cette demande et souhaite reprendre ces activités, en consultant les participantes et en définissant avec elles une méthodologie d'évaluation adaptée.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet se déroulera au Centre Sanaaq, près du Square Cabot, classé priorité 5 selon l'indice d'équité territoriale de Montréal. Les femmes inuit qui fréquentent ce secteur cumulent plusieurs vulnérabilités : itinérance, exploitation sexuelle, dépendances, isolement et discrimination. Le manque de services adaptés

accentue ces situations, ce qui rend essentielles des interventions ciblées et culturellement sécuritaires comme celles de Qavvivik.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

La demande repose sur un constat du milieu : une hausse préoccupante des femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance au Square Cabot. En juillet 2026, le Foyer pour femmes autochtones de Montréal a demandé à Qavvivik de relancer ses activités, interrompues faute de financement. Le projet répond à cette analyse et vise à soutenir le bien-être, la continuité culturelle, les liens communautaires et la résilience des femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance du Square Cabot.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L’atteinte des résultats sera évaluée par la participation régulière des femmes, leur niveau d’engagement et la qualité des liens créés entre elles. Les navigateurs inuit recueilleront des retours qualitatifs (discussions informelles, commentaires spontanés) et documenteront les références vers des services essentiels ainsi que les démarches amorcées (santé, logement, soutien psychosocial, etc.). Les progrès en stabilité, sécurité et confiance envers les services inuit seront aussi mesurés.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Activités culturelles/de bien-être inuit (perlage, couture et autres artisanats / partage de nourriture traditionnelle)	Autre	autres emplacements	30	25
An 1	Accompagnement culturellement adapté et sécuritaire, soutien dans l'accès aux ressources, référencement	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	30	25
An 2	Activités culturelles/de bien-être inuit (perlage, couture et autres artisanats / partage de nourriture traditionnelle)	Autre	autres emplacements	52	25
An 2	Accompagnement culturellement adapté et sécuritaire, soutien dans l'accès aux ressources, référencement	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	52	25

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes Inuit
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet aura lieu au Centre Sanaaq, situé à proximité du Square Cabot, fréquenté par les personnes en situation ou à risque d'itinérance, afin de réduire les obstacles liés au déplacement, au stress et à la précarité.

Nous proposerons un environnement sécurisant pour les femmes uniquement et des activités qui correspondent à leurs intérêts. Les activités seront animées par des navigateurs sensibles aux traumatismes et à la réalité des femmes fortement marginalisées.

Le projet est conçu pour et par des Inuit. Il s'appuie sur une approche culturellement adaptée et sécuritaire. La présence de navigateurs de services inuit familiers avec la communauté contribuera à instaurer un climat de confiance et à favoriser la participation.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

La stratégie de recrutement repose sur des actions éprouvées : nos navigateurs de services parcourront le Square Cabot pour informer les femmes des activités et les inviter à y participer. Les organisations du secteur, dont le Foyer pour femmes autochtones de Montréal, seront avisées de la tenue des activités et pourront informer les femmes. Des messages seront également diffusés sur Facebook et des affiches placées dans les organismes partenaires et autour du Square Cabot.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15			15
An 1	Adultes (31 – 64 ans)	10			10
An 2	Jeunes adultes (18 – 30 ans)	15			15
An 2	Adultes (31 – 64 ans)	10			10

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Bien que le projet vise d’abord les femmes inuit en situation ou à risque d’itinérance au Square Cabot, les activités, en soutenant les femmes et en renforçant les liens culturels et communautaires, pourront contribuer à un climat de sécurité, de respect et de cohésion dans le secteur. Les organisations du secteur et les intervenants de proximité disposeront aussi d’une ressource supplémentaire pour soutenir les femmes inuit du milieu.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

N/A

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 2	27 778,00	40 075,00	16 625,00	0,00	56 700,00
An 2	27 778,00	69 925,00	28 031,00	0,00	97 956,00

Précisions sur le budget :

Nous avons révisé la répartition des dépenses en fonction des nouveaux fonds mis à notre disposition. Nous avons aussi tenu compte du calendrier de 30 semaines pour l'an 1 et de 52 semaines pour l'an 2 du projet.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Centre Sanaaq	An 1	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Centre Sanaaq	An 4	0,00		Non
Centre Sanaaq	An 3	0,00		Non
Centre Sanaaq	An 2	0,00	Prêt d'un espace pour réaliser le projet (local, salle, terrain, etc.)	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 3	0,00		Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 1	0,00	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 2	0,00	Offrir un soutien administratif ou logistique, Promotion ou sensibilisation, Référencement, recrutement des personnes participantes	Non
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	An 4	0,00		Non

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

La grille budgétaire se trouve avec les documents requis à la fin de la demande car il est impossible de le téléverser dans cette page.

Pour une raison que nous ignorons, nous n'arrivons pas à cocher les cases "Oui", dans la section "Partenaires", afin de préciser que les partenaires sont confirmés. Nos deux partenaires le sont pour les deux années prévues du projet.

Qavvivik ne fait pas approuver son rapport annuel d'activités par son conseil d'administration avant sa présentation en Assemblée générale. C'est la première fois que nous avons une telle demande. Nous ajusterons nos pratiques à l'avenir.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Qavvivik_Déclaration registre des entreprises.pdf	Autre document	06/08/2026 16:16	Fabienne Labbé
Qavvivik_Lettres patentes.pdf	Autre document	06/08/2026 16:17	Fabienne Labbé
Qavvivik_Rapport d'activité annuel_Assemblée générale 4 octobre 2025.docx	Autre document	06/08/2026 16:17	Fabienne Labbé
Qavvivik_Ordre du jour_Assemblée générale_4 octobre 2025.docx	Autre document	06/08/2026 16:18	Fabienne Labbé
Qavvivik_Procès-verbal Assemblée générale 2025.docx	Autre document	06/08/2026 16:18	Fabienne Labbé
QAVVIVIK - États financiers 2024-2025.pdf	Autre document	06/08/2026 16:18	Fabienne Labbé
Qavvivik_Resolution Approbation des états financiers 2024-2025.pdf	Autre document	06/08/2026 16:19	Fabienne Labbé
Qavvivik_Rapport d'activité mai 2026.docx	Autre document	06/08/2026 16:19	Fabienne Labbé
Qavvivik_Charte de la langue française.pdf	Autre document	07/08/2026 13:10	Fabienne Labbé
Qavvivik_Grille budgétaire détaillée SSDS - 2 ans.xlsx	Grille du budget détaillé	07/08/2026 15:19	Fabienne Labbé

Qavvivik_Attestation integrite.pdf	Autre document	10/08/2026 15:43	Fabienne Labbé
Qavvivik_Attestation integrite.pdf	Attestation d'intégrité	10/08/2026 15:45	Fabienne Labbé
Qavvivik_Resolution CA_Personne autorisée à signer.pdf	Résolution du CA	10/08/2026 15:45	Fabienne Labbé
Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréque_2026-08-10 15:45.pdf	Copie de la demande	10/08/2026 15:45	Fabienne Labbé
Qavvivik_Grille budgétaire SSDS_bonifiée 20 août 2026.xlsx	Grille du budget détaillé	20/08/2026 17:11	Fabienne Labbé
Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréque_2026-08-20 17:12.pdf	Copie de la demande	20/08/2026 17:12	Fabienne Labbé
Qavvivik_Grille budgétaire SSDS_Modifiée 21 août 2026.xlsx	Grille du budget détaillé	21/08/2026 10:24	Fabienne Labbé
Soutenir les femmes inuit en situation ou à risque d'itinérance fréque_2026-08-21 10:28.pdf	Copie de la demande	21/08/2026 10:28	Fabienne Labbé
Qavvivik_Grille budgétaire détaillée SSDS_Version finale.xlsx	Grille du budget détaillé	21/08/2026 11:59	Fabienne Labbé

Soumission de la demande

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Dans les considérations à prendre dans votre proposition, les sommes ne peuvent être allouées rétroactivement à des activités réalisées avant l'adoption du projet par les instances décisionnelles. Il est donc important que votre budget pour l'an 1 reflète une réalisation allant de septembre 2026 à mars 2027, soit 30 semaines, et jusqu'à 52 semaine en 2027-2028 pour l'an 2.Le budget recommandé de 110 000$ peut donc être plus élevé à l'an 2 qu'à l'an 1, proportionnellement aux activités prévues et aux dépenses associées.L'auto-financement ou la participation de partenaires financiers autres n'est pas un enjeu. Au contraire, il permet de démontrer la solidité du projet et de son importance pour l'organisme.Le ratio 70 % ressources humaines, 20 % frais d'activités et 10% en frais d'administration est à titre indicatif.

Ajustements documents :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268444001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 209 673 $ à différents organismes, sur une période de 2 ans se terminant le 31 mars 2028, dans le cadre de la Convention d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268444001 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267968001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à 3 différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 760 033 $, aux organismes ci-après désignés, pour les montants et les projets indiqués en regard de chacun d'eux, du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029);

Organisme	Projet	Soutien financier 2026-2028
Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes	Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes	**160 033 $**
Médecins du monde	La proximité et le renforcement des capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations migrantes à statut précaire	**300 000 $**
Mission communautaire de Montréal	Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement	**300 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 11:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1267968001
Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à 3 différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une convention aux fins du financement de l'Alliance pour la solidarité de Montréal pour la période 2024-2029. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés.
En juin 2026, le Ministère a annoncé l'octroi d'une aide financière supplémentaire de 5 000 000 $ dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de Montréal afin de soutenir des initiatives répondant à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes. Dans ce contexte, un financement supplémentaire de 5 000 000 $ sera consacré à l'octroi d'aide financière aux organismes communautaires dont les projets contribuent à répondre à l'atteinte de ces objectifs.

À cet effet, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a réalisé un nouvel appel à projets ciblé en prévention de l'itinérance qui s'articule autour de cinq axes d'intervention, avec une attention particulière aux femmes, aux femmes autochtones et aux femmes et familles à statut migratoire précaire :
1.Prévention de l'itinérance et réduction des facteurs de vulnérabilité
2.Inclusion sociale, participation et pouvoir d'agir
3.Accès aux ressources et services
4.Concertation et réponses coordonnées
5.Adaptation aux réalités spécifiques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1224 - du 12 août 2026 - Autoriser la réception d'une aide financière de 5 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour répondre à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes / Approuver le projet d'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière 2024-2029 (CE24 2017) entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant de l'aide de 55 000 000 $ à 60 000 000 $ et présentant les modalités de versement au cours de l'exercice financier 2026-2027 / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 5 000 000 $
CE24 2017 - du 11 décembre 2024 - Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière / Autoriser un budget additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant de 55 000 000 $, comprenant un montant de 11 000 000 $ déjà approuvé
CM24 1016 - du 16 septembre 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $ à trois différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitation Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 30 septembre 2024 au 31 décembre 2026
CM 24 0883 - du 19 août 2024 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 217 559 $ à six différents organismes pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2026
CE19 0936 - du 5 juin 2019 - Adopter la Politique d'accès aux services municipaux sans peur intitulée : « Offrir ses services à tous : une responsabilité, un engagement » / Mandater la Direction générale afin qu'elle assure l'application de cette politique dans toutes les unités administratives.

DESCRIPTION

Le soutien additionnel de 5 000 000 $ est accordé à la Ville aux seules fins de soutenir, par l'octroi d'une aide financière à des organismes communautaires, des initiatives répondant à des besoins urgents pour réduire l'itinérance et agir sur ses causes, conformément à l'Appel d'intention auprès des Alliances pour la solidarité – Actions sur l'itinérance et ses causes.
À Montréal, les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut font face à des obstacles importants dans l'accès au logement, aux services publics, aux programmes gouvernementaux et à certains droits essentiels. Ces difficultés augmentent leur risque de vivre de l'instabilité résidentielle, de l'exclusion sociale ou de l'itinérance. Les femmes, les familles avec enfants, les personnes racisées, les personnes LGBTQ2IA+ et les personnes en situation de handicap sont particulièrement touchées par ces réalités en raison du cumul de vulnérabilités qu'elles peuvent vivre.

Les travaux réalisés dans le cadre du Plan concerté montréalais en itinérance ainsi que du Comité interministériel sur les enjeux touchant les personnes demandeuses d'asile ont notamment mis en évidence l'augmentation des situations d'itinérance ou du risque d'itinérance chez les personnes migrantes à statut précaire et sans statut, la nécessité de renforcer les mécanismes de concertation entre les secteurs de l'immigration, du logement et de l'itinérance ainsi que le besoin d'outiller davantage les organismes intervenant auprès de

ces populations.

En juin 2019, la Ville de Montréal s'est engagée à favoriser un accès équitable (CE19 0936) à ses services pour l'ensemble de la population montréalaise, sans égard au statut migratoire. Cet engagement s'inscrit dans la Politique d'accès aux services municipaux sans peur ainsi que dans le programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut, qui sera reconduit pour la période 2027-2030. Ce programme vise à améliorer l'accès aux droits, aux services et aux ressources, à répondre aux besoins fondamentaux des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, à réduire les facteurs de vulnérabilité et les risques d'exclusion sociale et d'itinérance ainsi qu'à renforcer les capacités collectives des organismes qui les accompagnent.

Dans ce contexte, le SDIS a lancé l'appel de projets sur invitation du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut afin de soutenir des initiatives ciblant les personnes migrantes à statut précaire et sans statut en situation ou à risque d'itinérance, avec une attention particulière portée aux femmes et aux familles avec enfants.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel sur invitation Montréal pour toutes et tous sans égard au statut - Volet Prévention de l'itinérance et trajectoires migratoires précaires, trois organismes ont été invités à soumettre un projet afin de répondre aux besoins urgents des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut en situation ou à risque d'itinérance, avec une attention particulière portée aux femmes et aux familles avec enfants.

Les projets recommandés s'inscrivent directement dans les objectifs du financement additionnel accordé à la Ville de Montréal et contribuent à prévenir l'itinérance en agissant à la fois sur les facteurs individuels, organisationnels et systémiques qui fragilisent les parcours des personnes migrantes à statut précaire.

En complémentarité, les projets retenus permettent :

- d'améliorer l'accès à l'information, aux droits et aux services pour les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut;
- de renforcer la capacité des organismes communautaires à intervenir auprès de cette population;
- de favoriser la concertation entre les secteurs de l'immigration, de l'itinérance, du logement et des services sociaux;
- de développer des pratiques et des mécanismes de référencement mieux adaptés aux réalités des personnes migrantes, particulièrement celles des femmes et des familles.

Le projet de Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes vise à renforcer la concertation entre les acteurs et actrices concernés par les enjeux d'immigration, d'hébergement, de logement et d'itinérance afin de favoriser l'émergence de solutions durables et concertées pour prévenir les trajectoires menant à l'itinérance des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut.

Le projet porté conjointement par Mission communautaire de Montréal et par Médecins du Monde déploie une approche de proximité reposant sur des interventions sociojuridiques directement dans les milieux fréquentés par les personnes visées. Cette initiative vise à prévenir la détérioration des conditions de vie et l'entrée dans des trajectoires d'itinérance en facilitant l'accès aux droits, aux recours et aux ressources appropriées. Elle prévoit également des activités de renforcement des capacités destinées aux organismes de première ligne afin d'améliorer la continuité des services et la qualité des références.

Les trois projets présentent une forte complémentarité et répondent aux orientations

établies dans le cadre des travaux du comité aviseur de l'Alliance pour la solidarité, du groupe de travail ad hoc du Plan concerté montréalais en itinérance portant sur les personnes migrantes à statut précaire ainsi que des travaux du Comité interministériel sur les enjeux touchant les personnes en demande d'asile.

Les projets retenus contribuent par ailleurs à la mise en œuvre des orientations du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut 2027-2030 en soutenant le développement d'approches concertées, inclusives et adaptées aux réalités des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, tout en renforçant les capacités collectives du milieu communautaire montréalais.

Considérant leur pertinence, leur faisabilité ainsi que leur contribution au renforcement des capacités collectives et à la prévention de l'itinérance chez les populations migrantes à statut précaire, le SDIS recommande l'octroi d'un soutien financier totalisant 760 033 $ à ces trois organismes, soit 160 033 $, 300 000 $ et 300 000 $ respectivement.

En soutenant financièrement la réalisation de ces projets de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville de Montréal s'engage à poursuivre des actions essentielles afin de ne laisser personne derrière. La mise en œuvre de ces projets permettra d'accroître la capacité de Montréal à prévenir l'itinérance auprès des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut en renforçant l'accès aux droits, aux ressources et aux mécanismes d'accompagnement. Les interventions soutenues favoriseront une meilleure coordination entre les secteurs de l'immigration, de l'itinérance, du logement et du développement social, tout en consolidant les capacités d'action des organismes communautaires montréalais. Les retombées attendues contribueront à des trajectoires plus sécuritaires et durables pour les personnes visées, particulièrement les femmes et les familles avec enfants vivant un cumul de vulnérabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier, soit une somme de 760 033 $, sont disponibles au SDIS et sont financés dans le cadre de l'Avenant 1 de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029). Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Les versements des contributions financières seront effectués conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes, au dépôt des rapports d'étape et de reddition exigés durant toute la durée des projets.

Le SDIS recommande un soutien financier totalisant la somme de 760 033 $ à trois organismes. Il se ventile comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2026	Versement	
			2026-2027	2027-2028
Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes	Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes	**160 033 $**	37 693 $	122 340 $
Médecins du monde	La proximité et le renforcement des capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations	**300 000 $**	98 651,73 $	201 348,27 $

	migrantes à statut précaire			
Mission communautaire de Montréal	Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement	**300 000 $**	96 311,88 $	203 688,12 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en ce qui a trait aux engagements en solidarité, équité et inclusion, particulièrement aux orientations 7, 8 et 9.
Orientation 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable : Contribuer à prévenir ou à réduire les situations d'instabilité résidentielle et d'itinérance chez les personnes migrantes à statut précaire et sans statut grâce à des interventions de proximité favorisant l'accès aux ressources, à l'accompagnement et à des conditions de vie plus sécuritaires.

Orientation 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous : Favoriser une meilleure inclusion sociale des personnes migrantes à statut précaire et sans statut en réduisant les obstacles liés au statut migratoire, aux discriminations et à la méconnaissance des droits, notamment par l'accès à des services adaptés, à de l'accompagnement sociojuridique et à des parcours d'intégration plus équitables.

Orientation 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : Renforcer la capacité d'action du milieu communautaire et la concertation intersectorielle afin d'offrir des services mieux coordonnés, accessibles et adaptés aux besoins des personnes migrantes à statut précaire et sans statut.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats attendus comprennent une meilleure prise en compte des besoins différenciés des populations en situation de vulnérabilité, notamment des personnes migrantes à statut précaire ou sans statut, dans une perspective intersectionnelle. L'initiative devrait contribuer à réduire certaines inégalités d'accès aux ressources et aux services, à renforcer l'équité territoriale par un ciblage adapté des milieux où les besoins sont les plus importants et à promouvoir des pratiques plus inclusives à l'égard des personnes en situation de handicap. Globalement, elle vise à réduire les facteurs d'exclusion vécus par les populations les plus vulnérabilisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes bénéficiaires.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Bureau de lutte contre l'itinérance
Cynthia BOUCHARD, Bureau de lutte contre l'itinérance

Lecture :

Nicolas PAGOT, 1er septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
conseillère en planification

Tél : 514-872-1694
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Geneviève LOCAS
chef(fe) de section - programmes financiers

Tél : 514-872-7532
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée MEILLEUR
directeur(-trice) - strategies et programmes sociaux
Tél : 514-872-3979
Approuvé le : 2026-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268122001
Unité administrative responsable : ***Service de la diversité et de l'inclusion sociale***
Projet : Interventions montréalaises sur l'itinérance et ses causes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Orientation 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Orientation 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Orientation 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modèle de convention de la Banque de documents juridiques SUB-103, révision du 31 mars 2026

<u>Médecins du Monde</u> :

Projet de convention - 1267968001_Convention_Medecins du Monde.pdf

Annexe 1 : ANNEXE 1_DSFA_Medecins du Monde.pdf

<u>Mission communautaire de Montréal</u> :

Projet de convention -

1267968001_Convention_Mission Communautaire de Montreal.docx

Annexe 1 : ANNEXE 1_DSFA_Mission Communautaire de Montreal.pdf

<u>Regroupement d'organismes en hébergement pour personnes migrantes</u> :

Projet de convention - 1267968001_Convention_ROHMI.pdf **Annexe 1 :**

ANNEXE 1_DSFA_ROHMI.pdf

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice			
				2023	2024	2025	2026
Totaux				**13 469,40**	**150 153,00**	**70 000,00**	**35 173,00**
Mission Communautaire De Montreal	133510	Diversité et inclusion sociale	CE21 1754	3 940,00	-	-	-
			CE22 1657	6 795,00	-	-	-
			CE23 2001	-	70 500,00	-	-
			CE24 0307	-	20 000,00	-	-
			CM24 1016	-	59 653,00	70 000,00	35 173,00
			DB235970003	2 734,40	-	-	-

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice			
				2023	2024	2025	2026
Totaux				**141 821,00**	**266 577,50**	**584 331,00**	**74 809,00**
Medecins Du Monde	133090	Développement économique	-	-	-	400 000,00	-
		Diversité et inclusion sociale	-	5 600,00	8 083,00	8 083,00	-
			CE22 0581	1 300,00	-	-	-
			CE22 1359	6 749,00	-	-	-
			CE23 0320	6 500,00	-	-	-
			CE23-1163	42 274,00	28 182,00	-	-
			CE25 0834	-	-	108 000,00	12 000,00
			CE240307	-	20 000,00	-	-
			CM22 0219	79 398,00	101 154,50	-	-
			CM24 1016	-	106 134,00	68 248,00	62 809,00
		Ville-Marie	DB245179001	-	3 024,00	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1267968001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec H2S 2I9, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un mouvement bénévole, indépendant et international qui lutte pour l'accès universel aux soins et déploie des programmes de santé qui contribuent à soutenir les personnes et les communautés marginalisées dans leur capacité d'agir et de revendiquer leur droit à la santé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2027 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **trois cent mille dollars (300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-dix-huit mille neuf cent vingt et un dollars (78 921 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.3 une somme maximale de **cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-trois dollars (188 863 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **trente-deux mille deux cent seize dollars (32 216 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l’Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6235, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2I9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 02 e jour de septembre 2026___

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

En annexe au Document juridique

ANNEXE 2

<u>PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS</u>

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou

rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel :	**Mention minimale :**	**Mention complète :**	**Mention officielle :**
	Avec la participation financière de : Québec	**« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

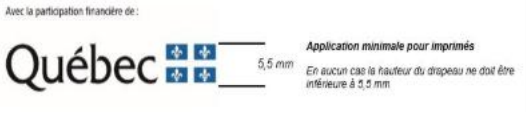

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Médecins du Monde (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Médecins du Monde remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP »;

- « Le projet La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes finale attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001977-La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP

Identification du projet

Nom de l'organisme : Médecins du Monde Canada

Appel à projet : Prévention de l'itinérance et trajectoires migratoires précaires

Titre de la demande : La proximité et le renforcement de capacités pour prévenir l'itinérance chez les populations MSP

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/10/2026	31/03/2027	
An 2	01/04/2027	31/03/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*

Signataire et convention

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Nadja Pollaert

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Les équipes de proximité de Médecins du Monde (MdM) observent une augmentation de personnes migrantes à statut précaire (PMSP) en situation ou à risque d'itinérance. Cette réalité est largement liée à des barrières structurelles, notamment le statut migratoire, l'accès limité aux services, l'absence de couverture de santé, qui accélèrent les trajectoires de précarisation. En 25-26, MdM a documenté parmi les PMSP rejointes en proximité, 38 % en situation d'itinérance visible et 26 % en situation d'instabilité résidentielle. Les demandes croissantes de partenaires tels que le Cap Saint-Barnabé, Abris Villeray, Chez Doris et plusieurs autres témoignent également du besoin d'offrir des services adaptés à cette population et de soutenir les organismes qui l'accompagnent. Afin de répondre à ces enjeux, le projet propose 2 volets complémentaires, en portant une attention particulière aux besoins des femmes et des familles, qui font face à des obstacles

spécifiques.
1) Mettre en place, avec la Clinique des Solutions Justes, des cliniques socio-juridiques mensuelles dans les refuges et ressources d'hébergement afin d'offrir un accompagnement intégré (social et juridique) aux PMSP et de favoriser leur accès aux droits, aux services essentiels et à des trajectoires sécuritaires et durables.
2) Renforcement des capacités des organismes œuvrant en itinérance et en hébergement. Offrir gratuitement 1 formation en ligne sur les réalités migratoires et les pratiques d'intervention adaptées, ainsi que du soutien-conseil personnalisé, des ateliers, et des outils pratiques.
Enfin, MdM contribuera à la concertation intersectorielle (immigration, itinérance, hébergement) et aux efforts collectifs de sensibilisation et de plaidoyer en faveur des PMSP à risque de, ou en situation d'itinérance, notamment pour les femmes, grâce à l'implication de son équipe au sein du ROHMI.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet permettra de réduire les facteurs de vulnérabilité qui contribuent au risque ou à l'enracinement dans l'itinérance des PMSP, en particulier des femmes et familles avec enfants, en améliorant leur accès aux droits et aux services appropriés.
Les PMSP accompagnées seront mieux outillées pour entreprendre et poursuivre leurs démarches, accéder aux ressources pertinentes et développer des trajectoires plus stables et sécuritaires.
Le projet renforcera également les capacités collectives des organismes d'hébergement et d'itinérance grâce au développement i) d'espaces de soutien personnalisés, ii) d'outils, iii) de mécanismes de référencement et, iv) l'accès facilité et gratuit à une offre de formation et d'ateliers permettant de mieux répondre aux réalités des parcours migratoires précaires.
Enfin, il favorisera la production de connaissances, d'outils et de pratiques transférables pouvant soutenir d'autres intervenant.es des milieux confrontés à des enjeux similaires.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Âge inconnu	60	22	4	86
An 2	Âge inconnu	120	43	9	172

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les femmes et filles
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans

statut

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	98 651,73	0,00	0,00	0,00	98 651,73
An 2	201 348,27	0,00	0,00	0,00	201 348,27

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1267968001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1435 rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, agissant et représentée par Paula Kline, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme communautaire qui travaille de concert avec les personnes marginalisées afin de créer une société accueillante, inclusive et juste, et qui facilite le passage de l'exclusion à la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la direction stratégies et programmes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2027 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **trois cent mille dollars (300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **soixante-dix-sept mille quarante-neuf dollars (77 049 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par le greffier adjoint de la Ville;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.3 une somme maximale de **cent quatre-vingt mille deux cent treize dollars (182 213 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **quarante mille sept cent trente-huit dollars (40 738 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2028.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l’une ou l’autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l’Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à
___Montréal_____

Le ___2_e jour de ___septembre_____2026

MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Paula Kline, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

PROJET

En Annexe au Document juridique

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou

rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.
- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	Élément assurant la visibilité gouvernementale			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

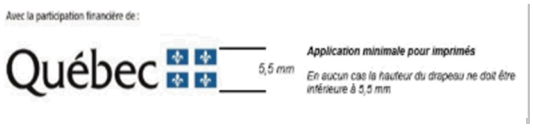

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Mission Communautaire de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;

- « Mission Communautaire de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement »;

- « Le projet Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet Droit Mobile : Cliniques juridiques en centre d'hébergement est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

- coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Reddition de comptes attendue au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001964-Droit Mobile : Cliniques Juridiques en Centre d'Hébergement

Identification du projet

Nom de l'organisme : Mission communautaire de Montréal (MCM)

Appel à projet : Prévention de l'itinérance et trajectoires migratoires précaires

Titre de la demande : Droit Mobile : Cliniques Juridiques en Centre d'Hébergement

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/10/2026	31/03/2027	
An 2	01/04/2027	31/03/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*

Signataire et convention

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Kline Paula

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

Ce projet est né du constat que le statut d'immigration constitue un vecteur majeur de fragilisation, à la racine de nombreuses problématiques dont l'itinérance et l'itinérance cachée. En effet, la manière la plus efficace de travailler sur la prévention de l'itinérance, l'itinérance ou l'itinérance caché est de travailler sur le vecteur principal qui fragilise les trajectoires des personnes, soit le statut d'immigration. Partant de ce constat, documenté dans la recherche Expérience d'accès aux services et à l'accompagnement juridique de personnes à statut précaire et sans statut au Québec dont la ville de Montréal est partenaire, nous devons sécuriser durablement ces trajectoires.

Pour favoriser des trajectoires sécuritaires et durables, le projet vise à améliorer l'accès aux ressources et aux services pour les personnes migrantes, notamment les familles avec enfants et femmes. Il déploie un réseau de cliniques juridiques mobiles où des intervenant·e·s juridiques se déplacent directement dans les centres d'hébergement.

L’accompagnement en itinérance exige un maillage de protection solide. C’est pourquoi nous nous associons à l’équipe de proximité de Médecins du Monde. Concrètement, un·e intervenant·e de Médecins du Monde accompagnera nos équipes juridiques lors des sorties en refuges (tel que Le Cap Saint-Barnabé) et dans les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

L’objectif de prévenir l’itinérance s'accompagne d’une volonté de renforcer les capacités collectives des milieux de l’immigration et de l’itinérance. Face au fort roulement de personnel sur le terrain, les formations ponctuelles s’avèrent peu efficaces. La présence constante, stable et l'interdisciplinarité au sein des milieux de vie constituent la solution la plus probante pour outiller les intervenant·e·s au quotidien. Nous poursuivons d'ailleurs la recherche de financements complémentaires pour accroître cette disponibilité et garantir la pleine réussite du projet.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

Le projet répond directement aux enjeux du programme et s'attaque aux causes de la précarité par le suivi individuel, l'information juridique, le référencement et l'implication de SJ dans la concertation locale.

Résultats et retombées attendus :
1. Accès à la justice et trajectoires sécurisées : Prévention des erreurs de parcours grâce aux bonnes informations au bon moment, garantissant des trajectoires sûres pour les personnes à risque ou en itinérance cachée (femmes et familles).
2. Rétablissement et démarches d'immigration : Amélioration de la qualité de vie, dépôt de demandes et suivi personnalisé visant le rétablissement du statut à long terme.
3. Maillage et solutions systémiques : Partage de l'expertise terrain de SJ dans les espaces de concertation montréalais pour enrichir le réseau et créer des solutions pérennes.
4. Renforcement du milieu : Transfert continu de connaissances immigration via la présence constante aux cliniques mobiles.

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d’âge	96	52	7	155
An 2	Tous les groupes d’âge	174	98	12	284

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Les femmes et filles
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes migrantes à statut précaire incluant les personnes demandeuses d'asile ou sans statut

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	4
An 2	4

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	101 284,59	96 311,88	11 614,99	0,00	107 926,87
An 2	198 715,41	203 688,12	26 365,00	0,00	230 053,12

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ
DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
GDD 1267968001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT D'ORGANISMES EN HÉBERGEMENT POUR PERSONNES MIGRANTES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3600 rue Bélanger, Montréal, Québec, H1X 1B1, agissant et représentée par Eva Gracia-Turgeon, présidente, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, c. L-7) institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 - Mobiliser - Accompagner - Participer, dans lequel il est prévu à la mesure 3.1.1.1 de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones afin que les acteurs locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MESS** ») ont conclu une convention d'aide financière pour l'Alliance pour la solidarité

dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2029 pour le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après la « **Convention Ville-MESS** »), laquelle prévoit une aide financière totale de cinquante-cinq millions de dollars (55 000 000 $) accordée à la Ville sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE le MESS et la Ville ont convenu que cette dernière assume la gestion de la Convention Ville-MESS et l'octroi des aides financières sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite intervenir par des actions et initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme de concertation qui défend les droits des personnes migrantes à statut précaire au Québec et œuvre à leur accès à l'hébergement transitoire, au logement et aux services essentiels, dans une optique de prévention de l'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet (demande de soutien);

« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité du MESS, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville, tel que mentionné au paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière du MESS, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, et de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide

accordée par la Ville et par le MESS, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MESS aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue aux protocoles de visibilité, joints aux annexe 2 et 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 mars 2027 pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Communications des informations**

4.8.1 fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de la demande;

4.8.2 autoriser la Ville à transmettre au MESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente convention une copie de la présente convention ainsi que sur demande, toute information, document ou autre concernant l'Organisme ou la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MESS en vertu de la convention Ville-MESS, la Ville s'engage à ce qui suit.

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent soixante mille trente-trois dollars (160 033 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026 :

5.2.1.1 une somme maximale de **trente mille cent cinquante-quatre dollars (30 154 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par le greffier adjoint de la Ville;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.3 une somme maximale de **cent cinq mille quatre cent onze dollars (105 411 $)** dans les trente (30) jours de la remise de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de **vingt-quatre mille quatre cent soixante-huit dollars (24 468 $)** dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et

pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 3600 rue Bélanger, Montréal, Québec, H1X 1B1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse,

l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____Montréal_____

Le _2___e jour de ___Septembre_____ 2026___

REGROUPEMENT D'ORGANISMES EN HÉBERGEMENT POUR PERSONNES MIGRANTES

Par : _____
Eva Gracia-Turgeon, présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DU MESS

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2029 – ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

Ce document s'adresse aux partenaires des Alliances pour la solidarité et aux organismes subventionnés.

1. CONTEXTE

Le présent protocole de communication publique vise à indiquer les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires signataires (ci-après, « Partenaires ») de la Convention.

En effet, la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (ci-après, « Convention ») contient la clause 9 sur les communications qui indique que « Les Parties conviennent que toute annonce publique issue de l'Alliance, dont l'annonce de la signature de la Convention ou de toute autre initiative du Partenaire dans le cadre de l'Alliance, doit respecter les modalités du Protocole de communication publique de la Convention d'aide financière 2024-2029 – Alliances pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales. »

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Québec

Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des Partenaires avec qui le gouvernement du Québec a signé la Convention.

2.1 Les Partenaires conviennent que toute annonce publique relative à la Convention doit respecter les modalités du présent Protocole de communication publique.

2.2 Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de la Convention et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce, incluant la diffusion d'un communiqué.

2.3 Tous les outils de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la mention minimale, la mention complète ou la mention officielle, selon le cas, prévue au tableau, en annexe;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;

- la nature du ou des projets;
- les partenaires de la Convention, dont le Ministère.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et être approuvés par le Ministère. Pour vous guider, consultez le tableau ci-après.

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité doivent être déposés à la Direction générale de Services Québec concernée pour qu'elle les valide[1]. Le niveau de validation ministérielle sera déterminé selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

3. MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les Partenaires doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à la Convention, transmettre au Ministère l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la Direction générale de Services Québec concernée[2].

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenus donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction générale des communications du Ministère, la Direction générale de Services Québec, le Partenaire et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes subventionnés dans le cadre de cette Convention doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les Partenaires. Les Partenaires des Conventions sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'ils signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette convention, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- de plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du Ministère doit être mentionnée et des éléments de visibilité doivent y être apposés pour faire connaître la contribution du gouvernement du Québec, conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

- par ailleurs, si le projet d'un organisme subventionné donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le Ministère à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance;
- la visibilité accordée aux partenaires de la Convention n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du Ministère et du Partenaire signataire de la Convention.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2.

Les Partenaires sont responsables de transmettre aux organismes qu'ils subventionnent les informations relatives à la visibilité requise et à la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

1. Visibilité requise selon l'outil de communication utilisé

Le tableau suivant présente les éléments qui doivent apparaître dans les outils de communication pour que les normes de visibilité gouvernementale soient respectées.

Outil de communication	**Élément assurant la visibilité gouvernementale**			
	Logo officiel : Avec la participation financière de : Québec	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — *nom du projet* — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**	**Mention officielle :** **« Le — nom du projet — est réalisé grâce à une aide financière issue du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse et conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le Ministère 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle ou l'ajout d'une citation).	S. O.[3]	S. O.	S. O.	**Oui** Dans ce cas, la mention ci-dessus doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.
Entrevue ciblée avec les médias (ex : article avec les médias)	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou dans les hebdomadaires locaux, régionaux ou nationaux.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Section du site Web des organismes subventionnés et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.
Article dans une infolettre ou courriel traitant de l'Alliance pour la solidarité.	**Oui**	**Oui**	La mention complète peut être utilisée en remplacement de la mention minimale.	S. O.
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux.	**Oui**			S. O.
Imprimé (Affiche, dépliant).	**Oui**			S. O.
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque).	**Oui**			S. O.
Radio (lors d'entrevue ou de publicité).	S. O.	**Oui**	S. O.	S. O.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex. : rapport, document d'appels de projets).	**Oui**	S. O.	**Oui**	S. O.

2. Conformité au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

Le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Le logo doit figurer en bas à gauche de la page. Les logos des organismes signataires ou mandataires et ceux des autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés sous le logo gouvernemental.

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d’assurer une visibilité convenable pour la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d’un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l’étirant horizontalement ou verticalement.

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète

Dans un communiqué, la mention officielle (voir tableau) doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou à la toute fin de l'outil de communication concerné.

3. Pour plus d'information

Pour obtenir plus d'information sur la visibilité requise et la conformité au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec :

Pour le Partenaire

Contacter le communicateur régional de la Direction générale de Services Québec concernée.

Pour l'organisme subventionné

Contacter l'agente ou l'agent régional de liaison des Alliances pour la solidarité.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet « Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes » (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029 »;
- « Regroupement d'Organismes en Hébergement pour Personnes Migrantes remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes »;
- « Le projet Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Montréal pour toutes et tous sans égard au statut dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité - FQIS - MESS 2024-2029.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Année 1 - 1er octobre 2026 au 31 mars 2027
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2027

Année 2 - 1er avril 2027 au 31 mars 2028
Rapport attendu au plus tard le 30 avril 2028

Montréal

001973-Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes

Identification du projet

Nom de l'organisme : Regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes (ROHMI)

Appel à projet : Prévention de l'itinérance et trajectoires migratoires précaires

Titre de la demande : Se concerter contre la précarité : prévenir l'itinérance des personnes migrantes

Durée du projet :

Année	Date début période réalisation	Date fin période réalisation	Édition
An 1	01/10/2026	31/03/2027	
An 2	01/04/2027	31/03/2028	

Correspondance avec le programme

Axe parent	*Axe*

Signataire et convention

Responsable de l'organisme : Dominique Lequin

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Description et planification

Description du projet (qui, quoi, quand, où, comment) :

L'itinérance réelle chez les PMSP-FFE est un phénomène qui prend une ampleur sans précédent dans le Grand-Montréal et les ressources pour l'adresser sont insuffisantes. Les différentes instances qui oeuvrent en itinérance, en immigration, dans l'univers du logement et de l'hébergement et auprès des femmes et familles ne possèdent pas l'ensemble des outils et des informations qui leur permettraient d'adresser les besoins précis des PMSP-FFE. La création d'un espace de concertation qui rassemble les instances des milieux susmentionnés est donc urgente et c'est ce que nous proposons avec ce projet. La concertation aura pour but de permettre différents univers mentionnés ci-haut de prendre connaissance du portrait réel des PMSP-FFE qui sont à risque de, ou en situation d'itinérance visible et cachée à Montréal, afin d'identifier les

solutions existantes et à développer pour pallier les obstacles qui mettent celles-ci dans des situations de grande précarité. Ce sera aussi un endroit qui permettra la mise en commun des outils et savoirs clés développés dans chacun desdits univers. Le tout s'opérera à travers des rencontres de concertation régulières. Cette instance comprendra aussi un sous-comité ayant pour mandat d'analyser les informations existantes relatives à la précarisation des personnes susmentionnées. Fort de ces constats, il œuvrera à trouver des solutions concrètes et réalisables qui pourront aider à diminuer réalistement les obstacles connus qui poussent les PMSP-FFE vers des situations d'itinérances visibles et cachées. Ce projet diffère des mandats actuels de concertation du ROHMI de par son ampleur, le fait qu'il regroupe des ressources expertes d'univers qui sont en-dehors du champ d'expertise de notre regroupement, et l'espace qu'il souhaite offrir à la situation des femmes migrantes à statuts précaires et les familles avec enfants. Ce projet se déroulera entre le 1er octobre 2026 et le 31 mars 2028 et prendra forme dans l'ensemble du Grand-Montréal.

Quels sont les résultats attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux ?

- Création d'un espace où réunir les actrices et acteurs des milieux de l'itinérance, de l'immigration, de l'hébergement/logement et des ressources pour femmes pour adresser les situations d'itinérance visible ou cachée des PMSP-FFE;
- Développement de canaux de communications concrets, simples et efficaces entre les personnes intervenantes desdits milieux dans le but d'améliorer l'accompagnement des PMSP-FFE;
- Adaptation d'outils existants dans chacun des milieux pour qu'ils soient disponibles à toustes et qu'ils conviennent à la réalité des PMSP-FFE lorsque les personnes intervenantes doivent intervenir auprès de celles-ci;
- Création de nouveaux outils répondant aux besoins des personnes intervenantes des différents milieux (ex: guide de ressources d'hébergement, ligne téléphonique pour référencement, mise en place d'une instance de concertation permanente adressant ces enjeux, etc.).

Personnes ciblées par le projet

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d'âge	1 334	667	15	2 016
An 2	Tous les groupes d'âge	1 334	667	15	2 016

Principales caractéristiques des personnes ciblées directement

Ne s'applique pas à ce projet

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations
An 1	12
An 2	12

Budget global du projet

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	37 692,50		24 000,00	0,00	61 692,50
An 2	122 340,00		9 500,00	0,00	131 840,00

Attestation d'intégrité :

En soumettant la présente demande, l'organisme reconnaît s'être assuré de l'exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

L'unité administrative responsable du sommaire décisionnel a en sa possession la version intégrale de cette demande de soutien financier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267968001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division stratégie
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 760 033 $ à 3 différents organismes, pour la période du 1er octobre 2026 au 31 mars 2028, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2024-2029) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267968001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268370001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

Il est recommandé:
1. d'accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriquée située au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;
4. de déléguer à la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation la signature de la convention de contribution financière pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
6. de mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 09:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1268370001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Communia (l'Organisme), organisme développeur affilié à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), réalise un projet d'habitation sociale préfabriquée situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Destiné à des personnes à risque ou en situation d'itinérance, ce projet comprendra 50 logements transitoires dont la livraison est prévue en février 2027.

Le terrain visé par le projet est actuellement la propriété de la Société d'habitation de Québec (SHQ), et sera cédé à Communia, sans contrepartie financière, aux fins de la réalisation du projet.

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'une contribution financière maximale de 2 000 000 $, par l'entremise d'une convention de contribution, afin de soutenir la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'octroi d'une contribution financière maximale de 2 000 000 $ destinée à couvrir une partie des coûts de réalisation du projet Elmhurst. Dans le cadre de la réalisation de ce projet de logements préfabriqués, un contrat doit être conclu prochainement entre Communia et un fournisseur de logements préfabriqués.

La Ville souhaite conclure une seconde convention d'aide financière d'un montant maximal de 8,25 M$, laquelle s'ajouterait à la contribution maximale de 2 M$ prévue dans la présente convention, portant ainsi la contribution totale de la Ville à un maximum de 10,25 M$. À cette fin, un second dossier décisionnel sera soumis aux instances de la Ville cet automne afin d'autoriser une contribution financière complémentaire pour ce projet et d'approuver une convention de contribution détaillée encadrant l'ensemble des engagements des parties.

L'organisme est en démarche auprès des bailleurs de fonds. La contribution de la Ville pourrait être réduite advenant l'évolution du montage financier du projet et les autres sources de financement disponibles.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra la réalisation d'un projet qui :

- Correspond à une stratégie clé de la lutte à l'itinérance ;
- Contribue à l'atteinte des objectifs des Projets d'habitation de la Ville ;

Solidité de l'organisme
Communia est un organisme sans but lucratif lié à l'OMHM, partenaire privilégié de la Ville de Montréal en matière de réalisation et de gestion de logements hors-marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution non récurrente maximale de 2 000 000 $ financée à même le budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). Le premier déboursé sera déboursé aura lieu en 2026. La deuxième tranche de contribution sera prévue au budget annuel du SSIH selon l'avancement et réalisation des conditions prévues à la convention.

Le premier déboursé servira à acquitter le premier paiement à l'entrepreneur ainsi que les frais afférents à l'acquisition. Le deuxième déboursé servira à acquitter d'autres paiements à l'entrepreneur selon l'avancement des travaux, ainsi que des coûts de permis.

Les dépenses rattachées à ce dossier concernent le logement social, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La contribution de la Ville de Montréal permettra le démarrage rapide du projet.

Le détail de la provenance des fonds et des imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances. .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 :

- Il contribue à la priorité 7 : Répondre aux besoin des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
- Le principal résultat attendu : Le développement de 50 unités d'habitation, destinés à une clientèle en situation ou à risque d'itinérance

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec les objectifs de carboneutralité de la Ville, et de réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La réalisation du projet favorise une meilleure équité entre les territoires en contribuant à la mixité sociale dans certains milieux d'implantation en offrant des logements de qualité dans des secteurs plus défavorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équité territoriale
Le projet contribue à l'équité territoriale en augmentant l'offre de logements abordables sur le territoire montréalais. La réalisation de ces logements participe à une meilleure répartition géographique de l'offre résidentielle accessible à différents profils de ménages et soutient les objectifs municipaux de mixité sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31
Claire ABRAHAM Conseillère en développement de l'habitation	Hafsa DABA chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation
Tél : 514-868-7342 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-7688 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Martin ALAIN directeur(-trice) developpement residentiel	Clotilde TARDITI directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation
Tél : - - **Approuvé le :** 2026-09-04	**Tél :** - - **Approuvé le :** 2026-09-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268370001
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : PHP-030 – Projet Elmhurst

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Développement de 50 unités d'habitation, destinés à une clientèle en situation ou à risque d'itinérance			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Communia**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 400, boul. Rosemont, Montréal, Québec H2S 0A2, agissant et représentée par Isabelle Pépin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : (inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : (inscrire le numéro)

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à construire, acquérir, posséder, gérer, administrer, maintenir, améliorer et exploiter des immeubles à vocation sociale ou communautaire destinés principalement à des personnes ou ménages à revenu faible, modeste ou vulnérable, afin de leur offrir des logements à coût abordable;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts

et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux millions de dollars (2 000 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant d'un million de dollars (1 000 000 $) sera effectué dans les 30 jours suivant la réception, à la satisfaction du Responsable, des livrables décrits à l'annexe 3, permettant de justifier le paiement du premier versement requis à la signature du contrat avec l'entrepreneur ainsi que des frais liés à l'acquisition.

5.2.2 un deuxième versement au montant d'un million de dollars (1 000 000$) effectué dans les 30 jours suivant la réception, à la satisfaction du Responsable, des livrables décrits à l'annexe 3, permettant de justifier le paiement des travaux réalisés selon l'avancement du chantier et de la fabrication des modules ainsi que les coûts associés à la délivrance des permis.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du

certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400, boul. Rosemont, Montréal, Québec, H2S 0A3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante].

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

COMMUNIA

Par : _____
Madame Isabelle Pépin, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'Agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Projet pilote Elmhurst
Logements de transition en construction modulaire

Face à la pression croissante liée à l'itinérance et au manque de ressources d'hébergement transitoire, le projet pilote Elmhurst vise à tester une solution rapide et reproductible : un immeuble d'unités modulaires préfabriquées destinées à offrir rapidement un milieu de vie sécuritaire avec accompagnement à des personnes vulnérables.

Accompagné de l'OMHM, le projet sera porté par Communia à titre de développeur et de propriétaire immobilier. Il prévoit la réalisation d'un premier immeuble d'environ 50 unités sur le terrain situé au 2055, avenue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal. La totalité des unités du projet bénéficieront d'une subvention au loyer par l'intermédiaire du Programme de supplément au loyer – itinérance, qui prévoit également le financement des services aux locataires.

Ce premier projet s'adressera plus spécifiquement à des femmes vulnérables en situation ou à risque d'itinérance. L'organisme Mission Old Brewery assurera l'accompagnement social de la clientèle. Les séjours seront de courte à moyenne durée, afin de répondre aux situations d'urgence et d'assurer une transition vers des solutions résidentielles permanentes.

L'immeuble comprendra 50 unités individuelles entièrement équipées. Chaque unité disposera d'un espace de couchage, d'une salle de bain privée, de rangements intégrés ainsi que d'un espace de préparation alimentaire comprenant un évier, un réfrigérateur et un four à micro-ondes. Les résidentes auront également accès à des espaces communs, dont une buanderie et une salle multifonctionnelle intégrant une cuisine partagée.

Le recours à la construction modulaire préfabriquée permettra d'accélérer la réalisation du projet, d'améliorer la prévisibilité des coûts de construction et de standardiser certaines composantes du bâtiment. Cette approche permettra également d'évaluer le potentiel d'un modèle d'hébergement adaptable et reproductible pouvant être déployé rapidement sur d'autres sites montréalais afin de répondre aux besoins croissants en matière de logement transitoire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Communia (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet Elmhurst (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Communia remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Elmhurst »;

- « Le projet Elmhurst est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet «Elmhurst » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Modalités des versements :

Versement	Montant	Livrables
Versement 1	1 000 000 $	Contrat signé avec l'entrepreneur
		Acte de vente signée
		Factures justifiant les frais afférents à l'acquisition, incluant les ajustement de taxes municipales et scolaires, les droits de mutation, et les honoraires du notaire.
Versement 2	1 000 000 $	Factures justifiant l'avancement des travaux de l'entrepreneur (fabrication des unités modulaires)
		Factures de permis
		Factures justifiant l'avancement des travaux de l'entrepreneur (préparation du site)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268370001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier maximal de 2 000 000 $ à Communia, afin de réaliser le projet d'habitation sociale préfabriqué, situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce / Approuver le projet de convention à cet effet / Mandater le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation afin de préparer une convention de contribution établissant les conditions et les modalités pour une contribution financière maximale de 8 250 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268370001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD 1268370001

N° d'engagement 2026: HA68370001

utoriser une aide financière totale maximale de 2 000 000 $ à Communia, dans le cadre du développement du projet d'habitation sociale préfabriqué situé au 2055, rue Elmhurst, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Communia;

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Provenance

AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Acquisition maintien et gestion locative immeubles résid. / Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Général / - / Général / Général / Général / - /	**2026**	**Total**
1001.0010000.105863.05301.66503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	2,000,000 $	**2,000,000 $**

Imputation

AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Acquisition maintien et gestion locative immeubles résid. / Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Général / - / Communia / Général / Général / - /	**2026**	**Total**
1001.0010000.105863.05301.66503.000000.0000.005627.000000.00000.00000	2,000,000 $	**2,000,000 $**
TOTAL	**2,000,000 $**	**2,000,000 $**

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construc

Écritures: 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i

Description: 260828uhernde_ENGHA60072001_GDD1260072001 Construction i

Livre: VILLE DE MONTRE

Catégorie: VDM-Engagement G/L

Période: AOÛ-26

Date en vigueur: 28-AOÛ-2026

Type de solde: Engagement

Type d'engagement: G/L Eng. Gestion (loca

Total de contrôle:

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	De
10	1001.0010000.105838.05301.61900.0164	471,000.00		EN
		471,000.00		

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Description du compte: AF .B.Règlement pour une métropole m.Logement social.Contributi

Approuver

Vérifier les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats

Conversion

Devise CAD

Date 28-AOÛ-2026

Type Utilisateur

Taux 1

Renverser

Date

Période

Méthode Inverser Dt/Ct

Statut Non renversé

scription

G2026;471000;GDD1260072001;2480, rue Tillemont

on à .Autres organism..Général.Général.Général.

Forage de ligne...

Comptes en T...

Modifier la période...

Écritures (V

Lignes

Ligne Comp

10 1001.(

Descriptio

Ap

Vérifi

ILLE DE MONTREAL) - 260901ulaoumo - ENG HA68370001 - GDD1268370001 So

Écritures	260901ulaoumo - ENG HA68370001 - GDD1268370001 Soutien fin			Conversion	
Description	260901ulaoumo - ENG HA68370001 - GDD1268370001 Soutien fin			Devise	C
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Engagement G/L	Date	0
Période	SEP-26	Date en vigueur	01-SEP-2026	Type	U
ype de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

s | Autres informations

te	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
0010000.105863.05301.66503.0000	2,000,000.00		ENG HA68370001 -
	2,000,000.00		

n du compte AF .B.Acquisition, maintien et gesti.Logement social.Programmes d'ai.Général..Gén

pprouver | F

er les fonds | Annuler réserv. fonds | Voir les résultats | Mo

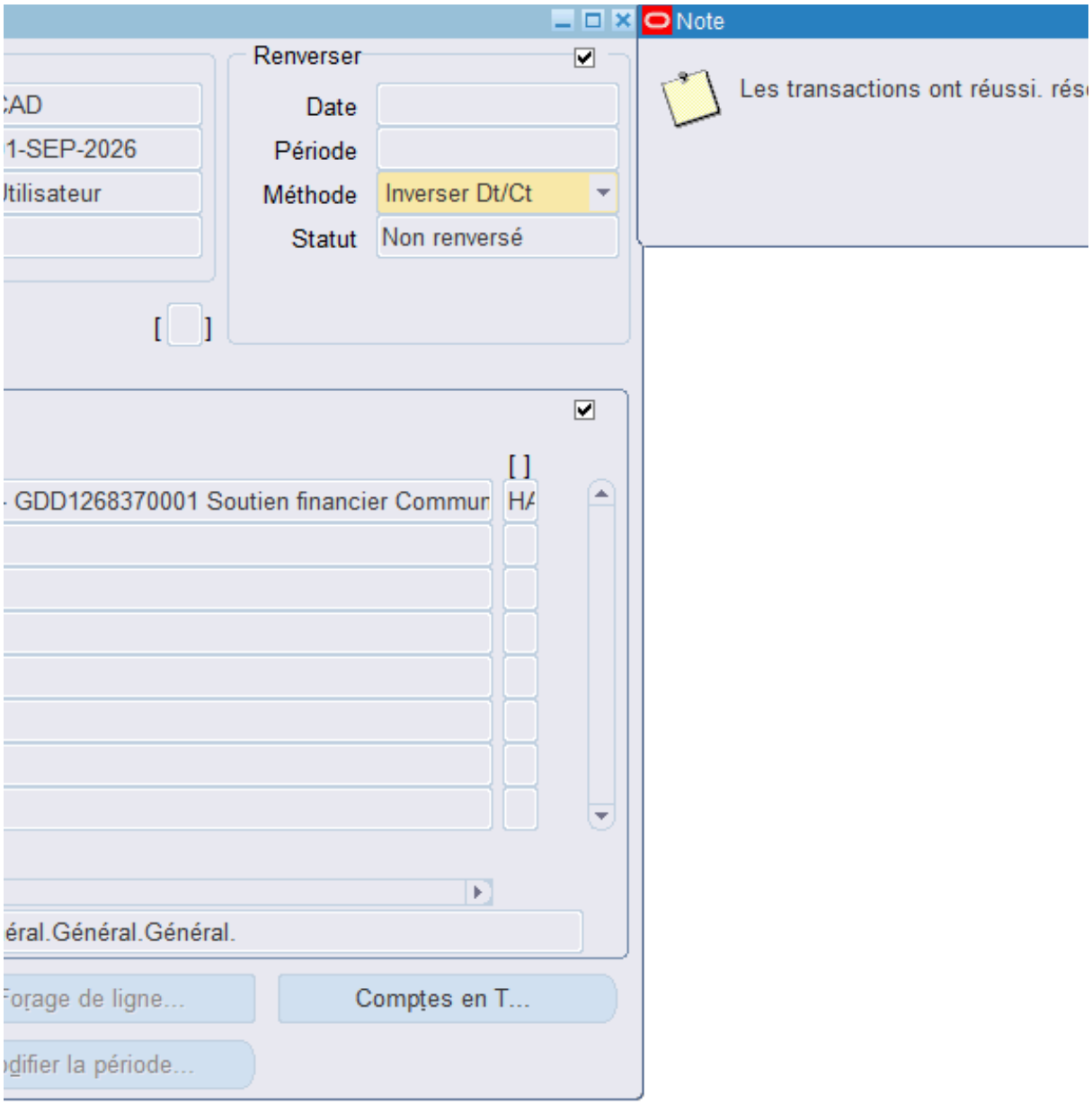
Note
Les transactions ont réussi. rés
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
CAD
1-SEP-2026
Utilisateur
GDD1268370001 Soutien financier Commun
HA
éral.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
odifier la période...

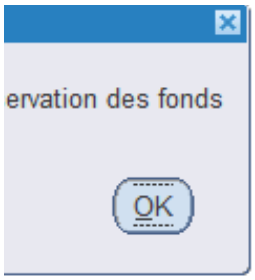
ervation des fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution non récurre
un (1) versement.

La contribution financière servira à acquitter le premier paiement à l'entrepreneur sur p

Les dépenses rattachées à ce dossier concernent le logement social; une compétenc

La contribution de la Ville de Montréal permettra le démarrage rapide du projet.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dan

ente maximale de 2 000 000$ financée à même le budget de fonctionnement du Service d

reuve de contrat signé.

e d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales

s l'intervention du Service des finances.

e la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH). La contribution financière sera débours

: dans certaines agglomérations.

ée en 2026 en

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1263716001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

Il est recommandé:
1. d'Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et Immobilier collectif – Point commun, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4. d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-04 11:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263716001**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 mars 2026, le gouvernement du Québec a adopté le décret no 510-2026, en vertu duquel la Société d'habitation du Québec (ci-après la « SHQ ») a été autorisée à octroyer à Immobilier collectif – Point commun (ci-après l'« Organisme ») une subvention de 25 997 294 $ et un prêt sans intérêt de 13 763 051 $ afin de permettre la réalisation du projet Triangle Nord qui prévoit l'exploitation de 395 logements abordables et abordables intermédiaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest (ci-après le « Projet »).
Les conditions et modalités d'octroi de cette aide financière ont été établies dans une Convention de réalisation, d'exploitation et de financement conclue entre la SHQ et l'Organisme le 26 mars 2026, conformément au décret no 510-2026 (ci-après l'« Entente »).

L'Organisme sollicite la Ville de Montréal pour une contribution financière de 13 151 528 $

dans le cadre du Projet. La contribution de la Ville de Montréal vise uniquement la réalisation des logements abordables, tels que définis dans la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme. La contribution de la Ville de Montréal est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « **CMM** »). Les loyers abordables intermédiaires et les espaces commerciaux sont financés notamment par l'offre de financement de Desjardins ainsi que le prêt sans intérêt de la SHQ.

Le présent dossier décisionnel vise en ce sens à faire approuver une convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Organisme dans l'objectif de lui verser une contribution financière de 13 151 528 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

1. **Organisme**
L'Organisme est un organisme à but non lucratif (ci-après un « **OBNL** ») dont la mission est d'assurer une demeure pérenne et abordable aux personnes, familles et aux organisations qui contribuent à la diversité et au dynamisme du quartier Pointe-Saint-Charles à Montréal. Pour la réalisation du Projet, l'Organisme est accompagné par Bâtir son quartier, soit un groupe de ressource technique qui cumule à ce jour plus de 50 ans d'expérience et la réalisation de 16 078 logements communautaires dans le cadre de 479 projets.

2. **Projet immobilier**
Le Projet consiste en la construction d'un immeuble de 20 étages sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 situés dans le quartier Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Projet totalise 395 logements, dont 237 unités de logements abordables et 158 unités de logements abordables intermédiaires. Les logements abordables sont répartis comme suit : 57 studios, 101 unités de 1 chambre à coucher, 58 unités de 2 chambres à coucher et 21 unités de 3 chambres à coucher. Les logements abordables intermédiaires sont répartis comme suit : 85 unités de 1 chambre à coucher, 56 unités de 2 chambres à coucher et 17 unités de 3 chambres à coucher.

Il s'agit d'une nouvelle construction en béton intégrant des composantes résidentielles et commerciales. Ainsi, en plus des 395 logements de typologies variées, la portion résidentielle comprendra 21 cases de stationnement souterrain et une salle communautaire au rez-de-chaussée.

La portion non résidentielle est composée des espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Les espaces commerciaux seront prioritairement loués à des services de proximité qui bénéficieront aux locataires de l'immeuble et plus largement à la population environnante.

L'occupation des logements est prévue en février 2030.

2.1 Clientèle visée

Le Projet vise à offrir en location des logements abordables et abordables intermédiaires dans le but de répondre aux besoins de familles ou de personnes seules.

Les ménages doivent avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles dans le cadre du Programme habitation abordable Québec (PHAQ) rendue publique par la SHQ.

Afin d'attribuer les logements, l'Organisme devra communiquer un avis de disponibilité qui indiquera le nombre de logements disponibles, les critères d'admissibilité à la location du logement visé, le loyer demandé, les services offerts (le cas échéant), les modalités de présentation d'une demande et finalement qu'aucune discrimination contraire à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ne sera faite dans l'attribution du logement.

2.2 Abordabilité des loyers

Les loyers des logements abordables fixés lors des cinq premières années d'exploitation du Projet doivent respecter les grilles de loyer du PHAQ. Pour les années subséquentes, les loyers pourront être augmentés selon les règles applicables en matière de fixation de loyer.

Comme mentionné auparavant, la contribution de la Ville de Montréal vise uniquement la création des logements abordables, tels que définis dans la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme.

L'Entente prévoit que l'Organisme doit assurer une abordabilité et un bon état d'habitabilité sur une période de 35 ans après le début prévu de l'occupation, laquelle est prévue en février 2030.

2.3 Le coût du projet et les sources de financement

Les coûts de réalisation du Projet sont estimés à ce jour à 140 850 000 $, comprenant notamment l'acquisition du terrain pour un montant de 14 400 000 $, des travaux de 112 400 000 $ et des frais professionnels et autres de 14 050 000 $.

Les sources de financement du Projet et leurs rangs hypothécaires sont les suivants :

· 86 840 806,33 $: Prêt Desjardins garantie APH select de la SCHL / garantie hypothécaire de 1er rang à être publiée d'un montant de 96 393 294 $;
· 33 337 462 $: Crédit variable Desjardins / garantie hypothécaire de 1er rang à être publiée d'un montant de 96 393 294 $;
· 25 997 294 $: subvention SHQ / garantie hypothécaire de 2e rang déjà publiée d'un montant de 39 760 345 $;
· 13 763 051 $: prêt sans intérêt SHQ / garantie hypothécaire de 2e rang déjà publiée d'un montant de 39 760 345 $;
· 13 151 528 $: Contribution financière Ville de Montréal / garantie hypothécaire de 3e rang du même montant;
· 1 100 000 $: Contribution financière Desjardins / garantie hypothécaire de 1er rang à être publiée d'un montant de 96 393 294 $;
· 800 000 $: Crédit variable Desjardins pour TPS et TVQ à recevoir / garantie hypothécaire de 1er rang à être publiée d'un montant de 96 393 294 $;

Prendre note que les marges de crédit de 33 337 462 $ et de 800 000 $ octroyées par Desjardins sont temporaires et ont pour but de supporter les sommes à recevoir, dont notamment le prêt sans intérêt de la SHQ, les subventions à recevoir de la Ville de Montréal et de la SHQ ainsi que les remboursements de TPS et de TVQ. Les montants octroyés seront réduits, le cas échéant, au fur et à mesure que l'Organisme encaisse ces montants, puis les marges de crédits fermées lorsque les sommes qu'elles supportent auront été entièrement encaissées par l'Organisme.

La Ville de Montréal pourra donner la mainlevée de son hypothèque sur demande de

l'Organisme 2 ans suivant le dernier versement de la contribution financière.

JUSTIFICATION

Le Projet :

· Correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
· A reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre décret 510-2026 et de l'Entente conclue en date du 26 mars 2026.

Solidité de l'organisme
Bien que l'Organisme ait été créé le 13 janvier 2025 et qu'il en soit à son premier projet, il bénéficie de l'accompagnement de Bâtir son quartier pour sa réalisation. Bâtir son quartier cumule plus de 50 ans d'expérience et a contribué, à ce jour, à la réalisation de 16 078 logements communautaires dans le cadre de 479 projets.

De plus, le Projet est réalisé via un contrat de construction conception-construction (desing-build CCDC 14) avec le Groupe immobilier Broccolini en tant que maître d'œuvre et BSQ à titre de maître d'ouvrage et qui cumule plus de 75 ans d'expérience.

Viabilité du projet
Le budget d'exploitation démontre une viabilité et une capacité de remboursement satisfaisante à long terme avec le marché actuel.

Au plan urbain, le projet permettra la construction de nouveaux logements abordables et abordables intermédiaires. Au plan social, le projet constitue un apport au secteur pour permettre une mixité urbaine et sociale dans un secteur de grand intérêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une contribution financière non récurrente maximale de 13 151 528 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Le montant de la contribution de la Ville de Montréal d'un total de 13 151 528$ est établi en fonction de 40 % de la contribution financière de la SHQ, soit 10 398 918 $ et de 20 % du prêt sans intérêt, soit 2 752 610 $ accordé par la SHQ pour la réalisation du projet.
Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le calendrier de versement de la contribution financière se fera selon la séquence ci-dessous, conformément à ce qui est prévu à la convention de contribution financière à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme, étant entendu que chaque versement est sujet au respect des conditions préalables prévues pour celui-ci:

· 50% de la contribution: suivant la signature de la convention Ville de Montréal-Organisme ;
· 40% de la contribution: à 50% d'avancement des travaux;
· 10% de la contribution : certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST);

Échéancier projeté des versements :

	2026	2027	2028	Total
Contribution	6 575 764 $	6 575 764 $	0	13 151 528 $
Total	6 575 764 $	6 575 764 $	0	13 151 528 $

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , étant donné que les logements réalisés sont hors marché, financés par des fonds publics et destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ou à des personnes ayant des besoins particuliers. De plus l'Organisme bénéficiaire est un OBNL et les loyers seront maintenus abordables et abordables intermédiaires pour une période minimale de 35 ans après le début de l'occupation du Projet.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable et le principal résultat.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Équité, inclusion et ADS+
Le projet contribuera à accroître l'offre de logements destinés aux ménages éprouvant des difficultés d'accès au marché locatif privé, notamment ceux en situation de vulnérabilité, les ménages à revenu faible ou modeste, les familles, les personnes seules et les groupes sous-représentés.

Équité territoriale
Le projet contribue à l'équité territoriale en augmentant l'offre de logements abordables et intermédiaires sur le territoire montréalais. La réalisation de ces logements participe à une meilleure répartition géographique de l'offre résidentielle accessible à différents profils de ménages et soutient les objectifs municipaux de mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PREVOST
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-824-0676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-31

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 438-832-2516
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1263716001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-09-03 Convention contribution financière Triangle Nord decret 510-2026 - VF visée.pdf

Annexe 4 - Convention de réalisation et d'exploitation SHQ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

3 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **IMMOBILIER COLLECTIF – POINT COMMUN**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1945, rue Mullins, bureau 100, Montréal, Québec, H3K 1N9, agissant et représentée par madame Lise Ferland, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'assurer une demeure pérenne et abordable aux personnes, aux familles et aux organisations qui contribuent à la diversité et au dynamisme du quartier Pointe-Saint-Charles à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les bâtisses y érigées (ci-après collectivement l'« **Immeuble** »), dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu d'un acte de vente reçu par Me Andréanne Beaudoin, notaire, en date du deux (2) avril deux mille vingt-six (2026) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 30 206 923;

ATTENDU QUE cet Immeuble fait l'objet du Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2) de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a octroyé une subvention d'un montant maximal de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (25 997 294 $) et un prêt à intérêt nul d'un montant maximal de treize millions sept cent soixante-trois mille cinquante et un dollars (13 763 051 $) à l'Organisme pour la réalisation d'un projet de Logements abordables et de Logements abordables intermédiaires (tel que ces termes sont respectivement définis à l'article 2), sujet aux termes et conditions prévus à la convention de réalisation, d'exploitation et de financement conclue entre la SHQ et l'Organisme le 26 mars 2026 conformément au décret n° 510-2026 (telle que celle-ci peut être autrement amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre ci-après l'« **Entente de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

ATTENDU QU'en garantie de l'accomplissement des obligations découlant de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, l'Organisme a grevé l'Immeuble, en faveur de la SHQ, d'une hypothèque immobilière de deuxième (2e) rang d'un montant de trente-neuf millions sept cent soixante mille trois cent quarante-cinq dollars (39 760 345 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 30 200 618 (ci-après l'« **Hypothèque SHQ** »);

ATTENDU QUE pour financer la réalisation du Projet, l'Organisme a contracté un prêt d'un montant maximal de quatre-vingt-six millions huit cent quarante mille huit cent six dollars et trente-trois cents (86 840 806,33 $), une contribution d'un montant d'un million cent mille dollars (1 100 000 $), un crédit variable d'un montant maximal de trente-trois millions trois cent trente-sept mille quatre cent soixante-deux dollars (33 337 462 $) et un crédit variable d'un montant maximal de huit cent mille dollars (800 000 $), lesquels crédits seront réduits, le cas échéant, puis ensuite fermés, selon les termes et conditions prévus à une offre de financement conclue entre la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, la Fédération des Caisses Desjardins du Québec et l'Organisme le 25 août 2026 (ci-après l'« **Offre de financement** ») et garantie par une hypothèque immobilière de premier (1er) rang grevant l'Immeuble, d'un montant de quatre-vingt-seize millions trois cent quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (96 393 294 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, en faveur de la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux termes d'un acte à être publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal (ci-après l'« **Hypothèque Desjardins** »);

C D.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite aussi une contribution de la part de la Ville afin de compléter le montage financier pour la réalisation de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant la Contribution municipale (tel que ce terme est défini à l'article 2);

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques;
2.2 « **Annexe 2** » :	le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.6.1 de la présente Convention;

C D.

2.3 « **Annexe 3** » : les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;

2.4 « **Annexe 4** » : l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

2.5 « **Contribution municipale** » : la contribution financière versée par la Ville prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention;

2.6 « **Coûts de réalisation admissibles** » : dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement l'ensemble des coûts afférents à la réalisation des Logements abordables du Projet incluant les coûts liés à l'acquisition de l'Immeuble et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés aux Logements abordables du Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain, engagés par l'Organisme à partir du 1er mars 2026. Il est entendu entre les Parties que le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet, le paiement des intérêts et des frais afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois réalisé sont expressément exclus des Coûts de réalisation admissibles;

Les Parties conviennent que le Responsable peut exclure des Coûts de réalisation admissibles toute portion qu'il considère ne pas pouvoir être attribuée à la réalisation des Logements abordables du Projet;

2.7 « **Logement** » : un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé

C D.

à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

2.8 « **Logement abordable** » : un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ pour ce type de Logement (Logement abordable);

2.9 « **Logement abordable intermédiaire** » : un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ pour ce type de Logement (Logement abordable intermédiaire);

2.10 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit notamment la réalisation des unités de Logement abordable et de Logement abordable intermédiaire dont la typologie est présentée à cette annexe;

2.11 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.12 « **Reddition de comptes** » : les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable;

2.13 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.14 « **Subvention SHQ** » : aux fins de la présente Convention, correspond, collectivement, à la subvention et au prêt octroyés par la SHQ à l'Organisme pour le Projet conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

C D.

2.15 « **Unité administrative** » : le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 réaliser le Projet conformément aux conditions prévues à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;

4.1.2 utiliser la Contribution municipale exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles engagés dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables. En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison

C D.

que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, jusqu'à la réalisation complète du Projet, un contrat de construction avec un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables, en conformité avec chacune des exigences prévues au paragraphe 4.4 de la présente Convention;

4.1.6 compléter le Projet et s'assurer que quatre-vingt pour cent (80 %) des Logements réalisés dans le cadre du Projet soient loués et occupés par la clientèle visée par le Projet au plus tard le 1er février 2030 ou toute autre date ultérieure convenue préalablement avec l'accord écrit du Responsable;

4.2 Financement

4.2.1 Transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la Contribution municipale aux fins de réaliser le Projet. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme sans délai;

4.3 Autorisations et permis

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 Entrepreneur et entreprises en règle

4.4.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;

4.4.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans la réalisation du Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.4.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier

C D.

selon la formule « tous risques » ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. La Ville devra être désignée comme assurée additionnelle dans le contrat d'assurance responsabilité civile. La Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire dans le contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » et ce contrat devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada.

4.5 Respect des lois

4.5.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.5.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.5.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.5.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.6 Promotion et publicité

4.6.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant

C. D.

entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.6.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;

4.6.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

4.7 Aspects financiers

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Dans l'éventualité où des informations additionnelles à celles indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention sont demandées par le Responsable, cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de comptes doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;

4.7.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses

C D.

questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.7.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.7.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.7.6 dans la mesure où la Contribution municipale ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.7.7 à la Date de terminaison, et sous réserve du paragraphe 7.5, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.8 Remise des documents

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

C D.

4.9 Responsabilité

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.10 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.10.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.11 Information continue

4.11.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;

4.11.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui

C D.

précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable (i) de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, (ii) de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou (iii) de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la réalisation du Projet, la Contribution municipale ou les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention;

4.11.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.12 Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers

4.12.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve des hypothèques autorisées par la Ville en vertu de la présente Convention et de l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 8 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.12.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.12.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble. Cela inclut, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

4.13 Conversion de l'Immeuble

4.13.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les Logements abordables, et ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

4.13.2 si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.

C D.

4.14 Changement au Projet

4.14.1 ne pas apporter de changement au Projet sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville.

4.15 Paiements relatifs à l'Immeuble

4.15.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque en faveur de la Ville définie à l'article 8 de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution municipale

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de treize millions cent cinquante et un mille cinq cent vingt-huit dollars (13 151 528 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet.

5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés

5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ne soit pas en défaut aux termes de la présente Convention, le tout conformément aux paramètres établis par le Responsable et prévus ci-après, étant toutefois entendu que ceux-ci pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce dernier.

5.2.1.1 Un premier versement représentant un maximum de cinquante pour cent (50 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une preuve que l'Organisme est propriétaire de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville, soit une

C D.

copie de l'index aux immeubles à jour et une copie certifiée conforme de l'acte de vente;

- Les preuves à l'effet que les présentes ont été dûment approuvées par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elles constatent;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance responsabilité civile exigé conformément à l'article 10 de la présente Convention;
- Une copie des documents attestant le remboursement en capital, intérêts et frais du prêt, du solde de prix de vente et du cautionnement garantis respectivement par les hypothèques publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 30 189 885, 30 206 923 et 30 356 523, des quittances y étant relatives et des preuves de la radiation desdites hypothèques ainsi que de la réduction d'hypothèque publiée sous le numéro 30 356 273;
- La preuve à l'effet que la Ville détient une valable Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- Une confirmation écrite de la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal autorisant l'Hypothèque SHQ et l'Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- Une confirmation écrite de la SHQ autorisant l'Hypothèque Desjardins et l'Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 8 de la présente Convention;
- Une copie de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, de l'Offre de financement ainsi que de l'attestation d'assurance de la SCHL;

C D.

- Une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.8.1 de la présente Convention, et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- Une copie du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables;
- Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurance exigés conformément au sous-paragraphe 4.4.3 de la présente Convention;
- Tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;
- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable d'un maximum de 33 337 462 $ prévu à l'Offre de financement);
- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le premier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.2 Un deuxième versement représentant un maximum de quarante pour cent (40 %) de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

C D.

- Un certificat émis par un architecte du Projet attestant de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Projet à un pourcentage d'au moins cinquante pour cent (50 %) et, le cas échéant, la liste des déficiences à corriger;
- Une copie de l'avis de décontamination relatif à l'avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 30 524 305, ainsi que la preuve de sa publication au registre foncier;
- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable d'un maximum de 33 337 462 $ prévu à l'Offre de financement);
- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le deuxième versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.3 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet;
- Une copie de la police ou du certificat d'assurance démontrant le contrat d'assurance exigé pour

C D.

l'Immeuble selon la formule « tous risques » conformément à l'article 10 de la présente Convention;

- Toute pièce justificative attestant de l'engagement par l'Organisme des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet et faisant état des fins pour lesquelles toute portion de la Contribution municipale déjà versée a été utilisée et la preuve de paiement pour toutes les dépenses engagées et payées par l'Organisme dans le cadre du Projet;
- Toute pièce justificative attestant que la Contribution municipale ne vise pas à rembourser des Coûts de réalisation admissibles déjà payés ou remboursés à même une subvention, une contribution ou un financement d'un autre bailleur de fonds (à l'exclusion du crédit variable d'un maximum de 33 337 462 $ prévu à l'Offre de financement);
- Toutes les factures et pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le dernier versement de la Contribution municipale pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2.1.4 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale demeure en tout temps conditionnel à ce que le Responsable ait reçu les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;
- L'Organisme dispose du financement nécessaire pour assurer la réalisation du Projet et ait transmis au Responsable les informations requises aux termes du sous-paragraphe 4.2.1 des présentes, le cas échéant;
- Tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable, à sa discrétion.

C D.

Il est entendu que chaque versement de la Contribution municipale sera fait à l'Organisme, par chèque, dans les trente (30) jours à compter de la réception, par le Responsable, des documents requis conformément aux sous-paragraphes applicables de 5.2.1.1 à 5.2.1.4, et ce, sous réserve de la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la Contribution municipale

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet de l'Organisme bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, le Responsable pourra réduire la Contribution municipale proportionnellement à la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme dans le cadre de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.

5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

C D.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

5.5 Remboursement ou recouvrement de la Subvention SHQ

Si la Subvention SHQ est remboursée ou recouvrée en tout ou en partie et pour quelque raison que ce soit, l'Organisme devra rembourser la Contribution municipale dans la même proportion que ce remboursement ou ce recouvrement de la Subvention SHQ. Tout montant supplémentaire exigé par la SHQ dans le cadre du remboursement ou du recouvrement de la Subvention SHQ (incluant, sans limitation, toute plus-value sur la Subvention SHQ) sera aussi payable par l'Organisme à la Ville dans la même proportion que tel montant supplémentaire exigé par la SHQ.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

C D.

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ;

7.1.2 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens;

7.1.3 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque;

7.1.4 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

7.1.5 si l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;

7.1.6 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.7 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

C D.

7.1.8 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.5, 7.1.6, 7.1.7 ou 7.1.8, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu au paragraphe 7.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit s'abstenir de conclure tout contrat ayant pour effet d'utiliser toute partie de la Contribution municipale non encore engagée dans le Projet.

7.6 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
SÛRETÉS

8.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente

C D.

Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de troisième (3e) rang d'un montant de treize millions cent cinquante et un mille cinq cent vingt-huit dollars (13 151 528 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de tout contrat d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque SHQ et l'Hypothèque Desjardins seront les seules qui auront préséance de rang sur l'Hypothèque de la Ville résultant des présentes.

8.2 L'acte de l'Hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme.

8.3 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la Contribution municipale et qu'il obtient, conformément au sous-paragraphe 4.12.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins d'évaluation de la recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

8.4 La Ville consent à accorder une mainlevée de son Hypothèque après un délai de deux (2) ans suivant le dernier versement de la Contribution municipale, sous réserve des conditions suivantes :

- L'Organisme ne doit pas être en défaut aux termes de la présente Convention;
- Le Responsable doit avoir reçu une demande de mainlevée soumise par écrit par l'Organisme;
- Le Responsable doit avoir reçu les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente Convention; et
- L'Organisme doit démontrer au Responsable en produisant toute pièce justificative requise à cet égard, que les créances des ouvriers,

C. D.

de même que celles des autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble en raison de travaux exécutés sur celui-ci, ont toutes été acquittées. À défaut par l'Organisme de fournir cette preuve, la Ville ne donnera pas de mainlevée sur l'Hypothèque tant que le délai prévu à l'article 2727 du *Code civil du Québec* pour publier un avis d'hypothèque ne sera pas écoulé. Si au cours de ce délai, un avis d'hypothèque est publié contre l'Immeuble, l'Hypothèque demeurera tant qu'il n'y aura pas eu règlement pour le paiement de cette créance.

L'Organisme devra s'acquitter de tous les coûts liés à cette opération, notamment les frais de publication au bureau de la publicité des droits.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet la date de sa dernière signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations et lorsque l'Hypothèque est radiée conformément à ce qui est prévu au paragraphe 8.4, mais dans aucun cas avant deux (2) ans suivant le dernier versement de la Contribution municipale.

9.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, incluant, sans limitation, le paragraphe 5.5.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur à partir de la délivrance du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet et pendant tout le reste de la durée de la présente Convention, un

C D.

contrat d'assurance pour l'Immeuble, selon la formule « tous risques », jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement, dans lequel la Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire. Ce contrat d'assurance devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada.

10.2 De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, à l'attention du Responsable, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme, ou l'assureur.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat d'assurance responsabilité civile.

10.4 L'Organisme doit fournir, à chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 10, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

11.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

C D.

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

12.1.5 qu'il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies,* partie III. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

C D.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

L'Organisme s'engage à faire promptement toute modification à la présente Convention pouvant être requise, à la discrétion de la Ville, suivant toute modification à l'Entente de réalisation et d'exploitation SHQ, étant entendu, pour plus de certitude, que toute modification à celle-ci ayant pour effet de créer une situation moins avantageuse pour la Ville que celle dans laquelle elle se trouvait auparavant n'aura pas à être reflétée dans la présente Convention.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

La Ville autorise par les présentes l'hypothèque mobilière d'un montant maximum de 33 337 462 $ prévue à l'Offre de financement à être consentie en faveur de la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal et grevant notamment la Contribution municipale jusqu'à concurrence de 6 585 764 $.

C D.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1945, rue Mullins, bureau 100, Montréal (Québec) H3K 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention de Lise Ferland, présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente Convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[*Les signatures sont à la page suivante*]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____ jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____ jour de 2026

IMMOBILIER COLLECTIF – POINT COMMUN

Par : _____
Lise Ferland
Présidente du conseil d'administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026 (Résolution CG …….).

C D.

ANNEXE 1
Description du Projet et données spécifiques

Nom du bénéficiaire : Immobilier collectif-Point commun

Nom du Projet : Triangle Nord

Adresse du Projet : Terrain le long de la rue Wellington entre les rues Bridge et Saint-Colomban, Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest. L'adresse civique sera attribuée ultérieurement par l'autorité compétente.

Désignation cadastrale du Projet :

- Lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec.
- Lot projeté : lot 6 725 491 du cadastre du Québec.

Nombre de bâtiments : un bâtiment

Le Projet consiste en la construction d'un immeuble de 20 étages sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 situés dans le quartier Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Projet totalise 395 logements, dont 237 unités de Logements abordables et 158 unités de Logements abordables intermédiaires.

Il s'agit d'une nouvelle construction en béton intégrant des composantes résidentielles et commerciales. Ainsi, en plus des 395 Logements de typologies variées, la portion résidentielle comprendra 21 cases de stationnement souterrain et une salle communautaire au rez-de-chaussée.

La portion non résidentielle est composée des espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Les espaces commerciaux seront prioritairement loués à des services de proximité qui bénéficieront aux locataires de l'immeuble et plus largement à la population environnante.

L'occupation des Logements est prévue en février 2030.

Description des Logements :

Typologie	**Nombre sans services**	**Nombre avec services**	**Type d'occupation**	**Clientèles**
Logements abordables de type studio	57	0	Permanent	Personne seule

Logements abordables de 1 chambre à coucher (« c.c. »)	101	0	Permanent	Personne seule ou couple
Logements abordables intermédiaires de 1 c.c.	85	0	Permanent	Personne seule ou couple
Logements abordables de 2 c.c.	58	0	Permanent	Famille
Logements abordables intermédiaires de 2 c.c.	56	0	Permanent	Famille
Logements abordables de 3 c.c.	21	0	Permanent	Famille
Logements abordables intermédiaires de 3 c.c.	17	0	Permanent	Famille
Sous-total - Logements abordables	237	**0**		
Sous-total - Logements abordables intermédiaires	158	**0**		
Total	**395**	**0**		

Sources de financement (partie résidentielle du Projet) :

Subvention de la SHQ : 25 997 294 $

Contribution municipale de la Ville :13 151 528 $

Contribution financière de Desjardins :1 100 000 $

Prêt de Desjardins : 86 840 806,33 $

Prêt à intérêt nul de la SHQ : 13 763 051 $

Total :140 852 679,33 $

ANNEXE 2
Protocole de visibilité

Ce protocole définit les dispositions que Immobilier collectif – Point commun (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Triangle Nord** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet **Triangle Nord** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de la convention de contribution financière Immobilier collectif – Point commun – Ville de Montréal »;

- « Immobilier collectif – Point commun remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Triangle Nord »;

- « Le projet Triangle Nord est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Triangle Nord » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
Reddition de comptes

Remettre l'état audité des coûts de réalisation du Projet, démontrant notamment que toute portion de la Contribution municipale a été utilisée pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles;

Remettre le certificat de fin de travaux émis par l'architecte du Projet.

ANNEXE 4
Entente de réalisation et d'exploitation SHQ

CONVENTION DE RÉALISATION, D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT

ENTRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public dûment constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 4e étage, Québec (Québec), G1R 5E7, ici représentée par Jean Martel, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

« SOCIÉTÉ »,

ET

IMMOBILIER COLLECTIF – POINT COMMUN, personne morale légalement constituée, dont le siège est situé au 1945, rue Mullins, bureau 100, Montréal (Québec), H3K 1N9ici représenté[e] par Lise Ferland, présidente du conseil d'administration et par Karine Triollet, secrétaire du conseil d'administration, dûment autorisé[e]s aux fins des présentes par la résolution du 18 mars 2026;

« BÉNÉFICIAIRE »,

collectivement « PARTIES ».

Pour le projet situé au :

Terrain le long de la rue Wellington entre les rues Bridge, Saint-Columban, Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) prévoit notamment que la Société a pour objets de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation ainsi que de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QUE la Société souhaite favoriser la construction de logements abordables dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite collaborer avec la Société en vue de réaliser un projet de 395 logements dont 237 logements abordables et 158 logements abordables intermédiaires destinés à des ménages à revenus faibles ou modestes;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 510-2026 du 25 mars 2026, la Société a été autorisée à octroyer une subvention de 25 997 294 $ liée à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1540-2022 du 17 août 2022, modifié par le décret numéro 368-2025 du 19 mars 2025, la SOCIÉTÉ est autorisée à mettre en œuvre le Programme de financement en habitation (« PFH »);

ATTENDU QUE ce programme prévoit l'octroi de garantie de prêt et de contributions remboursables pour la réalisation de projets de logements abordables et abordables intermédiaires;

ATTENDU QUE le BÉNÉFICIAIRE a soumis des demandes d'aide financière et que ces demandes ont été sélectionnées par la SOCIÉTÉ;

ATTENDU QUE l'octroi des aides financières prévues au décret et au PFH nécessite la conclusion d'une convention de réalisation, d'exploitation et de financement (« Convention ») afin d'y prévoir les droits et obligations des Parties, laquelle doit être substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle dudit décret.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PARTIE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITIONS

Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique un autre sens, on entend par :

a) **Cumul des aides financières publiques** : ensemble des aides financières publiques versées aux fins de la réalisation d'un projet. Le cumul inclut les aides financières provenant directement ou indirectement des programmes de la SOCIÉTÉ, d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État, de crédits d'impôt ainsi que des entités municipales, qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme. Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul du Programme. Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de La Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles conviennent aux conditions du marché;

b) **Date de conversion** : date établie par un prêteur à la suite de la consolidation de l'ensemble des dépenses de réalisation du projet, à partir de laquelle les intérêts du financement à long terme commencent à être calculés;

c) **Date d'occupation** : Date à laquelle 80 % des logements sont loués pour la première fois. La date sera fixée par la SOCIÉTÉ à la suite de la réception d'une preuve d'occupation soumise par le BÉNÉFICIAIRE;

d) **Logement** : lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

e) **Logement abordable** : logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SOCIÉTÉ lors des 5 premières années d'exploitation du projet. Le loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les 4 années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation de loyer, pourvu que le loyer maximum reconnu par la SOCIÉTÉ soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer;

f) **Logement abordable intermédiaire :** logement dont le loyer est supérieur au loyer d'un logement abordable, mais inférieur ou égal au moindre entre un maximum de 150 % des loyers maximaux reconnus par la Société pour le PHAQ ou le loyer basé sur les coûts réels. Le loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les quatre années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation des loyers pourvu que le loyer maximum reconnu par la Société soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer. Le tableau des loyers abordables intermédiaires maximaux reconnus par la Société est mis à jour annuellement à partir des loyers maximaux reconnus par la Société pour le PHAQ. Il est rendu public par la Société par tous les moyens qu'elle juge appropriés;

g) **Ménage** : une ou plusieurs personnes qui demandent ou occupent un logement;

h) **PFH :** Programme de financement en habitation;

i) **PHAQ :** Programme d'habitation abordable Québec;

j) **Programme :** PFH;

k) **Projet** : projet de rénovation lors d'un achat ou projet de construction d'une partie de bâtiment, d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments situés à proximité les uns des autres et administrés de façon commune par un même BÉNÉFICIAIRE, visé par une aide financière. Le projet est décrit en détail à l'annexe 1 de la Convention;

l) **Projet clés en main** : projet réalisé en vertu d'un contrat conclu entre le BÉNÉFICIAIRE et un entrepreneur aux termes duquel l'entrepreneur s'engage à réaliser le projet pour un prix d'acquisition convenu. Les obligations de conception des plans, d'exécution complète de l'ouvrage, de livraison de l'immeuble y sont notamment prévues. C'est le BÉNÉFICIAIRE qui présente une demande d'aide financière à la SOCIÉTÉ et qui signe la Convention;

m) **Services** : services offerts aux locataires. Ces services peuvent être un service de repas, un service de loisirs, un service de sécurité, un service d'aide domestique, un service de soutien ou d'assistance personnelle. Ne sont pas inclus, notamment, un service de soins esthétiques, un service de transport ou encore un service de loisirs nécessitant des infrastructures ou des équipements particuliers tels une piscine, une salle de billard, une salle de quilles ou un cinéma;

n) **Taux d'aide** : total des aides financières octroyées par la SOCIÉTÉ dans le cadre de la Convention et du programme pour la réalisation du projet par rapport à son coût total.

2. OBJET

La présente Convention a pour objet de prévoir les droits et les obligations des PARTIES découlant de l'octroi par la SOCIÉTÉ d'une aide financière au BÉNÉFICIAIRE pour la réalisation du projet.

Cette aide prend la forme d'une subvention et d'un prêt à capital patient.

Le BÉNÉFICIAIRE doit utiliser l'aide financière octroyée par la SOCIÉTÉ exclusivement pour payer les coûts admissibles lié à la réalisation du projet.

PARTIE II TYPES D'AIDE FINANCIÈRE

SECTION I SUBVENTION

3. MONTANT ET DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

La SOCIÉTÉ verse au BÉNÉFICIAIRE une subvention pour la réalisation du projet. Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont inscrits à l'annexe 1.

Le BÉNÉFICIAIRE doit utiliser la subvention totale versée par la SOCIÉTÉ exclusivement pour payer les coûts admissibles prévus au PHAQ et au PFH liés à la réalisation du projet.

4. REMBOURSEMENT DU TROP-VERSÉ

La subvention peut être réduite si le coût réel du projet s'avère moins élevé que l'ensemble des contributions financières nécessaires au projet dont le détail apparaît à l'Annexe 1.

Dans un tel cas, la SOCIÉTÉ ajustera le dernier versement de la subvention prévu à l'annexe 1. Si celui-ci n'est pas suffisant pour couvrir le montant de la subvention à rembourser, le BÉNÉFICIAIRE devra remettre à la SOCIÉTÉ la somme versée en trop et déterminée par cette dernière dans les 6 mois suivant la réception d'un avis transmis à cet effet par la SOCIÉTÉ.

5. PÉRIODE DE GAIN

La subvention octroyée par la SOCIÉTÉ est gagnée par tranches mensuelles sur la durée de l'engagement, soit de 35 ans, dans la mesure où le BÉNÉFICIAIRE respecte les conditions prévues à la Convention.

6. TAUX D'AIDE

La subvention maximale octroyée par la SOCIÉTÉ ne peut dépasser le taux d'aide maximal prévu à l'annexe 1.

Selon les besoins financiers pour viabiliser le projet et afin de ne pas dépasser le taux d'aide autorisé, la SOCIÉTÉ peut réduire le montant de la subvention.

SECTION II FINANCEMENT

7. DESCRIPTION DU FINANCEMENT

La SOCIÉTÉ accorde au BÉNÉFICIAIRE un prêt à capital patient dont le montant, le taux d'intérêt, le déboursement et les modalités de remboursement sont prévus à l'annexe 1.

Le montant du prêt peut être réduit si le coût réel du projet s'avère moins élevé que l'ensemble des contributions financières nécessaires au projet, lesquelles sont déterminées lors de l'acceptation finale du projet par la SOCIÉTÉ. Cet ajustement s'effectuera lors de la date de conversion.

8. TAUX D'AIDE

L'aide financière maximale octroyée par la SOCIÉTÉ pour un projet dans le cadre du PFH ne peut dépasser 85 % du coût total du projet.

Aux fins du calcul du taux d'aide, toutes les formes d'aide financière accordées par la Société sont comptabilisées à 100 % de leur valeur.

Afin de ne pas dépasser le taux d'aide autorisé, la Société peut réduire le montant de l'aide financière offerte dans le cadre du PFH.

SECTION III MODALITÉS APPLICABLES À TOUTES LES AIDES FINANCIÈRES

9. AIDES FINANCIÈRES PUBLIQUES

Le BÉNÉFICIAIRE doit informer la SOCIÉTÉ de toute aide financière reçue d'une autre entité publique (fédérale, provinciale ou municipale) pour la réalisation du projet, afin qu'elle s'assure du respect des règles de cumul des aides financières publiques. Dans le cas de non-respect de ces règles, le BÉNÉFICIAIRE devra rembourser les sommes reçues en trop et déterminées par la SOCIÉTÉ dans les 6 mois suivant la réception d'un avis transmis à cet effet par la SOCIÉTÉ.

10. GARANTIE HYPOTHÉCAIRE IMMOBILIÈRE

La totalité de l'aide financière accordée par la SOCIÉTÉ doit faire l'objet d'une garantie hypothécaire immobilière en faveur de la SOCIÉTÉ sur le projet incluant une hypothèque sur les loyers. Elle doit être de premier ou de deuxième rang, selon l'exigence de la SOCIÉTÉ. Cette garantie hypothécaire est exigée pour une durée équivalente à celle de la Convention, afin d'assurer le respect par le BÉNÉFICIAIRE des clauses de celle-ci. Elle doit être signée et publiée le plus tôt possible après la signature de la présente convention.

Cette garantie hypothécaire peut, conformément à l'article 68.11 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, prendre la forme d'une hypothèque légale en faveur de la SOCIÉTÉ et aucune signification de l'avis au BÉNÉFICIAIRE n'est requise.

11. DURÉE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

La durée d'engagement du BÉNÉFICIAIRE est de 35 ans à partir de la date d'occupation du projet. Cette période correspond au nombre d'années pendant lesquelles le BÉNÉFICIAIRE s'engage à maintenir le loyer des logements abordables et abordables intermédiaires du projet conforme aux loyers maximaux établis par la SOCIÉTÉ et à respecter les dispositions du Programme et de la Convention.

PARTIE III RÉALISATION DU PROJET

12. CONDITIONS DE RÉALISATION

Le BÉNÉFICIAIRE doit transmettre à la SOCIÉTÉ le contrat de construction, ou l'entente relative à l'acquisition d'un projet immobilier dans le cas d'un projet clés en main, qui sera conclu avec l'entrepreneur qui réalisera le projet, et ce, avant sa signature. Ce document devra respecter toutes les exigences de la SOCIÉTÉ.

De plus, si le BÉNÉFICIAIRE est un office d'habitation ou un établissement d'enseignement postsecondaire, il doit respecter les règles applicables en matière d'adjudication des contrats.

Le contrat de construction ou l'entente relative à l'acquisition d'un projet immobilier dans le cas d'un projet clés en main, doit être signé au plus tard dans les 12 mois suivant la réception de la lettre de sélection de la SOCIÉTÉ. Cette période pourra, avec l'autorisation de la SOCIÉTÉ, faire l'objet d'une prolongation d'un maximum de 6 mois si le projet est en attente d'une autorisation administrative obligatoire qui n'est pas de la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un projet de construction neuve, il doit être conforme au Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1, r. 2) ou, pour ceux qui sont exemptés de s'y conformer, aux normes de construction adoptées par la municipalité où se construit le projet.

13. ASSURANCES

Le BÉNÉFICIAIRE doit détenir les assurances requises sur son immeuble, incluant l'assurance responsabilité civile, au moment de l'acquisition et s'assurer d'obtenir celles qui seront nécessaires durant le chantier. Le BÉNÉFICIAIRE doit avoir obtenu de son entrepreneur ses lettres d'intention pour les polices d'assurance (assurance chantier) couvrant la totalité des coûts de reconstruction des bâtiments et des bris de machines et assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000,00 $ et les avoir transmises à la SOCIÉTÉ avant la signature de la Convention. La SOCIÉTÉ doit être mentionnée comme « assurée additionnelle » à la police d'assurance.

Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

PARTIE IV EXPLOITATION DU PROJET

14. CLIENTÈLES

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à offrir en location des logements abordables et abordables intermédiaires à des familles, à des personnes seules ou à des personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie ou à des étudiants.

Pour être admissible à la location d'un logement, un ménage doit correspondre à l'une des clientèles ciblées selon le type d'occupation et la typologie des logements, comme prévu à l'annexe 1.

De plus, le ménage doit également satisfaire aux conditions suivantes :

- résider au Québec;
- avoir un revenu égal ou inférieur au seuil de revenu maximal prévu à la grille des seuils de revenus maximaux admissibles dans le cadre du PHAQ rendue publique par la SOCIÉTÉ par tous les moyens qu'elle juge appropriés.

Aux fins de l'application du troisième alinéa, le revenu d'un ménage correspond à la somme du revenu total calculé en application de la partie I de la *Loi sur les impôts*, gagné par chacune des personnes qui le composent au cours de l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande d'obtention d'un logement abordable ou abordable intermédiaire, augmenté de la partie de la somme reçue par un membre du ménage à titre de pension alimentaire pour enfant qui excède 500 $ par mois par enfant.

Sont toutefois déduits de ce revenu :

- les revenus de l'enfant mineur non émancipé et de l'enfant majeur aux études considéré à charge de l'une des personnes composant le ménage au sens de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (RLRQ, chapitre A-13.1.1);
- la somme versée par l'un des membres du ménage à titre de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent.

15. ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET CONDITIONS DE LOCATION

15.1 Avis de disponibilité des logements à la location

Lors de la mise en location d'un logement abordable ou abordable intermédiaire du projet, le BÉNÉFICIAIRE doit publier un avis de disponibilité. Cet avis doit indiquer :

- le nombre de logements disponibles;
- les critères d'admissibilité à la location du logement visé;
- le loyer demandé;
- les services offerts, le cas échéant;
- les modalités de présentation d'une demande;
- qu'aucune discrimination contraire à la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12) ne sera faite dans l'attribution du logement.

Le BÉNÉFICIAIRE devra aussi s'assurer qu'aucune discrimination contraire à la *Charte des droits et libertés de la personne* ne sera faite dans l'attribution d'un logement. Malgré l'article 20 de ladite Charte, aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur la confession religieuse ou l'absence de confession ne sera permise.

15.2 Validation de l'admissibilité des ménages

Le BÉNÉFICIAIRE doit valider l'admissibilité d'un ménage à la location d'un logement abordable et abordable intermédiaire par le biais d'un formulaire de déclaration prescrit par la SOCIÉTÉ, dans lequel le ménage atteste que ses revenus ne dépassent pas les seuils maximaux établis par la SOCIÉTÉ.

Le BÉNÉFICIAIRE doit transmettre ce formulaire à la SOCIÉTÉ ou à un tiers qu'elle aura mandaté.

15.3 Loyers

Les loyers des logements abordables fixés lors des cinq premières années d'exploitation du projet doivent être égaux ou inférieurs aux loyers maximaux établis par la SOCIÉTÉ. Pour déterminer le loyer maximal, le BÉNÉFICIAIRE devra se référer à la grille des loyers maximaux utilisée pour fixer les loyers des logements réalisés dans le cadre du PHAQ. Le

loyer fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les quatre années suivantes, il peut être ajusté annuellement selon les augmentations suggérées par le Tribunal administratif du logement, pourvu que le loyer maximum reconnu par la SOCIÉTÉ soit respecté. Pour les années subséquentes, les loyers pourront être augmentés selon les règles applicables en matière de fixation de loyer.

Le loyer des logements abordables intermédiaires fixé lors de la première année d'exploitation sert de loyer de référence à partir duquel, pour les quatre années suivantes, il peut être indexé annuellement selon les règles applicables en matière de fixation des loyers pourvu que le loyer maximum reconnu par la Société soit respecté. Pour les années subséquentes, le loyer peut être indexé selon les règles applicables en matière de fixation de loyer. Le tableau des loyers abordables intermédiaires maximaux reconnus par la Société est mis à jour annuellement à partir des loyers PHAQ. Il est rendu public par la Société par tous les moyens qu'elle juge appropriés.

15.4 Bail

Le BÉNÉFICIAIRE doit signer avec le locataire de chaque logement du projet un bail dont la durée ne peut excéder 12 mois, à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance du logement. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques. Lorsque le bail comprend des services qui se rattachent à la personne même du locataire, le BÉNÉFICIAIRE doit indiquer, dans l'annexe appropriée du formulaire obligatoire, la partie du loyer afférente au coût de chacun de ces services.

15.5 Services

Les services offerts aux locataires par le BÉNÉFICIAIRE sont inscrits à l'annexe 1. Les coûts reliés aux services doivent s'autofinancer et être payés par les locataires.

15.6 Cession de bail et sous-location

La cession du bail et la sous-location sont permises, avec l'approbation du BÉNÉFICIAIRE, dans la mesure où le nouveau ménage répond aux conditions d'admissibilité à la location d'un logement abordable ou abordable intermédiaire et que la clientèle correspond à celle visée par le projet.

La sous-location de type « Airbnb » des logements est interdite.

15.7 Réglementation applicable

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à appliquer tout règlement édicté en vertu du paragraphe *g.1* de l'article 86 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le cas échéant, et ce, malgré toute disposition à l'effet contraire qui pourrait être présente à la Convention.

Le BÉNÉFICIAIRE doit également transmettre au ménage ou au locataire admissible à un logement abordable ou abordable intermédiaire d'un logement du projet tout document fourni par la SOCIÉTÉ ou par un tiers qu'elle désigne, notamment toute obligation que prévoirait un tel règlement pour le renouvellement des baux des locataires.

16. GESTION DU PROJET

Le BÉNÉFICIAIRE ne peut, par contrat ou autrement, confier la gestion d'une partie ou de la totalité du projet à un tiers sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, sauf s'il s'agit uniquement de la tenue de livres.

17. TENUE DE LIVRES

Le BÉNÉFICIAIRE doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion du projet, distinctement de ses autres activités, selon les pratiques généralement reconnues. La tenue de livres doit permettre de distinguer les dépenses et revenus imputés à la partie résidentielle de ceux de la partie non résidentielle, le cas échéant.

18. CONSERVATION DE DOCUMENTS

Le BÉNÉFICIAIRE doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion du projet pendant au moins 7 ans.

En ce qui concerne les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, ou tout acte constitutif, ainsi que les procès-verbaux des assemblées, ils devront être conservés de façon permanente.

19. ASSURANCES

En cours d'exploitation, le BÉNÉFICIAIRE doit détenir et maintenir en vigueur sur son immeuble une protection d'assurance qui devra répondre aux exigences suivantes :

- Le montant d'assurance sur le bâtiment doit correspondre à 100 % de la valeur de reconstruction;
- La protection d'assurance doit être une formule étendue (assurance tous risques) et l'avenant « valeur à neuf » doit y être ajouté;
- Une couverture visant à couvrir la perte de revenu de loyers en cas de réclamation doit être prévue;
- Une couverture couvrant les bris de machines, qui inclut également la perte de revenu de loyers pour ce motif, doit être prévue;
- L'assurance responsabilité civile générale doit être d'au moins 2 000 000 $ (il est recommandé toutefois de souscrire une protection plus élevée si le nombre de logements excède 80);
- Les protections pour inondations ou refoulement d'égout sont exigées;
- Dans le cas de travaux majeurs nécessitant l'évacuation du bâtiment ou lorsque l'entrepreneur en construction a la responsabilité, la garde et le contrôle du bâtiment, une assurance chantier représentant la valeur totale du bâtiment est exigée.

La mention de la SOCIÉTÉ comme créancière hypothécaire est exigée et cette mention doit prévoir que la SOCIÉTÉ sera avisée de toute résiliation ou modification à la police dans les 15 jours suivant cette résiliation ou modification.

Les assurances doivent être souscrites auprès de compagnies détenant un permis d'assureur au Canada.

20. RÉSERVE GÉNÉRALE OU FONDS DE PRÉVOYANCE

Le BÉNÉFICIAIRE doit constituer une réserve générale et/ou un fonds de prévoyance, dans le cas d'une copropriété divise, à compter de la date de la fin des travaux de réalisation et transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ l'information relative à ces derniers. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter toute directive de la SOCIÉTÉ à ce sujet, incluant toute somme minimale à verser à cette réserve ou à ce fonds, prévue à l'annexe 1, et toute réévaluation de ces dernières.

Les intérêts produits sur les sommes accumulées font partie de la réserve ou du fonds.

À moins d'une autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, les sommes accumulées dans la réserve ou le fonds doivent servir à payer le coût de remplacement, d'amélioration et de modernisation d'éléments parmi les catégories suivantes :

- remplacement des équipements mobiliers;
- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- portes et fenêtres (ouvertures);
- autres éléments, devant être préalablement autorisés par la SOCIÉTÉ, dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans ces catégories a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

PARTIE V RÈGLES COMMUNES À LA RÉALISATION D'UN PROJET ET À SON EXPLOITATION

21. ALIÉNATION DE L'IMMEUBLE, SERVITUDES, AUTRES DÉMEMBREMENTS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET LOCATION

Le BÉNÉFICIAIRE ne peut pas vendre, céder, hypothéquer ou autrement aliéner l'immeuble ou les immeubles du projet ou consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la SOCIÉTÉ, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

Lorsqu'une vente, cession ou autre aliénation a lieu dans les 5 premières années d'engagement et qu'elle est autorisée par la SOCIÉTÉ, le BÉNÉFICIAIRE doit rembourser l'entièreté de l'aide financière qu'il a reçue. Après cette période, le BÉNÉFICIAIRE rembourse la part non gagnée de la subvention pour le nombre de mois restant à l'engagement et la totalité du prêt à capital patient.

Nonobstant ce qui précède, la SOCIÉTÉ peut autoriser la vente, cession ou autre aliénation sans exiger le remboursement de l'entièreté de l'aide financière ou de la part non gagnée de la subvention si l'acquéreur s'engage à respecter les conditions prévues à la présente Convention et qu'il s'engage à signer une nouvelle convention.

Le BÉNÉFICIAIRE ne peut pas louer l'immeuble ou toute partie de celui-ci à d'autres fins que le logement abordable ou abordable intermédiaire destiné à la clientèle visée par le projet.

22. MODIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE OU DU PROJET

Le BÉNÉFICIAIRE doit obtenir l'accord écrit de la SOCIÉTÉ avant d'effectuer toute modification à son acte constitutif ou au projet. Plus spécifiquement, le BÉNÉFICIAIRE ne peut, notamment, modifier le nombre de logements, leur typologie, les services autorisés par la SOCIÉTÉ, la clientèle visée, les espaces communs et, le cas échéant, la vocation des parties non résidentielles du projet sans cet accord écrit.

23. PÉRENNITÉ DU PROJET

Le BÉNÉFICIAIRE doit assurer la pérennité du projet lors de sa réalisation ainsi que lors de son exploitation, et ce, pour toute la durée d'engagement. Il doit ainsi réaliser les travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble ainsi que les travaux liés au maintien des immeubles afin de les garder en bon état. À ce titre, le BÉNÉFICIAIRE doit avoir un plan de remplacement des immobilisations et le transmettre à la SOCIÉTÉ.

Le BÉNÉFICIAIRE doit également réaliser un bilan de santé des immeubles tous les 5 ans et une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'immeuble. Les documents liés à ce bilan et à cette planification, incluant l'état de réalisation annuel des travaux, doivent être remis à la SOCIÉTÉ.

24. DROIT D'INSPECTION ET DROIT D'EXIGER UN RAPPORT DE SUIVI DES ACTIONS

La SOCIÉTÉ peut inspecter ou faire inspecter le projet de façon à s'assurer du respect des exigences lors de sa réalisation ainsi que de son bon état et de la qualité de son entretien lors de son exploitation. La SOCIÉTÉ peut exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes relevés lors de ces inspections.

25. ENTREPRENEUR LICENCIÉ ET NON INSCRIT AU REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS

Les travaux requis lors de la réalisation du projet ainsi que lors de son exploitation, le cas échéant, doivent être effectués par un entrepreneur dûment licencié de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, la licence de cet entrepreneur ne doit pas être restreinte aux fins de l'obtention d'un contrat public et cet entrepreneur ne doit pas être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni accorder de contrats de sous-traitance à une entreprise dont la licence est restreinte ou qui est inscrite au RENA, incluant ses sous-traitants.

26. ADHÉSION À UNE FÉDÉRATION

Le BÉNÉFICIAIRE doit être membre d'une fédération, d'un regroupement ou d'une association nationale en habitation sociale ou communautaire et le demeurer pour la durée de la présente Convention.

27. DIRECTIVES DE LA SOCIÉTÉ

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer en tout point au cadre normatif du Programme et respecter les directives de la SOCIÉTÉ visant l'application de ceux-ci pendant toute la durée de la Convention.

28. VÉRIFICATION

La SOCIÉTÉ se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par le BÉNÉFICIAIRE dans le cadre de l'application de la Convention et du Programme.

Le BÉNÉFICIAIRE convient d'apporter toute l'assistance, toute la collaboration et toute la diligence nécessaires à toute personne désignée par la SOCIÉTÉ, de façon que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier et examiner (sur place ou à distance) les livres, registres, comptes, dossiers et autres documents du BÉNÉFICIAIRE qui comportent des renseignements relatifs à l'application de la Convention et en tirer copie.

29. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Le BÉNÉFICIAIRE consent à ce que la SOCIÉTÉ collecte de tout organisme, telle la COGIWEB, les renseignements nécessaires au suivi et à l'application de la Convention et du Programme.

30. ÉVALUATION DU PROGRAMME

Le BÉNÉFICIAIRE collabore à tout suivi ou toute évaluation du Programme. Le cas échéant, le BÉNÉFICIAIRE transmet tout document ou tout renseignement nécessaire à cette évaluation ou ce suivi.

31. REDDITION DE COMPTES

32.1 Réalisation du projet

Le BÉNÉFICIAIRE doit transmettre à la SOCIÉTÉ :

- un état audité des coûts définitifs au plus tard 6 mois après la date où seront connus définitivement les montants nets de TPS et de TVQ, incluant, le cas échéant, des remboursements relatifs aux coûts de réalisation;
- tout autre document et tout renseignement que la SOCIÉTÉ peut raisonnablement exiger en rapport avec sa contribution financière à la réalisation du projet ou avec l'évaluation du Programme.

32.2 Exploitation du projet

En plus des exigences prévues à la présente Convention, le BÉNÉFICIAIRE doit transmettre annuellement à la SOCIÉTÉ les documents suivants :

- une attestation annuelle validée par un professionnel ou tout autre document permettant à la Société de vérifier l'abordabilité et l'abordabilité intermédaire des loyers, dans les 3 mois suivant la fin de son année financière;
- tout autre document et tout renseignement que la SOCIÉTÉ peut raisonnablement exiger en rapport avec l'exploitation du projet ou avec le suivi ou l'évaluation du Programme.
- un état financier annuel audité selon la forme exigée par la SOCIÉTÉ dans les 3 mois suivant la fin de son année financière;
- toute information requise par la SOCIÉTÉ quant au montant contenu à sa réserve générale ou à son fonds de prévoyance, s'il s'agit d'une copropriété divise.

32. DÉFAUT DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE est en défaut lorsqu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;
- ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses prévues à la Convention;
- a fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;
- cesse ses activités, y compris en raison d'une faillite, d'une liquidation ou d'une dissolution;
- s'il est en défaut de respecter ses obligations auprès d'un autre créancier.

En cas de défaut par le BÉNÉFICIAIRE, la SOCIÉTÉ peut, à sa discrétion, exercer séparément ou cumulativement les recours suivants :

- exiger que le BÉNÉFICIAIRE remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;
- exiger le remboursement, suivant les modalités qu'elle fixe, de la subvention non gagnée à la date du défaut;
- exiger le remboursement, suivant les modalités qu'elle fixe, du prêt;
- mettre fin à la Convention;
- exercer tous les droits et recours appropriés dans le but d'assurer le respect, par le BÉNÉFICIAIRE, des conditions et obligations de la Convention et du Programme.

Lorsque la SOCIÉTÉ choisit d'exiger le remboursement de la subvention versée et que le défaut du BÉNÉFICIAIRE est survenu dans les 5 premières années d'engagement, la SOCIÉTÉ peut exiger le remboursement de l'entièreté de la subvention. Si le défaut est constaté au-delà des 5 premières années d'engagement, la SOCIÉTÉ ne peut exiger que le remboursement de la part non gagnée de la subvention pour le nombre de tranches mensuelles restant à l'engagement.

Lorsqu'un défaut est constaté, la SOCIÉTÉ en informe le BÉNÉFICIAIRE par un avis écrit. Cet avis doit indiquer le défaut survenu, la possibilité pour le BÉNÉFICIAIRE, le cas échéant, de remédier au défaut dans le délai qu'elle prescrit et le recours qu'elle entend utiliser.

L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le BÉNÉFICIAIRE et équivaut à une mise en demeure.

Le BÉNÉFICIAIRE devra rembourser la somme exigée par la SOCIÉTÉ, le cas échéant, dans les délais prévus à l'avis transmis par la SOCIÉTÉ. Au-delà du délai prévu, la somme produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) à partir du moment du défaut constaté par la SOCIÉTÉ.

PARTIE VI DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

33. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la Convention devra être signée par chacune des PARTIES. Cette modification fera partie intégrante de la Convention.

Une modification aux annexes peut être faite par la signature d'une nouvelle annexe par chacune des PARTIES.

34. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la Convention en font partie intégrante; les PARTIES déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

35. CESSION

Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite de la SOCIÉTÉ, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

36. TPS ET TVQ

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer aux dispositions applicables de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre, T-0.1) et à celles de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ dans le cadre du projet.

37. VISIBILITÉ

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ à l'annexe 2 relativement à la visibilité qu'il donnera au projet.

38. DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature, et se termine 35 ans après la Date d'occupation de l'immeuble.

Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES signent comme suit :

À Québec,

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Par : Jean Martel, ing

À Montréal

IMMOBILIER COLLECTIF-POINT COMMUN

Lise Ferland
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Lise Ferland, Présidente du conseil d'administration

Karine Triollet
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Karine Triollet, secrétaire du conseil d'administration

Annexe 1
Données spécifiques au projet

CONVENTION DE RÉALISATION, D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT

Nom du BÉNÉFICIAIRE : Immobilier collectif-Point commun

Nom du projet : Triangle Nord

Numéro du projet : PFH-00157

Adresse du projet : Terrain le long de la rue Wellington entre les rues Bridge, Saint-Columban, Ville de Montréal, arrondissement Le Sud-Ouest

Désignation cadastrale du projet : lots 6387941, 6387943, 6387945, 6387947 et 1853629

Nombre de bâtiments : un bâtiment (1)

Description des logements :

Typologie	**Nombre sans services**	**Nombre avec services**	**Type d'occupation**	**Clientèles** (art.)
Chambres abord.	0	0		
Chambres inter.	0	0		
Studios abord.	57	0	Permanent	Personne seule
Inter.	0	0	Permanent	Personne seule
Logements de 1 c.c. abord.	101	0	Permanent	Personne seule
Inter,	85	0	Permanent	Personne seule
Logements de 2 c.c. abord.	58	0	Permanent	Famille
Inter.	56	0	Permanent	Famille
Logements de 3 c.c. abord.	21	0	Permanent	Famille
Inter.	17	0	Permanent	Famille
Logements de 4 c.c. abord.	0	0		
Inter.	0	0		
Logements de 5 c.c. et plus abord.	0	0		
Inter.	**0**	**0**		
Sous-total abor	**237**	**0**		
Sous-total inter.	**158**	**0**		
Total	**395**	**0**		

abord. = Logements abordables

inter. = Logements abordables intermédiaires

INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE PROJET

Montage financier (partie résidentielle)

Subvention SOCIÉTÉ (art. 3) :	25 997 294 $
Contribution municipale :	13 151 528 $
Autres subventions/contributions (Desjardins) :	1 100 000 $
Prêt (Desjardins) :	84 512 119 $
Prêt à capital patient SOCIÉTÉ (art. 7)	13 763 051 $
Prêt à taux avantageux SOCIÉTÉ (art. 7):	0 $
Mise de fonds (art. 7) :	0 $
Total	**138 523 992 $**

Coûts de réalisation prévus

Terrain :	14 972 704 $
Travaux de construction :	99 530 126 $
Coûts accessoires :	6 465 369 $
TPS et TVQ :	6 145 481 $
Intérêts sur financement de construction :	11 198 133 $
Contingence :	2 692 044 $
Total	**141 003 857 $**

SUBVENTION (art. 3)

Montant de la subvention de la SOCIÉTÉ : 25 997 294 $

Date prévue de début d'engagement du BÉNÉFICIAIRE (Date d'occupation) : 2029-02-01

Durée d'engagement du BÉNÉFICIAIRE (art. 11) : 35 ans

Taux de subvention: 80 %[1]

Cumul des aides financières publiques (art. 9) : 80 %

Versement de la subvention :

Exercices financiers	Montant
2025-2026	12 998 647 $
2027-2028	6 499 324 $
2028-2029	6 499 323 $

La SOCIÉTÉ se réserve le droit, au besoin, d'exiger des pièces probantes pour s'assurer de l'état d'avancement du chantier avant d'effectuer les versements.

[1] Conformément à l'article 15.5.1.1 du PHAQ, le taux d'aide est calculé avec la formule suivante : Subvention / (Coût de réalisations prévus * (Sous-total logements abordables / Total des logements))

PRÊT À CAPITAL PATIENT

Montant du prêt à capital patient **13 763 051 $**

Taux d'aide maximal du PFH (art. 8) : 85 %[2]

Le prêt ne portera pas intérêts avant échéance, mais portera intérêt au taux du coût des fonds 1 an du gouvernement du Québec plus une prime de 5 % après échéance.

Déboursement :

La SOCIÉTÉ déboursera le prêt en un versement au BÉNÉFIAIRE à la Date de conversion.

Remboursement :

Le capital du présent prêt sera remboursable à la SOCIÉTÉ au plus tard 120 mois après la Date de conversion.

Le remboursement complet du prêt ne mettra pas fin aux obligations du BÉNÉFICIAIRE prévues à la Convention.

Le BÉNÉFICIAIRE pourra rembourser par anticipation tout ou partie du capital de son prêt sans pénalité. Le remboursement complet du prêt ne mettra pas fin aux obligations du BÉNÉFICIAIRE prévues à la Convention.

AUTRES INFORMATIONS

Date de fin de l'exercice financier :	31 décembre
Somme totale annuelle minimale à verser à la réserve générale ou au fonds de prévoyance (art. 20) :	11 476 $

[2] Conformément aux articles 6.4.1 et 6.4.2 du PFH, le taux d'aide est calculé avec la formule suivante : Subvention / (Coût de réalisations prévus * (Sous-total logements intermédiaire / Total des logements))

À Québec,

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Jean Martel
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Par : Jean Martel

À Montréal,

IMMOBILIER COLLECTIF-POINT COMMUN

Lise Ferland
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Lise Ferland, Présidente du conseil d'administration

Karine Triollet
Signé avec ConsignO Cloud (26/03/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
notarius

Par : Karine Triollet, secrétaire du conseil d'administration

PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC

CONVENTION DE RÉALISATION, D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT

Annexe 2
Exigences relatives à la visibilité

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer aux directives qui sont établies par la SOCIÉTÉ relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la SOCIÉTÉ, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SOCIÉTÉ, qui fera le lien avec la municipalité où le projet sera construit;
- Offrir à la SOCIÉTÉ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où le projet sera construit la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11).

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

Multimédia

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à communications@shq.gouv.qc.ca en précisant :
  - Nom et numéro de référence du Projet (PFH-00157);
  - Date de la captation visuelle;
  - Phase du Projet.
- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SOCIÉTÉ et la municipalité sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.).

Reconnaissance des contributions

Apposer la signature visuelle de la SOCIÉTÉ et celle de [nom de la municipalité] sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la SOCIÉTÉ est la seule contributrice : *Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (*SOCIÉTÉ*).*
- Dans le cas où la contribution de la SOCIÉTÉ s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et d'une municipalité (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) :

  Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la [nom de la municipalité].

Relations publiques et médiatiques

- **Message écrit officiel**

  Proposer à la SOCIÉTÉ ainsi qu'à la municipalité où le projet sera construit la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

- **Annonce ou événement public**
  - Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la municipalité où le projet sera construit à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
  - Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
  - Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;
  - Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DU Conseil d'administration

DE Immobilier collectif - Point commun

TENUE LE 18 mars 2026, 13h30 en virtuel

RÉSOLUTION

OBJET : Autorisation de signataires auprès de la SHQ

ATTENDU QUE Immobilier collectif - Point commun (ci-après « Organisme »), souhaite réaliser le Triangle Nord, un projet d'habitation de 395 logements dans un immeuble de 20 étages sur un terrain situé aux coins des rues Wellington et Bridge dans l'arrondissement Le Sud-Ouest ;

ATTENDU QUE ce Projet nécessite la participation financière de la Société d'habitation du Québec ;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR FRANÇOIS FERLAND ET APPUYÉE PAR SÉBASTIEN LALIBERTÉ, ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, IL EST RÉSOLU :

De désigner Lise Ferland, présidente du conseil d'administration, et Karine Triollet, secrétaire du conseil d'administration, pour signer pour et au nom de l'« Organisme » tous les documents en lien avec la réalisation du projet d'habitation.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Montréal, le 18 mars 2026

_____,
Lise Ferland
Présidente du Conseil d'administration

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263716001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder soutien financier de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun, pour la construction d'un immeuble de 395 logements abordables et abordables intermédiaires sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et 6 387 947 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant de 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027 et qui fait l'objet, par la suite, d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263716001 Cert des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-04

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

N° GDD	1263716001
NA	Aucun engagement

Objet:

Accorder une contribution financière maximale de 13 151 528 $ à Immobilier collectif – Point commun pour
6 387 947 dans l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel comprendra un total de 395 logements, dont 237 loge
de contribution financière entre la Ville de Montréal et Immobilier collectif – Point commun / Autoriser la dire
de 3e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, selon la convention de contribution, pour un montant d

Provenance

1001.0010000.105895.05301.46290.016202.0000.005626.000000.00000.00000
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions hors programmes remboursées pa AGGLO/Logement social/Autres transferts inconditionnels/CMM - Communauté métropolita Montréal/Triangle-Nord/Général/Général/

Imputation

1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005626.000000.00000.00000
AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Contributions hors programmes remboursées par la CM Logement social / Programmes d'aide et de subventions / Autres programmes d'aide et de subventions / ¯ / Général
TOTAL

Imputation des versements subséquents

Immobilier collectif – Point commun	
50% de la contribution: suivant la signature de la convention Ville de Montréal-Organisme	1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005
40% de la contribution: à 50% d'avancement des travaux	1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005
10% de la contribution : certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST)	1001.0010000.105895.05301.66503.016990.0000.005

Les clés liées aux revenus et dépenses seront créées à l'adoption du dossier

Observation et analyse de PB Ducharme : A la lecture du plan financier annoncé nous somr pour preuve un décret de Qc autorisait la SHQ a contribuer et suivre ce projet, sachant qu'a

la construction d'un immeuble sur les lots 1 853 629, 6 387 941, 6 387 943, 6 387 945 et
ements abordables et 158 logements abordables intermédiaires / Approuver la convention
ctrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire
contribution financière / Autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au
e 6 575 764 $ en 2026 et de 6 575 764 $ en 2027.

	2026	2027	Total
r la CMM - aine de	6,575,764 $	6,575,764 $	**13,151,528 $**

	2026	2027	Total
M - AGGLO / Triangle-Nord/	6,575,764 $	6,575,764 $	**13,151,528 $**
	6,575,764 $	**6,575,764 $**	**13,151,528 $**

	Montants	Total
5626.000000.00000.00000	6,575,764 $	6,575,764 $
5626.000000.00000.00000	5,260,611 $	5,260,611 $
5626.000000.00000.00000	1,315,153 $	1,315,153 $
Total	**13,151,528 $**	**13,151,528 $**

nes confiants que la Ville pourra compter sur le remboursement intégral du soutien de la ville a
u préalable la condition exigée par la CMM d'un remboursement D'UNE CONTRIBUTION MUNIC

au projet accepté par la SHQ
CIPALE DANS UNE AUTRE INITIATIVE DE LA SHQ POUVANT IMPLIQUER UN TIERS

aucun engagement pour les dossier par Décret (aug rev/dep)

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser l'octroi d'une contributio
Montréal est établi en fonction de 40 % de la contribution financière de la SHQ et de

Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM.

Le calendrier de versement de la contribution financière se fera selon la séquence
respect des conditions préalables prévues pour celui-ci:

- 50% de la contribution: suivant la signature de la convention Ville de Montré
- 40% de la contribution: à 50% d'avancement des travaux;
- 10% de la contribution : certificat d'achèvement substantiel des travaux (CA

Échéancier projeté des versements :

	2026	2027	2028	Tota
Contribution	6 575 764 $	6 575 764 $	0	13 1
Total	6 575 764 $	6 575 764 $	0	13 1

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi s*
ménages à revenu faible ou modeste ou à des personnes ayant des besoins partic
Projet.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent

n financière non récurrente maximale de 13 151 528 $, provenant du budget de fonctior
e 20 % du prêt sans intérêt accordé par la SHQ pour la réalisation du projet.

ci-dessous, conformément à ce qui est prévu à la convention de contribution financière

al-Organisme ;

AST);

al
151 528 $
151 528 $

ur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations , é
culiers. De plus l'Organisme bénéficiaire est un OBNL et les loyers seront maintenus a

dans l'intervention du Service des finances.

nement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Le montant de la co

à être conclue entre la Ville de Montréal et l'Organisme, étant entendu que chaque

étant donné que les logements réalisés sont hors marché, financés par des fonds pu
abordables et abordables intermédiaires pour une période minimale de 35 ans après le

ıntribution de la Ville de

versement est sujet au

ıblics et destinés à des
début de l'occupation du

Gouvernement du Québec

Décret 510-2026, 25 mars 2026

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 25 997 294 $ à Immobilier collectif – Point commun, au cours des exercices financiers 2025-2026, 2027-2028 et 2028-2029, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation

ATTENDU QU'Immobilier collectif – Point commun, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), souhaite réaliser un projet d'habitation de 395 logements, dont 237 abordables et 158 abordables intermédiaires;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société d'habitation du Québec a pour objet de favoriser la construction, l'acquisition, l'aménagement, la restauration et l'administration d'habitations;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 3.2 de cette loi, pour la réalisation de ses objets, la Société peut accorder des subventions dans le domaine de l'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à octroyer une subvention d'un montant maximal de 25 997 294 $ à Immobilier collectif – Point commun, soit un montant maximal de 12 998 647 $ au cours de l'exercice financier 2025-2026, de 6 499 324 $ au cours de l'exercice financier 2027-2028 et de 6 499 323 $ au cours de l'exercice financier 2028-2029, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE la Société d'habit
sée à octroyer une subventi
25 997 294 $ à Immobilier
un montant maximal de 12 9
financier 2025-2026, de 6 4
financier 2027-2028 et de 6
cice financier 2028-2029, a
d'un projet d'habitation;

QUE les conditions et l
subvention soient prévues
sera substantiellement conf
joint à la recommandation m

Le greffier du Conseil exéc
DAVID BAHAN

87774

© Éditeur officiel du Québec, 2026

ation du Québec soit autori-
ion d'un montant maximal de
collectif – Point commun, soit
998 647 $ au cours de l'exercice
99 324 $ au cours de l'exercice
499 323 $ au cours de l'exer-
fin de permettre la réalisation

es modalités d'octroi de cette
dans une convention, laquelle
forme au projet de convention
ministérielle du présent décret.

utif.

63716001 Sommaire Déc...

Partager cette fenêtre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.49

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1269502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

Il est recommandé :
1. d'abroger les résolutions CE 25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506;

2. d'approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique;

4. d'approuver l'Avenant 1 à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-09-03 12:43

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269502002
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après la « LCM ») et de l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, l'agglomération de Montréal a des pouvoirs afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Afin d'exercer ces pouvoirs, la Ville peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement du Québec, et le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. À ces fins, la Ville administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède les pouvoirs nécessaires à l'exécution de celles-ci.
Le présent dossier décisionnel vise l'approbation de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal (ci-après l'Entente « FRR »), dont l'objet consiste à verser à la Ville une part du Fonds régions et ruralité (ci-après le « FRR ») pour soutenir des mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. L'Entente FRR a une durée de 3 ans.

Il est à noter qu'un dossier décisionnel antérieur (dossier 1259502004), approuvé par le conseil d'agglomération (CG 25 0506) a permis d'obtenir les autorisations requises en vue de la conclusion d'une version initiale de l'Entente FRR. Toutefois, cette version de l'Entente n'a jamais été signée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et n'est

donc jamais entrée en vigueur.

À la suite d'une révision par le MAMH des sommes déléguées à la Ville, une version finale de l'Entente a été transmise à la Ville pour approbation. Cette nouvelle version ne comporte qu'une modification par rapport à la version initialement autorisée, soit la réduction de l'enveloppe financière accordée à la Ville, qui passe de 30 058 161 $ à 20 058 161 $.

Par ailleurs, le MAMH a transmis l'avenant no 1 à cette Entente (ci-après l'Entente « FRR ») afin de mettre à jour certaines dispositions du cadre normatif applicable au FRR, notamment celles relatives aux dépenses admissibles, aux modalités de versement des sommes déléguées, à la reddition de comptes et à certaines règles de financement des projets soutenus.

Le présent dossier vise donc l'approbation de deux documents distincts, soit : (1) l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du FRR – Volet 2 – Développement territorial et (2) l'avenant no 1 qui y est rattaché.

En conséquence, la version initiale de l'Entente visée par le dossier 1259502004 (CG 25 0506) est devenue caduque et est remplacée, pour toute fin utile, par la version finale de l'Entente et son avenant faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

Bien que l'Entente entre en vigueur à sa signature, elle prévoit expressément la validité des actes posés depuis le 1er avril 2025, ce qui permet l'application rétroactive de ses dispositions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0506 – 14 mai 2025 – Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025 à 2028.
CG20 0240 – 14 mai 2020 – Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024.

CG17 0196 – 18 mai 2017 – Approuver le projet d'entente 2015-2020 relatif au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG 16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

DESCRIPTION

L'Entente FRR prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal en lien avec les

priorités du FRR. Le FRR est composé des sommes suivantes :
a) la part du FRR dont la ministre délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1);

b) la part résiduelle du Fonds régions et ruralité (FRR) dont la Ville avait reçu la gestion pour les années financières 2020-2025;

c) les sommes provenant des revenus généraux de la Ville lorsqu'elle les emploie conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du FRR.

L'Entente FRR est établie pour une période de trois ans, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2028. La Ville doit affecter la partie du FRR que lui délègue le MAMH au financement de toutes mesures de développement local et régional qui peuvent porter notamment sur les objets suivants :

a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du Gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires.

L'Entente FRR prévoit des normes distinctes pour les périodes 2025-2026 et 2026-2028, notamment en ce qui concerne les dépenses admissibles. Les principaux changements apportés au cadre normatif sont présentés dans le dossier décisionnel 1259502004 (CG 25 0506). L'Entente FRR 2025-2028 introduit un resserrement important des règles de gestion et d'utilisation des fonds comparativement à l'entente 2020-2025. Les principaux changements concernent la réduction du plafond des frais d'administration, l'exclusion des dépenses liées à la gestion courante des organismes (direction générale, personnel administratif et de soutien) des dépenses admissibles, ainsi que l'instauration de nouvelles limites au financement des projets et aux taux d'aide accordés aux bénéficiaires.

L'Avenant à l'Entente FRR prévoit les principaux changements suivants :

- La révision des paramètres relatifs aux dépenses admissibles, notamment par l'augmentation de 5 % à 10 % du plafond des dépenses admissibles associées aux frais d'administration des organismes financés dans le cadre de l'Entente FRR;

- L'ajustement des modalités de versement des sommes déléguées à la Ville et renforcement des exigences de reddition de comptes, notamment en matière de transmission des rapports d'activités, de saisie des données de suivi et de mise à jour du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

- La précision de certaines règles de financement applicables aux projets soutenus, notamment par l'élargissement de l'admissibilité de certains organismes et l'assouplissement

des règles de cumul des aides gouvernementales, lesquelles peuvent désormais atteindre 70 % pour les organismes à but lucratif et jusqu'à 100 % des dépenses admissibles pour certains organismes municipaux, organismes à but non lucratif et coopératives admissibles.

Bien que l'avenant entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties, les dispositions relatives au plafond des dépenses administratives ne s'appliquent qu'à compter du 1er avril 2026, conformément à la mesure transitoire prévue pour l'année financière 2025-2026.

JUSTIFICATION

Le FRR permet d'aider la Ville de Montréal à assumer son rôle en matière de développement local et régional et de déployer son offre de service en accompagnement et en financement des entreprises.

L'Entente FRR ainsi que l'Avenant qui s'y rattachent viennent définir les objets et les conditions d'utilisation du FRR.

L'adoption de cette Entente et de l'Avenant no 1 permettrait la réalisation des ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL jusqu'au 31 mars 2028.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente FRR prévoit le versement à la Ville des contributions financières suivantes :
- Pour 2025-2026 : 6 017 448 $;
- Pour 2026-2027 : 9 026 172 $;
- Pour 2027-2028 : 5 014 540 $;

Suite à l'abrogation de la décision CG25 0506, il faudra diminuer les budgets additionnels Revenus et dépenses des années civiles 2026/2027 et 2027-2028 comme suit :

- 4 475 455 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2026-2027 (2026)
- 5 524 545 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2027-2028 (2027)

	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Budget initial accordé Revenus - Dépenses Ancienne entente non signée et lettre d'annonce du MAMH	10 019 387 $	10 019 387 $	10 019 387 $	30 058 161 $
Modification du budget suite à la nouvelle entente	0 $	(4 475 455) $	(5 524 545) $	(10 000 000) $
Budget final accordé Revenus-Dépenses selon nouvelle entente	10 019 387 $	5 543 932 $	4 494 842 $	20 058 161 $

Une partie de ces sommes sera confiée aux six (6) organismes formant le réseau PME MTL en vertu des ententes de délégation 2025-2028 prévues dans un dossier décisionnel distinct (1259502001), approuvé par le conseil d'agglomération (CG 25 0503), dans le but de mettre en œuvre les priorités du FRR.

Afin d'assurer l'harmonisation des ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL avec les nouvelles dispositions de l'Entente FRR 2025-2028 et de l'avenant no 1, des addendas devront être préparés et soumis à l'approbation des instances de la Ville d'ici à 2027. Ces addendas permettront d'intégrer les modifications apportées aux modalités de financement, aux dépenses admissibles ainsi qu'aux exigences de suivi et de reddition de comptes.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 suivants :
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

TEST CLIMAT

Une partie des mesures financées contribue au Plan Climat Montréal par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec la transition écologique des entreprises.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Une partie des mesures financées contribue à soutenir l'entrepreneuriat inclusif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué conformément aux dispositions de l'Entente et de l'Avenant.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Adoption de l'Entente FRR et de l'Avenant no 1.
2027 : Adoption des addendas aux ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13
Hilel HAMADACHE Commissaire au développement économique	Valérie BOCHET Cheffe de section - soutien aux opération économiques
Tél : 438-831-1489 **Télécop. :**	**Tél :** 438-869-6249 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 514-237-3759
Approuvé le : 2026-08-28

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Entre

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**, monsieur Mathieu Lévesque, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL,** exerçant une compétence d'agglomération, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil, dont la copie est annexée aux présentes,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJETS DE L'ENTENTE

Délégation

1. La présente entente, ci-après l'« Entente », a pour premier objet la délégation, conformément au premier alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après la « LMAMROT », par le **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, de la gestion d'une partie du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », institué par l'article 21.18 de cette loi.

Développement local et régional

2. L'Entente a pour second objet de définir, conformément au premier alinéa de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après la « LCM », le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de cette loi, de prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire, il met en œuvre ses priorités et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales en utilisant :

2.1. Le montant dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion;

2.2. Les intérêts générés par le montant délégué par le **MINISTRE**;

2.3. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à l'Entente.

SECTION 2 ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;

3.2. Annexe B – Dépenses admissibles prévues à l'Entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des municipalités régionales de comté (MRC) du FRR 2020-2024;

3.3. Annexe C – Reddition de comptes;

3.4. Annexe D – Protocole de visibilité;

3.5. Annexe E – Résolution municipale.

4. En cas de divergence entre l'une des annexes énumérées à la clause 3, le Guide du délégataire, ci-après le « Guide », lequel est conforme au cadre normatif approuvé par le Conseil du trésor, et une disposition du corps de l'Entente, cette dernière prévaut. Le Guide est disponible au lien suivant : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial.

SECTION 3 ENGAGEMENTS DU MINISTRE

Somme déléguée

5. Pour la durée de l'Entente, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** un montant maximum de 20 058 161 $ pour la mise en œuvre de son volet 2 – Développement territorial.

6. Les modalités de la délégation prévue à la clause précédente sont les suivantes :

6.1. Pour l'année financière 2025-2026, le **MINISTRE** verse un premier montant de 6 017 448 $, lequel représente 30 % du montant délégué lorsque l'**ORGANISME** :

6.1.1. Complète, à la satisfaction du **MINISTRE**, les obligations de reddition de comptes prévues à l'entente de délégation du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025;

6.1.2. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention, les publie sur son site Web et les transmet au **MINISTRE**.

6.2. Le **MINISTRE** peut effectuer un second versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2027 et les montants déjà reçus, lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation, prévue à la clause 16. La somme des versements du **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 65 % du montant délégué;

6.3. Le **MINISTRE** peut effectuer un troisième versement, lequel représente la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées au 31 mars 2028 et les montants déjà reçus lorsque l'**ORGANISME** lui transmet, au plus tard à cette date, l'attestation prévue à la clause 16. La somme des versements du **MINISTRE** ne peut alors pas dépasser 90 % du montant délégué;

6.4. Le **MINISTRE** peut verser le solde du montant délégué applicable sur les dépenses admissibles réelles réalisées au 31 mars 2029 lorsque l'**ORGANISME** lui transmet la mise à jour de son dernier rapport d'activité et de sa dernière saisie de données prévue à la clause 34 et que cette mise à jour justifie le versement entier de ce solde.

Année financière

7. Une année financière débute le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année civile suivante.

8. Au terme de chaque année financière, les sommes non dépensées, qu'elles soient engagées ou non, et les intérêts qu'elles génèrent sont reportés et peuvent être employés dans l'année financière suivante.

Rôle-conseil

9. Le **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'Entente en lui :

9.1. Offrant un accompagnement personnalisé lorsqu'il le demande;

9.2. Fournissant des données, transmettant des connaissances et élaborant des guides et autres outils d'accompagnement;

9.3. Facilitant les échanges avec les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour la conclusion d'ententes sectorielles de développement local et régional prévues à l'article 126.3 de la LCM.

SECTION 4 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

10. L'**ORGANISME** élabore, avant le 31 mars 2026, met en œuvre et tient à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent, conformément aux exigences du **MINISTRE**.

11. L'**ORGANISME** tient annuellement au moins une rencontre avec les représentantes et représentants régionaux du **MINISTRE** afin de leur présenter son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, et les priorités qui en découlent, et afin d'échanger sur la mise en œuvre de l'Entente et sur son suivi.

Gestion des sommes déléguées

12. L'**ORGANISME** affecte le montant dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion à la réalisation des actions inscrites à son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

13. L'**ORGANISME** ne peut employer le montant que lui délègue le **MINISTRE** pour soutenir un projet qui entre en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement ni pour soutenir une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier.

14. L'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif ou administratif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion du montant que lui délègue le **MINISTRE** conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT. Il peut également sous-déléguer la gestion de ce montant conformément au troisième et au quatrième alinéa de cet article.

15. La sous-délégation du FRR par l'**ORGANISME**, telle qu'elle est prévue à la clause précédente, n'a pas pour résultat de soustraire l'**ORGANISME** aux obligations qu'il s'engage à respecter en concluant l'Entente, notamment celles relatives à la reddition de comptes.

16. Au plus tard le 31 mars des années 2026, 2027 et 2028, l'**ORGANISME** transmet au **MINISTRE**, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'il fournit et à la satisfaction de celui-ci, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente.

Dépenses admissibles

17. L'**ORGANISME** peut employer le montant que lui délègue le **MINISTRE** pour le paiement des dépenses admissibles suivantes :

17.1. Ses dépenses d'élaboration et de mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.2. Sa contribution à une entente sectorielle de développement local et régional suivant l'article 126.3 de la LCM;

17.3. Les dépenses de réalisation de projets, incluant les siennes, le cas échéant, telles qu'énumérées à l'annexe A;

17.4. Ses dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % de la partie déléguée du FRR, calculés annuellement.

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

18. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, ou s'en réserver une part lorsqu'il est lui-même promoteur, pour soutenir :

18.1. Des projets et des initiatives de compétences municipales contribuant, dans une perspective de développement ou de vitalisation des régions, à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

18.2. Des activités de concertation régionale et des projets de nature régionale.

19. Lorsqu'il se réserve une part du FRR pour soutenir les projets et les initiatives dont il est lui-même le promoteur, l'**ORGANISME** est assujetti aux mêmes normes que tout autre demandeur à qui il octroierait une subvention.

Demandeurs admissibles à une subvention de l'**ORGANISME** pour la réalisation de projets

20. L'**ORGANISME** peut, dans le respect des termes de l'Entente, octroyer une subvention tirée du montant du FRR dont la gestion lui est déléguée, aux demandeurs suivants :

20.1. Les municipalités locales;

20.2. Les organismes municipaux;

20.3. Les communautés autochtones;

20.4. Les organismes à but non lucratif (OBNL);

20.5. Les entreprises d'économie sociale;

20.6. Les entreprises à but lucratif.

21. L'ORGANISME ne peut toutefois pas octroyer une subvention aux organismes suivants :

21.1. Les ministères, les organismes budgétaires ainsi que les sociétés d'État visées aux annexes 1 et 3 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), ainsi que les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une société d'État;

21.2. Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2);

21.3. Les institutions d'enseignement;

21.4. Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers;

21.5. Les OBNL suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :

- Les fondations;
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques;
- Les organismes à vocation religieuse;
- Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.

21.6. Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;

21.7. Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitantes et sous-traitants inscrits au RENA;

21.8. Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

21.9. Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), chapitre B-3).

Convention de subvention

22. Lorsqu'il octroie une subvention tirée du montant dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec le demandeur admissible une convention prévoyant les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention. Cette convention :

22.1. Prévoit les paramètres de reddition de comptes qui permettent à l'**ORGANISME** de remplir les obligations auxquelles il souscrit dans l'Entente;

22.2. Prévoit l'obligation du demandeur de collaborer à toute collecte de données que ferait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR;

22.3. Mentionne que la subvention octroyée est tirée du FRR.

L'**ORGANISME** inclut également à cette convention une clause suivant laquelle le demandeur admissible, qui n'est pas déjà assujetti à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, octroie tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 $ et 133 800 $ et à la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 $.

Seuils d'aide financière

23. Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 $ pour la durée de l'Entente.

24. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise à but lucratif une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées

à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser ce même seuil.

25. Pour tout autre demandeur qu'une entreprise à but lucratif, l'**ORGANISME** ne peut octroyer une subvention supérieure à 80 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe A. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires de la subvention ne doit pas dépasser ce même seuil.

26. Aux fins du calcul des seuils de contribution de source gouvernementale, une contribution de l'**ORGANISME** faite en application de l'Entente est réputée être une contribution d'un ministère du gouvernement du Québec, sauf si l'**ORGANISME** utilise une part du FRR réservée à la mise en œuvre du volet Développement territorial pour participer à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM.

Mesure de transition

27. Exceptionnellement, pour l'année financière 2025-2026, l'**ORGANISME** peut décider d'appliquer les dépenses admissibles prévues à l'entente de délégation conclue dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du FRR 2020-2024, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe B.

Délégation de compétence

28. Le choix de l'**ORGANISME**, le cas échéant, de confier en tout ou en partie sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL suivant l'article 126.4 de la LCM, n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion du montant qui lui est délégué par le **MINISTRE**.

Reddition de comptes

29. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard du montant qui lui est délégué par le **MINISTRE**, des intérêts que ce montant génère ainsi que de ses revenus propres qu'il dépense conformément à l'Entente.

30. L'**ORGANISME** démontre, à la demande du **MINISTRE**, que toute subvention qu'il octroie en dérogation à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* en application de l'Entente, respecte les dispositions de cette dernière.

31. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense qu'il effectue à même le montant qui est délégué constitue une dépense admissible. Il rend cette preuve disponible au **MINISTRE** à sa demande.

32. L'**ORGANISME** adopte, par résolution, un rapport annuel d'activités qu'il publie sur son site Web, qu'il transmet électroniquement au **MINISTRE** et dont le contenu minimal est prévu à l'annexe C, selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1er avril 2025 au 31 mars 2026	30 juin 2026
1er avril 2026 au 31 mars 2027	30 juin 2027
1er avril 2027 au 31 mars 2028	30 juin 2028

33. Suivant les périodes prévues à la clause précédente, l'**ORGANISME** transmet électroniquement, à l'aide d'un formulaire de saisie fourni par le **MINISTRE** et à la satisfaction de celui-ci, les données de reddition de comptes nécessaires aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe C.

34. Au plus tard le 30 juin 2029, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour de son dernier rapport d'activité pour rendre compte des sommes qu'il avait engagées avant la fin de l'Entente, mais qu'il a effectivement dépensées dans les 12 mois suivant cette fin. Il met aussi à jour sa dernière saisie de données pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'Entente.

35. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

36. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme celles-ci et ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 29 et 31.

37. L'**ORGANISME** communique également aux représentantes et représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'Entente qui lui est demandé.

38. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'Entente pour une période de trois ans suivant la fin de celle-ci.

39. L'**ORGANISME** mandate, à la demande du **MINISTRE** et conformément aux conditions que celui-ci établit, une auditrice ou un auditeur externe pour préparer un rapport d'audit.

Remboursement des sommes

40. Au terme de l'Entente, l'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE** le montant délégué, incluant les intérêts qu'il a générés, qu'il n'a pas engagé. Il dispose ensuite de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, toute somme, incluant les intérêts générés, qu'il n'aurait pas dépensée.

41. L'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, dans les trois mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'Entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Communications et visibilité

42. L'**ORGANISME** respecte le Protocole de visibilité de l'annexe D.

Responsabilités

43. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par son personnel, ses mandataires, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitantes et sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'Entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'Entente.

44. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentantes et représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et de toutes autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

45. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement de travaux exécutés, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'Entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui auraient fait l'objet d'une subvention.

SECTION 5 DÉROGATION À LA *LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES*

46. Si l'**ORGANISME** prend une mesure de développement local et régional qui respecte chacun des termes de l'Entente, il peut, malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15) venir en aide à une entreprise commerciale ou industrielle.

L'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

47. L'**ORGANISME** ne peut interpréter l'Entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

48. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'Entente.

49. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à ce différend.

50. Aucune ou aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, aucune élue ou aucun élu municipal ni aucune ou aucun membre de la famille de celles-ci ou ceux-ci, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de l'Entente, ni en tirer un quelconque avantage.

51. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique (du Québec)* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'Entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Règlement à l'amiable des différends

52. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, au besoin, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

Disponibilité des crédits

53. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 CESSION

54. Les droits et les obligations prévus à l'Entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

55. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'Entente; cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

56. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

56.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec dans le cadre de l'application de l'Entente;

56.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'Entente;

56.3. Fait une fausse déclaration ou falsifie des documents.

Avis de défaut

57. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

57.1. Indique le défaut constaté;

57.2. Offre, si possible, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

57.3. Identifie le ou les recours que le **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai il l'utilisera.

58. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et il équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

59. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, le **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

59.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'il indique;

59.2. Suspendre le versement d'un montant provenant du FRR destiné à l'**ORGANISME**;

59.3. Exiger le remboursement total ou partiel du montant provenant du FRR déjà versé à l'**ORGANISME**;

59.4. Résilier l'Entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

59.5. Résilier l'Entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

59.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

60. Le fait que le **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR UN MOTIF D'INTÉRÊT PUBLIC

61. Le **MINISTRE** peut résilier l'Entente lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles le montant provenant du FRR a été délégué. Il se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, d'en réduire le montant ou d'en exiger le remboursement total ou partiel.

62. Le **MINISTRE** adresse un avis de son intention à l'**ORGANISME** qui dispose alors de 15 jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance du **MINISTRE** des faits dont il ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Si le **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'**ORGANISME**, avis qui équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

63. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'Entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS** :
Monsieur Sébastien Lanthier
Directeur régional, Direction du développement socio-économique
Secrétariat à la région métropolitaine
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
500, rue Sherbrooke Ouest, 17e étage
Montréal (Québec) H3A 3C6
438 865-1409

Pour l'**ORGANISME** :

Monsieur Dieudonné Ella Oyono
Directeur du Service de développement économique
Ville de Montréal
1001, boulevard Robert-Bourrassa, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 4L4
514 868-0817
Dieudonne.ella-oyono@montreal.ca

64. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 MODIFICATIONS

65. Toute modification à l'Entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'Entente et il en fait partie intégrante.

SECTION 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

66. L'Entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et elle se termine le 31 mars 2028.

67. Malgré la clause précédente, les actes que pose l'**ORGANISME** entre le 1er avril 2025 et la date d'entrée en vigueur de l'Entente et qui sont en tous points conformes aux clauses de cette dernière sont réputés avoir été posés dans le cadre de l'Entente.

SECTION 13 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

68. Les clauses de l'Entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

69. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de l'Entente est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de l'Entente ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

SECTION 14 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l'Entente, le Guide, et ses annexes, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**,

Agissant par monsieur Nicolas Paradis Sous-ministre	Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Date

ANNEXE A

ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

1. Les dépenses de l'ORGANISME pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité des territoires

a. Les dépenses admissibles

Les dépenses directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- Les honoraires contractuels, les salaires et charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui le ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Les dépenses d'administration engagées par l'**ORGANISME,** jusqu'à concurrence de 5 % du montant délégué du FRR, lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :

- Les dépenses liées aux salaires et les charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

b. Les dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'**ORGANISME**, à l'exception de l'Administration régionale Baie-James, dans le but d'assurer son fonctionnement régulier en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (ex. direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque l'**ORGANISME** est bénéficiaire d'un projet;

- Les frais d'intérêts ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses eu égard aux activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrit au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

2. Le soutien aux projets

a. Les projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Être conformes aux lois et règlements;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

b. Les projets non admissibles

Ne sont pas admissibles les projets suivants :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du présent volet ni à ceux établis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de l'organisme municipal admissible;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité[1] qui n'est pas admissible au volet – Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'ils concernent une autre vocation que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme.

c. Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux[2], loyer, frais de déplacement[3], acquisition de données, matériel et équipement[4]);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :
    - la réalisation d'un plan d'affaires;

[1] Un commerce de proximité est une entreprise impliquée dans la vente de biens de consommation courante répondants aux besoins du quotidien d'une communauté et dont la présence est déterminante pour l'établissement durable des populations.
[2] Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.
[3] Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.
[4] Excluant les équipements roulants.

- l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
- l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- la définition et la mise au point d'un concept;
- la programmation d'activités;
- le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels);
- Les dépenses d'administration, pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

d. Les dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles, notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêts, le remboursement d'emprunts, le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

ANNEXE B

DÉPENSES ADMISSIBLES PRÉVUES À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DU VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC DU FRR 2020-2024

Les dépenses suivantes sont admissibles au financement du volet 2 du FRR lorsqu'elles sont réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 :

- Toutes dépenses liées aux objets du FRR prévues à l'entente de délégation 2020-2024 et encourues par l'**ORGANISME**, notamment pour :
  - L'administration de l'entente;
  - L'offre de service;
  - Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
  - La mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
  - La concertation avec tout autre organisme à qui le ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
  - La conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'organisme municipal admissible juge requises de tenir sur son territoire;
  - L'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
  - La reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente de délégation et réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026[5] :

- Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et le site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations et les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- Les loyers et l'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les frais de représentation.

[5] Le total de 5 % des dépenses d'administration prévu à l'annexe A tiendra compte du choix de l'**ORGANISME** de se prévaloir de l'annexe B dans le cadre d'une année de transition.

Les dépenses réalisées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toutes dépenses liées à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses liées aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme délégataire;
- Toutes dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE C

REDDITION DE COMPTES

L'**ORGANISME** produit un rapport d'activité qu'il rend public sur son site Web et qu'il transmet au **MINISTRE**. Il saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique accessible au ministre.

Le rapport annuel d'activité permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par le **MINISTRE** et des résultats atteints.

Le rapport d'activité, qui est préparé au bénéfice de la population, doit comprendre minimalement les sections suivantes :

1. Le bilan des activités réalisées par l'**ORGANISME** pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
2. Le bilan financier annuel :
   a. Volet 2 – Développement territorial :
      - Le solde reporté de l'année précédente;
      - Les intérêts générés de l'année de référence;
      - Les montants engagés, les montants versés et les soldes à verser;
      - Les dépenses d'administration.
3. Le détail des dépenses de l'**ORGANISME** liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire :
   - Les dépenses en ressources professionnelles;
   - Les honoraires professionnels;
   - La réalisation des activités de consultation;
   - La concertation avec tout autre organisme.
4. Le détail des projets financés en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des projets qui ont été soutenus au cours de l'année de référence ainsi que les informations suivantes :
   - La priorité d'intervention;
   - Le nom du projet et du promoteur;
   - Le coût total du projet;
   - Le montant engagé.
5. Le détail des ententes sectorielles de développement en lien avec la mise en œuvre du cadre d'intervention. La liste des ententes qui ont été adoptées au cours de l'année de référence et des ententes dont l'**ORGANISME** a effectué un versement ainsi que les informations suivantes s'y rapportant :
   - La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
   - Le nom de l'entente et du mandataire;
   - Le coût total de l'entente;
   - Le montant engagé;
   - Le montant versé au cours de l'année de référence.
6. Les renseignements concernant la délégation à un OBNL (si applicable).

L'**ORGANISME** saisit annuellement des statistiques de reddition de comptes dans un formulaire électronique, détaillant les dépenses liées au cadre d'intervention, les projets soutenus ainsi que les ententes sectorielles de développement réalisées au cours de l'année de référence.

- Pour les **dépenses de** l'**ORGANISME** pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre d'intervention, l'**ORGANISME** devra fournir les éléments suivants :
  - Le montant des dépenses d'administration par année financière;
  - Le bénéficiaire;
  - Le type de bénéficiaire;
  - Le titre du projet/poste;
  - Le pourcentage (%) du poste dédié à l'élaboration et à la mise en œuvre du cadre d'intervention;
  - Le coût total de la dépense;
  - Les autres partenaires financiers;
  - La date de début et de fin;

- Le domaine d'intervention;
- La concordance avec les priorités.

- Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** :
  - L'organisme bénéficiaire, son numéro d'entreprise du Québec et le type de bénéficiaire;
  - Le titre du projet;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution d'acceptation du projet;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total du projet;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant au projet financé, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif :
    - Le type d'entreprise
    - Le nombre d'emplois créés
    - La croissance du chiffre d'affaires
    - Le montant des investissements privés
  - Les versements annuels.
- Pour les dépenses liées à la réalisation d'une **entente sectorielle de développement** :
  - L'organisme mandataire et son numéro d'entreprise du Québec;
  - Le titre de l'entente;
  - La date de début et de fin;
  - Le domaine d'intervention;
  - La concordance avec les priorités;
  - La date de la résolution;
  - Le montant accordé;
  - Le coût total de l'entente;
  - Le détail des sources de financement gouvernementales contribuant à l'entente, notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement;
  - Les versements annuels.

ANNEXE D

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. La subvention prévue à l'Entente demeure confidentielle tant qu'elle n'est pas annoncée publiquement, à moins que le **MINISTRE** ne lève cette confidentialité au moyen d'un avis écrit en ce sens.

2. Le **MINISTRE** peut annoncer publiquement l'objet et le montant de la subvention ainsi que les éléments importants de l'Entente. Elle informe l'**ORGANISME** préalablement à toute annonce.

3. Avant d'entreprendre toute action de visibilité relative à l'Entente, l'**ORGANISME** :

- communique son intention à la direction régionale du MAMH de son territoire, laquelle est responsable de lui accorder, le cas échéant, toute autorisation ou approbation portant sur tout élément de visibilité, matériel ou immatériel, qu'il souhaite produire, notamment sur l'utilisation du nom du **MINISTRE** ou de la signature du gouvernement du Québec, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec;

- invite le **MINISTRE** à prendre la parole lorsqu'il s'agit d'un dévoilement, d'une inauguration, d'une conférence de presse ou de toute autre activité publique de cette nature.

4. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** :

À l'égard des avis et des délais :

- **au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de toute activité publique :**
  - invite le **MINISTRE** et en avise la direction régionale du MAMH de son territoire;

- **au moins 15 jours ouvrables à l'avance :**
  - avise la direction régionale du MAMH de son territoire :
    - de la tenue de toute activité de communication, en précisant la nature de celle-ci;
    - des dates de tombée de tout document (message, communiqué ou autre);
  - demande l'approbation d'un communiqué de presse;

- **au moins 5 jours ouvrables avant leur production et leur diffusion :**
  - demande l'approbation de tout outil de communication, incluant le logo « Québec drapeau », qui n'est pas un communiqué de presse.

Dans ses relations publiques :

- mentionne la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont :
  - les conférences de presse;
  - les allocutions;
  - les communiqués de presse;
  - les entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

- offre au **MINISTRE** la possibilité d'insérer des citations dans les communiqués de presse qu'il conçoit et à ceux des projets soutenus qui sont liés à l'Entente;

- contribue, à la demande du **MINISTRE**, à l'organisation des activités publiques liées à l'Entente.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- insère, sans frais, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, la signature gouvernementale (logo « Québec drapeau ») sur tous les outils de communication imprimés ou électroniques qu'il rend publics, au Québec ou hors Québec, et qui sont liés à l'Entente;

- communique avec la direction régionale du MAMH de son territoire pour obtenir la signature gouvernementale et pour en faire approuver l'utilisation;

- offre, si le contexte s'y prête, la possibilité d'installer un panneau ou une bannière du gouvernement du Québec à l'occasion de ses activités publiques liées à l'Entente;

- relaie, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionne les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :
  - X : @MAMHqc;
  - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation;
  - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH).

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utilise la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

  « Ce projet est réalisé grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité »;

- respecte la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Normes les plus courantes d'utilisation de la signature gouvernementale

1. Zone de protection autour de la signature

Il faut toujours laisser une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique. La largeur de cette zone correspond à celle d'un des quatre rectangles qui composent le drapeau.

2. Hauteur minimale de la signature dans les imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau dans la signature ne doit être inférieure à 5,5 mm.

3. Modification de la signature

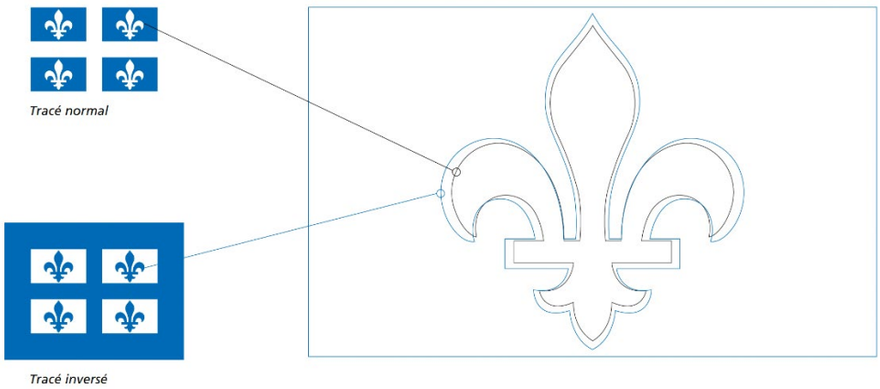

Il ne faut pas modifier la signature en couleur pour en faire une signature inversée et vice-versa, car les tracés de la fleur de lys sont différents.

ANNEXE E

RÉSOLUTION(S) MUNICIPALE(S)

AVENANT numéro 1

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

entre

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**, monsieur Mathieu Lévesque, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représenté par monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1),

ci-après désigné le « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL,** exerçant une compétence d'agglomération, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil, dont la copie est annexée aux présentes,

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET DE L'AVENANT

1. Le présent avenant, ci-après l'« Avenant numéro 1 », a pour objet la modification de l'Entente de développement territorial, ci-après l'« Entente », du Fonds régions et ruralité, ci-après le « FRR », conclue par les **PARTIES**, afin de tenir compte des modifications apportées, le 10 février 2026, au cadre normatif de ce fonds.

SECTION 2 MODIFICATIONS

2. Le Guide du délégataire, qui tient compte des modifications apportées le 10 février 2026 au cadre normatif du FRR et qui remplace le Guide du délégataire précédent, est disponible au lien suivant : https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/fonds-programmes/fonds-regions-ruralite/volet-2-developpement-territorial.

Somme déléguée

3. L'Entente est modifiée par le remplacement des clauses 6.2 à 6.4 par les clauses 6.2 à 6.5 suivantes :

« **6.2.** Au plus tôt au cours de l'année financière 2026-2027, le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 45 % du montant total délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.2.1. Adopte, par résolution, le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire prévu à la clause 10, le dépose sur son site Web et le transmet au **MINISTRE**;

6.2.2. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16.

6.3. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 75 % du montant total délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.3.1. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.3.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026;

6.3.3. Adopte, par résolution, la mise à jour de son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, le dépose sur son site Web et le transmet au **MINISTRE** ou informe celui-ci qu'aucune mise à jour de ce cadre n'est requise.

6.4. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse 90 % du montant délégué, lorsque l'**ORGANISME** :

6.4.1. Lui transmet l'attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.4.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

6.5. Le **MINISTRE** peut verser la différence entre le montant total des dépenses admissibles réalisées par l'**ORGANISME** et les montants qu'il a déjà reçus, sans que la somme des versements ne dépasse la totalité du montant délégué, lorsque l'**ORGANISME**, au plus tard le 30 juin 2029 :

6.5.1. Lui transmet une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente prévue à la clause 16;

6.5.2. Remplit les obligations prévues aux clauses 32 et 33 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes pour la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2028;

6.5.3. Remplit les obligations prévues à la clause 34 de l'Entente relativement à son rapport d'activités et à la saisie de ses données de reddition de comptes. ».

Gestions des sommes déléguées

4. La clause 16 de l'Entente est remplacée par la suivante :

« **16.** À la demande du **MINISTRE**, l'**ORGANISME** transmet annuellement à celui-ci, à l'aide d'un formulaire de saisie qu'il lui fournit, une attestation des dépenses admissibles réalisées conformément à l'avancement de l'Entente. »

Dépenses admissibles

5. L'Entente est modifiée par le remplacement, à la clause 17.4 de « 5 % » par « 10 % ».

Projets admissibles à une subvention tirée du montant délégué du FRR

6. L'Entente est modifiée par l'ajout, après « objectifs » à la clause 18.1, de « du volet Développement territorial du FRR ».

Demandeurs admissibles à une subvention de l'**ORGANISME** pour la réalisation de projets

7. L'Entente est modifiée par :

7.1. l'ajout, à la fin de la clause 21.2 de :

« , les fondations d'hôpitaux ainsi que les coopératives et les cliniques publiques ou privées offrant des soins de santé. Les établissements visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) et les institutions d'enseignement sont toutefois admissibles si le projet admissible d'un tel établissement est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté; »;

7.2. l'ajout, à la fin de la clause 21.3 de :

« sauf si le projet admissible d'un tel établissement est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté; »;

7.3. l'ajout, après la clause 21.9 de la clause 21.10 suivante :

« **21.10.** Les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier. ».

Seuil d'aide financière

8. L'Entente est modifiée par :

8.1. le remplacement de la dernière phrase de la clause 24, par les suivantes :

« Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, et des organismes municipaux ne doit pas dépasser 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu. Toutefois, si l'aide considérée aux fins du calcul de ce cumul est consentie dans le cadre du Programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ce cumul peut être supérieur à 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu. ».

8.2. l'ajout, après la clause 25, des clauses 25.1 et 25.2 suivantes :

« **25.1.** Malgré ce qui précède, l'**ORGANISME** peut assumer 100 % des dépenses admissibles qu'il réalise pour l'élaboration et la mise en œuvre de son cadre d'intervention pour la vitalité des territoires à partir de la part déléguée du FRR dont il reçoit la gestion. Il en est de même des projets qu'il réalise lui-même;

25.2. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, et des organismes municipaux peut atteindre 100 % des dépenses admissibles du projet d'un organisme municipal, d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative admissible. »

Annexes

9. L'Annexe A de l'Entente, intitulé Admissibilité des dépenses, est modifiée par :

9.1. le remplacement, au deuxième alinéa de la sous-section a. Les dépenses admissibles de la section 1, de « 5 % » par « 10 % »;

9.2. la suppression de l'avant-dernier item intitulé « L'amortissement des actifs immobiliers » de l'énumération prévue à cette même sous-section.

10. L'Annexe C de l'Entente, intitulée Reddition de comptes, est modifiée par le remplacement de l'alinéa introductif de l'avant dernier point de forme de la section intitulée « Pour les dépenses liées à la réalisation **d'un projet** : » par le suivant :

« Pour les projets dont le demandeur est une entreprise à but lucratif qui reçoit une subvention dont le montant est égal ou supérieur à celui à partir duquel une autorisation d'octroi du Conseil du trésor est nécessaire en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r.6) : ».

11. L'Annexe D – Protocole de visibilité est remplacée par l'Annexe D – Entente de visibilité jointe au présent Avenant numéro 1.

SECTION 3 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12. L'Avenant numéro 1 entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature.

13. Malgré la clause précédente, les actes qu'a posés l'**ORGANISME** depuis le 10 février 2026 et qui sont en tous points conformes aux clauses de l'Entente de développement territorial du FRR, telle que modifiée par l'Avenant numéro 1, sont valides. Les actes qu'a posés l'**ORGANISME** avant le 10 février 2026 doivent être conformes à l'Entente telle qu'elle existait à cette période.

14. Les clauses 5 et 9.1 du présent Avenant numéro 1 s'appliquent toutefois à compter du 1er avril 2026.

SECTION 4 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu l'Avenant numéro 1, ses annexes ainsi que la nouvelle version du Guide, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS**,

Agissant par monsieur Nicolas Paradis Sous-ministre	Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Me Domenico Zambito, greffier adjoint	Date

ANNEXE D

ENTENTE DE VISIBILITÉ

1. **L'ORGANISME** informe le **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La communication publique ne peut être tenue pendant une période électorale québécoise ou municipale. Le **MINISTRE** peut poser d'autres conditions à cette communication.

2. **L'ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies ci-après, dans toutes les communications publiques liées à l'Entente.

3. Plus particulièrement, l'**ORGANISME** doit :

Dans ses relations publiques :

- mentionner la participation financière du gouvernement du Québec dans toutes ses communications officielles et ses activités publiques liées à l'Entente, dont les :

    - activités de communication;
    - communiqués de presse;
    - entrevues médiatiques, lorsque le contexte le permet.

- contribuer, à la demande du **MINISTRE**, à l'organisation d'activités publiques liées à l'Entente, et fournir un soutien relatif aux communications et à la logistique lors de tels événements.

À l'égard de la publicité et de la promotion :

- relayer, sur ses médias sociaux, les publications du gouvernement du Québec associées à l'Entente;

- mentionner les comptes officiels du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans ses publications liées à l'Entente sur les médias sociaux. Ces comptes sont :

    - X : @MAMHqc
    - Facebook : @AffairesMunicipalesHabitation
    - LinkedIn : @Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)

Dans toutes ses communications écrites liées à l'Entente :

- utiliser la phrase suivante pour mentionner la contribution gouvernementale :

    « Ce projet est rendu possible grâce au gouvernement du Québec dans le cadre du volet Développement territorial du Fonds régions et ruralité. »;

- respecter la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1428, CM 25 0935 et CG 25 0506 / Approuver l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, d'une valeur totale de 20 058 161 $, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses d'un montant total de 20 058 161 $, pour les années 2025 à 2028, au Service du développement économique / Approuver l'Avenant à l'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – développement territorial, entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1269502002 - Nouvelle Entente FRR -Volet 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-26

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

Ancien GDD : **1259502004**
Nouveau GDD : **1269502002**

Suite à l'abrogation de la décision CG25 0506, il faudra diminuer les budgets additionnels Revenus et dépenes des années civiles 2026/2027 et 2027-2028 comme suit :

4 475 455 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2026-2027 (2026)
5 524 545 $ sur le budget Revenus -Dépenses 2027-2028 (2027)

	2025 2025-2026	2026 2026-2027	2027 2027-2028	Total
Budget initial accordé Revenus - Dépenses Ancienne entente non signée et lettre d'annonce du MAMH	10,019,387.00 $	10,019,387.00 $	10,019,387.00 $	**30,058,161.00 $**
Modification du budget suite à la nouvelle entente (présent GDD)		(4,475,455.00) $	(5,524,545.00) $	**(10,000,000.00) $**
Budget final accordé Revenus-Dépenses selon nouvelle entente	**10,019,387.00 $**	**5,543,932.00 $**	**4,494,842.00 $**	**20,058,161.00 $**

Informations comptables et budgétaires

Budget Dépenses

AF-Général - Agglomération/Crédits associés à des revenus dédiés /Fonds régions et ruralité 2025-2027 - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes	**2026 2026-2027**	**2027 2027-2028**	**Total**
1001.0014000.105924.06501.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	(4,475,455.00) $	(5,524,545.00) $	**(10,000,000.00) $**

Budget Revenus

AF-Général - Agglomération/Crédit associés à des revenus dédiés CR/Fonds régions et ruralité 2025-2027 - Agglo/Industries et commerces - Prom. et dév.écon./Transferts - AF - Québec / Fonds régions et ruralité (FRR)	**2026 2026-2027**	**2027 2027-2028**	**Total**
1001.0014000.105924.06501.46370.016682.0000.000000.000000.0000.00000	(4,475,455.00) $	(5,524,545.00) $	**(10,000,000.00) $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.50

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602;

2. d'approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-

Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

3. de fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit;

4. d'autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction avant la signature de l'acte de cession ;

5. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, sous réserve que l'organisme Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du projet immobilier et que le projet immobilier répond aux conditions de la promesse ;

6. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, pour autant que, selon l'avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l'acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

7. d'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation;

8. d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 11:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268290005**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2017, la Ville de Montréal (la Ville) a acquis, par l'acte de cession no 23 449 516, le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets (l'Hippodrome), situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement), auprès de la Société nationale du cheval de course (SONACC) et du gouvernement du Québec. Ce site constitue le dernier terrain vacant d'une telle envergure dans les secteurs centraux de Montréal. Il fait actuellement l'objet d'une démarche de planification pilotée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en collaboration avec l'Arrondissement et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).
En décembre 2024, la Ville a adopté la version finale du Plan directeur d'aménagement et de

développement (PDAD) du Quartier Namur–Hippodrome (QNH), puis, en juin 2025, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). Le PDAD couvre un territoire de 95 hectares, dont 46 hectares correspondent au site de l'Hippodrome, et prévoit un potentiel d'environ 10 000 logements. Il porte la vision d'un quartier complet, inclusif et carboneutre. Le PDAD constitue ainsi le cadre de référence pour orienter les interventions publiques et encadrer les projets immobiliers dans le secteur de l'Hippodrome et les abords de Namur. Ces avancées ont permis de définir une stratégie de développement prioritaire pour une première phase d'aménagement du site.

Compte tenu de l'envergure du projet de développement de l'Hippodrome, la Ville et le gouvernement du Québec ont convenu, en janvier 2026, de conclure un deuxième addenda à l'acte de cession afin de reporter au 31 octobre 2027 l'échéance prévue pour la vente d'un premier terrain (résolution CG26 0044).

Dans un premier temps, la Ville a souhaité rendre disponible, sur le site de l'Hippodrome, un terrain destiné à la réalisation d'un projet résidentiel de logements sociaux et abordables en procédant à un appel public de candidatures réservé aux organismes à but non lucratif en habitation (OBNL). À l'issue de ce processus, l'OBNL Espace La Traversée (ELT) a été retenu afin d'entreprendre des négociations avec la Ville en vue de conclure une promesse bilatérale d'achat établissant les conditions d'acquisition et de développement du terrain visé. Celui-ci est situé dans la portion sud-est de l'Hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald, et correspond au lot 6 696 295 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 777,7 m² (l'Immeuble).

Le 25 septembre 2025, le conseil d'agglomération a adopté la résolution CG25 0602 approuvant la promesse bilatérale entre la Ville et ELT. Cette entente a été signée le 2 octobre 2025. Toutefois, la transaction n'a pu être menée à terme, car ELT n'a pas complété ses obligations et a résilié ladite promesse.

À la suite du retrait d'ELT, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), par l'intermédiaire de son OBNL Communia (Communia), a été identifié comme l'organisme appelé à poursuivre le projet qui vise une clientèle de familles à faible ou modeste revenu.

Considérant ces développements, il est nécessaire d'abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 afin de permettre la conclusion d'une nouvelle promesse bilatérale avec Communia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0044 - 29 janvier 2026 - Approuver le projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
CG25 0602 - 25 septembre 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière / Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / À toute fin que de droit, fermer et retirer du

domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295)

CG24 0740 - 19 décembre 2024 - Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CG17 0275 - 15 juin 2017 - Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

DESCRIPTION

La présente promesse bilatérale vise la cession, sans contrepartie monétaire, du lot 6 696 295 du cadastre du Québec à l'organisme Communia, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel hors marché prévoyant la construction d'au moins 225 logements destinés principalement aux personnes aînées autonomes ainsi qu'aux ménages à faible ou à modeste revenu.
Les loyers des logements devront correspondre aux loyers maximaux prévus à la grille du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les loyers des unités qui excèdent le minimum de 225 unités ne devraient pas dépasser 150% des loyers maximaux prévus à la grille PHAQ de la SHQ (loyers intermédiaires).

Les loyers conformes à la grille PHAQ et les loyers intermédiaires (150% de la grille PHAQ), sont considérés comme du logement social selon les définitions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal dans la mesure ou le programme prévoit un contrôle des revenus afin de les réserver à des ménages à revenu faible ou modeste ou ayant des besoins particuliers.

À toutes fins que de droit, l'Immeuble sera fermé et retiré du domaine public.

Communia s'engage à développer un projet conforme à la réglementation applicable et à respecter l'ensemble des normes, exigences et conditions particulières prévues à la présente promesse, notamment les suivantes :

- À compter de la signature de la promesse, Communia disposera d'un délai de 45 jours pour effectuer ses vérifications diligentes relatives aux titres de propriété ;
- Le projet devra se distinguer par son caractère exemplaire, notamment en matière de transition écologique, de carboneutralité, d'accessibilité universelle et d'abordabilité pérenne ;
- Le projet devra respecter les objectifs de performance suivants :
    - Offrir des logements à loyer abordable pour une période minimale de 25 ans ;
    - Intégrer un minimum de 20 % de logements familiaux comportant au moins trois chambres ;
    - Assurer l'accessibilité universelle du projet et répondre aux critères ADS+ ;
    - Intégrer des mesures favorisant la carboneutralité ainsi que l'adaptation aux changements climatiques ;
- La réhabilitation des sols de l'Immeuble, incluant l'ensemble des coûts afférents, sera

entièrement assumée par Communia ;
- Communia s'engage à compléter les travaux de construction d'au moins un bâtiment dans un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte de cession. Les travaux seront réputés complétés lorsque les fondations, les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture auront été installés.

La promesse prévoit également les dispositions suivantes :

- L'Immeuble est cédé sans aucune garantie, légale ou conventionnelle. Communia l'acquiert à ses seuls risques et périls ;
- Communia pourra entreprendre les travaux de construction avant la signature de l'acte de cession, conformément aux modalités prévues à la promesse ;
- La Ville s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux requis pour désaffecter des conduites existantes situées en tréfonds de l'Immeuble ;
- La Ville bénéficie d'un droit de premier refus pour une période de 25 ans suivant la signature de l'acte de cession ;
- La cession de l'Immeuble est conditionnelle à ce que Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, qu'il a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La cession est également conditionnelle à ce que Communia démontre, à la satisfaction de la Ville, que le projet immobilier respecte l'ensemble des conditions prévues à la présente promesse et ses annexes.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant : transaction immobilière, d'une valeur de plus de 4 M$, conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

À titre informatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 19 660 000 $ en date du 22 mai 2025 par la Division des analyses immobilières du SSIH. Cette opinion de valeur a été établie à partir des éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles au moment de l'analyse. La cession de l'Immeuble sans contrepartie financière, et donc en deçà de sa valeur marchande, constitue une contribution théorique de la Ville visant l'atteinte de ses objectifs en matière de développement et de pérennisation du logement hors marché.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le présent dossier décisionnel aux autorités compétentes pour approbation pour les motifs suivants :

- Le projet contribue directement à l'augmentation de l'offre de logements hors marché dans un secteur stratégique de développement ;
- Il constitue l'une des premières réalisations résidentielles majeures du Quartier Namur-Hippodrome ;
- Il répond aux objectifs municipaux en matière d'abordabilité, d'inclusion sociale et de transition écologique ;
- Communia assume entièrement les coûts liés à la réhabilitation environnementale de l'Immeuble ;
- Le projet contribue à l'atteinte des objectifs en habitation ainsi qu'aux orientations du PDAD du Quartier Namur-Hippodrome ;
- L'ensemble des services municipaux consultés a exprimé son appui ou n'a soulevé aucun enjeu majeur ;

- La transaction permettra à la Ville de respecter un des engagements découlant de l'acte de cession intervenu avec le gouvernement du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur comptable de l'Immeuble qui sera cédé sans contrepartie financière à Communia est de 877 488 $ et est calculé par rapport à la proportion de la superficie totale du site de l'Hippodrome (4 777,7 m² / 434 756,80 m²).
La dépense liée à la dépréciation de l'immeuble vacant portant le numéro de lot 6 696 295 du cadastre du Québec a déjà été comptabilisée en 2025, conformément au GDD 1258290003 (CG25-0602)

Considérant qu'il s'agit d'un projet de logement hors marché, il est de compétence de l'agglomération.

La dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Les revenus et dépenses seront comptabilisés conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un report de l'approbation du présent dossier pourrait compromettre la réalisation du projet de Communia et affecter l'échéancier convenu avec le gouvernement du Québec relativement à la première vente de terrain prévue à l'acte de cession de 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la promesse bilatérale ;
- Vérification diligente de Communia ;
- Réception des confirmations écrites à l'effet que Communia a démontré à la Ville qu'il a obtenu le financement nécessaire pour procéder à la réalisation du projet et que le projet répond aux conditions de la promesse ;
- Signature de l'acte de cession, si dans sa forme finale, l'acte de cession est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Samir ADMO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Marie PARENT, 20 août 2026
Lucie CAREAU, 19 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-09

Melanie DI PALMA
cheffe de section - transactions immobilieres

Tél : 514.246.0725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guillaume TOPP
chef de section - transactions immobilieres
Tél : 438-402-5273
Approuvé le : 2026-08-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef de division - analyses immobilieres
Tél : 514 713-3802
Approuvé le : 2026-08-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1268290005
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Projet : Cession Communia - Hippodrome

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; et

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Dans le cadre des priorités mentionnées ci-dessus, ce dossier contribue directement à l'atteinte des objectifs de *Montréal 2030*, notamment en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle. Il prévoit la vente de l'immeuble à l'organisme à but non lucratif Communia, qui y réalisera un projet de logements hors marché.

Destiné aux familles à faible ou moyen revenu, le projet s'inscrit dans les engagements municipaux en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable. À cet effet, l'organisme s'engage à maintenir des loyers abordables pendant au moins 25 ans, à inclure un minimum de 20 % de logements familiaux, à respecter les normes d'accessibilité universelle, à intégrer les critères ADS+ et à mettre en œuvre des mesures favorisant la carboneutralité.

Ce projet constituera un modèle exemplaire sur les plans social et environnemental et pourra inspirer le développement de projets similaires sur le site de l'Hippodrome.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

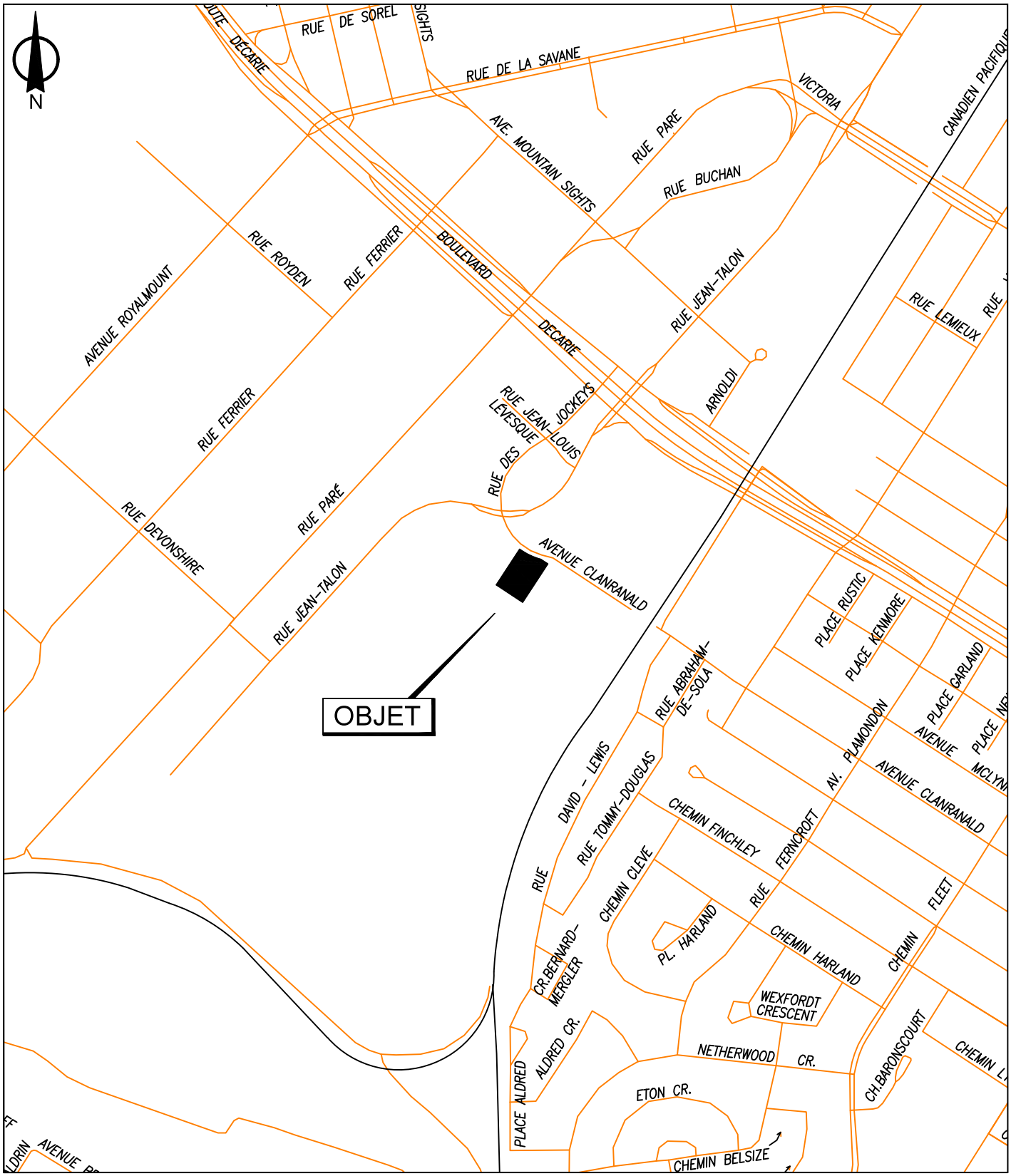

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

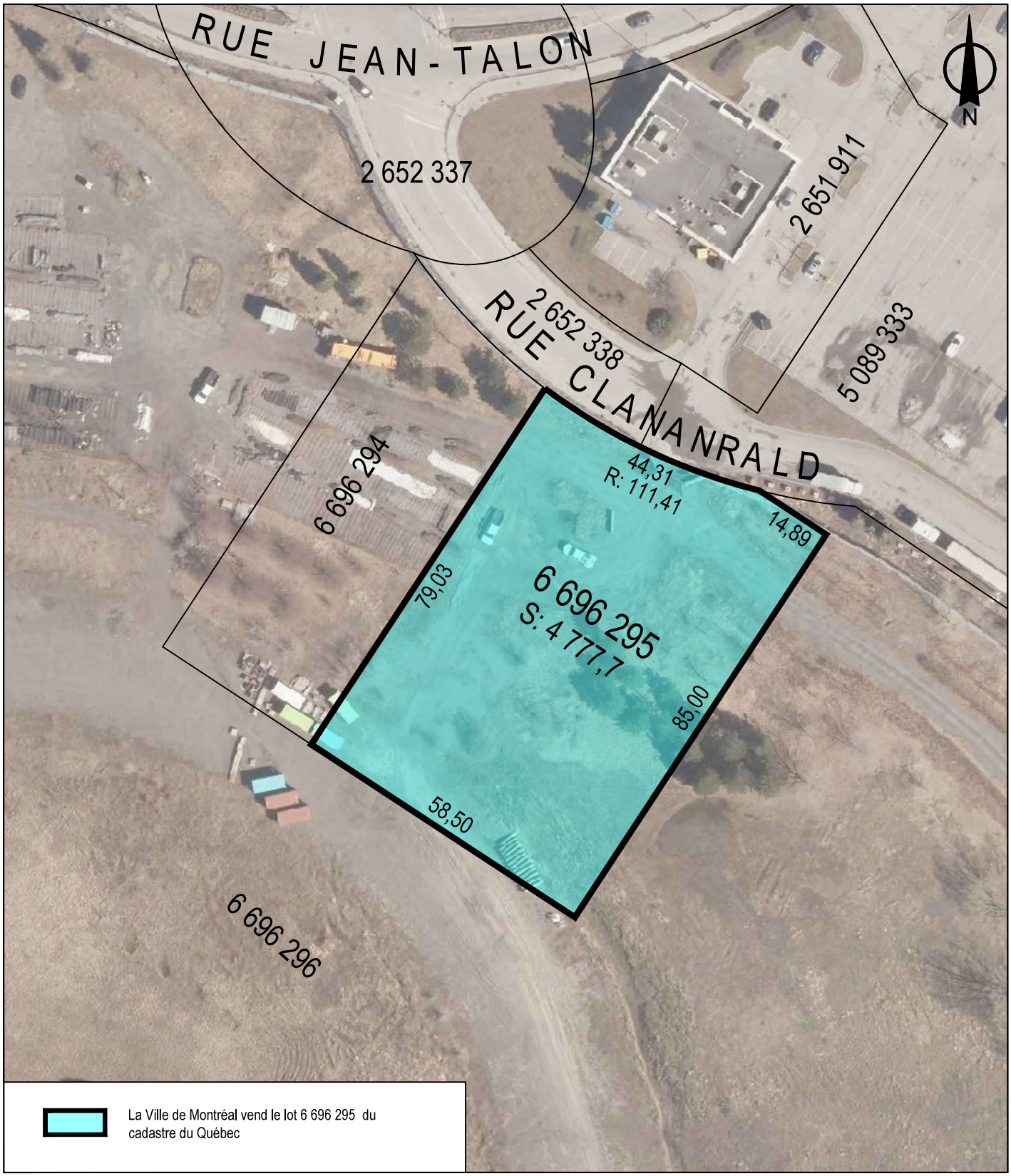

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la promesse bilatérale ci-joint. Nous avons reçu une confirmation du représentant de l'Acquéreur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet de promesse bilatérale et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle N.D. : 26-001084

FICHIERS JOINTS

2026-08-21 (10h22) Promesse - intervention.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Karinne CARMONI
notaire

Tél : 438-868-6529

Tél : 438-868-6529
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées aux présentes (Annexe A).

Ci-après « **Cédant** » ou « **Ville** »

ET : **COMMUNIA,** personne morale sans but lucratif légalement constituée sous la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 400 boul. Rosemont, à Montréal, province de Québec, H2S 0A2, représentée par Isabelle Pépin, Dirigeante principale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____, et dont une copie demeure annexée aux présentes (Annexe B),

Ci-après « **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots 6 696 294, 6 696 295 et 6 696 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets, (le « **Site de l'hippodrome** »), lequel fait partie intégrante du quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (« **Quartier Namur-Hippodrome** »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite débuter la transformation du Site de l'hippodrome, en rendant disponible un terrain à des fins de développement résidentiel hors marché;

ATTENDU QUE la Ville est disposée à céder le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout étant plus amplement décrit au paragraphe 2 des présentes et montré à titre indicatif sur le plan joint aux présentes comme Annexe C;

ATTENDU QUE l'Acquéreur souhaite effectuer des vérifications diligentes concernant l'immeuble, décrit au paragraphe 2 notamment quant aux titres de propriété;

ATTENDU QUE l'Acquéreur est un OBNL et s'engage, sous réserve de ses vérifications diligentes, à développer sur l'immeuble décrit au paragraphe 2, un projet de développement résidentiel hors-marché (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté, en décembre 2024, la version finale du Plan directeur d'aménagement et de développement (le « **PDAD** ») du Quartier Namur-Hippodrome et a adopté en juin 2025 le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (le « **PUM** »);

ATTENDU QUE l'immeuble requiert une réhabilitation des sols que l'Acquéreur s'engage à réaliser, le tout à ses frais;

ATTENDU QUE l'immeuble sera cédé à l'Acquéreur par la Ville sans compensation monétaire et qu'il n'y aura aucune autre compensation de quelque nature que ce soit entre les Parties;

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à céder à l'Acquéreur qui accepte d'acquérir l'immeuble décrit au paragraphe 2, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes (la « **Promesse** »).

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Description de l'Immeuble

L'immeuble visé par les présentes est un terrain vacant d'une superficie de 4 777,7 m² (51 427 pi²), connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, illustré à titre indicatif, aux plans A et P joints à l'annexe C (l'« **Immeuble** »). L'Immeuble est situé dans la partie sud-est du Site de l'hippodrome, à proximité de l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest et de l'avenue Clanranald dans le Quartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

3. Prix et mode de paiement

L'Immeuble sera cédé à l'Acquéreur sans compensation monétaire, considérant que l'Acquéreur est un OBNL qui s'engage à développer sur l'Immeuble un projet résidentiel de logements hors-marché et qui répond aux conditions de développement du site mentionnées à l'Annexe D.

4. Garantie

L'Acquéreur acquiert l'Immeuble sans aucune garantie légale ou conventionnelle et à ses risques et périls.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (les « **Sols** ») de l'Immeuble, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux sur ou sous l'Immeuble faisant l'objet de la présente Promesse, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols, le cas échéant.

5. Dossier de titres et études environnementales

L'Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville aucun document, à l'exception du rapport de caractérisation environnementale des sols effectué par Solmatech en septembre 2022 et l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols également effectué par Solmatech en décembre 2025 que l'Acquéreur confirme avoir déjà en sa possession. Notamment, la Ville ne sera tenue de fournir ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

La Ville s'engage à obtenir, de la part de Solmatech, une attestation de fiabilité visant le rapport et l'étude précités, émise en faveur de l'Acquéreur en vertu de laquelle l'Acquéreur bénéficiera des rapports comme s'ils lui étaient adressés.

6. Vérifications diligentes par l'Acquéreur

6.1 **Titres**

L'Acquéreur disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de signature de la présente Promesse pour dénoncer à la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Sur réception d'un tel avis par la Ville, celle-ci aura un délai de trente (30) jours suivant cette dénonciation pour lui permettre d'aviser l'Acquéreur par écrit :

6.1.1 de son intention de remédier à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'elle ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par l'Acquéreur de tel avis de la Ville, l'Acquéreur se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acquérir l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de se retirer de la présente Promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit. Si l'Acquéreur fait défaut de remettre ledit avis dans le délai de quinze (15) jours, celui-ci sera réputé vouloir acquérir l'Immeuble avec les

vices ou irrégularités allégués et être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

À défaut d'avoir obtenu de la Ville une réponse écrite, dans les trente (30) jours d'une dénonciation de l'Acquéreur eu égard à tout vice ou irrégularité dénoncé par l'Acquéreur; ou si l'Acquéreur, dans les délais prescrits, décide de se retirer de la Promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, l'Acquéreur sera automatiquement libéré de toutes obligations eu égard à la Promesse et ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville.

Dans le cas où l'Acquéreur ne fait aucune dénonciation écrite à la Ville dans le délai de quarante-cinq (45) jours ci-dessus prévu, il sera réputé être satisfait de sa vérification diligente quant au présent paragraphe 6.1.

6.2 **Frais encourus par l'Acquéreur**

L'Acquéreur s'engage à assumer, à l'entière exonération de la Ville, l'ensemble des frais, honoraires et déboursés engagés dans le cadre de la réalisation de ses vérifications diligentes mentionnées au paragraphe 6.1 de la présente promesse.

L'Acquéreur reconnaît également que tous les frais et coûts relatifs au Projet, de quelque nature que ce soit, qu'ils soient engagés avant ou après la cession de l'Immeuble, seront entièrement à sa charge, à l'entière exonération de la Ville.

6.3 **Présomption d'irrévocabilité de la Promesse**

À défaut par l'Acquéreur de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente Promesse sera réputée irrévocable. L'Acquéreur déclare qu'il sera réputé avoir renoncé à se retirer de la Promesse dans le cas où il est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu au paragraphe 6.1 ci-dessus.

7. Obligations de l'Acquéreur

En sus des obligations auxquelles l'Acquéreur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes, lesquelles sont des obligations essentielles pour la Ville sans quoi, elle n'aurait pas accepté de consentir la présente Promesse de cession sans considération financière en faveur de l'Acquéreur.

7.1 **Réhabilitation des Sols de l'Immeuble**

La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, incluant les coûts y afférents, seront à l'entière responsabilité et à la charge de l'Acquéreur, laquelle réhabilitation des Sols devra être réalisée avant le début des travaux de construction sur l'Immeuble, afin que le niveau de contamination des Sols de l'Immeuble ne dépasse pas le critère B du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des parcs (ci-après le « MELCCFP ») (2021), afin que l'Immeuble soit compatible avec une utilisation résidentielle.

Le cas échéant et si requis en vertu de la législation applicable, l'Acquéreur sera responsable de faire publier au registre foncier, et à ses frais, un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble et un avis de décontamination à la fin de ceux-ci. Une copie de ces avis avec une preuve de publication au registre foncier devra être remise à la Ville.

7.2 **Utilités publiques qui seront installées par l'Acquéreur**

Les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique reliés à l'Immeuble devront être souterrains et tous les coûts reliés à la construction des conduits de la **Commission des services électriques de Montréal (« CSEM »)**, aux connexions, aux raccordements et aux branchements du bâtiment aux réseaux d'utilités publiques seront à la seule et entière charge de l'Acquéreur. Celui-ci verra à négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder gratuitement toutes les servitudes requises par la CSEM ou lesdites compagnies d'utilités publiques. Il devra aussi aviser et se coordonner avec la CSEM, car cette dernière est chargée de planifier, concevoir, faire construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains de la Ville. La CSEM peut être jointe au 514 384-6840.

Avant d'entreprendre toute démarche auprès de la CSEM, il est requis de prendre contact avec Maude Ladouceur (maude.ladouceur@montreal.ca) du Service de l'urbanisme et de la mobilité et

Jeanne Lesage (jeanne.lesage@montreal.ca) du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation. Cette démarche permettra d'obtenir l'information pertinente et de bénéficier d'un accompagnement visant à faciliter la réalisation du Projet, notamment en ce qui concerne l'arrimage avec les travaux d'infrastructures prévus.

7.3 **Protection de la faune**

Il est expressément convenu entre les Parties qu'un audit écologique réalisé par AECOM (2026) sera annexé à la présente Promesse de vente (Annexe E), et en fera partie intégrante.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville a identifié la présence ou le potentiel de présence d'espèces fauniques à statut particulier sur l'Immeuble, notamment la couleuvre brune, certaines espèces de chauves-souris et des oiseaux migrateurs. À ce titre, l'Acquéreur s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à la protection de ces espèces et de leurs habitats, et à mettre en œuvre, à ses frais, toutes les mesures de mitigation requises en vertu de ces lois et règlements.

Sans limiter la portée de ce qui précède, dans la mesure prévue par les lois et règlements applicables, l'Acquéreur devra notamment prévoir, lorsque requis, l'obtention d'un permis pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune (SEG) délivré par le MELCCFP en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune* et assurer le déplacement et la relocalisation de la couleuvre brune par du personnel qualifié et autorisé, éviter l'abattage d'arbres et toute activité pouvant perturber la nidification des oiseaux durant la période de nidification (15 avril au 31 août), ainsi que limiter les travaux bruyants ou intrusifs et l'éclairage nocturne durant les périodes sensibles pour les chauves-souris. Toute mesure devra être adaptée au contexte et conforme aux exigences des autorités compétentes en vertu des lois et règlements applicables.

L'Acquéreur reconnaît que ces contraintes peuvent avoir une incidence sur la planification, les coûts et l'exécution du Projet, et en assume l'entière responsabilité, sans possibilité de recours contre la Ville.

7.4 **Obligation de construire**

L'Acquéreur s'engage à construire au minimum un bâtiment sur l'Immeuble (le « **Bâtiment** »), en conformité avec les lois et règlements en vigueur et en conformité avec les exigences mentionnées à l'Annexe D.

L'Acquéreur s'engage à compléter les travaux de construction du Bâtiment dans un délai de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de cession. Aux fins des présentes, les travaux sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur le Bâtiment.

Dans l'exercice de sa discrétion quant à toute demande de prolongation du délai prévu au présent paragraphe, la Ville pourra tenir compte, de bonne foi, de tout retard attribuable à ses propres actes ou omissions.

La Ville se réserve le droit de prolonger le délai mentionné au présent paragraphe pour compléter les travaux de construction du Bâtiment, et ce, à sa seule discrétion.

7.5 **Réglementation applicable**

L'Acquéreur s'engage à faire les démarches pour obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires auprès de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour son Projet.

8. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble, le cas échéant, seront effectués à la date de la signature de l'acte de cession.

9. Conditions préalables à la cession

La signature de l'acte de cession est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants:

(a) advenant le cas où une ou des parties de l'Immeuble fasse partie du domaine public de la Ville, que les instances compétentes de la Ville aient approuvé la fermeture de l'Immeuble et son retrait dudit domaine public;

(b) que le projet d'acte de cession soit approuvé par les instances compétentes de la Ville dans la mesure où de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, ledit projet d'acte de cession n'est pas substantiellement conforme à la présente Promesse ;

(d) que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement, qu'il a obtenu le financement nécessaire pour permettre la réalisation du Projet, notamment par la remise de lettres de confirmation de bailleurs de fonds;

(e) que l'Acquéreur démontre, à la satisfaction de la Ville, que le Projet répond aux conditions de l'Annexe D;

(f) que l'Acquéreur soit satisfait de ses vérifications diligentes prévues au paragraphe 6.1;

Si l'une ou l'autre de ces conditions ne peut être remplie, chaque partie pourra, à son gré, résilier la présente Promesse en remettant un avis écrit en ce sens à l'autre partie et, en pareil cas, la Ville et l'Acquéreur seront libérés de leurs obligations aux termes des présentes, sans possibilité de recours ou réclamation de part et d'autre.

10. Acte de cession

10.1 Une fois toutes les conditions préalables remplies, les Parties s'engagent à signer l'acte de cession et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur, et ce, dans le délai prévu au paragraphe 10.2 des présentes.

10.2 L'acte de cession devra être signé devant un notaire déterminé par l'Acquéreur dans les vingt (20) jours de l'obtention de toutes les approbations requises ou à toute autre date convenue entre les Parties.

10.3 L'acte de cession devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse et ses annexes. Il devra prévoir également qu'en cas d'aliénation de l'Immeuble, tout acquéreur subséquent devra s'engager à respecter les mêmes obligations.

L'Acquéreur devra soumettre à la Ville un projet d'acte de cession préparé par le notaire instrumentant désigné par l'Acquéreur dans un délai de trente (30) jours suivant la date où l'Acquéreur est réputé être satisfait de ses vérifications diligentes, tel que le tout est prévu au paragraphe 6.1 ci-dessus, et ce, afin de le faire valider par un notaire du Service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature ou avant une nouvelle présentation aux autorités municipales compétentes pour approbation.

10.4 L'Acquéreur deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble à la date de signature de l'acte de cession et en assumera tous les risques et responsabilités à compter de cette date, le tout sujet au paragraphe 11 de la présente Promesse. L'Acquéreur devra prendre l'Immeuble avec toutes les servitudes actives et passives, à l'exception de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque pouvant grever l'Immeuble.

10.5 L'acte de cession de l'Immeuble contiendra une disposition à l'effet que l'Acquéreur se déclare satisfait de l'Immeuble et qu'il en prend possession dans l'état où il se trouve, et ce, qu'il ait effectué ou non une visite de l'Immeuble, un examen des titres de l'Immeuble et une étude de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble.

11. Autorisation préalable à l'acte de cession

Compte tenu de ce qui précède, la Ville, autorise, par les présentes, l'Acquéreur ainsi que les entrepreneurs mandatés par ce dernier, à prendre possession physique de l'Immeuble, et ce, à compter de la date de signature de la présente Promesse ou à toute autre date convenue entre les Parties, le tout, aux conditions ci-après mentionnées :

- L'Acquéreur informera la Ville par écrit, au moins dix (10) jours à l'avance, de la date de début des travaux de construction ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec elle afin que ces travaux nuisent le moins possible au voisinage et la circulation, le cas échéant.
- Conformément à l'article 7.3 de la présente Promesse, avant d'effectuer des travaux, l'Acquéreur devra valider et respecter les contraintes et mesures de mitigation liées à la faune et la flore sur l'Immeuble;
- L'Acquéreur exécutera les travaux à ses frais exclusifs et selon les règles de l'art, avec une obligation de moyens.

- L'Acquéreur devra s'assurer que les travaux n'affectent d'aucune manière que ce soit les services et les utilités publics aériens ou souterrains et les utilités privées ainsi que les structures situées dans, sur ou sous l'Immeuble et le Site de l'hippodrome.
- L'Acquéreur ne devra en aucun temps exiger quelque somme d'argent que ce soit de la Ville en lien avec les travaux exécutés sur l'Immeuble, sauf s'il y a entente particulière entre les Parties et dégage la Ville de toute responsabilité en lien avec l'accès à l'Immeuble et la réalisation de ses travaux. Il s'engage à ne présenter aucune réclamation ou demande contre la Ville pour toutes pertes et tous dommages affectant l'Acquéreur ou l'un de ses représentants, qui pourraient résulter ou être lié de quelque manière que ce soit à la permission accordée par la Ville par les présentes ou à quelque acte posé en lien avec les présentes ou en vertu des présentes, et renonce par les présentes à toutes telles réclamations ou demandes.
- La Ville ne garantit pas un accès sécuritaire à, sur ou sous l'Immeuble ou le Site de l'hippodrome. Un tel accès de même que la présence de l'Acquéreur et de ses représentants sur l'Immeuble et le Site de l'hippodrome sont à la charge de l'Acquéreur et à ses risques et périls.
- L'Acquéreur sera responsable de toute perte et dommage causé par sa faute, négligence, omission ou celle des entrepreneurs, consultants, employés, préposés et toutes personnes invitées par l'Acquéreur, aux personnes ou biens situés sur l'Immeuble et le Site de l'hippodrome, pendant la durée des travaux envisagés.
- Toute couverture d'assurance souscrite par l'Acquéreur ne doit pas restreindre ou limiter d'aucune façon les responsabilités assumées par l'Acquéreur en vertu des présentes.
- L'Acquéreur ne devra pas tolérer ou permettre la publication de toute charge ou hypothèque légale grevant l'Immeuble et si une telle charge est publiée, l'Acquéreur devra en obtenir la radiation sans délai ou prendre tout autre moyen nécessaire pour assurer qu'elle ne grève plus l'Immeuble.
- L'Acquéreur devra s'assurer que tous les représentants travaillant au nom de l'Acquéreur souscrivent et maintiennent vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente permission et accordant une protection d'une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Avant l'exécution des travaux, l'Acquéreur devra fournir à la Ville les certificats d'assurance attestant des couvertures requises.
- L'Acquéreur devra respecter et faire respecter par ses représentants tous les lois, règles et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou autres lors de l'accès à l'Immeuble et le Site de l'hippodrome et dans le cadre de l'exécution des obligations prévues à la présente permission.
- L'Acquéreur devra obtenir tous les permis requis et toutes les approbations nécessaires auprès des autorités municipales compétentes, y compris la Ville, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble.

Les obligations de l'Acquéreur prévues au présent paragraphe se termineront lors de la clôture de la cession de l'Immeuble entre la Ville et l'Acquéreur.

En cas de non-réalisation de l'acte de cession, et ce, peu importe la raison, l'Acquéreur sera responsable de remettre, à ses frais, les lieux dans un état semblable à celui antérieur au début des travaux. Si l'Acquéreur fait défaut de compléter ladite restauration dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit de la Ville, la Ville aura droit de remettre l'Immeuble et/ou le Site de l'hippodrome en état aux frais de l'Acquéreur. Les coûts encourus par la Ville pour la restauration devront être payés à la Ville immédiatement sur demande, par l'Acquéreur.

12. <u>Représentations de la Ville</u>

La Ville déclare et devra déclarer dans l'acte de cession qu'elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour conclure la présente Promesse, puis que l'Immeuble est libre de toute hypothèque, sûreté, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes existantes pouvant affecter l'Immeuble.

13. Déclarations des Parties

Les Parties déclarent et déclareront dans l'acte de cession que ladite cession inclut toutes conduites situées sous l'Immeuble, l'Acquéreur les acceptant tel quel et en faisant son affaire personnelle, le tout à l'entière exonération de la Ville. La Ville déclare et devra déclarer dans l'acte de cession également qu'elle s'engage à procéder aux travaux requis afin de désaffecter lesdites conduites, le tout selon les règles de l'art, à ses frais, dès que toutes les conditions contenues au paragraphe 11 des présentes auront été rencontrées et au plus tard le 31 août 2027.

14. <u>Droit de premier refus</u>

14.1 Modalités : L'Acquéreur devra à l'acte de cession accorder à la Ville le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si l'Acquéreur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue, et ce, pour une période de vingt-cinq (25) ans suivant la signature de l'acte de cession entre les parties, après quoi ce droit de premier refus serait éteint. Ce droit dont bénéficie la Ville signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers n'étant pas lié à l'Acquéreur, au sens de la Loi sur l'impôt, ce dernier s'engage à soumettre à la Ville un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et la Ville aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

14.2 Acceptation : La décision de la Ville d'exercer son droit de premier refus se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remise à l'Acquéreur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi la Ville sera présumée ne pas vouloir exercer son droit de premier refus. Si la Ville décide d'exercer son droit de premier refus et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

14.3 Refus : Si la Ville décide de ne pas exercer son droit de premier refus ou si elle ne remet pas la résolution requise à l'Acquéreur dans le délai prévu, l'Acquéreur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les Parties que le droit de premier refus de la Ville renaîtra.

15. Taxes et impositions foncières

L'Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de signature de l'acte de cession, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou pourront être imposées sur l'Immeuble, le cas échéant.

16. Taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)

L'Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai d'au plus cinq (5) jours suivant la réalisation de toutes les conditions prévues au paragraphe 11 des présentes. Si l'Acquéreur fait défaut de produire son numéro d'inscription dans le délai mentionné ci-dessus ou s'il n'est pas inscrit, il s'engage à remettre au notaire instrumentant, en fidéicommis, lors de la signature de l'acte de cession, le montant de la TPS et de la TVQ, si applicable.

17. Évaluation municipale

L'Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que la valeur marchande ou que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

18. Destination de l'Immeuble

L'Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes, y compris l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relève de sa seule responsabilité.

19. Frais

L'Acquéreur devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de cession, des documents accessoires à l'acte de cession, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour la Ville. Les Parties assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

20. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant n'est admise pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

21. Attestation

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

21.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ., c. I-3);

21.2 Les délais mentionnés dans la présente Promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

21.2.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

21.2.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

21.2.3 Le délai expire le dernier jour à 23 heures 59; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

22. <u>Jour ouvrable et jour calendrier</u>

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

À moins qu'il soit spécifiquement mentionné qu'il s'agit de jour ouvrable, tous les délais mentionnés à la présente Promesse sont des "jour calendrier" et non des "jour ouvrable".

23. <u>Entente complète</u>

Lorsque l'acte de cession sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse, sauf quant à la quittance mutuelle qu'elle contient.

24. <u>Cession de la Promesse</u>

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. L'Acquéreur ne peut céder la présente Promesse sans l'approbation préalable de la Ville**.** Si la Ville décide de céder la présente Promesse, elle informera au préalable l'Acquéreur. Le cessionnaire de l'une ou l'autre des Parties, le cas échéant, doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant aux Parties en vertu des présentes.

25. <u>Avis</u>

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné à l'Acquéreur : **Communia**
À l'attention de Mme Isabelle Pépin, Dirigeante principale
400 boul. Rosemont ,
Montréal, (QC), H2S 0A2
Courriel : direction@communia.ca

Si l'avis est destiné à la Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
À l'attention de Mme Clotilde Tarditi
Directrice Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : clotilde.tarditi@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. L'Acquéreur et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

26. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

27. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

28. Règlement sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acquéreur (Annexe F).

L'acte de cession contiendra une déclaration à cet effet.

29. Commission

L'Acquéreur confirme à la Ville qu'il n'a pas traité avec quelque autre agence immobilière.

30. Annonce publique

Aucune annonce publique relative à la présente Promesse ou à la transaction qui y est envisagée ne doit être faite ou permise par aucune des Parties, à moins que le texte de l'annonce, ainsi que le moment et la manière de la communiquer n'aient été préalablement approuvés par toutes les Parties à la présente Promesse.

31. Validité de la Promesse

La présente Promesse, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le 31 octobre 2027 ou toute autre date convenue entre les Parties. À défaut par les Parties d'avoir signé l'acte de cession à l'expiration de ce délai ou de la date convenue entre les Parties, la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville ou de l'Acquéreur, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties. En pareil cas, la Ville ou l'Acquéreur informera l'autre partie par écrit.

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

COMMUNIA

Par : _____
Nom : Isabelle Pépin
Titre : Dirigeante principale

SIGNÉE le _____ jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom :
Titre :

Cette Promesse a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le __e jour de _____ 2026 (Résolution _____).

N/Réf. : 31H05-005-7856-01

Pièces jointes et Annexes :

Annexe A : Résolution de la Ville
Annexe B : Résolution de l'Acquéreur
Annexe C : Plans A et P
Annexe D : Conditions de développement du site
Annexe E : Audit écologique AECOM (2026)
Annexe F : Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

ANNEXE A

RÉSOLUTION DE LA VILLE

ANNEXE B

RÉSOLUTION DE L’ACQUÉREUR

ANNEXE C

PLANS A ET P

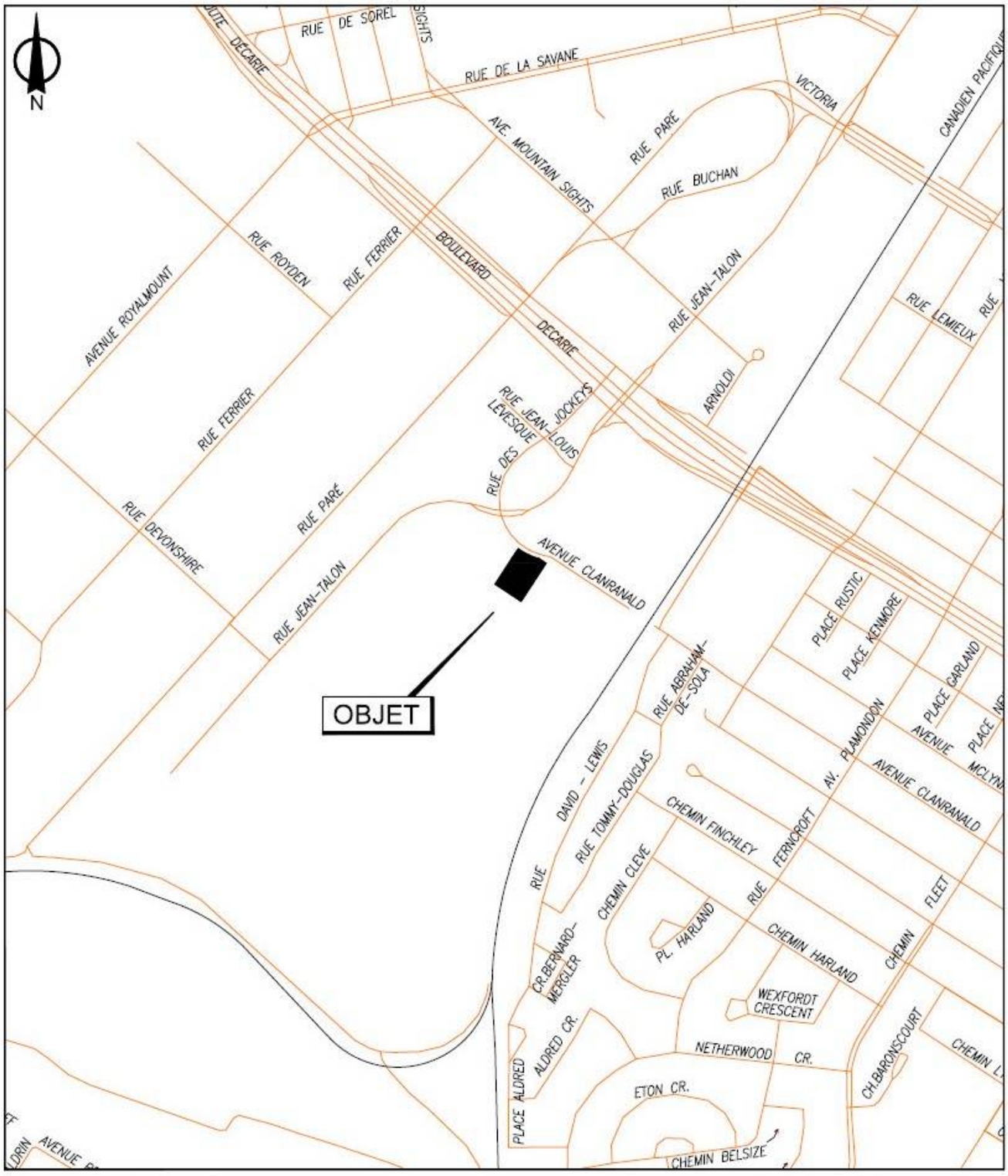

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

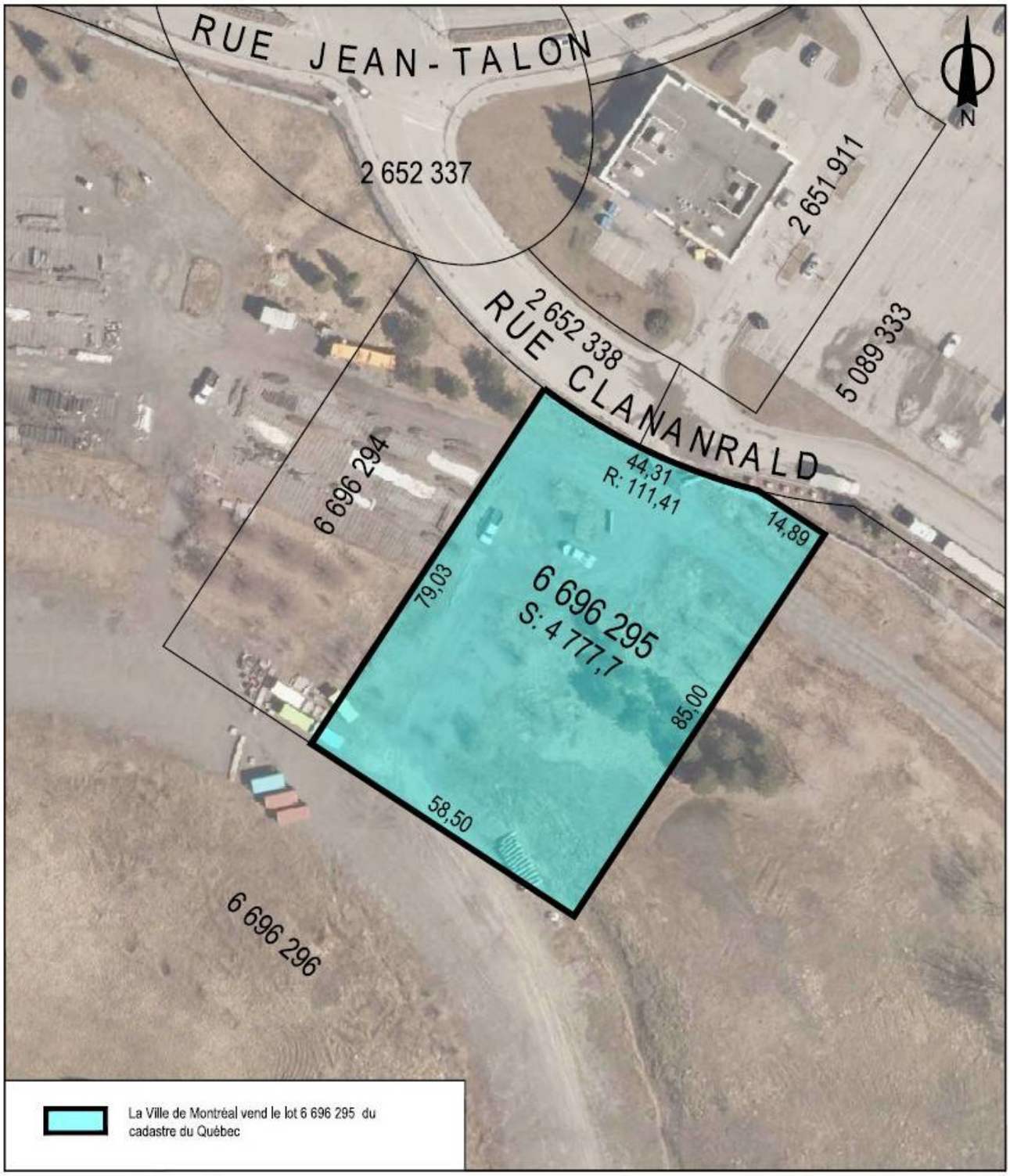

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7856-01
Mandat: 26-0237-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 14 juillet 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

ANNEXE D

CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DU SITE

L'Acquéreur s'engage à développer un Projet qui devra répondre aux conditions énoncées dans cette annexe, et visera à être un projet exemplaire, notamment en matière de transition écologique, de carboneutralité, d'accessibilité et d'abordabilité pérenne.

Autorisation du Projet par l'arrondissement

Le Projet est soumis au:

- Plan directeur d'aménagement et de développement (le « PDAD ») du Quartier Namur-Hippodrome, notamment aux balises d'aménagement de l'unité de voisinage dans lequel il s'inscrit;
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (le « PUM »);
- Ainsi qu'à toute autre règlementation applicable, incluant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement (zonage, PPCMOI, PIIA, etc.).

Le Projet doit donc répondre à leurs normes, objectifs, stratégies d'intervention et balises d'aménagement.

En plus de ce qui précède, l'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville au cours de la conception afin que le Projet réponde aux paramètres suivants, spécifiques au contexte de l'Immeuble :

- a) Un encadrement bâti continu de l'espace public à échelle humaine qui repose sur un cadre bâti de hauteur proportionnelle et adaptée au domaine public qu'il borde, sur les rues Jean-Talon Ouest et Clanranald.

- b) Les volumes au-delà de cette hauteur sont en retrait, de taille variée, et ils sont répartis et fragmentés afin de limiter leur impact bioclimatique.
- c) Des interruptions, ouvertures et autres stratégies sont déployées au niveau du basilaire afin d'animer le parcours et créer des percées visuelles et des passages vers l'intérieur de l'Immeuble.
- d) Sur la rue Jean-Talon Ouest, des usages permettant l'animation et la transparence du rez-de-chaussée sont ponctuellement prévus, tels que des commerces, une salle communautaire ou un hall d'entrée, afin de contribuer au parcours entre la rue Jean-Talon et le parc central.
- e) La multiplication des accès directs aux logements sur les premiers niveaux, sur les rues Jean-Talon Ouest et Clanranald, ainsi que sur le parc central et sur la cour intérieure. Ces accès contribuent à l'échelle humaine du domaine public et à la variété des typologies architecturales. Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de modifier, d'ajouter, de réduire ou de supprimer cette exigence, en tout ou en partie, de façon unilatérale et à sa seule discrétion, sans que cela ne crée d'obligation ou de responsabilité envers l'Acquéreur.

Le Projet devra répondre aux objectifs suivants :

Abordabilité et pérennité

L'Immeuble devra accueillir à terme un minimum de 225 unités de logements dont les loyers devront correspondre aux loyers maximaux prévus à la grille du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Les unités qui excèdent le minimum de 225 unités ne devraient pas dépasser 150% des loyers maximaux prévus à la grille PHAQ de la SHQ.

L'abordabilité des loyers devra être maintenue pour une période minimale de 25 ans à compter de la date de signature du premier bail résidentiel.

Logement familial

Au moins 20% des logements du Projet devront répondre à la définition de Logement familial. Un logement familial désigne une unité de logement comportant trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m², ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs. La Ville se réserve le droit de modifier à la baisse la superficie minimale exigée de 96 m², et ce, à sa seule discrétion.

Accessibilité universelle

L’Acquéreur devra démontrer qu’il a dépassé le minimum requis par les normes et réglementations en vigueur, en matière d’accessibilité universelle.

Il s’assurera d’intégrer des mesures ambitieuses et structurantes en matière d’accessibilité universelle.

La Ville a fourni à l’Acquéreur, l'Étude sommaire d’accessibilité universelle visant à déterminer les proportions, typologie et niveaux d’accessibilité des logements pour le quartier Namur-Hippodrome, réalisée par la Société Logique, pour GALOPH, ainsi que le guide de la RBQ sur l'accessibilité des bâtiments. L’Acquéreur devra confirmer en avoir pris connaissance.

Carboneutralité et lutte aux changements climatiques

L’Acquéreur est invité à inclure toute autre mesure en matière de carboneutralité et de lutte aux changements climatiques, par exemple en assurant une gestion écologique des eaux de pluie, en obtenant une certification environnementale ou en mettant en place des systèmes assurant la performance énergétique.

L'Acquéreur devra respecter, en tout temps, les exigences prévues à la réglementation applicable, incluant notamment le Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments de la Ville de Montréal, ainsi que les orientations, objectifs et mesures applicables de la Feuille de route vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040, le tout tels qu'amendés de temps à autre.

ADS+

L'Acquéreur visera à appliquer une analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle, au moment de la conception et de la mise en œuvre de son Projet (ADS+).

Pour faciliter la compréhension et l’application de l’ADS+, la Ville fournit le Guide d’introduction ADS+ 101. L’Acquéreur devra confirmer en avoir pris connaissance.

ANNEXE E

AUDIT ÉCOLOGIQUE AECOM (2026)

ANNEXE F

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1268290005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et

du soutien financier

GDD 1268290005
Intervention financière - SSIH

Objet

Abroger la résolution CG25 0602. / Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'e
un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 m², connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre
intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce,
travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession.
fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation./ À toute fin que de droit, fermer et reti
01, mandat 26-0237-T

Le présent dossier décisionnel n'a aucun impact financier sur le budget de fonctionnement du SSIH, puisque la dé
cadastre du Québec a déjà été comptabilisée en 2025, conformément au GDD 1258290003 (CG25-0602).
Aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montreal.

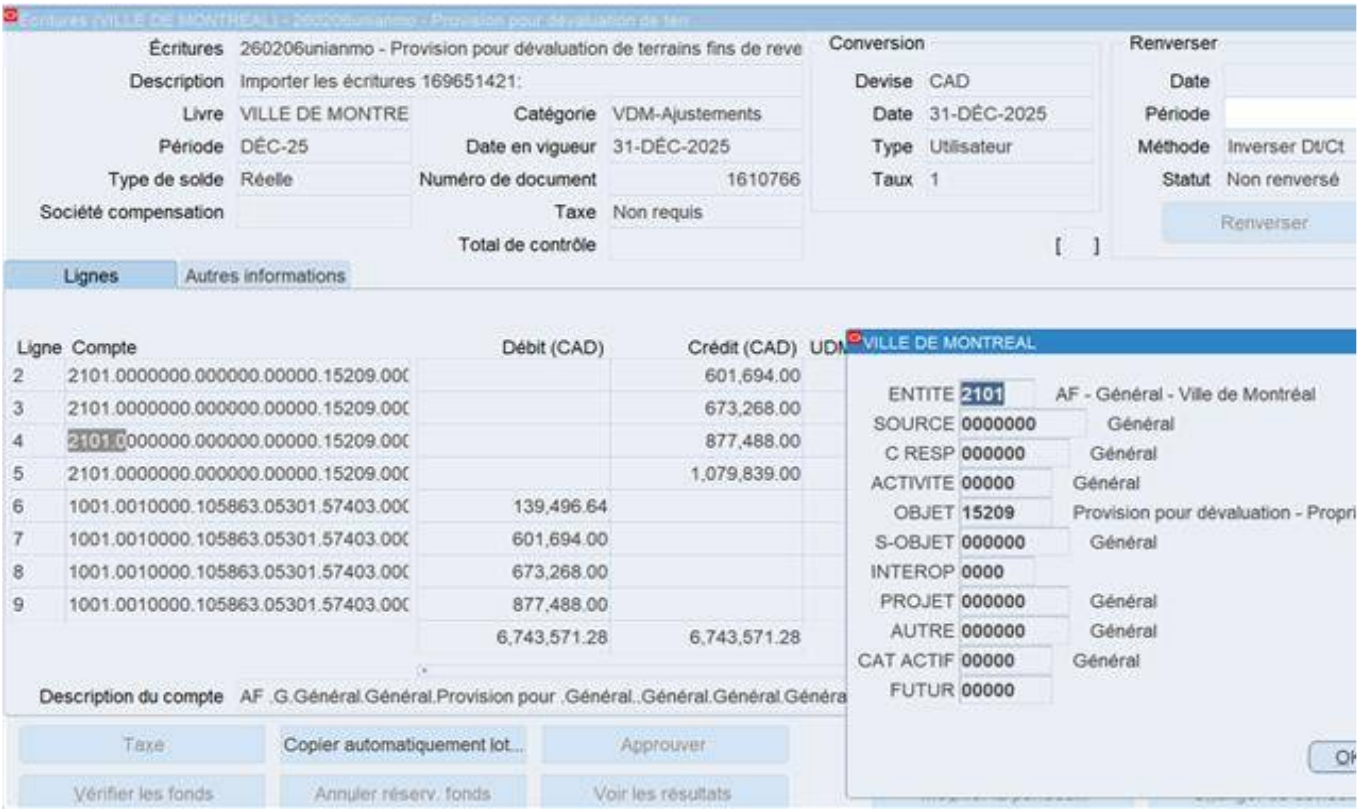

engage à céder à l'organisme Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, du Québec, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie sans contrepartie financière./ Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les ./ Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de rer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-7856-

épense liée à la dépréciation de l'immeuble vacant portant le numéro de lot 6 696 295 du

Dossier # : 1268290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

Rapport_SMCE268290005 - Communia.pdf

Dossier # :1268290005

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE268290005

Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE268290005

Abroger les résolutions CE25 1700, CM25 1145 et CG25 0602 / Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville cède, sans compensation financière, à Communia, à des fins d'un projet résidentiel hors marché, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Autoriser l'organisme Communia à entreprendre les travaux de construction sur le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation / Fermer et retirer du domaine public le lot 6 696 295 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit. N/Réf. : 31H05-005-7856-01, mandat 26-0237-T

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont d'abord rappelé qu'un dossier similaire avait été présenté aux instances décisionnelles en septembre 2025. À ce moment, l'organisme Espace La Traversée avait été retenu pour réaliser un projet résidentiel hors marché et une promesse bilatérale avait été approuvée. Toutefois, la transaction n'a jamais été conclue.

Le terrain visé par l'entente est situé dans la portion sud-est de l'Hippodrome, à proximité de l'intersection de l'avenue Clanranald et du prolongement projeté de la rue Jean-Talon Ouest. À la suite du désistement d'Espace La Traversée, l'Office municipal d'habitation de Montréal, par l'entremise de son OBNL Communia, assurera la mise en œuvre du projet.

Les personnes responsables ont souligné que la transaction proposée permet d'assurer la continuité d'un projet déjà approuvé par la Commission et les instances décisionnelles de la Ville. Le terrain concerné, les objectifs municipaux et les conditions de développement demeurent inchangés; il s'agit de poursuivre le projet avec un nouvel organisme promoteur. Celui-ci prévoit toujours la construction de logements hors marché destinés principalement aux personnes aînées autonomes ainsi qu'aux ménages à faible ou à modeste revenu.

La valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 19,7 M$ en mai 2025 par le SSIH. Conformément à la *Politique de cession des terrains municipaux à des fins d'habitation*, le terrain sera cédé sans contrepartie financière, soit à une valeur inférieure à sa valeur marchande. La valeur comptable est établie à 877 488 $ et est calculée par rapport à la proportion de la superficie totale du site de l'Hippodrome.

Selon les personnes responsables, le projet répond pleinement aux objectifs fixés pour le site du Quartier Namur–Hippodrome, notamment en matière de transition écologique, d'accessibilité universelle et d'abordabilité durable.

Au cours des échanges, la Commission a demandé des précisions concernant l'entente de cession conclue en 2017 entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, ainsi que sur les redevances que cette dernière doit verser. D'autres questions ont porté sur le processus de vérification diligente de 45 jours, ainsi que sur l'encadrement nécessaire pour que l'organisme retenu, Communia, puisse entreprendre certains travaux avant la signature de l'entente. Les personnes ressources ont répondu à la satisfaction des commissaires sur ces points.

Enfin, les commissaires ont posé de nombreuses questions sur les liens avec le Programme de supplément au loyer Québec (PSL), ainsi que sur les critères permettant à la Ville de distinguer les logements sociaux des logements abordables. Il est ressorti des échanges que plusieurs programmes sont en évolution et que la Ville doit revoir l'organisation de ses critères et de ses catégories en matière de logement social. Les responsables du dossier ont tenu à souligner que la priorité demeure de répondre aux besoins en logement des populations les plus vulnérables.

La Commission a recommandé de bonifier le sommaire décisionnel en y précisant les notions de logement social, de logement intermédiaire et de logement abordable, telles qu'elles sont définies et utilisées par la Ville de Montréal dans le dossier. Elle a également demandé d'expliquer comment ces catégories se comparent à celles prévues dans le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation et du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE268290005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.51

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Pure Technologies ltd., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, au prix de sa soumission révisée, soit pour une somme de 24 338 482,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21416;

2. d'autoriser une dépense de 2 433 848,29 $, taxes incluses, à titre de budget pour les contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologies ltd.;

4. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau à prolonger le contrat pour 5 périodes additionnelles d'un an chacune avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-24 12:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1260607001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la population montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques tout en protégeant l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Les municipalités québécoises font face au vieillissement de leurs infrastructures d'aqueduc, une situation qui peut se traduire notamment par des défaillances, des interruptions de service et, dans certains cas, des dommages aux infrastructures essentielles, tant publiques que privées. Cette réalité engendre des enjeux majeurs en matière de continuité des services, de sécurité de l'alimentation en eau potable et de gestion durable des actifs municipaux.

Dans ce contexte, le renouvellement, la réhabilitation et la consolidation des réseaux d'eau potable constituent des besoins constants et prioritaires afin de réduire le nombre de défaillances, de prévenir les bris majeurs et d'optimiser la planification des interventions à moyen et à long terme. Ces objectifs s'inscrivent dans les grandes orientations de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME) qui vise notamment à assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de qualité pour l'ensemble de la population.

Le réseau des conduites principales d'aqueduc de l'île de Montréal totalise environ 803 km, tous matériaux confondus. Parmi ceux-ci, près de 150 km sont constitués de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301.

Les campagnes d'auscultation réalisées antérieurement sur ces conduites d'aqueduc ont permis d'évaluer leur état structural et d'identifier les tronçons nécessitant une attention particulière. La sélection des tronçons visés par la surveillance continue qui représente environ 38 km de conduites est basé sur une analyse de plusieurs facteurs, notamment les résultats des auscultations électromagnétiques, les signes de dégradation observés, les conditions d'exploitation des conduites ainsi que les conséquences potentielles d'un bris.

La mise en place d'un système de surveillance continue complémentaire aux campagnes d'auscultation sur ces tronçons est prioritaires. Ce système pourra permettre de détecter, de quantifier et de localiser les nouvelles ruptures de fils précontraints afin de suivre l'évolution de l'état des conduites et d'intervenir de manière proactive lorsque requis, dans le but de réduire les risques de défaillance.

Il est important de souligner que le mode de rupture de ce type de conduite, lorsqu'elle est affectée par une fragilisation structurale résultant de la rupture de fils précontraints, se caractérise par un bris soudain et important. Cette défaillance peut entraîner des conséquences significatives, tant sur la continuité de l'alimentation en eau potable que sur les dommages collatéraux pouvant affecter la population et les infrastructures environnantes.

À ce jour, les technologies permettant de réaliser l'implantation ainsi que la surveillance de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 demeurent très spécialisées et très peu d'entreprises en possèdent l'expertise. Considérant que la Ville de Montréal ne possède pas à l’interne les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ces activités (surveillance continue par fibre optique), le recours à un fournisseur externe est requis.

Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable, la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau souhaite octroyer à nouveau un contrat complémentaire visant l'installation d'un système de fibre optique destiné à la surveillance continue de conduites d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement d'un projet pilote de surveillance de ce type de conduite. Les résultats concluants obtenus depuis le lancement du projet pilote en 2025 justifient la poursuite du déploiement de cette technologie à plus grande échelle.

À cette fin, un appel d'offres portant le numéro 26-21416 a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 29 avril 2026 ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 2 juin 2026, a été reportée au 9 juin 2026. La période de publication a été de 40 jours. Les soumissions ont un délai de validité de 120 jours, soit jusqu'au 7 octobre 2026.

Trois addenda ont été publiés pendant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact budgétaire
1	2026-05-25	Réponses à des questions techniques et demande de report de la date d'ouverture	non
2	2026-05-26	Réponses à des questions techniques	non
3	2026-05-28	Réponses à des questions techniques	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24-0513 - 4 septembre 2024 - Octroi de trois contrats à la firme Pure Technologies Ltd. pour la fourniture de services professionnels d'auscultation électromagnétique et de surveillance de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301,

pour une période de 36 mois - Dépense totale de 7 090 996,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public no 24-20510.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat attribué à un seul soumissionnaire selon un système de pondération et d'évaluation à double enveloppe, pour une durée de 120 mois, soit de 2026 à 2036, incluant une option de prolongation de 60 mois.
La technologie améliorée par câble de fibre optique pour la surveillance continue complète les campagnes d'auscultation de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301, car elle permet de détecter les ruptures de fils précontraints et d'identifier leur localisation lorsque la conduite est en service.

L'adjudicataire devra fournir l'ensemble des services et activités requis pour réaliser la surveillance en continu d'environ 38 km de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301, dont les diamètres varient entre 600 mm et 2 700 mm.

Le projet sera réalisé au moyen de plusieurs mandats, avec un déploiement progressif des systèmes de surveillance conformément à la planification établie pour la période entre 2026 et 2028. La surveillance continue sera ensuite assurée jusqu'à l'échéance du contrat. Ci-dessous figure la planification de l'implantation de la fibre optique :

- 2026 : 3 systèmes de surveillance;
- 2027 : 3 systèmes de surveillance;
- 2028 : 2 systèmes de surveillance.

Les principaux services à rendre consistent en :

- L'élaboration des plans d'activités en vue de la mobilisation pour l'installation du système de surveillance, y compris le budget et l'échéancier pour approbation;
- L'installation de la signalisation routière temporaire (permis d'occupation, signalisation telle que requise pour la sécurité routière);
- L'installation d'équipements d'espaces clos adéquats, pompage de la chambre, si requis, ventilation pour amener de l'air frais lors de la tenue des travaux;
- L'installation de la fibre optique acoustique incluant l'ensemble des équipements associés;
- La surveillance en continu par méthode acoustique;
- En cas de bris, fournir à la Ville le nombre de fils brisés par conduite ainsi que leur localisation.

La rémunération est établie sur une base annuelle et selon des prix unitaires, en fonction des quantités réellement exécutées conformément aux postes prévus au bordereau de prix.

Une enveloppe budgétaire pour les contingences, établie à 10 % du montant du contrat, soit 2 433 848,29 $, taxes incluses, est prévue pour couvrir les imprévus pouvant survenir durant la durée du contrat.

Par ailleurs, des pénalités contractuelles sont prévues à l'annexe 10.28.01, « Pénalités ». En effet, celles-ci pourront entraîner l'application de mesures telles que des retenues, la suspension des travaux ou toute autre disposition prévue au contrat, selon la nature et la gravité de la non-conformité constatée de l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 26-21416, sur 6 preneurs de cahiers de charges, 1 seule

soumission a été déposée, ce qui représente un taux de participation de 17 %.
Parmi les firmes qui se sont désistées :

- une firme a indiqué qu'elle ne fournissait pas les produits et services demandés;
- une autre firme a mentionné qu'elle ne détenait pas la technologie spécifiée;

Les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

Ainsi un seul soumissionnaire: Pure Technologies Ltd, a déposé une soumission. Cette entreprise est la seule à disposer d'un système breveté (brevet no 7,564,540) lui permettant de fournir le service d'installation de fibre optique ainsi que la surveillance continue des conduites en béton précontraint de type AWWA C-301.

Le comité de sélection s'est réuni le 30 juin 2026 à 9 h, par vidéoconférence, afin d'évaluer la soumission reçue.

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX RÉVISÉ** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Pure Technologies Ltd	88,3	0,04	24 338 482,88 $	2 433 848,29 $	26 772 331,17 $
Dernière estimation réalisée			20 405 087,41 $	2 040 508,74 $	22 445 596,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					3 933 995,47 $ 19,28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					n/a n/a

À la suite de l'ouverture de la soumission, le prix soumis initialement par Pure Technologies Ltd, s'élevait à 25 563 196,58 $, taxes incluses.

Conformément à l'article 94 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM), le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation auprès du seul soumissionnaire conforme. Cette démarche a permis d'obtenir une réduction de 1 224 713,70 $, taxes incluses, soit un écart de 4,8 % du prix total de la soumission. Ainsi le montant final négocié s'établit à 24 338 482,88 $, taxes incluses.

L'analyse de la soumission a permis de constater un écart défavorable de 3 933 995,47 $, soit 19,28 %, entre le prix final négocié avec le seul soumissionnaire conforme et l'estimation interne. Cet écart provient principalement des items liés aux locations d'équipements pour le déploiement et la surveillance de la fibre optique.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire.

Les vérifications effectuées par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le contrat est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L’adjudicataire détient une attestation de l’Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu’au 26 février 2029, (une copie est en pièce jointe).

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l’examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Le contrat comporte une dépense de plus de 20 M$. De plus, une seule soumission conforme a été reçue à la suite d'un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 26 772 331,17 $, taxes incluses et comprend :

- Le contrat à Pure Technologies Ltd, de 24 338 482,88 $, taxes incluses;
- Plus des contingences de 2 433 848,29 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

L’activité de surveillance par fibre optique est une activité qui a démarré en 2025 et donc avant la mise en œuvre de la Stratégie montréalaise de l’eau (SME). Dans le cadre de cette dernière, cette activité sera bonifiée et financée à la fois par le budget de fonctionnement régulière (BF) et par le budget de la SME.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

La dépense nette de ristourne est de 24 446 706,83 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Priorité 18 : Offrir à l’ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité adaptée à ses besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités aux changements climatiques et n’a pas d'incidence sur la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation : permettra d'assurer une surveillance continue de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301 afin de suivre l'évolution de leur état structural et de leur dégradation. Cette approche favorise une gestion proactive des risques en permettant de prévenir les bris, de cibler les interventions prioritaires et d'optimiser la planification des projets de réhabilitation et de remplacement.

- Le report : ne permettrait pas de déceler les ruptures de fils précontraints ni d'en déterminer la localisation générant ainsi des incertitudes élevées quant aux risques de bris de conduites qui sont soudains et catastrophiques. Cette situation comporte des enjeux substantiels pour la continuité de l'alimentation en eau, mais également aux dommages aux infrastructures, aux biens matériels, à la sécurité et à l'intégrité physique des riverains ainsi qu'à la réputation de la Ville.

- Le refus : l'absence de surveillance continue ne permet pas de déceler les ruptures de fils précontraints ni leur localisation. Cette situation comporte des enjeux substantiels pour la continuité de l'alimentation en eau, mais également aux dommages aux infrastructures, aux biens matériels, à la sécurité et à l'intégrité physique des riverains ainsi qu'à la réputation de la Ville. Enfin, le refus de ce projet compromet une planification efficace des projets et une gestion moins optimale des actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) : 9 septembre 2026
Début du contrat : 24 septembre 2026
Fin du contrat : 23 septembre 2036

La couverture des 38 km sera réalisée suivant le calendrier suivant :

- 2026 : mise en place de 3 systèmes de surveillance;
- 2027 : mise en place de 3 systèmes de surveillance;
- 2028 : mise en place de 2 systèmes de surveillance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel CHOI, Service de l'eau
German GODOY, Service de l'eau
Djagbo Hermann TCHOUGOUROU, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau

Lecture :

Alexandru TRICA, 21 juillet 2026
German GODOY, 17 juillet 2026
Daniel CHOI, 17 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CHOI
ingenieur(e)

Tél : 514-566-4728
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-22

Roger KANYINDA
chef(fe) de section - plan directeur

Tél : 514-217-6881
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-24

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 février 2024

PURE TECHNOLOGIES LTD.
A/S MONSIEUR ROBERT WILLIAM BARLETT
421, 7 AVE SW
BUR. 1600
CALGARY (AB) T2P 4K9

N° de décision : 2024-DAMP-0199
N° de client : 3000789406
N° d'entreprise du Québec : 1165555195

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PURE TECHNOLOGIES LTD. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **26 février 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nancy Gagné
Chef du Service de l'admissibilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21416_Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21416_PV.pdf
26-21416_Résultat Comité Sélection Gdd.pdf
26-21416_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Nizar EL HANNA
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-838-9278
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21416

No du GDD : 1260607001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24/7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	29 - 4 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	2 - 6 - 2026	Date du dernier addenda émis :	28 - 5 - 2026
Ouverture faite le :	9 - 6 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	40 jrs
Date du comité de sélection :	30 - 6 - 2026		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	6	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	16,66667
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	7 - 10 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	7 - 10 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Pure Technologies Ltd.	Pointage intermédiaire : 88,3	Pointage final : 0,04	24 338 482,88 $	√	

Information additionnelle

Conformément à l'article 94 de la LCOM, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation des prix avec l'unique soumissionnaire conforme. À la suite de cette négociation, le soumissionnaire a révisé son prix de soumission, lequel est passé de 25 563 196,58 $ (toutes taxes incluses) à 24 338 482,88 $ (toutes taxes incluses), représentant une diminution de 1 224 713,70 $ (toutes taxes incluses), soit 4,79 %.

Les cinq (5) raisons de désistement : (1) nous ne fournissons pas les produits/services demandés, (1) nous ne détenons pas la technologie spécifiée et (3) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 13 - 7 - 2026

26-21416 - Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24-7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Pure Technologies Ltd.	88,3	25 563 196,58 $	0,04	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 30-06-2026
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéoconférence
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	10

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21416
Numéro de référence: 20141673
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24/7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Marilyne Buonvino Téléphone: 514 982-6001 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20499896)** 2026-04-30 08:48	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20501544)** 2026-05-01 14:27	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20500112)** 2026-04-30 11:56	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20499101)** 2026-04-29 14:02	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PURE TECHNOLOGIES LTD. 2600 ARGENTIA RD Mississauga, ON ON CAN L5N5V4 https://www.xylem.com/en-ca/brands/pure-technologies/	Non diffusé	Brian Brochu Téléphone: 5149726785 Courriel: brian.brochu@xylem.com	**Transaction: (20499916)** 2026-04-30 09:09	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Nordikeau 603, Boulevard Base de Roc Joliette QC CAN J6E5P3	Non diffusé	Jean-François Audet Téléphone: 4507566227 Courriel: soumission@nordikeau.com	**Transaction: (20500364)** 2026-04-30 17:04	20114481 - 26-21416 Addenda #1 - Report et QR Devis 2026-05-25 à 09:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-25 à 09:45 - Courriel 20114854 - 26-21416 Addenda #2 Devis 2026-05-26 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-05-26 à 11:50 - Courriel 20115449 - 26-21416 Addenda #3 Devis 2026-05-28 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0212

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21416

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels pour l'installation d'un système de surveillance en continu (24/7) des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

PURE TECHNOLOGIES LTD.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 29 avril et 28 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 29 avril et 25 mai 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260607001 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente de gestion et de ressources financières
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-13

Julie BROSSEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	1260607001

Service	EAU

Direction	DGA

Engagement #	EAUY607001	Date	8/13/2026

Objet GDD

Accorder un contrat à Pure Technologies Ltd. pour la fourniture de services professionnels pour l'installation de fibre optique ainsi que la surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 - un soumissionnaire.

EAUY607001

Eng.GDD1260607001_fibre optique et surveillance

260813umuneyv Eng.1260607001 - DGA/Serv pro installation de fibre optique

1030.0010000.103041.04101.54301.000000.0000.005306.051815.00000.00000 (867 000$)
1030.0010000.103041.04101.54301.000000.0000.000000.051815.00000.00000 (584 373,45$)

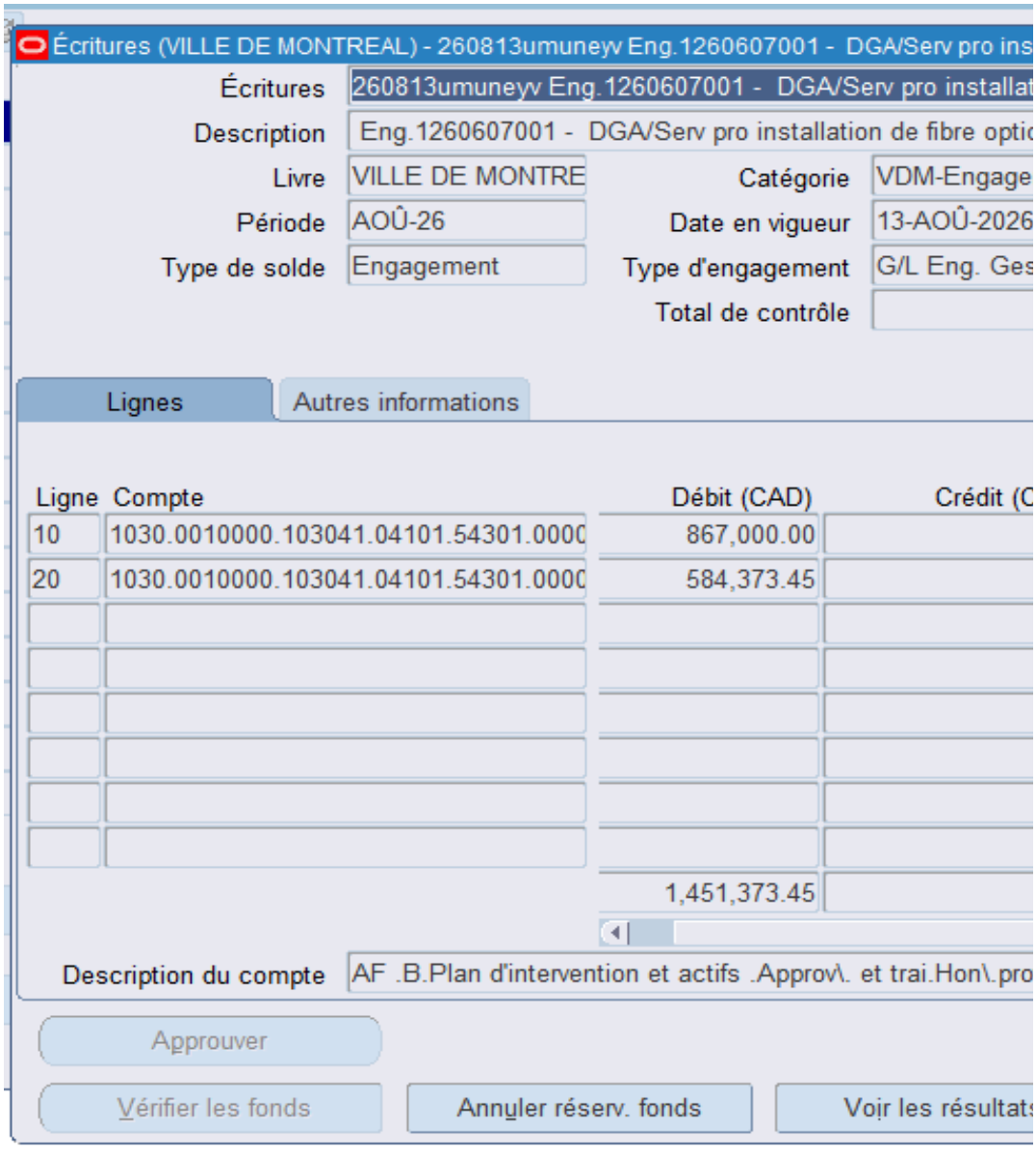

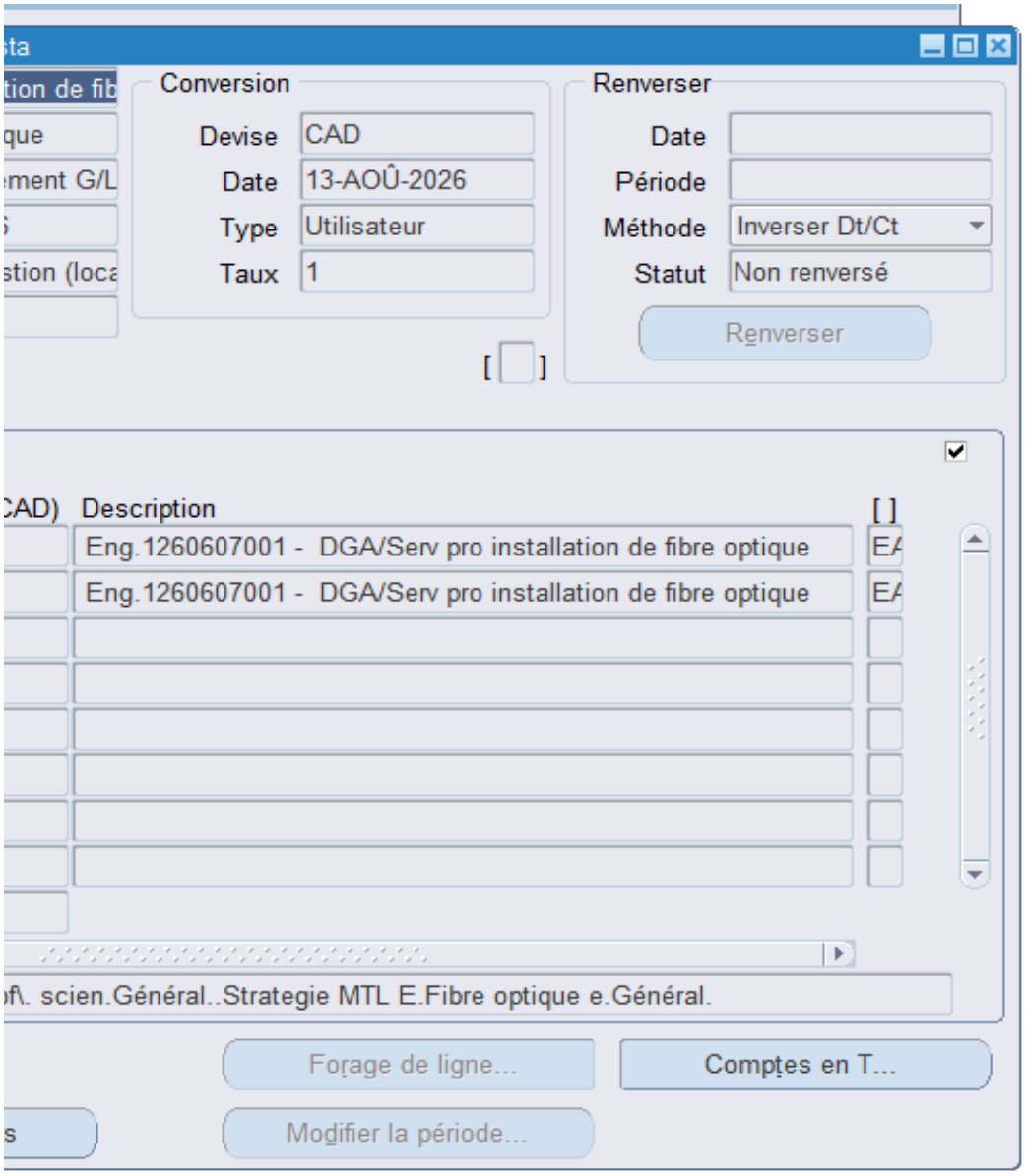
Conversion
Devise CAD
Date 13-AOÛ-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Renverser
Description
Eng.1260607001 - DGA/Serv pro installation de fibre optique
Eng.1260607001 - DGA/Serv pro installation de fibre optique
scien.Général..Strategie MTL E.Fibre optique e.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Dossier # : 1260607001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Accorder un contrat à Pure Technologies ltd., pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans - Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

Rapport_SMCE260607001 - Pure Technologies ltd.pdf

Dossier # :1260607001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE260607001

Accorder un contrat à Pure Technologies ltd pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans — Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE260607001

Accorder un contrat à Pure Technologies ltd pour les services professionnels d'installation de fibre optique ainsi que de surveillance en continu des conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 sur 38 kilomètres, pour une période de 10 ans, incluant une option de prolongation de 5 ans — Dépense totale de 26 772 331,17 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21416 (1 soumissionnaire)

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, ont présenté le contexte du dossier. Elles ont notamment indiqué que le réseau des conduites principales d'aqueduc de l'île de Montréal totalise environ 803 kilomètres, dont près de 150 kilomètres sont constitués de conduites en béton précontraint de type AWWA C-301.

Le mode de rupture de ce type de conduite, lorsqu'elle est affectée par une fragilisation structurale résultant de la rupture de fils précontraints, se caractérise par un bris soudain et important. Cette défaillance peut entraîner des conséquences significatives.

Des travaux d'auscultation réalisés sur ces conduites ont permis d'identifier les tronçons nécessitant une attention particulière. Ainsi, environ 38 kilomètres de conduites doivent faire l'objet d'une surveillance continue complémentaire afin de réduire les risques de défaillance.

La Ville de Montréal ne disposant pas à l'interne des ressources nécessaires pour assurer ce type de surveillance par fibre optique, le recours à un fournisseur externe est requis. Cependant, le Service a avisé les commissaires que les technologies permettant l'implantation et la surveillance de ce type de conduites sont hautement spécialisées et que peu d'entreprises possèdent l'expertise requise.

L'appel d'offres a été publié du 29 avril au 9 juin 2026. Trois addendas ont été émis durant cette période, dont un visant à prolonger la période de réception des soumissions. Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé, sous la responsabilité du Service de l'approvisionnement.

Parmi les six entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres, une seule a déposé une soumission. Une entreprise a indiqué qu'elle ne fournissait pas les produits et services demandés, tandis qu'une autre a mentionné ne pas détenir la technologie spécifiée. Les autres entreprises n'ont pas motivé leur décision de ne pas soumissionner.

L'unique soumission a été déposée par Pure Technologies ltd. Des de négociations ont permis de réduire de 4,8 % le prix initial proposé. Malgré cette réduction, l'écart entre le prix final négocié et l'estimation s'élève à 19,28 %, défavorable à la Ville. Selon l'analyse présentée, cet écart est principalement attribuable aux postes du bordereau liés à la location des équipements requis pour le déploiement et la surveillance de la fibre optique.

Les responsables du dossier ont également expliqué les motifs justifiant le recours à la technologie de surveillance par fibre optique ainsi que les conséquences qu'aurait un report ou un refus d'octroyer le contrat.

Les échanges de la Commission ont principalement porté sur la stratégie d'approvisionnement retenue. Les commissaires ont souhaité valider l'affirmation selon laquelle seul l'adjudicataire semble détenir la technologie brevetée permettant de répondre aux exigences de l'appel d'offres. Pourquoi, dans ce cas, avoir eu recours à un appel d'offres public plutôt qu'à un contrat de gré à gré ? Les exigences de l'appel d'offres ont-elles été élaborées en fonction d'une solution technologique précise ou d'autres solutions proposées par d'éventuels concurrents auraient-elles pu être jugées conformes et retenues ?

Les commissaires ont demandé dans quelle mesure le recours à un appel d'offres public avait permis de valider l'état du marché ou de susciter la concurrence. Ils se sont aussi interrogés sur la valeur ajoutée de cette démarche comparativement à une négociation de gré à gré, quant au prix obtenu.

Les réponses fournies n'ont pas entièrement dissipé les préoccupations de certains membres de la Commission. Dans ce contexte, deux commissaires ont exprimé des réserves quant au processus retenu et fait état de leur dissidence.

Le Service de l'eau a par la suite fait parvenir une note explicative répondant aux interrogations des commissaires. Il y est précisé que la Ville a privilégié le recours à un appel d'offres public dans l'espoir d'identifier un ou des fournisseurs disposant d'une technologie ou d'une solution équivalente dont elle n'aurait pas eu connaissance et qui répondrait aux besoins. Ainsi, procédant par appel d'offres public, la Ville offrait à l'ensemble du marché une occasion équitable de proposer une solution conforme aux besoins.

Le Service a également précisé que d'autres solutions auraient pu être acceptées à titre d'équivalence, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres.

Enfin, le Service a rappelé que la dynamique de concurrence du marché de l'appel d'offres public favorise l'obtention de conditions plus avantageuses pour la Ville. Dans un contexte de gré à gré, fondé sur une situation d'exclusivité, la Ville se retrouve dans une position de négociation moins favorable. Le recours à l'appel d'offres public permet donc de maintenir une pression concurrentielle et de protéger les intérêts de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs, Division planification des investissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;
Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE260607001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, avec dissidences, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.52

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1267360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 7 mois, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour une somme maximale de 23 513 302,24 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21466;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	Groupe A (Sel régulier)	21 508 426,25 $
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	2 004 875,99 $

2. d'autoriser une dépense de 4 702 660,45 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Selto Distribution inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-08-21 16:06

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1267360003
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount). Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En septembre 2025, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21090, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc., pour un montant total estimé de 23 882 177,92 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de sept mois se terminant le 30 avril 2026, sans option de prolongation. La consommation sur ces ententes-cadres a été de 95,52 % pour le sel régulier et de 95 % pour le sel traité. En avril 2026, le Service de l'approvisionnement a recueilli les prévisions de tous les participants et a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins pour la saison hivernale 2026-2027.

L'appel d'offres public 26-21466 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un jours calendaires, soit du 22 juin au 23 juillet 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, soit jusqu'au 19 janvier 2027.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un addenda visant à modifier le bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	15 juillet 2026	Modification au bordereau de prix	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0600 - 25 septembre 2025 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A: 12 183 526,39 $), Sel Windsor ltée (Groupe A: 9 319 600,32 $) et Selto Distribution inc. (Groupe B : 2 379 051,20 $) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soum.)
CG24 0514 - 19 septembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 705 103,07 $, taxes incluses (ententes-cadres : 19 754 252,56 $ + variation des quantités : 3 950 850,51 $) - Appel d'offres public 24-20538 (4 soum.)

CG23 0513 - 21 septembre 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A : 16 634 847,26 $) et Cargill sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée (Groupe A : 4 534 183,99 $ et Groupe B : 2 481 500,14 $) pour la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres : 23 650 531,39 $, taxes incluses (ententes-cadres : 19 708 776,16 $ + variation des quantités : 3 941 755,23 $) - Appel d'offres public 23-19980 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour les dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, pour le Jardin botanique de Montréal, pour la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que pour quatorze villes liées de l'agglomération (Baie d'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Westmount).
L'appel d'offres comprend du sel régulier pour les chaussées ainsi que du sel traité utilisé par certains requérants.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les consommations antérieures et les besoins futurs anticipés par chacun des participants. Elles représentent, pour l'hiver 2026-2027, un potentiel d'approvisionnement de 178 062 tonnes métriques (tm) pour le groupe A (sel régulier), et de 13 550 tonnes métriques (tm) pour le groupe B (sel traité), mais n'engagent aucunement les participants à acheter quelque quantité que ce soit. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins et sont tributaires, notamment, des conditions météorologiques de la prochaine saison hivernale. En cas de nécessité, les clauses contractuelles permettent aux participants de consommer jusqu'à 20 % de plus que les quantités exprimées au bordereau de prix.

L'octroi est effectué en tenant compte de la capacité maximale de fourniture offerte par chacun des soumissionnaires et globalement, du meilleur intérêt économique du regroupement. Chacun des participants au regroupement confirme ses bons de commande auprès de l'adjudicataire.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé

et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 25 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de ces deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et la sécurité publique.
Des cinq preneurs du cahier des charges, trois (60 %) ont soumissionné. Parmi les deux preneurs de cahier des charges (40 %) n'ayant pas soumissionné, l'un a indiqué que son carnet de commandes était complet, l'autre est une société de logistique.

Sel régulier (groupe A)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	21 508 426,25 $	4 301 685,25 $	25 810 111,50 $
Sel Windsor ltée	23 485 419,29 $	4 697 083,86 $	28 182 503,15 $
Compass Minerals Canada Corp.	25 539 114,56 $	5 107 822,92 $	30 646 937,48 $
Dernière estimation réalisée du contrat ($)	19 414 856,14 $	3 882 971,23 $	23 297 827,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 093 570,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10,78 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 976 993,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,19 %

Sel traité (groupe B)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL,** (taxes incluses)
Selto Distribution inc.	2 004 875,99 $	400 975,20 $	2 405 851,19 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 968 970,12 $	393 794,02 $	2 362 764,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			35 905,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Le prix de revient du sel est constitué du prix du produit combiné aux frais de livraison. La différence des prix observée du groupe A (sel régulier) de 9,19 % entre le plus bas

soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas conforme est directement liée à la volonté d'un nouveau fournisseur à intégrer le marché montréalais du sel. Puisque chacun des soumissionnaires conformes a proposé des prix pour tous les participants, le mode d'attribution a été déterminé en fonction du meilleur prix proposé et selon la capacité maximale disponible de chacun des soumissionnaires.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de leur adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirment être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude pour la raison suivante:

- Contrat de plus de 20 M $ répondant à la condition suivante :

  - Contrat de plus de 20 M $ (Groupe A - 25 810 111,50 $, taxes incluses).

Afin d'assurer à tous les participants un approvisionnement constant selon les quantités requises, et ce, dans les meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permettra aux participants d'associer l'octroi à un fournisseur en fonction de sa capacité maximale de fourniture. Il est ainsi possible de profiter des quantités disponibles auprès d'un fournisseur lorsqu'il est avantageux de le faire. Les soumissionnaires ont indiqué leur capacité maximale de fourniture dans leur soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour le sel régulier s'élevant à 19 414 856,14 $, taxes incluses, ainsi que pour le sel traité, s'élevant à 1 968 970,12 $, taxes incluses, pour la période hivernale 2026-2027 (soit environ sept mois). Aucune estimation administrative n’a été réalisée dans le cadre de ce dossier. L’estimation du contrat a été maintenue conformément à l’estimation initialement établie. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal (STM) et de quatorze villes liées de l’agglomération, en fonction des prix obtenus pour ces produits lors du précédent appel d'offres en appliquant un facteur d'ajustement équivalent aux

augmentations observées dans le marché dans le secteur municipal.
Les écarts défavorables de 10,78 % (soit 2 512 284,13 $) pour le sel régulier et de 1,82 % (soit 43 087,05 $) pour le sel traité, observés entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de la Ville de Montréal, s'expliquent essentiellement par la hausse des coûts de transport, ce qui inclut le prix du carburant, ainsi que par la disponibilité du sel sur le marché au moment de l'appel d'offres.

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de sept mois est de :

1. Groupe A (Selto Distribution inc.): 18 707 045,66 $ + 935 352,28 $ (TPS) + 1 866 028,31 $ (TVQ) = 21 508 426,25 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 4 301 685,25 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 25 810 111,50 $, taxes incluses.

2. Groupe B (Selto Distribution inc.): 1 743 750,15 $ + 87 187,51 $ (TPS) + 173 938,33 $ (TVQ) = 2 004 875,99 $

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 400 975,20 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 2 405 851,19 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des deux ententes-cadres est de :

20 450 795,81 $ + 1 022 539,79 $ (TPS) + 2 039 966,64 $ (TVQ) = 23 513 302,24 $

La somme des deux montants équivalents à 20 % du montant total octroyé, soit 4 702 660,45 $, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 28 215 962,69 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 73,43 %, l'agglomération à 24,51 %, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,06 % et la STM à 2,00 %.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de bon de commande, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Cette dépense sera assumée par les arrondissements à 73,43 %, l'agglomération à 24,51 %, la ville centrale (Jardin Botanique) à 0,06 % et la STM à 2,00 %.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques par son mode d'attribution des contrats qui permet de minimiser les distances de livraison entre les installations des différents adjudicataires recommandés et les dépôts de sel des utilisateurs. Ainsi, ce dossier permet une réduction des GES, priorité 1 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'achat de sel de déglaçage permet de maintenir des conditions de circulation sécuritaires sur le réseau routier du territoire de la Ville de Montréal. Cette initiative soutient l'accès aux services essentiels, aux infrastructures municipales ainsi qu'aux services d'urgence pour l'ensemble de la population, particulièrement pour les personnes plus vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglaçage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion de ces ententes-cadres permettra d'assurer un approvisionnement continu en sel de déglaçage, de maintenir la qualité des produits et services et de réaliser des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Villes consultées	Nature des échanges	Principales conclusion	Éléments de consensus ou de divergence
Ville de Beaconsfield	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Baie d'Urfé	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Montréal-Ouest	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Montréal-Est	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Côte Saint-Luc	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Dollard-des-Ormeaux	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Pointe-Claire	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Mont-Royal	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Hampstead	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Dorval	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Westmount	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Ville de Kirkland	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM
Village de Senneville	Consultation sur le besoin	Le besoin est toujours existant	Participe au regroupement de VDM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1er octobre 2026
Fin du contrat 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-08-14
Etienne LANGLOIS Conseiller en approvisionnement	Lina PICHÉ Chef de division	
Tél : 514-872-2988	**Tél :** 514-913-5566	

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
Directrice Acquisition

Tél :
Approuvé le : 2026-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-08-19

APPROVISIONNEMENT - ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21466

No du GDD : 1267360003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2026-27

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le S.Appro.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 7 - 2026

Ouverture faite le : 23 - 7 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 15 - 7 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

LOT 1 - Sel régulier

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

LOT 2 - Sel traité

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
SELTO DISTRIBUTION	21 508 426,25 $	LOT 1 - Sel régulier
SEL WINDSOR	23 485 419,29 $	
COMPASS MINERALS	25 539 114,56 $	
SELTO DISTRIBUTION	2 004 875,99 $	LOT 2 - Sel traité

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme, ainsi que de la capacité maximale de fourniture du soumissionnaire, en tenant compte, globalement, du meilleur intérêt économique des participants à l'appel d'offres. La soumission de Selto Distribution est administrativement conforme, elle sont donc recommandée comme adjudicataire pour les lots 1 et 2. En date du 19 août 2026, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat. Les raisons du non-dépôt d'une soumission sont: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 19 - 8 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21466

Agent d'approvisionnement
Alexandre Muniz

Conformité Oui

			Données	
Num. du Lot	**Descreption du lot**	**Soumissionnaires**	**Montant sans taxes**	**Montant taxes incluses**
LOT1	**Sel régulier (A)**	Selto Distribution inc.	18 707 046,10 $	21 508 426,25 $
		Total (Selto Distribution inc.)	**18 707 046,10 $**	**21 508 426,25 $**
		Sel Windsor ltée	20 426 544,28 $	23 485 419,29 $
		Compass Minerals Canada Corp.	22 212 754,56 $	25 539 114,56 $
LOT2	**Sel traité (B)**	Selto Distribution inc.	1 743 749,50 $	2 004 875,99 $
		Total (Selto Distribution inc.)	**1 743 749,50 $**	**2 004 875,99 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21466
Numéro de référence: 20150305
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2026-27
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
SOMAVRAC (C.C.) INC. 3450, boul. Gene-H.Kruger C.P. 294 Trois-Rivières QC CAN G9A5G1	Non diffusé	Eric Arsenault Téléphone: 8193794927 Courriel: info@somcc.com	**Transaction: (20548855)** 2026-06-25 09:43	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Compass Minerals Canada corp. 577 rue Notre-Dame Bureau 209 Repentigny QC CAN J6A2T6 compassminerals.com	Non diffusé	Guylaine Gaudet Téléphone: 450-582-1218 Courriel: csrhquebec@compassminerals.com	**Transaction: (20546997)** 2026-06-22 15:23	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SELTO DISTRIBUTION INC. 330 Rue J.-Aurèle-Roux Victoriaville QC CAN G6T0N5 www.seltodistribution.ca	Non diffusé	Vanessa Corso Téléphone: 819-291-2171 Courriel: vanessa.corso@selto.ca	**Transaction: (20546983)** 2026-06-22 15:08	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis	**Active**

				2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire QC CAN H9R5M9 https://www.windsorsalt.com	Publique	Andres Pizarro-Contreras Téléphone: 5144287953 Courriel: cotation@windsorsalt.com	**Transaction: (20546970)** 2026-06-22 14:59	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Cargill Limité 7901 Rue Samuel Hatt Chambly QC CAN J3L6V7	Non diffusé	Nancy Madden Téléphone: 8002917258 Courriel: commandecargill@cargill.com	**Transaction: (20546929)** 2026-06-22 14:08	20122864 - 26-21466_Addenda #1 Devis 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-15 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0263

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 23 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21466

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2026-27 » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	**Groupe A**	25 539 114,56 $
		Capacité Groupe A : 43 000
SEL WINDSOR LTÉE	**Groupe A**	23 485 419,29 $
		Capacité Groupe A : 40 000
SELTO DISTRIBUTION INC.	**Groupe A**	21 508 426,25 $
	Groupe B	2 004 875,99 $
		Capacité Groupe A : 211 874
		Capacité Groupe B : 16 260

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.52

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1267360003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc., pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois - Montant estimé des ententes : 28 215 962,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

Rapport_SMCE267360003 Selto Distribution inc.pdf

Dossier # :1267360003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE267360003

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc. pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois — Montant estimé des ententes-cadres : 28 215 962,69 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ	*ORIGINAL SIGNÉ*
Sylvain Ouellet Président	Virginie Harvey Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE267360003

Conclure des ententes-cadres avec Selto Distribution inc. pour la fourniture de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de 7 mois — Montant estimé des ententes-cadres : 28 215 962,69 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21466 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$ pour le Groupe A.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Pendant la rencontre, les personnes ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition — gestion de contrat, ont précisé que le dossier porte sur deux ententes-cadres visant la fourniture et la livraison sur demande de sel de déglaçage des chaussées.

Ces ententes couvrent les besoins des dix-neuf arrondissements de la Ville de Montréal, du Jardin botanique de Montréal, de la Société de transport de Montréal ainsi que de quatorze villes liées de l'agglomération. L'appel d'offres vise du sel régulier pour les chaussées (Groupe A) et du sel traité (Groupe B) utilisé par certains requérants.

L’entente-cadre du Groupe A a été soumise à l’examen de la Commission puisqu’elle est d’une valeur supérieure à 20 M$. Les responsables du dossier ont d’ailleurs souligné une hausse du prix pour le sel régulier, attribuable à l’augmentation des coûts de transport, ainsi qu’à la disponibilité du produit sur le marché au moment de l’appel d’offres. L’hiver 2025-2026 a été rigoureux dans plusieurs régions d’Amérique du Nord, affectant les réserves.

L’appel d’offres a été lancé du 22 juin au 23 juillet 2026. Un addenda comportant une incidence monétaire a été émis durant cette période. Parmi les cinq entreprises ayant obtenu les documents d’appel d’offres, trois ont déposé une soumission. Des deux entreprises n’ayant pas soumissionné, l’une a indiqué que son carnet de commandes était complet, tandis que l’autre est une société de logistique.

Le contrat a une durée de sept mois, afin de limiter les risques associés au marché. Les responsables ont expliqué que certains fournisseurs pourraient être réticents à soumissionner dans un contexte marqué par les incertitudes liées aux conditions météorologiques.

L’offre de l’adjudicataire pour le Groupe A, Selto Distribution inc., présente un écart de 10,78 %, défavorable à la Ville. Par ailleurs, l’écart de 9,19 % observé avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme serait attribuable à la volonté de l’adjudicataire de percer le marché montréalais du sel de déglaçage. Les responsables ont précisé que Selto Distribution inc. est un acteur récent dans ce secteur, l’entreprise ayant été immatriculée en juillet 2023.

Lors de la période d’échanges qui a suivi la présentation, les commissaires ont souhaité obtenir davantage d’information sur la possibilité, pour la Ville, de constituer une réserve stratégique de sel de déglaçage. Cette réserve pourrait-elle permettre de faire face à des perturbations de l’approvisionnement habituel, par exemple dans le contexte de tensions commerciales ?

Une recommandation à cet effet avait été formulée dans le Bilan 2023 de la Commission. À l’époque, le comité exécutif n’avait pas retenu la recommandation, indiquant que cette possibilité avait déjà été étudiée puis écartée. Toutefois, compte tenu du contexte actuel, la Commission estime qu’il pourrait être pertinent pour le Service de réévaluer cette option.

La Commission a conclu ses échanges en remerciant les responsables du dossier pour la clarté et la qualité de leur présentation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition — gestion de contrat pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$ pour le Groupe A;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE267360003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.53

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1260615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21357;

Firmes	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc. (lot 1)	12 344 865,75 $
Stantec Experts-conseils ltée. (lot 2)	4 991 582,14 $

2. d'autoriser une dépense de 1 733 644,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

2. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée.;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats, pour un maximum d'une période additionnelle de 12 mois

chacune, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-28 15:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1260615001
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la rue Jean-Talon à l'est de la station de métro Saint-Michel est appelé à subir des transformations majeures au cours des prochaines années, en lien avec trois principaux projets :

1. Le prolongement de la ligne bleue du métro

Le prolongement de la ligne bleue du métro (PLB) est réalisé par la Société de transport de Montréal (STM). Il comprend cinq nouvelles stations à l'est de la station Saint-Michel : quatre sont situées sur la rue Jean-Talon Est aux intersections Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier, et une autre est localisée à proximité des Galeries d'Anjou, de part et d'autre de l'Autoroute 25. Les travaux du chantier principal ont débuté à l'automne 2024 et l'ouverture des nouvelles stations est prévue pour 2031.

2. Le redéveloppement des secteurs stratégiques Pie-IX, Langelier et Anjou

Identifiés au plan d'urbanisme, les secteurs stratégiques Pie-IX, Langelier et Anjou font actuellement l'objet d'une planification détaillée. Il s'agit de secteurs caractérisés par la prédominance de l'automobile, des conditions inconfortables pour les piétons et les cyclistes, l'omniprésence d'aires de stationnement, une occupation essentiellement commerciale, un faible nombre d'équipements collectifs et de parcs, des îlots de chaleur, et de très faibles taux de verdissement et de canopée. Il est important de souligner que ces secteurs nécessitent la mise à niveau des infrastructures souterraines pour pouvoir permettre le redéveloppement et la densification projetée à terme.

En cohérence avec la vision rendue publique en 2020 dans le cadre du prolongement de la

ligne bleue du métro, la Ville vise à y créer des milieux de vie complets et attractifs établissant les stations de métro au coeur de la vie de quartier : nouveaux logements avec les densités les plus fortes près des grands axes et des stations de métro, équipements communautaires collectifs accessibles, nouvelles écoles ou agrandissement des écoles existantes, adaptation aux changements climatiques avec un verdissement massif et de nouveaux parcs, réseaux piétons et cyclables sécuritaires et attrayants, continuité et dynamisme de l'activité commerciale. Le redéveloppement de ces secteurs s'effectue selon les principes de diversité et d'inclusion qui sous-tendent la démarche ADS+ (analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle). On y attend à terme plusieurs dizaines de milliers de nouveaux résidents et résidentes.

3. Le réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le réaménagement de la rue Jean-Talon Est (JTE), entre la 22e avenue et le boulevard Langelier, est requis dans le contexte du prolongement de la ligne bleue du métro (PLB) : implantation de quatre nouvelles stations de métro sur la rue JTE et développement, à terme, de ± 12 500 nouvelles unités résidentielles dans la portée du projet.

Dans ce contexte, il est requis de mettre à niveau les infrastructures souterraines (reconstruction de l'AQ principal, ajout d'un AQ secondaire, réhabilitation partielle de l'EG et optimisation des RTU) afin de permettre le développement immobilier planifié.

De plus, considérant l'achalandage accru, il est nécessaire de revoir les éléments fonctionnels de la rue pour accroître la sécurité des déplacements, notamment aux intersections accidentogènes, de même que pour améliorer le confort des usagers, favoriser les déplacements actifs et collectifs et améliorer la résilience du secteur. Le projet touchera à toutes les composantes du domaine public. Les interventions comprendront notamment l'ajout d'arbres de rue, de saillies plantées, d'infrastructures vertes, de lieux d'appropriation dont une place résiliente et d'un lien cyclable structurant. Le projet constitue en outre une composante majeure du programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est et contribue au développement de l'Est. Il a été désigné comme projet pilote ADS+ , une approche qui vise à intégrer les besoins de toutes les personnes, notamment les personnes vulnérables et les groupes victimes de racisme et de discriminations systémiques. Cette approche sera intégrée en plus des aménagements avec accessibilité universelle.

Afin d'assurer la conception des plans et devis et l'assistance technique durant les travaux ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) requiert s'adjoindre les services de firmes d'experts-conseils en ingénierie, aménagement et gestion des impacts.

•

Dans ce contexte, un appel d'offres public a été publié par le Service de l'approvisionnement afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels valides pour une période de 72 mois ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec l'option de 1 renouvellement de douze (12) mois dans le but de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue. L'étendue du secteur du corridor de la ligne bleue est définie par la rue Jean-Talon Est à partir du boulevard Saint-Michel jusqu'au boulevard des Galeries-d'Anjou, incluant les secteurs en redéveloppement Pie-IX, Langelier et Anjou, et auquel pourraient s'ajouter des rues adjacentes ou des secteurs élargis et d'échelles variables selon les besoins.

Cet appel d'offres public porte le numéro 26-21357 et a été publié le 22 juin 2026 dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2026. La durée de la publication a été de 51 jours, ce qui

respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes. La durée de la publication a été de 38 jours lorsqu'on exclue les deux semaines des vacances de la construction, ce qui respecte également le délai minimum prescrit par la loi précitée. Dans les documents d'appel d'offres, les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 10 décembre 2026.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2026-06-30	Addenda 1 - Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-07-16	Addenda 2 - Modifications au devis technique et réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-07-23	Addenda 3 - Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-08-05	Addenda 4 - Modifications à la grille d'évaluation et réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-08-07	Addenda 5 - Modifications à la grille d'évaluation et réponses aux questions des soumissionnaires	aucun
2026-08-10	Addenda 6 - Réponses aux questions des soumissionnaires	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 26 0175 26 mars 2026 Approuver l'entente spécifique entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville visant à confier à la STM la réalisation des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne bleue / Autoriser une dépense totale de 3 808 451,29 $, taxes incluses, à cette fin.
CG25 0345 19 juin 2025 Conclure une entente-cadre avec la firme AECOM Consultants inc., pour les services professionnels en ingénierie et en aménagement pour divers projets dans le corridor de la ligne bleue du métro, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 8 502 329,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20900 (6 soumissionnaires) / Autoriser le directeur de la Direction des grands projets de transport en partenariat à prolonger le contrat pour une période de 12 mois, et ce, uniquement si les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.

CM25 0809 - 17 juin 2025 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement du réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre la 22e avenue et le premier feu à l'est du boulevard Langelier) et de l'aménagement d'espaces publics limitrophes à la rue faisant partie intégrante du projet.

CE23 1526 - 27 septembre 2023 - Approuver la convention de services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction.

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels aux firmes Artelia Canada inc. (Contrat 1) et Stantec Experts-conseils ltée (Contrat 2) afin de réaliser l'ingénierie, l'aménagement urbain et la gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du

réaménagement du corridor de la ligne bleue, pour une somme totale maximale de 19 070 092,68 $, contingences et taxes incluses. Ces ententes-cadres sont à l'usage exclusif du Service des Infrastructures et du réseau routier (SIRR) car elles seront utilisées pour le réaménagement du corridor de la ligne bleue et les secteurs stratégiques afférents au projet de prolongement de la ligne bleue.
Le mandat principal du lot 1 concerne la rue Jean-Talon Est, entre la 22e Avenue et le boulevard Langelier, incluant le prolongement de la 24e Avenue et les sites limitrophes. Le mandat principal du lot 2 concerne le secteur en redéveloppement urbain, Anjou (boulevard des Roseraies et secteurs connexes).

Dans ces contrats, les professionnels sont rémunérés à taux horaire. La durée maximale prévue du contrat est de 72 mois, soit d'octobre 2026 à octobre 2032. Le contrat prévoit aussi une possibilité d'un (1) renouvellement de contrat de douze (12) mois, si les crédits disponibles ne sont pas épuisés.

Les contrats incluent, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- la gestion des mandats et la coordination;
- l'analyse et la prise de connaissance des intrants (avant-projets);
- la conception des plans et devis préliminaires et définitifs;
- l'assistance durant la ou les période(s) d'appel d'offres et d'octroi(s) des contrats de construction;
- l'assistance technique durant l'exécution des travaux de construction;
- la conception et la surveillance en matière de gestion des impacts et communication avec les riverains (agent de liaison).

Des pénalités sont prévues au contrat en cas de retard, calculées par jour de calendrier à compter de la date prévue de livraison, ainsi qu'en cas de remplacement d'une ressource clé sans justificatif valable ou de non-qualité des livrables, conformément à la clause 10.36 « Pénalités » du Contrat et à l'annexe 3 « Pénalités » du Devis technique.

Les documents contractuels prévoient une indexation annuelle des prix de l'adjudicataire. Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada, dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01. Les taux peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. L'annexe 2.05.01 du Contrat détaillant la méthode de calcul est disponible dans la section pièces jointes du présent dossier.

Conformément à l'article 3.8.3 du devis de l'appel d'offres, des services complémentaires non prévus au contrat principal pourrait être requis, telles l'embauche d'un spécialiste ou d'un sous-traitant spécialisé non couvert par les ressources prévues au bordereau, la location d'équipement ou de machinerie non prévus, mais requis pour la réalisation des mandats, etc.

JUSTIFICATION

Documents d'appel d'offres:

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que deux (2) ententes-cadres soient attribuées au soumissionnaire qui aura obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions.

Analyse des soumissions:

À la suite de la publication de l'appel d'offres public 26-21357, sept (7) firmes ont déposé une soumission sur dix-neuf (19) preneurs du cahier des charges, soit une proportion de 37

%. À noter que 6 (six) firmes ont déposé une soumission pour le lot no 1 tandis que 7 soumissionnaires ont déposé une soumission pour le lot no 2. Parmi les douze (12) firmes qui se sont désistées, une (1) firme a évoqué les modalités contractuelles comme raison de non-participation et les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 26 août 2026 par vidéo conférence. Les soumissions reçues le 13 août 2026 ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.
Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour le premier contrat devient non conforme si elle ne soumet pas une équipe entièrement différente pour le second contrat.

Contrat (Lot) 1 - Réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation du contrat et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	79,8	0,11	12 344 865,75 $
Stantec Experts-conseils ltée.	80,3	0,09	13 784 985,11 $
CIMA+ s.e.n.c.	78,7	0,09	14 076 964,13 $
WSP Canada inc.	82,5	0,09	14 965 318,46 $
AtkinsRéalis Canada inc.	77,0	0,09	14 648 113,94 $
Estimation de contrat			11 203 135,26 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			1 141 730,49 $ 10,19 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			1 440 119,36 $ 11,67 %

La soumission d'Artelia Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,11.

Un écart défavorable de 10,19 % à la Ville est observé entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et l'estimation du contrat.

Parmi les cinq (5) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation. La firme GHD Consultants Ltée a déposé une soumission jugée non-conforme, car elle n'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection.

Contrat (Lot) 2 - Secteur en rédeveloppement urbain, Anjou

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les notes finales, l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimation du contrat et l'écart de prix entre la seconde meilleure note finale et la soumission de l'adjudicataire.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils ltée.	80,3	0,26	4 991 582,14 $
CIMA+ s.e.n.c.	78,7	0,25	5 111 041,16 $
WSP Canada inc.	82,5	0,24	5 415 954,86 $
AtkinsRéalis Canada inc.	77,0	0,24	5 318 553,79 $
AECOM Consultants inc.	76,5	0,20	6 245 442,00 $
Estimation de contrat			4 059 486,42 $
Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrat (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			932 095,72 $ 22,96 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			119 459,02 $ 2,39 %

La soumission de Stantec Experts-conseils ltée. a obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération, soit 0,26.

Un écart défavorable de 22,96 % à la Ville est observé entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et l'estimation du contrat.

Parmi les cinq (5) firmes conformes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation. La firme GHD Consultants Ltée a déposé une soumission jugée non-conforme, car elle n'a pas obtenu la note de passage lors du comité de sélection.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Ce dossier concerne l'octroi de 2 contrats dont l'objet est visé par un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

Il s'agit de contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$,

- de plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant la publication de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire pour le lot 2.

Explication de l'écart avec l'estimation:

L'estimation des contrats est établie avant la publication de l'appel d'offres par la Division des grands projets (DGP) Elle a été produite selon trois méthodes d'estimation distinctes. Le nombre d'heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés.

En ce qui concerne les écarts entre les estimations de contrat des deux lots, soit de 10,19 % (lot 1) et 22,96 % (lot 2), ils peuvent être reliés à de nombreux facteurs, dont des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et plus particulièrement le niveau de risque et la complexité du projet pour le lot 1 et le haut niveau d'incertitude lié aux secteurs en développement pour le lot 2.

Compte tenu de ces informations, les soumissions des firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée. sont retenues respectivement pour les contrats (lots) 1 et 2.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret 435-2015 daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP). Les copies des attestations pour chacune de ces firmes se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des adjudicataires dans le cadre de ce contrat de service professionnel, conformément aux critères indiqués dans la section "Contrat" des documents d'appel d'offres et de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces ententes-cadres serviront à l'usage exclusif du projet de réaménagement du corridor de la ligne bleue et permettront de couvrir un ou plusieurs mandats en matière d'ingénierie, d'aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts lié à ce projet.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les mandats seront effectués sur demande selon les besoins de la division des Grands projets qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi du budget global. Chaque mandat sera rémunéré selon la méthode horaire et devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation des pouvoirs en matière d'entente-cadre.

Ces ententes-cadres permettront de couvrir plusieurs mandats qui pourraient encourir des dépenses corporatives ou d'agglomération. Les fonds requis proviendront des budgets PDI ou de fonctionnement des unités requérantes. Le principal requérant de ces ententes est le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

•

Un montant de contingences équivalent à 10 % a été établi pour chaque contrat afin de tenir compte des prévisions d'indexation, des services complémentaires et des besoins non

prévus au contrat principal requis pour la réalisation des mandats.

Le montant maximum d'honoraires professionnels pour le contrat (lot) 1 est de 13 579 352,33 $, contingences et taxes incluses.

Le montant maximum d'honoraires professionnels pour le contrat (lot) 2 est de 5 490 740,35 $, contingences et taxes incluses.

La dépense maximale d'honoraires professionnels est de 19 070 092,68 $, contingences et taxes incluses, pour les deux (2) ententes sur une période de six ans, représente un coût net maximal de 17 413 536,47 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

	Firmes	Montants soumissions (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total
1	**Artelia Canada inc.**	12 344 865,75 $	1 234 486,58 $	13 579 352,33 $
2	**Stantec Experts-conseils ltée.**	4 991 582,14 $	499 158,21 $	5 490 740,35 $
	Total	**17 336 447,89 $**	**1 733 644,79 $**	**19 070 092,68 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à produire des plans et devis d'exécution d'un projet qui contribue directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en terme des engagements à accélérer la transition écologique.
Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise à renforcer l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations en mettant en place les principes ADS+ et l'accessibilité universelle dans le cadre de la conception des nouveaux aménagements dans le corridor de la ligne bleue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 décembre 2026, l'adjudicataire recommandé ayant obtenu le plus haut pointage pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Plusieurs mandats doivent débuter dès l'automne 2026 de manière à respecter les échéanciers des projets partenaires en lien avec les travaux de prolongement de la ligne bleue du métro ainsi qu'avec les différents projets immobiliers qui y sont rattachés. Tout retard dans l'octroi du contrat de services aurait un impact direct sur l'arrimage des échéanciers de réalisation des travaux de la Ville de Montréal dans le corridor de la ligne bleue du métro et ceux de la STM dans le cadre du prolongement de la ligne bleue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de la réalisation, en fonction des besoins spécifiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée auprès des villes de l'agglomération car celles-ci ne font pas partie du processus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : octobre 2026
Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante- douze (72) mois, selon la première des deux éventualités, avec possibilité d'un (1) renouvellement de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tatiane PALLU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Tatiane PALLU, 28 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-27

Florian PEIGNIER
chef(fe) de division - grands projets

Tél :	514-258-4305	**Tél :**	- -
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-08-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-08-28

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 22 janvier 2026 13:56
À : ROBIDOUX Julien <julien.robidoux@arteliagroup.com>
Objet : Validité AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ARTELIA CANADA INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3001642376

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-27**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 27 août 2026 à 15:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ARTELIA CANADA INC.
Adresse du siège social : 7101, AV DU PARC, 100, MONTRÉAL, QC, H3N 1X9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001642376
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1179406682

Autres noms d'affaires

- AXOR EXPERTS-CONSEILS
-
- CONSORTIUM FNX-AXOR
-
- CONSORTIUM TETRA TECH/FNX-INNOV
-
- FINANCIÈRE ARTELIA CANADA
-
- FNX-ENERPRO
-
- FNX-ÉNERPRO
-
- FNX-INNOV
-
- REGROUPEMENT FNX-INNOV/AECOM/REAL PAUL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 27 août 2026 à 07:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 3000241872

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	DESSAU/CIMA+ DESSAU/GÉNIPUR GESTRANS GROUPEMENT DESSAU - CIMA + GROUPEMENT DESSAU - GENIVAR GROUPEMENT DESSAU/ BPR GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN GROUPEMENT DST GROUPEMENT MOBILITÉ INTER-RIVES SOCIÉTÉ GESTRANS STANTEC CONSULTING LTD.	1170241336	3000241872	10220, 103 AVE NW, BUR.400	EDMONTON	AB	T5J 0

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec d'information à la clientèle.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

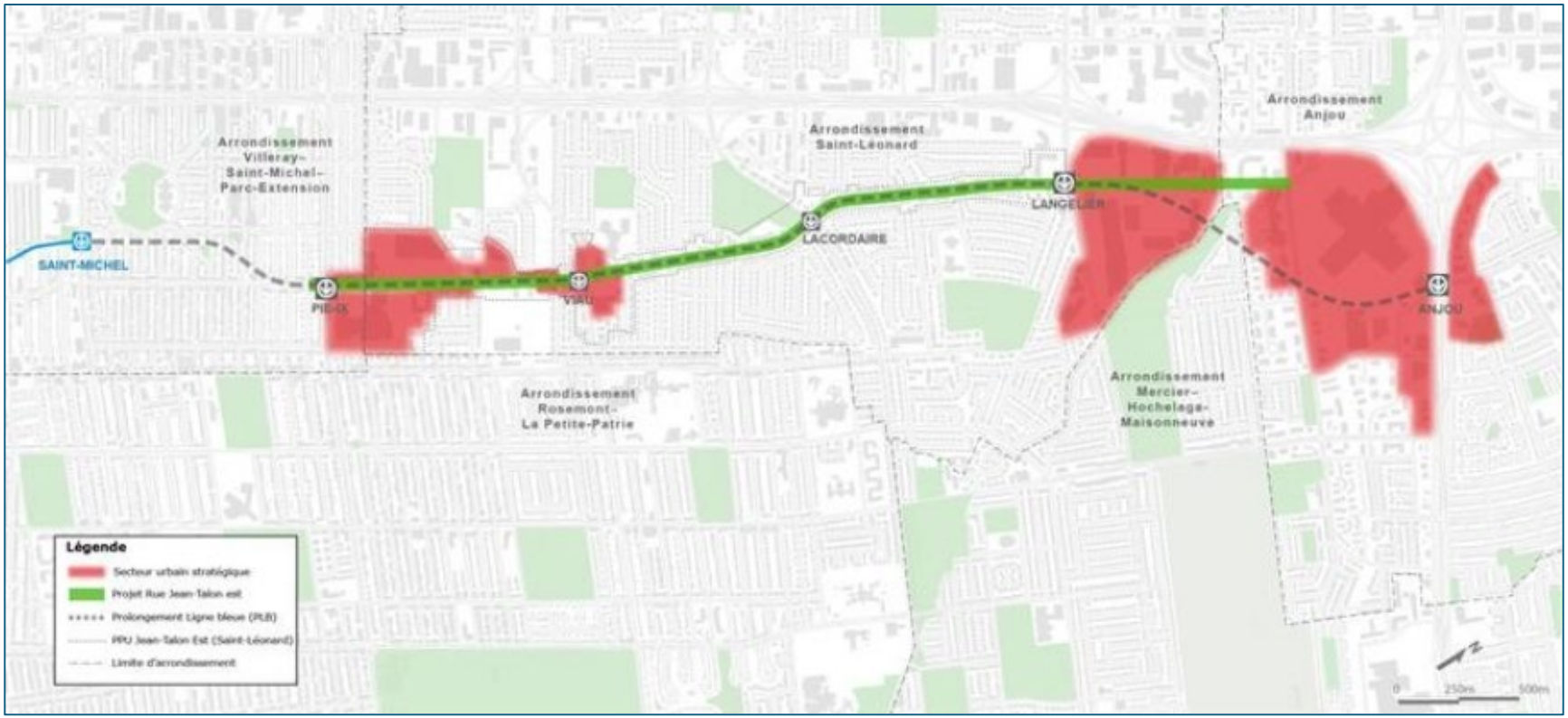

Figure 1 : Corridor de la ligne bleue - rue Jean-Talon Est et secteurs en redéveloppement

Figure 2 : Limites du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est

ANNEXE 2.05.01 - AJUSTEMENT DES PRIX SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Les prix sont ajustés annuellement, à la date d'anniversaire du Contrat, en fonction du taux de variation sur DOUZE (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du Contrat sous la référence 18-10-0004-01-Ensemble-Montréal.

Les prix sont ajustés selon les règles d'application ci-dessous.

La formule d'indexation est la suivante :

$$P_1 = P_0 * [M_0IPC/M_{-1}IPC]$$

Avec :

P_1	Prix indexé
P_0	Prix en vigueur avant l'indexation prévue pour l'année en cours
M_0IPC	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois suivant le début du Contrat ou suivant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements
$M_{-1}IPC$	Moyenne de la valeur mensuelle des indices IPC pour les DOUZE (12) mois précédant le début du Contrat ou précédant la dernière indexation, selon le plus tardif de ces deux évènements

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21357-Intervention.pdf 26-21357-PV.pdf 26-21357-DetCah.pdf

36-21357-TABLEAU_SP_6X6 LOT 1 (court).pdf

36-21357-TABLEAU_SP_6X6 LOT 2 (court).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Elie BOUSTANI
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21357

No du GDD : 1260615001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Ouverture originalement prévue le : 13 - 8 - 2026

Date du dernier addenda émis : 10 - 8 2026

Ouverture faite le : 13 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Date du comité de sélection : 26 - 8 - 2026

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 36,8

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 14,3

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GHD Consultants	N'a pas obtenue la note de passage lors du comité de sélection

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 12 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 11 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia	$ 12 344 865,75	√	1
AtkinsRealis	$ 14 648 113,94		
CIMA +	$ 14 076 964,13		
Stantec	$ 13 784 985,11		
WSP Canada	$ 14 965 318,46		
Aecom	$ 6 245 442,00		2
AtkinsRealis	$ 5 318 553,79		
CIMA +	$ 5 111 041,16		
Stantec	$ 4 991 582,14	√	
WSP Canada	$ 5 415 954,86		

Information additionnelle

Tous les soumissionnaires ont présenté une offre qualitative unique (même équipe pour chacun des lots). Par conséquent, lorsque la soumission présentée est retenue pour un des lots, elle est automatiquement rejetée pour les lots suivants. Le soumissionnaire Aecom n'a pas déposé d'offre financière pour le lot 1. 19 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 7 ont déposé une soumission.1 soumissionnaire a complété le formulaire de non-participation. Raison invoquée: Modalités contractuelle. 6 addendas ont été publiés : Questions/Réponses: 2 - Modification/Questions/Réponses: 3

Préparé par : Stéphane Allard

Le 27 - 8 - 2026

26-21357 - Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue LOT 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Aecom	76,5	N'A PAS DÉPOSÉ D'OFFRE		
Artelia	79,8	12 344 865,75 $	0,11	1
AtkinsRealis	77,0	14 648 113,94 $	0,09	5
CIMA +	78,7	14 076 964,13 $	0,09	3
GHD Consultants	69,7			Non conforme
Stantec	80,3	13 784 985,11 $	0,09	2
WSP Canada	82,5	14 965 318,46 $	0,09	4
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mercredi 26-08-2026
Heure	13 h 30
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

26-21357 - Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue LOT 2

FIRME	100%	$		Rang
Aecom	76,5	6 245 442,00 $	0,20	5
Artelia	79,8	CONTRAT 1		
AtkinsRealis	77,0	5 318 553,79 $	0,24	4
CIMA +	78,7	5 111 041,16 $	0,25	2
GHD Consultants	69,7			Non conforme
Stantec	80,3	4 991 582,14 $	0,26	1
WSP Canada	82,5	5 415 954,86 $	0,24	3
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Pointage intérimaire total

Prix

Pointage final

Comité

Date	mercredi 26-08-2026
Heure	13 h 30
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21357
Numéro de référence: 20155084
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
ervices professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
PARSONS INC. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal QC CAN H3A3J6 http://www.parsons.com	Publique	Meriem Farsi Téléphone: 5145734935 Courriel: offre@parsons.com	**Transaction: (20547313)** 2026-06-23 02:35	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis	**Active**

				2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20547521)** 2026-06-23 10:51	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20547512)** 2026-06-23 10:43	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis	**Active**

				2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20552546)** 2026-06-30 17:15	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Téléchargement 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Téléchargement 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Téléchargement 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Téléchargement	**Active**

				20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20547370)** 2026-06-23 08:44	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GHD CONSULTANTS LTÉE "Historique seulement 1" 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20547753)** 2026-06-23 16:38	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	**Active**

				20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20563285)** 2026-07-14 16:34	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Hatch Ltée 5 Place Ville-Marie Suite 1400 Montréal QC CAN H3B2G2 http://www.hatch.com	Non diffusé	Edi Adjahoto Téléphone: 289 271 3335 Courriel: edi.adjahoto@hatch.com	**Transaction: (20548738)** 2026-06-25 07:57	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel	**Active**

				20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20547675)** 2026-06-23 14:21	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel	**Active**

				20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20547419)** 2026-06-23 09:28	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21357
Numéro de référence: 20155084
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente de conclusion du contrat
Titre:
ervices professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

19 résultats **Résultats 11 à 19**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20548959)** 2026-06-25 11:39	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses	**Active**

				Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Sakina Ziani Téléphone: 5145538254 Courriel: sziani@provencherroy.ca	**Transaction: (20547474)** 2026-06-23 10:12	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE INTERVIA INC. 7505 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2R2N7 http://www.intervia.ca	Non diffusé	Mélissa Bouabcha Téléphone: (514) 543 8002 Courriel: mbouabcha@intervia.ca	**Transaction: (20551785)** 2026-06-29 15:01	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel	**Active**

				20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE CIVITAS INC. 400, avenue Sainte-Croix, bureau 2220 Montréal QC CAN H4N3K4 http://www.groupecivitas.com	Non diffusé	Louise Lavoie Téléphone: 18883996767 Courriel: louise.lavoie@groupecivitas.com	**Transaction: (20549001)** 2026-06-25 13:34	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis	**Active**

				2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Marilyne Buonvino Téléphone: 514 982-6001 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20547670)** 2026-06-23 14:16	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NORDA STELO INC. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Québec QC CAN G1W0C4 http://norda.com	Publique	Marie-Josée Bond Téléphone: 8004632839 Courriel: opportunites.norda@norda.com	**Transaction: (20557650)** 2026-07-08 14:04	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel	**Active**

				20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
9434-0601 Québec inc. 2285 Av Francis-Hughes Bureau 110 Laval QC CAN H7S1N5 gestiondepermis.ca	Non diffusé	Cuong Vu Téléphone: 5146496282 Courriel: doandaniel@hotmail.com	**Transaction: (20557715)** 2026-07-08 15:18	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis	**Active**

				2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20547666)** 2026-06-23 14:14	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2026-06-30 à 08:55 - Courriel 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel 20124894 - 26-21357-Addenda 4-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-05 à 08:45 - Courriel 20125311 - 26-21357-Addenda 5-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-08-07 à 11:00 - Courriel 20125406 - 26-21357-Addenda 6-Questions-Réponses Devis 2026-08-10 à 08:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Bisson Fortin 200-2555. boul. le Corbusier Laval QC CAN H7S1Z4 http://www.bissonfortin.ca	Non diffusé	Marie-Line Picard Téléphone: 5144166360 Courriel: mlpicard@bissonfortin.ca	**Transaction: (20557507)** 2026-07-08 10:39	20120687 - 26-21357-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement 20123202 - 26-21357-Addenda 2-Modifications-Questions-Réponses Devis 2026-07-16 à 11:45 - Courriel 20123961 - AO 26-21357-Addenda 3-Questions-Réponses Devis 2026-07-23 à 14:10 - Courriel	**Active**

20124894 - 26-21357-
Addenda 4-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-05 à 08:45 - Courriel

20125311 - 26-21357-
Addenda 5-Modifications-
Questions-Réponses
Devis
2026-08-07 à 11:00 - Courriel

20125406 - 26-21357-
Addenda 6-Questions-
Réponses
Devis
2026-08-10 à 08:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21357

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

AECOM CONSULTANTS INC.	**Lot 2**
ARTELIA CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**
CIMA+ S.E.N.C.	**Lot 1** **Lot 2**
GHD CONSULTANTS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	**Lot 1** **Lot 2**
WSP CANADA INC.	**Lot 1** **Lot 2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1260615001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée, pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

Rapport_SMCE260615001 - Stantec Experts-conseils ltée.pdf

Dossier # :1260615001

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 24 septembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE260615001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois — Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE260615001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels en ingénierie, aménagement urbain et en gestion des impacts pour la conception et l'assistance technique ainsi que la surveillance en gestion des impacts dans le cadre du réaménagement du corridor de la ligne bleue (lots 1 et 2), d'une durée de 72 mois, incluant 1 option de prolongation de 12 mois — Montant estimé des ententes : 19 070 092,68 $, taxes incluses — Appel d'offres public 26-21357 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats afin d'étudier le présent contrat, lequel répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant la publication de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire pour le lot 2.

Le 9 septembre 2026, les membres de la Commission ont examiné la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division

des grands projets ont présenté le contexte du mandat ainsi que les étapes du processus d'appel d'offres.

Ainsi, le Service a lancé un appel d'offres public visant la conclusion de deux ententes-cadres portant sur la conception de plans et devis ainsi que sur l'assistance technique requise pour le réaménagement du corridor de la Ligne bleue. L'entente-cadre pour le lot 2, qui a fait l'objet de l'étude de la Commission, concerne le redéveloppement du secteur urbain stratégique Anjou, notamment le boulevard des Roseraies et les secteurs connexes.

Selon le Service, le recours à l'externe est nécessaire afin de bénéficier d'une expertise multidisciplinaire flexible et de disposer d'équipes pouvant travailler simultanément sur plusieurs chantiers. Cette approche permettra également à la Ville de respecter les engagements pris auprès de ses partenaires.

L'appel d'offres a été publié du 22 juin au 13 août 2026 et, dans l'intervalle, six addendas ont été émis, sans incidence monétaire. Parmi les 19 preneurs du cahier de charges, sept firmes ont déposé une soumission. Parmi les firmes qui se sont désistées, une seule a expliqué ses motifs, soit les modalités contractuelles.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes a été utilisé. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 ont été ouvertes et considérées. Par ailleurs, une firme recommandée pour le premier contrat était déclarée non conforme pour le second contrat si l'équipe proposée n'était pas entièrement distincte.

Pour le lot 2, cinq firmes ont obtenu la note de passage et Stantec Experts-conseils ltée est la firme recommandée pour l'adjudication.

L'analyse des soumissions a révélé un écart défavorable à la Ville de (-22,96 %) entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation produite par la Division des grands projets. Selon le Service, cet écart s'explique par les décisions d'affaires des soumissionnaires ainsi que par le niveau élevé d'incertitude associé aux secteurs visés par le lot 2.

En conclusion de leur présentation, les personnes ressources ont souligné qu'un retard dans l'octroi du contrat aurait des répercussions sur l'arrimage des échéanciers des travaux de la Ville dans le corridor de la ligne bleue du métro avec ceux de la Société de transport de Montréal (STM) liés au prolongement de la ligne bleue.

Les commissaires ont souhaité obtenir davantage de précisions sur les incertitudes évoquées par le Service.

La Commission a également demandé pourquoi l'appel d'offres avait été structuré en deux lots distincts et si l'attribution des deux lots à un seul adjudicataire aurait pu permettre d'obtenir des prix plus avantageux. Le Service a expliqué que la réalisation simultanée des deux lots pourrait nécessiter la mobilisation d'équipes distinctes. Les personnes-ressources ont rappelé que les firmes pouvaient déposer une offre pour les deux lots, à condition de proposer deux équipes entièrement différentes. Toutefois, aucune firme n'a choisi cette option.

Enfin, constatant que les prix obtenus pour les deux lots dépassaient les estimations, les commissaires ont voulu savoir si cette situation reflétait une tendance du marché et si elle pouvait annoncer un retour à la surchauffe observée durant la pandémie. Bien qu'ils n'aient pas été en mesure de se prononcer sur l'évolution générale du marché, les responsables du dossier ont indiqué que les estimations produites pour ce mandat sont justes. Selon eux, les écarts observés s'expliquent par les modèles d'affaires et les stratégies des soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division des grands projets pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée avant la publication de l'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire pour le lot 2;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE260615001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.54

2026/09/24
16:00

(3)

Dossier # : 1269502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

Il est recommandé :
1. d'approuver le contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale;

2. d'autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-17 15:23

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269502004
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a récemment mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains afin de soutenir les entreprises touchées directement ou indirectement par les mesures tarifaires imposées par les États-Unis. Ce programme vise à offrir un soutien temporaire en liquidités aux entreprises dont les activités sont exposées au marché américain et qui subissent les répercussions du contexte commercial actuel.

Les nouvelles mesures tarifaires ont créé un contexte d'incertitude économique ayant des répercussions importantes sur plusieurs entreprises québécoises. Afin de permettre aux entreprises concernées de maintenir leurs activités, d'adapter leur modèle d'affaires et de revoir leurs chaînes d'approvisionnement, le gouvernement a mis en place une mesure exceptionnelle de soutien temporaire en liquidités.

Le Programme est en vigueur depuis le 22 août 2026 et prévoit que sa mise en œuvre soit confiée aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux organismes délégataires responsables du développement économique local. À Montréal, la gestion du programme serait assumée par la Ville de Montréal en collaboration avec les six organismes du réseau PME MTL selon les mécanismes de délégation déjà en place.

Des addendas aux ententes de délégation conclues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL feront l'objet d'une demande d'approbation dans le cadre du dossier décisionnel (1208468003), afin d'autoriser le déploiement du programme PAUPME – Tarifs douaniers américains par les organismes du réseau PME MTL.

Le présent dossier vise à faire approuver le contrat de prêt entre le ministère de l'Économie,

de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville de Montréal afin de permettre la mise en œuvre du programme sur le territoire de l'agglomération et de rendre disponibles les sommes destinées au soutien des entreprises admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0444 - 28 août 2025 : Accorder un soutien financier de 1 350 000 $, à 7 organismes pour la réalisation de projets visant à soutenir la résilience des entreprises montréalaises face aux menaces de tarifs douaniers sur les produits canadiens imposés par les États-Unis / Approuver les projets de convention à cet effet.
CG 20 0212 - 23 avril 2020 : « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet ».

DESCRIPTION

Le contrat de prêt détermine les conditions et modalités de l'octroi par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'un prêt à la Ville de Montréal afin de mettre en œuvre le PAUPME – Tarifs douaniers américains.

Le financement du programme repose principalement sur les actifs résiduels provenant des précédentes interventions du PAUPME mises en œuvre durant la pandémie. Ces actifs, qui totalisent actuellement 44 718 593 $, proviennent des remboursements des prêts accordés ainsi que des revenus d'intérêts générés par les sommes déployées, sous réserve des validations financières requises auprès du Ministère.

Le contrat prévoit qu'un premier montant de 21 000 000 $ pourra être utilisé immédiatement à la suite de sa signature par les parties. Le solde de la capitalisation, 23 718 593 $, pourra être utilisé à la suite de la validation financière réalisée par le Ministère et de la confirmation du montant total disponible par lettre d'entente, conformément à l'article 3.3 du contrat de prêt.

Le programme permettra d'accorder aux entreprises admissibles une aide financière sous forme de prêt visant à répondre à des besoins temporaires de fonds de roulement découlant des impacts des tarifs douaniers américains. Les aides financières pourront atteindre jusqu'à 150 000 $ et représenter jusqu'à 75 % des besoins de liquidités admissibles sur une période maximale de douze mois.

Conformément aux pratiques déjà établies pour les précédents volets du PAUPME, la Ville de Montréal confiera l'administration opérationnelle du programme au réseau PME MTL. Des ajustements aux ententes de délégation en vigueur sont présentés dans le cadre du dossier décisionnel (1269502005) afin de créer un fonds distinct dédié au PAUPME Tarifs douaniers américains et d'en assurer la gestion conformément aux paramètres gouvernementaux.

La Ville et le réseau PME MTL pourront utiliser des frais de gestion correspondant à 3 % des sommes prêtées aux entreprises afin de couvrir les coûts associés à l'analyse des demandes, au suivi des dossiers, à la gestion des créances et aux obligations de reddition de comptes du programme.

JUSTIFICATION

L'approbation du contrat de prêt est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de mettre en œuvre le PAUPME – Tarifs douaniers américains sur le territoire de l'agglomération.

Le programme constitue une mesure de soutien économique ciblée destinée aux entreprises qui subissent des pressions financières découlant directement ou indirectement des mesures tarifaires américaines. Il permettra aux entreprises montréalaises admissibles de maintenir leurs activités, de préserver leur capacité opérationnelle et d'amorcer les adaptations nécessaires à leur pérennité.

L'approbation du contrat permettra également à la Ville de préserver l'accès à une éventuelle recapitalisation future du fonds advenant que les sommes disponibles soient largement utilisées et que des crédits gouvernementaux supplémentaires deviennent disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt n'entraîne aucune contribution financière additionnelle de la part de la Ville de Montréal. Le programme est financé à même les actifs résiduels des anciens portefeuilles PAUPME qui seront transférés vers le nouveau programme conformément aux modalités déterminées par le MEIE.

Selon les informations financières actuellement disponibles, le portefeuille PAUPME de Montréal présente un solde résiduel estimé à 44 718 593 $. Ce montant pourrait être ajusté à la suite de l'exercice de validation financière mené par le Ministère. Le contrat prévoit qu'une première tranche de 21 000 000 $ pourra être mobilisée immédiatement à la suite de la signature du contrat, tandis que le montant résiduel sera confirmé par le Ministère à l'issue de la validation financière.

	Montant autorisé en 2026	Montant conditionnel à l'approbation du MEIE	Total
Montant des remboursements de l'ancien PAUPME	21 000 000 $	23 718 593 $	44 718 593 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique et de générer de la prospérité. Le PAUPME - Tarifs douaniers américains permettra aux entreprises montréalaises touchées par les mesures tarifaires américaines de maintenir leurs activités, de s'adapter à leur nouvel environnement d'affaires et de renforcer leur résilience économique.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette mesure ne cible pas spécifiquement l'entrepreneuriat inclusif, mais elle contribue au maintien et à la croissance d'entreprises qui intègrent des pratiques inclusives dans leurs activités et leur modèle d'affaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure le contrat de prêt avec le MEIE, la Ville de Montréal ne pourra pas

mettre en œuvre le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains ni transférer les sommes nécessaires aux organismes délégataires du réseau PME MTL pour soutenir les entreprises admissibles de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont déjà déployées au sein du réseau PME MTL afin d'informer les entreprises admissibles sur des modalités du programme et des démarches à entreprendre pour déposer une demande d'aide financière.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation réalisée dans le cadre de ce contrat de prêt.
Le PAUPME est un programme normé du MEIE qui doit être appliqué tel quel, sans possibilité d'en modifier les paramètres ou les modalités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : mise en place du fonds à travers les 6 organismes du réseau PME MTL et début du traitement des demandes d'aide financière déposées par les entreprises admissibles.

Décembre 2026 : validation ministérielle du montant définitif de la capitalisation et conclusion d'un avenant confirmant l'enveloppe disponible pour l'agglomération de Montréal.

Mars 2028 : fin du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS

CONTRAT DE PRÊT

ENTRE

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec et ayant un établissement au 710, rue D'Youville, 8e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4, ici représenté par monsieur Alexandre Vézina, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie*, édicté par l'arrêté numéro 2025-09 du 3 novembre 2025,

ci-après désigné le « **Ministre** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public légalement constituée, ayant un établissement au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, ici représentée par Soraya Martinez Ferrada, Mairesse, et Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____du conseil,

ci-après désignée la « **Ville** ».

ci-après conjointement désignés les « **Parties** »;

Initiales

AV

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les États-Unis imposent depuis le 22 aout 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

ATTENDU QUE face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains, ci-après désigné le « Programme », a été autorisé par le Conseil du trésor et est en vigueur depuis le 22 août 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités de l'octroi d'un prêt par le **Ministre** à la **Ville** aux fins de la mise en œuvre du Programme.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** conviennent de ce qui suit :

Article 1. Objet

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'octroi d'un prêt par le **Ministre** à la **Ville**, aux fins de la mise en œuvre du Programme, dont le texte apparaît à l'annexe A du présent contrat.

Article 2. Prêt

Le montant maximal du prêt correspond à la capitalisation prévue à l'article 1 de la section II du Programme.

Article 3. Modalité d'octroi du prêt

3.1. Le prêt est octroyé selon les modalités suivantes :

a) une portion de la capitalisation visée à l'article 2 du présent contrat correspondant à un montant de 21 000 000 $ pouvant être utilisé dans les plus brefs délais à la suite de la signature du présent contrat par les Parties;
b) un deuxième montant correspondant au solde de la capitalisation pouvant être utilisé à la suite de la confirmation par le **Ministre** du montant total de cette capitalisation.

Initiales

AV

3.2. Aux fins de la détermination du montant total de la capitalisation, la **Ville** transmet au **Ministre,** au plus tard le 31 octobre 2026, l'information financière arrêtée au 30 septembre 2026 portant sur le programme « Fonds locaux d'investissement – Mesures d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 », approuvé par le Conseil du Trésor le 31 mars 2020, et ses modifications, ainsi que, le cas échéant, ceux portant sur le programme « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-Feux de forêt 2023), approuvé par le Conseil du Trésor le 4 juillet 2023, et ses modifications, en utilisant le gabarit qui lui est remis par le Ministre, préalablement et en temps opportun, dont un exemple substantiellement conforme se retrouve à l'annexe B du présent contrat.

3.3. À la suite de l'analyse de l'information financière visée à l'article 3.2, le **Ministre** confirme par une lettre d'entente le montant total de la capitalisation. Toutefois, le **Ministre** se réserve le droit de réduire le montant total qui peut être utilisé, s'il le juge opportun. Le cas échéant, le **Ministre** confirme, dans la lettre d'entente, ce montant si celui-ci ne correspond pas au montant de la capitalisation.

3.4. À compter de la date de la lettre d'entente, tout solde non remboursé des prêts octroyés à la **Ville** en vertu des programmes programme « Fonds locaux d'investissement – Mesures d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 » et « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-Feux de forêt 2023) et leurs modifications est réputé être un solde non remboursé du prêt accordé en vertu du Programme.

3.5. Les obligations de la **Ville** prévues au présent contrat s'appliquent à tout prêt octroyé à la **Ville** en vertu des programmes « Fonds locaux d'investissement – Mesures d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 » et « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-Feux de forêt 2023), et leurs modifications, ainsi qu'à tout prêt que la **Ville** a octroyé en vertu de ces programmes.

Article 4. Prêt additionnel

Un prêt additionnel visé à l'article 2 de la section II du Programme peut être octroyé au plus tard le 1er mars 2028 conformément à cet article.

Initiales

AV

Article 5. Modalités applicables à tout prêt

5.1. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6 001).

5.2. Le **Ministre** doit, lorsqu'il entend limiter le nombre de demandes pouvant être sélectionnées par la **Ville** et les montants pouvant octroyés conformément à l'article 3.3.2 du Programme, aviser par écrit la **Ville** au moins 5 jours avant la date à compter de laquelle la limitation commence.

Article 6. Engagements de la Ville

6.1. La **Ville** s'engage :

a) à utiliser le prêt et tout revenu généré par les sommes investies dudit prêt, aux seules fins de la mise en œuvre du Programme;

b) à octroyer les aides financières conformément au Programme;

c) à tenir des livres et des registres de sa gestion du Programme et des aides financières suivant une comptabilité distincte et à conserver tous les documents justificatifs y afférents;

d) à donner, au représentant du **Ministre**, durant les heures normales de travail et suivant un préavis raisonnable, un accès à ses livres et à ses registres pour en permettre l'examen par ce représentant;

e) à effectuer la reddition de comptes visée à l'article 4 de la section II du Programme, suivant les exigences prescrites par le **Ministre** et en utilisant tout outil mis à sa disposition par ce dernier;

f) à rendre compte annuellement, au plus tard le 15 juin suivant la fin de son exercice financier, de sa gestion du Programme et des aides financières suivant les exigences prescrites par le **Ministre** et en utilisant tout outil mis à sa disposition par ce dernier; à cette reddition ce compte, s'ajoute l'état des créances irrécouvrables, tel qu'établi au 31 décembre de l'année précédente;

g) à fournir au **Ministre**, sur demande de ce dernier et dans le délai qu'il indique, tout renseignement ou tout document relatif à la l'application du présent contrat et à la gestion du Programme et des aides financières;

Initiales

AV

h) à respecter les lois et les règlements qui lui sont applicables et à s'assurer du respect par les membres de son conseil des codes d'éthiques et de déontologie visés à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1); si la gestion du Programme est confiée à un organisme tiers, à s'assurer que cet organisme se dote de règles d'éthique et de déontologie conforme aux exigences qu'elle lui indique**;**

i) à prendre les moyens nécessaires afin d'éviter de se placer dans une situation de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du présent contrat et la gestion du Programme et des aides financières.

6.2. Dans la mesure où la **Ville** a conclu ou conclut conformément à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) une entente relative à la gestion du Programme et des aides financières avec un organisme tiers, elle doit s'assurer que les obligations énumérées ci-haut sont assumées par cet organisme tiers au bénéfice du **Ministre** ou font l'objet d'un ou plusieurs engagements permettant à la **Ville** d'accomplir ses obligations aux termes du présent contrat. La délégation de l'exercice de sa compétence à un organisme tiers ne libère pas la **Ville** des obligations auxquelles elle souscrit dans le présent contrat.

Article 7. Remboursement de tout prêt

7.1. La **Ville** doit rembourser le montant total du prêt conformément aux modalités visées à l'article 3 de la section II du Programme.

Malgré ces modalités, dans la mesure où la totalité des aides financières octroyées aux entreprises a été remboursée à la **Ville,** le **Ministre** se réserve le droit de demander le remboursement de tout prêt avant le 30 juin 2035.

7.2. Aux fins du remboursement d'un prêt, la **Ville** utilise les sommes en capital et intérêts récupérées des entreprises à qui elle a accordé une aide financière ainsi que les revenus générés avec les sommes non utilisées du prêt qu'elle a investies.

7.3. Le **Ministre** peut radier en tout ou en partie le solde du prêt dû par la **Ville** si l'état des créances irrécouvrables visé au paragraphe *f* de l'article 6.1 du présent contrat et les documents justificatifs afférents démontrent que la **Ville** est dans l'impossibilité de procéder à la récupération desdites créances.

7.4. Avant que le **Ministre** consente une radiation, les Parties conviennent qu'une évaluation des actifs et passifs de la capitalisation, y compris des sommes et les revenus visés à l'article 7.2, doit être effectuée par un comptable membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec déterminé par le **Ministre** sur recommandation de la **Ville.**

Initiales

AV

7.5. Tout remboursement doit être effectué en monnaie ayant cours légal au Canada, entre les mains du **Ministre**, à l'adresse indiquée au présent contrat ou à tout autre endroit que le **Ministre** peut indiquer par écrit à la **Ville**. Tout remboursement par chèque doit être fait à l'ordre du ministre des Finances et être reçu à l'endroit indiqué par le **Ministre** en temps opportun pour être encaissé au plus tard à la date d'échéance.

Article 8. Force majeure

Une Partie n'est pas responsable de la perte ou du dommage occasionné à l'autre Partie résultant du retard ou du défaut d'exécution d'une obligation prévue lorsque ce retard ou défaut résulte d'un cas de force majeure.

Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible et irrésistible. Cela comprend notamment tout sinistre provoqué par la nature, une épidémie, un incendie, un accident, une guerre, une insurrection, une émeute, un acte de terrorisme, une panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, un acte d'un gouvernement ou une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique.

Le cas échéant, la Partie affectée par un cas de force majeure doit en aviser l'autre Partie par écrit dans les plus brefs délais. Elle doit également, lorsque possible, prendre les mesures requises pour faire cesser l'acte ou l'événement qui rend cette exécution impossible ou, à défaut de pouvoir se faire, atténuer son effet. Quant à la Partie qui est créancière de l'obligation qui ne peut être exécutée, elle peut, en pareilles circonstances, tant que l'empêchement subsiste, prendre les mesures appropriées pour réduire le préjudice subi, sans avoir à répondre des pertes, le cas échéant, que ces mesures temporaires peuvent occasionner à l'endroit de la Partie débitrice de l'obligation. Pour plus de précisions, de telles mesures peuvent inclure, pour ce qui est du **Ministre**, de suspendre tout versement d'un prêt pour les sommes dues ou celles à venir ou de réduire le montant de toute portion d'un prêt demeurant payable à la **Ville.**

Article 9. Durée

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les **Parties** et cessera d'avoir effet à la date où les obligations de chacune des **Parties** auront été entièrement exécutées.

Initiales

AV

Article 10. Avis et représentants des Parties

10.1. Tout avis donné à une Partie doit lui être remis par courriel à l'adresse de cette Partie indiquée ci-dessous :

Pour le **Ministre** :

Samuel Morissette
Directeur des partenariats et du développement local
Samuel.morissette@economie.gouv.qc.ca

Toute communication transmise par courriel au **Ministre** doit également être adressée au conseiller territorial à l'adresse luc.dandurand@economie.gouv.qc.ca.

Pour la **Ville** :

Alain Dufort
Directeur général
alain.dufort@montreal.ca

10.2. Tout avis est réputé avoir été donné et reçu le jour où il est ainsi remis à l'adresse en question ou le jour ouvrable suivant, s'il n'est pas remis durant les heures normales de bureau d'un jour ouvrable.

10.3. Dans la mesure où la **Ville** a conclu ou conclut conformément à la Loi sur les compétences municipales une entente relative à la gestion du Programme et des aides financières avec un organisme tiers, elle demeure responsable de fournir toute information transmise par le **Ministre** audit organisme tiers dans les plus brefs délais.

10.4. Une Partie peut, à tout moment, modifier son représentant ou son adresse indiqués à l'article 10.1 par envoi d'un avis écrit envoyé à l'autre Partie à cet effet.

Article 11. Dérogation à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales

Lorsque la **Ville** accorde une aide en conformité avec les conditions et les modalités du Programme, elle peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15).

Initiales

AV

Article 12. Défaut et sanction

12.1. La **Ville** est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas les lois et les règlements qui lui sont applicables, lorsqu'elle n'exécute pas les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat ou lorsque, directement ou par l'entremise de ses représentants, elle fait des représentations ou a fourni des renseignements ou des documents qui sont faux ou trompeurs.

12.2. Lorsqu'il constate un défaut, le Ministre transmet à la **Ville** un avis de défaut mentionnant ledit défaut et le délai dans lequel la **Ville** doit y remédier.

12.3. La constatation du défaut par l'avis transmis à la **Ville** équivaut à une mise en demeure.

12.4. Si la **Ville** ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit ou est autrement en défaut du fait qu'elle ne respecte pas les lois et règlements qui lui sont applicables, le Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

a) exiger que la **Ville** remédie au défaut dans le délai supplémentaire qu'il indique;
b) exiger, dans le délai qu'il indique, le remboursement, total ou partiel, de tout prêt prévu au présent contrat;
c) résilier le présent contrat, le solde du prêt devenant alors exigible et remboursable en entier dans le délai qu'il indique.

Article 13. Entente intégrale des Parties

13.1. Le présent contrat, incluant son préambule, la lettre d'entente visée à l'article 3.2, le Programme, dont le texte apparaît à l'annexe A, et l'annexe B, ainsi que les avenants qui pourraient être conclus constituent l'entente intégrale entre les Parties.

13.2. Toute modification au présent contrat, à l'exclusion de l'article 10.1, doit faire l'objet d'un accord entre les Parties et être constatée par écrit.

13.3. Le présent contrat remplace tout contrat conclu entre le Ministre et la **Ville** en vertu des programmes « Fonds locaux d'investissement – Mesures d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 » et « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-Feux de forêt 2023), et leurs modifications.

13.4. Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté l'intégralité du présent contrat.

Initiales

AV

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

POUR LE MINSTRE
à Québec, ce 3e jour de septembre 2026.

Alexandre Vézina
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

POUR LA Ville
à……., ce….. jour de…… 2026.

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse
Ville de Montréal

Domenico Zambito
Greffier adjoint
Ville de Montréal

Initiales
AV

ANNEXE A

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – TARIFS DOUANIERS

CADRE NORMATIF

2026-2028

Mise à jour au 27 août 2026

Votre gouvernement

Québec

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I 2
PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – TARIFS DOUANIERS 2
MODALITÉS DE GESTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES 2
1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 2
1.1. Raison d'être ... 2
2. OBJECTIFS ET DURÉE 2
2.1. Objectif du programme ... 2
2.2. Dates d'entrée en vigueur et d'échéance du programme ... 2
3. ADMISSIBILITÉ 3
3.1. Clientèles admissibles ... 3
3.2. Clientèles non admissibles ... 3
3.3. Sélection des demandes ... 5
3.3.1. Critères de sélection ... 5
3.3.2. Mécanismes de sélection des demandes ... 5
4. MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS 6
4.1. Dépenses admissibles ... 6
4.2. Type d'aide financière et modalités du financement ... 6
4.3. Taux d'aide, taux de cumul et montant maximal de l'aide ... 7
4.4. Règles de cumul des aides financières gouvernementales ... 7
4.5. Modalités du versement ... 7
5. CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES 8
5.1. Modalités de contrôle et de reddition de comptes des entreprises bénéficiaires ... 8
5.2. Modalités de reddition de comptes à l'égard du programme ... 8
5.3. Évaluation ... 8
6. AUTRES DISPOSITIONS 8
6.1. Rôles et responsabilités ... 8
SECTION II 9
CAPITALISATION DU PAUPME – TARIFS DOUANIERS : PRÊTS AUX MRC 9
1. CAPITALISATION DU PAUPME – TARIFS DOUANIERS 9
1.1. Clientèle admissible ... 9
1.2. Caractéristiques de l'aide financière ... 9
2. CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI D'UN PRÊT ADDITIONNEL 9
2.1. Clientèle admissible ... 9
3. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PRÊT PAR LA MRC 10
4. MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES 10
ANNEXE I 11
LISTE DES ARMES CONTROVERSÉES ET PRÉCISIONS CONCERNANT LES PROJETS ISSUS DU SECTEUR DE LA DÉFENSE 11

SECTION I

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – TARIFS DOUANIERS

MODALITÉS DE GESTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1. Raison d'être

Les États-Unis sont un partenaire commercial important pour le Québec : plus de 70 % des exportations internationales de la province y ont été destinées en 2023[1]. Depuis le début de l'année 2025, l'incertitude économique provoquée par les droits de douane américains et les tensions commerciales affectent directement et indirectement les petites et moyennes entreprises (PME) de toutes les régions du Québec. Plusieurs PME qui exportent vers les États-Unis ainsi que les autres joueurs de la chaîne de valeur de ces entreprises sont face à des défis pour maintenir leurs activités, notamment causés par la diminution de leur chiffre d'affaires aux États-Unis. Considérant l'incertitude créée par le risque d'imposition de nouveaux tarifs américains sur un large éventail de produits, et les répercussions de ceux-ci sur les PME, un soutien d'urgence est requis afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités et se réorganiser.

Face à cette situation exceptionnelle, le gouvernement du Québec met en place une mesure permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles soient en mesure d'adapter leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement.

2. OBJECTIFS ET DURÉE

2.1. Objectif du programme

Le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers – a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2.2. Dates d'entrée en vigueur et d'échéance du programme

Les modalités de gestion du programme entreront en vigueur le 22 août 2026 et se termineront le 31 mars 2028.

Les aides financières autorisées devront être déboursées au plus tard le 31 mars 2028.

[1] *Le Point sur la situation économique et financière du Québec*, automne 2024.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre 1.1.1)[2] ayant des activités marchandes.

Afin d'être admissible, l'entreprise doit :

- être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec ;
- avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé ;
- avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés[3] ;
- démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis ;
- être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :
  - démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;
  - démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;
- avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;
- présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour la municipalité régionale de comté (MRC)[4].

3.2. Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;
- ne sont pas conformes [5] au processus de francisation en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :

---

[2] Les entreprises d'économie sociale admissibles sont celles dont la viabilité financière repose à plus de 50 % sur des revenus autonomes tirés de leurs activités économiques de la dernière année financière.

[3] Les entreprises forestières et les travailleurs forestiers dont les activités sont classifiées selon les codes SCIAN 113110,113210,113311, 113312, 115310, 484223 et 484233 n'ont pas l'obligation de démontrer une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés.

[4] En plus des municipalités régionales de comté, le terme « MRC » inclut les villes, agglomérations, administrations régionales ayant des compétences de MRC et auxquelles la gestion de ce programme est confiée.

[5] Cette obligation ne s'applique qu'aux entreprises assujetties à la section III du chapitre V du titre 1 de la charte. Ne sont pas assujettis à cette obligation les personnes et organismes visés par l'article 95 de la charte.

- doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :
  - une attestation d'inscription à l'OQLF ;
  - un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;
  - une attestation d'application à un programme de francisation ;
- ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF ;

- ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;
- sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LRC, 1985, chapitre B-3) ;
- ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;
- ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;
- ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;
- ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants[6] :
  - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;
  - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;
  - les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :
    - les loteries ;
    - les machines à sous ;
    - les bingos[7] ;
    - le keno ;
    - les paris sportifs ;
    - les appareils de loterie vidéo ;
    - le poker ;
    - le black-jack;
  - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues[8], à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;
  - la production ou la distribution d'armes controversées[9] ;

---

[6] À l'exception des entreprises en démarrage qui développent des technologies en cybersécurité pour les casinos, qui seraient admissibles si leur secteur d'activité principal ne porte pas sur l'exploitation de jeux de hasard et d'argent.

[7] Exception pour les entreprises d'économie sociale au sens de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) pour lesquelles cette activité de financement représente moins de 50 % de leurs revenus.

[8] La production ou la vente de produits homologués par Santé Canada, incluant le numéro d'identification de médicament (DIN) ou un numéro de produit naturel (NPN), est admissible.

[9] Référence : Annexe I – Liste des armes controversées et précisions concernant les projets issus du secteur de la défense.

- l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;
- les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :
  - contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;
  - incitent à la haine ou à des comportements cruels ;
  - discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;
  - participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;
  - exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;
- sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;
- les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;
- toute activité dont le sujet principal est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés* (religion, politique, défense de droits, etc.).

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de verser une aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

3.3. Sélection des demandes

3.3.1. Critères de sélection

L'analyse est effectuée sur une base continue, mais seules les demandes qui répondent aux paramètres du programme pourraient se voir attribuer une aide.

3.3.2. Mécanismes de sélection des demandes

Le Ministère et les MRC se réservent le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées et les montants octroyés afin de respecter l'enveloppe budgétaire mise à leur disposition.

Les demandes seront traitées lorsque les informations et les documents requis auront été fournis par l'entreprise en respect des normes du présent programme.

L'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier doit joindre à sa demande les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide dûment rempli et signé ;
- Les états financiers des trois dernières années terminées ;
- Pour les entreprises affectées par les tarifs entrés en vigueur en 2026, les états financiers prévisionnels ;
- Un budget de caisse prévisionnel de douze (12) mois et un montage financier ;
- Tout document ou toute pièce justificative permettant de démontrer les conséquences des tarifs américains sur les résultats de l'entreprise (ex. : lettre d'un client exportateur aux États-Unis pour les fournisseurs et sous-traitants) ;
- Si applicable, fournir une preuve de demande d'aide financière auprès des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que la réponse fournie par celui-ci, le cas échéant ;

- Une preuve (copie du certificat de francisation, attestation d'inscription à l'OQLF, accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ou attestation d'application du programme de francisation) de la conformité au regard des exigences liées à la francisation, le cas échéant ;
- Une copie de la déclaration de conformité avec le Programme d'accès à l'égalité en emploi lorsqu'il s'agit d'une entreprise à but lucratif comptant plus de 100 employés et que l'aide financière est de 100 000 $ ou plus, le cas échéant ;
- Tout autre document demandé par la MRC ou le Ministère, démontrant les conséquences des tarifs américains sur l'entreprise, incluant ceux qui sont requis pour évaluer la capacité de l'entreprise à rembourser le prêt.

4. MONTANTS, OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS

4.1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles correspondent aux besoins de fonds de roulement, pour une période limitée n'excédant pas un (1) an, des entreprises affectées par les droits de douane américains afin qu'elles soient en mesure de poursuivre leurs activités et de mettre en place des actions requises pour s'adapter à leur nouvel environnement d'affaires.

Le cas échéant, toute dépense couverte par un autre programme gouvernemental (fédéral, provincial ou municipal) sera exclue des dépenses admissibles.

4.2. Type d'aide financière et modalités du financement

L'aide accordée par la MRC prendra la forme d'un prêt.

Les modalités du prêt sont les suivantes :

- Le taux d'intérêt du prêt accordé sera de 0 % pour les douze (12) mois suivant le premier décaissement;
- Pour les mois suivants, le taux d'intérêt sera fixé à 3,86 %;
- Un moratoire sur le remboursement du capital s'appliquera pour les douze (12) mois suivant le premier décaissement;
- À tout moment, un moratoire additionnel sur le remboursement du capital et des intérêts pourra s'appliquer pour une période maximale de douze (12) mois. Les intérêts courus seront capitalisés à la fin de cette période;
- Un amortissement sur une période maximale de soixante (60) mois, excluant le ou les moratoires de remboursement, devra être prévu ;
- Les prêts accordés pourront être assortis d'une garantie ou d'un cautionnement de l'entreprise à la satisfaction de la MRC[10].

L'aide financière est assujettie à des conditions spécifiques. À l'exception des périodes de moratoire de remboursement, les remboursements d'un engagement financier consenti sont fixes. Il n'y a aucuns frais de remboursement par anticipation.

Jusqu'au remboursement total du prêt, l'entreprise devra s'engager à maintenir ses activités au Québec, ne pas procéder au versement de dividendes, à des remboursements d'avances d'actionnaires, au versement d'une rémunération extraordinaire ou au rachat d'actions (non déjà planifié) sans l'accord préalable écrit de la MRC.

---

10 Aucune garantie ni caution personnelle n'est exigée.

4.3. Taux d'aide, taux de cumul et montant maximal de l'aide

Clientèle	Taux d'aide maximal	Taux de cumul des aides gouvernementales	Montant de l'aide maximal
Entreprises affectées par les tarifs douaniers américains	**75 % des besoins de liquidités pour une période de 12 mois**	**100 % des dépenses admissibles**	**150 000 $**

4.4. Règles de cumul des aides financières gouvernementales

Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que des organismes municipaux, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, les organismes municipaux sont ceux qui sont visés par l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Aux fins du cumul des aides financières, on ne tient pas compte du financement octroyé dans le cadre des Fonds locaux de solidarité.

L'actif visé au paragraphe 1º du premier alinéa de l'article 89 de la *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James* (RLRQ, chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public eu égard aux besoins de liquidités doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FADQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

4.5. Modalités du versement

Toute aide accordée doit faire l'objet de la signature d'un contrat de prêt entre la MRC et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi, de versement et de remboursement du prêt, ainsi que les responsabilités des parties. Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise à la MRC, afin de permettre à la MRC de répondre à sa reddition de comptes exigée par le Ministère. Le contrat de prêt entre la MRC et l'entreprise pourra prévoir un maximum de trois (3) versements, selon l'évaluation de la situation de l'entreprise.

Advenant le cas où l'entreprise ne respecte pas les conditions prévues dans son contrat de prêt, la MRC se réserve le droit de :

- cesser les versements prévus ;
- rappeler la portion du prêt accordé et versé.

Tout engagement financier de la MRC n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant de l'enveloppe budgétaire pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

5. CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES

5.1. Modalités de contrôle et de reddition de comptes des entreprises bénéficiaires

Les obligations des entreprises bénéficiaires sont précisées dans les conventions d'aide. Parmi les obligations de l'entreprise, celle-ci devra aviser la MRC, sans délai et par écrit, si elle reçoit ou accepte toute autre aide financière.

Le formulaire d'aide financière ou les conventions d'aide financière liées à ce programme doivent comporter une autorisation de l'entreprise de transmettre au MEIE les informations et les documents en lien avec l'aide financière reçue.

Dans le cadre de ce programme, l'entreprise devra remplir et transmettre à la MRC une courte fiche d'évaluation des résultats. Une fiche d'évaluation plus longue pourrait également être exigée de l'entreprise jusqu'à trois (3) ans à la fin de la levée des tarifs douaniers ou jusqu'à trois (3) ans après le premier décaissement, afin d'évaluer les résultats à long terme du programme. La fiche d'évaluation des résultats rédigée par le Ministère comprendra les indicateurs requis pour la reddition de comptes à l'égard du programme.

5.2. Modalités de reddition de comptes à l'égard du programme

Le programme vise à contribuer aux résultats suivants, par la mesure des cibles et des indicateurs présentés ci-dessous :

Indicateurs	Cibles
Taux d'entreprises affectées par les tarifs douaniers américains soutenues par le programme	Au moins 70 % des entreprises soutenues dans le cadre du programme sont toujours en activité au moment de l'évaluation.

5.3. Évaluation

L'évaluation du programme se fera conformément à la décision que rendra le Conseil du Trésor et son échéancier sera consigné dans le Plan ministériel d'évaluation des programmes. Le rapport d'évaluation du programme sera transmis au Secrétariat du Conseil du trésor suivant son approbation par le Ministère.

6. AUTRES DISPOSITIONS

6.1. Rôles et responsabilités

Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est le ministre responsable du PAUPME – Tarifs douaniers. Le Ministère est chargé d'en assurer le suivi et la reddition de comptes.

La gestion des aides financières sera sous la responsabilité des MRC, en collaboration avec le Ministère.

Au besoin, le Ministère pourra avoir accès aux conventions d'aide financière entre les parties (MRC et promoteur), qui préciseront les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de versement de l'aide financière.

Un audit de la gestion du programme, conduit par le Ministère en collaboration avec les MRC, pourra être réalisé.

SECTION II

CAPITALISATION DU PAUPME – TARIFS DOUANIERS : PRÊTS AUX MRC

1. CAPITALISATION DU PAUPME – TARIFS DOUANIERS

La capitalisation du Programme d'aide d'urgence aux PME – Tarifs douaniers – de chaque MRC est constituée des actifs des programmes PAUPME mis en place pendant la pandémie de 2020 et pendant les feux de forêt de 2023, lesquels ont fait l'objet d'un contrat de prêt entre le gouvernement et la MRC. Ces actifs correspondent au montant total des prêts accordés par le gouvernement, réduits:

- des sommes converties en contribution non remboursable (pardon de prêt) conformément aux normes des programmes;
- des sommes utilisées pour les frais spécifiques de gestion des programmes, équivalant à 3 % de l'enveloppe octroyée par le gouvernement;
- des sommes remboursées au gouvernement par les MRC;
- des créances irrécouvrables.

1.1. Clientèle admissible

Toutes les MRC peuvent constituer la capitalisation du PAUPME – Tarifs douaniers.

1.2. Caractéristiques de l'aide financière

La capitalisation du PAUPME – Tarifs douaniers – de chaque MRC est sous forme de prêt sans intérêt pour toute sa durée.

2. CONDITIONS ET MODALITÉS D'OCTROI D'UN PRÊT ADDITIONNEL

Conditionnellement à ce que des crédits budgétaires soient suffisants pour imputer la dépense, les MRC qui présentent des besoins supplémentaires et qui respectent les conditions d'octroi pourront se voir octroyer un prêt additionnel.

2.1. Clientèle admissible

Les MRC qui ont utilisé un minimum de 75 % de la capitalisation de leur PAUPME – Tarifs douaniers – peuvent être admissibles à un prêt additionnel, dont le montant est déterminé par le Ministère, à partir des crédits budgétaires disponibles.

Le montant est déterminé en fonction de l'analyse du Ministère portant sur au moins un des éléments suivants :

- Le montant des demandes en cours d'analyse par la MRC ;
- Le nombre de demandes en cours d'analyse et le montant moyen des aides financières octroyées par la MRC ;
- L'équivalent de 25 % des aides financières octroyées par la MRC.

Le cas échéant, le montant du prêt additionnel s'ajoutera au solde du montant du prêt consenti à la MRC dans le cadre du programme. Un avenant au contrat de prêt avec chacune des MRC doit être conclu.

3. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU PRÊT PAR LA MRC

Les modalités de remboursement du prêt par la MRC au Ministre sont les suivantes :

- Un versement effectué le 30 juin 2028. Ce versement est égal au solde du prêt consenti en vertu des présentes que la MRC n'a pas investi au 31 mars 2028, jusqu'à concurrence du remboursement total du prêt.
- Un versement final effectué au plus tard le 30 juin 2035. Ce versement est égal au solde du prêt.
    - Dans la mesure où, le 30 juin 2035, la MRC ne dispose pas des liquidités suffisantes pour acquitter en totalité le solde du prêt consenti, ce solde devra être remboursé à la demande du Ministre.

Sous condition d'un déploiement des sommes accordées, le Ministre pourrait potentiellement radier, à terme, une portion du prêt d'une MRC, dans la mesure où celle-ci démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées.

La MRC peut conserver l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêt aux entreprises dans le cadre de ce programme pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme, jusqu'au 30 juin 2035. Dans la mesure où la MRC n'a pas utilisé l'équivalent de 3 % des sommes versées par le Ministre à cette date, la portion non utilisée devient remboursable.

4. MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTES

Aux fins de reddition de comptes au Ministère, chaque MRC doit :

- transmettre, sur une base mensuelle ou à la demande du Ministère, un état de situation présentant les prêts octroyés par entreprise ;
- comptabiliser dans ses livres et ses états financiers les résultats des activités, les actifs, les passifs et les soldes afférents au PAUPME – Tarifs douaniers – et transmettre une copie de la note complémentaire aux états financiers audités incluse dans son rapport financier annuel ;
- transmettre annuellement au Ministère l'état des créances irrécouvrables accompagné de tous les documents justificatifs y afférents.

ANNEXE I

LISTE DES ARMES CONTROVERSÉES ET PRÉCISIONS CONCERNANT LES PROJETS ISSUS DU SECTEUR DE LA DÉFENSE

- La production ou distribution d'armes controversées n'est pas admissible.
- Pour les armes non controversées, seulement celles qui ne sont pas destinées aux pays alliés du Canada découlant de ses alliances politique et militaire sont exclues.

Armes controversées : les armes controversées exclues sont définies selon les critères des Nations unies ou des accords multilatéraux pertinents. Elles comprennent :

- les mines antipersonnel : la Convention d'Ottawa, qui a pris effet depuis mars 1999, interdit l'utilisation des mines antipersonnel ;
- les armes biologiques : la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT) de 1972 ;
- les armes à laser aveuglantes : Protocole IV de la Convention sur certaines armes classiques concernant les armes à laser aveuglantes ;
- les armes chimiques : la Convention sur les armes chimiques (CAC) de 1993 interdit les armes biologiques et chimiques ;
- les armes à sous-munitions : la Convention sur les armes à sous-munitions (convention d'Oslo), adoptée en 2008, interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes à sous-munitions ;
- les armes à fragmentation : Convention sur certaines armes conventionnelles, Protocole I sur les armes à fragmentation ;
- les armes incendiaires : le Protocole III (annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques de 1980) sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires ;
- les armes nucléaires : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968, qui a pris effet en 1970, a pour objectif la prévention de la prolifération des armes nucléaires ;
- les armes à uranium appauvri ;
- les systèmes d'armes létaux complètement autonomes.

Une entreprise est exclue si elle-même ou une entreprise liée fabrique des armes controversées. Une entreprise est exclue si elle-même, toute entreprise qui la contrôle ou toute entreprise contrôlée par cette première fabrique des technologies ou des composants qui sont utilisés ou qui pourraient être destinés à la fabrication d'armes controversées.

Armes non controversées :

- Les entreprises dont les produits ou services d'armes non controversées sont vendus à des pays qui ne font pas partie de l'OTAN[11] ou de ses partenaires privilégiés[12] sont exclues.

[11] Les pays membres de l'OTAN sont : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Slovaquie, Slovénie et Turquie. Voir le lien suivant pour les mises à jour : NATO - Topic : pays membres de l'OTAN.

[12] Outre les pays membres, l'OTAN entretient des relations avec plus de 40 pays non membres, appelés « partenaires privilégiés ». Ces pays sont énumérés au site Web suivant : NATO - Topic : les partenariats de l'OTAN.

- Toutefois, une demande de dérogation peut être soumise au ministère (MEIE) pour certains pays qui ne figurent pas sur ces deux listes et qui seraient justifiés selon le contexte (ex. : Mexique, Brésil, Argentine, etc.).
- De plus, bien que les pays partenaires privilégiés de l'OTAN bénéficient d'un statut particulier, il convient de noter que ces pays ne sont pas tous au même niveau de coopération ou de conformité avec les standards de sécurité et de droits de la personne. Par conséquent, une attention particulière doit être portée aux produits et services d'armes non controversées vendus à ces pays, en faisant preuve de jugement et de discernement.
- Les dossiers sont évalués au cas par cas.

Économie,
Innovation et Énergie
Québec

ANNEXE B

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PANDÉMIE)				
Déclaration de la situation financière en date du :			**30 sept. 2026**	
Numéro de dossier (espace réservé au MEIE) :				
SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR MRC				
Nom de la MRC :				
Adresse physique :	No	Rue		Bureau
	Ville		(Québec)	Code postal
Direction générale de la MRC				
Prénom et Nom :				
Fonction :				
Téléphone :			**Poste:**	
Courriel :				
Responsable des finances				
Prénom et Nom :				
Fonction :				
Téléphone :			**Poste:**	
Courriel :				

SECTION 2 – ÉTATS FINANCIERS CUMULATIFS INTÉRIMAIRES		
PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PANDÉMIE)		
COMPLÉTÉS EN DATE DU		**30 sept. 2026**
RÉSULTATS CUMULATIFS		
Revenus		
Revenus sur les placements de portefeuille	1	
Revenus sur les prêts aux entreprises (Taux d'intérêts de 3 %)	2	
Autres revenus	3	
	4	**-**
Charges		
Radiation créances irrécouvrables (portion en capital seulement)	5	
Radiation des pardons de prêts constatés	6	
Autres créances douteuses	7	
Autres charges (Frais de gestion de 3% maximum)	8	-
	9	**-**
Excédent (déficit)	**10**	**-**

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PANDÉMIE)

BILAN			
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11		-
Placements de portefeuille	12		
Débiteurs	13		
Solde des prêts aux entreprises (portion en capital)	14		
Provision pour moins-value	15	(	)
	16		**-**
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	17		
Revenus reportés	18		
Dette à long terme (Prêt du gouvernement)	19		
Remboursement au gouvernement	20	(	)
	21		**-**
Solde du PAUPME	**22**		**-**
VENTILATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE			
Libres - Aide d'urgence aux PME	23		
Supportant les engagements de prêts - Aide d'urgence aux PME	24		
Supportant les garanties de prêts - Aide d'urgence aux PME	25		
	26		**-**

SECTION 3 – DÉCLARATION ET SIGNATURES

Je soussigné(e), _____, confirme que les renseignements fournis dans la section 3 – États financiers intérimaires sont complets et véridiques et m'engage à fournir toute l'information nécessaire au traitement de la demande.

Date

Je soussigné(e), _____, confirme que les renseignements fournis dans la section 3 – États financiers intérimaires sont complets et véridiques et m'engage à fournir toute l'information nécessaire au traitement de la demande.

Date

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FEUX DE FORÊT)	
Déclaration de la situation financière en date du :	**30 sept. 2026**
Numéro de dossier (espace réservé au MEIE) :	

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR MRC				
Nom de la MRC :				
Adresse physique :	No	Rue		Bureau
	Ville		(Québec)	Code postal
Direction générale de la MRC				
Prénom et Nom :				
Fonction :				
Téléphone :			**Poste:**	9999
Courriel :				
Responsable des finances				
Prénom et Nom :				
Fonction :				
Téléphone :			**Poste:**	
Courriel :				

SECTION 2 – ÉTATS FINANCIERS CUMULATIFS INTÉRIMAIRES		
PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FEUX DE FORÊT)		
COMPLÉTÉS EN DATE DU		**30 sept. 2026**
RÉSULTATS CUMULATIFS		
Revenus		
Revenus sur les placements de portefeuille	1	
Revenus sur les prêts aux entreprises (Taux d'intérêts de 3 %)	2	
Autres revenus	3	
	4	**-**
Charges		
Radiation créances irrécouvrables (portion en capital seulement)	5	
Radiation des pardons de prêts constatés	6	
Autres créances douteuses	7	
Autres charges (Frais de gestion de 3% maximum)	8	-
	9	**-**
Excédent (déficit)	**10**	**-**

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FEUX DE FORÊT)		
BILAN		
Actifs		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	-
Placements de portefeuille	12	
Débiteurs	13	
Solde des prêts aux entreprises (portion en capital)	14	
Provision pour moins-value	15	( )
	16	**-**
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	17	
Revenus reportés	18	
Dette à long terme (Prêt du gouvernement)	19	
Remboursement au gouvernement	20	( )
	21	**-**
Solde du PAUPME	**22**	**-**
VENTILATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE		
Libres - Aide d'urgence aux PME	23	
Supportant les engagements de prêts - Aide d'urgence aux PME	24	
Supportant les garanties de prêts - Aide d'urgence aux PME	25	
	26	**-**

SECTION 3 – DÉCLARATION ET SIGNATURES

Je soussigné(e), _____, confirme que les renseignements fournis dans la section 3 – États financiers intérimaires sont complets et véridiques et m'engage à fournir toute l'information nécessaire au traitement de la demande.

Date

Je soussigné(e), _____, confirme que les renseignements fournis dans la section 3 – États financiers intérimaires sont complets et véridiques et m'engage à fournir toute l'information nécessaire au traitement de la demande.

Date

État de situation du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entrepri

PME MTL	Montant net de prêt	Frais de gestion	Pardonné	Radiation
Centre-Est	27,472,353.00 $	700,847.00 $	17,518,235.00 $	
Centre-Ouest	18,648,348.00 $	465,252.00 $	10,034,964.12 $	
Centre-Ville	65,689,731.00 $	1,763,469.00 $	49,159,156.00 $	
Est-de-l'île	16,439,091.00 $	412,109.00 $	8,220,866.61 $	
Grand-Sud-Ouest	15,828,187.00 $	411,613.00 $	11,380,057.00 $	
Ouest-de-l'île	17,234,426.00 $	434,574.00 $	9,706,265.00 $	
TOTAL	**161,312,136.00 $**	**4,187,864.00 $**	**106,019,543.73 $**	**0.00 $**

* Date de remboursements 31 janvier de l'année suivant l'échéance des prêts consentis aux petites et moy
* Fin du programme aout 2022
* Fin des pardons 31 décembre 2022 sauf pour les prêts ACEST
* Validation des radiations par le MEIE à l'échéance du contrat avec la Ville: 31 mars 2030

ses (PAUPME) au 31 août 2026

Remboursements au MEIE	Ville de Montréal
Montant non utilisé (somme non prêtée)	Chèques recus
595,361.00 $	8,150,632.79 $
3,154,086.38 $	5,234,395.39 $
20,795.00 $	15,426,364.00 $
2,705,091.00 $	5,335,906.10 $
85,882.47 $	4,305,222.73 $
438,426.00 $	6,266,072.00 $
6,999,641.85 $	**44,718,593.01 $**

ennes entreprises, pour un montant correspondant à la totalité du prêt et des intérêts remboursés par ces

dernières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver le contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269502004 _ Contrat de prêt MÉIÉ_tarifs douaniers américains..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0984

Co-auteur : Jean-Marc Kouassi
Conseiller en normes comptables et certification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Ching Pei YANG
Chef de division comptabilisation des revenus et contrôles financiers
Tél : (514)xxx-xxxx

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière,

Service des finances
Direction conseil et soutien financier
Division -Pôle Développement

NO GDD : GDD 1269502004

Prêt - Poste bilan

Approuver le contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, pour une enveloppe de 44 718 593 $, dont 21 000 000 $ sont immédiatement disponibles pour le déploiement du programme, le solde étant conditionnel à la confirmation ministérielle de la capitalisation finale / Autoriser l'utilisation des montants issus des remboursements de l'ancien PAUPME conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
1001.0000000.000000 .00000.17518.007239.0000.000000.000000.00000.00000.00000

Très important
Comme indiqué dans la pièce jointe, ce montant correspond au solde des rembousements r
Une fois ce montant de prêt approuvé, il est prévu en vertu du GDD 1269502005 et de l'arti
21 000 000 $, à raison de 3 500 000 $ par organisme.

Le solde fera l'objet d'un deuxième versement, suite à la confirmation par le Ministère du m

2026
44,718,593.00 $

reçus du réseau PME jusqu'au 31 août 2026 .
cle 3 du contart de prêt de verser dans les meilleurs délais un montant de

ıontant total de la capiatlisation.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.55

2026/09/24
16:00

(3)

Dossier # : 1269502005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

Il est recommandé :

1 - d'approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains;

2 - d'autoriser le greffier à signer les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les 6 organismes du réseau PME MTL pourvu qu'ils soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addenda joints au présent dossier décisionnel;

3 - d'autoriser le versement initial d'une somme de 21 000 000 $ aux 6 organismes du réseau PME MTL afin d'assurer le déploiement du programme sur leur territoire respectif :

Organismes PME MTL	Montant versé en 2026
PME MTL Centre-Est	3 500 000 $
PME MTL Centre-Ouest	3 500 000 $
PME MTL Centre-Ville	3 500 000 $
PME MTL Est-de-l'île	3 500 000 $
PME MTL Grand-Sud Ouest	3 500 000 $

PME MTL Ouest-de l'île	3 500 000 $
Total	21 000 000 $

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-17 15:43

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1269502005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a annoncé la création du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains afin de soutenir les entreprises touchées directement ou indirectement par les mesures tarifaires imposées par les États-Unis. Ce programme vise à offrir un soutien temporaire en liquidités aux entreprises dont les activités sont exposées au marché américain et qui subissent les répercussions de ce contexte commercial.

Comme pour les précédents volets du PAUPME, le gouvernement a confié l'administration du programme aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux organismes délégataires. À Montréal, la gestion du programme relève de la Ville de Montréal, laquelle s'appuie sur les six organismes du réseau PME MTL pour assurer l'analyse des demandes, l'octroi des aides financières et le suivi des dossiers conformément aux mécanismes de délégation déjà en vigueur.

Le financement du programme repose principalement sur le transfert des actifs résiduels issus des précédents volets du PAUPME mis en place durant la pandémie. La Ville dispose d'un solde résiduel de 44 718 593 $, montant qui constitue à ce stade la base de travail retenue dans l'attente de la validation finale du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

Un contrat de prêt sera signé entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains. Ce contrat est présenté dans le dossier décisionnel 1269502004. Il prévoit qu'un premier montant de 21 000 000 $ pourra être utilisé immédiatement à la suite de sa signature par les parties. Le solde de la capitalisation, 23 718 593 $, pourra être utilisé à la suite de la validation financière réalisée

par le Ministère et de la confirmation du montant total disponible par lettre d'entente, conformément à l'article 3.3 du contrat de prêt.

La mise en œuvre du programme nécessite l'adaptation des ententes de délégation conclues avec les six organismes du réseau PME MTL afin d'y intégrer les nouvelles modalités administratives, financières et de reddition de comptes applicables au PAUPME – Tarifs douaniers américains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0173 - 26 mars 2026 : Approuver les addendas aux ententes de délégation 2025-2028 à intervenir entre la Ville et les six organismes PME MTL / Autoriser la mise à jour des paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives des six organismes PME MTL;
CG25 0503 - 28 août 2025 : Approuver les projets d'ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'approbation de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Autoriser le versement d'un montant total de 27 544 374 $, aux organismes du réseau PME MTL pour la période 2025-2028, dont 23 008 161 $ provenant du Fonds régions et ruralité, et 4 536 213 $ issus de la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

CG 20 0212 - 23 avril 2020 : « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver les addenda aux ententes de délégation conclues entre la Ville de Montréal et les six organismes du réseau PME MTL afin de permettre l'administration du PAUPME - Tarifs douaniers américains sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les addenda permettront notamment d'intégrer un fonds distinct dédié à ce nouveau programme, de préciser les responsabilités confiées aux organismes délégataires quant à l'analyse et au suivi des demandes de financement, ainsi que d'assurer la conformité aux exigences gouvernementales en matière de gestion et de reddition de comptes.

Le programme vise principalement les entreprises exportatrices vers les États-Unis ainsi que leurs fournisseurs et sous-traitants qui démontrent une dépendance significative au marché américain. L'aide prendra la forme de prêts pouvant atteindre 150 000 $, représentant jusqu'à 75 % des besoins de liquidités admissibles, avec un taux d'intérêt de 0 % durant les douze premiers mois et un moratoire sur le remboursement du capital applicable pour cette même période.

Dans l'attente de la confirmation du montant définitif des actifs pouvant être transférés au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, les addenda prévoient le transfert au réseau PME MTL de la portion de l'enveloppe déjà confirmée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), soit un montant de 21 000 000 $. Cette approche permettra de lancer rapidement le programme tout en conservant la flexibilité nécessaire pour ajuster ultérieurement les montants délégués aux organismes en fonction du montant final autorisé par le MEIE, de l'évolution de la demande et du rythme de consommation des fonds observé sur le territoire

de l'agglomération.

Le montant initial de 21 000 000 $ sera réparti de façon égale entre les six organismes du réseau PME MTL. Chaque organisme recevra ainsi une somme de 3 500 000 $ afin d'administrer le programme et d'octroyer les aides financières aux entreprises admissibles de son territoire.

Les organismes du réseau PME MTL pourront utiliser des frais de gestion équivalant à 3 % des montants accordés sous forme de prêts afin de couvrir les activités d'analyse, d'administration, de suivi, de recouvrement et de reddition de comptes associées au programme.

JUSTIFICATION

L'approbation des addenda est nécessaire afin de permettre le déploiement du PAUPME – Tarifs douaniers américains sur le territoire de l'agglomération de Montréal et d'assurer que les entreprises touchées par les mesures tarifaires américaines puissent accéder rapidement à une aide financière adaptée à leurs besoins de liquidités.

Ces modifications sont également requises pour permettre à la Ville de Montréal et aux organismes du réseau PME MTL de mettre en œuvre les nouvelles obligations administratives, financières et de reddition de comptes associées à ce programme gouvernemental.

Le recours aux ententes de délégation déjà en place au sein du réseau PME MTL favorise un déploiement rapide du programme ainsi qu'une gestion efficace des sommes disponibles, tout en permettant une répartition flexible des fonds en fonction de la demande réelle observée dans les différents territoires de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation des addenda n'entraîne pas, à ce stade, de contribution financière additionnelle de la part de la Ville de Montréal. Le programme est financé à même les actifs résiduels du portefeuille PAUPME qui seront transférés vers un fonds dédié, conformément aux modalités établies par le MEIE.

Selon les informations actuellement disponibles, la base de travail retenue pour le déploiement du programme correspond au solde résiduel confirmé de 44 718 593 $ provenant du PAUPME. Le montant définitif pouvant être affecté au programme demeure toutefois conditionnel à la validation financière du MEIE et à la conclusion d'un avenant confirmant l'enveloppe finale disponible pour Montréal.

Le montant initial de 21 000 000 $ sera réparti de façon égale entre les six organismes du réseau PME MTL :

	PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'île	PME MTL Grand-Sud Ouest	PME MTL Ouest-de l'île	Total
Montant versé en 2026	3 500 000 $	3 500 000 $	3 500 000 $	3 500 000 $	3 500 000 $	3 500 000 $	21 000 000 $

La répartition de l'enveloppe est effectuée selon une allocation égale entre les territoires afin d'assurer l'équité territoriale, les besoins réels des entreprises n'ayant pas encore été évalués de manière suffisamment précise pour justifier une distribution fondée sur la

demande.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier vise à appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations afin d'accroître leur résilience économique et de générer de la prospérité. Le PAUPME – Tarifs douaniers américains permettra aux entreprises montréalaises touchées par les mesures tarifaires américaines de maintenir leurs activités, de s'adapter à leur nouvel environnement. d'affaires et de renforcer leur résilience économique.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette mesure ne cible pas spécifiquement l'entrepreneuriat inclusif, mais elle contribue au maintien et à la croissance d'entreprises qui intègrent des pratiques inclusives dans leurs activités et leur modèle d'affaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier permettra la mise en œuvre d'un mécanisme d'aide financière destiné aux entreprises montréalaises affectées par les mesures tarifaires américaines et contribuera à maintenir leur capacité d'exploitation pendant une période de pression économique accrue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont déjà déployées au sein du réseau PME MTL afin d'informer les entreprises admissibles des modalités du programme et des démarches à entreprendre pour déposer une demande d'aide financière.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation réalisée dans le cadre de ce contrat de prêt.
Le PAUPME est un programme normé du MEIE qui doit être appliqué tel quel, sans possibilité d'en modifier les paramètres ou les modalités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2026 : le programme sera mis en place au sein des six organismes du réseau PME MTL et le traitement des demandes d'aide financière déposées par les entreprises admissibles pourra débuter.

Décembre 2026 : le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie procédera à la validation du montant définitif des actifs pouvant être transférés au programme et confirmera l'enveloppe disponible pour l'agglomération de Montréal.

Mars 2028 : fin du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-15

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269502005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Est_Visée.pdf

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Ouest_visée.pdf

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Centre-Ville_visée.pdf

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Est-de-l'île_visée.pdf

Addenda 2 - Entente de délégation - PME MTL Grand Sud-Ouest_visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Est,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C.38), dont la principale place d'affaires est située au 1250 rue Beaubien Est Montréal (Québec) H2S 1T9, agissant et représentée par Madame Anyle Côté, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou

font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;

2.11 rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;

2.14 La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à

l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;

ii. ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :

i. doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

ii. une attestation d'inscription à l'OQLF ;

iii. un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;

iv. une attestation d'application à un programme de francisation ;

v. ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.

iii. ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;

iv. sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;

v. sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;

vi. ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;

vii. ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;

viii. ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;

ix. ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*

- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;*
- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la*

vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE - EST

Par : _____

Anyle Côté, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Ouest,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1350, rue Mazurette - bureau 400 Montréal (Québec) H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et

de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue

de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;

2.11 rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;

2.14 La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;

ii. ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :

i. doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

ii. une attestation d'inscription à l'OQLF ;

iii. un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;

iv. une attestation d'application à un programme de francisation ;

v. ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.

iii. ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;

iv. sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;

v. sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;

vi. ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;

vii. ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;

viii. ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;

ix. ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*
- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les*

terminaux de jeux de hasard ;

- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;*

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de

permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE - OUEST

Par : _____

Marc-André Perron, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Centre-Ville,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 630 rue Sherbrooke Ouest – Bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

*« **ANNEXE XI***

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds

d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure

de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;

2.11 rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;

2.14 La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un

prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;

ii. ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :

i. doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

ii. une attestation d'inscription à l'OQLF ;

iii. un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;

iv. une attestation d'application à un programme de francisation ;

v. ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.

iii. ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;

iv. sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;

v. sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;

vi. ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;

vii. ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;

viii. ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;

ix. ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*

- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;*
- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la*

vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE - VILLE

Par : _____

Gilbert Samaha, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Est-de-l'île,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 7305, boul. Henri Bourassa Est – Bureau 200 Montréal (Québec) H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et

prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;

2.11 rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;

2.14 La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt

conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;

ii. ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :

i. doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

ii. une attestation d'inscription à l'OQLF ;

iii. un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;

iv. une attestation d'application à un programme de francisation ;

v. ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.

iii. ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;

iv. sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;

v. sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;

vi. ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;

vii. ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;

viii. ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;

ix. ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en*

carbone ;

- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;*
- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes,*

l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de

remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____

Annie Bourgoin, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Grand Sud-Ouest,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington Verdun (Québec) H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

« ANNEXE XI

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts

dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;

2.11 rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;

2.14 La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;

ii. ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :

i. doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

ii. une attestation d'inscription à l'OQLF ;

iii. un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;

iv. une attestation d'application à un programme de francisation ;

v. ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.

iii. ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;

iv. sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;

v. sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;

vi. ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;

vii. ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;

viii. ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;

ix. ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*
- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les*

terminaux de jeux de hasard ;

- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;*

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de

permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL GRAND SUD_OUEST

Par : _____

Marie-Claude Dauray, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 septembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG 06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL Ouest-de-l'île,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1675 Autoroute Transcanadienne – Bureau 301 Dorval (Québec) H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

ci-après appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – développement territorial, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« **Entente FRR** »), laquelle est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de délégation par laquelle la VILLE confie à l'ORGANISME l'exercice d'une partie de ses pouvoirs liés à la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction du cadre d'intervention prévu à l'Entente FRR, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG25 0503 en date du 28 août 2025 (ci-après, l' « **Entente de délégation** »);

ATTENDU QU'un premier addenda à l'Entente de délégation a été approuvé par la même résolution afin d'autoriser la mise à jour de certains paramètres budgétaires relatifs au financement des dépenses administratives de l'Organisme (« **Addenda 1** »).

ATTENDU QU'en raison des barrière tarifaires américaines, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie (ci-après le « **MEIE** ») et la VLLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après le « **Contrat de prêt** ») pour l'établissement du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « **Fonds d'urgence - Tarifs douaniers** »), lequel est également approuvée en date du [ ], par la résolution [ ] ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie des sommes constituant le Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ainsi que la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 3 de l'Entente de délégation est modifié par l'ajout à la fin du tableau de ce qui suit :

Annexe XI	Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence - Tarifs Douaniers

2. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation, telle que modifiée par l'Addenda no 1, demeurent inchangés

3. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout de l'Annexe XI:

*« **ANNEXE XI***

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 $) qu'il administrera dans le cadre du Fonds d'urgence - Tarifs douaniers. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 75% du prêt a été utilisé soit deux millions six cent vingt-cinq mille dollars (2 625 000 $) ;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions, directives administratives, outils de reddition de comptes et toute mise à jour reçue du MEIE relativement au Fonds d'urgence - Tarifs douaniers ;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME,

à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et utiliser les sommes qui lui sont confiées uniquement aux fins prévues au cadre normatif du programme, joint en Annexe A de la présente Annexe XI. Les actifs du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après- les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder l'équivalent de 3 % des sommes octroyées sous forme de prêts aux entreprises dans le cadre du programme. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, sauf sur autorisation écrite préalable de la VILLE. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 30 mai 2035, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE;

*2.2 faire approuver les prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « **CIE** »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, joint à l'Annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers ;*

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises au plus tard le 31 mars 2028 ;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 à fournir à la VILLE, dans les délais prescrits, tout renseignement, document ou justification requis par la VILLE ou le MEIE relativement à l'administration du programme ;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents

relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers;

2.8 sous réserve du paragraphe 15.1 de l'Entente de délégation, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe XI;

2.11 rembourser, au plus tard le 30 mai 2028, à la VILLE le solde octroyé dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises mais non utilisé par l'ORGANISME;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la VILLE, lui remettre, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le coût de la radiation;

2.14 La VILLE peut, sur préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours transmis à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt. Les dispositions de l'Entente de délégation continuent alors de s'appliquer avec les adaptations nécessaires, le cas échéant ;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI. À ce titre, le Bénéficiaire doit lui transmettre toutes informations requises aux fins de reddition de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence – Tarifs douaniers, dont les coordonnées du

Bénéficiaire. Cette obligation doit être expressément prévue au contrat de prêt conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire;

2.16 L'ORGANISME s'engage à inclure dans toute convention de prêt conclue avec un bénéficiaire une clause autorisation la VILLE et le MEIE à obtenir, consulter, utiliser et conserver les renseignements et documents requis aux fins de gestion, de suivi, de vérification, d'audit et de reddition de comptes du programme. L'ORGANISME s'engage également s'assurer que les bénéficiaires collaborent à toute demande d'information, de documentation ou d'évaluation formulée dans le cadre du programme.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE - TARIFS DOUANIERS

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) a pour but de maintenir en activité les PME qui vivent des difficultés financières causées par la situation circonstancielle de l'imposition de tarifs douaniers américains, le temps que des solutions pour y remédier soient trouvées et mises en place.

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois des gouvernements du Québec ou du Canada, ainsi que les entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre 1.1.1) ayant des activités marchandes. Afin d'être admissible, l'entreprise doit

- *être inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ) depuis au moins deux (2) ans et avoir son siège social au Québec;*
- *avoir généré un chiffre d'affaires d'au moins 200 000 $ et d'au plus 2 000 000 $ pour le dernier exercice financier terminé;*
- *avoir démontré une rentabilité pour au moins un des deux derniers exercices financiers terminés ;*
- *démontrer qu'au moins 25 % de son chiffre d'affaires de 2024 provenait directement ou indirectement des exportations aux États-Unis;*
- *être affectée par les tarifs américains, en répondant à l'une des deux conditions suivantes :*
    - *démontrer que son chiffre d'affaires a connu une baisse d'au moins 20 % par rapport à l'année 2024 ;*
    - *démontrer que l'entrée en vigueur de tarifs américains à compter de 2026 pourrait réduire son chiffre d'affaires prévisionnel d'au moins 20 % ;*
- *avoir déposé, ou s'engager à déposer, au cours des 12 mois suivant l'octroi de l'aide financière, une planification des actions à mettre en place pour s'adapter à son nouvel environnement d'affaires et assurer la pérennité de l'entreprise (ex. : amélioration de la productivité et de la compétitivité, diversification de ses marchés ou de ses produits) ;*
- *présenter des perspectives raisonnables de rentabilité à moyen terme.*

Clientèles non admissibles :

Ne sont pas admissibles les entreprises qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

i. sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet ;

ii. ne sont pas conformes au processus de francisation en vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11). Pour être conforme au processus de francisation, l'entreprise visée, qui compte au Québec 25 employés ou plus depuis au moins six (6) mois :

i. doit détenir un certificat de francisation ou, si elle ne détient pas encore ce certificat, doit détenir un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

ii. une attestation d'inscription à l'OQLF ;

iii. un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique ;

iv. une attestation d'application à un programme de francisation ;

v. ne doit pas être inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'OQLF.

iii. ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la MRC en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure ;

iv. sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;

v. sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;

vi. ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou de la MRC ;

vii. ne respectent pas les lois et les règlements en matière d'environnement sans preuve de plan de mesures correctives ;

viii. ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation sur les droits de la personne ;

ix. ont leur secteur d'activité portant sur les éléments suivants :

- *l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;*

- *l'exploitation des jeux de hasard et d'argent, incluant les casinos et les terminaux de jeux de hasard ;*
- *les jeux de hasard et d'argent exclus comprennent :*
    - *les loteries ;*
    - *les machines à sous ;*
    - *les bingos ;*
    - *le keno ;*
    - *les paris sportifs ;*
    - *les appareils de loterie vidéo ;*
    - *le poker ;*
    - *le black-jack;*

- *la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel concernant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients, les activités de recherche et de développement autorisées par Santé Canada et les produits médicaux de chanvre industriel non homologués par Santé Canada ;*
- *la production ou la distribution d'armes controversées ;*
- *l'exploitation et la production de jeux violents, de sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;*
- *les jeux violents exclus sont définis par au moins un des critères suivants :*
    - *contiennent du contenu violent intense (18+ ou non classé) ;*
    - *incitent à la haine ou à des comportements cruels ;*
    - *discriminent sur la base de la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ;*
    - *participent à toute forme de violation des droits de la personne, l'appuient, s'y engagent ou en font la promotion ;*
    - *exploitent toute forme d'entreprise organisant ou perpétrant des comportements violents ou cruels;*
    - *sont également exclus les jeux vidéo qui comprennent du contenu sexuellement explicite, d'exploitation sexuelle, qui en font la promotion ou qui incluent un mécanisme ou une fonctionnalité de loterie, de jeux de hasard, de paris ou gageures ;*
    - *les activités étant directement ou indirectement à caractère sexuel incluent la pornographie, le divertissement pour adultes, l'exploitation de bar érotique, les agences d'escortes, les salons de massage érotique ou clubs échangistes, ainsi que la production, la*

vente et la distribution de produits à caractère sexuel ;

- *toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).*

3. Projets admissibles

L'aide financière vise exclusivement les besoins de liquidités nécessaires au maintien et à la continuité des activités de l'entreprise.

L'aide ne peut servir à financer :

- *le refinancement d'une dette existante;*
- *le remboursement d'actionnaires;*
- *le versement de dividendes;*
- *les bonus ou rémunérations extraordinaires des dirigeants;*
- *les dépenses non liées à la continuité des activités de l'entreprise.*

4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt avec les conditions suivantes:

- *montant maximal : 150 000 $;*
- *terme maximal : 60 mois;*
- *remboursement du capital : moratoire maximal de 12 mois;*
- *taux d'intérêt : 0 % pendant les 12 premiers mois;*
- *taux annuel de 3,86 % par la suite ou tout autre taux déterminé par le MEIE.*

5. Modalités administratives

5.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

5.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement/ financement de l'ORGANISME.

5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes les informations requises afin de permettre à l'ORGANISME de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal, ainsi que l'obligation pour l'entreprise d'aviser sans délai l'ORGANISME de toute aide financière gouvernementale, municipale ou provenant d'un organisme public reçue ou acceptée relativement aux dépenses financées dans le cadre du programme.

6. Terminaison

Les demandes d'aide financière devront être soumises au plus tard le 31 mars 2028. Aucune demande d'entreprise soumise après le 31 mars 2028 ne peut être considérée.

Le cadre normatif du programme se termine au plus tard le 31 mars 2028. L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de cette mesure à l'échéance du cadre normatif.

7. Résultats visés

Le programme vise le soutien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par les tarifs douaniers américains dans le contexte d'une situation économique circonstancielle.

8. Reddition de compte

L'ORGANISME s'engage à produire les redditions de comptes requises par la VILLE selon la fréquence et les échéances prescrites. À cette fin, il doit saisir et maintenir les informations demandées dans les systèmes de gestion des données désignés par la VILLE, conformément aux gabarits et exigences transmis par celle-ci. La VILLE peut valider les informations fournies et exiger toute correction ou modification nécessaire afin d'assurer leur conformité aux exigences en vigueur, notamment celles du MEIE. »

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____

Nathalie Robitaille, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026____ (Résolution _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda 2 aux ententes de délégation intervenues entre la Ville et les organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation du contrat de prêt entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Ville établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Tarifs douaniers américains / Autoriser le versement d'une somme de 21 000 000 $ aux organismes du réseau PME MTL pour son déploiement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269502005_PAUPME Tarifs douaniers américains.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0984

Co-auteur : Jean-Marc Kouassi
Conseiller en normes comptables et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-17

Ching Pei YANG
Chef de division - comptabilisation des revenus et contrôles financiers
Tél : (514)xxx-xxxx

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière,

Service des finances
Direction conseil et soutien financier
Division -Pôle Développement

NO GDD : **1269502005**

Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1269502004 lequel vise à faire approuvé le contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains.

Imputation

Organisme	Clé comptable	Année 2026
Prêts PME MTL Centre-Est	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050555.00000.00000	3,500,000.00 $

		Débits 2026
Prêts PME MTL Centre-Ouest	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050557.00000.00000	3,500,000.00 $

		Débits 2026
Prêts PME MTL Centre-Ville	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050556.00000.00000	3,500,000.00 $

		Débits 2026
Prêts PME MTL Est de l'Île	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050554.00000.00000	3,500,000.00 $

		Débits 2026
Prêts PME MTL Grand Sud-Ouest	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050558.00000.00000	3,500,000.00 $

		Débits 2026
Prêts PME MTL Ouest de l'Île	1001.0000000.000000.00000.17518.007239.0000.000000.050559.00000.00000	3,500,000.00 $

Total imputation	**21,000,000.00 $**

D:\Adlib\Work\Local\b2a396aa-c600-44ff-911a-8d3560d65fe2\55593document10.XLSX

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260068003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

Il est recommandé :
1. d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial;

2. de transmettre le rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-08-26 12:33

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260068003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division intelligence économique et évaluation des programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, conclue en 2023 et mise en œuvre notamment par les feuilles de route 2025, le gouvernement du Québec a procédé au renouvellement du Fonds régions et ruralité (FRR) pour une nouvelle période débutant le 1er avril 2025 et se concluant le 31 mars 2028.
Dans ce contexte, le FRR a été reconduit, avec une structure révisée afin de mieux répondre aux réalités territoriales. Il se décline désormais en cinq volets :

- Volet 1 – Rayonnement régional ;
- Volet 2 – Développement territorial ;
- Volet 3 – Vitalisation ;
- Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale ;
- Volet 5 – Commerces de proximité.

Le volet 2 – Développement territorial demeure le principal levier financier confié aux municipalités et aux organismes municipaux pour soutenir le développement local et régional, notamment par la mise en œuvre de priorités d'intervention et de projets structurants visant la vitalité des territoires.

Pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, les modalités de mise en œuvre de ce volet s'inscrivent dans un contexte de transition, dans l'attente de la conclusion de l'entente finale avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
Le FRR 2025-2028 s'inscrit en continuité des dispositifs précédents. D'une part, la phase 2020-2025 du FRR, instaurée dans le cadre du partenariat 2020-2024, avait déjà consolidé le rôle des municipalités en matière de développement local, notamment à travers son volet 2. D'autre part, ce dernier prolongeait les objectifs du Fonds de développement des territoires (FDT), en vigueur de 2015 à 2020, qui visait à doter les MRC et les agglomérations de leviers financiers pour soutenir le développement local et régional.

Conformément aux exigences gouvernementales en matière de reddition de comptes, la

production d'un rapport annuel d'activités est requise. Le présent dossier vise à faire adopter le rapport couvrant la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0193 - 26 mars 2026 : Approuver le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, requis dans le cadre de l'Entente 2025-2028 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Développement territorial conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal ;
CG25 0649 - 25 septembre 2025 : Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional ;

CG25 0506 - 28 août 2025 : Approuver le projet d'Entente 2025-2028 relative au développement territorial du Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial, d'une valeur totale de 30 058 161 $, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 30 058 161 $, pour les années 2025-2028 ;

CG20 0240 - 14 mai 2020 : Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024 ;

CG 16 0343 19 mai 2016 : Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

D'avril 2025 à mars 2026, les contributions financières reçues dans le cadre du FRR ont permis de soutenir le financement et l'accompagnement des projets et des activités liés au réseau PME MTL, en cohérence avec les priorités stratégiques de la Ville.
Dans ce contexte, trois priorités du Plan stratégique ont été particulièrement ciblées au cours de la période. En conséquence, les contributions financières reçues ont principalement permis de soutenir le financement des projets et des activités suivants :

Réseau PME MTL

- Accompagnement des entreprises dans leur transition vers des pratiques durables à travers le programme Parcours PME Durable Montréal ;
- Accompagnement personnalisé aux entreprises privées et d'économie sociale, incluant du mentorat adapté aux entrepreneurs issus de milieux diversifiés ;
- Appui aux projets innovants, soutenant la transformation numérique, l'intégration technologique et l'adoption de pratiques responsables ;
- Organisation d'activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat pour renforcer les liens entre les acteurs économiques, communautaires et institutionnels ;
- Financement d'initiatives via le budget de fonctionnement, le Fonds Jeunes Entreprises et le Fonds de développement de l'économie sociale.

Durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, le Réseau PME MTL a accompagné 3 843 entreprises, dont 3 121 entreprises privées à but lucratif existantes ou en démarrage

(81,2 %) et 722 entreprises d'économie sociale existantes ou en démarrage (18,8 %). Il a également rencontré 913 entrepreneurs actuels et potentiels par le biais de plus de 130 séances d'information.

Le tableau ci-dessous présente les contributions du FRR et de l'Agglomération de Montréal engagées au 31 mars 2026, date de clôture de la première année du FRR 2025-2028 :

Produits	**Total** (1er avril 2025 au 31 mars 2026)
Contribution FRR	7 669 387 $
Contribution de l'Agglomération de Montréal	1 512 071 $
Total - produits	**9 181 458 $**
Charges	
Projets soutenus	1 668 199 $
Dépenses d'administration et salaires administratifs	4 560 316 $
Dépenses - Cadre d'intervention (élaboration et mise en oeuvre des priorités)	4 580 847 $
Total – charges	**10 809 361 $**

Solde de l'enveloppe FRR	**Montant total**
Contribution FRR - Ville (1er avril 2025 au 31 mars 2026) versée aux organismes	9 181 458 $
Dépenses pour l'ensemble des priorités au 31 mars 2026	10 809 361 $
Résultat déficitaire au 31 mars 2026	(1 627 903 $)

Le déficit de 1 627 903 $ observé au 31 mars 2026 s'explique principalement par les dépenses plus importantes engagées au cours de la première année de l'entente 2025-2028 afin de soutenir le déploiement de l'offre de services du réseau PME MTL du nouveau cadre d'intervention du FRR. Cette situation intervient dans le contexte du démarrage du mandat et sera résorbée au cours des deux prochaines années grâce à un ajustement de l'utilisation des sommes disponibles et à une répartition des dépenses sur l'ensemble de la période de l'entente. Il est important de préciser que l'objectif du programme est d'assurer l'équilibre financier à l'échéance de l'entente, soit au terme de la période 2025-2028, et non à la fin de chaque exercice annuel.

JUSTIFICATION

Le rapport annuel d'activités vient répondre aux exigences de reddition de compte de l'entente FRR.
Le dépôt du rapport annuel d'activités permet à la Ville de se conformer aux exigences de

l'entente FRR et de percevoir le versement des montants délégués par le MAMH au titre de l'année 2026-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente prévoit la publication du rapport annuel d'activités sur le site web de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre 2026 :

- Transmettre le rapport annuel d'activités au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Rendre disponible sur le site web de la Ville le rapport annuel d'activités au bénéfice de la population.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis TRUCHON-THERIAULT
commissaire au développement économique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260068003
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 relatif au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Développement territorial

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 4 – Développement une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire; 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4 – Développement une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité : **Résultat attendu** : augmentation du nombre d'aides financières pour des projets ciblant une économie plus verte.			

9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aides financières pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Résultat attendu : augmentation du nombre d'aides financières pour des projets innovants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	 **x** **x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport annuel d'activités

Du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Fonds Régions et Ruralité
Volet 2 – Développement territorial

Service du développement économique
31 août 2026

Table des matières

1. Introduction 3
2. Bilan des activités réalisées 4
3. Bilan financier 10
4. Élaboration et mise en œuvre du Cadre d'intervention 11
5. Projets soutenus 12
6. Délégation 16

1. Introduction

Le Fonds régions et ruralité (FRR) constitue un levier important pour soutenir la vitalité et le développement des territoires. Depuis le 1er avril 2025, une nouvelle mouture du programme est en vigueur pour la période 2025-2028, incluant le volet 2 – Développement territorial (ci-après le « volet 2 »). Celui-ci vise à soutenir les municipalités et les organismes municipaux dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional, notamment par la mise en œuvre de priorités d'intervention favorisant le dynamisme économique des territoires. Il s'inscrit dans la continuité des interventions antérieures en développement local et régional, tout en introduisant un cadre normatif renouvelé.

La *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la LCM) prévoit que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. Dans ce contexte, la Ville de Montréal agit à titre de délégataire de sommes du volet 2 du FRR et en confie la mise en œuvre au réseau PME MTL. Composé de six pôles de services en développement économique local, le réseau offre de l'accompagnement et du financement aux entrepreneurs de l'économie sociale et aux autres entreprises de l'agglomération de Montréal.

Le cadre normatif associé au volet 2 ayant été rendu applicable en cours d'exercice, certaines modalités administratives et opérationnelles ont été maintenues pour la première année de l'entente, afin d'assurer la continuité des interventions et de la reddition de comptes. D'autres ont été modifiées par le nouveau cadre lors de sa publication au cours de l'année 2025. En février 2026, de nouvelles modifications ont été entérinées. Ainsi, pour la période visée par le présent rapport, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, les mécanismes de mise en œuvre et de reddition se sont appuyés sur des modalités évolutives.

L'entente 2025-2028 prévoit par ailleurs l'élaboration d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel encadrera la mise en œuvre des priorités d'intervention. Ce cadre n'étant exigé que pour le 31 mars 2026, le présent rapport rend compte des activités réalisées en vertu des modalités en vigueur pour la première année de l'entente, tout en s'inscrivant formellement dans le nouveau volet 2 du FRR.

2. Bilan des activités réalisées

Dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité (FRR), la Ville a utilisé une partie de l'enveloppe financière pour recruter une ressource dédiée à la coordination des interventions du réseau PME MTL et des autres acteurs du développement économique local. Cette ressource a également assuré le suivi de la reddition de comptes et de la conformité des activités des PME MTL au regard des exigences de l'entente FRR, tout en contribuant aux travaux de renouvellement des ententes de délégation liant le réseau PME MTL à la Ville de Montréal.

Pour la période couverte par le présent rapport, les priorités d'intervention demeurent alignées sur les orientations stratégiques établies par la Ville en matière de développement local et régional. Cette continuité s'explique par l'adoption et l'entrée en vigueur en cours d'exercice du cadre normatif associé au nouveau volet 2 du FRR, permettant ainsi d'assurer la stabilité des interventions et des mécanismes de soutien durant la première année de l'entente 2025-2028.

Les actions mises en œuvre s'appuient plus spécifiquement sur des priorités du Plan stratégique de la Ville en vigueur au 1er trimestre 2025, lesquelles demeurent pleinement alignées avec les objectifs du volet 2 – Développement territorial.

1. Développer une économie plus verte et inclusive

Montréal s'engage à développer une économie plus verte et inclusive. Cette priorité vise à :

- soutenir l'économie circulaire et sociale, en favorisant des modèles d'affaires durables et collaboratifs ;
- encourager l'achat local et écoresponsable, afin de renforcer les circuits courts et la résilience économique ;
- créer des emplois écologiques de qualité, accessibles et porteurs de sens ;
- accompagner les entreprises dans leur transition vers des modèles économiques sobres en carbone et respectueux de l'environnement ;
- intégrer des critères environnementaux dans les pratiques d'approvisionnement et les mécanismes de soutien, afin de stimuler l'innovation responsable.

2. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire

Montréal s'engage à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion en consolidant les bases du vivre-ensemble. Cette priorité se traduit notamment par :

- le soutien au développement de l'économie sociale et communautaire sur l'ensemble du territoire ;
- l'accès équitable aux services et aux infrastructures inclusives, particulièrement dans les territoires plus vulnérables ;
- le renforcement du lien social et de la résilience communautaire par des partenariats structurants avec les organismes locaux ;
- le développement des capacités des milieux communautaires à répondre aux besoins des populations vulnérables.

3. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Dans un contexte de transformation rapide, Montréal mise sur l'innovation et la créativité comme moteurs de résilience et de prospérité. Cette priorité se décline par :

- le soutien à l'innovation et à la créativité dans l'ensemble du tissu économique montréalais, afin de renforcer l'agilité et la capacité d'adaptation des entreprises, commerces et organisations ;
- la promotion de maillages entre les milieux de recherche, les institutions et les acteurs économiques, favorisant l'émergence de solutions novatrices ;
- le développement d'une culture de l'expérimentation et de l'innovation, notamment au sein de l'administration municipale ;
- le positionnement de Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir, reconnue à l'échelle nationale et internationale.

À ces priorités s'ajoute l'appui à des actions de concertation ciblées en développement local et régional, contribuant à la vitalité des milieux de vie sur l'ensemble du territoire montréalais.

Mise en œuvre par le réseau PME MTL

Le mandat de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat est délégué, sur le territoire montréalais, au réseau PME MTL. Dans le cadre de l'entente FRR 2025-2028, la Ville de Montréal poursuit cette délégation afin d'assurer la continuité des services offerts aux entrepreneurs privés et d'économie sociale, conformément aux priorités d'intervention établies.

Le réseau PME MTL propose une offre de services complète comprenant l'accompagnement, le financement et le soutien au développement des entreprises. Il administre plusieurs fonds, dont le Fonds d'investissement PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS), ainsi que les programmes Fonds Jeunes Entreprises (FJE) et Fonds de développement de l'économie sociale (FDES). Il offre également du financement ciblé pour des projets innovants et durables, notamment par l'entremise du Fonds Innovation, productivité et développement durable.

Le réseau agit comme porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais et est structuré en six pôles territoriaux :

- PME MTL Centre-Est ;
- PME MTL Centre-Ouest ;
- PME MTL Centre-Ville ;
- PME MTL Est-de-l'Île ;
- PME MTL Grand Sud-Ouest ;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le déploiement des services du réseau PME MTL demeure directement aligné sur les priorités de la Ville de Montréal, notamment en matière d'économie durable, d'inclusion sociale et d'innovation.

1. Développer une économie plus verte et inclusive

Le Réseau PME MTL soutient les entreprises dans leur transition vers des modèles durables. En partenariat avec le Centre québécois de développement durable (CQDD), il propose le programme Parcours PME Durable Montréal, qui accompagne les entreprises à travers un processus structuré en cinq étapes :

- Rencontre de démarrage et analyse des besoins ;
- Bilan des pratiques écoresponsables à l'aide de l'outil Activateur ;
- Élaboration d'un plan d'action personnalisé ;
- Orientation stratégique pour la mise en œuvre des actions ;
- Communication et rayonnement des initiatives durables.

Ce parcours, offert gratuitement grâce au financement de la Ville de Montréal, permet aux entreprises d'adopter des pratiques responsables, de stimuler l'achat local et de favoriser la création d'emplois écologiques de qualité.

2. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire

Le Réseau PME MTL déploie une offre de services qui contribue à la vitalité économique et sociale des quartiers. Cette offre comprend :

- l'accompagnement personnalisé pour le démarrage, la croissance et la consolidation d'entreprises privées et d'économie sociale ;
- des services-conseils et du mentorat d'affaires, adaptés aux réalités des entrepreneurs issus de milieux diversifiés ;
- des outils de financement structurants, tels que le Fonds de Développement de l'Économie sociale (FDES), qui soutiennent les projets collectifs à fort impact social ;
- des activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat, favorisant le maillage entre les acteurs économiques, communautaires et institutionnels.

3. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Le réseau PME MTL soutient l'innovation et la créativité des entreprises, commerces et organisations pour renforcer leur résilience économique et générer de la prospérité. Il offre :

- un accompagnement stratégique pour les projets innovants (produits, services, procédés, organisation) ;
- un financement ciblé, notamment via le Fonds Innovation, productivité et développement durable ;
- un soutien à la commercialisation, à l'intégration technologique et à l'adoption de pratiques durables ;
- un appui à la transformation numérique, à l'automatisation et à la recherche de solutions responsables.

Pour l'année civile 2025, le réseau PME MTL avait à son emploi, 45 conseillers en accompagnement et en financement des entreprises financés par l'enveloppe FRR. Les services offerts auront permis d'accompagner 3 843 entreprises montréalaises.

Tableau 1 : Accompagnement des entreprises[1] – PME MTL – 1er janvier au 31 décembre 2025

Activités	2025
Entreprises accompagnées	3 843
À but lucratif	*3 121*
Économie sociale	*722*
Séances d'informations	132
Entrepreneurs rencontrés	*913*

Le FRR aura également permis d'octroyer des subventions dans le cadre des Fonds Jeune Entreprises (FJE) et du Fonds de développement de l'économie sociale (FDES).

Le FDES a pour objectif de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'économie sociale dans toutes leurs phases (prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation). Il vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises. La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des promoteurs et s'inscrit dans une perspective de développement de projets, d'entreprises et de compétences.

Le FJE a pour objectif de créer et soutenir des entreprises viables en leur offrant une aide financière pour le démarrage, l'expansion ou la relève entrepreneuriale. Il vise les entreprises ayant de zéro à cinq ans d'existence depuis le début de ses ventes.

Tableau 2 : Projets soutenus par les fonds FDES et FJE financés par le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial – PME MTL - 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Phase de vie de l'entreprise	FDES		FJE		Total	
	Nombre de projets	Montants engagés	Nombre de projets	Montants engagés	Nombre de projets	Montants engagés
Prédémarrage	2	55 800 $	1	25 000 $	3	80 800 $
Démarrage	2	70 000 $	27	431 564 $	29	501 594 $
Croissance	16	543 873 $	15	320 000 $	31	863 873 $
Consolidation	7	221 932 $	-	-	7	221 932 $
Total	**27**	**891 605 $**	**43**	**776 594 $**	**70**	**1 668 199 $**

[1] À noter que cette information est disponible annuellement et que l'ensemble de l'accompagnement réalisé est assuré par les conseillers financés par l'enveloppe FRR ainsi que par les ressources spécialisées financées par l'enveloppe liée à la Planification économique conjointe conclue entre la Ville de Montréal et le MEIE, dont une partie est déléguée au réseau PME MTL.

Priorités d'intervention 2026-2027

Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, tel qu'inscrit au Cadre d'intervention adopté par l'agglomération en mars 2026, les priorités d'intervention prévues sont :

- Stimuler un écosystème entrepreneurial de proximité qui répond aux besoins changeants des entreprises, des entrepreneures et des entrepreneurs, en offrant des ressources et un soutien adapté.

- Dynamiser les espaces économiques en préservant et renforçant la fonction économique des territoires, en optimisant et transformant les espaces économiques par des modèles d'aménagement plus dense et mixte et en soutenant les commerces de proximité, le développement des grands ensembles et l'adaptation des espaces de travail.

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises (notamment par le soutien à l'émergence de créneaux stratégiques), des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ainsi que tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

3. Bilan financier

Tableau 3 : Suivi financier – Fonds régions et ruralité 25-28, volet 2 – Développement territorial – 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Produits	**Engagé**	**Versé**	**À verser**
FRR 25-28	7 669 387 $	7 669 387 $	- $
Agglomération de Montréal	1 512 071 $	1 512 071 $	- $
Total - Produits	**9 181 458 $**	**9 181 458 $**	**- $**
Charges	**Engagé**	**Versé**	**À verser**
Projets soutenus	1 668 199 $	546 268 $	1 121 931 $
Dépenses d'administration et salaires administratifs	4 560 316 $	4 560 316 $	- $
Dépenses – Cadre d'intervention (élaboration et mise en œuvre)	4 580 847 $	4 580 847 $	- $
Total - Charges	**10 809 361 $**	**9 687 430 $**	**1 121 931 $**

Solde	**Montant total**
Solde reporté et intérêts générés	- $
Produits	9 181 458 $
Charges	10 809 361 $
Résultat	(1 627 903) $
Solde au 31 mars 2026	**(1 627 903) $**

4. Élaboration et mise en œuvre du Cadre d'intervention

Conformément aux modalités du volet 2 du FRR, l'agglomération doit assurer la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et rendre compte des ressources consacrées à son élaboration et à son déploiement. Le tableau suivant présente les dépenses engagées à cette fin au cours de l'exercice 2025-2026.

Tableau 4 : Dépenses engagées pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention – Fonds régions et ruralité 25-28, volet 2 – Développement territorial – 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Type de dépense	Domaine d'intervention	Montant versé
Ressources humaines	Élaboration et mise en œuvre du cadre d'intervention - SDÉ	83 840 $
Ressources humaines	Élaboration et mise en œuvre du cadre d'intervention – Réseau PME MTL	4 497 007 $
Total – 2025-2026		**4 580 847 $**

5. Projets soutenus

La présente section présente le portrait des projets soutenus dans le cadre du volet 2 du FRR au cours de l'exercice. Ces interventions, réalisées par le réseau PME MTL, contribuent à la mise en œuvre des priorités d'intervention de l'agglomération en matière de développement local et territorial.

Tableau 5 : Projets soutenus – Fonds régions et ruralité 25-28, volet 2 – Développement territorial – 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Priorités d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Coût du projet	Montant engagé
1. Développer une économie plus verte et inclusive	Intellenergie Équipement	Immobilisations corporelles pour améliorer l'efficacité énergétique dans le développement de produit	50 000 $	25 000 $
2. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des infrastructures inclusives réparties équitablement sur le territoire	Audiotopie Coop.	Stratégie de diffusion et de mise en marché	34 175 $	27 340 $
	Arbre Évolution	Optimisation des processus internes	30 000 $	16 000 $
	La petite maison sur Laprairie	Immobilisations corporelles : aménagement d'une salle communautaire polyvalente	190 000 $	40 000 $
	Ateliers Belleville	Développement d'infrastructures d'ateliers mutualisés	38 440 $	30 000 $
	ECOMUSEUM	Immobilisations corporelles : aménagement d'un habitat spécialisé	132 000 $	50 000 $
	Regroupement de Lachine	Immobilisations corporelles : aménagement d'une terrasse pour activités éducatives et horticoles	56 365 $	44 800 $
	Centre Greene	Immobilisations corporelles : modernisation du gymnase	105 000 $	45 000 $
	Centre St-Pierre	Soutien au déploiement de la Maison St-Pierre par services professionnels	475 000 $	50 000 $
	Kéroul	Développement numérique de l'organisme	18 210 $	14 000 $
	Salle Pauline-Julien	Renforcement des capacités stratégiques et immobilisations corporelles afin d'optimiser les revenus autonomes	41 334 $	33 067 $
	Insertech Angus	Immobilisations corporelles - ajout d'un point de service	960 418 $	40 000 $

Priorités d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Coût du projet	Montant engagé
	La compagnie des autres	Soutien accompagnement professionnel pour stratégie de mise en marché et de développement des affaires	55 500 $	30 000 $
	Centre d'aide et soutien Emmanuel	Projet pilote : Friperie solidaire	65 000 $	15 000 $
	Cyclo Chrome	Améliorations locatives et achats d'équipements	460 000 $	33 000 $
	L'imprimerie, centre d'artistes	Mise à niveau de l'offre de services et formation technique des employés	30 000 $	23 000 $
	Mulo Vélo-Cargo	Acquisition d'équipements	180 000 $	30 000 $
	Ferme de rue Montréal	Soutien à la transition et relance d'un nouveau site de production	40 632 $	32 505 $
	Ville en Vert	Renforcement du volet boutique pour réplication et durabilité	39 353 $	23 593 $
	Collectif Récolte	Soutien professionnel pour le développement des affaires	40 000 $	29 000 $
	Festival international du film sur l'art (FIFA)	Commercialisation d'un service d'accès à une plateforme spécialisée en art dans le milieu de l'éducation	91 000 $	35 000 $
	Koumbit	Déploiement d'un nouveau service mutualisé	30 000 $	24 000 $
	Laboratoire sur l'agriculture urbaine	Services professionnels pour analyse d'achats d'immobilisations corporelles	32 500 $	17 500 $
	LESPACEMAKER	Services conseils pour diversification économique	80 500 $	50 000 $
	Studio 303	Améliorations locatives dans un nouvel espace	79 905 $	50 000 $
	Tortue berlue	Achats d'équipements logistiques et de production	386 145 $	50 000 $
	Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord	Augmentation des capacités de production d'un atelier d'ébénisterie et de commercialisation des produits	28 446 $	18 000 $
	Central scénique	Lancement d'un nouveau produit numérique : plateforme des métiers techniques des arts de la scène	51 000 $	40 800 $
3. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité	Maison Bonbec	Acquisition d'équipements et gestion d'inventaire	67 000 $	5 000 $
	Monolithe	Immobilisation corporelle - démarrage	1 410 000 $	15 000 $
	Après Demain Studio	Développement des affaires et recrutement	70 000 $	5 000 $
	Nurish	Développement des affaires	335 000 $	15 000 $

Priorités d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Coût du projet	Montant engagé
	Phdoodleshop Inc.	Développement de marché et marketing	50 000 $	15 000 $
	Maison Athlétique	Démarrage - ressources humaines et matérielles	1 975 000 $	25 000 $
	Boissons Chouchou	Inventaire initial et développement des affaires	55 000 $	4 000 $
	Sora Vie inc.	Inventaire initial et développement des affaires	100 000 $	8 000 $
	SécureRx Technologies inc.	Inventaire initial et développement des affaires	355 000 $	15 000 $
	ADN-Conférenciers S.E.N.C.	Développement des affaires hors Québec	130 000 $	25 000 $
	Bloomridge	Optimisation administrative et opérationnelle	150 000 $	25 000 $
	Eatlove	Déploiement initial de la production	175 000 $	25 000 $
	Equinox Soins de Vie Solutions inc.	Développement géographique ciblé	625 000 $	25 000 $
	Kiwiz Inspection (CarInsepct)	Déploiement d'un partenariat d'affaires	175 000 $	25 000 $
	Ora Medical Inc.	Soutien financier à la production	275 000 $	25 000 $
	Ero Strength	Développement de marché et optimisation de la production	70 000 $	15 000 $
	Le Deuce Club inc.	Améliorations locatives - nouvel établissement	575 000 $	15 000 $
	Eau de Bain	Optimisation des volumes d'approvisionnement	75 000 $	25 000 $
	Mely.ai	Soutien à la commercialisation	150 000 $	25 000 $
	ChillSkyn Inc.	Déploiement commercial en Amérique du Nord	50 000 $	10 000 $
	Maçonnerie Montréal Plus	Immobilisations corporelles et commercialisation	117 335 $	5 000 $
	Mile et Flo	Améliorations locatives	400 000 $	10 000 $
	Aquassurance S.E.N.C.	Croissance et commercialisation	175 000 $	6 000 $
	Eki Mouvement	Croissance de la superficie de service	100 000 $	15 000 $

Priorités d'intervention	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Coût du projet	Montant engagé
	ÉLÉVATION BIOSCIENCES INC.	Immobilisations pour augmenter l'efficacité de la production	86 400 $	15 000 $
	Fruiterie Ceylona Épicerie inc.	Démarrage, immobilisations et commercialisation	90 000 $	15 000 $
	Ma'am Caraïbes	Immobilisations corporelles pour augmentation de la production et bonification du réseau de distribution	100 000 $	15 000 $
	Carange Solutions	Développement de marché	110 000 $	25 000 $
	Eden Creative Studio	Développement de produit	125 000 $	25 000 $
	Fabli	Développement de marché	165 000 $	25 000 $
	Irankhah opticien inc.	Équipements pour nouveaux produits	85 000 $	25 000 $
	Juno Technologies	Démarrage et commercialisation	50 000 $	25 000 $
	La Beignerie (9426-7382 Quebec Inc.)	Achat d'équipements de production	111 115 $	25 000 $
	Le dep du tech inc.	Achats d'équipements pour croissance entreprise	250 000 $	25 000 $
	LinkyProduct	Étude de marché pour commercialisation nouveau produit	50 000 $	25 000 $
	Nasdrow	Développement de marché, commercialisation	50 000 $	25 000 $
	NOMIE	Commercialisation	85 000 $	25 000 $
	Conversaflex	Démarrage - Frais de mise en marché de l'innovation	54 594 $	13 594 $
	Ideal Co-working	Expansion et agrandissement	80 000 $	10 000 $
	NETTOYAGE WINDO Inc.	Mise en place ligne de production	160 000 $	10 000 $
	Quotus	Financement commercialisation Innovation	150 000 $	15 000 $
	Swaddle Inc.	Commercialisation et optimisation	32 000 $	25 000 $
Total – 2025-2026			13 314 367 $	1 668 199 $

6. Délégation

Afin d'assurer la mise en œuvre de ses responsabilités en matière de développement économique local, la Ville de Montréal a conclu avec les six organismes du réseau PME MTL des ententes de délégation lui permettant de leur confier l'exercice de certaines compétences en développement économique.

Financées en partie par le Fonds régions et ruralité (FRR), ces ententes soutiennent notamment les ressources humaines nécessaires à la réalisation des mandats délégués ainsi que l'administration de deux fonds d'aide financière destinés aux entreprises, soit le Fonds Jeunes Entreprises (FJE) et le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS).

En vigueur du 1er avril 2025, ces ententes ont permis aux organismes PME MTL d'assurer, sur leur territoire respectif, la gestion des sommes octroyées dans le cadre du FRR selon les priorités d'intervention établies par la Ville, la gestion des Fonds PME MTL et du Fonds local de solidarité (FLS) conformément à la politique d'investissement commune.

Dans ce modèle de gouvernance, la Ville conserve un rôle stratégique de planification, d'orientation, de supervision et de reddition de comptes auprès du gouvernement, tandis que les organismes du réseau PME MTL assurent la prestation de services de proximité aux entreprises, l'analyse et la gestion des aides financières ainsi que la mobilisation des acteurs économiques de leur territoire. Cette approche permet d'allier une gouvernance centralisée et une intervention adaptée aux réalités locales, tout en assurant la conformité des activités aux exigences du FRR et aux priorités de développement économique de la Ville.

Publié par la Ville de Montréal

Service du développement économique
85, rue Notre-Dame Est, 1er étage
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PDF, Français
© Ville de Montréal (2026-08) 1338-14

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269019008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation 2026 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est recommandé que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents

exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

4- s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

5- s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

6- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-01 14:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269019008
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation 2026 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Les gouvernements du Québec et du Canada octroient plus de 3,2 milliards de dollars aux municipalités sur 5 ans pour assurer la pérennité des infrastructures essentielles au bien-être de la population et à la qualité de leur milieu de vie.
Ce financement provient d'un investissement de plus de 2,2 milliards de dollars du gouvernement du Canada par le biais du Fonds pour le développement des collectivités du Canada, auquel s'ajoute une contribution de 1 milliard de dollars du gouvernement du Québec.

Le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'eau potable, de traitement des eaux usées, de résilience face aux changements climatiques, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

Au cours de cette période, la Ville recevra 552 131 821 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles, selon la lettre en pièce jointe. Une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 55 213 182 $, pourra être accordée à la Ville si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités :
1. Les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. Les études et les activités qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures

municipales;
3. Les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées;
4. Les travaux de résilience aux changements climatiques, de voirie locale, ceux sur les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, ceux sur les infrastructures visant le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les travaux sur les casernes d'incendie ainsi que sur les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique.

Dans le cadre du Programme, chaque municipalité doit déposer au Ministère durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement une programmation de travaux constituée de la liste des travaux et des coûts admissibles réalisés ou prévus, accompagnée d'une résolution du conseil d'agglomération entérinant ces travaux et ces coûts admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0513 - 28 août 2025 - Approuver la programmation 2025 des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) / Autoriser le Service de l'eau à soumettre cette programmation au ministère des Affaires municipales et Habitation;
CG24 0664 - 6 novembre 2024- Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CG24 0583 - 24 octobre 2024 - Approuver la programmation finale des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CG23 0522 - 21 septembre 2023 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CG22 0515 - 25 août 2022 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2022 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

CG21 0501 - 26 août 2021 - Adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du MAMH pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Abroger la résolution (CG21 0154.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer la programmation TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée en 2026, qui se décline comme suit :

Priorités	Travaux admissibles	Coûts des travaux ($)
1	Travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux	44 555 000 $

2	Études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;	3 191 000 $
3	Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées (par arrondissement)	83 731 000 $
4	Travaux de voirie locale	31 330 378 $

TOTAL: 162,8 M$ en subvention 2026

Ces travaux admissibles réalisés concernent les quatre priorités du programme (voir en pièces jointes du dossier le détail des 4 priorités).

La présente programmation est la troisième du programme TECQ 2024-2028 qui sera présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation.

JUSTIFICATION

Le programme TECQ 2024-2028 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention globale du programme TECQ 2024-2028 allouée à la Ville de Montréal est de 552 131 821 $, plus 55 213 182 $, en bonification. Sachant que 80 % de l'enveloppe disponible plus bonification (496,9 M$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20 % de l'enveloppe de base (110,4 M$) pour des projets en voirie de compétence locale.
Le solde estimé de la subvention pour les années 2027 à 2028, suite à la réalisation des travaux admissibles en 2024, 2025 et 2026, est estimé à 169,5 M$.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la Ville du revenu de la subvention et aurait un impact sur la capacité financière de la Ville à réaliser les travaux inclus dans cette programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2026 : Transmission de la programmation et de la résolution au MAMH;

- Fin 2026 : Approbation de la programmation finale des travaux par le MAMH;
- Mars 2027 : Versement de l'aide financière associée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-21

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-27

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-27

Direction de la gestion des actifs

TECQ 2024-2028 - Programmation 3 - PRIORITÉ 1

Travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à nieau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement

					Coûts des travaux					
Direction	**N°**	**Projet INVESTI (N et intitulé)**	**Titre**	**Localisation**	**Réel 2024**	**Réel 2025**	**Prévision 2026**	**Prévision 2027**	**Prévision 2028**	**Total de la programmation 2024-2028**
DPM	1	Désinfection de l'effluent 202615	Travaux pour le projet de désinfection non subventionnés par le FCCQ	Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.	18 423 953 $	48 557 277 $	30 011 000 $			96 992 230 $
DGA	3	Programme 18100 - Égouts	Travaux de nouvelles conduites permettant de soulager le réseau d'égout (diminution des débordements)		502 407 $	645 126 $	24 000 $			1 171 533 $
DGA	4	Programme 18100 - Aqueduc	Bouclage de conduites d'aqueduc existantes (voir détails onglet P1- Détails techniques)	Lachine - 18e et William-Macdonald, rue	0 $	28 000 $	0 $			287 898 $
DPM	5	Lot 1 Mctavish	Ajout 2026			1 602 857 $	11 334 000 $			12 936 857 $
DGA	2	Programme 18100 - RESP	Remplacement des entrées de service en plomb (voir détails onglet P1- Détails techniques)	Voir détails onglet P1- Détails techniques	15 283 000 $	9 769 202 $	258 000 $			25 310 202 $
DGA	6	Programme 18100 - Station ÉG	Travaux de réhabilitaiton des stations de pompage d'égout (voir détails onglet P1- Détails techniques)	Voir détails onglet P1- Détails techniques	0 $	152 000 $	2 928 000 $			3 080 000 $
					34 209 360 $	**60 754 463 $**	**44 555 000 $**	**0 $**	**0 $**	**139 778 721 $**

Direction de la gestion des actifs

TECQ 2024-2028 - Programmation 3 - PRIORITÉ 2

Études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	N INVESTI	Titre	Commentaires	Localisation	Coûts des travaux				
					RÉEL 2024	RÉEL 2025	2026	2027	2028
1	BF - Local	Auscultation	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures	Montréal	2 941 000 $	2 857 051 $	2 941 000 $		
2	BF - Local	Auscultation SIRR	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures	Montréal	208 055 $	239 453 $	250 000 $		
					3 149 055 $	**3 096 504 $**	**3 191 000 $**	**- $**	**- $**

Direction de la gestion des actifs

TECQ 2024-2028 - Programmation 3 - PRIORITÉ 3 (par arrondissements)

Travaux de renouvellement de conduites d'eau potable et d'eaux usées

Priorité TECQ	Arrondissement	No. Dossier DGSRE	.Réel 2024	.Réel 2025	.Prévision 2026	.Prévision 2027	.Prévision 2028	Total de la programmation 2024-2028	.Longueur totale (m)	.Qté totale ESP (nbre)
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville		5 034 266 $	4 999 503 $	2 364 000 $	0 $	0 $	12 397 768 $	5 642	356
	Anjou		1 647 180 $	0 $	0 $	0 $	0 $	1 647 180 $	734	23
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		3 665 521 $	5 527 844 $	1 921 000 $	822 587 $	0 $	11 936 952 $	4 753	109
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		0 $	0 $	189 000 $	0 $	0 $	189 000 $	103	0
	Lachine		4 248 774 $	3 121 070 $	3 551 000 $	294 525 $	0 $	11 215 369 $	5 081	26
	LaSalle		535 893 $	82 000 $	3 200 000 $	0 $	0 $	3 817 893 $	1 262	35
	Le Plateau-Mont-Royal		1 615 960 $	8 399 256 $	593 000 $	236 578 $	0 $	10 844 794 $	3 231	390
	Le Sud-Ouest		4 782 665 $	6 160 225 $	2 925 000 $	0 $	0 $	13 867 890 $	5 523	368
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		3 574 061 $	772 959 $	8 141 000 $	0 $	0 $	12 488 020 $	5 075	526
	Montréal-Nord		1 234 814 $	0 $	0 $	0 $	0 $	1 234 814 $	555	5
	Outremont		0 $	360 934 $	309 000 $	0 $	0 $	669 934 $	296	21
	Pierrefonds-Roxboro		175 000 $	1 311 329 $	505 000 $	0 $	0 $	1 991 329 $	1 184	0
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		1 303 737 $	2 783 000 $	2 506 000 $	0 $	0 $	6 592 737 $	2 228	70
	Rosemont–La Petite-Patrie		2 711 041 $	2 166 199 $	264 000 $	0 $	0 $	5 141 240 $	1 675	154
	Saint-Laurent		0 $	2 345 711 $	4 535 000 $	0 $	0 $	6 880 711 $	4 004	42
	Saint-Léonard		0 $	0 $	639 000 $	0 $	0 $	639 000 $	263	0
	Verdun		1 525 668 $	1 842 417 $	1 658 000 $	0 $	0 $	5 026 085 $	1 696	100
	Ville-Marie		1 598 517 $	3 297 189 $	1 503 000 $	2 097 556 $	0 $	8 496 262 $	2 560	54
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		4 249 898 $	7 106 978 $	2 770 000 $	750 006 $	0 $	14 876 882 $	4 625	132
Total Priorité 3 - Aqueduc			**37 902 995 $**	**50 276 613 $**	**37 573 000 $**	**4 201 252 $**	**0 $**	**129 953 860 $**	**50 490**	**2411**
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville		3 375 000 $	2 221 387 $	3 869 000 $	36 628 $	0 $	9 502 015 $	3 346	0
	Anjou		0 $	377 336 $	177 000 $	13 109 $	0 $	567 445 $	767	0
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		2 894 593 $	6 053 444 $	6 114 000 $	1 069 554 $	0 $	16 131 591 $	8 538	0
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève		0 $	0 $	74 000 $	5 465 $	0 $	79 465 $	158	0
	Lachine		892 000 $	1 959 000 $	2 509 000 $	424 634 $	0 $	5 784 634 $	1 941	0
	LaSalle		0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0	0
	Le Plateau-Mont-Royal		238 000 $	3 892 480 $	1 801 000 $	0 $	0 $	5 931 480 $	3 414	2
	Le Sud-Ouest		974 000 $	3 640 268 $	1 611 000 $	0 $	0 $	6 225 268 $	3 222	0
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		0 $	1 795 649 $	5 064 000 $	0 $	0 $	6 859 649 $	8 246	0
	Montréal-Nord		0 $	0 $	380 000 $	5 395 $	0 $	385 395 $	544	0
	Outremont		0 $	0 $	978 000 $	0 $	0 $	978 000 $	1 135	0
	Pierrefonds-Roxboro		315 000 $	326 000 $	496 000 $	36 455 $	0 $	1 173 455 $	1 307	0
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		0 $	1 303 749 $	592 000 $	0 $	0 $	1 895 749 $	859	4
	Rosemont–La Petite-Patrie		4 445 000 $	749 520 $	8 245 000 $	2 855 287 $	0 $	16 294 807 $	14 479	0
	Saint-Laurent		0 $	0 $	2 008 000 $	55 167 $	0 $	2 063 167 $	1 995	0
	Saint-Léonard		0 $	79 746 $	33 000 $	0 $	0 $	112 746 $	123	0
	Verdun		0 $	1 052 000 $	1 575 000 $	0 $	0 $	2 627 000 $	567	0
	Ville-Marie		2 087 000 $	2 544 252 $	2 063 000 $	1 114 664 $	0 $	7 808 916 $	2 901	3
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		3 459 000 $	8 213 001 $	8 569 000 $	623 462 $	0 $	20 864 463 $	15 083	5
Total Priorité 3 - Égout			**18 679 593 $**	**34 207 832 $**	**46 158 000 $**	**6 239 820 $**	**0 $**	**105 285 245 $**	**68 625**	**14**
Total général			**56 582 588 $**	**84 484 445 $**	**83 731 000 $**	**10 441 072 $**	**0 $**	**235 239 105 $**	**119 116**	**2425**

Priorité 4 – Voirie Locale											
Service	Numéro de dossier	Numéro de soumission	Numéro PGAMR	Description de dossier	Description des travaux	Arrondissements	Type d'intervention	Type d'ouvrage	RÉEL 2024 (MAJ 15 -07 avec QlikSense)	RÉEL 2025 (MAJ 30/06 avec Qlik Sence)	2026
SIRR	1237231090	509803	1	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024)	Planage et revêtement	AHU, IBG, PRR, RPP. VSM	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes	2 036 537	2 572 868	
SIRR	1247231009	509805	2	Travaux de voirie (réhabilitation de chaussée) dans l'arrondissement de Saint-Laurent (PCPR/PRCPR 2024)	Planage et revêtement	SLA	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes	1 965 139	1 304 726	
SIRR	1247000001	440730	3	Travaux de réfection du pont de la Concorde (81-05086) (projet 20-06) situé au-dessus du fleuve Saint-Laurent, dans l'arrondissement Ville-Marie	Réfection de structures	VM	Remise en état	Ponts et ouvrages d'art	8 552 755	5 384 611	
SIRR	1247231069	519601	4	Travaux de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal ainsi que Rosemont-La Petite-Patrie. Réf. GDD 1247231069.	Planage et revêtement	MHM, PMR, RPP	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		965 951	
SIRR	1247231085	519603	5	Travaux de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Réf. 1247231085	Planage et revêtement	CDN	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		1 126 303	
SIRR	1247231086	445710	6	Travaux de voirie (réhabilitation) dans les rues De Castelnau, Berri et Lajeunesse dans l'arrondissement Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension. Réf. GDD 1247231086	Planage et revêtement	VSMPE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		528 978	1 565 383
SIRR	1257231025	519407	7	Accorder un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux de voirie dans divers endroits dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Saint-Léonard (PCPR et PRCPR 2025).	Planage et revêtement	RDP-PAT, STL	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		5 966 901	
SIRR	1257231026	519403		Accorder un contrat à Pavage Métropolitain, inc., pour des travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord. Dépense totale de 8 557 137,23 $ taxes incluses (contrat: 7 376 489,59 $ + contingences: 737 648,96 $ + incidences: 442 998,68$) - Appel d'offres public 519403 (6 soumissionnaires)	Planage et revêtement	PMR, MHM, ANJ, MN	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		61 841	
SIRR	1257231040	519405	8	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges, de Saint-Léonard et d'Anjou	Planage et revêtement	SO, SLA, MN, OUT, LAC, LAS, CDN, SLE, ANJ	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes		7 223 200	
Total									12 554 431 $	25 135 378 $	1 565 383 $
SIRR	1257231090	527002		Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 10 589 009,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527002 (7 soumissionnaires)	Planage et revêtement	RDP, CDN, AHU, RPP, SLE, VM	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			6 962 518
SIRR	1257231095	527003		Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou et de Montréal-Nord - Dépense totale de 9 380 867,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527003 (6 soumissionnaires)	Planage et revêtement	SO, SLA, VSMPE, PRR, IBSG, AHU, SLE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			5 476 187
SIRR	1267231005	527004		Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Léonard - Dépense totale de 8 474 495,41 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527004 (7 soumissionnaires)	Planage et revêtement	SO, SLA, VSMPE, PRR, IBSG, AHU, SLE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			3 971 246
SIRR	1267231030	527001		(CEC) Accorder un contrat à Construction Viatek inc., pour les travaux de voirie dans les arrondissements de Ville-Marie, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR et PCPR+ 2026) - Dépense totale de 5 548 240,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 527001 (4 soumissionnaires).	Planage et revêtement	VM, OUT, LAC, LAS, VER	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			3 928 043
SIRR	1257231069	503201		Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses	Réfection de structures	VSMPE, AHU	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			3 063 623
SIRR	1257231069	503201		Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses	Planage et revêtement	VSMPE, AHU	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			3 122 900
SIRR	1257231096	524106		Accorder un contrat à FER-PAL Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 11 103 483,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524106 (3 soumissionnaires)	Planage et revêtement	AHU, VSMPE	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			1 432 362
SIRR	1267231007	524104		Accorder un contrat à Fer-Pal Construction ltd., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues des arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 13 372 179,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524104 (2 soumissionnaires)	Planage et revêtement	PMR, RPP	Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			984 880
SIRR	1267231001	524101		Accorder un contrat à Services d'infrastructures Vortex inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 13 624 871,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524101 (3 soumissionnaires)	Planage et revêtement		Remise en état	Chaussée et ouvrages connexes			823 236
Total									12 554 431 $	25 135 378 $	31 330 378 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1266549001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Il est recommandé :
1 - d'approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027;

2 - de réserver une somme maximale de 450 000 $ au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-25 13:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1266549001
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance.

En novembre 2016, la Ville de Montréal a adopté la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs, laquelle a été mise à jour en septembre 2025. Elle présente des objectifs et des actions à déployer pour figurer parmi les meilleures destinations au monde en matière d'accueil d'événements sportifs. Depuis son adoption, le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0515 - 28 août 2025 - Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2026 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cet effet
CG25 0651 - 25 septembre 2025 - Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

CG12 0020 - 26 janvier 2012 - Approuver le Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine et autoriser un budget de 250 000 $ à même l'enveloppe de 140 M$ de l'entente avec le gouvernement du Québec, pour le

financement de ce programme pour l'année 2012.

DESCRIPTION

Le PSES 2027 vise le soutien aux événements à travers les quatre (4) mêmes volets que le PSES de 2026. Les montants maximums des 4 volets seront maintenus. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal par volet pour les événements est présenté dans le tableau suivant :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Les grands jeux et les championnats majeurs, nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville, ne seront pas visés par ce programme; ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale, le cas échéant.

Bilan sommaire du PSES 2026
Depuis la création du PSES en 2012, 600 événements ont été soutenus pour un montant total de 5 474 640 $ en soutien financier. La pandémie de la COVID-19 a grandement affecté le milieu sportif événementiel, réduisant considérablement le nombre d'événements qui ont pu avoir lieu depuis mars 2020. L'année événementielle sportive 2023 marque une stabilité pour la période post-pandémie en termes de nombre d'événements soutenus. En 2026, avec 50 événements soutenus, le programme retrouve le volume moyen observé avant la pandémie. En 2026, deux événements ont été tenus dans des villes liées de l'agglomération, soit Beaconsfield et Pointe-Claire.

Événements soutenus et soutien financier octroyé en 2026
Un total de 450 000 $ a été octroyé pour 50 événements réalisés :

- 16 événements internationaux;
- 15 événements nationaux;
- 19 événements métropolitains.

Représentation moyenne du soutien financier accordé par la Ville par rapport au budget prévisionnel de chaque événement :

- 5,73 % pour les événements internationaux;
- 8,3 % pour les événements nationaux;
- 7,53 % pour les événements métropolitains.

Recommandations de modification et ajustements à faire au PSES 2026 :

Recommandation 1
Remplacer les anciennes dates de dépôt par les dates suivantes : 15 décembre 2026, 15 avril 2027.
(Voir : Guide du PSES 2027, section 2.1 - L'échéancier, page 3)

Recommandation 2
Ajouter une section sur l'organisation de plusieurs événements par un même promoteur afin de préciser les critères d'admissibilité au soutien de ces différents événements.

(Voir : Guide du PSES 2027 section 2.4 - Les critères d'admissibilité, page 5)

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ces événements stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent la croissance de la pratique sportive chez les citoyennes et les citoyens, ainsi que le développement d'une élite sportive locale.

Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner :

- Parmi les meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs;
- Comme un lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de celles-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements sportifs, de même qu'à développer une bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liées aux événements sportifs.

Le soutien financier de la Ville peut également servir de levier aux organisateurs en vue de solliciter des fonds additionnels de la part des deux paliers de gouvernement, québécois et canadien, ainsi que de leurs fédérations sportives.

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- un grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés seraient soutenus sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) en 2027. En 2026, la totalité de l'enveloppe a été octroyée.
Conformément aux compétences attribuées à l'agglomération en matière de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains, cette dépense sera financée en totalité par celle-ci.

Le versement des subventions est prévu en deux échéances :
- 80 % lors de l'adoption du dossier décisionnel mentionnant la recommandation de montant

à verser à l'organisme bénéficiaire;
- 20 % après réception et analyse jugée satisfaisante de la reddition de compte du projet.

MONTRÉAL 2030

Tout en contribuant à l'estime collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SCSL encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets; ces derniers éléments figurent dans le guide du PSES. Des critères d'évaluation spécifiques à cet égard sont aussi considérés lors de l'analyse de la demande de soutien.
Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

TEST CLIMAT

Le test climat évalue la cohérence de l'initiative de la Ville avec les efforts qui doivent être mis en oeuvre pour respecter les engagements de carboneutralité et de réduction des vulnérabilités aux aléas climatiques:
Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés à la suite de l'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et la prise en compte de l'accessibilité universelle sont les suivants:

- Participation accrue des groupes sous-représentés (personnes avec ou sans limitation, femmes, jeunes) grâce à l'intégration de pratiques inclusives et au soutien d'événements de parasport.

- Réduction des inégalités territoriales en bonifiant le pointage du soutien financier lorsque l'événement est en périphérie de l'île de Montréal. Ceci encourage une meilleure répartition des événements sportifs dans l'ensemble de l'agglomération, incluant les quartiers périphériques et les villes liées, favorisant ainsi un accès plus équitable aux activités sportives et à leurs retombées.

- Amélioration de l'accessibilité universelle par l'utilisation d'infrastructures adaptées et la mise en œuvre de mesures concrètes d'accessibilité, permettant une participation plus inclusive de l'ensemble de la population.

- Renforcement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance grâce à une offre sportive plus accessible, diversifiée et représentative de la population montréalaise.

- Amélioration continue des pratiques inclusives par l'obligation de planifier, documenter et évaluer les actions mises en place dans le cadre des événements soutenus grâce au gabarit de plan d'action fourni au promoteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est retardé ou refusé :

- les organisateurs tenant leurs événements sportifs au printemps ou en début d'été risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Il n'y a pas eu de consultations menées auprès des villes de l'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu suivant les dates de dépôt de l'année 2026 :

- **Dépôt 1 :** Décembre 2026. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en mars 2027.
- **Dépôt 2 :** Avril 2027. Présentation au CE des demandes de soutien admissibles en juin 2027.
- **Automne 2027 :** Renouvellement du PSES pour l'année 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jamal Tarek EL-KURDI
Agent de Recherche

Tél : 438 376 6116
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514 557 7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25

Championnat Canadien d'Utlimate 4-c-4
Crédit Photo: Utlimate Grand Montreal

Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Guide du programme | Année 2027

Service de la culture, des sports et des loisirs

Direction des sports (SCSL)

Montréal

1. Préambule

L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs illustre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Ces événements sont une source de fierté et constituent de formidables occasions de rapprochement tout en favorisant le développement de la pratique sportive au sein de la population et l'essor d'une élite sportive locale.

Montréal occupe une place de choix dans le monde du sport. Notre ambition est de faire de la métropole **une ville physiquement active, inclusive et universellement accessible**.

La Ville de Montréal souhaite que les promoteurs posent des gestes concrets pour organiser **des événements écoresponsables et/ou zéro déchet.**

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1]. Le formulaire est disponible sur la page internet montreal.ca.

1.1 Les objectifs du programme

Le but du programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs et aux organisatrices d'événements, afin d'atteindre les objectifs suivants:

- augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité;
- maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal;
- positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale;
- soutenir le sport montréalais de haut niveau;
- développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs;
- accroître le sentiment d'appartenance et de fierté de la population et des athlètes;
- encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise;
- offrir un nombre accru d'occasions à la population de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public;
- optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.1.1 Intention de dépôt d'une demande de soutien

Afin que le SCSL puisse anticiper le volume de demande pour cette édition du programme, chaque promoteur devra annoncer son intention de déposer une ou plusieurs demandes, en remplissant le formulaire d'intention de demande Microsoft prévu à cet effet, avant le 15 Décembre 2026.

[1] L'agglomération de Montréal est composée des 15 villes liées de l'île de Montréal et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

1.2 La description du programme

Le programme offre deux types de soutien :

- Le soutien aux événements
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

BougeBouge souterrain Montreal 2026
Crédit photo: Patrice Hugo

2. Le soutien aux événements

Le programme s'adresse aux disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, par Sport Canada ou par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'adresse également aux parasports. En ce qui concerne la reconnaissance de la discipline, une exception peut être considérée pour les disciplines sportives dites "à fort potentiel d'attractivité"[2]. Par ailleurs, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1 L'échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027 sont admissibles aux trois premiers volets du programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et aux heures mentionnées ci-dessous, via le formulaire de dépôt en ligne :

15 décembre 2026 - 16 h **15 avril 2027 - 16 h**

Il faut prévoir un délai de 90 jours entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse de la Ville.

2.2 Le soutien financier maximal

Volet 1	Événements sportifs internationaux	**25 000 $**
Volet 2	Événements sportifs nationaux	**10 000 $**
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

[2] La Ville de Montréal déterminera le potentiel d'attractivité en fonction du nombre de participants, du nombre de spectateurs, de l'organisation du réseau de compétition, ainsi que des retombées sociales, économiques et sportives pour la Ville.

2.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matchs de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements sportifs de très grande envergure nécessitant des ressources considérables de la part des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matchs et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.4 Les critères d'admissibilité

Pour qu'une demande soit admissible, l'organisme qui dépose un dossier doit :

- être constitué en " personne morale sans but lucratif " ou " personne morale de droit public " ;
- présenter une demande par événement, à un seul des trois volets;
- organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- tenir l'événement durant l'année prévue par le programme;
- se conformer aux lois, aux normes et aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité;
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement;
- déclarer par écrit tous les partenariats et toutes les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.);
- présenter un budget équilibré et présenter ses états financiers;
- présenter un plan d'action en éco-responsabilité
- présenter un plan d'action en pratiques inclusives
- présenter un programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);
- respecter le protocole de visibilité;

Pluralité d'événements par un même promoteur

Afin d'assurer une répartition équitable de l'aide financière et de maximiser les retombées pour la métropole, la Ville de Montréal évalue avec rigueur les demandes multiples provenant d'un même organisme au cours d'une même année.

Pour que des événements, notamment ceux tenus l'un après l'autre, soient considérés comme distincts et admissibles à des soutiens financiers séparés, le promoteur doit démontrer que chaque projet possède une identité et une structure opérationnelle distincte. La Ville n'exige pas que l'ensemble des critères suivants soient obligatoirement remplis, se gardant une marge de manœuvre pour analyser la situation dans son ensemble. Les critères de différenciation analysés sont :

- Des cohortes d'athlètes distinctes : les participants, participantes et athlètes doivent être majoritairement différents pour chaque événement.

- Des ressources matérielles exclusives (critère prépondérant) : une emphase particulière est mise sur ce critère. L'utilisation du matériel et des équipements doit être divisée et justifiée entre les événements, garantissant qu'aucune dépense n'est réclamée en double.

- Une structure financière spécifique : la présentation de budgets prévisionnels et de redditions de comptes démontrant une séparation claire. Bien qu'un budget de type « tronc commun » (ex. : pour les ressources humaines administratives) soit acceptable, l'identification des dépenses et revenus spécifiques à chaque événement doit être démontrée et représenter, à titre indicatif, au moins 50 % des dépenses et des revenus.

- Une reconnaissance officielle explicite (sanction) : chaque événement doit détenir sa propre sanction émise par la fédération sportive compétente. Si une seule sanction globale est émise, la preuve de cette sanction doit explicitement mentionner qu'il s'agit de compétitions différentes se déroulant dans des lieux de réalisation différents.

- Des ressources humaines adaptées : des équipes d'officiels distinctes pour chaque compétition, au-delà du personnel de permanence.

- Une séparation temporelle et physique : des dates non chevauchantes et/ou des événements tenus simultanément, mais dans des lieux de réalisation différents. L'utilisation consécutive d'une même installation peut être acceptée si elle vise à optimiser l'utilisation des équipements sportifs.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'évaluer l'admissibilité des événements à la lumière de ces critères.

Si la situation démontre que les événements mutualisent une part trop significative de leurs ressources, ils seront considérés comme un seul et même événement. Le promoteur devra alors consolider sa demande en un seul dépôt.

Les critères spécifiques pour les volets 1, 2 et 3

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

a) s'il s'agit de la première ou de la deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participantes et participants sont réduites de moitié;
b) si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participant.e.s seront ajustés en fonction de deux critères :
   - ✓ le bassin potentiel d'athlètes ou de participant.e.s et leur provenance;
   - ✓ la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

- **Le volet 1 – Événement international**

  Événement international sanctionné

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

  Événement international invitation

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné;
  b) accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
  c) accueillir des athlètes provenant d'au moins quatre pays, incluant le Canada;
  d) accueillir au moins 40 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada;
  e) accueillir au moins 50 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

- **Le volet 2 – Événement national**

  L'événement doit :

  a) être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
  b) être ouvert à minimum 6 provinces ou territoires canadiens.

- **Le volet 3 – Événement métropolitain**

  L'événement doit :

  a) regrouper plus de 1 000 participant.e.s;
  b) prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal;
  c) s'assurer d'avoir des participant.e.s provenant d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation de l'événement[3] pour lequel l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses ci-dessous ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et/ou du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement;
- Les coûts de promotion, de communication et de marketing;
- Les frais d'assurances, les frais d'études et d'évaluation (faisabilité, impacts, etc.) liés à la tenue de l'événement;
- Les frais des officiels (salaires, repas, déplacements);
- Les frais du personnel technique, médical et les honoraires professionnels requis pour la tenue de l'événement (physiothérapeute, etc.);
- Les frais liés à la formation des bénévoles et à leurs dépenses;
- Les frais liés à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'événement;
- Les salaires et les charges sociales (principalement les divers congés payés et vacances) associés exclusivement au temps consacré à la réalisation de l'événement par le personnel ou une ressource embauchée spécifiquement à cette fin.

Les dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à l'événement qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme (loyer, téléphone, matériel de bureau, équipements, frais de comptabilité, frais juridiques, etc.);
- Le salaire du personnel permanent rémunéré pour des activités courantes de l'organisme;
- Les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI ou autres avantages de ce type;
- Les cachets, les cadeaux, les prix, les bourses, les récompenses, les rétributions ou les remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participant.e.s, aux bénévoles, aux expertes et experts, aux déléguées et délégués ou aux organismes sportifs;
- Les coûts liés aux visites des expert.e.s ou des délégué.e.s des fédérations détentrices des droits de l'événement;
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et aux repas des participant.e.s (membres des délégations des pays participants et représentantes et représentants des organismes impliqués);
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents) des personnes payées par l'organisme;
- Les dépenses liées aux boissons alcoolisées, au tabac, au cannabis, au permis d'alcool et au permis de réunion;

[3] Dans le cas où l'événement se déroule en plusieurs lieux dont certains sont à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, seules les dépenses pour la portion montréalaise de l'événement sont admissibles.

- Les dépenses reliées à la vente de produits ou services (services alimentaires, kiosque de vente de souvenirs, etc.) et le coût des produits destinés à la revente (produits dérivés, produits alimentaires, etc.);
- Les frais et coûts déjà remboursés (ou financés) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé;
- La perte de revenus attribuables à l'utilisation des plateaux sportifs;
- Les dépenses liées aux immobilisations (acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations, rénovation de bâtiments, aménagement d'infrastructures externes, remboursement de prêts, financement de la dette ou remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir);
- Les dépenses non reliées à la compétition (réception des dignitaires);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les dépenses allouées en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- Les taxes applicables.

Course thématique nocturne GROUPE ICARE 2026
Crédit photo : AGENCE MONUMENT EN

2.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.

Si plusieurs organisations souhaitent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel d'entre eux elle soutiendra.

À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour leur approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par l'événement;
- Le nombre d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre prévu de spectatrices et de spectateurs ;
- Le nombre de provinces et/ou territoires à qui la compétition est ouverte;
- Le nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion de l'événement : cotes d'écoute prévues et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, humaines, matérielles, en expertise, en communication, etc.;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes;
- La réussite financière de l'événement;
- La tenue de l'événement dans les quartiers périphériques est un élément de plus-value.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative

Célébration Fillactive 2026
Crédit photo: Vanessa Cyr Photographie

- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- La catégorie des athlètes : espoir, junior, senior, maître;
- Le calibre de la compétition;
- Les retombées médiatiques attendues;
- Les opérations de marketing, de promotion et de communication;
- L'historique de l'événement et de l'organisatrice ou l'organisateur;
- La qualité de l'organisation (déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.);
- La qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel;
- Le caractère inclusif de l'événement (pratiques inclusives : volet para, féminin, jeunesse, accessibilité universelle, équité, inclusion, etc.);[4]
- La qualité du programme de legs (sportifs, sociaux, etc.);[4]
- La qualité du plan de gestion écoresponsable de l'événement (actions mises en place à différents niveaux : ressources humaines, alimentation, gestion des matières résiduelles et des sources d'énergie, sensibilisation et éducation à l'environnement, transports, déplacements et émission de gaz à effet de serre (GES), etc.);[4]
- Les éléments d'innovation;
- Le respect du protocole de visibilité.[5]

2.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en deux versements :

- un premier versement correspondant à 80 % du montant accordé lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis;
- un deuxième versement correspondant à 20 % du montant accordé lors de l'évaluation satisfaisante de la reddition de compte (section 9.2 du formulaire) incluant notamment le rapport complet de l'événement[6], le bilan financier, les preuves des dépenses admissibles, etc.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- l'événement est annulé;
- l'organisation de l'événement lui porte préjudice;
- un ou des documents exigés sont manquants;
- un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par celui-ci sont faux ou inexacts;
- les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas tous remis dans les délais prescrits;
- un ou plusieurs critères d'admissibilité ne sont pas respectés.

[4] Des gabarits de plan d'action sont disponibles à même le formulaire de demande.
[5] Lorsque la demande de soutien est effectuée à posteriori de l'événement, le comité organisateur devra démontrer la visibilité qui a été accordée à la Ville durant l'événement (photo, programme, vidéo, articles de journaux, mentions, etc.).
[6] Un gabarit de rapport d'événement est disponible à même le formulaire de demande.

3. Le soutien aux candidatures

Ce volet du programme s'adresse aux organismes à but non lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour accueillir à Montréal un événement sportif sanctionné, d'envergure nationale ou internationale.

3.1 L'échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment remplie, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre 2027**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Il faut prévoir un délai de 60 jours entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2 Le soutien financier maximal

Volet 4	Candidature pour les événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 4	Candidature pour les événements sportifs nationaux :	**10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- de l'enveloppe budgétaire totale disponible;
- de la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets;
- du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du programme est épuisée.

3.3 Les exclusions

Sont exclus du programme :

- les événements sportifs liés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.;
- les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière;
- les congrès, les conférences, les cliniques, les salons, les expositions et les assemblées liées au sport;
- les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*);
- les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens;
- les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds pour financer des causes ou des organismes de bienfaisance non liés au sport;
- les événements internationaux invitation;
- les événements métropolitains.

3.4 Les critères d'admissibilité

3.4.1 Les critères généraux

La candidature doit concerner :

- un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du programme;
- un événement qui aura lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- présenter une demande par candidature;
- être constitué en corporation à but non lucratif (personne morale);
- être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées;
- détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire;
- déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, en biens et en services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé;
- présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.4.2 Les critères spécifiques

Les candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement;
- accueillir au moins 30 % d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada;
- accueillir des athlètes provenant d'au moins deux pays.

Les candidatures d'événement national

L'événement doit :

- être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement;
- être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.5 L'admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la candidature pour l'accueil d'un événement sportif à Montréal pour laquelle l'aide financière est octroyée. Seule la partie de la dépense consacrée exclusivement à cette fin pourra être admissible.

Les listes de dépenses admissibles et non admissibles énumérées à la page suivante ne sont pas exhaustives. La Ville de Montréal se réserve le droit de juger si une dépense est considérée comme admissible ou inadmissible.

Les dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- du plan d'affaire;
- des études de faisabilité et de marché;
- de l'étude d'impacts économiques;
- du dossier de candidature;
- d'autres outils équivalents qui réduisent
- significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines;
- Les cachets, les cadeaux, etc., offerts aux délégué.e.s et organismes sportifs;
- Les coûts des visites des représentant.e.s de l'organisme détenant les droits de l'événement;
- Les frais de représentation (incluant les frais afférents);
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les taxes applicables;
- Les dépenses déjà remboursées (ou financées) par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé.

3.6 Les critères d'évaluation

Seules les demandes présentant le formulaire dûment rempli et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.

À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

Les critères retenus pour l'évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Le nombre d'objectifs du programme atteints par le projet;
- Le nombre potentiel d'athlètes, de participant.e.s, d'équipes ou de clubs;
- Le nombre potentiel de spectateurs et de spectatrices;
- Le nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants;
- La provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participant.e.s (en pourcentage) : Montréal, Québec, Canada, autres pays;
- La durée de l'événement (nombre de jours);
- La télédiffusion et/ou webdiffusion potentielle de l'événement : cotes d'écoute et nombre de pays rejoints;
- La contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, en biens et en services;
- La contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées;
- La diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

Les critères retenus pour l'évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- La pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal;
- La pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme;
- Les avantages, les legs et les retombées de l'événement envisagés pour Montréal;
- La reconnaissance du sport;
- Le caractère récurrent ou ponctuel de l'événement;
- Le calibre des athlètes et de la compétition;
- Les retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale;
- Le rayonnement et l'envergure de l'événement;
- L'historique de l'organisateur ou de l'organisatrice et de l'événement;
- Les appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.7 Les modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande;
- la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme;
- le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal;
- le processus d'appel de candidatures de l'organisme détenant les droits de l'événement est annulé par ce dernier ou celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal;
- un ou plusieurs documents devant être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants;
- un ou plusieurs renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par ce dernier sont faux ou inexacts.

Jeux Urbains 2026 - jour 6 - Breakdancing
Crédit Photo : Instagram @rorycreelman

Service de la culture, des sports et des loisirs
Direction des sports

montreal.ca

Demande de soutien financier au Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)

Formulaire de dépôt pour le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES).

Important : Aucune pièce jointe n'est requise à cette étape. Un lien de dépôt sécurisé vous sera envoyé par courriel après la soumission de ce formulaire pour transmettre vos documents.

* Obligatoire

Identification de l'organisme et du répondant

Objectif : Valider l'admissibilité administrative

1. **Nom légal de l'organisme** *

2. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** *

   Veuillez entrer un nombre entier.

3. Numéro d'entreprise / Société (Industrie Canada)

4. **Numéro d'enregistrement à titre d'organisme de charité (si applicable)**

5. **Numéro de fournisseur auprès de la Ville**

   La valeur doit être un nombre

6. **Nom complet du répondant** *

   La personne désignée dans la résolution du CA

7. **Fonction du répondant** *

8. **Adresse du siège social** *

Adresse, Ville, Province, Code postal

9. **Courriel de contact** *

C'est à cette adresse que le lien pour le dépôt des documents sera envoyé.

Veuillez entrer le texte qui contient @

10. **Téléphone / Cellulaire** *

Identification de l'événement

Objectif : Logistique et calendrier

11. **Nom de l'événement / activité** *

12. Quel est la date limite de dépôt visé par votre projet ? *

- ◯ Dépôt # 1 - Date limite du 15 décembre 2026
- ◯ Dépôt # 2 - Date limite du 15 avril 2027

13. **Discipline sportive principale** *

14. **Date de début de l'événement** *

15. **Date de fin de l'événement** *

16. **Lieu(x) principal(aux) de l'événement** *

Indiquez le site (ex: Parc Jarry) et l'arrondissement ou ville liée

Volet et Alignement Stratégique

17. **Volet du programme visé** *

- ◯ Événements sportifs internationaux (max. 25 000 $)
- ◯ Événements sportifs nationaux (max. 10 000 $)
- ◯ Événements sportifs métropolitains (max. 15 000 $)
- ◯ Soutien aux candidatures - International
- ◯ Soutien aux candidatures - National

18. **Objectifs généraux visés (Cochez tout ce qui s'applique)** *

- ☐ Augmenter le nombre d'événements d'envergure
- ☐ Maximiser les legs et retombées (sportives, touristiques, économiques)
- ☐ Positionner Montréal comme métropole sportive
- ☐ Soutenir le sport de haut niveau
- ☐ Développer l'expertise et la savoir-faire montréalais
- ☐ Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens
- ☐ Encourager la pratique d'activités physiques
- ☐ Offrir davantage d'opportunités de participation aux citoyens
- ☐ Optimiser l'utilisation des équipements sportifs
- ☐ Autre

19. **Type d'événement** *

- [ ] Compétitif
- [ ] Participatif
- [ ] Homme
- [ ] Femme
- [ ] Mixte
- [ ] Parasport
- [ ] Sport émergent

20. **Niveau de sanction** *

- ◯ International
- ◯ National
- ◯ Provincial
- ◯ Autre

Données Prévisionnelles (Statistiques)

Objectif : Mesure de performance et impact

21. **Nombre d'athlètes/participants attendus** *

La valeur doit être un nombre

22. **Nombre de spectateurs attendus** *

La valeur doit être un nombre

23. **Provenance des participants**

Indiquez le nombre de pays (si international) ou la proportion hors-Québec/Canada (National) ou le nombre d'arrondissements ou villes liées

Cadre Financier

Objectif : Vue d'ensemble du budget

24. **Montant du soutien financier demandé à la Ville ($)** *

La valeur doit être un nombre

25. **Total des revenues anticipés ($)** *

La valeur doit être un nombre

26. **Total des dépenses anticipées ($)** *

La valeur doit être un nombre

Préparation des Pièces Justificatives

Vous n'avez pas à téléverser de fichiers maintenant. Suite à la soumission de ce formulaire, vous recevrez un courriel contenant un lien sécurisé pour déposer vos pièces justificatives.

Vous pouvez utiliser le plan d'action modèle, afin de nous fournir le plan sur les pratiques inclusive, les legs de l'événement, l'écoresponsabilité et la gestion des riques accessible à l'adresse suivante : https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/gss/uploads/PlanAction4Gabarits.xlsx

Important : Il est de votre responsabilité de transmettre la totalité des documents attendus. Si un ou plusieurs documents ne sont pas prêts au moment du dépôt, vous devez impérativement fournir des explications ainsi qu'une date prévisionnelle de remise par courriel à l'adresse **evenements.sportifs@montreal.ca**.

Veuillez confirmer l'état de préparation de votre dossier :

27. **Confirmation des pièces justificatives prêtes à l'envoie** *

- [ ] Plan d'affaires / Description détaillée du projet
- [ ] Prévision budgétaire détaillée (Revenus et Dépenses)
- [ ] Lettres patentes de l'organisme
- [ ] Résolution du CA (autorisant la demande et le signataire)
- [ ] Confirmations des lieux et installations (Preuves de réservation)
- [ ] Preuve d'assurance responsabilité civile (avec avenant Ville de Montréal)
- [ ] Bilan financier de la dernière édition (si applicable)
- [ ] Preuve de sanction ou d'autorisation ou de permis pour la tenue de l'événement
- [ ] Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement
- [ ] Plan : Pratiques inclusives
- [ ] Plan : Legs de l'événement
- [ ] Plan : Écoresponsabilité
- [ ] Plan : Gestion des risques

Calendrier Public

Objectif : Alimenter la fiche événement pour le site web de la Ville

28. **Année de création / Numéro de l'édition** *

    Exemple : 2027 (5e édition)

29. **Thème de l'événement** *

    Exemple : Compétition d'élite. Festival sportifs, etc.

30. **Clientèle cible** *

    Exemple : Grand public, Famille, Athlètes seniors, etc.

31. **Coût d'entrée (Spectateurs)** *

    Exemple : Gratuit, 15$, Variable

32. **Brève description pour le public** *

    Pourrait être utilisé pour la promotion

33. **Renseignements complémentaires (Public)**

    Autres information utiles pour les participants/spectateurs

34. **Site Web de l'événement** *

35. **Numéro de téléphone pour le public (Info/Réservation)**

36. **Personne-ressource et coordonnées (Public)** *

Nom de l'organisme ou de la personne à contacter par le public

Obligations et engagements

37. En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

1. Utiliser cette somme pour réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.

2. Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.

3. Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.

4. Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite.

5. Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).

6. Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur la page web du Programme : montreal.ca/programmes/soutien-aux-evenements-sportifs-internationaux-nationaux-et-metropolitains.

7. Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.

8. Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.

9. Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.

10. Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.

11. Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.

12. Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux. *

☐ Je confirme l'engagement de l'organisme à respecter les protocoles de visibilité, les normes d'éthique et l'utilisation exclusive des fonds pour l'événement.

38. En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

13. Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.

14. Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

15. Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.

16. Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement. *

◯ Je certifie que l'organisme maintiendra son inscription comme fournisseur et fournira les preuves d'assurances (Ville coassurée) au moins 15 jours ouvrables avant l'événement.

39. En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

17. Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7eebefd653158035a5a91

18.Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Représentant, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Représentant et divulgués à l'organisme, pour la tenue de l'événement et des activités organisées par l'organisme à Montréal et qui y sont liées.

19. Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

20.Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.

21. Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai. *

◯ Je m'engage à respecter la politique de gestion contractuelle et à fournir les documents comptables requis, incluant les états financiers vérifiés si l'aide dépasse 100 000 $.

40. Après avoir pris connaissance du présent Programme, je certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets. L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier. L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.L e Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

Je comprends que je devrai soumettre les pièces justificatives via le lien qui me sera transmis pour compléter mon dossier.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal *

◯ J'accepte et je signe numériquement cette demande.

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

Microsoft Forms

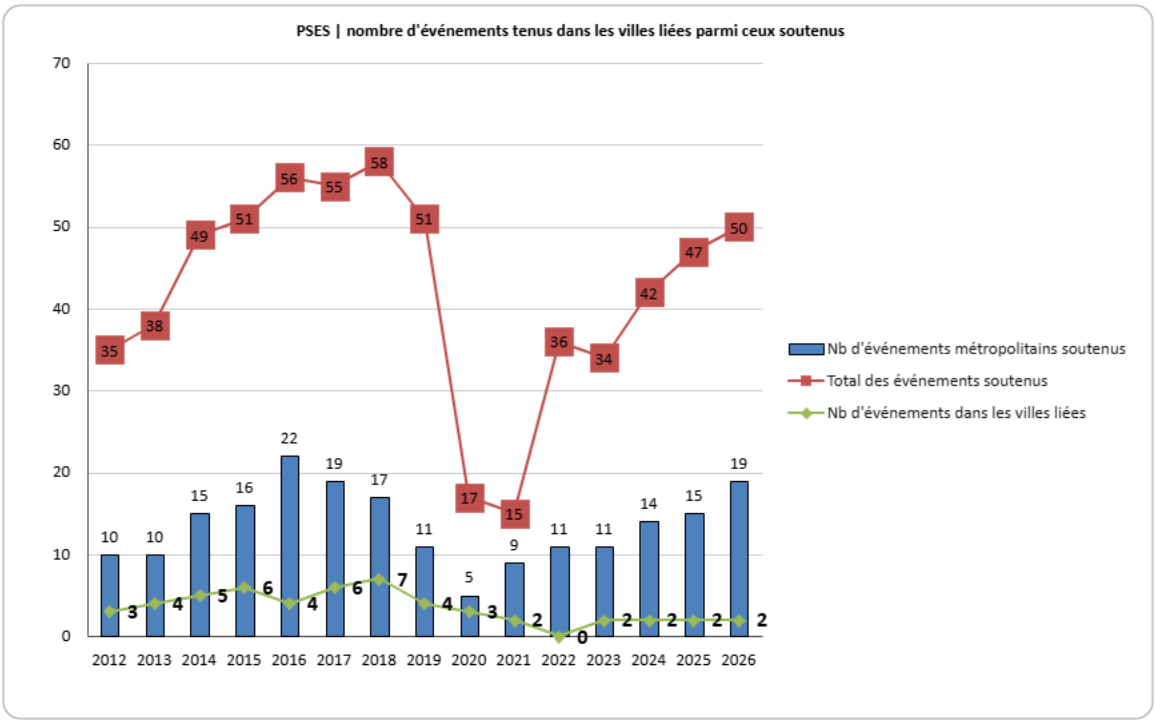
PSES | nombre d'événements tenus dans les villes liées parmi ceux soutenus
70
60
50
40
30
20
10
0
2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026
10 10 15 16 22 19 17 11 5 9 11 11 14 15 19
35 38 49 51 56 55 58 51 17 15 36 34 42 47 50
3 4 5 6 4 6 7 4 3 2 0 2 2 2 2
Nb d'événements métropolitains soutenus
Total des événements soutenus
Nb d'événements dans les villes liées

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266549001

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 / Réserver une somme maximale de 450 000 $ à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1266549001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-31

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1266549001**

No d'engagement: **GP66549001**

Approuver le guide et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2027 , somme maximale de 450 000 $ à cette fin

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Sports et activités physiques - agglo .Autres - Activités récréatives.Contribution à d'autres organismes.Organismes sportifs et récréatifs..Général.Général.Général.

/ Réserver une

2027
450,000.00 $
450,000.00 $

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260731uchavce - ENG GP66549001 - GDD1266549001 Ren

Écritures	260731uchavce - ENG GP66549001 - GDD1266549001 Renouv pr			Conversion	
Description	ENG GP66549001 - GDD1266549001 Renouv prog soutien évén sp			Devise	CAD
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date	31-JUL-2026
Période	JUL-26	Date en vigueur	31-JUL-2026	Type	Utilisateur
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loca	Taux	1
		Total de contrôle			

Lignes | Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	1001.0010000.101296.07189.61900.016	0.01		ENG2027;PSES 2027;450000;GD

VILLE DE MONTREAL

ENTITE	1001	AF - Général - Agglomération
SOURCE	0010000	Budget régulier
C RESP	101296	Sports et activités physiques - agglo
ACTIVITE	07189	Autres - Activités récréatives
OBJET	61900	Contribution à d'autres organismes
S-OBJET	016490	Organismes sportifs et récréatifs
INTEROP	0000	
PROJET	000000	Général
AUTRE	000000	Général
CAT ACTIF	00000	Général
FUTUR	00000	

OK | Annuler | Effacer | Aide

Description du compte

Approuver

Vérifier les fonds

Comptabilisé

Écritures

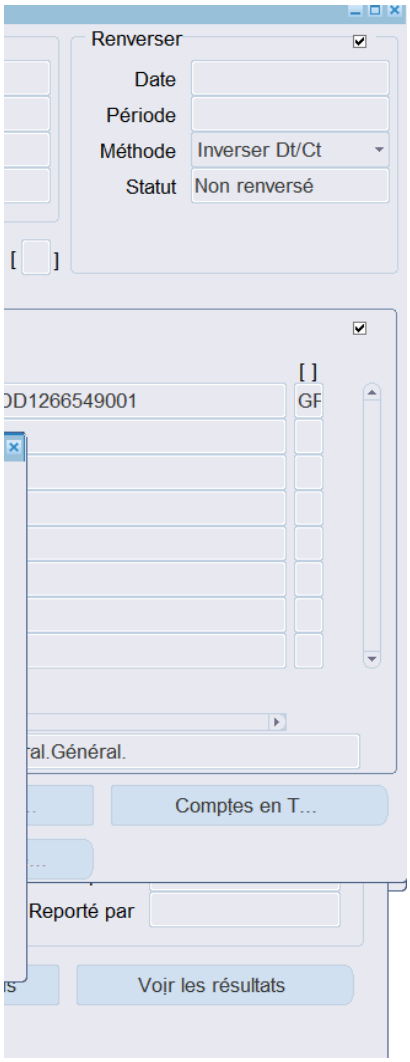
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
DD1266549001
GF
al.Général.
Comptes en T...
Reporté par
Voir les résultats

Aspect(s) financier(s)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 450 000 $, est prévu au budget

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, car l'aide aux événements s

Les montants des subventions sont prévus à être versés selon deux échéances :
- 80 % lors de l'adoption du sommaire décisionnel mentionnant la recommandation de
- 20 % après réception et analyse de la reddition de compte du projet.

: de fonctionnement du Service de la culture, des sports et des loisirs (SCSL) en 2027. En 2026, la to

;portifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

montant à verser à l'organisme bénéficiaire;

ɔtalité de l'enveloppe a été octroyée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1269019006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

Il est recommandé :
d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-09-08 18:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269019006
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que la protection de l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

Conformément à la Politique de gestion des réserves de fonds, la réserve financière générale de l'eau est constituée :
1. des sommes que la municipalité centrale affecte annuellement
2. des intérêts produits par le capital affecté à la réserve

Les fonds de la réserve générale peuvent servir à faire face aux imprévus du Service de l'eau et à financer des dépenses non récurrentes. Quant aux surplus libres, ils peuvent servir notamment à réduire l'endettement, à financer des investissements générateurs de valeur ou à couvrir des dépenses approuvées à la discrétion du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0516 - 28 août 2025 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 4 850 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les

dépenses à venir d'ici la fin de l'année;
CG24 0469 - 22 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller jusqu'à 2 700 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année;

CG24 0391 - 20 juin 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pouvant aller jusqu'à une hauteur de 1 550 000 $, sommes nécessaires pour permettre au Service de l'Eau d'assumer les dépenses d'ici la fin de l'année;

CG23 0582 - 19 octobre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération, afin d'éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2023, au montant maximal de 3 700 000 $.

DESCRIPTION

À la suite de la deuxième évolution budgétaire, le Service de l'eau anticipe toujours un déficit dans ses autres familles de dépenses pour l'année en cours, principalement en raison de l'augmentation du coût des biens variables. Ce déficit s'explique notamment par la hausse du coût des pièces nécessaires aux opérations de la station Jean-R. Marcotte.
Dans ce contexte, il est nécessaire de recourir à la réserve financière générale de l'eau afin de faire face à un enjeu temporaire de disponibilité budgétaire. Cette mesure ponctuelle permettra d'assurer le réapprovisionnement de l'inventaire de pièces à la station Jean-R. Marcotte à court terme tout en maintenant la stabilité des activités. L'utilisation de cette réserve demeure conforme à sa vocation de soutien en situation exceptionnelle et un plan d'action est en cours de déploiement afin d'éviter que cette situation ne se reproduise au cours des prochains exercices financiers.

JUSTIFICATION

Un virement budgétaire d'un montant maximal de 900 000 $ est requis pour assumer ces dépenses imprévues et ainsi préserver le bon déroulement des opérations et de l'entretien des actifs de l'eau. Ces activités sont prioritaires, il est requis d'augmenter l'inventaire de pièces du magasin de la Station afin de soutenir la planification des travaux d'entretien. Un niveau d'inventaire aussi bas n'est pas soutenable pour la réalisation des travaux et met la Ville à risque en cas de situation d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses non budgétées au Service de l'eau liées au présent dossier sont les pièces, accessoires et activités d'entretien pour la Station, pour un montant de 900 000 $.
Les fonds, pour les activités rattachées à cette demande, qui ne seront pas dépensés à la fin de l'année financière, seront retournés à la réserve financière générale de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la plus récente mise à jour des prévisions budgétaires déficitaires, le Service de l'eau a déjà procédé à la réduction ou à l'annulation de certaines activités afin de respecter son enveloppe budgétaire. Toutefois, en l'absence de recours à la réserve financière générale de l'eau, d'autres activités prioritaires devront être interrompues au cours de l'année pour couvrir les dépenses imprévues. Cette situation accroîtrait considérablement les risques liés à la continuité des opérations ainsi qu'à la gestion des situations d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269019006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 900 000 $, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269019006 - Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

Co auteur :

Hugo Le Blais - Conseiller(-ere) en planification budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Francis REID
chef(fe) de section
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Affectation réserve financière - Service de l'eau

GDD #	**1269019006**

Direction	**DSP**

Date	**9/8/2026**

Objet GDD

**Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la rés
jusqu'à 900 000$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépense**

Réserve/Affectation	Rée					
AGGLO - Réserve financière - Eau et égouts	1001	0000000	000000	00000	34019	000000
DEEU-Station pièces et accessoires	1030	0010000	103065	41000	74310	013532

Description de la dépense	Budg					
Affectations réserves financières	1030	0010000	103065	41000	74310	013532
DEEU-Station pièces et accessoires	1030	0010000	103066	04141	56507	000000

serve financière eau et égouts de l'agglomération pouvant aller
es à venir d'ici la fin de l'année

					2026	
el					**Débit**	**Crédit**
0000	000000	000000	00000	00000	900,000 $	
0000	000000	000000	00000	00000		900,000 $
					900,000 $	**900,000 $**

					2026	
get					**Débit (imputation)**	**Crédit (provenance)**
0000	000000	000000	00000	00000		900,000 $
0000	000000	056008	00000	00000	900,000 $	
					900,000 $	**900,000 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/09/24
16:00

(2)

Dossier # : 1269817001

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030

Il est recommandé :
d'adopter le Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-10 17:17

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269817001
Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique_de la performance et de l'innovation , Direction performance_stratégie et données , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030

CONTENU

CONTEXTE

Montréal fait face à un environnement en transformation rapide. Les besoins de la population évoluent, les attentes envers les services municipaux se transforment, les changements climatiques s'intensifient, et les pressions sur les finances publiques exigent des choix éclairés.

Dans ce contexte, la Ville doit focaliser ses efforts sur ce qui compte le plus pour la collectivité. Pour produire les résultats escomptés, elle doit être en mesure d'anticiper les tendances, d'élaborer des priorités claires et de mobiliser ses ressources de façon cohérente.

Le Plan stratégique Montréal 2030, adopté en 2020, a fait l'objet d'un bilan mi-parcours à l'été 2025. À la lumière des constats de cet exercice, de l'arrivée d'une nouvelle administration à la fin de 2025 et de l'évolution des contextes interne et externe de la Ville, le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation (SPSPI) a piloté la mise à jour du Plan stratégique pour la période 2026-2030. Cette démarche permet de tenir compte des enjeux émergents, des apprentissages tirés de la mise en œuvre du plan stratégique au cours des cinq dernières années et des priorités de l'administration, afin d'établir clairement les orientations pour les quatre prochaines années.

La mise à jour a été réalisée avec la participation des arrondissements et des services centraux. De plus, le personnel de la Ville a été consulté via un sondage transmis à l'hiver 2026. Une première version des orientations et des objectifs a été présentée aux services et arrondissements, aux membres du comité exécutif ainsi qu'au cabinet au début de l'été 2026. Cette démarche de consultation a permis de confirmer la vision organisationnelle, de revoir les orientations et les objectifs stratégiques de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0409 – 29 août 2025 - Déposer le bilan de mi-parcours du plan stratégique Montréal 2030 faisant état des avancées et des réalisations pour les 20 priorités que s'est fixées la Ville
CG20 0649 – 17 décembre 2020 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au

conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

DESCRIPTION

Le Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 (le Plan), définit six orientations stratégiques et les objectifs qui en découlent, ainsi que les résultats attendus qui guideront l'action municipale pour la période visée. Il constitue la principale référence pour orienter les interventions de l'administration municipale et assurer l'alignement de ses plans, politiques, stratégies et programmes.

La mise à jour du Plan a été réalisée selon la démarche suivante :

- Sondage auprès du personnel;
- Ateliers et discussions avec les services centraux et arrondissements;
- Consultation du comité de direction du directeur général de la Ville;
- Séances de travail avec le directeur général, la mairesse et le président du comité exécutif;
- Consultation du comité exécutif;
- Rédaction du Plan;
- Rétroaction des services centraux et des arrondissements, de la Direction générale ainsi que du cabinet.

Les six orientations stratégiques proposées dans le Plan sont :

- Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population
- Orientation 2 : Une métropole prospère et vibrante
- Orientation 3 : Des logements pour toutes et tous et un filet social robuste
- Orientation 4 : Une mobilité planifiée, efficace et inclusive
- Orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable
- Orientation 6 : Une administration publique performante

Le Plan sera accompagné d'un tableau synoptique comprenant des indicateurs et des cibles jusqu'en 2030. Il prévoit des mécanismes de mise en œuvre, de suivi et de reddition de comptes, tant du point de vue de l'avancement que de l'atteinte des résultats.

Les principaux impacts attendus sont :

- L'alignement progressif des plans, politiques, stratégies et programmes municipaux sur les orientations et objectifs du Plan;
- Le renforcement des mécanismes de gouvernance, de suivi de la performance et de reddition de comptes;
- Une meilleure coordination des interventions des services centraux, arrondissements et organismes autour d'objectifs communs;
- Une administration publique plus efficace;
- Une ville plus attractive, avec une qualité de vie élevée.

JUSTIFICATION

La mise à jour du Plan permettra à l'administration municipale de disposer d'un cadre commun pour orienter ses décisions, prioriser ses interventions et coordonner les actions déployées à l'échelle de l'organisation.

Il contribuera à assurer une plus grande cohérence entre les priorités de la Ville, les activités des services centraux, arrondissements et organismes, ainsi que les différents exercices de

planification sectorielle. Il favorisera également l'alignement des investissements, des plans d'action et des mécanismes de reddition de comptes autour d'objectifs stratégiques communs.

Le maintien du cadre stratégique adopté en 2020 n'aurait pas permis de se concentrer sur les nouveaux enjeux ni d'offrir une réponse adéquate face à l'évolution du contexte montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030, n'entraîne pas de dépenses additionnelles directes.
Les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan seront priorisées et réalisées dans le cadre des mécanismes de planification, de priorisation et d'allocation des ressources de la Ville. Les initiatives qui nécessiteront des ressources financières particulières feront l'objet de dossiers décisionnels distincts et des approbations requises.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication interne et externe accompagnera l'adoption et la diffusion du Plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030 afin de répondre à deux objectifs :
1. Informer le personnel de l'adoption du Plan et susciter son adhésion et mobilisation autour des nouvelles orientations et leur concrétisation;
2. Informer la population et les partenaires des priorités de la Ville.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption du Plan :

- Diffusion auprès des services et des arrondissements;
- Diffusion auprès des partenaires et de la population;
- Finalisation du tableau synoptique incluant les indicateurs et cibles;
- Révision et alignement progressif des plans, politiques, stratégies et programmes municipaux concernés;
- Production périodique (fréquence à déterminer) de bilans d'avancement des actions prioritaires et de l'atteinte des cibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine ELLYSON
charge(e) d expertise et de pratique_principal(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees

Tél : 438-869-9835 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gontran BAGE
directeur(-trice) - strategie, performance et donnees

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
Directrice par intérim du Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation et
Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Tél :
Approuvé le : 2026-09-04

Agir pour Montréal 2026 → 2030

Table des matières

Mot de la mairesse 3

Mot du directeur général 4

Agir aujourd'hui pour répondre aux défis de demain 3

Une organisation au service de sa population 7

Valeurs, mission et vision 9

Contexte et enjeux 10

Principes directeurs 12

Une vision commune, six orientations 13

Orientation 1
Des milieux de vie exceptionnels pour la population 16

Orientation 2
Une métropole vibrante et prospère 20

Orientation 3
Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste 24

Orientation 4
Une mobilité planifiée, efficace et inclusive 29

Orientation 5
Une ville verte, résiliente et durable 33

Orientation 6
Une administration publique performante 37

Mise en œuvre du Plan stratégique 2026-2030 41

Annexes 42

Mot de la mairesse

Nous voulons bâtir une ville à la hauteur de ses ambitions. Et, pour que Montréal voit grand, il faut d'abord que Montréal offre des services de qualité à ses citoyennes et citoyens.

Peu importe leur quartier, les Montréalaises et les Montréalais doivent pouvoir se déplacer efficacement sur des rues propres et sécuritaires, au cœur d'infrastructures bien entretenues. La population doit aussi pouvoir compter sur sa Ville pour agir face aux crises qu'elle traverse.

C'est dans cet esprit que nous mettons à jour le plan stratégique de la Ville. Ce plan guidera nos priorités, nos investissements et le travail quotidien de nos équipes jusqu'en 2030.

Nos actions seront recentrées autour de six chantiers majeurs : l'itinérance, le logement, la sécurité, la mobilité, les infrastructures et la propreté.

Une grande métropole se distingue d'abord par la qualité de vie qu'elle offre à sa population. Pour lui donner envie d'y étudier, d'y faire des affaires et d'y rester, Montréal doit être une ville à l'écoute des gens qui la vivent au quotidien.

Notre approche mise sur des objectifs clairs et des actions concrètes. Les Montréalaises et les Montréalais doivent sentir, chaque jour, une amélioration dans les services qu'ils reçoivent.

Cela demande une administration plus efficace, plus agile et présente sur le terrain. Une administration qui simplifie ses façons de faire, qui utilise chaque dollar avec rigueur et qui travaille avec les arrondissements pour livrer de meilleurs résultats.

Cela exige aussi d'investir dans l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Prendre soin de nos rues, de nos conduites d'eau et de nos parcs, c'est protéger la qualité de vie d'aujourd'hui et préparer Montréal pour demain.

Avec le *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030*, nous faisons le choix de l'ambition, de la rigueur et de l'efficacité. Nous donnons une direction claire à toute l'administration : revenir à l'essentiel, mieux servir la population et livrer des résultats concrets dans chaque quartier. Et la réussite de ce plan reposera sur notre capacité collective à travailler ensemble.

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Mot du directeur général

Le *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030* est d'abord un engagement envers les Montréalaises et les Montréalais. Il nous donne une direction claire pour répondre aux attentes de la population et offrir des services municipaux de qualité, qui améliorent concrètement le quotidien dans tous les quartiers.

C'est pourquoi notre plan accorde une place importante à la qualité des services, la simplification des processus, à la gestion rigoureuse des ressources publiques, à l'innovation et à la participation citoyenne.

Notre métropole fait face à des enjeux complexes et interreliés, notamment l'amplification des crises sociales, le resserrement du parc immobilier abordable, la multiplication des événements climatiques, l'aggravation du déficit de maintien des infrastructures ou encore la pression accrue sur les finances publiques.

Pour répondre à ces enjeux, une condition est essentielle : disposer d'une administration publique performante, capable d'agir efficacement et de répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens.

Je suis convaincu que les équipes de la Ville et des arrondissements, ainsi que nos partenaires, mettront à profit leur expertise, leur talent et leur engagement pour concrétiser cette vision. Leur contribution est essentielle.

Ensemble, peu importe notre poste ou notre titre, nous avons toutes et tous un rôle à jouer au service de la collectivité, pour bâtir une administration plus simple, plus efficace et plus humaine.

Les Montréalaises et les Montréalais peuvent compter sur leur administration municipale.

Alain Dufort
Directeur général de la Ville de Montréal

Volère Stream

Agir aujourd'hui pour répondre aux défis de demain

Montréal fait face à un environnement en transformation rapide. Les besoins de la population évoluent, les attentes envers les services municipaux se diversifient, les changements climatiques s'intensifient, et les pressions sur les finances publiques exigent des choix éclairés.

Afin de produire les résultats escomptés, la Ville doit focaliser ses efforts sur ce qui compte le plus pour la collectivité. Elle doit être en mesure d'anticiper les tendances, d'élaborer des priorités claires et de mobiliser ses ressources de façon cohérente.

Le Plan stratégique 2026-2030 constitue le principal outil de planification de l'organisation. Il établit les grandes orientations qui guideront les décisions au cours des quatre prochaines années.

En s'appuyant sur les apprentissages du cycle précédent, le Plan stratégique 2026-2030 vise à :

- concentrer l'action municipale sur les priorités de la population;
- orienter les investissements et l'allocation des ressources vers des interventions à fort impact;
- répondre de façon cohérente à des enjeux urbains complexes et interdépendants;
- renforcer la performance organisationnelle et la reddition de comptes;
- communiquer clairement les intentions de la Ville à ses partenaires et à la population.

Le Plan présente la vision d'ensemble qui guidera l'organisation municipale et soutiendra la mise en œuvre d'actions concrètes sur tout le territoire montréalais.

Une organisation au service de sa population

1 915 366
personnes en 2025

365 km²
de superficie

103
personnes élues

19
arrondissements

22
services centraux

25 198
années-personnes* employées en 2025

Métropole du Québec et ville francophone, Montréal occupe une place déterminante dans le développement économique, social, culturel et environnemental de l'agglomération de Montréal et de la province.

Chaque jour, la Ville fournit des services essentiels à la population, entretient et développe des infrastructures collectives, maintient les actifs municipaux, et planifie l'évolution du territoire en fonction des besoins présents et futurs.

À travers l'ensemble de ses activités, l'administration municipale assume trois rôles complémentaires, soit ceux :

- **de gouvernement de proximité,** en offrant des services, en gérant les actifs municipaux, et en orientant le développement du territoire et l'encadrement de ses usages;
- **de leadership,** en renforçant l'attractivité et le rayonnement de la métropole, et en agissant comme moteur au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- **d'influence et de concertation,** en mobilisant la population et les acteurs clés, en contribuant à l'orientation des politiques des autres paliers de gouvernement, et en favorisant l'accès à des programmes de soutien.

* Année-personne : équivalent d'une personne travaillant à temps plein pendant un an.

La population au cœur des préoccupations de la Ville

Les interventions de la Ville visent à renforcer le bien-être des Montréalaises et des Montréalais, et la qualité de leur expérience citoyenne. Ces aspects se retrouvent au cœur du plan stratégique. De ce fait, l'adhésion et l'engagement de la population jouent un rôle clé dans l'atteinte des objectifs.

Rappelons à cet égard que la Charte montréalaise des droits et responsabilités reconnaît l'importance des droits humains, et réaffirme l'engagement de la Ville et de son personnel à les protéger, par une amélioration continue des services offerts à la population.

Les services municipaux contribuent en effet à l'exercice de nombreux droits, notamment ceux liés à la démocratie, au développement économique et social, à la culture, aux loisirs, à l'activité physique et sportive, à l'environnement, ou encore à la sécurité. Les citoyennes et les citoyens ont, de leur côté, des responsabilités correspondantes, essentielles pour assurer un vivre-ensemble harmonieux.

Valeurs, mission et vision

Valeurs

Intégrité, loyauté, respect

Mission

Pour guider ses interventions, la Ville de Montréal s'est dotée d'une mission simple et claire, fondée sur l'intégrité, l'objectivité et la transparence. Aux termes de cette mission, la Ville s'engage à :

- offrir à la population, aux organismes, aux entreprises et aux personnes qui la visitent des services de qualité au moindre coût;
- promouvoir le caractère unique de Montréal et contribuer à son développement.

Vision

En 2030, Montréal est la métropole francophone où l'on choisit de vivre, d'entreprendre, de créer et de s'épanouir.

Agir pour Montréal, c'est :

- miser sur des quartiers dynamiques, inclusifs et sécuritaires;
- offrir des services municipaux de qualité et des opportunités variées aux Montréalaises et Montréalais de tous âges, horizons et domaines d'activité;
- bâtir une ville innovante, prospère et résiliente, qui inspire la fierté de sa population et rayonne au-delà de ses frontières.

Contexte et enjeux

Comme beaucoup de grandes villes dans le monde, Montréal est confrontée à des défis de taille, parmi lesquels figurent :

- une légère baisse démographique projetée;
- le vieillissement de la population;
- l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (canicules, pluies abondantes, inondations, tempêtes, verglas);
- le resserement du parc immobilier abordable;
- la hausse du coût de la vie et de l'inflation;
- l'amplification de crises sociales interreliées (itinérance, santé mentale, opioïdes, etc.);
- l'évolution des interactions numériques et l'intégration de l'intelligence artificielle;
- l'affaiblissement des liens sociaux et du sentiment d'appartenance;
- l'instabilité géopolitique et économique croissante.

À cela s'ajoutent une pression financière accrue, une structure municipale complexe, ainsi qu'un important déficit de maintien des actifs, qui doivent être mis aux normes et adaptés aux changements climatiques. La capacité d'action de la Ville est également affectée par un cadre fiscal qui a peu évolué, malgré l'élargissement et la complexification de ses responsabilités. Des défis persistent en matière de coordination entre les différentes unités de l'organisation, tandis que la confiance citoyenne envers la Ville et ses services demeure à renforcer.

La Ville de Montréal dispose toutefois de nombreux moyens pour faire face à ces menaces et défis. Elle peut s'appuyer sur des expertises internes diversifiées et mobilisées, ainsi que sur une structure décentralisée, qui favorise l'adaptation des interventions aux réalités locales. Elle applique également des pratiques organisationnelles reconnues, comme :

- l'accessibilité universelle;
- l'innovation et l'expérimentation;
- l'amélioration continue;
- la gestion axée sur les résultats.

La Ville offre des espaces publics et des équipements collectifs variés, et accueille des événements sportifs et culturels qui font sa renommée. Même s'ils varient d'un quartier à un autre, le sentiment de sécurité et la qualité de vie demeurent élevés. Montréal abrite une population active et engagée. Elle bénéficie d'une image positive et enviable à travers le monde et entretient des collaborations riches et fructueuses dans tous les domaines : milieux communautaires, des affaires, gouvernemental, et réseaux de villes.

Les innovations technologiques, sociales et organisationnelles, combinées à de grands projets structurants déjà financés, créent des occasions de développement importantes pour la métropole. Parmi ces projets, citons le prolongement de la ligne bleue du métro, la revitalisation des secteurs Bridge-Bonaventure et Namur-Hippodrome–Cavendish, ou encore la relance de l'Est de Montréal.

En somme, le plan stratégique 2026-2030 s'articule autour des six enjeux prioritaires de la Ville :

- La prestation de services de proximité et la qualité de vie dans les quartiers
- L'attractivité et le rayonnement de la métropole
- L'offre de logements abordables et la réponse aux crises sociales
- L'accès à des options de mobilité efficaces et durables
- La transition écologique, la résilience climatique et la protection de l'environnement
- La performance de l'administration et la gestion responsable des ressources publique

Principes directeurs

La Ville s'appuie sur trois principes directeurs qui guident ses décisions, ses investissements et la mise en œuvre de ce plan :

1. **Les citoyennes et citoyens au cœur des décisions :** placer l'expérience et la participation citoyennes, ainsi que les besoins et aspirations de la population, dans toute sa diversité, au cœur de la prise de décision municipale.
2. **La pérennité des actifs municipaux :** maintenir et adapter les actifs municipaux pour préserver leur valeur, leur performance et leur capacité à répondre aux besoins de la collectivité.
3. **L'équité territoriale :** favoriser une répartition équitable des ressources et prioriser des interventions adaptées aux réalités et aux besoins locaux.

Ces principes directeurs contribuent à renforcer la résilience de l'organisation face aux risques et aux incertitudes susceptibles d'influencer l'évolution de la métropole au cours des prochaines années.

Une vision commune, six orientations

Qu'est-ce qu'une ville attrayante? C'est un endroit qui offre un cadre de vie de qualité, que les gens choisissent pour y vivre, y travailler, y étudier, y entreprendre et s'y épanouir. C'est également un lieu qui attire les touristes, les talents, les entreprises et les organisations, ce qui amplifie son dynamisme et son rayonnement.

Miser sur nos forces

Deux grandes forces contribuent à l'attractivité de Montréal :

- ses quartiers et ses milieux de vie, qui offrent un environnement humain riche et diversifié;
- son statut de métropole francophone, qui lui confère un dynamisme économique, culturel, social et institutionnel distinctif à l'échelle nationale et internationale.

Ces forces composent les deux premières orientations du Plan stratégique 2026-2030.

Orientation 1
Des milieux de vie exceptionnels pour la population

Orientation 2
Une métropole vibrante et prospère

Poser les conditions de base

La capacité de Montréal à maintenir et à renforcer ces atouts dépend toutefois de conditions de base essentielles, comme l'accès à des logements adaptés aux besoins de la population et la réduction des impacts des vulnérabilités socioéconomiques.

La Ville doit aussi favoriser l'efficacité des déplacements de l'ensemble de la population, afin d'accroître l'accès aux emplois, aux services et aux possibilités offertes par la métropole.

Enfin, elle doit protéger ses milieux naturels, réduire son empreinte environnementale, adapter son territoire aux changements climatiques et renforcer sa résilience face aux événements météorologiques extrêmes.

Ces conditions essentielles forment les trois orientations suivantes :

Orientation 3
Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste

Orientation 4
Une mobilité planifiée, efficace et inclusive

Orientation 5
Une ville verte, résiliente et durable

Se donner les moyens

La concrétisation de ces ambitions repose sur la capacité de la Ville à agir efficacement, à gérer ses ressources avec rigueur et à répondre aux besoins de la population.

Ces prérequis sont au cœur de la dernière orientation :

Orientation 6
Une administration publique performante

Orientations et objectifs

Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population	
1.1	Accroître la sécurité et la capacité des communautés locales à se préparer, à s'adapter et à réagir efficacement aux situations d'urgence
1.2	Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier
1.3	Améliorer la propreté des espaces publics
1.4	Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et des équipements collectifs multifonctionnels
Orientation 2 : Une métropole prospère et vibrante	
2.1	Attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement
2.2	Valoriser les attraits municipaux, les territoires emblématiques de la métropole et les événements d'envergure
2.3	Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif
2.4	Accélérer le développement de l'Est de Montréal et des territoires d'opportunités
Orientation 3 : Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste	
3.1	Contribuer à la protection et à l'accroissement de l'offre de logements abordables et salubres, ainsi que de logements de transition avec soutien psychosocial
3.2	Contribuer à réduire l'itinérance
3.3	Investir dans les milieux cumulant les vulnérabilités pour réduire les inégalités sociales et territoriales
3.4	Soutenir les personnes éprouvant des difficultés à exercer leurs droits et à subvenir à leurs besoins de base
Orientation 4 : Une mobilité planifiée, efficace et inclusive	
4.1	Accroître l'accès et l'inclusivité des options de mobilité durable
4.2	Sécuriser les déplacements
4.3	Améliorer l'efficacité des déplacements
Orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable	
5.1	S'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes
5.2	Réduire les émissions de gaz à effet de serre et gérer les besoins énergétiques
5.3	Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante
5.4	Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité
Orientation 6 : Une administration publique performante	
6.1	Assurer la pérennité des actifs municipaux et la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents.
6.2	Favoriser la mobilisation, la santé physique et psychologique, et le sentiment d'inclusion du personnel
6.3	Assurer une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques
6.4	Simplifier les services aux citoyens et les processus administratifs
6.5	Renforcer la participation et l'engagement de la population
6.6	Renforcer la capacité d'innovation de l'organisation

Orientation 1

Des milieux de vie exceptionnels pour la population

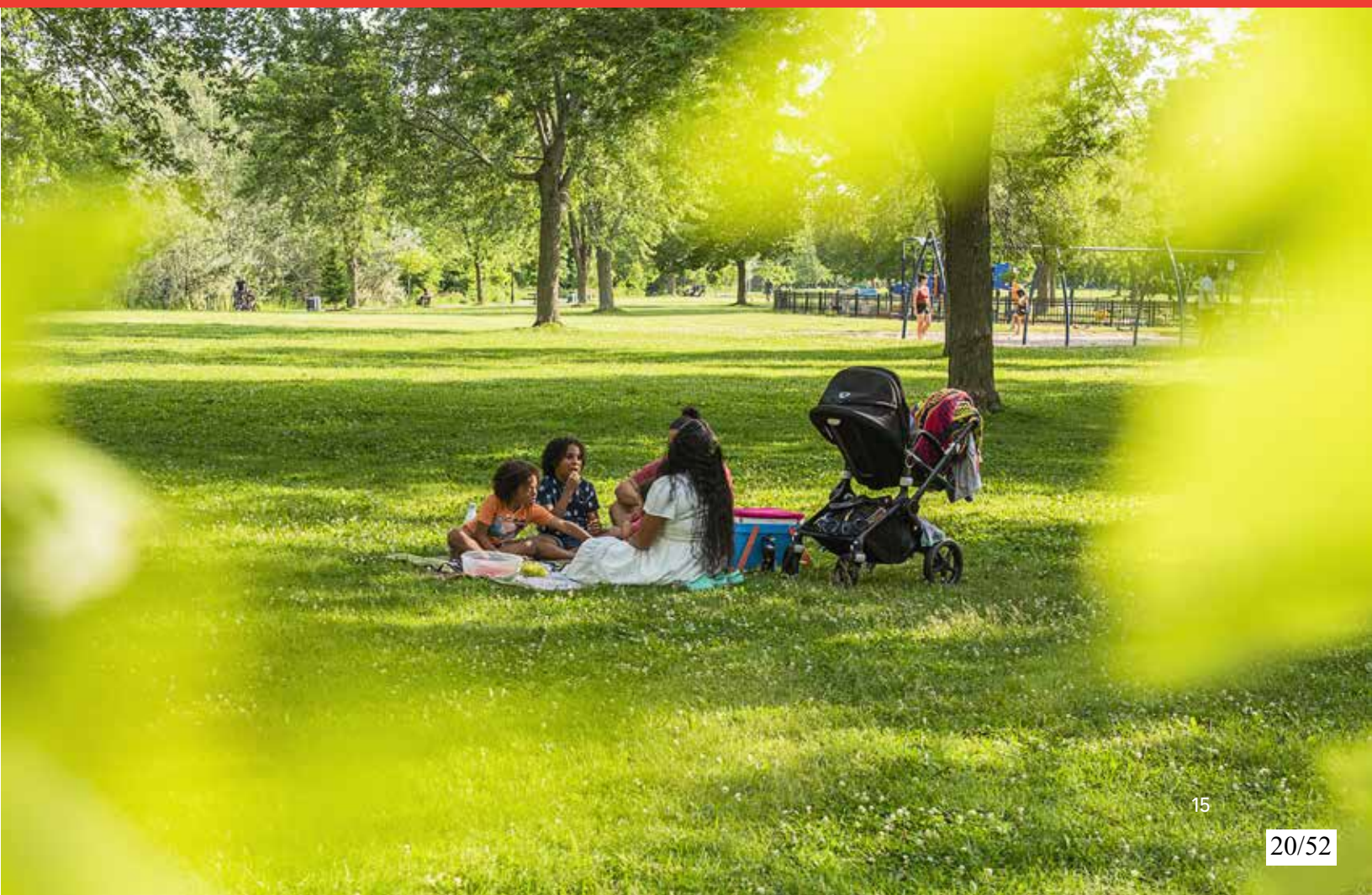

Orientation 1
Des milieux de vie exceptionnels pour la population

La qualité de vie des quartiers montréalais compte parmi les principaux atouts de la métropole. La présence d'espaces verts, de commerces de proximité, d'équipements collectifs et de lieux de rassemblement contribue au bien-être des gens. Dans un contexte où les besoins évoluent et où l'isolement social gagne du terrain, le renforcement des milieux de vie constitue une condition essentielle pour favoriser l'épanouissement des personnes et bâtir des communautés plus résilientes, notamment face aux situations d'urgence.

Quelques repères

- **1 515** parcs et espaces verts
- **46** bibliothèques municipales
- **25 122** commerces
- **41,8 %** des ménages composés d'une seule personne
- **9,5 %** de diminution projetée de la population entre 2025 et 2030

La Ville mise sur des quartiers complets, diversifiés et animés, pour améliorer le quotidien de la population et renforcer l'attachement à Montréal. En offrant des services de proximité de qualité et accessibles, des équipements adaptés aux besoins de la collectivité, et des espaces propices aux rencontres et à la participation citoyenne, la Ville et ses 19 arrondissements contribuent à faire de Montréal une métropole où l'on choisit de s'établir.

Objectif 1.1

Accroître la sécurité et la capacité des communautés locales à se préparer, à s'adapter et à réagir efficacement aux situations d'urgence

→ Ex. : la prévention des crimes, violences et incivilités, la résilience communautaire, la cohabitation harmonieuse

Objectif 1.2

Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier

→ Ex. : les services publics et communautaires, la vitalité des artères commerciales, l'accès à des activités culturelles, de sports et de loisirs

Objectif 1.3

Améliorer la propreté des espaces publics

→ Ex. : la sensibilisation, le nettoyage des rues et des parcs, la collecte des matières résiduelles, le contrôle des dépôts illégaux

Objectif 1.4

Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et équipements collectifs multifonctionnels

→ Ex. : les parcs, centres sportifs, arénas, centres culturels, communautaires et bibliothèques universellement accessibles

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

de situations désamorcées par la médiation et l'intervention sociale

Plus +

de vitalité commerciale et moins de locaux vacants

Moins -

d'infractions pour manque de propreté et dépôt de déchets illégaux

Plus +

de citoyennes et de citoyens ayant accès à un ensemble de services municipaux à 15 minutes de marche, de vélo ou de transport collectif de leur domicile

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Modèle montréalais pour une ville sécuritaire
- Plan climat 2020-2030
- Plan économique 2030
- Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
- Plan nature et sports
- Plan stratégique du Service de police de la Ville de Montréal
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plans d'action en propreté des arrondissements
- Politique d'accès aux services municipaux sans peur
- Politique de développement culturel 2025-2030
- Politique équité, diversité, inclusion (EDI) et antiracisme
- Politique montréalaise du loisir public
- Politique montréalaise pour l'action communautaire
- Politique et plan de la sécurité civile et de continuité des affaires de l'agglomération de Montréal
- Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030

Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Offre de services municipaux de proximité,** pour répondre aux besoins quotidiens de la population et accroître la qualité de vie dans les quartiers.
- **Soutien à la vitalité commerciale, culturelle, sportive, récréative et sociale,** pour renforcer l'attrait et le dynamisme des quartiers, tout en favorisant la cohésion, la santé et le bien-être des personnes.
- **Aménagement d'équipements collectifs et animation des espaces publics,** afin d'offrir des lieux de rencontre, de loisirs, de culture, de plein air et de pratique sportive.
- **Contrôle des nuisances,** afin de préserver la qualité de vie, la sécurité, la propreté et la tranquillité des milieux de vie.
- **Planification et aménagement du territoire,** pour développer des quartiers complets, accessibles, sécuritaires, résilients, et adaptés aux besoins de la population.
- **Participation publique, mobilisation citoyenne et soutien d'initiatives locales,** afin d'adapter les interventions de la Ville aux réalités locales, d'accroître le sentiment d'appartenance aux milieux de vie et de susciter l'engagement collectif.

Orientation 2

Une métropole vibrante et prospère

Orientation 2
Une métropole vibrante et prospère

La vitalité de Montréal constitue l'un de ses principaux facteurs d'attractivité. Métropole francophone au rayonnement international, Montréal se distingue par une économie diversifiée, des entreprises et expertises de calibre mondial, un écosystème d'innovation dynamique, et une offre culturelle, gastronomique, touristique et événementielle distinctive. Dans un contexte marqué par des transformations économiques, géopolitiques et démographiques importantes, Montréal doit solidifier et renouveler en continu ses avantages concurrentiels.

Quelques repères

- **34,4 %** du PIB du Québec en 2025
- **58 000** entreprises en décembre 2025
- **11,9 millions** de touristes accueillis en 2025
- **184 571** étudiantes et étudiants universitaires
- **Plus de 30 000** spécialistes en intelligence artificielle
- **19 500** artistes professionnels

La Ville entend renforcer le rôle de Montréal comme métropole créative, innovante et ouverte sur le monde. Elle misera sur le développement économique, plus spécifiquement dans ses créneaux stratégiques, ainsi que sur la richesse de sa vie culturelle, sur la force de son écosystème d'innovation et sur sa capacité à rassembler les talents, afin de soutenir une prospérité durable et un rayonnement accru.

Objectif 2.1

Attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement

→ Ex. : les jeunes pousses et PME des créneaux stratégiques (gastronomie, circularité et technologies propres, intelligence artificielle et créativité numérique), les organisations internationales et les établissements d'enseignement

Objectif 2.2

Valoriser les attraits municipaux, les territoires emblématiques de la métropole et les événements d'envergure

→ Ex. : les territoires emblématiques identifiés dans le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (Mont-Royal, Vieux-Montréal, centre-ville, archipel), les attraits municipaux, tels que les musées d'Espace pour la vie et le MEM - Centre des mémoires montréalaises, le quartier des spectacles, le parc Jean-Drapeau, les grands parcs

Objectif 2.3

Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son écosystème créatif

→ Ex. : les artistes et artisans, designers et architectes, les organismes culturels et salles de spectacles, la promotion de la langue française

Objectif 2.4

Accélérer le développement de l'Est de Montréal et des territoires d'opportunités

→ Ex. : les territoires d'opportunité identifiés dans le plan d'urbanisme et de mobilité 2050, incluant les secteurs Bridge-Bonaventure, Namur-Hippodrome–Cavendish, les abords des nouvelles stations de la ligne bleue du métro

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

d'entreprises et de jeunes pousses prospères

Plus +

de grands événements culturels, sportifs et de congrès internationaux

Plus +

de salles de spectacles remplies

Plus +

grande valeur foncière dans l'Est de Montréal et les territoires d'opportunité

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture
- Approvisionnement responsable - Plan d'action 2030
- Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 et Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030
- Plan d'action de la langue française 2026-2030
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plan économique 2030
- Politique de développement culturel 2025-2030
- Politique de la vie nocturne
- Politique du patrimoine
- Stratégie centre-ville 2030
- Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle
- Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Planification, aménagement et développement du territoire,** afin de soutenir le développement économique, la revitalisation de secteurs stratégiques, la réalisation de projets structurants et la mise en valeur de territoires d'opportunités, qui contribuent à l'attractivité et au positionnement de la métropole.
- **Soutien à l'innovation, à l'entrepreneuriat et aux créneaux stratégiques,** en mobilisant les acteurs économiques, institutionnels et du savoir autour des priorités de développement de la métropole.
- **Valorisation de l'offre culturelle, touristique, événementielle et patrimoniale,** pour renforcer l'attrait, l'identité distinctive, et le rayonnement national et international de Montréal.
- **Mobilisation des partenaires institutionnels, économiques, culturels et communautaires,** afin d'appuyer la vitalité commerciale, culturelle et sociale des quartiers et du centre-ville, de maximiser les retombées des investissements et de favoriser un développement concerté du territoire.
- **Promotion de Montréal à titre de métropole francophone, créative, inclusive et innovante,** pour attirer les personnes, les talents, les entreprises et les investissements.
- **Utilisation des leviers réglementaires, fonciers, financiers, administratifs et d'approvisionnement** pour soutenir l'innovation, accompagner les jeunes pousses, les PME et les entreprises, faciliter les investissements et favoriser des initiatives stratégiques, notamment en économie sociale et circulaire.

Orientation 3

Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste

Orientation 3
Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste

L'abordabilité du logement a longtemps constitué l'un des avantages distinctifs de Montréal, comparativement aux autres métropoles nord-américaines. Cet aspect a contribué à attirer et à retenir des personnes de tous horizons : aux études, en famille, à l'emploi ou à la tête d'une entreprise, ainsi que des artistes. Le resserrement progressif du parc de logements abordables exerce aujourd'hui une pression croissante sur les ménages et affaiblit l'attractivité de la métropole. Montréal peut toutefois compter sur un solide réseau d'organismes communautaires, d'institutions et de partenaires mobilisés, pour soutenir les personnes et les communautés confrontées à des situations de vulnérabilité.

Quelques repères

- **64 %** de ménages locataires dans la ville de Montréal
- **27,8 %** des ménages locataires consacrent 30 % ou plus de leur revenu au logement
- **60 710** familles à faible revenu dans l'agglomération de Montréal
- **5 036** personnes en situation d'itinérance visible dans l'agglomération de Montréal

La Ville est déterminée à faciliter l'accès à des logements adaptés aux besoins et aux moyens des ménages, une condition primordiale pour demeurer une métropole inclusive, attractive et prospère. En collaboration avec ses partenaires, elle favorisera le développement d'une offre résidentielle diversifiée et renforcera les mécanismes de soutien aux communautés, afin d'accroître leur résilience et d'atténuer les effets de la défavorisation.

Objectif 3.1

Contribuer à la protection et à l'accroissement de l'offre de logements abordables et salubres, ainsi que de logements de transition avec soutien psychosocial

→ Ex. : logement hors-marché (incluant les logements sociaux et les logements pour personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être), les inspections en salubrité, les réglementations et programmes de rénovation et d'adaptation de logements

Objectif 3.2

Contribuer à réduire l'itinérance

→ Ex. : la prévention, la médiation, l'accompagnement et les interventions en matière d'itinérance et de cohabitation sociale

Objectif 3.3

Investir dans les milieux cumulant les vulnérabilités pour réduire les inégalités sociales et territoriales

→ Ex. : les milieux cumulant des vulnérabilités sur les plans social, économique, environnemental, de l'accès aux ressources de proximité, culturelles, sportives et de loisirs, et en matière de sécurité urbaine

Objectif 3.4

Soutenir les personnes éprouvant des difficultés à exercer leurs droits et à subvenir à leurs besoins de base

→ Ex. : la lutte contre le racisme et les discriminations, la défense des droits, la sécurité alimentaire

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

de logements
hors marché

Moins -

de logements insalubres
ou inadéquats

Moins -

de disparités sociales
et territoriales

Plus +

de personnes soutenues
et accompagnées

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Charte montréalaise des droits et responsabilités
- Plan d'action en habitation
- Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Politique de cession d'immeubles municipaux à des fins de logements hors marché
- La Politique équité, diversité, inclusion (ÉDI) et antiracisme
- Politique montréalaise pour l'action communautaire
- Protocole municipal de gestion des campements
- Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones
- Stratégie municipale pour les personnes aînées 2023-2030

Le concept d'abordabilité et son continuum

L'abordabilité d'un logement varie selon les besoins et les revenus des ménages. Le continuum du logement reconnaît que différentes formes d'habitation sont nécessaires pour répondre à diverses réalités, du logement social aux logements offerts sur le marché privé.

L'habitation hors marché regroupe les logements détenus par des organismes à mission sociale et maintenus abordables à long terme. Les interventions publiques visent à offrir des options adaptées aux ménages à faible ou moyen revenu, tout en assurant une complémentarité entre le marché privé et le logement hors marché.

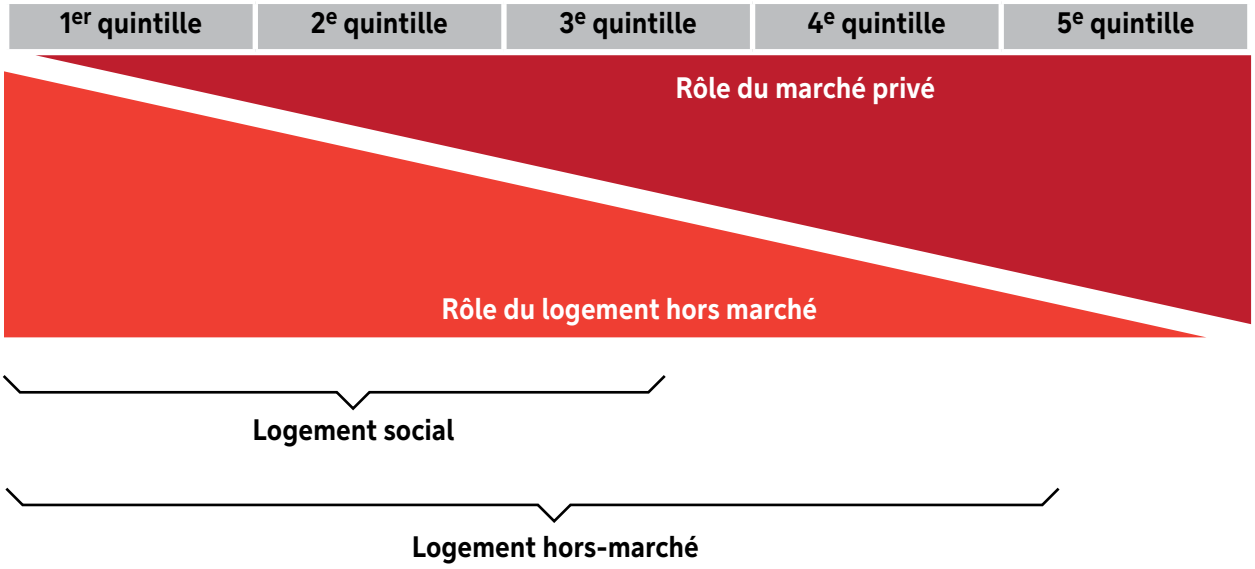

Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Mobilisation des leviers réglementaires, fonciers, financiers et administratifs,** afin d'anticiper les besoins et sécuriser des immeubles à des fins de logements, de stimuler la construction résidentielle et la réalisation de projets, de lutter contre la spéculation immobilière, de soutenir le logement hors marché, de contrer la précarité énergétique et de protéger l'abordabilité à long terme.
- **Planification du développement résidentiel et mise à contribution des actifs municipaux,** notamment par la cession de terrains, l'augmentation de la densité dans les secteurs appropriés et la création de milieux de vie complets, accessibles et inclusifs.
- **Coordination des interventions avec les gouvernements, les acteurs de l'habitation et les partenaires du milieu,** afin d'accroître l'offre de logements et d'assurer une réponse concertée aux besoins de la population.
- **Protection et entretien du parc de logement,** notamment par l'inspection des bâtiments, afin de lutter contre l'insalubrité, et la mise en place de programmes de subvention visant la rénovation, l'adaptation et la protection des bâtiments.
- **Déploiement de mesures de prévention, de médiation, d'accompagnement et d'intervention en matière d'itinérance et de cohabitation sociale,** en collaboration avec les réseaux de la santé, des services sociaux et de la sécurité publique.
- **Investissements ciblés au profit des populations et des territoires cumulant des vulnérabilités,** afin de réduire les conséquences des inégalités, favoriser l'équité sociale et territoriale, et renforcer le filet social de proximité.
- **Soutien aux organismes communautaires et aux initiatives locales,** pour favoriser l'accès aux services essentiels, la sécurité alimentaire, l'inclusion sociale, la lutte contre les discrimination et le pouvoir d'agir des communautés.

Orientation 4

Une mobilité planifiée, efficace et inclusive

Orientation 4
Une mobilité planifiée, efficace et inclusive

Grâce à ses réseaux de transport collectif et actif, la métropole offre de nombreuses options pour accéder aux emplois, aux établissements d'enseignement, aux commerces, aux services et aux activités. Toutefois, l'intensité des déplacements, l'évolution des modes de transport, la congestion, le nombre élevé de chantiers et le vieillissement des infrastructures de transport représentent des défis majeurs, qui affectent la qualité de vie de la population.

Quelques repères

- **4,2 millions** de déplacements quotidiens dans l'agglomération de Montréal
- **4 050** km de rues et artères
- **1 083** km de voies cyclables, dont 251 km protégés par des éléments physiques
- **226** lignes d'autobus
- **68** stations de métro

Une mobilité performante constitue un levier essentiel de l'inclusion sociale, de la prospérité économique et de l'attractivité de Montréal. C'est pourquoi la Ville s'engage à améliorer la fluidité et la fiabilité des déplacements, tout en misant sur la transition écologique et l'évolution des technologies, pour améliorer leur accessibilité, leur efficacité et leur durabilité. En collaboration avec ses partenaires, elle poursuivra le développement d'un système de déplacement intégré, capable de répondre aux besoins d'une métropole en constante évolution.

Objectif 4.1

Accroître l'accès et l'inclusivité des options de mobilité durable

→ Ex. : le transport actif, collectif, partagé, électrique

Objectif 4.2

Sécuriser les déplacements

→ Ex. : les intersections dangereuses, les abords des écoles et hôpitaux

Objectif 4.3

Améliorer l'efficacité des déplacements

→ Ex. : le temps et la fiabilité des déplacements, la gestion des chantiers

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

de déplacements en transports actifs, collectifs et partagés

Plus +

de points de recharge publics pour les véhicules et les vélos électriques BIXI

Moins -

de collisions routières

Moins -

de cônes oranges et de chantiers inactifs

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Charte montréalaise des chantiers
- Plan climat 2020-2030
- Plan d'action 2026-2030 pour stimuler l'autopartage
- Plan d'action en logistique urbaine
- Plan d'action Vision zéro
- Plan municipal en accessibilité universelle 2024-2030
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Stratégie d'électrification des transports et plan d'action 2025-2027

Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Planification intégrée de la mobilité et de l'aménagement du territoire,** afin de rapprocher les lieux de vie, d'emploi et de services, et de favoriser des déplacements efficaces, sécuritaires et durables.
- **Régulation de la circulation, du stationnement et application du Code de la sécurité routière,** pour favoriser les bons comportements, structurer les flux et sécuriser les déplacements.
- **Gestion des déplacements, de la logistique urbaine et des entraves,** afin d'améliorer la fluidité des réseaux et l'efficacité des déplacements.
- **Développement d'infrastructures favorisant la mobilité active, partagée, collective et accessible,** afin d'accroître les options de déplacement et l'intermodalité à l'échelle du territoire.
- **Mobilisation des organisations paramunicipales et des partenaires régionaux,** afin d'assurer une offre de services complémentaire, intégrée et adaptée aux besoins de la population.
- **Influence et concertation à l'échelle métropolitaine et gouvernementale,** pour orienter les priorités en matière de mobilité, de financement des réseaux et de réalisation de projets structurants.
- **Soutien à l'innovation, à l'électrification et à une offre diversifiée de mobilité,** notamment par la mobilité partagée et la mobilité sur demande, afin de mieux répondre aux différents besoins et de compléter les réseaux existants.
- **Aménagement, gestion et répartition de l'espace public,** notamment par la conception de rues, la sécurisation des parcours et un partage équilibré entre les différents usages.

Orientation 5

Une ville verte, résiliente et durable

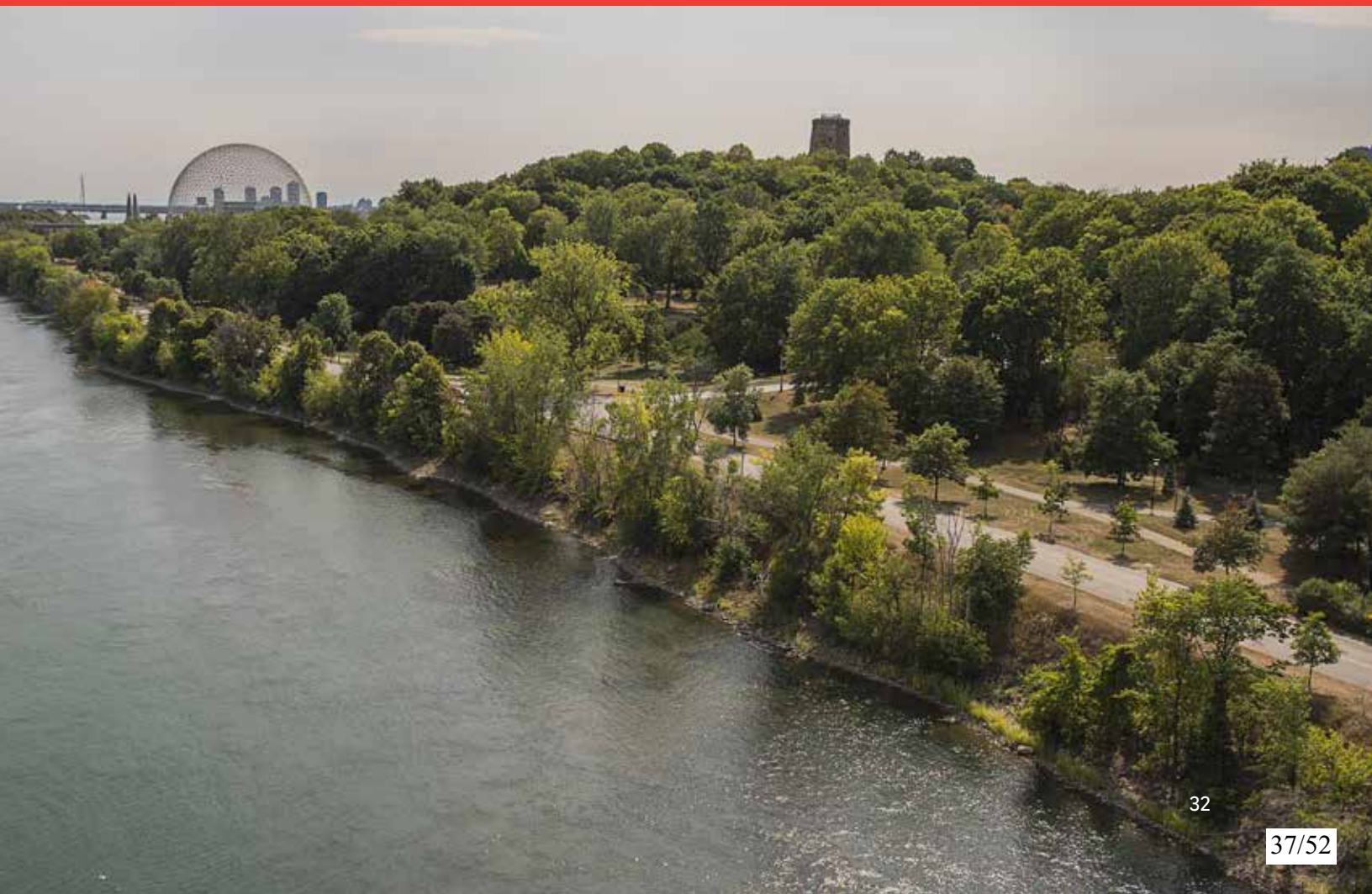

Orientation 5
Une ville verte, résiliente et durable

Montréal dispose d'atouts importants pour relever les défis environnementaux, notamment des espaces verts, des milieux naturels et un engagement de longue date en faveur de la transition écologique. Toutefois, l'accélération des changements climatiques, la multiplication des événements météorologiques extrêmes et la perte de biodiversité accentuent les risques pour la population, les infrastructures et les écosystèmes. Ces phénomènes exigent des efforts accrus pour protéger l'environnement, adapter le territoire et renforcer la résilience des communautés, dans un contexte de vieillissement de la population.

Quelques repères

- **90 %** du territoire de l'agglomération de Montréal est urbanisé
- **- 24 %** d'émissions de GES de la collectivité en 2023, par rapport à 1990
- **41 jours** dépassant 30 °C projetés annuellement entre 2041 et 2070
- **415 kg** de matières résiduelles générées par personne en 2025

La qualité de vie urbaine, l'attractivité de Montréal et la sécurité de sa population requièrent un environnement sain, résilient et accessible. Ainsi, la Ville poursuivra ses efforts pour optimiser la gestion des matières résiduelles, pour améliorer la qualité de l'eau, de l'air et des sols, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et pour préserver les écosystèmes et la biodiversité. Elle favorisera la requalification de terrains contaminés et poursuivra l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Objectif 5.1

S'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes

→ Ex. : la déminéralisation, la plantation d'arbres, les infrastructures vertes et drainantes

Objectif 5.2

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et gérer les besoins énergétiques

→ Ex. : la réduction des émissions de GES de la collectivité, des émissions liées aux bâtiments, l'électrification des transports, l'amélioration de l'efficacité énergétique

Objectif 5.3

Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante

→ Ex. : l'interdiction des produits à usage unique, le compostage, le recyclage, le détournement de l'enfouissement, la diminution des déchets de construction, la sensibilisation, l'économie circulaire

Objectif 5.4

Protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité

→ Ex. : la diminution des surverses, l'augmentation de la canopée, la protection des milieux naturels

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Plus +

d'espaces perméables à l'eau et de canopée

Moins -

d'émissions de gaz à effet de serre

Moins -

de matières résiduelles enfouies

Moins -

d'eau potable consommée

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Plan d'action 2030 en approvisionnement responsable
- Plan climat 2020-2030
- Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 et Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030
- Plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluies
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles
- Plan d'urbanisme et de mobilité 2050
- Plan nature et sports
- Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal
- Politique et plan de sécurité civile et de continuité des affaires de l'agglomération de Montréal
- Stratégie d'électrification des transports et Plan d'action renouvelé 2025-2027
- Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034

Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Planification, aménagement et adaptation du territoire,** afin de réduire les vulnérabilités climatiques, de veiller à la qualité de l'air, d'atténuer les îlots de chaleur, d'assurer la cohérence climatique et de protéger les milieux naturels, les personnes et les biens.
- **Adaptation des actifs municipaux, notamment des infrastructures de l'eau,** afin de renforcer la résilience des infrastructures, de réduire leur empreinte environnementale et d'assurer la continuité des services essentiels.
- **Encadrements réglementaires, leviers économiques et programmes d'aide,** pour réduire les émissions de GES, contrer la précarité énergétique, soutenir l'adaptation aux changements climatiques, favoriser des comportements écoresponsables, et orienter les investissements vers les priorités environnementales.
- **Planification et gestion énergétique, en collaboration avec les partenaires concernés,** afin de favoriser l'efficacité énergétique, de soutenir l'électrification des usages, de renforcer la résilience énergétique et d'accompagner l'évolution des besoins et des solutions en énergie.
- **Protection, restauration et mise en valeur des écosystèmes naturels,** incluant la qualité de l'air, des sols et de l'eau, notamment par le verdissement et la gestion durable de l'eau.
- **Gestion responsable des matières résiduelles et promotion de l'économie circulaire,** par la réduction à la source, la collecte, le traitement et la valorisation des matières, afin de diminuer l'enfouissement et les pressions sur les ressources naturelles.
- **Exemplarité municipale et soutien à l'innovation,** notamment par l'expérimentation, l'adoption de technologies, et l'amélioration des pratiques favorisant l'adaptation, la décarbonation et la performance énergétique.
- **Mobilisation des partenaires, des acteurs économiques et de la population,** afin d'accélérer la transition écologique et de renforcer la capacité d'action collective.
- **Déploiement d'initiatives de soutien à la recherche scientifique, à la sensibilisation et à la mobilisation,** pour appuyer la transition écologique et la protection de l'environnement.

Orientation 6

Une administration publique performante

Orientation 6
Une administration publique performante

La Ville de Montréal bénéficie d'une expertise diversifiée et d'équipes engagées, qui assurent au quotidien la prestation d'un vaste éventail de services à la population. Dans un contexte marqué par le vieillissement des infrastructures, les pressions financières grandissantes et l'évolution des attentes citoyennes, elle doit continuellement adapter ses façons de faire, afin de maintenir la qualité des services, optimiser ses ressources et soutenir la réalisation de ses ambitions.

Quelques repères

- **11,1 G$** de déficit de maintien des actifs en 2024
- Cote de crédit **AA**
- **37,1 %** de participation aux élections municipales de 2025
- **696 479** requêtes citoyennes au 311 en 2025

La Ville est déterminée à renforcer la performance de son administration afin de répondre aux besoins de la population et de réaliser ses ambitions. Pour y parvenir, elle concentrera ses efforts sur sa mission municipale, la qualité des services offerts et la gestion rigoureuse des ressources publiques, qu'elles soient humaines, financières, matérielles ou informationnelles.

En renforçant sa capacité d'innovation et sa résilience organisationnelle, la Ville sera mieux outillée pour assurer la continuité de ses activités. Face aux défis importants et complexes auxquels elle est confrontée, elle compte sur la participation et l'engagement des Montréalaises et des Montréalais, ainsi que sur la collaboration des autres paliers de gouvernement, des institutions et des différents acteurs du milieu.

Objectif 6.1

Assurer la pérennité des actifs municipaux et la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents

- Ex. : les infrastructures de l'eau et de l'environnement, les infrastructures routières, les bâtiments administratifs, récréatifs et communautaires, les actifs informatiques, les parcs, espaces verts et terrains de jeu, le matériel roulant

Objectif 6.2

Favoriser la mobilisation, la santé physique et psychologique, et le sentiment d'inclusion du personnel

- Ex. : la formation, la sensibilisation et le soutien à l'ensemble du personnel

Objectif 6.3

Assurer une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques

- Ex. : la diversification des sources de revenus, l'équilibre budgétaire, l'alignement stratégique des dépenses et investissements, la lutte contre la corruption

Objectif 6.4

Simplifier les services aux citoyens et les processus administratifs

- Ex. : l'émission de permis, le traitement des requêtes citoyennes et demandes d'information, l'accès aux programmes d'aide et de subvention

Objectif 6.5

Renforcer la participation et l'engagement de la population

- Ex. : les événements électoraux, les conseils de ville et d'arrondissement, les présentations, commissions et consultations publiques

Objectif 6.6

Renforcer la capacité d'innovation de l'organisation

- Ex. : les laboratoires sur les enjeux prioritaires, l'expérimentation de nouvelles solutions, l'intégration de l'intelligence artificielle, le renforcement des compétences d'innovation et d'évaluation

Résultats mesurables de 2026 à 2030

Moins -

d'actifs municipaux en déficit de maintien

Plus +

d'engagement du personnel envers la Ville

Plus +

de fournisseurs et d'achats responsables

Plus +

de personnes concernées impliquées dans les décisions de la Ville

Plans et stratégies pour décliner les objectifs

- Approvisionnement responsable – Plan d'action 2030
- Charte des données numériques
- Plan d'action de la langue française 2026-2030
- Politique de données ouvertes
- Plan stratégique Équité, diversité et inclusion 2023-2027
- Politique de confidentialité
- Politique de gestion intégrée des risques
- Politique de participation publique de la Ville de Montréal
- Politique de respect de la personne
- Politique et plan de la sécurité civile et de continuité des affaires de l'agglomération de Montréal
- Portrait annuel de l'état des actifs de la Ville de Montréal
- Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle
- Stratégie pour innover

Rôles et leviers de la Ville de Montréal

- **Planification stratégique, gouvernance et alignement organisationnel,** afin d'assurer la cohérence de l'action municipale, la priorisation des interventions et l'atteinte des résultats visés.
- **Gestion stratégique et durable des actifs municipaux,** afin d'optimiser les investissements publics sur l'ensemble du cycle de vie des actifs, d'assurer leur pérennité, de réduire les risques et de soutenir la qualité et la continuité des services municipaux.
- **Préparation, coordination et gestion des situations d'urgence et des sinistres,** afin d'assurer la sécurité de la population, la continuité des services municipaux essentiels et la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents.
- **Gestion de la performance, des risques et de la conformité,** afin d'assurer une gestion saine, intègre, transparente et conforme des ressources publiques, de maîtriser les risques et de soutenir une prise de décision éclairée.
- **Développement, mobilisation et valorisation du personnel, dans un environnement de travail sain et sécuritaire,** afin de maintenir une fonction publique compétente, inclusive, engagée et en mesure de répondre aux besoins évolutifs de la population.
- **Modernisation du cadre fiscal et financier,** afin de renforcer la capacité d'action, d'assurer la viabilité financière de la Ville et d'optimiser l'utilisation des ressources.
- **Simplification et productivité organisationnelle,** afin d'optimiser les processus, de réduire le fardeau administratif, et d'améliorer la capacité de l'organisation à offrir des services et livrer des résultats.
- **Processus électoraux, consultation publique et dialogue avec les parties prenantes,** afin de favoriser une participation citoyenne accessible, d'éclairer la prise de décision et de renforcer la confiance envers la Ville.
- **Transformation numérique, intégration de l'intelligence artificielle, gouvernance des données et innovation organisationnelle,** afin d'améliorer les processus, la qualité des services et la capacité d'adaptation de l'organisation.

Mise en œuvre du Plan stratégique 2026-2030

Ce Plan constitue le principal outil d'orientation de l'action municipale. Il guide les décisions, les investissements et l'allocation des ressources, afin de concentrer les efforts de la Ville sur les priorités de la collectivité et de l'organisation. Il favorise également une gestion responsable des ressources et des actifs municipaux, afin d'assurer la continuité des services et la capacité de la Ville à répondre aux besoins de la population à long terme.

La réussite du Plan dépend d'un arrimage constant entre les orientations stratégiques et les multiples interventions de la Ville. Les projets majeurs, les plans transversaux, les politiques, les stratégies et les plans d'action sectoriels, ainsi que les décisions d'investissement et de gestion, doivent y contribuer afin de favoriser l'atteinte des résultats visés.

Ainsi, chaque année, la Direction générale et les personnes élues par la population préciseront les priorités de mise en œuvre du Plan en fonction du contexte, des besoins émergents, des enjeux à traiter et des capacités organisationnelles. Ces priorités, revues annuellement, influenceront directement la façon de concrétiser ce Plan et permettront de miser sur les interventions les plus porteuses. Les citoyennes et citoyens sont invités à participer aux instances de consultation et aux conseils municipaux, afin de contribuer aux décisions liées au développement de la Ville et à l'amélioration des services de proximité.

Feuilles de route stratégiques et actions prioritaires

Pour soutenir cet arrimage et concrétiser les ambitions de ce Plan, des feuilles de route préciseront les actions prioritaires à mettre en œuvre annuellement. Les objectifs du Plan seront traduits en indicateurs et en cibles, qui seront suivis à différents niveaux de l'organisation, afin de favoriser une compréhension commune des résultats attendus et de la contribution de chaque unité. Un tableau de bord, des mécanismes de reddition de comptes et des bilans périodiques permettront de suivre la réalisation du plan.

Les résultats obtenus, les progrès réalisés, les défis rencontrés, ainsi que l'évolution du contexte, des risques, des besoins émergents et des opportunités, alimenteront la prise de décision et l'amélioration continue. Cette approche permettra d'ajuster les interventions lorsque nécessaire, tout en renforçant la capacité de la Ville à répondre aux besoins de la population, à relever les défis actuels et futurs, et à assurer une plus grande transparence envers le public.

Annexes
Portrait statistique par orientation

La Ville de Montréal en bref

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Population	1 915 366	2025	Ville de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Superficie	365 km2	2021	Ville de Montréal	Ville de Montréal
Nombre de services centraux	22	2026	Ville de Montréal	
Nombre d'arrondissements	19	2026	Ville de Montréal	Ville de Montréal
Nombre d'années-personnes au budget total	25 198	2026	Ville de Montréal	Budget 2025
Nombre de personnes élues	103	2026	Ville de Montréal	

Orientation 1
Des milieux de vie exceptionnels pour la population

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Nombre de parcs et espaces verts de propriété municipale	1 515	2026	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de bibliothèques	46	2022	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de commerces	25 122	2025	Agglomération de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Taux de changement de fréquentation des bibliothèques en cinq ans	-36,3 %	2017-2022	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de ménages d'une seule personne	341 250	2021	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de ménages d'une seule personne	318 385	2016	Ville de Montréal	Agglomération de Montréal - Profil des ménages et des logements 2016
Pourcentage de ménages d'une seule personne	41,8 %	2021	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Pourcentage de ménages d'une seule personne	40,8 %	2016	Ville de Montréal	Agglomération de Montréal - Profil des ménages et des logements 2016
Baisse démographique projetée entre 2025 et 2030	-9,5 %	2025-2030	Ville de Montréal	Institut de la statistique du Québec

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Taux de variation du nombre de services d'ordre (manifestations et autres) entre 2022 et 2024	74,7 %	2022-2024	Ville de Montréal	Service de police de la Ville de Montréal
Taux d'homicides par 100 000 habitants à Montréal	1,2	2024	Ville de Montréal	Institut du Québec

Orientation 2
Une métropole vibrante et prospère

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Pourcentage du Produit intérieur brut (PIB) du Québec	34,4 %	2025	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Nombre d'entreprises localisées à Montréal	58 000	2025	Ville de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Faillites d'entreprises	602	2025	Agglomération de Montréal	Montréal en statistiques
Taux d'inoccupation des espaces à bureaux	16,9 %	T2-2026	Quartier central des affaires	Montréal en statistiques
Nombre annuel de touristes	11,9 millions	2025	Tourisme Montréal	Tourisme Montréal
Croissance annuelle de touristes	7,3 %	2024-2025	Tourisme Montréal	Tourisme Montréal
Nombre d'événements de tourisme d'affaires	477	2025	Tourisme Montréal	Tourisme Montréal
Nombre d'étudiants universitaires	184 571	2025	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Taux de déclin du nombre d'étudiants universitaires	-3,20 %	Moyenne de 2020-2024	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Nombre d'étudiants étrangers	39 762	2022	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Nombre d'experts avec des compétences en IA	Plus de 30 000	2025	Grand Montréal	Montréal international
Nombre d'artistes professionnels	19 500	2021	Ville de Montréal	Hill Strategies (Kelly Hill)
Part d'artistes professionnels à Montréal sur l'ensemble du Québec	45,2 %	2021	Ensemble du Québec	Hill Strategies (Kelly Hill)
Indice des prix à la consommation	2,6 %	2025-2024	RMR de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Taux de chômage	7,9 %	2024	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Nombre de personnes en emploi	1 051 900	2024	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Revenu disponible par habitant	37 576 $	2023	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Taux de locaux vacants	12,3 %	2025	Agglomération de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal

Orientation 3
Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Pourcentage de ménages locataires	63,6 %	2021	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Pourcentage de ménages locataires	40,1 %	2021	Ensemble du Québec	Institut de la statistique du Québec
Pourcentage de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au logement	27,8 %	2021	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Pourcentage de ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au logement	25,2 %	2021	Ensemble du Québec	Statistique Canada
Pourcentage de ménages propriétaires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au logement	18,0 %	2021	Ville de Montréal	Montréal en statistiques
Pourcentage de ménages propriétaires consacrant 30 % ou plus de leur revenu au logement	10,0 %	2021	Ensemble du Québec	Statistique Canada
Nombre de logements hors-marché	65 752	2024	Ville de Montréal	Ville de Montréal
Nombre de familles à faible revenu	60 710	2023	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Pourcentage des familles à faible revenu	13,2 %	2023	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Dénombrement de l'itinérance visible	5036	2025	Agglomération de Montréal	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Pourcentage du total d'itinérants	41,7 %	2025	Ensemble du Québec	Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Pourcentage d'augmentation du prix moyen d'un logement locatif de deux chambres	14,5 %	Octobre 2024 / octobre 2025	Région métropolitaine de recensement de Montréal	Société canadienne d'hypothèque et de loyer

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Prix médian d'une maison unifamiliale	815 000 $	1er trimestre 2026	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Pourcentage d'augmentation du prix médian d'une maison unifamiliale	27 %	Sur une période de 5 ans	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Prix médian d'une copropriété	476 000 $	1er trimestre 2026	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Pourcentage d'augmentation du prix médian d'une copropriété	21 %	Sur une période de 5 ans	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Prix médian d'un plex	915 000 $	1er trimestre 2026	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Pourcentage d'augmentation du prix médian d'un plex	26 %	Sur une période de 5 ans	Agglomération de Montréal	Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
Revenu d'emploi médian des 25-64 ans	54 700 $	2024	Agglomération de Montréal	Institut de la statistique du Québec
Nombre de mises en chantier résidentielles en nombre d'unités	8 534	2025	Agglomération de Montréal	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)
Taux de croissance du nombre de mises en chantier résidentielles en nombre d'unités par rapport à l'année précédente	29,6 %	2024-2025	Agglomération de Montréal	Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Orientation 4
Une mobilité planifiée, efficace et inclusive

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Nombre de déplacements quotidiens sur l'Île de Montréal	4,2 M	2023	Agglomération de Montréal	Enquête métropolitaine 2023 Perspectives mobilité
Nombre de kilomètres de rues et artères	4 050 km	2024	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Nombre de kilomètres de pistes cyclables	1 083 km	2026	Ville de Montréal	Carte des pistes cyclables de Montréal
Nombre de kilomètres de pistes cyclables protégées	251 km	2026	Ville de Montréal	Carte des pistes cyclables de Montréal
Nombre de lignes de bus	226	2025	Territoire de la STM	Société des transports de Montréal
Nombre de stations de métro	68	2025	Territoire de la STM	Société des transports de Montréal

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Nombre de déplacements en transport collectif par jour ouvrable	1,1 M	2025	Territoire de la STM	Société des transports de Montréal
Nombre de lignes de train de banlieue	5	2026	Agglomération de Montréal	Exo
Nombre de stations de REM sur le territoire de l'agglomération	12	2026	Agglomération de Montréal	Réseau Express métropolitain
Nombre de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques	1 704	2024	Agglomération de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Nombre de stations de BIXI	898	2026	Agglomération de Montréal	Données ouvertes de Bixi
Nombre de déplacements en BIXI	2 188 816	2025	Territoire Bixi	Données ouvertes de Bixi

Orientation 5
Une ville verte, résiliente et durable

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Pourcentage du territoire qui est urbanisé	90 %	2015	Agglomération de Montréal	Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal
Évolution des GES produits par la collectivité par rapport aux émissions de 1990	-24 %	2023	Agglomération de Montréal	État d'avancement 2025 du plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal
Nombre annuel de jours supérieurs à 30 °C prévus entre 2041 et 2070	41	2041-2070	Agglomération de Montréal	Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal
Nombre annuel de jours supérieurs à 30 °C enregistrés entre 1981 et 2010	11	1981-2010	Agglomération de Montréal	Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal
Génération des matières résiduelles (kg/hab./an)	415	2025	Agglomération de Montréal	Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
Génération des matières résiduelles (kg/hab./an)	461	2020	Agglomération de Montréal	Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
Taux de croissance de génération de matières résiduelles	-10,0 %	2020-2025	Agglomération de Montréal	Bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
Couvert végétal (canopée)	21,4 %	2023	Agglomération de Montréal	Indicateurs vitaux du Grand Montréal
Pourcentage du territoire inscrit comme milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité	6,4 %	2024	Agglomération de Montréal	État d'avancement 2025 du plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal

Orientation 6
Une administration publique performante

Indicateur	Valeur	Période de référence	Territoire	Source
Valeur de remplacement du parc d'actif de la Ville de Montréal	95 G$	2024	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Déficit de maintien des actifs	11,1 G$	2024	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Cote de crédit (Standard & Poor's)	AA	2025	Ville de Montréal	Ville de Montréal
Taux de participation aux élections générales de 2025	37,1 %	2025	Ville de Montréal	Bilan de l'élection générale du 2 novembre 2025 de la Ville de Montréal
Nombre de requêtes annuelles au 311	696 479	2025	Ville de Montréal	Données ouvertes de la Ville de Montréal
Nombre de conduites d'eau potable	4 455 km	2025	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024
Nombre de conduites d'égout	4 921 km	2024	Ville de Montréal	Portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville de Montréal au 31 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1267227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-19 09:31

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1267227003
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

CONTENU

CONTEXTE

Seul musée en Amérique du Nord consacré à la transition socioécologique, la Biosphère est une institution muséale unique, un espace d'innovation et une icône architecturale montréalaise reconnue à l'échelle internationale. Depuis 2021, elle fait également partie des cinq institutions muséales d'Espace pour la vie. Lieu d'exploration et de dialogue, la Biosphère conjugue science, art et perspectives citoyennes afin de favoriser une meilleure compréhension des défis environnementaux contemporains. Par ses expositions, ses événements, ses activités de médiation et ses collaborations avec des scientifiques, des artistes et des organisations de la société civile œuvrant en environnement, elle encourage l'apprentissage, la réflexion et l'action collective.
Pour rappel, en 2021, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'étaient entendus pour financer conjointement les activités de la Biosphère, avec une contribution annuelle de 3 M$ de chacun des partenaires pendant cinq ans, pour un investissement total de 45 M$. La période visée par cette entente prenait fin le 31 mars 2026.

Cette contribution a permis à la Biosphère de renouveler sa mission, sa vision ainsi que l'ensemble de son expérience muséale et de ses contenus éducatifs. Une vingtaine d'expositions ont été présentées, des dizaines de contenus et d'activités éducatives ont été développés et près de 70 événements ont été organisés. Ces réalisations ont permis d'accroître considérablement la fréquentation du musée, qui accueille désormais en moyenne 135 000 visiteuses et visiteurs par année. De plus, des travaux majeurs ont été réalisés afin de sécuriser et de rénover des éléments structuraux, notamment le belvédère et les toitures, ainsi que de restaurer la salle panoramique et une salle d'exposition multifonctionnelle.

Forts du succès de cet engagement tripartite, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont souhaité poursuivre cette collaboration fructueuse. Ainsi, le 13 juillet 2026, les trois partenaires ont annoncé leur intention de verser une contribution conjointe de 27 M$ sur trois ans afin de soutenir la Biosphère, soit 9 M$ chacun.

Les contributions du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada servent à financer le budget de fonctionnement de la Biosphère. La Ville de Montréal, quant à elle,

assume les dépenses d'immobilisation. Le Service d'Espace pour la vie, Grands Parcs et Mont-Royal, dont relève la Biosphère, est responsable des espaces intérieurs du musée, tandis que la Société du parc Jean-Drapeau assure l'entretien de l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Propriété de la Ville de Montréal et située sur le territoire du parc Jean-Drapeau, la Biosphère constitue un équipement reconnu de compétence d'agglomération. Son maintien en bon état ainsi que son renouvellement sont essentiels à la poursuite de sa mission éducative, à sa performance en matière d'achalandage et de revenus et à la préservation de l'un des bâtiments les plus emblématiques du patrimoine montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0839 - 24 août 2026 : Autoriser la réception d'une subvention de 9 000 000 $ provenant du gouvernement du Québec pour assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de 2026 à 2029 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet (1269442004).
CG22 0209 - 24 mars 2022 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 280 000 $ pour le financement de la mise à niveau de la Biosphère (1217227002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 10 430 000 $ afin de financer les travaux de mise à niveau de la Biosphère prévus entre 2027 et 2031. Cet emprunt couvre notamment les coûts des travaux de construction, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires liés aux études, à la conception et à la surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues du projet.
Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

Le présent règlement d'emprunt vise à financer la deuxième phase du renouvellement de la Biosphère. Cette étape est essentielle pour consolider les investissements réalisés depuis 2021, moderniser l'expérience offerte au public et soutenir les objectifs de fréquentation du musée.
Les interventions prévues comprennent l'aménagement d'une nouvelle exposition permanente, la réalisation de travaux d'aménagement paysager ainsi que des travaux de maintien des actifs dans les espaces intérieurs du musée, notamment la réfection des installations sanitaires du rez-de-chaussée. Ces améliorations contribueront à bonifier l'expérience de visite, à accroître l'attractivité de la Biosphère et à soutenir la croissance de ses revenus autonomes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 10 430 000 $ net de ristourne servira au financement du programme 37013 - Biosphère prévu à l'enveloppe PDI d'Espace pour la vie pour une période de cinq ans, soit jusqu'en 2031.

Afin de respecter les engagements pris par la Ville auprès du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada relativement au maintien de la mission muséale de la Biosphère, certains investissements prévus au Programme décennal d'immobilisations (PDI) sont devancés au début du décennat, ce qui porte à 9 M$ les sommes prévues entre 2027 et 2029.

Le règlement d'emprunt demandé permet de financer les travaux nécessaires au maintien des actifs, à la pérennité du bâtiment et à la poursuite de la mission du musée jusqu'en 2031.

Ce réaménagement de la planification des investissements est réalisé à même le PDI en confection et ne nécessite aucun financement additionnel au budget d'agglomération d'Espace pour la vie.

MONTRÉAL 2030

Les travaux, ajustements et mises à niveau prévus à la Biosphère répondent aux priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030:

- 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision
- 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son terrritoire.
- 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il sera impossible de faire les travaux nécessaires à la Biosphère et donc d'atteindre les objectifs de fréquentation et de revenus. Par ailleurs, sans ce règlement d'emprunt, la Ville de Montréal ne pourra remplir son engagement auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec pour la préservation de la mission muséale de la Biosphère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service Espace pour la vie, Grands parcs et Mont-Royal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil d'agglomération : 2026-09-27

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil agglomération
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX
Conseillère en planification

Tél : 514-983-2322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

Tél : 438-923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2026-08-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267227003
Unité administrative responsable : Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Projet : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ afin de financer la mise à niveau de la Biosphère pour les années 2027 à 2031 inclusivement.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

#15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

#16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les travaux, ajustements et mises à niveau prévus à la Biosphère répondent aux priorités #2, 15, 16, 19 et 20 du Plan Montréal 2030. Ancien pavillon des États-Unis de l'Expo 67, ce bâtiment emblématique conçu par Richard Buckminster Fuller constitue un symbole du patrimoine montréalais et un lieu de référence pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux contemporains. Située au cœur du parc Jean-Drapeau, la Biosphère contribue à la mise en valeur des milieux naturels riverains et aquatiques ainsi qu'à la protection de la biodiversité urbaine. Sa programmation culturelle et scientifique, qui fait

notamment une place importante aux artistes, créateurs et porteurs de savoirs autochtones, favorise le dialogue entre culture, environnement et société, tout en soutenant la vitalité culturelle montréalaise. Grâce à des partenariats avec des universités, des centres de recherche et des organismes spécialisés, Espace pour la vie renforce les liens entre recherche, éducation, innovation et action citoyenne, contribuant au positionnement de Montréal comme ville de savoir et laboratoire vivant. Les améliorations techniques prévues, notamment en matière d'efficacité énergétique, d'étanchéité et d'accessibilité, permettront d'offrir un milieu sécuritaire, durable et accueillant à l'ensemble de la population, tandis que le renouvellement de l'expérience muséale accroîtra l'attractivité, le rayonnement et la prospérité de la métropole.

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Le programme de renouvellement de la Biosphère répond favorablement aux objectifs du Plan Climat (outil Test Climat réalisé le 13 juillet 2026)

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

La Biosphère dispose d'un plan d'intégration de l'ADS+ (plan déposé en décembre 2024)

Un investissement de 27 millions de dollars pour la Biosphère de Montréal

De : Environnement et Changement climatique Canada

Communiqué de presse

Le 13 juillet 2026 – Montréal (Québec)

Aujourd'hui, l'honorable Nathalie Provost, secrétaire d'État (Nature), monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes du gouvernement du Québec, ainsi que madame Stéphanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et responsable du rayonnement international et de l'attractivité de la Ville de Montréal, ont annoncé qu'une contribution conjointe de 27 millions de dollars sur trois ans est prévue afin de soutenir la Biosphère.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal prévoient contribuer chacun à hauteur de 9 millions de dollars. Les trois partenaires gouvernementaux renforceront ainsi la mission éducative de la Biosphère, enrichiront sa programmation et favoriseront l'accueil des visiteurs, notamment des jeunes et des communautés étudiantes.

Seul musée en Amérique du Nord consacré aux transformations socioenvironnementales, la Biosphère est une institution muséale unique, un espace d'innovation et une icône architecturale montréalaise reconnue à

l’échelle internationale. Elle est aussi l’une des cinq institutions muséales d’Espace pour la vie.

Lieu d’exploration et de dialogue, la Biosphère allie la science, l’art et les perspectives citoyennes afin de favoriser une meilleure compréhension des défis environnementaux contemporains. Par ses expositions, ses événements, ses activités de médiation et ses collaborations avec des scientifiques, des artistes et des organisations environnementales de la société civile, elle favorise l’apprentissage, la réflexion et l’action collective.

Par cet investissement commun prévu, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont réaffirmé leur engagement envers l’éducation à l’environnement, l’accès à la science, l’engagement citoyen et la protection du patrimoine naturel pour les générations futures.

Citations

> « La Biosphère est un lieu emblématique où la science, l’éducation et le dialogue permettent de mieux comprendre les enjeux environnementaux de notre époque. Cet investissement réaffirmera notre engagement à protéger la nature, à rendre le savoir accessible et à encourager l’action citoyenne. En renforçant sa mission, nous contribuons à faire de la Biosphère un lieu d’inspiration, d’apprentissage et de mobilisation pour les générations futures. »
>
> – L’honorable Nathalie Provost, secrétaire d’État (Nature)

« Les Québécoises et les Québécois s’attendent à ce que leurs gouvernements collaborent pour réaliser des projets porteurs. C’est exactement ce que nous faisons aujourd’hui. En confirmant un investissement de 9 millions de dollars pour la Biosphère, nous protégeons un lieu emblématique de notre patrimoine tout en lui donnant les moyens de poursuivre sa mission de sensibilisation et d’éducation pour les années à venir. »

– Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable des Relations canadiennes, gouvernement du Québec

« Depuis plus de 30 ans, la Biosphère allie sa vocation muséale à son statut de symbole visuel emblématique de Montréal, reconnu à l’échelle internationale. Par son travail d’éducation et de sensibilisation, elle contribue activement à renforcer la résilience climatique de la population et à faire avancer la transition écologique. »

– Gabrielle Rousseau-Bélanger, conseillère de la Ville dans le district de Pointe-aux-Trembles et responsable de l’environnement, de la transition écologique et des espaces verts, Ville de Montréal

« À la Biosphère, nous proposons des expériences qui rapprochent science, art et communautés pour aider à mieux comprendre les enjeux environnementaux et renforcer le pouvoir d’agir de la population. Le soutien annoncé aujourd’hui nous permet de poursuivre et d’amplifier cette mission auprès des publics. »

– Julie Jodoin, directrice du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal

Faits en bref

- Conçue par Richard Buckminster Fuller en collaboration avec l'architecte Shoji Sadao à l'occasion de l'Exposition universelle de 1967, la Biosphère est un monument architectural emblématique de Montréal.
- En 2021, l'exploitation de la Biosphère, jusque-là assumée par le gouvernement du Canada, a été confiée à Espace pour la vie. Depuis, plus d'un demi-million de visiteurs ont découvert ses expositions et sa programmation.
- Espace pour la vie est le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il regroupe le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique ainsi que le Planétarium. Relevant du Service Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal de la Ville de Montréal, il a pour mission de rapprocher les citoyennes et les citoyens de la nature et de favoriser la protection de la biodiversité et de l'environnement.
- En 2027, Montréal soulignera le 60e anniversaire de l'Exposition universelle de 1967, l'une des plus marquantes du XXe siècle.

Liens connexes

- Biosphère – Espace pour la vie
- Espace pour la vie
- Parc Jean-Drapeau

- Les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal s’engagent pour l’avenir de la Biosphère (communiqué de presse publié en 2021)

Personnes-ressources

Marie-France Proulx
Directrice des communications
Cabinet de la secrétaire d’État (Nature)
marie-france.proulx@ec.gc.ca

Relations avec les médias
Environnement et Changement climatique Canada
819-938-3338 ou 1-844-836-7799 (sans frais)
media@ec.gc.ca

Méganne Joyal
Conseillère aux communications
Cabinet de la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
367-977-5606
meganne.joyal@environnement.gouv.qc.ca

Chantal Côté
Chargée de communications
Espace pour la vie
514-290-7236
chantal.cote4@montreal.ca

Page X d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Facebook d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Facebook sur l’environnement et les ressources naturelles au Canada

Page LinkedIn d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Instagram d’Environnement et Changement climatique Canada

Page Facebook d’Espace pour la vie

Page LinkedIn d’Espace pour la vie

Page Instagram d’Espace pour la vie

Page Facebook du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Page LinkedIn du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Page Instagram du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Recherche d'information connexe par mot-clé : Nature et environnement | Environnement et Changement climatique Canada | Canada | Environnement et ressources naturelles | grand public | communiqués de presse | L'hon. Julie Dabrusin

Date de modification : 2026-07-13

Québec
Gouvernement du Québec
La ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Québec, le 17 juillet 2027

Madame Julie Jodoin
Directrice Espace pour la vie, grands parcs et Mont-Royal
Ville de Montréal
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

Madame la Directrice,

J'ai le plaisir de vous confirmer l'octroi, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'une subvention d'un montant maximal de 9 millions de dollars à la Ville de Montréal pour les exercices financiers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Cette subvention vise à assurer la poursuite de la mission du musée de la Biosphère.

Les conditions et les modalités de versements seront définies de façon détaillée dans une entente de subvention qui devra être signée, et pour laquelle un représentant de la Direction principale de la biodiversité communiquera avec vous sous peu.

Je profite de l'occasion pour souligner le rôle important que joue le musée de la Biosphère, seul musée en Amérique du Nord totalement dédié à l'environnement. À ce chapitre, il représente un outil précieux pour sensibiliser la société civile aux enjeux de biodiversité, de gestion de l'eau et de lutte contre les changements climatiques.

Enfin, le Ministère détient la prérogative de l'annonce du projet. Par conséquent, avant de rendre cette information publique, je vous invite à communiquer avec Mme Christine Gélinas, directrice principale de la biodiversité, à l'adresse courriel suivante : christine.gelinas@environnement.gouv.qc.ca pour une approbation préalable des communications.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

PASCALE DÉRY

c. c. Mme Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles, région de Montréal

Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1267227003 - Mise à niveau Biosphère.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-10

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 430 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA BIOSPHÈRE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 430 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère, notamment l'aménagement d'une nouvelle exposition permanente ainsi que la réalisation de travaux de maintien d'actifs et d'aménagement paysager.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1267227003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267227003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267227003 - 37013 EPLV.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Gabriel COTE-GARANT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Gouvernement du Québec

Décret 1081-2026, 8 juillet 2026

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 9 000 000 $ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal

ATTENDU QUE, dans le cadre du Plan budgétaire de mars 2026, une somme de 9 000 000 $ sur trois ans est prévue pour assurer l'avenir du musée de la Biosphère de Montréal, qui fait partie du patrimoine culturel et scientifique du Québec, et continuer à sensibiliser la population aux grands enjeux socio-environnementaux en suscitant l'action et la participation citoyennes;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est chargée d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel, notamment afin de maintenir les fonctions écologiques rendues par les écosystèmes qui le composent;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 7° de l'article 12 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'autorisation du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 3 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention maximale de 9 000 000 $ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 3 000 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 9 000 000 $ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 3 000 000 $ au cours de chacun des exercices financiers 2026-2027 à 2028-2029, afin d'assurer la survie et la poursuite de la mission du musée de la Biosphère de Montréal;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une convention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

88610

© Éditeur officiel du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269443003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-08-26 17:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269443003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans le cadre de la gestion du programme de la Mesure de la consommation d'eau (MCE), le Service de l'eau applique une quote-part tarifaire visant à répartir équitablement une partie des coûts du programme entre les municipalités liées, en fonction du nombre de compteurs d'eau installés sur leur territoire. La quote-part tarifaire couvre cinq activités essentielles: la fourniture de compteurs d'eau, la fourniture des accessoires de compteurs, la mise en conformité des entrées d'eau, l'installation de compteurs ainsi que les activités d'exploitation.

Une révision des tarifs liés à la fourniture de certains compteurs d'eau est requise en raison de la fin des ententes contractuelles existantes. Les nouvelles ententes d'approvisionnement comportent une grille tarifaire différente, entraînant la nécessité d'ajuster les tarifs applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0536 - 19 septembre 2024 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) »;
CG22 0587 - 22 septembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) »;

CG19 0445 - 19 septembre 2019 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)»;

CG18 0486 - 20 septembre 2018 - Accorder deux contrats pour la fourniture de compteurs d'eau à la suite de l'appel d'offres 18-17019 : Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. fournira les compteurs de diamètres 40 mm, 50 mm, 250 mm et 300 mm pour une somme maximale de 825 764,25 $ taxes incluses et Les compteurs Lecompte Ltée fournira les compteurs de diamètres 16 mm à 25 mm pour une somme maximale de 834 327,59 $ taxes incluses;

CG18 0510 - 20 septembre 2018 - Adopter les règlements modifiant le «Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)» et le «Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)» ;

CG18 0045 - 7 mars 2018 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture de compteurs d'eau, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 870 418,24 $ taxes incluses - Appel d'offres publique 17-16458 (4 soumissionnaires);

CG15 0649 - 29 octobre 2016 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031) - (RCG13-004);

CG15 0648 - 29 octobre 2015 - Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes» (RCG 13-005) afin de modifier la grille tarifaire;

CG14 0107 – 27 février 2014 – Adopter le Règlement modifiant le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière pour le Service de l'eau» (RCG 13-005);

CG13 0091 – 21 mars 2013 – Adopter le « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la contribution à la réserve financière» pour le Service de l'eau;

CG13 0090 – 21 mars 2013 – Adoption du « Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031);

CG13 0085 – 21 mars 2013 – Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG07-031);

CG12 0238 - 21 juin 2012 - Adopter le « Règlement modifiant le règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles» (RCG 07-031);

CG07 0461 - 29 novembre 2007 - Adoption du « Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins résidentielles.»

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées reliées au RCG 13-005 concernent les éléments suivants de l'Annexe A :

- la mise à jour de la grille tarifaire pour l'acquisition de compteurs d'eau;
- l'ajustement des prix des émetteurs, des batteries de compteurs ainsi que des raccords.

JUSTIFICATION

De nouveaux contrats pour l'acquisition de compteurs d'eau, d'émetteurs, de batteries de compteurs ainsi que de raccords sont octroyés selon les besoins opérationnels, notamment en raison de l'achèvement progressif du projet de déploiement. Cette situation entraîne, d'une part, une évolution de l'offre de compteurs disponibles pour les villes liées et, d'autre part, des variations de prix influencées par les conditions du marché, le coût des matériaux de fabrication et l'intégration de nouvelles technologies lors de chaque renouvellement contractuel. Dans ce contexte, l'agglomération, qui assure l'approvisionnement et la fourniture de ces équipements aux villes liées, doit mettre à jour les grilles tarifaires prévues au Règlement 13-005 afin qu'elles reflètent adéquatement les coûts et les caractéristiques des nouveaux contrats.
La mise à jour du règlement permettra d'éviter un déséquilibre financier pour l'agglomération entre l'activité d'acquisition des compteurs et la facturation de la quote-part aux villes liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces nouveaux tarifs seront pris en compte dans l'élaboration des futurs budgets de fonctionnement ainsi que dans les mises à jour du Plan décennal d'immobilisations (PDI) du Service de l'eau. Leur intégration permettra d'assurer une planification financière conforme aux coûts réels d'acquisition des équipements

MONTRÉAL 2030

L'installation de compteurs d'eau répond à plusieurs engagements de la Ville de Montréal en matière de développement durable, notamment :

- l'orientation visant une gestion responsable des ressources;
- l'engagement de répertorier la consommation de l'eau par secteur d'activité;
- le renforcement de la responsabilité environnementale par une gestion durable et optimisée de la ressource en eau.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il contribue à assurer un approvisionnement en eau adéquat ainsi qu'une répartition équitable de cette ressource, dans le respect des principes d'équité entre les territoires et de non-discrimination entre les personnes qui y résident.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation du dossier décisionnel :

- communication aux villes liées des nouveaux tarifs et rappel de la possibilité d'utiliser le système de relève à distance de l'agglomération pour les compteurs équipés d'un émetteur compatible;
- application des nouveaux tarifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17
Nadège PAGE Conseillère - Analyse et contrôle de gestion	Maciej PIROG Chef de section - compteurs
Tél : 514 212-3779 **Télécop. :**	**Tél :** 514 280 0063 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-21

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-08-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269443003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1269443003 - Règl. modifiant RCG 13-005.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 438-873-6396
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 13-005-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. La section I de l'annexe A du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

2. Le présent règlement prend effet le 1er novembre 2026.

ANNEXE 1
LA SECTION I DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

_____

GDD1269443003

ANNEXE 1
LA SECTION I DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR LA FOUNITURE DE COMPTEURS ET LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES AFFÉRENTES (RCG 13-005)

SECTION I
ÉQUIPEMENT

Aux prix unitaires prévus aux grilles tarifaires de la présente section s'ajoutent, lorsqu'exigible, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE DE COMPTEURS		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
DIAMÈTRE (mm)	***TYPE***	
15 (5/8 po)	MECANIQUE	**215,00 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**131,90 $**
20 (3/4 po)	MECANIQUE	**118,45 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**380,00 $**
25 (1 po)	MECANIQUE	**158,10 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE	**180,35 $**
40 (1 ½ po)	MECANIQUE	**700,00 $**
50 (2 po)	MECANIQUE	**937,50 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 612,00 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**5 257,44 $**

75 (3 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**1 965,33 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**5 286,59 $**
100 (4 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**2 069,33 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 602,76 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**5 342,94 $**
150 (6 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 178,67 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 697,74 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**6 383,56 $**
200 (8 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, ULTRASONIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 782,67 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**6 741,10 $**
250 (10 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**3 883,82 $**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**8 465,73 $**

300 (12 po)	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE COMPACT SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**4 506,85$**
	SANS PIÈCE MÉCANIQUE, MAGNÉTIQUE, REGISTRE À TÊTE DÉPORTÉE SUBMERSIBLE CERTIFIÉ INCENDIE	**9 778,39$**

GRILLE TARIFAIRE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES		
Base tarifaire		***Prix unitaire***
TYPE	***DIAMÈTRE (mm)***	
Adaptateur	15 x 20 (5/8 po x 3/4 po)	**7,82 $**
	15 x 25 (5/8 po x 1 po)	**9,68 $**
	20 x 25 (3/4 po x 1 po)	**8,99 $**
	25 x 50 (1 po x 2 po)	**64,21 $**
Raccord	20 (3/4 po)	**9,98 $**
	25 (1 po)	**16,94 $**
Joint d'étanchéité	20 (3/4 po) ronde	**0,20 $**
	25 (1 po) ronde	**0,25 $**
	40 (1 1/2 po) Ovale	**2,15 $**
	50 (2 po) Ovale	**1,45 $**
	50 (2 po) ronde 4 trous	**3,75 $**
	75 (3 po) ronde 4 trous	**4,00 $**
	100 (4 po) ronde 8 trous	**5,00 $**
	150 (6 po) ronde 8 trous	**6,00 $**
	200 (8 po) ronde 8 trous	**8,00 $**
	250 (10 po) ronde 12 trous	**15,00 $**
	300 (12 po) ronde 12 trous	**18,00 $**
Boulon	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po)	**1,72 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po)	**3,02 $**
	SS316 (1/2 po x 1 1/2 po) percé	**1,49 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po)	**1,24 $**
	SS316 (5/8 po x 2 po) percé	**3,00 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po)	**1,47 $**
	SS316 (5/8 po x 2 1/2 po) percé	**3,30 $**
	SS316 (5/8 po x 3 1/4 po) percé	**3,65 $**
	SS316 (3/4 po x 3 3/4 po) percé	**4,75 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po)	**11,50 $**
	SS316 (7/8 po x 6 po) percé	**17,40 $**
Écrou	SS316 (5/8 po)	**0,41 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,62 $**
	SS316 (7/8 po)	**1,15 $**

Rondelle	SS316 (1/2 po)	**0,16 $**
	SS316 (5/8 po)	**0,28 $**
	SS316 (3/4 po)	**0,50 $**
	SS316 (7/8 po)	**0,75 $**
Émetteur		**149,00 $**
Batterie de compteur		**497,82 $**
Registre de compteur	¾ po	**130,80 $**
Registre de compteur	1 po	**130,80 $**
Registre de compteur	1 ½ po	**130,80 $**
Registre de compteur	2 po	**130,80 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-07-24 16:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1260025005
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a entamé des démarches pour les secteurs suivants :
- le secteur du boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église (Verdun);
- le secteur de la rue Notre-Dame Est, entre la 1e et la 13 avenue (RDP-PAT).

Les projets consistent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications des tronçons de rues mentionnés ci-dessus.

Pour assurer le succès de ce type de projet sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux de déplacement des fils électriques. De son côté, l'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les immeubles autres que résidentiels et institutionnels.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0467 - 24 août 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur de la rue Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest (no RCG 09-023-16);
CG22 0590 - 22 septembre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur de la rue Édouard (no RCG 09-023-

15);

CG22 0431 - 16 juin 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs de la rue Jarry Est et de la rue Waverly et pour modifier le montant d'une subvention pour le projet Laurentien-Lachapelle (no RCG 09-023-14);

CG20 0534 - 22 octobre 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter les secteurs des projets d'enfouissement Atlantic-Durocher-du Parc-Beaubien-Hutchison et de l'avenue de l'Épée (no RCG 09-023-13);

CG20 0153 - 26 mars 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (no RCG 09-023-12);

DESCRIPTION

Les projets visent à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications sur les tronçons de rues suivants :
- secteur du boulevard LaSalle :

- boulevard LaSalle entre la 2e avenue et la rue de l'Église;

- secteur de la rue Notre-Dame Est :

- rue Notre-Dame Est entre la 1e et la 13e avenue;
- rue Sainte-Anne entre la rue Saint-Joseph et la rue Notre-Dame Est;
- 2e avenue sur une distance d'environ 75 mètres au nord de la rue Notre-Dame Est;
- 9e avenue entre la rue Notre-Dame et la rue Prince-Albert.

JUSTIFICATION

Le Règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces et d'industries concernés dans les projets d'enfouissement.
Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien sur rue pour y ajouter des éléments de résilience avec un réseau enfoui face aux vulnérabilités énergétiques incidentes aux événements météorologiques provoqués par les changements climatiques.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de prévoir les subventions pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de conversion découlant des projets d'enfouissement, à toutes fins utiles, pour assurer qu'ils se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans ces secteurs contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions

du secteur visé est de 131 900 $, taxes incluses, et n'est pas capitalisable. Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants.
Le Règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.

Le paiement de ces subventions se fera suite aux travaux civils et devraient être payés en 2027 et 2028.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux civils et après l'envoi par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) d'un avis aux propriétaires concernées. Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au Règlement RCG 09-023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Maryse DESTREMPES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2026-07-14
Gilles G - Ext GAUDET Dir. planification et relations avec les grands partenaires	Robert GAUTHIER Président	
Tél : 514-384-6840 poste 244 **Télécop. :**	**Tél :** 514-384-6840 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Robert GAUTHIER Président **Tél :** 514-384-6840 **Approuvé le :** 2026-07-14	Robert GAUTHIER Président **Tél :** 514-384-6840 **Approuvé le :** 2026-07-14

Secteur du projet d'enfouissement du boulevard LaSalle (Verdun)

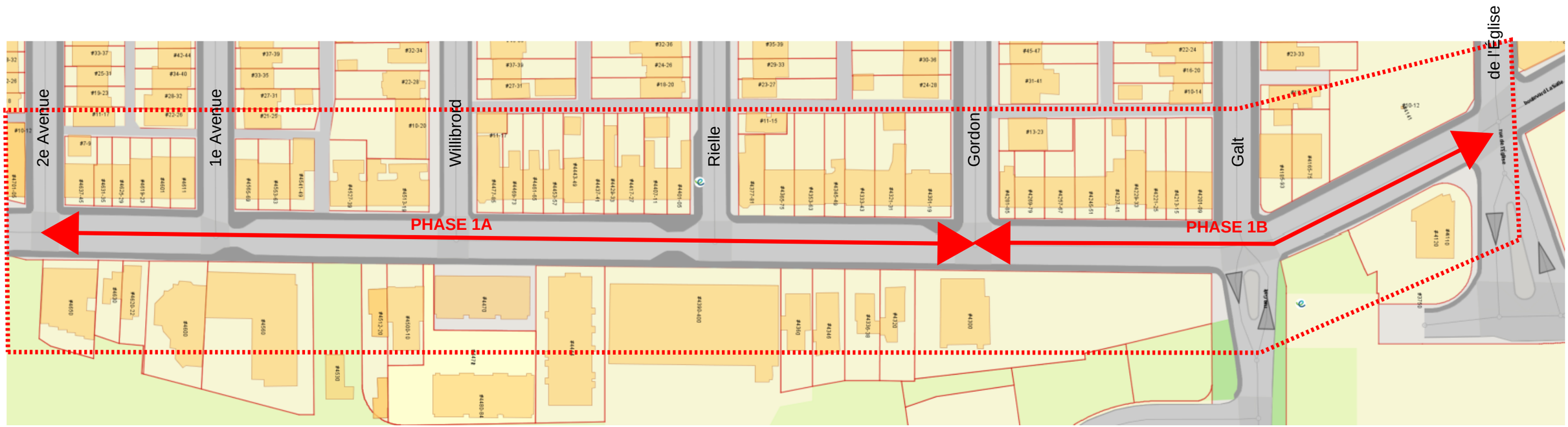

Secteur du projet d'enfouissement de la rue Notre-Dame Est (RDP-PAT)

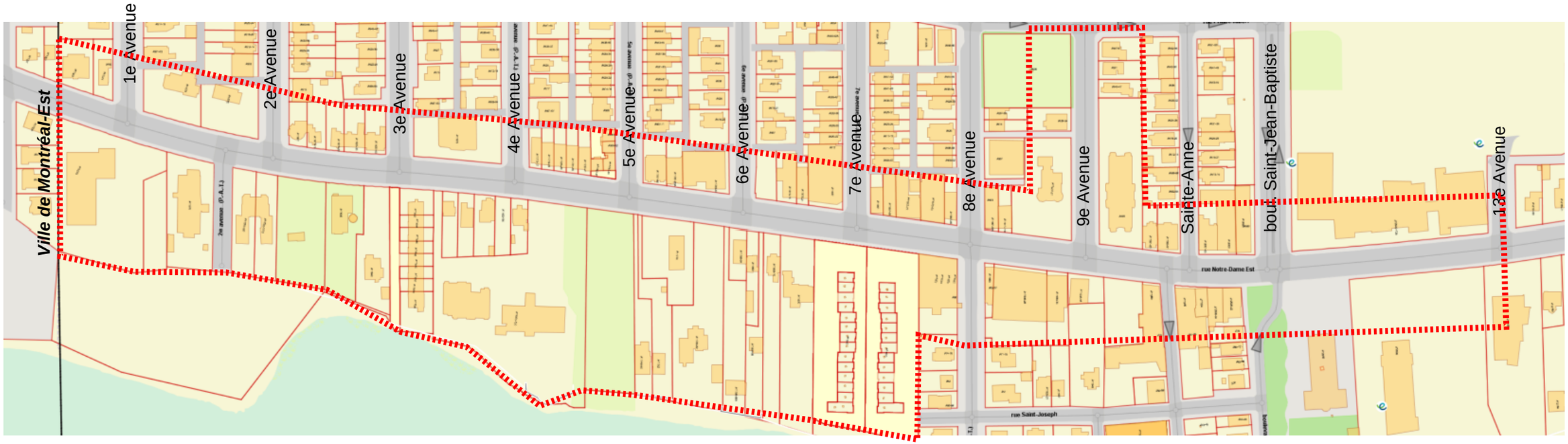

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2026-06-01 Règl. mod. Règlement RCG 09-023_Final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse DESTREMPES
Avocate
Tél : 438-825-0659

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-24

Anne-Marie LEMIEUX
Cheffe de division
Tél : 514-589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'insertion, après l'article 5.18, de l'article suivant :

« **5.19.** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Verdun sur le boulevard LaSalle, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe U, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe U en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

5.20. Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles sur la rue Notre-Dame Est, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe V, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe V en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe T, des annexes U et V jointes en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE U – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

ANNEXE V – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1ère ET LA 13e AVENUE)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1260025005

ANNEXE

ANNEXE U

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR
LE BOULEVARD LASALLE

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civique	**Rue**	
4300	LaSalle, boulevard	1 400,00 $

ANNEXE V

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR
LE SECTEUR DU NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1ère ET LA 13e AVENUE)

Adresse		**Montant maximal de la subvention**
No civique	**Rue**	
11601	Notre-Dame Est	7 100,00 $
11675	Notre-Dame Est	5 800,00 $
11837	Notre-Dame Est	20 800,00 $
11851 501	Notre-Dame Est 7e avenue	9 000,00 $
11857-59	Notre-Dame Est	9 000,00 $
11887-89	Notre-Dame Est	9 100,00 $
11901-15	Notre-Dame Est	13 900,00 $
11906-28	Notre-Dame Est	20 400,00 $
11930-34	Notre-Dame Est	14 600,00 $
11960 70	Notre-Dame Est Sainte-Anne	20 800,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds et de conformité GDD 1260025005 PEP Enfouissement.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-15

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD-1260025005

Description: Amendement règlement RCG 09-023 :
Le montant supplémentaire requis par cet amendement, pour l'augmentation des subventions du secteur visé est de 131 900 $, taxes incluses et n'est pas capitalisable.
Cette somme représente la subvention maximale pour les travaux de conversion des entrées électriques d'industries et de commerces existants.

Après récupérations des taxes. le montant net requis est de 120 442,28$

Le montant nécessaire est prévu dans le budget de fonctionnement 2026-2028 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

2101.0010000.100810.06303.66503.016637.0000.000000.053002.00000	120,442.28 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Préparé par Candy Yu Wu

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1260025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin d'ajouter les secteurs du boulevard LaSalle et de la rue Notre-Dame Est

42.01 - Règl. mod. Règlement RCG 09-023 FINAL_addenda.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BÉLANGER-GAGNON
analyste-redacteur(-trice)

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.18, de l'article suivant :

«**5.19**. Le présent règlement s'applique dans l'arrondissement de Verdun sur le boulevard LaSalle, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe U, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe T en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

5.20. Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles sur la rue Notre-Dame Est, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe V, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite de l'enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe S en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 31 décembre 2028 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe T, des annexes U et V jointes en annexe au présent règlement.

ANNEXE

ANNEXE U - TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

ANNEXE V - TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1e ET LA 13e AVENUE)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE

ANNEXE U

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE BOULEVARD LASALLE

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civique	**Rue**	
4300	LaSalle, boulevard	1 400,00 $

ANNEXE V

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE NOTRE-DAME EST (ENTRE LA 1e ET LA 13e AVENUE)

Adresse		Montant maximal de la subvention
No civique	**Rue**	
11601	Notre-Dame Est	7 100,00$
11675	Notre-Dame Est	5 800,00$
11837	Notre-Dame Est	20 800,00$
11851 501	Notre-Dame Est 7e avenue	9 000,00$
11857-59	Notre-Dame Est	9 000,00$
11887-89	Notre-Dame Est	9 100,00$
11901-15	Notre-Dame Est	13 900,00$
11906-28	Notre-Dame Est	20 400,00$
11930-34	Notre-Dame Est	14 600,00$
11960 70	Notre-Dame Est Sainte-Anne	20 800,00$

GDD : 1260025005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1268383005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-08-03 09:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1268383005
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 40 ans, la Ville de Montréal met en œuvre divers programmes de subvention visant la rénovation des bâtiments commerciaux afin de contrer la désuétude du cadre bâti et de soutenir la vitalité des artères commerciales.
Le 19 octobre 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adoptait le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) RCG 23-025.

Le programme permet d'offrir un soutien financier pour stimuler et encourager la rénovation des locaux commerciaux et des immeubles commerciaux de l'agglomération. Par l'évaluation des projets selon une grille de pointage, le programme privilégie les initiatives stimulant l'économie de la métropole en misant sur des projets qui soutiennent l'économie sociale et circulaire, tout en rencontrant les objectifs secondaires suivants :

1. Diminuer le taux de vacance des locaux commerciaux ;
2. Encourager l'implantation des commerces dans les zones de désert alimentaire ;
3. Promouvoir l'accessibilité universelle des commerces ;
4. Encourager la rénovation des commerces situés dans les secteurs QIR.

La mise en oeuvre de ce soutien financier repose sur douze périodes d'application, dont la dernière est en cours jusqu'au 31 août 2026. Au terme de la onzième période d'application, plus de 750 demandes d'admissibilité ont été reçues, 197 projets ont été admis au programme et un peu plus de 2 M$ de subvention ont déjà été versées pour les 29 projets complétés.

Bien que les admissions au programme touchent à leur fin, de nombreux dossiers de versement de subvention seront à traiter dans les deux prochaines années. Le présent dossier décisionnel vise à modifier le règlement RCG 23-025 afin d'optimiser les processus de traitement de ces dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0476 - 22 août 2024 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025).
CG23 0591 - 19 octobre 2023 : Adoption du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal).

DESCRIPTION

Afin d'optimiser la gestion administrative du programme, les modifications réglementaires ci-dessous sont recommandées :

	Modifications recommandées
Preuves de paiement	Lors de la demande de versement de subvention, le requérant ne sera plus contraint de remettre chaque preuve de paiement bancaire associée aux factures soumises. Le paiement des factures sera dorénavant vérifié par une quittance ou un reçu des professionnels.
Conformité au projet déposé et admis	À l'étape de l'admissibilité, un pointage est accordé aux projets soumis, selon la grille présentée à l'annexe B du règlement. Les nouvelles dispositions réglementaires permettront de valider la mise en oeuvre de trois principaux critères, lorsque des points afférents ont été attribués. Les travaux devront ainsi respecter les conditions suivantes : leur coût réel ne peut être inférieur de plus de 15 % au montant prévu à l'avis d'admissibilité, ils doivent viser la façade du bâtiment lorsque 5 points ont été accordés à cet égard lors de l'admissibilité, ils doivent viser l'accessibilité universelle lorsque le requérant s'est engagé à réaliser de tels travaux (10 ou 15 points accordés selon la situation).
Accessibilité universelle	La conformité des travaux d'accessibilité universelle sera démontrée par l'attestation d'un professionnel autorisé (architecte, ingénieur ou technologue), dont les honoraires seront également admissibles à la subvention, dans la limite du maximum de subvention permis.
Liens entre le requérant et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels	Le risque de fraude est particulièrement élevé lorsqu'un lien existe entre le requérant et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels (par exemple l'un des actionnaires de l'entreprise bénéficiaire de la subvention est également actionnaire de la personne morale effectuant les travaux). Afin de limiter le risque de fraude, une exigence sera ajoutée indiquant qu'aucun lien de propriété, de contrôle, de gestion, familial ou de parenté ne peut exister entre le requérant et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels.
Formulaire Avis de fin de travaux	Lors de la demande de versement de subvention, le requérant doit fournir un avis indiquant que les travaux sont complétés, présenté au moyen du formulaire fourni par la Ville (formulaire Avis de fin de travaux). Il est souhaité de modifier ce formulaire afin de préciser les dates de début et de fin des travaux. Ces informations sont pertinentes pour déterminer l'applicabilité des modifications présentées dans ce dossier décisionnel. En effet, ces modifications s'appliqueront aux projets non débutés au moment de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le règlement RCG 23-025. Par l'entremise de ce formulaire, le requérant devra également attester de l'absence de liens entre lui et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels (voir point précédent).
Avis d'admissibilité	Les projets retenus dans le cadre du programme reçoivent un avis d'admissibilité indiquant le coût estimé des travaux qui sera pris en compte aux fins de la subvention et le nombre d'éléments

	d'intervention mentionnés à l'article 4 du règlement. Dans le but d'être transparent, la grille de pointage ainsi qu'une fiche détaillant les travaux admissibles sont également transmises au requérant. La modification visera à préciser dans le règlement que l'avis d'admissibilité inclut également la grille de pointage reflétant l'attribution de points conformément à l'annexe B et la fiche comportant les travaux admissibles approuvés. L'objectif est de clarifier une pratique déjà effective.

Certaines actions d'optimisation ont déjà été mises en œuvre ou sont en cours dans le but d'améliorer la gestion du programme :

- Contacts d'Affaires Montréal intégrés à la page web pour assurer un accompagnement en tout temps ;
- Informatisation du formulaire d'Avis de fin de travaux afin d'en exploiter facilement les données recueillies.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires visent à :
- alléger la charge administrative demandée aux requérants pour préparer leur dossier, ce qui se reflétera également dans les délais de traitement par la Ville de Montréal;
- assurer que les projets sélectionnés se réalisent tels que soumis pour trois principaux critères, pour assurer une équité envers les projets refusés par manque de points et répondre aux objectifs du programme;
- limiter les risques de fraude;
- préciser certaines pratiques dans le règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications réglementaires sont sans impact budgétaire. Les modalités financières relatives à la mise en oeuvre de Commerce-Montréal ont été approuvées par la résolution CE24 0899.

MONTRÉAL 2030

Le présent programme répond à plusieurs priorités de la Stratégie Montréal 2030 :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le programme favorise, en octroyant un pointage additionnel, les entreprises commerciales dont l'activité participe à l'économie circulaire (entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, location à court terme). Par ailleurs, le programme vise à offrir un environnement de consommation de qualité, par la rénovation des locaux et des bâtiments commerciaux. Le soutien financier aide les entreprises commerciales à demeurer en activité et à offrir une réponse aux besoins de consommation des citoyens.

De plus, en encourageant l'implantation de commerces d'alimentation dans les déserts

alimentaires, le programme permet d'offrir une réponse de proximité aux besoins de bases des résidents montréalais. Finalement, le programme représente un incitatif pour stimuler l'investissement à Montréal et ainsi faire rayonner la métropole. En effet, les programmes de subvention de la Ville de Montréal sont parmi les plus généreux.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique. Effectivement, les rénovations entreprises peuvent viser des travaux d'efficacité énergétique dans des bâtiments commerciaux (remplacement de vitrines et de fenêtres plus isolantes, d'éclairages moins énergivores, etc.).

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le programme permet d'améliorer la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion, notamment en favorisant des travaux d'accessibilité universelle. Ce sont 15 points (sur 100) qui sont réservés à des projets concernant des bâtiments accessibles universellement ou qui prévoient des travaux à cette fin.
Ce sont également cinq points qui sont attribués aux projets visant l'implantation d'un commerce d'alimentation dans une zone dans laquelle il n'y a pas plus d'un commerce d'alimentation accessible à moins de 15 minutes à pied ou lorsque le bâtiment est situé dans un secteur QIR.

Le programme est accessible à l'ensemble de l'agglomération pour assurer une équité territoriale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter les modifications réglementaires présentées dans ce dossier décisionnel aura pour effet de priver la Ville de Montréal d'une optimisation de ses processus. Cela pourrait également générer des situations inéquitables en subventionnant des projets qui ne se réalisent pas tels que prévus initialement et pour lesquels certains pointages ont été accordés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications prévues sont les suivantes :

- Mettre à jour de la page web du programme ;
- Informer par courriel les requérants ayant fait l'objet d'un avis d'admissibilité des modifications au règlement.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été menée auprès des villes faisant partie de l'agglomération concernant les modifications réglementaires présentées dans ce dossier décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

24 septembre 2026 : adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal)
D'ici le 9 octobre 2026 : mettre à jour la page web et informer l'ensemble des requérants admis au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 889-7703
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Steves BOUSSIKI SOM
Directeur(-Trice) - developpement du territoire

Tél : (438) 880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-08-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268383005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1268383005 - Règl. modif. RCG 23-025.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-30

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 438-873-6396
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
23-025-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA REVITALISATION DE BÂTIMENTS SITUÉS SUR DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME COMMERCE-MONTRÉAL) (RCG 23-025-XX)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du_____ 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme commerce-Montréal) (RCG 23-025) est modifié par l'ajout entre les définitions de « rue commerçante » et de « SDC » de :

« « sans obstacle » : se dit, en parlant d'un bâtiment ou de ses commodités, pour indiquer que des personnes atteintes d'une incapacité physique ou sensorielle peuvent y avoir accès, y pénétrer ou les utiliser; ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux ou des services professionnels réalisés par une entreprise avec laquelle le requérant :

1° a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion;

2° a un lien familial ou de parenté. Est considéré comme un tel lien tout lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, jusqu'au deuxième degré inclusivement, entre le requérant et une personne qui a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion avec l'entreprise concernée. ».

3. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« L'avis d'admissibilité indique le coût estimé des travaux qui sera pris en compte aux fins de la subvention, le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés et inclut la grille d'évaluation reflétant l'attribution de points conformément à l'annexe B et la fiche comportant les travaux admissibles approuvés. »

4. L'article 14 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **14.** Le demandeur ayant reçu un avis d'admissibilité doit réaliser les travaux admissibles dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

Les travaux admissibles doivent porter sur le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés lors de l'admissibilité et doivent respecter les conditions suivantes :

1° leur coût réel ne peut être inférieur de plus de 15 % au montant prévu à l'avis d'admissibilité transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

2° ils doivent viser la façade du bâtiment lorsque le requérant a obtenu 5 points à l'admissibilité à l'égard du septième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

3° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

4° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public et de l'intérieur, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. »

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° Le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1º le formulaire *Avis de fin de travaux* fourni par la Ville, rempli et signé par le requérant, incluant les dates de début et de fin des travaux et l'attestation concernant l'absence de lien entre celui-ci et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels conformément au deuxième alinéa de l'article 6; »;

2° Le remplacement du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3º une quittance ou un reçu de l'entrepreneur ou du professionnel démontrant que tous les travaux réalisés ou les services professionnels rendus ont été payés en totalité par le requérant; »;

3° Le remplacement du paragraphe 4º par le paragraphe suivant :

« 4 º un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur et le montant total avant taxes; »;

4° L'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 9º une attestation signée par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel, membre en règle de son ordre professionnel, confirmant que les travaux d'accessibilité universelle sont terminés et qu'ils ont été effectués conformément aux normes de conception sans obstacle du Code et de la réglementation applicable, lorsque de tels travaux étaient prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 ou 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. ».

GDD1268383005

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1268383005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division pôles économiques et commerciaux
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

42.02 - 1268383005 - Règl. modif. RCG 23-025 vf_addenda.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BÉLANGER-GAGNON
analyste-redacteur(-trice)

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
23-025-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE BÂTIMENTS SITUÉS SUR DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME COMMERCE-MONTRÉAL) (RCG 23-025-XX)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du_____ 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme commerce-Montréal) (RCG 23-025) est modifié par l'ajout, entre les définitions de « rue commerçante » et de « SDC », de :

« « sans obstacle » : se dit, en parlant d'un bâtiment ou de ses commodités, pour indiquer que des personnes atteintes d'une incapacité physique ou sensorielle peuvent y avoir accès, y pénétrer ou les utiliser; ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux ou des services professionnels réalisés par une entreprise avec laquelle le requérant :

1° a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion;

2° a un lien familial ou de parenté. Est considéré comme un tel lien tout lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, jusqu'au deuxième degré inclusivement, entre le requérant et une personne qui a un lien de propriété, de contrôle ou de gestion avec l'entreprise concernée. ».

3. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« L'avis d'admissibilité indique le coût estimé des travaux qui sera pris en compte aux fins de la subvention, le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés et inclut la grille d'évaluation reflétant l'attribution de points conformément à l'annexe B et la fiche comportant les travaux admissibles approuvés. »

4. L'article 14 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **14.** Le demandeur ayant reçu un avis d'admissibilité doit réaliser les travaux admissibles dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.

Les travaux admissibles doivent porter sur le nombre d'éléments mentionnés à l'article 4 approuvés lors de l'admissibilité et doivent respecter les conditions suivantes :

1° leur coût réel ne peut être inférieur de plus de 15 % au montant prévu à l'avis d'admissibilité transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

2° ils doivent viser la façade du bâtiment lorsque le requérant a obtenu 5 points à l'admissibilité à l'égard du septième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

3° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13;

4° ils doivent viser l'accessibilité universelle de l'accès public et de l'intérieur, lorsque de tels travaux sont prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. »

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° Le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1º le formulaire *Avis de fin de travaux* fourni par la Ville, rempli et signé par le requérant, incluant les dates de début et de fin des travaux et l'attestation concernant l'absence de lien entre celui-ci et l'entreprise ayant réalisé les travaux ou les services professionnels conformément au deuxième alinéa de l'article 6; »;

2° Le remplacement du paragraphe 3° par le paragraphe suivant :

« 3º une quittance ou un reçu de l'entrepreneur ou du professionnel démontrant que tous les travaux réalisés ou les services professionnels rendus ont été payés en totalité par le requérant; »;

3° Le remplacement du paragraphe 4º par le paragraphe suivant :

« 4 º un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur et le montant total avant taxes; »;

4° L'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 9º une attestation signée par un architecte, un ingénieur ou un technologue professionnel, membre en règle de son ordre professionnel, confirmant que les travaux d'accessibilité universelle sont terminés et qu'ils ont été effectués conformément aux normes de conception sans obstacle du Code et de la réglementation applicable, lorsque de tels travaux étaient prévus dans le cadre du projet et que le requérant a obtenu 10 ou 15 points à l'admissibilité à l'égard du huitième critère de l'annexe B, tel qu'indiqué dans la grille d'évaluation transmise en vertu du troisième alinéa de l'article 13. ».

GDD1268383005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1269632004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-07-31 13:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1269632004
Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la Politique de la vie nocturne et en lien avec la Politique de développement culturel 2025-2030 et de la Stratégie centre-ville, l'action 1.2 prévoit de désigner des pôles de vitalité nocturne dans des secteurs propices à la tenue d'activités culturelles et économiques. Dans ce contexte, la mise en place d'un programme d'aide est prévue pour les entreprises membres des pôles de vitalité nocturne afin de promouvoir et maintenir des pratiques festives, responsables et sécuritaires.
Ce programme visera à octroyer de l'aide à des entreprises spécifiques, soit les membres des pôles de vitalité nocturne qualifiés par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024).

Un sommaire décisionnel (1269632005) visant l'adoption du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne qualifié sera présenté au conseil municipal après l'adoption du règlement visé par le présent dossier décisionnel.

Pour mettre en place un tel programme, il est indispensable d'adopter un règlement qui permette au Service de la culture, des sports et des loisirs d'octroyer aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne une subvention relative à la promotion et au maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaires. Or, la définition de l'aide à l'entreprise prévue par le règlement RCG 06-019, telle qu'actuellement rédigé, fait en sorte que le pouvoir d'aide habilitant identifié afin de mettre sur pied le programme d'aide, à savoir l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, est identifié comme une aide spécifiquement destinée à une entreprise et relève donc actuellement de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0378 - 23 mars 2026 - Adoption - Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne
CG26 0074 - 29 janvier 2026 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil

d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)
CA25 25 0358 - 17 décembre 2025 - Adoption - Règlement 2025-20 sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal pour l'année civile 2026
CA25 240536 - 9 décembre 2025 - Adopter un Règlement sur les subventions aux sociétés de Développement commercial reconnues comme pôles de vitalité nocturne dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026
CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu
CM241264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (Règlement RCG 06-019) définit, notamment, une aide destinée spécifiquement à une entreprise comme toute aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et qui découle d'une planification conjointe entre la Ville et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à l'exclusion d'une aide financière octroyée à une société de développement commercial dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type de société.
Le pouvoir habilitant identifié afin d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne (sommaire 1269632005 qui sera présenté au conseil municipal après l'adoption du projet de règlement visé par ce dossier décisionnel) est l'Article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Il est néanmoins souhaité que ce règlement relève de la compétence du conseil municipal.

Le présent dossier a pour but de modifier le Règlement RCG 06-019 afin de prévoir qu'une aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à une entreprise membre d'un pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne montréalaise - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvé par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264), dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type d'entreprise, ne soit pas visé par la définition d'aide à l'entreprise prévue par le Règlement RCG 06-019, et puisse ainsi être octroyée dans le cadre d'un programme relevant de la compétence du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les engagements pris par les entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne et l'aide de la Ville permettent de préserver le dynamisme des artères commerciales dans les quartiers, de pérenniser les actifs culturels et de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les divers usages dans un contexte de densification urbaine.
La modification proposée permettra au conseil municipal de contribuer à la réalisation de plusieurs actions de la Politique de la vie nocturne:

- Action 1.2 : Désigner des pôles de vitalité nocturne dans des secteurs propices à la tenue d'activités culturelles et économiques
- Action 1.4 : Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu
- Action 1.6 : Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 2.1 : Soutenir les organisations dotées d'une expertise reconnue dans la mitigation des enjeux de santé et de sécurité
- Action 2.2 : Développer et mettre en oeuvre des stratégies de gestion des incivilités,

délits et méfaits
- Action 2.3 : Mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation aux pratiques festives responsables et inclusives
- Action 2.4 : Assurer la cohabitation des activités culturelles et économiques nocturnes avec les populations vulnérables dans l'espace public
- Action 4.5 : Stimuler et maintenir le dialogue avec les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 4.6 : Favoriser le rayonnement de la vie nocturne montréalaise à l'échelle locale, nationale et internationale
- Action 4.7 ; Encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques
- Action 4.8 : Assurer la collecte, l'archivage et la diffusion des données

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030 :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier permet à l'ensemble de la population montréalaise de pouvoir accéder à des espaces festifs sécuritaires sans égard à leur réalité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le présent sommaire empêcherait l'adoption du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises membres d'un pôle de vitalité nocturne (sommaire 1269632005), présenté au conseil municipal à la suite de l'adoption du projet de règlement visé par ce présent dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-27

Marie-Odile MELANÇON
Cheffe de division - soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie ROSE
chef(fe) de division - equipements culturels, art public, patrimoine artistique
Tél : 514-261-0306
Approuvé le : 2026-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2026-07-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269632004

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269632004 - Règl. mod. RCG 06-019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-29

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est remplacé par le suivant :

« b) d'une aide octroyée en vertu d'un programme d'aide adopté dans le cadre de la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM 24.1264), qui vise exclusivement une entreprise :

1° qualifiée d'établissement de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de cette Politique;

2° reconnue, par résolution du conseil d'administration d'une personne morale à but non lucratif qualifiée de pôle de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de cette Politique, comme membre faisant la promotion de pratiques festives, responsables et sécuritaires telles que décrites à cette Politique; ».

GDD : 1269632004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1266750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-17 12:54

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1266750001
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal observe depuis plusieurs années une hausse des situations d'incivilité, d'agressivité, de menaces et de violence à l'égard de son personnel. Entre 2019 et 2025, le nombre d'événements déclarés impliquant de tels comportements a augmenté de 263 %. Ces situations entraînent des répercussions importantes sur la santé psychologique et le sentiment de sécurité du personnel, la mobilisation des équipes ainsi que la qualité des services offerts à la population.

Depuis octobre 2025, les risques psychosociaux, incluant notamment l'incivilité et la violence, doivent être considérés dans les mécanismes de prévention des employeurs, ce qui renforce les obligations de la Ville en matière de santé, de sécurité et de protection de la santé psychologique de son personnel.

Des travaux d'analyse réalisés par le Service des ressources humaines (SRH) ont également mis en évidence une sous-déclaration des incidents, une variabilité des pratiques d'intervention ainsi qu'un besoin de balises organisationnelles communes pour soutenir les gestionnaires et les équipes. D'autres municipalités et organismes publics se sont par ailleurs dotés de codes de conduite, de protocoles ou de règlements visant à encadrer les comportements du public à l'égard de leur personnel.

Dans ce contexte, la Ville souhaite renforcer le cadre institutionnel applicable aux situations d'incivilité, d'agressivité, de menaces et de violence envers son personnel. Le présent règlement constitue un levier important de cette démarche et s'inscrit dans une approche plus large et dissuasive visant à soutenir les membres du personnel, à favoriser des interventions cohérentes et à contribuer à la prévention de l'escalade des situations problématiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement a pour objectif de favoriser la civilité de la population et protéger les membres du personnel de la Ville et les membres du personnel d'un cabinet (ci-après "membres du personnel") à l'égard de comportements jugés inappropriés en établissant des normes d'interdiction applicables à toute personne qui reçoit des services municipaux ou interagit avec un membre du personnel dans le cadre de ses fonctions, tout en contribuant à prévenir l'escalade de conflits.

Ainsi, ce projet de règlement interdit à quiconque d'intimider, de harceler, de menacer, d'injurier ou d'insulter les membres du personnel agissant dans le cadre de leurs fonctions, ou d'avoir à leur égard un comportement offensant, humiliant, abusif, violent ou agressif.

Ce règlement ne s'applique toutefois pas dans le cadre des relations entre les membres du personnel de la Ville, ces dernières étant encadrées par des politiques et directives internes, notamment la politique du respect de la personne.

Toute infraction au règlement peut donner lieu à l'imposition d'une amende ou d'une mesure administrative (exemples : expulsion du contrevenant, suspension ou refus de rendre un service municipal, imposition d'un mode de communication particulier ou interdiction de communiquer avec une personne membre du personnel etc.).

Pour une première infraction, une amende de 350 $ à 1000 $ peut être imposée au contrevenant. En cas de récidive, ces amendes sont portées au double.

JUSTIFICATION

Les travaux de diagnostic et les consultations réalisés par le SRH ont démontré l'importance de disposer d'un cadre commun permettant d'assurer une plus grande cohérence des interventions lorsqu'une personne adopte des comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel. Le règlement proposé s'inscrit dans la continuité des moyens déployés par la Ville et des mécanismes déjà en place en établissant des normes d'interdiction afférentes à certains comportements inappropriés et en accordant le pouvoir d'imposer des mesures administratives et des sanctions pénales en cas de contravention au règlement. Il fournit ainsi un levier supplémentaire pour soutenir les interventions de la Ville tout en favorisant le maintien d'un environnement de travail respectueux et sécuritaire.
L'adoption du règlement permettra notamment :

- de réaffirmer clairement les attentes de civilité envers le personnel municipal;
- d'accroître la cohérence organisationnelle ;
- de soutenir les membres du personnel confrontés à des comportements inappropriés;
- de compléter les mécanismes existants de prévention, de soutien et de suivi des incidents;
- de contribuer à la prévention de l'escalade des situations et au maintien d'un climat sécuritaire pour les employés et la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'orientation « Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion » du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication interne et externe sera élaborée conjointement avec le Service des ressources humaines et le service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement entrera en vigueur conformément aux modalités prévues par la loi à la suite de sa publication.
Parallèlement au processus d'adoption, la Ville poursuivra les travaux nécessaires à sa mise en œuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne MARTIN
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 5142168962 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Tiphaine PAPANTI
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : 450-63-4780
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danny ST-LAURENT
chef(fe) de division - strategies et projets corporatifs rh
Tél : 5149845730
Approuvé le : 2026-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : 5147581899 - -
Approuvé le : 2026-08-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1266750001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir la pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

20260814_projet_reglement_interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel.docx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 893-0302

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-14

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 893-0302
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT INTERDISANT LES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS À L'ÉGARD DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (XX-XXX)

Vu les articles 6 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu que l'adoption du présent règlement relève à la fois des compétences du conseil d'agglomération et des compétences du conseil municipal;

Vu les articles 17, 19 et 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu les articles 4 et 46 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12);

Vu les obligations qui incombent à la Ville à titre d'employeur, notamment en vertu de l'article 81.19 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c. N-1.1) et de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c. S-2.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

À l'assemblée du XXXXXXX, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : un agent du service de police de la Ville de Montréal, le personnel de cette dernière ayant le titre de directeur ou toute autre personne chargée de l'application du présent règlement;

« membre du personnel » : toute personne membre du personnel de la Ville de Montréal ou toute autre personne agissant pour le compte de cette dernière ou toute personne membre du personnel de cabinet d'une personne élue;

CHAPITRE II
CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent règlement a pour objet de favoriser la civilité de la population et protéger les membres du personnel en établissant des normes d'interdiction applicables à toute personne qui reçoit des services municipaux ou interagit avec un membre du personnel dans le cadre de ses fonctions tout en contribuant à prévenir l'escalade de conflits.

Le présent règlement ne s'applique toutefois pas dans le cadre des relations entre les membres du personnel de la Ville.

Il s'applique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal.

3. L'autorité compétente est responsable de l'application du présent règlement.

CHAPITRE III
INTERDICTIONS

4. Il est interdit à quiconque d'intimider, de harceler, de menacer, d'injurier ou d'insulter un membre du personnel agissant dans le cadre de ses fonctions ou d'avoir à son égard un comportement offensant, humiliant, abusif, violent ou agressif.

Il est également interdit d'encourager, d'inciter ou de conseiller une autre personne à tenir de tels propos ou à adopter un tel comportement à l'égard d'un membre du personnel.

5. Nul ne peut entraver de quelque façon l'application du présent règlement par l'autorité compétente.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS PÉNALES

6. Commet une infraction quiconque contrevient aux articles 4 et 5 du présent règlement.

7. Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende de 350 $ à 1 000 $;

2° pour toute récidive, d'une amende de 700 $ à 2 000 $.

CHAPITRE V
MESURES ADMINISTRATIVES

8. L'autorité compétente peut, en cas de contravention à l'article 4 du présent règlement, imposer toute mesure administrative appropriée, notamment l'expulsion de la personne contrevenante pour la durée qu'elle détermine, l'imposition d'un mode de communication, l'interdiction de communiquer avec un membre du personnel ou le refus de lui fournir un service municipal, le cas échéant.

Avant d'imposer une mesure en vertu du premier alinéa, l'autorité compétente doit tenir compte notamment des facteurs suivants :

1° la gravité de la contravention;

2° les conséquences de la contravention pour le membre du personnel et la Ville;

3° les contraventions et les mesures antérieures imposées par l'autorité compétente pour des propos ou des comportements similaires;

4° la nécessité de mettre en place des mesures en vue de protéger la santé, le bien-être et la sécurité des membres du personnel ou des citoyens;

5° les obligations qui incombent à la Ville en vertu de la loi.

CHAPITRE VI
POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF

9. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions prévues à l'article 1;

2° modifier l'interdiction prévue à l'article 4;

3° modifier les facteurs à prendre en considération lors de l'imposition d'une mesure administrative qui sont énumérés à l'article 8.

GDD : 1266750001

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXXX

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2026/09/24
16:00

(1)

Dossier # : 1265326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entente de détachement de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse, pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire;
2. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;
3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période;
4. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-08-31 07:48

Signataire : Alain DUFORT

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1265326008
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) en tant que corps policier fédéral, assume un large éventail de mandats et de responsabilités relatifs au crime organisé.
Les activités de la GRC en matière de crime organisé reposent sur sa capacité d'effectuer des enquêtes criminelles, essentiellement sur la criminalité de haut niveau ayant des ramifications internationales, transfrontalières et transnationales ayant une incidence sur la sécurité des Canadiens.

Le programme de lutte contre le crime organisé mise en place par la GRC vise à combattre toute forme de criminalité organisée de haut niveau au Canada et à l'étranger; maintenir l'engagement de la GRC dans la poursuite des crimes émergents pouvant poser un risque pour la santé et la sécurité de la population canadienne et maximiser les efforts de prévention et de sensibilisation en matière de drogues et de criminalité organisée.

L'un des principaux axes du programme de crime organisé de la GRC concernant la lutte aux drogues est opérée par l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS), établie à Montréal mais œuvrant sur l'ensemble de la province.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o

DESCRIPTION

En tant que partenaire municipal de la GRC, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) joue un rôle essentiel dans les enquêtes relatives au crime organisé. La GRC souhaite tirer parti de ce partenariat important en sollicitant les services de deux (2) ressources policières du SPVM de grade sergent-détective, afin de participer aux opérations de l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS).
Les fonctions des deux ressources policières prêtées à l'EILDS comprendront notamment la prestation de repérage et ciblage des groupes criminels, de traitement de l'information et du renseignement et de liaison et collaboration avec les organismes partenaires.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la GRC, pour l'affectation d'un maximum de deux (2) ressources policières du SPVM à l'EILDS pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une (1) année supplémentaire.

Il convient de souligner que l'entente de prêt de service liée au présent dossier comporte des clauses qui diffèrent des dispositions usuelles des protocoles d'entente de prêt de service de la Ville de Montréal, notamment celles relatives à l'indemnisation et l'assistance judiciaire. L'entente prévoit ainsi en outre que la GRC indemnise la personne détachée, mais pas la Ville de Montréal pour les dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice, réclamation, procédure judiciaire, etc. relativement à un événement découlant de l'exercice des fonctions du policier détaché. Lorsque la Ville de Montréal, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de la personne prêtée, la GRC remboursera ces sommes à la Ville de Montréal (art. 9.3 de l'entente). La GRC n'indemnise toutefois pas la Ville de Montréal et la personne détachée lorsqu'elle n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions.

Notons que ladite entente reflète exactement le modèle utilisé par la GRC avec l'ensemble de ses partenaires à travers le pays.

Par ailleurs, il importe de rappeler que les prêts de service entre le SPVM et la GRC ne constituent pas une pratique nouvelle. Au contraire, ils s'inscrivent dans une tradition de collaboration inter-organisationnelle bien établie. En effet, tous les prêts de service antérieurs à la GRC se sont déroulés dans des conditions satisfaisantes; et aucun incident ni litige n'a été signalé au fil des années. Cette collaboration s'est caractérisée par un haut niveau de professionnalisme, de coopération et de confiance mutuelle.

L'expérience historique démontre donc que le risque évoqué pour la ville demeure théorique et non empirique.

Aussi, le présent prêt de service est régi par une entente formelle qui encadre précisément les responsabilités de chacune des parties, dont les rôles et obligations sont explicitement définis, les interventions sont réalisées dans un cadre légal structuré et les mécanismes de supervision et d'encadrement sont en place. Également, la GRC assume une part importante de responsabilité en tant qu'autorité opérationnelle. Il ne s'agit donc pas d'une exposition incontrôlée, mais d'un risque connu, maîtrisé, balisé et juridiquement encadré.

Finalement, il est judicieux de souligner les retombées positives du présent dossier, sur les citoyens(nes) Montréalais(es), en matière de lutte contre le crime organisé. Montréal étant

une plaque tournante importante pour le pays; les effets de sécurité publique sont substantiels et les avantages opérationnels et stratégiques surpassent largement les risques identifiés.

JUSTIFICATION

Le présent prêt de service vise à renforcer le partenariat entre les services d'application de la loi afin d'assurer une réponse concertée et efficace face au crime organisé, notamment en matière de stupéfiants.
L'EILDS constitue une équipe intégrée et pluridisciplinaire qui, en collaboration avec des partenaires locaux, nationaux et internationaux, intervient sur la criminalité de haut niveau afin de freiner l'expansion et le développement du crime organisé au Québec, en particulier sur le territoire de l'île de Montréal.

La participation du SPVM au sein de l'EILDS lui permet notamment de bénéficier d'une expertise approfondie en matière d'enquêtes liées au crime organisé, plus spécifiquement dans la détection et le démantèlement de laboratoires clandestins. Cette collaboration favorise également l'échange d'information et le développement de pratiques d'intervention harmonisées.

Ce prêt de service génère des retombées concrètes et stratégiques. Il contribue directement au renforcement de la sécurité publique aux échelles locale et nationale, tout en faisant rayonner l'expertise et le savoir-faire du SPVM.

En poursuivant cette collaboration, la Ville de Montréal réaffirme son engagement à accorder une priorité aux enjeux liés au trafic de stupéfiants et à la lutte contre le crime organisé. Elle contribue ainsi à positionner Montréal comme une ville proactive et un chef de file dans ce domaine, dans l'objectif de renforcer durablement la sécurité de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal continuera de payer ses cotisations et de retenir les cotisations la personne prêtée à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.
La Ville de Montréal continuera de rémunérer la personne prêtée à son taux normal y compris les heures supplémentaires.

La GRC remboursera à la Ville de Montréal le salaire et les avantages liés au travail versé à la personne prêtée et qui s'est acquitté(e) de ses fonctions conformément à la présente Entente, ou pendant un congé approuvé. Les heures supplémentaires seront également remboursées par la GRC, en surplus du salaire.

La GRC assumera également les frais admissibles engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés aux déplacements.
Les coûts et les revenus liés au prêt des 2 ressources policières de grade sergent-détective sont détaillés dans le tableau suivant :

COÛTS	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Rémunération - 2 sergent-détective	79 800 $	368 800 $	378 000 $	301 500 $	**1 128 100 $**
FINANCEMENT	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**TOTAL**
Revenus de prêt -	79	368	378	301	**1 128**

EILDS	800 $	800 $	000 $	500 $	**100 $**
Écart	- $	- $	- $	- $	- $

Pour l'année 2026, un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses de 79 800 $ est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Quant aux années subséquentes 2027 à 2029, un ajustement de la base budgétaire est nécessaire et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié au tableau ci-haut, outre celui découlant du faible risque d'application des clauses qui diffèrent des ententes usuelles, comme celles relatives à l'indemnisation en cas de demande en justice, réclamation, procédure judiciaire et autres mentionnées précédemment (art. 9.3 et 9.4).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cependant, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

L'entente de prêt prévoit l'affectation temporaire de deux (2) ressources policières selon la variation annuelle suivante:

	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Année-personnes (A-P)	0.5	2.0	2.0	1.5	0.0
Variation	**0.5**	**1.5**	**0.0**	**-0.5**	**-1.5**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité.
Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :
- Le maintien la sécurité urbaine et l'épanouissement de la populations Montréalaise ;
- La prospérité et le rayonnement de la Ville de Montréal ;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du présent dossier serait particulièrement préjudiciable aux efforts déployés dans la lutte contre le crime organisé, notamment en matière de combat contre les drogues de

synthèse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 5 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-04
Ali ILARZEG PSA	Mohamed Aziz BOUHDID inspecteur(-trice)-chef police
Tél : 514 465-4386	**Tél :** 514-280-7750

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2026-08-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1265326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'Entente de détachement quant à sa forme et son contenu.

Cette entente étant conclue entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes et constituant un acte de gestion courante pour le louage de personnel, il est exclu, en vertu du Décret A.C. 831-76 tel que modifié, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30 qui prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS

_Entente Cadre avec sceau_GRC-SPVM_EILDS_VF.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
avocate, division droit du travail
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-12

Audrey LÉVESQUE
Cheffe de division
Tél : 514 652 7517
Division : Droit du travail

PROTÉGÉ A

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
11 août 2026
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

AOÛT 2026

LA PRÉSENTE ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL REPRÉSENTÉE PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(CI-APRÈS LA « VILLE »)

ET

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

REPRÉSENTÉ PAR

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA – POLICE FÉDÉRALE RÉGION DE L'EST
(CI-APRÈS LA « GRC »)

appelées collectivement « les parties »

CONCERNANT LE DÉTACHEMENT REMBOURSÉ

D'UN(E) EMPLOYÉ(E) DU SERVICE DE POLICE DE MONTÉAL

À

L'ÉQUIPE INTÉGRÉ DE LUTTE AUX DROGUES DE SYNTHÈSE (EILDS), DE LA DIVISION « C » DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

CONFIDENTIEL

GGB

TABLE DES MATIÈRES

1. INTERPRÉTATION 4
2. BUT ET OBJECTIFS 4
3. FONDEMENT JURIDIQUE 5
4. STATUT DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT 5
5. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT 6
6. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION 7
7. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT 7
8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES 8
9. INDEMNISATION 10
10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 11
11. SÉCURITÉ 11
12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS 11
13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION 12
14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 13
15. REPRÉSENTANTS 13
16. SUIVI 13
17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS 14
18. DURÉE ET RÉSILIATION 14
19. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE 14
20. SIGNATURES 15

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la GRC, en tant que corps policier fédéral, assume un large éventail de mandats et de responsabilités relatifs au crime organisé;

ATTENDU QUE les activités de la GRC en matière de crime organisé reposent sur sa capacité d'effectuer des enquêtes criminelles, essentiellement sur la criminalité de haut niveau ayant des ramifications internationales, transfrontalières et transnationales ayant une incidence sur la sécurité des Canadiens;

ATTENDU QUE le Programme de crime organisé vise à combattre toute forme de criminalité organisée de haut niveau au Canada et à l'étranger; maintenir l'engagement de la GRC dans la poursuite des crimes émergents pouvant poser un risque pour la santé et la sécurité de la population canadienne et maximiser les efforts de prévention et de sensibilisation en matière de drogues et de criminalité organisée;

ATTENDU QUE l'un des principaux volets du Programme de crime organisé concerne l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS), établie à Montréal mais œuvrant sur la totalité du Québec (Région de l'Est de la Police fédérale de la GRC);

ATTENDU QU'en tant que partenaire municipal, le Service de police de la Ville joue un rôle essentiel dans les enquêtes relatives au crime organisé. La GRC cherche à tirer parti de ce partenariat important en accueillant des enquêteurs dans le cadre de son programme EILDS, afin de contribuer aux enquêtes sur les événements liés au crime organisé;

ATTENDU QUE certains enquêteurs du Service de police de la Ville contribueront au mandat du programme et bénéficieront également de l'expérience qui peut être obtenue en menant une enquête fédérale sur le crime organisé spécifiquement en ce qui concerne les enquêtes et le démantèlement des laboratoires clandestins;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal peut conclure directement la présente entente avec la GRC sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec, et ce, conformément au Décret A.C. 831-76 tel que modifié, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à la GRC.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente entente, les termes ci-dessous, employés au singulier ou au pluriel selon le contexte, se définissent comme suit :

a) **EILDS** : L'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse.

b) **Employé(e)** : Employé(e) de la Ville en détachement au sein de l'EILDS.

c) **Entente**: La présente entente de détachement.

d) **Lieu de travail** de l'employé(e) en détachement : 4225, boul. Dorchester, Westmount, Québec, H3Z 1V5

e) **Loi sur la GRC** : *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (L.R.C. (1985), ch. R-10)

f) **LPI** : *Loi sur la protection de l'information* (L.R.C. (1985), ch. O-5)

g) **SCT** : Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

2. BUT ET OBJECTIFS

2.1. La présente Entente de détachement vise à énoncer les droits et les obligations de la Ville et de la GRC – Police Fédérale région de l'Est à l'égard du détachement d'un maximum de deux (2) employé(e)s de la Ville au sein de l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS), de la GRC à Montréal (ci-après « employé(e) en détachement »). La Ville et la GRC conviennent que la présente Entente est **une entente-cadre** pour ces détachements. Chaque détachement sera finalisé par la signature d'une **Annexe B** par l'employé(e), réputé faire partie de la présente Entente.

2.2. Les objectifs de la présente Entente sont les suivants :

2.2.1 Améliorer la compréhension mutuelle du mandat, des responsabilités et des pratiques d'enquête de chaque organisme et tirer mutuellement profit des aptitudes, de l'expertise, des connaissances et des compétences de chacun d'eux.

2.2.2 Promouvoir un partenariat avec des services d'application de la loi locaux afin d'assurer une réponse coordonnée aux enquêtes en matière de crime organisé de haut niveau.

2.2.3 Assurer la collaboration en matière de partage des techniques et des bonnes pratiques liées à l'enquête et au démantèlement des laboratoires clandestins

3. FONDEMENT JURIDIQUE

3.1. La présente Entente est conclue par Monsieur M. Fady Dagher, directeur du Service de police de la Ville, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente de la Ville à cet effet, et par le commissaire adjoint Martin Roach, commandant de la Région de l'Est (Québec) de la GRC autorisé à signer en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (la « *Loi sur la GRC* »).

4. STATUT DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

4.1. L'employé(e) en détachement sera affecté(e) temporairement au sein de l'EILDS de la GRC à Montréal, pendant la période décrite à **l'Annexe B** à moins que son détachement ne soit résilié conformément aux dispositions ci-après.

4.2. L'employé(e) en détachement continuera de se conformer aux exigences des lois, à ses conditions de travail et aux encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre, à l'exception toutefois des conditions particulières de travail de la GRC, telles qu'elles apparaissent à la présente entente.

4.3. Il est entendu et convenu par les Parties que les enquêteurs affectés à l'EILDS de la GRC à Montréal doivent être adéquatement préparés à assumer les responsabilités liées au démantèlement de laboratoires clandestins. Cette préparation comprend notamment une formation spécialisée ainsi que l'accès à l'équipement de protection approprié, en tenant compte des risques particuliers associés à ce type d'intervention.

4.4. L'employé(e) en détachement n'est ni membre, ni employé(e) de la GRC et reprend ses fonctions à la Ville à la fin de la période de détachement.

4.5. Il est convenu que si l'employé(e) en détachement ne répond pas aux exigences linguistiques du poste auquel il/elle est affecté(e), l'officier responsable de l'EILDS de Montréal veillera au respect des obligations prévues aux parties IV (communications avec le public et prestation des services) et V (langue de travail) de la *Loi sur les langues officielles*.

4.6. L'employé(e) en détachement sera nommé gendarme spécial surnuméraire pour une période ne dépassant pas douze mois à la fois, en vertu du paragraphe 9.6(1) de la Loi sur la GRC, et sera désignée comme agent de la paix conformément au paragraphe 11.1(2) de la Loi sur la GRC. La Ville et la GRC reconnaissent que cette nomination pour une durée déterminée ne confère pas à la personne détachée le statut de membre de la GRC ni ne constitue un emploi au sein de la GRC.

4.7. La GRC s'engage à l'égard de l'employé(e) en détachement :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément au régime applicable à ses membres;

b) de la même manière que celle applicable à ses membres en vertu de son régime de prévention, enquête et règlement du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

5. FONCTIONS DE L'EMPLOYÉ(E) EN DÉTACHEMENT

5.1. L'employé(e) en détachement exerce toutes les fonctions nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

5.2. Les fonctions et responsabilités de l'employé(e) en détachement sont énoncées à l'**Annexe A**, conformément au code d'emploi qui figure dans le Manuel de la gestion des carrières de la GRC. L'**Annexe A** est réputée faire partie de la présente Entente.

5.3. L'officier responsable de l'EILDS ou son délégué assurera la supervision de l'employé(e) en détachement et aura le pouvoir de formuler à son intention et en des termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs de la présente Entente.

5.4. L'employé(e) en détachement continue de se conformer aux exigences de la loi visant les policiers de la Ville, à savoir la *Loi sur la Police*, c. P-13.1, avec ses modifications successives, le *Code de déontologie des policiers du Québec*, P-13.1, r. 1, le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, c. P-13.1, r. 2.01, et aux encadrements applicables pendant la période de détachement. La Ville continue d'exercer un contrôle disciplinaire à l'égard de la personne détachée.

5.5. La Ville s'engage à effectuer une vérification préalable des inconduites policières de tout employé(e) en détachement assigné à l'EILDS dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions que l'employé(e) en détachement sera appelé(e) à assumer au sein de l'EILDS. La Ville s'engage à transmettre les résultats de ces vérifications à l'Officier responsable de l'EILDS ou son remplaçant.

5.6. L'employé(e) en détachement doit se conformer aux politiques énoncées à la partie 20.1, section 10 du Manuel des opérations de la GRC comme si il/elle était un « employé(e) » tel que défini dans cette section, et aux procédures propres à la division de la GRC en ce qui concerne la divulgation, comme l'exige l'arrêt de la Cour suprême du Canada *R c. McNeil*, 2009 CSC 3, [2009] 1 RCS 66, y compris la divulgation des casiers judiciaires et des dossiers disciplinaires formels et informels ou des conclusions de conduite répréhensible aux termes de toute loi fédérale ou provinciale.

Dans l'éventualité où l'employé(e) en détachement se considère devant un encadrement de la GRC qui soit incompatible avec ceux du SPVM ou de la Ville, il/elle doit se référer à son officier responsable du SPVM pour déterminer lequel doit être respecté dans les circonstances.

5.7. L'employé(e) aura accès (soit par copie papier ou copie électronique de la GRC) et devra prendre connaissance des politiques et directives de la GRC applicables aux fonctions qu'il/elle occupera au sein de l'EILDS dès son arrivée. Le superviseur de l'employé(e) détaché s'engage à veiller à ce que l'employé(e) ait accès aux politiques de la GRC et à répondre à toute question que l'employé(e) pourrait avoir concernant l'interprétation ou l'application de politiques spécifiques. Les divers accès au matériel et à l'information pourraient être limités jusqu'à ce que l'employé(e) ait lu les politiques applicables.

5.8. Selon la capacité du secteur, la GRC veillera à offrir à l'employé(e) en détachement toute formation spécialisée dont il (elle) aura besoin afin d'exécuter les fonctions propres aux activités de la GRC.

5.9. Durant la période de détachement, la Ville veillera à ce que l'employé(e) en détachement obtienne la formation requise et maintienne ses compétences, le cas échéant, en matière de maniement d'armes à feu, de dispositifs de frappe, de vaporisateurs de défense, d'armes à impulsion et de tout autre outil et procédure dont l'utilisation est approuvée par la Ville. La GRC n'assumera pas les coûts liés à la formation obligatoire de l'employé(e).

5.9.1. L'employé(e) en détachement informera l'officier responsable de l'EILDS de Montréal, ou son (sa) délégué(e), des dates de formation et l'officier responsable veillera à ce que l'employé(e) détaché soit libéré de toute obligation susceptible d'interférer avec la formation obligatoire en matière d'application de la loi.

6. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

6.1. L'employé(e) en détachement peut prendre des congés de maladie pendant la période de détachement conformément aux conditions de travail applicables de la Ville. Les demandes de congés seront présentées à la GRC le plus tôt possible pendant ou immédiatement après le congé.

6.2. L'employé(e) en détachement peut prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, conformément aux conditions de travail de la Ville qui s'appliquent. Les demandes de congés seront présentées au préalable à la GRC et seront recommandées en fonction des besoins opérationnels.

6.2.1. Pour plus de clarté, l'employé(e) détaché recevra une préautorisation de la GRC pour le congé souhaité, mais il sera toujours responsable de soumettre sa demande de congé à la Ville et d'en informer son superviseur à la Ville.

Chaque année, la GRC, en collaboration avec le gestionnaire de la Ville, remettra à la Ville et à l'employé(e) en détachement un rapport d'évaluation du rendement de l'employé(e) en détachement. L'employé(e) en détachement aura l'occasion d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis à la Ville.

7. INSTALLATIONS, SOUTIEN ADMINISTRATIF ET ÉQUIPEMENT

7.1. La GRC fournira à l'employé(e) en détachement un espace de travail, les fournitures, l'équipement et l'accès aux banques de données dont il (elle) aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions selon la présente Entente, notamment un téléphone cellulaire, un ordinateur portable, le tout conformément aux politiques de la GRC.

7.2. La Ville fournit à l'employé(e) en détachement, au besoin, une arme à feu réglementaire, un vaporisateur de défense, un gilet pare-balles, et tout autre matériel ou uniforme que la Ville remet généralement à l'employé(e) en détachement et qui lui sont destinés à des fins d'utilisation et de protection.

7.3. Tous les biens de la GRC fournis en application de la présente Entente sont la propriété de la GRC et le demeurent jusqu'au terme de la période de validité de l'Entente. Un registre doit être tenu du mouvement de tous ces biens au moyen du système de gestion du matériel de la GRC, et chacun d'eux doit être assigné à un gardien désigné conformément à la politique de la GRC. Les biens doivent être retournés à leur gardien désigné soit à l'expiration de l'Entente, soit au moment où leur possession cesse d'être requise au regard des obligations que l'Entente impose à la GRC. Leur utilisation et leur manipulation doivent être parfaitement conformes aux politiques, directives, procédures et lignes directrices du gouvernement du Canada et de la GRC.

7.4. La GRC permettra à l'employé(e) de conduire des véhicules de la flotte dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou qu'il loue, aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente entente, aux conditions suivantes :

7.4.1. Selon la disponibilité des véhicules ;

7.4.2. L'employé(e) devra être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province du Québec ; et

7.4.3. L'employé(e) devra se conformer aux principes prévus dans les politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada et de la GRC, soit la politique de la GRC en matière de Sécurité routière, ainsi que la politique sur la gestion des transports, comme indiqué à l'article 5 de la présente entente.

7.4.3.1. L'employé(e) détaché devra signer une entente d'utilisation du véhicule avant de conduire un véhicule du parc automobile de la GRC. (Voir **Annexe C**).

8. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1. Pendant la période de détachement, la Ville continuera de payer ses cotisations et de retenir les cotisations de l'employé(e) en détachement à tous les régimes d'avantages sociaux applicables, y compris les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-invalidité, d'assurance-vie et de retraite.

8.2. La Ville continuera de rémunérer la personne détachée à son taux normal y compris les heures supplémentaires.

8.3. Les heures supplémentaires effectuées dans le cadre de la présente Entente devraient être approuvées par l'officier responsable de l'EILDS ou son délégué. Le paiement de ces heures supplémentaires demeurera la responsabilité de la Ville, comme indiqué au paragraphe précédent.

8.4. La GRC **remboursera** à la Ville le salaire et les avantages liés au travail versé à l'employé(e) en détachement qui s'est acquitté(e) de ses fonctions conformément à la présente Entente, ou pendant un congé approuvé. Les heures supplémentaires dont il est fait mention au paragraphe 8.3 et qui ont été versées à l'employé(e) en détachement conformément à la présente entente et qui ont été approuvées au préalable par l'Officier responsable de l'EILDS ou son délégué, seront également remboursées par la GRC, en surplus du salaire. La GRC ne remboursera pas les heures supplémentaires effectuées à la demande de la Ville. Chaque mois, la Ville fera parvenir à la GRC une facture équivalant aux frais admissibles payés conformément à la présente entente. Afin de faciliter le processus comptable de la fin de l'exercice financier (31 mars) de la GRC, la facturation des services accumulés aura lieu au plus tard une (1) semaine après le 31 mars.

8.5. Pendant la période de détachement, la GRC est chargée d'assumer les frais admissibles engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés aux déplacements. Ce remboursement sera effectué jusqu'au montant maximum indiqué dans la politique du Conseil National mixte (https://www.njc-cnm.gc.ca/fr), tel qu'indiqué au paragraphe 17.6.7.2 de la partie 3 – *mutations et déploiements* – Manuel de la Gestion des Carrières de la GRC.

8.6. Si l'employé(e) doit effectuer des heures supplémentaires ou engager des frais admissibles, il (elle) devra remplir les formulaires approuvés par la Ville pour obtenir paiement. Le superviseur immédiat à la GRC devra recommander les heures supplémentaires et/ou frais divers avant que ceux-ci soient transmis à la Ville pour traitement.

8.7. Dans l'éventualité où la personne détachée serait appelée à témoigner devant un tribunal relativement à une intervention ou à une cause en lien avec les fonctions qu'elle aura accomplies à l'EILDS, la GRC **remboursera** la Ville pour les coûts dont la rémunération de ladite personne détachée, requis pour la préparation du dossier et aux fins de son témoignage, et ce, même si cette dernière n'est plus en détachement au moment de son témoignage.

8.8. La Ville fournit à la GRC, sur demande, tous les renseignements et tous les documents nécessaires à la vérification des montants figurant sur les factures soumises en vertu de la section 8.

8.9. La GRC n'acquittera pas de frais de réinstallation concernant la présente entente.

8.10. Les frais de déplacement pour le transport jusqu'au lieu habituel de travail de l'employé(e), soit le 4225, boulevard Dorchester, Westmount, Québec, H3Z 1V5 ne sont pas remboursables à l'employé(e).

8.11. La présente entente ne doit pas imposer à la Ville d'obligations financières supplémentaires aux conditions mentionnées dans la présente entente, pour lesquelles elle n'a pas expressément consenti.

8.12. Dans l'éventualité où l'employé(e) en détachement serait appelée à témoigner devant un tribunal relativement à une intervention ou à une cause en lien avec les fonctions qu'elle aura accomplies à l'EILDS, la GRC remboursera la Ville pour les coûts dont sa rémunération, requis pour la préparation du dossier et aux fins de son témoignage, et ce, même si il/elle n'est plus en détachement au moment de son témoignage.

9. INDEMNISATION

9.1. La GRC veille à la sante et à la sécurité de l'employé(e) en détachement lorsqu'il/elle y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail de sain. La Ville est chargée de traiter toutes les demandes relatives à une blessure subie par la personne détachée, à une invalidité dont elle peut être frappée ou à son décès survenu pendant son détachement. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

9.2. L'employé(e) en détachement sera dégagé de toute responsabilité dans la mesure où il/elle a agi de bonne foi dans le cadre de ses fonctions auprès de la GRC sans nuire aux intérêts du Gouvernement du Canada.

9.3. La GRC **est tenue d'indemniser** l'employé(e) en détachement des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamation, cause d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte relativement ou consécutivement **à tout événement découlant de l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de l'entente**. Lorsque la Ville, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de l'employé(e) en détachement, la GRC remboursera ces sommes à la Ville.

9.4. La GRC **n' indemnise pas** la Ville ni l'employé(e) en détachement des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par quelque demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamations, causes d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte **dans les cas où l'employé(e) en détachement n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions**. Aux fins de toute demande de services juridiques et indemnisation à la GRC ou à la Ville, la GRC doit immédiatement informer la Ville de son intention et/ou décision concernant ces critères d'admissibilité et transmettre les renseignements pertinents.

9.5. La GRC peut prendre auprès de la Ville et/ou de l'employé(e) en détachement des mesures en vue de recouvrer les fonds pour toute perte ou tout dommage causé à tout véhicule dont le gouvernement du Canada est le propriétaire ou le locataire, qui découle de l'utilisation négligente de ce véhicule par la personne détachée ou du fait que cette dernière ne s'acquittait pas de ses fonctions conformément à la présente entente au moment où la perte ou les dommages sont survenus. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer à l'employé(e) en détachement le remboursement et des dédommagements, le cas échéant.

10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

10.1. En cas de lésion professionnelle de l'employé(e) en détachement, ce sont les dispositions pertinentes de la *Loi sur les accidents du travail* à laquelle la Ville est assujettie qui s'appliquent. La GRC s'acquitte des obligations que lui impose la partie II (« Santé et sécurité au travail ») du *Code canadien du travail* ainsi que de celles qui découlent des règlements visant les personnes ayant accès au lieu de travail. En dernier ressort, il incombe au participant désigné comme responsable de la lésion par la commission d'indemnisation provinciale ou territoriale compétente, soit la Ville ou la GRC, d'assumer tous les frais associés à l'indemnisation de l'employé(e), peu importe la partie désignée comme responsable par la commission d'indemnisation provinciale ou territoriale compétente. La Ville ne renonce pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

11. SÉCURITÉ

11.1. L'employé(e) en détachement peut être assujetti(e) à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente. L'employé(e) en détachement devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période de détachement.

11.2. L'employé(e) en détachement doit se conformer en tout temps aux principes énoncés dans les politiques et procédures de sécurité du gouvernement du Canada et de la GRC. La GRC informera l'employé(e) en détachement, à son arrivée, des exigences en matière de sécurité et, à son départ, le (la) rencontre pour dresser un bilan à cet égard.

11.3. L'employé(e) en détachement doit conserver une habilitation de sécurité valide pendant toute la période de détachement. Toute perte d'habilitation peut entraîner la résiliation de la présente entente.

12. UTILISATION ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

12.1. L'employé(e) doit se conformer à la politique de l'EILDS de la GRC, qui lui sera remise au début de son détachement.

12.2. L'employé(e) veillera à ce que la collecte, la transmission, la divulgation, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents traités dans le cadre de la présente

entente soient conformes à toutes les lois, règlements, politiques et procédures applicables.

12.3. L'employé(e) en détachement ne communiquera à aucune personne ou organisme de renseignements ou de documents auxquels il (elle) aura accès dans le cadre de son détachement, sans le consentement préalable écrit et exprès de la GRC à moins que la loi ne l'exige. Dans ce cas, il (elle) devra, dans la mesure du possible, en informer au préalable la GRC.

12.4. L'employé(e) en détachement se conformera aux mises en garde qui se rattachent aux renseignements et traitera les renseignements conformément à la classification de sécurité inscrite sur le document. Tous les renseignements fournis aux termes de la présente Entente de détachement seront pleinement protégés et toutes les mises en garde et classifications de sécurité imposées par une Partie seront respectées dans la mesure prévue par la loi.

12.5. Les parties veillent à ce que la collecte, la communication, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents prévus dans la présente entente soient effectuées conformément à toutes les lois, les politiques et les procédures et à tous les règlements applicables. Plus précisément, elles prennent toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

- préserver l'intégrité de cette information et/ou de ces documents ;
- indiquer la classification de sécurité appropriée sur cette information et/ou ces documents ;
- conserver ces informations et/ou ces documents dans un environnement sécurisé;
- se prémunir contre la divulgation accidentelle ou l'utilisation non autorisée de cette information et/ou de ces documents ;
- éliminer cette information et/ou ces documents conformément aux exigences de la loi et de la politique de la GRC.

12.6. Les parties conviennent qu'aux fins du paragraphe 13(1) de la Loi sur l'accès à l'information et de l'alinéa 19(1)c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, tous les renseignements divulgués et reçus entre les parties dans le cadre de la présente entente le sont à titre confidentiel.

12.7. L'employé(e) en détachement doit documenter ses activités opérationnelles en utilisant les formulaires et les systèmes de la GRC, selon les directives de la GRC.

13. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES D'INFORMATION

13.1. La Ville et la GRC devraient immédiatement se communiquer mutuellement par écrit tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne

détachée ou qui sont survenus dans le cadre de la présente Entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), de demandes, de causes d'action, d'actions, de poursuites ou d'enquêtes. Le corps de police/organisme chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer devra consulter l'autre service de police/organisme, et celui-ci devra offrir de l'aide. Le service de police/organisme chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer devra prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour empêcher que ne surviennent d'autres incidents.

La Ville et la GRC devraient immédiatement s'informer mutuellement, par écrit de toute demande faite en vertu de la loi applicable en matière d'accès à l'information ou sur la protection des renseignements personnels, ou de toute autre autorité légitime, concernant de l'information ou des documents traités dans le cadre de la présente Entente. Le service de police/organisme chargé de gérer ce type de demande devra consulter l'autre corps de police/organisme, et celui-ci doit fournir de l'aide. Le service de police/organisme chargé de gérer ce type de demande devra s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière qu'ils ne soient divulgués que dans les limites prévues par la loi.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. Toute propriété intellectuelle développée dans le cadre de la présente Entente sera la propriété du gouvernement du Canada.

15. REPRÉSENTANTS

15.1. Les représentants de la Ville et de la GRC pour les besoins de la présente Entente sont :

Pour La Ville:	**Pour la GRC:**
Titre : Directeur adjoint Direction des services spécialisés Service de police de la Ville de Montréal **Adresse :** 1441 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2X 2M6 **Téléphone :** 514-280-7750	**Titre :** Officier responsable de L'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse **Adresse :** 4225, boulevard Dorchester Ouest, Westmount, Québec H3Z 1V5 **Téléphone :** 514-939-8600

15.2. Le remplacement des représentants de la Ville et de la GRC doit faire l'objet d'un préavis écrit à l'intention de l'autre service de police/organisme.

16. SUIVI

16.1. Les représentants de la Ville et de la GRC se rencontreront au besoin afin d'examiner et d'évaluer l'application et l'efficacité des modalités de l'Entente.

17. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

17.1. Les représentants de la Ville et de la GRC se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente Entente et tenteront de bonne foi de résoudre le problème. Si les parties n'y parviennent pas, elles conviennent de renvoyer la question aux responsables hiérarchiques directs des personnes susmentionnées.

18. DURÉE ET RÉSILIATION

18.1. La présente Entente entrera en vigueur au 12 octobre 2026 et restera en vigueur pour trois (3) ans.

18.2. Avant la fin de la présente Entente, la Ville et la GRC examineront s'il convient de la reconduire pour une période d'une année supplémentaire.

18.3. Chacune des parties peut en tout temps résilier la présente Entente ou un détachement signé en vertu de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie.

18.4. La résiliation de la présente Entente ne dégage ni la Ville ni la GRC des responsabilités entreprises durant son exécution. Cependant, en cas de résiliation de la présente Entente, tous les détachements signés en vertu de la présente Entente seront résiliés en même temps.

18.5. La présente Entente peut être modifiée sur consentement mutuel écrit de la Ville et de la GRC.

18.6. Aucune disposition de la présente Entente ne saurait avoir pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la Ville ou la GRC est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.

18.7. L'Entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province de Québec et avec les lois fédérales applicables.

19. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

19.1. La présente constitue l'intégralité de l'entente entre la Ville et la GRC et annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes, écrites ou verbales, qui lui sont antérieures.

19.2. Comme la présente Entente servira d'entente-cadre pour plusieurs détachements, il est entendu qu'une **Annexe B** sera complétée et signée pour chaque employé(e) détaché(e).

EN FOI DE QUOI, les représentants autorisés de la Ville et de la GRC ont signé la présente entente :

20. SIGNATURES

Pour la Ville:

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2026

_____
Fady Dagher, Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Pour la GRC :

Signé à _____, province de Québec, le _____ 2026

_____
Martin Roach, Commissaire adjoint
Commandant de la région de l'est
Gendarmerie royale du Canada

Annexe A

Titres des postes et descriptions des fonctions

Poste : Enquêteur Police fédérale, 003235, L'Unité mixte d'enquêtes sur le crime organisé
Code d'emploi : LECI 03 (sergent)

Résumé des fonctions :

La Police fédérale (PF) a pour mandat d'enquêter sur les affaires de drogue, le crime organisé, la criminalité économique et les activités terroristes, de veiller à l'exécution des lois fédérales, de sécuriser les frontières du Canada, de s'occuper du renforcement des capacités, de la liaison et du maintien de la paix à l'étranger ainsi que d'assurer la sécurité des événements majeurs, des représentants de l'État, des dignitaires et des missions étrangères:

- Repérer et cibler des groupes criminels importants;
- Rester en contact avec divers services et organismes de police pour recueillir et communiquer des renseignements sur des groupes criminels importants;
- Superviser et examiner des dossiers opérationnels;
- Agir à titre de gestionnaire de cas dans le cadre d'enquêtes de grande envergure et à long terme;
- Examiner des documents juridiques et exercer des fonctions administratives;
- Assurer la liaison et collaborer avec les organismes partenaires;
- Donner des conseils et des directives sur le contrôle et le recrutement des sources humaines et des agents.

Les précisions suivantes s'appliquent à la description des fonctions reliées au présent code d'emploi :

Les fonctions de l'enquêteur, pendant qu'il est sous la supervision d'un membre de la GRC et conformément à la politique de la GRC, comprendront, mais sans s'y limiter:

- Coordination des ressources et des activités au sein de son équipe/projet ;
- Assurer le respect des priorités du programme du Crime organisé, les politiques / directives de la GRC, lois et jurisprudence ;
- Responsable de la direction et du rythme des enquêtes sous sa gestion et de la planification des opérations ;
- Utilisation responsable des finances à l'intérieur des prévisions de ses enquêtes
- Assure le flot des communications au niveau latéral (autres chefs d'équipe) et hiérarchique (SOR);
- Évaluation continue du risque dans toutes les activités de son équipe;
- Assure un environnement de travail sain.

Les précisions suivantes s'appliquent à la description des fonctions reliées aux enquêteurs au sein de l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (EILDS) :

- Traitement sécuritaire et démantèlement de laboratoires clandestins, par exemple :

Annexe B

Attestation de l'employé(e) détaché(e)

Prénom et Nom de l'employé(e) détachée : _____
Grade / Rang : _____
Date de début du détachement : _____
Date de fin du détachement : _____
Fonction au sein de la GRC : _____ (voir Annexe A)
Lieu du détachement : _____

ATTESTATION DE LA PERSONNEE DÉTACHÉE

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de mon détachement à l'EILDS de la GRC dans le cadre le présent accord de détachement, intervenue entre la Ville et la GRC, incluant ce qui est prévu à ses Annexes et j'accepte de m'y conformer. Je comprends que les dispositions de ma Convention collective, du Code de conduite et de la Politique de respect de la personne continuent de s'appliquer pendant toute la durée du prêt de service, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées à la présente Convention que j'accepte.

J'accepte d'être détaché à l'EILDS de la GRC, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées au présent accord. Je comprends que mon détachement peut être résilié ou prolongé par la Ville et la GRC, conformément aux modalités de l'accord, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de prendre, durant la période d'affectation, mes congés annuels et ma journée fériée qui me sont accordés lorsque je suis au service de la Ville.

Je reconnaître et accepte que toute entente particulière relative aux conditions de travail intervenue entre l'EILDS de la GRC et moi-même ne lie pas la Ville ni ne crée d'obligations ou responsabilités financières ou autre à la Ville, ni pendant la durée de l'accord de détachement ni à son échéance.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la Ville et de la GRC, selon les modalités prévues au présent accord.

Signé à_____, province de Québec, le _____2026.

_____
(Grade, Prénom, Nom)
Service de police de la Ville de Montréal

Signé à_____, province de Québec, le _____2026.

_____
(Prénom et nom)
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

Annexe C

Conditions encadrant l'utilisation des véhicules de police de la Gendarmerie royale du Canada (ci-après « la GRC ») pour des fins opérationnelles ou administratives

Membre/Rang : _____

Service/Agence : Service de police de la ville De Montréal (La Ville)

Abréviation : La Ville

La GRC consent à ce que _____ (Nom du membre) de la Ville (de/du/de la – abréviation) utilise les véhicules de police/flotte de la GRC, aux conditions suivantes:

1. La GRC permettra aux membres de la Ville (de/du/de la – abréviation) de conduire des véhicules à moteur dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou qu'il loue, aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente Entente, aux conditions suivantes :

   1.1. Chaque membre de la Ville (de/du/de la – abréviation) devra être titulaire du permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province de Québec; et

   1.2. Chaque membre de la Ville (de/du/de la – abréviation) devra se conformer aux principes prévus aux politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada et de la GRC (voir : entente cadre).

2. Les véhicules de police sont fournis par la GRC à _____ (Nom du membre) selon ses politiques en vigueur, pour des fins opérationnelles ou administratives et reliées aux fonctions à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse (Programme/unité) ;

3. Les directives et procédures de la Ville (de/du/de la – abréviation) relatives à l'utilisation des véhicules de police sont, en outre des règlements édictés par la GRC et plus amplement décrits ci-après, applicables à _____ (Nom du membre) ;

4. Les règlements de la GRC ci-après mentionnés, édictés en matière de responsabilité pour les dommages causés par le fait de la conduite des véhicules de police, sont applicables à _____ (Nom du membre) et la Ville (auto/la – abréviation) ;

4.1. La GRC ne peut assumer la responsabilité des dommages causés par le fait de la conduite négligente par un employé autre qu'un employé du gouvernement fédéral d'un véhicule loué par la Couronne fédérale ou lui appartenant ;

4.2. Tous dommages causes à un véhicule loue par la Couronne ou lui appartenant et -tous dommages ou blessures causés à une tierce personne par un véhicule loué par la Couronne ou lui appartenant, alors que tel véhicule est utilisé par un employé autre qu'un employé du gouvernement fédéral, doivent être signales à la GRC aux fins d'enquête ;

4.3. Sous réserve du paragraphe 7 ci-après, la position de la Couronne sur la responsabilité et la négligence sera déterminée par le Ministère fédéral de la Justice ; et

4.4. La Couronne peut requérir de la Ville (désignée ici – abréviation) compensation pour tous les dommages causés par le fait de la conduite négligente par un employé autre qu'un employé du gouvernement fédéral, d'un véhicule loué par la Couronne ou lui appartenant.

5. _____ (Nom du membre) s'entend à ne pas entamer ni à participer à titre de conducteur a une poursuite avec un véhicule fourni par la GRC ;

6. Il demeure entendu que la *Loi sur l'assurance automobile* (L.R.Q. ch. A-25) prévaut sur toutes les dispositions des règlements de la GRC ci-devant mentionnés qui lui sont inconciliables ;

7. La GRC est responsable de mener, selon ses politiques et directives en vigueur, l'enquête des circonstances de tout accident impliquant un de ses véhicules ;

8. La Ville (Ville – abréviation) sera tenu responsable du règlement des pertes partielles ou entières, si à défaut d'admission de sa part, la négligence de la Ville (désignée ici – abréviation) ou de l'un de ses membres est établie lors de l'enquête décrite à l'article 7 ci-haut ;

(Suite à la page suivante)

RECONNAISSANCE ET AUTORISATION

_____ et _____ acceptent l'application de ces directives :
(Nom du membre) (Initiale – abréviation)

_____ Date :_____
(Signature du membre) (Date du signature)

_____ Lieu :_____
(Titre du membre) (Lieu du signature)

_____ Date :_____
(Signature du représentant(e)) (Date du signature)

_____ Lieu :_____
(Titre du représentant(e)) (Lieu du signature)

La GRC consent à ce que _____ utilise les véhicules de police/flotte de la GRC aux conditions énoncées ci-haut, et ce, jusqu'à la fin _____.
(Nom du membre) (Date de fin / Projet / Précondition etc.)

_____ Date :_____ Lieu :_____
(Signature de l'OREC) (Date du signature) (Lieu du signature)

Surintendante principal Karine Gagné
Officier responsable des Enquêtes criminelles
Police fédérale – Région de l'est (Québec)
GRC Division C
(pouvoir d'autorisation dûment délégué par le Commandant divisionnaire en vertu du *Manuel de la gestion des transports*, section 2.5.5)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265326008

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada, pour l'affectation d'un maximum de 2 ressources policières du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte aux drogues de synthèse pour une durée 3 ans, à compter du 12 octobre 2026, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 2 postes policiers(ères) pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1265326008 - EILDS 12 oct 2026 au 11 oct 2029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseiller(-ere) budgétaire pour le SPVM
Tél : 514-280-6735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Line DESJARDINS
Chef(fe) d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1265326008

EILDS
- Prêt de deux policiers de grade S/D du 12 octobre 2026 au 11 octobre 2029 (3 ans)

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

Ajustement requis de la base budgétaire Revenus (SPVM)				
2026	2027	2028	2029	2030
0 $	368,800 $	9,200 $	(76,500 $)	(301,500 $)

Détails & imputations

•Budget additionnel - Revenu SPVM (GRC - EILDS)	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0010000.107446.02101.44801.012616.0000.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. EILDS. Activités policières. Prêts d'employés. Policiers - Divers. Général. Général. Général. Général*	79,800 $				79,800 $

•Budget fonctionnement - Revenu SPVM (GRC - EILDS)	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0010000.107446.02101.44801.012616.0000.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. EILDS. Activités policières. Prêts d'employés. Policiers - Divers. Général. Général. Général. Général*		368,800 $	378,000 $	301,500 $	1,048,300 $
TOTAL - REVENUS REVENUS	**79,800 $**	**368,800 $**	**378,000 $**	**301,500 $**	**1,128,100 $**

DÉPENSES

Ajustement requis de la base budgétaire Dépenses (SPVM)				
2026	2027	2028	2029	2030
0 $	368,800 $	9,200 $	(76,500 $)	(301,500 $)
0.0	2.0	0.0	(0.5)	(1.5)

Détails & imputations

•Budget additionnel - Dépenses SPVM	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1001.0010000.107446.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Salaire réguliers. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général. (inclut prime métropole et boni ancienneté)*	57,300 $				57,300 $
1001.0010000.107446.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Primes diverses (prime niveau service). Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	2,900 $				2,900 $
1001.0010000.107309.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Maladie courante. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	1,500 $				1,500 $
1001.0010000.107446.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Cotisations de l'employeur. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	16,700 $				16,700 $
1001.0010000.107446.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Allocations vestimentaires. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	1,400 $				1,400 $
•Budget de fonctionnement - Dépenses SPVM					
1001.0010000.107446.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Salaire réguliers. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général. (inclut prime métropole et boni ancienneté)*		264,800 $	271,300 $	216,500 $	752,600 $
1001.0010000.107446.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Primes diverses (prime niveau service). Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		13,200 $	13,600 $	10,800 $	37,600 $
1001.0010000.107309.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Maladie courante. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		6,900 $	7,100 $	5,600 $	19,600 $
1001.0010000.107446.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Cotisations de l'employeur. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		77,300 $	79,200 $	63,200 $	219,700 $
1001.0010000.107446.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Allocations vestimentaires. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*		6,600 $	6,800 $	5,400 $	18,800 $
TOTAL - DÉPENSES SPVM	**79,800 $**	**368,800 $**	**378,000 $**	**301,500 $**	**1,128,100 $**
ÉCART NET (REVENUS VS DÉPENSES)	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**

Année-personne (A-P) - SPVM	0.5	2.0	2.0	1.5